UNIVERSITÉ PARIS 1
PANTHÉON SORBONNE

UNIVERSITÉ PARIS 1 PANTHÉON SORBONNE
ÉCOLE DOCTORALE D'HISTOIRE

Laboratoire de Médiévistique Occidentale de Paris

THÈSE

Pour l'obtention du titre de Docteur en Histoire

Présentée et soutenue publiquement

le 5 DÉCEMBRE 2022 par

Gaëtan BONNOT

Des traces aux échos d'une révolte.
Études sur la Jacquerie de 1358.

Volume I

Sous la direction de M. Patrick BOUCHERON

Professeur, Collège de France

Sous la co-direction de M. Ghislain BRUNEL

Conservateur général du patrimoine, Archives nationales

Membres du Jury

Mme Déborah Cohen, maîtresse de conférence, Université de Rouen-Normandie
Mme Maryline Crivello, professeure, Aix-Marseille Université
M. Jelle Haemers, professeur, Université de Louvain
M. Olivier Mattéoni, professeur, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Résumé

À compter de l'été 1358, apparaît un événement, désormais dénommé consensuellement Jacquerie. Le mot charrie aujourd'hui avec lui des représentations qui dépassent la révolte éponyme tout en entretenant une tension avec elle. Ces inflexions sont associées à ses diverses résurgences mémorielles. De fait, la mutabilité du terme et la montée en généralité dont il a été l'objet ne le déconnectent pourtant pas forcément du réel historique dont il est originellement le signifiant. Toutefois, « Jacquerie » ne peut suffire à circonscrire l'événement médiéval, d'abord nommé « effrois » puis « commotion ». Ces deux autres vocables sont mobilisés, notamment au XIV^e^ siècle, pour désigner d'autres rapports au soulèvement : afin de témoigner par exemple du choc produit par les violences perpétrées, afin aussi, pour le pouvoir royal, d'identifier et de qualifier une insurrection. Effrois, commotion et Jacquerie, ou plutôt Jacquerie, commotion et effrois : c'est à trois temporalités de l'événement que cette thèse s'intéresse.

Summary

From the summer of 1358, an event appears, now consensually called "Jacquerie". Today, the word carries with it representations that go beyond the eponymous revolt while maintaining a tension with it. These inflections are associated with its various memorial resurgences. The term's mutability and the rise in generality of which it has been the object do not, however, disconnect it from the historical reality. However, the word « Jacquerie » cannot, in itself, embrace the medieval event, first named « effrois » then « commotion ». These two other terms were used, especially in the fourteenth century, to refer to other ways to relate to the uprising : to show, for example, the shock of the violence, and to enable the royal power to identify and to name an insurrection. *Effrois*, *commotion* and *Jacquerie*, or rather *Jacquerie*, *commotion* and *Effrois* : this thesis focuses on three temporalities of the event.

Mots-clés

Jacquerie – révolte médiévale – Chancellerie royale – Trésor des chartes – parlement de Paris – mémoire – érudition – historiographie

Keywords

Jacquerie – medieval revolt – royal chancellery – *Trésor des chartes* – parliament of Paris – memory – erudition – historiography

Remerciements

En tout premier lieu, ma profonde gratitude s'adresse à Patrick Boucheron et Ghislain Brunel, pour leur disponibilité et la justesse qu'ils m'ont témoignées durant ces dernières années. Ils m'ont laissé une grande liberté, toujours rassurée par leur bienveillance, leur patience et leurs conseils. Depuis ma L3 d'Histoire à Paris 1, puis aux moments de m'engager, ou non, dans la préparation d'une thèse, depuis enfin que j'ai débuté cette aventure, Patrick Boucheron m'a guidé : l'étudiant, le tout jeune enseignant et celui que je suis aujourd'hui lui doivent beaucoup. Je remercie également Déborah Cohen, Maryline Crivello, Jelle Haemers et Olivier Mattéoni d'avoir accepté de lire et de discuter ce travail.

Au PIREH, j'ai trouvé un endroit stimulant, où j'apprends et où je tâche de transmettre au sein d'une équipe qui m'est très chère. Ma reconnaissance envers Jean-Philippe Genet et Stéphane Lamassé dépasse de loin cette thèse. J'espère qu'ils seront heureux de ce résultat : sans eux aussi, ces lignes n'auraient jamais été écrites. Avec et grâce à Stéphane Lamassé, je peux être « rieur, fier d'une semaine de travail » (J.-B. Pouy) : je mesure la chance de l'avoir rencontré. Mes remerciements vont encore à Léo Dumont, Octave Julien et Julien Alerini, pour leur amitié, leur aide et leur soutien. À Benjamin Deruelle, Christine Ducourtieux et Alain Dallo, je tiens à adresser mes pensées amicales. J'adresse mes remerciements à des membres du LaMOP qui ont compté dans ma formation et dans l'avancée de ce travail. Je pense tout particulièrement à Olivier Mattéoni et à François Foronda, fondateurs dans mon parcours. Je remercie aussi Geneviève Bührer-Thierry, Didier Panfili, Marie Dejoux, Thierry Kouamé et Joseph Morsel, ainsi que les membres du comité de suivi de ma thèse, Aude Mairey et Boris Bove. Les conseils de Claude Gauvard m'ont été indispensables, comme à tant d'autres, mes notes de bas de pages témoigneront de son influence. Je ne peux pas oublier Françoise Bornes et Willy Morice. J'adresse un amical clin d'œil à mes ami-e-s doctorant-e-s/docteur-e-s, notamment à Clément Weiss, Florie Varitille, Cléo Rager, Vincent Lethumier et Marie-Émeline Sterlin. Élisabeth Schmit occupe une place à part : au gré de trajectoires croisées depuis nos jeunes années, son amitié m'est très précieuse. Mes remerciements vont à l'École doctorale et à l'École d'Histoire de la Sorbonne, en premier lieu à MM. Le Gall et Chausson, sans lesquels je n'aurais pas obtenu un aménagement de service pour enclencher ma rédaction, ainsi qu'à Noemi Rubello et Maud Giraudon. Yann Potin m'a permis de préciser bien des choses au meilleur des moments : un grand merci à lui. Aux Archives nationales, MM. Ollion et Moufflet m'ont rendu possible la consultation de documents avec confort et facilité. J'adresse ma reconnaissance à Lucie Moruzzis et Émmanuelle Portugal pour leurs expertises. L'enquête menée auprès des mairies isariennes a été rendue possible grâce aux réponses des élus et des employés territoriaux. Je salue la joyeuse bande d'Entre-Temps, notamment Adrien, Pauline, Laurent, Philippe et Gil. D'amicales salutations aussi aux camarades rencontrés ça et là. Parmi eux se trouvent mes amis de Cachan, Gaspard Navecth, Anaël Poussier, Étienne Morales et Sébastien Moreau. À celui-ci, je souhaite dire le bonheur de nous être trouvés. Son aide apportée durant l'achèvement de ce travail d'écriture est à l'image de notre amitié : fort précieuse. Quitte à répéter des noms dans cet espace contraint, j'exprime ma gratitude à celles et ceux qui ont lu ce texte avant son dépôt, contribuant à sa réalisation par leurs conseils, leurs propositions de corrections ou, simplement, par leurs encouragements : Nadine et Philippe Bonnot, Esther Bonnot, Sébastien Moreau, Stéphane Lamassé, Élisabeth Schmit, Florie Varitille, Octave Julien, Clément Weiss, Maxime Monnais, Léo Dumont, Anne-Sophie Anglaret, Guillaume Pressiat et Salomé Miginiac.

Je tiens à exprimer une pensée singulière et émue à Nadine et Philippe Bonnot, mes parents, pour leur amour et leur présence constante. J'espère que l'aboutissement de cet ouvrage leur donnera quelque fierté. Leur soutien, les moments passés à Limoges et à Bonnat ont été cruciaux. Un grand merci à Esther Bonnot, ma sœur, et à Anthony Lompech. Je rends hommage à Léa Trassoudaine, ma grand-mère, qui « aimait tant apprendre ». J'aurais tant aimé qu'elle puisse voir ce travail accompli. Qu'il me soit permis de le lui dédier ainsi qu'à mes parents.

Liste des abréviations

— Arch. nat. : Archives nationales
— Bibl. nat. : Bibliothèque nationale
— Arch. dép. : Archives départementales
— Arch. mun. : Archives municipales
— ms. : manuscrit
— fol. : folio
— Société des historiens médiévistes de l'enseignement supérieur public : SHMESP

Remarques préliminaires

Toutes les dates ont été indiquées en nouveau style.

Nous avons suivi le format bibliographique MLA. Dans les notes de bas de page, le prénom de l'auteur n'apparaît que lors de sa première occurrence. On retrouvera les références complètes dans la bibliographie qui clôt ce volume. Une indexation des documents archivistiques a été menée : elle permettra au lecteur de se reporter à une partie de ceux-ci, tirés notamment des séries JJ et X des Archives nationales, qui ont été retranscrits dans un volume annexe. Pour éviter des redondances, l'état des sources ne répétera pas les séries qui les abritent.

Des citations latines et anglaises sont présentes. En raison de leur nombre et de leur longueur, nous n'avons pas effectué de traduction. En ce qui concerne les conventions de retranscription des documents médiévaux, nous nous sommes appuyés sur les normes formulées par Françoise Vieillard et Olivier Guyotjeannin [1]. Afin de faciliter la lecture, nous avons notamment marqué certaines accentuations et autres signes diacritiques tout en cherchant à respecter au mieux la graphie.

De nombreux localisateurs uniformes de ressource (url) sont indiqués en notes de bas de page. Le respect des conventions aurait dû nous amener à indiquer systématiquement les dates de consultation [2]. Toutefois, afin d'alléger l'appareil scientifique, nous avons choisi de ne pas mentionner cette information. L'intégralité des documents électroniques mis en ligne et cités a été consulté une dernière fois durant les deux premières semaines de septembre 2022. Pour les chapitres où ces contenus sont considérés comme des sources, un intervalle temporel de dépouillement des pages web a été précisé en introduction.

Différentes analyses quantitatives se trouvent présentes. On a présenté leurs principes dans la deuxième partie qui concentre les usages de ces méthodes [3].

1. Françoise Vielliard et Olivier Guyotjeannin, *Conseils pour l'édition des textes médiévaux. Fascicule I : conseils généraux*, Paris, École nationale des chartes, Comité des travaux historiques et scientifiques, 2014, 171 p. ; Françoise Vielliard et Olivier Guyotjeannin, *Conseils pour l'édition des textes médiévaux. Fascicule II : actes et documents d'archives*, Paris, École nationale des chartes, Comité des travaux historiques et scientifiques, 2009, 256 p.

2. À ce sujet : Véronique Ginouvès, « Citer une référence électronique », *Aldébaran*, mis en ligne le 01 janvier 2004, consulté le 2 septembre 2022. Url : `https://journals.openedition.org/aldebaran/69`.

3. Voir notamment : pp. 297 et suivantes.

Table des matières

Introduction générale **3**

Retours sur une révolte **6**

La Jacquerie : un soulèvement fugace au mitan d'un siècle de malheurs et de crises ? 8

Les acteurs et les motivations de la contestation 19

L'organisation de la commotion et les violences perpétrées 23

Traces et échos : les effrois, la commotion et la Jacquerie de 1358 **27**

I La Jacquerie. Devenirs d'un référent **37**

Introduction de la première partie **39**

Étude de cas : château de Coulonges et Jacques de Rognac 45

1 Réactivations et résurgences : la Jacquerie dans le contemporain **51**

1.1 De quoi la jacquerie est-elle le mot aujourd'hui ? 52

1.1.1 La charge politique du terme 53

1.1.2 La Jacquerie dans la presse française contemporaine 60

1.1.3 La représentation de Jacques Bonhomme dans la presse, les libelles et les brochures (1810-1949) 70

1.2 Esquisses d'une histoire numérique de la Jacquerie 89

1.2.1 Prélude : l'événement sur la Toile, esquisses d'une présence visuelle 91

1.2.2 Un référent au milieu des *hashtags* 96

1.2.3 Les effrois de 1358 sur Wikipédia : un référent peu investi ? . . . 106

1.2.4 Les sites municipaux 128

1.3 La Picardie, territoire de la Jacquerie ? L'empreinte spatiale du référent 137

1.3.1 Maurice Dommanget : historien et promoteur mémoriel 138

1.3.2 Commémorer les effrois, organiser des manifestations 145

1.3.3 Commémorer la Jacquerie, nommer les lieux 151

2 La détermination d'un objet historique 165
2.1 Regards sur une présence dans l'historiographie 167
2.1.1 Une présence en trompe-l'œil ? 167
2.1.2 La Jacquerie dans des romans nationaux 182
2.1.3 Des marqueurs d'un nouveau regard porté sur la révolte : les débats historiens 190
2.2 La sédimentation de l'événement 198
2.2.1 Refaire le récit de la Jacquerie. Histoires modernes 200
2.2.2 Des prémices ? Premiers mémoires sur la Jacquerie 220
2.2.3 Du récit à la définition 225
2.3 Une seconde genèse documentaire 237
2.3.1 L'établissement d'une tradition 240
2.3.2 Les deux *Histoires de la Jacquerie* de Siméon Luce 246
2.3.3 Des compléments apportés à l'exploration de fonds jusque-là peu investis 254

Conclusion de la première partie 261

II Des « effrois » à la Jacquerie. Genèse d'un événement dans les registres de la Chancellerie royale 263

Introduction de la deuxième partie 265

3 Jacquerie et Trésor des chartes : jalons liminaires 273
3.1 L'espace retenu : les registres du règne de Jean II 274
3.2 Grâce et révolte : acte politique, attraction historiographique 280
3.2.1 La révolte formulée par la grâce : qualifier des faits, clore un événement 282
3.2.2 Appréhender la révolte au travers de la rémission : une approche ancienne 286
3.2.3 Détecter la révolte : quelques enjeux autour de la qualification . . 292
3.3 Présentation des méthodes 297
3.3.1 La mesure des textes et du lexique 300
3.3.2 L'usage des statistiques multivariées 304
3.4 Présentation des métasources constituées 308
3.4.1 La constitution d'un système d'information 308
3.4.2 Présentation des corpus d'étude 311

4 Une fabrique à déconstruire : resituer la Jacquerie dans les registres 321
4.1 Entrer dans le discours rythmé des registres 322

4.1.1 Le pouls général de la mise en registre des chartes sous les premiers Valois . . . 322
4.1.2 Le rythme des enregistrements des pardons sous Jean II . . . 327
4.1.3 Les types de méfaits pardonnés : l'irruption des conflictualités rebellionnaires à la fin des années 1350 ? . . . 333
4.1.4 La répartition des chartes associées à la Jacquerie : description de la lente décroissance des enregistrements . . . 348
4.2 Délibérer, commander, contrôler, enregistrer : gestion documentaire de la Jacquerie . . . 353
4.2.1 Un commandement différencié . . . 355
4.2.2 Les traces des délibérations en amont de la *jussio* . . . 364
4.2.3 L'entourage élargi du pouvoir royal : des conseillers parties des effrois 367
4.2.4 Une spécialisation des notaires ou des instructeurs des actes ? . . . 374
4.3 La Jacquerie à l'échelle d'un registre. Excursus autour de JJ 86 . . . 377
4.3.1 Un registre charnière et atypique pour l'histoire des mouvements rébellionnaires de 1358 . . . 378
4.3.2 L'organisation générale du registre . . . 379
4.3.3 Description des actes copiés . . . 389
4.3.4 Les enregistrements liés à des contestations collectives : (co-)présences et perception d'un travail d'écriture à l'œuvre . . . 393
4.4 Conclusion : vers une étude langagière de la grâce . . . 396

5 Des mots de révoltes ? La Jacquerie dans le discours gracieux des années 1358-1360 399
5.1 Prendre la mesure des exposés . . . 401
5.2 Situer le lexique de la Jacquerie dans les grâces des années 1358-1360 : des pardons à part ? . . . 407
5.2.1 Présentation de la méthode et remarques liminaires . . . 407
5.2.2 Les rémissions pour Jacquerie : un répertoire langagier circonscrit et caractéristique . . . 410
5.2.3 Les profils de rémission en opposition . . . 412
5.2.4 Conclusion : les exposés des rémissions des années 1358-1360 comme un espace discursif contrasté . . . 420
5.3 Quel lexique commotionnel ? . . . 423
5.3.1 Désigner l'action collective . . . 423
5.3.2 Qualifier les actes : étude des champs verbaux . . . 432
5.3.3 Pouvoir royal, protagonistes et rémissionnaire : quelles dialectiques mises en œuvre ? . . . 436
5.4 Localiser le discours : vers une géographie discursive . . . 441

5.4.1 L'emprise spatiale des pardons 441
5.4.2 Une spatialisation différenciée du récit : le plat pays, théâtre de la Jacquerie 445
5.5 Conclusion : une forte singularité des pardons pour participation aux effrois 450

6 « Des chartes en la forme des Jacques » 451
6.1 Une facette du *regimen* : l'octroi de libéralités 453
6.1.1 Confisquer et redistribuer 454
6.1.2 Les concessions de marchés et de foires 461
6.2 Les trois temps des pardons 467
6.2.1 Préliminaires (1). Une première manière de percevoir la diachronie : l'origine des rémissionnaires et les officiers chargés de l'exécution des actes 467
6.2.2 Préliminaires (2). Tester la diachronie lexicale : mise en œuvre d'une analyse exploratoire 474
6.2.3 Août 1358 : un modèle narratif pour en finir avec les « effrois » . . 481
6.2.4 1360-1394 : pardonner dans les longs lendemains de la commotion 491
6.2.5 1358-1359 : une transition ? 506
6.3 Des modèles d'exposé : fixations et flexions, évolutions et résurgences . . 513
6.3.1 Avant l'apparition des modèles d'exposé 514
6.3.2 Qu'est-ce qu'une « charte en la forme des Jacques » ? 521
6.3.3 Les traces des modèles au travers de phénomènes d'interdiscours . 536
6.3.4 Conclusion : retour sur les inflexions formelles 551
6.4 Conclusion : « au temps de la commotion des non nobles contre les nobles », l'invention d'un chrononyme spatialisé ? 552

Conclusion de la deuxième partie 555

III Après les effrois. La sortie de la révolte 557

Introduction de la troisième partie 559

7 « Malivolence et haine » : en finir avec la révolte ? 565
7.1 Essai de définition de la Contre-Jacquerie 567
7.1.1 Retour sur l'expression 568
7.1.2 Les acteurs de la répression 573
7.1.3 Des effrois à l'envers ? 577
7.2 Après la Contre-Jacquerie : les vengeances particulières 585
7.2.1 Un terreau favorable : la persistance de rancœurs et de haines . . 586
7.2.2 Vengeance, parents et affins 590

7.2.3 Un indice des limites de la politique rémissionnaire 595
7.2.4 La violence vindicative comme un échec de la conciliation 597

8 La résolution des conflits consécutifs à la commotion : temporalités, modalités et jeux d'acteurs 603

8.1 Punir et pacifier après les effrois 606
8.1.1 La mobilisation d'un large répertoire pénal 607
8.1.2 Une peine rapidement prononcée : l'exemple des communautés champenoises mises à l'amende 610
8.1.3 Un instrument de sortie de la révolte : l'asseurement 614
8.2 Un rouage essentiel du règlement des conflits : les procédures portées devant le Parlement 617
8.2.1 Premier jalon : le temps des procès consécutifs à la commotion . . 623
8.2.2 Aperçu diachronique des procédures portées au Parlement 628
8.2.3 Montants réclamés et condamnations pécuniaires : la « justice rêvée » face aux jugements 640
8.2.4 « Du procés ou descors ja pieça meu en Parlement » : les méandres des procédures judiciaires 650
8.3 Des parties face à un événement : trajectoires et positionnements dans les procès 669
8.3.1 Le rapport aux révoltés dans l'argumentaire des défendeurs – les exemples croisés de Gonesse et de Vez 669
8.3.2 Négocier et quitter les lieux ? – Oudart Rouy de Fontenay 675
8.3.3 Engager des poursuites à la suite de déprédations subies – Alix de Saint Venant et Robert de Lorris 679

Pistes ouvertes : les devenirs médiévaux d'un événement 685

Jacques et Jacquerie : les traces les plus manifestes ? 687
Les usages politiques du souvenir de la Jacquerie et de sa répression . . . 689
Des mémoires nobiliaires 692
La longue durée des conflits : des marques d'une mémoire collective ? . . 694

Conclusion de la troisième partie 699

Conclusion générale 703

Tables 713

Liste des tableaux 715

Table des figures **719**

Sources **723**

Index des pièces manuscrites **723**

Sources médiévales éditées **731**

Chroniques et documents littéraires 735

Recueils d'actes et de pièces 738

Documents imprimés modernes **742**

Journaux cités (XIX^{e} siècle – début du XX^{e} siècle) **743**

Bibliographie **745**

Introduction générale

« Il s'en faut, du reste, que la Jacquerie de 1358 soit un fait isolé dans l'histoire. Au contraire, on peut dire en général que, toutes les fois qu'une société est travaillée par des abus excessifs et irrémédiables, un soulèvement des classes inférieures se produit presque toujours dans son sein, qui est comme le signe et l'avant-coureur de sa décadence. (...) La révolte des esclaves avait été le prélude de la ruine de la République ; l'insurrection des Bagaudes avait coïncidé avec la décadence de l'Empire romain ; le soulèvement de la Jacquerie fut le prélude de la chute et de la fin d'un régime qui naguère avait été nécessaire et utile, mais qui désormais était devenu un fardeau écrasant pour notre pays. La féodalité avait mérité de succomber : notre ouvrage est, à vrai dire, le dossier de la condamnation à mort [1]. »

« Quand finit la Jacquerie ? Ici encore nous nous heurtons à un problème de chronologie [2]. »

Publiées à un siècle d'intervalle, les histoires de Siméon Luce et de Maurice Dommanget pointent, chacune à leurs manières, une tension quant à la projection temporelle de la Jacquerie de 1358, que ce soit par la potentialité analogique dont elle est porteuse ou que ce soit en raison de sa difficile circonscription. Cet état de fait historiographique pourrait, de prime abord, surprendre tant cette révolte semble connue et balisée depuis les travaux historiens du XIX^e siècle [3]. Pourtant, sa cessation en tant que séquence rébellionnaire, la signification qui lui est assignée *a posteriori* ou encore son insertion au sein d'une situation politique qui la dépasse s'avèrent, toutes trois, nodales pour l'apparition de l'événement, compris ici comme l'exposition dans des documents d'une « effectuation

1. Siméon Luce, *Histoire de la Jacquerie d'après des documents inédits*, Paris, Durand, 1859, pp. 200-201.

2. Maurice Dommanget, *La Jacquerie. 600ème anniversaire des « effrois »*, Beauvais, Bulletin du syndicat des instituteurs de l'Oise, 1958, p. 15.

3. Ce sentiment a par exemple été exprimé par Monique Bourin : « Les révoltes du XIV^e siècle ont été un thème finalement peu présent dans les 25 dernières années de l'historiographie française. Les livres de synthèse et les manuels récents font une place brève aux révoltes et développent les principales, c'est-à-dire les Jacques et la révolte d'Étienne Marcel, et le cycle des années 1378-82, essentiellement la Harelle, les Tuchins et les Maillotins. Cette orientation tient pour une part à l'éclairage induit par deux ouvrages majeurs, anciens, écrits dans la vingtaine d'années qui encadrent 1900, celui de Siméon Luce sur la jacquerie et celui de Léon Mirot sur les insurrections urbaines au début du règne de Charles VI. Et à l'attention particulière portée, comme il est classique en France, aux révoltes parisiennes. Il y a encore peu de temps on avait l'impression que "tout était dit". » (Monique Bourin, « Les révoltes dans la France du XIV^e siècle : traditions historiographiques et nouvelles recherches », dans Monique Bourin, Giovanni Cherubini et Giuliano Pinto (dir.), *Rivolte urbane e rivolte nell'Europa del Trecento. Un confronto*, Florence, Presses universitaires de Florence, 2008, p. 49).

spatio-temporelle[4] », pour reprendre le terme à Gilles Deleuze. Dès le mois d'août 1358 en effet, dans des lettres de grâce accordées par dizaines, le pouvoir royal n'a de cesse de réitérer son pardon pour des participations, supposées ou effectives, aux « effrois qui derrenierement et nagaires ont esté faiz par les genz dudit plait païs contre les nobles dudit royaume[5] ». L'expression témoigne autant de l'impression de stupeur et de terreur laissée par une commotion d'une ampleur inédite qu'elle acte son achèvement récent, du moins dans la performativité de la rhétorique rémissionnaire, quelques semaines après son déclenchement fin mai et alors que la répression s'exerce toujours. La constatation s'avère identique à la lecture de l'évocation de l'émotion des « genz du plat païs de France, de Beauvoisis, de Champaigne et d'autres lieux contre les nobles du dit royaume[6] » dont le régent parle au passé lorsqu'il fait état au comte de Savoie, le 31 août, de la succession de heurts insurrectionnels traversés durant la première moitié de cette *annus horribilis* pour les Valois, acmé d'un état de crise politique dont l'aggravation a été permanente depuis la défaite de Poitiers de 1356.

Sitôt considérés comme clos, passé l'entre-temps de l'effarement et venu celui de la reprise en main, les « effrois » se trouvent (dis)qualifiés, bornés et déterminés dans la remise en ordre dont procède le discours gracieux. Progressivement, ils se muent en « commotion des non nobles contre les nobles », formulation qui s'impose rapidement dans les rémissions et qu'on retrouve dans des arrêts du Parlement comme dans des actes produits par des juridictions inférieures[7]. Le phraséologisme, attesté pendant plus de deux décennies et d'une remarquable stabilité, prend la forme d'un chrononyme. Si « effrois » et « commotion » marquent deux phases dans l'appréhension de la révolte, signaux d'un pouvoir royal rasséréné après avoir été encore inquiet d'une situation politique qui lui avait échappé, un autre terme, « Jacquerie », attesté dès juillet 1360[8], est quant à lui le vecteur d'une autre facette du soulèvement[9], que l'on pourrait davantage associer à un « pouvoir de

4. Gilles Deleuze, *Logique du sens*, Paris, Éditions de Minuit, 1982, p. 34.

5. Ce phraséologisme, ou des variantes construites sur des formulations analogues, est répété presque systématiquement dans les rémissions des mois d'août et septembre 1358 accordées à des individus ou à des communautés qui sont suspectés d'avoir pris part au mouvement rural. Voir pp. 513 et suivantes. Par exemple : Arch. nat., JJ 86, 232, fol. 76^{r}.

6. François Combes (éd.), *Lettre inédite du dauphin Charles sur la conjuration d'Etienne Marcel et du roi de Navarre, adressée au comte de Savoie (31 août 1358)*, tiré à part, 1889, pp. 2-3.

7. Par exemple, dans une lettre scellée du sceau du bailliage d'Amiens en date du 9 février 1371 relative à la chapelle du château de La Boissière, on peut lire : « (…) vint et comparut en sa personne, noblez homs monseigneur Thiebaut, seigneur de La Boissiere, chevalier, demourant à Espagny en le comté de Soissons, si comme il dist, recongnut que, comme en tamps passé, sez devanchiez et predecesseurs seigneurs de Le Boissiere, dezquelz ledit chevalier a cause, eussent fondé et fait amortir au lieu et manoir de La Boissiere une cappellerie perpetuele, pour en ychelle estre fait et celebré le service divin, a le fondacion et creacion de lequelle il eussent donné certainez terez scitueez ou terroir de Fay, en le prevosté de Peronne, depuis lequelle fondacion et creacion le lieu et manoir de Le Boissiere par le fait de le commocion des non noblez contre les noblez ait esté exillié et destruit et aussy soient lezdictes terres moult amenrieez en valleur (…) » (Arch. dép. de la Somme, 3 G 336).

8. Arch. nat., JJ 88, 43, fol. 29^{v}.

9. Voir à ce sujet : Justine Firnhaber-Baker, « The eponymous Jacquerie : making revolt mean

dissémination de l'événement [10] ». Très marginal dans les actes émanant de la Chancellerie royale ou du Parlement [11], il semble se diffuser par le truchement des chroniques du XIV^e^ siècle, qui emploient le vocable ou celui de « Jacques (Bonhomme) », et, simultanément, devenir un signifiant élargi, appliqué à diverses situations rébellionnaires. Au XV^e^ siècle, quand « Jacquerie » désigne spécifiquement l'action collective aujourd'hui éponyme, des précisions spatio-temporelles – c'est-à-dire en général le Beauvaisis et l'année 1358 – sont le plus souvent spécifiées [12]. « Effrois », « commotion », « Jacquerie » [13] : ces trois mots témoignent donc de réalités différentes, inscrites dans des temporalités emboîtées, d'un même événement. Celui-ci résulte d'un ensemble hétérogène d'actes concomitants, interprétés ou revendiqués comme contestataires et compris comme relevant d'une même révolte [14], sur laquelle nous proposons à présent de revenir.

---

some things », dans Justine Firnhaber-Baker et Dirk Schoenaers (dir.), *The Routledge History Handbook of Medieval Revolt*, Abingdon, Routledge, 2016, pp. 55-75.

10. Alain Boureau, « L'historien et le stigmate de l'événement », dans Jean-Luc Petit (dir.), *L'événement en perspective, Raison pratique*, Paris, Éditions de l'École des hautes études en sciences sociales, 1991, pp. 141-156.

11. Les occurrences de la forme lexicale sont rares dans les actes enregistrés dans ces deux fonds. On pourra à ce titre se reporter à l'*index verborum* proposé dans le volume dédié aux pièces justificatives.

12. Par exemple : « L'an mil IIIcLVIII commança l'assemblee de la Jacquerie de Beauvoisin qui firent moult de maulx aux gentilz hommes et en leurs hostels que ilz pilloient et par feu et par glaive desgastoient piteusement. » (Bibl. nat., ms. français 24261, *Rosier de guerres, avecques les croniques de tous les empereurs et roys qui ont esté ou royaume de France et sont jusques à ce présent roy noble Loys dixième de ce nom, faictes et abreviées par son commandement, par Pierre Choinet*, fol. 103v-104r).

13. Dans ce volume, nous emploierons parfois ces trois vocables indistinctement pour éviter des lourdeurs et des répétitions dans les formulations, tout en veillant à toujours dissocier les différentes strates de réel historique analysées. Nous avons tâché de dissocier scrupuleusement « Jacquerie » et « jacquerie » : le premier désigne l'événement historique faisant référence aux heurts rébellionnaires de 1358 quand le second correspond au mot passé dans le langage courant consécutivement à une montée en généralité. À leurs côtés, on pourra ponctuellement dénommer l'action collective contestataire par le recours à un ensemble terminologique associé au champ lexical des « émotions » médiévale : « révolte », « soulèvement », « mouvement » ou encore « insurrection » seront employés sans que l'usage de tel ou tel ne marque nécessairement une variation signifiante. Sur ces variations lexicales, la bibliographie est étayée. Voir par exemple, sans aucune prétention à l'exhaustivité : Samuel K. Cohn, *Lust for Liberty : The Politics of Social Revolt in Medieval Europe, 1200-1425*, Cambridge, Harvard University Press, 2006, pp. 3-13 ; Jan Dumolyn et Jelle Haemers, « *Takehan*, *Cokerulle*, and *Mutemaque* : naming collective action in the later medieval Low Countries », dans Justine Firnhaber-Baker et Dirk Schoenaers (dir.), *The Routledge History Handbook of Medieval Revolt*, Abingdon, Routledge, 2016, pp. 3954- ; Vincent Challet, « L'exclusion par le nom : réflexions sur la dénomination des révoltés à la fin du Moyen Âge », dans Nicole Gonthier (dir.), *L'exclusion au Moyen Âge : actes du colloque international organisé les 26 et 27 mai 2005 à l'université Jean Moulin, Lyon 3*, Lyon, Université Jean Moulin, 2007, pp. 373-388 ou encore Maurice Tournier, « Émotion populaire, petite note lexicologique », *Mots. Les langages du politique*, n° 75, 2004, URL : `http://journals.openedition.org/mots/3483`.

14. Ce point constitue un enjeu fondamental, au-delà de la seule Jacquerie, pour l'appréhension des phénomènes rébellionnaires, qu'ils soient médiévaux, modernes ou contemporains. Les logiques d'assignations et de revendications éventuelles mettent souvent en exergue des problématiques inhérentes aux jeux de désignations et de qualifications, mais encore relatives à l'intentionnalité ainsi qu'à l'agentivité des acteurs. Se pose ainsi la question du rapport entre l'action et la signification qui lui est attribuée. Ce type de considération implique de réfléchir non seulement en termes de degré d'intensité mais aussi et surtout en termes de jeux d'échelles et d'emboîtements. En effet, l'articulation entre la réalité factuelle d'un geste, sa portée critique et une opération de mise en sens ou de mise en ordre visant à le rattacher à une action collective qui le dépasse ne va pas nécessairement de soi.

Retours sur une révolte

Lorsqu'il caractérise le mouvement, Raymond Cazelles entreprend d'abord de le définir par la négative en revenant sur « ce que la Jacquerie n'a pas été[15] ». Cette posture montre autant l'existence, dans les années 1980, de zones d'ombre que la persistance d'un certain nombre de représentations erronées quant à la connaissance de l'insurrection[16]. Aux premiers rangs de ces attributs tenaces et pourtant très contestables, on peut lister le caractère paysan[17], désorganisé[18] ou encore antifiscal[19] d'une « révolte contre la misère[20] ». Pour résumer, une triple réduction, fréquemment démentie mais revenant sans cesse[21], est à l'œuvre, à la fois sociale, spatiale et temporelle, faisant de la Jacquerie

15. Raymond Cazelles, *Société politique, noblesse et couronne sous Jean Le Bon et Charles V*, Genève, Droz, 1982, p. 323.

16. Cette constatation a par exemple été formulée par Justine Firnhaber-Baker : « That the Jacquerie has not benefited from this kind of methodological and conceptual reassessment partly stems from the vividness of the received picture of it as a bloody, spontaneous uprising that needs no explanation : i.e. a *jacquerie*. The problem is also empirical : the disposition of the sources and the complex historical circumstances surrounding the uprising have meant that scholarship has been almost exclusively dedicated to the basic problem of figuring out what happened » (Firnhaber-Baker, « The eponymous Jacquerie : making revolt mean some things », *op. cit.*, p. 55).

17. Dans leur synthèse européenne, Michel Mollat et Philippe Wolff relatent un « mouvement essentiellement paysan » (Michel Mollat du Jourdin et Philippe Wolff, *Les révolutions populaires en Europe aux* XIV^{e} *et* XV^{e} *siècles*, Paris, Flammarion, 1993 [1970], p. 123). Samuel Cohn, tout en pointant une certaine diversité sociologique, considère la Jacquerie comme de nature paysanne, ce qui en ferait un cas particulier pour l'espace français : « Peasant uprisings were rare in France too. The Jacquerie was the exception » (Cohn, *Lust for Liberty : The Politics of Social Revolt in Medieval Europe, 1200-1425*, *op. cit.*, p. 36). Georges Duby parle quant à lui d'une « révolte de paysans riches » (Georges Duby, *Sur les traces de nos peurs*, Paris, Éditions Textuel, 1995, pp. 77-78).

18. Guy Fourquin mentionne des « petites bandes mal coordonnées » (Guy Fourquin, *Les campagnes de la région parisienne à la fin du Moyen âge du milieu du* XIII^{e} *siècle au début du* XVI^{e} *siècle*, Paris, Presses universitaires de France, 1964, p. 234).

19. Par exemple : *Ibid.*, p. 232. Une récente synthèse reprend, sans l'étayer, cette idée : « La Jacquerie de 1358 a une composante fiscale (...) » (Gérard Vindt, *Histoire des révoltes populaires en France*, Paris, La Découverte, 2021, p. 35).

20. Guy Fourquin évoque un « terrible réveil de la misère » (Fourquin, *Les campagnes de la région parisienne à la fin du Moyen âge du milieu du* XIII^{e} *siècle au début du* XVI^{e} *siècle*, *op. cit.*, p. 232). Michel Mollat et Philippe Wolff intègrent pour leur part la Jacquerie à leur chapitre des « révoltes contre la misère » (Michel Mollat du Jourdin et Philippe Wolff, *Ongles bleus, Jacques et Ciompi. Les révolutions populaires en Europe aux* XIV^{e} *et* XV^{e} *siècles*, Paris, Calmann-Lévy, [1970], pp. 123-131).

21. Ces balancements sont récurrents au sein même de certaines analyses historiques. Ainsi, par exemple, Rodney Hilton mentionne une « révolte paysanne [qui] semble avoir compris, ce qui n'est pas surprenant, des représentants de la plupart des éléments de la société rurale, qu'ils soient producteurs ou non » (Rodney Hilton, *Les Mouvements paysans du Moyen Âge*, Paris, Flammarion, 1979, p. 158). De même, avant de pointer l'existence de chefs ou encore le développement d'une chancellerie par Guillaume Calle, Michel Mollat et Philippe Wolff qualifient la commotion en ces termes : « Le mouvement fut dans son ensemble aussi incohérent que spontané et la comparaison s'établit naturellement avec la Grande Peur de 1789. Jean de Venette décrit les violences, les meurtres, les destructions aveugles auxquels se livrèrent les Jacques (...) » (Mollat du Jourdin et Wolff, *Ongles bleus, Jacques et Ciompi*, *op. cit.*, p. 124). On peut encore citer Guy Fourquin : « Mais si la Jacquerie a été surtout une révolte de la misère et un mouvement contre les routiers, comment expliquer que le nord du pays parisien – le plus riche et le moins pillé – se soit soulevé, tandis que la campagne sud-ouest – souvent assez pauvre et toujours plus dévastée – n'a connu que quelques foyers d'effervescence ? » (Fourquin, *Les campagnes de la région parisienne à la fin du Moyen âge du milieu du* XIII^{e} *siècle au début du* XVI^{e} *siècle*, *op. cit.*, p. 233).

un soulèvement paysan brutal [22] et succinct – une quinzaine de jours –, circonscrit régulièrement à son principal épicentre, le Beauvaisis. Ce cantonnement est, comme pour la plupart des phénomènes contestataires français des XIV^e^ et XV^e^ siècles, imputable à un biais documentaire : les chroniques médiévales et les lettres de grâce émanant du pouvoir royal constituent les deux principaux types de sources mobilisés [23]. Longtemps, les historiens ont pu reprendre les scènes furieuses décrites par les chroniqueurs, Jean Le Bel et Jean Froissart en tête, sans que le laconisme des lettres de rémission octroyées à d'anciens révoltés n'apporte réellement de contrepoint. Depuis quelques années, l'appréhension des violences perpétrées en situation de révolte a connu un certain regain d'intérêt [24]. Des recherches récentes s'inscrivant dans ces tendances, menées notamment par Justine Firnhaber-Baker, et s'appuyant sur des sources ignorées jusqu'alors ont permis de réactualiser la compréhension de la commotion [25], qui connaît depuis quelques années un intérêt

22. Les révoltés sont parfois qualifiés de « rustres » (Mollat du Jourdin et Wolff, *Ongles bleus, Jacques et Ciompi*, *op. cit.*, p. 123 ; Guy Fourquin, *Les Soulèvements populaires au Moyen Âge*, Paris, Presses universitaires de France, 1972, p. 176).

23. Ce « poids des sources » a bien été relevé par Monique Bourin dans une synthèse historiographique : « Le poids des sources est donc lourd dans la connaissance et l'appréciation des révoltes. Les historiens ont travaillé principalement à partir des chroniques, parmi lesquelles au premier rang, Froissart. Or à l'exception des pages écrites par le carme Jean de Venette, elles sont très défavorables aux révoltes. Bernard Guenée fait remarquer que le Religieux de Saint Denis, Michel Pintoin évoque à de nombreuses reprises le mécontentement ou l'indignation : quatre fois sur cinq, il s'agit de celle des puissants et du roi au premier chef. En revanche, les lettres de rémission qui comprennent une supplique exposant les faits apportent une vision complémentaire, à l'évidence de manière à faciliter l'exercice de la grâce royale. » (Bourin, « Les révoltes dans la France du XIV^e^ siècle : traditions historiographiques et nouvelles recherches », *op. cit.*, p. 51). Celle-ci pointait alors les renouvellements permis par les procès, avec l'exemple de la thèse de Vincent Challet sur le Tuchinat.

24. Sur ces questions, la bibliographie est foisonnante. On peut citer, sans aucune prétention à l'exhaustivité, les publications collectives suivantes, qui fournissent un bon aperçu des tendances actuelles : (dir.), *Contester au Moyen Âge : de la désobéissance à la révolte : XLIX^e^ Congrès de la SHMESP (Rennes, 2018)*, Paris, Éditions de la Sorbonne, 2019, 440 p. ; Laurent Bourquin et Alain Hugon (dir.), *Violences en révolte. Une histoire culturelle européenne (XIV^e^-XVIII^e^ siècle)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2019, 314 p. ou encore Justine Firnhaber-Baker et Dirk Schoenaers (dir.), *The Routledge History Handbook of Medieval Revolt*, Abingdon, Routledge, 2016, 384 p.

25. À ce sujet, on peut notamment citer : Justine Firnhaber-Baker, *The Jacquerie of 1358. A French Peasants' Revolt*, Oxford, Oxford University Press, 2021, 336 p. ; Justine Firnhaber-Baker, « The Heart of Rebellion : Law, Language, and Emotion after the French Revolts of 1356–58 », dans Jesús Ángel Solórzano Telechea, Jelle Haemers et Roman Czaja (dir.), *Exclisión y disciplina social en la ciudad medieval Europea*, Logroño, Instituto de Estudios Riojanos, 2018, pp. 277-292 ; *Id.*, « The eponymous Jacquerie : making revolt mean some things », *op. cit.* et Justine Firnhaber-Baker, « Soldiers, Villagers, and Politics : Military Violence and the Jacquerie of 1358 », dans Guilhem Pépin, Françoise Lainé et Frédéric Boutolle (dir.), *Routiers et mercenaires pendant la guerre de Cent ans*, Bordeaux, Ausonius, 2016, pp. 101-114. Voir également les publications récentes de Vincent Challet : Héloïse Hermant et Vincent Challet, « Des mots et des gestes. Le corps et la voix dans l'univers de la révolte (XIV^e^-XVIII^e^ siècles) », *Histoire, économie & société*, n° 1, 2019, pp. 4-14 ; Vincent Challet, « "Faire violence" : la violence comme langage politique en contexte rébellionnaire à la fin du Moyen Âge », dans Laurent Bourquin et Alain Hugon (dir.), *Violences en révolte. Une histoire culturelle européenne (XIV^e^-XVIII^e^ siècle)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2019, pp. 111-128 ; Vincent Challet, « Dialogue ou contestation ? La rébellion comme langage et culture politique en Europe à la fin du Moyen Âge », dans *Contester au Moyen Âge : de la désobéissance à la révolte : XLIX^e^ Congrès de la SHMESP (Rennes, 2018)*, Paris, Éditions de la Sorbonne, 2019, pp. 94-107. On peut enfin pointer deux de nos publications : Gaëtan Bonnot, « Dynamiques de la rémission et détours de la résolution de la conflictualité : le règlement de la jacquerie de 1358 », dans *Contester au Moyen Âge : de la*

croissant [26]. Afin de présenter la Jacquerie, on peut revenir sur son contexte et son ancrage spatio-temporel, puis sur les acteurs impliqués et les leviers de l'action collective, et, enfin, sur la question de son organisation et des formes prises par les violences.

La Jacquerie : un soulèvement fugace au mitan d'un siècle de malheurs et de crises ?

Le royaume de France traverse, durant le milieu du XIV^e siècle, une accumulation de crises majeures, couramment qualifiée de « temps des malheurs [27] ». Depuis le début du siècle, le petit âge glaciaire marque le terme de l'optimum médiéval débuté quatre cents ans plus tôt, annonçant des famines « de froidure et de pluie [28] » régulières, comme en 1315 ou en 1375. Dès 1348, l'épidémie de peste, « mise à l'épreuve [29] » des sociétés confrontées à l'expérience d'une mort de masse, touche les parties septentrionales du royaume [30]. Dans ce paysage dévasté, les cavaliers noir et blême sont accompagnés du cheval rouge. La première phase de la guerre de Cent Ans est marquée par une série de défaites françaises, à L'Écuse (1340), Crécy (1346) puis Poitiers (1356), entrecoupées de trêves, et par les déprédations de routiers sillonnant le pays [31]. La fuite du champ de bataille de Philippe VI à Crécy puis la capture de Jean II à Poitiers suivie de sa prison londonienne accentuent le discrédit porté sur la couronne. Ces revers militaires ont lieu sur fond de

désobéissance à la révolte : XLIX^e *Congrès de la SHMESP (Rennes, 2018)*, Paris, Éditions de la Sorbonne, 2019, pp. 349-362 et Gaëtan BONNOT, « Des "chartes en la forme des Jaques" : une violence politique insaisissable ? », *Hypothèses*, 22, n° 1, 2019, pp. 51-62.

26. Outre les publications citées plus haut, il faut souligner le caractère pionnier du colloque international organisé à Clermont en 2008 par la Libre Pensée de l'Oise et dont les actes ont été édités : Pierre RIGAULT et Patrick TOUSSAINT (dir.), *La Jacquerie : entre mémoire et oubli, 1358, 1958, 2008*, Amiens, Encrage, 2012, 271 p. Notamment : Ghislain BRUNEL, « Archives de la révolte et lettres de rémission : des serfs du Laonnois (1338) aux Jacques de Picardie (1358) », dans Pierre RIGAULT et Patrick TOUSSAINT (dir.), *La Jacquerie : entre mémoire et oubli, 1358, 1958, 2008*, Amiens, Encrage, 2012, pp. 55-72 et Bettina BOMMERSBACH, « Violence dans la Jacquerie de 1358 : "faire couler à plaisir le sang" ? », dans Pierre RIGAULT et Patrick TOUSSAINT (dir.), *La Jacquerie : entre mémoire et oubli, 1358, 1958, 2008*, Amiens, Encrage, 2012, pp. 73-88.

27. Sur le contexte, on peut se référer pour plus de détails à : CAZELLES, *Société politique, noblesse et couronne sous Jean Le Bon et Charles V*, *op. cit.* ; Claude GAUVARD, *Le temps des Valois (1328-1515)*, Paris, Presses universitaires de France, 2013, pp. 78-86.

28. Emmanuel LE ROY LADURIE, « Le climat et son histoire », *Revue de la BNF*, 36, n° 3, 2010, pp. 5-11.

29. `https://www.college-de-france.fr/site/patrick-boucheron/course-2020-2021.htm`

30. Le cas bourguignon de Givry, renseigné grâce à un registre paroissial, est fameux (Pierre GRAS, « Le registre paroissial de Givry (1334-1357) et la peste noire en Bourgogne », *Bibliothèque de l'École des chartes*, 100, 1939, pp. 295-308). Il permet de réaliser l'ampleur de la saignée démographique : « Ce document est célèbre principalement parce qu'il illustre l'effroyable mortalité liée à l'épidémie de peste de 1348. De 20 à 40 décès en moyenne entre 1337 et 1347, on passe à 649 décès pour les seuls mois de juillet à décembre 1348, c'est-à-dire presque vingt années communes de décès. Quant aux mariages (de 10 à 30 par an habituellement), il n'y en a aucun en 1348 et, brutalement, après l'épidémie, 86 en 1349 dont la moitié entre le 14 janvier et le 24 février 1349. » (Ghislain BRUNEL et Élisabeth LALOU (dir.), *Sources d'histoire médiévale (*IX^e*-milieu du* XIV^e *siècle)*, Paris, Larousse, 1992, pp. 193-194).

31. Pour des précisions contextuelles, on peut se référer à : Christopher ALLMAND, *La guerre de Cent Ans*, Paris, Éditions Payot, 1989 [1988], pp. 30-40.

crise politique majeure [32]. Depuis l'accession au trône de Philippe VI, la dynastie des Valois, en manque de légitimité, est contestée par Édouard III, puis aussi par Charles II de Navarre, comte d'Évreux, tous deux descendants des Capétiens en ligne féminine. En outre, les préoccupations majeures de l'opinion publique relatives à la guerre, à la fiscalité, aux fluctuations monétaires ou encore à la prévarication [33], se traduisent, pour partie, par des critiques adressées au pouvoir royal. Les assemblées représentatives d'états, réunies fréquemment entre 1355 et 1358, en constituent un des principaux canaux d'expression, durant un moment traditionnellement perçu par l'historiographie comme un temps fort des oscillations médiévales de l'« idée de réformation [34] ». À l'instar des années 1314-1319 et 1389-1392, cette mise à l'agenda de l'idéal réformateur résulte de contestations. Les critiques de villes d'un large bassin parisien et d'adhérents à un « parti [35] » navarrais s'associent, ou plutôt s'ajoutent, à celles, plus classiques, d'une partie de la noblesse et du clergé.

La Jacquerie s'intègre plus largement dans un moment rébellionnaire majeur qui a lieu durant la seconde moitié des années 1350 [36]. Les prétentions navarraises, de plus en

32. Sur le contexte politique, on peut renvoyer aux synthèses suivantes : Raymond Cazelles, *La société politique et la crise de la royauté sous Philippe de Valois*, Paris, Librairie d'Argences, 1958, 495 p. et *Id.*, *Société politique, noblesse et couronne sous Jean Le Bon et Charles V*, *op. cit.*

33. Sur ces enjeux, qui alimentent de nombreux débats dans la société politique d'alors, voir : *Ibid.*, pp. 3-31.

34. Sur ce thème, on peut renvoyer aux articles de référence : Claude Gauvard, « Ordonnances de réforme et pouvoir législatif en France au XIV^e siècle 1303-1413 », dans André Gouron et Albert Rigaudière (dir.), *Renaissance du pouvoir législatif et genèse de l'État*, Montpellier, Publications de la Société d'Histoire du Droit et des Institutions des Anciens Pays de Droit Écrit / Société d'Histoire du Droit et des Institutions des Anciens Pays de Droit Écrit, 1988, pp. 89-98 ; Philippe Contamine, « Le vocabulaire politique en France à la fin du Moyen Âge : l'idée de réformation », dans Jean-Philippe Genet et Bernard Vincent (dir.), *État et Église dans la genèse de l'État moderne. Actes du colloque organisé par le CNRS et la Casa de Velásquez*, Madrid, Casa de Velásquez, 1985, pp. 145-156 ; Raymond Cazelles, « Une exigence de l'opinion publique depuis Saint Louis : la réformation du royaume », *Annuaire bulletin de la société de l'histoire de France*, 1963, pp. 91-99. Voir les travaux récents de Michel Hébert sur le sujet : Michel Hébert, *La voix du peuple : une histoire des assemblées au Moyen Âge*, Paris, Presses universitaires de France, 2018, 312 p. ; Michel Hébert, « Paris, octobre-novembre 1356 : "Jurèrent ensemble que il seroient tout un" », dans Michel Hébert (dir.), *Parlementer. Assemblées représentatives et échanges politiques en Europe occidentale à la fin du Moyen Âge*, Paris, De Boccard, 2014, pp. 21-38. Sur les états de 1355-1358, voir également : Richard W. Kaeuper, *Guerre, justice et ordre public. L'Angleterre et la France à la fin du Moyen Âge*, Paris, Aubier, 1994 [1988], pp. 87-112. On peut encore citer les actes à paraître du colloque international organisé par Marie Dejoux les 21-22 novembre 2019 et intitulé « Reformatio ? Dire la Réforme au Moyen Âge (XIII^e-XV^e siècles) ». Les confirmations, récurrentes durant les deux premiers tiers du XIV^e siècle, de l'ordonnance de mars 1303 ont été interprétées comme des indices de cette préoccupation suivie. À titre d'exemple, l'ordonnance de 1303 est confirmée 24 fois entre 1315 et 1369 (Françoise Autrand, « Progrès de l'État moderne ou construction de l'État de droit ? Les ordonnances de réforme du royaume de France XIV^e-XV^e siècle », dans Emmanuèle Baumgartner et Laurence Harf-Lancner (dir.), *Progrès, réaction, décadence dans l'Occident médiéval*, Genève, Droz, 2003, p. 66).

35. Raymond Cazelles, « Le parti navarrais jusqu'à la mort d'Étienne Marcel », *Bulletin philologique et historique*, 2, 1961, pp. 839-869.

36. Traditionnellement, trois grandes phases sont distinguées pour séquencer les révoltes françaises du XIV^e siècle : la première moitié du siècle, avec des soulèvements brefs et de moindre ampleur, puis les années 1357-1380, avec deux crises majeures, et enfin le retour à des émotions ponctuelles et mineures (Bourin, « Les révoltes dans la France du XIV^e siècle : traditions historiographiques et

plus marquées à compter de 1350, basculent avec l'assassinat du connétable d'Espagne, Charles de la Cerda, en janvier 1354, dans un état de révolte qui durera jusqu'en 1378 [37]. Parfois larvées, souvent ouvertes, les « discencions et descors [38] » prennent la forme d'affrontements armés en 1354-1355, 1358-1359 et 1378, conclus en général par des tentatives de conciliation, notamment lors de la conclusion des traités de Valognes et de Mantes les 22 février 1354 et 10 septembre 1355, ou encore de la paix de Pontoise de 1359. Quelques années plus tôt, le mariage de Charles II de Navarre avec la fille aînée du roi, Jeanne de France, âgée alors de neuf ans, a lieu le 12 février 1352 [39]. Le 5 avril 1356, Jean II fait arrêter à Rouen ce gendre dont il redoute les complots [40]. Des bouleversements socio-économiques génèrent par ailleurs des tensions importantes. Un certain « durcissement [41] » de la noblesse est sensible dès les années 1340. Travaillée par d'importantes lignes de rupture – entre noblesses héréditaire, « intruse [42] » et « parallèle [43] », ou encore autour de la question navarraise – et par divers ressentiments vis-à-vis des Valois – depuis la décapitation du comte d'Eu en 1350 jusqu'au meurtre impuni des maréchaux le 22 février 1358 –, inquiète de l'enchaînement des défaites militaires, des mutations monétaires, des familiers du roi et de son poids politique déclinant lors des états, elle est autant magnifiée dans son idéal chevaleresque que critiquée pour sa vanité, ses abus et son incapacité à défendre le royaume. Malgré sa grande hétérogénéité et les écarts entre la réalité des faits et les principes qui l'habitent [44], ce groupe social a tendance à se réunir

nouvelles recherches », *op. cit.*, p. 52). Ce cadre contextuel s'inscrit dans un temps long mais également un large espace. Ainsi, Philippe Wolff et Michel Mollat évoquent, à l'échelle de l'Europe, les « années révolutionnaires » de la seconde moitié du XIV^e siècle (Mollat du Jourdin et Wolff, *Ongles bleus, Jacques et Ciompi*, *op. cit.*, pp. 139-212). Les synthèses récentes reprennent globalement ces grands jalons européens : Samuel Cohn, *Popular Protest in Late-Medieval Europe : Italy, France and Flanders*, Manchester, Manchester University Press, 2004, 389 p. ; Firnhaber-Baker et Schoenaers, *The Routledge History Handbook of Medieval Revolt*, *op. cit.*

37. Sur la révolte navarraise, on peut pointer les travaux de Philippe Charon. Pour un cadrage chronologique de la rébellion : Philippe Charon, « Révoltes et pardons dans les relations entre Charles II de Navarre et la dynastie des Valois (1354-1378) », dans François Foronda (dir.), *Violences souveraines au Moyen Âge. Travaux d'une École historique*, Paris, Presses universitaires de France, 2010, pp. 205-215.

38. Cette formule est récurrente dans les lettres de pardon octroyées à des partisans navarrais. Par exemple : Arch. nat., JJ 87, 196, fol. 119^r.

39. Marie-Laure Surget, « Mariage et pouvoir : réflexion sur le rôle de l'alliance dans les relations entre les Evreux-Navarre et les Valois au XIV^e siècle (1325-1376) », *Annales de Normandie*, n° 1-2, 2008, pp. 25-56.

40. Xavier Pindard, « L'arrestation de Charles de Navarre à Rouen (5 avril 1356) », dans Pierre Prétou et Frédéric Chauvaud (dir.), *L'arrestation : Interpellations, prises de corps et captures depuis le Moyen Âge*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2015, pp. 271-282.

41. Cazelles, *Société politique, noblesse et couronne sous Jean Le Bon et Charles V*, *op. cit.*, p. 60.

42. *Ibid.*, p. 74.

43. *Ibid.*, p. 81.

44. « Le contraste qui existe entre l'amertume de la noblesse et l'idéal qu'expriment certains de ses membres est signalétique d'une distorsion entre les principes et le comportement quotidien. Le droit des armes précise la règle à tenir en divers cas ; mais que reste-t-il de ces règles dans l'exercice réel de la guerre promise au banditisme, à la torture et au pillage ? On le constatera dans la répression de la Jacquerie où les ruraux ne sont pas protégés par le droit des armes. Ce droit est celui d'une catégorie sociale. Il est réservé aux nobles et servir en armes confère désormais un statut juridique. Inversement celui qui porte les armes et possède un cheval peut se considérer de ce fait comme un noble homme. Ceci

autour de revendications, aux premiers rangs desquelles on trouve le choix des conseillers et des officiers royaux, la lutte contre la faveur et la prévarication, l'inaliénabilité du domaine ou encore le maintien des distinctions diverses vis-à-vis du clergé et surtout de la bourgeoisie. Le poids politique de cette dernière est croissant [45]. La tenue récurrente des états contribue à augmenter son pouvoir, la levée de subsides permettant l'obtention de contreparties. La haute bourgeoisie parisienne, à ce titre, est parfaitement intégrée aux rouages de la royauté sous les premiers Valois [46] et profite de trajectoires ascendantes fulgurantes permises par les libéralités de Jean II.

C'est dans ce contexte qu'un glissement contestataire primordial, qu'on peut retracer à grands traits, a lieu [47]. Dans la foulée de la défaite de Poitiers du 19 septembre 1356, des états sont convoqués alors que le conseil royal et le haut commandement militaire se trouvent décimés par les morts et les prisonniers. Une semaine après la séance d'ouverture du 17 octobre, signe d'une nouvelle donne politique, le dauphin, lieutenant du royaume, est invité à venir entendre les propositions des représentants, Jean de Craon, archevêque de Reims, pour le clergé, le duc d'Orléans pour les nobles et Étienne Marcel, prévôt des marchands de Paris, pour les villes [48]. Les négociations échouent et l'assemblée est dissoute le 3 novembre. À compter de cette date, l'opposition des Parisiens va *crescendo* et se mue progressivement en révolte [49]. Le 19 janvier 1357, refusant de frapper une nouvelle

sera surtout vrai au XV^e^ siècle et n'est pas encore acquis en 1350. » (*Ibid.*, p. 61).

45. Voir : *Ibid.*, pp. 102-107.

46. À ce sujet, voir notamment : Boris Bove, « Alliance ou défiance ? Les ambiguïtés de la politique des Capétiens envers leur capitale entre le XII^e^ et le XVII^e^ siècle », dans *Les villes capitales au Moyen Âge :* XXXVI^e^ *Congrès de la SHMESP (Istanbul, 1^er^-6 juin 2005)*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2005, pp. 131-154 ou encore Raymond Cazelles, « Étienne Marcel au sein de la haute bourgeoisie d'affaires », *Journal des savants*, n° 1, 1965, pp. 413-427.

47. Raymond Cazelles, « Les mouvements révolutionnaires du milieu du XIV^e^ siècle et le cycle de l'action politique », *Revue Historique*, n° 86, 1962, pp. 279-312.

48. Sur les états jusqu'en 1357, voir notamment : *Id.*, *Société politique, noblesse et couronne sous Jean Le Bon et Charles V*, *op. cit.*, pp. 229-273. Il faut également pointer : Louis Doüet d'Arcq (éd.), « Acte d'accusation contre Robert Le Coq, évêque de Laon. », *Bibliothèque de l'École des chartes*, 2, n° 1, 1841, pp. 350-387 et Roland Delachenal (éd.), « Journal des États Généraux réunis à Paris au mois d'octobre 1356 », *Nouvelle Revue historique de droit français et étranger*, n° 24, 1900, pp. 415-465.

49. Sur l'insurrection parisienne des années 1356-1358, la bibliographie est abondante. On peut citer les monographies suivantes : Jacques d' Avout, *Le Meurtre d'Étienne Marcel*, Paris, Gallimard, 1960, 372 p. ; Raymond Cazelles, *Étienne Marcel. La révolte de Paris*, Paris, Tallandier, 2006, 375 p. Celles-ci réactualisent en profondeur l'ouvrage de François-Tommy Perrens (Tommy Perrens, *Étienne Marcel prévôt des marchands (1354-1358)*, Paris, Imprimerie nationale, 1874, 395 p.). On peut ajouter une série d'articles datés mais fournissant de nombreuses précisions archivistiques : Léon Le Grand (éd.), « La veuve d'Étienne Marcel », *Bulletin de la société de l'Histoire de Paris*, 24, 1897, pp. 140-152 ; Eugène Deprez (éd.), « Les enfants d'Étienne Marcel », *Bulletin de la société de l'Histoire de Paris*, 24, 1897, pp. 83-96 ; Léopold Delisle (éd.), « Lettre originale d'Étienne Marcel et autres documents parisiens des années 1346-1358 », *Mémoire de la Société de l'Histoire de Paris*, 24, 1897, pp. 51-60 ; Jules Tessier, *La Mort d'Étienne Marcel, étude historique*, Paris, Paul Dupont, 1886, 40 p. ; Noël Valois, « Notes sur la révolution parisienne de 1356-58 : la revanche des frères Braque », *Mémoires de la Société de l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France*, n° 10, 1883, pp. 100-125 ; Auguste Vavasseur, *Étienne Marcel et Jean Caboches : épisodes des* XIV^e^ *et* XV^e^ *siècles*, Paris, Cosse, Marchai et Billard, 1872, 19 p. Les nombreuses publications de Siméon Luce sur le sujet sont à ce titre à mettre en exergue : Siméon Luce, « Un des meneurs de la commune de 1358 : Pierre Gilles », dans Siméon Luce (dir.), *La*

monnaie, des ouvriers de la capitale cessent le travail et prennent les armes. Dès le lendemain, dans la Chambre du Parlement, Charles renonce à la revalorisation monétaire entreprise et accepte que les états soient à nouveau réunis. Dans les jours qui suivent, des sergents inventorient les biens se trouvant dans les maisons parisiennes de Simon de Bucy, Nicolas Braque, Enguerran Du Petit-Cellier et de Jean Poillevilain, conseillers de Jean II. L'affaiblissement et l'isolement du dauphin sont actés par l'ordonnance du 3 mars 1357, fruit des délibérations de l'assemblée des états qui ont eu lieu depuis le 5 février [50]. De fait, le duc de Normandie ne dispose plus du gouvernement du royaume : la levée d'un nouveau subside est contrôlée par des généraux, des officiers royaux sont destitués, le Parlement et la Chambre des comptes voient leurs activités suspendues. Un nouveau palier est franchi à l'automne. Lors de la convocation aux états, le 15 octobre 1357, les représentants des villes reçoivent des lettres du dauphin, mais aussi du prévôt des marchands, geste interprété par les *Grandes Chroniques* comme une usurpation de sa part [51]. Deux jours après l'ouverture de l'assemblée le 7 novembre 1357, Charles II est libéré de sa prison d'Arleux par Jean de Picquigny. Après quelques jours passés à Amiens, muni de sauf-conduits du duc de Normandie, « Le Mauvais » entre à Paris le 29 novembre et prononce le jour même un discours suivant au Pré-aux-Clercs, depuis la tribune où le roi se tenait lors des duels judiciaires. Grâce à la pression de Robert Le Coq, d'Étienne Marcel, de Robert de Corbie ou encore de Jean de Lille, le Conseil donne satisfaction aux prétentions du Navarrais : ses possessions lui sont restituées, ses partisans sont pardonnés ou réhabilités, le principe d'une indemnité pour son emprisonnement est acceptée. Une « révolution navarraise [52] » s'ensuit. Ayant quitté la capitale début

France pendant la guerre de Cent Ans. Épisodes historiques et vie privée aux XIV^e^ *et* XV^e^ *siècles*, t. 1, Paris, Hachette, 1890, pp. 25-30 ; Siméon Luce (éd.), « La famille d'Étienne Marcel et les créanciers de sa succession », *La France pendant la Guerre de Cent ans*, 1, 1890, pp. 140-152 ; Siméon Luce (éd.), « Documents nouveaux sur Étienne Marcel », *Mémoire de la Société de l'Histoire de Paris*, 6, 1879, pp. 305-324 ; Siméon Luce (éd.), « Pièces inédites relatives à Étienne Marcel et à quelques-uns de ses principaux adhérents », *Bibliothèque de l'École des chartes*, 21, 1860, pp. 73-92 ; Siméon Luce, « Du rôle politique de Jean Maillart en 1358 », *Bibliothèque de l'École des chartes*, 18, 1857, pp. 415-426.

50. Sur ce texte, à part dans les ordonnances de réforme : Autrand, « Progrès de l'État moderne ou construction de l'État de droit ? Les ordonnances de réforme du royaume de France XIV^e^-XV^e^ siècle », *op. cit.* ; Gauvard, « Ordonnances de réforme et pouvoir législatif en France au XIV^e^ siècle 1303-1413 », *op. cit.* On peut aussi indiquer une de nos publications à paraître : Gaëtan Bonnot, « "Advisé fust par les trois estatz que consideré l'estat ou le royaume est" : pouvoir royal et réforme dans les ordonnances consécutives aux états de langue d'oïl (1355-1358) », dans Marie Dejoux (dir.), *Reformatio ? Dire la réforme au Moyen Âge (*XIII^e^-XV^e^ *siècles)*, Paris, à paraître aux Éditions de la Sorbonne.

51. Roland Delachenal (éd.), *Les Grandes chroniques de France. Sous le titre Chronique des règnes de Jean II et Charles V*, t. 1, Paris, Renouard, 1910, pp. 114-115.

52. Ce moment constitue un jalon important de la légende noire de Charles dit « Le Mauvais ». Raymond Cazelles écrit ainsi : « Contrairement au terme reçu par les historiens, il ne s'agit pas tellement, en 1357-1358, d'une "Révolution parisienne" que d'une "Révolution navarraise" qui a pour intention évidente le démantèlement du royaume, l'effondrement des structures, la généralisation du désordre. Il faut que le royaume de France se défasse pour que le roi de Navarre puisse en ramasser les morceaux qu'il convoite, comme la Normandie et la Champagne. Attitude de rancune et de vengeance que peut expliquer un long emprisonnement, mais qui surprend cependant de la part du descendant le plus direct du fils aîné de Philippe Le Bel » (Cazelles, *Société politique, noblesse et couronne sous Jean Le Bon et*

décembre, Charles II ordonne la libération des criminels détenus à Paris, s'attache les services des routiers présents en Normandie et fait dépendre du gibet de Rouen les corps de ses soutiens exécutés durant son arrestation, le comte d'Harcourt, le sire de Graville, Maubue de Mainemares et Colin Doublet.

> « La premiere semaine de janvier ensuyvant, ceuls de Paris ordenerent que ilz aroient tous chapperons partiz de rouge et de pers, et fu commandé par les hostelz, de par le prevost des marchans, que l'en preist tel chaperon [53]. »

Les premiers mois de 1358 sont ceux du point de non-retour dans le conflit entre le pouvoir royal et l'opposition dirigée par Étienne Marcel, qui se dote de couleurs distinctives. L'affaire Perrin Marc et ses deux cortèges funéraires rivaux parcourant la capitale le 27 janvier 1358, celui du dauphin pour son trésorier Jean Baillet et celui des Parisiens avec à leur tête le prévôt des marchands pour Perrin Marc [54], illustre ce climat de rupture. Quelques semaines plus tard, la rupture est irrévocable. Alors qu'une session des états vient de s'achever le 21 février 1358, Renaud d'Acy, avocat du roi, est tué le lendemain aux abords du Palais. L'homme, destitué par l'article 11 de l'ordonnance du 3 mars 1357 [55] puis réhabilité par le dauphin dès l'été, était revenu de Londres au sein de la délégation chargée de porter à Paris le projet d'accord de paix conclu par Jean II. Immédiatement après ce meurtre, une foule de Parisiens menée par Étienne Marcel pénètre en armes dans la chambre du dauphin et tue sous ses yeux le maréchal de Champagne, Jean de Conflans, puis celui de Normandie, Robert de Clermont. Suit une scène fameuse : le prévôt s'interpose entre les insurgés et le dauphin effrayé, lui met son chaperon sur la tête et prend sur la sienne celui du duc, lui laissant alors la vie sauve [56]. Étienne Marcel, après avoir ordonné l'exposition des corps des deux maréchaux sur la table de marbre, prononce depuis la Maison aux Piliers, place de Grève, un discours justifiant cet acte.

Charles V, *op. cit.*, p. 298).

53. Delachenal, *Les Grandes chroniques de France*, *op. cit.*, p. 130.

54. Julie Claustre, « L'affaire Perrin Marc (1358) : la Ville, Notre-Dame et le dauphin », dans Isabelle Backouche et al. (dir.), *Notre-Dame et l'Hôtel de Ville. Incarner Paris du Moyen Âge à nos jours*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2016, pp. 135-149.

55. Denis-François Secousse (éd.), *Ordonnances des roys de France de la troisième race*, t. 3, Paris, Imprimerie Royale, 1732, p. 130.

56. « Et tantost après le dit prevost et pluseurs en sa compaignie monterent en la chambre de monseigneur le duc ou Palais, sur les merceries, et là trouverent le dit duc au quel le dit prevost dist teles paroles en substance : "Sire, ne vous esbahissiez de choses que vous veez, car il est ordené et convient que il soit fait." Et tantost que ces paroles furent dictes, aucuns de la compaignie du dit prevost coururent sur monseigneur Jehan de Conflans, mareschal de Champaigne, et le tuerent, joingnant du lit de monseigneur le duc et en sa presence. Et aucuns autres de la compaignie du dit prevost coururent sur monseigneur Robert de Clermont, mareschal du dit duc de Normandie, le quel se retray en une autre chambre de retrait du dit monseigneur le duc, mais ilz le suyvirent et là le tuerent. Et monseigneur le duc, qui moult estoit effraié de ce que il veoit, pria le dit prevost que il le vousist sauver, car tous ses officiers, qui lors estoient en sa chambre, s'en fouyrent et le laissierent. Et adonc le dit prevost li dist : "Sire, vouz n'avez garde." Et li bailla le dit prevost son chaperon, qui estoit des chaperons de la ville, parti de rouge et de pers, le pers à destre ; et prist le chaperon du dit duc, qui estait de brunette noire à un orfrois d'or, et le porta tout celui jour et monseigneur le duc porta le chaperon du dit prevost. » (Delachenal, *Les Grandes chroniques de France*, *op. cit.*, pp. 149-150).

Au-delà de l'humiliation de Charles et d'une violence politique exacerbée, l'événement marque symboliquement un pouvoir qui, de fait, a changé de camp, que ce soit par l'échange des coiffes, par le trajet du Palais vers la maison de l'échevinage parisien ou encore par l'exhibition macabre sur un perron où se plaçait parfois le roi pour attendre les processions de bourgeois [57]. Dès mars 1358, Charles, qui prend le titre de régent, voit son autorité effacée face à celle du prévôt des marchands : le Palais devient « un pâle reflet de la Maison-aux-piliers [58] ». À la fin du mois, le duc quitte Paris, parcourt différentes villes picardes et champenoises dont plusieurs, comme Amiens, affichent leur défiance [59]. Une dualité du pouvoir est alors flagrante, sans compter l'entourage du roi à Londres : un Conseil se tient à Paris, un autre suit le régent dans ses déplacements. Il en va de même pour la Chancellerie qui se trouve dédoublée [60]. À partir des états de Provins, début avril, Charles cherche ouvertement à isoler les Parisiens. Étienne Marcel lui envoie des lettres pour lui demander de revenir dans la ville [61]. La tentative est vaine : son retour n'a lieu que début août, après la chute du prévôt. C'est dans ce contexte que sont réunis des états à Compiègne début mai, ceux-ci entérinent le rapprochement du régent avec la noblesse. Alors qu'un blocus de la capitale est engagé, la Jacquerie, sur laquelle nous reviendrons, éclate. Dans la foulée de sa répression, les armées se rapprochent de Paris, depuis les alentours de Meaux jusqu'à Charenton, en passant par Chelles, où les dissensions se font de plus en plus manifestes. L'entrée de Charles de Navarre le 14 juin, sa désignation comme « capitaine » ou encore son attitude de plus en plus ambiguë vis-à-vis de troupes anglaises qu'il tente d'installer dans la ville suscitent des réticences. Le siège de la capitale se conclut par le meurtre d'Étienne Marcel le 31 juillet 1358 à la bastide Saint-Antoine alors qu'il se serait apprêté à donner les clés de Paris à Josseran de Mâcon, trésorier de Charles II de Navarre. Le drapier est assassiné avec deux de ses plus proches partisans, Philippe Giffart et Simon Le Paonnier, notamment par Jean Maillart, bourgeois parisien, et Pépin des Essars, chevalier et cousin par alliance du prévôt [62]. Jean Froissart résume en quelques mots le retournement d'anciens partisans du drapier : « si regardèrent finablement que il valoit mieulz que ilz demourassent en vie et en bonne prosperité dou leur et de leur amis que dont que il fuissent destruit, car mieulz leur valoit, ce leur

57. Boris Bove, « Les palais royaux à Paris au Moyen Âge (XI^e^-XV^e^ siècle) », dans Marie-France Auzepy et Joël Cornette (dir.), *Palais et Pouvoir, de Constantinople à Versailles*, Saint-Denis, Presses universitaires de Vincennes, 2003, p. 62.

58. Cazelles, *Étienne Marcel. La révolte de Paris*, *op. cit.*, p. 272.

59. Raymond Cazelles a proposé une cartographie des villes ralliées au prévôt des marchands (*Id.*, *Société politique, noblesse et couronne sous Jean Le Bon et Charles V*, *op. cit.*, p. 315).

60. Olivier Morel, *La Grande Chancellerie royale et l'expédition des lettres royaux de l'avènement de Philippe de Valois à la fin du* XIV^e^ *siècle (1328-1400)*, Paris, Picard, 1900, pp. 241-243.

61. Joseph Marie Bruno Constantin Kervyn de Lettenhove (éd.), « Deux lettres d'Étienne Marcel, prévôt des marchands de la ville de Paris au XIV^e^ siècle », *Bulletin de l'Académie royale de Belgique*, 20, 1853, pp. 93-95.

62. Cazelles, *Étienne Marcel. La révolte de Paris*, *op. cit.*, pp. 317-327.

sambloit, à occire que estre occis[63] ». Plusieurs meneurs sont tués dans la foulée : Jean de Lille, Gilles Marcel, Jean Porret. Comme une réponse au meurtre des maréchaux, leurs corps sont exposés dans la cour du couvent de Sainte-Catherine-du-Val-des-Écoliers. Deux jours plus tard, le 2 août 1358, le régent fait son entrée dans Paris, « receu à très grant joie du peuple de la dicte ville[64] ». La reprise en main procède de mécanismes courants, mobilisant le caractère bivalent du pouvoir royal, à la fois punisseur et gracieux[65]. Des exécutions ont lieu[66]. Le jour de l'entrée du duc, Charles Toussac et Josseran de Mâcon, enfermés depuis la veille au Châtellet, sont décapités place de Grève, leurs corps exposés puis jetés à la Seine. Ils sont suivis, le 4 août, par Pierre Gille, très impliqué dans de nombreuses actions armées[67], et par Gilles Caillart, après que sa langue a été coupée pour avoir insulté le roi et son fils. La semaine suivante, c'est au tour de Jean Prévôt, Pierre Le Blond, Pierre de Puyseux et Jean Godart de subir le même sort. Une commission est créée pour enquêter : le 25 octobre, une vingtaine de personnes sont emprisonnées, finalement délivrées et pardonnées[68]. Une rémission générale est accordée le 10 août 1358 à la bonne ville de Paris, en vertu de la « bonne amour et loyalté » des bourgeois et habitants[69]. Le même jour, une autre amnistie, copiée à la suite dans le même cahier du registre factice JJ 86, pardonne tous les non nobles et les nobles impliqués dans les violences de la Jacquerie[70].

Dans ce flot de péripéties rébellionnaires, la chronologie du mouvement rural retenue classiquement par l'historiographie est resserrée[71]. La Jacquerie débute vers le 28 mai, avec le meurtre de plusieurs nobles à Saint-Leu-d'Ésserent[72], et s'achève lors de deux batailles synchrones, les 9-10 juin suivants. À Meaux, des troupes d'insurgés parisiens et meldois, auxquels se sont adjoints des « Jacques », sont défaites alors qu'ils tentaient de prendre l'assaut de la forteresse du Marché où s'était réfugiés la femme du régent et

63. Siméon Luce (éd.), *Chroniques de Jeau Froissart (1356-1360)*, t. 5, Paris, Renouard, 1874, p. 115.

64. Delachenal, *Les Grandes chroniques de France*, *op. cit.*, p. 210.

65. Claude Gauvard, « Grâce et exécution capitale : les deux visages de la justice royale française à la fin du Moyen Âge », *Bibliothèque de l'École des chartes*, 153, n° 2, 1995, pp. 275-290.

66. Sur la symbolique des condamnations à mort, on peut renvoyer à la synthèse récente écrite par Claude Gauvard : Claude Gauvard, *Condamner à mort au Moyen Âge. Pratiques de la peine capitale en France* XIII^{e}-XV^{e} *siècle*, Paris, Presses universitaires de France, 2018, pp. 161-186.

67. Luce, « Un des meneurs de la commune de 1358 : Pierre Gilles », *op. cit.*

68. Une série de lettres de rémission est accordée fin novembre et début décembre 1358 pour ces individus : Arch. nat., JJ 90, n°1-2 et 20-31, fol. 1$^{r\text{-}v}$ et 12^{v}-15^{v}.

69. Arch. nat., JJ 86, 240, fol. 79^{r}-80^{r}.

70. Arch. nat., JJ 86, 241, fol. 80$^{r\text{-}v}$.

71. Sur le déroulement factuel de la révolte, on peut renvoyer notamment à : Firnhaber-Baker, *The Jacquerie of 1358*, *op. cit.* ; Siméon Luce, *Histoire de la Jacquerie d'après des documents inédits*, Paris, Honoré Champion, 1895, 368 p.

72. Cette version est tirée du récit de Pierre d'Orgemont : « Le lundy, XXVIII^{e} jour du dit mois de may, se esmurent pluseurs menues gens de Biauvoisin, des villes de Saint-Leu de Serans, de Noi[n]tel, de Cramoisi et d'environ, et se assemblerent par mouvement mauvais. Et coururent sur pluseurs gentilz hommes, qui estoient en la dicte ville de Saint-Leu, et en tuerent IX : quatre chevaliers et cinq escuiers. (...) » (Delachenal, *Les Grandes chroniques de France*, *op. cit.*, p. 177).

plusieurs nobles [73]. Au même moment, aux alentours de Mello, une armée conduite par Charles II de Navarre massacre une armée de rebelles menée par Guillaume Calle, décapité à Clermont. Cette double défaite marque traditionnellement la fin du soulèvement, dont les derniers soubresauts se diluent dans sa répression massive menée par la noblesse. Les excès de cette réplique, critiquée par certains chroniqueurs comme Jean de Venette [74] et qualifiée depuis le XIX^e siècle de Contre-Jacquerie, forment un reflet inversé des effrois. La grâce générale du 10 août 1358, criée et publiée solennellement dans toutes les juridictions, qui s'avère être littéralement une injonction à la paix et au pardon réciproque, met officiellement terme aux violences, en même temps qu'elle amorce les longs lendemains des poursuites judiciaires :

> « (...) nous, eu avis et deliberacion avec nostre Conseil sur les choses dessus dictes, considerans que d'un costé et d'autre pour lesdiz faiz se sont ensuivis moult grans inconveniens et plus grans encores s'ensuivroient se brief remede par nous n'y estoit mis desirans de tout nostre cueur cuer tout le pueple et subgiez dudit royaume tenir en bonne pais et transquillité les faiz, offenses et vituperes dessus diz de nostre plain povoir et auctorité, de certaine science et de grace especial, generalment avons à touz nobles et non nobles desdiz païs qui coulpables en sont pardonné, remis et quitté, pardonnons, quittons et remettons avecques toutes paine tant criminelle comme civille en laquelle pour ce pourroient estre encouru envers nostredit seigneur et nous, et les remettons à leur païs et bonne renommee, pour ce que aussi à nostre requeste et de nostre volenté pour bien de pais devant tout le pueple ou la plus grant partie de Paris pour ce assemblez devant nous ont pardonné de bonne foy et volenté generaument l'un à l'autre et à fin de bonne pais et union ensemble les faiz et inconveniens dessus diz, sauf et reservé à l'une partie et à l'autre leurs poursuites civiles et raisonnables, et par voie de justice tant seulement par devant nous et noz genz quant à leurs injures, dommages et interez (...) [75] »

Ce cadre événementiel, construit par le récit des chroniqueurs et par le pouvoir royal [76], présente l'avantage d'insérer l'insurrection dans une consécution logique. L'épisode s'ajuste dans la suite de séquences dessinant la fresque de la « grande tempête [77] » de 1358.

73. Sur cet épisode, on peut renvoyer à l'analyse détaillée présente dans : Mickaël WILMART, *Meaux au Moyen Âge. Une ville et ses hommes du XII^e au XV^e siècle*, Montceaux-lès-Meaux, Fiacre, 2013, pp. 153-172.

74. « Et sic tota eorum fatua secta et male custodia quasi fumus evanuit et cessavit. Sed adhuc sic non remansit dictum fatuum negotium impunitum. Nam militis et nobiles vires suas resumentes, se de pædictis vindicare cupientes, se fortius adunaverunt ; et per villas campestres multas discurrentes, quamplures flammis incenderunt, rusticos, tam illos quos credebant nocuos fuisse quam alios, per domos et per vineas fodientes, et per agros miserabiliter occidebant. De incendio pædicto lugent Verberia et Cruxsancti Audoeni prope Compendium, Ressonum et multæ aliævillæ rurales et campestres, quas non vidi nec hic noto. » (Colette BEAUNE (éd.), *Chronique dite de Jean de Venette*, Paris, Le livre de poche, 2011, pp. 176-179).

75. Arch. nat., JJ 86, 241, fol. 80^r-v.

76. On pense notamment au récit produit par le régent après son retour dans Paris. La lettre que ce dernier adresse au comte de Savoie le 31 août 1358 retrace la séquence rébellionnaire de cette année : COMBES, *Lettre inédite du dauphin Charles sur la conjuration d'Etienne Marcel et du roi de Navarre, adressée au comte de Savoie (31 août 1358)*, *op. cit.*

77. Jacques KRYNEN, « "Le prince tyrant ne peult longuement durer" : Deux conseillers du roi face à la crise de 1356-1358 », dans Jean BASTIER (dir.), *Justice et politique : de la guerre de Cent Ans aux*

Les effrois poursuivent la gradation insurrectionnelle, dont ils marquent une sorte de paroxysme par la généralisation d'une violence débridée, et leur fin annonce la restauration de l'autorité royale consécutive à la chute d'Étienne Marcel. La commotion disparaît avec le déplacement de la focale vers la capitale que le régent entend réinvestir. La remise en ordre narrative qui accompagne la reprise en main politique lui confère une fonction. Elle produit un choc au sein de la noblesse, dont la réaction s'accompagne d'un ralliement salvateur auprès du duc de Normandie. Une vingtaine d'années plus tard, cette sortie de crise, véritable épreuve pour le dauphin, est dépeinte comme un miracle divin par Évrart de Trémaugon dans son *Songe du Vergier*[78], légitimant par là même le futur Charles V. Dès ces premières évocations, la « commotion des non nobles contre les nobles » se trouve dotée d'un cadre qu'elle ne doit pas dépasser : celui d'un mouvement soudain, bref et brutal.

L'emprise spatiale du soulèvement frappe, quant à elle, par son étendue, en dépit du cantonnement mémoriel à un Beauvaisis élargi. Depuis l'appendice géographique de la seconde édition de l'*Histoire de la Jacquerie* de Siméon Luce[79], la circonscription de l'aire effective des faits rattachés au mouvement constitue une préoccupation récurrente des travaux historiques[80]. Plusieurs grands foyers insurrectionnels peuvent être identifiés, sans pour autant regrouper l'ensemble des phénomènes repérés[81]. En premier lieu, le « centre de gravité[82] » se situe des alentours de Saint-Leu-d'Ésserrent jusqu'à Clermont-en-Beauvaisis en remontant la vallée du Thérain. Dans cet espace, les rémissions et les procès sont nombreux, de même que les résurgences mémorielles contemporaines. Plus au nord, dans un triangle formé par Beauvais, Amiens et Roye, un autre foyer majeur se trouve à cheval entre le nord du Beauvaisis et le sud de l'Amiénois, jusqu'aux marges occidentales du Vermandois. Au sud de la rivière Oise, depuis la vallée de l'Automne à l'est jusqu'à Beaumont-sur-Oise à l'ouest, se dessine une troisième grande zone où se concentrent les conflictualités. Cet espace touche, d'une part, le nord du Multien, où plusieurs communautés participent aux effrois. Il est aussi, d'autre part, contigu à un ensemble de localités au nord de Paris, comme Luzarches, Tremblay, Fontenay-en-

fusillés de 1914, Toulouse, Presses de l'Université Toulouse 1 Capitole, 1998, pp. 291-301.

78. Marion Schnerb-Lièvre (éd.), *Le songe du vergier. D'après le ms. royal 19 C IV de la British library*, t. 1, Paris, CNRS, 1982, pp. 6-7.

79. Luce, *Histoire de la Jacquerie d'après des documents inédits*, *op. cit.*, pp. 174-224.

80. On peut citer le projet cartographique mené par Justine Firnhaber-Baker : `https://mediaevalrevolts.wp.st-andrews.ac.uk/publications/jacqueriemap/`. De nombreuses cartes ont été, en amont, produites. Par exemple : Cazelles, *Société politique, noblesse et couronne sous Jean Le Bon et Charles V*, *op. cit.*, p. 327 ; Mollat du Jourdin et Wolff, *Ongles bleus, Jacques et Ciompi*, *op. cit.*, p. 125.

81. Nous proposons par ailleurs dans ce travail plusieurs représentations cartographiques. Une carte figure les lieux cités dans les exposés des lettres de pardon pour différents contextes d'octroi, dont la participation à la Jacquerie (voir p. 442). Une autre présente une vue diachronique de l'origine des « Jacques » (voir pp. 468 et suivante).

82. Raymond Cazelles, « La Jacquerie fut-elle un mouvement paysan ? », *Comptes rendus des séances de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, 122e année, no 3, 1978, p. 664.

Parisis ou encore Gonesse, qui se soulèvent également et pour lesquelles l'influence de l'insurrection parisienne est soit avérée soit probable. Bien plus au sud, depuis les environs de Longjumeau et Montlhéry jusqu'à la vallée de l'Essonne, on observe de nombreux cas de violences perpétrées contre les nobles, dans un territoire par ailleurs très touché par les pillages. Enfin, isolé à l'est sur les bords de la Marne autour de Vitry-le-François, un dernier foyer est à pointer, où de nombreuses assemblées sont organisées. Le Laonnois, théâtre d'importantes révoltes réprimées durement vingt ans plus tôt [83], reste globalement en retrait. Quelques mentions très sporadiques apparaissent dans les sources, localisant des faits de Jacquerie à l'ouest du Vexin [84], sur les bords de Loire aux alentours de Gien [85], en Bourgogne au sud d'Auxerre [86] voire même dans les marges méridionales du Berry sur les bords de la Creuse [87]. Au regard de la brièveté du soulèvement, une telle superficie ne peut pas manquer de surprendre, malgré les mentions de divers moyens communicationnels (lettres, tocsins, ...). Le rôle structurant des axes, fluviaux et terrestres, apparaît de même assez nettement quand on projette sur un fond de carte l'origine et les déplacements connus des insurgés ou encore la localisation des violences. Toutefois, ce décalage entre un mouvement fugace et sa vaste étendue invite aussi à se défaire d'un attachement trop rigoriste au bornage temporel rapporté par les chroniques. À cet égard, le « silence avant la tempête [88] » dont font preuve les *Grandes Chroniques*, qui ne relatent rien ou presque durant la seconde quinzaine du mois de mai faisant suite aux états de Compiègne – entrecoupant ainsi un flot narratif pressé depuis le début de l'année par les revirements rébellionnaires comme par les déplacements incessants du régent ayant quitté Paris –, a de quoi interroger.

83. Sur la révolte des serfs du Laonnois, voir les publications de Ghislain Brunel : Ghislain Brunel, « Individus et communautés en révolte dans la France du nord au XIV^e siècle. L'exemple des serfs de la cathédrale de Laon », dans Eloísa Ramírez et al. (dir.), *Campo y ciudad. Mundos en tensión (siglos XII-XV). XLIV Semana Internacional de Estudios Medievales, Estella-Lizarra, 18/21 de julio de 2017*, Iruña, Fondo de Publicaciones del Gobierno de Navarra, 2018, pp. 95-110 ; *Id.*, « Archives de la révolte et lettres de rémission : des serfs du Laonnois (1338) aux Jacques de Picardie (1358) », *op. cit.* ; Ghislain Brunel, « Les hommes de corps du chapitre cathédral de Laon (1200-1460) : continuité et crises de la servitude dans une seigneurie ecclésiastique », dans Paul Freedman et Monique Bourin (dir.), *Forms of Servitude in Northern and Central Europe. Decline, Resistance and Expansion*, Turnhout, Brepols, 2005, pp. 131-177.

84. Arch. nat., JJ 87, 250, fol. 146^r-v.

85. Arch. nat., JJ 115, 298, fol. 146^v-147^r.

86. Arch. nat., JJ 86, 424, fol. 148^r-v.

87. Arch. nat., JJ 99, 88, fol. 29^r.

88. Firnhaber-Baker, *The Jacquerie of 1358*, *op. cit.*, pp. 68-70.

Les acteurs et les motivations de la contestation

Les études relatives à la composition sociale des acteurs impliqués dans le soulèvement concordent pour souligner sa large assise sociologique [89]. De fait, aux côtés d'individus qualifiés d'« hommes de labour », c'est-à-dire vivant d'un travail manuel, qui s'effectue ou non dans les champs [90], les lettres de grâce et les procès indiquent l'implication d'artisans et de commerçants, de bourgeois, d'officiers ou de clercs. On peut encore pointer la participation d'un certain Lambert de Hautefontaine, frère de Pierre d'Éméville, conseiller du roi et président du parlement [91]. Des frères [92], des pères et leurs fils [93], des personnes de tout âge, et des femmes – dont on sait pourtant la propension à être invisibilisées dans la documentation médiévale et par l'historiographie relatives aux commotions [94] – figurent dans les procès et dans les lettres de grâce. Si cette large représentation est indéniable, les documents qui la renseignent ont un coût et, par là même, ne s'adressent tendanciellement pas à l'ensemble de la population rurale. Claude Gauvard a ainsi souligné le prix élevé, parfois même abusif, des rémissions que les ordonnances de réformes tentaient de limiter dès le début du XV^e^ siècle [95]. Les procédures judiciaires sont chères : plusieurs arrêts du Parlement mentionnent, outre les amendes profitables et les condamnations aux dépens, le coût des déplacements jusqu'à Paris [96]. Enfin, le statut social n'est clairement précisé que dans moins de 15 % des cas des près de 700 individus impliqués dans la commotion connus. Finalement, ce sont sans doute les grâces collectives accordées à des communautés entières, soit une trentaine d'actes au total, qui attestent l'implication de l'ensemble des non nobles de certaines sociétés rurales. Ça et là en revanche, des chartes relatent

89. Voir notamment : Cazelles, « La Jacquerie fut-elle un mouvement paysan ? », *art. cit.* ; Justine Firnhaber-Baker, « The social constituency of the Jacquerie Revolt of 1358 », *Speculum*, 95, n° 3, 2020, pp. 689-715 ; *Id.*, *The Jacquerie of 1358*, *op. cit.*, pp. 169-189.

90. Claude Gauvard a ainsi pu noter toute la diversité sociologique que recoupe cette désignation (Claude Gauvard, *"De Grace especial" : crime, État et société en France à la fin du Moyen Âge*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2010 [1991], pp. 411-412). Les *Grandes Chroniques* relatent cette diversité : « (...) Et en ces assemblées avoit gens de labour le plus, et si y avoit de riches hommes, bourgois et autres (...) » (Delachenal, *Les Grandes chroniques de France*, *op. cit.*, p. 180).

91. Arch. nat., JJ 86, 384, fol. 132^v^.

92. Arch. nat., JJ 86, 250, fol. 83^v^.

93. Arch. nat., JJ 86, 480, fol. 170^r^.

94. Voir par exemple : Jelle Haemers et Chanelle Delameillieure, « Women and Contentious Speech in Fifteenth-Century Brabant », *Continuity and Change*, n° 32, 2017, pp. 323-347 ; Samuel Cohn, « Women in revolt in Europe », dans Justine Firnhaber-Baker et Dirk Schoenaers (dir.), *The Routledge History Handbook of Medieval Revolt*, Abingdon, Routledge, 2016, pp. 208-219 ; Adrien Dubois, « Femmes dans la guerre (XIV^e^-XV^e^ siècles) : un rôle caché par les sources ? », *Tabularia*, 2004, URL : `http://journals.openedition.org/tabularia/1595`. Sur cette diversité, voir : Firnhaber-Baker, *The Jacquerie of 1358*, *op. cit.*, pp. 170-176.

95. Gauvard, *"De Grace especial" : crime, État et société en France à la fin du Moyen Âge*, *op. cit.*, pp. 68-69.

96. Par exemple, Jean Lhuillier et Thibaud Foulcon, deux habitants de Gonesse poursuivis par Pierre d'Orgemont, évoquent être restés être restés huit jours à Paris, à grand frais et dépense (« magnis sumptibus et expensis »), dans l'attente de leur audience au Parlement (Arch. nat., X^1a^14, fol. 449^v^-450^r^).

des phénomènes d'oppositions, de clivages [97]. Des résistances sont perceptibles, avec des nobles protégés [98], parfois cachés dans des caves [99], des biens meubles mis en sécurité [100], des stratagèmes mis en œuvre pour dissuader les « Jacques » de détruire des hôtels seigneuriaux [101]. Les fractures ne se limitent pas, à l'évidence, à l'antagonisme entre nobles et non nobles ressassé par les lettres de grâces.

La même constatation de diversité s'applique aux nobles évoqués dans la documentation, en premier lieu parce qu'ils engagent des procédures judiciaires pour obtenir réparation de dommages subis ou parce qu'ils sont poursuivis pour des excès commis durant la Contre-Jacquerie. Aux côtés de barons et de représentants des échelons supérieurs de la noblesse, comme le comte de Sarrebrück, Wales de Quincampoix, Jean de Saint-Dizier ou encore Jean d'Hangest, on trouve des membres d'une petite noblesse rurale appauvrie, à l'instar d'un certain Pierre de Coulis, « impotent de membres » et désargenté au point de ne plus être en mesure de poursuivre, en 1375, le procès qu'il avait engagé contre d'anciens révoltés [102]. Les membres de vieilles familles comme les Picquigny, les Hangest, les Moreuil ou encore les Renneval côtoient des parvenus, anoblis depuis quelques années à la faveur des libéralités de Jean II, comme Robert de Lorris. Des proches du pouvoir royal, servant par le conseil, par les armes ou par divers offices [103], sont autant touchés par les effrois que des individus plus en délicatesse avec les Valois. Comme l'a relevé Raymond Cazelles, de nombreux nobles visés sont réputés pour leur proximité avec le parti navarrais [104]. Cette constatation, étayée par plusieurs cas [105], conforte les hypothèses d'un mouvement fidèle à la royauté et intégré aux préoccupations de la société politique d'alors [106] en même temps qu'elle relativise l'influence de la révolte parisienne.

97. Par exemple, un certain Simonnet Poncin, de Marcilly, est pardonné du meurtre de Jean Raie de Puisieux et Simon Franquet qui le menaçaient pour le pousser à participer à la révolte (Arch. nat., JJ 86, 606, fol. 223^{v}-224^{r}.

98. Arch. nat., JJ 86, 207, fol. 67^{v}.

99. Arch. nat., X^{1a}23, fol. 492$^{r\text{-}v}$.

100. Arch. nat., X^{1a}14, fol. 476^{v}.

101. Arch. nat., X^{1c}32, 31.

102. Arch. nat., X^{1c}32, 56.

103. Par exemple Jean de Chaponval, maître de l'hôtel du régent, est touché par la révolte (Arch. nat., JJ 86, 153, fol. 51^{v}).

104. « Il est curieux de constater que la Jacquerie a particulièrement sévi contre les nobles picards dont les relations avec Charles le Mauvais et avec les États de février sont avérées » (Cazelles, *Société politique, noblesse et couronne sous Jean Le Bon et Charles V*, *op. cit.*, p. 331).

105. On peut notamment penser aux Picquigny, partisans navarrais notoires (Suzanne Honoré-Duverge, « Des partisans de Charles le Mauvais : les Picquigny », *Bibliothèque de l'École des chartes*, 107, 1948, pp. 82-92). Guillaume et Testart de Picquigny sont tués (Arch. nat., JJ 86, 165, fol. 54^{v} et JJ 89, 377, fol. 159$^{r\text{-}v}$). Marie de Picquigny, veuve de Jean de Hangest, mène des poursuites pour des dommages subis durant les années 1360 (Arch. nat., X^{1c}16A, 62, 64 et 65).

106. Ce loyalisme est notamment évoqué dans la *Chronique des quatre premiers Valois* : « (…) lesquelz [les Jacques] de grant visaige et maniere se tenoient en ordonnance et cornoient et businoient et haultement cryoient Mont Joye, et portoient moult d'enseingnes paintes à fleur de liz. » (Siméon Luce (éd.), *Chronique des quatre premiers Valois (1327-1393). Publiée pour la première fois pour la Société de l'histoire de France*, Paris, Renouard, 1862, p. 74). On notera par ailleurs la participation à la commotion de plusieurs sergents et officiers royaux.

Qu'il s'agisse des chroniques ou des actes royaux, la plupart des sources dénient toute intentionnalité politique à l'agir ensemble en le réduisant à une agitation (*commotion*) ou à un trouble (*émotion*). Au mieux, et assez rarement, le mouvement est compris comme une réaction défensive excessive et incontrôlée [107]. Haine antinobiliaire et insécurité forment les deux leviers du soulèvement communément pointés par l'historiographie [108]. En Champagne, en Picardie, en Île-de-France ou encore en Normandie, les déprédations récurrentes commises par des bandes armées, qu'elles soient anglo-navarraises ou françaises, sur les communautés rurales produisent un climat d'exaspération qui constitue le terreau favorable au mouvement [109]. Dans les registres de la Chancellerie et du Parlement, de nombreuses copies d'actes relatent les difficultés traversées, une dizaine d'années après l'épidémie de peste, par de nombreux habitants. Parmi tant d'autres cas, on peut évoquer la rémission que reçoivent en septembre 1360 plusieurs sujets de l'abbaye de Saint-Denis habitant à Concevreux, localité située sur les bords de l'Aisne à une vingtaine de kilomètres en amont de Soissons, qui avaient été rançonnés par les ennemis du royaume [110]. Dans ce contexte, l'incapacité de la noblesse à défendre le royaume, aggravée par des abus divers et les oppressions seigneuriales, renforce un fort sentiment de défiance [111].

107. Cette lecture apparaît notamment chez Jean de Venette (Beaune, *Chronique dite de Jean de Venette*, *op. cit.*). La grâce générale accordée par le régent évoque aussi cet aspect (Arch. nat., JJ 86, 241, fol. 80$^{r\text{-}v}$).

108. Depuis la thèse de Siméon Luce, cette lecture fait consensus. Par exemple : « La Jacquerie éclata probablement le 28 mai. La cause seconde en est évidemment l'exploitation et le pillage du plat pays par les routiers anglais, navarrais et français. À ce point de vue, elle ne diffère pas des mouvements paysans qui, à l'avenir, apparaîtront dans les moments de grande insécurité, surtout au XV^{e} siècle, comme on le verra. (...) Mais les causes premières dont de ce "terrible réveil de la misère" un phénomène en partie original. C'est d'abord la haine des non nobles contre les nobles : ce sentiment est indiscutable pour le XIV^{e} siècle, surtout depuis que les chevaliers se voyaient reprocher leurs défaites des débuts de la guerre. » (Fourquin, *Les campagnes de la région parisienne à la fin du Moyen âge du milieu du* XIII^{e} *siècle au début du* XVI^{e} *siècle*, *op. cit.*, p. 232. Voir aussi par exemple : André Leguai, « Les révoltes rurales dans le Royaume de France, du milieu du XIV^{e} siècle à la fin du XV^{e} siècle », *Le Moyen Âge*, n^{o} 88, 1982, pp. 49-76 ; Jean-Louis Roch, « Les guerres du peuple : autodéfense, révolte et pillage dans la guerre de Cent Ans », dans Jean Maurice, Daniel Couty et Michèle Guéret-Laferté (dir.), *Images de la guerre de Cent Ans. Actes du Colloque de Rouen (21-22-23 mai 2000)*, Paris, Presses universitaires de France, 2002, pp. 47-61 ou encore Philippe Contamine, « L'impact de la guerre de Cent Ans en France sur le "plat pays" et sur la vie au village », dans Christian Desplat (dir.), *Les villageois : Face à la guerre (*XIV^{e}-XVIII^{e} *siècle)*, Toulouse, Presses universitaires du Midi, 2002, pp. 15-34.

109. À cet égard, il est tout à fait remarquable de constater que les lettres de pardon octroyées dans les années 1358-1360 aux localités ayant payé une rançon aux ennemis du royaume sont généralement contiguës à celles où l'on trouve des acteurs impliqués dans la Jacquerie (Voir pp. 442 et suivantes).

110. « (...) comme noz bien amez les religieux, abbé et couvent de Saint Denis en France aient esté et soient par monseigneur et ses predecesseurs roys de France fondez en grans quantités de possessions tant en labouraiges comme en autres choses, et en plusieurs de leurs villes et lieux aient toute justice haute, moyenne et basse, es quelles il souloient avoir grant quantitez de subgiez laboureurs et autres par lesquelx leurs dismes et rentes leur souloient estre paiez et les labours de leurs propres terres et vignes faiz jusques ad ce que par les ennemis dudit royaume eulz et leurs sugbiez ont esté gastez et destruis et plusieurs de leursdiz subgiez mis à mort et prins tant par lesdiz ennemis comme par povreté et misere qu'il ont souffert durans ces guerres pour les grans tourmens et excessives raençons et pertes qu'il leur a convenu soustenir à cause d'icelles (...) » (Arch. nat., JJ 88, 112, fol. 72^{r}).

111. Plusieurs documents témoignent de critiques adressées aux nobles. Notamment : Beaune, *Chronique dite de Jean de Venette*, *op. cit.* ; Charles de Beaurepaire (éd.), « Complainte sur la bataille de Poitiers. », *Bibliothèque de l'École des chartes*, 12, n^{o} 1, 1851, pp. 257-263. On peut encore évoquer le

Cette hostilité, parfois rattachée à l'idée de « rupture d'un contrat social [112] » entre *laboratores* et *bellatores*, expliquerait une forme de halo entre mouvement antinobiliaire et antiseigneurial [113].

D'autres facteurs, plus conjoncturels et tous associés à des problématiques de mise en défense du pays, ont été avancés pour expliquer le déclenchement des violences. Le rôle des ordonnances faisant suite aux réunions des états est probable et attesterait de nouveau une politisation du mouvement [114]. L'encouragement à l'autodéfense des communautés, réunies « à son de cloche », est réitéré dans les articles 17, 37 et 57 de la « grande ordonnance » du 3 mars 1357 [115]. Dans le foyer champenois, autour de Vitry-le-François, de nombreuses grâces collectives accordées à des localités entières mentionnent les assemblées regroupées au son du tocsin [116]. Depuis Siméon Luce, l'influence de l'article 5 de l'ordonnance du 14 mai 1358 faisant suite aux états réunis à Compiègne par le régent est débattue [117]. Cette disposition est une injonction aux capitaines du royaume de mettre en état de défense

Songe du vieil pelerin de Philippe de Mézières, qui, avant un passage relatif à la Jacquerie, relate les abus seigneuriaux (voir Joël Blanchard (éd.), *Philippe de Mézières : Songe du vieil pelerin*, t. 2, Genève, Droz, 2015, CLXIII-1744 p. ; passage commenté dans Vincent Challet, « "Selon miséricorde qui vault plus aucune fois que ne fait rigueur". De l'influence des rébellions dans quelques miroirs politiques français de la fin du XIV^e^ siècle », dans Alexandra Merle et Marina Mestre Zaragozá (dir.), *Séditions et Révoltes dans la réflexion politique de l'Europe moderne*, Paris, Classiques Garnier, 2022, p. 180). Les phénomènes de violences antinobiliaires semblent augmenter, d'après les lettres de pardon, au cours de la seconde moitié des années 1350. On en recense par exemple à Douai (Arch. nat., JJ 81, 357, fol. 177^r^), à Nantes (Arch. nat., JJ 81, 542 et 635, fol. 275^r^ et 324^v^), à Saint-Maxent (Arch. nat., JJ 82, 95, fol. 58^r^), à Langres (Arch. nat., JJ 82, 102, fol. 69^v^), à Arras (Arch. nat., JJ 84, 808, fol. 400^r^) ou encore à Silly près de Meaux (Arch. nat., JJ 86, 72, fol. 27^r^).

112. Ghislain Brunel et Serge Brunet, « Introduction », dans Ghislain Brunel et Serge Brunet (dir.), *Les luttes anti-seigneuriales dans l'Europe médiévale et moderne*, Toulouse, Presses universitaires du Mirail, 2009, p. 11.

113. Dans la plupart des lettres de rémission et des procès, lorsque la situation est précisée, les atteintes sont commises dans un espace proche et sont dirigées contre le seigneur.

114. On remarquera à ce titre que de nombreuses villes impliquées dans le soulèvement, comme Amiens, Beauvais, Senlis ou encore Montdidier et Meaux, ont fait preuve d'un intérêt pour les idéaux réformateurs dès l'ordonnance du 28 décembre 1358 (Cazelles, *Société politique, noblesse et couronne sous Jean Le Bon et Charles V*, *op. cit.*, p. 207).

115. Secousse, *Ordonnances des roys de France de la troisième race*, *op. cit.*, pp. 121-146. Ce lien a notamment été discuté dans : Justine Firnhaber-Baker, « A son de cloche », dans Hipólito Rafael Herrer et al. (dir.), *La comunidad Medieval como esfera pública*, Séville, Université de Séville, 2014, pp. 357-376 et *Id.*, « Soldiers, Villagers, and Politics : Military Violence and the Jacquerie of 1358 », *op. cit.*

116. Arch. nat., JJ 86, 465, fol. 164^r-v^ ou encore JJ 90, 292, fol. 149^v^-150^r^. Dans le pardon accordé à un certain Jean Le Jacqueminart de Thiéblemont, on peut lire : « (…) comme Jehan Le Jaqueminart de Thiebemont ou bailliage de Vitri nous ait exposé que pour ce que environ Pasques derrenierement passee, commune renommee estoit par tout le païs de Champagne que les Lorrains et Alemens ou autres ennemis dudit royaume avoient en propos et volenté de piller et ardoit ledit païs de Champagne, euste ordené de nostre licence audit païs par les juges royaulx d'icellui que en chascune ville dudit païs on ne sonneroit que à une cloche se n'estoit pour effroy de genz d'armes et soi commandé que pour ycelui effroy on sonnast à deux cloches en chascune desdictes villes afin que les pilleurs et ennemis dudit royaume qui s'embateroient audit païs feussent suiviz par les genz desdictes villes au son desdictes cloches jusques à ce qu'ilz fussent attains et pris (…) » (Arch. nat., JJ 86, 355, fol. 121^r-v^).

117. Luce, *Histoire de la Jacquerie d'après des documents inédits*, *op. cit.*, pp. 99-101. Sur cette thèse et les débats suscités, on pourra se référer aux pp. 193 et suivantes.

châteaux et forteresses, ou, en cas d'impossibilité, de les détruire pour éviter qu'ils ne tombent dans des mains ennemies [118]. La mesure, ciblant en premier chef la menace des troupes anglo-navarraises, visait sans doute également à renforcer le blocus de Paris. Pour Siméon Luce, Étienne Marcel aurait alors cherché à soulever le plat pays en insinuant que cet article serait synonyme de renforcement des abus des gens d'armes. Si cette thèse a été fortement contestée dès le XIX^e siècle [119], l'incidence de la situation parisienne comme celle de la question des fortifications est avérée. Plus récemment, Justine Firnhaber-Baker a ainsi pointé l'influence du contrôle des routes, fluviales comme terrestres, menant vers la capitale et de l'approvisionnement en pierres de la ville sur la localisation de la révolte, notamment autour de son épicentre lupovicien [120].

L'organisation de la commotion et les violences perpétrées

L'intégration du soulèvement dans les réseaux urbains s'avère manifeste [121] : des habitants de Senlis, Amiens, Beauvais ou encore Montdidier prennent part aux violences antinobiliaires. L'influence de la révolte parisienne menée par Étienne Marcel a été sujette à de nombreuses controverses, au cœur de la délimitation par les historiens des contours du mouvement [122]. La version officielle exprimée par le pouvoir royal est ambivalente. Les *Grandes Chroniques* n'établissent pas vraiment de lien constitutif entre la Jacquerie et l'insurrection, se contentant de pointer quelques actions conjointes menées dans le nord de l'Île-de-France et surtout à Meaux avec les troupes parisiennes dirigées par Pierre Gilles [123]. Par contre, à l'été 1358, une bataille de l'opinion a lieu sur ce thème. Dans sa lettre aux villes flamandes du 11 juillet, le prévôt des marchands se défend de tout soutien et témoigne de son aversion pour les effrois en affirmant qu'il aimerait « mieuls estre mort que avoir apprové les fais par la manière qu'il furent commencié par aucuns

118. François-André Isambert, Athanase-Jean-Léger Jourdan et Nicolas Decrusy (éd.), *Recueil général des anciennes lois françaises, depuis l'an 420 jusqu'à la Révolution de 1789. Contenant la notice des principaux monumens des Mérovingiens, des Carlovingiens et des Capétiens, et le texte des ordonnances, édits, déclarations, lettres patentes, règlemens, ... de la troisième race, qui ne sont pas abrogés, ou qui peuvent servir, soit à l'interprétation, soit à l'histoire du droit public et privé*, t. 5, Paris, Belin-Leprieur, 1824, pp. 10-11.

119. Voir notamment : Jules Flammermont, « La Jacquerie en Beauvaisis », *Revue historique*, 9, 1879, pp. 123-143. On peut rajouter que des populations demandent parfois la destruction des châteaux qui attirent les gens de guerre (par exemple : Pierre-Clément Timbal (éd.), *La guerre de Cent ans vue à travers les registres du Parlement (1337-1369)*, Paris, CNRS, 1962, p. 297).

120. Firnhaber-Baker, *The Jacquerie of 1358*, *op. cit.*, pp. 71-95.

121. Cette constatation permet de nuancer fortement le clivage entre mondes urbains et ruraux dans les mouvements insurrectionnels de la fin du Moyen Âge en France, exprimé par exemple par Bernard Chevalier (Bernard Chevalier, « Revue Historique », 268, n° 543, 1982, pp. 17-44).

122. Voir pp. 193 et suivantes. Justine Firnhaber-Baker propose une lecture de compromis, reprenant les idées émises par Raymond Cazelles, pour qui le rôle des Parisiens sur les effrois n'aurait pas été prémédité mais résulterait, pour la partie de la commotion centrée sur le bassin parisien et le sud du Beauvaisis, d'une alliance et d'une récupération de circonstance (Firnhaber-Baker, *The Jacquerie of 1358*, *op. cit.*, pp. 72-73).

123. Les actions de Parisiens alliés à des « Jacques » sont surtout connues grâce à des procès, intentés notamment par Jacques de La Vache ou Pierre d'Orgemont (voir pp. 617 et suivantes).

des gens du plat paiis de Beauvoisis [124] ». À l'inverse, le régent, dans sa lettre au comte de Savoie du 21 août 1358, accuse les rebelles parisiens « d'avoir esmeu les genz du plat païs de France, de Beauvoisis, de Champaigne et d'autres lieux contre les nobles du dit royaume [125] ». De fait, plusieurs actions conjointes et plusieurs contacts [126], sur lesquels nous reviendrons dans le développement, ont lieu. Si Simon de Bucy, Pierre d'Orgemont ou encore Pierre de Lorris subissent des déprédations, c'est sans doute moins pour leur noblesse – Pierre d'Orgemont n'est d'ailleurs anobli qu'en 1373 – que pour leur proximité avec Jean II, les fonctions qu'ils ont occupées avant leur destitution en mars 1357 [127] et, plus généralement, l'hostilité que leur portent les partisans d'Étienne Marcel. En revanche, bien que de nombreux acteurs touchés soient des fidèles aux Valois [128], il semble très contestable de rattacher l'ensemble des phénomènes relevés à cette adjonction. De fait, la géographie comme la diversité des formes prises par l'action collective invitent fortement à se prononcer, *a minima*, en faveur d'un mouvement polycentrique et composite.

L'organisation de la mobilisation a été étudiée [129]. Autour du meneur Guillaume Calle, un petit cercle de capitaines paraît se dessiner [130]. On sait assez peu de choses de ce capitaine « du pueple et commun de Beauvaisiz » autour duquel se regroupent des « adherens et complices » [131] : qualifié d'« homme sachant et bien parlant [132] » dans la *Chronique des quatre premiers Valois*, incarnant de ce fait les revendications de « sans-voix [133] », il est nommément cité dans une demie douzaine de lettres de pardon [134]. Sa décapitation par Charles II de Navarre lors de la bataille de Mello, relatée par la plupart des chroniqueurs, conforte son importance. Plusieurs lettres de rémission font état de la désignation ou de l'élection de capitaines locaux, dont on ignore le degré de rattachement à un éventuel mouvement coordonné : Jaquin de Chenevières à Taverny [135], Jean Des

124. Kervyn de Lettenhove, « Deux lettres d'Étienne Marcel, prévôt des marchands de la ville de Paris au xiv^e siècle », *art. cit.*, pp. 101-103.
125. Combes, *Lettre inédite du dauphin Charles sur la conjuration d'Etienne Marcel et du roi de Navarre, adressée au comte de Savoie (31 août 1358)*, *op. cit.*, pp. 2-3.
126. Par exemple, entre autres, Jean Le Jacqueminart de Thiéblemont est soupçonné par des commissaires du bailliage de Vitry de s'être rendu à Paris pour rencontrer Étienne Marcel (Arch. nat., JJ 86, 355, fol. 121^r-v).
127. Secousse, *Ordonnances des roys de France de la troisième race*, *op. cit.*, p. 130.
128. Justine Firnhaber-Baker fait des loyalistes à Jean II et au régent des cibles privilégiées (Firnhaber-Baker, *The Jacquerie of 1358*, *op. cit.*, pp. 135-139).
129. On peut notamment se référer à : *Ibid.*, pp. 144-168.
130. Samuel Cohn évoque un « top brass » (Samuel Cohn, « Enigmas of communication : Jacques, Ciompi, and the English », dans Hipólito Rafael Herrer et al. (dir.), *La comunidad medieval como esfera pública*, Séville, Université de Séville, 2014, pp. 227-250 ; cité par Firnhaber-Baker, *The Jacquerie of 1358*, *op. cit.*, p. 147).
131. Arch. nat., JJ 86, 391, fol. 136^r.
132. Luce, *Chronique des quatre premiers Valois (1327-1393)*, *op. cit.*, p. 71.
133. Jelle Haemers et Élodie Lecuppre-Desjardin, « La voix des "sans-voix" : Réflexion sur les prises de parole des leaders des révoltes populaires à la fin du Moyen Âge », dans *La voix au Moyen Âge : le Congrès de la SHMESP (Francfort, 2019)*, Paris, Éditions de la Sorbonne, 2020, pp. 233-247.
134. Justine Firnhaber-Baker indique un accord inédit qui concernerait sa veuve : Arch. nat., X^1c13, 272 et 274 (Firnhaber-Baker, *The Jacquerie of 1358*, *op. cit.*, pp. 145-146).
135. Arch. nat., JJ 86, 207, fol. 67v

Hayes à Rhuis [136], Hue de Sailleville à Angicourt [137], Jean Flageolet à Favresse [138], Michel Martin à Saint-Amand [139], Gilles Le Hagnez à Chambly [140] ou encore Jean Boute au Mesnil-Sainte-Honorine [141]. L'hypothèse de la reprise de hiérarchies locales préexistantes a pu être formulée, sans que l'on puisse véritablement l'étayer par des attestations documentaires [142]. Des chevauchées organisées sur quelques journées sont rapportées, indices d'une logistique et d'objectifs fixés. Le cas de Germain de Réveillon illustre bien cette coordination faite de multiples actions, autant que la potentielle implication d'élites locales. L'homme habite Sacy-le-Grand, au sud de Clermont. Menacé de mort par les insurgés, il accompagne Guillaume Calle durant une chevauchée de trois jours, passant à Mello, à Pont-Sainte-Maxence puis à Montataire. Alors que le capitaine se rend à Ermenonville, il est contraint de le suppléer durant une journée. Le statut social occupé par Germain ne fait pas de lui un subalterne : bien que qualifié d'« homme de labour », c'est un familier du comte de Montfort, dont les biens dévastés en représailles par les nobles sont chiffrés à quelques 3 000 moutons d'or [143]. Le port de signes distinctifs [144], de bannières [145] témoignent de la conscience d'une appartenance à une cause commune.

Les violences rébellionnaires prennent des formes extrêmement diverses [146]. Le répertoire d'action collective [147] couvre un très large spectre, à tel point que le seul dénominateur commun qui se dégage revient à une définition tautologique de la révolte en se résumant

136. Arch. nat., JJ 86, 444, fol. 156^{r-v}.
137. Arch. nat., JJ 90, 288, fol. 148^{r}.
138. Arch. nat., JJ 90, 292, fol. 149^{v}-150^{r}.
139. Arch. nat., JJ 90, 293, fol. 150^{r}.
140. Arch. nat., JJ 90, 354, fol. 182^{r-v}.
141. Arch. nat., JJ 90, 446, fol. 226^{r}.
142. « (...) Il n'empêche qu'au cours des XIV^{e} et XV^{e} siècles, ce "petit peuple" lui-même n'échappe pas à la fragmentation et voit apparaître en son sein de nouvelles élites issues des métiers par une sorte de "substitutionnalisme", ces élites prétendant désormais parler au nom de l'ensemble de la communauté tout en défendant leurs propres intérêts. Ce processus général peut être illustré par le cas des communautés villageoises de la Flandre maritime, fondées sur des terres de polders, au sein desquelles se développe un groupe de riches paysans libres capables de collecter taxes et impôts, d'assumer le rôle d'échevins dans les cours locales de justice sans pour autant se départir de leur fonction de porte-paroles de leur communauté ce qui se manifeste par leur présence à la tête des révoltés. Une telle situation est cependant loin d'être inédite si l'on se souvient du rôle fondamental joué par les "coqs de village" des riches campagnes du Bassin parisien dans le déclenchement et la conduite des opérations au cours de la Jacquerie. » (Vincent Challet, Jan Dumolyn et Rafaël Oliva, « La communauté comme espace de légitimité politique : bilan provisoire et perspectives de recherches », dans Jean-Philippe Genet (dir.), *La légitimité implicite*, t. 2, Paris, Éditions de la Sorbonne, 2015, pp. 189-206).
143. Arch. nat., JJ 86, 309, fol. 103^{r-v}.
144. Arch. nat., JJ 87, 321, fol. 204^{v}-205^{v}.
145. Arch. nat., JJ 89, 481, fol. 217^{v}.
146. On peut pointer le bilan effectué par Justine Firnhaber-Baker : Firnhaber-Baker, *The Jacquerie of 1358*, *op. cit.*, pp. 119-143.
147. Sur cette notion, voir les travaux fondateurs de Charles Tilly : Charles Tilly, *La France conteste de 1600 à nos jours*, Paris, Fayard, 1986, 622 p. ; Charles Tilly, « Les origines du répertoire d'action collective contemporaine en France et en Grande-Bretagne », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, 4, n° 1, 1984, pp. 89-108. On peut reprendre la définition donnée initialement, soit un ensemble de « moyens d'agir en commun sur la base d'intérêts partagés » (*Id.*, *La France conteste de 1600 à nos jours*, *op. cit.*, p. 541).

au recours à n'importe quel moyen de nuire à des personnes nobles. Les crimes et délits qui nous sont connus en raison des poursuites et des représailles qu'ils impliquent, vont de méfaits mineurs – des vols des quelques objets ou animaux, là un hanap en argent [148], ici quelques poissons et volailles [149] – jusqu'au meurtre et à la destruction totale de châteaux et hôtels seigneuriaux, en passant par divers degrés d'atteintes aux corps, aux biens et à l'honneur. Les procédures portées devant le Parlement, jusqu'à très récemment peu investies, fournissent autant un contrepoids au regard acerbe des chroniqueurs qui relatent, Jean Le Bel et Jean Froissart en tête [150], un déchaînement débridé et inverti de violences qu'elles permettent de s'affranchir des stéréotypes génériques qui se répètent dans les lettres de grâce [151]. Ainsi, en entrant dans le détail du triptyque formé par le meurtre, la destruction et le pillage constamment formulé dans les pardons, la grammaire des gestes atteste l'investissement d'un espace de communication politique [152]. Les attributs seigneuriaux sont ainsi clairement visés, qu'il s'agisse des châteaux, dont l'arasement auquel procèdent parfois les rebelles, comme à Ermenonville [153] ou à Moreuil [154], n'est pas sans évoquer la pratique judiciaire de l'abbatis [155], ou des papiers et titres seigneuriaux, emportés ou détruits sur place [156].

148. Arch. nat., JJ 118, 290, fol. 159^{r-v}.
149. Arch. nat., JJ 86, 291, fol. 97^{v}.
150. Sur cette version chevaleresque et très critique vis-à-vis de violences fantasmées, voir : Marie-Thérèse de Medeiros, *Jacques et chroniqueurs. Une étude comparée de récits contemporains relatant la Jacquerie de 1358*, Paris, Honoré Champion, 1979, pp. 25-67.
151. Les formes de ces violences restent encore largement à analyser, notamment dans une perspective élargie. Cette constatation a été soulevée par Claude Gauvard, de manière générale pour les révoltes françaises de la fin du Moyen Âge : « Ces formes de violence qui accompagnent les révoltes, pour passionnantes qu'elles soient, nécessiteraient une analyse particulière qui dépasserait le cadre de cette étude, dans la mesure où elles relèvent, à partir du XIV^{e} siècle, de concepts politiques complexes qui, dans le royaume de France, englobent la lèse-majesté. » (Claude Gauvard, *Violence et ordre public au Moyen Âge*, Paris, Picard, 2005, p. 267)
152. Challet, « "Faire violence" : la violence comme langage politique en contexte rébellionnaire à la fin du Moyen Âge », *op. cit.*
153. Arch. nat., X^{1c}32, 2.
154. Arch. nat., X^{1a}19, fol. 407^{v}.
155. Hermant et Challet, « Des mots et des gestes. Le corps et la voix dans l'univers de la révolte (XIV^{e}-XVIII^{e} siècles) », *art. cit.*
156. Par exemple : Arch. nat., X^{1c}32, 31.

Traces et échos : les effrois, la commotion et la Jacquerie de 1358

Le parcours qu'on vient d'esquisser ne coïncide ni tout à fait avec celui des « effrois » ou de la « commotion », ni complètement avec celui de la « Jacquerie ». Les deux premiers sont surtout bornés à ce « temps moyen » de la mémoire des hommes, évoqué au milieu du XV^e^ siècle dans *Le débat des hérauts d'armes de France et d'Angleterre*[157]. Leur apparition s'effectue quand « encor les traces en durent[158] », moment qui se caractérise, on le verra, par la persistance de conflits pendant plusieurs décennies et, au moins, deux générations. La Jacquerie[159], quant à elle, relève davantage de « ce dont il fait se ressouvenir[160] » sur un temps long, c'est-à-dire, en d'autres termes, de la disponibilité d'un passé à être réactualisé selon différents régimes d'appropriation. Ce sont ces strates enchevêtrées de temporalités d'un même événement[161] que nous proposons d'explorer dans ce travail.

Ces états de l'événement, qui renvoient donc à des rapports divers aux faits passés, ne se perçoivent pas à l'aune des mêmes documents. Dans le propos préliminaire de son étude de la bataille de Bouvines, Georges Duby pointait l'existence d'une « couche mère », formée par les premières « concrétions[162] ». Ces traces sont, dans le cas du soulèvement qui nous intéresse, remarquables par leur volume, notamment si on les compare à celles laissées par d'autres phénomènes contestataires contemporains[163]. Sur un peu plus de vingt années, l'onde de choc produite par les effrois et le désordre de la commotion auquel il faut remédier laissent une empreinte dont l'ampleur n'a pas manqué d'être précocement relevée[164]. Trois grands ensembles se dégagent.

157. « Or parlons du temps moien, dit de mémoire d'omme » (Léopold Pannier et Paul Meyer (éd.), *Le débat des hérauts d'armes de France et d'Angleterre, suivi de The Debate Between the Heralds of England and France by John Coke*, Paris, Firmin-Didot, 1877, p. 8).

158. Ernest Hoepffner (éd.), *Œuvres de Guillaume de Machaut*, t. 1, Paris, Firmin-Didot, 1908, p. 145. Cette expression est assez courante. On la retrouve également, par exemple, dans : Joël Blanchard (éd.), *Le Pastoralet*, Rouen, Presses universitaires de Rouen et du Havre, 1983, p. 253.

159. Nous proposons, à partir de maintenant, de cesser d'employer ces termes entre guillemets.

160. Arlette Farge, « Penser et définir l'événement en histoire. Approche des situations et des acteurs sociaux », *Terrain*, n° 38, 2002, pp. 69-78.

161. Nous entendons ce terme dans le sens donné par Arlette Farge, c'est-à-dire comme « un fragment de réalité perçue qui n'a pas d'autre unité que le nom qu'on lui donne (...) [f]abricant et fabriqué, constructeur et construit » (*Ibid.*).

162. Georges Duby, *Le dimanche de Bouvines*, Paris, Gallimard, 1973, p. 8.

163. Pour la critique et un bilan historiographique des usages du terme, voir notamment : Joseph Morsel, « Traces ? Quelles traces ? Réflexions pour une histoire non passéiste », *Revue historique*, 680, n° 4, 2016, pp. 813-868.

164. On pense par exemple à Denis-François Secousse qui écrit au milieu du XVIII^e^ siècle : « Les historiens ont conservé la mémoire de quelques-uns de ces faits [relatifs à la Jacquerie] : mais on en trouve un bien plus grand nombre dans une multitude de lettres de rémission qui furent accordées, soit à des villages en corps, soit à des particuliers, nobles ou paysans, qui avoient eu part à ces troubles. » (Denis-François Secousse (éd.), *Mémoire pour servir à l'histoire de Charles II, roi de Navarre et comte d'Évreux, surnommé Le Mauvais*, t. 2, Paris, Durand, 1758, p. 230). Un siècle plus tard, Siméon Luce évoque, dans la préface de son *Histoire de la Jacquerie*, le « grand nombre de chartes et d'actes officiels » conservés au

Le premier regroupe plus de deux cents lettres de grâce copiées dans les registres de la Chancellerie royale. Celles-ci correspondent, pour bonne part, au moment discursif des mois d'août et septembre 1358 durant lesquels la densité de rémissions émises par le pouvoir royal atteint, on le verra, un niveau inédit [165]. Ce temps correspond à la genèse de l'événement discursif : outre sa portée classique, le pardon, en exposant les méfaits commis, en imposant ses mots pour prescrire sa compréhension du réel, revêt une fonction politique. Suit une longue traîne égrenant de plus en plus ponctuellement des octrois de chartes sur plus de trente années. Cette phase est sécante au second groupement qui correspond aux attestations documentaires résultant des procédures judiciaires engagées devant le parlement de Paris. Ces instances, fort nombreuses – une soixantaine ont été reconstituées grâce aux registres de l'institution – et jusqu'à présent très peu étudiées, reposent, pour la majeure partie, sur des demandes de dédommagements consécutifs à des déprédations rattachées explicitement à la commotion. Elles signalent le prolongement de la révolte dans tout une série de différends plus ou moins individualisés. En ceci, ces conflits persistants fissurent la cloison temporelle bâtie en août 1358, clôturant à la hâte les violences pour les renvoyer à l'antan inquiétant des effrois, perçu depuis un présent rassuré de le considérer comme passé. Ces longs lendemains des effrois, qu'on peut aussi qualifier de suites de la commotion, renseignent sur la lente sortie de la révolte, dont la présence est encore sensible dans les sociétés rurales concernées jusqu'à l'orée des années 1380.

Le troisième ensemble, quant à lui, est composé par des sources narratives. À l'inverse de la masse archivistique formée par les deux groupements documentaires précédemment introduits, les textes sont assez peu nombreux et se répètent pour partie en raison de leurs liens intertextuels. Les récits de chroniqueurs ont déjà été l'objet d'une étude fouillée, à laquelle nous nous référerons fréquemment [166]. Marie-Thérèse de Medeiros a dégagé et analysé tour à tour quatre grandes perceptions du soulèvement. Les versions de Jean Le Bel et de Jean Froissart, très liées en raison de la reprise fidèle par le second de la trame du premier, développent une vision chevaleresque, dénonçant la force antagoniste des Jacques, bestialisés, et leurs excès monstrueux et magnifiant la réaction nobiliaire [167]. Les scènes de viol et d'anthropophagie, envers absolu des valeurs courtoises et chrétiennes, contribuent à entretenir une « incommunicabilité [168] » entre les univers des nobles et des

sujet de la révolte (Luce, *Histoire de la Jacquerie d'après des documents inédits*, *op. cit.*, p. VII).

165. Nous reprenons cette notion à Sophie Moirand. Celle-ci définit le moment discursif comme une phase d'intense production documentaire, dont des traces demeurent sur un temps plus long, avec des réemplois dans des discours ultérieurs, ce qu'elle qualifie de « trajets mémoriels » (Sophie Moirand, *Les discours de la presse quotidienne : observer, analyser, comprendre*, Paris, Presses universitaires de France, 2007, 179 p.).

166. Medeiros, *Jacques et chroniqueurs. Une étude comparée de récits contemporains relatant la Jacquerie de 1358*, *op. cit.*

167. *Ibid.*, pp. 25-67. Voir : Jules Viard et Eugène Déprez (éd.), *Chronique de Jean le Bel*, t. 1, Paris, Renouard, 1905, pp. 255-262 ; Luce, *Chroniques de Jeau Froissart (1356-1360)*, *op. cit.*, pp. 99-106.

168. Medeiros, *Jacques et chroniqueurs. Une étude comparée de récits contemporains relatant la*

révoltés. Le récit des *Grandes Chroniques de France*, attribuées pour cette période à Pierre d'Orgemont, fournit en outre le point de vue officiel de la royauté [169]. Premier président du Parlement à partir de 1355, chancelier royal dès 1373, ce proche de Jean II puis de Charles V est ciblé par les contestations des années 1356-1358. Destitué par l'ordonnance du 3 mars 1357, il est victime de déprédations à Gonesse déclenchées par une troupe de Parisiens menée par Pierre Gilles [170]. Les fonctions qu'il occupe fournissent une piste pour expliquer la cohérence importante existant entre les descriptions de la chronique et les situations exposées dans les lettres de grâce et dans les arrêts du parlement de Paris. Le canevas narratif est pour le reste essentiellement centré, pour la séquence qui nous intéresse, sur le régent au fil de ses déplacements et de ses décisions. Passée la critique convenue du soulèvement, ce dernier apparaît presque comme un prétexte pour manifester le rôle dominant et centralisateur du pouvoir royal, vecteur d'unité et d'ordre. À cet égard, la noblesse paraît très en retrait dans la réplique et dans la répression du mouvement, laissant le premier rôle au duc de Normandie. Une troisième version déterminée par Marie-Thérèse de Medeiros correspond à celle de représentants du clergé. Deux textes ressortent, la *Continuation de la Chronique de Jean Lescot* [171] et la *Chronique dite de Jean de Venette* [172]. Si le premier, sans doute écrit par un moine de l'abbaye de Saint-Denis, est très véhément vis-à-vis de la « *Jacqueria* [173] », Jean de Venette développe pour sa part une lecture plus équilibrée qui offre un « démenti [174] » à la figure du Jacques forgée par Jean Le Bel. Cette mesure est pointée dès le XIX^e^ siècle [175]. Très sévère quant aux violences

Jacquerie de 1358, *op. cit.*, p. 67.

169. Delachenal, *Les Grandes chroniques de France*, *op. cit.*, pp. 177-188. Voir le passage relatif à cette version : Medeiros, *Jacques et chroniqueurs. Une étude comparée de récits contemporains relatant la Jacquerie de 1358*, *op. cit.*, pp. 151-174.

170. Voir pp. 655 et suivantes.

171. Jean Lemoine (éd.), *Continuation de la Chronique de Richard Lescot*, Paris, Renouard, 1896, 284 p.

172. Medeiros, *Jacques et chroniqueurs. Une étude comparée de récits contemporains relatant la Jacquerie de 1358*, *op. cit.*, pp. 69-104. Sur la chronique de Jean de Venette, on peut renvoyer à l'édition commentée par Colette Beaune : Beaune, *Chronique dite de Jean de Venette*, *op. cit.*

173. Lemoine, *Continuation de la Chronique de Richard Lescot*, *op. cit.*, p. 126.

174. Medeiros, *Jacques et chroniqueurs. Une étude comparée de récits contemporains relatant la Jacquerie de 1358*, *op. cit.*, p. 91.

175. Par exemple, dans l'introduction à l'édition de la chronique par Hercule Géraud, datant de 1843, on peut lire : « Des prétentions aussi modestes, aussi conformes aux lois et aux usages du temps, ne pourraient valoir à Jean de Venette le titre d'écrivain démocrate. Les idées qu'il professe sont celles qui donnèrent naissance à la Jacquerie ; or la Jacquerie ne fut pas une révolution politique, mais une vengeance. Toutefois Jean de Venette n'ose l'approuver. Il appelle l'insurrection des paysans du Beauvaisis une sotte affaire, *fatuum negolium* ; un excès monstrueux, *monstruosum negotium*. Malgré son aversion pour la noblesse, et quoiqu'il avoue que l'insurrection des Jacques était au fond légitime, il leur refuse positivement le droit de se faire justice par eux-mêmes, et aurait voulu que la punition des nobles prévaricateurs émanât de Dieu même ou de l'autorité royale. De plus, il ne peut voir sans douleur les déportements des paysans révoltés, les dames nobles violées, leurs enfants massacrés, les châteaux pillés et dévastés. Cette critique inattendue d'un mouvement populaire si conforme aux opinions de Jean de Venette, a son origine dans une remarquable modération d'esprit dont les écrits de cet historien fourniraient plus d'une preuve. » (Hercule Géraud (éd.), *Chronique latine de Guillaume de Nangis, de 1113 à 1300, avec les continuations de cette chronique, de 1300 à 1368*, t. 1, Paris, 1843, p. XXXVIII).

commises qu'il condamne fermement, le chroniqueur dépeint un mouvement organisé et cherche à en expliquer les causes par la situation politique, les incessants pillages et surtout par l'attitude déplorable à ses yeux de la noblesse. Le carme de la place Maubert développe une franche hostilité quant à la vanité et à la faillite morale des nobles, causes partielles selon lui de la révolte, mue initialement par un souci de justice (« quodam zelo justitiæ ») mais qui bascule ensuite dans l'excès et la monstruosité [176]. Enfin, deux autres chroniques, la *Chronique des quatre premiers Valois* [177] et la *Chronique normande du* XIV^e^ *siècle* [178], sont considérées par Marie-Thérèse de Medeiros, en raison de l'identité hypothétique de leurs auteurs comme des relations d'intertextualité qu'elles entretiennent sans doute avec les versions présentées précédemment, comme intermédiaires aux récits chevaleresques et cléricaux [179]. On notera un souci très marqué pour les détails factuels des affrontements, avec les mentions de nombreux nobles et à différents lieux ainsi qu'un goût pour la quantification des forces en présence et des pertes dans la *Chronique des quatre premiers Valois*, éditée pour la première fois par Siméon Luce.

Ces traces renvoyant à une primitivité événementielle permettent d'appréhender les effrois et la commotion. Elles ne suffisent en revanche pas à comprendre la Jacquerie. Ses réactualisations contemporaines, assez nombreuses et que l'actualité récente n'a pas manqué de rappeler [180], reposent sur des résurgences formant un *continuum* d'interdiscours depuis le XIV^e^ siècle [181]. Le sens conféré à l'événement évolue à mesure qu'il est charrié dans une succession de présents au sein desquels il ressurgit, qui le remanient et le réinterprètent [182]. Parmi cet héritage mémoriel qui discrimine les traces pour n'en conserver

176. Medeiros, *Jacques et chroniqueurs. Une étude comparée de récits contemporains relatant la Jacquerie de 1358*, *op. cit.*, p. 82.

177. Luce, *Chronique des quatre premiers Valois (1327-1393)*, *op. cit.*

178. Auguste Molinier et Émile Molinier (éd.), *Chronique normande du* XIV^e^ *siècle. Publiée pour la Société de l'histoire de France*, Paris, Renouard, 1882, LXXV-408 p.

179. Medeiros, *Jacques et chroniqueurs. Une étude comparée de récits contemporains relatant la Jacquerie de 1358*, *op. cit.*, pp. 105-149.

180. Le cours de ce travail aura été quelque peu infléchi par un certain nombre de contingences intervenues durant son élaboration. Outre le renouveau historiographique engagé autour du projet « The Jacquerie and Late Medieval Revolts » lancé par Justine Firnhaber-Baker à l'Université St Andrews entre 2013 et 2016 (`https://risweb.st-andrews.ac.uk/portal/en/projects/the-jacquerie-and-late-medieval-revolts(180f2f63-9b6c-4be4-8d3f-96857ce1484e).html`), le mouvement social des gilets jaunes débuté en 2018 a été l'occasion de nombreuses réactivations du souvenir de la Jacquerie.

181. On entend la notion d'interdiscursivité dans son sens large, c'est-à-dire comme « l'ensemble des unités discursives (relevant de discours antérieus du même genre, de discours contemporains d'autres genres, etc.) avec lesquelles un discours particulier entre en relation implicite ou explicite » (Patrick Charaudeau et Dominique Maingueneau (dir.), *Dictionnaire d'analyse du discours*, Paris, Éditions du Seuil, 2002, p. 324).

182. On rejoint ici la définition proposée couramment, dans laquelle l'événement, articule passé, présent et futur. Associé initialement à quelque chose qui est advenu, il est, dès son apparition langagière, tendu vers l'avenir car fondateur d'appropriations plurielles au gré desquelles sa signification évolue. Sur l'articulation entre l'événement comme occurrence d'un fait qui se produit et comme sens, consubstantiel de son apparition discursive et de sa visée référentielle, voir : Paul Ricœur, « Événement et sens », dans Jean-Luc Petit (dir.), *L'événement en perspective, Raison pratique*, Paris, Éditions de l'École des

qu'une partie [183], les réactivations de la Jacquerie se fondent, pour beaucoup, sur la troisième strate de la « couche mère ». Aujourd'hui encore, l'héritage intertextuel des passages dédiés à la révolte de la *Chronique* de Froissart et des *Grandes Chroniques de France* s'avère prégnant. Jusqu'au XIX^e^ siècle au moins, on peut même considérer que la grande majorité des discours produits sont, pour l'essentiel, des reformulations plus ou moins directes du récit du premier agrémenté d'éléments provenant des secondes. Progressivement également, l'influence des chartes mises en mémoire dans le fonds patrimonialisé du Trésor des chartes, devenir archivistique des registres de la Chancellerie royale [184], va *crescendo* à la mesure de la production et de la diffusion d'écrits historiens. Tout un ensemble de réapparitions, reformulées selon des degrés divers et dont la diachronie pourra être explorée, se cumulent alors à ces résurgences des premières traces. À ce titre, la Jacquerie, au sein du répertoire événementiel tiré du Moyen Âge, frappe par la rémanence de ses réminiscences ainsi que par sa capacité, dans des contextes très divers, à servir de référent. Si l'ampleur des effrois et les effets durables de la commotion n'ont pas dominé le présent sur plusieurs générations pour reprendre les termes de Bernard Guenée au sujet de l'assassinat de Louis d'Orléans en 1407 [185], autre exemple d'événement porteur aux yeux des contemporains d'un ordre rompu, la potentialité de réactualisation de la Jacquerie lui confère une autre forme de durabilité. Cette singularité s'exprime, entre autres, par la tension entre Jacquerie et jacquerie, c'est-à-dire entre une dénotation stricte de l'événement advenu en 1358 et une connotation de celui-ci, fruit d'une montée en généralité du mot. Que ce soit dans les dictionnaires historiques modernes, dans différentes presses des XIX^e^ et XX^e^ siècles, dans les manuels scolaires, dans des manifestations et reconstitutions historiques, dans les noms de rues ou encore dans des notices Wikipédia de communes picardes, ses présences, d'une grande variabilité, ne sont ni rares, ni inscrites dans une quelconque univocité. Ces usages s'inscrivent tous dans des contextes sociaux particuliers qu'il conviendra de prendre en compte. Sans être polarisante, objet de controverses ou de querelles d'appropriations [186], la Jacquerie n'en demeure pas moins dotée de sa charge rébellionnaire initiale. Vocable issu du mépris de dominants et des vainqueurs qui tentent

---

hautes études en sciences sociales, 1991, pp. 41-56. Pour des bilans historiographiques, voir par exemple : François Dosse, *Renaissance de l'événement. Un défi pour l'historien : entre Sphinx et Phénix*, Paris, Presses universitaires de France, 2010, 352 p. ; Michel Bertrand, « "Penser l'événement" en histoire : mise en perspective d'un retour en grâce », dans Michel Grossetti (dir.), *Bifurcations. Les sciences sociales face aux ruptures et à l'événement*, Paris, La Découverte, 2009, pp. 36-50.

183. « Il est un de ces bricolages mémoriels par lesquels une société s'invente un passé commun, en relevant les traces de ce qui, du passé, demeure disponible. Non pas toutes les traces : il n'est d'héritage qui ne se discrimine ? » (Patrick Boucheron, *La Trace et l'aura. Vies posthumes d'Ambroise de Milan (IV^e^-XVI^e^ siècles)*, Paris, Seuil, 2019, p. 13).

184. Yann Potin, *Trésor, écrits, pouvoir. Archives et bibliothèques d'État en France à la fin du Moyen Âge*, Paris, CNRS, 2020, 271 p.

185. Bernard Guenée, *Un meurtre, une société. L'assassinat du duc d'Orléans. 23 novembre 1407*, Paris, Gallimard, 1992, p. 15.

186. Voir par exemple à ce sujet : Tommaso Di Carpegna Falconieri, *Médiéval et militant. Penser le contemporain à travers le Moyen Âge*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2015, 317 p.

de prescrire leur version des faits sous couvert de les décrire [187], il transporte aussi avec lui un imaginaire contestataire qui échappe à la tentative d'empêchement ou de mise en indisponibilité de la mémoire [188].

Ces recompositions des premières concrétions, faisant vivre l'événement Jacquerie à mesure qu'elles altèrent l'empreinte des effrois et de la commotion, forment un piège. Elles renforcent, au gré de répétitions successives apportant chacune leur lot d'inflexions, au gré d'opérations d'épure, au gré encore de l'implicite convenu qui entoure les jalons fameux du roman national, une illusion trompeuse de netteté. Ce sont ces traces qui s'amoncellent, qui en déforment d'autres qui ont précédé et qui s'ajoutent à elles, que nous proposons d'appeler échos, en raison de leur caractère déformant, relayant et dissonant. Traces et échos forment l'ensemble mouvant des archives de la Jacquerie au sens foucaldien du terme [189]. L'appréhension parfois gênée de la révolte [190], ou, pour reprendre les termes de Paul Ricœur, la compréhension de la Jacquerie comme « événement-occurrence », tient sans doute pour partie de ces états multiples et enchevêtrés.

Cette reconstitution nous a conduits à réaliser une composition générale partant de réactivations contemporaines de la Jacquerie pour parcourir les traces jusqu'à parvenir à l'orée des violences rébellionnaires et à leurs lendemains conflictuels [191]. Ce choix a été motivé par la nécessité, pour appréhender effrois et commotion, de se départir de la Jacquerie et des impressions de proximité qu'elle dégage. L'opération a amené non pas à l'abandonner, mais à essayer d'en retracer les contours, les sens, en partant de ceux qui s'expriment présentement, pour se défaire d'effets d'évidences. Entre autres, si le souvenir des « effrois » est à ce point concentré aujourd'hui dans l'Oise, ce n'est sans doute pas tant parce que, dès le XIV^e^ siècle, le Beauvaisis a été couramment indiqué comme le noyau du soulèvement, mais plutôt parce que, durant les années 1950-1960, Maurice Dommanget semble avoir recréé une mémoire en la réimplantant dans un territoire. En somme, nous avons cherché à déconstruire la genèse et les devenirs d'un référent et d'un

187. Jacques Rancière, *Figures de l'histoire*, Paris, Presses universitaires de France, 2019 [2012], p. 51.

188. Voir notamment : Paul Ricœur, « Esquisse d'un parcours de l'oubli », dans Thomas Ferenczi (dir.), *Devoir de mémoire, droit à l'oubli ?*, Bruxelles, Complexe, 2002, pp. 21-31 ; Boucheron, *La Trace et l'aura. Vies posthumes d'Ambroise de Milan (IV^e^-XVI^e^ siècles)*, *op. cit.*

189. « J'entends par archive l'ensemble des discours effectivement prononcés ; et cet ensemble de discours est envisagé non pas seulement comme un ensemble d'événements qui auraient eu lieu une fois pour toutes et qui resteraient en suspens, dans les limbes ou dans le purgatoire de l'histoire, mais aussi comme un ensemble qui continue à fonctionner, à se transformer à travers l'histoire, à donner possibilité d'apparaître à d'autres discours » (Michel Foucault, *Dits et écrits I, 1954-1975*, Paris, Gallimard, 2001, p. 800).

190. On a par exemple pointé plus haut le cas de Raymond Cazelles qui, pour brosser les caractères du mouvement, commence par le définir par la négative (Cazelles, *Société politique, noblesse et couronne sous Jean Le Bon et Charles V*, *op. cit.*, p. 323). On peut encore évoquer les derniers mots de la monographie de Justine Firnhaber-Baker : « The revolt's story was never entirely fixed. It probably never will be. » (Firnhaber-Baker, *The Jacquerie of 1358*, *op. cit.*, p. 271).

191. Des ouvrages récents ont infléchi l'écriture de ce travail, notamment : Boucheron, *La Trace et l'aura. Vies posthumes d'Ambroise de Milan (IV^e^-XVI^e^ siècles)*, *op. cit.* ; Potin, *Trésor, écrits, pouvoir*, *op. cit.*

objet historiques. Les échos disent davantage des rapports entretenus avec la révolte de 1358, à un moment donné, par des acteurs définis et dans des documents déterminés, qu'ils ne renseignent sur la factualité médiévale et sur les premières temporalités de l'événement que nous souhaitons ensuite toucher.

L'écriture ne s'est pourtant pas effectuée, pour ainsi dire, à l'envers, mais davantage à rebours. Pas plus dans un sens que dans un autre, le fil du récit n'a pu suivre un cours linéaire. Aucun écho ne découle naturellement d'une originalité des « sources » [192]. De même, une remontée qui irait d'amonts vers des avals se heurte à des « murs d'oublis [193] », à des discontinuités documentaires et des inflexions importantes en termes de régimes d'historicité [194]. L'exercice d'anamnèse se confronte donc à des seuils, à divers types de ruptures et de points d'achoppement [195] : ces butées nous ont permis de structurer le propos. On peut considérer le travail de Siméon Luce comme le premier de ces seuils [196]. Il s'est imposé dès les balbutiements de cette recherche, en master 2, il y a un peu plus de dix ans, ce qui n'étonne guère tant l'aura de ce jalon historiographique est convenue et tarde, depuis la seconde moitié du XIX^e^ siècle, à être dissipée. Il est souvent considéré comme la marque d'une conception désormais modernisée et « scientificisée » de l'événement, fondée sur des dépouillements archivistiques de grande ampleur. En ceci, il forme une espèce de chape oblitérant les traces produites sur plusieurs siècles, entre les premières concrétions médiévales et l'érudition du XIX^e^ siècle, que seul Denis-François Secousse paraît fissurer à peine. La place que nous avons accordée à ce monument de l'historiographie des révoltes médiévales illustre la démarche. Il peut être envisagé à la fois comme un socle pour les discours historicisants et les résurgences mémorielles depuis plus de 150 ans et, à la fois, comme l'aboutissement d'études modernes ayant fortement contribué à circonscrire la commotion en tant qu'objet historique et à indiquer la direction de possibles renouvellements documentaires. C'est encore lui qui constitue la porte d'entrée pour tenter de repenser l'événement au regard des registres de chancellerie.

Retracer, comme nous nous proposons de le faire, les temporalités emboîtées de l'événement formé par les effrois, la commotion et la Jacquerie, revient souvent à se pencher sur des mécanismes de retour à l'ordre et de remise en sens. Depuis la fin du Moyen Âge, l'événement s'est constitué en référent historique et en objet d'histoire circonscrit

192. Joseph Morsel, « Les sources sont-elles "le pain de l'historien" ? », *Hypothèses*, 7, n° 1, 2004, pp. 271-286.

193. Boucheron, *La Trace et l'aura. Vies posthumes d'Ambroise de Milan (IV^e^-XVI^e^ siècles)*, *op. cit.*, p. 141.

194. On entend cette notion dans le sens formulé par François Hartog, c'est-à-dire, comme la valeur affectée aux temps à un moment et dans une société considérée. Voir notamment le premier chapitre de : François Hartog, *Régimes d'historicité. Présentisme et expériences du temps*, Paris, Seuil, 2003, 272 p.

195. Boucheron, *La Trace et l'aura. Vies posthumes d'Ambroise de Milan (IV^e^-XVI^e^ siècles)*, *op. cit.*, pp. 138-139.

196. Luce, *Histoire de la Jacquerie d'après des documents inédits*, *op. cit.* ; *Id.*, *Histoire de la Jacquerie d'après des documents inédits*, *op. cit.*

(première partie). Dès le XIX^e siècle, les réactivations contemporaines de la Jacquerie sont fréquentes – ou du moins ont laissé plus de traces. La démarche entreprise, d'abord exploratoire, visera d'une part à percevoir les contours pris par ces réminiscences et, d'autre part, à cerner des contextes et des lieux qui les concentrent (chapitre 1). Ces réappropriations témoignent de la disponibilité d'un passé. Nous retracerons ensuite la construction progressive de la Jacquerie en tant qu'objet historique (chapitre 2), au fil notamment de phénomènes d'intertextualité et d'une seconde genèse documentaire, moment de redécouverte de l'étendue des traces primitives de l'événement. Cette étape sera l'occasion de revenir sur un temps largement laissé de côté dans les travaux historiographiques sur la mémoire des révoltes, qui occultent fréquemment toutes les médiations existantes entre les sources médiévales et les discours produits au XIX^e siècle, moment où le « goût du Moyen Âge [197] » rencontre le souci de projeter les révoltes médiévales dans un récit historique amenant à la Révolution française. Pourtant, durant l'époque moderne, la transformation de l'événement Jacquerie passe par la reprise des premières traces narratives [198] qui aboutit à sa (re)définition. Les XVII^e et XVIII^e siècles sont également ceux de l'élaboration des fondations d'une mémoire historique. Celle-ci se structure autour d'une clarification terminologique [199], des premiers écrits spécifiques à l'insurrection ainsi que de l'identification et de la circonscription de traces archivistiques, au sein desquelles le Trésor des chartes occupe une place centrale.

La remise en ordre dont procède la politique du pardon menée par le pouvoir royal sera ainsi analysée comme un jalon majeur des temporalités de la Jacquerie (deuxième partie). Conservées dans les registres de la Chancellerie royale, les lettres de grâce constituent des sources mobilisées de longue date par les historiens. Depuis le XVIII^e siècle, ces documents ont été considérés comme des données plus que comme des obtenues [200]. Afin de se départir d'un regard considérant ces chartes enregistrées uniquement comme des sources informationnelles (chapitre 3), nous resituerons, à différentes échelles, l'événement dans les registres, compris comme un ensemble documentaire complexe, rythmé et doté d'une profondeur scripturale et décisionnelle (chapitre 4). L'apparition de la Jacquerie est discursive et résulte d'une mise en ordre exprimant une reprise en main politique. Un

197. Christian Amalvi, *Le Goût du Moyen Âge*, Paris, Plon, 1996, 316 p.

198. Le rôle de la narration dans la mémoire des révoltes a récemment été rappelé : Alexandra Merle, Stéphane Jettot et Manuel Herrero Sánchez, « Introduction », dans Alexandra Merle, Stéphane Jettot et Manuel Herrero Sánchez (dir.), *La Mémoire des révoltes en Europe à l'époque moderne*, Paris, Classiques Garnier, 2018, pp. 7-22. On peut questionner l'hypothèse de Gauthier Aubert selon laquelle cette focalisation est en partie liée à un déficit iconographique (Gauthier Aubert, *Révoltes et répressions dans la France moderne*, Paris, Armand Colin, 2015, 240 p.).

199. Celle-ci ne vaut pas que pour le vocable « Jacquerie » et ses dérivés comme « Jacques (Bonhomme) » : on la retrouve pour d'autres termes issus du lexique commotionnel médiéval, comme Maillet ou Harelle. Voir par exemple l'entrée pour ce dernier terme dans le *Glossarium mediae et infimae latinitatis* (`http://ducange.enc.sorbonne.fr/HARELA`).

200. Bruno Latour, *L'espoir de Pandore. Pour une version réaliste de l'activité scientifique*, Paris, La Découverte, 2001, 347 p.

droit de réponse s'exerce dès les lendemains des effrois et impose une qualification et une signification à l'événement (chapitre 5). Mais cet ensemble des « chartes en la forme des Jacques », dans lesquelles le pouvoir royal impose sa lecture de la commotion, n'est pas figé : différentes dynamiques le traversent et contribuent à redéfinir l'événement durant plusieurs décennies (chapitre 6).

Ces traces gracieuses et rémissionnaires ne sauraient être perçues que comme des discours dotant le soulèvement d'une signification imposée. Elles révèlent aussi ses devenirs conflictuels. Ce prolongement constitue une autre temporalité, faite de tentatives, mobilisant des leviers divers et actionnés par une pluralité d'acteurs, pour restaurer une concorde et réparer un ordre rompu. Nous détaillerons donc enfin les mécanismes de sortie de la révolte (troisième partie). La réaction nobiliaire, qualifiée depuis le XIX^e^ siècle de Contre-Jacquerie, marque traditionnellement le terme du soulèvement en même temps qu'elle manifeste le leurre de sa clôture précoce (chapitre 7). Cette réplique, vis-à-vis de laquelle le pouvoir royal entretient un rapport ambivalent, engage une phase de répressions et de conflictualités diverses. Tout particulièrement, un temps long des procès a lieu, réactivant l'événement dans des différends entre parties (chapitre 8). La temporalité, l'échelle et le rapport à la commotion changent, donnant à voir des faits singuliers, inscrits dans des moments qui ne coïncident pas toujours avec la chronologie conventionnellement retenue, et mettant en interaction des acteurs dont on perçoit l'agentivité. Enfin, nous proposerons quelques éléments quant à l'étude d'autres formes de manifestations mémorielles (pistes ouvertes). Ces traces, ténues, n'appartiennent plus tout à fait aux premières concrétions, celles associées au ressouvenir des effrois ou à l'évocation de la commotion passée, ni ne relèvent encore vraiment des échos de la Jacquerie.

Première partie

La Jacquerie. Devenirs d'un référent

Introduction de la première partie

> « Toujours, de siècle en siècle, la même exaspération éclate, la jacquerie arme les laboureurs de leurs fourches et de leurs faux, quand il ne leur reste qu'à mourir. Ils ont été les Bagaudes chrétiens de la Gaule, les Pastoureaux du temps des Croisades, plus tard les Croquants et les Nu-pieds courant sus aux nobles et aux soldats du roi. Après quatre cents ans, le cri de douleur et de colère des Jacques, passant encore à travers les champs dévastés, va faire trembler les maîtres, au fond des châteaux. S'ils se fâchaient une fois de plus, eux qui sont le nombre, s'ils réclamaient enfin leur part de jouissance ? [1] »

Aujourd'hui en France, le mot jacquerie déborde largement la référence au soulèvement rural des mois de mai et juin 1358 [2]. Si des échos directs perdurent, parfois inscrits dans une sorte de généalogie des mouvements sociaux et rébellionnaires [3], le signifiant semble, pour partie, dissocié du contexte de sa genèse. Cette disjonction n'est ni contemporaine, ni même moderne, mais médiévale. Dès la seconde moitié du XIV^e^ siècle, le terme ne se restreint plus seulement à la désignation du mouvement éponyme [4]. Il en résulte une impression singulière à la lecture de la documentation d'alors. Si l'on excepte les chroniques, le mot est très minoritaire pour qualifier la révolte [5], les pièces diplomatiques

1. Émile Zola, *La Terre*, Paris, Bibliothèque-Charpentier, 1895, p. 76.

2. Le terme référent est ici employé selon son acception courante : « Ce à quoi le signe linguistique renvoie soit dans la réalité extra-linguistique ou univers réel, soit dans un univers imaginaire. » (`https://www.cnrtl.fr/lexicographie/r%C3%A9f%C3%A9rent`). Par convention, nous utiliserons une majuscule au terme pour évoquer la révolte de 1358, afin de distinguer le technolecte historique de la catégorie dotée d'un sens commun, orthographiée avec une initiale minuscule. Une concordance des temporalités ne peut être passée sous silence au moment d'introduire cette présente partie. Durant plusieurs mois de la préparation de notre travail doctoral, une forme de réactivation du souvenir de la Jacquerie ainsi qu'une réactualisation du mot jacquerie ont été manifestes, notamment à l'occasion du mouvement des gilets jaunes.

3. La commotion de 1358 est en effet souvent citée comme un jalon incontournable, voire un point originel, d'une histoire au long cours des soulèvements pour l'espace français. De nombreux exemples seront cités dans cette partie.

4. Là encore, les exemples sont assez nombreux. À titre d'illustration, il est question des « jacquerie et rébellion d'eulx [les habitants de Faucogney] contre leur seigneur » dans une enquête réalisée en 1412 par des officiers bourguignons et consécutive au refus des habitants de réparer des fortifications (Jules Finot, « La Jacquerie et l'affranchissement des paysans de la terre de Faucognez en 1412 », *Nouvelle revue historique de droit français et étranger*, 7, 1883, pp. 293-360).

5. Voir à ce sujet la deuxième partie de ce volume (p. 423). La première occurrence de « Jacquerie » apparaît dans un enregistrement de rémission datant de juillet 1360 et dont la formulation laconique mentionne : « Charte de Jacquerie pour Jehan Heudeman, demourant à Dury. » (Arch. nat., JJ 88, 43, fol. 29^v^). Le terme est attesté ensuite dans un accord de 1370 homologué au Parlement civil (Arch. nat., X^1c^21, 72). Dans une sentence rendue dans le cadre d'une procédure engagée à la suite des déprédations

lui préférant nettement effrois et commotion. Ces deux derniers substantifs sont bien antérieurs aux événements de 1358[6], contrairement à « Jacquerie », sorte de réponse lexicale au saisissement consécutif à l'irruption d'un soulèvement considéré comme inédit. À peine constitué à l'orée des années 1360, le vocable fait presque sitôt l'objet d'une montée en généralité[7] pour venir trouver sa place au sein d'un nuancier langagier servant dès les médiévaux à la dénomination de divers phénomènes contestataires. En d'autres termes, le détachement vis-à-vis du signifié originel s'effectue de manière presque synchrone avec son apparition.

Cet élargissement, au sens propre comme métonymique du terme, c'est-à-dire en tant que généralisation ainsi que libération d'une univocité, soulève un certain nombre de problèmes quant à son appréhension. Se pose notamment la question des tensions entre l'ensemble de faits assemblés, mis en sens et en ordre par les actes émanant du pouvoir royal comme par le récit des chroniqueurs, qualifié *in fine* de Jacquerie, et ses diverses remémorations, plus ou moins amendées, reconfigurées[8]. L'événement est ici compris comme un surgissement inattendu suivi d'une inscription dans un temps long sujette à des remaniements successifs[9]. On rejoint à cet égard la conception développée par

commises durant la commotion de 1358, le vocable apparaît, mais enchâssé dans une longue énumération déclinant les méfaits perpétrés : « (...) la poursuite, action et tout le droit et proffit dependens de la destrucion et demolicion de ladicte maison, roberie, jaquerie et demandes dessus dictes appartenoit audit demandeur seul et pour le tout (...) » (Arch. nat., X^{1c}32, 31). Françoise Autrand a souligné que la postérité du mot Jacquerie est liée aux chroniqueurs et non aux actes émis par la royauté qui emploient majoritairement d'autres ensembles terminologiques (Françoise Autrand, « Les dates, la mémoire et les juges », dans Bernard Guenée (dir.), *Le métier d'historien au Moyen Âge. Études sur l'historiographie médiévale*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1977, p. 175). Récemment, Justine Firnhaber-Baker a également rappelé cette constatation (Firnhaber-Baker, *The Jacquerie of 1358*, *op. cit.*, pp. 1, 250-251).

6. Voir pp. 426 et suivantes.

7. Cette notion peut être définie comme une « capacité à mettre en rapport des choses particulières et des entités générale (...) » (Laurent Thévenot et Claudette Lafaye, « Une justification écologique ? Conflits dans l'aménagement de la nature », *Revue française de sociologie*, n° 34-4, 1993, p. 501).

8. À ce titre, l'ouvrage de Georges Duby sur la bataille de Bouvines constitue un jalon historiographique majeur (Duby, *Le dimanche de Bouvines*, *op. cit.*). En appréhendant cette « journée » au prisme des fluctuations, des différentes formes de son souvenir, cette étude a engagé des réflexions sur les recompositions d'événements réinvestis et dotés de nouvelles significations en lien avec des considérations contemporaines. On peut encore citer, sans aucune prétention à l'exhaustivité : Claire Gantet, *La paix de Westphalie (1648). Une histoire sociale,* XVII^{e}-XVIII^{e} *siècles*, Paris, Belin, 2001, 448 p. ; Nicolas Offenstadt, *Les Fusillés de la Grande Guerre et la mémoire collective (1914-1999)*, Paris, Odile Jacob, 285. Plusieurs travaux de ce type portent sur la guerre des Camisards, particulièrement : Patrick Cabanel, « La guerre des camisards centre histoire et mémoire : la perpétuelle réinvention du témoignage », *Dix-huitième siècle*, 39, n° 1, 2007, pp. 211-227 ; (dir.), *Les camisards et leur mémoire : 1702-2002. Colloque du Pont-de-Montvert des 25 et 26 juillet 2002*, Montpellier, Les Presses du Languedoc, 2002, 278 p. ; Philippe Joutard, *La légende des Camisards. Une sensibilité du passé*, Paris, Gallimard, 1977, 442 p. Les travaux sur la Terreur de Jean-Clément Martin peuvent aussi être indiqués : Jean-Clément Martin, *Les échos de la Terreur. Vérités d'un mensonge d'État 1794-2001*, Paris, Belin, 2018, 320 p. Sur la question de la mémoire des révoltes à l'époque moderne : Alexandra Merle, Stéphane Jettot et Manuel Herrero Sánchez (dir.), *La Mémoire des révoltes en Europe à l'époque moderne*, Paris, Classiques Garnier, 2018, 462 p.

9. Ce sens toujours ouvert de l'événement invite donc à se pencher sur ses traces laissées au cours du temps. On pense aux réflexions de Michel de Certeau sur Mai 68 – « (...) un événement n'est pas ce

Jacques Guilhaumou selon laquelle, par sa narration, une part de l'événement échappe à sa factualité pour « conserve[r] des ressources non avérées de sens [10] ». On peut encore évoquer les liens entre le mot, ses diverses occurrences et la révolte de 1358 : pour le dire plus simplement, peut-être, entre la Jacquerie et les usages discursifs du substantif jacquerie[s]. Ce type d'axes problématiques conduit à interroger la charge rébellionnaire portée par le terme, mais aussi l'existence de dialectiques entre dépolitisation et repolitisation [11].

Une originalité s'avère sensible, si on compare ce référent historique aux exemples donnés dans les notes de bas de page qui précèdent, justement dans ce mouvement qui s'effectue depuis l'exceptionnel de la commotion jusqu'à l'élaboration d'une catégorie. Dans la langue française, on retrouve cette singularité avec quelques autres vocables, également à la lisière du chrononyme [12] et doté d'un sens par extension : la Fronde ou encore, moins nettement, la Ligue... Au-delà d'une palette des colorations sociales de l'action collective, distinguant par exemple Fronde nobiliaire et Jacquerie populaire, assez atténuée toutefois dans nombre des usages récents de ces mots étiquettes, ces termes partagent le passage d'un sens circonscrit, celui rattaché à l'unicité d'une situation historique passée, à des sens communs distendus. Cette transition est porteuse d'un potentiel de transposition par l'établissement d'un mot label ancré dans le registre de l'analogie [13]. Un écueil serait donc de considérer la catégorie comme protéiforme, plus que comme dotée d'une plasticité, et donc d'une certaine manière insaisissable à l'aune de ce sens originel. Ce dernier point apparaît crucial : même les occurrences de « jacquerie » les plus lâches, celles où le référent historique tend à s'estomper dans la catégorie générique, laissent entrevoir l'ombre portée de la Jacquerie, par la suggestion de la correspondance, par l'activation de la similitude. Ces réemplois, au-delà des jeux d'anachronismes et de

qu'on peut voir ou savoir de lui, mais ce qu'il devient (...) » (Michel De Certeau, *La Prise de parole et autres écrits politiques*, Paris, Seuil, 1994, p. 51) – ou encore à celles d'Arlette Farge (Farge, « Penser et définir l'événement en histoire. Approche des situations et des acteurs sociaux », *art. cit.*).

10. Dosse, *Renaissance de l'événement*, *op. cit.*, p. 257, à propos de Jacques Guilhaumou (Jacques Guilhaumou, *Discours et événement : L'histoire langagière des concepts*, Besançon, Presses universitaires de Franche-Comté, 2006, 239 p.). Ce dernier écrit : « L'événement narré produit des réserves de sens sur la base d'un besoin d'historicité » (*Ibid.*, p. 135).

11. La question de la politisation d'éléments historiques médiévaux a été très étudiée ces dernières années. Par exemple : Christian Amalvi, « Usages politiques du Moyen Âge en France de 1970 à 2004 », dans Maryline Crivello, Patrick Garcia et Nicolas Offenstadt (dir.), *Concurrence des passés : Usages politiques du passé dans la France contemporaine*, Aix-en-Provence, Presses universitaires de Provence, 2006, pp. 203-211 ; Di Carpegna Falconieri, *Médiéval et militant*, *op. cit.*

12. On peut retenir la définition suivante : « Nous appelons chrononyme une expression, simple ou complexe, servant à désigner en propre une portion de temps que la communauté sociale appréhende, singularise, associe à des actes censés lui donner une cohérence, ce qui s'accompagne du besoin de la nommer. » (Paul Bacot, Laurent Douzou et Jean-Paul Honoré, « Chrononymes. La politisation du temps », *Mots. Les langages du politique*, n° 87, 2010, URL : `http://journals.openedition.org/mots/11552`).

13. On pense ici aux nombreuses déclinaisons du vocable, formulées depuis notamment le XIX^e siècle : jacquerie des Tuchins (Marcellin Boudet, *La Jacquerie des Tuchins, 1363-1384*, Paris, Honoré Champion, 1895, 148 p.), jacquerie des Pitauds des années 1540, jacquerie roumaine de 1907, voire même, par rétroprojection de la catégorie, « jacquerie des Arves » de 1326 dans la Maurienne...

projections hasardeuses [14], fournissent des prises pour appréhender ce que représente la Jacquerie chez les contemporains qui font usage du mot. En d'autres termes, dans quelle mesure ces débords permettent-ils d'en appréhender les contours en tant que référent historique diachronique [15] ?

Étudier les devenirs de l'événement rébellionnaire, devenu au XIX^e siècle un des jalons incontournables du roman national pour le XIV^e siècle, ne peut pas faire l'économie d'un examen de l'écriture de son histoire. Si une analyse détaillée du récit des principaux chroniqueurs a déjà été menée [16], un oubli assez prononcé est à pointer quant aux discours érudits et historiens modernes. Il en résulte une impression de creux, entretenant fortement une césure artificielle entre les « sources primaires » médiévales et les « sources secondaires » issues des études médiévistes à partir du XIX^e siècle. À l'exception notable de Denis-François Secousse [17], fréquemment cité, les productions des XVI^e-XVIII^e siècles ont été plutôt négligées. Or, qu'il s'agisse des narrations d'une « histoire-science [18] » devenant progressivement une discipline, ou bien des premières mentions d'actes diplomatiques, découlant d'un regard de plus en plus sensible au recours à des documents originaux, ce long moment apparaît primordial dans la compréhension contemporaine de la Jacquerie. À titre d'illustration, on pourra pointer l'historiographe François de Belleforest [19], quasi-ignoré des travaux universitaires des XIX-XX^e siècles emboîtant le pas à Siméon Luce et, à l'inverse, très investi dans les écrits qui reprennent Maurice Dommanget [20]. Cette forme de désintérêt n'est pas l'apanage de la Jacquerie, à l'image des études sur les investissements mémoriels de figures comme celles d'Étienne Marcel [21] ou encore du

14. Sur la notion d'anachronisme, on peut citer : Patrick Boucheron et Nicolas Offenstadt, « Introduction générale : une histoire de l'échange politique au Moyen Âge », dans Patrick Boucheron et Nicolas Offenstadt (dir.), *L'espace public au Moyen Âge. Débats autour de Jürgen Habermas*, Paris, Presses universitaires de France, 2011, pp. 8-14. On peut également se référer à Pierre Savy, « De l'usage de l'anachronisme en histoire médiévale », *Ménestel*, 12 novembre 2013. URL : `http://www.menestrel.fr/?-anachronisme-`.

15. Cette diachronie peut être, pour partie, associée à des régimes d'historicité variables, définis par François Hartog comme « des formes de l'expérience du temps, ici et là-bas, aujourd'hui et hier. Des manières d'être au temps (...) » (Hartog, *Régimes d'historicité*, *op. cit.*, p. 25), expérience à laquelle on peut attacher en outre des dimensions sociales et spatiales.

16. Medeiros, *Jacques et chroniqueurs. Une étude comparée de récits contemporains relatant la Jacquerie de 1358*, *op. cit.*

17. Secousse, *Mémoire pour servir à l'histoire de Charles II, roi de Navarre et comte d'Évreux, surnommé Le Mauvais*, *op. cit.*

18. François Cadiou et al., « L'écriture de l'histoire durant la période moderne : l'art ou la science, le verbe ou la source », dans François Cadiou (dir.), *Comment se fait l'histoire. Pratiques et enjeux*, Paris, La Découverte, 2011, pp. 47-48.

19. François de Belleforest, *Discours sur les rebellions auquel est contenu qu'elle est la misère qui accompaigne les trahistres, sédicieux et rebelles, et les récompenses qui les suivent selon leurs rebellions*, Paris, Hulpeau, 1572, 52 fol.

20. Maurice Dommanget a particulièrement mobilisé ces écrits pour évoquer Guillaume Calle (Dommanget, *La Jacquerie. 600^ème anniversaire des « effrois »*, *op. cit.*). Ces passages ont ensuite été repris dans de nombreuses publications. Par exemple : Monique Baudouin et al., *Les paysans du Moyen Âge à la Révolution. Les dossiers du peuple français*, 1974, 119 p. ou encore Raymond Lavigne, *Montataire : debout depuis les Jacques*, Paris, Messidor, 1990, 171 p.

21. Christian Amalvi, « L'érudition française face à la révolution d'Étienne Marcel : une histoire

Grand Ferré [22] qui évoquent très peu les discours antérieurs à la Révolution française. Ainsi, une attention particulière pourra être portée aux phénomènes d'interdiscursivité et d'intertextualité [23], selon des logiques de compilations et d'innovations, de reprises, de remaniements et de silences. De même, l'insertion de l'épisode Jacquerie dans des chaînes de consécutions factuelles ainsi que sa décomposition en différents actes procédant de mises en cohérence ne sauraient être éludées. On pense par exemple au séquençage du soulèvement en différentes phases, tout comme à sa contention dans un bornage spatio-temporel et une identification sociologique de ses protagonistes assignant à chacun un rôle dévolu. L'intégration de ces jeux d'acteurs et de cette économie de la narration au sein de la représentation discursive d'autres scènes de la fin des années 1350 (bataille de Poitiers, réunions successives des états généraux, révolte d'Étienne Marcel, mouvement navarrais...) s'avère à cet égard indispensable.

La mémoire de la Jacquerie et des figures qui en découlent a été l'objet de plusieurs rencontres et publications [24]. La littérature du XIX^e siècle [25], les manuels scolaires de la III^e République [26] ou les chants révolutionnaires [27] ont ainsi tour à tour été investis. L'objectif de cette partie est sécant. Il ne s'agit pas tant de dresser un tableau diachronique des différentes remémorations de la Jacquerie que d'en retracer l'idée [28] par l'examen de ses présences, de « ses traces et ses métamorphoses de sens [29] ». Trois axes directeurs, aux nombreuses résonances réciproques, structureront cette partie. Attachés à cerner les

---

mythologique ? (1814-1914) », *Bibliothèque de l'École des chartes*, 142, 1984, pp. 287-311 ; Christian Amalvi, *De l'art d'accommoder les héros de l'histoire de France, De Vercingétorix à la Révolution*, Paris, Albin Michel, 1988, 475 p. ; Christian Amalvi, « Le mythe d'Étienne Marcel. Les interprétations controversées du meurtre d'Étienne Marcel le 31 juillet 1358, de la fin du XVIII^e siècle au début du XXI^e siècle », *Cahiers de recherches médiévales et humanistes*, n° 34, 2017, pp. 107-125.

22. Colette Beaune, *Le Grand Ferré. Premier héros paysan*, Paris, Perrin, 2013, 387 p.

23. On peut retenir la définition suivante de l'interdiscours : « ensemble des unités discursives (relevant de discours antérieurs du même genre, de discours contemporains d'autres genres, etc.) avec lesquelles un discours particulier entre en relation implicite ou explicite » (Charaudeau et Maingueneau, *Dictionnaire d'analyse du discours*, *op. cit.*, p. 324).

24. On peut notamment citer : Rigault et Toussaint, *La Jacquerie : entre mémoire et oubli, 1358, 1958, 2008*, *op. cit.* Certaines marques médiévales ont été évoquées par Françoise Autrand (Autrand, « Les dates, la mémoire et les juges », *op. cit.*). Aux études qui suivent, on peut ajouter les pistes évoquées par Justine Firnhaber-Baker dans le propos conclusif de son livre sur la révolte (Firnhaber-Baker, *The Jacquerie of 1358*, *op. cit.*, pp. 267-271).

25. Christian Amalvi, « La Jacquerie de 1358 dans la littérature dramatique, historique et politique en France : 1814-1914 », dans Fabienne Gambrelle et Michel Trebisch (dir.), *Révolte et société, Actes du VI^e colloque d'Histoire au présent*, t. 1, Paris, Publications de la Sorbonne, 1989, pp. 268-275.

26. Jacques Dupâquier, « Naissance d'une légende noire : « Jacques Bonhomme » vu par les manuels d'histoire de l'enseignement primaire (1880-1914) », dans *La France d'Ancien Régime. Études réunies en l'honneur de Pierre Goubert*, t. 1, Paris-Toulouse, Société de Démographie historique, Privat, 1984, pp. 237-247.

27. Maurice Dommanget, « Les Jacques dans la tradition révolutionnaire et la chanson », *Le Mouvement social*, n° 58, 1967, pp. 113-125.

28. À cet égard, les nombreux travaux sur « l'idée de Révolution » fournissent des pistes fécondes. Par exemple : Olivier Bloch (dir.), *L'idée de révolution : quelle place lui faire au XXI^e siècle ?*, Paris, Éditions de la Sorbonne, 2009, 432 p.

29. Dosse, *Renaissance de l'événement*, *op. cit.*, p. 195.

contours de l'objet étudié, ils se focaliseront à la fois sur des moments et des types de documents en accordant une place importante aux acteurs et aux espaces. La démarche adoptée se veut, pour partie, régressive [30]. Plutôt que de partir de la dissémination des éléments charriés depuis 1358 jusqu'à aujourd'hui, l'étude vise, selon la posture de « lire à rebours [31] », à partir d'expressions contemporaines pour remonter progressivement jusqu'au XIV^e^ siècle au fil des échos relevés et des traces analysées. Plusieurs motivations ont conduit à ce choix. Remonter le fil de ces strates de discours nous a paru être une solution pour éviter l'impression, à la lecture, d'une continuité : ces captations du référent Jacquerie sont avant tout des réappropriations, des ajustements ou encore des inventions. L'exemple des Jacques de Rognac, détaillé ci-dessous [32], illustre à quel point il paraît indispensable de penser chacun des documents envisagés comme un produit, un point d'arrivée, et non comme une origine [33]. Cette logique présente par ailleurs l'avantage de limiter, autant que faire se peut, l'imposition de prénotions dans l'appréhension de ces résurgences du référent événement Jacquerie en partant des expressions telles qu'elles sont produites et formulées à un temps donné, en appréciant les discours antérieurs non comme donnés *a priori* mais comme réinvestis *a posteriori*. Une difficulté de ce parcours à rebours réside alors dans la capacité argumentative à rendre compte des phénomènes de reprises, de glissements. On a tâché, lorsque nécessaire, d'indiquer des renvois en note de bas de page vers des paragraphes venant plus loin dans la démonstration. C'est également pourquoi on a veillé, dans l'introduction générale, à porter une attention particulière à la description de la documentation médiévale disponible. La démarche oblige, en outre, à se heurter aux perturbations, aux éléments qui rompent justement la linéarité du fil de l'interdiscours. Ce cheminement régressif produit un effet d'inversion inévitable. L'apparition à un moment donné de traits mémoriels est davantage ressentie comme une disparition au temps antérieur. Réciproquement une interdiscursivité effacée est décelée par la perception de son irruption.

D'abord, nous essayerons de cerner certaines des réactivations contemporaines. Qu'il s'agisse des recours au mot « jacquerie » ou à la figure de « Jacques Bonhomme » au travers de l'exemple de la presse des XIX^e^ et XX^e^ siècles, de l'écriture non académique de la révolte sur la Toile ou encore de son ancrage mémoriel socio-spatial, différentes pistes seront explorées, sans prétention aucune à l'exhaustivité. La visée de ce premier chapitre sera donc, pour l'essentiel, de se pencher sur les usages publics du référent [34].

30. À ce sujet, on peut se référer à Samuel LETURCQ, « De l'usage de la méthode régressive en Histoire médiévale », *Ménestrel*. URL : `http://www.menestrel.fr/?-methode-regressive-`.

31. Marc BLOCH, *Les caractères originaux de l'histoire rurale française*, Paris, Armand Colin, 1988, p. 49.

32. Voir pp. 45 et suivantes.

33. MORSEL, « Les sources sont-elles "le pain de l'historien" ? », *art. cit.*, p. 278.

34. Dans cette optique, notre démarche concorde avec des travaux récents sur les mémoires contemporaines. Par exemple : « Ainsi, en phase avec l'irruption du phénomène mémoriel, le questionnement sur la place de l'histoire dans la société contemporaine par l'approche de ses usages publics – dans lesquels

Ensuite, nous nous attacherons à étudier la fabrique de la Jacquerie en tant qu'objet historique. Il ne sera pas ici question de reprendre les jalons historiographiques relatifs aux analyses et interprétations médiévistes contemporaines des effrois de 1358, mais de mettre en lumière l'émergence et les variations, depuis l'érudition moderne jusqu'aux études récentes, à la fois d'une délimitation – contextuelle, factuelle et documentaire notamment –, et à la fois d'une intelligibilité de l'événement. Cet intérêt se justifie par l'hypothèse d'une perméabilité entre discours savants, depuis le XVIII^e siècle jusqu'à nos jours, et les captations diverses du référent historique en dehors du champ scientifique [35]. Outre la construction d'un récit historique, l'intérêt se portera sur la genèse documentaire, entendue comme la constitution d'un socle archivistique extensif, passant par le relevé, l'indexation et l'édition de sources narratives comme de pièces diplomatiques et servant de fondement aux travaux historiens mais aussi aux réminiscences les plus variées du soulèvement médiéval.

Étude de cas : habitants de Coulonges et Jacques de Rognac

> « À cette époque eut lieu un soulèvement général de paysans contre les seigneurs. Cette révolte, qui sema partout la terreur, est connue dans l'histoire sous le nom de la Jacquerie. Ce nom venait de ce qu'on appelait les paysans par dérision Jacques Bonhommes. Cette révolte eut lieu en 1358 et donna naissance à cette maxime :
>
> > *Oignez (flattez) vilain, il vous poindra (bâtira)*
> > *Poignez (battez) vilain, il vous oindra (flattera)*
>
> Les habitants de Coulonges se soulevèrent aussi, et ils devinrent féroces à leur tour. N'ayant pour armes que des bâtons, des fourches, des socs de charrues, des faulx, ils vont menacer les seigneurs, pillent et détruisent tout ce qu'ils rencontrent quand ils ne peuvent pas y mettre le feu. On en vit massacrer sans pitié des femmes et des enfants. C'était de véritables scènes sauvages, d'effroyables carnages. Le château de Coulonges avait tellement souffert par l'incendie que lorsqu'après la signature du traité de Bretigny, en 1360, le seigneur revint, un des gens de sa suite qui parlait la langue d'oc s'écria : *Ce pauvre château, il est rongnac.*

se fondent les usages politiques – a également ouvert des perspectives prometteuses. Cette notion vient qualifier l'appropriation et le recours au passé par des acteurs sociaux ou politiques – régions, communes, partis, associations – pour répondre à des exigences individuelles et collectives au présent. Pour autant, il ne s'agit pas de remettre en question la légitimité de ces usages ou de tracer les manipulations ou falsifications de l'histoire, mais bien de prendre la mesure de la diversité des modalités de gestion du passé et de comprendre la fonction assignée à l'histoire dans un contexte situé. » (Maryline Crivello, Karima Dirèche et Pierre Sintès, « Introduction », dans Maryline Crivello et Karima Dirèche (dir.), *Traversées des mémoires en Méditerranée : La réinvention du « lien ». XIX^e-XX^e siècle*, Aix-en-Provence, Presses universitaires de Provence, 2017, pp. 5-19).

35. « (…) ils [les historiens] font circuler des représentations, des argumentaires (explicites ou non), un répertoire de signes et de formes qui, à travers les apprentissages scolaires, ont été profondément incorporés dans la culture commune depuis le XIX^e siècle. » (François Hartog et Jacques Revel, « Note de conjoncture historiographique », dans François Hartog et Jacques Revel (dir.), *Les usages politiques du passé*, Paris, Éditions de l'École des hautes études en sciences sociales, 2001, pp. 13-24). L'accessibilité, la diffusion et les reformulations amplifiées et accélérées des écrits historiques grâce au web incitent à nuancer l'influence de l'école, d'autant plus que, depuis les années 1980, la place de la Jacquerie dans les programmes scolaires est pour ainsi dire quasiment absente.

> C'est du moins ce que rapporte la tradition. Le nom lui est resté. On l'appela le château Rongnac, ou Rognac, même après sa reconstruction, et il porte encore ce nom aujourd'hui ; seulement les habitants ne prononcent pas le c final. L'heure du châtiment ne tarda pas à sonner. La noblesse, un instant abattue par l'effort des Jacques, réunit toutes ses forces pour arrêter les excès populaires, et y parvint en répandant des flots de sang. À Coulonges, les habitants subirent la peine aussi, comme les autres révoltés, mais ils furent graciés en 1359[36]. »

Ces quelques lignes tirées d'une notice historique parue dans une revue savante locale de la fin du XIX^e^ siècle et numérisée sur Gallica nous ont paru intéressantes à mettre en exergue. Le cas qu'elles relatent expose en effet plusieurs axes directeurs de cette partie, de même que certaines des démarches suivies, notamment un regard plutôt régressif, à rebours. Le passage est en soi un condensé d'interdiscursivités. On y retrouve le sobriquet Jacques Bonhomme, charrié depuis le Moyen Âge, de même qu'on y lit, à peine reformulées, des bribes de la *Chronique* de Jean Froissart. Le dicton, au demeurant assez connu, est sans doute tiré de Michelet[37], qui lie cette ancienne expression à l'insurrection, ensuite repris par Siméon Luce[38]. L'épisode de Rognac, nodal ici, est quant à lui tiré d'une somme érudite, le *Dictionnaire historique* de Maximilien de Melleville, cité en note de bas de page, qui évoque une participation des habitants de la localité aux effrois, amenant à un pardon accordé en 1359 et enregistré dans les registres du Trésor des chartes[39]. On perçoit en outre les traces mémorielles non textuelles de la révolte, avec l'étymologie du toponyme, dont la terminaison en -ac surprend dans cet espace picard à la lisière de la Marne. À l'instar de celui de Fère-en-Tardenois[40], distant de quelques kilomètres, le château de Coulonges aurait donc subi le fameux « coq rouge[41] ».

Pourtant, nulle trace, ni dans les chroniques médiévales, ni parmi les enregistrements de la Chancellerie royale ou du Parlement, du soulèvement ou du château rogné, rongé par les flammes. Dans les travaux historiographiques sur la commotion de 1358, rien n'indique non plus qu'un tel événement ait eu lieu. Par contre, il existe bel et bien une

36. « Notice historique sur Coulonges », *Bulletin de la Société archéologique, historique et scientifique de Soissons*, 5, 1875, pp. 38-39.

37. Jules MICHELET, *Histoire de France*, 3, Paris, Hachette, 1837, p. 407. Si Jules Michelet semble bien le premier à l'associer à la Jacquerie, cette formule est mentionnée chez François Rabelais (François RABELAIS, *Les oeuvres... contenant cinq livres, de la vie, faicts, et dits heroiques de Gargantua, et de son fils Pantagruel. Plus, la prognostication Pantagrueline, avec l'oracle de la Dive Bacbuc, et le mot de la Bouteille (etc.)* Lyon, Jean Martin, 1558, p. 100) puis reprise dans des dictionnaires des XVII^e^-XVIII^e^ siècles : Antoine OUDIN, *Curiositez françoises pour supplément aux dictionnaires*, Paris, Sommaville, 1640, p. 573 ; Philibert-Joseph LE ROUX, *Dictionaire comique, satyrique, critique, burlesque, libre et proverbial*, Lyon, Beringos, 1735, p. 657 ou encore Gilles MÉNAGE, *Dictionnaire étymologique de la langue françoise de Paris*, 2, Paris, Briasson, 1750, p. 258.

38. LUCE, *Histoire de la Jacquerie d'après des documents inédits*, *op. cit.*, p. 42.

39. Maximilien MELLEVILLE, *Dictionnaire historique du département de l'Aisne*, Paris, Dumoulin, 1865, pp. 296-297.

40. Arch. nat., JJ 86, 368, fol. 125^v^-126^r^.

41. Cette expression renvoie aux feux rébellionnaires depuis la Jacquerie (VINDT, *Histoire des révoltes populaires en France*, *op. cit.*, p. 3). Elle a donné son nom à un roman historique sur la commotion (Alain MOURGUE, *Le Coq rouge*, Paris, Le Manuscrit, 2006, 68 p.).

lettre de grâce, octroyée par le régent en juillet 1359 aux habitants de Coulonges pour avoir payé une rançon aux ennemis du royaume qui occupaient la forteresse voisine de Saponay [42]. Dans l'acte, aucune mention de la Jacquerie, pas même le moindre indice d'un lien implicite avec le mouvement rural : formellement, l'exposé comme le dispositif concordent avec les modèles de pardon pour ce type de motif, récurrent dans les années 1359-1360 [43]. Mais alors comment, sans occurrence dans les études historiques sur la révolte et sans document du XIV^e siècle invitant à fouiller le cas de Coulonges, en est-on venu à trouver ce texte du *Bulletin de la Société archéologique, historique et scientifique de Soissons* ? En saisissant une requête comportant le mot-clé « Jacquerie » dans le moteur de recherche de Gallica, ce document est noyé dans les quelques 8 620 retours proposés [44] : même en affinant la recherche [45], ou à moins de s'obstiner vaille que vaille à parcourir et consulter l'intégralité des résultats, les chances de tomber puis de s'arrêter sur ce résultat sont minces. La réponse est ailleurs, du côté des Jacques de Rognac...

À l'inverse, ceux-ci sont en effet assez visibles sur la Toile, pour peu qu'une requête dans un moteur de recherche généraliste cible l'existence d'association(s) entretenant le souvenir de la Jacquerie en Picardie [46]. Ces Jacques-ci ne sont pas des médiévaux, mais bel et bien des contemporains du XXI^e siècle, qui forment une association. Leur site web fournit des détails quant aux motivations de celle-ci [47]. Le projet entremêle préservation du site de Rognac, autour notamment d'un four banal inscrit à l'inventaire des Monuments historiques, et promotion du souvenir des Jacques peut-être plus encore que de la Jacquerie, avec l'organisation d'une manifestation annuelle entremêlant festivités et reconstitution historique. À cet égard, cette association participe à la « re-création d'un événement authentifié [48] » selon une logique de la remémoration qui renseigne sur les réemplois et la

42. Arch. nat. JJ 90, 220, fol. 118^v.

43. Voir à ce sujet la deuxième partie (p. 418).

44. Requête effectuée le 23 décembre 2021.

45. Si l'on restreint à la presse et aux revues (dont les publications d'érudition), le nombre de retours tombe à 2 351, dont 1 185 si on filtre en ne retenant que le XIX^e siècle.

46. La requête utilisée est la suivante : "Jacquerie + Aisne + association".

47. « Un peu d'histoire... Le 31 Mai 1998, jour de Pentecôte, les occupants des ruines de Rognac ont l'idée d'inviter tous leurs amis, ceux qui veulent bien les rejoindre et les Coulongeois, afin de célébrer dans la joie d'être ensemble le 640ème anniversaire de la Jacquerie. Ainsi naît... la Fête de la Jacquerie ; certains lancent même l'idée d'une association ! Disons-le sans fausse modestie : il faisait un peu frisquet, mais l'ambiance était chaude et ce fut un franc succès : il ne fallut pas beaucoup insister pour que rendez-vous soit pris l'année suivante. Deuxième Jacquerie, pour les amis, les amis des amis et les Coulongeois intéressés. Autour de Guillaume, le Vilain meneur de troupe, ceux qui... déjà s'appelaient les Jacques menèrent l'attaque contre le castel après avoir convenablement ripaillé. La fête se poursuivit fort tard, au son de la musique cajun de BELISAIRE, musiciens rencontrés lors d'un concert de TRI YANN dont ils assuraient la première partie, au château de Septmonts. Après cette joyeuse soirée, une décision fut prise à la demande générale : il fallait créer une association et muscler ainsi la Fête de la Jacquerie. Pas seulement pour faire la fête, mais encore pour perpétuer l'objectif de 1998 : célébrer les Jacques, faire vivre la mémoire de leur lutte et de leurs souffrances. Ainsi naquit l'association "LES JACQUES DE ROGNAC" au cours de l'hiver 2000. Un double objectif lui fut fixé : veiller à la sauvegarde des ruines de Rognac et créer un Musée de la Jacquerie. » (`http://jacquesderognac.free.fr/maitre_association.htm`).

48. Maryline Crivello, « Comment on revit l'Histoire. Sur les reconstitutions historiques 1976-2000 », *La pensée de midi*, 3, n° 3, 2000, p. 70.

réinsertion de la Jacquerie dans un contexte contemporain. Médiévalisme, entretien de la mémoire d'une lutte sociale, commémoration du 650e anniversaire des effrois en 2008, organisation à cette occasion d'une conférence par Michel Huber, enseignant attaché à la terre axonaise et membre du Groupe français d'éducation nouvelle : cet exemple est à la croisée de bien des traits des réactivations étudiées. L'ancrage spatial, centré sur la Picardie, paraît en effet constituer une des principales caractéristiques des remémorations. S'il est malaisé d'en trouver des traces anciennes, il semblerait que les travaux de Maurice Dommanget constituent un moment charnière. L'activité et l'influence de la fédération de la Libre Pensée de l'Oise, entretenant le souvenir de cet ancien instituteur de Morvillers, sont tout aussi incontournables. De manière quasiment constante, la figure d'un enseignant est à l'origine ou associée à de nombreuses résurgences : ici en contribuant à donner à un établissement scolaire le nom de Guillaume Cale, là en écrivant un livre sur l'insurrection, là encore en proposant une conférence. S'ajoute un aspect numérique : sur la Toile, qu'il s'agisse de la notice Wikipédia dédiée au château de Coulonges [49], de pages diverses relayant des manifestations durant les journées du patrimoine [50], la recomposition du passé proposée par Maximilien de Melleville se trouve relayée, essaimée et réappropriée. Outre des caractéristiques propres à ces sources dites nativement numériques [51], dont l'historien ne peut faire l'économie, un certain nombre de problèmes méthodologiques se posent, au premier rang desquels l'accès aux documents. À ce titre, on a pu, à partir de deux exemples – les requêtes formulées sur Gallica et sur un moteur de recherche généraliste – pointer le souci posé par les portes d'entrée du web pour le chercheur.

En creux, l'exemple des Jacques de Rognac est également porteur de tensions, dont cette partie tâchera de rendre compte : entre reprise de traditions historiennes et recréation, entre réappropriations stratifiées par le récit et retour à la documentation médiévale, ou encore entre promotion d'un souvenir d'oubliés de l'histoire contre/avec une mémoire officielle, consensuelle et désamorcée [52]. Autre élément notable, si, *a priori*, « Jacques »

49. `https://fr.wikipedia.org/wiki/Ch%C3%A2teau_de_Rognac_(Aisne)`. La mention ne fait cependant pas explicitement référence à la Jacquerie : « Le manoir, au milieu du XIVe siècle, lors de la révolte paysanne, est pris et incendié. ». Celle-ci s'effectue en avril 2014, soit plusieurs années après la création de la page, en décembre 2011. L'ajout est du fait d'un certain Thierry74, qui se décrit comme intéressé par l'histoire et participe au projet collectif « Château » sur l'encyclopédie participative (`https://fr.wikipedia.org/wiki/Utilisateur:Thierry74`). L'objectif de ce projet est « de favoriser le développement des articles sur les châteaux de tous les pays et de toutes les époques » (`https://fr.wikipedia.org/wiki/Projet:Ch%C3%A2teaux`).

50. Par exemple : `https://www.somme.gouv.fr/content/download/13252/82320/file/Aisne-2014.pdf` ; `https://www.journees-du-patrimoine.com/SITE/four-banal-chateau-rognac--coulong-256484.htm` ou encore `http://lille.aujourdhui.fr/etudiant/lieu/four-banal-du-chateau-de-rognac-coulonges-cohan.html`.

51. Camille Paloque-Berges, « Les sources nativement numériques pour les sciences humaines et sociales », *HistoirePolitique*, 30, no 3, 2016, pp. 221-244.

52. Eric Hobsbawm et Terence Ranger, *The Invention of Tradition*, Cambridge, Cambridge University Press, 1983, 320 p. Ces remémorations qui, comme dans le cas de la municipalité de Montataire développé plus loin (p. 153), ont pu se construire explicitement dans un travail contre un oubli volontairement mis en œuvre, soulèvent la question de leur positionnement vis-à-vis d'une mémoire nationale considérée comme

comme « jacquerie » pourraient davantage être inscrits dans des logiques d'assignation, en raison par exemple du caractère péjoratif de ces désignations, ces catégories semblent manifestement ré-appropriables par des acteurs dans une forme de retournement du stigmate [53]. Mais encore, dans un espace picard traversé par de nombreux contrastes territoriaux (politiques, socio-économiques, paysagers), se pose la question des différents régimes d'appropriation du référent historique et donc, par là même, de sa plasticité : entre espaces ruraux et bassin industriel creillois par exemple, entre perceptions positives de luttes passées, comme dans le cas de Coulonges, et évocations de la destruction de bâtiments – pour l'essentiel des châteaux – aujourd'hui patrimonialisés.

imposée et faussement impartiale (« Histoire enseignée, histoire apprise, mais aussi histoire célébrée. À la mémorisation forcée s'ajoutent les commémorations convenues. Un pacte redoutable se noue ainsi entre remémoration, mémorisation et commémoration » ; Paul Ricœur, *La mémoire, l'histoire, l'oubli*, Paris, Seuil, 2000, p. 104).

53. Erving Goffman, *Stigmate. Les usages sociaux des handicaps*, Paris, Éditions de Minuit, 1975 [1963], 176 p.

Chapitre 1

Réactivations et résurgences : la Jacquerie dans le contemporain

Mot label, jacquerie a été, jusqu'assez récemment, à la mode, à la faveur de mouvements sociaux et de crises diverses [1]. La désignation, tantôt discutée [2], tantôt apposée sans guère de réserves [3], ne paraît pas considérée pour elle-même. C'est davantage la pertinence de sa transposition sur une actualité, sa capacité à être opérante dans une contemporanéité en tant que catégorie, qui a été l'objet de réflexions. Ressource discursive d'intelligibilité, le vocable ne peut pour autant apparaître comme une notion donnée *a priori*. Son sens, plastique, semble s'adapter à des contextes divers. Pour autant, ce terme demeure « lourd d'un héritage passé qui ne cesse de hanter ses emplois présents [4] », comme l'écrivait Annie Collovald dans un tout autre contexte, au sujet de *Poujadisme*. À ce titre, notamment dans ses usages porteurs d'une charge politisée, le recours à Jacquerie fonctionne comme un signal. La forme lexicale apparaît presque, dans de nombreux contextes discursifs, comme un concept. Ce faisant, la démarche adoptée pourra parfois converger vers une socio-histoire du mot, portée sur ses émergences discursives ainsi que sur les résonances avec le référent historique [5]. Une originalité dans ces usages est palpable :

1. Le 26 mai 2021, Emmanuel Macron en revenant sur la crise sanitaire de la COVID-19 ainsi que sur le mouvement des Gilets jaunes, déclarait, dans un passage empreint de représentations négatives de la fin du Moyen Âge, « temps des malheurs » : « Cette pandémie est la métaphore de notre époque. On revit des temps au fond très moyenâgeux : les grandes jacqueries, les grandes épidémies, les grandes peurs » (`https://www.zadiglemag.fr/emmanuel-macron/`).

2. Les exemples étant très nombreux en ce qui concerne le mouvement des Gilets jaunes. On peut encore citer l'émission en date du 27 novembre 2018 animée par Pierre Ropert sur *France Culture* « Gilets jaunes : "Jacquerie", un terme condescendant et péjoratif » (`https://www.franceculture.fr/histoire/gilets-jaunes-jacquerie-un-terme-condescendant-et-pejoratif`).

3. Pierre Vermeren, *La France qui déclasse. Les Gilets jaunes, une jacquerie au* XXI^e^ *siècle*, Paris, Tallandier, 2019, 192 p.

4. Annie Collovald, « Histoire d'un mot de passe : le Poujadisme. Contribution à une analyse des "ismes" », *Genèses*, n° 3, 1991, p. 101.

5. Voir, par exemple, pour des synthèses historiographiques sur ce courant initié en France par Régine Robin puis Maurice Tournier : Jacques Guilhaumou, « L'histoire des concepts : le contexte historique en débat (note critique) », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, n° 3, 2001, pp. 685-698 ; Jacques Guilhaumou, « De l'histoire des concepts à l'histoire linguistique des usages conceptuels »,

les réactivations s'inscrivent fréquemment dans des contextes conflictuels (mouvements sociaux, mécontentements divers...) tandis que l'événement médiéval n'est, pour sa part, pas un « sujet chaud », lié à des controverses interprétatives ou à un investissement mémoriel polarisé [6]. En ceci, de l'imagier charrié depuis l'époque médiévale, la Jacquerie occupe une place singulière : assez fréquemment réactivé, l'événement du XIV^e siècle n'est pas vraiment investi.

Afin de cerner les devenirs contemporains de l'idée de jacquerie, trois axes seront tour à tour explorés. D'abord, au travers de la presse des XIX^e et XX^e siècles, nous tâcherons de dessiner les contours et les glissements du mot-référent en discutant sa portée politique. Ensuite, une forme de recentrement autour du seul référent historique s'effectuera. Nous analyserons alors l'écriture de la révolte sur la Toile, au travers des exemples de Twitter, de Wikipédia et des sites municipaux. Ce choix, motivé par le constat de la prégnance d'un attachement spatial dans ces formes d'histoires publiques, nous conduira à questionner, dans un dernier temps, la territorialité du souvenir des effrois de 1358, notamment dans l'Oise.

1.1 De quoi la jacquerie est-elle le mot aujourd'hui ?

Depuis sa genèse progressive, durant la seconde moitié du XIV^e siècle, le vocable jacquerie entraîne avec lui un ensemble de représentations. Loin d'être un invariant, il semble que le chrononyme devienne progressivement un concept labile, dont la mutabilité permet sa réactivation dans des contextes variés. Aussi, cette partie entend, sans aucune prétention à embrasser l'ensemble de ses réemplois, cerner les principaux contours pris par les usages du référent, défini comme un signe linguistique renvoyant à une réalité extra-linguistique [7], entendue comme une conception d'un agir ensemble collectif rattachée, par des liens plus ou moins ténus, à un événement historique. Cette fonction référentielle constitue une caractéristique assez notable des devenirs de la commotion de 1358. Les usages relativement répandus du terme font de la jacquerie un vocable commun, doté d'un pouvoir de connotation, qui « parle » au plus grand nombre, en attestent ses nombreuses captations. L'écueil pourrait être alors de se focaliser sur l'ensemble de ces apparitions, au risque de ne pas percevoir les échos aux effrois médiévaux, noyés dans un halo d'occurrences sans évocation de l'insurrection du XIV^e siècle. Toutefois, il apparaît que les contours du référent ne peuvent être perceptibles que par ses débords. Aussi cette section, centrée sur la disponibilité d'une ressource discursive associée à un événement, se

Genèses, 38, n° 1, 2000, pp. 105-118.

6. On peut à ce titre le dissocier d'objets mémoriels comme la figure de Jeanne d'Arc, le Catharisme ou encore les croisades.

7. `https://www.cnrtl.fr/lexicographie/r%C3%A9f%C3%A9rent`

situe à la contiguïté de l'histoire d'un mot [8].

1.1.1 La charge politique du terme

Dans un article de 1967, Maurice Dommanget retraçait la lente maturation de la Jacquerie en tant que référent historique politisé et capté – de manière secondaire si on le compare à d'autres figures et événements passés [9] – par la « tradition révolutionnaire [10] ». Il soulignait ainsi un oubli quasiment généralisé des effrois de 1358 à la fin du XVIII^e siècle, cette absence de remémoration se trouvant à peine perturbée par l'initiative du comte de Saint-Simon, qui, le 20 septembre 1790, se présente devant le Conseil général de Péronne sous le nom de « citoyen Bonhomme ». C'est finalement au tournant du premier tiers du siècle des révolutions, autour de la figure de Jacques Bonhomme, dont des auteurs comme Eugène Pottier ou Pierre-Jean de Béranger font une figure de lutte sociale, que le souvenir de l'insurrection médiévale émerge peu à peu [11]. Selon Maurice Dommanget, deux moments semblent particulièrement moteurs dans ces réactualisations : la révolution de 1848 et la Commune de 1871. Il faut toutefois souligner que les résurgences du « Jacques » ou du « Bonhomme » ne sont généralement pas explicitement associées à 1358, mais se trouvent plutôt intégrées à une longue succession de luttes populaires, comme on pourra le décrire plus loin [12]. Cet élément justifie le regard porté par la suite sur les usages de l'image allégorique de Jacques Bonhomme dans la presse du XIX^e siècle et sa politisation. Les résultats relevés pourront ainsi confirmer, mais également compléter les observations de Maurice Dommanget, à la fois quant à une diachronie de ces échos et à la fois en termes de contextes d'apparition comme d'usages du référent. La première moitié du XX^e siècle n'est guère un temps fort des allusions, même lointaines, à la Jacquerie.

8. De nombreux exemples peuvent illustrer ce type de démarche, héritée de l'étymologie et de la sémantique historique. On peut par exemple citer, pour montrer la diversité des problématiques, des angles d'analyse et des sujets : Véronica Thiéry-Riboulot, « Une étude de sémantique historique du mot confinement », *Mots. Les langages du politique*, 124, n° 3, 2020, pp. 127-144 ; Marc Deleplace, « La notion d'anarchie pendant la Révolution française (1789-1801) », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 43, n° 2, 1996, pp. 307-328 ; Anne Lombard-Jourdan, « "Munjoie !", Montjoie et Monjoie. Histoire d'un mot », *Nouvelle revue d'onomastique*, n° 21-22, 1993, pp. 159-180 ; Collovald, « Histoire d'un mot de passe : le Poujadisme. Contribution à une analyse des "ismes" », *art. cit.* ; Alain Rey, *"Révolution". Histoire d'un mot*, Paris, Gallimard, 1989, 376 p. ; Annie Fourcaut, « Le lotissement, histoire d'un mot ou histoire d'une forme ? », *Villes en parallèle*, n° 14, 1989, pp. 20-25 ; André Labhardt, « Notes sur l'histoire d'un mot et d'une notion », *Museum Helveticum*, 17, n° 4, 1960, pp. 206-224 ; Guy De Poerck, « Marmouset. Histoire d'un mot », *Revue belge de philologie et d'histoire*, 37, n° 3, 1959, pp. 615-644 ; Kristoffer Nyrop, « "Gueules", Histoire d'un mot », *Romania*, 48, n° 192, 1922, pp. 559-570.

9. À titre d'exemple, on peut mentionner la figure d'Étienne Marcel, particulièrement investie durant la III^e République : Amalvi, « L'érudition française face à la révolution d'Étienne Marcel : une histoire mythologique ? (1814-1914) », *art. cit.* et *Id.*, *De l'art d'accommoder les héros de l'histoire de France, De Vercingétorix à la Révolution*, *op. cit.*, ou encore, plus récemment, *Id.*, « Le mythe d'Étienne Marcel », *art. cit.*

10. Dommanget, « Les Jacques dans la tradition révolutionnaire et la chanson », *art. cit.*

11. *Ibid.*, p. 114.

12. Voir pp. 70 et suivantes.

Dans la sphère d'influence communiste, on peut pointer un réseau de résistance durant la Deuxième Guerre mondiale[13] ou encore un journal local[14] qui reprennent le terme « Jacques Bonhomme ». De fait, si on se départit de la figure, force est de constater que, durant les XIX^e^ et XX^e^ siècles, la révolte ne constitue pas un référent historique de premier plan. C'est finalement, on le verra, dans la seconde moitié du XX^e^ siècle que les résurgences politisées se font plus nettes et moins isolées, quasiment exclusivement dans le territoire isarien[15].

Il n'en demeure pas moins que l'événement a été, assez récemment, intégré à des discours politiques dont la portée se veut plus générale. Ainsi, lors du lancement de sa campagne à Flixecourt, le 17 février 2017, François Ruffin, candidat dans la première circonscription de la Somme, appelle de ses vœux une « jacquerie électorale ». Dans cet usage militant du terme, la figure de la marionnette picarde – et même amiénoise – de Lafleur est préférée à celle de Jacques Bonhomme, mais la référence à l'insurrection du XIV^e^ siècle est bien explicite :

> « On a 113 jours pour se battre. C'est de Picardie qu'est partie la Grande Jacquerie de 1358. L'objectif aujourd'hui c'est de faire partir de Picardie une grande jacquerie électorale[16]. »

L'année suivante, devenu député, François Ruffin reprend la référence à la révolte, mise en regard avec la Révolution française, pour insister sur la remise en cause de dominations sociales considérées comme des représentations de rapports de force à déconstruire[17]. Ces allusions mettent en lumière quelques facettes des résurgences politisées de la Jacquerie depuis les années 1950 : un ancrage marqué à gauche, un attachement récurrent au territoire picard auquel répond, en miroir, une insertion téléologique au long cours dans des luttes à une plus petite échelle – sinon européenne, du moins nationale. Cette insertion

13. On pense particulièrement au détachement Jacques Bonhomme, attesté en 1943 et créé en mai 1942, dirigé dans la région de Saint-Just-en-Chaussée par Georges Jauneau, alias Jacques (Arch. dép. de l'Oise, 33 W 8253bis, 33 W 8351, 33 W 8254 et 33 W 8254bis).

14. Le journal *Jacques Bonhomme* a été édité dans les années 1920 par le rayon communiste de la région de Montfort en Seine-et-Oise sous l'impulsion d'Ernest Girault et de Jacques Desnots (`https://anrpaprika.hypotheses.org/1172`).

15. Voir p. 137.

16. Mathieu Dejean, « En Picardie, François Ruffin part à la reconquête de l'électorat populaire », *Les Inrockuptibles*, 18 février 2017 (`https://www.lesinrocks.com/actu/francois-ruffin-promet-de-faire-partir-grande-jacquerie-electorale-picardie-56496-18-02-2017/`).

17. « Quelle est la source, avant tout, de la Révolution française ? C'est la montée en puissance de la bourgeoisie, pendant un siècle : à force de lire, d'écrire, de s'enrichir, elle prend confiance, elle s'estime l'égale des aristocrates, et s'en va réclamer ses droits aux États généraux. Mais même la grande jacquerie, partie de Picardie en 1358, quelle en est la cause ? C'est la bataille de Poitiers, deux ans plus tôt, en 1356. Face aux troupes anglaises, et malgré le surnombre, l'affrontement tourne à la débâcle. Les nobles officiers ont fui, lâchement fui, abandonnant le terrain et le roi, au vu et au su de leurs paysans-soldats. La honte ! La déculottée ! Les jambes à leur cou ! Et après ça, de retour sur leurs terres, ils voulaient jouer aux seigneurs ? Ils souhaitaient que les manants réparent leurs châteaux ? Terminée, l'obéissance ! Cette supériorité des maîtres, les Jacques n'y croyaient plus, et c'était le préalable à leur révolte. On connaît tous la maxime de La Boétie : "Ils ne sont grands que parce que nous sommes à genoux". Eh bien, à notre modeste mesure, nous participons à ça. » (François Ruffin, « N'ayons plus peur ! », *Fakir*, n°83, novembre-décembre 2018 ; `http://www.fakirpresse.info/n-ayons-plus-peur`).

dans un *continuum* rébellionnaire pour l'émancipation se retrouve par exemple lors du discours de Jean-Luc Mélenchon au Mans le vendredi 4 février 2022. Ce dernier entend alors, devant l'obélisque érigé en mémoire de René Levasseur, député à la Convention, commémorer la première abolition de l'esclavage en France, le 4 février 1794. Dès le début de son intervention, il replace ce vote dans une longue succession de luttes contre l'oppression des plus humbles, durant laquelle la Jacquerie de 1358 trouve « naturellement » une place, ici inaugurale [18].

Cet investissement de la Jacquerie par une partie des représentants du mouvement de la France insoumise peut être éclairé partiellement par une vidéo, mise en ligne le 11 avril 2019 sur la plateforme Youtube, dans laquelle Jean-Luc Mélenchon et François Ruffin évoquent les révolutions au cours de l'histoire de France [19]. Au début de l'enregistrement, l'échange revient sur la Jacquerie et la révolte d'Étienne Marcel. Plusieurs éléments traversent cette conversation, qui explicitent des manières d'être au passé – où les deux interlocuteurs se trouvent complémentaires. La discussion part du livre de Maurice Dommanget [20], présenté par François Ruffin : on retrouve son caractère presque incontournable dans les réappropriations politisées des effrois de 1358. Ce dernier relate son « émotion » à l'égard de cette insurrection médiévale du fait qu'elle « se passe en Picardie » (1 min. 30 s.), évoquant alors une « Picardie socialiste ». Aux côtés de cet attachement territorial, Jean-Luc Mélenchon développe un discours à portée plus générale. Son propos s'inscrit à rebours d'une histoire qualifiée d'officielle, fruit d'un discours produit par les dominants [21], trait caractéristique que l'on retrouve dans d'autres réactualisations politisées de la Jacquerie, comme par exemple à Montataire [22]. Cette dénonciation d'usages partiaux de l'écriture de l'histoire est l'occasion pour lui d'effectuer un rapprochement avec le mouvement des gilets jaunes, alors que le propos a glissé vers la discussion des tensions entre contestations urbaines et rurales, oscillant entre rapprochements autour d'intérêts communs, défiances et mépris :

> « (…) On voit le processus de transcroissance de la révolution. Au début les gens viennent pour rectifier les mauvais conseillers du roi. Ils écrivent à tout le royaume, donc ils mettent en ébullition toutes les villes, tu vois, qui sont des espèces de ronds-points au milieu des

18. « Mais si l'on regarde l'histoire d'un point de vue plus éloigné, de cette longue tradition qui, dans notre pays – puisque nous fûmes les premiers à abolir l'esclavage –, remonte à si loin. Je pense aux jacqueries du XIV^e^ et XV^e^ siècle, lorsqu'explose la révolte d'Étienne Marcel et ensuite des campagnes. Deux mois d'insurrection généralisée parmi les plus humbles, les plus misérables, les plus opprimés. Un an et demi de répression abominable contre ces milliers de paysans qui s'étaient insurgés. L'histoire longue de la France est à mes yeux, d'abord, l'histoire de cette longue, patiente et infinie rébellion. » (`https://www.youtube.com/watch?v=6kBwy-88Hj0&t=721s`).

19. `https://www.youtube.com/watch?v=ddqCzFBXkTg&t=287s`

20. Maurice DOMMANGET, *La Jacquerie*, Paris, Maspero, 1971, 125 p.

21. Jean-Luc Mélenchon dit « [Avec] les jacqueries, le problème, c'est que c'est toujours les importants qui ont écrit l'histoire, c'est pas les vaincus, et les paysans n'écrivent pas en plus, donc ils n'ont même pas le recours d'avoir leurs propres auteurs. Et ces mouvements paysans qui ont été si puissants ne sont pas si bien connus que ça. » (1 min. 59 s. – 2 min 13 s.)

22. Voir pp. 153 et suivantes.

> campagnes, les villes à cette époque, et l'insurrection va partir. Mais, catastrophe pour eux, les gens savent pas se tenir à leur place. Les bourgeois se sont opposés aux seigneurs féodaux, et puis voilà que les maîtrises s'opposent aux bourgeois. Et donc les ouvriers des grandes corporations se mobilisent eux-mêmes. Déjà, ça commence à sentir le gaz pour les bourgeois des villes qui trouvaient que c'était quand même beaucoup. Et là dessus se mettent en mouvement les paysans, alors là plus question. Pour eux, le paysan, c'est les barbares, c'est des gilets jaunes : ils cassent tout, ils brûlent tout, enfin ils ont cette réputation. Et ils vont tous se mettre d'accord contre eux. Et on a une espèce de réplique de ce mépris du peuple, de cette peur haineuse du peuple qui prend les élites, c'est ce qu'on vient de vivre là de nos jours. Alors les gens vont se dire "ces deux-là, ils sont dingues d'aller chercher en 1300 et des choses". Mais l'histoire populaire répète cette figure. » (6 min. 10 s. – 7 min 5 s.)

Au-delà des inexactitudes historiques qui ne peuvent être éludées, l'intérêt de l'écho à la Jacquerie est ici double. D'abord, en insistant sur l'idée de « répétition » d'expériences de lutte, on constate une sorte d'effacement du référent historique, en tant que maître-mot : le vocable Jacquerie ne compte que quatre occurrences sur une séquence longue de plusieurs minutes qui lui est dédiée. Le moment rébellionnaire de la fin des années 1350 est l'objet d'une mise en récit distendue, faite de jeux de miroir, à rebours d'un « abrupt arrachement du présent à toute continuité dynamique » et aux antipodes de ce que Jérôme Baschet qualifie de « vision linéaire et auto-engendrée de l'histoire [23] ». Ensuite, la représentation renouvelée du fameux « bégaiement de l'histoire » se prête à des élans d'historicisation rapide du présent : les bonnes villes du royaume de France de la fin du Moyen Âge se muent presque en ronds-points, le « jacque » paysan devient gilet jaune. Les délibérations dans ces nœuds que forment les espaces urbains, des échevinats aux formes les moins institutionnalisées d'échanges d'opinions publiques, sont transposées au symbole topographique d'une forme d'*agora* née durant le conflit social apparu en 2018. Dans ces jeux abolissant la distance vis-à-vis de l'*autre* que constituent les sociétés médiévales, une proximité explicitement anachronique est établie. Ce rapprochement s'avère singulier : les expressions, même politisées et notamment isariennes [24], du souvenir de la commotion de 1358 – si l'on met à part le cas de Montataire où la mémoire de la Jacquerie a été, notamment dans les années 1980, entretenue dans une optique relativement analogue – procèdent davantage, depuis Maurice Dommanget, d'une logique de la commémoration ou de la réminiscence distanciée. Une logique de l'analogie se retrouve toutefois dans la presse contemporaine, notamment à l'occasion du mouvement des gilets jaunes, mais où l'opération de transposition, de mise en regard du présent avec le référent passé, est plus explicite et discutée [25].

23. Jérôme Baschet, « L'histoire face au présent perpétuel. Quelques remarques sur la relation passé/futur », dans François Hartog et Jacques Revel (dir.), *Les usages politiques du passé*, Paris, Éditions de l'École des hautes études en sciences sociales, 2001, p. 72.
24. Voir p. 137.
25. Voir pp. 60 et suivantes.

Les usages militants du référent ne se cantonnent pas au mouvement insoumis. Dans le même registre, on peut pointer une page sur le site de Force Ouvrière datant de mars 2021 évoquant, en partant de la révolte de 1358, une longue série de mouvements rébellionnaires paysans, depuis l'Antiquité jusqu'à la Commune de Narbonne de 1907 [26]. Cette politisation du référent se retrouve d'ailleurs sur les réseaux sociaux [27]. Ils ne sont pas non plus l'apanage de la gauche ou des syndicats réformistes : alors que le mouvement des gilets jaunes prenait de l'ampleur, François Asselineau discutait, le 25 novembre 2018, de l'origine des jacqueries françaises en évoquant le soulèvement de 1358 [28]. Ce terme, d'ailleurs, avait été lancé, dans ce contexte contestataire, par Éric Zemmour le 16 novembre 2018 lors d'une émission de la radio RTL [29], auquel il accole une perception très péjorative de désorganisation, de trouble désordonné. Ce dernier, d'ailleurs, développe une perception extrêmement négative de la révolte de 1358 en reprenant des écrits historiques du XIX^e^ siècle très dépréciatifs quant au soulèvement, et avec eux, indirectement, les mots de Froissart. Dans son livre *Destin français*, la Jacquerie est conçue en miroir de l'épisode du Grand Ferré, comme le volet sombre du héros patriotique [30]. À ce diptyque des champs répond, juste après, l'évocation tout aussi critique de la révolte des villes menée par Étienne Marcel, conçue comme elle l'était deux siècles plus tôt c'est-à-dire comme un « 1789 avant 1789 ». Le passage relatif au mouvement rural reprend les *topoï* charriés par Jules Michelet (table 1.1, p. 58), dont le récit se fonde notamment sur Jean Froissart. Au-delà de certains passages repris presque mot pour mot, on retrouve la bestialisation du paysan miséreux, mais aussi une description similaire des violences perpétrées et de l'antagonisme social.

26. `https://www.force-ouvriere.fr/les-jacqueries-revoltes-paysannes`
27. Voir pp. 96 et suivantes.
28. `https://www.youtube.com/watch?v=nNHEs-OQ3Ow`
29. `https://www.youtube.com/watch?v=spJXm_O-dSc`
30. Cette perception du Grand Ferré a été critiquée et déconstruite dans « 1359 – Le Grand Ferré n'est pas un héros patriote », *Zemmour contre l'histoire*, Paris, Gallimard, 2022, pp. 12-13.

TABLE 1.1 – Réécriture du passage relatif à la Jacquerie : Zemmour et Michelet

Extrait de Jules Michelet	Extrait d'Éric Zemmour
Combien la **terreur** n'était-elle pas plus grande dans les campagnes. **Les paysans ne dormaient plus**. (...) En Picardie, les populations creusaient la terre et s'y réfugiaient. Le long de la Somme, de Péronne à l'embouchure, on comptait encore au dernier siècle trente de ces **souterrains**. (...) Dans la Brie et le Beauvoisis surtout, il n'y avait plus de ressources. Tout était gâté, détruit. Il ne restait plus rien que dans les châteaux. Le paysan, enragé de faim et de misère, **força les châteaux**, **égorgea les nobles**. Jamais ceux-ci n'auraient voulu croire à une telle **audace**. Ils avaient ri tant de fois, quand on essayait d'armer ces populations simples et dociles, quand on les traînait à la guerre ! On appelait par dérision le paysan Jacques Bonhomme, comme nous appelons Jeanjeans, nos conscrits. Qui aurait craint de maltraiter des gens qui portaient si gauchement les armes ? C'était un dicton entre les nobles **« Oignez vilain, il vous poindra poignez vilain, il vous oindra »**. Les Jacques payèrent à leurs seigneurs un arriéré de plusieurs siècles. Ce fut une vengeance de désespérés, de damnés. Dieu semblait avoir si complétement délaissé ce monde ! Ils n'**égorgeaient pas seulement leurs seigneurs**, mais tâchaient d'**exterminer** les familles, tuant les jeunes héritiers, **tuant l'honneur** en **violant les dames**.	Une partie du territoire est occupée par les vainqueurs, qui pillent, rançonnent, brûlent, violent. Les vaincus ne sont pas en reste. Les soldats français débandés maraudent, volent des paysans déjà misérables. Le roi est prisonnier, tout est permis. Les serments d'obéissance n'ont plus lieu d'être. Les règles morales imposées par l'Église non plus. C'est la récréation. Les jeunes nobles n'ont que mépris pour ces paysans en haillons qui ne portent pas d'armes. Ils les surnomment par dérision Jacques Bonhomme. Ils se répètent en riant le dicton : **« Oignez vilain, il vous poindra ; poignez vilain, il vous oindra. »** Les paysans sont **terrorisés**. **Ils ne dorment plus**, se terrent dans des **souterrains**. Mais en 1358, ils se révoltent ; se ruent sur les nobles. Ils **envahissent les châteaux** à dix, vingt, cent, **égorgent les seigneurs**, **violent les dames** pour **humilier** la lignée, tuent les enfants pour l'**exterminer**. Eux aussi se donnent un roi, le paysan Guillaume Charles. Déjà, les troupes des « Jacques » s'**enhardissent**, se disciplinent, oriflammes au vent. Ils sortent innombrables de leurs tanières, de leurs grottes, de leurs bois, armés de leurs fléaux et de leurs faucilles. C'est la première jacquerie de l'Histoire de France.

Source : Jules MICHELET, *Histoire de France*, Paris, A. Lacroix, t. 4, 1876, pp.291-293 ; Éric ZEMMOUR, *Destin français*, Paris, Albin Michel, 2018, p. 122.

Ce rapide parcours préliminaire souligne la charge politique du mot Jacquerie dans ses rapports étroits à l'événement médiéval. Très peu employé, ce référent n'en demeure pas moins occasionnellement capté, notamment au sein du mouvement des Insoumis, par François Ruffin et Jean-Luc Mélenchon. Si, pour le premier, l'ancrage picard est sans cesse rappelé, pour le second, la portée de la référence procède davantage d'une montée en généralité. On retrouve dans ses usages discursifs un souci d'insertion de la révolte dans une chaine de mouvements rébellionnaires et sociaux en faveur de l'émancipation sur un temps long, reliant fréquemment Jacquerie et Révolution française. Aux antipodes, Éric Zemmour, encore cantonné au statut de journaliste et d'essayiste, témoigne du maintien d'une lecture dépréciative des effrois de 1358 construite au XIX^{e} siècle et héritée des chroniques médiévales puis des histoires modernes. Série de faits repoussoirs, la Jacquerie est perçue comme un envers du patriotisme et du respect d'une tradition, sans pour autant revêtir une prémice de modernité, à l'inverse d'un autre référent contemporain – le bourgeois insurgé Étienne Marcel – là encore mis en regard avec la Révolution française. On retombe alors sur la dénégation de toute intentionnalité politique de cet agir ensemble médiéval, réduit à une commotion, un élan bestialisé dont le surgissement est

considéré comme un mouvement mécanique de réaction face à la misère et à la peur. Cette représentation coïncide avec une perception de la catégorie populaire – essentialisée voire animalisée – où sa visibilisation passe par le conflit et la violence, malgré une impuissance de son agir [31]. On retrouve également la dénégation de sa capacité politique, sa réduction au bruit et non à l'expression d'une parole rationalisée [32]. L'action collective s'en tient au désordre d'un déchainement de violences en inversion de toutes les normes sociétales de l'époque. Ces représentations contraires se fondent sur un rapport différencié aux discours produits depuis le Moyen Âge : à la dénonciation d'une histoire écrite par les dominants au détriment des révoltés, s'oppose un discours sous-tendu par la reprise en intertexte, plus ou moins directement et exclusivement, des chroniques médiévales les plus critiques vis-à-vis du mouvement rural.

Ces usages politisés du référent historique s'effectuent dans un contexte donné et entrent en résonance avec le mot jacquerie, qui transporte avec lui tout un ensemble de connotations. À ce titre, on a choisi de se pencher sur les usages du vocable dans la presse française généraliste contemporaine. Ce choix est motivé par le rôle de ce média dans la construction et la diffusion de représentations au sein d'une société [33]. S'ajoute, plus prosaïquement, la commodité de récupérer de manière représentative, en recherchant dans une série continue dans le temps de documents numérisés, un ensemble de textes, de contextes discursifs, comptant au moins une occurrence d'un vocable donné. Ce faisant, le propos qui suit ne prétend nullement brosser les différentes dimensions sémantiques du mot, mais peut être compris comme un ensemble d'indices en vue d'une appréhension du pouvoir connotatif du vocable.

31. Déborah Cohen, *La nature du peuple. Les formes de l'imaginaire social (*XVIII^{e}-XXI^{e} *siècles)*, Paris, Champ Vallon, 2010, pp. 19-78.

32. *Ibid.*, p. 61.

33. « La presse joue alors un rôle essentiel dans la construction de ces représentations. Vecteur de diffusion de la parole d'acteurs ayant une "voix", elle permet de recueillir des textes porteurs de sens. La presse est par ailleurs la plus importante source matérielle de documents publics. Elle permet l'enregistrement des vues politiques et sociales qui sont les plus influentes à un moment donné et en un lieu précis. Elle permet d'avoir un enregistrement jour après jour des événements et la possibilité d'avoir accès à des enquêtes privilégiées et spécialisées sur une question publique (Dacin, 1997 ; Richardson, 2006 ; Tosh, 2015). » (Antoine Blanc, Hélène Peton et Frédéric Garcias, « L'analyse lexicométrique des macro discours par les vocabulaires – enjeux théoriques et méthodologiques », *Finance Contrôle Stratégie*, n° 6, 2019, URL : `http://journals.openedition.org/fcs/3459`).

1.1.2 La Jacquerie dans la presse française contemporaine

L'examen de la presse contemporaine peut fournir des indications quant à l'appréhension des contours pris par le terme. Nous nous sommes penchés sur la période s'étendant des années 1960 à nos jours. Le début de cette période correspond à l'affirmation d'un nouveau modèle de presse, suivi par un temps de recompositions débuté dès les années 1980 et accentué par l'émergence du web [34] – ce qui permet d'insister à cet égard sur sa nécessaire analyse. Pour ce faire, nous avons interrogé la base de données Europresse [35], en plaçant la focale sur la presse généraliste, nationale comme régionale [36]. Au total, plus de 2 000 retours sont fournis pour la période 1960-2021, qui correspondent à autant d'articles où figure au moins une occurrence de la forme « jacquerie », avec ou sans majuscule (insensibilité à la casse). Ce volume tombe à 1 657 textes lorsqu'on exclut les mentions au Théâtre ou à la compagnie de la Jacquerie et que l'on retire les doublons liés aux déclinaisons territoriales de la presse régionale. Comme le montre la figure 1.1 (p. 61), la démarche est biaisée en raison d'un référencement inégal sur la période, mais aussi en raison de titres n'existant pas de manière continue sur cet intervalle temporel, dissociant par ailleurs assez nettement presse nationale et régionale : les résultats ne semblent réellement interprétables qu'à partir des années 2000. Les deux courbes soulignent, sans surprise, un important contraste temporel. Deux pics, synchrones pour les presses généraliste et régionale, se situent en 2013 et 2018, en l'occurrence au moment du mouvement des bonnets rouges, parti de Bretagne en octobre 2013 en réaction au projet de mise en place d'une écotaxe, et de celui des gilets jaunes, lancé dès octobre 2018 et lié initialement à l'augmentation du prix des carburants automobiles. Autre constatation notable : « jacquerie », en dehors de ces moments de forte conflictualité sociale, est couramment employée, dans la presse nationale comme dans la presse régionale. Ces usages s'effectuent dans des contextes variés, dont les exemples cités dans le propos qui suit tâchent de rendre compte de la diversité.

Ces éléments généraux établis, la question de l'identification des contextes discursifs au sein desquels se situent les occurrences se trouve posée. En d'autres termes, lorsque le vocable apparaît, dans quelle mesure le lien avec la révolte de 1358 se trouve-t-il, ou non, distendu ? Le recours au mot s'inscrit-il dans une référence plus ou moins explicite aux effrois, ou bien s'agit-il d'usages du terme issus de la montée en généralité, de cette Jacquerie « élargie » du référent historique ? L'idée de débords, formulée en introduction,

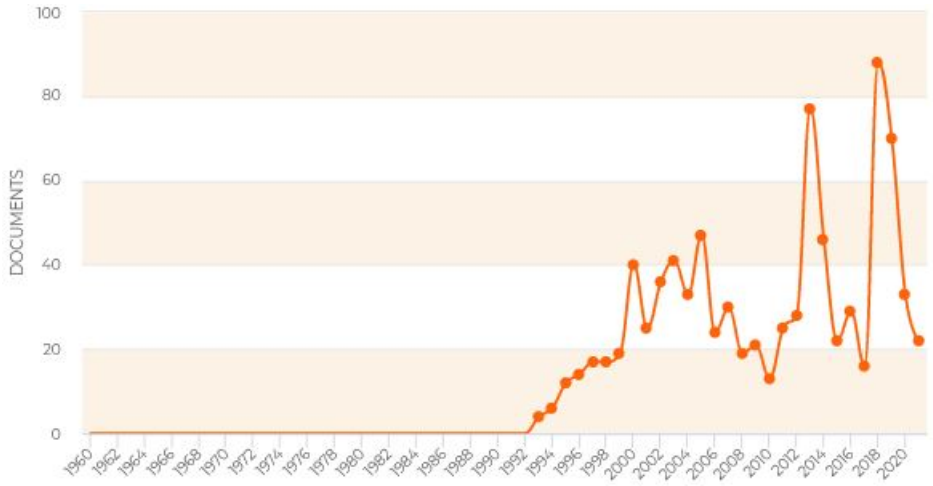
34. Christian Delporte, Claire Blandin et François Robinet Robinet, *Histoire de la presse en France.* XX^{e}-XXI^{e} *siècles*, Paris, Armand Colin, 2016, pp. 175-319.

35. `http://www.europresse.com/fr/`

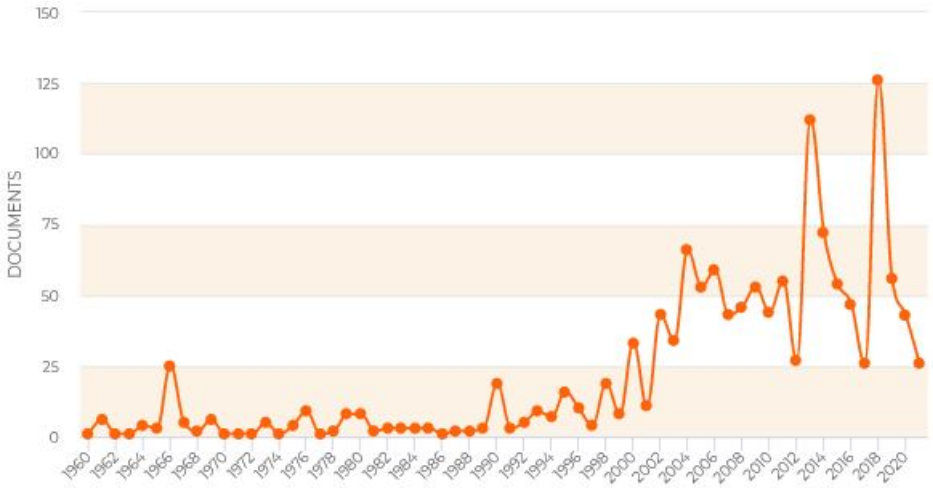
36. Pour la presse nationale, les journaux interrogés sont : *Le Monde*, *Le Figaro*, *Libération*, *Aujourd'hui en France*, *L'Express*, *Le Point*, *L'Humanité*, *La Croix* ou *Valeurs Actuelles*. Pour la presse régionale il s'agit des journaux suivants : *La Nouvelle République du Centre-Ouest*, *Le Parisien*, *Le Progrès*, *Le Télégramme*, *Sud Ouest*, *Le Journal de Saône-et-Loire*, *Ouest-France*, *La Voix du Nord*, *Paris-Normandie*, *L'Est Républicain*, *Midi Libre*, *L'Indépendant*.

s'incarne ici : lorsque les occurrences se montrent distantes de l'événement génésiaque, quelles sont les traces qui en subsistent néanmoins ? Peut-on percevoir, et selon quel registre, une tension entre le mot devenu générique et une forme d'inextinguible retour à son origine, non pas tant étymologique (*Jacques Bonhomme*) qu'événementielle ? En outre, si les emplois semblent s'effectuer dans les presses nationale comme régionale, y a-t-il des distinctions qui apparaissent au sein de ces ensembles ?

FIGURE 1.1 – Nombre d'articles avec une occurrence au moins du terme Jacquerie dans la presse généraliste française



(a) Presse nationale



(b) Presse régionale

Source : `http://www.europresse.com/fr/`

La mise en œuvre de méthodes contrastives en analyse de discours (spécificités, analyse factorielle des correspondances) ne fournit guère d'éléments permettant de mettre en exergue des différences dans les usages du terme entre presses nationale et régionale, ou encore selon des tendances politiques au sein de la presse nationale. Par contre, l'étude cooccurrentielle fournit des pistes précieuses pour appréhender les contours d'entités

nommées, de notions, de technolectes ou encore de chrononymes [37]. Cette démarche part du postulat que le contexte d'une unité lexicale participe pleinement de son sens. On s'est donc penché sur les lemmes statistiquement attirés (en co-fréquence récurrente) par les formes pôles « Jacquerie/jacquerie ». L'opération permet de constater que le recours à la majuscule importe grandement. Le terme « Jacquerie » (table 1.2, p. 63) fait référence à la révolte de 1358, soit directement, soit en écho à sa mémoire. On retrouve en effet l'évocation de la « Grande Jacquerie » (la distance moyenne nulle entre les deux termes en situation de cooccurrence souligne l'existence d'une locution), « révolte »/« insurrection »/« soulèvement » de « paysan[s] », partie de « Saint-Leu[d'Esserent] » durant la guerre de « Cent » Ans du temps de la « rançon » de Jean le Bon. Cet événement rébellionnaire majeur se trouve inscrit dans une chronologie des mouvements français, aux côtés des « Tuchins » et des « Croquants » [38]. Par ailleurs, ressortent des références aux œuvres artistiques qui en ont été inspirées (« Lalo », « opéra », « Mérimée » [39]). D'autres marques mémorielles sont sensibles avec les odonymes [40] (« rue » [41], « salle » [42]).

37. Par exemple : Nicolas Perreaux, « L'eau, l'écrit et la société. Étude statistique sur les champs sémantiques dans les bases de données [CBMA] », *Bulletin du centre d'études médiévales d'Auxerre | BUCEMA*, n° 15, 2011, pp. 439-449 ; Laura Calabrese et Magali Guaresi, « Islamophobie : du mot au phénomène social. Approche cooccurrentielle d'une notion controversée », dans *JADTs (15e Journées internationales d'Analyse statistique des Données Textuelles)*, Toulouse, 2020 ou encore Saschay Diwersy et al., « Les sens de "numérique" : émergence d'emplois et dynamique du changement sémantique », *Linx*, n° 82, 2021, URL : `http://journals.openedition.org/linx/8153`.

38. Par exemple : « Nos années d'études ont gravé dans nos esprits l'importance qu'ont eue dans l'histoire de France la Grande Jacquerie du XIVe siècle, la révolte des Croquants sous Louis XIII et 1789. » (Jacky Isabello, « Les "gilets jaunes", ou l'avènement des réseaux sociaux comme contre-pouvoir », *Le Figaro*, 20 novembre 2018) ; « Se souvient-on de la révolte sociale contre les pharaons de l'Égypte antique ? De celle des esclaves de Spartacus à Rome (73 av. J-C) ? Des insurrections en Gaule (284-440), de la Grande Jacquerie (1358), des Croquants (1637), des Bonnets rouges (1575 puis 2013), de la prise de la Bastille (1789), sans oublier Mai 1968... etc. Les leitmotivs de ces soulèvements se résument à deux causes détonatrices : la misère et les impôts » (*La Montagne*, 22 novembre 2018).

39. Il s'agit ici de références à *La Jacquerie*, opéra en quatre actes commencé par Édouard Lalo en 1889, et du roman de Prosper Mérimée (Prosper Mérimée, *La Jaquerie*, Paris, L'Enseigne du Pot Cassé, 1827, 343 p.).

40. Voir à ce sujet la section 1.3.3, pp. 151 et suivantes.

41. Sur les 21 situations de co-fréquence, 14 correspondent au segment répété « rue de la Jacquerie », que ce soit à Clermont, Avrigny ou Montataire.

42. Sur les 14 co-fréquences constatées, 11 sont tirées du *Parisien* et correspondent à l'annonce de manifestations diverses (concours de belote, vœux de la nouvelle année, conférence, ...) dans la « salle de la Jacquerie » de Saint-Maximin à proximité de Creil.

Table 1.2 – Principaux lemmes cooccurrents de la forme pôle « Jacquerie »

Lemme	**Fréq.**	**CoFréq.**	**Indice**	**Dist. moy.**
Lalo	20	15	31	2,9
Grande	70	20	31	0,0
rue	510	21	14	3,6
révolte	573	21	13	4,3
paysan	865	24	12	4,0
salle	262	14	11	2,3
opéra	52	8	10	3,0
Cent	42	5	7	7,2
insurrection	101	6	5	6,5
Saint-Leu	9	3	5	5,0
soulèvement	106	5	4	3,8
Tuchins	5	2	4	5,0
rançon	10	2	3	8,0
Croquants	10	2	3	6,0
Mérimée	11	2	3	3,0

Note de lecture : les scores de cooccurrence binaire ont été calculés à partir du logiciel TXM. On n'a retenu que les lemmes dont le score était supérieur ou égal à trois. Fréq. désigne le nombre d'occurrences, CoFréq. le nombre de situations de co-fréquence, Dist. Moy. la distance moyenne en unités lexicales en cas de cooccurrence.

Le regard porté sur les cooccurrents de la forme « jacquerie » fournit une autre portée de connotation (table 1.3, p. 65). Cette forme est bien plus fréquente (1 402 occurrences contre 264 pour « Jacquerie »). En premier lieu, la plasticité du terme, sa capacité à être employé dans des contextes conflictuels divers, en l'occurrence ici en étant accolé aux mouvements des « gilet[s] jaune[s] » et des « Bonnet[s] rouge[s] breton[s] », principales formes cooccurrentes, se dégage assez nettement. La thématique de la résistance ou de l'opposition à l'impôt ressort (« écotaxe », « ISF », « fiscal », « anti-écotaxe », « anti-impôt »), parfois même sous forme de segment répété, dans l'expression « jacquerie antifiscal[e] » [43]. Une forme de montée en généralité est perceptible dans le nuancier du lexique contestataire au sein duquel le terme est inséré (« révolte », « soulèvement », « mouvement », « grogne », « contestation », « mutinerie », « émeute »), où l'on retrouve par ailleurs un registre émotionnel (« ras-le-bol », « exaspération », « désespoir »). Comme « fronde », le mot jacquerie apparaît bien comme une forme de transfuge terminologique quittant son contexte de création pour s'intégrer à une palette terminologique appliquée à la description de situations conflictuelles. L'insertion dans un discours clivé ou du moins contrasté spatialement constitue un autre trait saillant (« province », « banlieusard », « urbain », « rural »). À cet égard, l'attache rurale du terme est fréquemment rappelée : il

43. Le lemme « antifiscal » est un des principaux adjectifs cooccurrent, avec 10 contextes de co-occurrences, pour une distance moyenne nulle.

est question de « jacquerie des élus ruraux [44] », de « tradition de la jacquerie des territoires ruraux [45] » ou encore, plus simplement, de « jacquerie rurale [46] ». Pour autant, il est fréquemment question de « jacquerie urbain[e] [47] », dans une forme d'assertion usant de l'oxymore. Parfois toutefois, l'imperméabilité, voire l'hostilité, entre monde urbain et jacquerie est affirmée [48]. Le vocable est encore décliné selon des territoires : la jacquerie peut être « breton[ne] » ou encore « charentais[e] » [49].

44. « Le "Zorro de la ruralité" comme on l'appelle, le centriste Henri Zamarlik, maire de Saint-Paterne-Racan, est toujours le premier à sortir les fourches pour mener la jacquerie des élus ruraux. » (*La Nouvelle République du Centre-Ouest*, 20 novembre 2013, p. 8).

45. « Les doléances et la sociologie de ce mouvement le situent à mi-chemin entre la tradition de la jacquerie des territoires ruraux et la rébellion moderne des perdants de la mondialisation. » (Mathieu de Taillac, « L'Espagne vidée fait le plein dans les sondages », *Le Figaro*, 17 novembre 2021, p. 8).

46. « Il y a de l'esprit de jacquerie rurale dans cette action de filtrage de la circulation, annoncée pour la fin de la semaine. C'est la révolte du bourg éloigné de son propre chef-lieu de canton, sans réel pouvoir de séduction, ni de nuisance. » (« La révolte de l'extrême », *La Nouvelle République du Centre-Ouest*, 6 juillet 2011, p. 20).

47. Ce segment répété apparaît à six reprises sur les onze situations de cooccurrence entre les deux termes. Par exemple, on peut lire dans un article de *L'Humanité* relative aux émeutes de 2005 dans des banlieues : « Lors d'un point de presse, l'actualité a pris le pas sur le reste, l'un et l'autre [Marie-George Buffet pour le Parti communiste et Bernard Thibault, pour la CGT] réclamant d'urgence que s'ouvrent le dialogue et des espaces de négociations afin de trouver une issue à la jacquerie urbaine qui sévit dans les banlieues. » (Paule Masson, « Il faudrait savoir enfin entendre », *L'Humanité*, 8 novembre 2005, p. 4). Dans un texte de *Libération* à propos de la ZAD de Notre-Dames-des-Landes, il est écrit : « Il y a là une radicalité imprévisible qui jongle avec les codes et les registres, passant de l'ironie moqueuse à nez rouge à la jacquerie urbaine à cagoule noircie. » (Luc Le Vaillant, « La nature, ça n'existe pas… », *Libération*, 4 novembre 2014, p. 5).

48. « La jacquerie hait l'urbain. » (Pierre Garcette, « L'avenir du rétroviseur », *Libération*, 25 janvier 2002, p. 12).

49. À ce sujet, il est, respectivement dans quinze et cinq cas, question d'une « jacquerie bretonne » ou d'une « jacquerie charentaise ».

TABLE 1.3 – Principaux lemmes cooccurrents de la forme pôle « jacquerie »

Substantifs			**Verbes**			**Adjectifs**		
Lemme	**Ind.**	**DM**	**Lemme**	**Ind.**	**DM**	**Lemme**	**Ind.**	**DM**
gilet	34	3,6	provoquer	15	2,1	fiscal	52	1,6
révolte	24	5,1	réprimer	11	1,5	jaune	35	3,4
bonnet	20	2,9	gronder	10	0,8	paysan	33	3,4
sorte	16	2,2	éclater	9	2,3	breton	17	2,9
soulèvement	13	5,1	embraser	8	4,5	rouge	16	3,6
forme	11	3,5	évoquer	5	5,1	moderne	16	1,9
siècle	11	4,3	déclencher	5	2,5	véritable	11	0,6
mouvement	9	5,7	déconsidérer	5	7,0	XXIe	11	1,0
écotaxe	8	4,9	ressembler	5	4,4	antifiscale	10	0,0
ISF	5	4,0	généraliser	4	2,2	spontané	6	4,7
grogne	5	5,9	étendre	4	3,0	incontrôlable	5	1,6
contestation	5	5,6	menacer	4	3,9	invariable	4	5,0
alarme	5	6,3	dégénérer	4	1,0	routier	4	4,3
ras-le-bol	5	4,4	dénigrer	3	5,0	anti-écotaxe	4	1,0
province	4	5,8				urbain	4	2,7
mutinerie	4	8,3				charentais	4	1,0
banlieusard	4	3,3				anti-impôts	3	0,0
émeute	4	5,2				rural	3	3,9
délitement	3	8,3				profond	3	4,1
exaspération	3	5,8						
bord	3	2,8						
désespoir	3	4,5						
fronde	3	5,2						

Note de lecture : les scores de cooccurrence binaire ont été calculés à partir du logiciel TXM. On n'a retenu que les lemmes dont le score (Ind.) était supérieur ou égal à trois. DM correspond à la distance moyenne entre les deux formes cooccurrentes.

Le pouvoir analogique du référent est perceptible par le registre de la comparaison manifestement explicite dans de nombreuses occurrences. Sur les 27 situations de cofréquence avec le lemme « sorte », vingt contextes sont du type « sorte de jacquerie » [50]. Le 21 mai 2008, jour du début conventionnellement admis de la révolte de 1358, alors que des commémorations pour le 650e anniversaire des effrois sont organisées [51], on peut lire dans *La Voix du Nord* à propos d'une mobilisation d'habitants à Villeneuve-d'Ascq :

> « Des banderoles qui descendent des fenêtres pour protester contre des hausses de loyers. Une sorte de jacquerie urbaine serait-elle en train de se lever chez les riverains du boulevard

50. Par exemple : « Pour débuter les voeux municipaux vendredi 11 janvier, le maire de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt, Jacques Reix a évoqué le mouvement citoyen des gilets jaunes, sorte de jacquerie des temps modernes selon lui. » (Michel LABATUT, « L'endettement communal a diminué », *Sud Ouest – Périgueux*, 16 janvier 2019).

51. Voir pp. 145 et suivantes.

Bizet ? [52] »

De la même manière, l'association avec « forme » est récurrente, dans un usage similaire [53]. Les diverses conflictualités sont fréquemment dépeintes, comme pour imposer l'analogie par un effet d'épanorthose, de « véritable jacquerie », formule employée à 24 reprises sur les 26 situations de cooccurrence [54]. La transposition de la catégorie héritée du passé dans une forme de contemporanéité se discerne au travers de la récurrence des expressions « jacquerie moderne » (10 occurrences) et « jacquerie des temps moderne[s] » (11 occurrences), dans des contextes aussi divers que la crise des gilets jaunes ou que le refus d'une partie des Coréens de la levée de l'embargo contre le bœuf américain [55].

D'autres caractéristiques propres au référent, présentes dès le XIV^e siècle, sont sensibles. La jacquerie est soulèvement soudain (« éclater », « spontané » [56]), à l'aspect désordonné (« incontrôlable » [57]). Le noyau de départ de la protestation fait ensuite tâche d'huile,

52. Laurent Watiez, « Chez les locataires du boulevard Bizet : "Il faut donner les couleurs de la colère" » *La Voix du Nord*, 21 mai 2008.

53. Par exemple : « Cela laisse un espace à la contestation : d'un côté, à une forme de jacquerie, avec le mouvement Nuit debout ; de l'autre, à une division au sein même de la famille de gauche » (Stéphane Rozès, « Hollande espère profiter de l'émiettement »,*Aujourd'hui en France*, 9 mai 2016) ; « Le gros morceau, celui pour lequel Hervé Morin, il y a neuf mois, disait qu'il était prêt à appeler à une forme de jacquerie façon bonnets rouges, c'est la question du transport ferroviaire. » (« Conseil régional de Normandie : agence de développement et trains Intercités au menu des cents jours », *Paris-Normandie*, 24 mars 2016) ; « On constate une forme de jacquerie qui prend des formes diverses selon les lycées. » (Jean-Denis Renard, « Nouveau bac : élèves stressés, profs en colère, parents désorientés... ça tangue autour des E3C », *Sud Ouest*, 6 février 2020).

54. Par exemple : « Depuis trois-quatre ans, une véritable jacquerie soulève les campagnes françaises sous le panache de deux cent trente associations affiliées à la fédération Vent de colère. » (Domitille Arrivet et Frédéric Lewino, « Massacre à l'éolienne », *Le Point*, 4 août 2005, p. 44) ; « Symbole de cette soudaine mobilisation générale, la Franche-Comté qui, au mois d'avril dernier encore, était en proie à une véritable "jacquerie" des hommes en noir officiant sur les rencontres de Ligue pour dénoncer le peu de cas fait de leurs doléances par les instances régionales. » (Stéphane Cléau, « Arbitrage : la mobilisation générale », *Le Progrès*, 16 octobre 2002, p. 28).

55. Par exemple : « C'est une jacquerie des temps modernes. Une jacquerie 2. 0, à l'heure de Facebook, de Twitter et de YouTube. » (« Les gilets jaunes d'une colère noire », *La République des Pyrénées*, 17 novembre 2018) ; « Partout la colère gronde, comme une jacquerie des temps modernes, les habitants du monde rural et des villes ayant décidé de défier l'Élysée et Matignon. » (Yves-Marie Robin, « Une contestation citoyenne, lorgnée par les politiques », *Ouest-France*, 6 novembre 2018) ; « Vu de loin, le fait est que ça y ressemble. Vu de plus près, cette jacquerie des temps modernes fournit un exemple de la manière dont un mouvement populaire peut s'emballer au point d'échapper totalement au contrôle de l'establishment politique. » (Sylvie Kauffmann, « Jacquerie high-tech en Corée du Sud », *Le Monde*, 1^er juillet 2008, p. 31).

56. Par exemple : « Quand, à l'automne 2018, éclate le mouvement des "gilets jaunes", les élus de terrain tiennent leur revanche. Pour sortir de cette jacquerie spontanée, massive, inédite sous la V^e République, Emmanuel Macron est contraint d'accomplir à partir de décembre un tour de France des maires qui débouchera un an plus tard sur la loi engagement et proximité, pour revaloriser leurs compétences et les conditions d'exercice du mandat. » (Bernard Gorce, « Vers une nouvelle étape attendue de décentralisation », *La Croix*, 15 juin 2020, p. 2.) ; « La jacquerie anti-taxes aura été spontanée et populaire, alors que le combat salarial des cheminots est calculé et syndical. » (Ivan Rioufol, « Le défi des cheminots », *Le Figaro*, 29 septembre 2000, p. 14).

57. « La constitution d'une première liste de "gilets jaunes" pour les élections européennes en est un. Le mouvement, qui a longtemps eu des airs de jacquerie incontrôlable, commence à se structurer. » (Arthur Berdah et Marcelo Wesfreid, « Un week-end décisif pour l'exécutif », Le Figaro, 26 janvier 2019, p. 3).

en analogie avec le meurtre inaugural de Saint-Leu-d'Ésserent de 1358 : « embraser » [58], « généraliser » [59], « étendre » [60]. En amont, s'ajoute l'idée d'une menace sous-jacente, à venir (« gronder » [61], « menacer » [62]), naissant de colères ou de ressentiments sourds qui se transforment et s'accentuent en contestation ouverte (« dégénérer » [63]). Cet aspect est renforcé par l'imminence du soulèvement, sur le point de survenir : « bord de la Jacquerie » est ainsi un segment répété assez fréquent (8 occurrences) [64]. Les ressorts motivant l'action collective contestataire sont « profond[s] » [65] et fréquemment associés à un fonctionnement anomique de la société (« délitement » [66]), qui n'est pas sans faire écho à la crise du milieu du XIV^e^ siècle. Un contraste est alors formé entre l'expression imprévue et massive du mouvement et ses soubassements, inscrits dans le moyen ou le long terme : la jacquerie ne semble pas pouvoir se réduire à l'expression d'un mécontentement suivant

58. « Elles sont à l'origine d'une jacquerie qui embrase les zones les plus touchées de la Vendée et de la Charente-Maritime. » (Jean-Denis Renard, « Boyardville en a assez des gravats », *Sud Ouest*, 24 décembre 2014.).

59. « Tant que la grogne restait cantonnée à une région, le gouvernement pouvait espérer s'en sortir avec son "plan d'avenir pour la Bretagne". Mais que faire si la jacquerie se généralise et se nationalise ? » (« Menace d'embrasement », *Le Figaro*, 6 novembre 2013) ; « L'allergie fiscale est devenue telle en France qu'il était sans doute moins coûteux de reculer sur la taxe poids lourds ou sur l'alourdissement rétroactif de la fiscalité touchant l'épargne longue que de risquer une jacquerie généralisée qui aurait privé l'Etat des précieuses recettes qu'il recherche. » (« Reculer pour moins sauter », *Le Monde*, 2 novembre 2013, p. 18).

60. « Dans le Nord-Est, bastion de la Ligue et des PME reines de l'exportation mais menacées par la remontée de la lire, la jacquerie anti-impôts s'étend comme une tache d'huile depuis mai » (Jean-Michel Demetz, « Italie du Nord : le bluff de Bossi », *L'Express*, 5 novembre 1996, p. 72) ; « Les actions doivent continuer ce mardi. La jacquerie s'étend À Lisieux (Calvados), la circulation était très difficile. » (Guillaume Le Du, « La mobilisation paysanne perturbe la Normandie », *Ouest-France*, 21 juillet 2015).

61. Une forme de personnalisation est récurrente avec le segment répété « la jacquerie gronde », concerné dans la quasi-totalité des situations de cooccurrence entre les deux formes.

62. Par exemple : « Le prix des céréales s'effondre, les fermiers, ponctionnés par les propriétaires terriens, sont à bout. Une jacquerie menace et les paysans rejoignent en masse la Faucille, organisation secrète qui fait de la résistance. » (Marie-José Sirach, « Lutte des tronches et guerre des classes », *L'Humanité*, 1^er^ février 2011) ; « Pendant ce temps, le chômage prospère toujours. Les investissements sont encore à l'arrêt. Et l'exaspération fiscale menace de virer à la jacquerie. » (« Point de vue par Henry LauretVent de fronde », *Le Télégramme*, 29 octobre 2013).

63. Par exemple, au sujet de la crise de l'agriculture, on peut lire dans un article du *Monde* « (...) des gouvernements prompts à distribuer des aides pour calmer une grogne qui menace toujours de dégénérer en jacquerie ; l'amertume, voire le désespoir, de paysans souvent confrontés à de très sérieuses difficultés. » (« Fruits amers » *Le Monde*, 6 août 2009, p. 2).

64. Par exemple : « Les paysans sont au bord de la jacquerie. Dans l'impossibilité de vendre leur récolte au prix normal, ils sont contraints de brader le blé comme fourrage, à moitié prix. » (Tania Ienescu, « Colère paysanne contre la surproduction roumaine de blé Le pays était un gros exportateur, mais la corruption a conduit le gouvernement à importer des céréales », *Libération*, 18 août 1995, p. 16) ; « Le gouvernement, instruit par le précédent Juppé, avait finement disjoint les régimes spéciaux de sa réforme des retraites pour éviter d'allumer plusieurs feux de contestation, il n'avait pas imaginé qu'auparavant Luc Ferry aurait mis le plus gros bataillon de la fonction publique au bord de la jacquerie. » (Jean-Michel Thénard, « Fusible », *Libération*, 20 mai 2003, p. 3).

65. « Dans chaque village de la Sambre et de l'Avesnois, il y a au moins un gilet jaune suspendu, visible de tous, en signe de solidarité avec le mouvement. On passe devant. Et on se dit que la jacquerie est profonde. » (« Bonjour », *La Voix du Nord*, 9 décembre 2018, p. 1).

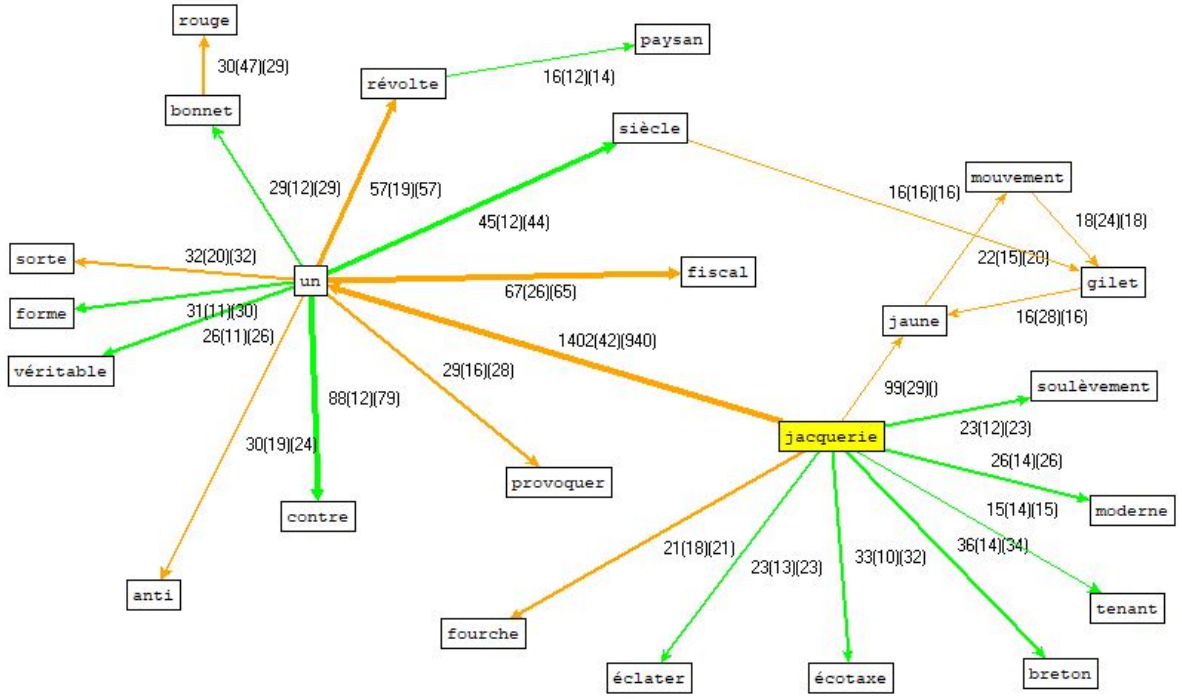
66. « Ce serait assurément une réponse au délitement progressif de nos cadres démocratiques. » (Frédéric Gilli, « Cette France qui manifeste n'est pas dépourvue de projets », *Le Monde*, 21 novembre 2018, p. 22).

une logique action/réaction. Une autre dimension de l'imaginaire charrié par le mot depuis 1358 est perceptible : le mépris nobiliaire médiéval vis-à-vis de Jacques Bonhomme se retrouve, d'une certaine manière, transposé dans des situations contemporaines par des verbes cooccurrents (« déconsidérer », « dénigrer »), de même que la répression féroce de la commotion, vouée inéluctablement à l'échec (« réprimer » [67]).

L'examen des polycooccurrences, c'est-à-dire des suites de formes cooccurrentes, fournit une synthèse de ces éléments (figure 1.2, p. 69). On y distingue plusieurs traits saillants. Ressortent les deux contextes récents ayant été l'occasion de réactivations nombreuses : les mouvements des gilets jaunes et des bonnets rouges. L'article indéfini « un[e] » apparaît nodal : il met en exergue la transposition du référent à de nombreuses contestations, en contraste avec « la Grande Jacquerie ». Cette logique de l'analogie se retrouve, comme on a pu le souligner déjà, par le recours à des termes comme « sorte », « forme » et « véritable ». « Soulèvement » soudain (« éclater »), rappelant selon des logiques contemporaines (« moderne ») la « révolte paysan[e] » médiévale, l'action collective est motivée (« provoquer ») selon une logique de résistance ou d'opposition (« anti », « contre »), notamment aux impôts (« fiscal », « écotaxe »). Qu'il s'agisse d'un rattachement à un territoire donné (« breton ») ou d'un ancrage plus générique au monde rural (« paysan », « fourche »), dont on a montré précédemment qu'il n'était cependant pas exclusif, le recours au terme ne semble pouvoir s'abstraire d'une spatialité explicitée. Dans cette activation des représentations charriées par le vocable, des indéterminations, peut-être tout autant signifiantes dans l'établissement de ses contours, peuvent être pointées. Ainsi, on peut souligner dans ces usages un triple flou : absence de chiffres quant à la mobilisation, circonscription assez large de la localisation de la mobilisation collective et d'une identification de ses acteurs qui demeure relativement vague (en général, lorsque des protagonistes sont cités, ils demeurent cantonnés à des catégories génériques (« jacquerie paysanne », « jacquerie des élus », ...).

67. Par exemple : « La colère des exploitants s'est exprimée en juillet par une tentative de jacquerie, rapidement réprimée par les autorités. » (Denise Ammoun, « Égypte. La réforme agraire rallume la tension dans les campagnes », *La Croix*, 3 octobre 1997, p. 5).

FIGURE 1.2 – Graphe des polycooccurrences autour de la forme pôle « jacquerie »



Note de lecture : Cette analyse a été produite à l'aide du logiciel Le Trameur développé au sein de l'unité de recherche CLESTHIA – Langage, systèmes, discours – EA 7345 de l'université Sorbonne Nouvelle (`http://www.tal.univ-paris3.fr/trameur/`). Chacun des arcs connectant des nœuds comporte : la co-fréquence, le score de spécificité et le nombre de contextes. Les arcs en vert représentent des cooccurrences dont la spécificité est inférieure à 14, ceux en orange des cooccurrences dont le score de spécificité est supérieur à 14.

L'examen des usages du vocable jacquerie dans la presse française régionale comme nationale depuis les années 1960 souligne en outre une disparition, celle de la figure de Jacques Bonhomme, forgée et associée au soulèvement dès le XIV^e siècle. En effet, une requête interrogeant la presse généraliste française numérisée sur la base Europresse, selon des critères temporels identiques, renvoie moins de 200 retours pour cette locution, parmi lesquels le bruit est de surcroît très important. Plus de la moitié des occurrences concerne en effet des anthroponymes ou des pseudonymes. Il nous a paru important de revenir sur cette figure, traditionnellement rattachée aux effrois de 1358, en témoignent les dictionnaires modernes [68].

68. Voir pp. 225 et suivantes.

1.1.3 La représentation de Jacques Bonhomme dans la presse, les libelles et les brochures (1810-1949)

> « Jacques Bonhomme ! C'est cent fois moins joli et mille fois plus sot que le Petit Poucet ou que le Petit Chaperon rouge qui se chargent d'amuser les enfants sans leur causer une terreur trop pernicieuse. C'est ainsi que l'histoire tragique de Jacques Bonhomme eût produit au XVII^e siècle l'effet d'une légende populaire et de mauvais goût, d'une légende déguenillée, d'une légende en sabots, incapable de monter jusqu'aux marches du trône, incapable surtout de gravir le grand escalier de Versailles sans laisser de la boue et du sang sur les veines de ce marbre rose taillé à souhait pour l'orgueil des souliers mignons et la coquetterie des rimes de Musset [69]. »

En rappelant ainsi la prose de Musset qui, en 1831 dans *La Revue fantastique*, faisant de Jacques Bonhomme le paysan raillé des seigneurs mais craint par eux en raison de ses « terribles mâchoires », le poète et dramaturge régionaliste breton Léon Durocher souligne toute l'ambivalence de cette figure. À l'époque moderne, la référence à Jacques Bonhomme est ténue durant les XVI^e et XVII^e siècles, comme, plus largement, l'évocation de la Jacquerie. À cet égard, une série de pamphlets datant de 1614, dans le contexte de l'opposition à Concino Concini, favori de Marie de Médicis, fait figure d'hapax à une époque où les libelles sont très nombreux et renforce ce faible investissement [70]. À cette époque, pourtant, l'assimilation de « Jacques Bonhomme » à une figure de la révolte est importante. Par exemple au XVI^e siècle, l'écrivain et imprimeur Gilles Corrozet relate, avec un indéniable mépris, l'insurrection de la « populace du Beauvoisin appellé Iaquerie du nom de leur Chef appellé Iacques Bon-homme [71] ». Antoine Furetière définit la Jacquerie de la même manière [72]. Plus significative encore est l'entrée du *Dictionnaire étymologique de la langue françoise* de Gilles Ménage, où ne figure que « sédition » comme définition ainsi qu'un renvoi à l'entrée suivante, Jacques Bonhomme, qui comporte quant à elle les détails contextuels relatifs à la révolte [73]. La réactivation de cette métonymie

69. Léon Durocher, « La légende de Jacques Bonhomme », *La Tradition : revue générale des contes, légendes, chants, usages, traditions et arts populaires*, n° 3, 1887, pp. 84-89.

70. Ces écrits sont cités par Jacques Charlier, « Lettres de Jacques Bonhomme (1614) », *Revue du Seizième siècle*, 16, 1929, pp. 1-20 et Hélène Duccini, *Faire voir, faire croire. L'opinion publique sous Louis XIII*, Seyssel, Champ Vallon, 2003, p. 172 : *Lettre de Jacques Bonhomme, paysan de Beauvoisis A Messeigneurs les princes retirez de la Cour*, Paris, Jean Brunet, 1614, 17 p. ; *Response du crocheteur de la Samaritaine à Jacques Bonhomme, paysan du Beauvoisis, sur sa lettre escrite à MM. les Princes retirés à la cour*, 16 p. ; *Réplique de Jacques Bonhomme, paysan de Beaucvoisis, à son compère crocheteur*, Paris, Jean Brunet, 1614, 15 p.

71. Gilles Corrozet, *Trésor de l'histoire de France, réduit par tiltres et lieux communs, divisé en deux parties. La première, composée par G. C. ; la deuxiesme est une nouvelle augmentation, illustrée et enrichie de plusieurs curieuses recherches et pièces autentiques importantes à la gloire de nos roys... avec l'histoire des roys de France et leurs portraicts contenus en la deuxiesme page, par C. M. H. D. F.* Paris, Clousier, 1639, p. 287.

72. « Jacquerie, subst. fém. en termes d'histoire est le nom qu'on a donné à une faction qui s'éleva vers Beauvois en l'an 1358, du nom de leur capitaine qui s'appelloit Jacques Bonhomme. Voyez Froissart » (Antoine Furetière, *Dictionnaire universel contenant tous les mots françois tant vieux que modernes, & les termes des sciences et des arts...* 2, La Haye, Rotterdam, Arnoud et Reinier Leers, 1701, p. 541).

73. Ménage, *Dictionnaire étymologique de la langue françoise de Paris*, *op. cit.*, p. 63.

s'effectue durant la Révolution française. Claude-Henri de Rouvroy de Saint-Simon prend Bonhomme pour nom dès 1790 en même temps qu'il renonce à ses titres de noblesse [74]. Depuis sa prison, Camille Desmoulins formalise cette figure populaire, tout en l'inscrivant dans le sens d'une histoire émancipatrice [75]. En cette fin du XVIII^e siècle, la locution, chargée d'une signification rébellionnaire, sonne comme un lointain écho à la Jacquerie de 1358. Elle demeure aussi l'évocation ambivalente d'une figure paysanne, voire, par montée en généralité, la désignation du peuple.

Comme l'a remarqué Christian Amalvi, elle s'avère, durant le XIX^e siècle, très associée aux réminiscences de la Jacquerie, aux côtés de la figure du Gaulois et de la Révolution française [76]. Dans l'imagier tiré du Moyen Âge et charrié jusqu'à l'époque contemporaine, Jacques Bonhomme se différencie du Grand Ferré et de Jeanne d'Arc, symboles respectivement du « bon Français » et de patriotisme [77]. Il véhicule en effet deux dimensions ambivalentes, quasiment alternatives : au « Bonhomme » silencieux, balançant entre soumission résignée et humilité conservatrice, répond la charge rébellionnaire du « Jacques ». Métonymie polysémique, Jacques Bonhomme participe d'imaginaires politiques. Ses caractères et redéfinitions, sa capacité à *faire sens*, connoter et dénoter, dans des temporalités et des contextes variés, attestent une plasticité [78]. Ses réappropriations diverses, dans le temps et dans des supports pluriels – littérature, manuels scolaires ou encore chansons révolutionnaires [79] – font de cette locution un objet dont l'appréhension peut se révéler pour l'historien assez malaisée. Nous proposons d'explorer les contours pris par cette figure dans la presse française des XIX^e et XX^e siècles. Un recherche exploratoire préalable menée, à l'aide de l'outil Gallicagram [80], conforte l'idée d'une association entre le vocable Jacquerie et la locution Jacques Bonhomme dans la presse numérisée sur la bibliothèque numérique. Les variations des usages s'avèrent en effet particulièrement synchrones. On remarque, par ailleurs, que la seconde moitié du XIX^e siècle apparaît comme un moment où la figure a été particulièrement investie. À partir des années 1890 toutefois, un reflux est assez sensible, avant un nouveau regain des occurrences durant

74. Bibl. nat., ms, Fonds Alfred Pereire, fol. 65^v-67^r.

75. « Vous souvient-il, citoyens et frères, que les tyrans de la féodalité personnifiaient le peuple aujourd'hui souverain sous le nom de Jacques Bonhomme ? » (Camille DESMOULINS, *Œuvres de Camille Desmoulins*, Paris, Ébrard, 1838, p. 243).

76. AMALVI, « La Jacquerie de 1358 dans la littérature dramatique, historique et politique en France : 1814-1914 », *op. cit.*, pp. 273-274.

77. BEAUNE, *Le Grand Ferré*, *op. cit.*

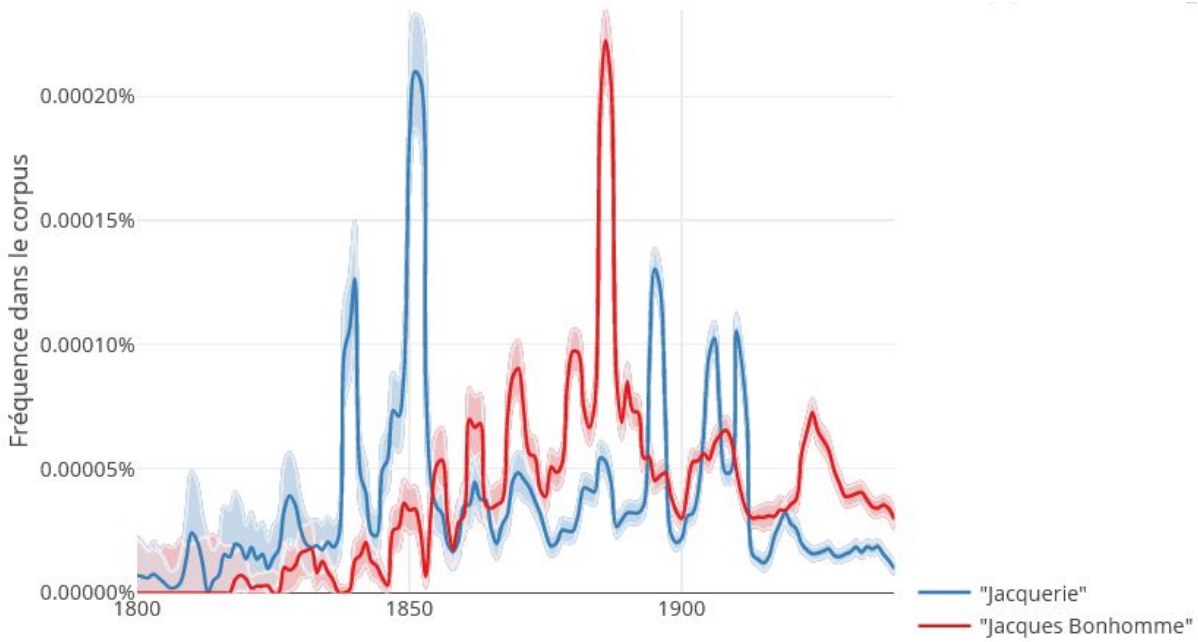
78. Danielle TARTAKOWSKY, « Les trois figures du peuple », dans Vincent BROUSSE et Philippe GRANDCOING (dir.), *Un Siècle militant. Engagement(s), résistance(s) et mémoire(s) au 20^e siècle en Limousin*, Limoges, PULIM, 2004, pp. 187-198.

79. Voir à ce sujet : AMALVI, « La Jacquerie de 1358 dans la littérature dramatique, historique et politique en France : 1814-1914 », *op. cit.* ; DOMMANGET, « Les Jacques dans la tradition révolutionnaire et la chanson », *art. cit.* ; DUPÂQUIER, « Naissance d'une légende noire : « Jacques Bonhomme » vu par les manuels d'histoire de l'enseignement primaire (1880-1914) », *op. cit.*

80. `https://shiny.ens-paris-saclay.fr/app/gallicagram`. Le logiciel a été développé par Benjamin Azoulay (ENS Paris-Saclay) et Benoît de Courson (Max Planck Institute - CSL), il s'appuie sur les API Gallica. Voir : `https://api.bnf.fr/fr/gallicagram-un-outil-de-lexicographie`.

l'entre-deux-guerres.

FIGURE 1.3 – Évolution de la présence du vocable « Jacquerie » et de la locution « Jacques Bonhomme » dans la presse numérisée sur Gallica



Source : `https://shiny.ens-paris-saclay.fr/app/gallicagram`

Élément de politisation des campagnes [81] et, plus généralement et traditionnellement mobilisée par les historiens pour étudier l'opinion politique [82], la presse fournit en outre des éléments pour comprendre les représentations collectives produites par des acteurs et véhiculées par des pratiques sociales [83]. On peut donc interroger les réactualisations observées afin de percevoir la tension existante entre la locution Jacques Bonhomme et les réactivations du souvenir de la Jacquerie. De même, peut-on percevoir des rythmes, des usages diachroniques en termes de représentations et en fonction d'acteurs différenciés ?

Présentation de la méthodologie retenue

Effectuer un relevé des occurrences du segment répété « Jacques Bonhomme » soulève plusieurs problèmes. Les recherches ont été menées dans la bibliothèque numérique de la Bibliothèque Nationale de France, Gallica [84]. La requête réalisée a permis de

81. Jean VIGREUX, « Les campagnes françaises et la politique (1830-1914) », *Parlement[s], Revue d'histoire politique*, 5, n° 1, 2006, pp. 54-72.

82. Jacques OZOUF, « Étude de presse et analyse de contenu », *Le Mouvement social*, n° 53, 1965, pp. 39-49.

83. Dominique KALIFA et Alain VAILLANT, « Pour une histoire culturelle et littéraire de la presse française au XIX^e siècle », *Le Temps des médias*, 2, n° 1, 2004, pp. 197-214.

84. Ce type de fouille et de constitution de corpus à partir de grandes banques de données textuelles interrogeables en ligne tend progressivement à se doter de protocoles de recherche. Par exemple : Karine ABIVEN, Jean-Baptiste TANGUY et Gaël LEJEUNE, « Exploiter un corpus de données textuelles

repérer les numéros de journaux présentant au moins une occurrence de la locution « Jacques Bonhomme » [85]. Grâce à l'API (*application programming interface* ou interface de recherche) de Gallica, il est possible de récupérer ces retours au format XML [86]. L'effectif obtenu, en juin 2018, est de 7 853 numéros pour plus de 1 250 titres de journaux différents. En vue d'établir quelques constatations lexicométriques, par exemple pour étudier des phénomènes cooccurrentiels, un corpus a été constitué, qui regroupe l'environnement discursif au sein duquel chacune des occurrences de la locution se trouve [87].

D'importantes limites sont ici à pointer. En premier lieu, les retours obtenus sont biaisés par un « effet lampadaire » inhérent aux politiques de numérisation [88]. L'ensemble réuni ne peut pas être considéré comme représentatif : les observations proposées sont à comprendre comme des pistes, des indices. À cette assise documentaire précaire s'ajoute un ensemble de contraintes relatives aux requêtes formulées. Des difficultés d'océrisation constituent d'une part un ensemble de critères techniques : qu'elles soient liées à la qualité des documents numérisés, à des perfectionnements à venir des logiciels ou encore à des mots coupés en deux ou à l'orthographe mouvante. Outre ces problèmes de reconnaissance des caractères, difficilement quantifiables, s'ajoute la singularité de notre métonymie. Les formes « Jacques » ou « Bonhomme », très courantes dans des contextes d'énonciation étrangers au sujet d'étude, peuvent se présenter seules sans qu'une différence sémantique importante vis-à-vis de leur présence accolée ne soit sensible. Les résultats obtenus comportent énormément de bruit : Jacques Bonhomme est tout à la fois un anthroponyme, un personnage dans la mise en scène de dialogues, le titre d'ouvrages dans des revues de bibliophilie, ou encore, entre autres, la métonymie du paysan. Des exemples comme celui du journal royaliste légitimiste *La Légitimité*, qui offre des remises sur des livres à ses abonnés, dont un se nommant *Les Fantaisies de Jacques Bonhomme*, ne sont pas rares. De même, des formes alternatives comme celle de « Jean Bonhomme » existent.

---

sans post-traitement : l'écriture burlesque de la Fronde », *Humanités numériques*, n° 4, 2021, URL : `http://journals.openedition.org/revuehn/2355`, ou encore Jean-Paul Rehr et Marie-Anne Polo de Beaulieu, « *Thesaurus Exemplorum Medii Aevi* : une base de données collaborative sur les exempla médiévaux », *Humanités numériques*, n° 4, 2021, URL : `http://journals.openedition.org/revuehn/2630`.

85. Requête "text adj "jacques bonhomme" and (dc.type all "fascicule")"

86. `https://api.bnf.fr/api-gallica-de-recherche`. L'API renvoie les réponses sous format de XML 50 retours par 50 retours : une boucle a été créée. Le fichier constitué a ensuite été transformé sous format tabulaire afin de réaliser plus aisément des traitements de statistique descriptive.

87. Dans le fichier produit à partir de l'API, les identifiants ARK (*Archival Ressource Key*) rendent possible la récupération automatique des textes bruts, un à un, au format XML. Un seuillage a été effectué en filtrant les documents dont le taux de réussite estimé quant à la reconnaissance optique de caractères moyenne fournie par Gallica est supérieure à 80 %. L'ensemble des textes récupérés étant à la fois très volumineux (fichier de 2,5 go pour 5 896 documents) et à la fois hétérogènes dans leur constitution, la locution étant par ailleurs souvent un hapax, il a été décidé de se concentrer sur les contextes d'énonciation de 200 occurrences avant et après le pivot formé par le segment répété « Jacques Bonhomme ». Avec ce fenêtrage autour de l'expression, il s'agit ici de mener une étude exploratoire.

88. Benjamin Premel, « La numérisation de la presse rétrospective à la BnF », *Le Temps des médias*, 8, n° 1, 2007, pp. 267-278.

Si celle-ci s'inscrit dans un imaginaire plus urbain, en attestent les *Lettres de Jacques Bonhomme sur les choses du jour*, brochure de 1877, qui en font le cousin de « Jacques Bonhomme » qui « pour gagner un peu plus d'argent, s'est fait ouvrier à la ville [89] », les distinctions possibles n'en demeurent que très diffuses.

Quelques résultats préalables

Pour autant, malgré ces contraintes fortes, les dénombrements opérés sur les résultats obtenus confirment l'exploration menée sur Gallicagram mais aussi les observations faites dans d'autres études sur les manuels scolaires [90] ou encore la littérature [91]. C'est essentiellement à partir des années 1880-1890 avec l'enracinement de la III[e] République que la référence à la figure s'avère importante (table 1.4, p. 74).

TABLE 1.4 – Dénombrement des numéros de journaux avec au moins une occurrence du segment répété « Jacques Bonhomme » dans Gallica

Décennie	Résultats	Journaux numérisés	Ratio
1810-1819	1	22 261	0,00004
1820-1829	10	46 793	0,00021
1830-1839	62	61 337	0,00101
1840-1849	87	73 961	0,00118
1850-1859	243	87 844	0,00277
1860-1869	457	108 815	0,00420
1870-1879	782	192 929	0,00405
1880-1889	2 895	279 915	0,01034
1890-1899	2 097	318 568	0,00658
1900-1909	1 906	335 864	0,00567
1910-1919	1 077	366 147	0,00294
1920-1929	1 279	323 693	0,00395
1930-1939	1 132	278 008	0,00407
1940-1949	130	93 738	0,00139

La période 1880-1910 correspond à 56,76 % des 12 153 numéros relevés. À elle seule, la décennie 1880-1890 représente près du quart des journaux. Par ailleurs, on note une présence à nouveau assez fréquente durant l'entre-deux-guerres. Ces observations nous invitent donc, outre une étude de permanences quant à l'imaginaire drainé par la figure, à porter le regard sur la diachronie des résonances de la mobilisation de cette dernière.

Face à une telle hétérogénéité et pour fournir un regard complémentaire à celui précédemment axé sur la presse généraliste, on a choisi de se pencher sur la presse locale,

89. Jacques BONHOMME, *Lettres de Jacques Bonhomme sur les choses du jour*, Paris, V. Palmé, 1877, p. 24.

90. DUPÂQUIER, « Naissance d'une légende noire : « Jacques Bonhomme » vu par les manuels d'histoire de l'enseignement primaire (1880-1914) », *op. cit.*

91. AMALVI, « La Jacquerie de 1358 dans la littérature dramatique, historique et politique en France : 1814-1914 », *op. cit.*

ne retenant donc ni les grands journaux nationaux, représentant environ les deux tiers des numéros repérés, ni les presses coloniale, d'arts et de littérature, ou encore d'érudition. Ce sont donc avant tout les journaux syndicaux ou socialistes (315 journaux), de la presse agricole et conservatrice (164 journaux), ou encore d'anciens combattants (61 journaux) qui ont retenu notre attention. Une esquisse d'étude lexicométrique a été menée pour renseigner les caractéristiques propres aux appropriations clivées de Jacques Bonhomme. L'étude des cooccurrents positifs, c'est-à-dire des formes lexicales en attraction avec la locution, montre des mises en scène de la figure différenciées en fonction de ces types de presse [92] :

— **Presse syndicale, socialiste et communiste** : toi (10,82), tue (8,79), Populo (8,56), Jean (6,37), misère (5,05), éveil (4,90), tu (4,86), douleurs (4,81), violence(s) (4,22), frappe (3,85), souffrances (3,85), ton (3,71), exploiteurs (3,67), pauvre (3,61), merci (3,59), bonhomme (3,50), amour (3,19), maître (3,15), appropriation (3,14), corvéable (3,09), taillable (3,09), frère (2,86)...

— **Presse agricole conservatrice** : lettre (5,37), paysan (4,96), libre (4,94), vieux (4,77), descendants (4,74), type (3,92), devenu (3,64), tenir (3,63), front (3,55), immortel (3,55), gaulois (3,55), corvéable (2,97), institution (2,97), subsistances (2,97), matériel (2,97), citoyen (2,59), paysanne (2,558), fermier (2,38), artisans (2,37), trompé (2,37), transmettre (2,37), épargné (2,37), intellectuel (2,37), rémunérés (2,37)...

— **Presse des anciens combattants** : tu (10,04), France (9,06), content (5,48), regarde (4,39), paye (3,83), comprends (3,72), nuit (3,56), bandits (3,29), contribuable (3,29), toi (3,20), fils (3,00), je (2,82), marche (2,71), électeur (2,71), citoyen (2,71), toujours (2,52), solide (2,34), valets (2,19), fumier (2,19), guéguerre (2,19), excédé (2,19), salaires (2,19), travail (2,19), soldat (2,17), brave (2,07)...

Dans la presse syndicale, socialiste et communiste, un retour aux contextes d'énonciation atteste une personnification d'une figure opprimée, souvent située dans le temps de l'Ancien Régime, que l'énonciateur apostrophe. En ce qui concerne la presse agricole conservatrice, c'est davantage l'idée d'une figure immuable, aux racines de la France, qui est développée. Enfin, dans la presse des anciens combattants, ressort une personnification du monde rural, l'énonciateur apostrophe un citoyen-électeur subissant une pression importante de la part du pouvoir centralisateur (fiscale, etc.).

92. Figurent entre parenthèses les scores de cooccurrence binaire obtenus à partir du logiciel TXM.

Quelques traits constitutifs partagés : un figure de lutte ?

> « À genoux, Jacques Bonhomme, mon ami, à genoux ! On t'avait dit qu'il n'y avait plus de nobles et de vilains. Sache qu'il y a toujours des maîtres et des sujets, des grands insolents et des petits humiliés. Seulement, les maîtres et les grands, sous la République, ce sont les Bellevilois. À genoux devant eux, Jacques Bonhomme, à genoux ! de ces nouveaux seigneurs tu es serf, vingt fois plus serf que tu ne l'as jamais été des autres. Baise-leur le pied, ou sans cela gare à toi ![93] »

Évoquer une figure de lutte pour qualifier Jacques Bonhomme peut de prime abord paraître relever, sinon du contre-sens, du moins de la gageure. Un des traits saillants qui ressort fréquemment, dans tous les types de presse, est celui de la personnification de l'oppression, faisant de lui une sorte de « bête de somme, taillable et corvéable à merci[94] », « éternel tondu, bafoué et pressuré[95] ». Jacques Bonhomme dénote un « sans nom[96] », « oublié de l'histoire »[97]. Dans un article du journal socialiste *La Défense des travailleurs*, de 1890 dénonçant l'insalubrité des quartiers des abattoirs situés dans l'Aisne, on peut lire :

> « Jacques Bonhomme, ce n'est pas pour toi mon ami que l'on veut assainir. Tu sais bien que ton quartier est excommunié, que tes réclamations sont toujours restées stériles. On se prend d'un beau zèle aujourd'hui et on se sert de ton nom, mais c'est pour les copains de là-haut… Crois bien que ces gens-là, tout étant mécontents, préfèrent encore mieux les odeurs douteuses de leur plateau aux parfums gaulois de ton quartier travailleur. Allons ! Jacques Bonhomme, pas d'illusions ![98] »

Alors anti-figure quasiment anhistorique de la lutte, il incarne la domination subie avec résignation. Dans *La Revanche du peupl*e, journal socialiste, l'évocation des lendemains de la Révolution française et ses espoirs déçus dresse une continuité entre l'Ancien Régime féodal et l'émergence d'une société capitaliste au XIX^e^ siècle, dont la soumission de Jacques Bonhomme constitue une manifestation[99]. Dans une caricature du journal satirique socialiste-radical *Le Sifflet* produite à l'occasion des élections législatives de

93. *Gazette agricole : journal hebdomadaire, politique, agricole et commercial*, n°83, 4 septembre 1881, p. 1.

94. « Chronique agricole », *Gazette agricole. Journal hebdomadaire paraissant le dimanche*, n° 26, 1918, p. 6.

95. « Les surprises du printemps », *La Provence ouvrière et paysanne. Organe hebdomadaire édité par le parti communiste*, n° 80, 1927, p. 7.

96. Giacomo TODESCHINI, *Au pays des sans-nom. Gens de mauvaise vie, personnes suspectes ou ordinaires du Moyen Âge à l'époque moderne*, Paris, Verdier, 2015, 385 p.

97. « Les Parlementaires, les grands hommes d'affaires obtiennent à coup d'argent ou d'influence d'être encore les moins mal servis, mais on ne se soucie guère de Jacques Bonhomme… » (« Le service des P.T.T. », *La Gazette du village : journal républicain, politique et agricole*, n° 59, 1919, p. 4).

98. « Le quartier des abattoirs », *La Défense des travailleurs. Organe socialiste de Saint-Quentin et de l'Aisn*, n° 26, 1890, p. 2.

99. « Un nouveau régime s'est fondé sur les ruines fumantes de la Féodalité ; le régime capitaliste, le régime de l'or. Désormais le manant détenteur du nouvel idole sera l'égal des ducs et des princes, et Jacques Bonhomme, éternel opprimé, pour un peu d'or, courbera l'échine devant ses nouveaux maîtres. » (« Le rôle du capitalisme dans l'Histoire de l'Humanité », *La Revanche du peuple. Journal républicain socialiste*, n° 50, 1901, p. 2).

1898 (figure 1.4, p. 77), face aux figures du bourgeois, du clerc et du militaire, Jacques Bonhomme apparaît impuissant. Pieds nus, vêtu d'une simple chemise, courbé et maigre, muni d'une houe, il semble subir, résigné, la domination de l'Église, du capital, de la République bourgeoise et de l'armée.

FIGURE 1.4 – *Le Sifflet*, 14 avril 1898, p. 3



Note de lecture : « La Finance : Je suis la Liberté ! Le Goupillon : Je suis l'Egalité !! Le Sabre : Je suis la Fraternité !!! Jacques Bonhomme : Ben... Je ne m'en serais jamais point douté... »

En dehors des échos aux rudesses voire au dénuement de la condition paysanne, le recours à Jacques Bonhomme se fait, notamment dans la presse rurale et agricole, souvent dans un contexte de critique de la fiscalité : il est « le paysan, le bon Jacques Bonhomme qu'on cherche à tondre avec tant d'acharnement [100] ». Alors qu'il relate les conditions illégitimes d'un bail à métayage, Émile Guillaumin, précurseur des syndicats paysans de défense des métayers contre les grands propriétaires, évoque le « malheureux Jacques Bonhomme, à qui on extorquait plus des trois quarts de son travail pour les impôts et redevances de toutes sortes [101] ».

Si ces dernières allusions sont teintées de misérabilisme, une certaine ambivalence de la figure peut avoir lieu, comme dans *Le Travailleur normand*, hebdomadaire agricole, où « Jacques Bonhomme est toujours bon pour payer [102] », mais qui plus est « dindon de la farce » en faisant « la courte-échelle » aux gouvernants [103]. Cette acceptation de la

100. Julien DESCHAMPS, « Le prix du blé », *La Bresse agricole. Organe du Comice et des Associations Agricoles de l'arrondissement de Bourg*, n° 21, 1896, p. 2.
101. Émile GUILLAUMIN, « Extraits de Bail et Commentaires », *Le Travailleur rural. Bulletin trimestriel de la Fédération des Syndicats de Cultivateurs de la région de Moulins*, n° 17, 1910, p. 4.
102. « La question du Théâtre-des-Arts », *Le Travailleur normand. Organe républicain de la Seine-Inférieure, de l'Eure et du Calvados*, n° 523, 1900, p. 3.
103. « Pour la couronne ! », *Le Travailleur normand. Organe républicain de la Seine-Inférieure, de l'Eure et du Calvados*, n° 627, 1903, p. 1.

domination sociale se retrouve parfois dans la presse socialiste. Dans un article de *La Fraternité*, journal des alentours de Roubaix, il est le dupe des artifices et subterfuges d'une République bourgeoise [104].

Autre trait saillant et partagé fréquemment, si Jacques Bonhomme est souvent associé à une passivité résignée, il n'en demeure pas moins avant tout l'allégorie d'une ruralité atemporelle, ancrée dans un territoire national [105]. Dans l'imagier des XIX^e^ et XX^e^ siècle, il est souvent cantonné au rang de personnage, en fonction des positionnements politiques, de l'Ancien Régime ou d'une France enracinée dans des valeurs paysannes. À cet égard, c'est parfois, notamment dans la presse rurale et socialiste, au nom d'un pilier de la France, qu'une défense de ce « taiseux » est invoquée. Dans un article du début du XX^e^ siècle évoquant une épidémie de cachexie aqueuse chez des ovins sur fond de crise agricole, André Leroy écrit :

> « Il y a un trou dans le bas de laine de Jacques Bonhomme. La mauvaise récolte de blé et de pomme de terre a fait disparaître ses avances. Ses emblavures, cette année, ont été déplorables. Le « blanc » dévaste la forêt où il travaille, les parasites anéantissent les sapinières qu'il exploite. Jacques Bonhomme mange son pain sec, en silence, mais la misère la plus noire le guette. Puisqu'il se tait, il faut qu'on parle pour lui, afin que le percepteur ne tonde pas de trop près sur son dos la laine que ses moutons ne peuvent plus lui donner [106]. »

Dans les articles de la presse socialiste, il est fréquemment relégué à un symbole d'une domination servile féodale passée. Christian Amalvi n'hésite pas ainsi, dans son étude des manuels scolaires, à placer « Jacques Bonhomme » en amont de la « rupture libératrice [107] » de la Révolution française. Lorsque l'on lit dans un article du *Roubaix Socialiste* que « l'ancien régime fut rude aux classes rurales : le servage était pour Jacques Bonhomme un véritable enfer [108] », c'est sur fond de dénonciation de la République bourgeoise qui a trahi le peuple. Se lit alors la construction d'une continuité entre l'Ancien Régime et la société capitaliste du XIX^e^ siècle, à l'image de ce prolétaire au long cours auquel Charles Reitz, dans *Le Socialiste du Gers*, fait allusion lorsqu'il dénonce « l'émancipation

104. « Et pendant que les élus se bousculeront autour d'une assiette au beurre grassement garnie, on érigera à portée des regards de Jacques Bonhomme qui trimera, souffrira et paiera, des tréteaux où s'afficheront, largement et brillamment peinturlurés, les soi-disant principes de la grande escobarderie officielle ! » (« Camelote, pacotille et contrefaçon », *La Fraternité. Organe Hebdomadaire Radical et Radical-Socialiste de Roubaix et de ses Cantons*, n° 42, 1913, p. 1).

105. « Gardons-nous de désespérer de la vieille et belle race que présente Jacques Bonhomme, l'homme à la houe, le rural aux mains calleuses » (« L'union des paysans », *Le Cultivateur de l'Aveyron, du Cantal, du Lot & de la Lozère*, n° 39, 1898, p. 1).

106. André Leroy, « Un fléau décime les moutons de France », *L'Indépendant du Berry. Organe social de l'Indre et du Cher*, n° 1, 1911, p. 2.

107. « (…) l'avènement fondateur de la Révolution française, rupture libératrice pour Jacques Bonhomme, jadis bête de somme, devenu citoyen à part entière grâce à l'année 1789, qui trace une ligne de partage temporelle insurmontable entre un Ancien Régime honni et une ère nouvelle porteuse de promesses fécondes sur le plan politique et social pour le peuple français. » (`http://cths.fr/co/communication.php?id=1697`).

108. Ennetière, « La Révolution et la terre aux Paysans », *Roubaix-Socialiste. Organe de Parti ouvrier de la Région de Roubaix, Tourcoing et environs*, n° 81, 1892, p. 3.

prolétarienne [qui] se fait jour, malgré les inextricables rêts, traquenards et embûches tendus à Jacques Bonhomme par une bourgeoisie sans vergogne [109] ». Ce n'est pas tant à l'envers d'une figure de lutte que le lecteur est confronté, mais bien à une personnification de la servitude, avec, en point de mire le tournant, amorcé dès la Révolution française, de l'expression et de la participation du peuple au fonctionnement politique légitime et institutionnalisé :

> « Jacques Bonhomme, désarmé, ne pouvait pas lutter contre le seigneur bardé de fer. Il restait opprimé. Le travailleur d'aujourd'hui est assurément dans une situation moins ancienne que son ancêtre de l'époque médiévale (...). Le prolétariat possède une arme, le bulletin de vote [110]. »

Cette rupture vis-à-vis de l'époque médiévale, fantasmée comme « âge sombre », se retrouve dans la presse défendant les intérêts paysans au sein de la République durant l'entre-deux-guerres. Au halo formé par l'atomicité d'un paysan-serf médiéval, répond une modernité faite d'individus indépendants et solidaires face à un État de droit démocratique, signe de modernité. Dans un article défendant le syndicalisme paysan, F. Lesourd écrit ainsi :

> « Jacques Bonhomme isolé, réduit à l'état de servage, était taillable et corvéable à merci. Le paysan moderne, s'il sait pratiquer l'Union, mènera une vie libre, digne, indépendante et fera respecter ses droits [111]. »

À cette figure du passé, répond, dans la presse conservatrice, celle d'une figure immuable. Comme dans un extrait d'un article *Bulletin du comice agricole de l'arrondissement de Bourg* de 1882, il incarne un fondateur quasi-christique [112]. Jacques Bonhomme, incarnation de l'identité paysanne de la France, demeure ainsi, dans la presse agricole, en dépit de soubresauts inhérents à sa condition populaire, attaché à sa fonction nourricière et à sa tâche prométhéenne [113].

---

109. Charles Reitz, « Question ouvrière », *Le Socialiste du Gers. Organe hebdomadaire de la fédération socialiste (S.F.I.O.)*, n° 12, 1910, p. 1.

110. Prosper Ferrero, « Nous sommes en République », *Le Socialiste du Gers. Organe hebdomadaire de la fédération socialiste (S.F.I.O.)*, n° 35, 1910, p. 2.

111. F. Lesourd, « Les Unions de paysans », *La Gazette du village : journal républicain, politique et agricole*, n° 40, 1920, pp. 6-7.

112. « Jacques Bonhomme a la vie dure, il est immortel, il plie et ne rompt pas. Mais que de maux il a enduré ! C'est lui qui a défriché, défoncé, desséché, planté le sol qui nous nourrit. C'est lui qui l'a défendu de son sang, arrosé de ses sueurs, fécondé de son travail, il nous l'a légué en usufruit (...). Jacques Bonhomme a souvent éprouvé la faim, le froid, la soif ; il a traversé des famines, des pestes, des guerres terribles ; à force de persévérance, il a conquis une sorte de liberté et d'indépendance matérielle : il est encore sous le joug néfaste de l'ignorance ; c'est à l'émanciper que doivent tendre tous nos efforts. » (« La notion de progrès », *Bulletin du comice agricole de l'arrondissement de Bourg*, n° 24, 1882, p. 3).

113. « Sans doute, s'il est lui-même affranchi, sa terre continue longtemps d'être serve : elle reste grevée de droits féodaux, elle supporte de lourds impôts ; et parfois la patience de Jacques Bonhomme se lasse ; il s'irrite, il se révolte ; mais bientôt il se remet au travail et recommence sa lutte éternelle contre les intempéries et contre les caprices de la nature. » (« La terre, parcelle de la patrie », *La Terre. Journal agricole hebdomadaire pour la défense des intérêts agraires de la mutualité rurale et de la Section agricole du Comité républicain du commerce, de l'industrie et de l'agriculture*, n° 34, 1922, p. 4).

En dépit des inerties récurrentes, dans la presse socialiste de la fin du XIX^e siècle, Jacques Bonhomme est fréquemment considéré comme un acteur politique à part entière. L'oppression dont il est l'objet lui confère un potentiel de réaction insurrectionnelle. Dans *Le Socialiste de la Manche*, dont le principal contributeur est Jules Guesde, sa colère sonne comme un écho à celle, révolutionnaire et hébertiste, du Père Duchêne : « voici sourdre la grande colère de Jacques Bonhomme, de Jean-sans Guêtre et de Jean-sans-Terre [114] ». Quelques semaines plus tôt, dans le même journal, l'évocation de la République trahie par les « Blancs » et des « républicains mauvais teint » est l'occasion d'une énumération de temps forts des révolutions en France. Au sein de la réactivation du souvenir de ces expériences politiques, Jacques Bonhomme apparaît, aux côtés de la figure de Marianne, comme celle d'un travailleur menant une lutte politique :

> « En 1830, en 1848, en 1870, Marianne, à peine descendue de voiture, la fleur d'oranger en détresse, se vit entourée et violée par ces coureurs de dots, qu'aucune pudeur n'arrête ; et Jacques Bonhomme, tout couvert de sueur, de poudre et de sang, stupéfait et confiant, vit cette fiancée, sœur et fille, tomber meurtrie et blessée [115]. »

Régulièrement, il prend les contours du peuple endormi, dont le réveil rébellionnaire sera signe d'émancipation face à une République bourgeoise [116]. La dimension révolutionnaire de Jacques Bonhomme se trouve parfois amplifiée par des échos à la Révolution française et au mouvement hébertiste. Ainsi, durant la Commune de Paris, le premier des huit numéros d'une série de fascicules nommé *Jacques Bonhomme. Concurrence au Père Duchêne* s'intitule « La grande colère de Jacques Bonhomme contre les journalistes qui se moquent du peuple et le dépravent au lieu de l'éclairer, ou le Père Duchêne dévoilé [117] ». Plus encore, Jacques Bonhomme correspond régulièrement au peuple révolté, notamment lorsqu'il est associé à d'autres allégories populaires. Dans le résumé d'une pièce de Louis Marsolleau, *Mais quelqu'un troubla la fête*, les figures du politicien, du banquier, de la mondaine, du soudard et du prêtre sont dérangées par le « malheureux travailleur » qui leur assène : « Je ne suis plus le rustre, je suis Jacques Bonhomme, répond le révolté [118] ».

114. C. Dumont, « Abolition des droits de successions au-dessous de 5,000 fr. », *Le Socialiste de la Manche. Organe Hebdomadaire des Travailleurs*, n° 25, 1895, p. 1.

115. « Les "Blancs" et les "Rouges" », *Le Socialiste de la Manche. Organe Hebdomadaire des Travailleurs*, n° 19, 1895, p. 4.

116. « (...) le moment viendra où les fermiers s'apercevront que les locataires n'ont rien à attendre des propriétaires pour la diminution de leurs loyers (...). Alors Jacques Bonhomme se réveillera d'un lourd sommeil qui l'accablait depuis le premier Empire. Il ne se contentera plus d'espérer en la République ; il s'inspirera du programme agricole et de toute la doctrine du Parti Ouvrier ; il orientera son mouvement syndical agricole dans la voie socialiste et les jours de la Bourgeoisie capitaliste seront comptés. »(Henri Ghesquière, « Les Syndicats Agricoles », *L'Ouvrier syndiqué. Bulletin officiel de l'union des chambres syndicales ouvrières des Bouches-du-Rhône et de la bourse du travail de Marseille*, n° 236, 1899, p. 1).

117. Cité par Albert Gagnière, *Histoire de la presse sous la Commune, du 18 mars au 24 mai 1871*, Paris, Goupy, 1872, p. 90.

118. Édouard Barrat, « Le théâtre social à la bourse du travail », *L'Ouvrier syndiqué. Bulletin officiel de l'Union des chambres syndicales ouvrières des Bouches-du-Rhône et de la bourse du travail de Marseille*, n° 498, 1910, p. 2.

Dans des effets de dualisme, il désigne l'insurgé, celui qui refuse ce que *Populo* ou d'autres ont bon an mal an accepté [119].

FIGURE 1.5 – Deux représentations de Jacques Bonhomme



(a) *Almanach de la question sociale*, 1898, Paris, p. 55

Note de lecture : « Jacques Bonhomme en a assez. Aux élections, il chassera les sans-patrie, les communeux, les partageux de la Sociale, les sectaires, les francs-maçons et les mouchards. »



(b) *Les Idées de Jacques Bonhomme* (Arch. dép. des Hautes-Pyrénées, 3 M 83)

Note de lecture : « Jacques Bonhomme, trop oison, Sois donc maître en ta maison. »

Des attributs lui sont parfois affublés, notamment la fourche, dont le thème revient régulièrement [120]. L'outil agricole, donc de travail, se transmue en arme, toujours dans cette représentation d'une réaction, ici défensive. Cette thématique est transversale et se retrouve tant partagée par la presse socialiste que conservatrice et hostile à la République,

119. « Mais, se disent-ils [les députés], le bon *populo* est si gentil : il accepte tout et ne dit rien, pourquoi ne pas profiter. Vous verrez tout de même, bonnes gens, que Jacques Bonhomme finira bien par se fâcher ! Ce sera tant pis pour vous ! » (« En vacances », *Le Socialiste de la Manche. Organe Hebdomadaire des Travailleurs*, n° 16, 1895, p. 3).

120. Par exemple : « Le socialisme rural », *Roubaix-Socialiste. Organe de Parti ouvrier de la Région de Roubaix, Tourcoing et environs*, n° 1, 1891, pp. 2-3 ; « Le paupérisme agricole », *L'Ouvrier syndiqué. Bulletin officiel de l'Union des chambres syndicales ouvrières des Bouches-du-Rhône et de la bourse du travail de Marseille*, n° 132, 1894, p. 2.

comme l'attestent les deux caricatures présentées (figure 1.5, p. 81), dont la seconde est un tract distribué lors des élections législatives de mai 1906.

Les réactivations d'une disponibilité mémorielle : Jacques Bonhomme saisi dans des enjeux momentanés

Avec la Monarchie de Juillet, la locution commence à se faire moins timide. Elle est alors notamment accaparée par des acteurs hostiles à la monarchie. Que ce soit avec l'usage pseudonyme ou bien sur la situation de communication mise en scène (la lettre de Jacques Bonhomme aux représentants politiques), une continuité existe depuis les libelles modernes jusqu'au XX^e siècle. Dans un *in-octavo* bon marché (10 centimes), le propos, sous le pseudonyme de « Jacques Bonhomme » se veut anticlérical, hostile aux légitimistes, aux chouans et prend la défense de Jacques Joly, républicain [121]. Cette brochure est publiée par Ange Blaise de Maisonneuve, ouvertement républicain laïc à partir de 1837, tout comme une autre brochure de la même année intitulée *Jacques Bonhomme aux représentants de la nation* [122] et un libelle de 1834 intitulé *Opinion de Jacques Bonhomme sur l'élection d'un député à Beaune* [123] en 1834.

À partir de 1848, l'allusion à Jacques Bonhomme gagne encore en régularité, comme semblent l'appuyer les retours obtenus dans le catalogue général de la BnF. Dans le cadre général d'une bataille d'opinion et d'une intense activité éditoriale destinée à la captation des votes paysans [124], la figure est investie par les démocrates-socialistes, à l'image de la brochure intitulée *Simple discours du père Jacques Bonhomme, laboureur au Gué de l'Étang, aux habitants de son village à l'occasion des élections qui doivent avoir lieu prochainement* [125]. Dans un petit *in-octavo* intitulé l'*Histoire républicaine-démocratique de la révolution française*, il est encore utilisé comme pseudonyme, où l'auteur se désigne comme « esclave jadis souverain [126] ». À cette époque, les républicains accordent une importance notable au monde rural, en lui conférant notamment le privilège de représenter le peuple en raison de son poids démographique et d'un idéal d'une nation de propriétaires citoyens [127]. Émancipées d'anciennes tutelles, les campagnes apparaissent

121. Jacques Bonhomme, *Le bon sens du peuple sur les absolutistes*, Rennes, Impr. de Marteville, 1832, 8 p.
122. Jacques Bonhomme, *Jacques Bonhomme aux représentants de la nation*, Rennes, Impr. de Marteville, 1832, 8 p.
123. Jacques Bonhomme, *Opinion de Jacques Bonhomme sur l'élection d'un député à Beaune*, Dijon, Douillier, 1834, 16 p.
124. Léo Dumont, « Mesurer les mots de l'idéologie dominante. Les brochures conservatrices de 1848-1849 », dans Aude Déruelle et Corinne Legoy (dir.), *Les Mots du politique. 1815-1848*, 2021, pp. 47-65.
125. Joseph-Alexandre Huard, *Jacques Bonhomme, laboureur au Gué de l'Étang, aux habitants de son village à l'occasion des élections qui doivent avoir lieu prochainement*, Châteauroux, Imprimerie de Amouroux-Bayvet, 1849, 12 p.
126. Jacques Bonhomme, *Histoire républicaine-démocratique de la révolution française, depuis 89 jusqu'à nos jours*, Paris, Lacour, 1849.
127. Annie Bleton-Ruget, « Aux sources de l'agrarisme républicain : la propagande démocrate-

comme un espace politique à investir. Les revers politiques du milieu du XIX^e siècle permettent d'expliquer pour partie cette représentation négative d'une image de Jacques Bonhomme relevée plus haut, reléguée à un oppressé résigné incapable en politique. Aux yeux des républicains, la France des ruraux apparaît bonapartiste, charriant et banalisant « la figure d'un Jacques Bonhomme politiquement incompétent [128] ». Cette critique du paysan paraît très importante dans les années 1850-1860. Par exemple, dans un article du journal républicain *La Gazette du village* datant de 1864, la stagnation de la condition des campagnes est imputée aux paysans eux-mêmes, « dont l'ennemi plus implacable, plus que l'ignorance, la routine et la pauvreté », est « l'amour de la foire et du cabaret [129] ». Il y est question de la « faute de Jacques Bonhomme, la faute du paysan, qui ne fait pas ce qu'il devrait faire [130] ».

Durant la III^e République, à la fin du XIX^e siècle, Jacques Bonhomme n'est pas tant systématiquement une figure de lutte, qu'une figure dans la lutte qui oppose socialistes et républicains conservateurs, sur fond d'affrontements pour s'attacher le monde rural [131]. Les attaques viennent plutôt du camp conservateur, dans la continuité des évolutions soulignées précédemment. La captation du vote constitue un enjeu prépondérant comme dans cet article, teinté de paternalisme, de la *Gazette agricole* de 1894 :

> « Jacques Bonhomme, mon ami, quand comprendras-tu que rien ne sert de bien cultiver quand on ne sait pas voter ? [132] »

Ainsi dans ce même hebdomadaire, le fantasme de la spoliation de la propriété et de l'accaparement des biens par le socialisme est mis en scène dans une opposition entre Jacques, le petit propriétaire paysan, et la figure du « Jeannot », ouvrier socialiste : « C'est Jacques Bonhomme, le propriétaire de ces trois ou quatre coins de champs que Jeannot s'est, en bon socialiste, libéralement adjugés [133] ».

Dans le contexte des crises de la fin du XIX^e siècle qui traversent la III^e République, de l'affaire Dreyfus en passant par les scandales financiers, l'immuable paysan, pilier bâtisseur et nourricier de la nation, est construit comme l'antithèse d'une France dreyfusarde et libérale. Attaché à la petite propriété, à l'épargne et au travail, il est par exemple invoqué par le maire de Marolles, dans le Loir-et-Cher, lors d'une réunion de comice agricole en

socialiste et les campagnes (1848-1851) », *Cahiers d'histoire*, n° 43, 1998.

128. Chloé GABORIAUX, *La République en quête de citoyens. Les républicains français face au bonapartisme rural (1848-1880)*, Paris, Presses de Sciences Po, 2010, 368 p.

129. « Les foires et les cabarets », *La Gazette du village : journal républicain, politique et agricole*, n° 5, 1864, pp. 2-3.

130. *Ibid.*

131. Soo-Yun CHUN, « "Amis de l'agriculture" (1870-1892). Ou comment rallier les campagnes à la République ? », *Histoire & Sociétés Rurales*, 20, n° 2, 2003, pp. 147-172.

132. Le Bonhomme DESCHAMPS, « Paris, 31 décembre », *Gazette agricole. Journal hebdomadaire paraissant le dimanche*, n° 727, 1893, pp. 2.

133. Un petit CULTIVATEUR, « La chasse et la culture », *Gazette agricole. Journal hebdomadaire paraissant le dimanche*, n° 37, 1903, pp. 8.

réplique au ministre des finances. Les dires de l'édile, relayés dans plusieurs journaux ruraux, s'opposent aux tarifs douaniers, à une pression fiscale jugée trop importante [134]. Dans la *Gazette agricole* encore, Jacques Bonhomme est érigé en figure du conservatisme faisant également face aux financiers et aux Républicains socialistes [135].

La presse socialiste riposte à ces attaques. La rhétorique est quelque peu différente. Ce ne sont pas tant les attaques subies – qu'elles soient fiscales ou contre la propriété – qui doivent être en mesure de mobiliser le Bonhomme, mais la dégradation de ses conditions de vie. Dans *Roubaix-Socialiste*, un article sur le socialisme rural de 1891 dénonce, pendant la crise du phylloxera, les « gros » qui, en Champagne, s'accaparent le vignoble. La promotion des idées socialistes dans les campagnes a pour but de « précipiter la fin de la société capitaliste prise entre deux feux : le feu ouvrier et le feu paysan [136] ». L'article se réjouit de la « révolution » que constitue l'« entrée en ligne de Jacques Bonhomme dont les fourches – d'après la presse bourgeoise – étaient destinées aux révolutionnaires du Parti ouvrier [137] ». L'ironie, exprimée dans cette citation, quant à la conviction conservatrice d'un attachement des paysans à ses valeurs est un motif récurrent [138]. Un appel à une révolution sociale unissant Jacques Bonhomme à ses « frères de l'usine, du chantier, du magasin et du bureau [139] » est régulier dans ce journal. La rhétorique d'un attachement du monde paysan à la propriété privée, d'hostilité à un État centralisateur, à des valeurs conservatrices est retournée par la presse socialiste. Ainsi, dans un article de *L'Ouvrier syndiqué* sur l'exode rural et l'impossibilité des paysans à vivre de la terre qui les pousse à aller travailler dans les villes, monarchistes et nationalistes sont face à la menace d'une

134. « Jacques Bonhomme, qui est le tuf et la vraie force de la France, Monsieur le Ministre, aime d'un amour ardent cette terre qu'il a fécondée de ses mains, qu'il a acquise sous par sous, grâce à son travail incessant : il l'aime comme la chair de sa chair, et, si les collectivistes venaient à toucher à son épargne, il ferait comme au temps des 45 centimes, il balayerait, d'accord avec tous les défenseurs de la cause nationaliste, à l'aide de son bulletin de vote libérateur, les membres panamistes et dreyfusards de la Chambre actuelle qui mettent en péril l'épargne de ses sueurs. » (Raymond Lacan, « Chronique Parisienne », *L'Indépendant du Blanc. Organe démocratique de l'arrondissement*, n° 37, 1901, pp. 1).

135. « L'abus des marchés fictifs, voilà l'ennemi de l'agriculture et de l'industrie. Il serait temps de mettre un frein à ce régime. Mais des tenants ont à leur service des arguments analogues à ceux des flibustiers du Panama et des chemins de fer du Sud. Jacques Bonhomme n'a pour lui que de pauvres hères dont nous faisons partie depuis quarante ans. Il a en outre contre lui les flagorneurs du socialisme, aussi dangereux peut-être que les flibustiers de la finance. C'est trop de moitié pour nos pauvres ruraux d'être pris ainsi entre deux feux. »(« Un syndicat d'accaparement des nitrates », *Gazette agricole. Journal hebdomadaire paraissant le dimanche*, n° 10, 1896, pp. 6).

136. « Roubaix-Socialiste. Organe de Parti ouvrier de la Région de Roubaix, Tourcoing et environs », n° 1, 1891, p. 3.

137. *Ibid.*, p. 2.

138. On peut encore citer un article de *La Lutte sociale de Seine-et-Oise* datant de 1908, dans lequel les paroles inventées d'un bourgeois moquent sa propre crédulité : « Ils [les socialistes] sont tout au plus bons à entraîner à leur remorque les têtes chaudes, les cerveaux brûlés des milieux urbains, mais Jacques Bonhomme ne tolérera jamais qu'un socialiste vînt lui prendre son lopin de terre. » (Jean Louis, « Le Socialisme à la campagne », *La Lutte sociale de Seine-et-Oise. Organe Indépendant Républicain socialiste*, n° 75, 1908, pp. 2).

139. J. Erboville, « À ceux qui labourent », *La Lutte sociale de Seine-et-Oise. Organe Indépendant Républicain socialiste*, n° 11, 1907, pp. 1.

prolétarisation du monde paysan qu'ils ne veulent pas percevoir. La charge révolutionnaire de Jacques Bonhomme se trouve investie :

> « Et maintenant, messieurs de la réaction blanche ou tricolore, continuez à tabler sur le paysan pour la défense de votre ordre – ou votre désordre – capitaliste contre l'ouvrier devenant de plus en plus socialiste et faisant son 89 ou son 93 – à votre choix ! Menacez-nous de la fourche de Jacques Bonhomme [140]. »

Ce même constat d'une paupérisation et d'une rupture du lien social débouchant sur une anomie est présent par exemple dans un article de *La Défense des travailleurs*, journal socialiste picard. Jacques Bonhomme prend les contours d'un ouvrier rural que capitalistes et conservateurs exploitent tout en cherchant à le rallier contre les ouvriers urbains, provoquant chez lui un sentiment rébellionnaire [141].

Figure prolétarienne opposée au petit bourgeois [142], Jacques Bonhomme est décliné au fil des articles pour décrire les combats républicains socialistes dans les campagnes. Par exemple, dans un article anticlérical de 1911 de *La Lutte sociale de Seine-et-Oise*, dénonçant à Persan, localité située sur le bord de l'Oise à quelques kilomètres de Pontoise, une « chasse aux cadavres » – des clercs récupérant les corps de personnes décédées pour leur donner les sacrements catholiques en faisant fi des consciences des individus et de leurs familles, on peut lire :

> « Voilà quels attentats à la liberté de conscience la gent cléricale commet tous les jours jusqu'au moment où, de ses rudes mains, Jacques Bonhomme les enverra pratiquer de plus utile travail [143]. »

À l'anticléricalisme on peut aussi par exemple ajouter, en creux d'une figure prolétarienne universelle, la défense du pacifisme. En 1919, aux lendemains de la Première Guerre mondiale, dans le contexte d'importantes grèves agraires en Andalousie et d'un appel des mouvements anarchistes contre la fabrication d'armes destinées à la guerre contre la Russie, un article de *La Voix Socialiste*, journal de la S.F.I.O. pour la deuxième circonscription de Sceaux met ainsi en scène un Jacques Bonhomme refusant l'injonction bourgeoise et capitaliste à la guerre [144].

---

140. « Le paupérisme agricole », *art. cit.*

141. « Jacques Bonhomme est à peu près dépossédé de sa terre aimée ; sa famille est disloquée ; ses mœurs deviennent moins candides et son existence plus tourmentée » (G. Farjat, « Les ruraux », *La Défense des travailleurs. Organe socialiste de Saint-Quentin et de l'Aisne*, n° 78, 1892, pp. 2).

142. « Et, pendant que le crétin Philibert va contempler la nature ; jouir de ses inépuisables beautés, respirer l'air vivifiant de la mer ou de la montagne, le petit fils de Jacques Bonhomme, l'élève d'élite, intelligent et laborieux de l'école du village, après avoir, le cœur bien gros, quitté son maître et sa chère classe, va moissonner les blés, avec ses parents et ses grands frères. Il va travailler aux champs, quelques mois, sous la direction paternelle, puis il partira domestique. La famille est nombreuse ; on est pauvre. Le petit Jacques doit gagner sa vie. » (Géo., « Égalité », *La Lutte sociale charentaise. Organe socialiste de la Charente (S.F.I.O.)*, n° 6, 1914, pp. 1).

143. Populo, « Chasse aux cadavres », *La Lutte sociale de Seine-et-Oise. Organe Indépendant Républicain socialiste*, n° 242, 1911, pp. 2.

144. « Eh bien ! N'entends-tu pas ? Tu gardes l'immobilité ? Tu résistes à mon ordre ? Est-il donc

Des réactivations ambivalentes dans l'entre-deux-guerres

Durant l'entre-deux-guerres, la presse destinée aux anciens combattants capte la figure : « le Poilu qui est aussi Jacques Bonhomme [145] » écrit en 1921 Jean Suberville dans *La Voix du Combattant*, en dénonçant son oubli par les politiques [146]. La thématique du paysan attaché au sol par son travail et son patriotisme est encore développée, renvoyant à sa dimension fondatrice et nourricière, faisant de lui un pilier de la nation. Se trouvent associées à une lutte prométhéenne par le travail, la construction de la patrie et la lutte par les armes pour sa défense :

> « Et moi, Jacques Bonhomme, paysan stoïque, qui suis le nombre, qui suis la force, qui suis le passé de la France, et qui suis son avenir, qui suis, en un mot, le cœur, l'âme et le tout d'une Patrie que j'ai bâtie, à travers l'histoire, avec mes souffrances, avec mon héroïsme et avec mon sang [147]. »

On retrouve cette double caractéristique, comme d'ailleurs chez les socialistes de l'avant-guerre, du sang – non plus révolutionnaire mais soldatesque – et de la terre. Si cette représentation perdure donc depuis le XIX^e^ siècle, une autre continuité est sensible dans l'ambivalence de la figure. Opposée aux profiteurs de guerre, aux socialistes, la guerre est considérée comme un tournant politique pour Jacques Bonhomme, l'expérience du feu est révélatrice de son patriotisme et émancipatrice pour cet ancien incapable politique [148]. Figure naïve, la captation de son vote constitue, à l'instar des observations menées pour les années 1880-1890, un enjeu primordial. Dans cet article écrit dans le contexte des élections législatives de 1919, on retrouve cette thématique, formulée selon

---

vrai que tu oserais te révolter ? Abuserais-tu de ma bonté ? Ah ! prends garde, Jacques Bonhomme ! J'ai ri quand tu criais : à la grève générale. J'ai plaisanté quand tu chantais l'Internationale, mais à présent, il faut marcher. Tue, tue, Jacques Bonhomme. Alors, Jacques Bonhomme a répondu ? Jacques Bonhomme ne veut pas tuer son frère. Jacques Bonhomme hurle à l'Égalité. Jacques Bonhomme veut la Fraternité. Jacques Bonhomme réclame la Liberté ? À mort ! À mort ! Jacques Bonhomme. Sur la barricade ou dans ton lit, au sein de ta famille, de tes amis, dans les bras de ta mère. qui que tu fus, quoique tu fasses, il faut du sang !!! Verse le tien, Jacques Bonhomme. » (Georges Bergere, « À nos camarades espagnols », *La Voix Socialiste. Organe des sections du parti socialiste (S.F.I.O.) de la deuxième circonscription de Sceaux*, n° 26, 1919, pp. 2).

145. Jean Suberville, « La Gloire était leur nourriture », *La Voix du Combattant. Organe hebdomadaire de l'Union nationale des combattants*, n° 108, 1921, pp. 3.

146. Plus de dix années plus tard, cette même idée est toujours développée dans ce journal : « Brave Jacques Bonhomme, es-tu content ? Tu as fait la victoire pendant plus de 4 ans, tu as trimé, chaque jour tu risquais ta peau pour conserver l'héritage reçu de tes aïeux, pour que tes enfants n'aient pas à vivre sous la férule de nos ennemis. » (Peillot, « Jacques Bonhomme, es-tu content ? », *La Voix du Combattant. Organe hebdomadaire de l'Union nationale des combattants*, n° 803, 1934, pp. 2).

147. F. Jouet, « Mon ami Jacques », *L'Union fédérale du Gard. Organe mensuel des Associations de Mutilés Anciens Combattants et Victimes de la guerre, 1ère année*, n° 9, 1936, pp. 4.

148. « Je crois que les parlementaires qui font, en ce moment, de petites tournées parmi leurs électeurs ont loisir de se rendre compte que ce petit jeu d'accusations réciproques n'est plus de mise et que le bonhomme Jacques dont les oreilles furent si longtemps complaisantes aux beaux discours, aux promesses sonores, commence à se demander si le bleu, le blanc et le rouge, en tant que couleurs isolées, n'ont pas décidément leurs temps. Jacques Bonhomme veut du tricolore. Il est las des amuseurs, des profiteurs, des impuissants. » (Paul Galland, « Hier et demain ? », *La Voix du Combattant. Organe hebdomadaire de l'Union nationale des combattants*, n° 334, 1925, pp. 1).

le motif discursif récurrent de l'apostrophe :

> « Allons, raisonne un peu, mon pauvre vieux, les fonctionnaires augmentent ! Il faut leur payer avec des espérances d'augmentation ! Donc, il faut que Jacques Bonhomme paie de plus en plus ! A qui la faute ? A toi ! Pourquoi ? Parce que tu te laisses duper au moment des votes ! Agriculteurs, vous êtes le nombre ! Si vous votiez bien, nous n'en serions pas où nous en sommes ! Que de responsabilités ! Que de bluff que de mensonges Il faudra renvoyer tous ces faux-frères, ces républicains moisis, à leurs anciennes occupations !![149] »

Ce parcours diachronique et thématisé montre, au-delà des facettes de la figure, l'extrême rareté des évocations explicites à la Jacquerie de 1358. À partir de l'entre-deux-guerres, les mentions se font toutefois plus régulières. Elles s'inscrivent, le plus souvent, dans la reconstitution d'une chronologie de la lutte et de l'émancipation sociale paysanne. Par exemple, en 1937, l'évocation d'une grève de maraîchers dans *Rouge-Midi* par Léon David, responsable local du Parti communiste et conseiller d'arrondissement, est replacée dans une suite linéaire de luttes paysannes depuis le Moyen Âge, ponctuée par des temps forts :

> « L'histoire de notre pays démontre que les paysans ont lutté d'une façon constante pour obtenir une amélioration de leur sort. Au début du système féodal, au 5me siècle, lorsque les paysans devinrent des serfs, ils luttèrent pour leur libération. Au 10me siècle, en Normandie et en Bourgogne, ils s'assemblèrent et luttent contre les seigneurs. Le 12me siècle vit la révolte des Albigeois où 50.000 d'entre eux furent massacrés. Au 14me siècle on connut la grande Jacquerie (Jacques Bonhomme) avec les grandes luttes des paysans demandant abolition du servage et l'obtenant par l'action. Et le couronnement de tout cela par la grande Révolution Française de 1789-93 avec ses paysans unis aux ouvriers, obtenant par leur action des masses, la suppression des droits féodaux. Ils continuent par la suite leurs luttes (avec des erreurs parfois, comme en 48). 1907 voit le soulèvement des vignerons du Midi avec la fraternisation des paysans et des soldats (17me de ligne) pour la grève des impôts et la suppression des fraudes. 1911 avec son mouvement des paysans de Champagne (trompés d'ailleurs par les gros propriétaires). 1917 avec sa mutinerie du chemin des Dames. Toutes ces luttes ont eu un caractère économique de défense des conditions de vie des paysans[150] ».

La commotion de 1358 est perçue comme une des grandes scansions des soubresauts rébellionnaires vers la révolution. Lors de la commémoration du 150ème anniversaire de la Révolution française, s'établit une dimension généalogique avec les « ouvriers et les paysans » décrits comme les « arrière-petits-fils de Jacques Bonhomme[151] », descendants des « héros de Valmy ». Pour autant, l'évocation Jacques Bonhomme se fait moins glorieuse. La figure reste fréquemment cantonnée à l'opprimé du passé, et non au révolté,

149. Courtin, « Nos impôts. Réclamations relatives à la nouvelle évaluation des propriétés non bâties », *Gazette agricole*, n° 20, 1919, pp. 5.

150. Léon David, « La grève des Maraîchers », *Rouge-Midi, organe du Rayon communiste et des syndicats unitaires des Alpes-Maritimes*, n° 290, 1937, pp. 1.

151. « Le 150e anniversaire de la Révolution française », *Rouge-Midi, organe du Rayon communiste et des syndicats unitaires des Alpes-Maritimes*, n° 490, 1939, pp. 3.

dont la descendance peut enfin s'émanciper [152]. Replacé dans l'expérience historique révolutionnaire de 1789, il est aussi l'occasion de rappeler l'ambivalence du peuple, urbain comme rural, présenté comme naïf. Son rôle politique est par exemple raillé dans une évocation des états de 1789 :

> « Mais par le petit peuple des villes et des campagnes, ignorant de toute politique et occupé seulement de sa misère croissante, l'appel du roi est écouté avec « ferveur », avec « ivresse » (...) Imagine l'excitation dans un village de Provence, à la sortie de la grand-messe : le roi a bien dit « tout le monde »... Il suffit d'avoir 25 ans et d'être inscrit sur le rôle des impôts directs... et Jacques Bonhomme se sent grandir [153]. ».

Dans ce même organe de presse, l'évocation de la Jacquerie a lieu dans un contexte d'énonciation antifasciste. Dans un article contre Henri Dorgères, fondateur en 1934 des Comités de défense paysanne, dits « Chemises vertes » et promoteur d'un État autoritaire et corporatiste, la référence à la Jacquerie est connotée négativement, de même que le vicomte d'Halluin, qualifié de « Jacques Bonhomme à rebours [154] ».

Ce parcours a permis de retracer, en dépit d'appropriations différenciées, des traits caractéristiques, faisant de Jacques Bonhomme une figure dont la charge contestataire demeure très ambivalente. Si l'époque moderne, comme on le verra par la suite, charrie jusqu'à la Révolution française l'image d'un paysan révolté, fortement associée à la Jacquerie, cette portée perd pour partie de sa force à partir du « siècle des révolutions ». Pourtant caractérisé par un « goût du Moyen Âge [155] », le souvenir des effrois du milieu du XIV^e^ siècle se disjoint clairement de l'évocation d'une figure qui se cantonne le plus fréquemment à une métonymie populaire, plus spécifiquement paysanne, atemporelle voire anhistorique. Finalement, il semblerait que le souvenir de la révolte de 1358 soit surtout réactivé à partir des années 1930 et d'autant plus dès la seconde moitié du XX^e^ siècle. Ces observations préliminaires se sont fondées sur les réappropriations politisées du référent ou encore ses mentions dans la presse. Les diverses occurrences du terme tendent

152. « En avant ! les jeunes paysans communistes ! En avant ! les fils de Jacques Bonhomme, pour le droit à la joie et à l'amour. En avant ! pour l'union de la jeunesse paysanne que veulent et réaliseront les Jeunesses communistes. »(Robert Peisson, « En avant la Jeunesse Paysanne », *Rouge-Midi, organe du Rayon communiste et des syndicats unitaires des Alpes-Maritimes*, n° 177, 1936, pp. 6).

153. « 1789. Les paysans provençaux contre la féodalité », *Rouge-Midi, organe du Rayon communiste et des syndicats unitaires des Alpes-Maritimes*, n° 501, 1939, pp. 2.

154. « Le ci-devant Vicomte d'Halluin dit Dorgères, le pèlerin de la guerre civile, qui ambitionne d'organiser des Jacqueries du Moyen-Âge, mais cette fois contre leurs frères de classe les ouvriers est venu prêcher dans notre cité. À ce que nous avons pu en juger nos frères paysans n'avaient pas répondu nombreux et c'est devant un public choisi que notre Jacques Bonhomme à rebours a pu débiter son plan d'affameur public. Mais il n'a pas eu plus de succès ici qu'il n'en a eu ailleurs et il lui faudra chercher autre chose pour renforcer les rangs de ses amis de La Rocque et de ce pauvre Jacques... Doriot. Aujourd'hui les paysans connaissent leurs défenseurs. Le Front Populaire leur a apporté déjà bien des améliorations à leur sort et il sait qu'il leur en apportera de plus nombreuses encore » (« Comité Paix et Liberté. L'agitation du vicomte », *Rouge-Midi, organe du Rayon communiste et des syndicats unitaires des Alpes-Maritimes*, n° 254, 1937, pp. 4).

155. Amalvi, *Le Goût du Moyen Âge*, *op. cit.*

en effet à montrer une tension entre diverses formes de montées en généralité (inscription dans un *continuum* contestataire, captation d'attributs davantage associés à des agirs collectifs des XVII^e^-XVIII^e^ siècles...) et un rattachement à la révolte originelle, confortant par là même le statut de référent historique du vocable. Les discours sur lesquels on s'est jusqu'à présent penché fonctionnent toutefois selon une logique qu'on peut qualifier avec Dominique Maingueneau d'instituée [156], c'est-à-dire répondant à des registres normés et plutôt verticaux, qu'ils soient auctoriaux ou routiniers. En ceci, ils mettent assez peu en relief les phénomènes d'ajustements, de négociations, davantage rattachés à une logique conversationnelle. De même, il n'a guère été question de formes diverses d'expressions moins formelles. Pourtant, ces types d'écriture pourraient permettre d'apprécier plus finement, par des tâtonnements, des contradictions ou encore des interactions, les contours pris par la Jacquerie en tant qu'élément passé disponible.

1.2 Esquisses d'une histoire numérique de la Jacquerie

Évoquer les traces contemporaines de la Jacquerie sans prendre en compte ses échos numériques n'aurait pas de sens, à l'heure d'une informatique ubiquitaire et du web social. Aussi, la perception des contours actuels de ce référent historique ne peut faire l'économie d'une étude des discours charriés et produits par et sur la Toile, ici considérée comme un dispositif socio-technique « techniquement complexe et socialement construit [157] ». Les travaux relatifs à l'expression comme à l'élaboration numérique de mémoires se multiplient depuis quelques années [158]. Ces études convergent vers une appréhension d'un web incarné, moteur et vecteur de nouvelles pratiques, d'identités, de représentations [159]. On peut s'interroger sur la pertinence de regrouper, dans notre propos, des analyses disparates qui sont en liens étroits avec d'autres développements de cette partie : le web municipal avec la spatialisation du discours, les bruissements de Wikipédia avec le

156. Dominique Maingueneau, « Genres de discours et modes de généricité », *Le français aujourd'hui*, 159, n° 4, 2007, pp. 29-35.

157. Laurence Monnoyer-Smith, « Le web comme dispositif : comment appréhender le complexe ? », dans Christine Barats (dir.), *Manuel d'analyse du web en Sciences Humaines et Sociales*, Paris, Armand Colin, 2013, pp. 12-13.

158. Par exemple, sans prétention à l'exhaustivité : Valérie Beaudouin, « Comment s'élabore la mémoire collective sur le web ? Une analyse qualitative et quantitative des pratiques d'écriture en ligne de la mémoire de la Grande Guerre », *Réseaux*, 214-215, n° 2-3, 2019, pp. 141-169 ; Frédéric Clavert, « Échos du centenaire de la Première Guerre mondiale sur Twitter », *Matériaux pour l'histoire de notre temps*, 121-122, n° 3-4, 2016, pp. 18-25 ; Sophie Gebeil, « Les mémoires de l'immigration maghrébine sur le web français (1996-2013) », *Migrations Société*, 151, n° 1, 2014, pp. 165-180 ; Serge Noiret, « La *digital history* : histoire et mémoire à la portée de tous », dans Pierre Mounier (dir.), *Read/Write Book 2 : Une introduction aux humanités numériques*, Marseille, OpenEdition Press, 2012, pp. 151-177.

159. Sur ces éléments, on peut citer, entre autres : Stéphane Lamassé et Gaëtan Bonnot, « Introduction », dans Stéphane Lamassé et Gaëtan Bonnot (dir.), *Dans les dédales du web. Historiens en territoires numériques*, Paris, Éditions de la Sorbonne, 2019, pp. 5-14.

mouvement social des gilets jaunes, ... La réunion de ces regards variés se justifie par l'importance des phénomènes d'interdiscours, inhérente à leur hypertextualité. Dans bien des cas, la remémoration s'effectue selon le registre de la reprise intertextuelle, voire de la répétition [160]. S'ajoute le souci de prendre en considération la nature propre à cette documentation. Seront développés des types d'écritures numériques faisant référence, non pas forcément à la révolte du XIV^e siècle, mais au référent historique qui en découle : il ne sera de ce fait pas question de corpus à proprement parler.

Les caractéristiques des documents charriés par la Toile, qu'ils soient ou non « nativement numériques [161] », soulèvent des considérations méthodologiques quant à leur appréhension particulière. Le chercheur se trouve ainsi confronté à une structure réticulaire hypertextuelle [162], à des « données » très hétérogènes, mouvantes et composites, parfois éphémères. Ceci permet de mettre en évidence la portée structurellement temporaire de nos résultats qui se fondent sur des documents par définition stabilisés que lorsqu'ils sortent de leur existence active : l'inertie du contenu ne s'effectue en général que lors de son archivage. De fait, le labile et l'éphèmère de ces discours concordent mal avec des logiques de mise en archives. Entre le temps de la récupération des matériaux numériques ayant servi de socle documentaire à cette étude, la rédaction de celle-ci et l'achèvement de ce travail doctoral, des éléments auront évolué. Il est normalement et méthodologiquement nécessaire d'indiquer, en notes de bas de page, la date de consultation de la ressource mise en ligne. Cette convention n'a pas été ici mise en œuvre, afin d'alléger l'appareil paratextuel : l'intégralité des url (*Uniform Resource Locator*) a été consultée entre les mois de septembre et de novembre 2021.

Dans le cadre de ce travail, on a choisi d'explorer quelques pistes sous forme de sortes d'études de cas, plutôt que de tâcher de réaliser une synthèse, l'exhaustivité étant ici peut-être plus qu'ailleurs encore totalement chimérique. Google comme Wikipédia, par exemple, témoignent aujourd'hui des représentations historiques que des acteurs peuvent se construire. Plus encore, ces accès documentaires deviennent normatifs. Il apparaît nécessaire d'étudier la fabrique de ces discours. Plusieurs regards ont donc été adoptés, portant sur les lieux numériques de ces présences historiques et mémorielles (Twitter, Wikipédia, sites municipaux, ...). Divers, ces espaces discursifs ne sont pas pour autant représentatifs de toute la variété documentaire charriée sur la Toile : ainsi, des études futures portant la focale sur des plateformes comme Youtube, des *blogs* ou encore sur des sites de vulgarisation historique seraient sans doute utiles pour percevoir plus nettement les contours des réactivations de la Jacquerie. De même, l'intérêt d'une

160. Benoît HABERT, « La mémoire numérique entre répétition et remémoration », 17, n° 3, 2012, URL : `http://www.revue-texto.net/index.php?id%20=%203050`.

161. PALOQUE-BERGES, « Les sources nativement numériques pour les sciences humaines et sociales », *art. cit.*

162. Sur cette notion, on peut se reporter aux réflexions pionnières de Ted Nelson : Ted NELSON, *Literary Machines*, Sausalito, Mindful Press, 1980, 263 p.

approche davantage bibliométrique semble indiscutable, menée sur des portails comme Persée, Cairn ou encore Jstor, sur des réseaux sociaux variés et dédiés aux internautes se revendiquant du monde – professionnel ou non – de la recherche scientifique comme Academia.edu ou ResearchGate. Des tensions ont guidé le propos. Quels liens apparaissent entre des documents « nativement numériques », des documents numérisés (ou non), qu'il s'agisse de sources dites primaires et secondaires ? Quels phénomènes d'interdiscours sont-ils perceptibles ? En outre, en raison de son caractère assez réactif aux contingences contemporaines, peut-on percevoir des moments privilégiés pour l'apparition de ces références – on pense par exemple au mouvement des gilets jaunes – ou pour leur diffusion ? Le repérage de ces réactivations soulève inévitablement la question des modalités et de la fonction de leur expression : les références à la Jacquerie de 1358 s'expriment-elles par exemple dans un registre émotif, contestataire, historique ?

1.2.1 Prélude : l'événement sur la Toile, esquisses d'une présence visuelle

La recherche des mentions de un événement sur la Toile se heurte aux caractéristiques d'un dispositif socio-technique. Ces occurrences de la Jacquerie se retrouvent dans des documents numériques, dont la nature renverse une partie des réflexes habituels associés à la critique documentaire, forts hétérogènes, oscillant entre des traces éphémères et ténues et des formes discursives plus pérennes, prolixes et structurées. Qui plus est, l'accès à ces sources est pour grande partie canalisé par des pérégrinations socio-techniquement orientées d'un navigateur-historien dont le regard peut difficilement se détacher du rôle de client qui lui est assigné lorsqu'il utilise les moteurs de recherche généralistes comme porte d'entrée [163]. Ce constat nous semble, pour partie, justifier le propos qui suit, axé sur des types de discours fixés sur des supports numériques identifiés, comme Twitter, Wikipédia ou encore les sites municipaux. Pour autant, ne serait-ce que de manière allusive et superficielle, un examen des présences plus générales de la révolte rurale de 1358 sur la Toile ne peut être contourné. En raison de la circonscription de notre étude, on a choisi, dans ce prélude, de se pencher sur la visibilisation iconographique de l'événement [164]. Le méthode usitée est assez simple : on a choisi quelques moteurs de recherche d'image généralistes [165], puis saisi la requête laconique « Jacquerie 1358 », sans plus de précision,

163. Sur ces considérations, on peut notamment évoquer la synthèse proposée par Philippe Rygiel : Philippe Rygiel, « De quoi le Web est-il l'archive ? », dans Jean-Philippe Genet et Andrea Zorzi (dir.), *Les historiens et l'informatique un métier à réinventer*, Rome, École française de Rome, 2011, pp. 289-308.

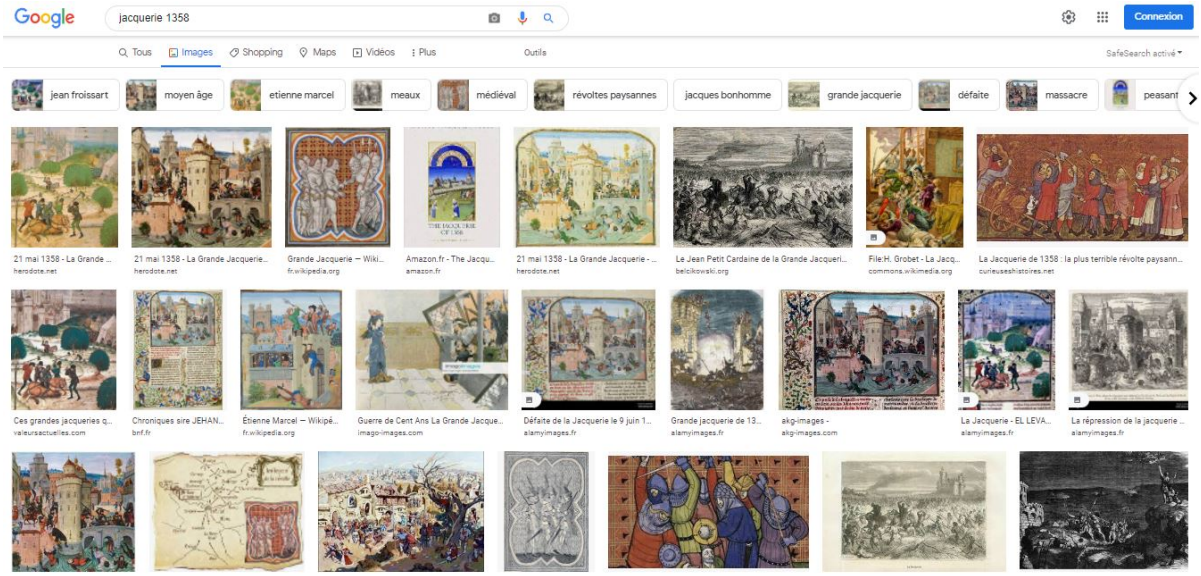
164. Les travaux en sciences humaines et sociales sur l'analyse d'images diffusées sur le web sont assez nombreux. À titre d'exemples : Éric Dagiral et Laurent Tessier, « Explorer les cultures visuelles sur le web. Constituer un corpus à l'aide de la recherche inversée d'image », *Les Cahiers du numérique*, 10, n° 3, 2014, pp. 17-35 ; Giuseppe Pino Losacco, « Sociologie visuelle digitale », *Sociétés*, 95, n° 1, 2007, pp. 53-64.

165. Notamment : Google, Yahoo et Yandex.

pour examiner les premiers retours. L'objectif est ici de percevoir les images les mieux classées par les algorithmes, c'est-à-dire l'identité visuelle du référent considérée comme la plus pertinente par ces applications. Ainsi, on peut voir, au sens propre du terme, les représentations qui s'imposent aux internautes. L'image numérique n'est donc pas tant considérée comme une production que comme une « trace d'usage [166] » récurrente.

De fait, les retours concordent, peu importe le moteur de recherche mobilisé. Les premiers retours de Google (figure 1.6, p. 92) permettent d'établir une typologie des résultats obtenus. Deux grands types de visuels s'avèrent récurrents : les reproductions d'enluminures médiévales et les images tirées de l'imagier du roman national produit aux XIX^e^ et XX^e^ siècles. Cette première constatation converge avec des regards développés dans cette partie, à savoir les liens entre discours contemporains et documentation médiévale, d'une part, et d'autre part, la cristallisation d'un référent historique disponible en vue de réactualisations dès le siècle des révolutions. Dans les deux cas, des traits saillants émergent : une foule émeutière – que le théâtre des violences soit un hôtel nobiliaire, un champ de bataille ou une forteresse – en armes. Le déchaînement de la violence et l'indétermination du nombre des rebelles forment donc des sortes d'invariants de la représentation de la révolte.

FIGURE 1.6 – Premiers retours sur Google Images pour la requête « jacquerie 1358 »



Source : requête effectuée le 15 mai 2022.

Surtout, un motif imagier domine très largement : de manière très fréquente, un détail d'une miniature revient, à tel point qu'on peut considérer cette dernière comme la représentation principale – c'est-à-dire celle qui s'est imposée – de la Jacquerie, en

166. DAGIRAL et TESSIER, « Explorer les cultures visuelles sur le web. Constituer un corpus à l'aide de la recherche inversée d'image », *art. cit.*, p. 17.

attestent les recherches inversées dans les mêmes moteurs de recherche [167]. Il s'agit d'une enluminure extraite d'un manuscrit datant du XV^e siècle des *Chroniques* de Froissart [168] qui donne à voir la défaite de l'attaque du Marché de Meaux, au début du mois de juin 1358 (figure 1.7, p. 93). Cet épisode, très connu et largement relaté depuis les chroniques médiévales, marque l'association entre des bourgeois meldois, d'autres parisiens menés par Étienne Marcel, et des participants à la Jacquerie [169]. Ces insurgés assaillent avec le soutien du maire de la ville la forteresse dans laquelle se trouvent la femme du dauphin et des fidèles du pouvoir royal, assaut au cours duquel ils subissent une déroute face aux troupes menées par Gaston Fébus, comte de Foix, et Jean de Grailly, captal de Buch.

FIGURE 1.7 – Extrait de l'enluminure de l'attaque du Marché de Meaux



Source : Bibl. nat., ms. français 2 643, fol. 226^v.

L'image, depuis le 15 mai 2009, constitue une des illustrations de la révolte sur la notice Wikipédia qui lui est consacrée [170]. Une recherche chronologique montre qu'à partir de cette date, la figure se diffuse et s'impose progressivement sur la Toile. Cette représentation transporte une perception de la Jacquerie en même temps qu'elle met à distance les effrois tels que décrits dans les chroniques comme dans les lettres de rémission, c'est-à-dire telle qu'elle transparaît dans les principales sources mobilisées par l'historiographie pour la dépeindre. Cette figure participe d'un confinement associé à sa délimitation temporelle : le mouvement serait autant éphémère qu'il a été violent et désordonné – impression de chaos corroborée par la miniature. Sitôt débuté, sa fin est inéluctable à court terme : la scène

167. Lorsqu'un fichier image correspondant à cette scène est chargé, les retours concordent quasiment tous au terme « jacquerie ».
168. Bibl. nat., ms. français 2 643, fol. 226^v.
169. Quelques rémissions mentionnent ces participations de Jacques à l'attaque : notamment Arch. nat., JJ 86, 286 et 606, fol. 95^v et 223^v-224^r. Pour les pardons accordés à des bourgeois de Meaux, voir la rubrique éditant ces pièces dans le tome annexe.
170. Le 15 mai 2009 à 14h27, un certain Mandeville ajoute cette représentation à la notice.

donnée à voir est celle d'une des deux batailles, avec celle synchrone de Mello, scellant l'épisode rébellionnaire. Plus encore, montrer procède d'une invisibilisation. L'attaque du Marché de Meaux illustre la Jacquerie par un épisode singulier pour ce mouvement rural : un cadre urbain, dénotant une collusion avec les bourgeois parisiens et meldois insurgés, et une déroute finale. Ce rattachement à la ville constitue une sorte de tour de force qui élude la commotion pour la dissoudre dans des heurts contestataires contemporains. Pour autant les rouages qui les actionnent relèvent d'enjeux différents, imbriqués dans des oppositions bourgeoises au sein de la société politique de la fin des années 1350. Le caractère antiseigneurial de la Jacquerie est gommé, dilué dans une critique émanant de la grande bourgeoisie vis-à-vis du pouvoir royal, ce dont relève surtout l'épisode meldois de juin 1358 [171]. En cela, l'image contribue, d'une part, à charrier une conception, issue du discours dominant, vouant les soulèvements à l'échec et, d'autre part, l'enferme dans une dépolitisation, en lui déniant une autonomie vis-à-vis de la « trahison » bourgeoise. Cette clôture des effrois coïncide avec la réaffirmation de l'autorité royale qui en découle en miroir, puisque l'attaque du Marché se solde par une déroute des rebelles face aux troupes fidèles au dauphin.

Outre cette lecture de l'événement contestataire, qui en montrant dissimule la singularité de la révolte rurale, la « puissance d'actualisation [172] » associée à ce visuel témoigne de sa capacité à fonctionner, comme le terme même de jacquerie, selon le registre de l'analogie. Ces débords se retrouvent, par exemple, particulièrement récurrents durant le conflit social des gilets jaunes, en atteste la figure 1.8 (p. 94), largement diffusée sur des réseaux sociaux comme Twitter.

FIGURE 1.8 – Extrait de l'enluminure modifiée de l'attaque du Marché de Meaux



Source : `https://andresantini.fr/2019/02`

171. WILMART, *Meaux au Moyen Âge. Une ville et ses hommes du* XII^e^ *au* XV^e^ *siècle*, *op. cit.*
172. Patrick BOUCHERON, *Conjurer la peur. Sienne, 1338. Essai sur la force politique des images*, Paris, Seuil, 2013, p. 22.

Au-delà de ces réactivations des formulations visuelles du référent, la crise sociale débutée en 2018 est l'occasion de compositions imagières hybrides (figure 1.9, p. 95). Ces figurations entremêlent des motifs propres à ce mouvement – le fameux gilet de sécurité fluorescent – et des éléments reproduisant des perceptions antérieures de la Jacquerie, émanant des sources médiévales comme de ses reconstructions au XIX^{e} siècle.

Ces quelques éléments prolongent donc des enjeux déjà relevés dans le propos précédent. Tout d'abord, on ne peut que constater une disponibilité d'un référent, capté dans des contextes contemporains selon une logique de l'analogie. Par ailleurs, outre la reprise de motifs documentaires médiévaux – des extraits textuels ou iconographiques tirés des chroniques des XIV^{e} et XV^{e} siècles, les reprises sont plus profondes, notamment en termes de conception des mouvements rébellionnaires à la fin du Moyen Âge. Ceux-ci se trouvent, plus ou moins explicitement, dépolitisés, désordonnés ou encore essentiellement voués à l'échec, à l'instar des lectures véhiculées par les sources narratives comme judiciaires qui suivent ces événements.

FIGURE 1.9 – Captures d'écrans issues de la plateforme Youtube

(a) Capture 1



Source : `https://www.youtube.com/watch?v=HhF7nCkUibc`

(b) Capture 2



Source : `https://www.youtube.com/watch?v=57GeJpd9VF8&t=230s`

1.2.2 Un référent au milieu des *hashtags*

Twitter est devenu, depuis quelques années, un terrain de recherche pour les historiens [173]. Le réseau social numérique créé en 2006 est, plus largement, l'objet de nombreuses études en sciences humaines et sociales qui analysent sa scripturalité [174] ainsi que des formes d'expression d'opinions publiques [175]. En 2022, si on croit les chiffres produits par l'entreprise, il y aurait environ 12,8 millions d'utilisateurs mensuels de ce média en France. Aussi, on a considéré qu'il pouvait être pertinent, pour étudier les représentations actuelles associées à la jacquerie et les contextes de réactivations numériques du référent historique, de considérer Twitter comme un des témoins difficilement incontournables. L'accessibilité assez aisée aux contenus publiés, et ce avec une profondeur temporelle, constitue un atout pour le chercheur, surtout si on le compare à d'autres réseaux sociaux pour lesquels il est moins aisé de récolter des données en vue de leur traitement [176]. Deux petits corpus ont été constitués, sur lesquels nous reviendrons par la suite plus en détail : d'abord les *tweets* en langue française avec une occurrence au moins du *hashtag* #jacquerie, puis ceux avec une occurrence au moins de chacune des deux formes lexicales « jacquerie » et « 1358 ». Au total, ce sont environ 700 messages qui ont été récupérés. Ce travail présente une limite majeure, liée à un manque de temps et à des incertitudes méthodologiques : l'absence d'analyse des rapports entre ces textes et d'éventuelles images contenues dans les messages, ce qui est pourtant une caractéristique essentielle de ce média. En dépit de cet effectif assez modeste, l'analyse d'un tel volume de messages courts soulève toute une série de problèmes. D'abord, se pose la difficulté d'une analyse systématisée des dimensions iconotextuelle et architecturale de ces documents [177]. Sur ce réseau social numérique, une des caractéristiques communicationnelles majeures réside en effet dans l'articulation, souvent faite d'implicite, entre un court texte et un contenu

173. Sofia Papastamkou, « Twitter, l'événement du temps présent et l'historien moissonneur : quelques pistes pour interroger le référendum grec de 2015 », dans Stéphane Lamassé et Gaëtan Bonnot (dir.), *Dans les dédales du web. Historiens en territoires numériques*, Paris, Éditions de la Sorbonne, 2019, pp. 247-266 ; Frédéric Clavert, « Temporalités du Centenaire de la Grande Guerre sur Twitter », dans Valérie Schafer (dir.), *Temps et temporalités du Web*, Nanterre, Presses universitaires de Paris Nanterre, 2018, pp. 113-133 ; *Id.*, « Échos du centenaire de la Première Guerre mondiale sur Twitter », *art. cit.* Se posent régulièrement des questions quant à l'archivage des messages : Valérie Schafer, « Sous les pavés, l'archive ! Luttes sociales et archives du Web », *Le Temps des médias*, n° 35, 2020, pp. 121-138.

174. Valérie Jeanne-Perrier, « Des discours et des signes : pour une évaluation critique de Twitter et de Facebook », *Communication & langages*, 183, n° 1, 2015, pp. 111-131.

175. Marta Severo et Robin Lamarche-Perrin, « L'analyse des opinions politiques sur Twitter. Défis et opportunités d'une approche multi-échelle », *Revue française de sociologie*, 59, n° 3, 2018, pp. 507-532 ; Dominique Cardon, « Les réseaux sociaux en ligne et l'espace public », *L'Observatoire*, 37, n° 2, 2010, pp. 74-78.

176. Pour récupérer les *tweets* qui ont focalisé notre attention, on a notamment utilisé l'outil Twint, écrit en langage Python : `https://github.com/twintproject/twint`.

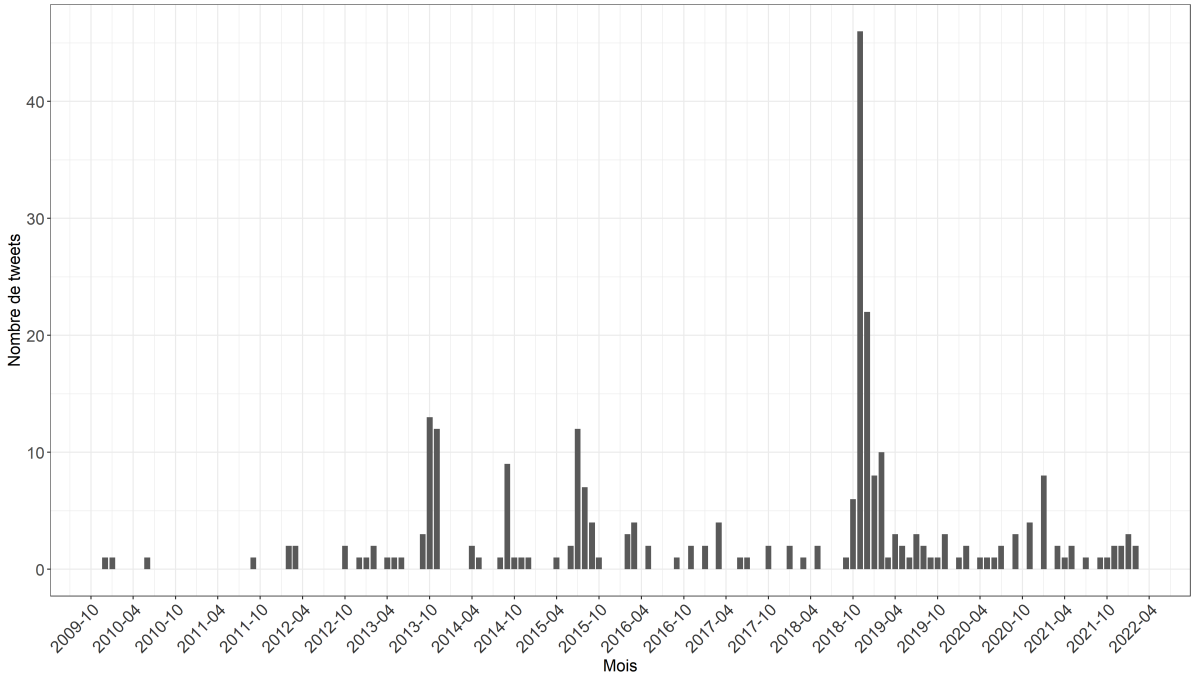
177. Dominique Maingueneau, « Genres de discours et web : existe-t-il des genres web ? », dans Christine Barats (dir.), *Manuel d'analyse du web en Sciences Humaines et Sociales*, Paris, Armand Colin, 2013, pp. 80-81.

iconographique[178]. La tonalité très disparate des discours, souvent au second degré, ironiques, ou encore citant, donc répétant, un message pour le dénoncer, sont autant d'écueils. Par ailleurs, la structure des échanges, constituée à la fois d'un fil de discussion, de la présence de pointeurs divers (*hashtag*, ou encore, plus simplement, des url), leur confère un caractère réticulaire composite dont l'appréhension est parfois ardue. S'ajoute une dimension procédurale complexe à capter, faite d'appréciations et de relais du message (mentions « J'aime », *retweets* et partages). S'adjoint encore une spécificité inhérente à notre sujet, à savoir l'extrême plasticité du vocable jacquerie, avec des occurrences pour lesquelles les liens avec le référent historique se trouvent majoritairement non pas tant distendus que rompus. Le Dans l'optique de notre étude, on a analysé ces deux ensembles en suivant en parallèle le même protocole, dual, croisant, d'une part, une étude de la distribution temporelle des émissions des *tweets* pour percevoir des rythmes et des contextes de réactivation du référent et, d'autre part, une analyse des champs lexicaux associés à l'idée de jacquerie afin d'apprécier ses significations par le contexte dans lequel s'insère la forme.

Afin de se centrer sur des évocations mettant *a priori* en exergue l'idée de jacquerie, nous avons retenu les *tweets* en langue française mentionnant le *hashtag* #jacquerie, signe scriptural servant de signal autant que de relais. L'idée est de percevoir si le référent historique y est perceptible et quelles sont les représentations quant à l'action collective qui en forment l'environnement discursif. D'emblée, il faut souligner que le nombre de messages conformes à ces critères est assez restreint. Au total, on en dénombre 265 entre décembre 2009 et avril 2022, en retirant les doublons liés à des retweets ou à des posts répétés d'un même message par le même émetteur. La distribution temporelle des *tweets* (figure 1.10, p. 98) concorde relativement avec les occurrences du vocable jacquerie dans la presse contemporaine : en dépit d'une activation du référent moindre durant la séquence politique de contestation des bonnets rouges, les années 2013 et 2018-2019 sont bien deux temps forts, auxquels s'ajoutent deux moments de crises agricoles, en septembre 2014 et durant l'été 2015.

178. Ce type de difficulté a pu être exploré, par exemple, dans le contexte de la détection des sites racistes : Mathieu Valette et François Rastier, « Prévenir le racisme et la xénophobie. Propositions de linguistes », *Texto !*, XVIII, n° 3, 2008, URL : `http://www.revue-texto.net/docannexe/file/1739/valette_rastier.pdf`.

FIGURE 1.10 – Distribution temporelle des *tweets* comportant le *hashtag* #jacquerie



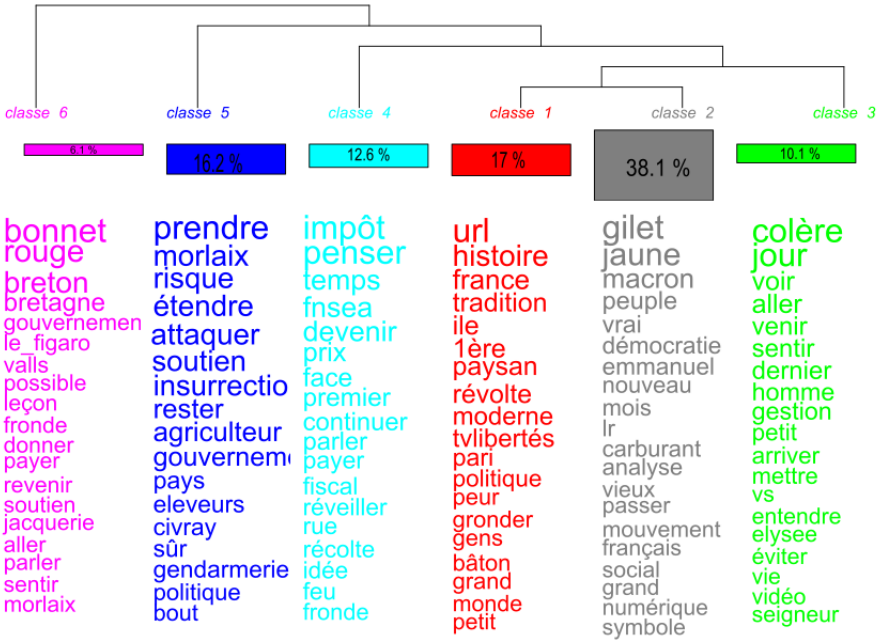
Pour percevoir les représentations autour du *hashtag* #jacquerie, on a formulé le présupposé selon lequel le signal que constitue ce marqueur communicationnel est signifiant et que les unités lexicales qui forment son contexte textuel fondent la signification qui lui est attachée [179]. À cet égard, il a paru intéressant de mettre en œuvre une classification descendante hiérarchique afin de repérer des unités de contexte, ou « mondes lexicaux » d'après la méthode Alceste [180]. Chaque classe est différenciée par la distribution du vocabulaire [181] : la décomposition permet de mettre en avant différents univers lexicaux récurrents, formant ici le contexte des apparitions du *hashtag* ciblé.

179. Sur l'importance de l'analyse contextualisante pour saisir le sens des unités lexicales, on peut par exemple citer : Damon MAYAFFRE, « Plaidoyer en faveur de l'Analyse de Données co(n)Textuelles. Parcours cooccurrentiels dans le discours présidentiel français (1958-2014) », dans Émilie NÉE et al. (dir.), *JADT 2014*, Paris, 2014, pp. 15-32.

180. Cette méthodologie est présentée plus en détail plus loin dans la deuxième partie de cette thèse. Voir pp. 410 et suivantes.

181. On est parti d'un tableau avec les lemmes en lignes et des segments textuels, appelés les « unités de contexte élémentaire », en colonnes. Outre les unités de contexte initiales, qui correspondent ici aux *tweets*, le logiciel utilisé (ici Iramuteq) définit un ensemble d'unités de contexte élémentaires, chacune étant « fondée sur la ponctuation, puis sur le nombre de mots » (`http://www.revue-texto.net/Corpus/Manufacture/pub/Alceste2.html`). De fait ici, les segments correspondent presque aux *tweets* en raison de leur longueur. La matrice est composée de 0 et de 1 pour signifier respectivement d'une absence ou d'un présence du lemme dans l'unité de contexte. Deux premières classes de lemmes sont produites, les plus contrastées possible : c'est-à-dire employées à des moments – des unités de contexte – distincts. Puis la plus grande est divisée en deux et ainsi de suite. Afin de limiter les classes dépendant du découpage en unités de contexte, on ne retient que les classes stables, en réalisant deux classifications et en les comparant (on les croise et en réalise un test du χ^2), puis on ne retient que les formes présentes dans les deux mêmes classes. Au total, l'algorithme a réussi à classer 247 segments sur les 280 constitués (88,21 %).

FIGURE 1.11 – Classification (méthode Alceste) – 1 (*tweets* #jacquerie)



La classification est, pour partie, traversée par la diachronie. Les classes 6 et 2 coïncident respectivement à des contextes discursifs relatifs, d'une part, au conflit des bonnets rouges de 2013-2014, sa qualification rapprochant les désignation « jacquerie » et « fronde », et d'autre part, au « mouvement » des gilets jaunes. Respectivement, apparaît l'opposition aux gouvernants en place : le « gouvernement », Manuel « Valls » en 2013, « Emmanuel » « Macron » en 2018-2019. La classe 5 quant à elle est plutôt relative à l'évocation des crises sociales des agriculteurs des années 2014 et 2015. Ce regroupement correspond fréquemment à des *tweets* évoquant des mobilisations collectives d'agriculteurs et d'éleveurs, notamment l'incendie de la Caisse régionale d'assurances mutuelles agricoles de Morlaix lors d'une manifestation le 19 septembre 2014 ou encore le blocage, dès la nuit du 7 mars 2016, de plusieurs magasins de la grande distribution à Civray dans la Vienne. On retrouve alors la dimension du mot jacquerie servant, de manière générique, à désigner une action collective violente – ou sa menace en raison d'une colère – de la part du monde paysan. La classe 4 pour sa part souligne une autre facette des représentations autour du vocable : une « fronde » anti-fiscale [182]. Cette conception est davantage héritée des révoltes modernes [183] que de la commotion de 1358 où cet aspect n'apparaît pas moteur de l'agir ensemble – tout en étant une question agitant fortement l'opinion publique de la seconde moitié des années 1350 [184]. Les thématiques qui ressortent de la classe 3

182. « impôt », « prix », « payer », « fiscal ».
183. Jean Nicolas a ainsi pu pointer, aux XVII^e^-XVIII^e^ siècles, que la question fiscale était à la fois une préoccupation de la politique royale et un motif récurrent de contestations populaires (Jean NICOLAS, *La rébellion française. Mouvements populaires et conscience sociale, 1661-1789*, Paris, Éditions du Seuil, 2002, pp. 177-224).
184. CAZELLES, *Société politique, noblesse et couronne sous Jean Le Bon et Charles V*, *op. cit.* ; FIRNHABER-BAKER, *The Jacquerie of 1358*, *op. cit.*

sont un peu plus difficiles à percevoir. On y remarque une présence marquée des verbes, notamment liés à des mouvements (« aller », « venir », « arriver ») et à la perception de phénomènes (« sentir », « entendre »). Le retour aux concordances montre qu'il s'agit, pour l'essentiel, de segments textuels décrivant de manière assez générale et peu contextualisée des mobilisations en cours ou à venir. Enfin, la classe 1 fait apparaître la présence du référent historique. Les *tweets* concordant avec cet univers lexical s'inscrivent globalement dans un rappel du passé (« histoire ») où est mentionnée la Jacquerie de 1358, présentée comme une origine, une « première » « révolte » de « paysan[s] ». Lançant une « tradition » rébellionnaire, l'analogie avec le mouvement des gilets jaunes – l'arbre du dendrogramme montre une proximité entre les classes 1 et 2 – est discutée, au travers de la modernité du conflit de 2018, comme l'attestent les exemples de *tweets* ci-dessous correspondant à la première classe [185].

> « La tradition de la révolte des #GiletsJaunes remonte à mai 1358 quand éclata la 1ère #jacquerie chez les paysans du nord de l'Ile-de-France. Armés de bâtons ferrés et de couteaux – ils lynchèrent à tout-va noblesse et percepteurs au cri de : 'Montjoie !' » (Bruno Crussol, 22 novembre 2018)

> « #GiletsJaunes La révolte fiscale, une tradition datant de la 1ère #jacquerie des paysans du nord de l'Ile-de-France en 1358. Armés de bâtons ferrés et de couteaux, ils se livrent au lynchage des percepteurs venus réclamer de nouvelle taxes seigneuriales » (@encherepublique, 23 novembre 2018)

> « GiletsJaunes – sont-ils une #jacquerie moderne – une révolte paysanne... ? #ChristopherLannes répond à cette question ici... #TVLibertés #LaPetiteHistoire #histoire de #France URL » (Pauline Park, 7 décembre 2018)

> « La Petite #Histoire – #Giletsjaunes : une #jacquerie moderne qui peut tout... #TVLibertés @c_lannes URLvia @YouTube youtube La Petite Histoire – Gilets jaunes : une jacquerie moderne qui peut... On entend souvent revenir, dans certains médias, le terme "jacquerie" pour qualifier la révolte des Gilets jaunes. Historiquement, une jacquerie est une révo... » (Guyl le Parigow , 17 décembre 2018)

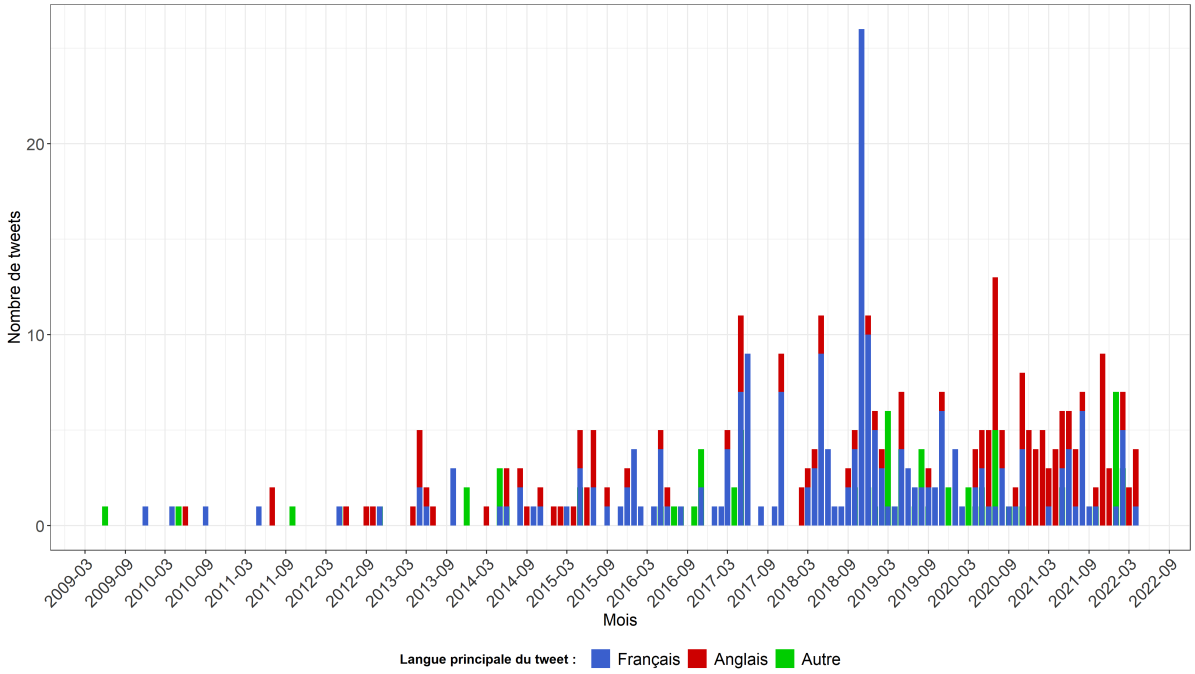
Ces exemples, soulignant la prégnance de la comparaison analogique avec la révolte du XIV^e^ siècle, montrent également une identification régulière du référent historique avec l'année 1358. En raison de la montée en généralité de « jacquerie » comme catégorie et ressource d'intelligibilité, le vocable seul ne peut fonctionner en soi comme un chrononyme : l'évocation précise du référent historique s'effectue donc fréquemment au moyen de son association avec sa date.

Afin de brosser la manière dont sont élaborés les discours mentionnant spécifiquement le référent historique, le parti pris d'une délimitation assez restreinte du corpus a donc

185. Les *tweets* n'ont pas été anonymisés en raison de leur caractère public.

été retenu. Comme on a pu le relever, le vocable « jacquerie » est porteur d'une plasticité et d'une polysémie qui rendent ses liens avec la révolte du milieu du XIV^e^ siècle assez distendus. De même, et à notre étonnement, le segment répété « Grande Jacquerie » ne se rapporte pas sur Twitter, le plus fréquemment, à celle-ci. On a donc conservé uniquement les messages comptant au moins une occurrence de « Jacquerie » et une de « 1358 », en partant du principe que l'association de ces deux unités lexicales correspond à l'expression de l'événement médiéval. À l'instar de l'analyse de Wikipédia qui suit, force est de constater un relatif manque d'intérêt pour le référent historique : au total, entre juin 2009 et avril 2022 [186], on dénombre 439 messages correspondant aux critères choisis. L'examen de la distribution temporelle de ces émissions (figure 1.12, p. 101) met en exergue plusieurs phénomènes. Avant 2017, le volume mensuel de *tweets* est faible, et fonctionne essentiellement selon une logique éphéméride, avec des pics saisonniers au mois de mai, en particulier les 21 et 28 mai, jours conventionnellement admis du début de la révolte. Ce type de remémoration – très discrète compte tenu du volume des messages postés – s'accentue quelque peu en 2017 et 2018.

FIGURE 1.12 – Distribution temporelle des *tweets* comptant au moins une occurrence de "Jacquerie" et de "1358"



L'année 2018 est marquée, aux mois de novembre et de décembre, par un pic qui traduit une réactivation du souvenir de la révolte médiévale dans le contexte du mouvement des gilets jaunes, en totale concordance avec les observations effectuées lors de l'étude de la

186. Comme pour Wikipédia et peut-être même davantage encore, il faut considérer les mutations de Twitter sur la période, avec une généralisation et une diversification de ses usages.

presse française du XXI^e siècle [187]. Les messages reviennent sur le parallèle entre 1358 et 2018, soit pour affirmer un héritage de luttes sur un temps long ou pour conforter cette comparaison, soit pour la remettre en question, en attestent les quelques exemples cités ci-dessous.

> « la grande Jacquerie est de retour en France les amis. Samedi cette Jacquerie sera-t-elle aussi grande que celle qui a ensanglanté les campagnes française en 1358 ? » (Myfitness, 14 novembre 2018)

> « Les médias sont surtout surpris par cette manifestation première du genre... Grande Jacquerie de 1358 ? Révolte anglaise de 1381, dite révolte des travailleurs d'Angleterre ?, Insurrection des remensas en Catalogne ? Taborite en Bohême ou mouvement hussite ? » (Spartacus, 15 novembre 2018)

> « Certaines violences de 2018 n'ont rien à envier à la grande jacquerie de 1358... Il faut faire redescendre la tension » (Romain RIBAS, 17 novembre 2018)

> « Allez c'est parti pour une nouvelle jacquerie, comme en 1358. Sauf qu'ils étaient pas des ploucs eux et ne bloquaient tout que du lundi au vendredi et non un samedi. #17novembre2018 #manifestation #Les3011voix » (La Voix Du Peuple, 30 novembre 2018)

> « 1358-2018 : de la Jacquerie aux « #GiletsJaunes », 660 ans de ras-le-bol » (Limongi, 1^er décembre 2018)

> « Content qu'on fasse enfin référence à Guillaume Cale et à la jacquerie de 1358, mais de grosses erreurs dans le papier. L'histoire mérite d'être détaillée et certains points la rapprochent des GJ, @Francois_Ruffin le premier y a fait allusion. » (@fedoriphore, 29 décembre 2018)

Un an plus tard, à la fin de l'année 2019, on remarque une légère reprise, à l'occasion de manifestations pour le premier anniversaire du mouvement. Les *tweets* oscillent toujours entre affirmation et rejet de la référence :

> « Vous avez remarqué ? Les initiales GJ (Gilets Jaunes) sont les mêmes que Grande Jacquerie (de 1358). Coïncidence ? `https://fr.wikipedia.org/wiki/Grande_Jacquerie` » (Xavier F, 27 octobre 2019)

> « J'en peux plus de voir des journalistes comparer les gilets jaunes à la Jacquerie de 1358 quand ça n'a strictement RIEN à voir puisque les Jacques se révoltaient contre le pouvoir LOCAL en se battant au nom du ROI ! Il faut lâcher l'affaire au bout d'un moment » (Loulou, 16 novembre 2019)

> « #GiletsJaunes incarnent la dignité du peuple français qui a toujours refusé l'oppression du gouvernement des riches, pour les riches et par les riches. Ne lâchons rien en l'honneur de ceux qui nous ont précédé : *Grande Jacquerie(1358) *Journées de Juin(1848) *et bien d'autres » (Umberto Acosta, 16 novembre 2019)

187. Voir pp. 60 et suivantes.

C'est l'absence qui ici peu interroger, puisque la réminiscence de la Jacquerie de 1358 en tant que référent historique est quasiment absente lors du conflit social des bonnets rouges, contrairement à ce qui avait pu être observé autour du *hashtag* #jacquerie. Cette constatation soulève par là même plusieurs interrogations. En quoi le mouvement des gilets jaunes fournit-il davantage de prises pour ces rapprochements analogiques ? Le mouvement des bonnets rouges, centré sur l'espace breton et focalisé sur des clivages territoriaux entre centralisation étatique et régions [188], paraît moins traversé par une crise démocratique de la représentation, fondée sur des tensions sociales parfois présentées comme des antagonismes presque dichotomiques [189]. En l'espace de quelques années (2013-2018), y a-t-il eu des éléments favorisant la captation du référent ? Comme on le montrera par la suite, ces cinq années ne sont pas le théâtre d'un renouvellement des écritures numériques, de vulgarisation ou scientifiques, de l'histoire de la Jacquerie. Toujours est-il que cet usage émergent du référent sur le réseau social à partir du mouvement des gilets jaunes contribue sans doute à entretenir la récurrence mensuelle des messages pointant l'événement médiéval, amorcée en 2018, qui se poursuit jusqu'à aujourd'hui. On peut formuler alors l'hypothèse d'une sorte d'implantation, de normalisation de la référence à la Jacquerie de 1358 consécutive à sa forte présence dans les médias à la fin des années 2010. Chose notable, nuançant pour partie ce dernier point : à partir de 2020, les *tweets* en anglais dominent : ils coïncident majoritairement à des relais des dernières publications et travaux de Justine Firnhaber-Baker [190].

Afin de dégager quelques pistes quant aux représentations, une analyse suivant la méthode Alceste a de nouveau été menée (figure 1.13 [191], p. 104), qui fait apparaître des contrastes avec les constatations posées précédemment sur le *hashtag* #jacquerie.

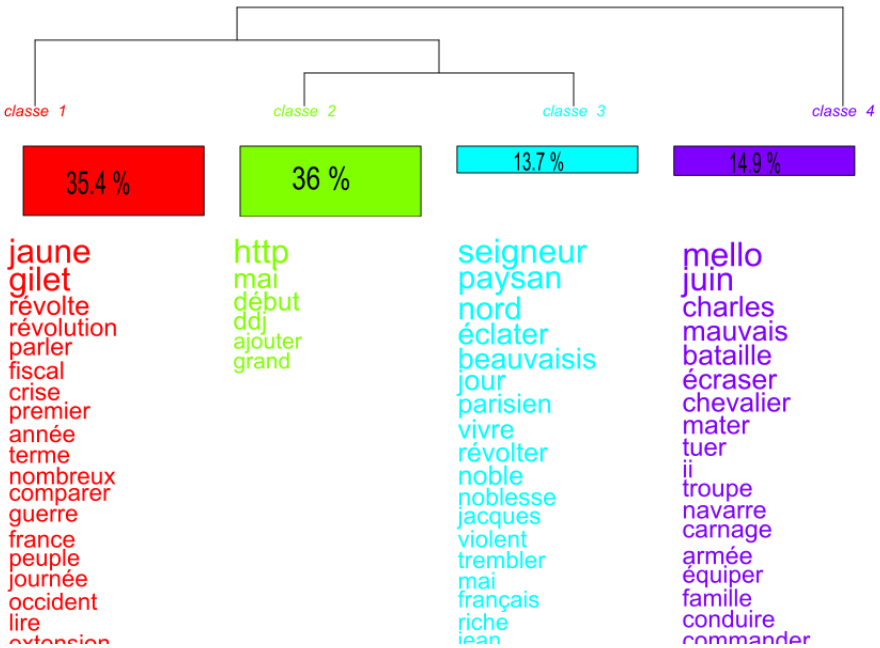
188. Tudi Kernalegenn et Romain Pasquier, « Les régions contre l'État ? Capacité politique et fragmentation territoriale en Europe », *Droit et société*, 98, n° 1, 2018, pp. 71-89 ; Jean Gardin, « La construction discursive des marges. Une étude de cas à partir du mouvement des "bonnets rouges" bretons de 2013 », *Bulletin de l'association de géographes français*, 94, n° 3, 2017, pp. 560-574.

189. Christophe Mincke et Campion Baptiste, « Élites, protestataires et espoirs déçus », *La Revue Nouvelle*, 2, n° 2, 2019, pp. 2-7 ; Zakaria Bendali, « Le mouvement des Gilets jaunes : un apprentissage en pratique(s) de la politique ? », *Politix*, 128, n° 4, 2019, pp. 143-177.

190. Firnhaber-Baker, « The social constituency of the Jacquerie Revolt of 1358 », *art. cit.* et *Id.*, *The Jacquerie of 1358*, *op. cit.*

191. Sur les 201 *tweets* en français isolés (5 232 occurrences pour 1 228 lemmes), 80,1 % ont pu être classés dans un des quatre groupements.

FIGURE 1.13 – Classification (méthode Alceste) – 2 (*tweets* avec les formes « jacquerie » et « 1358 »)



La classe 4 met en évidence une description de la Jacquerie centrée sur son dénouement lors de la « bataille » de « Mello » en « juin » 1358, lors de laquelle « Charles » « II » de Navarre, dit le « Mauvais », à la tête (« conduire ») d'une « troupe » de « chevalier[s] » « écrase » l'« armée » des Jacques [192]. Le retour aux concordances souligne que la majeure partie de ces *tweets* fonctionne selon une logique éphéméride : ils datent pour l'essentiel du mois de juin. On retrouve dans les classes 2 et 3 une forte similarité : ces deux sous-ensembles, très associés à des *posts* émis en mai, sont liés à une commémoration (« ddj » (date du jour), « jour » « mai »), mois du « début » de la « Grand[e] » Jacquerie. Quand la classe 3 correspond à des *tweets* laconiques avec des hyperliens renvoyant vers des pages évoquant la révolte (« http »), la classe 4 regroupe des discours décrivant en quelques caractères l'insurrection. On perçoit les grands traits caractéristiques des représentations de la commotion : un antagonisme social (la « révolte » des « Jacques » contre les « seigneur[s] », les « noble[s] » et la « noblesse »), un ancrage géographique (« Beauvaisis », le « nord » du bassin « parisien »), le surgissement soudain (« éclater ») d'un mouvement brutal (« violent », « trembler »). Enfin, la classe 1 regroupe des segments textuels correspondant à l'évocation du terme jacquerie dans le contexte du mouvement des gilets jaunes. On retrouve les dimensions populaire (« peuple ») et anti-fiscale (« fiscal ») relevées précédemment. La réactivation, lors de la « crise » sociale contemporaine, de la référence à la « révolte » médiévale est particulièrement discutée dans ces *tweets*, ce qu'attestent les lemmes « terme » et « comparer » :

192. Par exemple : « 9 juin 1358 Les chevaliers, conduits par Charles le Mauvais, écrasent l'armée de paysans, mal équipée et mal commandée, de la Jacquerie, à la bataille de Mello près de Clermont-en-Beauvaisis, tuant environ 7 000 paysans et matant la révolte. » (dfweb75, 9 juin 2019).

> « Pour ceux qui, comme moi, se posent la question : le terme jacquerie désigne la Grande Jacquerie de 1358, et, par extension, de nombreuses révoltes paysannes dans l'Occident médiéval. Il est utilisé pour désigner toute révolte paysanne. Gilets jaunes #Wikipedia » (Sousafyda, 14 décembre 2018)

> « Jean Luc Mélenchon est monté à la tribune à Marseille. Il compare le mouvement des Gilets jaunes à la Grande Jacquerie de 1358, pdt la guerre de Cent Ans. "Les Gilets jaunes sont le meilleur de ce que la France peut donner", dit-il. @BFMTV » (Anne Saurat-Dubois, 11 mai 2019)

> « J'en peux plus de voir des journalistes comparer les gilets jaunes à la Jacquerie de 1358 quand ça n'a strictement RIEN à voir puisque les Jacques se révoltaient contre le pouvoir LOCAL en se battant au nom du ROI ! Il faut lâcher l'affaire au bout d'un moment » (Loulou, 16 novembre 2019)

> « Il a bien été utilisé le terme Jacquerie par les politiques et les intervenants sur les plateau de LCI et ailleurs, la Grande Jacquerie de 1358 date donc du moyen-âge ! Pas étonnant, en traitant la population comme des vilains que ceux-ci agissent comme ! des vilains ! » (Franck Vernel, 28 janvier 2020)

Ces évocations du conflit convergent avec les observations quant à la presse contemporaine. Le mot jacquerie entraîne avec lui un ensemble de représentations, au premier chef desquelles un aspect anti-fiscal et paysan. Le lien avec le référent médiéval, perceptible, est l'objet de controverses : le registre de l'analogie, fréquent, est aussi régulièrement critiqué. Quand on se penche sur les rythmes de ces occurrences, deux types d'expression du souvenir sont sensibles et se superposent : une remémoration sur la période étudiée, selon une logique éphéméride, et une réactivation de la révolte de 1358 et, par là même, de la catégorie qui en découle. Ces emplois tendent à montrer que le terme et l'héritage événementiel rébellionnaire qu'il emporte avec lui constituent, dans notre société contemporaine, une ressource d'intelligibilité pour saisir des conflictualités sociales. Ces évocations jouent davantage sur la plasticité sémantique du terme que sur la réécriture ou la réinterprétation de l'histoire de la commotion du XIV^e^ siècle : le recours au vocable fonctionne surtout comme la mise en exergue d'un mot étendard. Il peut être intéressant, pour compléter ce regard porté sur le rapport à un référent historique, de se pencher sur son appréhension par des formes d'histoire publique [193].

193. Sur cette notion de *public history* : Serge Noiret et Mark Tebeau (dir.), *Handbook of Digital Public History*, Oldenbourg, De Gruyter, 2022, 562 p.

1.2.3 Les effrois de 1358 sur Wikipédia : un référent peu investi ?

Une étude des représentations de la Jacquerie au sein des discursivités numériques ne pouvait faire l'économie d'un examen de la « poétique de l'histoire populaire » présente sur Wikipédia, pour reprendre la formule de Roy Rosenzweig [194]. L'écriture de l'histoire sur cette encyclopédie participative a été l'objet, à partir des années 2010, de nombreux travaux qui questionnent la construction de l'autorité et du récit historique [195]. Cette sorte de « sismographe du contemporain [196] » permet à la fois d'appréhender une forme de « présence du passé socialement construit [197] » et les résurgences et réactualisations de celle-ci. Les disponibilités, d'une part, de l'historique des versions pour chacune des notices ainsi que, d'autre part, du fil archivé des discussions se révèlent précieuses pour comprendre des dynamiques d'écriture de manière diachronique.

D'emblée, il faut souligner que, sur Wikipédia, les effrois de 1358 ne sont pas l'objet de controverses ou de débats, comme c'est le cas pour d'autres notices. D'après l'historique des amendements et des échanges entre contributeurs, aucun conflit mémoriel n'est sensible. Au total, on dénombre une dizaine de messages entre wikipédiens autour de la notice « Grande Jacquerie » entre les mois d'août 2006 (moment de la création de la page) et de septembre 2021 (date de la rédaction de cette étude), dont quatre pour le seul mois de mars 2010. De même, en quinze années, la notice a été modifiée moins de 200 fois. Ces chiffres sont relativement peu importants si on les compare à d'autres événements historiques médiévaux. Par exemple, les notices dédiées à Étienne Marcel et à Charles de Navarre, créées toutes deux en avril 2004, ont été amendées environ cinq fois plus. La page dévolue au Catharisme, datant de décembre 2003, a été changée à 1 600 reprises. Celle relative à Jeanne d'Arc, de juin 2003, a été sujette à de forts débats mémoriels avec

194. « Au total, les historiens peuvent feindre d'ignorer le succès de Wikipédia ; ils peuvent vilipender les étudiants qui la plébiscitent ; ils peuvent refuser de prendre en compte, dans les évolutions de carrière, les compétences acquises. Ils ont cependant beaucoup à apprendre de Wikipedia : l'encyclopédie incarne une "poétique de l'histoire populaire", la vision optimiste d'une communauté professionnelle fondée sur la mutualisation et l'échange » (Roy Rosenzweig, « Can History be Open Source ? Wikipedia and the Future of the Past », *Journal of American History*, 93, n° 1, 2006, pp. 117-146).

195. Jean-Luc Chappey, *Ordres et désordres biographiques. Dictionnaires, listes de noms et réputation*, Seyssel, Champ Vallon, 2013, 400 p. ; Lionel Barbe, Louise Merzeau et Valérie Schafer (dir.), *Wikipédia, objet scientifique non identifié*, Nanterre, Presses universitaires de Paris Ouest, 2015, 216 p. ; Frédéric Kaplan et Nicolas Nova, *Le miracle Wikipedia*, Lausanne, Presses polytechniques et universitaires romandes, 2016, 96 p. ; Benjamin Deruelle et Stéphane Lamassé, « Un processus de production du savoir "historique" et "encyclopédique" sur internet : l'exemple de la fiche Jeanne d'Arc sur Wikipedia », dans Stéphane Lamassé et Gaëtan Bonnot (dir.), *Dans les dédales du web. Historiens en territoires numériques*, Paris, Éditions de la Sorbonne, 2019, pp. 165-191.

196. Patrick Boucheron, « La vérité : avant, après », cours du 17 janvier 2017 au Collège de France (Fictions politique – 2016-2017). En ligne : `https://www.college-de-france.fr/site/patrick-boucheron/course-2017-01-17-11h00.htm`.

197. Offenstadt, *Les Fusillés de la Grande Guerre et la mémoire collective (1914-1999)*, *op. cit.*, p. 12.

plus de 4 000 modifications [198]. De fait, la temporalité comme le volume des contributions s'accordent davantage avec d'autres mouvements rébellionnaires du XIV^e siècle, comme la révolte des Maillotins ou celle de la Harelle, datant respectivement de janvier et février 2006 et comptant assez peu de modifications. Dans le cas de la commotion de 1358, l'originalité du processus d'écriture réside davantage dans la division progressive des notices. Trois paraissent indispensables à notre étude : les entrées « Jacquerie », « Grande Jacquerie » et « Jacques Bonhomme ».

Parcours diachronique des notices

La page dédiée à la « Jacquerie » apparaît le 13 octobre 2004. Elle est alors consacrée uniquement aux révoltes rurales du XVII^e siècle. La notice se compose d'une suite de mouvements ruraux, type de structure qui perdure jusqu'à aujourd'hui. C'est le 10 février 2005 qu'une rubrique intitulée « Jacqueries médiévales » est constituée, d'abord avec la simple mention « à compléter [199] ». La mention à la Jacquerie de 1358 s'effectue le 12 mai 2005, du fait d'un certain Zoumzoum. Celle-ci est laconique : « Jacques Bonhomme, chef de Jacquerie en 1358 [200]. ». Elle comporte néanmoins une hyperlien qui pointe vers une notice que ce contributeur a créée le jour même, dédiée à « Jacques Bonhomme ». En recopiant intégralement l'entrée « Caillet » du *Dictionnaire universel d'histoire et de géographie* de Marie-Nicolas Bouillet [201], l'initiative manifeste par là même une continuité intertextuelle entre dictionnaires historiques du XIX^e siècle et encyclopédie numérique du XXI^e siècle :

> « Jacques Bonhomme, de son vrai nom Guillaume Caillet, ou Guillaume Callet. Il est né dans le village de Merlot dans le Beauvaisis. Il était le chef de la faction de Jacquerie en 1358. Il fut pris par Charles le Mauvais, qui le fit mourir en lui couronnant la tête d'un trépied de fer rougi au feu [202]. »

Cette insertion dans la page « Jacquerie » implique rapidement, toujours au mois de mai, l'apport en complément d'éléments descriptifs sur la révolte, modifiés à la marge durant les mois suivants. À l'été 2006, la version stabilisée de la notice mentionne les événements de 1358 à deux endroits (figure 1.14, p. 108) : dans une introduction afin de donner l'origine du mot Jacquerie et dans la rubrique dédiée aux révoltes médiévales. On peut noter dans la description des effrois de 1358 une référence à la localité de Pronleroy, commune isarienne assez éloignée de Mello ou Saint-Leu-d'Ésserent, ces dernières étant

198. Deruelle et Lamassé, « Un processus de production du savoir "historique" et "encyclopédique" sur internet : l'exemple de la fiche Jeanne d'Arc sur Wikipedia », *op. cit.*
199. `https://fr.wikipedia.org/w/index.php?title=Jacquerie&oldid=1560088`
200. `https://fr.wikipedia.org/w/index.php?title=Jacquerie&oldid=1990103`
201. Marie-Nicolas Bouillet, *Dictionnaire universel d'histoire et de géographie*, Paris, Hachette, 1878, p. 314
202. `https://fr.wikipedia.org/w/index.php?title=Jacques_Bonhomme&oldid=1972959`. Une dissémination de ce texte est sensible, on le retrouve par exemple repris mot pour mot sur le site de vulgarisation historique Cosmovision (`http://www.cosmovisions.com/Caillet.htm`).

communément considérées comme l'origine du soulèvement. Cette originalité témoigne, là encore, un lien avec les travaux historiques du XIX^e siècle, puisque cet élément, absent des travaux érudits modernes, apparaît dans les années 1840-1850 [203], et, ignoré par Siméon Luce, ne sera plus mentionné ensuite. Il est à cet égard étonnant que la version la plus classique, à savoir un départ lupovicien de la révolte, soit absente. La référence à la Fête-Dieu, à l'inverse, est sans doute tirée de l'*Histoire de la Jacquerie* du chartiste [204].

FIGURE 1.14 – Extrait de la notice Wikipédia « Jacquerie » (8 août 2006)



Au sens strict, la Jacquerie ou Grande Jacquerie est un soulèvement paysan survenu en 1358 dans les campagnes d'Ile-de-France, de Picardie, de Champagne, d'Artois et de Normandie , lors de la Guerre de Cent Ans. Cette révolte tire son nom de Jacques Bonhomme, surnom des vilains, puis sobriquet désignant le paysan français, probablement du fait du port de vestes courtes, dites jacques. Par extension, le terme de **jacquerie** désigne de nombreuses révoltes paysannes dans l'Occident médiéval et dans l'Europe d'Ancien Régime. Il utilisé par certains historiens pour la période Révolution française et de façon analogique pour désigner tous soulèvements paysans.

Jacquerie : Bataille de Meaux
Chroniques de Jean Froissart (XIV^e s.)

Sommaire [masquer]

1 Jacqueries médiévales
2 Jacqueries modernes
3 Jacqueries du XVIe siècle
4 Jacqueries sous Richelieu
5 Jacqueries du temps de la Fronde
6 Jacqueries sous Louis XIV
7 Vers la fin des Jacqueries
8 Sources
9 Bibliogrpahie
10 Voir aussi
10.1 Lien externe

Jacqueries médiévales

Le 28 mars 1358, jour de la Fête-Dieu, éclate en Île-de-France, dans le Clermontois et plus particulièrement dans un petit village appelé Ponleroi (aujourd'hui Pronleroy), une révolte populaire appelée *jacquerie*. Cette révolte s'inscrit dans le contexte difficile de la guerre de Cent Ans, encore assombri depuis 1347 par la Grande peste. La noblesse, après les défaites de Crécy en 1346 et de Poitiers en 1356, est déconsidérée. Les grandes compagnies, lorsqu'elles ne guerroient pas pour l'un ou l'autre des partis, rançonnent le pays. À Paris, Étienne Marcel entretient un état d'agitation en demandant des réformes.

Source : `https://fr.wikipedia.org/w/index.php?title=Jacquerie&oldid=9195412`

La notice consacrée uniquement à la « Grande Jacquerie » est créée le 9 août 2006 par un wikipédien nommé Milean Creor. Elle s'accompagne d'un transfert des éléments présents sur la page « Jacquerie » : ne subsiste sur cette dernière qu'un hyperlien pointant vers ce contenu. La première version est un texte amplifié. Depuis cette date et jusqu'au 13 septembre 2021, la notice a été modifiée moins de 178 fois par 115 contributeurs distincts. La plupart de ces changements sont mineurs : il s'agit le plus fréquemment de corrections orthotypographiques de quelques octets ou de l'ajout de liens hypertextuels. Dès sa création, l'influence des écrits historiens du XIX^e siècle numérisés et mis en ligne sur la Toile est explicitée : Milean Creor, dont le pseudonyme est alors Pedro Lassouras,

203. Charles DELETTRE, *Histoire du diocèse de Beauvais, depuis son établissement, au 3ème siècle, jusqu'au 2 septembre 1792*, Beauvais, Desjardins, 1842, p. 443 ou encore *Géographie départementale historique de l'Oise : à l'usage des écoles primaires*, Paris, E. Ducrocq, 102, p. 68.
204. Ce dernier mentionne la Fête-Dieu d'après une lettre de rémission (LUCE, *Histoire de la Jacquerie d'après des documents inédits*, *op. cit.*, p. 281, d'après Arch. nat., JJ 86, 444, fol. 156^r-v).

cite l'article de Jules Flammermont comme source première de son ébauche [205].

Plusieurs co-auteurs se dégagent nettement dans l'écriture collaborative : onze ont apporté trois amendements au moins et représentent le tiers des modifications. Chaque contributeur peut se décrire sur Wikipédia, fournissant ainsi des indices pour réaliser une description de leur profil. La présentation de soi pose des enjeux en termes d'identités mixtes, entre virtuel et réel, et déclarative [206]. Avec l'examen des notices amendées par chacun de ces wikipédiens, une approche socio-technique de l'identité agissante des contributeurs est possible [207]. Ces éléments fournissent un complément à ces auto-présentations par la récurrence de thématiques fréquemment investies qui renseignent sur des centres d'intérêt. Une demi-douzaine de ces contributeurs, dont on reprendra leurs pseudonymes, ont effectué des modifications importantes, c'est-à-dire supérieures à une dizaine d'octets, inhérentes à la structure de la notice ou à la citation des sources : Milean Creor, Papydenis, William Jexpire, Cyberprout, Guise. Ceux-ci sont pour la plupart des wikipédiens anciens et assez actifs, à l'image du créateur de la notice dont l'activité sur Wikipédia s'étale de 2006 à 2020. Tous sont des hommes qui se disent d'origine française. La plupart d'entre eux se présentent comme des férus d'histoire, mais n'appartenant pas à la communauté des historiens de métier. Papydenis est actif sur le site depuis 2005, il se déclare comme un Francilien originaire de Picardie passionné d'histoire, comme l'attestent les notices qu'il a modifiées [208]. Son profil évoque celui de William Jexpire, se déclarant passionné de philatélie, d'histoire, de géographie et de généalogie. Actif depuis 2007, il revendique une activité monumentale sur l'encyclopédie participative, avec 170 000 contributions sur divers sujets et quelques 2 000 articles créés [209]. Guise se décrit comme un Parisien passionné de la guerre de Cent Ans et se définit en « Ayatollah du sourçage » [210]. Cet acteur est actif depuis plus de dix ans sur des centaines de notices historiques et littéraires. Cyberprout, qui se dit médecin francilien, participe au projet Moyen Âge [211]. Il a modifié une trentaine de notices, presque toutes relatives à l'histoire médiévale [212].

205. Flammermont, « La Jacquerie en Beauvaisis », *art. cit.*

206. À ce sujet, on peut se reporter aux synthèses fournies par Fanny Georges qui distingue trois types d'identités (Fanny Georges, *Identités virtuelles. Les profils utilisateur du Web 2.0*, Paris, Questions théoriques, 2010, 216 p.) : déclarative – relative à la définition de soi –, agissante – associée aux actions/modifications – et enfin calculée – liée aux compteurs qui fournissent des statistiques quant à l'activité. Voir également Dominique Boullier, *Sociologie du numérique*, Paris, Armand Colin, 2019 [2016], p. 109.

207. Fanny Georges, Antoine Seilles et Jean Sallatin, « Des illusions de l'anonymat : les stratégies de préservation des données personnelles à l'épreuve du web 2.0. », *Terminal*, n° 105, pp. 97-107.

208. `https://fr.wikipedia.org/wiki/Utilisateur:Papydenis`

209. `https://fr.wikipedia.org/wiki/Utilisateur:William_Jexpire`

210. `https://fr.wikipedia.org/wiki/Utilisateur:Guise`

211. « L'objectif de ce projet Wikipédia est de coordonner les efforts sur l'histoire et la civilisation du Moyen Âge occidental. Il est destiné à faciliter les travaux de l'ensemble des contributeurs, même occasionnels, qui souhaitent intervenir dans ce domaine. » (`https://fr.wikipedia.org/wiki/Projet:Moyen_%C3%82ge`).

212. Il s'agit des notices suivantes : Edouard III, Renaissance de l'an mil, Paix de Dieu, Sylvestre II,

Plusieurs regards peuvent être portés sur la page « Grande Jacquerie » (figure 1.15, p. 111). Une logique cumulative de l'écriture est manifeste, quantifiable par le nombre d'octets de la page. Cette inflation progressive interroge sur les éléments apportés : s'agit-il de sources, d'éléments interprétatifs ? Y a-t-il une incidence avec l'actualité scientifique du sujet ? Qui sont les contributeurs ? L'augmentation se fait par paliers, dont trois ressortent particulièrement : 2013, 2015 et 2019. Ces ruptures en termes de volume de la notice ne sont pas liées à un nombre particulièrement conséquent de modifications apportées : l'ajout massif se fait en général en une fois et n'est pas l'objet de controverses, visibles par des suppressions, corrections ou ajouts. Quatre moments forment les principaux jalons des évolutions de cette notice : sa création en août 2006, la fixation de sa structure en janvier 2007 (introduction / événement / interprétation / sources), la stabilisation de la bibliographie en 2012-2013 et enfin celle du contenu textuel en 2015. En 2009, est ajoutée une reproduction d'une miniature représentant l'attaque du Marché de Meaux tirée d'un manuscrit des *Chroniques* de Froissart, sur laquelle nous reviendrons [213].

La première marche correspond à des modifications bibliographiques. Le 29 janvier 2013, un contributeur identifié sous le pseudonyme Fischerbacher apporte trois modifications successives qui font gagner 724 octets à la notice, qui en comptait environ 10 000. Il s'agit d'un enrichissement des références, avec notamment l'intégration de l'ouvrage de Siméon Luce et d'un numéro de la revue *La Bibliothèque de travail* dédié à la Jacquerie [214]. Ces changements avaient déjà été engagés peu de temps avant, en juillet 2012, avec deux ajouts de Guise (+348 octets) et de Lucie Rigault (+176 octets), qui ajoutent respectivement un article de Raymond Cazelles de 1978 et l'ouvrage collectif de Pierre Rigault et Patrick Toussaint qui vient de paraître [215]. Ces contributions, apportées plus de cinq ans après la création de la notice, peuvent surprendre. Une sorte de rattrapage a lieu avec l'apparition tardive de références classiques et incontournables, on pense ici au livre de Siméon Luce et à l'article de Raymond Cazelles, et facilement accessibles en raison de leur mise à disposition sur Gallica et Persée. Conjointement, l'actualité scientifique est prise en compte, sans doute du fait d'un parent d'un des éditeurs, les actes du colloque

Léon IX, Grégoire VII, Henri III du Saint-Empire, Borell II, Otton III, Abbaye de Gorze, Cisterciens, Bataille de Bannockburn, Bataille de Halidon Hill, Guerre de Cent Ans, Première guerre civile de Castille, Guerre civile entre Armagnacs et Bourguignons, Isabeau de Bavière, Louis I^{er} d'Orléans, Assassinat de Jean sans Peur, Assassinat de Louis d'Orléans, Assassinat de Charles de la Cerda, Charles le Mauvais, Jean le Bon, Charles V de France, Grand Schisme d'Occident, Jean I^{er} de Bohême, Louis IV du Saint-Empire, Jean XXII, Étienne Marcel, Louis I^{er} de Naples, Philippe II de Bourgogne, Jean de Berry, Traité de Brétigny, Arc long anglais, Duché de Bourgogne.

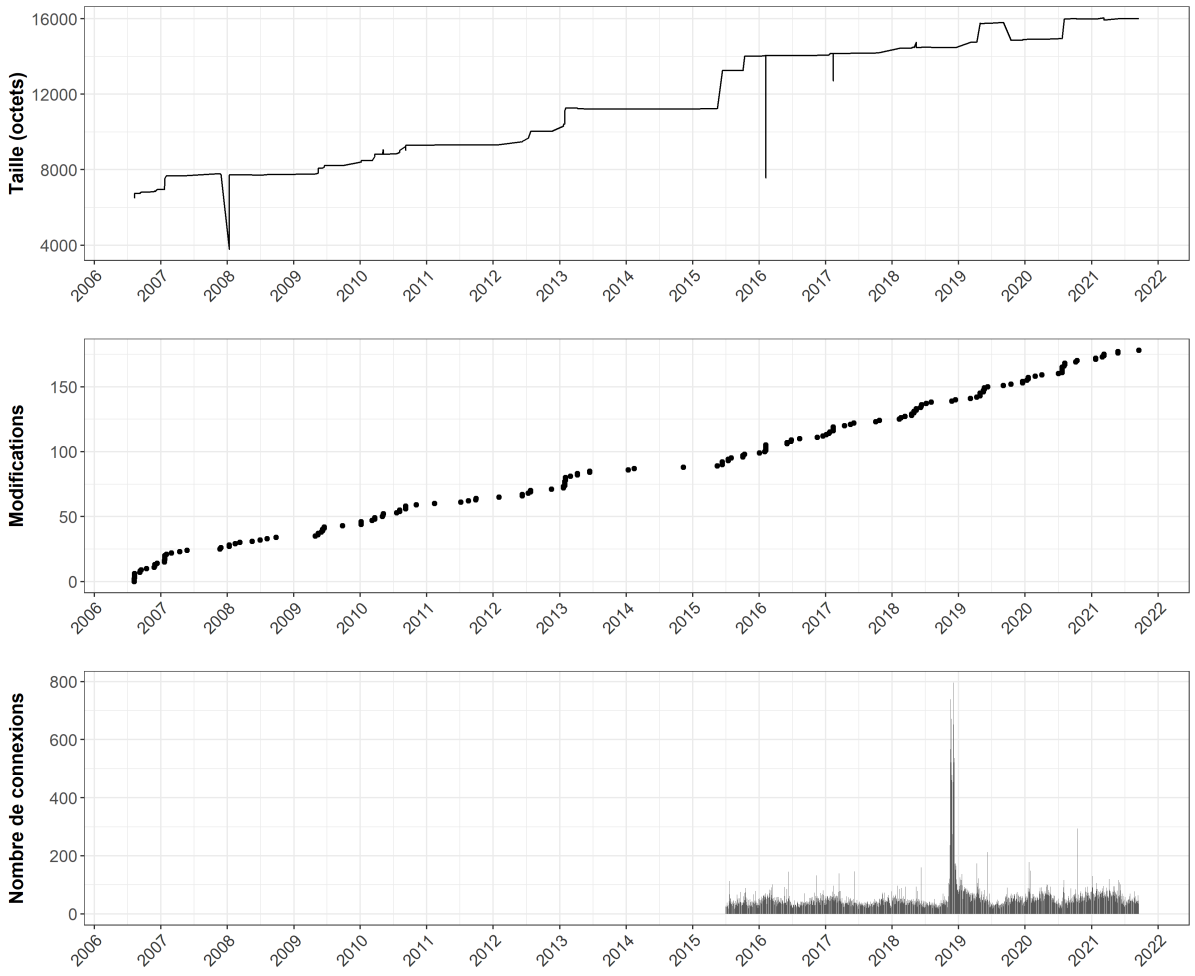
213. Bibl. nat., ms. français 2 643, fol. 226^{v}. Cette représentation s'est imposée dans la seconde moitié du xx^{e} siècle pour illustrer la Jacquerie. Voir pp. 91 et suivantes).

214. Luce, *Histoire de la Jacquerie d'après des documents inédits*, *op. cit.* ; Raymond Dufour, *Les Effrois ou la Jacquerie de Beauvaisis*, 548, Cannes, Bibliothèque de Travail. Institut coopératif de l'École Moderne, 1963, 24 p.

215. Cazelles, « La Jacquerie fut-elle un mouvement paysan ? », *art. cit.* ; Rigault et Toussaint, *La Jacquerie : entre mémoire et oubli, 1358, 1958, 2008*, *op. cit.*

organisé par Pierre Rigault et Patrick Toussaint étant même l'objet d'un petit résumé.

FIGURE 1.15 – Différentes manières de percevoir la diachronie de la notice « Grande Jacquerie »



Note de lecture : Wikipédia ne fournit les statistiques de consultation de la page « Grande Jacquerie » qu'à partir de juillet 2015. Cette visualisation doit beaucoup à l'étude de Stéphane Lamassé et Benjamin Deruelle relative à la notice relative à Jeanne d'Arc citée plus haut.

En 2015, les modifications apportées sont plus conséquentes, tant en volume (une contribution de Torvan Québec correspond à l'ajout de 1 980 octets) que sur le fond de l'article. Les apports effectués par ce wikipédien sont de plusieurs types. À nouveau, la bibliographie est amendée, avec l'insertion de l'édition de la chronique de Jean de Venette effectuée par Colette Beaune [216] ainsi que celui d'un livre universitaire [217], tous deux parus dans les années 2010. Par ailleurs, le contenu de l'article est fortement amplifié, avec l'apport d'éléments factuels pour décrire l'événement – comme l'attaque initiale de

216. BEAUNE, *Chronique dite de Jean de Venette*, *op. cit.*
217. Fabrice MOUTHON, *Les communautés rurales en Europe au Moyen Âge. Une autre histoire politique*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2014, 320 p.

Saint-Leu-d'Ésserent ou encore la bataille de Mello du 9-10 juin 1358 – [218], de références aux chroniques et à des travaux érudits modernes [219] et d'éléments interprétatifs. Depuis cette contribution, la page n'a que très peu évolué, si l'on excepte une augmentation d'un paragraphe descriptif relatif à l'événement en date du 29 avril 2019.

Le rythme des modifications ne connaît donc pas de rupture notable [220] : aucun phénomène d'« emballement » n'est repérable par la cadence des contributions, signe d'un événement peu conflictuel et peu investi, malgré une actualité tout à fait manifeste de sa réactivation lors de la mobilisation collective des gilets jaunes, à la fin de l'automne 2018. Au contraire, les amendements apportés se distinguent plutôt par leur régularité, visible sur le deuxième graphique (p. 111) par l'augmentation assez linéaire des contributions, classées de la première à la dernière enregistrée. La page est très peu modifiée entre le début de l'année 2013 et le printemps 2015. Par contre, un pic des visites de la notice est strictement contemporain des premières manifestations de ce mouvement collectif, en novembre 2018, avant que l'intérêt pour la page ne retombe rapidement [221]. À eux seuls, les mois de novembre et de décembre 2018 représentent 12,72 % de l'ensemble des consultations effectuées depuis juillet 2015. Aucune incidence des échos sur la modification de la notice n'est donc attestée.

Les statistiques de fréquentation fournies par Wikipédia indiquent, sur la période s'étendant de juillet 2015 à septembre 2021, 130 212 consultations pour la page « Grande Jacquerie », soit une moyenne quotidienne de 57 vues. Pour la notice dédiée à Jacques Bonhomme, ces volumes sont moindres, avec 40 353 visites. Ces chiffres sont très éloignés d'autres notices relatives à des événements ou des personnages médiévaux suscitant débats, intérêts voire fantasmes : sur la même période, à titre de comparaison, les articles français relatifs à Jeanne d'Arc, Gilles de Rais, au catharisme ou encore à la troisième croisade comptent respectivement 4 851 583, 1 132 158, 1 236 786 et 357 760 visites, soit des fréquentations quotidiennes moyennes de 2 134, 498, 544 et 157 vues. De fait, la fréquentation semble intermédiaire à celles de notices relatives à d'autres révoltes médiévales, dans le même ordre de grandeur : moindre que la page consacrée à Étienne Marcel qui compte 226 769 consultations (moyenne quotidienne de 100), nettement supérieure à celles des révoltes des Maillotins, de la Harelle ou encore des Cabochiens,

218. `https://fr.wikipedia.org/w/index.php?title=Grande_Jacquerie&diff=115933253&oldid=115105498`

219. Pierre Louvet, *L'histoire de la ville et cité de Beauvais, et des antiquitez du pays de Beauvaisis*, Rouen, Manassez de Preaulx, 1614, 610 p.

220. Par exemple, la mise en œuvre des analyses et programmes proposés par Fernanda Viégas, Martin Wattenberg et Dave Kushal n'a ainsi pas donné de résultats probants (Fernanda B. Viégas, Martin Wattenberg et Dave Kushal, « Studying Cooperation and Conflict between Authors with history flow Visualizations », *CHI Letters*, 6, n° 1, 2004, pp. 575-582).

221. À noter toutefois que les visites quotidiennes sont tendanciellement légèrement plus nombreuses depuis la fin de l'année 2018.

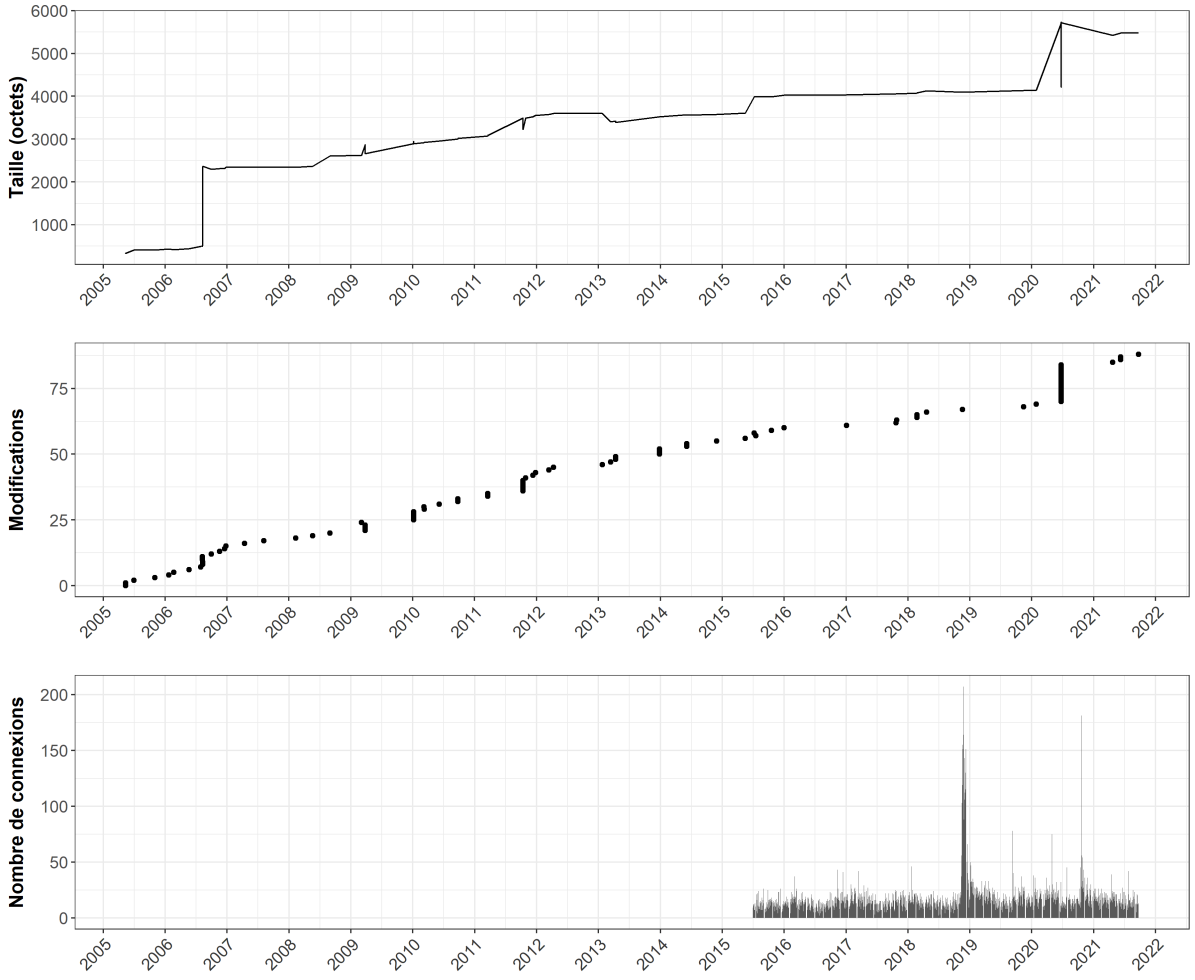
qui comptabilisent respectivement 43 692, 14 001 et 49 167 visites [222].

Si le parcours de la notice montre ainsi que cet événement n'est pas l'objet de controverse ni d'un investissement fort dans son écriture, il n'en demeure pas moins en revanche qu'un pic remarquable des consultations conforte un phénomène soudain et fugace de réactivation de ce référent lors du mouvement des gilets jaunes. Cette visibilité n'a eu aucune incidence notable sur la page, à l'inverse de la notice « jacquerie », qui indique cette mobilisation collective dès le 17 novembre 2018 dans la rubrique dévolue aux révoltes du XXIe siècle aux côtés de la manifestation de Dongzhou de 2005. La logique d'écriture est cumulative, par paliers, et aboutit à une stabilisation progressive du contenu de la notice. Plusieurs phases ont été mises en évidence : ce figement relatif concerne la structure puis l'iconographie dans les trois années qui suivent la création de la page, puis la bibliographie et le contenu textuel dans les années 2012-2015, soit près de dix ans après. Majoritairement rédigé par des contributeurs très actifs sur Wikipédia, auteurs de notices historiques générales (périodes, grands personnages, événements majeurs, ...), le discours sur l'événement s'inscrit clairement dans le registre de la vulgarisation. Les citations des chroniqueurs indiquent que l'influence de l'étude de Marie-Thérèse de Medeiros, citée dans la bibliographie, est possible [223].

La réactivation de la commotion comme référent lors de la crise des gilets jaunes concerne également la notice consacrée à Jacques Bonhomme (figure 1.16, p. 114). Cependant, pour cette dernière, un autre pic est manifeste, datant d'octobre 2020 et durant lequel plus de 180 personnes ont consulté la page. Une requête dans le moteur Google formulant la recherche du syntagme « Jacques Bonhomme » restreinte à ce mois fournit une piste explicative. Plusieurs pages sont créées à l'automne 2020 pour retracer une histoire de la caricature après l'assassinat de l'enseignant Samuel Paty. Celles-ci mentionnent alors le sobriquet. L'évolution de la page Wikipédia montre également un investissement moindre : il y a peu de contributions, réparties de manière assez homogène dans le temps. Deux moments d'ajouts sont sensibles, en 2006 avec des éléments relatifs à Guillaume Calle, en 2020 avec des éléments liés à l'origine du surnom.

222. Les notices ne sont pas créées en même temps : avril 2004 pour Étienne Marcel, novembre 2003 et janvier et février 2006 respectivement pour les Cabochiens, les Maillotins et la Harelle.
223. Medeiros, *Jacques et chroniqueurs. Une étude comparée de récits contemporains relatant la Jacquerie de 1358*, *op. cit.*

FIGURE 1.16 – Différentes manières de percevoir la diachronie de la notice « Jacques Bonhomme »



L'environnement de la notice : la prégnance des histoires locales

En raison d'une structure réticulaire et d'une écriture hypertextuelle, le regard porté sur la Jacquerie dans Wikipédia serait incomplet s'il ne tenait pas également compte des notices associées à celle dédiée à la « Grande Jacquerie ». On a donc considéré d'abord, les hyperliens contenus dans cette page, faisant partie intégrante de la construction du sens de l'article. Ensuite, ont été analysées les pages Wikipédia qui renvoient vers la notice ou bien qui se réfèrent simplement dans le texte, sans pointer vers elle à l'aide d'un hyperlien, au mouvement rural.

Fin septembre 2021, le corps de l'article de la notice « Grande Jacquerie » comptait au total 53 liens (dont 47 distincts) pointant vers d'autres pages Wikipédia. Dans la structure triptyque, la partie centrale, dédiée à l'« événement », en compte le plus (28), suivie par l'introduction (18) puis, loin derrière, par les éléments interprétatifs (7). Mais, si l'on tient compte de la taille de chacune de ces subdivisions, c'est l'introduction qui présente très

nettement le ratio d'hyperliens par occurrence le plus important, près de trois fois supérieur à ceux, analogues, des ensembles dévolus aux exposés événementiels et interprétatifs [224]. L'examen de ces pointeurs concorde avec les éléments relevés précédemment quant au registre de la vulgarisation. Dominent nettement des liens vers des personnages historiques [225], de même qu'un cadrage spatio-temporel, où dominent des références datées à des événements, surtout liés à la guerre de Cent Ans [226], et une spatialisation du discours [227]. Les sources, à l'inverse, sont réduites à la portion congrue, avec seulement trois hyperliens [228]. De même, les débats historiographiques, pourtant rapidement évoqués en fin d'article, ne sont associés à aucune référence, qu'il s'agisse d'un renvoi vers une ressource en ligne ou vers un travail historique. Les notions sont quasiment absentes [229] et cantonnées aux éléments interprétatifs qui forment pour une part majeure une esquisse d'histoire comparée mettant en regard Jacquerie de 1358 avec la révolte anglaise de 1381, l'insurrection des *remensas* catalane, ou encore le hussitisme. Chacun de ces hyperliens fournit, outre un cadrage historique, un renvoi qui oscille entre définition et notion. La structure orientée de ces liens, qui pointent *vers* d'autres pages, propose un sens relationnel. Cette garantie d'une « orthonymie des signes », d'un « pacte sociolinguistique qui fait que les termes ont un sens », mettant à distance une perception de la notion comme construction discursive au profit d'une conception définitionnelle des notions en les considérant davantage comme des données que comme des obtenues, constitue, d'après François Gaudin, une des caractéristiques du discours vulgarisateur [230].

Dans le cas des notices pointant vers la page « Grande Jacquerie », plusieurs types de documents apparaissent. Les plus récurrents s'expliquent par la structure de l'encyclopédie et la manière d'y écrire l'histoire. De nombreux liens pointent ainsi vers d'autres insurrections, rattachées à la page-liste « Jacquerie ». Un autre ensemble regroupe des pages dédiées à des batailles, sièges et traités de la guerre de Cent Ans. Dans ces deux cas, la structure hypertextuelle à fois thématique et chronologique de Wikipédia ressort. Assez peu de personnages sont liés à la Jacquerie sur Wikipédia. En général les hyperliens

224. L'introduction compte 185 occurrences (ratio de 0,097), l'événement compte 786 occurrences (ratio de 0,036) et les interprétations 195 occurrences (ratio de 0,035).

225. Dans l'ordre d'apparition : Jacques Bonhomme, Guillaume Carle, Charles VIII de France, Étienne Marcel, Charles le Mauvais, Jean II Le Bonhomme, Edouard III, grandes compagnies, Étienne Marcel, comte de Foix, captal de Buch, Jean de Grailly, Charles le Mauvais.

226. Dans l'ordre d'apparition : guerre de Cent Ans, Jacquerie, bataille de Poitiers, mouvement insurrectionnel, peste noire, bataille de Crécy, bataille de Poitiers, siège de Meaux (1358), révolte des travailleurs.

227. Dans l'introduction : Île-de-France, Picardie, Champagne, Artois, Normandie, Flandres. Dans la description événementielle : Île-de-France, Clermontois, Saint-Leu-d'Ésserent, Mello, Beauvais, Mello. Dans les éléments interprétatifs : Catalogne, Bohême. On note une concentration de ces liens dans les deux premières parties, avec un cadrage plutôt général en introduction puis plus précis dans la partie événementielle.

228. Par ordre d'apparition : Nicoles Gilles, Jean Froissart et cartulaire.

229. Respectivement : hussitisme et messianisme.

230. François Gaudin, « Les définitions dans les dictionnaires de vulgarisation : observations et remarques », *La linguistique*, 57, n° 1, 2021, pp. 93-110.

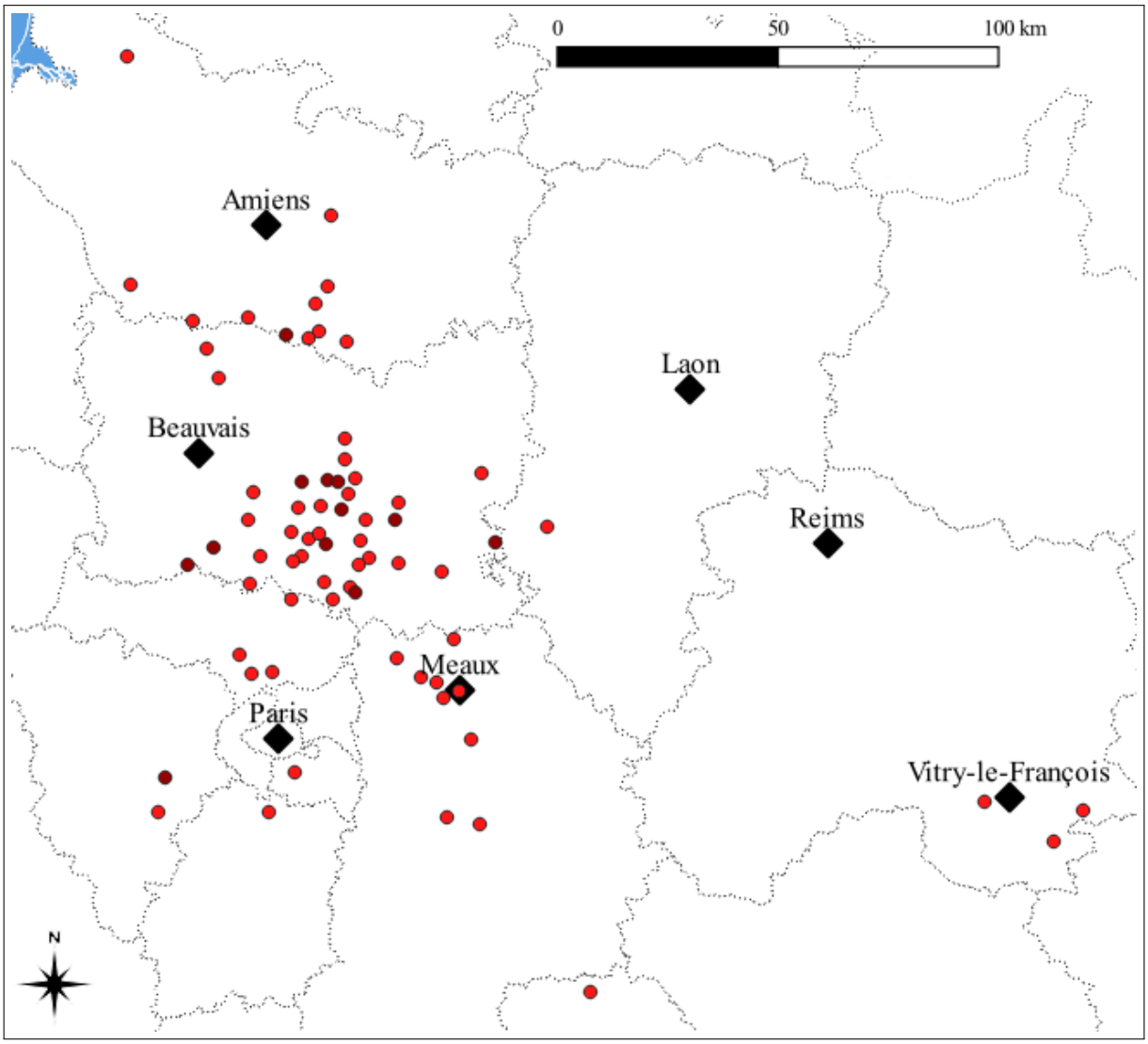
concernent des acteurs de la guerre de Cent Ans non contemporains des effrois qui se trouvent automatiquement associés à la révolte par la création de portails dévolus au Moyen Âge ou au conflit franco-anglais. Plus rarement, et si l'on excepte les pages relatives à Jean II, son fils et Charles II de Navarre, une référence explicite à la révolte de 1358 apparaît dans quelques notices biographiques, comme dans les cas de Guy V de Châtillon-Saint-Pol [231], de Louis Ier d'Anjou [232] ou encore de Guillaume du Merle VIII [233]. Si l'écriture de la révolte n'est guère personnalisée, elle s'avère par contre très nettement spatialisée. En effet, près de 90 notices relatives à des communes ou des bâtiments patrimoniaux citent la Jacquerie de 1358. Une forte concentration spatiale est perceptible : un tiers de celles-ci sont isariennes. Ces pages concernent surtout des communes situées au sud de l'Oise, là où se trouve l'épicentre du mouvement rural. Avec la Somme et, très marginalement, l'Aisne, l'espace picard en représente plus des deux tiers (figure 1.17, p. 117). Si l'on excepte les alentours de Meaux, l'Île-de-France, pourtant concernée par la révolte médiévale, apparaît peu représentée : une forme d'oubli est manifeste. De même, le foyer champenois autour de Vitry-le-François est faiblement représenté.

L'examen des contributeurs apportant une modification insérant une référence à la Jacquerie de 1358 révèle que ceux-ci ne correspondent pas aux co-auteurs de la page relative à la Grande Jacquerie, si l'on excepte Papydenis et William Jexpire, qui apportent chacun un amendement, respectivement aux notices de Mello et de Crécy-la-Chapelle. Le groupe de ces wikipédiens est assez large : on en dénombre plus de cinquante pour 86 contributions. Surtout, la majeure partie, les quatre cinquièmes, ne modifie qu'une notice pour y ajouter une allusion à la révolte. Trois acteurs se dégagent toutefois très nettement. Ceux-ci sont liés à l'apparition de ces mentions dans le tiers des pages : P.Poschadel (15 notices, dont une majorité de pages relatives à des bâtiments et non à des communes [234]), Claude villetaneuse (8 notices [235]) et Guillaume de Clermont 60 (6 notices [236]). Ceux-ci apparaissent d'ailleurs dans les autres notices, pour des contributions postérieures relatives à l'histoire de ces localités ou bâtiments. Leurs profils divergent donc de ceux des auteurs de la notice relative à la Grande Jacquerie, dont on a pointé le rôle actif sur des notices historiques générales. Tout aussi assidus sur

231. https://fr.wikipedia.org/wiki/Guy_V_de_Ch%C3%A2tillon-Saint-Pol
232. https://fr.wikipedia.org/wiki/Louis_Ier_d%27Anjou
233. https://fr.wikipedia.org/wiki/Guillaume_du_Merle_VIII#cite_note-9
234. Église Saint-Michel-et-Saint-Vaast de Catenoy (Oise), église Notre-Dame de Chamant (Oise), église Saint-Martin de Cinqueux (Oise), église Saint-Jacques-Saint-Gilles de Fleurines (Oise), château de Montépilloy (Oise), Neuilly-en-Thelle (Oise), Orry-la-Ville (Oise), abbaye de Royaumont (Val-d'Oise), église Saint-Gervais-Saint-Protais de Rhuis (Oise), Senlis (Oise), église Notre-Dame de Taverny (Val-d'Oise), château de Thiers-sur-Thève (Oise), Vez et donjon de Vez (Oise), Vez (Oise), église Saint-Denis de Villers-sous-Saint-Leu (Oise).
235. Catheux (Oise), Cauvigny (Oise), Folleville (Somme), Francastel (Oise), Lignières-Châtelain (Somme), Longueil-Sainte-Marie (Oise), Rhuis (Oise), Thoix (Somme).
236. Avrigny (Oise), Cambronne-lès-Clermont (Oise), Clermont (Oise), Fouilleuse (Oise), Nointel (Oise), Sacy-le-Grand (Oise).

Wikipédia, leur activité s'est spécialisée sur l'écriture de pages relatives à des localités sur un territoire bien déterminé.

FIGURE 1.17 – Localisation des communes et des bâtiments dont les notices mentionnent la Jacquerie de 1358



Note de lecture : Le dégradé de couleurs distingue les communes avec une (rouge clair) ou deux notices (rouge foncé). Dans ce dernier cas, il s'agit systématiquement de la notice d'une commune et de celle d'un des bâtiments situé dans celle-ci. On a exclu une commune du Finistère, évoquée dans le développement, afin d'améliorer la représentation en centrant l'échelle sur les autres localités concernées.

Pierre Poschadel, originaire d'Allemagne, habite le Val-d'Oise [237]. Titulaire d'une maîtrise (la discipline est inconnue), ce wikipédien très actif est l'auteur principal de plus de 300 articles relatifs à l'architecture religieuse, à la géographie et à l'histoire locale, notamment dans l'Oise et dans le Val-d'Oise. Cet « amateur » [238] de patrimoine est également actif sur d'autres sites collaboratifs qui corroborent son attachement spatial à

237. `https://fr.wikipedia.org/wiki/Utilisateur:P.poschadel`
238. On emploie ici le terme en opposition aux historiens de métier, dans le sens de passionné. Sur

cette zone [239]. Claude villetaneuse, Claude Shoshany de son vrai nom, habite l'Oise et travaille dans le domaine de l'aménagement urbain en Seine-Saint-Denis. Sur sa page d'utilisateur, il précise être collectionneur de cartes postales de tramways et de paysages de l'ouest de la Seine-Saint-Denis [240]. Très actif sur Wikipédia, il est sans doute né à la fin des années 1950 [241]. On a retrouvé moins d'informations au sujet de Guillaume de Clermont 60, dont le pseudonyme s'avère toutefois assez évocateur quant à un attachement isarien autour de la ville de Clermont-en-Beauvaisis. Habitant de l'Oise, ce dernier met en avant son goût pour l'histoire des abbayes et des églises, ainsi que pour la géographie et la cartographie. Sans doute s'agit-il du même individu qui contribue à une page relative aux châteaux isariens sur un site de promenade [242].

Ce travail concorde avec le constat de l'accentuation en France, lors de ces dernières décennies, d'une passion pour l'histoire locale [243], à laquelle des historiens amateurs participent activement, souvent dans une hyper-spécialisation et parfois avec une activité telle que d'aucuns ont pu évoquer une « frénésie d'histoire [244] ». Si l'on se concentre sur les wikipédiens associés à deux de ces contributions au moins, on remarque un net phénomène d'attachement spatial. Dans presque l'ensemble des contributeurs liés à

---

l'ambivalence de cette désignation, on peut se reporter aux travaux anthropologiques de Benoît de L'Estoille : « L'expression d'"historien amateur" est peut-être encore plus chargée. Le terme "amateur" possède en effet une signification ambivalente. Dans son sens originel, celui d'*amatore*, il renvoie à la passion avec laquelle une activité est pratiquée, et a longtemps eu une connotation positive. Dans le domaine des pratiques savantes, le terme véhicule une stigmatisation, dans la mesure où il s'est construit dans la disqualification par les historiens universitaires qui se revendiquaient comme "professionnels" aux débuts de la IIIe République d'une histoire jusque-là largement aux mains des notables (Noiriel, 1996 : pp. 211-237). » (Benoît de L'Estoille, « Le goût du passé. Érudition locale et appropriation du territoire », *Terrain*, no 37, 2001, pp. 123-138). Voir à ce titre : Gérard Noiriel, *Sur la "crise" de l'histoire*, Paris, Belin, 1996, pp. 211-237.

239. Il a par exemple indiqué plusieurs lavoirs isarien et val-d'oisien sur un site destiné aux promeneurs et cyclotouristes (`https://www.lavoirs.org/view-lavoirs-contrib.php?page=1&max=51&sortby=code_postal&sortdir=DESC&userid=35`).

240. `https://commons.wikimedia.org/wiki/User:Claude_Villetaneuse`

241. On retrouve un certain Claude Shoshany, avec un métier analogue, sur le site « Copains d'avant » : scolarisé au collège dès 1969, au lycée Voltaire à Paris puis au lycée Olympe de Gouges de Noisy-le-Sec, bachelier en 1979, il fait des études à l'université Pierre et Marie Curie, puis suit des cursus de droit à l'IUT Carrières Juridiques de Villetaneuse et enfin à l'université Paris 13 (`https://copainsdavant.linternaute.com/p/claude-shoshany-2944576`).

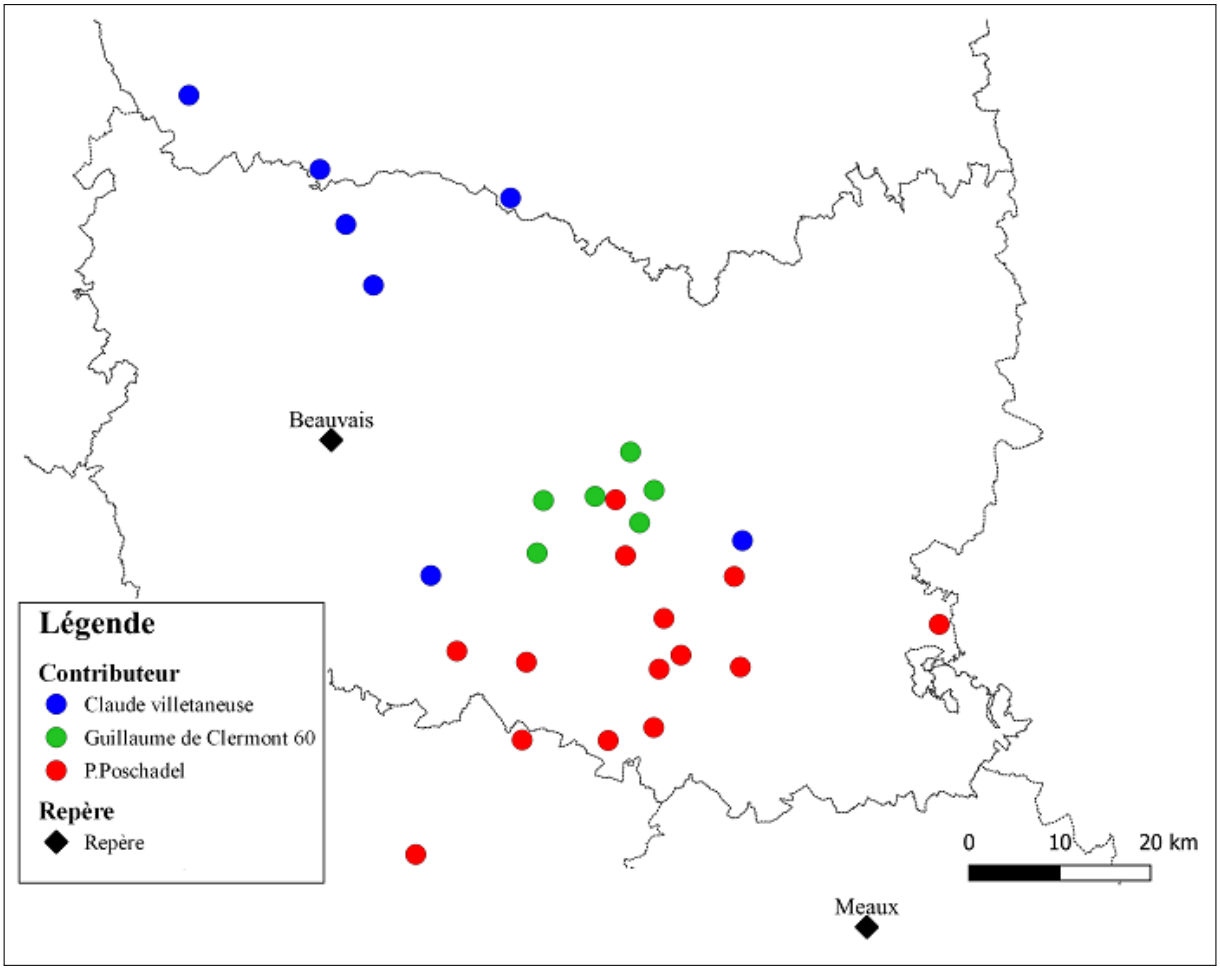
242. `https://www.mes-ballades.com/60/`

243. Voir par exemple : Alban Bensa et Daniel Fabre (dir.), *Une histoire à soi. Figurations du passé et localité*, Paris, Éditions de la Maison des sciences de l'homme, 2001, XII-298 p. ; L'Estoille, « Le goût du passé », *art. cit.* ; Sylvie Sagnes, « Le passé des historiens locaux », *Ethnologies comparées*, no 4, 2002, url : `https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-00138288/document` ; Sylvie Sagnes, « Le spectacle de l'histoire. Mises en fête et en scène de l'histoire locale dans un village audois », dans Jean-Luc Bonniol et Maryline Crivello (dir.), *Façonner le passé : Représentations et cultures de l'histoire* XVIe-XXIe *siècle*, Aix-en-Provence, Presses universitaires de Provence, 2004, pp. 65-84 ; Benoît Carteron (dir.), *L'engouement associatif pour l'histoire locale. Le cas du Maine-et-Loire*, Paris, L'Harmattan, 2004, 126 p. ; François Ploux, *Une mémoire de papier. Les historiens de village et le culte des petites patries rurales (1830-1930)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2011, 344 p.

244. Alban Bensa, « Fièvres d'histoire dans la France contemporaine », dans Alban Bensa et Daniel Fabre (dir.), *Une histoire à soi. Figurations du passé et localité*, Paris, Éditions de la Maison des sciences de l'homme, 2001, pp. 1-12.

deux apparitions de la Jacquerie dans des notices communales, la distance moyenne est inférieure à 20 km [245].

FIGURE 1.18 – Communes dont l'apparition de la mention à la Jacquerie dans la notice est le fait d'un des trois principaux contributeurs



Dans le cas des trois wikipédiens à l'origine de nombreuses mentions, on observe cette circonscription géographique autour d'espaces relativement bien déterminés (figure 1.18, p. 119). Les notices de lieux dans lesquelles Guillaume de Clermont 60 a fait apparaître un élément relatif à la Jacquerie de 1358 se localisent dans un rayon de moins de 10 km autour de Clermont-en-Beauvaisis. On peut supposer que Claude Shoshany participe tout particulièrement à l'enrichissement de notices de communes entre l'Oise et la Somme

245. La liste qui suit donne le pseudonyme du contributeur, les notices concernées et la distance kilométrique entre celles-ci. Mel22 : Creil (Oise), Thiers-sur-Thève (Oise) ; distance de 13 km. 86.75.58.198 : Trappes et ferme de Trappes (Yvelines). APictche : Courtemanche (Somme), Fransures (Somme) ; distance de 23 km. Avuxon : Fontenay-Trésigny (Seine-et-Marne), Rozay-en-Brie (Seine-et-Marne) ; distance de 8 km. Clicsouris : Ermont (Val-d'Oise), Montmorency (Val-d'Oise) ; distance de 5 km. Justelipse : Dampierre (Yvelines), Hénonville (Oise) ; distance de 57 km. Pixelyoshi : Nogent-sur-Oise (Oise), Pont-Sainte-Maxence (Oise) ; distance de 11 km. William Jexpire : Crécy-la-Chapelle (Seine-et-Marne), Villenoy (Seine-et-Marne) ; distance de 11 km.

en raison d'un attachement géographique, puisqu'il fait référence dans sa présentation à un « un petit coin de paradis picard [246] ». Dans le cas de Pierre Poschadel, le sud de l'Oise et le nord du Val-d'Oise, territoires de prédilection de son érudition, notamment en termes d'architecture, ressortent nettement. Au-delà de Wikipédia, ces trois contributeurs connaissent une forme de reconnaissance au travers des nombreuses photographies de paysages et de bâtiments qu'ils ont mises en ligne sur l'encyclopédie et qui se trouvent reprises sur de nombreux sites patrimoniaux ou ancrés spatialement [247], ou encore dans des ouvrages scientifiques [248].

Compte tenu du faible nombre de ces contributeurs actifs, il est difficile de tirer de ces observations des constats assurés. Tout au plus peut-on retrouver des traits caractéristiques pointés par les travaux sociologiques portant sur ces passionnés amateurs d'histoire. Leur profil concorde relativement bien – en se gardant de tout rapprochement trop hâtif et anachronique – avec celui des adhérents aux sociétés érudites locales du XIX^e^ siècle [249] : ce sont très majoritairement des hommes ayant fait des études supérieures mais qui ne sont pas des historiens de profession. On note en outre un « caractère concret [250] » de cette érudition – c'est-à-dire lié à la géographie et aux paysages, aux monuments –, ainsi qu'une proximité autant spatiale que sociale vis-à-vis des territoires investis. Le fonctionnement de Wikipédia renforce par ailleurs, par les nombreux échanges observés [251], comme par le contrôle inhérent à la logique collaborative de l'écriture, la constitution et la mobilisation d'un réseau, tout comme le souci d'une reconnaissance du statut d'érudit local [252].

246. `https://fr.wikipedia.org/wiki/Utilisateur:Claude_villetaneuse`

247. Par exemple, entre autres, on peut noter leur présence, sans que l'on sache s'ils en sont contributeurs, sur la base « Monumentum » qui reprend la liste officielle des Monuments Historiques français (base Mérimée) pour y apporter des précisions : Guillaume de Clermont 60 avec une vue de l'ancien donjon de Clermont (`https://monumentum.fr/ancien-donjon-pa00114598.html`) et Pierre Poschadel avec une photographie de l'église Saint-Nicolas de Meulan (`https://monumentum.fr/eglise-saint-nicolas-pa00087538.html`). Ce dernier est cité dans la presse locale, à une fin strictement illustrative cette fois-ci, avec une prise de vue de l'église d'Auvers-sur-Oise (`https://www.lagazettedescommunes.com/501441/auvers-sur-oise-agilite-manageriale-devoyee-ou-populisme/`).

248. Pierre Poschadel apparaît dans les crédits photographiques de deux ouvrages scientifiques accessibles en ligne, dont la diversité manifeste le caractère éclectique du travail d'érudition du wikipédien : pour une prise de vue de l'intérieur du château de Compiègne (Viviane DELPECH (dir.), *Viollet-le-Duc : villégiature et architecture domestique*, Villeneuve d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion, 2016, p. 189) et pour une autre du viaduc de Verberie (Xavier BEZANÇON et Daniel DEVILLEBICHOT (dir.), *Histoire de la construction moderne et contemporaine en France*, Paris, Eyrolles, 2014, p. 400).

249. « En bref, un homme aisé, instruit, d'âge mûr, tel semble, tout en supportant de sensibles variantes, le portrait-type de l'érudit membre des sociétés savantes. » (Jean-Pierre CHALUNE, *Sociabilité et érudition. Les sociétés savantes en France*, Paris, Éditions du C.T.H.S., 1998, p. 233).

250. L'ESTOILLE, « Le goût du passé », *art. cit.*

251. La plupart des contributeurs les plus actifs sont en interactions fréquentes sur les fils de discussions de l'encyclopédie. Au-delà d'une coprésence dans la co-écriture, leurs liens sont fortement marqués par des relations diverses (débats, propositions de compléments ou de correction, division du travail d'écriture…) et directes – c'est-à-dire ne passant pas uniquement par la médiation du texte de la notice.

252. L'ESTOILLE, « Le goût du passé », *art. cit.*

Les mentions de la Jacquerie dans ces notices de communes sont presque toutes présentes dans la section relative à l'histoire de la localité ou dans celle dédiée au patrimoine [253]. Elles s'avèrent très variables dans leur forme. Parfois laconiques, comme dans la notice sur Liancourt [254], la plupart d'entre elles tiennent en une ou deux phrases. Quelques passages sont bien plus conséquents, comme pour Pronleroy [255]. Dans neuf notices sur dix, l'allusion à la Jacquerie 1358 s'effectue dans un contexte local. Il n'en demeure pas moins que, du fait de leur insertion dans un propos suivant la plupart du temps un fil chronologique scandé par les grands moments de l'histoire de France, la majeure partie de ces allusions concordent assez bien aux historiographies de « petites patries communales » dans lesquelles les « cultures nationales produisent du local [256] ». Cette sorte de miniaturisation de l'histoire de France se retrouve dans l'impression récurrente, à la lecture de ces passages, que l'événement du roman national traverse la localité, le plus souvent ici avec une charge négative. Ainsi, dans près de la moitié des situations, l'évocation de la révolte se contente d'une mention à la destruction d'un bâtiment, le plus souvent un château [257]. Parfois cependant, comme pour la commune marnaise Saint-Vrain, la mention à la révolte, davantage ancrée dans une mémoire communale propre, est associée à l'odonymie [258]. Dans six cas, la référence à la Jacquerie

253. Dans la notice de Blacy, dans la Marne, la mention à la révolte s'effectue avec la présentation de Jean Morel, curé de la localité en 1358, dans la rubrique relative aux personnalités de la commune.

254. « La ville a connu tous les fléaux et les tourments de l'histoire : les ravages effectués par les Normands en 860 et en 891, la Jacquerie de 1358 et celle de 1429, la peste de 1348, celle de 1625, les famines qui se sont ensuivies, aggravées par les hivers rigoureux – les hommes étaient contraints à peler les arbres pour en manger les écorces – étés caniculaires, ou encore pluies de hannetons. » (`https://fr.wikipedia.org/wiki/Liancourt#Histoire`).

255. « Selon la plupart des sources, la Grande Jacquerie, révolte paysanne, éclate le 28 mars 1358, jour de la Fête-Dieu, à Ponleroi (aujourd'hui Pronleroy), ainsi que dans les environs de Saint-Leu-d'Ésserent. Les origines immédiates de cette révolte sont mal connues mais semblent résulter d'échauffourées entre nobles et paysans ou d'une résistance victorieuse d'un groupe de paysans contre des nobles locaux. Les grandes compagnies, lorsqu'elles ne guerroient pas pour l'un ou l'autre des partis, rançonnent le pays. Au-delà, la pression fiscale, due au versement de la rançon du roi, et la mévente des productions agricoles placent les paysans dans une situation intolérable. Étienne Marcel entretient sciemment l'agitation à son profit. Le dauphin Charles, parvenu à s'enfuir de la capitale, convoque les états généraux à Compiègne. Et gagne à sa cause les villes d'Île de France. Mais les dés sont joués. Étienne Marcel se compromet par son alliance avec Charles II le Mauvais. Les bourgeois, devant le mécontentement de la population, se tournent alors vers le parti loyaliste de Jean Maillard. Alors qu'il essaie de faire entrer Charles II le Mauvais dans Paris au milieu de la nuit, Étienne Marcel est surpris par l'échevin Jean Maillard, qui l'exécute le 31 juillet 1358, devant la Porte Saint-Antoine. Dans les jours qui suivent, ses partisans sont mis à mort. Le dauphin est rentre triomphalement à Paris deux jours plus tard. Charles le Mauvais, voyant la situation se retourner, opère un nouveau renversement d'alliance et va écraser la jacquerie dans le sang à Mello. La dernière rencontre entre les Jacques et les seigneurs a lieu entre Nointel et Catenoy, au lieu-dit le Champ de Bataille : Guillaume Cale a la tête tranchée sur la grand-place de Clermont et 3 bourgeois, Pierre le Cirier, Jean Alliaume et Henri du Breuil, reçoivent des lettres de rémission pour avoir pillé pendant cette période le château d'Ermenonville. » (`https://fr.wikipedia.org/wiki/Pronleroy`).

256. Ploux, *Une mémoire de papier*, *op. cit.*, p. 15.

257. Par exemple, la notice relative au château de Folleville dans la Somme comporte le passage suivant : « On ne peut remonter, à défaut de sources antérieures, qu'au XIV^e^ siècle pour obtenir les traces de la présence d'un château à Folleville, traces témoins de la destruction du château féodal pendant la jacquerie de 1358 » (`https://fr.wikipedia.org/wiki/Ch%C3%A2teau_de_Folleville`).

258. « Un panneau sur la place de la mairie indique qu'en 1358 il fut le lieu de rassemblement des

prend la forme d'un rappel d'un personnage y ayant pris part : ce type d'insertion, prévu dans le schéma type d'écriture des notices de communes dans la section « Culture locale et patrimoine », est caractéristique des enquêtes historiques locales aux XIX^e et XX^e siècles [259]. Par exemple, la notice de Sacy-le-Grand, dans l'Oise, contient le passage suivant :

> « Les historiens ne sont pas certains de l'emplacement du château de Sacy-le-Grand. La chronique raconte que, pendant la Grande Jacquerie de 1358, un paysan de Sacy, Germain Reveillon, fut un des chefs de la révolte. Il aurait eu avec lui Nicolas Dufour, dit Malin, de Fouilleuse, et Philippe le Boquillon, d'Avrigny [260]. »

Outre la formulation, caractéristique du discours érudit « amateur » en instaurant une césure entre l'auteur et les historiens de profession, ces informations sont tirées d'un ouvrage d'histoire locale [261]. De même, la notice d'Avrigny, également dans l'Oise, évoque la participation de ce Philippe de Bosquillon, effectivement remis en août 1358 [262], en citant un travail du XIX^e siècle [263]. Ces deux mentions sont le fait de Guillaume de Clermont 60, en juin 2013 pour Avrigny et en janvier 2014 pour Sacy-le-Grand.

L'influence des études érudites locales se retrouve dans l'hapax breton de notre recherche. Guerlesquin, commune finistérienne, consacre un paragraphe à l'écuyer breton Jean Charruel. Il y est relaté que ce dernier participe à la Jacquerie à Senlis. Un certain Jean Charruel obtient en effet une lettre de rémission en janvier 1359, consécutive au meurtre d'un écuyer dans la ville [264]. L'acte, édité par François-Tommy Perrens [265], a été pointé par Siméon Luce [266]. Pour autant, le pardon ne qualifie pas ce rémissionnaire comme un écuyer, et semble au contraire indiquer qu'il s'agit d'un Senlisien. Cette information apparaît en mars 2011, écrite par le principal contributeur de la rubrique relative à l'histoire de la localité, Moreau.henri. Celui-ci se décrit comme un retraité brestois passionné du « passé du Finistère, plus particulièrement des Monts d'Arrée, de la région brestoise, du Léon et depuis peu de la Cornouaille [267] » ainsi que de généalogie. Cet amateur d'histoire a proposé une « banque de données de la population locale de Botmeur et des communes avoisinantes visible sur "Geneanet" » et se dépeint comme « l'une des chevilles ouvrières d'une petite association locale "Racines et Patrimoine" qui oeuvre en faveur de la mise en valeur et de la défense du patrimoine local ». Chose

paysans révoltés du Perthois » (`https://fr.wikipedia.org/wiki/Saint-Vrain_(Marne)`). Une note indique de cette information est tirée de l'ouvrage de Siméon Luce disponible sur Gallica.

259. Ploux, *Une mémoire de papier*, *op. cit.*, p. 108.

260. `https://fr.wikipedia.org/wiki/Sacy-le-Grand#cite_ref-p353_52-1`

261. Lucien Charton, *Liancourt et sa région*, Autremencourt, Office d'édition du livre d'histoire, 1968, 560 p.

262. Arch. nat., JJ 86, 310, fol. 103^v.

263. Alphonse Debauve et Ernest Roussel, *Clermont et ses environs*, Res Universalis, 1890, 160 p.

264. Arch. nat., JJ 86, 421, fol. 147^r-v.

265. Tommy Perrens, *Étienne Marcel et le gouvernement de la bourgeoisie au XIV^e siècle (1356-1358)*, Paris, Hachette, 1860, pp. 388-389.

266. Luce, *Histoire de la Jacquerie d'après des documents inédits*, *op. cit.*, p. 219.

267. `https://fr.wikipedia.org/wiki/Utilisateur:Moreau.henri`

notable, un passage de la page du site Geneanet dédiée à Even Charruel – dont il est indiqué qu'il s'agit vraisemblablement de Jean Charruel – est strictement identique au paragraphe de la page Wikipédia [268].

Si certaines mentions ne sont pas étayées par des sources, voire sont parfois des suppositions, comme dans le cas de la notice de Givresnes dans la Somme [269], la plupart d'entre elles se réfèrent à des travaux historiens. La monographie de Siméon Luce ressort nettement. La majeure partie des autres références sont constituées d'études locales, parfois en lien avec les sociétés savantes. La notice de Fouilleuse cite ainsi un article tiré des *Comptes-rendus et mémoires de la Société archéologique et historique de Clermont-en-Beauvaisis* [270]. Les documents datent en général soit du XIX^e^ siècle, soit sont plus récents. La quasi-totalité présente la particularité d'être accessible en ligne, qu'il s'agisse d'un rapport de la Direction régionale de l'environnement de la Picardie [271], de notices historiques et géographiques réalisées à la fin du XIX^e^ siècle par des instituteurs et numérisées par les Archives départementales de la Somme [272], de l'édition monumentale de sources accessible sur Google Livres [273] ou encore de l'article de la *Bibliothèque de l'École des chartes* disponible sur Persée [274]. Cette variété manifeste des documents utilisés et cités concorde, à ceci près que la numérisation entre ici en considération, avec la constatation de Benoît de L'Estoille quant à la grande diversité des matériaux historiques mobilisés dans les travaux d'érudition locale [275].

On peut à présent se pencher sur l'apparition des mentions dans les notices (figure 1.19, p. 125). Trois moments, qui scandent l'écriture, ont été retenus qui scandent l'écriture : la création de l'article, la publication de la section dans laquelle la mention à la révolte se trouve(ra) et enfin la mise en ligne de celle-ci. On a choisi d'étudier ces différentes phases à l'échelle du mois : le parcours des historiques de rédaction des notices, en particulier pour les paragraphes historiques, montre qu'un même wikipédien fournit fréquemment

268. `https://gw.geneanet.org/boisgarin?lang=en&n=charuel&oc=0&p=even`

269. « Les exactions de la Jacquerie, née précisément dans le village voisin de Villers-Tournelle, n'ont sans doute pas dû épargner le château fortifié, alors existant (mais les titres et les sources manquent). » (`https://fr.wikipedia.org/wiki/Grivesnes#Moyen_%C3%82ge`).

270. Dessaint André, « Fouilleuse, un peu de son histoire : son télégraphe, son moulin », *Comptes-rendus et mémoires de la Société archéologique et historique de Clermont-en-Beauvaisis*, 39, 1999, pp. 163-187.

271. Bertrand Le Boudec et Hélène Izembart, *Atlas des paysages de la Somme, t. II : Six structures paysagères*, Amiens, Direction régionale de l'environnement, 2007, 320 p. (`https://objectif-paysages.developpement-durable.gouv.fr/sites/default/files/2020-02/Atlas-des-paysages-de-la-Somme-T2.pdf`).

272. Pour Courtemanche (`https://archives.somme.fr/ark:/58483/sjzckd95lgb1/219b9af0-bd54-417c-ac69-38555051fe1a` et pour Fransures (`https://archives.somme.fr/ark:/58483/0r8vk14bpmtz/0a1bef2c-5633-4d73-bb3d-a0621ffabdcc`.

273. Victor de Beauvillé (éd.), *Recueil de documents inédits concernant la Picardie*, t. 4, Paris, Imprimerie Nationale, 1881, 682 p.

274. Henri Gaillard, « Les franchises de Vitry-sur-Seine sous les règnes de Charles V et de Charles VI », *Bibliothèque de l'École des chartes*, 66, n° 1, 1905, pp. 121-130.

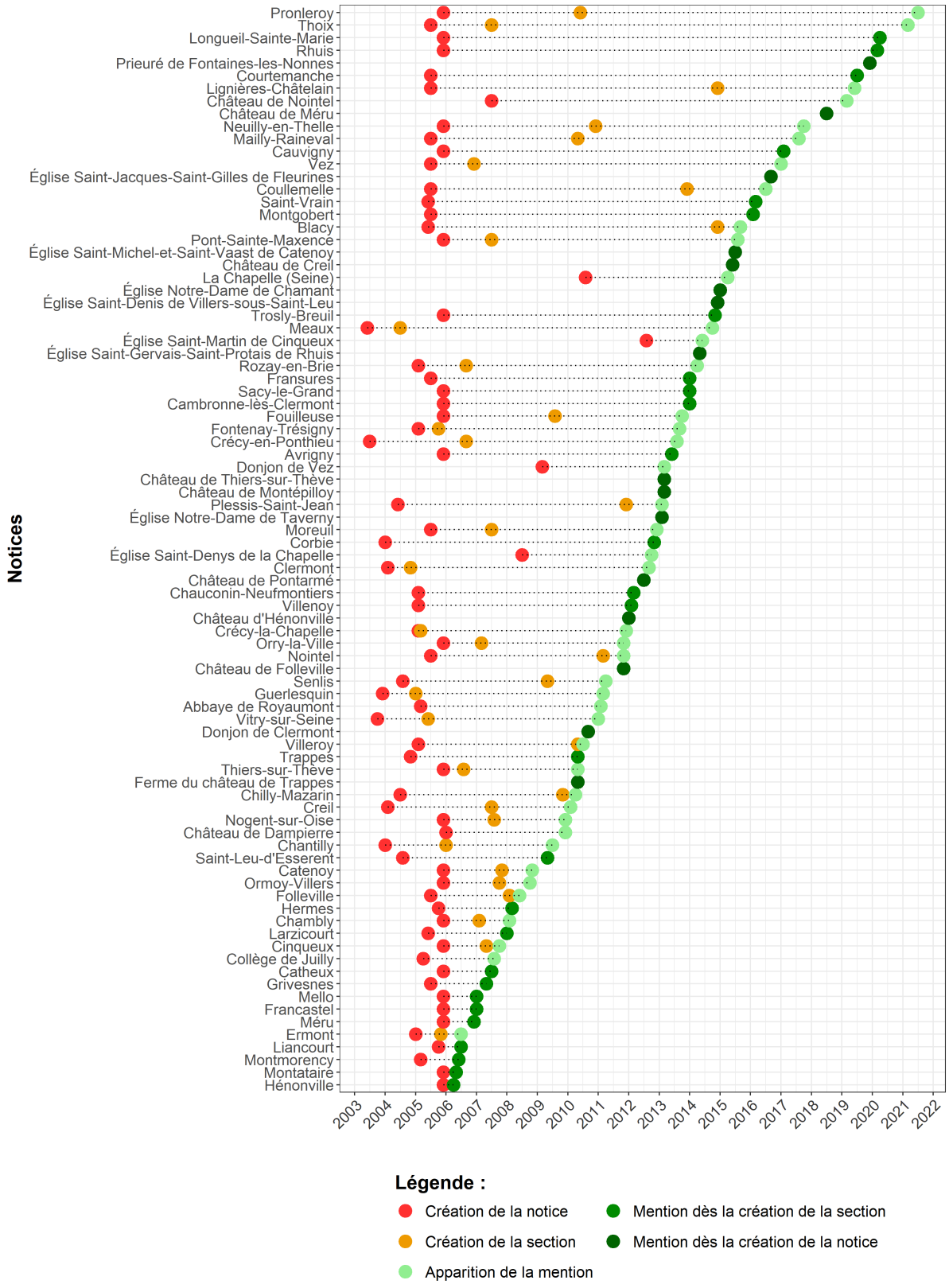
275. L'Estoille, « Le goût du passé », *art. cit.*

de nombreuses contributions durant plusieurs jours pour formaliser un ajout. Il a paru plus pertinent de considérer cette phase d'écriture, qui prend parfois la forme d'un tâtonnement, parfois la forme d'un travail séquencé en étapes chronologiques, de manière globale.

La figure 1.19 permet de formuler plusieurs remarques. Au préalable, l'apparition des pages dédiées à des communes s'effectue de manière assez synchrone, entre 2005 et 2006 pour la plupart d'entre elles. Par ailleurs, la section relative à l'histoire de la commune, figurée en orange et qui constitue le lieu privilégié des références aux effrois [276], n'est pas forcément investie par les contributeurs rapidement après la création de la notice : plusieurs années peuvent s'écouler avant qu'un wikipédien n'engage sa rédaction. La première constatation est liée à la répartition des apparitions. Ces mentions de la révolte médiévale se distribuent de manière régulière dans le temps, ce que l'ordonnancement des notices en fonction de cette date d'apparition permet de visualiser. La première a lieu en avril 2006 et la dernière se produit en juillet 2021. Malgré tout, les années 2010-2016 se dégagent quelque peu, avec près de 60 % des apparitions. En outre, on remarque que pour les notices associées à des bâtiments (églises, châteaux, ...), notamment à partir de 2010, une référence à la Jacquerie apparaît durant le mois de la création de la page : cette caractéristique les différencie nettement des articles dédiés à des communes. Pour ceux-ci en effet, l'allusion au soulèvement s'effectue toujours après la constitution de la notice.

276. Dès 2006, en raison de la mise en œuvre d'un projet Wikipédia, la structure des notices de communes françaises est similaire (`https://fr.wikipedia.org/wiki/Projet:Communes_de_France/Conseils_pour_la_r%C3%A9daction`).

FIGURE 1.19 – Apparition des mentions de la Jacquerie dans les notices de lieux



Note de lecture : les sections correspondent, pour l'essentiel, à la partie de niveau 2 relative à l'histoire (en quatrième position de la notice après la géographie, l'urbanisme et la toponymie). Dans quelques cas, comme pour les communes de Thiers-sur-Thève ou de Mailly-Raineval par exemple, la mention figure dans la section relative aux « Lieux et monuments » de la partie de niveau 2 « Culture locale et patrimoine » (huitième position).

Dans près de la moitié de ces situations toutefois, cette allusion s'effectue en même temps que l'apparition de la partie relative à l'histoire de la localité. À cet égard, il apparaît notable que ces configurations ne se répartissent pas uniformément dans le temps : elles se retrouvent davantage en début et en fin de période, soit jusqu'en 2008 puis à partir de 2014. En ce qui concerne les notices où l'apparition de la mention au soulèvement s'effectue conjointement avec une écriture tardive de la section historique de la page, on remarque que dans une majorité de cas, ces ajouts sont du fait des principaux contributeurs. Ainsi Claude Shoshany se charge entre 2017 et 2021 de passages historiques relatifs aux communes de Cauvigny, de Rhuis et de Longueil-Sainte-Marie. Ce dernier intervient sur plusieurs autres ajouts tardifs, comme pour le village de Thoix : la partie historique de la notice créée en 2005 commence à être complétée en 2007, mais il faut attendre mars 2021 pour qu'il y intègre un passage abordant la Jacquerie. Surtout, plusieurs notices se distinguent assez nettement par une écriture de l'histoire communale précoce et faisant très rapidement, voire immédiatement, allusion à la Jacquerie. À l'examen des localités concernées, il n'est guère étonnant de constater qu'il s'agit de lieux situés majoritairement à proximité de l'épicentre lupovicien de la révolte : Montataire, Liancourt, Mello, Saint-Leu-d'Ésserent ou encore, une quinzaine de kilomètres plus à l'ouest, Méru et Hénonville. Dans certaines, comme Montataire, le souvenir des effrois a été entretenu, en témoigne l'odonymie [277]. Parfois, l'apparition de la mention est très associée à la construction de la notice consacrée à la Grande Jacquerie. On retrouve alors le caractère réticulaire de l'écriture numérique sur le web. Ainsi, par exemple, pour la commune de Mello, l'allusion au soulèvement constitue l'intégralité du paragraphe historique de la commune. La contribution de Papydenis, jamais amendée, date du 22 janvier 2007 [278]. C'est le jour de sa première modification de la notice « Grande Jacquerie » : il crée alors deux hyperliens reliant les deux pages entre elles.

L'examen de la présence de la Jacquerie sur Wikipédia permet de conforter plusieurs facettes de l'écriture et de la perception de cet événement. Ce parcours corrobore sans surprise ce constat d'une réactivation du référent historique « Jacquerie » à l'échelle nationale lors de mouvements sociaux, de même qu'un ancrage régional fort du souvenir, tout en pointant l'absence de polémique au sujet de l'événement médiéval. Cette constatation invite donc à se pencher sur la manière dont les historiens ont pu – ou non – débattre des effrois de 1358, au-delà de la « tribu des médiévistes [279] » [280]. À l'échelle de la localité comme à celle de l'événement dans sa globalité, l'écriture n'est sujette à aucune controverse. Dans le cas de la notice « Grande Jacquerie », le propos, assez rapidement fixé, se situe dans le registre de la vulgarisation, ce que l'étude des hyperliens de la page

277. Voir pp. 151 et suivantes.
278. `https://fr.wikipedia.org/w/index.php?title=Mello&oldid=13519616`
279. Olivier Dumoulin, « La tribu des médiévistes », *Genèses*, n° 21, 1995, pp. 120-133.
280. Voir p. 167.

conforte. Tout au plus peut-on noter que les allusions à la révolte sont parfois tranchées dans le cas des articles dévolus à des lieux (communes ou bâtiments), avec une perception négative notamment lorsque l'événement du roman national traverse la localité pour se matérialiser dans la destruction du château. La confrontation entre les contributeurs des notices de localités et ceux de la page consacrée uniquement à l'insurrection de 1358, montre des profils différents en mettant en contraste des wikipédiens « généralistes » très actifs à des passionnés d'histoire locale [281] dont les degrés de mobilisation tout comme les contributions sur l'encyclopédie sont très variables. Ces insertions mobilisent tous types de sources, des travaux érudits du XIX^e siècle aux références historiographiques récentes, qui ont en commun d'être majoritairement numérisées et accessibles sur la Toile. La mise en évidence d'une écriture locale du soulèvement invite à déplacer le terrain numérique de l'enquête historique pour se pencher sur les sites de mairies. Peut-on percevoir cette même présence de la Jacquerie ? Par ailleurs, comment s'effectuent ces allusions si elles ont lieu ?

281. Certains explicitent ce statut et leur démarche dans leur propre description, comme un certain RDRG51SV qui écrit : « Ayant fait des recherches dans les archives départementales numérisées, entre autres, sur la commune de Saint-Vrain (51), j'ai découvert, à la lecture des actes, l'existence de seigneurs, recherché l'évolution des patronymes et professions dans le temps. J'ai donc décidé d'approfondir d'abord pour moi-même et ensuite pour la collectivité ; c'est ce qui a généré la recherche d'informations pour compléter l'article peu fourni sur cette commune et d'y joindre un dossier photo à l'occasion d'un déplacement en mairie et dans la commune. » (`https://commons.wikimedia.org/wiki/User:RDRG51SV`).

1.2.4 Les sites municipaux

L'entité communale constitue, en France métropolitaine, une des échelles classiquement retenues par les historiens contemporanéistes pour étudier la structuration d'une identité et les rapports entretenus vis-à-vis d'un passé [282]. Cette constatation est liée au fait qu'il s'agit d'un territoire privilégié des expressions de mémoires collectives [283], comprises, dans une tradition héritée des travaux de Maurice Halbwachs comme des « réappropriation[s] du passé accordée[s] aux aspirations du présent [284] ». La prégnance de ce souci où histoire et mémoire s'entremêlent dans la construction d'une identité se retrouve d'ailleurs dans les situations de creux, à l'instar des villes nouvelles [285]. Plus généralement, ces captations du passé laissent souvent entrevoir des tensions entre affirmations de particularismes locaux et reformulations, réappropriations d'identités mémorielles à des échelles plus petites, depuis celle du terroir ou du pays jusqu'à celles du national voire du supranational.

L'objet du présent propos est donc de se pencher sur les présences, de l'allusion laconique au récit plus fourni, des effrois de 1358 sur les sites communaux. En se focalisant sur les discours officiels relatifs au passé des localités, entretenus et publiés par le pouvoir municipal, on peut porter un regard complémentaire des focales précédemment retenues sur les échos contemporains de la Jacquerie. En effet, contrairement à l'encyclopédie Wikipédia sur laquelle les références étaient le fait d'un nombre restreint de contributeurs, on peut supposer que les mentions sur ces sites sont, sinon produites, du moins tacitement validées par chacun des pouvoirs locaux concernés. À ce titre, ces attestations renseignent sur une autre dimension de l'histoire publique, davantage institutionnalisée – tout en considérant la diversité du fait communal [286] et les interactions plus ou moins importantes avec des milieux associatifs locaux –, en même temps qu'elles permettent de questionner l'existence hypothétique de phénomènes intertextuels et hypertextuels avec d'autres contenus présents sur la Toile.

Compte tenu du nombre de communes présentes en France et de l'objet de notre

282. Les études sont très nombreuses à revenir sur cet aspect, à titre d'exemple on peut citer la somme dirigée par Pierre Nora où plusieurs contributions évoquent des travaux centrés sur l'échelon communal, notamment : Maurice Agulhon, « La mairie », dans Pierre Nora (dir.), *Les Lieux de mémoire*, t. 1, Paris, Gallimard, 1997 [1984], pp. 179-197 ; Philippe Boutry, « Le Clocher », dans Pierre Nora (dir.), *Les Lieux de mémoire*, t. 3, Paris, Gallimard, 1997 [1992], pp. 3081-3107. Pour une synthèse historiographique, on peut également pointer : Loïc Vadelorge, « Les affres de l'histoire locale 1970-2000 », dans Maryline Crivello, Patrick Garcia et Nicolas Offenstadt (dir.), *Concurrence des passés : Usages politiques du passé dans la France contemporaine*, Aix-en-Provence, Presses universitaires de Provence, 2006, pp. 37-47 ou encore Clarisse Coulomb, « Des villes de papier : écrire l'histoire de la ville dans l'Europe moderne », *Histoire urbaine*, 28, n° 2, 2010, pp. 5-16.

283. Hubert Pérès, « Identité communale, République et communalisation. À propos des monuments aux morts des villages », *Revue française de science politique*, n° 5, 1989, pp. 665-682.

284. Sylvie Mazzella, « La ville-mémoire », *Enquête*, n° 4, 1996, pp. 177-189.

285. Loïc Vadelorge, « Des villes sans histoire », *Ethnologie française*, 33, n° 1, 2003, pp. 21-30.

286. Ainsi, il apparaît très piégeux d'examiner sur le même plan les discours produits sur le site d'une ville comme Meaux, dotée d'un service de communication et d'équipes chargées du patrimoine, et ceux émanant de petites communes de quelques centaines voire dizaines d'habitants.

thèse, on a ici choisi de se focaliser sur trois départements : l'Oise, la Seine-et-Marne et la Somme. De fait, par exemple dans le Val-d'Oise [287], des sites échappent à l'analyse. Un travail futur pourra, le cas échéant, élargir le champ d'investigation à l'ensemble des territoires picards et franciliens, et même normands et champenois. Plusieurs éléments ont conduit à sélectionner ces trois départements. D'abord, ceux-ci recoupent des espaces où la révolte du XIV^e^ siècle a été particulièrement intense, en témoignent par exemple les nombreuses lettres de pardon octroyées à des rémissionnaires originaires du Beauvaisis, de l'Amiénois ou encore du Melunois. Cette restriction spatiale se justifie en outre par la prégnance mémorielle de la Jacquerie que l'on peut y observer, constatée précédemment par la présence des mentions de la commotion dans les notices Wikipédia communales. Enfin, l'échelle départementale n'étant pas en soi *a priori* pertinente, le fait que ces trois territoires soient contigus constitue un atout pour appréhender des phénomènes spatio-mémoriels en limitant d'éventuels effets de seuils inhérents à une entité potentiellement inappropriée. Ce choix permet de tester l'hypothèse, appuyée entre autres par l'odonymie [288], selon laquelle la cristallisation mémorielle s'avère particulièrement forte dans l'Oise, où le souvenir des effrois se concentre. Au-delà de ce sujet, le propos est exploratoire : si les études sur l'écriture de l'histoire dans le cadre communal ou urbain sont nombreuses [289], il n'existe, à notre connaissance, aucun travail historique qui se penche sur ces discours sous le format numérique du site municipal.

Peut-être plus encore que pour Wikipédia, ce regard porté sur la Toile permet de contourner les biais méthodologiques du recours aux moteurs de recherche comme unique porte d'entrée en retenant un critère exogène au dispositif sociotechnique que forme le web. Ainsi, une définition du corpus non tributaire des algorithmes d'indexation et de classement permet d'appréhender des discours sur la Jacquerie dont l'accès aurait été compromis sinon. Un protocole précis a été suivi afin de mener le dépouillement. Depuis la page Wikipédia listant l'ensemble des communes des départements concernés et pointant vers chacune des notices de ces localités, il est aisé de récupérer, depuis chacune de ces pages, l'ensemble des adresses des sites des mairies [290]. La constitution de cette liste a été automatisée, puisque ces url se situent systématiquement au même endroit du code source des notices en raison de leur structure standardisée. La démarche comporte deux limites principales : elle ne peut contourner la variabilité documentaire (des liens peuvent être rompus, comme dans le cas d'Acy-en-Multien, le site n'est pas forcément référencé alors qu'il existe bel et bien) et elle ne donne accès qu'au site

287. On peut à cet égard noter que les sites des communes d'Argenteuil, de Vémars et de Groslay évoquent la Jacquerie de 1358 dans la page dédiée à l'histoire locale.
288. Voir p. 137.
289. Coulomb, « Des villes de papier : écrire l'histoire de la ville dans l'Europe moderne », *art. cit.*
290. Cette démarche a été complétée par la consultation de l'annuaire du site gouvernemental Service-Public.fr pour vérifier l'absence de référencement de site.

officiel de la commune [291]. À partir de cette liste, l'exploration des sites a été réalisée par une navigation hypertextuelle non automatisée. En effet, plusieurs contraintes se sont immédiatement posées. En premier lieu, leur architecture, en dépit des systèmes de gestion de contenu fréquemment employés [292], est très variable. De même, les informations relatives à l'histoire se situent dans des pages ou sections dont les noms varient autour d'un halo terminologique (« histoire »,« historique », « d'autrefois »...), parfois très sécant avec le « patrimoine » local, d'autres fois très distincts. Ces contenus se trouvent à des niveaux divers dans l'architecture des sites : sur la page d'accueil, dans des rubriques ou des sous-rubriques, sur plusieurs pages... Enfin les fichiers sur lesquels se trouvent ces informations sont de formats divers : pages en html, fichiers textes (.docx, .pdf) voire fichiers images (numérisation d'ouvrage d'histoire érudite locale).

On dénombre 679 communes dans l'Oise. Le protocole décrit ci-dessus permet d'obtenir les url de 394 d'entre-elles (soit 58 % environ), parmi lesquelles douze liens morts en septembre 2021. Pour les départements de la Seine-et-Marne et de la Somme, on compte respectivement 319 et 208 sites pour 507 et 772 communes, soit 63 % et 27 %. La faible proportion de communes samariennes disposant d'un site peut être expliquée par une part très importante de petites communes de moins de 200 habitants, qui, tendanciellement, n'en ont pas créé. Parmi ces sites, 63 %, 79 % et 65 %, respectivement pour les départements de l'Oise, de la Seine-et-Marne et de la Somme, comptent une ou plusieurs pages où se trouvent des éléments relatifs à l'histoire de la commune. Ces chiffres attestent un « goût pour l'histoire », investi à cet échelon territorial et qui trouve dans la Toile un lieu d'expression. Le discours historique suit généralement un fil chronologique, débutant fréquemment par des éléments antiques voire préhistoriques, et où un court développement toponymique constitue un passage presque obligé. Le volume textuel est extrêmement variable : de quelques phrases à plusieurs pages. L'histoire contemporaine est souvent renseignée par des cartes postales anciennes. Plus marginalement, ces pages pointent d'autres contenus, qu'il s'agisse de la notice Wikipédia communale ou d'un site créé par une association d'érudition locale ou par un amateur passionné.

Sur les 635 sites où figurent, d'une manière ou d'un autre, des développements relatifs à l'histoire locale, 26 mentionnent la Jacquerie de 1358, soit 4 %. Si cette proportion paraît faible, bien moindre que celle observée sur l'encyclopédie participative, elle témoigne toutefois d'une présence mémorielle non négligeable. À titre de comparaison, on trouve

291. Dans certains cas, plusieurs sites relatifs à une commune co-existent. Parfois, un site amateur n'est pas pointé, alors que la commune ne dispose d'aucun site officiel.

292. Une requête dans un moteur de recherche montre que, notamment pour les communes comptant peu d'habitants, de nombreuses solutions génériques sont proposées. Cette constatation est étayée par la visite des sites, qui a révélé des types de scénographies numériques récurrentes (sur la notion de scénographie numérique, et ses trois dimensions – icono-textuelle, architecturale et procédurale – on peut se référer à Maingueneau, « Genres de discours et web : existe-t-il des genres web ? », *op. cit.*).

un effectif analogue de références à Jeanne d'Arc, récurrentes dans les histoires locales [293]. On peut ajouter des passages relevés début 2018 mais disparus à l'automne 2021, pour les communes de Thiers-sur-Thève, Saint-Leu-Ésserent ou encore Cinqueux [294]. Cette perception du web dans sa profondeur temporelle, avec des discours créés, modifiés et parfois supprimés, peut également s'effectuer à l'inverse : en près de quatre ans, huit mentions sont apparues pour le département de l'Oise sur des sites municipaux qui existaient presque tous, déjà, et disposaient pour la plupart d'une page dévolue à l'histoire locale [295]. Cette information montre que, à l'instar de Wikipédia, la référence à la Jacquerie n'est pas nécessairement présente dès les débuts du discours historique.

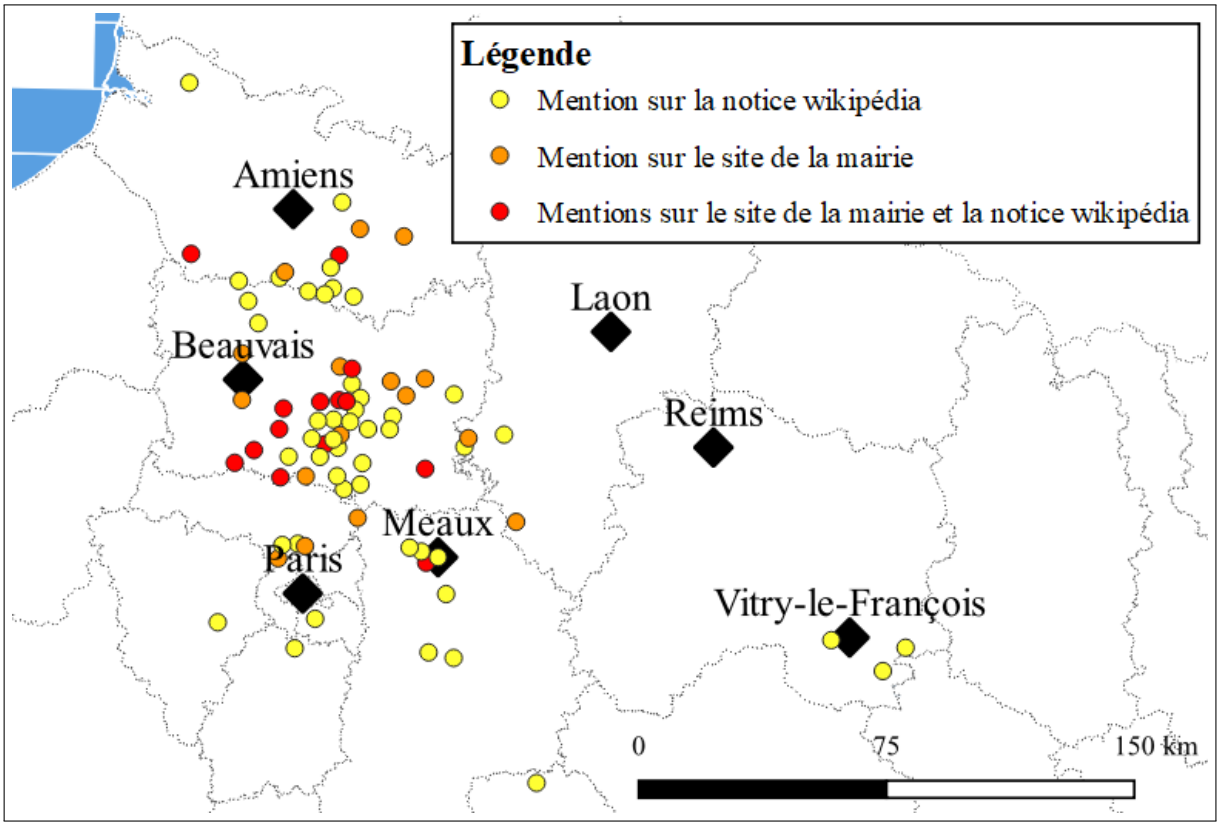
La distribution géographique de ces échos est très contrastée. En effet, une seule occurrence se situe en Seine-et-Marne, cinq dans la Somme et vingt dans l'Oise, soit plus des trois-quarts des mentions pour ces trois départements. Cette constatation conforte le resserrement isarien du souvenir des effrois. Qui plus est, pour quatorze de ces communes, dont onze isariennes, le rappel de la Jacquerie s'effectue également sur la notice Wikipédia de la localité (soit 23 % environ des pages Wikipédia de communes repérées). Ce recoupement, très relatif, précise de fait l'emprise spatiale du souvenir numérique des effrois : centrée sur le Beauvaisis, elle déborde au nord sur l'Amiénois et, de manière plus marginale, au sud sur le Val-d'Oise et la Seine-et-Marne (carte 1.20, p. 132). On peut aussi supposer que la co-présence, pour une localité donnée, d'une référence à la révolte à la fois sur le site municipal et à la fois sur l'encyclopédie collaborative constitue un indice d'une mémoire locale d'autant plus prégnante. À cet égard, à nouveau, l'espace isarien se détache puisqu'il concentre tout particulièrement ces phénomènes de double mention.

293. Ploux, *Une mémoire de papier*, *op. cit.*, p. 108.

294. Les sites de ces trois villes présentaient des mentions de la Jacquerie, analysées lors d'une intervention en date du 5 janvier 2018 : « Toile et mémoire de la jacquerie de 1358. L'exemple des communes isariennes », séminaire de recherche du PIREH. Ces pages sont toutefois consultables grâce à leur archivage par Internet Archive, par du site *Wayback Machine* : `https://web.archive.org/web/20180102083754/http://www.thiers-sur-theve.fr/index.php/decouvrir/son-histoire-notre-histoire` ; `https://web.archive.org/web/20181202015748/http://saintleudesserent.fr/ville_de_feu_.html` ; `https://web.archive.org/web/20081113180214/http://ville-cinqueux.fr/article/articleview/391/1/369/`.

295. En l'occurrence, sur les sites de communes suivantes : Chambly, Clairoix, Éméville, Frocourt, Hénonville, Hermes, Lieuvillers et Verderel-lès-Sauqueuse.

FIGURE 1.20 – Localisation des mentions de la Jacquerie sur les sites de mairie ainsi que sur les notices Wikipédia de communes



Si l'on se penche à présent sur les types de mention, un certain nombre de parallèles peuvent être établis avec les éléments relevés sur l'encyclopédie collaborative. Tout d'abord, l'extrême variabilité du volume textuel de ces évocations est à nouveau manifeste, allant d'une assertion laconique insérée dans une chronologie, comme dans le cas de la commune de Lihons qui pointe vers un site personnel sur l'histoire du Santerre (« La Jacquerie (1358) »), à un passage de plus de 400 occurrences relatif à la Jacquerie sur le site de Nointel. Par ailleurs, comme sur les notices Wikipédia, la référence à la Jacquerie s'effectue régulièrement, ici dans un quart des mentions, sous la forme de destructions relatées, en particulier celles de châteaux comme l'attestent les exemples ci-dessous, respectivement pour les communes isariennes de Villers-Saint-Paul, de Jaux ou encore de Méru :

> « En 1358, au cours de la Jacquerie, le château de Mortefontaine est mis à sac et Pierre de Villers-Saint-Paul, possesseur du fief principal de Villers est mis à mort par les insurgés [296]. »

> « Une demeure seigneuriale se trouvait à côté de l'église, mais elle fut détruite au début du XIV^{ème} siècle, peut être au moment de la révolte de la Jacquerie, pendant la guerre de Cent Ans. (...) [297] »

296. https://www.villers-saint-paul.fr/actualite/lhistoire-de-villers-saint-paul
297. https://www.jaux.fr/vivre-a-jaux/decouvrir-jaux/lhistoire/

> « En 1331, lors du recensement de la population l'on compte 180 feux à Méru, à titre comparatif, Bornel en a 80 et Lardières 50. Lors des Jacqueries, en 1358, Méru est brûlée et rasée [298]. »

À Claye-Souilly, la mention sur le site d'histoire locale, laconique, s'inscrit dans un registre analogue [299]. Ces propos formulent une lecture négative des effrois. Ce point de vue critique vis-à-vis de la révolte est parfois encore accru, comme à Clairoix [300] ou encore à Moreuil [301], dont le ton entretient une perception dévastatrice de l'insurrection que l'on peut faire remonter aux passages de Jean Froissart. Parfois encore, la référence à la Jacquerie s'intègre dans la liste des « malheurs » de la fin du Moyen Âge, comme pour la commune de Groslay dans le Val-d'Oise :

> « Le Moyen-âge s'écoula comme dans tous les villages de cette époque, la vie était rude, la nourriture peu abondante, l'impôt ne laissait quasiment rien aux pauvres gens et de plus les épidémies décimaient la population. Mais le plus grand fléau ne s'était pas encore abattu sur notre contrée. Il arriva entre le 14ème et le 15ème siècles avec la guerre de cent ans. Quand celle-ci commença, Groslay comptait 350 âmes, un peu plus d'un siècle après, avec cette guerre, les révoltes paysannes (jacqueries), la famine, les loups, la peste noire, les brigands et mercenaires, notre commune ne comptait plus que... 50 habitants. Toutes les plus vieilles familles avaient disparu. Un arrêté royal fut pris afin de repeupler Groslay, moyennant quelques avantages aux personnes qui viendraient s'installer dans ce village à l'abandon [302]. »

Un autre quart des occurrences relate une participation des habitants du lieu au soulèvement, comme dans les exemples de Chambly, Flers-sur-Noye ou Villeroy. La certitude de l'information, le caractère spontané ou contraint du soulèvement local sont alors très variables :

> « Pendant la guerre, les habitants de Chambly, (alors sous domination anglaise) sont obligés de prendre part aux massacres de la Jacquerie [303]. »

> « Aucun renseignement précis sur les débuts de l'époque féodal. Cependant il est permis de supposer que Flers eut des seigneurs comme tous les pays voisins et que les paysans ne furent pas plus heureux que partout ailleurs. En 1358, tous ceux des environs prirent part aux troubles de la Jacquerie ; il est fort probable que les paysans de Flers se joignirent à ceux de Fransures, Lawarde et Ailly pour ravager la région [304]. »

298. http://www.ville-meru.fr/decouvrir-meru/meru-et-son-histoire
299. « Pendant la guerre de Cent Ans, Claye, lieu fortifié, reste français, mais doit subir les effets de la Jacquerie » (https://www.histoireclaye77.org/ville/claye-souilly/).
300. « 1358 (mai-juin) : la Jacquerie (soulèvement de paysans contre la noblesse) répand ses massacres et incendies du centre de l'Oise au Noyonnais, au Vermandois, etc.... Peut-être Clairoix en a-t-il souffert. » (https://www.clairoix.fr/wp-content/uploads/2021/06/Histoire_201.pdf).
301. « En 1358, le château fut détruit par les Jacques avec accompagnement d'horreurs. » (https://moreuil.com/page/le-chateau-de-moreuil).
302. http://www.mairie-groslay.fr/2488-histoire-et-patrimoine.htm
303. https://www.ville-chambly.fr/ma-ville/bienvenue-chambly/histoire-de-la-ville
304. https://www.flers-sur-noye.fr/village/histoire/

> « XIVe siècle : en mars 1366, lors des grandes Jacqueries, les paysans de Villeroy brulent les biens appartenant à leur seigneur Mathieu de Pommelain, Seigneur de Courtry, Messy, Coeuilly, Villeroy et Villeparisis [305]. »

Dans ce dernier exemple, la reprise telle quelle de la notice Wikipédia, antérieure, est manifeste. Pour chacune de ces citations, l'influence du travail érudit de Siméon Luce est sensible. Toutes les localités citées apparaissent en effet dans l'appendice de la seconde édition de sa monographie, structurée de sorte à ce que l'intégralité des entrées soient des lieux [306]. D'autres passages illustrent des références plus directes à la documentation médiévale. Dans la description de la commune de Rémy, il est question d'un capitaine de la Jacquerie, Jean Bignet, habitant de la localité et pardonné en mars 1360 [307] :

> « Les paysans de Rémy participent à la Jacquerie (révolte paysanne partie de St Leu d'Ésserent). La révolte est écrasée dans le sang en quelques semaines (1358). Deux ans plus tard, le chef des insurgés de Rémy obtient le pardon royal, à condition de faire un pèlerinage à Boulogne-sur-Mer [308]. »

Cette information, absente de l'ouvrage de Siméon Luce, se trouve cependant dans un autre travail de la fin du XIX^e^ siècle numérisé et accessible en ligne, celui d'Émile Morel [309], qui y retranscrit, traduit et commente la lettre de rémission en question. La personnalisation de l'histoire locale, passant fréquemment par la liste des personnalités célèbres, se retrouve sur les sites d'autres communes, comme celui d'Éméville, qui indique également le nom d'un meneur local :

> « La population prit une grande part dans les désordres de la Jacquerie au quatorzième siècle on a conservé le nom du chef qui s'appelait Lambert [310]. »

Là encore, il est possible de conjecturer que ce propos se soit appuyé sur l'une des deux études historiques numérisées et mises en ligne sur le web évoquant ce Lambert d'Autrefontaine, frère du président du parlement, Pierre d'Éméville : ou bien de la monographie de Siméon Luce [311] ou bien d'un article de Bernard Ancien sur le château de Vez [312]. Cette situation se retrouve sur le site de Boran-sur-Oise, où la rémission collective accordée aux habitants de la localité est rappelée [313], elle aussi présente dans l'ouvrage

305. `https://www.villeroy77.fr/histoire-du-village_fr.html`
306. Luce, *Histoire de la Jacquerie d'après des documents inédits*, *op. cit.*, pp. 175-224.
307. Arch. nat., JJ 89, 609, fol. 281^v^
308. `https://www.remy60.fr/decouvrir-remy/histoire/au-moyen-age-2/`
309. Émile Morel, *La jacquerie dans le Beauvaisis, principalement aux environs de Compiègne*, Abbeville, Cabinet historique de l'Artois et de la Picardie, 1891, 30 p.
310. `http://www.emeville.com/histoire.html`
311. Luce, *Histoire de la Jacquerie d'après des documents inédits*, *op. cit.*
312. Bernard Ancien, « Le château de Vez pendant la guerre de Cent Ans », *Mémoires de la Fédération des Sociétés d'histoire et d'archéologie de l'Aisne*, n° 27, 1982, pp. 115-138.
313. « Quelques années plus tard, la contrée fut ravagée par la Jacquerie. Cette émeute naquit à St Leu d'Esserent et le chef en fut Charles de Mello. Les Boranais prirent une part importante à cette révolte. Après la défaite des paysans en 1358, le roi Charles V accorda des lettres de rémission aux Jacques de Boran. » (`https://www.boran-sur-oise.fr/decouvrir-boran/histoire-de-notre-commune/`).

de Luce [314].

Enfin, plusieurs évocations traduisent un investissement mémoriel fort : pour certaines communes, notamment Montataire, Lignières, Nointel, Pronleroy et Frocourt, la Jacquerie est considérée comme un événement majeur, un jalon important de l'histoire locale. À Catenoy, le blason de la ville, créé en 2009, fait explicitement référence à la commotion médiévale [315]. À Montataire, le site indique que « L'Histoire a profondément marqué la ville, de la Jacquerie aux deux guerres mondiales, en passant par la révolution industrielle » [316]. Il peut s'agir également d'une revendication de l'origine de la révolte, à Frocourt et Pronleroy [317], ou de la centralité de la commune dans l'action collective [318]. Pour Frocourt, cette assertion, qui ne s'appuie sur aucun document médiéval connu par l'historiographie, provient sans doute de la première moitié du XIX^e siècle [319]. Dans d'autres cas, à Lignières ou à Nointel, une bataille est avancée [320].

314. Luce, *Histoire de la Jacquerie d'après des documents inédits*, *op. cit.*, p. 182.

315. « Le blason est une création de Monsieur Robert Vénache, habitant de Catenoy, qui a répondu avec succès à un concours organisé par la mairie qui n'avait ni logo, ni blason. Il est utilisé depuis 2009. La faux, la faucille et le fléau symbolisent l'agriculture, mais aussi les outils transformés en armes par les paysans lors de la Jacquerie de 1358. » (`https://www.catenoy.fr/la-commune/historique/blason/`).

316. `http://www.mairie-montataire.fr/montataire_ville_solidaire.mob`

317. « Selon quelques traditions, la Jacquerie du XIV^eme aurait commencée à Frocourt. » (`https://mairie-de-frocourt.wixsite.com/website`) ; « A Paris, le prévaut [*sic*] des marchands, Etienne Marcel agite les bourgeois afin d'obtenir une monarchie où la bourgeoisie aurait un regard sur l'administration du royaume. En campagne, la misère est à son comble. De mauvaises récoltes, la peste de 1348 et les exactions de la soldatesque font que le 21 mai 1348 jour de la fête de Dieu, une centaine de paysans se regroupent à Pronleroy et se dirigent vers Saint Leu d'Esserent, où ils massacrent 9 gentilshommes dans un monastère. Cet incident fait explosé [*sic*] les haines accumulées depuis de longues dates et les Jacques (paysans) enhardis par le baptême du sang, deviennent soudain furieux. » (`https://www.pronleroy.com/Un-peu-d-histoire_a73.html`).

318. « En mai 1358 a eu lieu la Jacquerie, révolte paysanne qui a duré un mois. Elle a été menée par Guillaume Calle qui a établi son quartier général à Montataire. Ce soulèvement contre la noblesse a gagné près de 15 départements actuels et s'est soldé par la mort de 20 000 paysans. » (`http://www.mairie-montataire.fr/le_centre_ville_historique.html`).

319. Louis Graves, *Précis statistique sur le canton d'Auneuil, Annuaire de l'Oise*, 1831, p. 46.

320. « Sur le territoire de Lignières se passa le plus important épisode de la Jacquerie Picarde. En 1358, trois mille Jacques (c'est ainsi qu'on appelait les paysans) allant de Poix à Aumale, rencontrèrent, à quelque distance du village, 120 hommes d'armes, normands et picards, commandés par Guillaume de Picquigny. Celui-ci s'étant présenté avant le combat pour parlementer, fut tué traîtreusement par Jean Petit-Cardaine, l'un des Jacques. Les gens d'armes de Guillaume se jetèrent alors sur les Jacques, dont plus de 2000 restèrent sur le champ de bataille. » (`https://www.lignieres-chatelain.fr/histoire-de-la-commune/`) ; « La Grande Jacquerie de 1358 a marqué à tout jamais Nointel. S'il n'en reste aucune trace visible, le lieu même où elle s'est déroulée est resté un lieu-dit de la commune. En consultant le cadastre, vous tomberez ainsi sur "Champ de Bataille", soit l'endroit exact où le combat fit rage. Printemps 1358. La guerre de 100 ans a commencé depuis 21 ans (et ne se terminera qu'en 1453). Le roi de France Jean II le Bon et un de ses fils sont prisonniers des Anglais depuis leur défaite en 1356 lors de la bataille de Maupertuis (près de Poitiers) et en captivité à Londres. Les états généraux réunis en 1357 prévoient le contrôle du gouvernement royal et décident de libérer Charles le Mauvais, roi de Navarre, qui avait été arrêté par Jean II en 1356 car il s'était allié aux Anglais. Le 28 mai 1358, les paysans de Saint-Leu-d'Ésserent, excédés par les levées fiscales votées à Compiègne et destinées à mettre le pays en défense, se rebellent. Rapidement les exactions contre les nobles se multiplient au nord de Paris. Cinq mille hommes (que l'on surnommera les "jacques" probablement du fait du port de vestes courtes appelées "jacques") se regroupent rapidement autour d'un chef charismatique : Guillaume Calle, paysan originaire de Mello. Il reçoit très rapidement les renforts de la part d'Etienne Marcel, prévôt des marchands, et

Ce parcours du web municipal a permis de relever un certain nombre d'éléments. La mémoire de l'événement médiéval qui s'y exprime se concentre, là encore, dans l'Oise : au sein de l'échelon départemental pris en compte, ce territoire représente plus des trois-quarts des mentions. Toutefois, comme sur Wikipédia, ces échos sont très variables : ils s'effectuent régulièrement pour évoquer des atteintes portées au patrimoine bâti local. Parfois intégrées dans la liste des faits notables ou des personnalités remarquables, les mentions prennent alors la forme d'une participation des habitants relatée, voire d'un meneur local nommé. Enfin, notamment dans l'épicentre de la révolte, aux alentours de Clermont et de Creil, les références municipales accordent une place centrale à la Jacquerie dans l'histoire et la mémoire locales, l'événement étant évoqué comme une scansion majeure de la trame événementielle. Pour une majorité des allusions, une tension entre histoires locale et nationale est perceptible : outre les références à la Jacquerie de manière générale, certains sites signalent son absence, comme à Lieuvillers ou à Clairoix [321]. Ces passages révèlent la tentation, voire le projet, d'une « histoire de France en miniature [322] » : une forme de continuité peut alors être supposée dans le genre de l'histoire locale, où, dès la fin du XIX^e^ siècle, l'écriture de monographies locales est pensée pour partie comme une illustration à l'échelle la plus proche des citoyens des grands temps de la mythologie nationale. Qu'il s'agisse des notices communales sur Wikipédia ou des sites communaux, un enchevêtrement entre espaces numérique et géographique paraît donc sensible. Ce constat vient nuancer l'idée selon laquelle la numérisation de nos sociétés dans un contexte d'informatique ubiquitaire fragiliserait des caractéristiques locales [323]. Ceci invite donc à interroger l'idée d'une « conversion numérique [324] » de ces

s'empare du château d'Ermenonville. Le 09 juin, les hommes du prévôt de Paris et une partie des Jacques (environ mille hommes) conduisent un assaut sur la forteresse de Meaux où sont logés le régent et sa famille mais ce fut un échec. Ils sont balayés par une charge de cavalerie menée par le comte de Foix et le captal de Buch. Pressé par la noblesse, et particulièrement par les Picquigny auxquels il doit la liberté, Charles le Mauvais, dont le frère vient d'être tué par les Jacques, souhaite reprendre le dessus. Le 12 juin 1358, il attaque les Jacques sur le terrain situé au nord de l'actuelle Route Départementale 931, entre Nointel et Catenoy, en dessous de la chaussée Brunehaut. Sept mille paysans subirent l'assaut de deux à trois mille soldats du Navarrais. La plupart furent tués pendant le combat ou furent faits prisonniers puis pendus. Guillaume Calle, quant à lui, fut invité par Charles le Mauvais à venir à Clermont pour discuter, mais c'était un piège. Fait prisonnier, il fut supplicié puis décapité. C'est à cette époque que furent creusés les souterrains qui relient Nointel à l'Abbaye Saint-Antoine de Catenoy et à d'autres lieux fortifiés. » (`https://www.commune-nointel.fr/articles/nointel-a-travers-le-temps`).

321. « De nombreuses histoires locales ont relatées [sic] les vissicitudes par lesquelles passèrent les populations du Beauvaisis, ainsi que les exactions et les pillages qu'elles subirent lors de l'invasion des Normands, des guerres des Comtes de FLANDRE contre les Rois de France, de la guerre de cent ans, des invasions Bourguignonnes et Espagnoles. Mais rien ne transpire spécialement au sujet de l'agglomération rurale de Lieuvillers, pas plus qu'à l'occasion de l'insurrection paysanne de la Jacquerie (1357) qui sévit avec une réelle intensité dans l'agglomération voisine de Pronleroy. » (`http://www.lieuvillers.eu/hier/`) ; « 1358 (mai-juin) : la Jacquerie (soulèvement de paysans contre la noblesse) répand ses massacres et incendies du centre de l'Oise au Noyonnais, au Vermandois, etc.. . . Peut-être Clairoix en a-t-il souffert. » (`https://www.clairoix.fr/wp-content/uploads/2021/06/Histoire_201.pdf`).

322. Ploux, *Une mémoire de papier*, *op. cit.*, p. 239.

323. Cette conception est par exemple développée dans : Milad Doueihi, *La grande conversion numérique*, Paris, Seuil, 2008, 271 p.

324. Sophie Gebeil, « Temporalités des mémoires de l'immigration maghrébine sur le Web français

mémoires isariennes en se penchant sur des formes d'expressions antérieures ou extérieures au web.

1.3 La Picardie, territoire de la Jacquerie ? L'empreinte spatiale du référent

> « Il a fallu le 600e anniversaire des Effrois pour que la tradition des Jacques dans le mouvement plébéien se réveillât quelque peu. À cette occasion, le syndicat cité plus haut [le Syndicat de l'Enseignement laïc de l'Oise], devenu section de l'Oise du Syndicat national des Instituteurs, a publié un numéro spécial entièrement consacré à la Jacquerie. En faisant mieux connaître et apprécier plus justement cette révolte, il n'est pas douteux que cet écrit contribue à réimplanter solidement la tradition de Jacques Bonhomme dans les organisations [325]. »

Cette citation de Maurice Dommanget, tirée du propos conclusif de son parcours, déjà évoqué, de la figure des Jacques dans la « tradition révolutionnaire », concentre un certain nombre des traits caractéristiques de l'empreinte mémorielle de la révolte de 1358. Elle pointe le rôle fondateur et promoteur de l'œuvre de l'instituteur de Morvillers [326], prolongé par la suite par la Libre Pensée de l'Oise. Transparaissent par ailleurs une dimension politique des réactualisations, qui s'effectuent fréquemment selon le registre de la commémoration, ainsi que la prégnance de milieux enseignants. Enfin, l'ancrage spatial de ces réactivations tout comme leur caractère relativement récent ressortent. L'emprise géographique du souvenir constitue en effet une des facettes les plus stables et les plus nettes du référent, en raison de sa circonscription récurrente au Beauvaisis. Nous avons pu retrouver et pointer cette caractéristique lors de l'étude précédente des notices Wikipédia et des sites municipaux [327]. Si ce cantonnement apparaît dès la documentation médiévale, qu'il s'agisse des chroniques [328] ou bien des actes produits par le pouvoir royal [329], il n'en demeure pas moins accentué au fil du temps. C'est notamment lors de la seconde moitié du XXe siècle qu'une focalisation mémorielle semble s'être davantage développée dans l'espace picard, en premier lieu isarien.

Nous proposons, dans ce développement, de revenir sur diverses traces relatives à cet attachement territorial, bien en deçà de l'étendue effective de la commotion de 1358, en

(1999-2014) : une histoire entre filiations et recompositions », dans Valérie Schafer (dir.), *Temps et temporalités du Web*, Nanterre, Presses universitaires de Paris Nanterre, 2018, pp. 135-150.

325. Dommanget, « Les Jacques dans la tradition révolutionnaire et la chanson », *art. cit.*, p. 123.

326. Serge Bianchi, « Maurice Dommanget (1888-1976) », *Annales historiques de la Révolution française*, 227, no 1, 1977, p. 73.

327. Voir les sections 1.2.3 et 1.2.4, pp. 106 et 128.

328. Ce processus de réduction spatiale a été pointé pour les sources narratives par Marie-Thérèse de Medeiros (Medeiros, *Jacques et chroniqueurs. Une étude comparée de récits contemporains relatant la Jacquerie de 1358*, *op. cit.*, pp. 11-12).

329. À ce sujet, on peut se référer aux développements sur la genèse progressive d'un chrononyme spatialisé dans les registres de la Chancellerie et du Parlement civil (p. 552).

tenant compte de la diversité de ces expressions dans l'espace public et civique picard, en particulier de l'Oise. À ce titre, on pourra questionner la (re)création à l'échelle locale d'un souvenir des effrois, sous l'impulsion de Maurice Dommanget dès les années 1950. Autour de cette figure nodale, on observe un réseau dense qui entretient et diversifie ces marques mémorielles. Le constat d'un ancrage local n'est pas sans faire penser aux cas observés par Nicolas Offenstadt dans son étude des mutins et des fusillés de la Première Guerre mondiale [330]. De nombreux parallèles peuvent ainsi être tissés, qu'il s'agisse d'un regard localisateur – centré sur la situation géographique des hommes et des faits de la révolte –, des acteurs promouvant les réactivations – milieux enseignants, sociétés savantes, Libre Pensée –, ou encore du registre ritualisé de la mémorialisation. En revanche, une dissociation assez marquée apparaît quant à la forte politisation de ces expressions.

1.3.1 Maurice Dommanget : historien et promoteur mémoriel

En désignant, en 1967, Jacques Bonhomme comme « frère et ancêtre de Jean Prolo [331] », Maurice Dommanget fournissait une clé pour comprendre pourquoi cet instituteur, historien reconnu de la Révolution française [332] et des luttes sociales et ouvrières [333], avait entrepris la réalisation d'une histoire de la Jacquerie. Cet ouvrage est intrinsèquement à la croisée d'engagements enseignants, militants et d'un ancrage spatial, en l'occurrence picard et plus spécifiquement oisien [334]. En juillet 1909, alors âgé d'une vingtaine d'années et en poste à Montataire, il signe de Jean Prolo son premier article dans le journal socialiste *Le Travailleur de l'Oise* [335]. Jusqu'en 1921, il écrit sous ce même pseudonyme

330. Offenstadt, *Les Fusillés de la Grande Guerre et la mémoire collective (1914-1999)*, *op. cit.*, pp. 149-155.

331. Dommanget, « Les Jacques dans la tradition révolutionnaire et la chanson », *art. cit.*, p. 122.

332. Maurice Dommanget a été l'élève d'Albert Mathiez. Bianchi, « Maurice Dommanget (1888-1976) », *art. cit.* ; Marc Blondel, « Dommanget, syndicaliste et libre penseur », dans Pierre Rigault et Patrick Toussaint (dir.), *La Jacquerie : entre mémoire et oubli, 1358, 1958, 2008*, Amiens, Encrage, 2012, p. 122.

333. Dans un hommage aux travaux d'Ernest Labrousse paru dans les *Annales historiques de la Révolution française*, Maurice Agulhon écrivait : « Il y a quarante ans on disait encore d'un homme comme Maurice Dommanget qu'il était un "historien social", pas seulement parce qu'il avait écrit une histoire de la Jacquerie, mais aussi parce qu'il avait fait celles de Blanqui et du curé Meslier, celle du 1er Mai et celle du drapeau rouge. Pour Dommanget, être historien social c'était être, en somme, un historien du mouvement ouvrier et révolutionnaire, y compris dans les aspects événementiel, biographique ou folklorique de ce mouvement. Un peu comme, au même temps, on appelait encore "la question sociale" la question du salariat et des rapports entre patrons et ouvriers, parce que c'était, par excellence, la question que la modernité libérale et industrielle avait créée et aggravée. C'était une acception déjà archaïque du social, que cette liaison privilégiée avec les ouvriers et la révolution. » (Maurice Agulhon, « Ernest Labrousse, historien social (XIXème siècle) », *Annales historiques de la Révolution française*, no 276, 1989, pp. 128-129).

334. Né à Paris, Maurice Dommanget passe son enfance dans l'Aisne près de Neuilly-Saint-Front, à Chouy. Il effectue tout le reste de sa carrière d'enseignant dans l'Oise : à Coye-la-Forêt en tant que suppléant, puis à Montataire comme stagiaire et enfin à Morvillers.

335. Jean-Pierre Besse, « Maurice Dommanget, militant politique oisien », dans *Maurice Dommanget (1888-1976), citoyen, pédagogue, historien. Actes du Colloque international organisé à Beauvais les vendredi 6 et samedi 7 mai 1994*, Archives départementales de l'Oise, 1996, p. 17.

dans le *Franc-Parleur de l'Oise*. Près de quarante ans plus tard, en 1958, à l'occasion du « 600e anniversaire des "effrois" », il publie dans le *Bulletin du Syndicat des instituteurs de l'Oise* un numéro spécial sur la Jacquerie [336]. Jacques Bonhomme et Jean Prolo constituent pour lui deux figures d'une longue chaîne de résistances et de luttes populaires pour l'émancipation, comme le rappelle la préface du Conseil syndical :

> « En plein milieu du XIVe siècle, et c'est là son importance historique, elle [la Jacquerie] constitue l'anneau de jonction entre la Révolution communale du XIIe siècle et la Révolution nationale du XVIIIe. (...) Et la rouge flamme des châteaux s'élevant dans le ciel, c'est déjà comme un drapeau rouge dominant les sillons trop longtemps asservis : c'est le drapeau rouge de la libération ouvrière et paysanne. D'autant plus que les historiens du monde du Travail arrivent à se demander si la source du mouvement révolutionnaire moderne ne doit pas être cherchée dans les soubresauts violents des masses paysannnes européennes, de Spartacus à Pougatchev, plutôt que dans les grèves alors sporadiques, assez ternes en général, des ouvriers des villes. Quant à la source de l'idéologie, il ne fait aucun doute qu'on la trouve dans le socialisme utopique qui revêt précisément et pour ainsi dire, toujours un aspect agraire [337]. »

Figure majeure du syndicalisme et de l'enseignement isarien, Maurice Dommanget a été l'objet de nombreuses publications [338]. Marqué par l'antimilitarisme et l'apatriotisme, il adhère dès 1920 à la IIIe Internationale avant de quitter le PCF en 1930 par refus du stalinisme. Après un premier poste à Montataire où il mène une grève en 1907, il est nommé à Morvillers, petit village du canton de Grandvilliers qui compte à l'époque 350 habitants. Il y réalise tout sa carrière [339], marquée par une révocation en 1940 par Vichy. Adhérent à la CGTU dès 1922 [340], Maurice Dommanget est membre de la Libre Pensée [341]

336. Dommanget, *La Jacquerie. 600ème anniversaire des « effrois »*, *op. cit.*
337. *Ibid.*, préface du Conseil syndical.
338. On peut notamment évoquer le colloque organisé à Beauvais en 1994 par l'Institut d'histoire de la Révolution française (Université Paris 1), le Centre de Recherche Espace, société, culture (Université Paris-Nord) et l'Institut universitaire de Formation des Maîtres de Picardie (*Maurice Dommanget (1888-1976), citoyen, pédagogue, historien. Actes du Colloque international organisé à Beauvais les vendredi 6 et samedi 7 mai 1994*, Archives départementales de l'Oise, 1996, 262 p.). Par ailleurs, plusieurs articles ont été publiés dans les actes du colloque organisé à Clermont en 2008 sur la Jacquerie qui reviennent sur la figure de Maurice Dommanget (Blondel, « Dommanget, syndicaliste et libre penseur », *op. cit.* ; Françoise Roszenweig, « Maurice Dommanget », dans Pierre Rigault et Patrick Toussaint (dir.), *La Jacquerie : entre mémoire et oubli, 1358, 1958, 2008*, Amiens, Encrage, 2012, pp. 127-132 ; Loïc Le Bars, « Maurice Dommanget et le syndicalisme révolutionnaire dans l'enseignement », dans Pierre Rigault et Patrick Toussaint (dir.), *La Jacquerie : entre mémoire et oubli, 1358, 1958, 2008*, Amiens, Encrage, 2012, pp. 133-144). Enfin, une monographie a été publiée à son sujet : Jean-Louis Rouch, *Prolétaire en veston : Une approche de Maurice Dommanget*, Limoges, Éditions Les Monédières, 1984, 231 p.
339. Julien Desachy, « Syndicalisme, Maurice Dommanget et l'École émancipée », dans *Maurice Dommanget (1888-1976), citoyen, pédagogue, historien. Actes du Colloque international organisé à Beauvais les vendredi 6 et samedi 7 mai 1994*, Archives départementales de l'Oise, 1996, p. 23.
340. Loïc Le Bars, « Maurice Dommanget, dirigeant de la Fédération unitaire de l'enseignement », dans *Maurice Dommanget (1888-1976), citoyen, pédagogue, historien. Actes du Colloque international organisé à Beauvais les vendredi 6 et samedi 7 mai 1994*, Archives départementales de l'Oise, 1996, pp. 67-77.
341. Joseph Berny, « Syndicalisme, Maurice Dommanget et l'École émancipée », dans *Maurice Dommanget (1888-1976), citoyen, pédagogue, historien. Actes du Colloque international organisé à Beauvais les vendredi 6 et samedi 7 mai 1994*, Archives départementales de l'Oise, 1996, pp. 25-29.

et joue, à partir des années 1930, un rôle actif au sein de l'École émancipée [342]. Dans la première moitié des années 1950, il est l'auteur de nombreux livres dans la collection « Les Grands éducateurs socialistes » qu'il dirige à la Société universitaire d'éditions et de librairie.

Considérant l'école laïque comme une école bourgeoise [343], il milite pour une histoire des mouvements ouvriers et paysans sur un temps long, en dotant les élèves issus du prolétariat d'une culture propre [344]. La préface de l'édition de 1958 souligne assez clairement cette perspective :

> « Sur le plan pédagogique, inséparable du plan social, nous nous devons de réagir aussi. Il serait temps de balayer nos revues corporatives et nos livres scolaires – même quand les unes et les autres se réclament du syndicalisme – de tous les reliquats d'un enseignement périmé. Ils empoisonnent toutes les disciplines et constituent un défi au bon sens et à notre sens de classe. Nous devenons insensiblement et scandaleusement des robots réactionnaires à l'école. En histoire, par exemple, pourquoi ne pas faire une plus large place – et une place plus équitable – aux remueurs de terre obstinés et farouches qui furent tout au long des siècles les grands nourriciers de l'humanité ? Les manuels et les collections d'images s'intéressent toujours beaucoup plus aux "champs de bataille où la mort moissonne à pleine faux" qu'aux "champs de blé où germe la vie". Quant aux levées libératrices des masses paysannes, c'est à peine s'ils en font mention et, quant ils les rapportent, c'est pour les déformer en ressassant les éternelles erreurs [345]. »

Contrairement à d'autres de ses écrits à portée universitaire [346], Maurice Dommanget développe un discours entre militantisme et didactique. L'attachement à ce travail pédagogique est d'ailleurs confirmé par un document, intitulé « Instruction pédagogique aux instituteurs touchant la Jacquerie » et conservé dans ses archives personnelles [347]. L'enjeu est de fournir aux enseignants oisiens un exemple de lutte – de surcroît de grande

342. Jacques Girault, « Le syndicat national des instituteurs, la section de l'Oise et Maurice Dommanget dans la deuxième moitié des années 1930 », dans *Maurice Dommanget (1888-1976), citoyen, pédagogue, historien. Actes du Colloque international organisé à Beauvais les vendredi 6 et samedi 7 mai 1994*, Archives départementales de l'Oise, 1996, pp. 59-66.

343. « Nous devons prendre l'école laïque dans son *mouvement* et la replacer dans le milieu où elle évolue, entre l'école cléricale, reliquat de la société nobiliaire et sacerdotale, et l'école unique du travail, école de classe prolétarienne correspondant à l'étape de la dictature révolutionnaire du prolétariat. » (Maurice Dommanget, « Réflexions à propos de l'École Laïque et du Manuel », *L'École Émancipée*, 1930 ; cité par Laurence Bénichou, « Dommanget et l'utilisation des événements révolutionnaires dans *L'École émancipée* (1910-1939) », dans *Maurice Dommanget (1888-1976), citoyen, pédagogue, historien. Actes du Colloque international organisé à Beauvais les vendredi 6 et samedi 7 mai 1994*, Archives départementales de l'Oise, 1996, p. 97).

344. *Ibid.*, p. 98.

345. Dommanget, *La Jacquerie. 600ème anniversaire des « effrois »*, *op. cit.*, p. 11.

346. Par exemple : Maurice Dommanget, « Les Grèves de Moissonneurs du Valois sous la Révolution », *Annales historiques de la Révolution française*, n° 6, 1924, pp. 507-544.

347. Arch. nat., 14 AS 308. Ce document est indiqué par Christian Gut, « Dommanget et la Jacquerie », dans *Maurice Dommanget (1888-1976), citoyen, pédagogue, historien. Actes du Colloque international organisé à Beauvais les vendredi 6 et samedi 7 mai 1994*, Archives départementales de l'Oise, 1996, p. 242. Pour une présentation succincte du fonds : Marie-Geneviève Dezès, « Les fonds de militants syndicaux de l'Institut français d'histoire sociale », *La Gazette des archives*, n° 221, 2011, pp. 75-77.

ampleur – attaché à leur espace vécu [348]. Insérée dans une petite liasse nommée « Notes prises dans les localités visitées » où se trouvent essentiellement des petites feuilles de papier isolées avec des éléments toponymiques et des reproductions de plans cadastraux, cette note de trois pages manuscrites a sans doute été rédigée durant le travail préparatoire au bulletin de 1958 : il est fait mention aux plans cadastraux ultérieurs au remembrement de 1953. Le texte explicite l'importance – malgré des difficultés documentaires – de partir d'exemples locaux pour bâtir un discours pédagogique relatif à la révolte.

> « Il est recommandé aux instituteurs d'étayer l'enseignement de l'histoire en se servant autant que possible des vestiges ou des textes du passé se trouvant dans la commune où il exercent. C'est tout à fait judicieux. Mais la chose est difficile en ce qui concerne la Jacquerie. Comme restes de châteaux ruinés à la suite de l'assaut des Jacques il n'y a guère que Thiers près Senlis dans l'Oise. Il faut bien se garder de considérer un château en ruines qu'on sait avoir été attaqué par les Jacques comme résultant des Effrois. C'est ce qu'on pourrait croire par exemple en ce qui touche le château de Montépilloy. Si l'on ne savait qu'après l'assaut et les déprédations des Jacques il fut restauré, comme l'atteste entre autres le fait que Jeanne d'Arc y passa la nuit du 15 au 16 août 1429. Les archives communales ne remontant pas généralement au-delà du milieu du 17e siècle (registres paroissiaux) il ne faut point compter y trouver trace de la Jacquerie. Quant aux plans cadastraux dont les plus anciens ne remontent qu'en 1790 il n'y a guère que ceux de Montépilloy, Catenoy et Nointel qui par la révélation de noms de lieux-dits peuvent apporter une contribution à l'étude de la rébellion. (...) [349] »

La préface de l'édition de 1958 évoque même la Jacquerie comme une « idée-force [350] », à rebours du contenu des manuels scolaires. Une logique analogue était déjà sans doute à l'œuvre lorsque Maurice Dommanget donnait à lire, dans une brochure du Syndicat unitaire de l'enseignement de l'Oise datant de 1920 et largement diffusée dans les milieux agricoles isariens, un parcours diachronique de mouvements paysans présentant une brève évocation de la Jacquerie [351].

En raison de ses perspectives politiques, d'une historiographie non renouvelée depuis Siméon Luce et d'approximations médiévistiques, l'ouvrage a pu être critiqué [352], en dépit

348. « Dommanget, dans son ouvrage, a voulu faire œuvre de militant ; il fallait édifier les enfants du peuple et armer les enseignants pour qu'ils puissent donner à leurs élèves l'exemple d'une révolte inscrite dans un espace proche. Mais il a su comprendre et faire comprendre que si la révolte est un pas nécessaire vers l'émancipation, faute de programme, d'organisation véritable et d'orientation politique, elle n'est pas suffisante pour déterminer une Révolution. La Grande Peur est parvenue à subvertir l'ordre ancien, ce ne fut pas le cas de la Jacquerie » (Roszenweig, « Maurice Dommanget », *op. cit.*, p. 131).

349. Arch. nat., 14 AS 308.

350. « (...) l'esprit de révolte qui se dégage de la Jacquerie peut prendre la valeur d'une idée force » (Dommanget, *La Jacquerie. 600ème anniversaire des « effrois »*, *op. cit.*, p. 11).

351. Arch. nat., 14 AS 258.

352. Par exemple, on peut relever la non-recension dans la *Revue historique*, assortie d'un jugement autant laconique qu'acerbe de Robert Boutruche : « Passons [cet ouvrage] sous silence. Ni la conception du livre, ni sa présentation ne relèvent de nos études » (Robert Boutruche, *Revue historique*, t. 222, 1959, note 3) ; cité par Gut, « Dommanget et la Jacquerie », *op. cit.*, p. 237. L'avis donné par les *Annales* pour l'édition de 1971 parue chez Maspero est beaucoup plus nuancé : « Maurice Dommanget ne prétend nullement renouveler le problème de la Jacquerie : pour cela de nouvelles recherches d'archives

d'une certaine avance sur le regain d'intérêt de l'historiographie des années 1960 pour les phénomènes rébellionnaires. Colette Beaune résume ainsi ces jugements :

> « Il [Maurice Dommanget] fut amené pourtant à écrire un volume sur la grande jacquerie pour le *Bulletin du syndicat des instituteurs de l'Oise* en 1958, à l'occasion du 600e anniversaire de la révolte ; lequel parut chez Maspero en 1971, augmenté d'un intéressant chapitre sur le mythe. Le moins que l'on puisse dire, c'est que l'ouvrage fit du bruit dans le Landerneau universitaire : toutes les erreurs du non-spécialiste furent relevées par nos maîtres tandis que les étudiants feuilletaient insolemment dans les couloirs le petit livre violet. Ce récit vivant, bien informé et appuyé sur une connaissance impeccable des lieux présentait une interprétation marxiste classique de la jacquerie (révolte uniquement paysanne et révolte de la misère) qui aurait pu être reçue en 1958. Mais, entre-temps, Fourquin ou Cazelles avaient démontré la multiplicité des causes du soulèvement et l'hétérogénéité des participants ; trois ans après 1968, accepter les thèses de Dommanget était donc un jugement d'ordre politique plus qu'historique [353]. »

Si l'ouvrage apporte assez peu à la connaissance scientifique du mouvement rural, la diffusion du texte, en 1958 dans les milieux enseignants de l'Oise, puis en 1971 à une échelle bien plus large [354], semble avoir indéniablement contribué à activer un souvenir local des effrois. Il est, à cet égard, possible de postuler que la dilution du référent historique dans la figure générique de Jacques Bonhomme ne soit pas étrangère à l'oubli relatif de la Jacquerie [355]. Ce constat est d'ailleurs explicitement formulé par le journal folkloriste *La Tradition* [356]. Avant les années 1950, les marques mémorielles populaires de la révolte médiévale sont en effet restées très ténues. Dès la fin du XIXe siècle et au début du XXe siècle, les sociétés historiques et érudites entretiennent, par des publications et des rencontres, la présence dans l'espace picard de discours relatifs au soulèvement [357]. Ainsi,

---

seraient nécessaires. Mais ce petit livre est un utile rappel des faits, des textes et de la bibliographie. » (« Livres reçus / Choix des Annales », *Annales. Économies, sociétés, civilisations*, no 1, 1972, p. 6).

353. Beaune, *Le Grand Ferré*, *op. cit.*, pp. 292-293.

354. Le premier tirage du livre de 1971 a été effectué à 10 000 exemplaires quand le bulletin de 1958, outre les tirages habituels du *Bulletin du syndicat des instituteurs de l'Oise* dont on n'a pas réussi à retrouver les volumes, a été tiré à 200 exemplaires sur papier *offset*.

355. Par exemple, la seule mention à cette figure dans la revue folkloriste picarde *Mélusine* concerne le conte « Jacques l'Idiot », sans lien aucun avec les événements médiévaux (*Mélusine : revue de mythologie, littérature populaire, traditions et usages*, 1878, col. 109-110.)

356. « On le voit, le souvenir de Jacques Bonhomme s'était singulièrement effacé dans l'esprit de ceux qui n'avaient conservé d'autres traditions que les traditions de fierté dédaigneuse léguées par les seigneurs qui après avoir brutalement écrasé la première révolte du peuple des campagnes, feignirent de croire qu'ils n'avaient couru aucun danger. Bientôt après personne ne croyait plus à Jacques Bonhomme, au Jacques Bonhomme relevant la tête sous le joug. On se rappelait seulement ce dicton salutaire : "Oignez vilain, il vous poindra ; poignez vilain, il vous oindra". Et lorsque la littérature française arriva à son plein développement, à sa période d'éclat, personne n'eut l'idée de reconstituer la légende de Jacques Bonhomme, pas même pour en tirer une tragédie ou un opéra. Les souffrances du paysan français promettaient évidemment d'être beaucoup moins intéressantes que les tourments de Phèdre, que la jalousie d'Hermione et que les emportements de Clytemnestre. Quant à la musique de Lulli, elle pouvait aider le Bourgeois Gentilhomme à passer en mesure les manches de son habit, mais comment eût-elle réussi à orchestrer les scènes violentes de la Jacquerie ? » (Durocher, « La légende de Jacques Bonhomme », *art. cit.*, p. 85).

357. Voir pp. 178 et suivantes.

le 20 mars 1947, la Société historique de Compiègne organisait à l'Hôtel de Ville, lors de ses réunions mensuelles, une intervention d'un certain M. Fontaine intitulée « La Jacquerie dans l'Oise ». Signe d'un intérêt possible au-delà de ces cercles savants, l'information a été relayée par le *Bulletin folklorique d'Île-de-France*[358]. En dehors de ces réseaux, quelques traces hypothétiques sont perceptibles qui peuvent être considérées comme des expressions déformées et médiatisées d'un souvenir latent. Par exemple, à l'époque moderne, une série de pamphlets de 1614 identifie bien Jacques Bonhomme au Beauvaisis[359]. Durant la Révolution française, le *Voyage dans les départemens de la France* profite du chapitre dévolu à la Somme pour évoquer la Jacquerie, Jacques Bonhomme étant décrit comme un lointain miroir aux Sans-culottes[360].

Sortie du roman national où elle était souvent réduite à un épisode et des discontinuités produites par une histoire officielle, la Jacquerie est promue en tant qu'événement à part entière, comme en témoigne ne serait-ce que la réhabilitation de sa désignation initiale : les effrois. L'ouvrage de Maurice Dommanget, s'appuyant largement en ce qui concerne la documentation sur les travaux de Siméon Luce, fournit une ressource d'intelligibilité à des fins pédagogiques autant qu'une disponibilité mémorielle. La reprise de la monographie du XIX^e^ siècle ne permet pas seulement d'exposer un déroulé factuel auquel est adjoint une mise en perspective idéologique. En puisant dans l'appendice de la seconde édition de l'*Histoire de la Jacquerie*[361], Dommanget incarne le mouvement rural de dizaines de figures de « Jacques », toutes attachées à des lieux. Il s'agit, pour l'essentiel, d'individus ayant obtenu des lettres de rémission repérées par Luce dans les registres de chancellerie. Ainsi, au gré des octrois de pardon par le pouvoir royal et des documents relevés par l'historiographie, un maillage de petits lieux de mémoire, en l'absence d'un « milieu de mémoire[362] » tangible dans le territoire picard. Ces sortes d'éclats des effrois, de débris

358. Fédération folklorique d'Île-de-France, *Bulletin folklorique d'Île-de-France*, janvier 1947, p. 22.

359. *Lettre de Jacques Bonhomme, paysan de Beauvoisis A Messeigneurs les princes retirez de la Cour*, *op. cit.* ; *Response du crocheteur de la Samaritaine à Jacques Bonhomme, paysan du Beauvoisis, sur sa lettre escrite à MM. les Princes retirés à la cour*, *op. cit.* ; *Réplique de Jacques Bonhomme, paysan de Beaucvoisis, à son compère crocheteur*, *op. cit.*

360. « Il est vrai aussi qu'il y a quelques centaines d'années, si le S. Esprit étoit plus puissant, l'humanité et la raison l'étoient beaucoup moins, puisqu'elles souffroient qu'on assommât cette pauvre Jacquerie, qui prit naissance non loin d'Amiens. Les paysans d'alors ne demandoient au fond que ce dont jouissent ceux d'aujourd'hui. Leur unique malheur fut que le peuple françois n'étoit pas mûr encore pour la liberté. On retrouve dans la Jacquerie, les causes de la révolution actuelle, orgueil et oppression de la part des grands, insolence et libertinage de la part du clergé. Il ne manquoit à la Jacquerie que les lumières de la philosophie pour fanal, et la volonté nationale pour base. Ce parti reçut le nom de Jacquerie de la bienveillante habitude, où les nobles étoient d'appeller alors les paysans Jacques Bonhomme, à peu près comme certains messieurs appellent aujourd'hui un certain peuple sans culottes. A force de les appeller sans culottes, j'a bien peur que ces messieurs ne s'appellent un jour les sans chemises. » (Joseph Lavallée, *Voyage dans les départemens de la France*, 2, 1792, pp. 20-21).

361. Il s'agit d'un index géographique où pour chacune des entrées toponymiques, des acteurs et des faits relatifs à la révolte connus sont indiqués (Luce, *Histoire de la Jacquerie d'après des documents inédits*, *op. cit.*, pp. 175-224).

362. Pierre Nora, « Entre mémoire et histoire. La problématique des lieux », dans Pierre Nora (dir.), *Les lieux de mémoire*, t. 1, Paris, Gallimard, 1984, p. XVII.

exhumés, permettent, par la matérialité de leur localisation mais aussi par la symbolique de ces noms de révoltés qui représentent la masse des anonymes oubliés, de promouvoir un souvenir en l'implantant spatialement. Ce souci se retrouve dans l'attention portée aux toponymes, analysés par la suite [363] : Maurice Dommanget est le premier à discuter le lieu de la bataille finale opposant Charles II de Navarre aux « Jacques », mobilisant d'anciens plans cadastraux [364]. Cette activation, qui correspond à la conception de Pierre Nora des lieux de mémoire [365], s'appuie sur un contexte qui n'est pas anodin. À un « second grand retour du Moyen Âge en France [366] » à partir des années 1960, s'ajoute le relais politique permis par le maintien durable de mairies communistes et socialistes dans le bassin creillois.

De fait, dans les exemples qui suivent, les traces mémorielles retrouvées remontent, pour les plus anciennes, aux années 1970-1980, avant de connaître un nouvel essor dans les années 2000-2010. Quand des témoignages ont pu être recueillis, la figure de Maurice Dommanget se trouvait fréquemment citée pour justifier telle ou telle forme de commémoration. Assurément promoteur d'une mémoire, il serait pour autant erroné de dégager l'instituteur de Morvillers de différents réseaux. Les milieux enseignants et la Libre Pensée de l'Oise sont moteurs dans la plupart des remémorations dont il sera question. On peut encore penser au poète communiste Émile Louis Clermont, auteur de sonnets évoquant les effrois, intégrés d'ailleurs à l'édition de 1958 du *Bulletin du syndicat des instituteurs de l'Oise*. Des manuscrits autographes de ce dernier se trouvent dans les archives de Raymond Dufour [367]. Ancien résistant, instituteur militant au sein du mouvement Freinet et proche de l'École émancipée, cette personne est l'auteur, en 1963, d'un ouvrage sur la Jacquerie qui reprend explicitement le travail de Dommanget [368]. Paru dans la *Bibliothèque de Travail*, revue documentaire utilisée par la pédagogie Freinet, il s'agit d'une traduction pédagogique du texte de 1958 destiné aux enseignants. Chose

363. Voir pp. 151 et suivantes.

364. « Les plus anciens plans cadastraux de Catenoy et Nointel – le village voisin – nous transmettent, si l'on peut dire, la tradition topographique précisant l'emplacement. Les noms de lieux-dits parlent. Sur le territoire actuel de Nointel "Le Champ de Bataille" et "Le Campot" à côté l'un de l'autre touchent d'une part à la commune de Catenoy, de l'autre à la route de Rouen à Reims, d'un autre bout au bois de Blanc Lieu et, en s'en allant vers le chemin de Nointel à Luchy, aux lieux-dits "Le Clos Meut" et "Le Chemin de Cornouilles". Sur Catenoy, le nom de "Champ de Bataille" désigne un lieu-dit de moindre étendue à proximité de Luchy et touchant à "Carrachy" "Les Sablons ou Sans-Terre", la "Remise d'en haut", "Le Blond Boyer", le "Chaufour", et le "Champ Mangot". Ce lieu-dit proche le chemin de terre de Clermont à Luchy, tient à la voie romaine dite "Basse Chaussée", au chemin de Catenoy à Luchy et au chemin de Courcelles à Maimbeville. » (Dommanget, *La Jacquerie. 600ème anniversaire des « effrois »*, *op. cit.*, pp. 85-86).

365. « Les lieux de mémoire naissent et vivent du sentiment qu'il n'y a pas de mémoire spontanée, qu'il faut créer des archives, qu'il faut maintenir des anniversaires, organiser des célébrations (...) parce que ces opérations ne sont pas naturelles » (Nora, « Entre mémoire et histoire. La problématique des lieux », *op. cit.*, p. XXIV).

366. Amalvi, *Le Goût du Moyen Âge*, *op. cit.*, p. 261. Ce goût pour l'époque médiévale suit une première période de regain d'intérêt avec le courant romantique au XIXe siècle.

367. Arch. dép. de l'Oise, 1 J 3356 (archives de Raymond Dufour et de Marie-Rose Launay).

368. Dufour, *Les Effrois ou la Jacquerie de Beauvaisis*, *op. cit.*

notable, dans un livret produit en 1970 par le ministère de l'Éducation nationale à destination des enseignants pour les classes de CM2, 6e et 5e, Raymond Dufour figure, aux côtés de Siméon Luce, dans la bibliographie indicative [369]. Les « intentions pédagogiques » sonnent d'ailleurs comme un écho à une partie des intentions formulées par Maurice Dommanget qui souhaitait inscrire la Jacquerie dans une série de luttes : si celles-ci ne sont pas considérées dans le livret comme autant de jalons vers une émancipation des peuples, le soulèvement est bien compris comme un signe, citation de Siméon Luce à l'appui, de la fin du régime féodal [370]. Ce très rapide excursus met en lumière l'influence – directe ou indirecte – des écrits de Dommanget sur la perception du soulèvement de 1358. Pour autant, cette impulsion mémorielle paraît avoir surtout eu des traductions spatialement circonscrites au département de l'Oise, inscrites pour l'essentiel dans des logiques commémoratives.

1.3.2 Commémorer les effrois, organiser des manifestations

Depuis les années 2000, les manifestations constituent une modalité prégnante du registre commémoratif des effrois. Ces événements ont lieu quasiment exclusivement dans l'Oise. Le rôle de la fédération de la Libre Pensée de l'Oise est nodal. Elle organise notamment, les 4 et 5 octobre 2008, un colloque à l'Hôtel de ville de Clermont à l'occasion du 650e anniversaire de la Jacquerie, où interviennent conjointement chercheurs, enseignants, syndicalistes et militants [371]. D'après les organisateurs, 140 personnes ont assisté à l'événement. Cette rencontre est d'ailleurs l'occasion de rappeler, par des interventions, le parcours et le rôle de Maurice Dommanget dans le développement d'une mémoire de la révolte [372]. Quelques mois plus tôt, le 2 juin 2007, Pierre Rigault,

369. IPN, *Vers notre temps. Notre monde. Radiovision*, Paris, Services d'édition et de vente des productions de l'Éducation nationale, 1970, p. 42.

370. « Limitée dans le temps (21 mai – 24 juin 1358) et dans l'espace (le Beauvaisis, la Picardie, la basse Normandie, la région de Soissons, le Perthois, autour de Vitry-le-François), la Grande Jacquerie a cependant laissé un souvenir durable à cause de la violence de son explosion et de la brutalité de la répression qui suivit. Elle est devenue le prototype des révoltes paysannes. Toutefois, cela ne suffirait pas à justifier une émission si, au-delà des faits qui, dans le détail, intéressent surtout les érudits, la Jacquerie de 1358 n'avait pas une valeur de signe. "La révolte des esclaves avait été le prélude de la ruine de la République ; l'insurrection des Bagaudes (paysans gaulois) avait coïncidé avec la décadence de l'Empire romain : le soulèvement de la Jacquerie fut le prélude de la chute et de la fin d'un régime qui, naguère, avait été nécessaire et utile, mais qui, désormais, était devenu un fardeau écrasant pour notre pays. La féodalité avait mérité de succomber..." (Siméon Luce, *Histoire de la Jacquerie*, Paris, Honoré Champion, 1895). »

371. Les actes de ce colloque ont déjà été cités : Rigault et Toussaint, *La Jacquerie : entre mémoire et oubli, 1358, 1958, 2008*, *op. cit.*

372. « Je voudrais ici remercier l'ensemble des participants qui ont contribué à ces deux journées sur la Jacquerie très justement complétées par la mémoire et l'oubli. Mémoire qu'il faut réveiller et dont Dommanget fut l'un des narrateurs les plus compétents. Dois-je avouer que comme pratiquement l'ensemble des élèves de l'instruction même publique, celle-ci prend un caractère anecdotique dans le meilleur des cas et s'assimile à la chouannerie dans d'autres. Elle était pourtant la révolte des petites gens qui las d'être exploités ont défendu leur dignité et leur droit à la vie. Elle s'inscrit donc dans l'évolution, lente mais déterminée, vers la révolution qui restera la ligne de pensée de Dommanget. » (Blondel,

enseignant, membre fondateur de la Société Archéologique de Creil et membre de la Libre Pensée, avait proposé l'idée de journées d'études lors d'un banquet républicain à Saint-Leu d'Ésserent, à l'issue d'une conférence sur la Jacquerie. La conclusion donnée à l'issue de l'intervention insiste tout particulièrement sur la nécessité du développement d'études sur la révolte [373]. Pierre Rigault avait, en amont, prononcé plusieurs exposés sur les effrois : un, intitulé « Sur les traces des Jacques », le 28 mai 2008, entre Creil et Saint-Leu d'Ésserent, et un autre, « La Jacquerie au pays des carriers », le 14 juin 2008, à Saint-Maximin [374]. Après le colloque d'octobre 2008, il a réalisé deux autres interventions sur le même thème, en février 2009 à nouveau à Saint-Maximin, puis en avril 2009 à Longueil-Sainte-Marie.

L'influence de la Libre Pensée de l'Oise se retrouve en outre avec la mise en place d'une exposition mobile, créée à l'issue du colloque de 2008. Celle-ci, composée de quinze panneaux, est à disposition des communes, associations ou établissements publics scolaires qui en font la demande [375]. Là encore, l'empreinte de Maurice Dommanget est sensible : deux volets structurent le dispositif : l'un relatif à une présentation générale de la Jacquerie, l'autre sur l'enseignement de l'histoire de la révolte dans les manuels scolaires. Plus indirectement enfin, en 2008, l'association A3P (Association de Préservation et de Promotion du Patrimoine) de Fournival, village d'environ cinq cents habitants situé à une quinzaine de kilomètres au nord de Clermont, proposait une exposition sur le thème « La Jacquerie du Beauvaisis ». Son président, Pierre Revelin, est adhérent à la Libre Pensée de l'Oise [376]. Outre l'impulsion de la Libre Pensée, d'autres acteurs, issus des collectivités territoriales ou du monde associatif, ont organisé diverses manifestations culturelles. En juin 2003, les fêtes médiévales de Mello sont organisées par une association de la commune sur le thème de la Jacquerie [377]. Le 30 août 2014 à Montataire, localité où

« Dommanget, syndicaliste et libre penseur », *op. cit.*, p. 126)

373. « On est bien contents aussi de se plonger dans des aspects historiques plus anciens. C'est aussi important pour nous finalement d'étudier la Jacquerie que de défendre la Révolution française. (...) Si on ne fait pas attention, tous les mouvements de révolte et de révolution pourraient être rejetés, parce qu'il y a quand même une pensée unique qui se développe, y compris dans l'histoire, qui reviendrait à dire que l'histoire se serait arrêtée, se serait finie, qu'il n'y aurait plus rien à faire, que on ne pourrait plus changer le monde. (...) Or, on pense qu'il y a toujours plus d'une action sociale à mener et que pour cela il est toujours aussi utile de défendre la Jacquerie autant que la Révolution française. » (`http://federations.fnlp.fr/spip.php?article1547`).

374. `http://federations.fnlp.fr/spip.php?article1547`

375. `http://federations.fnlp.fr/spip.php?article402`

376. Ce dernier évoque en ces termes ce projet : « Alors que nous n'avions pas encore connaissance de la tenue en novembre 2008 du colloque de Clermont, nous avions le projet d'un travail sur ce thème même s'il ne touchait pas directement notre village. À Nouard le Franc comme à Clermont existe une rue de la Jacquerie ; à Clermont comme à Breuil-le-Vert existe une rue Guillaume Cale ; Catenoy, Noitel jouxtent la sous-préfecture ; La Hérelle, Pronleroy et La Neuville Roy sont proches des lieux où cette révolte a été sensible. Tous ces lieux, je les connaissais bien. » (Pierre Revelin, « Jacquerie, Grand Ferré et Babeuf, figures de révoltes populaires et de révoltés symboliques », dans Pierre Rigault et Patrick Toussaint (dir.), *La Jacquerie : entre mémoire et oubli, 1358, 1958, 2008*, Amiens, Encrage, 2012, pp. 195-196)

377. Daniel Vernet, « Mello. Le village remonte le temps », *Le Parisien*, 10 juin 2003, p. 5.

la mémoire de la révolte apparaît particulièrement investie depuis les années 1980 [378], une visite commentée de la Jacquerie est organisée par l'Office du Tourisme de l'agglomération creilloise [379]. Le 24 mars 2018, à Saint-Leu-d'Ésserent, toujours à l'initiative de l'Office du Tourisme de Creil Sud Oise, une déambulation guidée a eu lieu, passant sans doute par la sente de la Jacquerie, petite voie remontant des bords de l'Oise jusqu'à l'Église prieurale située sur un plateau en surplomb de la rivière.

À Rognac, dans l'Aisne, localité où le château est présumé avoir été pillé en 1358 [380], l'association « Les Jacques de Rognac », dont un des objectifs est de « perpétuer la mémoire de la Jacquerie de 1358 », organise la venue de Michel Hubert [381], auteur d'un roman historique sur la Jacquerie [382], à l'occasion du « 650e anniversaire de la Jacquerie de l'an 1358 et de la 11e Fête de la Jacquerie en l'an 2008 ».

378. Voir pp. 153 et suivantes.
379. « Montataire fut la zone centrale d'un des plus grands évènements de l'histoire locale au Moyen Age : la Jacquerie, une visite commentée vous expliquera les débuts de la révolte paysanne, l'histoire du chef unificateur Guillaume Calle et sa fin tragique (...) » (`https://fr.calameo.com/read/001760133e0b65f4c814e`).
380. Voir pp. 45 et suivantes.
381. `http://jacquesderognac.free.fr/maitre_programme.htm`
382. Michel Huber, *La fole emprise : avoir seize ans au temps des Jacques*, Troësnes, Limonaire, 1984, 196 p.

FIGURE 1.21 – Affiche de la visite guidée organisée en mars 2018 à Saint-Leu-d'Ésserent



Source : `https://www.creilsudoise.fr`

Michel Huber semble avoir réalisé plusieurs interventions de ce genre, comme à Serches, également dans l'Aisne, lors des journées du patrimoine de 2013. Cette manifestation nous permet d'en apprendre davantage sur ce dernier comme sur la nature de son propos grâce au journal communal [383]. Les causes de la Jacquerie se trouvent restreintes à la fiscalité, élément fortement contesté par l'historiographie. En revanche, on constate un lien direct et explicite avec les sources primaires, notamment les lettres de rémission, ainsi qu'un souci de mettre en exergue des éléments d'histoire locale. En effet, les faits rapportés

383. *Le journal de Serches*, 6e année, no21, 3e trimestre, octobre 2013 (`http://www.serches.fr/public/bulletin/journal-serches-21-a4.pdf`) : « À 17 heures, un public est venu écouter Michel Huber nous conter l'histoire d'une révolte au Moyen-âge, la jacquerie. Au printemps 1358, des paysans d'Acy et de Serches jugeant l'impôt et les taxes trop lourdes ont attaqué le château de Dhuizy, maison forte, résidence du seigneur local. Des exactions furent commises dans les deux camps et plusieurs personnes périrent lors de ce soulèvement. La répression du seigneur sur ses sujets fut telle qu'un tribunal royal ordonna son bannissement. Cette histoire du passé ancien de Serches est connue grâce à des lettres de rémission (pardon accordé par le roi) écrites quelques semaines après la révolte et conservées aujourd'hui aux archives nationales. Michel Huber, ancien professeur d'histoire et géographie à Belleu, a vécu 10 ans à Acy. En quittant le Soissonnais il s'installe en Bourgogne pour rédiger une thèse. Docteur en Sciences de l'éducation et professeur à la retraite, il est l'auteur de nombreux ouvrages traitant de la pédagogie, de l'histoire des régions et de la Jacquerie. ».

concernent la commune, Dhuizy étant un hameau de Serches, et sont renseignés grâce à une lettre de grâce octroyée en mai 1360, identifiée par Siméon Luce [384]. Michel Huber est un ancien enseignant d'histoire-géographie, ayant habité dans le Soissonnais à Acy, qui a été en poste durant plusieurs années aux alentours de Château-Thierry. Il est par ailleurs l'auteur d'une demi-douzaine de livres d'histoire, sur des sujets divers, édités par la maison d'édition Le Hérisson [385]. D'autres activités éditoriales donnent des indications quant à ses orientations politiques. Il a par exemple écrit la préface du livre *Gracchus Babeuf ou la conspiration des Égaux* d'Henri Bassis [386], membre du PCF, marqué par les milieux libres penseurs [387]. Ce dernier a été aussi instituteur, révoqué en 1940 puis directeur d'école à Paris et enfin membre du secrétariat du Groupe français d'éducation nouvelle (GFEN), auquel appartient également Michel Huber. La préface marque à la fois ses attachements politique et picard [388].

Certains des ouvrages de pédagogie de Michel Huber comportent des traces de ses recherches sur la Jacquerie. Dans un manuel de deuxième cycle, une proposition de mise en œuvre, où l'objectif est qu'un élève de CE1 écrive un « livre sur le Moyen Âge pour l'envoyer à ses correspondants [389] », est tirée de sa propre expérience. Après une première phase de lecture, une seconde étape consiste en la lecture d'une lettre envoyée par les correspondants des élèves :

> « La seconde phase du travail fut enclenchée par une lettre envoyée par les correspondants habitant un petit village situé à 6 kilomètres. Dans cette lettre, ces derniers les [les élèves] informaient qu'en 1358, au temps de la Jacquerie, les paysans de leur paroisse s'étaient révoltés contre leur seigneur et avaient pillé son château. En représailles, ledit seigneur fit saisir tous les animaux des villageois. Stupeur chez nos jeunes historiens. Des questions naissent dans les têtes. De nouveaux documents sont mis à leur disposition, afin d'essayer de cerner les causes de la révolte. Je me rappelle de la table ronde qui mit fin à ces recherches.

384. Arch. nat., JJ 90, 530, fol. 264^{v}-265^{r}. Voir Luce, *Histoire de la Jacquerie d'après des documents inédits*, *op. cit.*, p. 175.

385. `http://editions-le-herisson.fr/LivresHuber.html`

386. Henri Bassis, *Gracchus Babeuf ou La Conspiration des égaux : tragédie en 5 actes*, La Ferté-Milon, Corps 9 éd., 1984, 139 p. On peut pointer que la figure de Babeuf a été très étudiée par Maurice Dommanget : Maurice Dommanget, « Babeuf à Flixecourt », *Annales historiques de la Révolution française*, n° 194, 1968, pp. 534-539 ; Maurice Dommanget, « Un intéressant rapport de Babeuf », *Annales historiques de la Révolution française*, n° 187, 1967, pp. 109-111 ; Maurice Dommanget, « Babeuf et le Mercure de France », *Annales historiques de la Révolution française*, n° 180, 1965, pp. 211-212.

387. `https://maitron.fr/spip.php?article15856`

388. « Avec les Éditions Corps 9, nous avons la volonté de faire connaître le patrimoine historique de la Picardie, pas seulement d'ailleurs de la Picardie Historique, mais aussi de ces terres d'Île-de-France et de Champagne qui lui ont été administrativement rattachées. (...) Ami lecteur, découvre, avec cette tragédie, la rose rouge écarlate de Picardie qu'était la pensée de Babeuf, épanouie sur cette terre picarde enrichie de la sueur de générations de paysans. Rose au parfum quelque peu sulfureux, mais dont les épines n'égratignent que les seuls possédants. » (Bassis, *Gracchus Babeuf ou La Conspiration des égaux : tragédie en 5 actes*, *op. cit.*, pp. 8-11).

389. Michel Huber, *Situations – Problèmes pour enseigner l'espace et le temps au cycle 2*, Paris, Hachette, 2007, p. 147.

> Quel niveau de réflexion pour des CE1 ! Pour éviter tout schématisme dangereux furent évoquées les différences sociales parmi les paysans [390]. »

Cet exemple fournit un certain nombre d'éléments permettant de cerner des résurgences mémorielles relatives à la Jacquerie dans l'Oise. Le lien direct avec les sources primaires est maintenu, comme lors de l'intervention à Serches en 2013 : l'épisode mentionné est le même, tiré du pardon accordé par le régent à l'écuyer Ansel La Pippe de Chalesce, banni par le bailli de Vermandois pour avoir pris le bétail des habitants d'Acy afin de se dédommager des pertes qu'il avait subies durant la Jacquerie à sa maison de Dhuizy [391]. La figure de l'enseignant ancré dans un territoire revient une fois encore, comme avec Jean-Marc Vasseur [392], et, à l'origine, Maurice Dommanget [393]. L'attache picarde et rurale ressort en outre : ici à Acy, Serthes et Dhuizy, là à Nanteuil-le-Haudouin avec Jean-Marc Vasseur ou encore à Morvillers avec Maurice Dommanget. Enfin, un ancrage syndical, communiste ou proche de la Libre Pensée est manifeste.

Un dernier exemple commémoratif associé au milieu scolaire peut être pointé. En 2008, la maternelle de Rousseloy, commune située sur les bord du Thérain à quelques kilomètres au nord-ouest de Creil, a été renommée en école Guillaume Calle. Ce choix est explicitement inscrit dans une logique commémorative, encore une fois à l'occasion du 650e anniversaire de la Jacquerie [394]. Ce cas rappelle une fois encore la prégnance de l'école, mais est aussi à la croisée d'une autre facette du souvenir isarien de la révolte, avec l'importance de l'odonymie.

390. *Ibid.*, p. 148.

391. « (…) ou temps de la commotion qui fu des non nobles du plat païs contre les nobles, plusieurs des habitants de la ville d'Acy devant Soissons ardirent et abatirent la maison que ledit Ansel avoit à Duisy, gasterent et disciperent les biens estans en ycelle et li firent moult de dommages sanz ce que ledit Ansel leur eust fait chose pour quoy il li deussent faire lesdiz dommages, lequel Ansel, grant temps apres ces choses ainsi faites et avenues, manda et fist savoir ausdiz habitanz que il meissent et feissent reffaire sadicte maison en tel point et estat que elle estoit par avant et li rendissent les domaiges et interés par li souffers et soustenuz pour la cause dessus dicte ou se faire ne le vouloient il les dommageroit et peuroit du leur à l'avenant, lesquels habitanz sur ce requis et sommés par plusieurs foiz n'en voudrent rien faire, et pour ceste cause ledit Ansel, esmeu de grant courrous qu'il avoit pour les granz dommages qu'il avoit eus et soustenus par le fait dessus (dessus) diz, et qu'il ne se savoit à qui traire pour estre restitués de sesdiz dommages et interés pour ce que justice n'estoit gardee ne exercee en ycelui temps, prist partie des vaches et proie et aussi des chevaux traians de ladicte ville d'Acy et des chartons qui menoient lesdiz chevaux, lesquels vaches, chevaux il vendi et applica à son prouffit singulier l'argent de la vendue d'iceulx (…) » (Arch. nat., JJ 90, 530, fol. 264v-265r).

392. Voir à ce sujet la section 1.3.3 (p. 155).

393. Voir notamment la section 1.3.1 (p. 138).

394. « Hier, les trois écoles de Bury et Rousseloy ont changé de nom. La maternelle de Rousseloy s'appelle Guillaume-Cale, en hommage au paysan de Mello qui a pris la tête de la Jacquerie en 1358 (…) » (« Poiret, Durant et Cale héros de Bury et Rousseloy », *Le Parisien*, 1er juillet 2008, p. 1).

1.3.3 Commémorer la Jacquerie, nommer les lieux

Plusieurs toponymes, notamment des noms de voies, concordent avec une évocation, au sens large, de la Jacquerie [395]. Ces éléments odonymiques, en lien avec l'entretien ou la promotion d'une mémoire, l'affichage, parfois conflictuel, de valeurs politiques ou encore la mise en œuvre d'une « commémoration de masse [396] », ont été étudiées, sur des sujets divers, à différentes échelles depuis une vingtaine d'années au moins [397]. Colette Beaune a, pour l'espace isarien, déjà pointé les remémorations de ce type pour le Grand Ferré [398]. Dans le cas de la Jacquerie, et si l'on excepte des toponymes renvoyant à d'autres jacqueries [399], l'Oise domine très largement avec la quasi-totalité des odonymes. Ceux-ci se concentrent même dans la vallée du Thérain, en amont de Creil (figure 1.22, p. 152). Cette zone est traditionnellement considérée comme l'« épicentre [400] » du mouvement de 1358. Le recoupement avec la localisation des sites municipaux et des notices Wikipédia de communes mentionnant la révolte dans leur histoire est à cet égard assez fort. Toutefois, ce phénomène semble davantage lié à une mémoire particulièrement ancrée dans cet espace isarien qu'à une expression communale du souvenir : pour la moitié des communes avec au moins un odonyme évoquant la Jacquerie, on ne trouve aucune évocation de l'événement sur le site web officiel ou sur l'encyclopédie participative.

395. Pour ce faire, le fichier FANTOIR (Fichier annuaire topographique initialisé réduit), tiré des mises à jour des informations cadastrales et disponible sur le site data.gouv, s'avère d'une aide précieuse (`https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/fichier-fantoir-des-voies-et-lieux-dits/`). L'identifiant composite de chacune des entrées du fichier permet de retrouver aisément le département et la commune de la voie recherchée.

396. Stéphane Michonneau, « La naissance d'une commémoration de masse. Le cas barcelonais au début du XX^e siècle », *Sociétés & Représentations*, 13, n° 1, 2002, pp. 315-331.

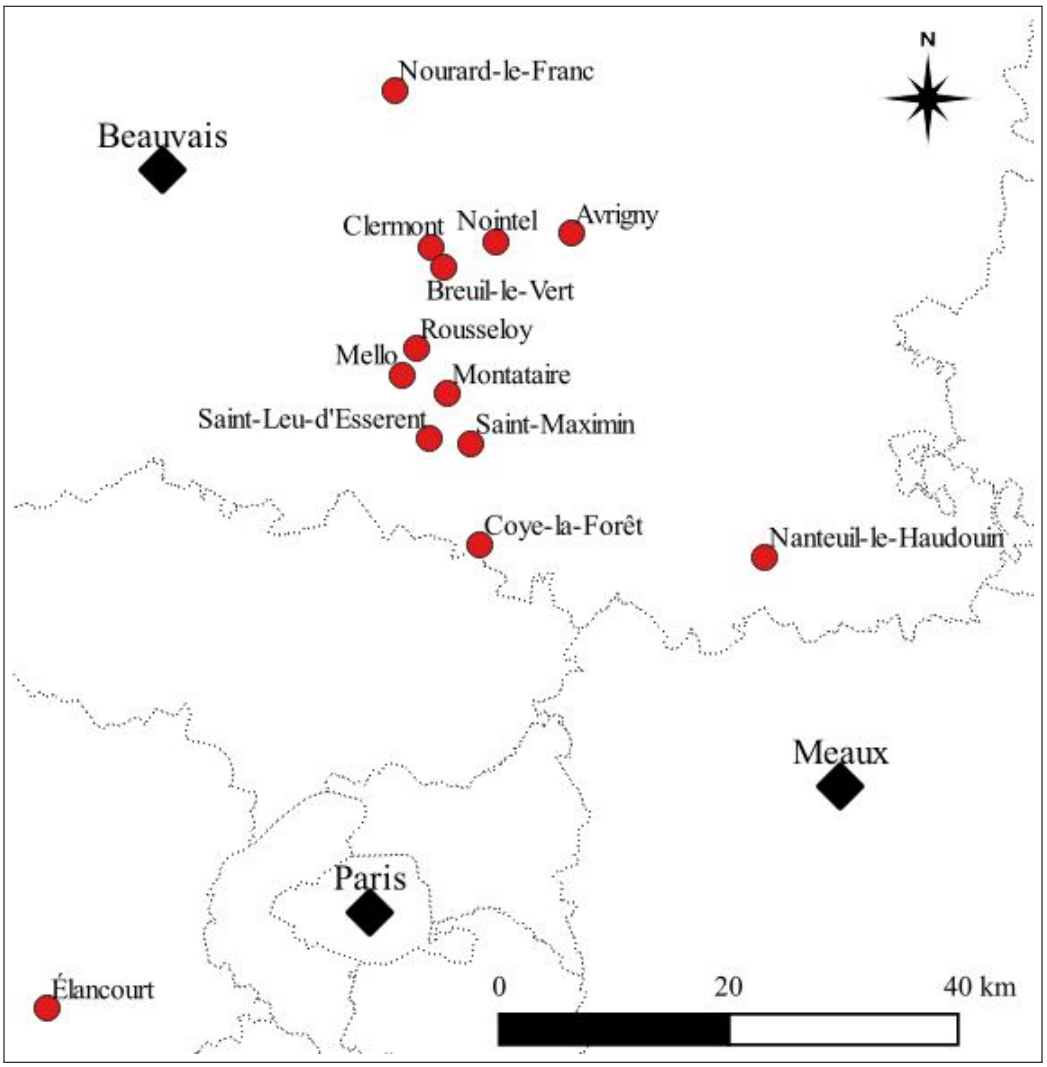
397. Par exemple : Florence Bourillon, « Dé-nommer et re-nommer la rue ou comment accompagner la transformation de Paris à la fin du XIX^e siècle », *Romantisme*, 171, n° 1, 2016, pp. 29-39, Charles Renucci, « Les dénominations napoléoniennes des rues et places d'Ajaccio 1802-1969 », *Napoleonica. La Revue*, 10, n° 1, 2011, pp. 99-110 ; Charles Calamel et Alain Vulbeau, « Promenons-nous dans les plaques », *Spécificités*, 3, n° 1, 2010, pp. 265-270 ; Jean-Claude Bouvier, « Héros oubliés, héros méconnus, héros déchus : ce que disent les noms de rues », dans *Écrire le nom : les noms de personnes dans l'histoire et dans les lieux*, Paris, Éditions du CTHS, 2010, pp. 82-99 ; Georges Knaebel, « La rue mémoire, écriture du politique », *Pouvoirs*, 116, n° 1, 2006, pp. 87-96 ; Daniel Milo, « Le nom des rues », dans Pierre Nora (dir.), *Les Lieux de Mémoire*, t. 2, Paris, Gallimard, 1997, pp. 1887-1920 ; Régis Bertrand, « L'histoire est dans la rue. Les érudits marseillais et la toponymie des artères de la ville », *Le Monde alpin et rhodanien. Revue régionale d'ethnologie*, n° 2-4, 1997, pp. 123-136.

398. Beaune, *Le Grand Ferré*, *op. cit.*, pp. 287-288.

399. On peut par exemple évoquer les cas de Montmorillon (Vienne) et à Nieul-sur-Mer (Charente-Maritime) où l'on trouve des rues de la Jacquerie, sans doute en référence à la Jacquerie des Pitauds du XVI^e siècle.

400. Cazelles, « La Jacquerie fut-elle un mouvement paysan ? », *art. cit.* Cette concentration de heurts dans les vallées de l'Oise et du Thérain est soulignée dans certaines lettres de grâce (par exemple Arch. nat., JJ 90, 148, fol. 79^v-80^r).

FIGURE 1.22 – Localisation des communes présentant au moins un odonyme rappelant la Jacquerie



Note de lecture : Carte réalisée avec QGIS.

Parmi ces odonymes, dominent les rues de la Jacquerie [401], suivies de loin par les rues Guillaume Calle [402]. Deux communes se distinguent par la présence de plusieurs voies commémorant le soulèvement : Breuil-le-Vert et Montataire, que nous étudierons plus en détail dans le propos qui suit, avec respectivement deux et trois rues. L'ensemble de ces dénominations semblent dater du XX^{e} siècle, et même de l'après Seconde Guerre mondiale. À Avrigny, d'après le maire, la rue principale a été renommée en rue de la Jacquerie dans les années 1970. Comme dans le cas de l'école maternelle de Rousseloy, ces choix sont parfois très récents. Ainsi, à Nointel, commune dont la notice Wikipédia comme le site municipal mentionnent la révolte, à la suite de la transformation de l'ancienne route nationale 31 en départementale, la voie a été renommée le 18 février 2014 en rue de la Jacquerie par décision du conseil municipal, décision adoptée à dix voix pour et une contre.

401. Avrigny, Breuil-le-Vert, Clermont, Élancourt, Montataire, Nointel, Nourard-le-Franc.
402. Breuil-le-Vert, Mello, Montataire.

Ce changement a été pris durant le mandat de Philippe Ladam, professeur de lettres retraité et socialiste né en 1948. Sans que l'on puisse en tirer aucune conclusion étayée, on peut noter qu'il appartient à la même génération que d'autres enseignants évoqués dans cette partie, comme Jean-Marc Vasseur, né en 1947 [403]. Dans les délibérations, on retrouve une fois encore le rôle joué par des réseaux enseignants : parmi plusieurs choix proposés – tous associés à la révolte – par le directeur de l'école élémentaire, les classes de CM1 et de CM2 ont majoritairement opté pour ce nom, en référence à la bataille finale clôturant traditionnellement l'insurrection, ayant eu lieu à proximité [404].

L'exemple de Montataire

À Montataire, trois voies portent des noms en lien avec l'insurrection de 1358 : la rue de la Jacquerie, la rue Guillaume Calle et la rue Etienne Duwes, présenté comme le « chef du soulèvement dans la ville [405] ». Les actes copiés dans les registres de la Chancellerie et du Parlement civil montrent que la localité a été particulièrement nodale dans la commotion [406]. Cette décision date de 1985 et concerne des rues nouvelles attenantes dans un lotissement venant d'être construit (figure 1.23, p. 154) [407]. Quelques années plus tard, le 4 octobre 1992, la commune voisine de Saint-Maximin inaugure une salle polyvalente de la Jacquerie [408]. Il s'agit, d'après les délibérations du conseil municipal, de « faire revivre la mémoire de personnalités qui ont marqué, en leur temps, la vie de la commune ». La volonté exprimée par le maire communiste, M. Bambier, ancien ouvrier métallurgiste et syndicaliste de la CGT [409], est d'honorer des personnalités locales en

403. Voir p. 155.

404. Nous remercions chaleureusement la mairie de Nointel de nous avoir fourni ces informations. Celles-ci se trouvent dans le procès-verbal de la délibération du conseil municipal de Noitel : « Dénomination de l'ex-RN31 : Considérant que la déviation de la RN31 et le déclassement de l'ancienne route traversant le village en RD 931 oblige la commune à renommer la rue RN31, Considérant que Monsieur le Directeur de l'école de Nointel a fait travailler la classe de CM1- CM2 pour proposer au Conseil municipal un nouveau nom, Considérant que les élèves de CM1-CM2 proposent au Conseil municipal à 52 % d'appeler l'ex-RN31 "rue de la Jacquerie" en référence à la bataille appelée "Grande Jacquerie" qui s'est déroulée à Nointel non loin de là en 1358 (contre 37 % pour appeler l ex-RN31 "rue Guillaume Calle", en référence au chef des "Jacques" et 11 % pour "rue du Champ de Bataille"), Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de suivre la proposition des élèves et de renommer l'ex-RN31 : "Route de la Jacquerie". Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à 10 voix pour et 1 voix contre de rebaptiser l'ex-RN31 du nom : "Route de la Jacquerie". ».

405. Archives municipales de Montataire, extrait du registre des délibérations du conseil municipal (19 décembre 1985). Un certain Étienne Du Wes est en effet mentionné dans une rémission de mars 1365 comme capitaine de la localité (Arch. nat., JJ 98, 252, fol. 80$^{r\text{-}v}$).

406. C'est un centre où convergent des révoltés (Arch. nat., JJ 86, 309 et 310, fol. 103$^{r\text{-}v}$). Des habitants ont pris part au soulèvement, à l'image de Jean Charon, « pauvre laboureur » (Arch. nat., JJ 100, 643, fol. 190^{v}). Certains ont même été poursuivis pour des déprédations commises à l'encontre de Pierre et Philippe Desprès, frères et écuyers (Arch. nat., X^{1c}21, 72-73). On peut encore évoquer l'exécution d'un certain Jean Bernier, habitant de la ville, exécuté « place de la Croix (…) en ladicte ville de Montachere » pour avoir refusé de participer au mouvement (Arch. nat., JJ 86, 387, fol. 133^{v}-134^{r} ; JJ 98, 252, fol. 80$^{r\text{-}v}$).

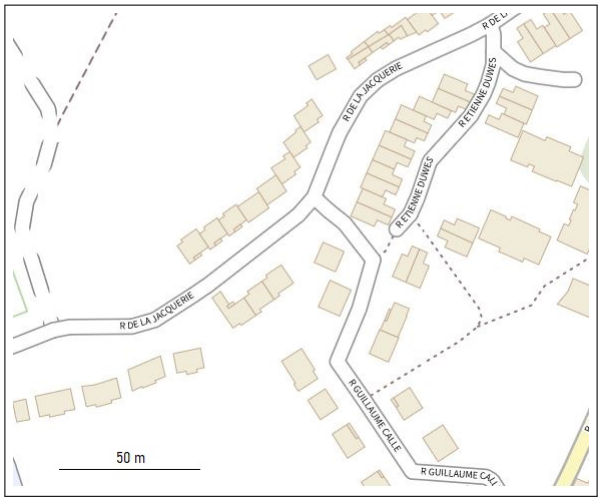
407. Le lotissement Le Bray.

408. Nous remercions chaleureusement la mairie de Saint-Maximin pour ces informations.

409. `https://maitron.fr/spip.php?article15572`

raison de « leur stature historique ou leur participation à la vie locale ».

FIGURE 1.23 – Localisation des rues évoquant la Jacquerie à Montataire



Source : `https://www.geoportail.gouv.fr/`

Un livre d'histoire locale au titre évocateur écrit peu après et préfacé par Maurice Bambier peut rendre compte des motivations ayant présidé à ce choix [410]. Son auteur est Raymond Lavigne, instituteur dès 1942 et résistant, puis membre du PCF et journaliste [411]. L'ouvrage fait explicitement référence à ces rues [412]. Un chapitre est consacré aux effrois, intitulé « La folle emprise de Guillaume Calle », où les travaux de Maurice Dommanget – dont on ne peut s'empêcher de rappeler qu'il a été titularisé en tant qu'instituteur à Montataire – forment l'essentiel des sources citées [413], aux côtés de l'histoire locale écrite en 1903 par Dominique Fauré-Hérouart, maire de la ville de 1895 à 1904 [414]. Si le caractère ténu du souvenir de l'insurrection est reconnu dans l'ouvrage, celle-ci s'inscrit néanmoins dans « l'inconscient collectif de la ville [415] ». La Jacquerie, dont un récit chronologique est livré, se trouve insérée dans une tradition de lutte sociale et d'émancipation. Un lien explicite est fait entre la révolte rurale du XIV^{e} siècle et les luttes sociales qui ont animé cette commune industrielle et ouvrière des bords de l'Oise. On retrouve dans les mots de Lavigne pour caractériser la révolte les termes employés par le maire dans sa préface pour dépeindre la ville : « rester à Montataire quand on y est né ou qu'on y habite, c'est un choix délibéré que rien ne peut infléchir. Les raisons de ce choix (...) sont liées au

410. LAVIGNE, *Montataire : debout depuis les Jacques*, *op. cit.*
411. `https://maitron.fr/spip.php?article137561`
412. « Guillaume Calle, Etienne Du Wes, la Jacquerie ont leurs rues à Montataire. De leur souvenir, il reste quelque chose dans l'inconscient collectif de la ville, la ferme volonté de ne pas nous incliner devant le plus fort, de ne pas céder au destin contraire, de ne pas nous résigner, la volonté de résister » (LAVIGNE, *Montataire : debout depuis les Jacques*, *op. cit.*, p. 63).
413. DOMMANGET, *La Jacquerie*, *op. cit.* ; *Id.*, *La Jacquerie. 600ème anniversaire des « effrois »*, *op. cit.*
414. Dominique FAURE-HÉROUART, *Histoire de Montataire depuis son origine jusqu'à nos jours*, Méricourt-l'Abbé, H. Douchet, 1903, 232 p.
415. LAVIGNE, *Montataire : debout depuis les Jacques*, *op. cit.*, p. 63.

caractère même de la localité. Cité ouvrière avec ses traditions de combat, de solidarité, de progrès (...)[416] ». Cette inscription dans un *continuum* n'est pas sans rappeler la manière dont le site web de la mairie évoque aujourd'hui son histoire[417].

L'écriture de l'histoire, comme la commémoration, revendiquent une lutte contre un oubli porté par une version alternative du récit historique, bourgeoise et « officielle »[418]. Là encore, on retrouve des réflexions et des préoccupations récurrentes associées à l'enseignement public de l'histoire. Ces éléments semblent, depuis Maurice Dommanget, constituer un des fils rouges de la majeure partie des expressions isariennes d'un souvenir de la Jacquerie, en atteste par exemple une contribution durant le colloque de 2008 organisé à Clermont par la Libre Pensée de l'Oise[419]. Son auteur, Rémy Janneau, concorde avec d'autres figures évoquées dans cette partie, comme Michel Huber. Instituteur puis professeur agrégé d'histoire et de géographie et formateur à l'IUFM de Basse-Normandie, il est l'auteur de plusieurs ouvrages sur la pédagogie et l'enseignement de l'histoire[420]. On sait qu'il a débuté sa carrière, à la fin des années 1960, dans une école suivant la pédagogie Freinet et qu'il est proche du Mouvement de l'École moderne[421]. Il contribue également à de nombreuses revues marxistes avec des textes sur des sujets analogues, comme les *Cahiers du mouvement ouvrier*[422].

Le collège Guillaume Cale de Nanteuil-le-Haudouin

Nanteuil-le-Haudouin, si l'on en croit la documentation médiévale, n'a guère été concernée par les effrois de 1358 : aucun rémissionnaire n'est originaire du lieu et aucun dommage n'a manifestement laissé de trace, dans les registres de chancellerie comme du

416. *Ibid.*, préface.

417. « L'Histoire a profondément marqué la ville, de la Jacquerie aux deux guerres mondiales, en passant par la révolution industrielle. Au fil du temps, Montataire et ses habitants ont su hisser haut leurs valeurs contestataires contre l'oppression, mais aussi des valeurs solidaires, pour l'égalité et la paix. » (`http://www.mairie-montataire.fr/montataire_ville_solidaire.mob`).

418. « La Jacquerie est la plus grande révolte paysanne qu'ait connue la France féodale. Il y en eut bien d'autres, un peu partout (...). Aucune n'atteignit en nombre et sur une telle superficie celle qui eut Montataire pour capitale. Pourtant l'histoire officielle, celle qu'on enseigne encore dans les écoles, la réduit au strict minimum en oubliant, le plus souvent, le nom de Guillaume Calle. Comme elle méconnaît la Commune de Paris en 1871. Comme elle s'est efforcée de travestir la Révolution française de 1789 lors de son bicentenaire. » (Lavigne, *Montataire : debout depuis les Jacques*, *op. cit.*, p. 63).

419. Rémy Janneau, « Falsifications et idéologie dans l'enseignement de l'histoire », dans Pierre Rigault et Patrick Toussaint (dir.), *La Jacquerie : entre mémoire et oubli, 1358, 1958, 2008*, Amiens, Encrage, 2012, pp. 173-192.

420. Par exemple : Rémy Janneau et Stanislas Hommet, *Quelle histoire enseigner à l'école primaire ? Clés pour comprendre, outils pour agir*, Paris, Hachette, 2009, 160 p. ; Rémy Janneau, Odile Dauphin et Nicole Perron, *L'enseignement de l'histoire-géographie de l'école élémentaire au lycée. Vecteur de propagande ou fondement de l'esprit critique ?*, Paris, L'Harmattan, 2009, 288 p.

421. *Bulletin des Amis de Freinet*, n°95, 2012, p. 3 (`https://asso-amis-de-freinet.org/sites/default/files/num_95-51.pdf`).

422. Par exemple : Rémy Janneau, « Falsifications et idéologie dans l'enseignement de l'histoire », n°45, 2010, pp. 5-22 (`https://www.marxists.org/francais/cmo/n45/cmo_045.pdf`). Cet article est produit dans des conditions analogues à sa participation au colloque de 2008 de Clermont : sur l'invitation de la Libre Pensée, il a réalisé des intervention à Tours (21 novembre 2009) et à Caen (9 décembre 2009).

parlement. Pour autant, le seigneur local, Gui de Nanteuil, chevalier et seigneur de Néry, poursuit des habitants de Néry, Verberie, Verruies et Béthisy. L'enquête est finalement annulée pour vices de forme le 3 avril 1367 [423]. De même, plusieurs individus de localités voisines sont pardonnés pour leur participation au soulèvement [424]. Enfin, deux faits majeurs, notamment en raison de procès au long cours particulièrement bien documentés faisant suite aux dommages, sont situés à proximité de Nanteuil : l'attaque du château d'Ermenonville appartenant à Robert de Lorris, chevalier et conseiller du roi, marquant une collusion entre des troupes parisiennes menées par Pierre Giles [425], ainsi que l'incendie du manoir de Guillaume Cornu sis à Fontaines, aujourd'hui Fontaines-Chaalis [426]. On peut rajouter à ces deux cas l'attaque d'un hôtel appartenant à Jacques La Vache, conseiller du roi et président du parlement, situé à Villers-Saint-Genest, soit à moins de dix kilomètres à l'est de Nanteuil-le-Haudouin. Un accord entre celui-ci et plusieurs habitants est trouvé le 13 novembre 1364 [427].

Un collège Guillaume Cale se situe sur le territoire de cette commune d'environ 4 000 habitants. Ce cas a pu être quelque peu fouillé [428]. L'établissement a été créé en 1972. C'est à ce moment qu'une dénomination semble avoir été fixée, sur proposition du conseil d'administration après une concertation des personnels. Si la décision est revendiquée comme précoce, il semble qu'elle n'ait été effective que quelques années plus tard. En effet, d'après les comptes rendus des conseils d'administration du collège reversés dans les archives départementales, pour les années 1973-1974, l'établissement n'est pas officiellement dénommé ainsi [429]. Dans les procès verbaux de la fin des années 1980, il est bien question du collège Guillaume Cale [430]. Si on en croit les annuaires, ce nom apparaît entre 1979 et 1981.

Jean-Marc Vasseur, alors enseignant d'histoire-géographie, semble, d'après ses dires, avoir été moteur dans le choix de retenir le nom du meneur principal de la Jacquerie. Lors de l'entretien téléphonique mené avec lui, ce dernier a mis en avant des considérations politiques, dans un contexte d'alliance de la gauche et de prégnance d'un syndicalisme communiste. Cette version a été confirmée par le témoignage d'un autre enseignant, Régis

423. Arch. nat., $X^{1a}19$, fol. $188^{r\text{-}v}$.
424. Par exemple Jean Hullot, originaire d'Étavigny (Arch. nat., JJ 86, 298, fol. 99^{v}-100^{r}) ou encore Gillebert Colas d'Acy-en-Multien (Arch. nat., JJ 86, 430, fol. 151^{r}).
425. Les diverses procédures lancées par le chevalier ont laissé de nombreuses traces dans les registres du parlement : Arch. nat., $X^{1a}20$, fol. 321^{v} ; Arch. nat., $X^{1c}13$, 253-255 ; $X^{1c}19A$, 19 ; $X^{1c}32$, 1-2.
426. Arch. nat., $X^{1a}19$, fol. 191^{v}-192^{r} ; $X^{1a}21$, fol. $514^{r\text{-}v}$; $X^{1a}22$, fol. 47^{r}, 294^{v} et 405^{r} ; $X^{1a}23$, fol. 213^{r}.
427. Arch. nat., $X^{1c}14$, 82.
428. Nous remercions à ce sujet chaleureusement Messieurs Emmanuel Starck, principal du collège, Régis Moreau et Jean-Marc Vasseur, professeurs d'histoire-géographie. Nous remercions également Clotilde Romet et Mélanie Crucifix, respectivement directrice et archiviste des Archives départementales de l'Oise, pour les informations complémentaires obtenues grâce à elles.
429. Arch. dép. de l'Oise, 2096 W 17.
430. Arch. dép. de l'Oise, 1869 W 1-47.

Moreau, Président de l'association « Histoire & Archéologie de Nanteuil-le-Haudouin », arrivé en poste postérieurement, mais qui nous a livré un discours analogue :

> « À ce que je sais, le choix a été réalisé à la suite d'un vote des personnels chez qui la mémoire "révolutionnaire" était alors assez présente. Nous sommes aux lendemains de "mai 68" et la dynamique de l'histoire marxiste est forte. La figure de Guillaume Cale a ainsi été retenue… d'après ce qui m'a été rapporté. J'ai d'ailleurs pu retrouver beaucoup d'ouvrages de cette école historique dans les réserves du CDI. Cependant, je n'ai hélas pas pu retrouver les archives les plus anciennes du collège, qui doivent cependant être au moins partiellement conservées aux AD de l'Oise. »

Jean-Marc Vasseur, aujourd'hui animateur culturel à l'abbaye voisine de Chaalis, a également indiqué avoir été marqué, à l'époque, par les travaux de Maurice Dommanget ainsi que par un numéro des *Dossiers du peuple français* consacré aux paysans [431]. Ce dernier, postérieur de deux ans à l'inauguration du collège, souligne les empreintes sécantes des écrits de l'instituteur – qui ont largement inspiré le chapitre de ces dossiers consacrés aux effrois – et du mouvement de l'École émancipée. Chose notable, d'après Jean-Marc Vasseur, le contexte local – c'est-à-dire les alentours de Nanteuil-le-Haudouin – n'a pas semblé jouer en l'absence d'une mémoire à cette échelle des heurts de 1358, au contraire du contexte picard, où, toujours selon lui, s'exprimerait à l'inverse dans les années 1970 un souvenir collectif de la commotion. Ce choix s'est effectué dans un territoire rural qu'il décrit comme particulièrement conflictuel entre propriétaires et ouvriers agricoles durant ces années qui font suite au remembrement. Il se serait alors agi d'activer un référent historique local oublié.

Montataire, Nanteuil-le-Haudoin : ces exemples concordent pour partie. Situés dans deux des espaces isariens où se concentrent le plus les traces médiévales, la résurgence d'une mémoire semble dater des années 1970-1980, si on en croit les sources et témoignages et faute d'avoir pu percevoir des expressions antérieures à l'échelle locale [432]. Dans les deux cas, il s'agit bien de réhabilitations formulées à contre-courant d'une histoire officielle autant que d'un oubli constaté à l'échelle locale. Cette promotion d'un souvenir implanté dans l'espace vécu procède de logiques politiques. Les écrits sur les effrois de Maurice Dommanget fournissent, directement ou par l'intermédiaire de travaux les reprenant, un socle historiographique. Dans le cas de Montataire, ces références servent à la trame narrative de l'histoire de la commotion dans la commune. Toutefois, le propos, non exempt d'une forme de fierté, met l'accent sur le rôle singulier de la ville – élément absent chez Dommanget –, en en faisant le laboratoire d'une structuration politique mue par un souci

431. Baudouin et al., *Les paysans du Moyen Âge à la Révolution*, *op. cit.*

432. À titre d'exemple, dans la *Géographie départementale historique de l'Oise : à l'usage des écoles primaires*, Montataire ne figure pas dans la liste des lieux dont l'histoire est marquée par la commotion, en l'occurrence Beauvais, Clermont, Francastel, Rivecourt, Ribecourt et Neuilly-en-Thelle (*Géographie départementale historique de l'Oise : à l'usage des écoles primaires*, *op. cit.*).

solidaire du bien commun, sorte de creuset annonciateur de luttes à venir dans les siècles suivants [433].

Des traces plus anciennes ? Le cas de la « Folle Emprise »

Des traces plus ténues et plus hypothétiques d'une inscription spatiale du souvenir ne sauraient être éludées. Pierre Rigault, dans sa contribution aux actes du colloque de 2008 à l'occasion de l'anniversaire des 650e de la Jacquerie, pointait ainsi de nombreux « lieux de mémoire » des effrois [434]. Outre les châteaux – notamment d'Ermenonville, de La Neuville-en-Hez, de Cinqueux, de Thiers, de Mello et de Clermont –, la rue Vieille de Paris à Senlis – lieu de la déroute des nobles entrant dans la ville en juin 1358 – ou encore les carrières de pierre du bassin creillois, un lieu attire particulièrement son attention. Une parcelle, au nord des communes de Nointel et Catenoy, nommée « Le Champ de Bataille » est fréquemment considérée comme un des emplacements de l'affrontement final entre les troupes des Jacques et les armées menées par Charles II de Navarre [435]. Cette dénomination, présente sur les plans cadastraux de Nointel de 1933 [436], semble exister de longue date. La plus ancienne mention retrouvée date du XVIIIe siècle : il s'agit d'un plan des terres de la châtellenie de Catenoy [437].

D'autres traces, relevées par Maurice Dommanget [438], peuvent davantage, en raison de leur récurrence relative, attirer notre attention. Dans sa note intitulée « Instruction pédagogique aux instituteurs touchant la Jacquerie » et déjà citée, Maurice Dommanget mettait en exergue un certain nombre de lieux-dits :

> « Le vieux plan cadastral de Montataire termine le 4 novembre 1809 renferme trois lieux-dits aux noms suggestifs ce qui n'étonne pas quand on sait que la montagne de Montataire représentait la position stratégique de la révolte. Il y a, vers Saint-Vaast, section A, 1ère division "Les Berlurons", et section A, 4e division "Les Burlurons", déformations où le terme de "Hurons" transparaît. Il y a en outre et surtout sur le plateau vers le chemin de Rousseloy, section B, 3e division "La Folle en Prise", lieudit mal orthographié comme tant de noms de plans cadastraux et auquel on a cherché une explication moderne mais qui

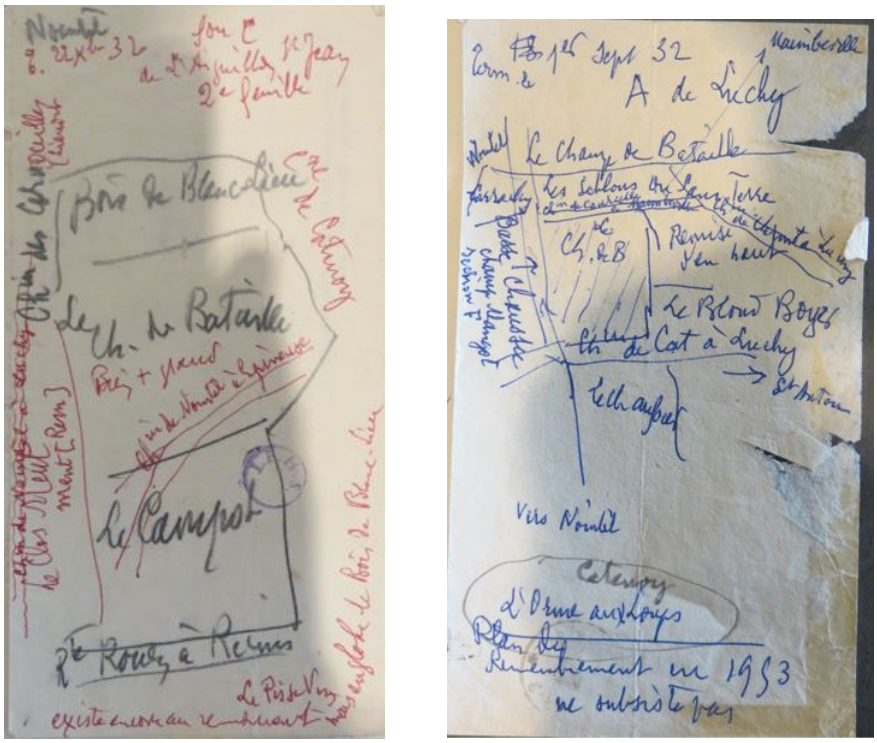
433. « Il n'y a pas de coordination entre les mutins, pas d'armée unique, pas de commandement unifié des gueux, de chef commun pour les mener. D'ailleurs, vers quel objectif ? Chacun "travaille" de son côté, à sa manière. C'est seulement à Montataire qu'on trouve une sorte d'unification, d'organisation de la révolte. Grâce à Guillaume Calle. Et ce n'est pas un mince mérite ! » (Lavigne, *Montataire : debout depuis les Jacques*, *op. cit.*, p. 59).
434. Pierre Rigault, « Carriers d'antan, Jacques et lieux de mémoire », dans Pierre Rigault et Patrick Toussaint (dir.), *La Jacquerie : entre mémoire et oubli, 1358, 1958, 2008*, Amiens, Encrage, 2012, pp. 21-54.
435. Cette hypothèse est par exemple relayée sur les sites des mairies de Nointel (`https://www.commune-nointel.fr/articles/nointel-a-travers-le-temps`) et de Villers-Saint-Paul (`https://www.villers-saint-paul.fr/actualite/histoire-patrimoine-un-vent-de-col%C3%A8re-%C3%A0-villers-saint-paul`).
436. Arch. dép. de l'Oise, 1964 W 125.
437. Arch. dép. de l'Oise, évêché de Beauvais, G 301.
438. Dommanget, *La Jacquerie*, *op. cit.*, p. 14.

> reproduit très exactement l'une des expressions employées par Froissart pour désigner les Effrois. Le premier plan cadastral de Montépilloy, terminé le 17 avril 1811 renferme section B, 2e feuille dite du hameau de Boasne, le lieudit "Le Carnage". Etant donné, les luttes dont Montépilloy fut le théâtre jusqu'au démantèlement de la forteresse, ce nom peut tout aussi bien désigne[r] un lieu de combat d'une autre époque que la Jacquerie à moins que plus prosaïquement il ne désigne un lieu marqué par un succès de chasse. Le vieux plan cadastral de Catenoy terminé le 1e septembre 1832 donne section A, de Luchy le lieudit "Le Champs de bataille", qui ne subsiste point dans le plan de remembrement de 1953. Le plus vieux plan cadastral de Nointel termine le 22 décembre 1832 donne section C dite de "L'Aiguillon St Jean", 2e feuille, le lieudit "Le champ de bataille" avec le lieudit attenant "Le Campot". Ces deux lieux-dits subsistent dans le plan de remembrement. Le premier englobe maintenant l'ancien lieudit voisin "Le bois de Blanc-Lieu". Il y a aussi sur le même plan de Nointel section A, un lieudit "Le Gibet" qui peut se rapporter à la Jacquerie vu la proximité du champ de bataille où la déroute se traduisit par des exécutions [439]. »

Cette attention portée aux dénominations toponymiques se traduit d'ailleurs par la présence dans ses papiers personnels de nombreuses notes relatives à ce sujet (figure 1.24, p. 160).

439. Arch. nat., 14 AS 308.

FIGURE 1.24 – Extrait des archives personnelles de Maurice Dommanget (schémas des plans cadastraux de Nointel et Catenoy)



Source : Arch. nat., 14 AS 308.

Ce dernier reprend, dans son ouvrage de 1958, l'existence de lieux-dits sur les anciens plans cadastraux de Montataire et de Rousseloy, communes situées sur l'épicentre de la révolte, portant la dénomination « folle emprise » et diverses variantes, en référence aux effrois de 1358. Cette hypothèse a été reprise et véhiculée par Raymond Lavigne [440] ou encore dans le roman historique du même nom de Michel Huber [441]. Dans le cas de Rousseloy, ce lieu pointé par Maurice Dommanget est même attesté sur la carte de Cassini [442]. De même, à Vignacourt comme à Fontaine-sur-Somme, deux localités du département de la Somme, la rue de la Folle Emprise et le marais de la Folemprise, encore existants aujourd'hui, sont présents sur les plans du cadastre napoléonien de 1834 [443]. À Vignacourt, le lieu est même décrit succinctement à la fin du XIX[e] siècle [444]. Contrairement aux odonymes mis en avant précédemment, ces toponymes semblent donc effectivement anciens, datant pour une partie de l'époque moderne au moins et sans doute de l'époque médiévale. Par exemple, dans une déclaration de terrier du 30 avril 1725 relative au

440. LAVIGNE, *Montataire : debout depuis les Jacques*, *op. cit.*, p. 55.
441. HUBER, *La fole emprise : avoir seize ans au temps des Jacques*, *op. cit.*
442. On notera par ailleurs que figure, entre la localité voisine de Saint-Vaast-lès-Mello et celle de Maysel, un lieu appelé « La Folie » (`https://www.geoportail.gouv.fr/carte`).
443. Respectivement Arch. dép. de la Somme, 3 P1771/16 (1834) et 3 P1353/2 (1833).
444. « (...) il n'y a guère qu'une seule rue, appelée Folle emprise, mal tenue, avec des mares très rapprochées, des flaques d'eau, pas de ruisseau, encombrements d'arbres, de grès ; beaucoup de masures en chaume » (Alcius LEDIEU, *Picquigny et son canton*, IX, 1894, p. 268).

seigneur de Montataire, François Moreau, chevalier et conseiller du roi, mention est faite à « un arpent de terre aux Follemprises tenant d'un côté à la cavée de Trossy, d'autre aux près, d'un bout au chemin de l'Eglise, et d'autre a plusieurs, mouvant et chargé de quatre sols de cens [445] ». À Fontaine-sur-Somme, on retrouve l'appellation du marais cité plus haut au tout début du XVI^e [446]. À Ostel dans l'Aisne, un lieu-dit Folemprise est attesté dès la seconde moitié du XVI^e siècle [447].

L'expression, existante dès les XII^e-XIII^e siècles, si on en croit *Le Roman de la rose* [448] ou d'autres œuvres [449], a laissé davantage de traces aux XIV^e et XV^e siècles [450]. À la fin du Moyen Âge, elle désigne une action déraisonnable [451]. Les termes se retrouvent dans les registres de chancellerie. Ainsi, dans une lettre de grâce accordée par Charles VI en 1381, il est fait mention à la « fole emprinse » pour évoquer une altercation physique à Bellomer, dans le bailliage de Chartres [452]. Plus encore, une rémission accordée par le régent en septembre 1358 dans le cadre de la Jacquerie mobilise cette expression pour qualifier le soulèvement :

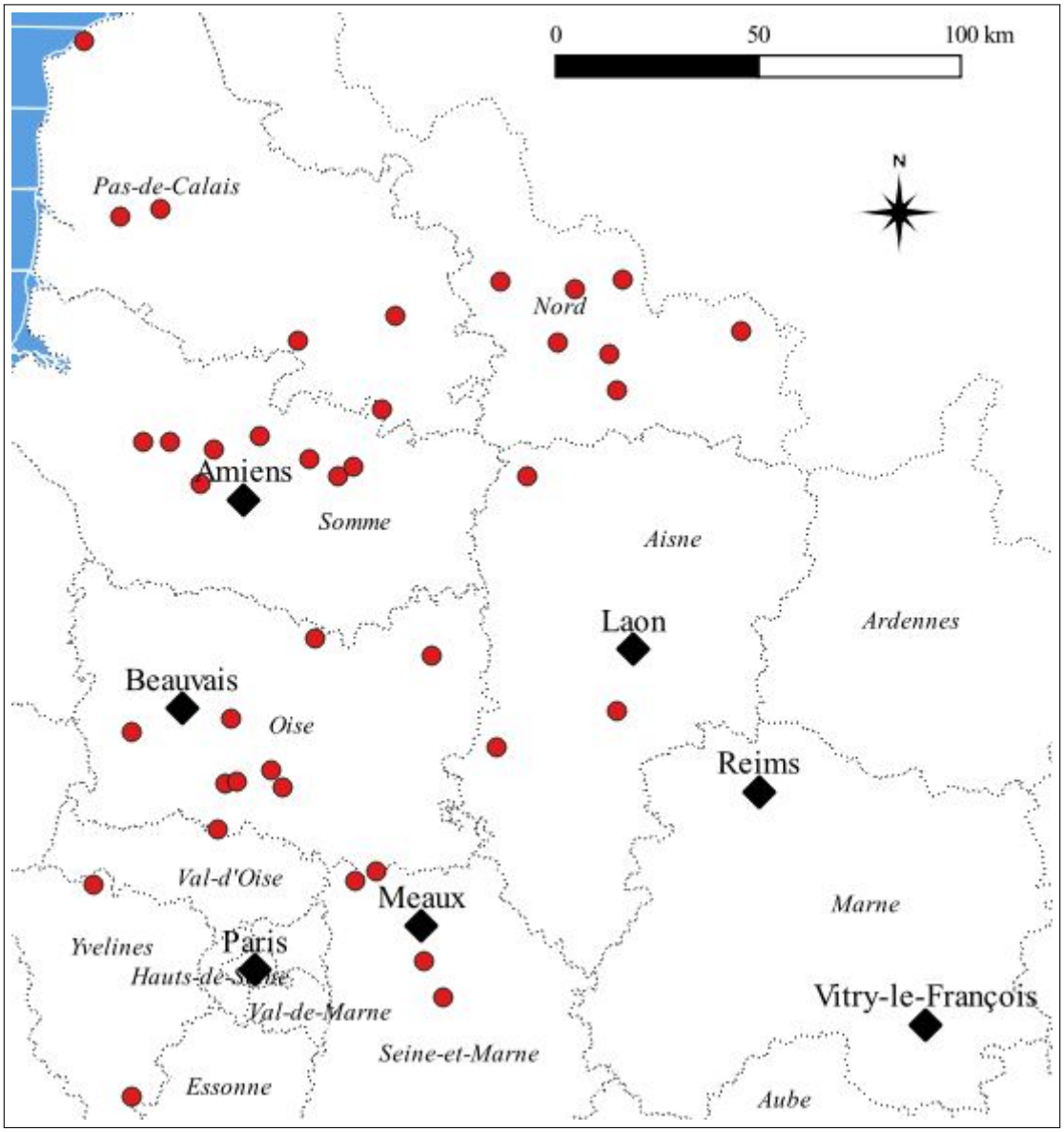
> « (...) de la partie de Jehan Bernier de Villers Saint Pol nous a esté exposé comme en la fin du mois de may derrenierement passé, nous estanz à Meaulx, il et Jehan Brenier de Montachere feussent venuz par devers nous, et pour la seurté et deffense du païs de Beauvoisin et d'environ Senliz et Creeil eussent empetré de nous nostre amé et feal chevalier et conseiller le sire de Saint Sauflieu, capitaine pour garder ledit païs, et en retournant es dictes parties trouverent les genz du plat païs touz esmeu à la fole commotion et emprise contre les nobles dudit royaume (...) [453] »

En dépit du caractère hapaxique de la locution dans le corpus des chartes octroyées dans le contexte de la commotion de 1358, on peut s'interroger sur la portée rémanente du toponyme en ce qui concerne cette révolte. Cette dénomination de lieu semble être particulièrement employée dans le nord de la France et le bassin parisien. Les exemples encore existants sont en effet assez nombreux – plus d'une cinquantaine si l'on s'en tient aux régions actuelles de l'Île-de-France et des Hauts-de-France [454] : il apparaît évident

445. Arch. dép. de l'Oise, 1 Ep 167 (seigneurie de Montataire), déclaration de terrier du 30 avril 1725.
446. Arch. dép. de la Somme, E 778.
447. `https://inventaire.hautsdefrance.fr/dossier/ferme-de-folemprise/73dff68a-200f-46b1-8c5a-59f798419c03`
448. Ernest Langlois (éd.), *Le roman de la rose*, t. 2, Paris, Firmin-Didot et Champion, 1920, p. 271.
449. Par exemple : Gaston Paris (éd.), *L'Estoire de la Guerre sainte : histoire en vers de la troisième croisade (1190-1192)*, Paris, Imprimerie nationale, 1897, pp. 73-74.
450. Par exemple : Jean Alexandre Buchon (éd.), *Chroniques de Jean Molinet*, t. 3, Paris, Verdières, 1828, p. 205 ; Henri Beaune (éd.), *Mémoires d'Olivier de La Marche : maître d'hôtel et capitaine des gardes de Charles le Téméraire*, t. 2, Paris, Renouard, 1884, pp. 265, 274 ou encore Anatole de Montaiglon (éd.), *Recueil de poésies françoises des XV^e et XVI^e siècles, morales, facétieuses, historiques*, t. 2, P. Jannet, 1855, p. 266.
451. Le syntagme est présent dans plusieurs des exemples donnés par le *Dictionnaire du Moyen Français (1330-1500)* de l'ATILF pour les entrées *fou* et *emprise* : `http://www.atilf.fr/dmf/definition/fou1` et `http://www.atilf.fr/dmf/definition/emprise`.
452. Arch. nat., JJ 118, 216, fol. 115r-v.
453. Arch. nat., JJ 86, 387, fol. 133^v-134^r.
454. Pour ce faire, le fichier FANTOIR a à nouveau été interrogé.

que cet espace dépasse largement l'étendue effective de la Jacquerie (figure 1.25, p. 162).

FIGURE 1.25 – Localisation des toponymes associés à la locution « folle emprise »



Note de lecture : Seules les régions actuelles des Hauts-de-France et de l'Île-de-France ont été considérées. On a pris en compte les variantes suivantes : « Fol[l]e Empri[n]se », « Folemprise » et « Folle Entreprise ». Lorsque plusieurs toponymes apparaissent sur le territoire d'une même commune, ceux-ci ne sont figurés qu'une seule fois.

Dans une zone s'étendant du nord de l'Amiénois à la limite de la frontière belge dans le département du Nord, les toponymes reprenant la racine « folle emprise » sont fréquents. Compte tenu du caractère non sécant de cette répartition et de la localisation des acteurs de la Jacquerie, connue notamment par les lettres de grâce et les procédures du Parlement civil, il est fort peu probable que ces noms constituent des échos aux effrois du milieu du XIV^{e} siècle. Cet espace, trop septentrional, ne correspond pas à l'aire géographique pour laquelle on dispose d'attestations documentaires relatives à l'insurrection. Par

contre, chose notable, un autre espace de concentration de ces toponymes se situe au sud du Beauvaisis, dans la vallée du Thérain, lieu où les expressions contemporaines – odonymes, mentions sur les sites municipaux ou les notices Wikipédia des communes – sont particulièrement fréquentes et resserrées spatialement. Dans ce cas, s'il est difficile d'en conclure avec certitude d'une réminiscence des effrois, force est de constater un recoupement assez net avec les localités où se situent les odonymes pointés plus haut, et, plus généralement, là où se regroupent de nombreuses traces mémorielles de la révolte. Ces deux types de désignation se cotoîent même sur les territoires de Montataire et de Rousseloy.

Ce détour isarien a montré plusieurs traits caractéristiques de la mémoire des effrois. Territoire où se concentrent les marques du souvenir de la révolte médiévale, l'Oise, et en particulier une zone partant du bassin creillois et remontant vers le nord la vallée du Thérain, est le théâtre de nombreuses réactivations. Celles-ci, faute d'avoir pu constater des expressions antérieures, semblent assez récentes. Les écrits de Maurice Dommanget, incontournables, ont été assurément moteurs dans ce regain d'intérêt, sensible dès les années 1970. Deux temps forts de ces investissements mémoriels ressortent : les décennies 1970-1980 puis les années 2000-2010. Il est à noter que ces résurgences et réactivations ancrées territorialement sont bien plus tardives que pour la figure contemporaine et contiguë spatialement, du Grand Ferré [455]. Le registre de la commémoration domine, qu'il s'agisse de manifestations culturelles (colloque, conférences, expositions, visites guidées) ou de dénominations d'espaces publics en souvenir de la révolte.

À l'instar des écritures numériques de la Jacquerie étudiées auparavant, une bonne part de ces discours puisent, le plus fréquemment par l'intermédiaire de l'érudition locale ou de l'historiographie du XIX^e^ siècle, dans des sources médiévales pour évoquer tel ou tel fait passé qui se serait produit dans un espace proche. Cette assise documentaire, reposant sur la médiation de plusieurs strates d'écrits, semble distinguer fortement un souvenir à portée générale du soulèvement, rattaché de près ou de loin depuis le XIX^e^ siècle au roman national et dont le fondement est constitué par le récit des chroniqueurs, de ces mémoires locales, dont le socle est dominé par des copies d'actes royaux – des lettres de grâce pour l'essentiel – tirés de fonds patrimonialisés et investis par les historiens des révoltes de la fin du Moyen Âge. C'est donc à présent sur la fabrique progressive d'une disponibilité documentaire que l'on peut se pencher afin de cerner une facette des devenirs des effrois : la constitution d'un objet historique.

455. Beaune, *Le Grand Ferré*, *op. cit.*, pp. 273-298.

Chapitre 2

La détermination d'un objet historique

« Je veux chanter les barricades
Et les populaires boutades
Dont tout Paris fut alarmé,
Alors que le badaud armé
Donna de si belles vezardes
Au brave régiment des gardes,
Et fit voir que le batelier
Est dangereux sur son paillier.
Raconte-moy, muse grotesque,
D'où vient cette humeur soldatesque.
Apprens-moy de ces mouvemens
Quels furent les commencemens,
Et quel succès eut la furie
De la nouvelle Jaquerie [1]. »

Ces quelques vers sont tirés d'une mazarinade éditée en 1649 et attribuée au baron de Verderonne. Évoquant la Journée des barricades du 26 août 1648 à Paris, ils montrent que les réactivations de la Jacquerie s'avèrent assez anciennes et qu'elles s'inscrivent sans doute dans un *continuum* d'interdiscours. La mention à une « nouvelle Jacquerie » parisienne durant la Fronde pointe en outre le fait que ces réemplois s'effectuent selon une logique de projection ou de réactualisation qui n'est pas sans rappeler des résurgences contemporaines. Cette allusion atteste tout autant une certaine labilité dans ces jeux de confrontation entre catégorie passée et situation présente, puisque le terme pourrait davantage constituer un écho à la révolte menée par Étienne Marcel, synchrone avec la commotion de 1358. Ici, mot-label, référent historique et chrononyme semblent presque se confondre. Il apparaît évident que ces appropriations ne sont possibles qu'en raison d'une disponibilité. La capacité à être mobilisé, distante des effrois de près de trois siècles dans l'exemple choisi, peut être considérée comme l'obtenu d'une mémoire essentiellement textuelle [2]. En dépit de la plasticité du référent, cette assise discursive fournit un certain

1. Célestin Moreau (dir.), *Choix de Mazarinades*, t. 1, Paris, Renouard, 1853, pp. 1-2.
2. Patrick Boucheron, « Palimpsestes ambrosiens : la commune, la liberté et le saint patron (Milan,

nombre de contraintes aux réactivations par l'établissement de caractères propres qui dessinent les contours de la Jacquerie. Une traduction de ces résistances du passé aux épreuves du présent [3] se trouve dans le registre de l'analogie, dont on a pu remarquer la récurrence. Cette robustesse se manifeste par la tension persistante entre le terme, parfois monté en généralité, les réemplois du référent historique, et le contexte médiéval de sa genèse. Ces quelques constatations soulèvent dès lors la question, en amont, de la fabrique et de la disponibilité d'un objet historique, reposant sur la constitution d'un socle intertextuel. La notion d'objet historique est comprise ici comme une unité analytique circonscrite, c'est-à-dire comme un élément du passé qui se représente à la pensée. Produit d'une synthèse et d'une opération de délimitation, il diffère à la fois de l'événement, qui en est une expression, et du référent, qui s'y rapporte, en ceci qu'il repose sur un ensemble d'observables. Penser cette élaboration implique de décrire des phénomènes dynamiques conduisant, par des opérations successives d'épures et de recoupements, à une forme de normalisation. Cette mise à disposition est aussi à comprendre au sens plein, c'est-à-dire comme mise en place, agencement impliquant une présence, un état permettant de recevoir une nouvelle qualité. La stabilisation n'est donc pas synonyme de figement : elle résulte d'une stratification sans cesse augmentée par des truchements et apports successifs.

Afin d'appréhender cette fabrique de la Jacquerie en tant qu'objet historique, un premier moment, descriptif, sera consacré à l'examen de ses présences dans l'historiographie contemporaine. Les usages relevés dessinent un portrait en clair-obscur mettant plus souvent en exergue la Grande Jacquerie, élaboration pluriséculaire fruit d'un interdiscours hérité des chroniqueurs, que les effrois de 1358. Cette constatation invite, dans un deuxième temps, à étudier la progressive sédimentation de l'objet historique. Qu'il s'agisse d'un intertexte narratif dans les écrits érudits et historiens, du passage du récit à la définition dans les dictionnaires ou encore des premiers mémoires dédiés à la révolte, une circonscription de l'objet historique est tout particulièrement à l'œuvre durant l'époque moderne, phase longtemps négligée, intercalée entre les médiévaux et les réappropriations mémorielles contemporaines. Enfin, cette fabrique procède de l'élargissement progressif du socle documentaire disponible, amorcé dès le XVIII[e] siècle. En augmentant le volume des observables, et surtout en les diversifiant, ce mouvement a conduit, notamment à partir de la seconde moitié du XIX[e] siècle, à bouleverser l'appréhension de la Jacquerie en modifiant ses contours.

XI[e]-XV[e] siècles) », dans Pierre CHASTANG (dir.), *Le passé à l'épreuve du présent. Appropriations et usages du passé au Moyen Âge et à la Renaissance*, Paris, Presses universitaires de Paris-Sorbonne, 2008, pp. 34-35.

3. *Ibid.*

2.1 Regards sur une présence dans l'historiographie

L'examen du traitement réservé à la Jacquerie dans l'historiographie contemporaine conduit à se pencher sur des mentions en trompe-l'œil. Si l'événement apparaît, dans de nombreux contextes, presque comme un jalon ou un référent incontournable, il n'en demeure pas moins paradoxalement en retrait. Nous proposons donc, dans un premier temps, de revenir sur ces présences en clair-obscur en nous focalisant sur des discours récents. Par ailleurs, tout un ensemble de ces évocations s'effectue dans le cadre d'ouvrages rattachés traditionnellement au roman national du XIX^e^ siècle. Nous pointerons alors le rôle de médiation qu'endossent ces écrits, entre des productions modernes analysées plus loin [4] et des réminiscences contemporaines évoquées précédemment. Dans cette géographie des mentions, des espaces sont toutefois les lieux d'une perception renouvelée de l'objet : les sociétés savantes locales et les débats historiens. Ceux-ci, qui seront détaillés pour conclure cette section, sont nodaux dans l'élaboration de l'objet historique au moins à deux titres. Ils contribuent, en premier lieu, à redéfinir ses contours, là en termes spatio-temporels, ici dans ses interactions avec d'autres phénomènes rébellionnaires synchrones. En outre, en s'appuyant sur des sources inédites et en portant un regard renouvelé sur la documentation disponible, ils constituent des marqueurs de l'élargissement de l'assise archivistique.

2.1.1 Une présence en trompe-l'œil ?

De prime abord, la Jacquerie constitue un objet assez fréquemment invoqué par les historiens en dehors des travaux médiévistes spécifiques aux contestations rébellionnaires. Ces mentions s'effectuent dans des contextes divers : le soulèvement, incoutournable des synthèses au long cours relatives à l'action collective, apparaît comme une référence régulièrement mobilisée pour servir de point de comparaison [5]. Témoignage d'une inversion, d'un « monde à l'envers [6] », les effrois de 1358 fournissent une sorte d'étalon pour apprécier des phénomènes d'antagonisme social [7]. L'événement permet encore d'illustrer un temps de trouble, de peur populaire vis-à-vis de la violence et de la guerre, comme chez Georges

4. Voir pp. 200 et suivantes.

5. Par exemple, à propos de la capture de François I^er^ à Pavie en 1525, Jean-Marie Le Gall se rapporte au dernier cas de figure analogue, la prise de Jean II à Poitiers, et évoque la Jacquerie : « Comparé à la capture de Jean le Bon survenue en 1356, cet épisode de 1525 est apparu et apparaît encore rétrospectivement aux historiens comme un événement sans conséquence : le royaume, qui n'est pas envahi, ne s'est pas déchiré, nulle révolte de grands seigneurs ni aucune jacquerie ne sont venues troubler cette longue absence du monarque (...) » (Jean-Marie Le Gall, « La capture de François I^er^, une mauvaise nouvelle ? », *Parlement[s], Revue d'histoire politique*, 25, n° 1, 2017, p. 121).

6. Hervé Luxardo, *Les Républiques villageoises* X^e^-XIX^e^ *siècles*, Paris, Aubier, 1982, pp. 25-60.

7. « Le formidable antagonisme, quasi racial, de non-noble à noble, qu'on verra se manifester autour de Paris lors de la jacquerie de 1358 n'est pas pertinent, à un degré analogue, dans la haute Ariège (...) » (Emmanuel Le Roy Ladurie, *Montaillou, village occitan de 1294 à 1394*, Paris, Gallimard, 1982 [1975], p. 40).

Duby [8]. C'est aussi en tant qu'étude de cas pour déconstruire la partialité des chroniqueurs qu'il peut être convoqué [9].

Une présence motivée par les réactivations du référent

Des résurgences de la Jacquerie, dans les discours historiens, se sont produites récemment dans des contextes de conflits sociaux, le plus souvent pour remettre en cause des analogies effectuées que nous avons pu pointer précédemment. Durant cette dernière décennie, à la faveur des contingences de l'actualité, les jeux anachroniques réactualisant le référent dans des contextes contemporains ont aussi été le fait d'historiennes et d'historiens travaillant dans le champ universitaire.

Parmi les exemples, assez nombreux, on peut citer un billet par Catherine Rideau-Kikuchi, aujourd'hui maîtresse de conférence en histoire médiévale à l'Université Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines, publié le 10 novembre 2016 sur le site *Actuel Moyen Âge*. Dans celui-ci, un rapprochement est effectué entre la Jacquerie et l'élection de Donald Trump en tant que président des États-Unis, articulé autour de la défiance populaire envers des élites et du mépris des élites vis-à-vis d'une partie du peuple [10]. Surtout, le récent mouvement social des gilets jaunes a été l'occasion de nombreux échos, parfois exprimés sous forme de controverses historiennes [11], parfois encore débordant largement le cadre de travaux strictement académiques [12]. La plupart de ces discours publics dans les médias critiquaient certes, ou nuançaient à tout le moins, le rapprochement entre le conflit social et la Jacquerie de 1358. Toutefois, il n'en demeure pas moins que les propos tenus montrent à quel point, en dépit des travaux historiques menés depuis le XIX^e^ siècle, l'évocation de l'insurrection reste empreinte de représentations provenant d'un intertexte hérité des chroniqueurs médiévaux et uniformisé à l'époque moderne [13]. Un passage présent dans un essai de Gérard Noiriel illustre cette constatation [14]. La

8. « La jacquerie, qui a éclaté en Île-de-France, au milieu de la guerre de Cent Ans, n'a pas été une révolte de pauvres, comme on le croit souvent, mais une révolte de paysans riches exaspérés d'être écrasés par les gens de guerre. La guerre durait depuis cinquante ans déjà dans le pays. Ils en avaient assez des exactions. Ils se sont armés et jetés sur les nobles, les chevaliers, qui étaient les instruments du désordre » (DUBY, *Sur les traces de nos peurs*, *op. cit.*, pp. 77-78).

9. Hervé Bourdé s'en sert par exemple pour illustrer le parti-pris de Froissart (Guy BOURDÉ et Hervé MARTIN, *Les écoles historiques*, Paris, Seuil, 1990, pp. 68-72).

10. `https://actuelmoyenage.wordpress.com/2016/11/10/les-jacques-ont-vote-trump/`

11. On pense notamment aux échanges qui ont eu lieu entre Gérard Noiriel et Patrick Boucheron (`https://www.franceculture.fr/histoire/gilets-jaunes-jacquerie-un-terme-condescendant-et-pejoratif`).

12. VERMEREN, *La France qui déclasse*, *op. cit.*

13. Voir pp. 198 et suivantes.

14. « Parler de "jacquerie" à propos des Gilets jaunes est à la fois un anachronisme et une insulte. Le premier grand mouvement social qualifié de "jacquerie" a eu lieu au milieu du XIV^e^ siècle, lorsque les paysans d'Île-de-France se sont révoltés contre leurs seigneurs. La source principale qui a alimenté pendant des siècles le regard péjoratif porté sur ces soulèvements populaires, c'est le récit de Jean Froissart, l'historien des puissants de son temps, rédigé au cours des années 1360 et publié dans ses fameuses *Chroniques*. "Ces méchants gens assemblés sans chef et sans armures volaient et brûlaient tout, et tuaient

thématique du sobriquet moqueur et injurieux, dont l'origine se trouve dans le mépris nobiliaire à l'égard des paysans, constitue une régularité dans les allusions à la Jacquerie, depuis Nicole Gilles au XIV^e siècle [15]. Ce rappel étymologique utile rattache cependant intrinsèquement la révolte à la paysannerie, dans sa composition sociologique et dans ses leviers. En évoquant un « sursaut désespéré des gueux sur le point de mourir de faim », Gérard Noiriel se fait davantage l'écho de représentations modernes que de ce qu'a pu établir l'historiographique depuis plusieurs décennies [16]. Si l'on met à part la condition sociale des acteurs ayant pris part au conflit, dont il est acté qu'ils représentent toute la diversité des sociétés rurales d'un large bassin parisien, l'action collective, qualifiée de « sursaut », prend la forme d'une réaction presque réflexe. Cette lecture insistant sur l'émotivité et la spontanéité d'un agir ensemble populaire est fortement teintée d'une perception naturalisante, assez présente dans l'imaginaire social des XVIII^e-XIX^e siècles [17]. De même, le caractère local, non coordonné en raison de contraintes communicationnelles, concorde avec un regard dévalorisant, en faisant du soulèvement une série désordonnée et surtout désorganisée d'actes isolés. En se cantonnant à une échelle locale, en faisant fi de déplacements comme d'échanges pourtant avérés et qui ont d'ailleurs entretenu les débats sur les liens entre la révolte parisienne et le mouvement rural depuis le XIX^e siècle [18], ce passage entretient l'impression d'étonnement, de surprise, face à un soulèvement massif et soudain.

Un incontournable des synthèses historiques ?

Deux synthèses récentes, proposant respectivement une histoire populaire de la France depuis la fin du Moyen Âge et, sur une chronologie et un espace analogues, une histoire des mouvements rébellionnaires, évoquent la Jacquerie. Gérard Vindt mentionne à plusieurs reprises la révolte de 1358 [19]. D'emblée, dès les premiers mots de l'ouvrage, un lien se trouve tissé entre les effrois du XIV^e siècle et le mouvement des gilets jaunes [20]. Dans

sans pitié et sans merci, ainsi comme chien enragés". Le mot "jacquerie" désignait alors les résistances des paysans, que les élites surnommaient les "jacques", terme méprisant que l'on retrouve dans l'expression "faire le Jacques" (se comporter comme un paysan lourd et stupide). Mais la "grande jacquerie" de 1358 n'avait rien à voir avec les contestations sociales actuelles. Ce fut un sursaut désespéré des gueux sur le point de mourir de faim, dans un contexte marqué par la guerre de Cent Ans et la peste noire. À l'époque, les mouvements sociaux étaient localisés et ne pouvaient pas s'étendre dans tout le pays, car les moyens de communication dont disposaient les émeutiers étaient le bouche-à-oreille. » (Gérard Noiriel, *Les Gilets jaunes à la lumière de l'histoire. Dialogue avec Nicolas Truong*, La Tour-d'Aigues, Édition de l'aube, 2019, pp. 28-29).

15. Voir pp. 209 et suivantes.

16. En particulier : Cazelles, « La Jacquerie fut-elle un mouvement paysan ? », *art. cit.* ; Firnhaber-Baker, « The social constituency of the Jacquerie Revolt of 1358 », *art. cit.* ; *Id.*, *The Jacquerie of 1358*, *op. cit.*

17. Cohen, *La nature du peuple*, *op. cit.*, pp. 75-78.

18. Voir pp. 190 et suivantes.

19. Vindt, *Histoire des révoltes populaires en France*, *op. cit.*, pp. 14-15, 35, 40, 76, 82.

20. « Le "coq" rouge, image renvoyant aux incendies des châteaux lors de la Grande Jacquerie de 1358, éclaire-t-il de quelque lueur le mouvement des Gilets jaunes (2018-2019) » (*Ibid.*, p. 3).

ces passages, parmi les facteurs déclencheurs, la fiscalité est indiquée aux côtés d'un sentiment d'insécurité causé par les pillages. Ce rôle supposé de l'impôt, ignoré par Siméon Luce [21], exclu par Raymond Cazelles [22] et très peu discuté par Justine Firnhaber-Baker [23], renvoie sans doute davantage dans les imaginaires aux jacqueries d'Ancien Régime. Les liens entre révolte parisienne et mouvement rural sont présentés comme une collusion finalement rompue par un rapprochement – improbable alors – entre le régent et le prévôt des marchands de Paris [24]. On peut reconnaître, là aussi, la thématique de la trahison bourgeoise, qui, à défaut de l'exciter, cherche à s'attacher la colère des campagnes. Ce type de point de vue, qui s'exprime dès le XVI^e^ siècle, est largement repris au XIX^e^ siècle par l'historiographie de tous les bords politiques [25], comme peut l'illustrer l'histoire de *L'Hôtel de ville et la bourgeoisie de Paris* du militant républicain François Rittiez [26]. Gérard Noiriel, dans son *Histoire populaire de la France*, reprend aussi cette lecture [27]. Surtout, dans cette somme au sein de laquelle deux pages sont consacrées aux révoltes du milieu du XIV^e^ siècle, il est intéressant de pointer que la documentation mobilisée repose uniquement sur les chroniqueurs, qu'il s'agisse de Jean Froissart ou bien de Jean de Venette [28], en dépit de l'élargissement, depuis plus de deux siècles, de l'assise archivistique pour comprendre le soulèvement [29].

Ces traits réducteurs sont encore plus prégnants quand on considère des histoires écrites ces dernières années par des historiens dits amateurs. Parmi les éléments les plus tenaces, on retrouve une sociologie paysanne des révoltés, tout comme celle d'une opposition à

21. Les lemmes impôt et fiscal comptent une occurrence chacun dans sa monographie (Luce, *Histoire de la Jacquerie d'après des documents inédits*, *op. cit.*).

22. Cazelles, « La Jacquerie fut-elle un mouvement paysan ? », *art. cit.*

23. Firnhaber-Baker, *The Jacquerie of 1358*, *op. cit.*

24. « Pour remonter dans le temps, en 1358, le prévôt des marchands parisiens [sic], Étienne Marcel, effrayé par la puissance et la violence du mouvement de la Grande Jacquerie d'Île-de-France dont il cherche l'alliance, se retourne contre elle et se rallie au dauphin Charles qui organise la répression. » (Vindt, *Histoire des révoltes populaires en France*, *op. cit.*, p. 82).

25. Amalvi, « L'érudition française face à la révolution d'Étienne Marcel : une histoire mythologique ? (1814-1914) », *art. cit.*

26. « Voyez-vous d'ici la figure de Jacques Bonhomme sortant de sa huche blêmissant encore de rage sous cette couche de farine, qui le rend grotesque et lui ôte jusqu'à la dignité de son désespoir ; le voyez-vous retrouvant sa femme et sa fille souillées, son enfant ensanglanté de visage, tué quelquefois par le chat en fureur. (...) La Jacquerie pouvait devenir un point d'appui pour Étienne Marcel ; mais il aurait fallu pouvoir lui imprimer une direction, lui donner des chefs capables de comprendre dans quelles voies il fallait marcher. Marcel essaya, et ne le put pas. Étienne Marcel fut effrayé aussi des actes de violence qui marquèrent à son début cette violence de serfs opprimés : ce fut une horrible guerre, il faut bien le reconnaître » (François Rittiez, *L'Hôtel de ville et la bourgeoisie de Paris : origines, moeurs, coutumes et institutions municipales, depuis les temps les plus reculés jusqu'à 1789*, Paris, Durand, 1862, p. 128).

27. « Effrayé par la violence de ce mouvement paysan, Étienne Marcel fit volte-face et rallia Charles le Mauvais, qui prit la tête de la répression avant d'entrer dans Paris pour se faire proclamer roi de France » (Gérard Noiriel, *Une histoire populaire de la France. De la guerre de Cent Ans à nos jours*, Marseille, Agone, 2018, p. 45).

28. *Ibid.*, pp. 44-45.

29. Voir pp. 237 et suivantes.

l'impôt et au pouvoir royal [30]. Qui plus est, le rôle déclencheur des déprédations subies par les communautés rurales ainsi que la dimension d'autodéfense du mouvement se trouvent parfois rejetés [31]. Là, on lit à nouveau la manipulation et l'instrumentalisation par Étienne Marcel du mouvement, de même que l'incapacité populaire à s'organiser de manière autonome, prouvée par la déroute consécutive à la mort de Guillaume Calle [32]. Le *topos* du peuple réactif et émotif, incapable de calcul politique, est tout autant récurrent et se traduit dans la narration de la même manière : une irruption soudaine et déchaînée de violences [33]. Surtout, réapparaît l'idée d'un *continuum* rébellionnaire sur un temps long. Comme chez Gérard Vindt, 1358 serait une sorte d'origine, parfois qualifée de « mère de tous les soulèvements populaires [34] ». Dans ces textes, sans critique documentaire, on lit les scènes furieuses forgées par Jean Froissart, notamment celle, relayée constamment depuis le XIV^e^ siècle par le truchement de reprises intertextuelles, du chevalier embroché, rôti et dévoré devant sa dame violée [35].

Ces approximations et inexactitudes dans la perception de la révolte sont d'abord la traduction d'une ignorance historiographique prononcée, dont on pourrait aisément remonter la profondeur temporelle jusqu'à inclure les travaux de Siméon Luce. Elles montrent

30. « (...) la monarchie française a connu bien des révoltes qui firent vaciller le pouvoir et qui ne furent pour autant pas des révolutions. On citera ici par exemple les mouvements de révolte paysanne de la grande Jacquerie de 1358, les Croquants de 1624 à 1643 ou les Nu-Pieds de 1639. Mais ce n'est pas exclusivement du côté des paysans que les révoltes les plus violentes de notre passé sont à chercher : l'histoire fourmille en effet de ces révoltes des vassaux du roi qui profitent de la faiblesse du pouvoir pour en tirer parti. Citons ainsi les révoltes entreprises en 1226, au sacre de Louis IX, ou plus anciennes et plus porteuses de conséquences, celles de 922 à 923, aboutissant à la déposition de Charles le Simple. » (Gaël NOFRI, *Une histoire des révolutions en France*, Paris, Cerf, 2018, p. 10).

31. « Ainsi, les jacqueries sont des phénomènes tournés contre la pression fiscale et la crainte de l'insécurité, là où les Croquants sont une réaction aux pillages imposés aux campagnes par les soldats. » (*Ibid.*).

32. « Étienne Marcel a toujours nié être lié avec les Jacques. Pourtant les preuves sont nombreuses et multiples : c'est sa propagande qui a contribué au déclenchement des événements. (...) Cette alliance objective s'explique, car à cette date, Étienne Marcel, bien que maître de Paris, n'en est pas moins isolé. Abandonné du dauphin, il sait que dans Paris même la bourgeoisie marchande doute de plus en plus de sa stratégie qui les mène à la ruine du fait du blocus fluvial, à l'impasse politique du fait de sa radicalisation permanente. Face à ces mouvements de contestation, Étienne Marcel a choisi d'asseoir sa politique sur les masses populaires qui lui sont demeurées fidèles, ne craignent pas l'emballement révolutionnaire et peuvent même y jouer un rôle. (...) Le 10 juin à Mello, jouant de ruse et de mauvaise foi, il capture et exécute le meneur des Jacques, Guillaume Calle. Suite à cette perte, le mouvement décapité s'avère incapable de s'organiser pour affronter l'armée de Charles de Navarre, composée de nobles et de soldats professionnels, dont un corps de mercenaires anglais. Mis en déroute, les Jacques sont plusieurs jours durant traqués. » (*Ibid.*, pp. 57-59).

33. « (...) la révolte des paysans, la jacquerie du printemps 1358, un mouvement populaire aussi violent qu'inattendu » (Luc MARY et Philippe VALODE, *Les mensonges les plus incroyables de l'histoire*, Paris, Éditions de l'Opportun, 2014, p. 80).

34. Luc MARY, *La France en colère : 500 ans de rébellions qui ont fait notre histoire*, Paris, Buchet-Chastel, 2021, p. 11.

35. « D'aucuns [paysans] cèdent même à la barbarie la plus abjecte. Le chroniqueur Froissard nous conte l'histoire abominable d'un chevalier littéralement embroché, rôti et dévoré sous les yeux de sa femme éplorée, laquelle est violée à plusieurs reprises. Face à ce déferlement de haine, les nobles dames décident de se réfugier à Meaux, dans la forteresse dite du Marché. » (*Ibid.*).

tout autant la persistance de représentations, plus anciennes encore, qui entourent la commotion de 1358. Par ailleurs, une impression d'ambivalence résulte de l'examen de ces échos historiens contemporains. Celle-ci balance entre l'illusion d'une netteté produite par la répétition de quelques traits caractéristiques de la révolte (comme son caractère paysan, brutal et soudain...) et le flou qui continue de l'entourer en raison même de ces récurrences assez lâches quant à leur capacité à appréhender son originalité. Deux pistes d'analyse découlent de ces observations. D'une part, il apparaît que la compréhension de la Jacquerie en tant qu'objet historique ne saurait faire l'économie d'une étude de la sédimentation de l'événement sur un temps long [36]. D'autre part, cette impression contrastée de clair-obscur invite à se pencher sur quelques hypothèses explicatives quant à cette situation.

Retour sur un clair-obscur

Passée la constatation de présences répétées qui prennent parfois la forme de passages obligés, la Jacquerie paraît, comparativement à d'autres phénomènes rébellionnaires contemporains, finalement assez peu investie. Ce retrait s'inscrit dans la longue durée. Tout un pan de l'érudition moderne focalisée sur la Picardie laisse la commotion de côté. Pierre-Nicolas Grenier, historiographe de Picardie de la seconde moitié du XVIII[e] siècle, n'évoque pas explicitement le soulèvement dans sa principale somme [37]. Dans l'*Introduction à l'histoire générale de la Picardie*, l'érudit ne manque pas de souligner, par contre, la résistance des Picards face aux Anglais avec le Grand Ferré en 1359 [38]. De même, on ne trouve guère plus de trace documentaire dans ses copies manuscrites [39]. La seule exception est éloquente. Il s'agit d'une rémission octroyée aux habitants d'Amiens en 1358 qui déborde la Jacquerie tout en évoquant la participation de la ville à la révolte. Dom Grenier passe sous silence cet aspect pour se concentrer sur l'alliance des Amiénois avec les Parisiens insurgés [40]. En amont, les résurgences sont très ambivalentes. Si François de Belleforest ne manque pas d'en mentionner l'existence dans ses histoires et annales [41], l'historiographe d'Henri III n'a pas un mot pour la commotion dans son

36. Voir pp. 198 et suivantes.

37. Pierre-Nicolas Grenier, *Histoire générale de la province de Picardie. publiée d'après le manuscrit de la Bibliothèque impériale, par Ch. Dufour et Jos. Garnier*, Amiens, Duval et Herment, 1856, XIV-597 p.

38. *Ibid.*, pp. 27-28.

39. Bibl. nat., Picardie 240-241, « Copies, en majeure partie de la main de Dom Grenier, de chartes relatives à la Picardie, classées chronologiquement (938-1729) ».

40. « Lettres de rémission de Charles, régent du royaume, pour la commune d'Amiens, en 1358. – Tirées du trésor des chartes. Charles V, dauphin, et tenant les rênes de l'état pendant la captivité du roi Jean, son père, pardonne aux habitants de cette ville d'avoir pris "chaperons partie de bleu et de rouge, en signe d'unité et d'alliance avec la ville de Paris et à plusieurs de ladite ville d'Amiens, d'avoir dit et semé paroles merveilleuses et injurieuses de l'estat, de nous et de nostre personne". » (Charles Dufour, *Pouillé des manuscrits composant la collection de Dom Grenier sur la Picardie*, Amiens, Ledien fils, 1839, p. 78).

41. François de Belleforest, *L'histoire des neuf roys Charles de France. Contenant la fortune, vertu, & heur fatal des roys, qui sous ce nom de Charles ont mis à fin des choses merueilleuses*, Paris, P.

Discours sur les rebellions, et saute d'ailleurs l'ensemble du règne de Jean II, en passant directement de Philippe de Valois à Charles V [42]. Plus fréquemment, la mention de la révolte parisienne d'Étienne Marcel escamote la Jacquerie, comme dans *Les Recherches de la France* d'Étienne Pasquier qui en profite pour insister sur l'habileté politique d'un dauphin, utilisant le dialogue politique des états pour apaiser la situation, quitte à tordre la réalité des faits [43]. Plusieurs facteurs explicatifs quant à cet effacement peuvent être avancés, aux premiers rangs desquels on peut pointer l'influence des chroniques, des imaginaires quant au peuple et son rapport au politique, ou encore le fait que la révolte menée par Étienne Marcel a longtemps été l'objet d'un fort investissement mémoriel.

Dans les chroniques médiévales, la Jacquerie forme une sorte d'arrière-plan insurrectionnel et rural à l'évocation, plus détaillée, de la révolte d'Étienne Marcel et des agissements de Charles II de Navarre. Comme on le soulignera, l'écriture de l'histoire du soulèvement a été profondément et durablement déterminée par ces sources dont l'empreinte est, on l'a relevé précédemment, encore vivace. Dans les deux narrations qui ont principalement servi de base discursive à la sédimentation de l'événement à l'époque moderne [44], le récit des effrois s'effectue en pointillé, émaillé par des rappels quant aux situations parisienne et navarraise. Si la tonalité varie [45], la trame reste assez stable (table 2.1, p. 174).

L'Huillier, 1568, 684 p. ; François de Belleforest, *Les grandes annales et histoire générale de France, dès la venue des Francs en Gaule jusques au règne du roy très-chrestien Henry III*, 2, Paris, G. Buon, 1579. Ces passages seront étudiés dans la section suivante (p. 211).

42. *Id.*, *Discours sur les rebellions auquel est contenu qu'elle est la misère qui accompaigne les trahistres, sédicieux et rebelles, et les récompenses qui les suivent selon leurs rebellions*, *op. cit.*, fol. 15ᵛ.

43. « Le peuple commence de se mutiner plus que devant, ayant pour porte-enseigne Estienne Marcel Prevost des Marchands de Paris. Au moyen de quoy le Regent, faisant comme le sage Pilote, qui qui sauver son vaisseau calle la voile à la tempeste, aussi delibera-il de temporiser cette fureur. » (Étienne Pasquier, *Les Recherches de la France*, Paris, Laurens Sonnius, 1621, p. 85).

44. Voir pp. 203 et suivantes.

45. Medeiros, *Jacques et chroniqueurs. Une étude comparée de récits contemporains relatant la Jacquerie de 1358*, *op. cit.*

Table 2.1 – Insertion de la Jacquerie dans la trame narrative chez Pierre d'Orgemont et Jean Froissart

Grandes Chroniques		**Chroniques de Froissart**	
Séquence	Pages	Séquence	Pages
Charles de Navarre à Paris, situation dans la capitale	173-177	Charles de Navarre à Paris	98-99
Débuts de la Jacquerie	177-178	Débuts de la Jacquerie	99-100
Situation à Paris (morts du maître du pont et du charpentier royal)	178-180		
Violences de la Jacquerie, déplacements du régent	180-181	Violences de la Jacquerie	100-101
		Répression de la Jacquerie, siège de Charenton par le dauphin	101-103
Attaque du Marché de Meaux et répression de la Jacquerie	181-185	Attaque du Marché de Meaux et répression de la Jacquerie	103-106
Mort de Guillaume Cale, déplacements de Charles de Navarre	184-185		
Discours de Charles de Navarre à Paris	185-186		
Contre-Jacquerie, défections dans le camp navarrais	186-188		
Siège de Paris	188-190	Siège de Paris	106-107

Source : Roland Delachenal (éd.), *Les Grandes chroniques de France. Sous le titre Chronique des règnes de Jean II et Charles V*, t. 1, Paris, Renouard, 1910, 346 p. Siméon Luce (éd.), *Chroniques de Jeau Froissart (1356-1360)*, t. 5, Paris, Renouard, 1874, 428 p.

À cette situation d'enchâssement, d'autant plus marquée qu'elle suit le meurtre des maréchaux du 22 février 1358 ainsi que la fuite du régent de Paris en mars, et qu'elle précède l'assassinat d'Étienne Marcel du 31 juillet 1358, on peut ajouter la place importante occupée par l'attaque du Marché de Meaux dans le récit de la Jacquerie. Cet épisode, en fournissant un cadre urbain et une collusion avec les contestations bourgeoises parisienne et meldoise, contribue à rattacher inexorablement le mouvement rural à la révolte d'Étienne Marcel.

Cette situation est renforcée par un investissement mémoriel très contrasté. Il faut attendre surtout la seconde moitié du XX^e^ siècle pour percevoir une captation du souvenir des effrois, notamment dans l'Oise[46]. À l'inverse, la figure d'Étienne Marcel polarise l'attention d'une partie de l'historiographie française du XIX^e^ qui cherche parfois à « faire sonner, à l'horloge de l'histoire, 1789 en 1356[47] ». On peut à titre d'exemple citer l'historien Auguste Vavasseur, qui, pour introduire son *Étienne Marcel et Jean Caboches*, écrivait : « Si je voulais me livrer au jeu puéril des rapprochements ingénieux, je vous montrerais à quatre siècles d'intervalles, sous des noms différents, les mêmes

46. Voir p. 137.

47. Amalvi, « L'érudition française face à la révolution d'Étienne Marcel : une histoire mythologique ? (1814-1914) », *art. cit.*, p. 112.

épisodes ou terribles ou honteux ; les mêmes personnages, les mêmes désastres [48] ». Réformisme, ouverture d'un dialogue et d'une participation politiques avec les états généraux, révolution bourgeoise, relation entre Paris et le pouvoir central, les fils tendus sont nombreux et débordent largement le champ disciplinaire. Analysé en détail par Christian Amalvi [49], ce vif intérêt chez les historiens, qui traverse tout le XIX^e siècle dans un « état de guerre civile historiographique permanente [50] », se traduit par de nombreuses parutions. On peut penser aux biographiques du prévôt des marchands, notamment celles de Tommy-François Perrens [51] suivies par divers ouvrages de vulgarisation [52]. On pense aussi aux nombreuses éditions savantes de sources : à la publication de l'*Acte d'accusation contre Robert le Coq* par Louis Doüet d'Arcq durant la monarchie de juillet [53], qui sonne comme une condamnation de la révolte, répondent, dès les débuts de la III^e République, différents articles [54]. Cette importante focalisation conduit à laisser quelque peu dans l'ombre la Jacquerie.

Cette attraction mémorielle est assez ancienne. Le mouvement navarrais et la révolte d'Étienne Marcel forment deux expériences disponibles du passé qui constituent des ressources d'intelligibilité pour les historiens contemporains des guerres de Religion. Par exemple, dans son évocation des meurtres commis en 1358 par les bourgeois insurgés dans les églises parisiennes, Le Sieur Lamy entretient une certaine proximité avec l'« horrible boucherie [55] » de la Saint-Barthélemy [56]. Cette situation contribue à alimenter des imaginaires anciens. En effet, si la thématique de la trahison bourgeoise, tout comme celle de

48. Vavasseur, *Étienne Marcel et Jean Caboches : épisodes des XIV^e et XV^e siècles*, *op. cit.*, p. 3.

49. Notamment : Amalvi, « Le mythe d'Étienne Marcel », *art. cit.* ; *Id.*, *De l'art d'accommoder les héros de l'histoire de France, De Vercingétorix à la Révolution*, *op. cit.* ; Christian Amalvi, « Étienne Marcel dans tous ses états. De la peinture-troubadour à la bande dessinée, essai d'iconographie générale », *Sources. Travaux historiques*, 1987, pp. 255-266 ; Christian Amalvi, « Exercices de style historiographiques ou les métamorphoses révolutionnaires d'Etienne Marcel de Danton à De Gaulle », *Francia*, 1986, pp. 524-560 ; *Id.*, « L'érudition française face à la révolution d'Étienne Marcel : une histoire mythologique ? (1814-1914) », *art. cit.*

50. *Id.*, *De l'art d'accommoder les héros de l'histoire de France, De Vercingétorix à la Révolution*, *op. cit.*, p. 207.

51. Perrens, *Étienne Marcel prévôt des marchands (1354-1358)*, *op. cit.* ; *Id.*, *Étienne Marcel et le gouvernement de la bourgeoisie au XIV^e siècle (1356-1358)*, *op. cit.*

52. Jules Tessier, *Étienne Marcel*, Paris, Picard et Kaan, 1888, 216 p. ; Lucien Lazard, *Un Bourgeois de Paris au XIV^e siècle : Étienne Marcel*, Paris, Gedalge, 1895, 213 p. ; Émile Gautier, *Étienne Marcel*, Paris, Librairie d'Éducation laïque, 1882, 208 p. ; Eugène Garcin, *Étienne Marcel*, Paris, Librairie centrale des publications populaires, 1882, 143 p. ; Édouard Petit, *Étienne Marcel ou la bourgeoisie parisienne au XIV^e siècle*, Paris, Degorce-Cadot, 1883, 126 p. ; J.-L.-C. Renaudin, *Étienne Marcel et son époque*, Paris, Boyer, 1881, 212 p.

53. Doüet d'Arcq, « Acte d'accusation contre Robert Le Coq, évêque de Laon. », *art. cit.*

54. On peut, entre autres, citer : Deprez, « Les enfants d'Étienne Marcel », *art. cit.* ; Le Grand, « La veuve d'Étienne Marcel », *art. cit.* ; Luce, « La famille d'Étienne Marcel et les créanciers de sa succession », *art. cit.* ; *Id.*, « Documents nouveaux sur Étienne Marcel », *art. cit.*

55. Sieur de Lamy, *Recueil de l'histoire de France, contenant les divers succez des armes de nos roys, depuis la naissance de la Monarchie, jusqu'à present*, Paris, Le Gras, 1659, p. 319.

56. « La ville de Paris fut divisée en diverses factions, qui causoient tant de massacres, que ceux qui se refugioient dans les Eglises, comme un azile asseuré, y estoient pris & egorgez cruellement : voire mesme des impies attenterent sur les tombeaux, & leur rage passa jusqu'aux cendres des morts. » (*Ibid.*, p. 211).

son rôle progressif constituent des caractères associés classiquement à l'idée de bourgeoisie en tant que groupe social mythifié [57], il en est tout autrement des strates qualifiées d'inférieures, *a fortiori* paysannes. À l'activité politique et économique rationnelle des dominants, répond une forme de pragmatisme et d'émotivité populaire, sorte de plafond de verre sanctionnant une incapacité à formuler une pensée politique complexe. Dans son *Histoire générale de France*, Scipion Dupleix, historiographe et conseiller de Louis XIII, tourne ainsi en ridicule le débat et les opinions d'une « troupe de villageois du païs de Beauvaisis » à l'origine de la Jacquerie :

> « Comme une petit estincelle de feu peut sourdre un grand embrasement, si le feu trouve de la matiere susceptible de son action : ainsi d'un petit monopole peut naistre un tumulte tres-pernicieux lors que les esprits de la multitude sont disposés au desordre. En voici un exemple tres-horrible & tres-funeste. Durant ces troubles comme chacun discouroit des affaires d'Estat selon la portée de son jugement, une troupe de villageois du païs de Beauvaisis, qui n'estoient pas cent en tout, entrerent en propos de la prise du Roy : aucuns d'entr'eulx qui faisoient les plus entendus, aiant rejetté ce mal-heur sur la lacheté de la Noblesse, laquelle (disoient-ils) l'avoit vilainement abandonné à la journée de Poictiers & maintenant devoroient impunément la substance du pauvre peuple, ils conclurent ensemble qu'il seroit bon de faire un massacre general de toute la Noblesse de France qui tenoit le reste du peuple en esclavage.
> Tous les assistans (c'estoit volontiers dans une taverne apres avoir bien beu) approuvans leur dire se resolurent sur le champ à l'execution & s'estant armés de bastons ferrés, de dagues & de couteaux s'en allerent de ce pas au chasteau d'un gentil-homme voisin, lequel ils prirent & garroterent, violerent devant ses yeux sa femme & sa fille puis les massacrerent & mirent le feu à la maison apres l'avoir pillée. De là ils coururent sùs à l'autres gentils-hommes : & leur nombre croissoit de jour en jour avec leur brutale cruauté. En certain chasteau ils embrocherent le seigneur d'iceluy, le firent rostir, forcerent sa femme, & apres luy avoir fait manger de la chair de son mari l'occirent [58]. »

Avinés, rapidement à court de raison en vertu d'une « portée de jugement » limitée, les villageois se laissent influencer par la rumeur, font du particulier une généralité, et finissent par proposer le « massacre général » des nobles. L'absence de régulation et de modération conduit à des extrêmités sans issue : la critique de nobles déloyaux, couards et rapaces, présente déjà chez le chroniqueur Jean de Venette, aboutit au souhait d'une extermination de toute la noblesse pour renverser une situation d'esclavage généralisé. On retrouve encore ce peuple dont l'émotion déborde en raison de sa réactivité, mais aussi prompt au désordre : le « petit monopole » d'une centaine de villageois gonfle pour devenir le « tumulte » imaginé par Jean Froissart.

57. Laurent Coste, « La Bourgeoisie existe-t-elle ? », dans Laurent coste (dir.), *Les bourgeoisies en France. Du* XVI^e^ *au milieu du* XIX^e^ *siècle*, Paris, Armand Colin, 2013, pp. 23-37, Étienne Balibar et Immanuel Wallerstein, « La bourgeoisie : concept et réalité du XI^e^ au XXI^e^ siècle », dans Étienne Balibar et Immanuel Wallerstein (dir.), *Race, nation, classe. Les identités ambiguës*, Paris, La Découverte, 2007, pp. 182-206.

58. Scipion Dupleix, *Histoire générale de France avec l'estat de l'Eglise & de l'Empire, contenant l'histoire depuis Hugues Capet jusques à Louis XI*, 2, Paris, Laurent Sonnius, 1624, p. 650.

Dans un petit livret publié en 1791, l'allusion à la Jacquerie forme une sorte d'intermède à la condamnation de l'insurrection populaire, teintée d'ironie âpre. Cet extrait permet d'apprécier et de synthétiser ces représentations dissociant habituellement les deux soulèvements de 1358 :

> « On connut alors toutes les vertus des Parisiens, surtout leur valeur et leur amour pour une prompte justice. Hommes et femmes au nombre de deux mille se rendirent au palais du dauphin, et égorgèrent avec courage, sous les yeux de ce prince, deux personnes de sa suite qui avoient méprisé les couleurs qui distinguoient les amis de la liberté. On vit encore les paysans se soulever contre les nobles, les égorger, et brûler leurs châteaux. Mais quelle fatalité, mais quelle injustice ! Les nobles échappés au carnage eurent la cruauté de s'armer, et d'exterminer tous les Jacques (c'est ainsi que furent nommés les paysans révoltés) : cette injustice criante fut suivie d'un crime bien plus grand encore. Un certain bourgeois nommé Jean Maillard pourfendit la tête de Marcel au moment même où il alloit mettre la derniere main au grand œuvre de la liberté, au moment dis-je, où il alloit livrer la porte St.-Antoine à Charles-le-Mauvais, qui, après avoir fait généreusement massacrer dans Paris tous les royalistes, devoit recevoir la couronne des mains du pieux évêque de Laon [Robert Le Coq]. (...) [59] »

Les jeux d'analogies entre le Paris de 1358 et celui de 1790 sont évidents, comme par exemple avec les chaperons bleu et rouge des partisans d'Étienne Marcel. L'expression « amis de la liberté », très répandue alors pour identifier des sympathisants de la Révolution [60], laisse peu d'équivoque possible. De même, l'auteur entremêle, dans une « juxtaposition de temporalités disjointes [61] », la rivalité dynastique portée par Charles II de Navarre – avérée –, une hostilité d'une partie de la bourgeoisie vis-à-vis des Valois – discutée par l'historiographie – et l'opposition à la royauté de 1789-1790. Ce texte renferme peut-être une allusion aux journées d'octobre 1789 : le fait de préciser « hommes et femmes » peut rappeler la forte présence féminine lors de la manifestation du 5 octobre, tandis que l'invasion du Palais peut évoquer celle du château de Versailles le 6 octobre, les « deux personnes de sa suite » assassinées constitueraient alors un écho aux deux gardes du corps royaux tués par les manifestants. Difficile de ne pas lire aussi une parallèle avec la Grande Peur de l'été 1789, voire à l'émigration nobiliaire (« les nobles échappés »). En creux, ce passage pourrait laisser entendre que la bourgeoisie (ici incarnée par Jean Maillard) doit s'engager contre les désordres populaires et faire cause commune avec la noblesse. Surtout, on perçoit un certain nombre de lieux communs politiques, assez récurrents dans la confrontation, aux XVIII^e^-XIX^e^ siècle, entre révolte

59. *Avis aux Héros de l'Année 1789 Et 1790. Collection de Plusieurs Traits d'Histoire, Que le Hasard Et les Recherches Ont Procurés à un Citoyen*, 1791, pp. 4-5.

60. Outre la locution en tant que telle, on peut citer la Société des Amis de la Constitution qui devient le 13 août 1790 la Société des Amis de la Liberté. Il s'agit d'une célèbre société populaire de Versailles, composée essentiellement de bourgeois (voir par exemple : Serge Bianchi, *Les sociétés populaires à travers leurs procès-verbaux*, Paris, Éditions du Comité des travaux historiques et scientifiques, 2018, pp. 39-63).

61. Patrick Boucheron, « L'affaire Boniface VIII », dans Luc Boltanski et al. (dir.), *Affaires, scandales et grandes causes. De Socrate à Pinochet*, Paris, Stock, 2007, pp. 107-132.

parisienne et Jacquerie de 1358. Si un complot nobiliaire et une trahison bourgeoise sont possibles, les « paysans » sont quant à eux réduits à la réaction émotive, impulsive et dérégulée. Cantonnés à la pratique du « carnage », ces « Jacques », incapables d'ailleurs de s'identifier par eux-mêmes puisque le surnom les désignant leur est affublé (« c'est ainsi que furent nommés les paysans révoltés »), semblent se soulever presque mécaniquement, sans motivation exprimée : ils sont comme inaudibles. L'action collective ne semble mue par aucune valeur, à l'inverse de la « liberté ». La « distinction » colorée des adhérents du parti de Marcel est mise en balance avec une masse indéterminée de « paysans ». Ceux qui s'associent par affinité ou par conscience d'un état social (« amis ») sont distingués de ceux qui appartiennent, presque naturellement, au même état, à la même condition. Aux noms de Marcel, de Maillard ou de Navarre répond l'anonymat de ceux-ci. La balance, d'ailleurs, est aussi quantitative, quoique l'ironie se fasse sentir dans le passage : l'assassinat du seul prévôt des marchands est perçu comme un « crime bien plus grand » que l'« extermination » de « tous les Jacques », soit un nombre considérable de personnes. On notera enfin l'absence de qualité chez les acteurs de la Jacquerie. À l'inverse, si le « courage » et la « générosité » fonctionnent selon une antiphrase, il n'en demeure pas moins que bourgeois et navarrais se trouvent respectivement dotés de lâcheté et de félonie mêlée de cruauté.

Un lieu de vitalité historiographique : l'érudition locale

Dans ce tableau en clair-obscur, un espace constitue, peut-être, le lieu privilégié de présences renouvellées de la Jacquerie : les sociétés savantes locales [62]. Sans grande surprise, la Picardie et, plus particulièrement, l'Oise se dégagent assez nettement, ce qui concorde avec les observations précédemment menées quant aux réactivations mémorielles [63]. À partir de la seconde moitié du XX^e^ siècle, ces milieux participent à des formes d'expressions commémoratives de la révolte ancrées dans des espaces vécus, évoquées dans le premier chapitre. Par exemple, les *Annales historiques compiégnoises modernes et contemporaines* relaient un article de la revue *Vivre votre région, le magazine des pays d'Oise et d'alentours* dédié aux 620 ans la Jacquerie près de Creil [64]. Signe du souci d'entretenir et de promouvoir une histoire locale des effrois, une porosité s'avère sensible avec les travaux de Maurice Dommanget. Lors de la séance du 26 mars 1960 organisée par la Société historique et archéologique de Château-Thierry, une intervention intitulée « La Jacquerie dans les campagnes de l'Aisne » est ainsi réalisée par Fernand Beaujean, directeur d'école. Les *Mémoires de la Fédération des sociétés savantes du département de l'Aisne* relatent que :

> « M. Beaujean s'est inspiré d'un ouvrage publié par le Syndicat des Instituteurs de l'Oise :

62. Sur les contours de ces groupements locaux d'érudits et leur développement depuis le XVIII^e^ siècle, on peut se référer à : Chalune, *Sociabilité et érudition*, *op. cit.*

63. Voir p. 137.

64. *Annales historiques compiégnoises modernes et contemporaines*, juin-octobre 1978, n^os^3-4, p. 91.

> *La Jacquerie*, qui, par la plume de M. Maurice Dommanget, retrace l'histoire de cette révolte brève, mais terrible, qui eut précisément pour théâtre principal, avec le Valois, l'Orxois et le Tardenois. Mouvement très limité dans le temps (28 mai – 18 juin 1358), mais qui, au moment où il fut brisé, était sur le point d'embraser la Picardie, la Normandie, l'Ile-de-France, la Champagne, et aurait pu avoir d'immenses conséquences historiques, économiques et sociales[65]. »

Les conférences constituent une des manifestations de cette présence de la Jacquerie. Les exemples ne manquent pas. Ainsi, le 20 mars 1947, la Société historique de Compiègne organisait à l'Hôtel de Ville, lors de ses réunions mensuelles, la communication d'un certain M. Fontaine intitulée « La Jacquerie dans l'Oise ». Signe d'une attention qui dépasse ces cercles savants, l'information a été relayée par le *Bulletin folklorique d'Île-de-France*[66]. Outre l'organisation de ces événements, il faut souligner un volume assez conséquent d'articles scientifiques dédiés à la révolte. À ce titre, on peut remarquer que le rythme des publications concorde assez nettement avec les résurgences mémorielles locales. Si on peut noter des textes assez précoces[67], ainsi qu'une certaine activité éditoriale au tournant du XIX^e^ siècle, en lien notamment avec les travaux de Siméon Luce[68], l'essentiel des articles repérés date de la seconde moitié du XX^e^ siècle[69]. Plusieurs facteurs peuvent être avancés pour expliquer cet intérêt dans les années 1960-1990. Ce moment correspond à un regain d'intérêt pour les révoltes médiévales, en France comme en Europe, comme l'attestent quelques synthèses sur le sujet[70]. Plus localement, l'influence directe des

65. *Mémoires de la Fédération des sociétés savantes du département de l'Aisne*, tome VII, 1961, p. 58.

66. Fédération folklorique d'Île-de-France, *Bulletin folklorique d'Île-de-France*, janvier 1947, p. 22.

67. Fabignon, « Une réminiscence de la Jacquerie », *Bulletin de l'Athénée du Beauvaisis*, 1848, Beauvais, imprimerie de Moisand, 15 décembre 1848, pp. 207-210.

68. Morel, *La jacquerie dans le Beauvaisis, principalement aux environs de Compiègne*, *op. cit.* ; Lucien Vuilhorgne, « La Jacquerie à Gerberoy, Songeons et Thérines, 1358-1368 », *Mémoires de la Société académique de l'Oise*, n° 16, 1896, pp. 328-340 ; Lauraix (éd.), « Étude sur quelques lettres de rémission », *Procès-verbaux et communications diverses, Société archéologique et historique de Clermont*, 1904, pp. 50-116.

69. Émile Lambert, « La Jacquerie dans le Beauvaisis et le Valois (Mai-Juin 1358) », *Documents et recherches, Bulletin de la société archéologique, historique et géographique de Creil*, n° 42, 1963, pp. 8-12 ; Émile Lambert, « La Jacquerie dans le Beauvaisis et le Valois (Mai-Juin 1358) », *Documents et recherches, Bulletin de la société archéologique, historique et géographique de Creil*, n° 43, 1964, pp. 6-12 ; Émile Lambert, « La Jacquerie dans le Beauvaisis et le Valois (Mai-Juin 1358) », *Documents et recherches, Bulletin de la société archéologique, historique et géographique de Creil*, n° 44, 1964, pp. 1-6 ; Émile Lambert, « La Jacquerie dans le Beauvaisis et le Valois (Mai-Juin 1358) », *Documents et recherches, Bulletin de la société archéologique, historique et géographique de Creil*, n° 45, 1964, pp. 1-10 ; Jean Golinelli, « Les effrois de 1358 autour de Dammartin », *Bulletin d'information de la Société d'Histoire et d'Archéologie de la Goële*, n° 5, 1972, pp. 30-37 ; Ancien, « Le château de Vez pendant la guerre de Cent Ans », *art. cit.* ; Pierre Durvin, « Nouvelles révélations sur les origines de la Jacquerie à Saint-Leu-d'Ésserent en 1358 », *Documents et recherches. Bulletin de la Société Archéologique, Historique et Géographique de Creil et de sa région*, n° 129, 1985, pp. 1-12 ; Hervé Revel, « La révolte paysanne en Pays de France, Jacques de Tremblay et du Pays de France », *Bulletin de la SEHT*, n° 17, 1993, pp. 2-3 ; Daniel Lacroix, « La Grande Jacquerie (1358). De la banlieue de Mello à la banlieue de Clermont-en-Beauvaisis », *Société Archéologique et historique de Clermont*, n° 41, 2002, pp. 75-88.

70. Par exemple : Mollat du Jourdin et Wolff, *Les révolutions populaires en Europe aux* XIV^e^ *et* XV^e^ *siècles*, *op. cit.* ; Fourquin, *Les Soulèvements populaires au Moyen Âge*, *op. cit.* ou encore Cazelles, « Les mouvements révolutionnaires du milieu du XIV^e^ siècle et le cycle de l'action politique », *art. cit.* Sur

écrits de Maurice Dommanget paraît évidente : plus de la moitié des textes relevés s'y réfèrent explicitement. Enfin, son influence indirecte, en tant que principal promoteur d'une conscience mémorielle insérant la Jacquerie dans un espace proche, n'est pas à exclure. On a pu par exemple montrer que les années 1980-1990 constituent un temps fort des inaugurations de rue dont les noms évoquent les effrois de 1358[71]. Siméon Luce apparaît comme l'autre héritage incontournable : les empreints à ces travaux sont très nombreux. Plus encore, plusieurs articles cherchent, à l'image de celui de Lucien Vuilhorgne, à compléter les recherches du chartiste en exhumant des documents restés dans l'ombre[72]. Une attention sur les débats historiographiques contemporains apparaît dès la fin du XIX^e^ siècle. À la lecture de certains comptes rendus de réunion, une certaine émulation est perceptible, avec des discussions sur des travaux récents. Lors de la séance du 21 janvier 1909 de la Société archéologique et historique de Clermont-de-l'Oise, Jules Sévrette propose ainsi un petit résumé à propos de la Jacquerie durant lequel il revient sur le débat entre Siméon Luce et Jules Flammermont au sujet de la date de début de l'insurrection et du rôle d'Étienne Marcel comme de l'ordonnance consécutive aux états tenus à Compiègne de mai 1358[73].

Outre ces publications centrées sur la révolte, les mentions de cette dernière sont régulières, depuis le XIX^e^ siècle, notamment dans les discours retraçant l'histoire de localités. Fréquemment, à l'instar des sites municipaux ou des notices Wikipédia dont elles forment peut-être une des sources[74], de nombreuses allusions sont négatives et pointent la destruction du patrimoine bâti[75]. Plus généralement, on retrouve dans ces passages des jugements très négatifs, empreints des représentations modernes reformulées par le roman national. Bien plus rarement, les jugements partiaux sont bienveillants : ils ont alors tendance à insérer la Jacquerie dans un long *continuum* de luttes pour l'émancipation et l'égalité[76]. Le conservatisme assez récurrent de ces sociétés, pointé

ce temps historiographique, on peut se référer à : Bourin, « Les révoltes dans la France du XIV^e^ siècle : traditions historiographiques et nouvelles recherches », *op. cit.* et Florian Mazel, Alessandro Stella et Emmanuelle Tixier du Mesnil, « Introduction : Contester au Moyen Âge : de la désobéissance à la révolte », dans *Contester au Moyen Âge : de la désobéissance à la révolte : XLIX^e^ Congrès de la SHMESP (Rennes, 2018)*, Paris, Éditions de la Sorbonne, 2019, pp. 11-44.

71. Voir pp. 151 et suivantes.

72. Vuilhorgne, « La Jacquerie à Gerberoy, Songeons et Thérines, 1358-1368 », *art. cit.*

73. « Actuellement, il est impossible d'apporter du nouveau et même de mettre d'accord Siméon Luce et Flammermont. M. Sévrette se fie avec raison à l'érudition du second. Il rectifie et complète les données des deux auteurs par des renseignements puisés dans les chroniqueurs et dans les écrivains anglais. En épilogue, le récit toujours agréable des exploits du grand Ferret. » (Amédée Beaudry, « Procès-verbaux et communications diverses », *Bulletin de la Société archéologique & historique de Clermont-de-l'Oise*, p. 6). Sur ce débat, voir pp. 190 et suivantes.

74. Voir pp. 96 et 128.

75. Par exemple : « Les paysans de la Jacquerie infestent le Soissonnais, le Laonnois et le Noyonnais. Ils y détruisent plus de 100 forteresses. Quierzy ne fut point épargné. Henri Martin écrit qu'en effet tous les châteaux de la maison de Montmorency furent alors détruits. » (Abbé Caillet, curé de Gouy, « Annales de Quierzy-sur-Oise, rédigées d'après les notes de M. le Chanoine Th. Carlet », *Comptes rendus et mémoires lus aux séances / Comité archéologique de Noyon*, 1935 p. 207).

76. On peut citer l'exemple d'un extrait du *Bulletin de la Société archéologique et historique du*

par plusieurs travaux[77] et persistant régulièrement durant l'entre-deux-guerres, peut expliquer une tonalité qui s'inspire d'écrits du XIX^e siècle. Ainsi, dans un texte sur la fin de la guerre de Cent Ans en Normandie publié en 1923, Pierre Butet-Hamel, conservateur de la bibliothèque et du musée de Vire, développe un point de vue très dépréciatif de la révolte[78]. Il semble que ce dernier s'inspire fortement de l'*Histoire de France* de Victor Duruy qui évoque tout autant une « guerre atroce » menée par « des ennemis sauvages de toute société[79]. Plus régulièrement cependant, une lecture également présente dans le roman national et qui apparaît même clairement dès le XVIII^e siècle s'exprime. Celle-ci, dont l'héritage chez les chroniqueurs médiévaux peut être identifié dans le récit de Jean de Venette[80], insiste autant sur les malheurs de la condition paysanne que sur les excès des révoltes, dans un ton qui se charge dès l'époque moderne de misérabilisme[81]. Cette perspective conduit souvent à intégrer l'insurrection dans un tableau des dévastations généralisées du XIV^e siècle, à l'instar de son évocation en 1850 lors d'une séance de la Société académique de Laon[82]. Avec ces évocations, l'image d'une révolte sans issue,

Limousin évoquant les grands jalons de l'histoire de France : « Dès le XIV^e siècle, les cent mille bras de la Jacquerie se sont levés à la fois contre les extravagances féodales et leur détestable tyrannie ; les communes furent livrées aux exécutions militaires, et châtiées par d'horribles supplices. Jacques Bon-Homme et les communiers ont été terrassés, garrottés et rançonnés à merci par les hommes d'armes ; mais les vaincus, avant de succomber, ne jetèrent pas à la foule des opprimés leur gant de bataille : ils leur léguèrent le soin de la vengeance. Qui l'a victorieusement accomplie cette vengeance ? Le tiers-état et les descendants de Jacques Bon-Homme, devenus sujets au lieu de vassaux, bourgeois au lieu de manants, à là fin du XVIII^e siècle. » (« De l'administration générale du royaume avant 1780 et particulièrement de l'Administration de la Généralité de Limoges », *Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin*, 1847, p. 87).

77. Par exemple : Chalune, *Sociabilité et érudition*, *op. cit.* ; Odile Parsis-Barubé, « L'illusion de la modernité : les représentations de l'érudition dans les sociétés savantes du nord de la France à l'époque romantique », dans Hervé Leuwers, Jean-Paul Barrière et Bernard Lefebvre (dir.), *Élites et sociabilité au XIX^e siècle : Héritages, identités*, Villeneuve d'Ascq, Publications de l'Institut de recherches historiques du Septentrion, 2001, pp. 51-77 ou encore Sagnes, « Le passé des historiens locaux », *art. cit.*

78. « En présence de l'Anglais, la guerre civile commença entre les Parisiens et le fils du roi de France, entre nobles et paysans (ou Jacques). L'atroce Jacquerie se termina par la défaite, à Meaux le 9 juin 1358, et par l'extermination de ces ennemis sauvages de toute société. » (Pierre Butet-Hamel, « La libération de la Nomandie au XV^e siècle. Le peuple bas-normand. Olivier Bassli et les compagnons du Vau-de-Vire, continuateurs de Jeanne d'Arc », *Au pays virois : bulletin mensuel d'histoire locale*, janvier 1923, p. 54).

79. « Le lugubre souvenir de cette abomination a traversé les siècles, et le nom de Jacques est resté celui des ennemis sauvages de toute société. Il était réservé à notre âge de les voir reparaître sous un autre nom. » (Victor Duruy, *Histoire de France*, 1, Paris, Hachette, 1876 [1858], p. 411). Sur ce livre, voir notamment : Jean-Charles Geslot, *Histoire d'un livre. L'histoire de France de Victor Duruy*, Paris, CNRS éditions, 2022, 400 p.

80. À ce sujet, voir : Medeiros, *Jacques et chroniqueurs. Une étude comparée de récits contemporains relatant la Jacquerie de 1358*, *op. cit.*, pp. 70-92.

81. Par exemple : « Moins de deux ans après [la défaite de Poitiers], le 21 mai 1358, éclata sous le nom de Jacquerie le terrible soulèvement des paysans du Valois, du Beauvoisis, du Senlisis et du Moissonnais. Exaspérés, "mis à bout" par les atrocités dont ils étaient journellement et depuis trop longtemps les victimes de la part des seigneurs suzerains et de leurs vassaux ; ces malheureux paysans furent soudainement pris d'une fureur épouvantable contre leurs acharnés persécuteurs. » (« Séance du 13 décembre 1909 », *Bulletin de la Société historique régionale de Villers-Cotterêts*, 1910, p. 95).

82. « En 1358 et 1373, les invasions anglaises, qui deviennent en quelque sorte périodiques amènent de nouveau le pillage et l'incendie dans la contrée ; les désordres de la Jacquerie, causée par l'extrême

prenant la forme d'une vengeance débridée, ainsi que celle de l'impuissance populaire face à une union des dominants se trouvent relayée [83].

2.1.2 La Jacquerie dans des romans nationaux

> « La Jacquerie est sans contredit l'un des événements les plus importants de notre histoire ; il n'en est point qui soit plus connu et auquel on fasse plus souvent allusion [84]. »

Lors du parcours exploratoire de la presse du XIX^e^ siècle mené à l'aide de l'outil Galligram [85], il est apparu que le vocable Jacquerie s'avère, par exemple en 1851 ou encore en 1886, ponctuellement mobilisé. Au-delà de ces réactivations, il est possible d'interroger le traitement qui lui est réservé dans des productions historiennes pouvant être rattachées au roman national, compris comme des discours rétroprojetant une construction essentialisée et téléologique de la nation. Aux côtés de la révolte parisienne d'Étienne Marcel, dont on a pointé le fort investissement à cette époque [86], peut-on percevoir des régularités dans la manière d'intégrer la Jacquerie à ces formes de récit national ? L'objectif de ce court propos n'est pas de revenir en détail sur des éléments déjà étudiés, par exemple dans le cas des manuels scolaires [87] ou encore dans les productions littéraires et les discours politiques [88]. Par contre, nous pointerons quelques éléments récurrents qui forment des médiations entre des caractères chariés depuis l'époque médiévale et des résurgences contemporaines du référent.

Comme le souligne Christian Amalvi, l'intégration de la Jacquerie aux discours mémoriels mais aussi historiens du XIX^e^ siècle se trouve à la croisée de trois catégories

misère à laquelle les habitants sont réduits par les commotions politiques viennent ajouter encore aux malheurs publics, et la Picardie n'est plus en quelque sorte qu'un vaste champ de bataille où la guerre civile et la guerre étrangère exercent à la fois leurs ravages. » (« Séance du 27 février 1850 », *Bulletin de la Société académique de Laon*, 1852, p. 55).

83. « Aucune insurrection dans les temps modernes n'eut un caractère aussi atroce que la Jacquerie. Les Jacques luttèrent avec frénésie sans autre but que de rendre tortures pour tortures, outrages pour outrages, et de vider en quelques jours un horrible trésor de haine et de vengeance. La bourgeoisie et la noblesse, les Français et les Anglais firent trêve momentanément à leurs querelles pour unir leurs efforts contre les Jacques. Traqués comme des fauves, on les extermina impitoyablement. » (Jean-Baptiste Derost, « Essai historique sur le Bionnais », Bulletin de la Société d'Études du Bionnais, septembre 1929, p. 396).

84. Eugène Bonnemère, *Histoire des paysans, depuis la fin du moyen âge jusqu'à nos jours, 1200-1850*, 1, Paris, Chamerot, 1856, p. 299.

85. Voir p. 72.

86. Un contre-point de cette perception de la séquence rébellionnaire des années 1355-1358 a récemment été proposée (Amable Sablon Du Corail, « 1357. Paris et l'Europe en révolution », dans Patrick Boucheron (dir.), *Histoire mondiale de la France*, Paris, Seuil, 2017, pp. 214-218). On peut encore citer des travaux développant une lecture comparatiste des mouvements rébellionnaires à l'échelle de l'Europe, comme par exemple : Cohn, *Popular Protest in Late-Medieval Europe : Italy, France and Flanders*, *op. cit.* ; Mollat du Jourdin et Wolff, *Les révolutions populaires en Europe aux* XIV^e^ *et* XV^e^ *siècles*, *op. cit.*

87. Dupâquier, « Naissance d'une légende noire : « Jacques Bonhomme » vu par les manuels d'histoire de l'enseignement primaire (1880-1914) », *op. cit.*

88. Amalvi, « La Jacquerie de 1358 dans la littérature dramatique, historique et politique en France : 1814-1914 », *op. cit.*

mythiques du passé : les Gaulois, la Révolution française et le peuple [89]. Elle s'intègre en outre à des listes, tantôt celle des moments de crises d'une patrie reconstituée *a posteriori*, tantôt celle de luttes émancipatrices dans une conception téléologique de l'histoire. La première conception peut être illustrée par exemple par les vers de Pierre Paul Raboteau, poète et vice-président de l'Académie des Belles-Lettres, sciences et arts de La Rochelle. Dans le troisième chant de son *Patriotisme français*, la révolte de 1358 est mêlée à la guerre entre Armagnacs et Bourguignons, à la ligue du Bien public ou encore à la Ligue catholique [90]. À rebours, Augustin Thierry perpétue la mémoire de combats et de résistances collectives face au despotisme en appréhendant le mouvement comme un « cri de la France plébéienne [91] ». Avec l'horizon de 1789 en ligne de mire, l'historien développe l'idée selon laquelle l'histoire des vaincus imprégnait le destin politique de la Nation, conférant au tiers état le statut de protagoniste principal de l'histoire de France [92] :

> « Nous qu'on appelle des hommes nouveaux, sachons prouver que nous ne le sommes pas ; sachons nous rallier, par des souvenirs populaires, aux hommes qui, avant nous, ont voulu ce que nous voulons, aux hommes qui ont compris comme nous les libertés de la terre de France. L'esprit d'indépendance généreuse et paisible nous a précédés de loin sur cette terre ; ne craignons pas de la remuer profondément, pour y retrouver cet esprit (...). Ne nous y trompons pas, ce n'est point à nous qu'appartiennent les choses brillantes du passé ; ce n'est point à nous de chanter la chevalerie : nos héros ont des noms plus obscurs. Nous sommes les hommes des cités, les hommes des communes, les hommes de la glèbe, les fils des paysans que des chevaliers menacèrent près de Meaux, les fils de ces bourgeois qui firent trembler Charles V, les fils des révoltés de la jacquerie [93]. »

Cette perception est encore accrue dans l'*Histoire des paysans* d'Eugène Bonnemère, qui consacre trois chapitres à la Jacquerie [94]. Ce dernier mène une critique virulente de

89. *Ibid.*

90. « Faut-il, Français, faut-il, de ces tristes récits, / Pour attendrir vos cœurs, affliger vos esprits ? / Rouvrir des Armagnacs les tombes gémissantes ? / Replanter sur nos murs les bannières sanglantes / Du Bourguignon, d'accord avec les léopards, / Et prêt à leur livrer nos trésors, nos remparts ? / Faut-il vous rappeler l'atroce Jacquerie, / Qui, de brandons armée, aux forfaits aguerrie, / Couvre les grands chemins, déserte les hameaux ; / Détrousse les passants, va brûlant les châteaux, / Et, toujours plus ardente, en son horrible ivresse, / Par amour pour le roi, massacre la noblesse ? / Plus tard, s'abandonnant à de sombres fureurs, / Et ramenant encor le carnage et les pleurs, / Contre la tyrannie un effort tyrannique, / Qui, pour le bien public, trouble la paix publique, / Et ravage, sans fruit, les champs de Montlhéry ? / Plus tard, se refusant aux lois du bon Henri, / Vendue à l'Espagnol, cette infernale ligue, / Que forment à l'envi le parjure et l'intrigue, / Et dont le Béarnais n'obtient le nom de roi, / Qu'au prix de ses trésors, de son sang, de sa foi ? » (Pierre Paul Raboteau, *Le patriotisme français*, Paris, 1830, pp. 59-60).

91. Augustin Thierry, *Recueil des monuments inédits de l'histoire du Tiers-Etat. Première série, Chartes, coutumes, actes municipaux, statuts des villes et communes de France. Région du Nord. Contenant les pièces relatives à l'histoire de la ville d'Amiens, depuis l'an 1057, date de la plus ancienne de ces pièces, jusqu'au* XV^e^ *siècle*, Paris, Firmin-Didot, 1850, p. XLVII.

92. Antonino De Francesco, *La guerre de deux cents ans. Une histoire des histoires de la Révolution française*, Paris, Perrin, 2018, pp. 71-129.

93. Augustin Thierry, *Dix ans d'études historiques*, Paris, Tessier, 1835, pp. 129-130.

94. « Non, il ne s'abandonna pas et il n'abandonna pas la France. Il lutta contre l'Angleterre, il lutta contre les bandits, il lutta contre les nobles, et le souvenir de cette révolte d'un jour pendant lequel il voulut solder le compte de cette oppression tant de fois séculaire pèse encore sur sa tête comme la plus grave insulte et la plus sanglante injure. » (Bonnemère, *Histoire des paysans, depuis la fin du moyen*

la version de Jean Froissart, qualifiée de « souillure » qu'il se doit de corriger en tant que « bon citoyen »[95]. Signe d'un élargissement documentaire qui se généralise au XIXe siècle[96], l'historien mobilise des chartes royales. La référence à ces documents s'effectue autant pour montrer la partialité du chroniqueur que pour prouver le lien privilégié unissant les paysans au roi, et ainsi affirmer leur attachement à l'intérêt supérieur de la nation, disqualifiant par là même la noblesse[97]. Chez Bonnemère, une inscription dans une généalogie des révoltes paysannes pour l'émancipation est également à l'œuvre, avec une originalité toutefois. En effet, l'insurrection de 1358 n'est plus considérée comme un point originel, mais des expériences antérieures sont rappelées avec un extrait du *Roman de Rou* du poète normand Robert Wace évoquant des paysans soulevés au XIIe siècle[98].

L'association de la Jacquerie à la féodalité constitue un autre élément récurrent dans les évocations, qui déborde d'ailleurs les écrits à proprement parler historiques, en atteste la pièce composée par Prosper Mérimée, sous-titrée « scènes féodales[99] ». De nombreuses occurrences rattachent ainsi la révolte au statut de révélateur d'un système en crise. Par exemple, en 1847, un extrait des *Mémoires de la société académique d'archéologie, sciences et arts du département de l'Oise* évoque les « horreurs de la Jacquerie, signes et effets de la décadence féodale[100] ». Cette constatation concorde d'ailleurs avec les observations réalisées quant aux recours à la figure de Jacques Bonhomme dans la presse. Dans les représentations iconographiques du XIXe siècle, le motif du château, récurrent, symbolise

âge jusqu'à nos jours, 1200-1850, *op. cit.*, p. 298).

95. « On a souvent accusé Froissart, et avec raison, d'injustice pour le peuple, d'aveugle partialité pour la noblesse. C'est à lui, je le répète, à lui seul que cette sombre année 1358 doit sa hideuse célébrité. Eh bien cette page honteuse de notre histoire, n'aurais-je pas fait encore œuvre de bon citoyen, si je puis y passer l'éponge pour en ôter du moins une partie de ce sang qui la souille et la déshonore ? » (*Ibid.*, p. 310).

96. Voir pp. 237 et suivantes.

97. « Mais si, au lieu de se faire l'écho complaisant des haines et des frayeurs des châtelains abrités derrière leurs donjons, le chroniqueur de Valenciennes eût prêté l'oreille aux débats orageux et instructifs des états généraux s'il eût daigné accorder quelque sens aux ordonnances royales, il eût compris que si, dans les lettres d'abolition du 10 août 1358, le dauphin-régent se montrait plus sévère pour les excès de la contre-jacquerie nobiliaire que pour ceux de la jacquerie elle-même, c'est que le dauphin-régent se rappelait que la royauté avait donné au peuple le signal de la lutte, et lui avait mis elle-même les armes à la main contre les officiers de sa maison, contre les nobles et contre les gens d'armes. » (Bonnemère, *Histoire des paysans, depuis la fin du moyen âge jusqu'à nos jours, 1200-1850*, *op. cit.*, p. 311).

98. « Li païsan e li vilain / Cil del boscage et cil del plain, / Ne sai par kel entichement, / Ne ki les meu primierement ; / Par vinz, par trentaines, par cenz / Uni tenuz plusurs parlemenz… / Privéement ont porparlè / E plusurs l'ont entre els juré / Ke jamez, par lur volonté, / N'arunt seingnur ne avoé. / Seingnur ne lur font se mal nun ; / Ne poent aveir od els raisun, / Ne lur gaainz, ne lur laburs ; / Chescun jur vunt a grant dolurs… / Tute jur sunt lur bestes prises / Pur aïes e pur servises… / Pur kei nus laissum damagier ! / Metum nus fors de lor dangier ; / Nus sumes homes cum il sunt, / Tex membres avum cum il unt, / Et altresi grans cors avum, / Et altretant sofrir poum. / Ne nus faut fors cuer sulement ; / Alium nus par serement, / Nos aveir e nus defendum, / E tuit ensemble nus tenum. / Es nus voilent guerreier, / Bien avum, contre un chevalier, / Trente u quarante païsanz / Maniables e cumbatans » (Frédéric Pluquet (éd.), *Le roman de Rou et des ducs de Normandie, par Robert Wace, poète normand du XIIe siècle*, Rouen, Édouard Frère, 1827, XXII-[2]-414 p., pp. 303-307, vers 5979-6038).

99. Mérimée, *La Jaquerie*, *op. cit.*

100. *Mémoires de la société académique d'archéologie, sciences et arts du département de l'Oise*, t. I, 1847, p. 9.

la féodalité [101], soit comme cadre de l'assault des révoltés, soit comme arrière-plan des violences (figure 2.1, p. 185).

FIGURE 2.1 – Exemples de représentations iconographiques de la Jacquerie – 1



(a) Victor DURUY, *Histoire populaire contemporaine de la France*, Paris, Hachette, 1864, p. 354



(b) Henri MARTIN, *Histoire de France populaire, depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours*, 1, Paris, Furne, Jouvet et C[ie], 1868, p. 384



(c) Henri LOUVET, « La Jacquerie » (Société des artistes français, *Catalogue illustré du Salon de 1904*, Libraire d'art, Paris, 1904, p. 175)

Ce trait saillant s'intègre dans un récit des effrois qui fonctionne le plus souvent, quelles que soient les innovations narratives, selon un schéma en quatre ou cinq temps. D'une

101. Pascale AURAIX-JONCHIÈRE et Gérard PEYLET (dir.), *Châteaux romantiques*, Pessac, Presses universitaires de Bordeaux, 2005, 363 p.

manière ou d'une autre, la précarité pluriséculaire de la condition paysanne est pointée en étroite relation avec le système féodal et la domination seigneuriale. À ce premier facteur, qu'on peut considérer comme structurel, s'ajoute un certain nombre d'éléments contingents défavorables, qu'on peut embrasser sous l'appellation des « malheurs de la fin du Moyen Âge » (guerre et pillages, misère, disette, maladie…). La conjonction d'une situation de fait, associée au statut social des futurs révoltés et porteuse d'une instabilité, et d'une crise protéiforme implique, presque mécaniquement, un soulèvement, un troisième jalon. Une mise en ordre s'opère par un récit rétablissant donc l'irruption de la violence dans une consécution logique. Elle s'inscrit en outre dans un imaginaire développant la conception d'un peuple davantage réactif que doté d'une rationalité politique. L'entrée du peuple au sein d'affrontements de pouvoir est décrite comme une intrusion inattendue pour les contemporains[102]. Le débordement de la réaction populaire, fondée sur un ressentiment mué en vengeance extrême, se traduit par son caractère débridé et déviant, sans borne ni norme. Cette quatrième étape est stoppée par le mouvement répressif nobiliaire, la Contre-Jacquerie, souvent présenté au XIX^e^ siècle comme un miroir, par son intensité et ses abus, aux actes rébellionnaires. À titre d'exemple, Augustin Thierry évoque d'« effroyables excès et [une] répression non moins effroyable[103] ». Si l'on excepte les facteurs déclencheurs de l'insurrection, les principales chroniques médiévales proposent un séquençage de l'événement relativement analogue. Toutefois, on peut formuler l'hypothèse selon laquelle la phase d'homogénéisation de l'objet historique, opérée durant les XVI^e^-XVIII^e^ siècles et fondée sur des strates d'intertextes, est nodale dans l'établissement de cette stabilité. Chez François Guizot, ce type d'appréhension s'avère sensible : la difficile « condition » paysanne, accentuée par un climat d'insécurité en contexte guerrier, est encore dégradée par la défaillance seigneuriale. Le déclenchement de la révolte, déviant très rapidement en « fureur démagogique[104] », donne tort au mépris nobiliaire affublant le peuple d'une certaine indolence résignée[105]. Ce dernier point permet d'attirer l'attention sur un autre caractère de ces mises en récit. L'inversion du monde, proposée dans la narration de chroniqueurs comme Jean Le Bel et Jean Froissart, se trouve infléchie pour devenir le terme d'une univocité de la domination[106]. Sensible depuis le XVI^e^ siècle, cette

102. « Au moment où le parti royal et le parti féodal réunis allaient commencer la guerre contre le parti bourgeois, un quatrième parti, auquel personne ne songeait, entra tout à coup en campagne. C'était le parti des paysans. » (Henri MARTIN, *Histoire de France populaire, depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours*, 1, Paris, Furne, Jouvet et C^ie^, 1868, p. 385).

103. THIERRY, *Recueil des monuments inédits de l'histoire du Tiers-Etat*, *op. cit.*, p. XLVII.

104. François GUIZOT, *L'histoire de France : depuis les temps les plus reculés jusqu'en 1789, racontée à mes petits-enfants*, 2, Hachette, 1873, p. 149.

105. « Dans plusieurs provinces, les paysans, dont la condition, déjà triste et dure sous le régime féodal, était encore fort aggravée par les violences et les désordres de la guerre, ne trouvant aucune protection dans leurs seigneurs et souvent même opprimés par eux comme par leurs ennemis, recoururent à l'insurrection pour échapper aux maux qui venaient les frapper tous les jours et de toutes parts ; ils supportaient et supporteraient tout, disait-on ; on les appelait *Jacques Bonhomme* ; ils donnèrent à cette insulte un terrible démenti. » (*Ibid.*, p. 148).

106. Par exemple : « Il y eut là des choses terribles, ces malheureux, dont personne n'avait eu pitié,

lecture est présente chez Augustin Thierry, pour qui il est question d'un « frémissement universel » exprimant « des passions de haine et de vengeance amassées et refoulées durant des siècles d'oppression et de misères [107] ». Ce retournement cynique de la violence est exprimé plus nettement encore par Jules Michelet pour lequel « les Jacques payèrent à leurs seigneurs un arriéré de plusieurs siècles [108] ».

Dans son *Histoire de France*, ce dernier reprend les *topoï* d'un peuple ambivalent, docile et potentiellement déchaîné. Une animalisation des insurgés est manifeste. On peut lire dans l'extrait ci-dessous le thème de la rage, le retour à un état primitif et barbare [109], voire même des accents anthropophages, échos aux scènes de Jean Le Bel reprises par Jean Froissart :

> « Le paysan, enragé de faim et de misère, força les châteaux, égorgea les nobles. Jamais ceux-ci n'auraient voulu croire à une telle audace. Ils avaient ri tant de fois, quand on essayait d'armer ces populations simples et dociles, quand on les traînait à la guerre ! On appelait par dérision le paysan Jacques Bonhomme, comme nous appelons Jeanjeans nos conscrits. (...) Ils n'égorgeaient pas seulement leurs seigneurs, mais tâchaient d'exterminer les familles, tuaient les jeunes héritiers, tuant l'honneur en violant les dames. Puis, ces sauvages s'affublaient de beaux habits, eux et leurs femmes, se paraient de belles dépouilles sanglantes [110]. »

Cette lecture de la révolte et de ses acteurs connaît une importante diffusion. Le passage de Michelet est ainsi repris dans de nombreux manuels scolaires aux débuts de la III^e^ République [111]. Par exemple, dans un livre de 1898 destiné aux classes de seconde écrit par Victor Duruy puis amendé par Jean-Hippolyte Mariéjol, on retrouve la « légende noire » de Jacques Bonhomme évoquée par Jacques Dupâquier [112], avec un net interdiscours [113]. De fait, ces phénomènes de répétitions en variation des mêmes

étaient sans pitié à leur tour, et ne songeaient qu'à rendre le mal pour le mal. » (Martin, *Histoire de France populaire, depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours*, *op. cit.*, p. 385).

107. Thierry, *Recueil des monuments inédits de l'histoire du Tiers-Etat*, *op. cit.*, p. XLVII.

108. Jules Michelet, *Histoire de France*, 4, Paris, Lacroix & C^ie^, 1876, p. 2993.

109. La fin de l'extrait fait peut-être écho à la description des Scythes chez Hérodote, barbares vêtus de peaux humaines cousues (Hérodote, *Histoires. Livre IV*, Philippe-Ernest Legrand (éd.), Paris, Les Belles Lettres, 1945, pp. 85-86).

110. Michelet, *Histoire de France*, *op. cit.*, pp. 292-293.

111. Par exemple : *Manuel général de l'instruction primaire : journal hebdomadaire des instituteurs*, tome 21, 1885, pp. 465-476.

112. Dupâquier, « Naissance d'une légende noire : « Jacques Bonhomme » vu par les manuels d'histoire de l'enseignement primaire (1880-1914) », *op. cit.*

113. « Dans le temps où les nobles et les bourgeois s'attaquaient, les paysans, de leur côté, se levaient. C'étaient eux surtout qui portaient le poids des malheurs du pays. Les villes et les châteaux n'avaient rien à craindre des routiers ; mais les villages étaient la proie des plus petits chefs de bande. (...) Quand les paysans apprirent que les bourgeois avaient commencé la guerre contre les nobles, ils crurent l'occasion bonne de se venger de leurs longues souffrances. Ils s'armèrent, se réunirent et se jetèrent sur les châteaux. Ceux du Beauvaisis donnèrent le signal. Alors eurent lieu les scènes les plus hideuses. Il n'y avait de grâce ni pour l'âge ni pour le sexe ; ils torturaient leurs prisonniers, outrageaient les plus nobles femmes, brûlaient jusqu'aux petits enfants, et ne laissaient que cendres et sang là où ils avaient passé. (...) Les jacques furent défaits (9 juin), puis traqués en tous lieux et exterminés. En quelques semaines il y eut un effroyable massacre. Le lugubre souvenir de cette abomination a traversé les siècles, et le nom des jacques

épisodes de l'insurrection contribuent à imposer, à force de redondances, l'association entre Jacquerie et scènes furieuses dans un imagier collectif. Ces narrations ont inspiré de nombreuses représentations iconographiques, dont on peut souligner la durabilité, où se retrouve fréquemment le thème de l'irruption d'une foule insurgée et féroce, de son face-à-face avec des femmes et des enfants nobles, oscillant entre dignité et frayeur. Durant le XIX^e^ siècle, une résonance est sans doute établie avec la Grande Peur de 1789 ou les fureurs paysannes de l'Ancien Régime, autres jalons du roman national. Ces motifs se retrouvent dans divers documents iconographiques : histoires pour enfants, œuvres d'art ou encore affiches de film [114] (figure 2.2, p. 189).

Ce court parcours a permis de retrouver des traits déjà soulignés dans d'autres types de documentation et à d'autres époques. Ainsi, on constate un rattachement régulier à une féodalité fantasmée et projetée au cœur du XIV^e^ siècle, ou encore l'inscription dans un *continuum* de crises politiques ou de luttes émancipatrices, selon la sensibilité de l'auteur. Par ailleurs, apparaît avec clarté une trame séquençant en différentes phases l'objet historique. Dès le XIV^e^ siècle, les prémices d'une telle disposition sont perceptibles [115]. Cependant, l'uniformisation du schéma narratif en quatre à cinq étapes conduit à questionner cette mise en ordre progressive, qui aboutit à une sorte de sédimentation événementielle. Des motifs textuels, surtout relatifs aux violences insurrectionnelles, se stabilisent et trouvent une traduction iconographique. Enfin, outre l'influence des chroniqueurs, un interdiscours avec les travaux érudits et savants est explicite, à l'image de l'*Histoire générale du IV^e^ siècle à nos jours* d'Ernest Lavisse, qui se réfère aux écrits de Siméon Luce [116].

est resté celui des ennemis sauvages de toute société. » (Victor DURUY et Jean-Hippolyte MARIÉJOL, *Histoire de l'Europe et de la France de 1270 à 1610 : classe de seconde*, Paris, Hachette, 1898, pp. 92-93).

114. Dans le scénario du film *La Jacquerie* de Gérard Bourgeois, on note une intertextualité avec les scènes de massacre développées depuis les chroniqueurs médiévaux : « Tout à coup grand tumulte ! Des serviteurs, des hommes d'armes blessés ou fuyant pénètrent dans la salle. Derrière eux apparaissent les Jacques, ivres de carnage. La plupart des assistants s'enfuient, les femmes roulent à terre évanouies, le châtelain et quelques-uns de ses pairs tirent leur épée, résolus à se défendre. (...) La fumée et de violentes lueurs d'incendie se voient aux ouvertures (effet d'éclairage). C'est l'incendie du château. Les Jacques hurlant et sanglant raillent à leur tour leurs adversaires (...) se ruent sur les assistants, et le massacre commence. Parmi les plus acharnés, on voit le jeune paysan brandissant sa lourde hache. Il bondit sur le baron. Ce dernier se défend vaillamment, main grièvement blessée. Il tombe, découvrant sa sœur qu'il protégeait de son corps. Alors le serf empoigne la jeune fille noble et la tenant courbée devant le châtelain agonisant, il lui apprend, en le raillant, quel sort attend la noble fille. Le baron fait un geste d'horreur et retombe mort sur les cadavres des siens. » (Bil. nat., *La Jacquerie, épisode du soulèvement des paysans en 1358 : film de Gérard Bourgeois : scénario*, 1911, Pathé frères, p. 3).

115. Voir *supra* p. 174.

116. Ernest LAVISSE et Alfred RAMBAUD, *Histoire générale du IV^e^ siècle à nos jours. Formation des grands états. 1270-1492*, 3, Paris, A. Colin & C^ie^, 1894, pp. 94-96.

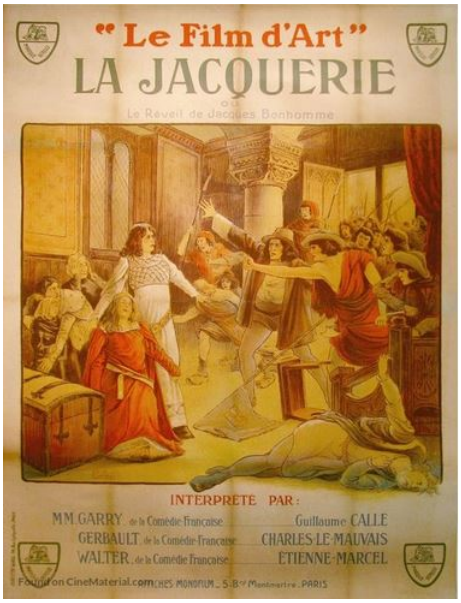
FIGURE 2.2 – Exemples de représentations iconographiques de la Jacquerie – 2



(a) Victor ADAM, *Petites Histoires illustrées à l'usage des enfants*, Paris, Langlumé, 1854



(b) Reproduction du tableau *La Jacquerie* de Georges-Antoine Rochegrosse, photographie de Camille Biendiné (Arch. dép. de la Somme, 35 FI 5110)



(c) Affiche du film *La Jacquerie* de Gérard Bourgeois (1911)

2.1.3 Des marqueurs d'un nouveau regard porté sur la révolte : les débats historiens

Plusieurs débats ont eu lieu, depuis le XIX^e siècle, autour de l'écriture de l'histoire de la Jacquerie. Il ne s'agit pas tant ici de controverses quant aux méthodes permettant d'appréhender le phénomène rébellionnaire que de discussions où s'entrecroisent considérations érudites et signification attachée à la révolte en tant que telle. Ces échanges, parfois vifs, ont contribué à forger l'objet historique dans des contours repris de manière consensuelle depuis la seconde moitié du XX^e siècle. Surtout, ils ont accompagné une dynamique d'élargissement de l'assise documentaire exploitée [117]. En ceci, ils peuvent être compris comme des marqueurs d'une transition qui s'opère entre des lectures du soulèvement héritées de l'époque moderne et un regard renouvelé et critique vis-à-vis de la documentation mobilisée. Quelques grands sujets de controverses se dégagent. D'abord, diverses datations quant au début du soulèvement existent. Surtout, les facteurs déclencheurs et les liens entretenus avec la révolte parisienne menée par Étienne Marcel sont des sujets assez débattus. Ceux-ci sont inhérents à la conception même de l'action collective. Ces aspects touchent en effet à la fois aux motivations de l'agir ensemble et au caractère autonome du mouvement.

À quelle date faire commencer la Jacquerie ?

La question de la date de commencement de l'insurrection a été, durant la seconde moitié du XIX^e siècle, assez discutée. Cette indétermination, souvent éludée auparavant, est liée à la documentation disponible. Chez les chroniqueurs, les avis divergent et un flou s'avère manifeste. La plupart des manuscrits des *Grandes Chroniques* donnent la date du 28 mai [118], tandis que le continuateur de Richard Lescot évoque le 27 mai [119]. Jean Le Bel et Jean Froissart après lui situent les premières violences aux environs de la Pentecôte [120]. Dans les autres versions, l'imprécision est très grande : Jean de Venette se contente d'évoquer l'année 1358 [121], quand la *Chronique normande* et la *Chronique des quatre premiers Valois* mentionnent la formule vague « en ce temps » [122]. Du côté des pièces contenues dans les registres de la Chancellerie royale ou du parlement de Paris, employées marginalement dès le milieu du XVIII^e siècle, aucune date n'apparaît non plus, le cadre temporel étant souvent réduit à des adverbes comme « dernièrement », « naguère » ou à des locutions du type « au temps des effrois/de la commotion des non

117. Voir pp. 237 et suivantes.
118. Delachenal, *Les Grandes chroniques de France*, *op. cit.*, p. 177.
119. Lemoine, *Continuation de la Chronique de Richard Lescot*, *op. cit.*, p. 126.
120. Viard et Déprez, *Chronique de Jean le Bel*, *op. cit.*, p. 256.
121. Beaune, *Chronique dite de Jean de Venette*, *op. cit.*, p. 174.
122. Respectivement : Molinier et Molinier, *Chronique normande du XIV^e siècle*, *op. cit.*, p. 128 et Luce, *Chronique des quatre premiers Valois (1327-1393)*, *op. cit.*, p. 71.

nobles contre les nobles ». Dès les reformulations modernes de ces narrations du XIV^e siècle, ce flou entretient la représentation de l'indistinct d'une révolte qui émerge de manière imprévisible. Il faut attendre Siméon Luce pour qu'apparaisse un certain souci à ce sujet. Dans son *Histoire de la Jacquerie*, ce dernier avance la date du 21 mai 1358 de manière quelque peu autoritaire en se référant à des actes non précisés [123]. Ce dernier reprend sans doute Denis-François Secousse [124]. Cette assertion est critiquée dans la *Renue historique* par Jules Flammermont, alors tout juste diplômé de l'École des chartes, qui motive même l'article qu'il écrit par cette chronologie qui lui paraît fautive [125]. Alors bibliothécaire et archiviste pour la ville de Senlis, ce dernier propose pour sa part le 28 mai. C'est surtout ici l'argumentaire qui est intéressant puisqu'il reprend des copies de lettres de rémission contenues dans le Trésor des chartes [126]. La seconde édition, posthume, de l'*Histoire de la Jacquerie* reprend ces propositions de correction. Depuis lors, la date semble faire consensus, reprise par exemple par Raymond Cazelles [127] ou par Justine Firnhaber-Baker [128].

Le fait que l'intérêt historiographique n'ait pas été pareillement porté sur la clôture de la révolte n'est pas anodin mais relève de son appréhension. Consensuellement, les

123. « Selon Froissart, la Jacquerie *advint assez tost après la delivrance du roy de Navarre*. Mais ce chroniqueur se trompe évidemment, puisque le roi de Navarre sortit de prison dans la nuit du 8 au 9 novembre 1358. La *Chronique normande du XIV^e siècle* (p. 136) dit que la Jacquerie commença la première semaine de juin. Les divers mss. des *Grandes Chroniques de Saint-Denis* ne sont pas d'accord sur ce point ; les uns font commencer la Jacquerie le 28 mai, les autres le 21 du même mois. Cette dernière date est la vraie : elle est la seule qui se concilie bien avec plusieurs dates fournies par des titres et autres pièces originales et authentiques. » (*Id.*, *Histoire de la Jacquerie d'après des documents inédits*, *op. cit.*, note n°2, pp. 53-54).

124. Secousse, *Mémoire pour servir à l'histoire de Charles II, roi de Navarre et comte d'Évreux, surnommé Le Mauvais*, *op. cit.*, p. 231.

125. « Nous n'aurions jamais osé reprendre ce sujet après la belle histoire de M. Luce, si, à propos d'un travail spécial sur l'histoire de la ville de Senlis, nous n'avions été amenés à reconnaître qu'il avait mal interprété la seule date précise que nous fournisse pour cette révolte un document diplomatique, la date de l'attaque de Senlis, le jour de la béneïson, c'est-à-dire le jour de la bénédiction du Landit, le 11 juin 1358. M. Luce, ayant adopté la date du jour de la Trinité, c'est-à-dire le 27 mai, a été obligé de mettre au 21 mai au lieu du 28 l'explosion de la Jacquerie, et avant le 27 mai au lieu du 10 juin la bataille de Clermont, où l'armée de Guillaume Karle fut écrasée ainsi il dut réduire de plus de moitié la durée de la Jacquerie. Ce sont ces changements qui nous ont paru justifier une étude nouvelle pour rétablir les événements dans leur ordre pour cette étude. » (Flammermont, « La Jacquerie en Beauvaisis », *art. cit.*, p. 123).

126. « « Nous regrettons beaucoup que M. L. n'ait pas indiqué ces documents ; car nous n'avons pas été assez heureux pour rencontrer une seule pièce donnant cette date du 21 et nous en avons trouvé plusieurs confirmant celle du 28. Ainsi dans les lettres de rémission pour Jean Bernier, il est dit qu'en rentrant de Meaux dans son pays "vers la fin de may", il le trouva en révolution. (Archives nationales, Trés. des ch. reg. JJ. 86, n°387.) Et dans une autre lettre nous trouvons une phrase plus précise : "Environ la feste du Saint-Sacrement derain passé les habitants des villes de la rivière de Oyze et de Thérain feissent une grant assemblée." (Lettres pour Ph. Poignant, de Senlis, JJ. 90, n°148). Cette date est confirmée par une mention du cartulaire de Saint-Symphorien de Beauvais publiée par Bonnemère et reproduite par M. Perrens, p. 241 de la 1re édit. Or la fête du Saint-Sacrement en l'année 1358 se célébra le 31 mai ; on doit donc entendre par les mentions "vers la fin de may" et "environ la feste du Saint-Sacrement" le 28 mai plutôt que le 21. » (*Ibid.*, note n°2 p. 130).

127. Cazelles, « La Jacquerie fut-elle un mouvement paysan ? », *art. cit.*, p. 660.

128. Firnhaber-Baker, *The Jacquerie of 1358*, *op. cit.*, p. 5.

batailles synchrones de Meaux et de Mello, au cours de laquelle Guillaume Calle est mis à mort, semblent fournir les derniers jalons et constituent un terme aux actes antinobiliaires. Soudaine et brutale, la violence rébellionnaire se dilue ensuite dans celle, vindicative, de la Contre-Jacquerie qui donne dans les récits l'impression de se dissiper peu à peu sans que l'on en perçoive distinctement l'issue. Là encore, l'empreinte du récit des chroniques s'avère prégnante : dans la trame narrative, un déplacement de la focale s'opère sur le siège de Paris, puis l'assassinat du prévôt des marchands suivie par l'entrée du régent dans la capitale. C'est ce dernier événement qui vient signaler la fin du cycle insurrectionnel débuté en janvier-février 1358. Cet état de fait alerte en outre sur tout un pan de la révolte, laissé dans l'ombre alors que la quasi-totalité des pièces tirées des fonds de la Chancellerie et du Parlement s'y rapporte : les longs lendemains conflictuels du soulèvement, auxquels la troisième partie de cette thèse est pour partie consacrée.

On ne peut s'empêcher de constater que cet élément montre à quel point la Jacquerie demeure circonscrite à cet épisode, fugace dans l'effectivité des violences mais durable dans l'empreinte laissée, borné entre la fin du mois de mai et le début du mois de juin 1358. Cette perception conduit à minorer des phénomènes contestataires d'une moindre ampleur, ultérieurs comme antérieurs à ce découpage chronologique. Ainsi, les marques, de plus en plus récurrentes, d'une conflictualité sociale opposant nobles et non nobles depuis la seconde moitié du XIV^e^ siècle ne sont pas pointées. Beaucoup de ces phénomènes se situent dans des espaces qui ne coïncident pas avec l'étendue du soulèvement de 1358, à Nantes [129], à Pargny dans les Vosges [130], à Langres [131] ou encore à Arras [132]. Ailleurs toutefois, comme à Sompuis, ces tensions ont lieu entre des acteurs concernés par la révolte quelques années plus tard. En janvier 1353, par exemple, les habitants de la localité reçoivent une confirmation vidimée royale de l'abandon par le seigneur de Dampierre et de Saint-Dizier des corvées, charrois, tailles et mortemains [133]. Ceux-ci obtiennent, en août 1358, une rémission pour des violences antinobiliaires souvent rattachées à la Jacquerie [134].

129. Arch. nat., JJ 81, 635, fol. 324^v^.
130. Arch. nat., JJ 81, 887, fol. 466^r^.
131. Arch. nat., JJ 82, 102, fol. 69^v^.
132. Arch. nat., JJ 84, 808, fol. 400^r^.
133. Arch. nat., JJ 81, 567, fol. 286^r^.
134. Arch. nat., JJ 86, 258, fol. 86^v^-87^r^.

Soulèvement autonome ou émotion provoquée ?

Le point le plus discuté concernant le mouvement rural demeure son rattachement à la révolte parisienne menée par Étienne Marcel. En creux, en-deçà de thématiques comme celle de la manipulation bourgeoise, cette question touche aux motivations de l'action collective. Ces avis divergents débordent l'historiographie spécifique à la commotion. Ainsi, Arthur Giry critique vertement l'*Histoire de France* d'Edmond Demolins, dans laquelle on peut lire que « Marcel poussait dans toute la France les paysans à la révolte [135] ».

La documentation du XIV^e^ siècle est, là encore, ambivalente. Si l'on excepte l'épisode de l'attaque du Marché de Meaux, seules deux chroniques relatent un lien, de surcroît assez distendu. Dans la *Chroniques des quatre premiers Valois*, Guillaume Calle aurait demandé secours au prévôt des marchands [136]. La *Chronique normande du* XIV^e^ *siècle* se contente de relayer une rumeur au détour d'une mention à Étienne Marcel, « par lequel prevost la Jaquerie s'esmut, si comme on dit [137] ». Le silence éloquent des *Grandes Chroniques*, qui n'évoquent pas une intervention des Parisiens pour soulever, durant le blocus de la ville orchestré par le régent, ces espaces ruraux situés dans les bassins stratégiques de l'Oise et de la Marne, appuie l'hypothèse d'une absence de rôle d'Étienne Marcel et de ses partisans dans l'émergence des violences. En revanche, dans une lettre du régent envoyée au comte de Savoie le 31 août 1358, celui-ci accuse, sans entrer plus en détail, le prévôt des marchands « d'avoir esmeu les genz du plat païs de France, de Beauvoisis, de Champaigne et d'autres lieux contre les nobles dudit royaume [138] ». En retour, la fameuse lettre écrite par le prévôt le 11 juillet aux Flamands dément toute convergence et évoque un effroi face aux violences des Jacques [139]. Les pièces copiées dans les registres de la Chancellerie distinguent presque systématiquement les deux

135. Le passage d'Edmond Demolins est particulièrement succinct et reprend beaucoup des stéréotypes modernes dépréciant la Jacquerie : « (…) En même temps, Marcel poussait dans toute la France les paysans à la révolte. Ceux-ci, sous le nom dérisoire de Jacques Bonhomme, se livrèrent aux derniers excès contre les villes et les châteaux, et il fallut toutes les forces dont disposait encore le régent pour ramener à la soumission cette Jacquerie de paysans » (Edmond Demolins, *Histoire de France, depuis les premiers temps jusqu'à nos jours. d'après les sources et les travaux récents*, 2, Paris, Librairie de la Société Bibliographique, 1882 [1879], p. 355). La critique de Giry est acerbe : « M. Demolins, qui n'a pas dit un mot de l'élément gaulois, qui a expédié toute l'histoire de la Jacquerie en six lignes, dont chacune contient plusieurs erreurs (…) » (Arthur Giry, « Histoire de France depuis les premiers temps jusqu'à nos jours…, tome I : Les origines. La féodalité, tome II : La monarchie féodale, par Edmond Demolins », *Bibliothèque de l'École des chartes*, 40, 1879, p. 352).

136. « Lors Guillaume Charles vit bien que la chose ne povoit ainsi remaindre car s'ilz se departoient, les gentilz hommes leur courroient sus. Donc envoya des plus sages et des plus notables devers le prevost des marchans de Paris et lui escript qu'il estoit en son aide et aussi qu'il lui fut aidant et secourant, se besoins estoit. De ce furent les generaulx des trois estas joyeulx et escriprent à Guillaume Charles qu'ilz estoient du tout prestz à luy faire secours. » (Luce, *Chronique des quatre premiers Valois (1327-1393)*, *op. cit.*, p. 72).

137. Molinier et Molinier, *Chronique normande du* XIV^e^ *siècle*, *op. cit.*, p. 130.

138. Combes, *Lettre inédite du dauphin Charles sur la conjuration d'Etienne Marcel et du roi de Navarre, adressée au comte de Savoie (31 août 1358)*, *op. cit.*, pp. 2-3.

139. Kervyn de Lettenhove, « Deux lettres d'Étienne Marcel, prévôt des marchands de la ville de Paris au XIV^e^ siècle », *art. cit.*

révoltes. Tout au plus peut-on citer quelques actions communes, associées notamment à l'attaque du Marché de Meaux [140] ou encore à celle de biens sis à Gonesse appartenants à Pierre d'Orgemont [141]. On peut encore citer la rémission accordée en août 1358 à Jean Hersent, de Châtres-sous-Montlhéry, près d'Arpajon, pour avoir publié un ban d'Étienne Marcel convoquant les hommes capables de porter des armes à Chilly : ces espaces constituent également des zones où la Jacquerie a été intense [142]. Enfin, un certain Jaquin de Chenevières de Taverny obtient une rémission le même mois pour sa participation aux effrois, dans laquelle on apprend qu'il a reçu des ordres de la part du prévôt des marchands de Paris [143]. Si ces pièces interpellent, elles restent assez rares parmi les quelques deux cents copies des registres du Trésor des chartes.

En dépit de ces rares appuis documentaires, l'hypothèse du levier parisien dans le démarrage du soulèvement en constitue le point le plus débattu dans l'historiographie. Ces discussions sont pourtant assez récentes : les histoires modernes, tributaires quasiment intégralement des chroniqueurs, dissocient le plus souvent l'émergence de la commotion rurale de la révolte parisienne [144]. Les héritiers au XIX^e^ siècle de ces écrits reprennent cette distinction. Par exemple, l'historien et érudit Joseph Naudet, qui s'appuie beaucoup sur les travaux de Denis-François Secousse et auquel on ne peut guère soupçonner une sympathie à l'encontre d'Étienne Marcel, paraît privilégier l'hypothèse d'un soulèvement soudain et surtout spontané [145]. Il ne voit pas d'autre rapprochement que l'alliance de contingence lors de l'attaque du Marché de Meaux [146]. Plus de cinquante années plus tard, Jules Flammermont reprend le *topos* d'un peuple paysan incapable d'organisation et de rationalité politique pour critiquer Siméon Luce :

140. Arch. nat., JJ 86, 286, fol. 95^v^.
141. Arch. nat., X^1a^, 14, fol. 476^r^-477^r^.
142. Arch. nat., JJ 86, 231, fol. 75^v^-76^r^.
143. « (…) combien que ledit Jaquin eust eu en ce temps du feu prevost des marcheans de Paris certaine commission contenant que toutes forteresses et maisons qui seroient assises ou cuer de France entre deux yeaues qui audit Jaquin sembleroit estre prejudicable à la ville de Paris et à tout le plait païs feussent mises à terre et arrasees en telle maniere que personnes n'y peust habite (…) » (Arch. nat., JJ 86, 207, fol. 67^v^).
144. Voir pp. 198 et suivantes.
145. « (…) le soulèvement fut général et simultané dans tous les pays de la Langue d'Oïl, sans complot et même sans correspondance entre les différentes provinces, entre les bourgs et les cantons. Ce ne fut point l'ouvrage d'un homme. Aucun chef ne les ameuta, aucun ne leur donna de signal, et il se fit des attroupemens partout en un instant. Si leurs mouvemens avaient été combinés pour une entreprise bien concertée et bien suivie, ils auraient pu se réunir au nombre de 100 000, et ce torrent aurait alors tout renversé et tout détruit. La source du mal était dans l'état du royaume et dans l'esprit de la multitude. La conformité d'opinions et de sentimens est la plus forte de toutes les conspirations, souvent la plus imprévue, quoi que la plus visible, et celle qu'il est le plus difficile de réprimer, quand on ne l'a pas prévenue. Depuis longtemps l'insurrection des communes contre la noblesse avait appris aux paysans à raisonner sur leur condition, sur les droits et sur la puissance de leurs seigneurs, et sur leurs propres forces. » (Joseph NAUDET, *Conjuration d'Étienne Marcel contre l'autorité royale ou histoire des états généraux de la France pendant les années 1355 à 1358*, Paris, Egron, 1815, p. 266).
146. « Les révoltés de Paris voulurent prendre part à cette indigne entreprise, et plusieurs bandes de leurs gens d'armes accoururent pour combattre dans les rangs et sous les auspices des Jacques et des Villains. » (*Ibid.*, p. 275).

> « Ainsi l'accusation [de Siméon Luce] est formelle ; c'est à l'instigation d'Etienne Marcel que les Jacques se révoltèrent. Mais cela est impossible ; car cela suppose un complot et par conséquent des hommes capables de raisonner, dirigés par des chefs intelligents. Or on ne trouve rien de pareil dans la Jacquerie ; les insurgés sont des paysans grossiers, sans éducation, sans instruction, abrutis par la misère et l'ivrognerie. Ils n'ont pas de chefs, choisis à l'avance et reconnus comme tels ; c'est après s'être révoltés, qu'ils éliront leur capitaine général et les chefs subalternes. Rien ne ressemble moins à une conspiration, à une insurrection organisée [147]. »

Si on ne s'attardera guère sur ces arguments qui confinent davantage aux prénotions grossières, ce passage montre la persistance, dans un article publié dans la *Revue historique* en 1879, d'imaginaires qui n'ont pas grand-chose à voir avec la critique documentaire pourtant menée dans le reste du texte. Surtout, l'extrait attire l'attention sur le rôle de Siméon Luce dans ce débat. Dans son *Histoire de la Jacquerie*, ce dernier consacre une partie entière à ce sujet [148]. Au sein du premier chapitre, il formule l'idée selon laquelle, dans un contexte d'isolement de la capitale, Étienne Marcel aurait tenté de faire sauter les verrous que constituaient un certain nombre de forteresses situées sur les principaux axes hydrographiques alimentant Paris [149]. Les états réunis à Compiègne début mai, très favorables au dauphin, auraient été, paradoxalement, une occasion pour le prévôt de desserrer cette emprise sur la capitale. La réunion aboutit en effet à une ordonnance de réforme, le 14 mai 1358, dans laquelle l'article 5 est relatif à la mise en défense des châteaux [150]. Siméon Luce avance alors que le bourgeois parisien aurait réussi à duper les

147. Flammermont, « La Jacquerie en Beauvaisis », *art. cit.*, p. 127.

148. Luce, *Histoire de la Jacquerie d'après des documents inédits*, *op. cit.*, pp. 93-174.

149. « (…) Etienne Marcel, prévoyant bien que le régent voudrait affamer Paris, résolut de se rendre maître des principales forteresses qui commandent les rivières d'Yonne, de Seine, de Marne et d'Oise, par lesquelles s'approvisionne cette ville. Il tenta de s'emparer de Meaux, qui lui aurait livré tout le cours de la Marne. (…) » (*Ibid.*, p. 96).

150. « Item. Pour ce que plusieurs chastiaux, fors, maisons et autres forteresces estanz oudit Royaume, ont esté perdus par deffaut de garde, et ancores sont pluseurs en doubte de perdition, dont grans dommages sont venuz et ancores pourroient venir plus grans se brief remede n'y estoit mis, nous avons ordené et ordenons que chascun capitaine ou pays où il sera deputez, appellez avec lui bonnes, sages et loyaux personnes de l'Estat de l'Eglise, des nobles et des bonnes villes en ce cognoissans, iront veoir et visiter les chasteaux, forteresses et fors maisons du pays où il sera Capitaine, et se il y en a aucuns qui ne soient garniz et en estat de deffense, le Capitaine contraindra ou fera contraindre ceuls à qui lesdiz chastiaux, forteresces et fors maisons seront, à iceuls mettre ou faire mettre en estat de deffense, et à les garnir et garder souffisament, senz grant grief de ceuls à qui ils seront, euls de ce sommez avant toute euvre : et se de ce sont refusanz, desobeissans ou deffaillans, par quoi il puisse apparoir, ou qu'il soit doubte que dommage n'en advieigne ou pays le capitaine les fera emparer et mettre en estat de deffense, et iceuls garder bien et diligemment aus frais et despens de ceuls à qui il appartendra. Et de ce donnons par ces presentes mandement, et commandons à touz noz capitaines et à chacun d'euls, et à leurs lieuxtenans ; Et ou cas qu'ils trouveront que ceuls à qui iceuls chastiaux, forteresces ou fors maisons seront, ne les voudront ou pourront mettre en estat de deffense, et les garnir et garder ou faire garder, et que l'en ne treuve ou pays de leurs biens pour ce faire en temps deû et senz delai, nous voulons et ordenons que lesdiz capitaines chascun ou pays où il sera deputez, les abatent ou facent abbatre et araser, si que dommage n'en vieigne. Et declarons que se en ce a deffaut par faveur ou negligence, les capitaines seront de ce puniz, et toutes autres ordenances sur ce et quant à ce autrefoiz faites par nous, nous rappellons et mettons au neant, et voulons que ces presentes soient tenues et executées. » (Isambert, Jourdan et Decrusy, *Recueil général des anciennes lois françaises, depuis l'an 420 jusqu'à*

habitants des campagnes en leur faisant croire que cet article, destiné à mieux protéger le royaume, allait renforcer les déprédations et abus seigneuriaux. On peut proposer l'hypothèse que le chartiste est marqué par une vision, commune au XIX^e siècle, du modèle de 1789 comme une révolte impulsée voire provoquée par la bourgeoisie parisienne.

> « Marcel, afin de les [les paysans] y décider, dissimula probablement la véritable intention qu'avait eue le régent, en édictant l'article 5 de l'ordonnance de Compiègne. Il fit croire aux habitants du plat pays que la disposition contenue dans cet article était dirigée contre eux, que ces forteresses à élever, ces châteaux à mettre en état de défense, étaient destinés surtout à seconder un redoublement de l'oppression et des exactions seigneuriales. La passion est aveugle et crédule ; d'ailleurs, il n'est pas de caprice tyrannique dont les paysans ne dussent juger les nobles capables. Marcel put être cru sans peine, et les gens des campagnes se soulevèrent à sa voix [151]. »

Le principal argument appuyant cette thèse repose sur plusieurs situations au cours desquelles une collusion entre révoltés parisiens et des espaces ruraux est avérée. C'est notamment le cas de l'attaque du Marché de Meaux et de l'expédition menée par Pierre Giles, un des meneurs de l'insurrection parisienne [152], aux alentours de Tremblay pour y recruter des troupes [153]. Siméon Luce évoque en outre des actions menées contre des proches du pouvoir royal, visés pour certains par l'ordonnance de réforme du 3 mars 1357, par des individus rattachés à la Jacquerie. Ces personnes, accusées de prévarication ou critiquées pour leur proximité avec le dauphin, sont ciblées par les révoltés parisiens. Luce cite la dégradation d'hôtels appartenant aux présidents du Parlement Simon de Bucy et Jacques de La Vache et situés à Vaugirard, Issy et Viroflay pour le premier, et à Choisy-le-Roi pour le second. Nous avons pu retracer les procédures menées au parlement civil pour obtenir des réparations de ces dommages [154]. Dans ces dossiers, aucune pièce n'évoque explicitement une intervention parisienne dans les pillages. Par contre, le pillage du château d'Ermenonville appartenant à Robert de Lorris avec lequel Étienne Marcel est en conflit depuis les années 1340 [155], est également abordé par Luce. Là, l'alliance entre des troupes envoyées par Guillaume Calle et des Parisiens menés par Jean Vaillant, bourgeois proche du prévôt des marchands, est avérée [156]. À la suite de ces dommages, Robert de Lorris intente de nombreuses procédures à l'encontre d'habitants des localités voisines [157]. L'attaque des biens que Pierre d'Orgemont, conseiller du roi et futur chancelier de Charles V, possède à Gonesse constitue un autre exemple de collusion renseigné par

la Révolution de 1789, *op. cit.*, pp. 10-11).

151. Luce, *Histoire de la Jacquerie d'après des documents inédits*, *op. cit.*, p. 101.

152. *Id.*, « Un des meneurs de la commune de 1358 : Pierre Gilles », *op. cit.*

153. Arch. nat., JJ 86, 286, fol. 95^v.

154. Respectivement : Arch. nat., X^1a14, fol. 292^v et 312^r, X^1a17, fol. 44^v et 111^v-112^v pour Simon et Bucy ; et Arch. nat., X^1a17, fol. 51^v-52^r.

155. Cazelles, « Étienne Marcel au sein de la haute bourgeoisie d'affaires », *art. cit.*

156. *Id.*, *Société politique, noblesse et couronne sous Jean Le Bon et Charles V*, *op. cit.*, pp. 325-326.

157. Arch. nat., X^1a18, fol. 63^r-v ; X^1a20, fol. 321^v ; X^1c13, n^os253-255 ; X^1c19A, n^o19 ; X^1c32, n^os1-2. Voir pp. 617 et suivantes.

un arrêt très détaillé du parlement [158]. Comme le souligne Vincent Challet, une dimension politique n'est pas à exclure, puisque la description des déprédations commises fait penser à la mise en œuvre d'une procédure de l'abatis réservée aux traîtres [159].

Signe peut-être d'un doute, dans sa critique acerbe de l'ouvrage de François-Tommy Perrens sur le prévôt [160], Siméon Luce, qui se lance pourtant dans un relevé exhaustif des points qu'il juge contestables dans la biographie, ne revient pas sur le propos plus nuancé qui s'y exprime. Perrens, en effet, doute du rôle impulseur d'Étienne Marcel [161]. Cependant, il rejoint l'auteur de l'*Histoire de la Jacquerie* en pointant les actions conjointes [162]. En dehors du débat sur le rôle de la situation parisienne dans le déclenchement du mouvement rural, la version de Siméon Luce comme dans celle de François-Tommy Perrens témoignent d'une perception assez passive des Jacques quant à leur capacité à coordonner, voire à impulser par eux-mêmes, un agir ensemble contestataire. Qu'ils soient manipulés, instrumentalisés ou canalisés par les bourgeois insurgés, on rejoint une perception assez dévalorisante des habitants du plat pays : la manipulation dont ils sont l'objet les rend dupes chez Luce, tandis que pour Perrens leur prétendue désorganisation est flagrante.

C'est finalement plutôt cette dernière version qui s'impose au XX^e^ siècle : un soulèvement autonome des espaces ruraux puis des actions coordonnées avec des troupes de Parisiens insurgés [163]. Les abus seigneuriaux, un fort sentiment d'insécurité lié aux

158. Arch. nat., X^1a^14, fol. 476^r^-477^r^.

159. Vincent Challet, « Les bons, la brute et le truand. Le meurtre d'Étienne Marcel vu de Montpellier », *Cahiers de recherches médiévales et humanistes*, n° 34, 2017, pp. 23-38.

160. Siméon Luce, « Examen critique de l'ouvrage intitulé Étienne Marcel et le gouvernement de la bourgeoisie au XIV^e^ siècle (1356-1358), par F-T. Perrens. », *Bibliothèque de l'École des chartes*, 21, n° 1, 1860, pp. 241-282.

161. « Les cruautés qui signalèrent les premiers jours de la révolte avaient excité trop d'horreur parmi les Parisiens pour qu'Etienne Marcel tirât d'abord de cette diversion tout l'avantage qu'elle lui offrait. Quelques chroniques du temps et le dauphin lui-même soutiennent bien, à la vérité, que le prévôt des marchands en fut l'instigateur ; mais, si l'on ne veut ajouter foi au démenti qu'il opposa à cette accusation, parce qu'il pouvait avoir intérêt, le 11 juillet, quand l'entreprise était déjà manquée, à n'en point assumer la responsabilité, il est difficile de donner plus de créance au prince intéressé à tout mettre à la charge de ses ennemis et aux deux chroniqueurs anonymes qui parlaient déjà de Marcel comme en a si longtemps parlé l'histoire, alors surtout qu'ils sont contredits non-seulement par un autre chroniqueur anonyme, mais encore par Jean de Venette, second continuateur de Nangis, et par Pierre d'Orgemont, rédacteur des Grandes Chroniques. L'un, s'il est généralement favorable au parti populaire, ne l'est pas au point de manquer de sincérité et d'excuser les actes mauvais : on a vu qu'il condamne avec énergie le meurtre des maréchaux. Quant à l'autre, son silence est d'autant plus significatif, que nul n'entre dans de plus grands détails et qu'il est ouvertement dévoué à la cause du duc de Normandie. » (Perrens, *Étienne Marcel et le gouvernement de la bourgeoisie au XIV^e^ siècle (1356-1358)*, *op. cit.*, pp. 243-244).

162. « C'est seulement lorsque Marcel vit les efforts intelligents de Guillaume Calle pour former un faisceau de tant de bandes dispersées, qu'il comprit le parti qu'on pouvait tirer de cette nouvelle force en la réglant. Sur divers points, il indiqua donc aux Jacques les chefs qu'ils devaient choisir, tandis qu'ailleurs il communiquait avec ceux qu'ils avaient élus d'eux-mêmes, et les conjurait de ne point se déshonorer par le pillage et le massacre. (...) Dans le même temps, il recommandait de raser tous les châteaux qui pouvaient nuire aux Parisiens. S'il redoutait les ravages et les meurtres inutiles, il acceptait le but de cette guerre, qui devait être l'abaissement de la noblesse. Mais bientôt il put se convaincre qu'il ne suffisait pas de diriger de loin, par ses conseils, des alliés indociles, et qu'il fallait tout ensemble leur envoyer des hommes d'armes et des chefs qui leur donnassent l'exemple. » (*Ibid.*, pp. 244-245).

163. Cette lecture est par exemple proposée par Raymond Cazelles (Cazelles, « La Jacquerie fut-elle

déprédations des troupes armées qui vivent sur le pays sont considérés comme les facteurs déclencheurs du mouvement qui prend la forme d'une réaction d'autodéfense communautaire [164]. Très récemment toutefois, Justine Firnhaber-Baker a insisté sur les liens existants notamment en raison d'échanges économiques et de contacts interpersonnels [165].

Ces débats révèlent, au moins jusqu'à la fin du XIX^e siècle, la prégnance d'un certain nombre de représentations assez solidement associées à la Jacquerie. Depuis Siméon Luce, la perception de la révolte s'est affinée. Ces précisions, alimentées par des documents provenant des fonds de la Chancellerie royale et du Parlement, portent surtout sur la diversité sociologique des acteurs, sur leurs motivations ou encore sur les formes prises par l'agir ensemble. Pour autant, les citations indiquées dans les notes de bas de page qui précèdent attestent la persistance d'un certain nombre de caractères qui restent attachés à sa qualification : un mouvement paysan violent, soudain et succinct. Par ailleurs, en dépit d'un élargissement de l'assise documentaire mobilisée, de plus en plus composée de pièces archivistiques, les chroniques continuent de donner le la dans les argumentaires développés. Ces éléments invitent à se pencher sur la constitution, sur la longue durée, de ces traits qui influent sur l'appréhension de la Jacquerie en tant qu'objet historique.

2.2 La sédimentation de l'événement

L'assise documentaire disponible pour écrire la Jacquerie se borne, au moins jusqu'à la seconde moitié du XVIII^e siècle, essentiellement à des sources narratives. Une première base discursive, formée par le récit des chroniqueurs médiévaux, a déjà fait l'objet d'une étude fouillée par Marie-Thérèse de Medeiros [166]. Au fil du temps, ce socle primaire est l'objet d'un certain nombre d'opérations qui remodèlent peu à peu les contours pris par l'événement rébellionnaire, dont on retrouve des caractéristiques pointées dans l'introduction de cette partie, à savoir une inscription dans un temps long sujette à des remaniements successifs et l'échappement à une factualité originelle. L'objectif est de rendre compte d'une partie de ces manipulations intertextuelles dans leur pluralité (reprises, reformulations, innovations, inventions, réductions, ...). Plusieurs types de documents ont été mobilisés, qui structurent le propos. En premier lieu, l'intérêt s'est

un mouvement paysan ? », *art. cit.*).

164. FIRNHABER-BAKER, « Soldiers, Villagers, and Politics : Military Violence and the Jacquerie of 1358 », *op. cit.*

165. À partir du meurtre de Saint-Leu-d'Ésserent, considéré comme l'événement marquant le début du soulèvement, Justine Firnhaber-Baker montre que le site est au cœur de réseaux de communication, fluviaux ou terrestres, vers Paris et qu'il occupe une place stratégique importante, par exemple en termes de ravitaillement de la capitale en vivres et en pierres (*Id.*, *The Jacquerie of 1358*, *op. cit.*, chapitre 3, pp. 71-95). « The Jacquerie's origins at Saint-Leu-d'Ésserent thus show numerous, specific connections with the interests and activities of Marcel and Le Coq's regime in Paris » (*Ibid.*, p. 82).

166. MEDEIROS, *Jacques et chroniqueurs. Une étude comparée de récits contemporains relatant la Jacquerie de 1358*, *op. cit.*

porté sur un ensemble de chroniques, annales et histoires modernes, afin de percevoir des phénomènes d'interdiscours. En parallèle, avec le développement d'une « histoire nouvelle [167] » qui se veut moins narrative et plus explicative [168], des travaux érudits voient le jour, qui impulsent un renouveau dans le regard porté sur la révolte. Ces premiers mémoires sur la Jacquerie seront traités dans un deuxième temps, après les histoires modernes, en raison d'une forte intertextualité existante avec celles-ci. Peu nombreux, leurs apparitions s'effectuent conjointement à un bouleversement documentaire, plus soucieux des sources archivistiques, et étudié en fin de chapitre [169]. L'époque moderne est aussi marquée par l'essor d'un type de scripturalité : les dictionnaires, de langue comme historiques [170]. Ceux-ci, analysés dans la troisième et dernière sous-partie, présentent des entrées rattachées à la commotion de 1358, notamment Jacquerie et Jacques (Bonhomme). Là encore se pose la question de l'intertexte, mais, plus encore, celle du passage du récit vers la définition.

Histoire et annales de France, dictionnaires ou encore mémoires érudits sur la révolte : tous contribuent, par l'imbrication textuelle dont ils procèdent, à sédimenter l'événement. Cette sédimentation n'est pas figement en ceci qu'elle ne suit pas tout à fait une logique d'accumulation et de conservation. C'est en effet l'intermédiarité qui semble dominer, formant un *continuum*, une chaîne de remaniements. Pour autant, elle n'en demeure pas moins le principal vecteur d'une stabilisation de l'événement. À force de reformulations au sein d'un intertexte peu diversifié, les contours de la Jacquerie en tant qu'objet historique se trouvent réduits à quelques traits saillants. Deux liens se trouvent alors ouverts. D'abord, cette épure de l'événement contribue à la fabrique du référent, étudié dans le premier chapitre. Nombre des facettes relevées dans les propos qui précédent concordent en effet avec la stabilisation observée. En d'autres termes, les réactivations des XX^e^ et XXI^e^ siècles concernent un référent passé presque identique dans ses caractères à celui déjà existant aux XVII^e^-XVIII^e^ siècles. À ce titre, on peut relever la distinction entre Jacquerie et Jacques Bonhomme, dont on a constaté l'importante plasticité au XIX^e^ siècle ainsi que le détachement vis-à-vis de la révolte de 1358 [171]. Ensuite, ce premier socle documentaire aboutit, en ce qui concerne l'objet historique proprement dit, à une sorte d'impasse, dont la sortie est rendue possible, dès le XVIII^e^ siècle, par un renouveau de la documentation mobilisée, objet de la fin de ce chapitre.

167. Roger Chartier, « Comment on écrivait l'histoire au temps des guerres de religion », *Annales*, 29, n° 4, 1974, p. 884.
168. Cadiou et al., « L'écriture de l'histoire durant la période moderne : l'art ou la science, le verbe ou la source », *op. cit.*
169. Voir pp. 237 et suivantes.
170. Chappey, *Ordres et désordres biographiques. Dictionnaires, listes de noms et réputation*, *op. cit.*
171. Voir pp. 70 et suivantes.

2.2.1 Refaire le récit de la Jacquerie. Histoires modernes

Si l'influence des chroniqueurs médiévaux sur le récit des historiens modernes est très connue et a été maintes fois pointée [172], il n'y a pas, dans le cas de la Jacquerie, à notre connaissance, d'étude portant sur ces phénomènes de compilation mais aussi d'innovation. Pourtant, jusqu'à la fin du XVII^e siècle, il semble que lorsqu'il s'agit de retracer le déroulement des effrois de 1358, la documentation mobilisée se cantonne aux scènes dépeintes par les chroniques de la fin du Moyen Âge, reprises directement ou passant par des intermédiaires. Dès le XVI^e siècle, émerge l'idée selon laquelle l'histoire ne peut se contenter de narrer, mais doit s'appliquer à expliquer des événements [173]. Peut-on percevoir des traductions de cette inflexion à l'échelle des récits de la révolte ? On pense particulièrement à l'insertion de la Jacquerie dans une consécution événementielle, surtout pour en comprendre les causes du déclenchement des violences. Depuis les récits du XIV^e siècle, ce souci est manifeste [174]. Outre les prémices de l'événement, son dénouement est souvent associé à l'échec de la révolte parisienne menée par Étienne Marcel, comme pour accentuer la chute du prévôt des marchands et souligner ses liens avec Charles II de Navarre [175]. On pourra essayer de percevoir, à l'époque moderne et en raison de résonances contemporaines, des phénomènes d'invention ou d'ajustement narratifs.

172. Cadiou et al., « L'écriture de l'histoire durant la période moderne : l'art ou la science, le verbe ou la source », *op. cit.* On peut aussi citer Henri Hauser : « Les dernières années du XV^e siècle et les premières années du XVI^e siècle virent paraître un grand nombre de vastes compositions historiques dénommées *Annales* ou *Chroniques*. Faites plus ou moins sur le plan des *Chroniques de St Denys*, ces compositions prétendent retracer en son intégralité, soit l'histoire de France depuis ses origines de la monarchie ou même depuis les temps fabuleux de "Troyes la Grant", soit l'histoire d'une province. (...) Ces compositions historiques ne peuvent évidemment, dans leur ensemble, être considérées comme des sources. Elles ne sont trop souvent que le ramassis indigeste des chroniques antérieures. » (Henri Hauser, « Études critiques sur les sources narratives de l'histoire de France au XVI^e siècle », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, n° 7, 1903, pp. 471-489).

173. On peut par exemple évoquer l'avant-propos de Henri de La Popelinière, *L'Histoire des histoires, avec l'idée de l'histoire accomplie*, Paris, Jean Houzé, 1599, pp. 1-6.

174. Par exemple, la *Chronique de Jean Le Bel*, principale source de Froissart, met l'accent sur les déprédations commises par la noblesse : « Assez tost aprez, environ à Penthecouste, avint une merveilleuse tribulation en pluseurs parties du royaume de France, en Biauvoisis, en Amynois, en Brye, en Partoys, en France et en Valois jusques à Soissons, car aucunes gens des villes champestres s'assemblèrent és villages partout sans chief (...) et dirent que les nobles chevaliers et escuiers honnissoient et gastoient le royaume, et que ce seroit bien fait qui tous les destruiroit. » (Viard et Déprez, *Chronique de Jean le Bel*, *op. cit.*, pp. 255-256). Jean de Venette est quant à lui encore plus critique : « Nam eodem anno MCCCLVIII, in æstate, rustici habitantes circa sanctum Lupum de Cherunto, et circa Claremontem in diœcesi Belvacensi, videntes mal et oppressiones quæ ab omni parte eis inferebantur, nec a nobilibus suis tuebantur, imo potius Franciæ insurgentes arma sumpserunt (...) » (Beaune, *Chronique dite de Jean de Venette*, *op. cit.*, p. 174).

175. On pense notamment au récit livré par Pierre d'Orgemont qui entremêle des évocations de la Jacquerie, de l'attaque du Marché de Meaux et de la Contre-Jacquerie avec des passages relatifs à Charles de Navarre et à sa venue à Paris après la bataille de Mello (Delachenal, *Les Grandes chroniques de France*, *op. cit.*, pp. 177-188).

Point sur la méthodologie adoptée : essayer d'apprécier de l'intertexte

Afin de prendre la mesure de ces phénomènes d'interdiscours, on a testé, de manière exploratoire, des méthodes logométriques développées assez récemment et reposant sur le recours à l'intelligence artificielle (IA)[176]. Le postulat établit que le texte est un produit[177]. Son sens n'est donc pas un donné mais un interprété[178]. L'IA propose une représentation du texte dans le but de révéler des « artefactures textuelles[179] » par la découverte, sans *a priori*, d'unités constituantes. Ce procédé repose sur la détection de motifs qui correspondent à des combinaisons d'observables textuels (forme, lemme, segment répété, cooccurrence…), relevés au moyen d'un processus de convolution[180]. Passé cette étape de mise à jour d'éléments caractéristiques, une phase interprétative peut s'effectuer grâce au retour au texte permis par la dé-convolution.

La démarche a suivi un protocole dont on peut exposer les différentes étapes. On est parti d'un corpus regroupant les extraits des principales chroniques du XIV^e^ siècle fournissant une description en langue française de la Jacquerie[181]. La taille fort modeste de cet ensemble – 8 511 occurrences pour 1 645 formes – ainsi que le biais induit par le choix de telle ou telle version de la chronique invitent à ne considérer les résultats obtenus que comme des indices. L'homogénéisation des formes graphiques comme la lemmatisation sont apparues indispensables afin de pouvoir comparer les textes entre eux, en dépit des variantes dans la graphie des mots. À partir de ce regroupement textuel, un modèle a été

176. Ces recherches sont effectuées par l'équipe de Logométrie de l'UMR 7320 – Bases, Corpus, Langage (Nice). Sur les enjeux méthodologiques et heuristiques de ces méthodes, on peut notamment citer : Damon Mayaffre et Laurent Vanni (dir.), *L'intelligence artificielle des textes. Des algorithmes à l'interprétation*, Paris, Honoré Champion, 2021, 266 p. ; Damon Mayaffre et Laurent Vanni, « Du texte profond. Textualité et *deep learning* », *Le Français Moderne – Revue de linguistique Française*, n° 1, 2022, pp. 135-153 ; Damon Mayaffre, Magali Guaresi et Laurent Vanni, « Ces mots que Macron emprunte à Sarkozy. Discours et intelligence artificielle », *Corpus*, n° 21, 2020, URL : `http://journals.openedition.org/corpus/5105` ou encore Laurent Vanni et al., « Hyperdeep : *deep learning* descriptif pour l'analyse de données textuelles », *JADT 2020 – 15èmes Journées Internationales d'Analyse statistique des Données Textuelles*, 2020. Nous remercions chaleureusement Damon Mayaffre pour ses explications et précisions.

177. « (…) l'outil a prolongé la main sans l'amputer, l'ordinateur peut prolonger l'intelligence – ici l'intelligence des textes – sans l'abolir. Le texte n'est pas un objet naturel mais un artefact culturel qui n'a, dès lors, rien à craindre de l'artifice d'une intelligence numérique si elle se fixe comme objectif de l'embrasser et pour mieux dire de le représenter » (Mayaffre et Vanni, *L'intelligence artificielle des textes. Des algorithmes à l'interprétation*, *op. cit.*, pp. 10-11).

178. François Rastier, *Sémantique interprétative*, Paris, Presses universitaires de France, 2009, 304 p.

179. Mayaffre et Vanni, « Du texte profond. Textualité et *deep learning* », *art. cit.*

180. Sur le fonctionnement des réseaux de neurones profonds, on peut renvoyer aux explications proposées dans Dominique Cardon, Jean-Philippe Cointet et Antoine Mazières, « La revanche des neurones. L'invention des machines inductives et la controverse de l'intelligence artificielle », *Réseaux*, 211, n° 5, 2018, pp. 173-220.

181. Au total, cinq textes ont été retenus : les chroniques de Jean Le Bel et de Jean Froissart, la *Chronique des quatre premiers Valois*, la *Chronique normande du XIV^e^ siècle* et les *Grandes Chroniques de France*. On a repris les versions données par Marie-Thérèse de Medeiros dans les annexes de son travail (Medeiros, *Jacques et chroniqueurs. Une étude comparée de récits contemporains relatant la Jacquerie de 1358*, *op. cit.*, pp. 185-201). La chronique de Jean de Venette, en latin, n'a pas pu être intégrée.

entraîné sur le module Hyperdeep du logiciel Hyperbase [182], afin d'identifier des motifs caractéristiques pour chacun des extraits. On a ensuite proposé une série de textes tirés d'histoires générales de France modernes afin de révéler de l'intertexte. Cette trentaine d'extraits évoquant la Jacquerie date surtout des XVI^e^ et XVII^e^ siècle (table 2.2, p. 202). On n'a intégré qu'une seule édition de chacune des références trouvées mentionnant le soulèvement. Parmi les ouvrages consultés, un tiers environ ne l'abordait pas. Par ailleurs, au sein des écrits de la centaine d'historiographes repérés par François Fossier, la plupart ne l'évoquent pas [183]. Après avoir mené des analyses d'interdiscours à partir de ce corpus de passages, on a élargi les références mobilisées pour évoquer quelques autres types d'écrits ne relevant pas des histoires de France mais formulant des réactivations de la Jacquerie.

TABLE 2.2 – Répartition temporelle des histoires modernes analysées

Datation	**Effectif**
XVI^e^ siècle	11
XVII^e^ siècle	14
XVIII^e^ siècle	6
Total	31

Une contrainte forte est tout de même à pointer, qui limite *a priori* cette expérience : la diachronie de la langue française. Comparer des textes médiévaux à des textes modernes, pour lesquels, *a minima*, le lexique a évolué, peut apparaître comme une gageure. La démarche n'a pris en compte qu'une version de chacune des chroniques. Or, il en existe plusieurs, avec d'importants phénomènes de variation. Un des exemples les plus flagrants est la réécriture d'un passage relatif à la désignation des Jacques dans une copie des chroniques de Froissart proposée par Raoul Tainguy. Chez ce dernier, l'extrait prend la forme d'une suite d'injures [184]. Enfin, la question de l'apport d'autres textes médiévaux ou modernes demeure, soulevant le problème d'une représentativité très relative : comme dans une démarche classique de textométrie, la recherche est tributaire de la norme endogène formée par les contours du corpus.

182. Sur le logiciel Hyperbase, accessible en ligne, un module de *deep learning* nommé Hyperdeep a en effet été implémenté depuis 2020 (`http://hyperbase.unice.fr/hyperbase/`). Des éléments du programme se trouvent également accessibles en ligne : `https://github.com/lvanni/hyperdeep`.

183. On a consulté les ouvrages identifiés par François Fossier dans François FOSSIER, « À propos du titre d'historiographe sous l'Ancien Régime », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 32, n° 3, 1985, pp. 361-417.

184. « Ces villains, tunes, giveliers, bomules, termulons, tacriers, craffeurs, marrados et cratinas, petaulx et gars loubas (...) » en lieu et place de « gens » dans la version dominante. Cité par Marie-Hélène TESNIÈRE, « Les manuscrits copiés par Raoul Tainguy : un aspect de la culture des grands officiers royaux au début du XV^e^ siècle », *Romania*, 107, n° 426, 1986, pp. 286-287.

La prégnance du double héritage de Le Bel / Froissart et de Pierre d'Orgemont

Pourtant, en dépit de ces réserves, les résultats produits confortent nettement l'hypothèse d'une forte intertextualité entre les descriptions médiévales et modernes, avec de nombreuses reprises. Si cette constatation peut ne pas étonner, le module a pu pointer des phénomènes d'interdiscours plus ténus que de simples reformulations, avec une bonne proportion de textes hybridant des versions de chroniques écrites par Jean Le Bel, Jean Froissart, « principal historien de son temps [185] », et Pierre d'Orgemont. Des marqueurs d'intertextualité ont ainsi été repérés, pour la plupart des expressions référentielles, associées notamment à des noms communs – pour désigner les révoltés [186] et l'agir ensemble [187] –, des noms propres – acteurs [188] comme toponymes [189] –, ou encore des adjectifs numéraux, pour quantifier surtout le nombre d'insurgés, de morts ou encore de châteaux détruits [190]. Les verbes d'action (« assembler », « tuer », « détruite », « violer ») sont quant à eux assez fréquemment partagés au sein du petit corpus d'entrainement, même si certains, apparaissant dans les exemples qui suivent, ont été identifiés comme des motifs.

Dans la plupart des textes testés, ressort la prégnance des discours de Jean Le Bel et de Jean Froissart, réunis ensemble car très proches, puisque le second a repris le premier (table 2.3, p. 204). Dans les deux tiers des textes analysés, les attributions détectées sont majoritairement associées à ces deux chroniqueurs. Ils représentent d'ailleurs en moyenne entre la moitié et les trois quarts des attributions proposées par texte. Suivent les *Grandes Chroniques de France* : un tiers des passages modernes soumis à l'analyse présentent une majorité de motifs attribués à l'extrait écrit par Pierre d'Orgemont. La portée intertextuelle de ces deux ensembles n'a rien de particulièrement étonnant : ils constituent, plus largement, les deux principales sources pour l'écriture et l'invention, depuis le XV^{e} siècle, de la guerre de Cent Ans [191], et plus généralement du genre des chroniques [192]. Quant à la *Chronique normande du* XIV^{e} *siècle* et la *Chronique des quatre premiers Valois*, les attributions apparaissent d'après ce protocole très marginales. Dans

185. Pierre Courroux, « Froissart, les chroniques et le roman », dans *L'Écriture de l'histoire dans les chroniques françaises (*XII^{e}-XV^{e} *siècle*, Paris, Classiques Garnier, 2016, pp. 337-399.
186. Notamment : « gens des villes champêtre », « paysans », « villains », « menus gens », ...
187. Notamment : « tribulation », « mouvement », « assemblée », ...
188. En premier lieu « Jacques Bonhomme » et « Guillaume Calle », mais aussi divers nobles ayant pris part à la défense du Marché de Meaux ou à la Contre-Jacquerie...
189. Au total, une trentaine de toponymes sont présents dans les extraits de chroniques, la plupart étant propres à un texte et très peu étant partagés (« Paris », « Beauvaisis », « Meaux », ...).
190. Chez Le Bel par exemple, il est question de 6 000 révoltés assemblés, de 140 (60+80) châteaux détruits. Dans la *Chronique des quatre premiers Valois*, il est question d'une armée de 4 000 Jacques avec des pertes face aux nobles de 1 300, quand la Chronique normande porte ces chiffres respectivement à 3 000 et à 2 200. Pierre d'Orgemont évoque pour sa part une répression faisant plus de 20 000 morts.
191. Jean-Marie Moeglin, « Froissart, le métier d'historien et l'invention de la guerre de Cent Ans », *Romania*, 124, 2006, pp. 429-470.
192. Pierre Courroux, « Le chroniqueur et ses sources, entre compilation et invention », dans *L'Écriture de l'histoire dans les chroniques françaises (*XII^{e}-XV^{e} *siècle*, Paris, Classiques Garnier, 2016, pp. 451-549.

les extraits qui suivent pour donner plus de chair au propos, on a indiqué en gras les passages reconnus comme des motifs. Afin de rendre la lecture plus commode, on n'a pas indiqué si la détection portait sur la forme graphique homogénéisée, le lemme, un segment répété ou encore par exemple sur un phénomène cooccurrentiel.

TABLE 2.3 – Bilan des attributions aux chroniques médiévales dans le corpus d'extraits d'histoires modernes

Extraits	**Attrib. maj.**	**Moyenne**
Le Bel/Froissart	0,65	[50 % ; 73 %]
Grandes Chroniques	0,35	[27 % ; 48 %]
Chron. normande du XIV^e siècle	0,00	[1 % ; 5 %]
Chron. des quatre premiers Valois	0,00	[0 % ; 1 %]

Note de lecture : Les résultats reprennent les sorties obtenues consécutivement à des requêtes sur le module Hyperdeep (`http://hyperbase.unice.fr/`). Les attributions aux textes de Froissart sont dominantes dans environ deux tiers des textes soumis à l'analyse, tandis que celles associées au passage des *Grandes Chroniques* sont majoritaires dans un tiers des cas. En ce qui concerne la moyenne, on a indiqué un intervalle de confiance (5 %). Il est à noter qu'Hyperdeep ne fournit pas un indicateur quant à la proportion de séquences textuelles détectées comme des motifs au sein de la totalité du texte soumis à l'analyse : ces pourcentages représentent donc la moyenne de la part de chacune des attributions pour l'ensemble des motifs repérés. Ainsi, les observables attribués au groupe Le Bel/Froissart représentent en moyenne entre 50 % et 73 % des motifs trouvés au sein des textes. En raison des faibles effectifs, les écarts entre bornes inférieures et supérieures sont importants, notamment pour les deux ensembles dominants. Toutefois, ces intervalles ne se chevauchent pas, permettant nettement d'établir une hiérarchie.

Dès les textes de la fin du XV^e siècle, les *Grandes Chroniques de France* fournissent en effet de manière récurrente le canevas narratif, comme l'illustrent de nombreux abrégés de chroniques[193] ou encore le passage suivant, où le module donne une influence à 60 % du texte de Pierre d'Orgemont. On retrouve en effet le lexique, des syntagmes, mais aussi l'enchâssement caractéristique d'un passage sur Charles II de Navarre :

> « L'an mil III^cLVIII commanca l'**assemblee** de la Jacquerie de Beauvoisin qui **firent moult** de maulx [fol. 104^r] aux gentilz hommes et en leurs hostels que ilz pilloient et par feu et par glaive desgastoient piteusement. Oudit an le Roy de **Navarre** fut **à Paris** et y **prescha** et donna **moult** de faulces choses à entendre et qu'il vouloit **moult le** bien du **royaume**, et lors **ceulx de Paris** le dirent **cappitaine** et disoient **à toutes les bonnes villes** qu'ils le tenissent pour generale **cappitaine**. Oudit an les gentilz hommes courrurent sus les **communes** de ladicte Jacquerie et en furent **tuez** autour la Saint Jehan en moins de dix **jours plus** de **XX^m**[194]. »

L'influence du récit de Jean Le Bel repris par Froissart est tout aussi palpable dès la fin du Moyen Âge. Par exemple, un abrégé de chroniques françaises du dernier tiers du XV^e siècle s'appuie sur Jean Le Bel :

193. Par exemple : Bibl. nat., ms. NAF 1417, *Abrégé des Chroniques de France*, fol. 206^v-207^r.
194. Bibl. nat., ms. français 24261 (anc. Gaignières 64), *Rosier de guerres, avecques les croniques de tous les empereurs et roys qui ont esté ou royaume de France et sont jusques à ce présent roy noble Loys dixième de ce nom, faictes et abreviées par son commandement, par Pierre Choinet*, fol. 103^v-104^r.

> « A ceste occasion s'esmoeut le poeple par espacial en Beauvoisis tant comme le commun s'**esleva** contre la **noblesse** et fut comme par tout le **royaume de France** telle division qu'il ne regnoit justice, verité ne raison (…) [195] »

Toutefois, le lemme « émouvoir » rapproche aussi l'extrait cité des *Grandes Chroniques*, qui emploient ce terme pour qualifier l'apparition de la révolte [196]. Cette double intertextualité tend à s'imposer progressivement, dès la fin du Moyen Âge. Ainsi, les *Les grandes croniques, excellens faits et virtueux gestes des très illustres, très chrestiens, magnanimes et victorieux roys de France*, traduction par Pierre Desrey du *Compendium de origine et gestis Francorum* de Robert Gaguin, s'inspirent fortement du récit de Froissart, en atteste le passage suivant, au sein duquel on reconnaît la scène où douze Jacques se livrent à un viol collectif suivie d'un cas d'anthropophagie familiale forcée :

> « Durant ce temps au territoire de Beauvoys se leva impetueuse tourbe de laboureurs, laquelle soubz la conduite de Guillaume Callet sortant des villaiges, courant contre les gentilz hommes fist plusieurs meurtres et par continuelles riblettes depuis Compiegne jusques à Senlis et Soissons, pilla plusieurs chasteaux, à ceste multitude estoit principalle conspiration et cridelité à l'encontre des nobles. Et à ce qu'en tous ses pechez et chascun d'iceulx ne m'enveloppe : deux crimes tant seullement de scellerate et espacialle crudelité reciteray. Entre plusieurs meurtres celle tourbe enraigée donnant l'assault à quelque chastel, apres qu'ilz eurent lié le seigneur du lieu à ung pol, par voracité libidineuse son espouse et sa fille costupierent desvant le regard de ses yeulx, ce ravissement faict les occirent, et tantost cruellement meurtrirent le mary. Oultre ce cas occirent ung chevalier dors l'embrocherent et rotyrent en la presence et au veu de sa femme. Laquelle violée de douze putiers, contraincte fut menger de la chair de son mary. Et non contens de ce les tirans enraigez peu apres mirent a mort celle povre et miserable femme [197]. »

Ce passage reprend aussi des éléments tirés des *Grandes Chroniques*. On retrouve la désignation de Guillaume Caillet comme meneur, quand Le Bel et Froissart le dénomment Jacques Bonhomme. L'identification des révoltés comme des laboureurs rappelle les « gens de labours » évoqués par Pierre d'Orgemont. Cette hybridation des chroniques se perçoit davantage encore dans les allusions aux lieux : Compiègne et Senlis sont cités dans les *Grandes Chroniques* et la *Chronique normande du* XIV*e siècle*, Soissons chez Le Bel et Froissart.

Un épisode relaté par Jean Le Bel, puis repris par Jean Froissart, connaît tout

195. Bibl. nat., ms. français 2621 (anc. 8311), fol. 77v.

196. « Le lundy, XXVIIIe jour du dit mois de may, se esmurent pluseurs menues gens de Biauvoisin (…) » (Delachenal, *Les Grandes chroniques de France*, *op. cit.*, p. 177).

197. Pierre Desrey, *Les grandes croniques, excellens faits et virtueux gestes des très illustres, très chrestiens, magnanimes et victorieux roys de France*, Paris, Galliot Dupré, 1514, fol. 116r. La version latine est également très proche de la narration de Froissart : « (…) ejus uxorem filiamque in conspectu mariti stupraverunt, stupratas necaverunt, viro mox crudeliter interempto, alterum preterea auratum equitem a se trucidatum, et veru transsitum igni assaverunt spectante equitis uxere, quam a duodecim stupratoribus violatam impulerunt de mariti carne vesci, miseram paulo post muliere morte affientes. » (Robert Gaguin, *Compendium de origine et gestis francorum*, Paris, Andreas Bocard, 1497, livre IX, fol. 56r-v).

particulièrement une postérité importante : la fameuse scène de l'anthropophagie [198], récurrente dans les passages relatifs à l'insurrection aux XVI^e^-XVIII^e^ siècles. Le motif est classique, on le retrouve par exemple dans des scènes tirées de la Révolution encore reprises de nos jours, comme l'évocation, lors de la journée du 10 août 1792, d'actes de cannibalisme contre des cadavres de gardes suisses, ou encore celle des massacres de septembre 1792 avec le verre de sang bleu qu'aurait fait boire Stanislas Maillard à une jeune noble [199]. Celle-ci évoque l'envers d'une société chevaleresque et chrétienne, en accord avec la tonalité générale des chroniques qui l'inventent et la reprennent [200]. La séquence créée par Jean Le Bel est ordonnée ainsi : évocation du caractère indiscible des crimes – donc introduction de la catégorie du *nefandum* [201] – pour renforcer la gravité extrême des faits ensuite relatés (1), meurtre puis embrochement suivi du rôtissement d'un chevalier sous les yeux de sa femme et de ses enfants (2), viol collectif de celle-ci (3), incitation à l'anthropophagie familiale (4), puis, enfin, féminicide et infanticide selon une mort ignominieuse (5). Ce court passage présente de multiples formes d'inversions. Le renversement de l'articulation entre humain et animal, autour de la thématique de l'alimentation, déshumanise les révoltés qui traitent le chevalier comme du gibier. Le viol collectif contribue de même à la perte du caractère humain en donnant l'impression d'une meute – dans la phrase avant l'extrait, Jean Froissart qualifie les insurgés de « chiens enragés ». En « forçant » la femme et les enfants à ingérer la chair cuite de leur mari et père, donc en outrageant tous les corps de la famille et en commettant un second viol sur la dame, avant de les tuer avec cruauté, les Jacques sont placés à rebours de comportements chevaleresque et chrétien de l'amour courtois et de la *caritas*. L'inversion religieuse est manifeste, au-delà même du meurtre et du viol : Jean Le Bel date, très approximativement, la Jacquerie « environ à Penthecouste » [202]. Des parallèles entre le récit de la révolte et cette fête solennelle et d'obligation clôturant le temps pascal apparaissent, sujets là encore à des procédés d'inversion. Le nombre des révoltés, « dix ou

198. Chez Jean Le Bel, on peut lire : « Je n'oseroie escrire ne raconter les horribles faiz ne les inconvéniens que faisoient aux dames, mais entre les aultres déshonnestes faiz, ilz tuèrent ung chevalier et le mirent en haste et le rostirent, voyant la dame et les enfans. Aprez ce que dix ou douze eurent enforcis la dame, ilz luy en voulurent faire mengier par force, puis ilz le firent morir de male mort. » (Viard et Déprez, *Chronique de Jean le Bel*, *op. cit.*, p. 257). Le passage est très proche chez Jean Froissart : « Je n'oseroie escrire ne raconter les horribles fais et inconvignables que ils faisoient as dames. Mès, entre les aultres ordenances et villains fais, ils tuèrent un chevalier et boutèrent en un hastier, et tournèrent au feu et le rostirent, voiant le dame et ses enfans. Apriès ce que dix ou douze eurent la dame efforcié et violée, il les en vorrent faire mengier par force, et puis les firent mourir de male-mort. » (Luce, *Chroniques de Jeau Froissart (1356-1360)*, *op. cit.*, p. 100).

199. Nous remerçions chaleureusement Clément Weiss pour ces deux cas tirés de la mémoire de la Révolution française. Voir : `https://entre-temps.net/cauchemars-dhistoriens-episode-2-charles-maronnat-ou-la-conspiration-infrapaginale/`.

200. Medeiros, *Jacques et chroniqueurs. Une étude comparée de récits contemporains relatant la Jacquerie de 1358*, *op. cit.*, pp. 25-67.

201. Jacques Chiffoleau, « Dire l'indicible. Remarques sur la catégorie du nefandum du XII^e^ au XV^e^ siècle », *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, n° 2, 1990, pp. 294.

202. Viard et Déprez, *Chronique de Jean le Bel*, *op. cit.*, p. 255.

douze », prenant part au viol interroge, car il correspond à l'effectif du groupe de disciples de Jésus qui reçoivent l'Esprit saint dans le Cénacle de Jérusalem : ils sont environ cent vingt [203] (donc 10×12), dont les douze apôtres. De même, dans les *Actes des Apôtres*, le symbole du feu est central pour signifier l'inspiration divine [204] : l'incendie des châteaux et le feu qui brûle le chevalier tué pourraient en former des envers. D'ailleurs, dans la version de Jean Le Bel, seule l'intervention divine a permis de stopper la furie [205].

Le passage, très repris par les discours modernes, est aussi l'objet de quelques amendements. Fréquemment, sa notoriété, acquise par la propagation intertextuelle, provoque extension narrative. Par exemple, Gabriel Daniel, historiographe jésuite, opère une montée en généralité de la scène d'anthropophagie, initialement construite par Jean Le Bel comme un *exemplum* inversé, une sorte d'hapax. Dans son *Histoire de France*, ces agissements deviennent communs [206]. De même, son positionnement dans la chaîne factuelle est réévalué. Venant caractériser l'emballement des violences, il apparaît presque comme une manifestation, un symptôme d'une révolte comprise comme une sorte de maladie dégénérative. Ainsi, les *Monumens de la monarchie françoise* de Bernard de Montfaucon évoquent, avec la généralisation de ce type de crime, une forme de débordement, de débridement d'un agir ensemble qui n'est plus sous contrôle :

> « Ils vinrent d'abord à la maison d'un Noble, y entrerent violemment, & le tuerent lui, sa femme & ses enfans, & puis mirent le feu à la maison, ils allerent ainsi brûlant & tuant tout ce qu'ils trouvoient de Gentilshommes, sans épargner leurs femmes & leurs enfans. La troupe augmentoit toujours ennombre & ajoutant de nouvelles cruautez aux précedentes, ils

203. *Actes 1 :15.*

204. « Le jour de la Pentecôte, ils étaient tous ensemble dans le même lieu. Tout à coup il vint du ciel un bruit comme celui d'un vent impétueux, et il remplit toute la maison où ils étaient assis. Des langues, semblables à des langues de feu, leur apparurent, séparées les unes des autres, et se posèrent sur chacun d'eux. Et ils furent tous remplis du Saint Esprit, et se mirent à parler en d'autres langues, selon que l'Esprit leur donnait de s'exprimer. » (*Actes 2 :1-4*).

205. « Et ardirent et abastirent en Byauvoisis plus de lx bonnes maisons et forts chasteaulx, et se Dieu n'y eust mis remède par sa grâce, le meschief fut si multiplié que les communaultés eussent tous les nobles destruit, et saintte Esglise, et toutes riches gens par tous pays, car en celle manière faisoient celles gens ou pays de Brye et de Partoys, sur la rivière de Marne, et convint tous les nobles hommes, chevaliers et escuiers qui eschaper poeurent, dames et damoiselles, affuir à Myaux en Brye l'ung aprez Taultre, en pure chemise aucuns. » (Viard et Déprez, *Chronique de Jean le Bel*, *op. cit.*, p. 257).

206. « Il n'y eut point de barbarie qu'ils n'exerçassent contre tous les Gentilshommes qui tomboient entre leurs mains, jusqu'à les embrocher & les faire rôtir à petit feu. Ils violoient les Dames & les Demoiselles, & ensuite les massacroient. » (Gabriel Daniel, *Histoire de France, depuis l'établissement de la monarchie françoise dans les Gaules*, 2, Paris, Jean-Baptiste Delespine, 1713, p. 582). Sur cette reprise de la documentation médiévale assez forte chez Gabriel Daniel, on peut d'ailleurs citer Augustin Thierry : « (…) sa prétention fut d'écrire d'après elles [les sources], de suivre les témoignages et de revêtir la couleur des historiens originaux. Le but principal de Daniel était l'exactitude historique, non pas cette exactitude vulgaire qui se borne à ne point déplacer les faits de leur vrai temps ou de leur vrai lieu, mais cette exactitude d'un ordre plus élevé, par laquelle l'aspect et le langage de chaque époque sont scrupuleusement reproduits. Il est le premier en France qui ait fait de ce talent de peindre la principale qualité de l'historien, et qui ait soupçonné les erreurs sans nombre où entraîne l'usage irréfléchi de la phraséologie des temps modernes » (Augustin Thierry, *Lettres sur l'histoire de France. Dix ans d'études historiques*, Paris, Furne, Jouvet et C^{ie}, 1866, p. 34).

violoient les femmes & les filles des Nobles en leur presence avant que de les tuer, mettoient à la broche des Chevaliers & les rotissoient à petit feu [207]. »

Une détermination claire des intertextes parfois malaisée

De manière évidente, l'entrelacement intertextuel est le plus souvent complexe en ceci qu'il passe par plusieurs médiations. Par exemple, si Denis-François Secousse se réfère explicitement à Froissart, à Venette, aux *Grandes Chroniques de France* ou encore, entre autres, à la chronique de Mathieu Villani, il est aussi lié à ces mêmes chroniqueurs par tout un ensemble d'intermédiaires. L'érudit cite ainsi *Le Rozier historial de France*, datant du XVI^e^ siècle [208]. Dans ce texte, l'extrait relatif à la révolte consiste en une reprise de Pierre d'Orgemont, dont on a figuré en gras les motifs attribués :

> « L'an mil CCCLVIII commença l'**assemblée** de la Jacquerie de Beauvoisin et estoit la pluspart des gens du plat **pays de Beauvoisin** qui firent leur cappitaine d'ung homme de Beauvais nommé Jaques et coururent le pays devers **Compiegne**, **Senlis**, Soissons et entrerent à Meaulx et faisoient partout **moult** de maulx et principallement aux **gentilz hommes** et en leurs hostelz qu'ilz pilloient et gastoient par feu et par glaive et leurs personnes traictoient inhumainement et **forçoient dames** et damoiselles en faisant tirannies **trop** execrables. (…) Audit an les **gentilz hommes** coururent sus les **communes** de la Jacquerie et en furent **tuez** entour **la sainct Jehan** en moins de dix jours **plus** de **vingt mil** [209] »

La désignation Jacques Bonhomme est aussi une expression référentielle très prégnante qui montre les difficultés réelles à dissocier nettement des intertextes, et invite donc à insister sur les phénomènes d'hybridation. Ce vocable s'impose dans la plupart des récits modernes, sans que l'on puisse déterminer, avec prudence, s'il provient plutôt d'un héritage ou d'un autre autrement qu'en considérant son contexte d'apparition [210], annonçant sans doute sa présence comme entrée dans les dictionnaires dès le XVII^e^ siècle [211]. En effet, ce motif s'avère propre aux narrations de Jean Le Bel et Jean Froissart pour désigner le meneur de l'insurrection, mais aussi caractérise celle de Pierre d'Orgemont pour qualifier cette fois-ci le surnom donné aux assemblées défaites par le régent [212].

---

207. Bernard de MONTFAUCON, *Les monumens de la monarchie françoise. L'origine des Français et la suite des rois jusqu'à Philippe I inclusivement , qui comprennent l'histoire de France avec les figures de chaque règne que l'injure des tems a épargnées*, 2, Paris, Gandoin et Giffart, 1730, pp. 306-307.

208. SECOUSSE, *Mémoire pour servir à l'histoire de Charles II, roi de Navarre et comte d'Évreux, surnommé Le Mauvais*, *op. cit.*, p. 237.

209. Pierre CHOINET, *Le Rozier historial de France, contenant deux Roziers*, Paris, François Regnault, 1523, fol. 85^r^.

210. Par exemple : « (…) insurrexerunt cives & populares Parisius adhærentibus sibi & consentientibus fere omnibus aliis ejusdem Status Linguæ Gallicanæ : & facto sibi Capitaneo dicto Jaque-bon-homme ipsum ac sibi assistentes deliberaverunt interficere (…) » (François DU BOSQUET, *Pontificum romanorum quie gallia oriundi, in ea sederunt, Historia ab anno Christi MCCCI ad annum MCCCXCIV*, Paris, Sébastien Cramoisy, 1632, p. 124).

211. Voir pp. 225 et suivantes.

212. « (…) ledit regent, qui toute celle sepmaine avoit demouré à Sens, s'en parti et s'en ala à Provins, et de là vers Chastiau-Tierry et vers Gandeluz, l'en disoit que il avoit grans assemblées de ces communes

Au sein du corpus étudié, un des principaux intermédiaires entre textes médiévaux et modernes qui a été identifié est Nicole Gilles. Celui-ci semble en effet avoir particulièrement influencé les récits relatifs à la Jacquerie de deux autres auteurs qui font autorité et servent de références aux historiens, érudits et hommes de lettres jusqu'à la première moitié du XIX^e siècle : François de Belleforest et Eudes de Mézeray [213].

Le cas de Nicole Gilles

Nicole Gilles, auquel se réfèrent de nombreux récits historiques dès le XVI^e siècle, en plus de nombreuses rééditions de ses *Chroniques* et de plusieurs continuateurs après sa mort [214], corrobore le double héritage pointé précédemment. L'extrait qui suit, d'ailleurs, est l'objet d'une diffusion assez importante qui se traduit par de nombreuses reprises, comme dans *Histoire de l'estat et succes de l'Eglise dressé en forme de chronique* de Gabriel Du Préau [215] ou encore chez l'historiographe Bernard de Girard [216]. Secrétaire royal de Louis XI et clerc à la Chambre des comptes, Nicole Gilles reprend tout autant les *Grandes Chroniques* qu'il est influencé par la lecture de Jean Froissart [217]. Le passage qui suit atteste cette double intertextualité repérée par le module Hyperdeep (figurent respectivement en bleu et en rouge les passages identifiés comme des motifs caractéristiques de Pierre d'Orgemont et de Jean Froissart) :

> « Audict moys de may s'esmeurent plusieurs menus gens au pays de Beauvoysin, & coururent sus à tous les Nobles qu'ils peurent trouver audict pays, & tuerent eux, leurs femmes, & enfans, pillerent, bruslerent, & desmolirent leurs maisons : & avoient faict un Capitaine, nommé Guillaume Caillet, puis allerent à Compiegne : mais ceux de la ville ne les voulurent pas laisser entrer dedans, si s'en retournerent à Senlis, & feirent tant qu'ils entrerent en la ville, & abbatirent le chastel d'Armenonville, & plusieurs autres places d'environ, & allerent à Beaumont-sur-Ayse, & abbatirent une partie du chastel : & la Duchesse d'Orleans qui estoit dedans s'enfuit, & s'en alla à Paris : & ladicte assemblee de Beauvoisin qu'on appelloit la Jaquerie, parce qu'ils estoient tous habillez de Jaques, se multiplioit tous les jours. Cependant ledit regent, qui estoit à Meaux, s'en alla à Sens, où il fut receu

que l'en appeloit Jaques Bonhomme » (DELACHENAL, *Les Grandes chroniques de France*, *op. cit.*, p. 186).

213. Notamment : BELLEFOREST, *L'histoire des neuf roys Charles de France*, *op. cit.* , *Id.*, *Les grandes annales et histoire générale de France, dès la venue des Francs en Gaule jusques au règne du roy très-chrestien Henry III*, *op. cit.* ; Eudes de MÉZERAY, *Histoire de France depuis Faramond jusqu'au règne de Louis le Juste*, 2, Paris, Thierry, Guignard et Barbin, 1685, 1218 p.

214. Voir à ce sujet : Auguste MOLINIER, « 4669. Nicole Gilles », *Les Sources de l'histoire de France – Des origines aux guerres d'Italie (1494). V. Introduction générale - Les Valois (suite), Louis XI et Charles VIII (1461-1494)*, Paris, Picard, 1904. p. 29 ; et Henri HAUSER, « Continuateurs de Nicole Gilles [note bibliographique] », dans *Les Sources de l'histoire de France – Seizième siècle (1494-1610). I. Les premieres guerres d'Italie. Charles VIII et Louis XII (1494-1515)*, Paris, Picard, 1906, p. 21.

215. Gabriel DU PRÉAU, *Histoire de l'estat et succes de l'Eglise dressé en forme de chronique*, 2, Paris, Jacques Kerver, 1583, pp. 74-76.

216. Bernard de GIRARD, *L'histoire de France*, Paris, Pierre L'Huillier, 1576, pp. 820-822.

217. Ce constat est formulé, en ce qui concerne les débuts de la guerre de Cent Ans par Jean-Marie Moeglin (Jean-Marie MOEGLIN, « Historiographie médiévale et moderne dans le Saint Empire romain germanique », *Annuaire de l'École pratique des hautes études (EPHE), Section des sciences historiques et philologiques*, n° 139, 2008, pp. 166-168).

> fort honorablement par ceux de la ville. Quoy que ceste raison soit bonne pour appeller Jacquerie cette assemblee de païsans faite contre les nobles, à cause qu'ils portoient des Jaques ou mailles, si est-ce que je penserois qu'il y a encores une autre raison plus evidente. Je pense qu'il vous souvient comme cy dessus je vous ay dit, que la noblesse tenant les champs, affligeoit extremement le pauvre paysan, & encor se railloit-elle d'iceluy, disant : "Alons loger chez Jaques bon homme". Dés que ces villains eurent dressé leur compagnie (si Froissard ne me deçoit) ils se feirent un roy pour l'extirpation de la noblesse, & le nommerent Jaques bon homme, en souvenance du nom de moquerie, que la gendarmerie marchant par le païs, donnois aux villageois ; jurant tous la ruine de la noblesse, comme de celle qu'ils disoient estre cause de tous ces malheurs, & de la ruine du royaume de France : & n'eust fallu sinon que les bonnes villes eussent esté de leur party, pour user d'un pareil mesnagement, que celuy duquel ont depuis usé les Suisses sur les Princes & les seigneurs de leurs terres : & voilà quant à l'occasion du nom de la Jaquerie. (...) Monseigneur le regent, pour obvier aux assemblees desdicts Jacquiers de Beauvoysin, feit grande assemblee de Gentils-hommes & autres, & leur feit courir sus : & par tout où on les trouvoit on les mettoit à mort ; & tellement qu'avant qu'il fust la sainct Jean, on disoit qu'on en avoit bien tué vingt mille[218]. »

Ce récit fournit également un bel exemple d'innovations qui seront très véhiculées aux XVII^e^ et XVIII^e^ siècles dans les histoires de France comme dans d'autres types de scripturalité[219]. Dans le discours historique, qui entreprend déjà d'expliquer en plus de narrer, un fort intérêt pour l'étymologie est sensible, avec l'apparition de la piste de l'habit pour expliquer le sobriquet. L'hypothèse d'un lien avec le second continuateur de la *Chronique de Guillaume de Nangis* peut être avancée. En effet, dans le corpus de chroniques de la seconde moitié du XIV^e^ siècle, seul Jean de Venette évoque Jacques Bonhomme non comme un personnage réel, à l'inverse de Jean Le Bel et Jean Froissart, mais comme un surnom péjoratif donné par les nobles aux paysans, oscillant entre moquerie et injure[220]. Ces éléments se retrouvent, presque tels quels, chez Nicole Gilles. La constatation, déjà formulée par Siméon Luce[221], peut être prolongée. Dans le récit du carme de la place Maubert, outre les déprédations subies, ce mépris nobiliaire serait une des causes de la vengeance des *rustici*[222]. Une condamnation de l'attitude des nobles assez analogue se retrouve chez Nicole Gilles, qui était absente de ses deux principales sources identifiées – Pierre d'Orgemont et Jean Froissart. L'auteur utilise pour la première fois un terme pour qualifier les révoltés : Jacquiers. Cette forme fléchie de Jacques, assez rare

218. Nicole Gilles, *Les Chroniques Et Annales De France Dez L'Origine Des Francoys, Et Leurs Venues Ez Gaules*, Paris, Leon Cavellat, 1585, fol. 221^v^-222^r^.
219. Voir pp. 225 et suivantes.
220. « Tunc temporis nobiles, derisiones de rusticis et simplicibus facientes, vocabant eos *Jaque Bonne homme.* » (Beaune, *Chronique dite de Jean de Venette*, *op. cit.*, p. 144).
221. Luce, *Histoire de la Jacquerie d'après des documents inédits*, *op. cit.*, p. 4.
222. « Sed proli dolor ! multi qui eos hoc tempore tali nomine deriserunt, a quamplurimis de ipsis postmodum letaliter delusi sunt. Nam multi postea per manus rusticorum, ut dicetur, miserabiliter perierunt, et deinde vice versa plurimi rustici per aliquos nobiles crudeliter occisi sunt, et villæ eorum in hujusmodivindictam concrematæ. » (Beaune, *Chronique dite de Jean de Venette*, *op. cit.*, p. 144).

au XV^e siècle, est cependant attestée dans quelques autres textes [223], avant de se répandre de façon conséquente dans les dictionnaires modernes, sans doute en raison du succès des écrits des *Chroniques et Annales de France* [224].

L'invention des paroles rapportées, procédé narratif au demeurant assez fréquent, constitue une autre inflexion qui est l'objet de reprises intertextuelles sur un temps long. Si les dires moqueurs des nobles présents chez Nicole Gilles sont copiés tels quels par Gabriel Du Préau dans son *Histoire de l'estat et succes de l'Eglise* [225] comme par Bernard de Girard [226], le procédé est amplifié par François de Belleforest au XVI^e siècle dans son *Histoire des neuf rois Charles de France*. L'historiographe d'Henri III imagine une harangue de Guillaume Calle qui s'inspire grandement des thématiques pointées par Nicole Gilles pour critiquer l'attitude nobiliaire et le désarroi populaire [227]. L'exhortation est d'ailleurs parfois reprise intégralement aux XIX^e et XX^e siècle en raison de sa tonalité pouvant être réactivée comme une invitation à une lutte révolutionnaire et émancipatrice. En 1852, le républicain et libre-penseur Alphonse Esquiros, alors en exil en Belgique, fait du meneur de la Jacquerie un « Caligula rustique [228] » et recopie le sermon fictif en citant Belleforest. De même, dans *Montataire : debout depuis les Jacques*, déjà cité précédemment, Raymond Lavigne reprend, malgré des avertissements quant à sa véracité,

223. Elle se retrouve par exemple dans une rémission de mai 1458 octroyée par Charles VII : « (...) disans en oultre que ceulx d'Espinal estoient mauvais jacquiers (...) » (Arch. nat., JJ 185, 112, fol. 86^r).

224. Par exemple : « Jaquerie, faction de seditieus, & voleurs, au païs de Beauvoisis, armes de Jaques de maille, & courans la campagne, durant la prison du roi Jean, premier du nom : Hamatilis armaturae factio Bellovacensis. Hamis consertis loricata factio Bellovaca. Jaquiers, les mutins, & voleurs de la Jaquerie : Hamatilis armaturae grassatores Bellovaci. Hamis thoracati Bellovacenses factiosi. » (Philibert Monet, *Invantaire des deus langues, françoise et latine : assorti des plus utiles curiositez de l'un et de l'autre idiome*, Lyon, C. Obert, 1636, p. 461).

225. Du Préau, *Histoire de l'estat et succes de l'Eglise dressé en forme de chronique*, *op. cit.*, p. 74.

226. Girard, *L'histoire de France*, *op. cit.*, p. 820.

227. « D'où vient cela, que nous soyons si sots & abestis que de nous laisser ainsi enchevestrer par l'arrogance & tyrannie de ceux qui se disent nobles ? D'où vient ceste difference d'estats, que de nostre bestise & sotte simplicité ? Qui les a mis en tel degré de grandeur & pompe, que le travail & sueur de nous miserables esclaves que nous sommes ? Que s'il est ainsi que la vertu & les armes ennoblissent les hommes, ne sommes-nous pas de mesme paste que ces beaux Gentils-hommes qui nous tiennent en captivité ? N'avons-nous pas le cœur posé en mesme lieu qu'eux pour aller en guerre ? Nos bras ne sont-ils pas aussi accoustumez au travail & nos corps à la tolérance de la faim, & soif, froid & chaud, que les corps de ces braves ? Mais mieux encore mes bons amis, eux estans douillets & delicats, nourris & eslevez mignardement, plus adroits à faire l'amour qu'à manier les armes. Et quand bien ce seraient des diables, nous combattons pour nostre liberté, pour nous delivrer de ce joug & servitude en laquelle la noblesse nous detient. Est-ce pas pitié qu'un seul commande à tant d'hommes, qu'il dispose d'eux à sa volonté & fantaisie ? La condition des bestes est plus heureuse que la nostre, d'autant qu'on ne les contraint point plus au labeur, que leur force ne porte. Et nous pauvres asnes sommes chargez & rechargez sans qu'on aye esgard si l'on peult soustenir le fardeau seulement. Il suffit de dire que c'est Monsieur qui le commande. Or sus qu'on s'esveille, mes bons amis : que nous montrions que nous sommes hommes & non bestes, francs & non esclaves endurcis au travail, pour leur faire sentir & notre force & la conduite sage de ceux que vous avez fais vos chefs & capitaines. Lesquels mourront pour votre salut & pour la liberté de ce pauvre tiers estat, ainsi foulé par la tyrannie & cruauté de la noblesse de France. » (Belleforest, *L'histoire des neuf roys Charles de France*, *op. cit.*, p. 150)

228. Alphonse Esquiros, *Les fastes populaires ou Histoire des actes héroïques du peuple et de son influence sur les sciences, les arts, l'industrie et l'agriculture*, 3, Paris, Administration des publications pittoresques, 1852, p. 108.

le discours en raison de son effet de réel présupposé [229].

Enfin, chose remarquable, un écho à la Confédération suisse est présent dans l'extrait de Nicole Gilles, que l'on retrouve par la suite dans le corpus [230]. Cette mention peut être perçue comme un signe de la diffusion en France d'une mythologie politique apparue dès le milieu du XV^e^ siècle et en essor au siècle suivant autour de la figure de Guillaume Tell [231]. C'est ici, l'absence de soutien de la part des bonnes villes qui évite selon l'auteur une reconfiguration, comme en Suisse, des rapports de seigneurie aboutissant à une forme d'émancipation. Ce défaut de collusion repose sans doute sur le refus de la ville de Compiègne d'ouvrir ses portes aux insurgés. Cette scène, relatée par Pierre d'Orgemont dans les *Grandes Chroniques* et reprise par Nicole Gilles, semble pouvoir expliquer ce passage. Toutefois, elle ignore les liens tissés entre Jacques, habitants de Senlis et bourgeois meldois, pourtant également présents un peu plus haut dans l'extrait et hérités des chroniques du XIV^e^ siècle. Au-delà, cette courte allusion peut être considérée comme un marqueur d'une modernité dans l'évocation de la Jacquerie. Autonomisé des autres heurts rébellionnaires contemporains, le mouvement rural est mis en parallèle d'autres phénomènes contestataires – parfois mythifiés comme ici. Réinséré dans une histoire longue, la portée qui lui est donnée contraste fortement avec la réduction des chroniqueurs du XIV^e^ siècle qui en faisaient une très brève explosion de violences procédant d'une réaction impulsive et dépourvue de perspectives politiques. On peut conjecturer que ce type d'inflexion discursive accentue la fabrique d'un référent historique doté d'une disponibilité et compris comme une ressource d'intelligibilité.

Des innovations quant aux désignations

Malgré des nombreux phénomènes intertextuels, le corpus des extraits d'histoire de France présente, en dépit de grandes stabilités, quelques variations, notamment quant à la qualification des acteurs et de l'action collective. La sédimentation précoce du sobriquet provoque parfois la substitution de l'appellation Jacquerie pour celle de « guerre au Bonhomme [232] ». Autre exemple, Arnold Le Ferron évoque à la fin du XVI^e^ siècle dans son *Histoire des faicts, gestes et conquestes des roys, princes, seigneurs et peuple de France*,

229. « Guillaume Carle parle. Un historiographe officiel, Bellefspret [sic] a reconstitué, autant que faire se peut, sa harangue. Il ne l'aime guère, pourtant : il le traite de "coquin" et de "rusé". Cependant, ce texte, s'il ne peut prétendre respecter le mot à mot du discours (personne n'était présent pour le noter !), respire bien la vérité. » (LAVIGNE, *Montataire : debout depuis les Jacques*, *op. cit.*, p. 56).

230. Par exemple : BELLEFOREST, *Les grandes annales et histoire générale de France, dès la venue des Francs en Gaule jusques au règne du roy très-chrestien Henry III*, *op. cit.*, fol. 889^v^.

231. Guy MARCHAL, « Les traditions nationales dans l'historiographie de la Suisse », dans *Visions sur le développement des États européens. Théories et historiographies de l'État moderne. Actes du colloque de Rome (18-31 mars 1990)*, Rome, École Française de Rome, 1993, pp. 271-296.

232. « Le dauphin ne laissoit pas d'estre beaucoup traversé par le roy de Navarre et tout le royaume estoit en proye jusques à avoir des armées de paysans qui massacroient la noblesse et de mesmes la noblesse s'assembloit pour se deffendre contre les paysans et cette guerre s'appelloit la guerre au Bonhomme. » (Bibl. nat., ms. français 10 169, *Histoire de France, s'arrêtant à l'année 1661*, XVII^e^ siècle, p. 217).

continuation des écrits de Paolo Emili, la « paysantaille de Beauvoisin » [233]. Ce terme, marginal aux XIVe-XVe siècle, découlant du vocable *paysandaille* dépréciant la paysannerie, connaît un certain essor à l'époque moderne pour désigner des révoltes paysannes [234].

Dès la fin du XVIe siècle, le terme *ligue* se diffuse pour qualifier le soulèvement. Si les liens avec le parti catholique semblent tout à fait improbables, il n'en demeure pas moins que l'usage du terme, pourtant connoté à l'idée d'association de malfaiteurs voire conspiration depuis le XVe siècle [235], se répand dans des contextes discursifs condamnant un agir ensemble, de manière plus ou moins synchrone avec les guerres de Religion en France. On le retrouve ainsi, pour la première fois, dans les *Les grandes annales et histoire générale de France* de Belleforest [236]. Quelques années plus tard, Jean de Serres évoque de même une « Ligue populaire » pour qualifier le mouvement dans son *Inventaire général de l'histoire de France*, ouvrage qui connaît de nombreuses rééditions au siècle suivant [237]. Michel Félibien dans son *Histoire de la ville de Paris* relate quant à lui une « espèce de ligue des paysans contre la noblesse [238] ». Les exemples sont nombreux, notamment au XVIIe siècle [239], et n'emploient pas uniquement la forme substantivée, mais également le verbe [240]. À ce titre, une différence de taille existe avec le terme *faction*, plutôt dominant dans les histoires modernes, présent dès le XVe siècle et qui se maintient jusqu'au XIXe siècle [241].

233. Arnold Le Ferron, *L'histoire des faicts, gestes et conquestes des roys, princes, seigneurs et peuple de France*, Paris, Morel, 1581, p. 545.

234. Le terme est par exemple également employé au XVIIe siècle par le chanoine Moreau pour décrire le soulèvement bas-breton de 1490 (Philippe Hamon, « Travailler la mémoire d'une révolte au XVIIe siècle : le chanoine Moreau et le soulèvement bas-breton de 1490 », *Dix-septième siècle*, 275, no 2, 2017, pp. 201-210).

235. Par exemple : « (...) murmure de subgiez, plaintes de peuple et de commun, rappors divers et souspeçonneux, ligues et riotes entre les siens (...) » (Florence Bouchet (dir.), *Le Quadrilogue invectif, Alain Chartier*, 2011, Champion, 2011, p. 46), cité dans la notice du *Dictionnaire du Moyen Français* (`http://zeus.atilf.fr/dmf/`).

236. Belleforest, *Les grandes annales et histoire générale de France, dès la venue des Francs en Gaule jusques au règne du roy très-chrestien Henry III*, *op. cit.*, fol. 889v.

237. Jean de Serres, *Inventaire général de l'histoire de France, depuis Pharamond jusques à Henry IIII aujourd'hui régnant*, Paris, Marceau, 1641 [1597], p. 418.

238. Michel Félibien, *Histoire de la ville de Paris*, 1, Paris, G. Desprez, 1725, p. 644.

239. Par exemple : Pierre de L'Éstoile, *Journal du regne de Henry IV, roi de France et de Navarre*, Paris, Vaillant, 1741, p. 78 ou encore Louis Paul Colliette, *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique, civile et militaire de la province du Vermandois*, 2, Cambrai, Berthoud, 1772, p. 797.

240. « Les gens du roy de Navarre faisoient des courses à la campagne, ceux des Anglais ne la ravageoint pas moins, toute la France n'estoient remplie que de meurtres et d'incendies. Les paisans s'assemblerent, on les nommoit la Jacquerie, à cause que les nobles les pillant les appeloient Jacques Le Bonhomme, cy paysans tuoient tous les nobles hommes, femmes et enfants et les faisoient manger à leur propres parents mais comme ils tuerent la noblesse indifferente de tous les partis, ils se liguerent aussi tous contre eux et les exterminerent tous. » (Bibl. nat., ms. fr 5201, *Histoire de France, de Pharamond à Charles VI*, XVIIe siècle, fol. 94v-95r).

241. Les exemples sont très nombreux. À titre d'illustration : « Le Dauphin prenant luy seul l'administration du royaume, se fait publier Regent en France, c'est-à-dire gouverneur du royaume, & le peuple et les menues gens partout estans esmeus contre les nobles, apres qu'ils virent la deffaicte de ceux de Beauvoisin (qui estoit un peuple eslevé dont la faction avoit nom la Jaquerie) bien estonnez, se retirerent en leurs maisons. » (Bernard de Girard, *De l'estat et succez des affaires de France. depuis*

Au-delà de la question de la diachronie sur un temps long des expressions langagières qui qualifient et disqualifient les mouvements rébellionnaires, les extraits étudiés fournissent, dès la seconde moitié du XVII^e siècle, des indices quant à une porosité de plus en plus régulière entre l'événement historique et le contexte d'écriture de son histoire. Ces marques s'avèrent parfois ténues et très hypothétiques, comme quand Gabriel Daniel, né durant la Fronde, insiste tout particulièrement dans son *Histoire de France* sur l'union nobiliaire face aux révoltés qualifiés de « canaille » [242]. Elles se dessinent parfois bien plus nettement, comme dans le cas où, quelques années après la Fronde, l'évocation de la Jacquerie sert à montrer l'autorité et la puissance d'un roi dans sa capacité « à dompter la Rebellion et à vaincre les Ennemis estrangers [243] » :

> Le regent, qui veilloit tousjours debout, / Et n'avoit autre soin que de rendre paisibles / Les Peuples dans leurs maux turbulens & sensibles, / Dissiper la caballe au Pays Beauvoisis. / Et pour l'exterminer il donne ordre précis / De conduire ses gens contre la Jacquerie, / Qui de mille dégâts desoloit la Patrie, / Et pouvoit allumer plus grand embrasement, / S'il ne l'eut assoupie en son commencement : / Tant peut l'Authorité d'un pouuoir légitime / Dans la main, d'un HEROS, que la justice anime / Pour tenir les Subjets aux termes de la Loy, / Et faire triompher la Puissance du ROY [244]. »

On peut encore citer le cas où, en 1794, « la guerre de la Jacquerie » est réduite par Guillaume-Thomas Raynal à une « proscription de la noblesse par les paysans » suivie de « celle des paysans par la noblesse » [245]. Progressivement, les innovations discursives observées, à partir d'une sédimentation narrative de l'événement opérée depuis la fin du Moyen Âge, prennent davantage la forme de réactivation d'un référent.

Pharamond, premier roy des Francs, Francons ou Françoys, jusques au roy Loys unziesme. Ensemble une sommaire histoire des seigneurs, comtes & ducs d'Anjou, Paris, Olivier de l'Huillier, 1570, fol. 60^v-61^r) ; « Le peuple & menuës gens, par tout estans esmeus contre les Nobles, apres qu'ils virent la deffaite de ceux de Beauvoisis, qui estoit une faction qu'on nommoit Jaquerie. » (Jean Du Tillet, *Recueil des roys de France : leur couronne et maison*, 4, Paris, Jamet et Metayer, 1602, p. 253) ; « 1358. Les paysans se soulevent contre la noblesse ; cette faction fut appellée la Jacquerie. (...) » (Charles-Jean-François Hénault, *Nouvel abrégé chronologique de l'histoire de France. Contenant les événements de notre histoire depuis Clovis jusqu'à la mort de Louis XIV, les guerres, les batailles, les sièges, etc. Troisième édition, revue, corrigé et augmentée*, Paris, Prault, Desaint & Saillant, 1749, p. 216).

242. « (...) les Gentilshommes furent obligez de s'unir entre-eux plus étroitement que jamais, pour se défendre & pour dissiper cette canaille. Les partisans du régent et du roy de Navarre, les Anglois & les François se secondoient les uns les autres » (Daniel, *Histoire de France, depuis l'établissement de la monarchie françoise dans les Gaules*, *op. cit.*, p. 583).

243. Cordier Saint-Martin, *Le fidèle François, ou Réflexions héroïques sur l'histoire*, Paris, 1663, p. 2.

244. *Ibid.*, p. 16.

245. Guillaume-Thomas Raynal, *Des assassinats et des vols politiques. Des proscriptions et des confiscations par Thomas Raynal*, Paris, Desenne, 1794, p. 27.

Les réactivations du référent

La célèbre *Satire Ménippée* fournit un bel exemple de réactivation du référent. L'ouvrage, imprimé en 1694, est une critique acerbe de la Ligue catholique et des prétentions espagnoles [246]. Elle évoque la tenue à Paris, début février 1593, d'états généraux convoqués par Charles de Mayenne, chef de la Ligue. Tout un passage, au début de l'œuvre satirique, est dédié à la description de la salle où se tient la réunion des états. L'espace est dépeint comme analogue aux états de langue d'oïl ayant enregistré en 1420 le traité de Troyes, prévoyant, à la mort de Charles VI, la succession d'Henri V, roi d'Angleterre, aux dépends du futur Charles VII, alors dauphin déshérité [247]. Surtout, la narration insiste longuement sur une tapisserie qui y est tendue, « moderne et faicte exprés, richement estoffée à haute lisse », qui comporte douze pièces, détaillées les unes à la suite des autres. Les scènes varient mais partagent en commun le souci, pour dénigrer la Ligue, d'associer des références historiques et bibliques avec des personnages et des faits contemporains. L'objectif, selon Marie-Luce Demonet, est de signifier « clairement que ces prétendus grands du royaume sont en fait présents pour élire le roi de la fève, le roi des fous [248] ». Par exemple, la dernière pièce de tapisserie représente le Charles de Mayenne, à la tête de la Ligue dès 1588 et ayant proposé sa candidature, en vain, lors des états de 1593 pour remplacer Henri VI. Ce dernier est habillé en *Hercules Gallicus* pour moquer son surpoids, et tient en laisse une multitude de veaux. Il répond « Je le ferai » à une nymphe portant un écriteau sur lequel est écrit « Gardez vous de faire le veau » [249].

La scène qui nous intéresse particulièrement est la deuxième. C'est elle qui évoque la Jacquerie. Elle fait suite à un tableau relatif à l'histoire du Veau d'Or alliant grotesque et sacrilège : le Veau d'Or, réceptacle à l'idolâtrie, prend la figure du duc de Guise, quand Moïse et Aaron sont respectivement représentés sous les traits d'Henri III et de Charles I^{er} de Bourbon, reconnu roi en 1589 par le parti ligueur à la place de son neveu, futur Henri IV. Elle précède aussi une représentation d'Absalom, troisième fils de David, et de ceux, « corrompu[s] par caresses indignes » qui le suivèrent dans sa révolte contre son père, contraignant ce dernier à la fuite : là encore les figures se mélangent avec des

246. Martial Martin, « Satyre Menippee de la Vertu du Catholicon d'Espagne et de la tenue des Estats de Paris », *L'information littéraire*, 54, n° 3, 2002, pp. 3-6.

247. « La charpenterie et eschaffaudage des sieges estoit toute semblable à celle des Estats qui furent tenuz à Troyes, environ l'an 1420, soubs le roy Charles VI, à l'instance et poursuitte du roy d'Angleterre et du duc de Bourgongne, lorsque Charles VII, Dauphin et vray heritier de la Couronne de France, fut, par lesdits Estats, degradé et declaré incapable de succeder au Royaume » (*Satyre Menippée de la vertu du Catholicon d'Espagne et de la tenuë des Estats de Paris*, Ratisbonne [*i.e.* Bruxelles], Mathias Kerner [*i.e.* François Foppens], 1694, p. 23).

248. Marie-Luce Demonet, « Un aspect du discours polémique avant les *Provinciales* : du bon sens des mots dans la *Satyre Ménippée* », *Courrier du Centre International Blaise-Pascal*, 18, 1996, pp. 43-50. En ligne : `https://journals.openedition.org/ccibp/576`.

249. Faire le veau est une expression signifiant se tenir nonchalamment ou échouer dans une affaire importante.

partisans de la Ligue [250]. Entre ces deux évocations bibliques, la deuxième tapisserie est quant à elle une représentation de mouvements populaires et rébellionnaires médiévaux :

> « La seconde piece estoit un grand paysage de diverses histoires anciennes et modernes, distinctes et separées l'une de l'autre, et néantmoins se rapportants fort ingenieusement à mesme perpective. Au plus haut se voyoit representée la belle entrée de nuict que fit le duc Jean de Bourgongne à Paris, et quand les Parisiens crierent Noël dés la Toussaincts.
> A un des coings estoit la Harelle de Rouen, où ung marchand nommé Le Gras, estoit esleu Roy par la populace. A l'autre coing estoit la Jaquerie de Beauvoisin, avec leur capitaine Guillaume Caillet. Au coing d'embas estoient les Pourcelets liguez de Lyon, et à l'autre coing les faicts heroiques des anciens Maillotins, soubs les capitaines Simonnet, Caboche et Jaques Aubriot, roys des bouchers et escorcheurs ; et le tout en personnages racourcis, ne servant que de paysage. Mais au fond et au milieu de la piece estoient figurées les Barricades de Paris, où l'on voyoit un Roy simple et bon Catholique, et qui avoit tant faict de biens et donné tant de privileges aux Parisiens, estre chassé de sa maison et assiegé de toutes parts avec tonneaux et barriques pour le prendre. Là estoient representez plusieurs braves stratagemes des sires qui menoient Tremont, Chastigneraye, Flavacourt, et autres bateurs de pavé, au lieu d'honneur ; et au bas de ladite piece estoit escrit ce quatrain :
>
> Jupiter, de ses tonneaux
> Le bien et le mal nous verse :
> Mais par ceux-ci, tous nouveaux,
> Il met tout à la renverse [251]. »

En exergue de la scène, l'entrée de nuit dans Paris de Jean sans Peur. Deux dates peuvent convenir. Il peut s'agir d'abord du 23 octobre 1411, date de l'entrée dans la capitale du duc de Bourgogne avec « en sa compagnie bien de VII à VIII mille Englois avec ses gens [252] ». Pourtant, l'arrivée dans Paris ne s'effectue pas de nuit [253]. L'autre possibilité est l'entrée, cette fois de nuit, dans Paris des troupes bourguignonnes, le 29 mai 1418, suivie du meurtre de nombreux Armagnacs et de la fuite du dauphin à Bourges. Mais dans ce cas, le duc de Bourgogne n'entre pas personnellement. Quoi qu'il en soit, ces deux options correspondent à des temps forts de la guerre civile entre Armagnacs et Bourguignons et rappellent la division qui agite le royaume au temps de la composition

250. « Tous les visages estoient approchants d'aucuns desdits Estats, et se reconnoissoient aisement le president Jannin, Marteau, Ribault, et autres à qui le feu duc de Guise faisoit tant de bonadies aux Estats de Blois. Aussi se voyoient Choulier, La Rue, Pocart, Senault, et autres bouchers, maquignons, jusques aux cureurs de fosses, tous gens d'honneur de leur mestier, que ledit defunct martyr baisoit en la bouche par zele de religion. » (*Satyre Menippée de la vertu du Catholicon d'Espagne et de la tenuë des Estats de Paris*, *op. cit.*, pp. 28-29).

251. *Ibid.*, pp. 27-28.

252. Alexandre TUETEY (éd.), *Journal d'un bourgeois de Paris*, Paris, H. Champion, 1881, pp. 14-15.

253. Seul Juvénal des Ursins dans sa *Chronique du règne de Charles VI*, évoque un parcours nocture de la ville des troupes pour trouver où dormir : « Le 23 octobre, le duc de Bourgogne entra à Paris en compagnie du comte d'Arundel qui arriva très tard avec une importante troupe de combattants et d'archers. Les gentilshommes furent logés par les fourriers chez les bourgeois de Paris, en particulier chez ceux qui étaient soupçonnés d'être en faveur des Armagnacs. Mais il y eut au moins six mille cavaliers et fantassins qui passèrent la nuit à parcourir Paris à la recherche d'un logement, car personne ne voulait les héberger, en particulier les Anglais. » (Joël BLANCHARD et Sébastien CAZALAS (éd.), *Jean Juvénal des Ursins, Chronique de Charles VI, roi de France*, Paris, Pocket, 2022, p. 479).

du *Satire Ménippée*. Un rapprochement se trouve opéré entre les ligueurs soutenus par l'Espagne et les Pays-Bas espagnols des Bourguignons alliés des Anglais. Surtout, en mettant en exergue Jean Ier de Bourgogne qui commandite l'assassinat de Louis Ier d'Orléans, un parallèle est tissé avec le meurtre d'Henri III par Jacques Clément. L'entrée dans Paris s'effectue de nuit, elle est qualifiée ironiquement de « belle entrée », alors que, en 1411 comme en 1418, elle est suivie de nombreux meurtres. La proximité dans la phrase de la clameur populaire « Noël » rappelle les entrées royales, accompagnées du cri de la Nativité marquant l'avènement du roi [254]. Le contraste entre la publicité de ce type d'événement et le contexte nocturne, qui connote l'idée de complot, de secret, est saisissant. Surtout, il est indiqué que les Parisiens crient Noël dès la Toussaint : peut-être s'agit-il là d'une évocation entremêlant, comme dans les autres scènes de la tapisserie, présent et passé biblique ou historique. Dans l'édition de 1882, une note émet l'hypothèse d'un écho à l'échec du siège de Paris par Henri IV à la Toussaint 1589 [255]. Dans la fresque, sont en effet listées la révolte des Maillotins de 1382, celle des cabochiens soulevés en 1413 par Jean sans Peur, ou encore la journée des Barricades du 12 mai 1588 menée par le conseil des Seize, formé par des bourgeois ligueurs, et le duc de Guise. Cette liste pointe le potentiel rébellionnaire et infidèle à la royauté de la population parisienne.

Surtout pour notre propos, la « Jacquerie de Beauvaisis », menée par son « capitaine » Guillaume Calle, figure en bonne place dans la liste de ces insurrections. Située sur l'un des deux coins supérieurs, en miroir de la Harelle de Rouen de 1382, elle fournit peut-être un pendant rural à la révolte urbaine. Dans les deux cas, sont mis en avant des meneurs, désigné comme capitaine ou élu comme roi. À cet égard, il est notable que l'élection de Jacques Bonhomme comme roi, pourtant bien présente chez Jean Froissart, ne soit pas reprise. En bas, aux coins inférieurs, se trouvent une révolte lyonnaise de 1385 d'un côté et, de l'autre, divers soulèvements parisiens. De fait, une sorte d'équilibre spatial se trouve formé aux quatre angles de la tapisserie : Rouen, Beauvaisis, Lyon et Paris, qui convergent vers une scène relative à la capitale.

Cet exemple nous montre la postérité à la fin du XVIe siècle de la commotion de 1358, qui figure avec les principales révoltes rurales comme urbaines de la langue d'oïl des XIVe et XVe siècle. L'épisode d'Étienne Marcel est cependant tu : est-ce pour éviter d'invoquer dans un contexte peu opportun le nom de Navarre ? Chacune des évocations à ces soulèvements est bien distincte, mais toutes fonctionnent de concert. Elles forment une série d'*exempla* montrant les périls de ces situations insurrectionnelles aboutissant à une inversion. Les symptômes de ce renversement, pointé par le quatrain final, sont présents

254. Didier Lett et Nicolas Offenstadt, « Les pratiques du cri au Moyen Âge », dans Didier Lett et Nicolas Offenstadt (dir.), *Haro ! Noël ! Oyé ! : Pratiques du cri au Moyen Âge*, Paris, Éditions de la Sorbonne, 2003, pp. 5-41.

255. Charles Marcilly (dir.), *Satyre Ménippée de la vertu du Catholicon d'Espagne et de la tenue des Estatz de Paris*, Paris, Garnier, 1882, p. 30.

dans le premier paragraphe de la description : l'entrée royale solennelle de jour devient une entrée nocturne marquée par le sceau du complot, le cri de la Nativité s'effectue dans un contexte de mortalité dans la capitale. Ces diverses dialectiques à rebours, déviantes et qui procèdent toutes d'une inversion des rôles sociaux, dessinent une série de lignes de fuite, pour filer la métaphore employée dans le début du passage. C'est sans doute à cet égard, avec les constructions opérées dès les chroniques médiévales, reprises et reformulées dès la fin du XV^e siècle, et qui fonctionnent pour la plupart selon une logique de l'antagonisme et de la bascule entre nobles et Jacques, que la commotion figure sur la tapisserie imaginaire de cette salle des états de 1593.

Dans d'autres cas, plus fréquents, la réactivation est moins élaborée et se cantonne au registre de la liste de moments et mouvements rébellionnaires. On peut proposer d'ailleurs que ces mentions constituent une première expression de phénomènes observés dans le chapitre précédent pour des documents très contemporains. On pense à des situations où la Jacquerie de 1358 était appréhendée au sein d'une longue chaîne de luttes sociales et émancipatrices : par exemple à Montataire dans l'explicitation de noms de rue donnés ou encore sur Twitter pour rapprocher la commotion médiévale du conflit des gilets jaunes. Les exemples modernes ne manquent pas. Ceux-ci procèdent de mises en ordre et de rapprochements thématiques, dès le XVI^e siècle, et relèvent soit des insurrections médiévales, soit des révoltes paysannes, soit des moments de crise politique nationale :

> « Bref la sédition des mailletz de Paris, la harelle de Rouen, la male nuit de Montpellier, la Jacquerie de Beauuoysin doivent estre exemples à tout fol & mutin, populaire, comment il en prent à tous seditieux & perturbateurs de tranquillité politicque [256]. »

> « Les Niveleurs en Angleterre, les Lollards en Allemagne, la Jacquerie en France, factions toutes composées de Paysans, exercerent des furies inouïes. Ces hommes traités en bêtes sauvages par d'impitoyables Maîtres, devenoient des lions féroces qui déchiroient tout ce qui se trouvoit sur leur passage [257]. »

> « Les François en apparence si différens d'eux mêmes, au tems de la Jacquerie, de la Ligue, de la Fronde, du siècle de Louis XIV, de la tyrannie de Robespierre, l'oeil profondement observateur ne les reconnaîtra-t-il pas toujours pour les descendans de ces anciens gaulois que nous dépeignirent, avec tant de sagacité, Tacite et César [258]. »

D'autres textes fournissent des détails supplémentaires en évoquant quelques représentations saillantes du référent. Ainsi, le mémorialiste Pierre de L'Éstoile, qui, d'après

256. Guillaume de La Perrière, *Le miroir politique : contenant diverses manières de gouverner et policer les républiques*, Paris, V. Norment et J. Bruneau, 1567, p. 77.
257. Guillaume-Alexandre de Mehegan, *Tableau de l'histoire moderne, depuis la chute de l'Empire d'Occident, jusqu'à la paix de Westphalie*, 2, Paris, Saillant, 1766, p. 234.
258. J.-H. Meister, *Souvenirs de mon dernier voyage à Paris*, Paris, Fuchs, 1797, p. 188.

l'édition posthume de son journal, rapproche la révolte des Croquants de 1593-1595 des effrois du XIV^e siècle :

> « En ce mois s'éleva la Ligue des Crocans, qui fut presque aussitôt dissipée qu'élevée comme les vieilles Jacqueries de Beauvoisis & autres semblables sans tête & sans chef. Ils en voulaient surtout aux Gouverneurs & aux Tresoriers, qui étoit cause que le Roy dit, jurant son Ventre Saint Gris, & goissant à sa maniere accoutumée, que s'il n'eût point été ce qu'il étoit, & qu'il eût un peu plus de loisir, qu'il se fût fait volontiers Crocan. [259] »

Le registre de l'analogie est ici précieux pour comprendre les contours du référent Jacquerie, que le rattachement spatial au Beauvaisis permet sans peine de circonscrire à la révolte de 1358 et non au terme déjà monté en généralité. Le caractère sinon paysan du moins rural – parfois même opposé aux villes – forme un premier trait peu étonnant. L'absence d'organisation, hérité au mot près de Jean Le Bel et Jean Froissart puisque leurs récits emploient tous deux l'expression « sans chief », constitue une autre caractéristique. Le tableau est complété par la soudaineté et la brièveté des violences. Ce que permet également d'apprécier ce passage, c'est que le référent, par ses emplois teintés d'enjeux contemporains, comprend ces derniers avec lui, ceux-ci contribuant à infléchir et grossir son potentiel connotatif. Dans le cas présent par exemple, la dimension anti-fiscale voire anti-étatique apparaît nettement, ouvrant peut-être la possibilité de reprises futures du terme dans des contextes de luttes anti-centralisatrices. Ces aspects, absolument absents à la lecture de la documentation des XIV^e et XV^e siècles, viennent enrichir la palette du référent et donc amplifier sa capacité à être réactivé.

Ce parcours esquissé aura permis de percevoir, depuis la seconde moitié du XV^e siècle jusqu'à la fin du XVIII^e siècle, une forme de sédimentation de la Jacquerie en tant qu'objet historique. Les contours de celle-ci s'affinent au gré des reprises intertextuelles, puisant dans un corpus de chroniques médiévales au sein duquel dominent deux héritages, celui de Jean Le Bel repris par Jean Froissart et celui des *Grandes Chroniques*, mais aussi dans des écrits modernes. Cette chaîne d'intermédiarités conduit à une sorte d'uniformisation de la lecture événementielle de la révolte. La commotion se trouve réduite à quelques traits caractéristiques, aux premiers rangs desquels reviennent constamment le caractère paysan, la circonscription au Beauvaisis, la violence débridée d'une révolte soudaine, désorganisée et fugace. Cette opération d'épure et surtout d'uniformisation de la mise en sens de l'événement tend, sans doute, à accroître sa disponibilité en tant que ressource d'intelligibilité, et donc en tant que référent historique. Conjointement, une logique assez analogue se retrouve dans un autre type de scripturalité : les dictionnaires modernes.

259. L'Éstoile, *Journal du regne de Henry IV, roi de France et de Navarre*, *op. cit.*, pp. 77-78.

2.2.2 Des prémices ? Premiers mémoires sur la Jacquerie

À compter du XVIII^e siècle, les premiers ensembles documentaires érudits intégralement dévolus à la Jacquerie apparaissent [260]. Bien que peu nombreux d'après nos recherches, il nous a paru nécessaire de les évoquer. Il semble que, pour partie, cette innovation résulte d'un processus d'autonomisation de la révolte, distinguée et parfois désimbriquée dans le récit historien des autres heurts rébellionnaires de l'année 1358. Cette émergence peut être rapprochée de types de scripturalité singularisant le mouvement rural : indexations marginales, chapitres dévolus comme chez Nicole Gilles, mais également des entrées propres dans divers dictionnaires [261].

Dans la collection Bucquet Aux Cousteaux, deux mémoires inclus dans le 83^e tome attirent l'attention. Ceux-ci montrent à quel point il est essentiel de penser ces écrits en termes d'intertextualité. Cités par l'historiographie contemporaine [262], ces passages sont en fait des reprises telles quelles d'écrits antérieurs. Le premier est intitulé « La Jacquerie de Beauvaisis » [263]. Le format des feuilles de papier est identique et diverge des pages antérieures et postérieures. Il s'agit, à notre connaissance, du premier document dédié intégralement à la révolte et qui, même rattaché à un ensemble plus conséquent, a été produit et peut être réceptionné isolément. Pour autant, l'innovation s'en tient à cette matérialité : ce mémoire n'est rien d'autre qu'une copie d'extraits de l'*Histoire de France* de François Eudes de Mézeray [264], où on lit donc fortement l'emprunte de Froissart. Un second écrit peut être évoqué. S'il n'évoque pas directement la Jacquerie, il est cependant relatif aux contestations navarraises et insurrections contemporaines au mouvement rural [265]. Il s'agit là aussi d'une autre reprise, encore très fidèle, à un ensemble publié par Denis-François Secousse dans son ouvrage relatif à Charles II de Navarre sous le titre *Mémoire historiques et critiques sur les troubles excités en France & et principalement à Paris & aux environs, pendant l'année 1356 et les trois suivantes* [266].

L'autre mémoire, postérieur, est le fruit de l'érudit compiégnois Jean-Antoine François de Léré [267]. Les deux exemplaires trouvés dans les fonds de la biliothèque municipale de

260. Ces innovations s'inscrivent dans une tendance générale de développement de l'érudition à l'échelle de l'Europe. Le développement de ces pratiques de recherche et d'édition des textes anciens est souvent associé à Mabillon et à son *De Re Diplomatica* puis à des érudits comme Denis-François Secousse, Charles-François Afforty ou encore Louis Jean-Baptiste Bucquet, héritiers d'humanistes intéressés par les manuscrits autographes comme Simon de Plumetot.
261. Voir pp. 225 et suivantes.
262. Par exemple FIRNHABER-BAKER, *The Jacquerie of 1358*, *op. cit.*, p. 145.
263. Beauvais, médiathèques du Beauvaisis, Collection Bucquet-aux-Cousteaux, t. 83, p. 241-243.
264. MÉZERAY, *Histoire de France depuis Faramond jusqu'au règne de Louis le Juste*, *op. cit.*
265. Beauvais, médiathèques du Beauvaisis, Collection Bucquet-aux-Cousteaux, « Mémoires historiques et critiques sur les troubles excités en France et principalement à Paris et aux environs, pendant l'année 1356 et les trois suivantes », t. 83, p. 380-458.
266. SECOUSSE, *Mémoire pour servir à l'histoire de Charles II, roi de Navarre et comte d'Évreux, surnommé Le Mauvais*, *op. cit.*, pp. 91-267.
267. « La Jacquerie de Beauvais » (Bibl. mun. de Compiègne, fonds Léré, VDC 197/XXIX 13a-c).

Compiègne sont des cahiers de papiers, reliés et paginés, non datés, mais copiés sans doute au XIX^e siècle sous la Restauration au regard de la vie de l'érudit. Le premier comporte 74 pages, dont une trentaine correspondent au récit de la révolte, le second comporte 28 pages et est intégralement dédié à celle-ci. Dans les deux cas, le texte est identique et avoisine les 2 100 occurrences. L'auteur, dans ses notes marginales, se réfère très majoritairement aux récits produits par François de Belleforest dans ses *Grandes Annales et histoire générale de France*[268] ainsi que l'*Histoire de France* d'Eudes de Mézeray[269]. Dans ces deux sources, l'empreinte de Nicole Gilles est particulièrement sensible. On trouve également une forte influence de Jean de Venette dans la critique acerbe des excès et de la décadence nobiliaires de l'époque[270], alors que la *Complainte sur la bataille de Poitiers*, qui adopte la même tonalité, est encore inconnue[271]. De même, on perçoit clairement la tradition héritée de Jean Le Bel et Jean Froissart, avec notamment la critique acerbe de Guillaume Calle et la thématique de l'anthropophagie forcée[272]. De la même manière, une animalisation des révoltés est très sensible dans un passage fortement inspiré d'Eudes de Mézeray. Léré construit en plus une dichotomie entre espaces anthropisés et civilisés – les campagnes et les châteaux – et des lieux relevant du monde sauvage – les

268. Belleforest, *Les grandes annales et histoire générale de France, dès la venue des Francs en Gaule jusques au règne du roy très-chrestien Henry III*, *op. cit.*, fol 889^v-890^r.

269. Mézeray, *Histoire de France depuis Faramond jusqu'au règne de Louis le Juste*, *op. cit.*

270. « Il semblait que la noblesse et la gendarmerie triomphassent de la misère des pauvres gens. Le Luxe, qui le croirait ?, naquit de la destruction. Les gentils hommes qui, jusqu'a Philippe de Valois, avaient toujours été fort modestes en habits, commencèrent à se parer de Pierreries, de Perles, de découpures de papillotes et autres babioles, comme des femmes, à porter sur le bonnet des bouquets de plumes marque de leur legèreté, à s'adonner passionnement au jeu, à celui de dez toute la nuit, à celui de paume tout le jour (...) » (Bibl. mun. de Compiègne, fonds Léré, VDC 197/XXIX 13a, p. 22). Le passage de la chronique de Venette est extrêmement proche : « Anno igitur eodem MCCCLVI fasti et dissolutio in multis personis nobilibus et militaribus quamplurimum inolevit. Nam cum antea habitus decurtatos, ut supra dixi, et breves nimis accepissent ; hoc anno tamenadhuc magis se incœperunt sumptuosius deformare, perlas et margaritas in capuciis et zonis deauratis et argenteis deportare, gemmis diversis et lapidibus preciosis se per totum curiosis adornare ; et in tantum se curiose omnes, a minimo usque ad maximum, de talibus lasciviis cooperiebant, quod perlæ et lapides magno pretio vendebantur, et vix Parisius poterant talia reperiri. Unde recordor me vidisse tales duas perlas vel margaritas parvas, quas quidam dudum emerat pro octo denariis, eas tamen illo tempore vendidit decem libras. Incœperunt etiam gestare tunc plumas avium in pileis adaptatas, laxantes ultra modum se ad voluptates carnis, et ad ludos taxillorum de nocte, et pilæ cum palma de die nimium intendentes (...) » (Beaune, *Le Grand Ferré*, *op. cit.*, pp. 143-144).

271. Beaurepaire, « Complainte sur la bataille de Poitiers. », *art. cit.*

272. « Le début des Paysans ainsi organisés sous des chefs intrépides et de leur choix, produisit le même effet qu'une irruption violente et subite de la mer, il fût terrible, ravagea tout à l'exemple des nobles qui appellaient par dérision Jacques Bonhomme, ils se choisirent un simulacre de Roi qu'ils nommèrent Jacques Bonhome, qui était le plus laid, le plus sot, le plus grossier personnage qu'ils avaient pû trouver dans les environs de Clermont : ils le couvrirent de boüe et d'ignominie. Leur cœur ulcéré par le souvenir de cruelles injustices de vexations de tout genre, se ferme à la pitié, et ne connu plus que haine et vengeance. Tous les nobles tombés sous leurs mains, sans distinction d'ages, de sexes, de nations, étaient, sur le champs, mis à mort. Etant entrés de force dans un château peu fortiffié, ils prirent le maïtre du logis, l'embrochèrent tout vivant, allumèrent un grand feu et le firent rôtir. Sa malheureuse epouse qui avait été saisie en même tems, fût forcée d'être témoin de cette scène épouvantable : on lui ouvrit la bouche d'autorité pour y enfoncer les chairs encore palpitantes de son mari. Elle mourut sur le champ. » (Bibl. mun. de Compiègne, fonds Léré, VDC 197/XXIX 13a, pp. 24-25).

bois, les cavernes et les marais [273]. Chassés des villages et des champs, acculés dans ces endroits, ces individus semblent par là même perdre une forme d'humanité, annonçant les violences à venir, ou du moins revenir à une forme de primitivité. On retrouve également l'idée d'une « émeute sensible [274] », non calculée et répondant à une logique de la réaction, où l'instinct l'emporte sur le raisonnement et l'impulsion sur la réflexion :

> « En abandonnant ses travaux paisibles, en armant ses bras forts et vigoureux pour repousser des vexations révoltantes, le peuple des campagnes n'avait suivi que l'inspiration d'une colère aveugle, sans détour ny dissimulation. Incapable de s'élever à la hauteur de la science perfide qui apprend à dissimuler, ils ne connurent aucun plan, ne préparerent aucune retraite en cas de revers, et ne tardèrent pas à être victimes de leur incurie [275]. »

Par ailleurs, Léré introduit dans son propos un certain nombre de motifs assez absents des narrations dont il s'inspire et qui se retrouvent dans le roman national du XIX^e^ siècle. Il amplifie largement Belleforest qui, déjà, faisait de la Jacquerie une sorte d'inédit, uniquement rapproché de la troisième guerre servile durant la République romaine [276]. Dans le récit, apparaît clairement l'évocation de la « grande tempête [277] » du milieu du XIV^e^ siècle, avec en son cœur l'*annus horribilis* de 1358. Aux calamités portées par les chevaux rouge, noir et vert de l'Apocalypse de Jean, représentant respectivement la guerre, la famine et la mort, s'ajoute l'évocation d'une crise politique sans précédent, porteuse anachronique d'un péril pour une patrie dont l'existence est alors balbutiante [278] :

> « Le récit des événements qui ont précédé et suivis l'insurrection des paysans du Beauvaisis en le récit fidèle ou pour mieux dire, le tableau épouvantable des affreuses calamités qui ont pesé sur la France en général, et sur notre pays en particulier, devenu le théâtre de la guerre civile et étrangère pendant près de Cent ans. À aucune époque de notre histoire les passions et les crimes ne s'étaient liés d'un nœud plus étroit, n'avaient formé une alliance plus funeste contre l'espèce humaine et la Patrie, que dans le cours du quatorsième siècle. Les

273. « Les malheureux habitans des campagnes battus, pillés, poursuivis comme des bêtes féroces, n'ayant la plupart pour retraite que les bois, les cavernes, les marais, s'attroupèrent par grandes bandes, se retirèrent dans les montagnes dernier azile des peuples libres ou malheureux. Ils s'emparèrent de deux châteaux forts de Mauconseil et de Lafolie, situés dans un des prolongemens de la Montagne d'Attiche, regardée, avec raison, comme la plus haute de La Gaule. » (*ibid., pp. 22-23*). Une très forte analogie est manifeste avec Eudes de Mézeray : « Ces malheureux batus, pillez, courus comme des bestes sauvages, n'ayant la pluspart pour retraite que les bois, les cavernes, & les marais, firent comme ces liévres, qui estans aux abois se jettent au col des levriers ; ils s'attrouperent par grandes bandes, & se resolurent d'exterminer tous les gentilshommes Beauvoisis (...) » (Mézeray, *Histoire de France depuis Faramond jusqu'au règne de Louis le Juste*, *op. cit.*, p. 54).

274. Cohen, *La nature du peuple*, *op. cit.*, pp. 193-198.

275. Bibl. mun. de Compiègne, fonds Léré, VDC 197/XXIX 13a, p. 26.

276. « Car les villes ayans la Noblesse pour suspecte & les petits disans que les trouppes qui gastoient le plat pays estoient entretenues par la Noblesse, furent cause que les paysans, & gens de basse estoffe s'esmeurent en Beauvoisy, & se mirent à faire la guerre aux Nobles, la plus cruelle que jamais on eut veu en France, ny guere ailleurs, & y mit on en compte celle des esclaves jadis contre les Citoyens de Rome » (Belleforest, *Les grandes annales et histoire générale de France, dès la venue des Francs en Gaule jusques au règne du roy très-chrestien Henry III*, *op. cit.*, fol. 889^v^).

277. Krynen, « "Le prince tyrant ne peult longuement durer" : Deux conseillers du roi face à la crise de 1356-1358 », *op. cit.*

278. Colette Beaune, *Naissance de la nation France*, Paris, Gallimard, 1985, 437 p.

> meurtres, les assassinats publics et privés avaient des apologistes : jamais ils ne furent plus nombreux, plus audacieusement avoués, et si peu punis. Quarante mille Paysans s'insurgent et sont exterminés. Les terres restent inculter pendant une longue suite d'années après le massacre des la classe utile qui faisait venir les récoltes et les moissons. La famine, la disette et la peste se succèdent tour à tour et excercent de cruels ravages. Les membres de la famille Royale ne sont pas d'accord entreux ainsi que la noblesse. Une partie quitte la cause du Souverain légitime, alors prisonnier en Angleterre, pour suivre les bannières anglaises et navarraises. Le résultat de tant de divisions font assoir sur le trône des Lys, un Prince Anglais qui se fait couronner Roi de France, à Paris même, à la lueur de l'incendie des villes, des villages, du carnage des habitans, et la France ne recouvre le calme et le repos que par le secours de la jeune et trop malheureuse héroine à laquelle Louis 18 vient d'élever une statue et manifester sa juste reconnaissance par une institution libérale [279]. »

Surtout, élément nouveau, l'insurrection est replacée dans deux histoires au long cours, celle d'oppressions et de dominations sociales et celle associée aux communes et à des formes d'émancipation et de dialogue politique [280]. Ce motif atteste une évolution de l'appréhension de la Jacquerie : singularisée, désimbriquée des autres mouvements insurrectionnels contemporains, la révolte est également réinscrite dans la longue durée. Ce trait saillant, qui a été d'ailleurs été repéré dans le premier chapitre, semble être une marque de certains discours contemporains. Sur un temps plus resserré, les effrois sont présentés comme l'envers de l'épisode du Grand Ferré, consacré dans le roman national du XIX^e^ siècle [281]. Cette appréhension de l'événement souligne là encore une intertextualité avec la chronique de Jean de Venette, seul récit du XIV^e^ siècle à tisser un lien avec les Jacques et la résistance aux Anglais des paysans de Longueil [282]. Au XV^e^ siècle, ce rapprochement se rencontre, comme par exemple dans la *Chronique anonyme dite des Cordeliers* dont un extrait fusionne même les deux événements [283].

> « Le petit nombre des Partisans de la Jacquerie échappés à la mort après des coups aussi terribles, se soumirent au Dauphin à la faveur d'une amnistie et à la persuasion du Grand Ferret qu'on gagna. Il revint à Rivecourt et fût depuis cette époque le plus zèle [sic] deffenseur du Dauphin, ne se servit plus de ses armes que pour combattre les ennemis de son Prinse, les Anglaïs et les Navarrais. L'histoire a célébré des actions de courage

279. « La Jacquerie de Beauvais » (Bibl. mun. de Compiègne, fonds Léré, VDC 197/XXIX 13a, pp. 3-5).
280. « Cette digression m'a éloignée de la Jacquerie, j'y reviens. À peine les souverains eurent-ils cessé de jetter leurs regards paternels sur la belle institution des communes qui avaient sauvé le Trône de la destruction, pour les remplacer, en 1319, par un autre régime, que la France retomba dans le chaos et à la discrétion des hommes qui regrettaient le pouvoir qu'ils avaient perdu, et devaient saisir toutes les circonstances possibles pour le recouvrer : elles ne tardèrent pas à se présenter. » (*Ibid.*, pp. 16-17).
281. Beaune, *Le Grand Ferré*, *op. cit.*
282. *Id.*, *Chronique dite de Jean de Venette*, *op. cit.*, pp. 206-2015.
283. « Ou tel an gasterent les nobles le païs de Beauvesis et occirent grant plente du peuple d'icelui païs pour ce que ilz s'estoient rebellez contre eulx, et les appella en celle annee Jacques par leur grant cruaulté que ilz volrent monstrer contre les gentilz hommes mais la force couru sur eulx et en y eubt tres grant foison de tuez. (...) De l'an mil IIIcLIX. Se assemblerent plusieurs paysans en Beauvoisis en nombre de IIIm et plus et firent leur capitaine d'un Guillaume Calles. ceulx prirent a guerroyer les Engloiz et Navarrois qui estoient en plusieurs forteresses au païs dessus dit et en diverses places et avoient leur retrait et refust en le maison de Longueil Sainte Marie. » (Bibl. nat., ms. français 23018, fol. 239^r^ et 243^r^).

> bien moins dignes d'être transmises à la postérité. Nous les puiserons dans les écrits du Bénédictin, second continuateur de la chronique de Nangis, témoin oculaire des faits qu'il raconte (...) [284] »

Au-delà, on retrouve la double facette populaire de Jacques Bonhomme, pointée dans l'étude de la pression contemporaine : révolté en puissance, c'est aussi, par son travail et sa résistance, un socle de la patrie. Ici, la référence à la rémission générale pardonnant tous les méfaits commis durant la commotion, relevée et éditée par Denis-François Secousse quelques décennies plus tôt [285], est à noter. Un autre élément rappelant l'érudition, prolongé au XX^e^ siècle par Maurice Dommanget par exemple [286], consiste en un certain souci pour les toponymes et les traces matérielles laissées par la révolte [287].

Ces éléments invitent à considérer cet écrit comme un marqueur de la constitution de la Jacquerie comme objet historique en tant que tel. Sujet à part entière d'un mémoire, autonomisé, le soulèvement relaté demeure emprunt du poids des histoires modernes. Cependant, des formes d'innovations contrebalancent cette influence. Il s'agit, entre autres, de l'intégration à un temps long d'un événement considéré comme inédit, de l'attrait pour l'érudition, notamment à l'échelle locale, ou encore de l'articulation bivalente entre excès de la Jacquerie et patriotisme du Grand Ferré. Toutefois, depuis plus d'un siècle, l'appréhension de la révolte est l'objet d'une autre logique. Si celle-ci procède également d'une forme d'autonomisation, elle diverge toutefois en suivant quant à elle une logique de réduction.

284. « La Jacquerie de Beauvais » (Bibl. mun. de Compiègne, fonds Léré, VDC 197/XXIX 13a, p. 29).
285. Voir pp. 237 et suivantes.
286. Voir pp. 138 et suivantes.
287. Un toponyme est ainsi rattaché à Pierre Gilles : « Après l'alliance de la noblesse de tous les Partis, un grand nombre de Päysans des environs de Crépy et de Senlis, sous les ordres du nommé Pierre Gilles, qui est probablement le même qui a donné son nom au camp de Gilles, près le château de La Folie (...) » (Bibl. mun. de Compiègne, fonds Léré, VDC 197/XXIX 13a, pp. 27-28). Ou encore, on peut lire, à propos du château de Mauconseil : « Le château fût vendu en 1359 aux habitans de la ville de Noyon qui avaient eut tant à souffrir. Il fût rasé par eux de telle manière qu'il n'en reste pas pierre sur pierre et ses débris encore épars, jonchent la terre à une lieue à la ronde » (*Ibid.*, p. 28)

2.2.3 Du récit à la définition

> « **Jacquerie** n. f. Révolte des paysans contre les nobles dans le Beauvaisis (1358), sous le règne de Jean le Bon. Soutenue un temps par Étienne Marcel, elle fut écrasée par le roi de Navarre Charles II le Mauvais [288]. »

Progressivement, dès le XVII^e siècle et à mesure que le genre du dictionnaire se développe [289] et connaît un essor important, la contrainte de la concision conduit, par une opération de réduction du récit, à doter la Jacquerie d'une poignée de caractères constitutifs, dont la citation ci-dessus illustre une certaine persistance temporelle. Ces quelques éléments concordent avec nombre des contours contemporains du référent pointés précédemment [290], de même qu'avec la perception du soulèvement rural dans le roman national du XIX^e siècle. En l'espace de quelques décennies, on assiste à l'établissement d'un format assez stable quant à la spécification du référent. Ce passage de la narration à la définition soulève un certain nombre d'enjeux. Là encore, se pose la question de l'intertexte vis-à-vis du réservoir discursif formé par les chroniques médiévales et les histoires modernes. Qu'il s'agisse des reprises intertextuelles, des rééditions récurrentes de ces dictionnaires jusqu'au XIX^e siècle [291], ces supports contribuent, à force de répétions et de phénomènes de « revenance [292] » narrative, à imposer une lecture assez uniforme de l'épisode médiéval. Ce type de référence est d'ailleurs utilisé par les érudits pour écrire des passages relatifs au soulèvement, à l'image de Denis-François Secousse qui, dans son évocation de la Jacquerie, cite explicitement le *Dictionnaire étymologique* de Gilles Ménage [293]. De même, le contenu des rubriques est souvent repris par les dictionnaires du XIX^e siècle [294]. Cette appréhension de la révolte selon le prisme définitionnel ne consiste pas tant en une compréhension de l'événement qu'en une sorte de précipitation, au sens chimique du terme, aboutissant à une caractérisation très schématisée. De ce fait, il apparaît nécessaire d'apprécier l'établissement de classifications ainsi que les jeux de qualification/disqualification [295]. Cette opération d'épure conduit à s'interroger sur

288. *Le Robert illustré et son dictionnaire internet*, Paris, Le Robert, 2014, p. 1020.
289. Marie Leca-Tsiomis, « Les dictionnaires en Europe. Présentation », *Dix-huitième siècle*, 38, n° 1, 2006, pp. 4-16.
290. Voir pp. 51 et suivantes.
291. « On compte de 1674 à 1759, vingt-quatre éditions du *Grand Dictionnaire* de Moréri ; de 1697 à 1741, neuf éditions du *Dictionnaire historique et critique* de Bayle ; plus encore, certains dictionnaires du XVIII^e siècle (Chaudon ou Feller) sont encore publiés dans les premières décennies du XIX^e siècle ! » (Chappey, *Ordres et désordres biographiques. Dictionnaires, listes de noms et réputation*, *op. cit.*, p. 4).
292. Jean-François Hamel, *Revenances de l'histoire. Répétition, narrativité, modernité*, Paris, Éditions de Minuit, 2006, 240 p.
293. Ménage, *Dictionnaire étymologique de la langue françoise de Paris*, *op. cit.*
294. Par exemple, le *Glossaire étymologique et comparatif du patois picard ancien et moderne* de Jules Corble reprend le contenu dominant dans les entrées des dictionnaires modernes : « Jacques bons hommes. – On appela ainsi les paysans qui se soulevèrent du temps du roi Jean, dans le Beauvoisis, sous la conduite de Guillaume Caillet. On les désignait sous ce nom, parce qu'ils étaient revêtus de *jacques*, c'est-à-dire de justau-corps de maille » (Jules Corblet, *Glossaire étymologique et comparatif du patois picard ancien et moderne*, Amiens, Duval et Herment, 1851, p. 235).
295. Chappey, *Ordres et désordres biographiques. Dictionnaires, listes de noms et réputation*, *op. cit.*

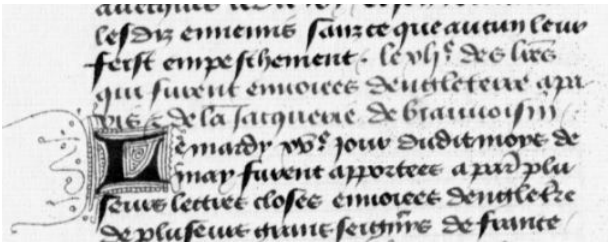
les éléments conservés pour brosser en quelques traits le soulèvement. En dehors de ces questionnements, il faut rappeler une originalité : la Jacquerie entremêle référent historique et vocable devenu générique. À ce titre, les entrées se trouvent à la fois dans des dictionnaires de la langue française comme dans des dictionnaires historiques. La tension entre le mot, l'événement et le chrononyme est alors à interroger.

Outre les phénomènes d'intertextualité, un type de lien, de fait fondamental, se trouve dans le péritexte – notamment les marges, mais également dans l'annonce des rubriques – depuis les chroniques médiévales et des écrits du XIV^e siècle [296]. On peut ainsi formuler l'hypothèse selon laquelle ces motifs textuels, en constituant une première strate d'itémisation, facilitent l'émergence d'entrées dans les dictionnaires modernes. Si ces éléments textuels sont très courants, ils participent, dans le cas de la commotion rurale de 1358, à l'identification et à la circonscription de l'événement [297] en le dotant d'une forme d'autonomie. L'insertion dans une suite de *marginalia* ou dans le déroulement de chapitre contribue à une mise en sens en tant que mise en ordre chrono-thématique. Celle-ci fournit une intelligibilité et une cohérence par la mise en série événementielle. L'examen de l'enchaînement de ces rubriques permet à cet égard de percevoir à nouveau les deux grandes traditions intertextuelles. En général, on rencontre deux configurations, renvoyant respectivement à l'héritage des *Grandes Chroniques* et à celui de Jean Froissart : d'une part, des textes dans lesquels la description des effrois de 1358 est assez hachée, entremêlée avec des passages relatifs aux contestations parisiennes et navarraises, et, d'autre part, ceux où le mouvement est plutôt traité en un bloc.

296. De nombreuses études existent, à titre d'exemple : Claudia ALMEIDA, « Les *marginalia* : appropriation du texte et pratique de lecture », *Estudios Románicos*, 26, 2017, pp. 23-34 ; Jean-Marc CHATELAIN, « La note comme fondement de la lecture humaniste », *Littératures classiques*, 64, n° 3, 2007, pp. 21-32 Danielle JACQUART et Charles BURNETT, *Scientia in margine, études sur les "marginalia" dans les manuscrits scientifiques du Moyen Âge à la Renaissance*, Genève, Droz, 2005, XII-402 p. On peut encore citer la journée d'étude des jeunes chercheurs ENC-EPHE du 16 juin 2016, aboutissant à la rédaction d'un cahier *Marges et marginalia, du Moyen Âge à aujourd'hui*. Ces travaux débordent même le champ historien, voir par exemple : Pierre PÉNET, « Passer par les marges : le potentiel heuristique des "marginalia" pour l'étude de l'action publique », *Sociologie du travail*, 62, n° 1-2, 2020, URL : `http://journals.openedition.org/sdt/30108`.

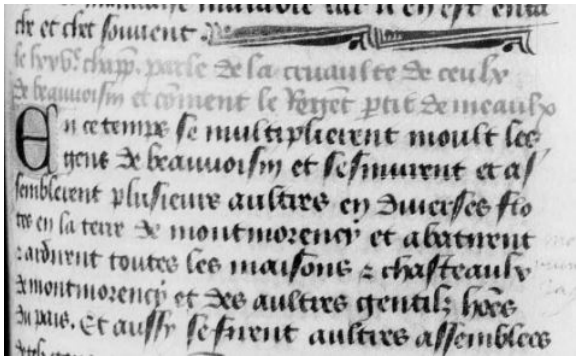
297. Ces signes contribuent à la « fabrique de la lisibilité », De l'annotation aux *marginalia* » (`https://www.univ-montp3.fr/uoh/lelivre/partie2/de_lannotation_aux_marginalia.html`).

FIGURE 2.3 – Extraits de divers manuscrits



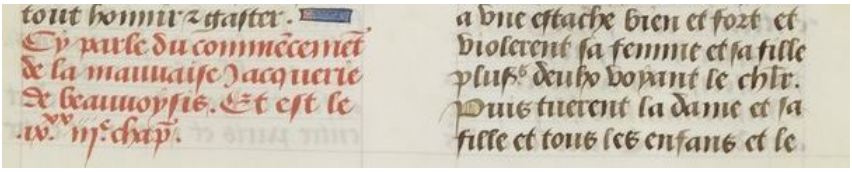
(a) Manuscrit des *Grandes Chroniques* (Bibl. nat, ms. français 2 605)

Note de lecture : « Le XVI^e. Des lettres qui furent envoiees d'Engleterre à Paris, de la Jacquerie de Biauvoisin ».



(b) Manuscrit des *Chroniques de Saint-Denis* (Bibl. nat, ms. français 6 465)

Note de lecture : « Le LXXV^e chappitre parle de la cruaulté de ceulx de Beauvoisin et comment le regent partit de Meaulx ».



(c) des *Chroniques de Froissart* (Bibl. nat, ms. français 2 643)

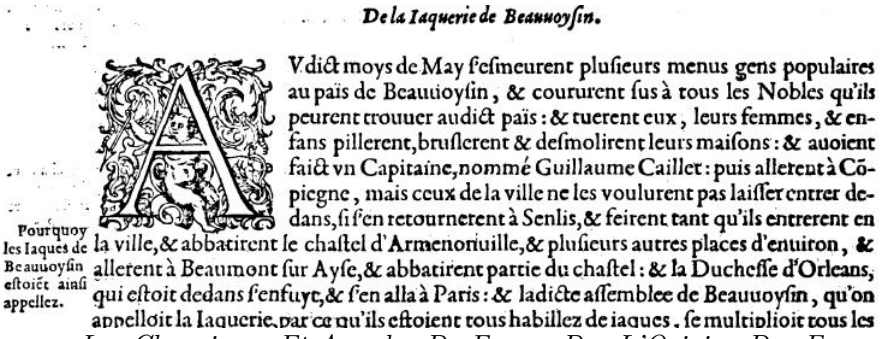
Note de lecture : « Cy parle du commencement de la mauvais Jacquerie de Beauvoysis et est le IX^XXIII^e chapitre ».

Dans les histoires modernes, une continuité est très sensible (figure 2.4, p. 228). Les autres exemples ne manquent pas : « Jaque Belvacenses » dans le *Compendium de origine et gestis francorum*[298] ou encore « Jacquerie de Beauvaisis » chez Mézeray[299]. Toutefois, il apparaît que ces rubriques s'avèrent plus progressives : l'événement Jacquerie est séquencé en plusieurs phases, entremêlant narration et explication, notamment en termes étymologiques. Elles sont aussi de moins en moins variées, sans doute en raison d'une intertextualité plus linéaire et moins diverse à mesure que les synthèses du XVI^e siècle s'imposent comme des références. Cette uniformisation participe à l'élaboration d'un cadre interprétatif commun. Chez Eudes de Mézeray, ces annotations sont particulièrement détaillées et soulignent à quel point ce dernier s'inspire de Jean Froissart[300]. Ce double

298. GAGUIN, *Compendium de origine et gestis francorum*, *op. cit.*, fol. 56^r.
299. MÉZERAY, *Histoire de France depuis Faramond jusqu'au règne de Louis le Juste*, *op. cit.*, p. 444.
300. La suite de note et la suivante : « Jacquerie de Beauvais », « Sa naissance », « Son progrez »,

aspect concorde avec la tension historiographique de la première modernité entre « histoire-art » du récit et « histoire-science » érudite et réflexive [301]. On peut noter que Nicole Gilles isole dans son ouvrage l'événement Jacquerie, comme un chapitre à part entière. Il est possible d'émettre alors l'hypothèse selon laquelle ses *Chroniques et Annales de France* constituent un maillon important de ces chaines d'interdiscours conduisant, entre autres, à l'élaboration au XVIII[e] siècle, des premiers mémoires érudits sur la Jacquerie [302].

FIGURE 2.4 – Extraits d'histoires modernes

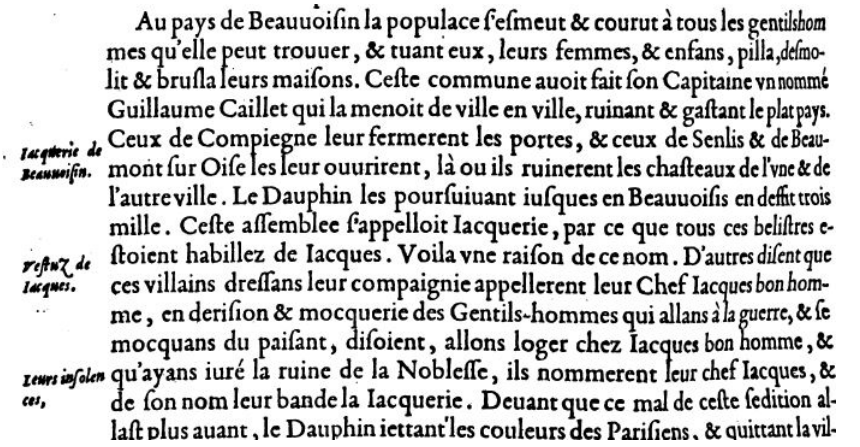


De la Iaquerie de Beauuoyſin.

AV dict moys de May ſeſmeurent pluſieurs menus gens populaires au païs de Beauuoyſin, & coururent ſus à tous les Nobles qu'ils peurent trouuer audict païs : & tuerent eux, leurs femmes, & enfans pillerent, bruſlerent & deſmolirent leurs maiſons : & auoient faict vn Capitaine, nommé Guillaume Caillet : puis allerent à Cõpiegne, mais ceux de la ville ne les voulurent pas laiſſer entrer dedans, ſi ſ'en retournerent à Senlis, & feirent tant qu'ils entrerent en la ville, & abbatirent le chaſtel d'Armenonuille, & pluſieurs autres places d'enuiron, & allerent à Beaumont ſur Ayſe, & abbatirent partie du chaſtel : & la Ducheſſe d'Orleans, qui eſtoit dedans ſ'enfuyt, & ſ'en alla à Paris : & ladicte aſſemblee de Beauuoyſin, qu'on appelloit la Iaquerie, par ce qu'ils eſtoient tous habillez de iaques. ſe multiplioit tous les

Pourquoy les Iaques de Beauuoyſin eſtoiẽt ainſi appellez.

(a) Nicole GILLES, *Les Chroniques Et Annales De France Dez L'Origine Des Francoys, Et Leurs Venues Ez Gaules*, Paris, Leon Cavellat, 1585, fol. 221[v]



Au pays de Beauuoiſin la populace ſ'eſmeut & courut à tous les gentilshommes qu'elle peut trouuer, & tuant eux, leurs femmes, & enfans, pilla, deſmolit & bruſla leurs maiſons. Ceſte commune auoit fait ſon Capitaine vn nommé Guillaume Caillet qui la menoit de ville en ville, ruinant & gaſtant le plat pays. Ceux de Compiegne leur fermerent les portes, & ceux de Senlis & de Beaumont ſur Oiſe les leur ouurirent, là ou ils ruinerent les chaſteaux de l'vne & de l'autre ville. Le Dauphin les pourſuiuant iuſques en Beauuoiſis en deffit trois mille. Ceſte aſſemblee ſ'appelloit Iacquerie, par ce que tous ces beliſtres eſtoient habillez de Iacques. Voila vne raiſon de ce nom. D'autres diſent que ces villains dreſſans leur compaignie appellerent leur Chef Iacques bon homme, en deriſion & mocquerie des Gentils-hommes qui allans à la guerre, & ſe mocquans du paiſant, diſoient, allons loger chez Iacques bon homme, & qu'ayans iuré la ruine de la Nobleſſe, ils nommerent leur chef Iacques, & de ſon nom leur bande la Iacquerie. Deuant que ce mal de ceſte ſedition allaſt plus auant, le Dauphin iettant les couleurs des Pariſiens, & quittant la vil-

Iacquerie de Beauuoiſin.

Veſtuz de Iacques.

Leurs inſolences.

(b) Bernard de GIRARD, *L'histoire de France*, Paris, Pierre L'Huillier, 1576, p. 820

Ressortent de la plupart de ces éléments textuels des caractéristiques récurrentes : le nom et son étymologie, une identification spatiale au Beauvaisis, parfois une identification sociale à la paysannerie. Dès le XV[e] siècle, le vocable Jacquerie est quasiment exclusif [303].

« Son nom », « Ses Cruautez plus qu'horribles envers la noblesse », « Gentils hommes s'arment et en deffont plusieurs troupes », « Les Jaques vont à Meaux », « y font défaits », « Et en autre endroit par le Dauphin » (*Ibid.*, pp. 444-445).

301. CADIOU et al., « L'écriture de l'histoire durant la période moderne : l'art ou la science, le verbe ou la source », *op. cit.*

302. Voir pp. 220 et suivantes.

303. Les cas où cette dénomination n'apparaît pas dans les *marginalia* et les rubriques, quand elles figurent, sont rares. On peut citer l'exemple de la *La Chronique de France jusqu'en 1380*, dont un des deux manuscrits conservés, rédigé en deux temps au XV[e] puis au XVI[e] siècles (François SUARD, « Guillaume d'Orange dans "La Chronique de France jusqu'en 1380" (Mss Bibl. nat., Fr. 5003 et Vatican,

Si l'on ajoute la réduction chronologique à un ensemble de violences commises entre mai et début juin 1358 avec les défaites de Meaux et de Mello, ces traits pointés dans les marges des narrations forment les principaux traits constitutifs – et réducteurs – de la révolte, que l'on retrouve encore au XXI^e siècle : ancrage spatial circonscrit au foyer isarien, assise sociale restreinte au monde paysan et étendue temporelle compressée à un épisode des heurts de l'année 1358 réduit à deux semaines de déchaînements brutaux, soudains et désordonnés.

Les dictionnaires modernes reprennent ces traits saillants. Dans les sommes relatives à la langue française, l'influence de Nicole Gilles est particulièrement prononcée. Il s'agit de la source la plus citée et reprise, comme peut l'illustrer le dictionnaire du *Thresor de la langue francoyse* d'Aimar de Ranconnet [304]. Cette prégnance est partagée avec Jean Froissart et Eudes de Mézeray : lorsque des références apparaissent, ceux-ci sont quasiment toujours mentionnés [305]. Antoine Furetière ne fournit d'ailleurs que Froissart

Reg. Lat. 749) », *Romania*, 99, n° 395, 1978, pp. 363-388), présente un passage assez proche du récit de Pierre d'Orgemont où le mot Jacquerie apparaît, mais la note marginale, d'une main du XVI^e siècle indique seulement « peuple contre la noblesse » (Bibl. nat., ms. français 5 003, fol. 327^v). L'extrait est le suivant : « Plusieurs menues gens qui estoyent en Beauvoisin et environ par faulx conseil des complices du roy de Navarre s'esmurent lors et coururent sus aux gentilz hommes ces gens y estoyent lors le plus vestus de jacques et pour ce les appela on les Jacques de Beauvoisin et tuerent pluseurs gentilz hommes, leurs femmes et leurs enfans, et ardoyrent leurs maisons et firent ung capitaine appelé Guillaume Caille, ilz tuerent à Saint-Leu d'Escerans où ilz commencerent leur Jaquerie *iiii* chevaliers et V escuiers et alerent à Compieugne où il demouroit lors de notables bourgeois lesquelx ne leur obeirent en rens, et de là retournerent à Senlis ou pluseurs d'icelle ville se alierent avecques eulx, ilz alerent à Armenonville et trouverent pou de garde au chastel lequel fut pris et puis l'abatirent, de là tirerent vers Baumont-sur-Oise où estoit la duchesse d'Orliens laquelle s'enfouy et laissa le chastel sans garde que homme n'y osa demourer lequel chastel fut partie abatu et ainsy aloyent par le pays gastant les nobles maisons et edifices et faisant moult de maulx ».

304. « De ce mot fut appelé cet amas de menu populaire, qui pendant la detention du Roy Jan en Angleterre, s'eslevant au pays de Beauvoisin sous la conduite de Guillaume Caillet, courut sus aux nobles d'icelle contrée, les tua, leur femmes et enfans, pilla, brusla et abbatit leurs maisons, desmolit leus chasteaux d'Armenonville les Senlis, et de Beaumont sur Aise. Lequel amas croissant de jour à autre, fut mis en pieces tant par le fils dudit Roy, lors Regent en France, qui en tua vingt mil, que par le Roy de Navarre, qui fit trencher la teste audit Caillet Capitaine de ses trouppes à Clermont en Beauvoisin. Et portoient ces mutins tel nom, et celuy de Jaquiers, par ce qu'ils estoient tous habillés de Jaques. Nicole Gilles en la vie dudit Rouy Jan » (Jean NICOT, *Thresor de la langue francoyse tant ancienne que moderne*, Paris, D. Douceur, 1606, p. 343).

305. Par exemple : « Jacques bons hommes, seditieux de l'an 1318. ainsi dits de leur chef qui s'appelloit Jacques. On les appella aussi Jacquiers. Jacquerie, c'est la mesme chose. Froissard. » (Pierre BOREL, *Trésor de recherches et antiquitez gauloises et françoises*, Paris, A. Courbé, 1655, p. 271) ; ou encore « JACQUERIE, f. f. Nom qui fut donné à une Troupe de Paysans révoltez, dont le Chef s'appelloit Caillée. Cette sedition arriva en 1538 pendant que le Roy Jean estoit prisonnier en Angleterre, & commença dans le Beauvoisis. Voicy ce que dit Mezeray en parlant de cette sedition qu'il qualifie de fureur. "On la nomma la Jaquerie, parce que les Gentilshommes, lors qu ils pilloient le Paysan l'appelaient par raillerie Jacques bon homme. Si les Villes se fussent jointes à ces rustres, c'estoit fait de la Noblesse et de l'Estat Monarchique aussi-bien qu'en Suisse, mais pas une ne leur ouvrit les portes de crainte d'estre pillée. Ils en tentèrent plusieurs inutilement ruinèrent tous les petits Chateaux du Pays, entre autres celuy de Beaumont sur Oise, & se rendirent maistres de Senlis, mais du reste ils commirent tant de cruauté plus que brutales, que la Noblesse de tous les partis, François, Anglais et Navarrois, se rallia contre eux. Le Roy de Navarre défit la Troupe de Caillet, qui ayant esté pris, eut la teste tranchée. Le Dauphin en mit en pièces plus de vingt mille, et ce soulevement s'accroisa tout d'un coup". » (Thomas CORNEILLE, *Le grand Dictionnaire de l'Académie française*, 3, Paris, Coignard, 1696, p. 331).

comme source [306]. De même, les dictionnaires étymologiques, à l'image de celui de Gilles Ménage, reprennent, directement ou non, Jean Le Bel et Jean Froissart [307]. Outre le marqueur, déjà pointé à maintes reprises, de l'anthropophagie contrainte, l'héritage des chroniques de Jean Le Bel et de Jean Froissart se perçoit par la suggestion d'une collusion des contestations de l'année 1358. L'idée selon laquelle Étienne Marcel aurait influé sur la Jacquerie constitue en effet un trait caractéristique de leurs récits. Dans certains textes du XVIII^e siècle, ces éléments se retrouvent exprimés sous forme caricaturale, faisant du prévôt des marchands le meneur du mouvement rural, comme dans le dictionnaire historique de Louis-Mayeul Chaudon :

> « Le Navarrois n'arrive à Paris que pour attiser le feu de la discorde. Marcel prévôt des marchands, à la tête d'une faction de paysans, appellée la Jacquerie, fait massacrer Robert de Clermont, maréchal de Normandie, & Jean de Conflans, maréchal de Champagne, en présence & dans la chambre même du Dauphin. Les factieux s'attroupent de tous côtés, &, dans cette confusion, ils se jettent sur tous les gentils hommes qu'ils rencontrent. Ils portent leur fureur brutale jusqu'à faire rôtir un seigneur dans son château, & à contraindre sa fille & sa femme de manger la chair de leur époux & de leur pere. Marcel, dans la crainte d'être puni de tous ses crimes par le regent qui avoit inverti Paris, alloit y mettre le comble en livrant la ville aux Anglois, lorsqu'il fut assommé par Jean Maillard d'un coup de hache en 1358 [308]. »

Les références à l'érudition ecclésiastique complètent le tableau des principaux piliers de l'assise documentaire de ces notices, ce qu'atteste le *Dictionnaire de Trévoux*. L'intertexte du propos est à la croisée, d'une part, de diverses reprises des *Grandes Chroniques* et de Jean Froissart, et, d'autre part, de travaux savants modernes.

> « JACQUERIE. Nom d'une faction, qui s'éleva en France durant la prison du Roi Jean & la Régence du Dauphin, son fils. Pendant que le Royaume étoit dans la désolation, les Grands Seigneurs & la Noblesse sembloient vouloir triompher des misères publiques, & jamais le luxe & la mollesse n'avoient été poussés si loin. Leurs folles dépenses les obligeant à rançonner les paysans de leurs terres, ils les dépouilloient impitoyablement, & quand ces

306. « Jacquerie : s. f. en termes d'Histoire est le nom qu'on a donné à une faction qui s'esleva en France vers Beauvais en l'an 1358. du nom de leur Capitaine qui s'appelloit Jacques Bonhomme. Voyez Froissart. » (Furetière, *Dictionnaire universel contenant tous les mots françois tant vieux que modernes, & les termes des sciences et des arts… op. cit.*, p. 541).

307. « Jaques-Bonhommes. Avant que d'avoir lu que ces Séditieux étoient appellés Jaques ou Jaquiers, parce qu'ils étoient habillés de jaques, j'avois déja pensé de même. Mais il reste encore à trouver l'étymologie de bonhomme ou de bons-hommes, & nous la trouvons dans Froissart, vol. 1, fol. 43^r. édition de Jean Petit, dans ce passage : *Lors se mirent les Allemans en chasse après les François de Mortaigne, & suyvirent les bons hommes qui leur monstrerent voye parmy les boys.* Comme ceux que Froissart appelle *bons hommes*, étoient les paysans ; on ne sauroit douter que les *Jaques bons hommes* n'ayent été ainsi appellés de ce que c'étoient des paysans tous habillés de jaques. Froissart, à l'endroit allégué par M. Ménage à la fin de son article dit que le chef de ces Séditieux se nommoit *Jaques bons homs* : à quoi je ne vois nulle apparence. Le Duchat. » (Ménage, *Dictionnaire étymologique de la langue françoise de Paris*, *op. cit.*, p. 63).

308. Louis-Mayeul Chaudon, *Nouveau dictionnaire historique ou Histoire abrégée de tous les hommes qui se sont fait un nom par des talens, des vertus, des forfaits, des erreurs, &c. depuis le commencement du monde jusqu'à nos jours*, 4, Caen, Le Roy, 1783, p. 591.

> pauvres gens osoient se plaindre, ils se moquoient encore d'eux. Ils disoient qu'il falloit bien que *jacque bon homme* payât tout. Mais Dieu les punit en quelques Provinces du Royaume où les paysans se révoltèrent & en firent une horrible boucherie. La révolte commença dans un village auprès de Beauvais. Quelques paysans discourant de la misère du temps, en accusèrent la Noblesse, qui faisoit plus de dépense que jamais. Ils l'accusoient aussi d'abandonner le Roi, & s'échauffant dans leurs raisonnemens, la fureur les transporta tout d'un coup, & ils conclurent qu'il falloit exterminer tous les Gentilshommes. Ils s'armerent dans le moment, & courant au premier château, ils massacrèrent le mari, la femme & les enfans. Les paysans des villages voisins grossirent la troupe. La Noblesse de Picardie, d'Artois & de Brie éprouva leur fureur pendant trois semaines. Dix ou douze mille de ces *jacques bons hommes*, (car c'étoit le nom de guerre qu'ils avoient pris) s'approchèrent de Paris, & tous les traîneurs d'épée & coupe-jarrets s'étant joints à eux, ils marchèrent vers Meaux, où Gaston Phébus, Comte de Foix, les défit en 1356. *Hist. de l'Egl. de Meaux*, T. I, p. 274. Le Régent en battit aussi plusieurs troupes, & le Roi de Navarre ayant pris & fait mourir Guillaume Caillet, l'un de leurs principaux chefs, ils furent entièrement dissipés. M. l'Abbé de Choisi, *Hist. du Roi Jean*, II, p. 94. & suiv.
>
> Du nom de *jacque bon homme*, que les Gentils-hommes donnoient aux paysans, comme on l'a dit ci-dessus, on forma celui de *Jacquerie*, qui se donna à toute la faction. Il y en a qui prétendent que *Jacquerie* vient du nom de *jacque bon homme*, qui étoit le chef de ces paysans révoltés. *Voyez FROISSART & DU CANGE*[309]. »

Dans ces ouvrages, en français comme en latin, on constate un lien fort, constitutif, entre Jacques (Bonhomme), Jacquerie et commotion de 1358. Cet élément se retrouve par exemple dans le dictionnaire de Charles du Fresne du Cange, aux entrées *Jacobi* et *Jaquei*[310]. En d'autres termes, le sobriquet, la dénomination qui en découle et l'événement rébellionnaire ainsi désigné s'entremêlent autour d'une qualification prenant la forme d'un chrononyme : à la Jacquerie du Beauvaisis on accole de plus en plus sa datation, réduite à l'année 1358. Peut-être peut-on conjecturer que cet ajout, lié à une mutation documentaire où l'on passe d'un récit chronologiquement linéaire à une suite d'entrées triées par ordre alphabétique, constitue la base de la genèse de l'identification de la commotion à la « Grande Jacquerie de 1358 » dès le XIX^e^ siècle.

On date classiquement les débuts du genre du dictionnaire historique à la seconde moitié du XVII^e^ siècle avec la publication en 1674 du premier volume du *Grand Dictionnaire historique ou mélange curieux de l'histoire sacrée et profane* du prêtre lyonnais Louis Moréri[311]. Ce dernier cite explicitement ses sources : Jean Froissart et Eudes de Mézeray, qui, on l'a noté précédemment, se fonde pour l'essentiel de son évocation de la Jacquerie

309. *Dictionnaire universel françois et latin, vulgairement appelé Dictionnaire de Trévoux*, 4, Paris, Compagnie des libraires associés, 1771, p. 936.

310. « Jacobi, ex gallico *Jaques*, appellati factiosi quidam in agro Bellovacensi, ab eorum Capitaneo quem *Jaque Bonhomme* vocabant, sub ann. 1358. de quibus copiose Froissartes (…) » (Du Cange, *Glossarium mediae et infimae latinitatis*, 4, Niort, Favre, 1885, p. 275) et « Jaquei, a gallico *Jaques*, iidem qui Jacobi, cujus factionus, *Jaquerie* nuncupatæ, pæcipui auctores fuerunt plebeii Parisienses, uti docent nos Annales Victor. Mss. ad ann. 1358. » (*Ibid.*, p. 279).

311. Jean-Luc Chappey, « Dictionnaires et régimes de réputation autour de 1750 », *Versants. Revista suiza de literaturas románicas*, 1, n° 65, 2018.

sur ce chroniqueur. L'empreinte propre de Mézeray s'avère sensible avec le motif de la cruauté, déjà présent dans la *Chronique normande du* XIV^e^ *siècle* quand Jean Froissart insiste davantage, dans la foulée de Jean Le Bel, sur les registres de l'inversion et de la maladie [312]. De même, on retrouve la fusion de caractères associés aux *Grandes Chroniques* (Guillaume Ca[i]lle[t], Senlis, 20 000 victimes, tête de Calle coupée) et aux récits découlant de Jean Le Bel (Jacques Bonhomme).

> « LA JACQUERIE. c'est le nom qu'on donna à une troupe de païsans révoltez qui se soulevèrent en 1358 dans le tems que le Roy Jean étoit prisonnier en Angleterre. Cette sédition commença dans le Beauvoisis, & eut pour chef un païsan nommé Caillet. On la nomma la Jacquerie parce que les Gentils-hommes qui pilloient le païsan l'appelloient par raillerie Jacques Bon-homme. Ils ruinèrent divers petits Châteaux & prirent Senlis ; mais leurs cruautez les rendirent odieux à tout le monde. Le Dauphin en tua plus de vingt mille, Charles le Mauvais Roy de Navarre defit Caillet qui eue la tête tranchée, & ainsi ce soulèvement fut appaisé en peu de tems. * Froissard, Mezeray, &c. [313]. »

La table 2.4 (p. 233) propose une synthèse quant aux traits redondants dans les principaux dictionnaires analysés, c'est-à-dire ceux qui, pour la plupart, ont fait l'objet d'une importante diffusion en raison de leurs nombreuses rééditions. Signe de la fixation d'une dénomination depuis la fin du Moyen Âge, dans presque tous les cas, une entrée Jacquerie est présente, à l'exception du *Dictionnaire étymologique* de Gilles Ménage et du *Dictionnaire historique* de François Xavier de Feller, où l'on trouve respectivement des rubriques Jacques Bonhomme et Guillaume Caillet. La figure du meneur est d'ailleurs bien identifiée, et s'impose dans les dictionnaires du XVIII^e^ siècle. La révolte est qualifiée surtout de faction, notamment dans les dictionnaires historiques. Dans ceux-ci l'étymologie de la révolte provient du sobriquet méprisant employé par la noblesse, l'option du vêtement paysan étant assez marginale. Un cadre spatio-temporel est récurrent : l'année 1358 et l'espace picard du Beauvaisis reviennent très fréquemment.

312. MEDEIROS, *Jacques et chroniqueurs. Une étude comparée de récits contemporains relatant la Jacquerie de 1358*, *op. cit.*, pp. 25-67.
313. Louis MORERI, *Le grand dictionnaire historique, ou Le mélange curieux de l'histoire sacrée et profane*, 2, Lyon, J. Gyrin et B. Rivière, 1683, p. 219.

TABLE 2.4 – Principaux motifs dans les dictionnaires modernes

	Titre	Qualification	Meneur	Étymologie	Paysan	Datation	Espace
Dict. de langue	*Thresor de la lang. fr.* (Nicot) – 1606	amas	Caillet	Jacques (vêtement)			Beauvaisis
	Trésor de recherches et antiquitez (Borel) – 1655	sédition	Jacques			1318	
	Glossarium (Du Cange) – 1678	faction	Jacques Bonhomme			1358	Beauvaisis
	Dictionnaire (Furetière) – 1690	faction	Jacques Bonhomme			1358	Beauvais
	Dict. étymologique (Ménage) – 1694	sédition		Jacques (vêtement)		temps du roi Jean	
	Grand Dict. de l'Acad. fr. (Corneille) – 1694	sédition	Caillet	Jacques Bonhomme	oui	1358	Beauvaisis
	Dict. de Trévoux – 1704	faction	Caillet	Jacques Bonhomme	oui		Beauvais
	Encyclopédie – 1751	révolte, soulèvement	Caillet	Jacques Bonhomme	oui	1356	Beauvaisis
Dict. hist.	*Grand Dict.* (Moréri) – 1674	sédition	Caillet	Jacques Bonhomme	oui	1358	Beauvaisis
	Dict. hist. (Feller) – 1781	faction	Caillet	Jacques Bonhomme	oui	1358	Beauvaisis
	Nouveau dict. hist. (Chaudon) – 1786	faction			oui	1358	
	Suppl. au Dict. hist. (Ladvocat) – 1789	faction	Caillet	Jacques Bonhomme	oui	1358	

Si l'on se penche plus spécifiquement sur les dictionnaires historiques, force est de constater qu'un format concordant tend à s'imposer. Guillaume Ca[i]lle[t] est clairement identifié, sa mort par décapitation tirée du récit des *Grandes Chroniques* est presque systématiquement reprise. Le caractère paysan de la révolte est systématiquement pointé, de même que sa datation en 1358. Le mot faction domine pour qualifier la Jacquerie : peut-être peut-on percevoir dans ce vocable un reliquat de l'antagonisme social pointé dans les sources médiévales, où revient la description d'un soulèvement des « non nobles » contre les « nobles ». Le terme faction, en vogue aux XVII^e^-XVIII^e^ siècles, permet de qualifier un agir ensemble mû par un groupe uni, dissocié d'un ensemble plus large, qui peut aboutir à une sédition [314].

L'article de l'*Encyclopédie*, rédigé par Louis de Jaucourt [315], constitue une synthèse de ces différents traits, sorte de condensé formant le paquetage de la Jacquerie dans le roman national du XIX^e^ siècle : une révolte paysanne implantée dans le Beauvaisis, associée à la condition misérable des révoltés et au mépris nobiliaire, entretenant un lien causal indirect avec la défaite de Poitiers, menée par un certain Caillet – envers du patriote Grand Ferré [316] –, dont les violences furieuses sont matées rapidement par le régent et Charles de Navarre. L'inversion du sobriquet Jacques Bonhomme complète ce tableau. Le texte concorde avec une tonalité qui se diffuse assez nettement au XVIII^e^ siècle et qu'il amplifie même quelque peu. Les abus de la noblesse, moraux comme matériels, laissent la paysannerie dans un état de détresse : l'accent est mis davantage sur la condamnation de l'attitude des « gentilshommes » que sur la violence des insurgés. Toutefois, acteurs mais pas moteurs en ceci que l'impulsion rébellionnaire est davantage une réaction que le fruit d'une réflexion, les révoltés dépeints ici rejoignent une représentation du peuple où, en dépit de l'interrogation conclusive de l'extrait, on « leur refuse d'être la force agissante du récit [317] ». Une erreur dans la chronologie fournit une piste qui conforte l'influence du *Dictionnaire universel* dit de Trévoux [318] : ces deux ouvrages datent la Jacquerie de 1356...

> « JACQUERIE (la) s. f. Hist. de France, sobriquet qu'on s'avisa de donner à une révolte de paysans, qui maltraités, rançonnés, desolés par la noblesse, se souleverent à la fin en 1356, dans le tems que le roi Jean étoit en Angleterre. Le soulevement commença dans le Beauvoisis, & eut pour chef un nommé Caillet. On appella cette révolte la jacquerie, parce que les gentilshommes non contens de vexer ces malheureux laboureurs, se mocquoient

314. Pour la définition du terme : `https://www.cnrtl.fr/definition/faction`.
315. Si ce dernier est un des principaux contributeurs de l'*Enclyclopédie*, on ne peut s'empêcher de noter qu'il possédait une maison à Compiègne avant 1761 et qu'il mourut dans cette ville en 1780.
316. Beaune, *Le Grand Ferré*, *op. cit.*
317. Déborah Cohen, « Images du peuple. À propos de : Georges Didi-Huberman, *Peuples exposés, peuples figurants*, Minuit ; et Jacques Rancière, *Figures de l'histoire*, PUF », 20 février 2013. En ligne : `https://laviedesidees.fr/Images-du-peuple.html`.
318. Cette intertextualité forte est l'objet d'une synthèse dans Marie Leca-Tsiomis, « Des dictionnaires comme vecteurs du savoir : de Furetière à l'*Encyclopédie* », dans Lise Andries (dir.), *La Construction des savoirs :* XVIII^e^-XIX^e^ *siècles*, Lyon, Presses universitaires de Lyon, 2009, pp. 29-42.

> encore d'eux, disant qu'il falloit que Jacque-bonhomme fît les frais de leurs dépenses. Les paysans réduits à l'extrémité, s'armerent ; la noblesse de Picardie, d'Artois, & de Brie, éprouva les effets de leur vengeance, de leur fureur, & de leur desespoir. Cependant au bout de quelques semaines, ils furent détruits en partie par le dauphin, & en partie par Charles-le-Mauvais, roi de Navarre, qui prit Caillet, auquel on trancha la tête ; & tout le reste se dissipa. Mais s'ils eussent été victorieux ? (D. J.) [319] »

En dépit de cette uniformisation associée à la réduction du récit en définition, les jeux de qualification et de disqualification du soulèvement apparaissent assez contrastés. En effet, une critique de la noblesse, voire de la féodalité, en écho avec le contemporain est assez sensible, notamment à partir de la fin du XVIII^e siècle, en atteste le *Supplément au Dictionnaire historique et bibliographique portatif* de Jean-Baptiste Ladvocat :

> « JACQUERIE, Faction de Paysans, qui avoient à leur tête un nommé Caillet ; ils en vouloient surtout aux Gentishommes, qui se faisoient un jeu de piller le Paysan, que par raillerie ils appelloient Jacques Bonhomme, d'où vient le nom de la Jacquerie, donné à la Faction. Les villes heureusement leur fermerent les portes, de crainte d'être pillées. Ils avoient cependant pris le Château de Beaumont-sur-Oise & Senlis mais la Noblesse se réunit, Caillet fut pris, et eut la tête tranchée, en 1358, et le reste se dissipa. Qui avoit le plus tort, des Nobles qui poussoient à bout le Paysan, ou du Paysan qui cherchoit à s'affranchir de leur injustice ; mais il fallut que la force cédat à l'habileté [320]. »

Cette perception du populaire comme opprimé porteur d'un potentiel insurrectionnel est assez fréquent au siècle suivant, ce qui rejoint les constatations formulées à l'égard de la figure de Jacques Bonhomme dans la presse française du XIX^e siècle [321]. Cette lecture peut par exemple être illustrée par le *Dictionnaire populaire illustré* de Décembre-Alonnier [322]. Pour autant, la Jacquerie reste, dans le dictionnaire du XVIII^e siècle, largement disqualifiée, comme peut en témoigner l'entrée du *Dictionnaire historique* de François-Alexandre Aubert de La Chesnaye Des Bois :

> « JACQUERIE, ou LES JACQUES : c'est le nom que l'on donna à des troupes de paysans répandues dans les parties septentrionales du royaume, qui, pendant la détention du roi

319. *Encyclopédie ou dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers*, 8, Neufchâtel, Samuel Faulche, 1765, p. 430.

320. Jean-Baptiste Ladvocat, *Supplément au Dictionnaire historique et bibliographique portatif, contenant l'histoire de tous les hommes célèbres, avec l'indication des bonnes editions & des meilleurs ouvrages des savans*, Paris, Le Clerc, 1798, p. 356.

321. Voir pp. 70 et suivantes.

322. « JACQUERIE. La féodalité avait tellement pressuré le peuple des campagnes qu'une insurrection éclata vers le milieu du XIV^e siècle. Jusqu'alors le peuple avait trouvé un appui dans l'autorité royale, naturellement ennemie de la féodalité. Mais, à cette époque, le roi Jean était en captivité ; son fils, trop faible pour supporter le poids de l'administration, avait laissé les grands vassaux s'ériger en souverains. Des lors l'oppression ne connut plus de frein. Les nobles avaient proclamé que le serf était taillable et corvéable à merci et miséricorde ; et, voyant la facilité avec laquelle il supportait les exactions et les traitements les plus barbares, ils l'avaient dérisoirement surnommé *Jacques Bonhomme*. Jusqu'alors, en effet, celui-ci avait permis, sans oser murmurer, que le seigneur s'emparât de ses grains et de son bétail ; qu'il lui enlevât ses filles, qu'il lui extorquât son argent, en livrant à la torture ceux qui refusaient de s'exécuter. Cependant Jacques se souvint qu'il était homme, et que sa bonté devait avoir des bornes. (...) » (Décembre-Alonnier, *Dictionnaire populaire illustré d'histoire, de géographie, de biographie, de technologie, de mythologie, d'antiquités, des beaux-arts et de littérature*, 2, Paris, Dupray, p. 1354).

> Jean, en Angleterre, sous la régence du dauphin son fils, portoient en tous lieux la misere & la faim, ayant juré entr'eux d'exterminer tous les gentilshommes. Les cruautés qu'ils exercerent, surpassent tout ce que la vengeance la plus effrénée & la barbarie la plus atroce purent imaginer. On dut la destruction de ces formidables & barbares compagnies au roi de Navarre qui vengea l'injure que ces malheureux lui avoient faite, par le massacre de deux de ses plus zélés partisans [323]. »

Dans les réactivations du souvenir de la Jacquerie, l'empreinte de ces dictionnaires est parfois peut-être perceptible. Ainsi, outre la synthèse réduisant la révolte à quelques traits saillants, la mention aux « Jacquiers » apparaît comme une particularité des entrées en raison de sa récurrence, le vocable ne comptant quasiment aucune occurrence dans les histoires de France modernes – Nicole Gilles mis à part. Le terme, d'ailleurs, disparaît progressivement durant le XIX^e^ siècle. Pour illustrer ces indices – ténus et hypothétiques – d'un interdiscours, on peut évoquer une lettre de Charles-Joseph Lamoral, prince de Ligne, à Germaine de Staël, où un rapprochement entre Jacquiers médiévaux et Jacobins révolutionnaires est effectué [324].

La détermination de l'objet historique, dont participent les dictionnaires en proposant une forme de clôture de l'événement par sa réduction circonscrite, procède globalement d'une progressive mise en concordance. Celle-ci résulte d'interdiscours qui tendent à lisser les disparités existantes chez les chroniqueurs médiévaux. Ce processus s'effectue conjointement aux histoires de France modernes et en intertextualité avec elles. De fait, l'examen diachronique des différents passages textuels – extraits d'histoires ou annales de France comme entrées dans des dictionnaires historiques et de langue – conduit à la constatation d'une diversité déclinante. On observe un passage partant d'une pluralité de récits et convergeant vers des reformulations stabilisées d'un événement. Ce dernier, réduit à une entrée définitionnelle, devient par là même une ressource d'intelligibilité disponible et potentiellement remobilisable dans d'autres contextes. En somme, la fabrique de l'objet historique est aussi celle du référent étudié dans le premier chapitre. Dès le XVIII^e^ siècle pourtant, un renouveau documentaire est en germe, porteur d'une relecture des faits insurrectionnels relatifs à la Jacquerie. Par un retour aux acteurs et aux faits, celui-ci entraîne avec lui la potentialité d'un renouveau quant à l'appréhension de l'événement.

323. François-Alexandre Aubert de La Chesnaye Des Bois, *Dictionnaire historique des mœurs, usages et coutumes des François*, 2, Paris, Vincent, 1767, p. 485.

324. « Mais en France, rien n'arrête et ce qu'on commence à appeler Jacobin, ressemble aux Jacquiers qui brûlaient de même les seigneurs et les châteaux : mais on était trop dissipé dans ce pays-là, pour en savoir l'histoire. Ce rapprochement y est, je parie, ignoré. » (Simone Balayé, éd., « Les lettres inédites du prince de Ligne à Mme de Staël », *Bulletin de l'Académie Royale de Langue et de Littérature Françaises*, 1966, tome. XLIV, n°3-4, p. 244).

2.3 Une seconde genèse documentaire

La disponibilité de la Jacquerie ne se fonde pas seulement sur un interdiscours historien ou savant essentiellement narratif et hérité plus ou moins directement des chroniques. Elle repose également sur la constitution d'un socle documentaire produit par le relevé et l'édition de pièces archivistiques, issues pour la grande majorité du fonds patrimonialisé du Trésor des chartes. Même si, jusqu'à la seconde moitié du XIX^e^ siècle, les chroniques restent prépondérantes, cette opération d'élargissement, libérant le discours historique de l'exclusive du récit, s'avère centrale dans la fabrique de l'objet historique. Engagé dès le XVIII^e^, ce mouvement s'inscrit, plus généralement, dans le réinvestissement et une forme de remembrement au siècle suivant de l'« artefact documentaire [325] » que constitue ce fonds patrimonialisé de la royauté. Outre les dépouillements menés dans les registres de la Chancellerie royale et du parlement, ces recherches permettent de connaître quelques pièces aujourd'hui détruites ou perdues. Par exemple, pour l'entrée *Jacobi*, le *Glossarium mediae et infimae latinitatis* mentionne ainsi une citation d'un registre de la Chambre des comptes [326].

La présence croissante de ces documents, des lettres de grâce pour l'essentiel, induit une inflexion du regard porté sur l'événement, que la deuxième partie de cette thèse entend approfondir. Elle peuple la révolte d'une myriade d'acteurs, nobles comme non nobles, jusque-là laissés dans l'ombre derrière les grandes figures (le régent, Charles de Navarre, Guillaume Calle, ...) et des catégories génériques (« gens », « menu peuple », Jacques, ...). En général, on en sait peu sur ces individus, des rémissionnaires pour la plupart : systématiquement un nom, presque toujours une origine spatiale, plus rarement un statut social ou des liens de parenté. Toutefois, ces quelques touches incarnées laissent entrevoir des visages de la révolte en clair-obscur. Depuis le XIX^e^ jusqu'au XXI^e^ siècles, ces sources servent à l'étude de la sociologie des révoltés [327]. Qui plus est, les scènes furieuses de Froissart, les vues surplombantes et générales des *Grandes Chroniques* se voient complétées par la *narratio* – empreinte elle aussi de jeux de réécritures, d'effets de réels [328] – des chartes royales. Pour que le pardon puisse être prononcé dans le dispositif,

325. Potin, *Trésor, écrits, pouvoir*, *op. cit.*, p. 197.

326. « Sigillum Capitanei Rusticorum vocatorum Jacoborum decapitati apud Claromontem in Belvacino, fuit traditum Camerae per Thomam Brochardi Receptorum Silvanect. 11 Dec 1356[8 ?] » (registre 3 de la Chambre des comptes, fol. 218^r^). La citation est reprise par Siméon Luce (Luce, *Histoire de la Jacquerie d'après des documents inédits*, *op. cit.*, p. 78). Comme le souligne Justine Firnhaber-Baker, ce document a sans doute été perdu lors de l'incendie de 1737. Si elle n'a pas retrouvé sa trace dans les registres de copies de la Chambre ayant été reconstitués, elle a pu trouver une lettre en date du 10 décembre 1358 relative à des confiscations pour lèse-majesté et crimes divers (Arch. nat., P 2293, fol. 163^r^-164^r^).

327. On pense notamment à : *Ibid.* ; Cazelles, « La Jacquerie fut-elle un mouvement paysan ? », *art. cit.* ; Firnhaber-Baker, « The social constituency of the Jacquerie Revolt of 1358 », *art. cit.*

328. Sur cet aspect, développé dans la deuxième partie, on peut notamment citer : Natalie Zemon Davis, *Pour sauver sa vie : les récits de pardon au XVI^e^ siècle*, Paris, Éditions du Seuil, 1988, 279 p. et Gauvard,

il faut en effet au préalable que les fautes soient racontées dans l'exposé. Ces récits fonctionnent certes selon une modélisation du réel et sont empreints de stéréotypes. Mais il n'en demeure pas moins que la fonction judiciaire des actes dans lesquels ils s'intègrent induit un certain degré de proximité avec le déroulé des faits remis, afin de limiter le risque de contestation et de recours visant à annuler ou amender la décision gracieuse. La grande fresque événementielle et englobante, rédigée depuis le XVI^e siècle puis synthétisée, amendée voire épurée à l'époque moderne, se trouve de ce fait détaillée, précisée et même infléchie par autant d'autres petites touches, factuelles cette fois. Bien que déformés par les filtres des stratégies d'acteurs en situation de conflits devant la justice et par ceux de la composition d'actes formalisés par des professionnels de l'écrit, ces éléments du réel historique [329] rendent possible la sortie de l'enfermement socio-spatial auquel les Jacques étaient jusque-là astreints – des paysans du Beauvaisis – et précisent les modalités de l'action collective. On peut encore ajouter au moins deux éléments. Pour qu'elle soit effective, la décision royale doit être appliquée. Et pour qu'elle soit appliquée, diverses clauses sont formulées. Celles-ci impliquent un certain nombre d'exécuteurs, généralement des baillis et des prévôts en premier chef. Même de manière ténue, de nouveaux acteurs apparaissent, complexifiant quelque peu l'antagonisme binaire d'une révolte des non nobles contre les nobles. Qui plus est, une projection temporelle ressort de ces actes émis plusieurs semaines voire plusieurs années après juin 1358 et laissant entrevoir les rouages – longs – de la résolution de conflits associés à la révolte. De fait, la circonscription de l'événement sur un intervalle de quelques jours se fissure face à ces documents qui prolongent la présence du soulèvement au-delà des bornes établies par les chroniqueurs. Par ailleurs, le rôle du pouvoir royal s'en trouve complexifié. Dans le récit des *Grandes Chroniques*, le régent subit la révolte d'Étienne Marcel, réprime ses meneurs après le meurtre du prévôt des marchands puis pardonne les Parisiens dans la foulée de son entrée dans la capitale. S'il s'oppose à Charles II de Navarre, il prend part, conjointement à lui, à la Contre-Jacquerie [330]. Avec ces chartes, sa figure présente une nouvelle facette, lui conférant un pouvoir à la fois punisseur mais également gracieux [331]. Cette position d'arbitre, se traduisant par une médiation entre nobles et non nobles, ouvre la voie à une appréhension affinée du rapport entre la royauté et le soulèvement.

"De Grace especial" : crime, État et société en France à la fin du Moyen Âge, *op. cit.*

329. Jean-Philippe Genet, « Histoire, Informatique, Mesure », *Histoire & Mesure*, 1, n° 1, 1986, pp. 7-18.

330. « Monseigneur le regent qui avoit esté vers Chasteau-Tierri, vers la Ferté-Milon et ou pays environ pour despecier pluseurs assemblées des Jaques qui là estoient, après ce que les nobles qui estoient avecques ledit regent orent mis à mort pluseurs desdiz Jaques et ars et gasté tout le païz entre les rivieres de Marne et de Saine, s'en retourna en alant vers Paris, et se loga à Chele-Sainte-Bautheut la derreniere semaine de juing, c'est asavoir le mardy 26^e jour du dit mois. » (Delachenal, *Les Grandes chroniques de France*, *op. cit.*, p. 188).

331. Cette dualité du pouvoir royal a été pointée par Claude Gauvard (Gauvard, « Grâce et exécution capitale : les deux visages de la justice royale française à la fin du Moyen Âge », *art. cit.*).

Ces discours complètent le lieu de mémoire que constitue ce « roman des roys [332] » en donnant d'autres perceptions, quant à la qualification officielle des faits rébellionaires, mais également quant à la mise en œuvre d'une politique du pardon [333].

Mais au-delà, la constitution de collections – notamment lorsqu'elles sont thématisées – influe sur la qualification et la construction de catégories. Cette idée a été formulée par Jacques Chiffoleau dans le cas des travaux des frères Dupuy et de Théodore Godefroy, dans la première moitié du XVII^e siècle, au sujet de la réunion de grands procès politiques médiévaux et modernes autour de la notion de lèse-majesté [334]. Outre la diffusion de pièces médiévales par leur édition savante, ces productions contribuent à formaliser une représentation d'événements médiévaux, par les propos liminaires, l'apparat savant, le jeu des annotations, mais également par l'opération d'agencement, de mise en ordre documentaire. L'exemple de Denis-François Secousse au sujet de Charles II de Navarre est à cet égard évocateur : son recueil de pièces [335] prend la forme d'une collection de « pièces à charge [336] » participant à la perpétuation moderne d'une critique médiévale principalement exprimée par le pouvoir royal français. Le choix de l'académicien de publier conjointement des lettres de grâce pardonnant des nobles fidèles au parti navarrais, d'autres adressées à des bourgeois parisiens compromis dans la révolte parisienne menée par Étienne Marcel ou encore à des individus ayant pris part à la Jacquerie n'est pas neutre. Comme l'a souligné Jan Synowiecki, l'écriture de l'histoire chez l'académicien des inscriptions et belles-lettres conjuge soucis savants et promotion de la monarchie [337]. Son évocation de ces révoltes du milieu du XIV^e siècle, entremêlées pour mieux les condamner, est très dépréciative, à tel point qu'elle rappelle les développements de Froissart pourtant critiqué pour sa partialité [338].

---

332. Bernard Guenée, « Les Grandes Chroniques de France, le roman aux roys (1274-1518) », dans Pierre Nora (dir.), *Les lieux de mémoire*, t. 2, Paris, Gallimard, 1986, pp. 189-214.

333. Voir à ce sujet p. 451.

334. Jacques Chiffoleau, « Le crime de majesté, la politique et l'extraordinaire ; note sur les collections érudites de procès de lèse majesté du XVII^e siècle et leurs exemples médiévaux », dans *Les procès politiques (XIV^e-XVII^e siècle)*, Rome, Collection de l'École française de Rome, 2007, pp. 577-662.

335. Secousse, *Mémoire pour servir à l'histoire de Charles II, roi de Navarre et comte d'Évreux, surnommé Le Mauvais*, *op. cit.*

336. Gilles Lecuppre, « "Du serpent et du tigre" : Charles II de Navarre, le "démon de la France" », 2016, URL : `http://wmrsh.unicaen.fr/mrsh/hce/index.php?id%20=%20192`.

337. « L'histoire chez Denis-François Secousse est autant le théâtre des passions humaines que l'instrument par lequel il devient possible d'asseoir les fondements de la monarchie française. Aux côtés d'une histoire savante et scientifique telle que Secousse n'a cessé de la promouvoir, siège une histoire pouvant servir d'arme discursive dans les affrontements idéologiques du temps, ce qu'au fond Keith Baker soulignait déjà dans ses travaux sur l'opinion publique. Peut-être n'y a-t-il pas lieu de radicalement séparer l'entreprise érudite de collecte des Ordonnances des rois de France de la troisième race des travaux menés par Secousse à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, et qu'un même souci d'exégèse du passé national traverse ces entreprises où la mobilisation d'arguments historico-juridiques permettait de légitimer les assises de l'État monarchique. » (Jan Synowiecki, « Écrire l'histoire de la Guerre de Cent Ans au 18e siècle : les travaux historiques de Denis-François Secousse », *Dix-huitième siècle*, 48, n° 1, 2016, pp. 587-605).

338. « L'analogie avec les propos du chroniqueur contemporain de la guerre de Cent Ans, Jean Froissart,

2.3.1 L'établissement d'une tradition

À partir du XVIII^e siècle, l'assise archivistique associée à l'écriture historienne de la Jacquerie apparaît. Quelques travaux ont pu être identifiés qui contribuent à former un ensemble documentaire d'une vingtaine de pièces. Si l'effectif peu paraître assez restreint, notamment au regard du volume actuellement disponible, il concorde avec d'autres mouvements rébellionnaires comme la Harelle rouennaise de 1382[339]. Les liens entre la constitution des entrées des dictionnaires – étudiés précédemment – et le relevé ainsi que l'édition de pièces médiévales sont étroits. Denis-François Secousse se réfère explicitement au *Dictionnaire étymologique* de Gilles Ménage[340].

Le *Glossarium mediae et infimae latinitatis* pointe un certain nombre de chartes copiées dans les registres de la Chancellerie royale. Cinq entrées ont été relevées, relatives au sobriquet (*Jaquei*)[341], à la qualification d'actions (*demussare*)[342] parfois collectives (*efferatum*, *supplicium*)[343] ou encore à des principes (*officium majestatis*)[344]. À chaque fois, un extrait de l'acte est cité :

— Jaquei :

> « Lit. remiss. ann. 1358. in Reg. 87. Chartoph. Reg. ch. 117[345] : Ou temps que les gens du plat pais, nommez Jaques, aloient par le pais déformans les nobles et ardans leurs manoirs, etc. »
>
> « Hurons appellati, nescio unde, iidem factiosi. Lit. remiss. ann. 1360. in Reg. 89. ch. 377[346] : Comme Aliames de Maresquiel fust détenuz prisonniers... pour le souppechon de avoir esté en l'ost et bataille des Hurons, nommez Jacques Bonz-hommes, à l'encontre des nobles, etc. »

— Demussare :

> « vero, pro Latere, occultare, vulgo Cacher, in aliis Lit. ann. 1358. ex Reg. 86. ch. 308[347] : Lequel Colart et sa fame n'osent encore demourer audit pays sur leurs heritages pour iceulx faire labourer et coultiver ; mais convient qu'ils se démussent et tapissent à grant misere et pauvreté par boys et autres lieux divers. »

— Efferatum :

> « Sed et vox Gallica Effroy, pro Tumultuoso motu et seditione, occurrit in aliis Lit.

est absolument frappante. Secousse, qui reprochait pourtant à Froissart son inexactitude, s'inscrit dans sa filiation en se réappropriant une vision extrêmement négative des jacqueries. » (*Ibid.*).

339. Par exemple le *Glossarium mediae et infimae latinitatis* relève pour l'entrée *harela* plusieurs lettres de rémission et quelques arrêts du parlement (Cange, *Glossarium mediae et infimae latinitatis*, *op. cit.*, p. 167).

340. Secousse, *Mémoire pour servir à l'histoire de Charles II, roi de Navarre et comte d'Évreux, surnommé Le Mauvais*, *op. cit.*, p. 227.

341. Cange, *Glossarium mediae et infimae latinitatis*, *op. cit.*, p. 279.

342. Du Cange, *Glossarium mediae et infimae latinitatis*, 3, Niort, Favre, 1884, p. 58.

343. *Ibid.*, p. 232 ; Du Cange, *Glossarium mediae et infimae latinitatis*, 7, Niort, Favre, 1886, p. 674.

344. Du Cange, *Glossarium mediae et infimae latinitatis*, 6, Niort, Favre, 1886, p. 38.

345. Arch. nat., JJ 87, 117, fol. 80^{v}-81^{r}.

346. Arch. nat., JJ 89, 377, fol. 159$^{r\text{-}v}$.

347. Arch. nat., JJ 86, 308, fol. 102^{v}-103^{r}.

ann. 1358. ex Reg 86. ch. 222 [348] : Comme Guillaume Lanyeux demourant à Dueilg, ait esté comme capitaine avec plusieurs autres du plat pays d'environ, aus Effroiz qui derreinement et n'agaires ont esté faiz par lesdites genz contre les nobles dudit royaume, à abatre en plusieurs lieux forteresses, et dissiper leurs biens et aucuns mettre à mort, etc. »

— Officium majestatis :

« Jus regium seu supremum. Lit. remiss. ann. 1358. in Reg. 86. Chartoph. reg. ch. 142 [349] : Les supplians et plusieurs autres nobles... ont usé de Office de magesté et bouté les feux et ès maisons et ès villes d'icelles communes et plat pays »

— Supplicum :

« Lit. remiss. ann. 1358. in Reg. 86. Chartoph. Reg. ch. 606 [350] : Invalescente et durante horrido et detestabili Supplicio et debato, quod quamplurimi innobiles... anno novissime præterrito contra universos et singulos nobiles, nequiter et temere fuerunt machinati. »

Chez Denis-François Secousse, la place accordée au Trésor des chartes, que ce soit dans son recueil de sources éditées [351] ou dans son mémoire sur Charles II de Navarre [352], s'avère prégnante. Les traces archivistiques du travail de l'érudit sur ce fonds sont d'ailleurs nombreuses [353]. Dans la partie de cet ouvrage intitulée *Mémoires historiques et critiques sur les troubles excités en France & et principalement à Paris & aux environs, pendant l'année 1356 et les trois suivantes* [354], les pièces archivistiques – pour l'essentiel des ordonnances [355] et des lettres de grâce – sont mobilisées au sein de l'appareil d'annotation marginale dans des proportions analogues aux diverses chroniques. Suivent ensuite les références aux travaux érudits modernes. Ce rééquilibrage du poids des sources permet à l'académicien de critiquer les récits produits par les chroniqueurs, repris ensuite dans les ouvrages des XVI^e^ et XVII^e^ siècles. Parmi les copies tirées des registres de chancellerie, une petite minorité (cinq) concerne la Jacquerie [356], soit une pièce sur quinze environ.

348. Arch. nat., JJ 86, 222, fol. 73^r^.
349. Arcn. nat., JJ 86, 142, fol. 49^r^.
350. Arch. nat., JJ 86, 606, fol. 223^v^-224^r^.
351. Denis-François Secousse (éd.), *Recueil de pièces servant de preuves aux mémoires sur les troubles excités en France par Charles II dit le Mauvais, roi de Navarre et comte d'Évreux*, Paris, Durand, 1755, 678 p.
352. *Id.*, *Mémoire pour servir à l'histoire de Charles II, roi de Navarre et comte d'Évreux, surnommé Le Mauvais*, *op. cit.*
353. On peut, par exemple, citer un *Inventaire détaillé des registres du Trésor des Chartes, commencé par ordre du Roi*, en date du 27 février 1703 et portant un ex-libris de Secousse (Bibl. nat., ms. français 7 344). On peut encore évoquer les Mélanges de Secousse, comprenant des copies et analyses d'actes, tirés pour la plupart des registres du Trésor des Chartes (Bibl. nat., ms. Moreau 1450-1469).
354. Secousse, *Mémoire pour servir à l'histoire de Charles II, roi de Navarre et comte d'Évreux, surnommé Le Mauvais*, *op. cit.*, pp. 91-267.
355. Eusèbe de Laurière et Denis-François Secousse (éd.), *Ordonnances des roys de France de la troisième race. Deuxième volume, Ordonnances du roy Philippe de Valois et celles du roy Jean jusqu'au commencement de l'année 1355*, t. 2, Paris, Imprimerie Royale, 1729, 610-CXLVIII p. ; Secousse, *Ordonnances des roys de France de la troisième race*, *op. cit.* et Denis-François Secousse (éd.), *Ordonnances des roys de France de la troisième race. Cinquième volume, Contenant les ordonnances de Charles V données depuis le commencement de l'année 1367, jusqu'à la fin de l'année 1373*, t. 5, Paris, Imprimerie Royale, 1736, X-724-CCXXXV p.
356. Arch. nat., JJ 86, n^os^165, 241 et 387, fol. 54^v^, 80^r-v^ et 133^v^-134^r^ ; JJ 89, 377, fol. 159^r-v^ ; JJ 90,

Si l'effectif paraît modeste – on peut y adjoindre quatre rémissions accordées dans le contexte de l'attaque du Marché de Meaux –, le rôle de Secousse paraît essentiel. La diffusion de ces travaux, en atteste la présence du mémoire cité dans ce paragraphe dans la collection Bucquet-aux-Cousteaux, est en effet importante jusqu'au XX^e siècle. Surtout, ceux-ci sont considérés comme un premier jalon par les historiens des révoltes médiévales du XIX^e siècle, notamment en raison de son exploitation du Trésor des chartes. Ainsi Siméon Luce, dans la préface de la deuxième édition de sa thèse de l'École des chartes, notait :

> « Personne n'ignore que l'époque qui vit apparaître la Jacquerie a occupé, pendant la plus grande partie de sa carrière, l'un des érudits les plus laborieux, les plus exacts et les plus sagaces du dernier siècle. Eh bien, la source de lumières et de renseignements qui jaillit des actes de ce temps est si abondante que Secousse lui-même ne l'avait pas, croyons-nous, épuisée. Cet ouvrage fournira, nous l'espérons du moins, la preuve de ce que nous venons d'avancer [357]. »

On peut enfin évoquer Charles François Afforty. Ce dernier, chanoine et doyen de Saint-Rieul de Senlis, a débuté au XVIII^e siècle une collection sur demande de la monarchie regroupant les chartes, titres et archives pour le diocèse de Senlis. L'aire géographique concerne donc le sud du Beauvaisis, le Valois et une partie nord du Pays de France. Ses travaux sont parfois mobilisés dans les études historiennes postérieures portant sur la Jacquerie [358], sans toutefois que son rôle ne paraisse aussi prégnant que celui de Secousse. En ce qui concerne les références évoquées par l'érudit, ressortent dans un premier temps Froissart et du Cange, comme en témoigne son évocation de la révolte. Dans le quatrième volume de la *Collectanea sylvanectensia*, une entrée est réservée à *Bon-homme, Jacquerie* :

> « On pretend que Jacquerie nom d'une faction qui s'eleva en France durant la prison du Roy Jean et la regence du Dauphin son fils vient du nom de Jacque Bon homme qui etoit le ched de ces paysans revoltés, voyez Froissant et du Cange.
> Quelqu'uns conjecturent que le nom de Jaque vetement militaire qui etoit une petit casaque que les cavaliers portoient sur leurs armes et cuirasses vient de Jaque Bonhomme et de la Jacquerie vers le milieu du quatorsième siècle. Dictionnaire de Trévoux [359] »

Dans un volume précédent, sans qu'aucune entrée spécifique à la révolte ne soit indiquée, ni que le terme Jacquerie ne soit employé, sept pièces relatives à l'insurrection sont pointées et résumées [360]. Toutes centrées sur le Beauvaisis, ce qui est attendu au regard de la circonscription spatiale de la somme, ces pièces sont quasiment pour la

288, fol. 148^r.

357. Luce, *Histoire de la Jacquerie d'après des documents inédits*, *op. cit.*, p. 2 (préface de la deuxième édition).

358. Par exemple, Jules Flammermont cite explicitement la somme produite par Afforty (Flammermont, « La Jacquerie en Beauvaisis », *art. cit.*, p. 134).

359. Bibl. mun. de Senlis, RP-MS10, *Collectanea Sylvanectensia*, t. 4, p. 24.

360. Bibl. mun. de Senlis, RP-MS10, *Collectanea Sylvanectensia*, t. 2, p. 864. En l'occurrence Arch. nat., JJ 86, n^os308-310, 361, 362, 387 et 601, fol. 102^v-103^v, 123^r-v, 133^v-134^r et 221^r-v.

plupart des copies de rémission datant des mois d'août et de septembre 1358, auxquelles s'ajoute une lettre de donation plus tardive, de novembre 1358. De prime abord, elles coïncident avec les principaux traits saillants des actes associés à la Jacquerie enregistrés par la Chancellerie : des pardons émis en août et en septembre 1358 [361], copiés dans le registre JJ 86, plus précisément dans les cahiers où se concentrent les pardons pour divers phénomènes rébellionnaires, dont le mouvement rural [362]. Pour autant, d'autres rémissions liées à la commotion aux alentours de Senlis se trouvent à proximité immédiate dans le registre [363]. Cette constatation pousse à émettre des hypothèses quant aux motivations inhérentes à cette sélection. Là encore, des pistes ont pu être émises grâce aux éléments détaillés dans la seconde partie de cette thèse. Le statut des rémissionnaires ne semble pas particulièrement jouer : une charte pardonnant Lambert de Hautefontaine, frère de Pierre d'Éméville, conseiller du roi et président du parlement, ne figure pas dans les actes retenus et résumés par Afforty. C'est avec l'examen de la forme des pardons qu'une piste se dégage. Les lettres figurant dans le volume de *Collectanea Sylvanectensia* sont toutes plus longues que la norme qui domine à la fin de l'été 1358 pour les grâces octroyées à d'anciens rebelles ayant pris part aux effrois. Qui plus est, elles présentent un exposé singularisé des faits perpétrés. De fait, ces copies se démarquent de la grande majorité des rémissions produites, assez courtes et surtout très stéréotypées en raison de modèles de rédaction assez rigides [364]. Le récit détaillé que comporte ces pièces permet à Charles François Afforty d'écrire un résumé assez fourni, ce qui s'avère plus complexe dans bien d'autres pardons, où la seule singularité de la charte est mentionnée dès le début de l'acte avec la déclinaison de l'identité du rémissionnaire.

La table 2.5 (p. 244) synthétise les pièces pointées par les trois travaux étudiés. On a aussi intégré des actes relatifs à l'attaque du Marché de Meaux et à la révolte d'Amiens en raison de leur forte contiguïté avec le mouvement rural. Si ces copies de chartes sont souvent résumées, plusieurs d'entre-elles ont également été éditées par Denis-François Secousse [365]. Elles côtoient dans son recueil une majorité de rémissions relatives à des bourgeois parisiens insurgés et à des partisans navarrais, pour l'essentiel tirées des registres JJ 86 à JJ 90. Au total, une vingtaine d'actes, dont quinze très spécifiquement relatifs au soulèvement et à sa répression, forme ce premier socle de documents issus des fonds de la royauté. Signes d'une stratification progressive, les monographies scientifiques sur

361. Comme on a pu le pointer dans la partie qui suit, la majeure partie (environ 90 %) des actes copiés dans les registres de la chancellerie royale sont des lettres de rémission (voir p. 349). Par ailleurs, les chartes sont particulièrement produites en août et septembre 1358, puisqu'à eux seuls ces deux mois représentent environ 40 % des émissions qui s'étalent sur une trentaine d'années (voir p. 349).

362. Voir pp. 389 et suivantes.

363. Notamment Arch. nat., JJ 86, n^{os}313, 320, 342, 366, 384-386, fol. 104^{v}-05^{r}, 107^{r-v}, 116^{r}, 125^{r-v}, 132^{v}-133^{v}.

364. Voir notamment à ce sujet : pp. 401 et 513.

365. Arch. nat., JJ 86 n^{os}165, 211, 236, 239, 241 et 387. Voir Secousse, *Recueil de pièces servant de preuves aux mémoires sur les troubles excités en France par Charles II dit le Mauvais, roi de Navarre et comte d'Évreux*, *op. cit.*, respectivement pp. 78-79, 92-93, 91-92, 97-99, 81-83 et 95-97.

la Jacquerie les mobilisent toutes[366]. Par contre, il est assez étonnant, compte tenu de la forte intertextualité, de remarquer qu'aucune pièce n'est présente dans chacun des travaux et que trois seulement sont présentes à deux reprises, qui plus est selon une répartition entre auteurs qui ne révèle aucun lien préférentiel. Cet état de fait invite aussi à penser le statut accordé aux registres du Trésor des chartes, qui semble revêtir l'aspect d'un gisement au sein duquel des documents sont prélevés.

Table 2.5 – Pièces du Trésor des chartes mentionnées dans trois travaux érudits majeurs

Pièce	**Date**	**Type**	**Motif**	**Du Cange**	**Secousse**	**Afforty**
JJ 86, 142	1358-07	Rémission	CJ	oui		
JJ 86, 165	1358-07	Rémission	CJ		oui	
JJ 86, 211	1358-08	Rémission	M		oui	
JJ 86, 212	1358-08	Rémission	M		oui	
JJ 86, 222	1358-08	Rémission	J	oui		
JJ 86, 236	1358-08	Rémission	M		oui	
JJ 86, 239	1358-09	Rémission	A		oui	
JJ 86, 241	1358-08	Rémission	J		oui	
JJ 86, 308	1358-08	Rémission	J	oui		oui
JJ 86, 309	1358-08	Rémission	J			oui
JJ 86, 310	1358-08	Rémission	J			oui
JJ 86, 361	1358-08	Rémission	J			oui
JJ 86, 362	1358-09	Rémission	J			oui
JJ 86, 387	1358-08	Rémission	J		oui	oui
JJ 86, 601	1358-11	Donation	J			oui
JJ 86, 606	1359-03	Rémission	CJ	oui		
JJ 87, 117	1358-12	Rémission	J	oui		
JJ 89, 377	1360-12	Conf. sentence	J	oui	oui	
JJ 90, 288	1359-09	Rémission	J		oui	
JJ 105, 91	1373-12	Rémission	M		oui	

Note de lecture : pour les motifs de rémission, un codage a été opéré (A pour révolte amiénoise, CJ pour Contre-Jacquerie, J pour Jacquerie, M pour attaque du Marché de Meaux).

Les constatations formulées au sujet de la collection Afforty se trouvent confirmées : il s'agit pour l'essentiel de lettres de rémission, datant très majoritairement de 1358 et même du mois d'août. Ce sont plutôt des actes atypiques, soit par leur volume, par le rémissionnaire ou par leur portée. On compte deux pardons collectifs, un pour la ville d'Amiens et l'autre pour l'ensemble des crimes commis durant la Jacquerie[367], alors que les grâces accordées en août sont très majoritairement individuelles[368]. De même, on retrouve les deux rémissions parmi les plus précoces octroyées dans le cadre

366. On pense notamment à : Luce, *Histoire de la Jacquerie d'après des documents inédits*, *op. cit.* ; Douglas James Aiton, « Shame on him who allows them to live' : The Jacquerie of 1358 », thèse de doct., Université de Glasgow, 2007, p. 284 et Firnhaber-Baker, *The Jacquerie of 1358*, *op. cit.*

367. Respectivement Arch. nat., JJ 86, 239 et 241, fol. 78^{v}-79^{r} et 80$^{r\text{-}v}$.

368. Voir p. 467.

de l'insurrection, en l'occurrence pour pardonner une vengeance nobiliaire[369]. Il est en outre notable que les quatre cinquièmes de ces copies de chartes, soit la grande majorité, sont issus de JJ 86. Si ce dernier regroupe un nombre très conséquent de pièces relatives aux divers moments contestataires et rébellionnaires des années 1356-1358, cette focale particulièrement accentuée sur ce registre conduit à la fois à l'instituer, tacitement du moins, comme « le » registre des révoltes de ce temps, et à la fois à en laisser d'autres dans un relatif oubli, comme JJ 90[370].

Le principe de sélection semble clairement de mise, puisque près de la moitié de ces copies se trouve dans des suites de chartes accordées pour des motifs analogues. Il paraît donc que la recherche de l'exemple typique ou du cas atypique prime sur un relevé systématisé de pièces relatives à la même affaire. D'ailleurs, ce constat est posé explicitement par Denis-François Secousse dans *Mémoire pour servir à l'histoire de Charles II, roi de Navarre et comte d'Évreux, surnommé Le Mauvais* dans sa présentation des rémissions accordées dans le cadre des lendemains de la Jacquerie. Confronté à des chartes souvent laconiques et analogues, il indique ne pas avoir souhaité « charger » inutilement son ouvrage :

> « Les historiens ont conservé la mémoire de quelques-uns de ces faits : mais on en trouve un bien plus grand nombre dans une multitude de lettres de rémission qui furent accordées, soit à des villages en corps, soit à des particuliers, nobles ou paysans, qui avoient eu part à ces troubles. Chacune de ces lettres apprend, pour l'ordinaire, le nom d'un des villages, ou des cantons qui se soulevèrent, assez souvent celui du chef qu'ils choisirent, & elles contiennent quelquefois le détail des désordres qui y furent commis. Je n'ai pas cru devoir m'engager dans le détail de ces faits singuliers ; ou, pour parler plus vrai, quoique ces faits se trouvent dans des pièces qui ne font point imprimées, & qu'ils fassent partie de l'histoire particulière des lieux où ils se sont passés ; cependant, comme ils sont en grand nombre, qu'ils sont presque semblables, & quelquefois peu importans, je n'ai pas osé en charger ce mémoire, parce qu'ils lui auroient donné une longueur excessive, qu'ils y auroient immanquablement répandu une langueur & un ennui que j'ai voulu épargner au Lecteur[371] ».

En pointant une abondance de pièces ainsi que la richesse, même redondante, de leur contenu, ce passage ouvre aussi une voie pour des recherches futures. Parmi celles-ci, une étude se dégage très nettement, à tel point qu'elle a été longtemps considérée comme une sorte d'horizon indépassable en matière de documentation mobilisée : la thèse de l'École des chartes soutenue par Siméon Luce en novembre 1858, soit un siècle après l'édition des *Mémoires* de Secousse et cinq siècles après les effrois de 1358.

369. Arch. nat., JJ 86, 142 et 165, fol. 49^{r} et 54^{v}.
370. Voir à ce sujet, p. 377.
371. Secousse, *Mémoire pour servir à l'histoire de Charles II, roi de Navarre et comte d'Évreux, surnommé Le Mauvais*, *op. cit.*, pp. 230-231.

2.3.2 Les deux *Histoires de la Jacquerie* de Siméon Luce

> « Personne n'ignore que l'époque qui vit apparaître la Jacquerie a occupé pendant la plus grande partie de sa carrière l'un des érudits les plus laborieux, les plus exacts et les plus sagaces du dernier siècle. Eh bien, la source de lumières et de renseignements qui jaillit des actes de ce temps est si abondante que Secousse lui-même ne l'avait pas, croyons-nous, épuisée. Cet ouvrage fournira, nous l'espérons du moins, la preuve de ce que nous venons d'avancer [372]. »

La préface de la première édition de l'*Histoire de la Jacquerie* de Siméon Luce sonne comme réponse aux propos de Denis-François Secousse mis en exergue à la fin du paragraphe précédent. Entré premier à l'École des chartes en 1855, celui-ci est nommé en 1858 archiviste des Deux-Sèvres [373]. Il reprend en 1859 son travail sur la révolte rurale lui ayant permis de devenir archiviste paléographe pour en faire sa thèse en français de doctorat ès lettres, complétée par une thèse latine sur Gaydon, une chanson de geste du XIII^e^ siècle. Siméon Luce revendique l'écriture de la première monographie critique sur le soulèvement [374]. Ce travail fait encore autorité aujourd'hui et reçoit, dès la première édition, une reconnaissance importante. Par exemple, il est récompensé en 1860 par la commission des Antiquités de France de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres d'une mention très honorable [375].

Trois parties structurent le livre. La première tâche de rendre compte des causes du soulèvement. Sont pointés tour à tour les déprédations commises par les routiers et le brigandage, puis la « décadence » de la chevalerie et l'« oppression seigneuriale » et enfin le contexte contestataire, notamment nourri par la situation parisienne. Ce faisant, l'absence de rationalité qui caractérisait le déclenchement de la Jacquerie selon une logique de la réaction immédiate, de « sensation de l'instant [376] », soudaine et presque mécanique, cède la place à une explication multifactorielle, où des éléments de long, moyen et court termes s'entrecroisent. En évoquant assez longuement les séquences des états de langue d'oïl [377], depuis 1356 jusqu'à l'ordonnance découlant de la réunion des états de Compiègne en

372. Luce, *Histoire de la Jacquerie d'après des documents inédits*, *op. cit.*, pp. VIII-IX.
373. Henri Wallon, « Notice historique sur la vie et les travaux de Auguste-Siméon Luce, membre ordinaire de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres », *Comptes rendus des séances de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, 45, n° 6, 1901, pp. 75-783.
374. « Du reste, la seule monographie dont la Jacquerie ait été l'objet à notre connaissance, est celle qu'a publiée, il y a quelques années, le libraire Hachette, sans nom d'auteur. Destiné à fournir un aliment à la curiosité des voyageurs et des gens du monde, ce petit livre, écrit d'ailleurs avec une fermeté judicieuse et non sans élégance, n'est point une œuvre de critique » (Luce, *Histoire de la Jacquerie d'après des documents inédits*, *op. cit.*, p. IX). L'ouvrage, qui retrace une histoire des *jacqueries* depuis l'Antiquité ne comporte qu'une deuxième partie dédiée au soulèvement de 1358 (*La Jacquerie ou insurrections des paysans. d'après Mathieu Paris, le continuateur de Guillaume de Nangis, Froissart, etc.* Paris, Hachette, 1853, 106 p.). Comme le souligne son sous-titre, elle ne fonde son récit que sur les chroniqueurs.
375. « État des travaux et des publications de l'Académie à la fin de l'année 1860 », *Comptes rendus des séances de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, 1860. pp. 11.
376. Cohen, *La nature du peuple*, *op. cit.*, p. 75.
377. Luce, *Histoire de la Jacquerie d'après des documents inédits*, *op. cit.*, pp. 48-58.

mai 1358 et son article 5 sur la mise en défense du royaume et la destruction de certains châteaux, Siméon Luce semble intégrer la réaction rébellionnaire dans la société politique du milieu du XIV^e siècle[378]. Toutefois, en discutant le rôle d'Étienne Marcel, Siméon Luce se positionne avant tout dans une représentation, assez classique, du soulèvement populaire manipulé par un chef[379]. La deuxième partie détaille les formes de l'action collective rébellionnaire, selon une organisation spatiale. La condamnation des révoltés, malgré des « circonstances atténuantes[380] », est très nette, avec une vision extrêmement dépréciative du peuple révolté[381]. Défendant la version de Froissart, il invite à croiser son récit avec les lettres de pardon des registres de chancellerie[382] : l'objectif est celui d'une reconstitution de la Jacquerie, à partir du canevas « terne » mais détaillé des chartes rehaussé par la narration pigmentée du chroniqueur. Chacune des copies de charte est pensée comme une touche supplémentaire, inédite – l'auteur faisant le constat d'un fonds encore très peu investi[383] – : les pièces ne font pas corpus autrement que par une thématique commune. Enfin, la dernière partie aborde la fin de la Jacquerie, en miroir avec la chute d'Étienne Marcel.

L'héritage de Secousse, ou plutôt son prolongement, se repère notamment dans l'apparat scientifique : plus de 120 pièces distinctes du Trésor des chartes sont citées, dont plus d'une centaine environ se réfèrent explicitement à la Jacquerie. Les autres sont, pour l'essentiel, relatives ou bien à d'autres phénomènes rébellionnaires – attaque du Marché de Meaux et révolte parisienne – ou bien à des phénomènes de pillage et de mise à rançon de communautés rurales. Au total, cet ouvrage fournit la quasi-intégralité des enregistrements

378. « Ainsi, l'ordonnance dont nous avons détaché cet article ayant été rendue le 14 mai, on dut essayer de la mettre à exécution immédiatement à Compiègne et aux environs de cette ville. Or, c'est sept jours seulement après cette date, c'est-à-dire le 21 mai, et précisément aux environ de Compiègne, que les effrois commencèrent, selon la plupart des choniqueurs. » (*Ibid.*, pp. 57-58).

379. « Les vilains se soulevèrent-ils de leur propre mouvement, ou ne furent-ils dans cette circonstance que les instruments d'un homme appartenant à une classe supérieure ? Marcel était dans ce moment même à bout de ressources et réduit à la situation la plus critique. Ne dut-il pas exploiter dans l'intérêt de son propre parti l'exaspération des paysans alors portée à son comble, et profiter de son autorité, du prestige de sa position et de son nom pour entraîner les manants et les décider à la révolte ? » (*Ibid.*, pp. 58-59). Cette représentation a été par exemple pointée par Déborah Cohen : COHEN, *La nature du peuple*, *op. cit.*, p. 76.

380. WALLON, « Notice historique sur la vie et les travaux de Auguste-Siméon Luce, membre ordinaire de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres », *art. cit.*, p. 755.

381. « L'atrocité de ces représailles cause moins de surprise, quand on considère combien étaient ignorants, abrutis, grossiers, les hommes qui les exercèrent » (LUCE, *Histoire de la Jacquerie d'après des documents inédits*, *op. cit.*, p. 71).

382. « C'est en vain, d'ailleurs, qu'on voudrait taxer cet écrivain d'exagération. (...) Notre vœu serait que chacun de nos lecteurs se pénétrât bien vivement du passage de Froissart, cité plus haut, afin de teindre ensuite de ses fortes couleurs les esquisses ternes et à dessein très effacées que nous ont fournies les lettres de rémission du Trésor des chartes. Grâce à cette précaution, on connaîtra la Jacquerie dans ses plus profonds et ses plus minutieux détails, sans pour cela se faire une idée moins juste et moins vraie de l'ensemble et du caractère général de cette sauvage vengeance » (*Ibid.*, pp. 70-71).

383. « C'est à l'aide de cette dernière classe de documents [les lettres de rémission du Trésor des chartes], jusqu'à ce jour inexplorés, que nous avons pu pénétrer dans les plus intimes détails de cette lutte terrible, et en reconstituer, pour ainsi dire pièce à pièce, l'intéressante histoire. » (*Ibid.*, p. 63).

de lettres de grâce liées aux effrois compris dans les registres JJ 86 à JJ 90 : à partir de ce dernier registre, et donc à partir du début des années 1360, les relevés se font bien plus ponctuels. Le volume comporte l'édition de dix-huit pièces justificatives, dont dix intéressent directement la commotion [384]. Outre les dépouillements effectués dans les registres du Trésor des chartes, Siméon Luce semble être le premier à investir les registres du Parlement civil, fonds laissé d'ailleurs relativement en suspens jusqu'au XXI^e siècle dans le cas de la Jacquerie. Les pièces dans ce gisement documentaire, des arrêts et des jugés pour l'essentiel, fournissent une double ouverture pour une appréhension renouvelée des phénomènes insurrectionnels. D'abord, ils fournissent en général de nombreux détails quant aux méfaits perpétrés puisque la procédure cherche à aboutir à une réparation des dommages subis, éléments en général absents de la rhétorique standardisée de la grâce royale qui cherche au contraire à minorer les fautes commises pour mieux les pardonner. Outre cet aspect, prégnant au XIX^e siècle, ces pièces rendent possible un examen assez détaillé des jeux d'acteurs et de la judiciarisation des lendemains de la révolte.

On ne saurait, dans ce développement, s'en tenir à ce seul ouvrage. Ce dernier lance une série de publications par Siméon Luce qui touchent, plus ou moins directement, le mouvement rural. Sa thèse sur le soulèvement l'a en effet conduit à mobiliser une chronique anonyme encore inédite que la Société de l'Histoire de France lui demande de publier [385]. Quelques années plus tard, la *Chronique des quatre premiers Valois* est éditée [386]. D'autres travaux portent sur la révolte parisienne d'Étienne Marcel et mobilisent les mêmes fonds, à savoir les registres du Trésor des chartes et du parlement de Paris [387]. Ceux-ci s'inscrivent dans un contexte plus général d'intérêt marqué pour le moment rébellionnaire du milieu du XIV^e siècle et notamment pour la révolte bourgeoise parisienne et l'idéal de « réformation » du royaume [388], perçue en miroir de la Révolution française [389]. Durant la seconde moitié du XIX^e siècle, de nombreuses études proposent l'édition de sources sur ce sujet [390].

384. Arch. nat., JJ 86, 207, 265, 309, 355 et 465, fol. 67^v, 89^r, 103^r-v, 121^r-v et 164^r-v ; JJ 87, 321, fol. 204^v-205^v ; JJ 90, 288, fol. 148^r. Arch. nat., X^1a14, fol. 312^r ; X^1a17, fol. 51^v-52^r, 391^r-v et 476^r-477^r.

385. Wallon, « Notice historique sur la vie et les travaux de Auguste-Siméon Luce, membre ordinaire de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres », *art. cit.*, p. 758.

386. Luce, *Chronique des quatre premiers Valois (1327-1393)*, *op. cit.*

387. Notamment : *Id.*, « Pièces inédites relatives à Étienne Marcel et à quelques-uns de ses principaux adhérents », *art. cit.* et *Id.*, « Documents nouveaux sur Étienne Marcel », *art. cit.* On peut encore citer : *Id.*, « La famille d'Étienne Marcel et les créanciers de sa succession », *art. cit.* ; *Id.*, « Du rôle politique de Jean Maillart en 1358 », *art. cit.*

388. À ce sujet, on peut se référer au bilan historiographique : Marie Dejoux, « Introduction », *Reformatio ? Les mots pour dire la réforme au Moyen Âge*, à paraître aux Éditions de la Sorbonne.

389. Ces réactivations à la fois historiennes et mémorielles ont notamment été analysées par Christian Amalvi : Amalvi, « Le mythe d'Étienne Marcel », *art. cit.* et *Id.*, « L'érudition française face à la révolution d'Étienne Marcel : une histoire mythologique ? (1814-1914) », *art. cit.*

390. On peut notamment citer, sans prétention à l'exhaustivité : Kervyn de Lettenhove, « Deux lettres d'Étienne Marcel, prévôt des marchands de la ville de Paris au XIV^e siècle », *art. cit.* ; Combes, *Lettre inédite du dauphin Charles sur la conjuration d'Etienne Marcel et du roi de Navarre, adressée au comte de Savoie (31 août 1358)*, *op. cit.* ; Delisle, « Lettre originale d'Étienne Marcel et autres

À la fin du siècle, en 1895, une deuxième édition posthume de l'*Histoire de la Jacquerie* est publiée. Dans le propos liminaire, Léopold Delisle souligne d'abord qu'aucune modification majeure ne touche le corps du texte. La réécriture envisagée par Siméon Luce n'a en effet pas eu lieu en raison de son décès brutal [391]. Si l'on se penche sur l'appareil d'annotation marginale, des ajouts sont conséquents, qui concernent avant tout des lettres de rémission accordées pour des conflictualités liées à la révolte rurale (table 2.6, p. 250). La seconde édition indexe plus de deux cents pièces du Trésor des chartes, pour la plupart des pardons (table 2.6, p. 250). Au sein de cet ensemble, 140 environ se réfèrent directement à la Jacquerie, soit près de 75 % des copies de ce type connues à ce jour. On peut rajouter onze rémissions accordées dans le cadre de l'attaque du Marché de Meaux, soit la quasi-totalité des celles qui sont contenues dans les registres.

Qui plus est, l'amplification majeure se trouve dans les annexes, composées de pièces justificatives et d'un appendice géographique [392]. Cet outil fonctionne selon des entrées géographiques, un peu plus de 300 localités, pour lesquelles sont indiqués des faits relatifs à la rébellion, des acteurs concernés, et les pièces les renseignant. En outre, de dix-huit, le nombre de pièces justificatives est passé à soixante-quatre, parmi lesquelles vingt-cinq rémissions et quatre arrêts du Parlement relatifs directement à la révolte rurale [393].

---

documents parisiens des années 1346-1358 », *art. cit.* ; Deprez, « Les enfants d'Étienne Marcel », *art. cit.* ; Le Grand, « La veuve d'Étienne Marcel », *art. cit.* ; Roland Delachenal (éd.), « Deux prétendues lettres du régent fils aîné de Jean II au comte de Savoie Amédée VI », *Bibliothèque de l'École des chartes*, 72, 1911, pp. 271-278. De même, les deux monographies écrites par François Tommy Perrens sur Étienne Marcel proposent des pièces justificatives : Perrens, *Étienne Marcel prévôt des marchands (1354-1358)*, *op. cit.* et *Id.*, *Étienne Marcel et le gouvernement de la bourgeoisie au* XIV^e^ *siècle (1356-1358)*, *op. cit.*

391. « (…) il amassa patiemment les matériaux qui, dans sa pensée, devaient le mettre à même de refondre son travail primitif, et de tracer, dans la maturité de son talent, un tableau de la Jacquerie qui aurait dignement tenu sa place à côté de la Jeunesse de Du Guesclin et de Jeanne d'Arc à Domremy. La rédaction n'en était pas commencée quand une mort soudaine et prématurée a détruit toutes les espérances que nous étions en droit de fonder sur l'ardeur et l'activité de l'éminent historien. (…) Nous avons dû reproduire le corps de l'ouvrage tel qu'il avait paru en 1859. On y trouvera seulement quelques modifications de détail, dont la plupart avaient été marquées par l'auteur sur les marges de son exemplaire ; les citations ont été mises en harmonie avec les éditions des Chroniques de Froissart, de la Chronique des quatre premiers Valois, et de la Chronique normande du XIV^e^ siècle, publiées par la Société de l'histoire de France depuis l'apparition de l'Histoire de la Jacquerie. Rien d'essentiel n'a été changé, ni dans le récit des événements, ni dans les jugements portés sur les causes et le caractère des insurrections populaires qui troublèrent si profondément plusieurs de nos provinces au cours de l'année 1358. » (Léopold Delisle, « Avertissement », Luce, *Histoire de la Jacquerie d'après des documents inédits*, *op. cit.*, p. VI).

392. « Mais l'Appendice, qui forme la seconde partie du volume, constitue une œuvre tout à fait nouvelle et dont le germe seul existait dans la première édition. Nous en avons trouvé tous les éléments dans les papiers de Siméon Luce, qui avait copié ou fait copier dans les registres du Trésor des chartes tous les documents se rapportant directement ou indirectement à la Jacquerie. Les plus curieux ont été reproduits textuellement ; l'analyse des autres a permis de signaler en détail une foule de petits épisodes de la Jacquerie, qui ont leur place marquée dans les annales de beaucoup de localités de l'Île-de-France, de la Picardie et de la Champagne. Ces analyses ont été disposées suivant l'ordre alphabétique des noms, des villes et villages qu'elles concerne. » (Léopold Delisle, « Avertissement », *Ibid.*, p. VII).

393. Arch. nat., X^1a^14, fol. 312^r^, 391^r-v^ et 476^r^-477^r^ ; X^1a^17, fol. 51^v^-52^r^.

Table 2.6 – Motif des rémissions mentionnées par S. Luce

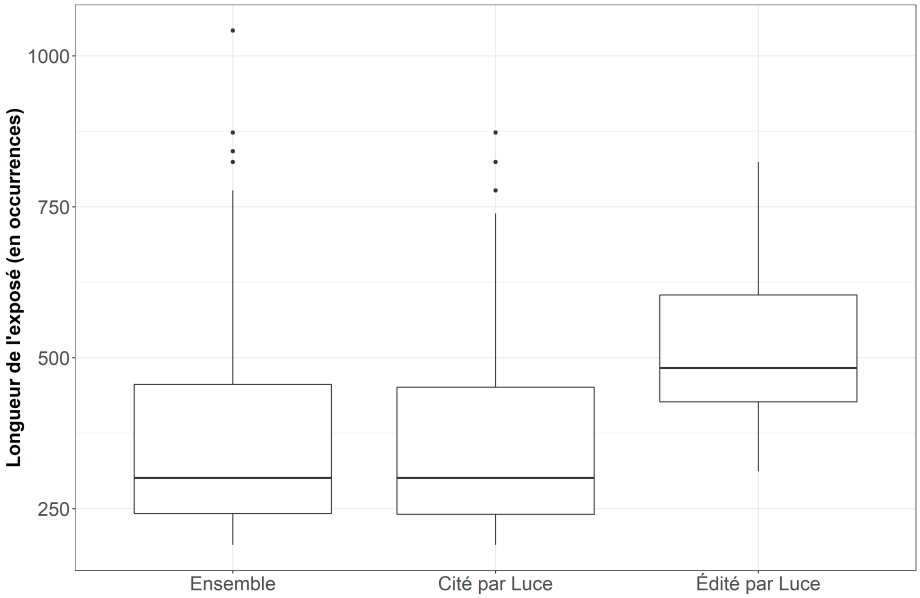
Motif de la rémission	**Effectif**	**Fréq. rel.**
Jacquerie	141	79,2 %
Criminalité de guerre	13	7,3 %
Marché de Meaux	11	6,3 %
Crimes divers	7	3,9 %
Révolte parisienne	4	2,2 %
Parti navarrai	2	1,1 %
Total	178	100,0 %

Note de lecture : On a repris ici les catégories de motifs de pardon déterminées dans la deuxième partie. Voir pp. 333 et suivantes.

Le passage de Léopold Delisle cité dans la dernière note de bas de page est à cet égard intéressant : les textes édités le sont avant tout parce qu'ils présentent des « curiosités ». Signe d'un attrait assez classique de l'édition de source pour la « belle pièce » ou le cas singulier [394], cette logique induit un certain nombre de biais, notamment en ce qui concerne les pardons. Un des principaux est de mettre en exergue les cas singuliers et de prêter moins d'importance aux régularités, aux redondances et aux laconismes. La figure 2.5 (p. 251) illustre bien ce phénomène. Celle-ci représente la distribution de la longueur (en occurrences) des exposés des rémissions citées ou éditées par Siméon Luce, comparativement au corpus de notre thèse. On a retenu les exposés car il s'agit de la partie diplomatique des chartes qui est le moins altérée par la copie dans le registre : d'autres éléments de l'acte, comme la notification ou les clauses sont souvent abrégées par les scribes car très stéréotypées. Plus un exposé est long, plus les faits rapportés, ici relatifs à la Jacquerie, sont détaillés. L'examen de la figure montre qu'en ce qui concerne les pardons indiqués dans la deuxième édition de l'*Histoire de la Jacquerie*, aucune différence de taille n'est manifeste avec l'ensemble des actes repérés à ce jour. Cette constatation est attendue en raison de la forte part des pièces déjà repérées par le chartiste. Par contre, très nettement, les documents édités sont tendanciellement plus longs que la norme. Il s'agit généralement d'actes fournissant des précisions quant aux faits commis dans le contexte de la révolte. L'intérêt, souligné par Delisle, pour la « foule de petits épisodes de la Jacquerie », a bien motivé ici leur édition. Un autre signe de ce souci de renseigner avant tout des phénomènes rébellionnaires est sensible : en général, le dispositif et les clauses sont abrégés voire ne sont pas retranscrits du tout : l'édition est focalisée sur l'exposé.

394. Cette perception est synthétisée par exemple dans : Guy Thuillier, « Sur la publication de documents », *Histoire et Archives*, n° 3, 1998, pp. 5-8.

FIGURE 2.5 – Longueur des rémissions étudiées par S. Luce (1895)



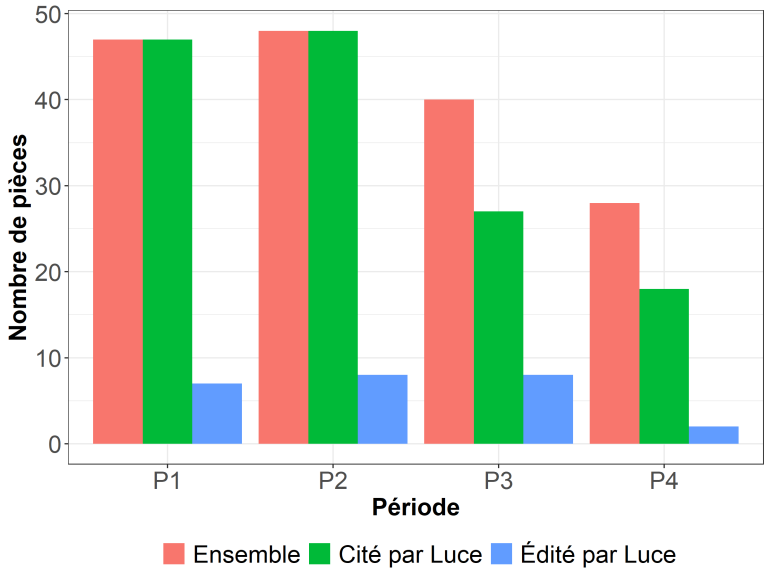
Note de lecture : Trois contextes ont été dégagés : l'ensemble des rémissions relatives à la Jacquerie étudiées dans cette thèse, l'ensemble des rémissions citées par Luce (1895) et celles que ce dernier a éditées. Les boîtes à moustaches représentent les quartiles (extrémités des boîtes pour les premier et troisième quartile, barre en gras pour la médiane), les points correspondent à des valeurs extrêmes (c'est-à-dire des exposés se dégageant statistiquement très fortement de la norme générale, donc des textes très courts ou très longs). Par exemple, pour l'ensemble des rémissions, la longueur médiane des exposés est de 300 occurrences envion ; les premier et troisième quartiles à 242 et 456 occurrences.

La figure 2.6 (p. 252) permet d'apprécier la distribution temporelle des actes mobilisés par le chartiste. Pour l'année 1358, correspondant aux deux premières périodes, l'intégralité des lettres de grâce repérées à ce jour l'était déjà à la fin du XIX^e siècle. La proportion baisse ensuite pour les années 1359-1360 et pour les rémissions les plus tardives : pour les troisième et quatrième périodes, un tiers environ des copies relevées actuellement sont ignorées. Cet état de fait peut être, pour partie, expliqué par les distributions temporelle des octrois de grâce et documentaire de leur copie. Très nombreux en 1358, les actes sont concentrés très majoritairement dans quelques cahiers du registre JJ 86 (P1 et P2), où on les repère aisément par des phénomènes de mise en série de chartes analogues [395]. Les émissions décroissent ensuite durant les années 1359-1360 (P3) : malgré leur récurrence mensuelle durant ces années, les copies, majoritairement situées dans le registre JJ 90, sont plus dispersées. Enfin, les pardons les plus tardifs, qui s'étalent sur une trentaine d'années, sont extrêmement épars. Cette distorsion n'est plus tout à fait la même lorsqu'on ne prend en considération que les lettres de rémission éditées dans la seconde version de l'*Histoire de la Jacquerie*. Pour les deux premières périodes, environ une charte repérée sur six est intégrée aux pièces justificatives, proportion qui monte à une sur cinq pour P3 et qui chute fortement à une sur quinze sur le dernier temps. L'attrait pour les pièces assez

395. Voir pp. 389 et suivantes.

singularisées se traduit par une surreprésentation des pardons octroyés en 1359-1360 : plus longs que ceux de 1358 et bien moins stéréotypés, ils sont davantage octroyés à des nobles pour des phénomènes vindicatifs consécutifs aux effrois [396]. Regroupés pour la plupart dans un seul registre, JJ 90, et émis dans les deux ans après la révolte, ils sont aisément détectables, notamment comparativement aux grâces correspondant à la dernière période. Celles-ci se répartissent sur seize registres – non continus de surcroît.

FIGURE 2.6 – Rémissions mentionnées par S. Luce en fonction des périodes



Note de lecture : On a repris la discrétisation proposée dans la deuxième partie (voir pp. 467 et suivantes). P1 correspond aux premiers octrois, très nombreux (juillet-août 1358), P2 à la fin de l'année 1358, P3 aux années 1359-1360 durant lesquelles les pardons sont moins nombreux mais toujours très réguliers (périodicité mensuelle), et P4 aux rémissions postérieures à 1360, bien moins régulières et assez rares.

Ainsi, dans les pièces justificatives, on lit, entre autres, les déboires de Colin François et Nicaise Fremy Le Jeune, mis en prison à Château-Thierry et condamnés à payer 60 florins d'or à l'écu de dommages et intérêts pour avoir volé une vingtaine de volailles et quatre-vingt carpeaux à deux nobles [397], ou encore les malheurs d'une certaine Jeanne, veuve de Jean Rose de La Praelle, près d'Angicourt en Beauvaisis, décapité par les nobles [398]. Un goût certain pour les paroles rapportées est sensible. Dans une assemblée réunie à Saint-Vrain, où il avait été amené de force, Jean Morel, curé de Blacy, dans la Marne, invite les participants à danser et à faire bonne chère pour tenter de les dissuader à prendre part aux violences [399]. À Taverny, Jaquin de Chenevières, désigné contre son gré capitaine de la localité par les révoltés et qui, malgré les menaces, tente de refreiner les ardeurs : « lesquiex habitanz firent pluseurs maux en la presence dudit Jaquin, qui

396. Voir pp. 467 et suivantes.
397. LUCE, *Histoire de la Jacquerie d'après des documents inédits*, *op. cit.*, pp. 256-257. Arch nat., JJ 86, 291, fol. 97^{v}.
398. *Ibid.*, pp. 272-274. Arch. nat., JJ 86, 365, fol. 124^{v}-125^{r}.
399. *Ibid.*, pp. 270-272. Arch. nat., JJ 86, 265, fol. 89^{r}.

touzjours leur disoit : *Ne boutez nulz feux !*, et, pour les plus tost faire cesser, leur disoit : *Attendez à une autre foiz !*, et pour ce l'appelloient traytre, et li vouloient couper la teste » [400]. Si ces exemples datent tous du pic des octrois de pardons lors de l'été 1358, ils forment une norme en trompe-l'œil : non seulement plus longs que la plupart des autres chartes du même type, ils fournissent surtout des exemples bien plus singularisés. Ainsi, ces éditions ne rendent pas vraiment compte de l'idéal-type de la grâce royale accordée par le régent en 1358 pour des faits de Jacquerie.

L'ampleur de ces dépouillements a sans doute contribué à forger l'idée longtemps vivace selon laquelle le dossier relatif à la révolte de 1358 était clos [401] : la plupart des travaux du XX^e^ siècle se bornent à reprendre les pièces pointées et éditées par le chartiste. Cette impression de corpus clos formé par les récits des chroniqueurs, les contributions de Secousse et Luce ainsi que par le registre JJ 86 du Trésor des chartes, assez persistante jusque dans les synthèses historiographiques récentes, est illustrée dans un article de Lucien Vuilhorgne, paru en 1896 dans les *Mémoires de la Société académique de l'Oise* :

> « Nous ne referons pas, après Froissart, le récit des horreurs que commirent les Jacques Bonshommes de Picardie. Ce n'est pas en quelques pages que l'on peut raconter cette émouvante et dramatique histoire. À ceux qui, curieux de détails, voudront connaître sous toutes ses faces les moindres incidents de ce terrible événement, nous dirons : allez à l'*Histoire de Charles le Mauvais*, par Secousse ; lisez la deuxième édition de *L'Histoire de la Jacquerie*, par Siméon Luce (1895), de regrettée mémoire ; interrogez notre Jean de Venette, Pierre d'Orgemont et l'auteur rouennais si consciencieux de la *Chronique des quatre premiers Valois*. Les érudits iront s'informer des faits relatifs aux effrois dans le registre 86, JJ du Trésor des Chartes, conservé aux Archives Nationales [402]. »

Malgré tout, quelques études – dont, presque étonnamment au regard de la citation ci-dessus, celle de Lucien Vuilhorgne – ont pu contribuer à amplifier encore l'assise documentaire. Cette croissance archivistique, formée en premier lieu par des pièces contenues dans les registres de la Chancellerie royale et du parlement, estampillées du label rébellionnaire par les historiens après la qualification formulée par le pouvoir royal, longtemps assez restreinte, connaît depuis peu une accélération très significative.

400. *Ibid.*, pp. 254-256. Arch. nat. JJ. 86, 207, fol. 67^v^.

401. On peut d'ailleurs pointer un attachement assez virulent au statut du document inédit dans la recherche historique chez Siméon Luce, en atteste sa critique acerbe – sur fond d'opposition politique (Solal Abélès, « Le développement de l'État à la fin du Moyen Âge », dans Yann Potin et Jean-François Sirinelli (dir.), *Générations historiennes*, Paris, CNRS, 2019, p. 598) – de la première édition de l'ouvrage de François-Tommy Perrens sur Étienne Marcel : « Je me résume. Des vingt-cinq pièces justificatives de M. Perrens, deux avaient été déjà publiées par M. Leroux de Lincy, deux par M. Kervyn de Lettenhove, six par Secousse, trois par l'auteur de l'Histoire de la Jacquerie, qui en avait aussi indiqué, analysé ou cité six autres. Il suit de là que six pièces seulement sur vingt-cinq (n^os^ 8, 9, 15, 18, 20, 21) sont entièrement neuves, inédites, et appartiennent en propre à leur premier éditeur : voilà au juste en quoi consiste le contingent de faits nouveaux et de documents inédits que cet écrivain apporte à l'histoire dans son livre sur Etienne Marcel » (Luce, « Examen critique de l'ouvrage intitulé Étienne Marcel et le gouvernement de la bourgeoisie au XIV^e^ siècle (1356-1358), par F-T. Perrens. », *art. cit.*, p. 244).

402. Vuilhorgne, « La Jacquerie à Gerberoy, Songeons et Thérines, 1358-1368 », *art. cit.*, p. 328.

2.3.3 Des compléments apportés à l'exploration de fonds jusque-là peu investis

Même s'il a été très critiqué par Siméon Luce pour ses emprunts parfois malheureux ainsi que pour ses approximations paléographiques, force est de constater que François-Tommy Perrens, dans l'appendice de son *Étienne Marcel* de 1860, accorde une place importante à l'édition de pièces octroyées dans le contexte de la révolte rurale : sur les vingt-cinq pièces justificatives publiées, douze, soit près de la moitié, entrent dans ce cas de figure [403]. Il s'agit exclusivement de lettres de rémission copiées dans le registre JJ 86 : on retrouve encore, très accentuée, une surreprésentation de pardons datés de 1358.

L'érudition locale fournit également quelques compléments au début du XX^e^ siècle, en attachant régulièrement une certaine importance aux grâces plus tardives. Ainsi, Lucien Vuilhorgne, dans son texte cité plus haut, publie trois copies de chartes qui avaient été ignorées de Siméon Luce [404]. Quelques années plus tard, M. Lauraix dans une contribution à la *Société archéologique et historique de Clermont* publiée en 1904, relève et édite, aux côtés de rémission déjà pointées par Siméon Luce, deux actes relatifs à la révolte : une lettre de donation et un pardon assez tardif [405]. Des rééditions sont fréquentes. On peut par exemple citer Émile Lambert qui réédite plusieurs rémissions dans les années 1960 à l'issue d'une série de quatre articles dans le *Bulletin de la société archéologique, historique et géographique de Creil* [406].

Outre ces travaux, somme toute relativement marginaux si l'on ne considère que leurs apports documentaires, deux autres moments d'élargissement de l'assise documentaire sont sensibles. Tous deux concernent notamment l'exploration des fonds du parlement de Paris. Si Siméon Luce avait le premier utilisé des documents tirés des registres civils, Françoise Autrand, dans un article se penchant sur les inflexions quant aux désignations de la révolte, cite une quizaine de textes, quatre arrêts et onze pièces contenus dans les dossiers d'accords [407]. Ce faisant, elle double quasiment le volume de copies d'actes issus du Parlement repérées (figure 2.7, p. 255). Il semblerait néanmoins que les pièces relevées

403. Arch. nat., JJ 86, n^os^207, 239, 244, 265, 346, 352, 356, 357, 365, 380, 419.

404. Arch. nat., JJ 86, 597, fol. 217^v^-218^r^ ; JJ 88, 31, fol. 20^v^ et JJ 99, 480, fol. 149^v^-150^r^ (Vuilhorgne, « La Jacquerie à Gerberoy, Songeons et Thérines, 1358-1368 », *art. cit.*, respectivement pp. 334-336 et 336-338).

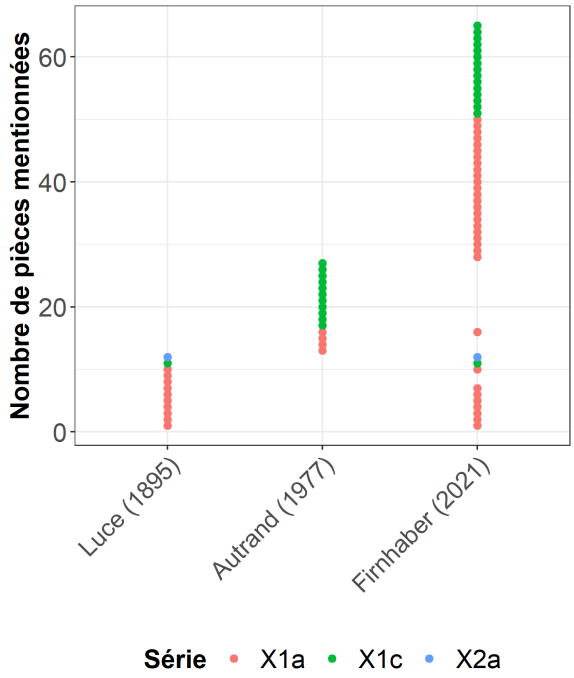
405. Lauraix, « Étude sur quelques lettres de rémission », *art. cit.* Plusieurs pardons édités avaient déjà été relevés par Siméon Luce (Arch. nat., JJ 86, 308-310, 365 et 387 ; JJ 90, 288 et 294). Les actes inédits sont une lettre de donation datant de juin 1358 (Arch. nat., JJ 86, 152, fol. 51^v^) et une rémission accordée en septembre 1374 à Pierre de Villiers, écuyer, pour avoir mutilé un ancien révolté (Arch. nat., JJ 105, 585, fol. 293^r-v^).

406. Arch. nat., JJ 86, 320 et 387, fol. 107^r-v^ et 133^v^-134^r^ ; JJ 105, 585, fol. 293^r-v^ (Lambert, « La Jacquerie dans le Beauvaisis et le Valois (Mai-Juin 1358) », *art. cit.*).

407. Autrand, « Les dates, la mémoire et les juges », *op. cit.* X^1a^19, fol. 287^r^ ; X^1a^23, fol. 214^r^ et 236^r-v^ ; X^1a^31, fol. 253^r-v^. ; Arch. nat., X^1c^14, n^o^82 ; X^1c^16, n^o^62 ; X^1c^17, n^o^25 ; X^1c^20, n^o^118 ; X^1c^22, n^os^133-134 ; X^1c^32, n^os^2, 56-57 ; X^1c^34, n^o^98 ; X^1c^36, n^o^49.

dans cet article, quasiment jamais cité, n'aient pas été reprises par l'historiographie : Raymond Cazelles ne s'y réfère pas[408], et Justine Firnhaber-Baker, dans sa récente monographie, en ignore un bon nombre, comme l'atteste la figure 2.7 (p. 255). Ses travaux s'inscrivent dans la lignée de Siméon Luce en reprenant la plupart des documents pointés par le chartiste. Surtout, son ouvrage permet de plus que doubler le nombre de sources provenant du fonds. Cet élargissement documentaire, conséquent, permet d'étudier sur plusieurs décennies les méandres de la sortie de la révolte : outre une connaissance plus détaillée des méfaits, la multiplication de ces pièces permet de retracer, parfois sur plusieurs décennies, des procédures judiciaires. Établi en 2021 à soixante-cinq pièces environ, ce volume a été multiplié par plus de deux avec notre travail doctoral, dont la troisième partie est principalement dédiée à ces procédures judiciaires.

FIGURE 2.7 – Pièces des séries du Parlement citées



Note de lecture : Siméon LUCE, *Histoire de la Jacquerie d'après des documents inédits*, Paris, Honoré Champion, 1895, 368 p. ; Françoise AUTRAND, « Les dates, la mémoire et les juges », dans Bernard GUENÉE (dir.), *Le métier d'historien au Moyen Âge. Études sur l'historiographie médiévale*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1977, pp. 157-182 ; Justine FIRNHABER-BAKER, *The Jacquerie of 1358. A French Peasants' Revolt*, Oxford, Oxford University Press, 2021, 336 p. Chacun des points représente un acte différent, ordonné par ordre d'apparition.

La monographie de Justine Firnhaber-Baker propose d'autres extensions archivistiques. Ainsi, des séries des Archives nationales pas ou peu investies dans l'historiographie des révoltes françaises du XIV^e^ siècle sont investies : on pense notamment à la Chambre des comptes (série P) ou encore aux actes capitulaires du Grand Prieuré de France (MM 28).

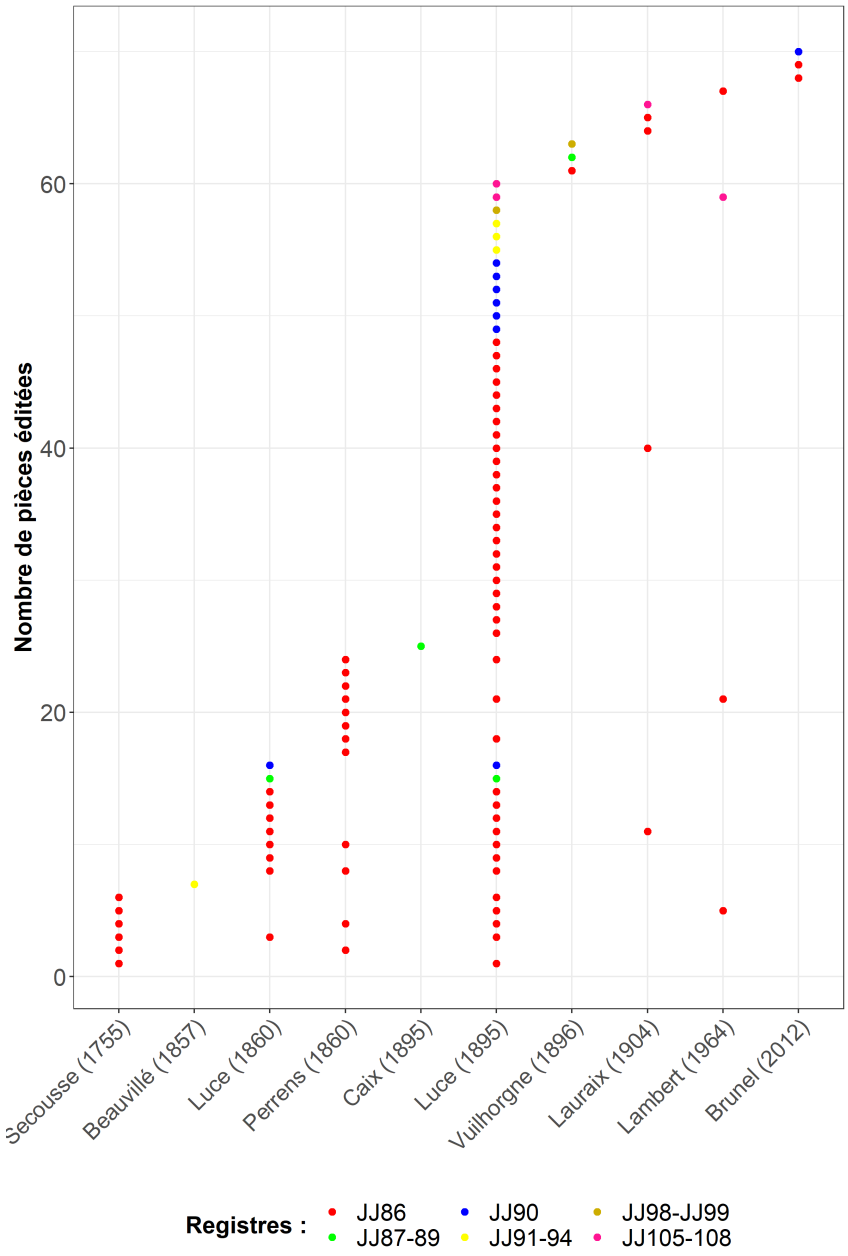
408. CAZELLES, « La Jacquerie fut-elle un mouvement paysan ? », *art. cit.* ; *Id.*, *Société politique, noblesse et couronne sous Jean Le Bon et Charles V*, *op. cit.*, pp. 318-332.

Surtout, alors que les fonds des Archives départementales n'étaient pas mobilisés [409], *The Jacquerie of 1358* cite notamment les fonds des clergés séculier et régulier (séries G et H), ainsi que les archives communales (série edt), en premier lieu du département de l'Oise, mais également, plus marginalement, de ceux de l'Aisne, de la Marne ou encore de la Seine-Maritime.

La disponibilité documentaire forgée par l'historiographie a largement reposé, jusqu'au XXI^e^ siècle, sur les deux ensembles, assez communs pour l'étude des révoltes de la fin du Moyen Âge, formés par les chroniques et le Trésor des chartes. La figure 2.8 (p. 257), représentant les éditions de pièces tirées de ce dernier fonds, permet de percevoir plusieurs phénomènes. En premier lieu, ressort très nettement le rôle central de l'édition posthume de l'*Histoire de la Jacquerie* en 1895 : après des premiers travaux menés depuis le milieu du XVIII^e^ siècle, ce travail permet de plus que doubler le nombre de documents archivistiques publiés – le constat est encore plus fort en ce qui concerne les pièces simplement mentionnées. Les travaux postérieurs permettent de gagner une dizaine de copies pour atteindre un effectif de soixante-dix. Pour le Trésor des chartes, ce sont donc environ un tiers des actes existants qui ont été l'objet d'une édition critique. À titre de comparaison, seule une dizaine d'enregistrements provenant des registres du Parlement ont été publiés, alors que le nombre de documents identifiés dépasse la centaine. Autre constatation importante, qui rejoint le propos mené précédemment, le registre JJ 86 semble avoir été tout particulièrement l'objet des attentions, avec près des trois quarts des éditions. Si l'on y adjoint le registre JJ 90, ces deux ensembles regroupent environ 85 % des chartes publiées. Cette focalisation laisse alors dans l'ombre les octrois plus tardifs, pourtant non négligeables, par leur effectif comme par leur contenu.

409. Siméon Luce pointe seulement un extrait du compte d'Amiot Arnaut, receveur général des finances du duc de Bourgogne, mentionnant « une dame de Peronne qui eust son filz rosti par les Jaques » (Arch. dép. de la Côte-d'Or, B 1451, fol. 85^v^).

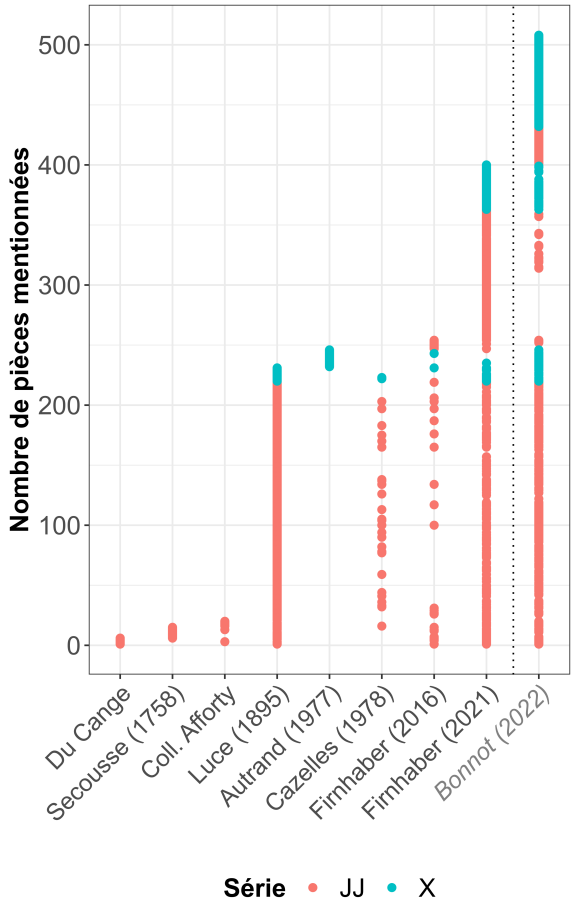
FIGURE 2.8 – Pièces du Trésor des chartes éditées



Note de lecture : Denis-François SECOUSSE (éd.), *Recueil de pièces servant de preuves aux mémoires sur les troubles excités en France par Charles II dit le Mauvais, roi de Navarre et comte d'Évreux*, Paris, Durand, 1755, 678 p. ; Victor de BEAUVILLÉ, *Histoire de la ville de Montdidier*, 1, Paris, Firmin Didot, 1857, pp. 524-525 ; Siméon LUCE (éd.), « Pièces inédites relatives à Étienne Marcel et à quelques-uns de ses principaux adhérents », *Bibliothèque de l'École des chartes*, 21, 1860, pp. 73-92 ; Tommy PERRENS, *Étienne Marcel et le gouvernement de la bourgeoisie au XIV^e siècle (1356-1358)*, Paris, Hachette, 1860, 440 p. ; Amédée de CAIX DE SAINT-AYMOUR, *Notes et documents pour servir à l'histoire d'une famille picarde au Moyen-Âge (XI^e-XVI^e siècles). La Maison de Caix, rameau mâle des Boves-Coucy*, Paris, Honoré Champion, 1895, CXIX-CXXI p. ; Siméon LUCE, *Histoire de la Jacquerie d'après des documents inédits*, Paris, Honoré Champion, 1895, 368 p. ; Lucien VUILHORGNE, « La Jacquerie à Gerberoy, Songeons et Thérines, 1358-1368 », *Mémoires de la Société académique de l'Oise*, n° 16, 1896, pp. 328-340 ; LAURAIX (éd.), « Étude sur quelques lettres de rémission », *Procès-verbaux et communications diverses, Société archéologique et historique de Clermont*, 1904, pp. 50-116 ; Émile LAMBERT, « La Jacquerie dans le Beauvaisis et le Valois (Mai-Juin 1358) », *Documents et recherches, Bulletin de la société archéologique, historique et géographique de Creil*, n° 45, 1964, pp. 1-10 ; Ghislain BRUNEL, « Archives de la révolte et lettres de rémission : des serfs du Laonnois (1338) aux Jacques de Picardie (1358) », dans Pierre RIGAULT et Patrick TOUSSAINT (dir.), *La Jacquerie : entre mémoire et oubli, 1358, 1958, 2008*, Amiens, Encrage, 2012, pp. 55-72. Chacun des points représente un acte différent, ordonné par ordre d'apparition.

La figure 2.9 (p. 258) recense, dans une sélection d'études historiographiques déjà citées, les documents contenus dans les deux principaux gisements documentaires investis jusqu'à présent. Avant le dépôt de notre thèse, environ 400 pièces ont pu être mobilisées. Si, comme on a pu le souligner, il s'agit majoritairement d'enregistrements tirés des registres de chancellerie, la part des documents issus du Parlement a récemment augmenté, un tournant ayant eu lieu récemment avec le travail de Justine Firnhaber-Baker [410]. La figure synthétise également la prégnance, jusqu'au XXI^e siècle, des dépouillements de Siméon Luce : la masse documentaire revélée par l'historiographie a, pendant plus d'un siècle, été largement dominée par les relevés du chartiste. Preuve en est, les diverses publications de Raymond Cazelles piochent parmi ces pièces sans en proposer d'inédite [411], de même que des travaux assez récents [412].

FIGURE 2.9 – Pièces des Archives nationales citées



410. FIRNHABER-BAKER, *The Jacquerie of 1358*, *op. cit.*
411. CAZELLES, « La Jacquerie fut-elle un mouvement paysan ? », *art. cit.* La même constatation vaut pour le passage relatif à la Jacquerie dans *Id.*, *Société politique, noblesse et couronne sous Jean Le Bon et Charles V*, *op. cit.*
412. FIRNHABER-BAKER, « The eponymous Jacquerie : making revolt mean some things », *op. cit.*

Notre travail entend s'inscrire dans ce mouvement d'élargissement. Si tous les documents pointés dans la dernière monographie sur la Jacquerie n'ont pas été retenus ici, en raison d'un lien indirect avec la révolte, nous avons pu relever une trentaine d'enregistrements, majoritairement issus de registres postérieurs à JJ 90 et qui étaient restés encore inédits, ainsi que plus de quatre-vingt documents tirés des fonds du Parlement au sein desquels il semblerait que beaucoup de découvertes soient encore possibles.

Conclusion de la première partie

Cette partie s'est efforcée d'appréhender les contours de la Jacquerie comme référent (chapitre 1) et comme objet (chapitre 2) historiques, en veillant à montrer les liens unissant ces deux aspects. À cet égard, différents types de diffusion de discours historiens dans l'espace public ont été relevés. Outre le registre, attendu, de la vulgarisation – passant notamment par des publications et des rencontres –, la numérisation et la mise en ligne d'ouvrages, datant majoritairement du XIX^e^ siècle, ne peut être négligée. Une étude plus large du « poids » de ces textes, dont l'accessibilité et l'« interrogeabilité » [1] se trouvent fortement accrues, sur les écritures contemporaines de l'histoire serait à envisager. En outre, les diverses réactualisations du référent historique contribuent à le doter de représentations, faisant par exemple de la Jacquerie une révolte paysanne, parfois antifiscale, souvent désorganisée et « ensauvagée », dont on a pu voir qu'elles se retrouvent ensuite formulées dans les publications historiennes (chapitre 2, section 1.1). Cet état de fait historiographique nous a permis de pointer un paradoxe : la Jacquerie constitue un jalon incontournable dans les synthèses relatives à la guerre de Cent Ans, aux mouvements contestataires ou populaires, mais ses évocations ne sont guère réactualisées à l'aune des recherches historiques récentes, voire publiées durant ces cinquante dernières années. La marque des écrits produits au XIX^e^ siècle est en revanche très sensible (chapitre 2, section 1.2).

Afin d'apprécier l'événement tel qu'il est aujourd'hui mobilisé, nous sommes partis de ses usages contemporains : dans la presse (chapitre 1, sections 1.2 et 1.3), sur le web (chapitre 1, section 2), et plus largement dans l'espace public (chapitre 1, sections 1.1 et 3). Outre la tension attendue entre Jacquerie et jacquerie, c'est-à-dire entre le référent historique et le terme connotatif souvent employé selon le registre de l'analogie, la charge politique du référent (chapitre 1, section 1.1) et son ancrage socio-spatial (chapitre 1, sections 2.3, 2.4 et 3) sont très nettement ressortis. Des réseaux militants et enseignants ont été mis en lumière. Le rôle de Maurice Dommanget (chapitre 1, section 3.1) était lui aussi attendu, mais pas à ce point : partant de l'hypothèse qu'il était un relai amplifiant l'écho des effrois en Picardie, nous avons compris qu'il était davantage le promoteur

1. Sur des plateformes numériques comme Gallica, Google Books ou encore Internet Archive, les livres et articles numérisés sont fréquemment océrisés. Cette procédure rend possible le parcours des documents par des recherches en plein texte.

d'une mémoire de la révolte dans l'Oise. Dans ce département, les résurgences sont assez nombreuses et variées depuis les années 1970 : l'organisation de manifestations (chapitre 1, section 3.2) et la dénomination d'espaces publics ouverts (chapitre 1, section 3.3) sont les deux formes récurrentes de ces commémorations. Sur le web, l'analyse des notices Wikipédia et des sites communaux a confirmé cette implantation isarienne (chapitre 1, sections 2.3 et 2.4). Nous avons été surpris par l'augmentation de ces expressions mémorielles dans l'Oise, particulièrement nombreuses durant les décennies 2000 et 2010.

Pour être autant mobilisé depuis le XIX^e^ siècle, il faut que l'événement soit disponible. On a considéré sa maturation, ses reformulations depuis le XV^e^ siècle jusqu'au XVIII^e^ siècle, comme une temporalité essentielle pour comprendre le référent et l'objet historiques. Après un bilan historiographique du traitement réservé à la révolte médiévale au XX^e^ (chapitre 2, section 1.1) et au XIX^e^ (chapitre 2, section 1.2) siècles, nous avons considéré la formalisation historienne de l'événement. Celle-ci passe par des débats (chapitre 2, section 1.3), et avant tout par une sédimentation interdiscursive (chapitre 2, section 2). Le rôle de l'intertexte fondé sur le récit des chroniqueurs a été analysé, notamment pour les histoires de France (chapitre 2, section 2.1) et les dictionnaires modernes (chapitre 2, section 2.3). Un processus d'uniformisation, passant par la réduction du récit voire la mise en définition, a été observé, qui se retrouve même dans les premiers mémoires érudits sur la révolte (chapitre 2, section 2.2). L'influence mêlée de Jean Froissart et des *Grandes Chroniques de France*, relevée sans grande surprise, a toutefois été l'objet d'une tentative de mesure afin de mieux l'apprécier. Mais, surtout, on assiste depuis le XVIII^e^ siècle (chapitre 2, section 3.1) à un élargissement de l'assise documentaire employée pour reformuler l'événement. Le rôle de Siméon Luce, au XIX^e^ siècle, est majeur, en raison notamment de l'édition et de la citation de nombreuses pièces du Trésor des chartes : on a tâché de circonscrire son apport, les types de documents relevés (chapitre 2, section 3.2). Ce travail nous a semblé d'autant plus nécessaire que les sources pointées par le chartiste ont constitué, durant le XX^e^ siècle, l'essentiel du « fonds de roulement » mobilisé. Depuis quelques années, des prolongements significatifs ont été opérés, notamment par Justine Firnhaber-Baker et que nous proposons de poursuivre (chapitre 2, section 3.3). Ce propos conclusif sur une seconde genèse documentaire de l'événement nous a conduits à pointer, d'une part, un certain nombre de biais quant au recours aux chartes copiées dans les registres de la Chancellerie royale, notamment un goût affirmé pour les lettres de rémission proposant un récit étayé de « faits de Jacquerie », et, d'autre part, l'existence d'un fonds encore très peu investi, les registres du parlement de Paris. Ces deux aspects seront respectivement développés dans les deuxième et troisième parties.

Deuxième partie

Des « effrois » à la Jacquerie. Genèse d'un événement dans les registres de la Chancellerie royale

Introduction de la deuxième partie

> « À côté des chroniques et des mémoires dont les récits sont la matière la plus ordinaire que l'historien met en œuvre, un autre moyen de s'éclairer, offert aux explorateurs du passé, consiste dans l'étude des pièces de chancellerie dont tous nos grands corps politiques, judiciaires et administratifs d'autrefois, nous ont laissé des recueils : tels sont les registres du Trésor des Chartes, du Parlement, de la Chambre des comptes, et une foule d'autres. Cette source d'informations, la plus précise, sinon la plus abondante de toutes, n'en a pas moins été jusqu'ici à peu près complétement négligée. Cependant, comme tous les événements de quelque importance ont donné lieu à l'expédition d'un plus ou moins grand nombre de chartes et d'actes officiels, on peut sans trop de peine, en recourant à ces documents avec un discernement vraiment critique et à l'aide d'une familiarité acquise de longue main, renouveler les questions historiques les plus usées, éclairer davantage les mieux connues et féconder les plus arides en apparence. C'est un champ si fertile que les plus humbles adeptes de la science y trouvent encore à glaner quelques épis, alors même que les plus grands maîtres ont fait la moisson [1]. »

Dans la préface de l'édition de 1859 de son *Histoire de la Jacquerie*, Siméon Luce relevait ainsi, d'emblée, le souci de renouveau documentaire dont sa thèse de l'École des chartes est empreinte. Comme on a pu le souligner dans la partie précédente, dès la seconde moitié du XIX^e^ siècle, un réajustement documentaire est lisible dans les études historiques françaises consacrées aux « révoltes » de la fin du Moyen Âge [2]. Les mots de Jean Froissart se trouvent de plus en plus pondérés par des chroniqueurs jusqu'alors quasi ignorés des savants et historiographes modernes [3]. Dans la foulée des travaux érudits des XVII^e^ et XVIII^e^ siècles et à la faveur de la structuration progressive du champ des « études médiévales [4] », l'écriture de l'histoire accorde une place croissante aux pièces d'archives diverses, chartes comme lettres, originaux comme copies. En ce qui concerne les mouvements rébellionnaires du milieu du XIV^e^ siècle, il s'agit principalement, à l'image des documents édités par Siméon Luce pour l'étude de la révolte parisienne menée par Étienne Marcel [5], de chartes de cire verte à valeur perpétuelle enregistrées dans les registres de la

1. Luce, *Histoire de la Jacquerie d'après des documents inédits*, *op. cit.*, pp. VII-VIII.
2. Sur les enjeux historiographiques autour de la qualification de ces formes de contestation collectives, on peut se reporter à l'introduction du présent volume.
3. On peut citer notamment : Luce, *Chronique des quatre premiers Valois (1327-1393)*, *op. cit.* ou encore Molinier et Molinier, *Chronique normande du XIV^e^ siècle*, *op. cit.*
4. Dumoulin, « La tribu des médiévistes », *art. cit.*
5. Notamment : Luce, « Pièces inédites relatives à Étienne Marcel et à quelques-uns de ses principaux

Chancellerie royale et, dans une moindre mesure, de copies de décisions judiciaires dans les registres du parlement de Paris. Les lettres de grâce [6] dominent, que ce soient des pardons – rémission comme abolition – ou des donations, entretenant dans le discours historique la mise en scène d'une royauté dans son « pouvoir bivalent [7] », punisseur et gracieux. Plus récemment, l'intérêt porté sur des mouvements de moindre ampleur, sur des phénomènes de résistance, a conduit des historiens médiévistes et modernistes à se pencher sur d'autres types de documentation, résultant davantage de la négociation et des jeux de pouvoir entre acteurs [8]. En somme, si l'on s'en tient aux phénomènes que l'historiographie a considérés comme majeurs, c'est-à-dire ceux qui ont laissé une trace à la fois dans les chroniques et à la fois dans les fonds patrimonialisés de l'histoire nationale, le « poids des sources [9] », pesant et incontournable, serait pour beaucoup composé par le langage gracieux.

Ces considérations soulèvent le problème de la reprise d'une unité qui ne va pas nécessairement de soi. Celle-ci est le fruit d'une communication politique et de la capacité dont dispose le pouvoir royal, en lien étroit avec l'autorité et la performativité véhiculées par la charte, de catégoriser, classer, assigner à des acteurs comme à des faits une identité et une qualité. La Jacquerie peut être pensée comme un événenement construit à partir des effrois, alors que les violences qui lui sont inhérentes, notamment celles de la répression nobiliaire, s'exercent encore. Le désordre causé par le soulèvement, qui plus est dans le contexte heurté de l'année 1358, nécessite un rétablissement, un retour à l'ordre. Celui-ci

adhérents », *art. cit.* et *Id.*, « Documents nouveaux sur Étienne Marcel », *art. cit.* Toutefois, on peut citer plusieurs éditions de pièces importantes pour l'histoire de cette insurrection qui ne sont pas liées à ces fonds : Kervyn de Lettenhove, « Deux lettres d'Étienne Marcel, prévôt des marchands de la ville de Paris au XIV^e siècle », *art. cit.* ; Alphonse Vandenpeereboom (éd.), *Ypriana. Notices et études sur Ypres*, t. 7, Bruges, Zuttere, 1883, pp. 430-431 ; Delisle, « Lettre originale d'Étienne Marcel et autres documents parisiens des années 1346-1358 », *art. cit.* ; Adolphe Guesnon (éd.), *Documents inédits sur l'invasion anglaise et les États au temps de Philippe VI et de Jean le Bon*, Bulletin historique et philologique du Comité des travaux historiques et scientifiques, 1897, 52 p.

6. La définition retenue des lettres de grâce est la suivante : « expédiées par la chancellerie et relevant du pouvoir gracieux du roi : donation, concession de biens, droits ou privilèges, confirmation de concessions antérieures, grâce en matière judiciaire (rémission etc.) » (Maria Milagros Cárcel Ortí, *Vocabulaire international de la diplomatique*, Valence, Université de Valence, 1997, p. 103, n°422-2-1. En ligne : `https://www.cei.lmu.de/VID/#422`).

7. Gauvard, « Grâce et exécution capitale : les deux visages de la justice royale française à la fin du Moyen Âge », *art. cit.*, p. 277.

8. Par exemple, sans prétention à l'exhaustivité : Vincent Corriol, « Désobéissance, fraude, contestation : luttes passives et formes dissimulées de la résistance dans la paysannerie médiévale », dans *Contester au Moyen Âge : de la désobéissance à la révolte :* XLIX^e *Congrès de la SHMESP (Rennes, 2018)*, Paris, Éditions de la Sorbonne, 2019, pp. 315-329 ; Brunel, « Les hommes de corps du chapitre cathédral de Laon (1200-1460) : continuité et crises de la servitude dans une seigneurie ecclésiastique », *op. cit.* ; *Id.*, « Individus et communautés en révolte dans la France du nord au XIV^e siècle. L'exemple des serfs de la cathédrale de Laon », *op. cit.* ; Michelle Bubenicek, *Entre rébellion et obéissance. L'espace politique comtois face au duc Philippe le Hardi (1384-1404)*, Genève, Droz, 2013, 776 p. Pour l'époque moderne, on peut citer Rachel Renault, *La permanence de l'extraordinaire. Fiscalité, pouvoirs et monde social en Allemagne aux* XVII^e – XVIII^e *siècles*, Paris, Éditions de la Sorbonne, 2017, 390 p.

9. Bourin, « Les révoltes dans la France du XIV^e siècle : traditions historiographiques et nouvelles recherches », *op. cit.*, p. 51.

est d'abord factuel. Une sorte de droit de suite s'exerce aux lendemains de la révolte, la situation qui a échappé à la royauté se trouve finalement rattrapée et enserrée par la « puissante assurance du récit quant à son pouvoir de vérité [10] ». À une diversité manifeste des faits, dont une part nous échappe irrémédiablement, répond la rhétorique de la grâce réduisant le singulier pour l'intégrer à un ensemble circonscrit d'actes violents dans le cadre d'un antagonisme social conflictuel. Prescrire sous couvert de décrire, qualifier pour disqualifier, les rouages sont bien identifiés et connus [11]. Le récit proposé répond à cet égard à une rationalité fictionnelle, dans le sens que lui donne Jacques Rancière, construisant un cadre d'acteurs et de situations liés entre eux par des suites d'interactions en consécutions logiques [12]. La structure du discours exhibe tantôt ostensiblement le régent, manifestant sa légitimité et son autorité, tantôt le dissimule quand il s'agit d'exposer la révolte. Le répertoire d'action, listé, fixé et ainsi établi dans la *narratio* des chartes, s'en trouve renversé et réapproprié par le pouvoir royal qui y édicte son réel : le discours tait généralement tout un *continuum* des actions collectives et individuelles. Le récit rémissionnaire est donc histoire au sens de *muthos*, c'est-à-dire agencement de faits représentés comme un tout [13]. Cette sorte de modélisation aboutit à la genèse d'un chrononyme spatialisé. Les effrois deviennent progressivement une commotion opposant nobles et non nobles, bornée et cantonnée, dans le temps à l'année 1358 et dans l'espace au Beauvaisis. Cet effort de délimitation se perçoit par ses pertubations, ses hapax. Là, aux alentours de Sompuis, les habitants de la localité s'en prennent à Philippe de Baucencourt, écuyer, lui volent son cheval et ses biens. Pour se dédommager de cette perte, ce dernier prend 78 deniers d'or à l'écu à deux hommes, méfait dont il est remis par le régent en août 1358 [14]. Le lieu, au cœur du foyer champenois de la Jacquerie autour de Vitry-le-François, le moment, vers juin 1358, et le type d'action correspondent. La date d'octroi, août 1358, est celle durant laquelle près de cinquante rémissions pour participation au mouvement rural sont émises, soit plus du tiers des pardons copiés dans les registres pour ce mois. La charte est d'ailleurs enregistrée dans le treizième cahier du registre factice JJ 86, au milieu d'autres pièces faisant explicitement référence à la Jacquerie, précisément là où

10. Louis Marin, *Le Récit est un piège*, Paris, Éditions de Minuit, 1978, p. 8.

11. Par exemple : John Langshaw Austin, *Quand dire, c'est faire*, Paris, Éditions du Seuil, 1991 [1962], 202 p. ; Pierre Bourdieu, « La force du droit », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 64, 1986, pp. 3-19.

12. « (…) la fiction n'est pas l'invention d'êtres imaginaires. Elle est d'abord une structure de rationalité. Elle est la construction d'un cadre au sein duquel des sujets, des choses, des situations sont perçus comme appartenant à un monde commun, des événements sont identifiés et liés les uns aux autres en termes de coexistence, de succession et de lien causal. La fiction est requise partout où il faut produire un certain sens de réalité. » (Jacques Rancière, « Temps, récit et politique », dans *Les temps modernes. Art, temps, politique*, Paris, La Fabrique, 2018, p. 14).

13. « Une histoire, c'est un agencement d'actions par quoi il n'y a pas simplement eu ceci puis cela, à son tour, mais une configuration qui fait tenir des faits ensemble et permet de les présenter comme un tout : ce qu'Aristote appelle un *muthos* – une intrigue, un argument, au sens où l'on parle de l'argument d'une pièce » (*Id.*, *Figures de l'histoire*, *op. cit.*, p. 14).

14. Arch. nat., JJ 86, 258, fol. 86^{v}-87^{r}.

elles sont même les plus nombreuses. Pourtant, en dépit de son rattachement vaille que vaille dans les travaux d'historiens [15], nulle mention à la révolte dans cet acte. Là, les « commotions de contre les nobles et non nobles » sont, à l'inverse, mentionnées dans une charte de 1367 qui fait allusion à un incendie à Pleinpinard, sur les bord de la Creuse non loin de Saint-Gaultier, déclenché par des habitants du village voisin de Rivarennes et qui touche Pierre Couraut, chevalier [16]. La localisation des faits, dans les marges méridionales du Berry, surprend. Ces deux exemples fissurent l'équivoque entre l'événement discursif et les faits qui y sont rattachés.

Dans ces registres, point d'« archives du désordre [17] » donc : la mise en ordre est constitutive et avant tout discursive. Elle est aussi archivistique, dans l'opération de compilation, de sélection et de transcription du « mémorable » [18]. Les motivations sont administratives et juridiques, mais aussi mémorielles, au moment – la seconde moitié du XIV^e^ siècle – où un souci historiographique de la royauté est manifeste [19]. Ces chartes ne sont pas la *melior pars* des archives. Il n'en demeure pas moins que les copies, qui sont un peu plus que de simples doubles des chartes, participent d'une mise en récit du pouvoir. À cet égard, il n'est pas anodin de constater que l'essoufflement des octrois et de leur enregistrement, dans le cas de la Jacquerie, correspond à la reprise des pardons pour des partisans de Charles II de Navarre après la bataille de Cocherel en 1364. Il n'est pas non plus insignifiant de remarquer que les derniers échos directs de la révolte datent des années 1380-1390 : précisemment quand s'amorcent de nouveaux cycles rébellionnaires. Les traces des « chartes en la forme des Jacques [20] », ténues depuis les années 1370, s'effacent presque totalement pour laisser la place dans les cahiers aux copies de rémissions accordées à la suite de la Harelle rouennaise et de la révolte parisienne des Maillotins. Les processus de mise en série, d'itemisation, de numérotation des pardons copiés dans des cahiers et reliés *a posteriori* en registres renforcent, un peu à la manière de l'écriture de la liste, l'élusion du singulier par une décontextualisation [21]. Dès lors, la répétition de chartes semblables [22], de l'analogue, qui sature les registres relatifs à la seconde moitié de l'année

15. Par exemple : Luce, *Histoire de la Jacquerie d'après des documents inédits*, *op. cit.*, p. 219 ; Firnhaber-Baker, *The Jacquerie of 1358*, *op. cit.*, p. 235 ; *Id.*, « Soldiers, Villagers, and Politics : Military Violence and the Jacquerie of 1358 », *op. cit.*

16. Arch. nat., JJ 99, 88, fol. 29^r^.

17. Nicolas, *La rébellion française*, *op. cit.*

18. Potin, *Trésor, écrits, pouvoir*, *op. cit.*, p. 235.

19. *Ibid.*, pp. 235-236.

20. Arch. nat., JJ 88, 9, fol. 7^r^.

21. Pierre Chastang et al., « La liste médiévale : une technique matérielle et cognitive », dans Claire Angotti et al. (dir.), *Le pouvoir des listes au Moyen Âge*, t. I : Écritures de la liste, Paris, Éditions de la Sorbonne, 2019, p. 12.

22. Quelques études ont pointé ce phénomène. Par exemple : Violet Soen, « La réitération de pardons collectifs à finalités politiques pendant la Révolte des Pays-Bas (1565-1598) : Un cas d'espèce dans les rapports de force aux Temps Modernes ? », dans Bernard Dauven et Xavier Rousseaux (dir.), *Préférant miséricorde à rigueur de justice. Pratiques de la grâce (XIII^e^-XVII^e^ siècles)*, Louvain-la-Neuve, Presses universitaires de Louvain, 2012, pp. 97-123.

1358, en premier lieu JJ 86, contribue à tisser une sorte de piège documentaire. Celui-ci impose, à force de réitérations de copies similaires, une seule version des faits, celle d'un événement qui dépasse chacune des lettres et qui en même temps est presque entièrement compris dans chacune d'entre elles.

Des « épis » relevés par Siméon Luce aux recherches les plus récentes sur le sujet [23], ce sont avant tout en tant que gisements sur le mouvement rural que les registres de la Chancellerie royale ont été considérés. Ils sont devenus, dès le XIX^e siècle, des champs, des sortes de « garde-mangers pour les historiens [24] », ogres à la recherche de chair humaine d'après la célèbre formule de Marc Bloch [25]. Dès la transcription et l'édition des copies à l'époque moderne, l'attention s'est focalisée sur les détails informationnels, contenus notamment dans l'exposé et le dispositif, en témoigne le regard porté par Denis-François Secousse au milieu du XVIII^e siècle [26]. À force de labours dans ces registres, la préoccupation de leurs rendements déclinants, rendus de plus en plus faibles à mesure des dépouillements successifs, s'est imposée progressivement, à tel point qu'on a pu parfois lire que tout était déjà écrit sur la Jacquerie, faute de nouvelle trouvaille [27].

« Itemisées » dans les registres de la Chancellerie, les copies de lettres de grâce sont ainsi fréquemment singularisées dans les études sur les révoltes de la fin du Moyen Âge, pensées comme des pièces faute d'avoir accès à l'original. Chacune renseigne sur l'identité, l'origine du rémissionnaire, parfois sur sa participation à tel ou tel méfait. Telle ou telle qualification récurrente ou dénomination usitée est déconstruite. Que ce soit à des fins

23. Firnhaber-Baker, *The Jacquerie of 1358*, *op. cit.*

24. Emmanuelle Portugal, « La lettre diplomatique à la chancellerie des premiers Valois (1328-1380). Pratiques, traces et réalité », dans Hélène Sirantoine (dir.), *Epistola 2. La lettre diplomatique. Écriture épistolaire et actes de la pratique dans l'Occident latin médiéval*, Madrid, Casa de Velázquez, 2018, pp. 191-206.

25. Marc Bloch, *Apologie pour l'histoire ou Métier d'historien*, Paris, Armand Colin, 1993, 290 p.

26. « Les historiens ont conservé la mémoire de quelques-uns de ces faits [relatifs à la Jacquerie] : mais on en trouve un bien plus grand nombre dans une multitude de lettres de rémission qui furent accordées, soit à des villages en corps, soit à des particuliers, nobles ou paysans, qui avoient eu part à ces troubles. Chacune de ces lettres apprend, pour l'ordinaire, le nom d'un des villages, ou des cantons qui se soulevèrent, assez souvent celui du chef qu'ils choisirent, & elles contiennent quelquefois le détail des désordres qui y furent commis. Je n'ai pas cru devoir m'engager dans le détail de ces faits singuliers ; ou, pour parler plus vrai, quoique ces faits se trouvent dans des pièces qui ne sont point imprimées, & qu'ils fassent partie de l'histoire particulière des lieux où ils se sont passés ; cependant, comme ils sont en grand nombre, qu'ils sont presque semblables, & quelquefois peu importans, je n'ai pas osé en charger ce mémoire, parce qu'ils lui auroient donné une longueur excessive, qu'ils y auroient immanquablement répandu une langueur & un ennui que j'ai voulu épargner au Lecteur » (Secousse, *Mémoire pour servir à l'histoire de Charles II, roi de Navarre et comte d'Évreux, surnommé Le Mauvais*, *op. cit.*, pp. 230-231).

27. « Les livres de synthèse et les manuels récents font une place brève aux révoltes et développent les principales, c'est-à-dire les Jacques et la révolte d'Étienne Marcel, et le cycle des années 1378-82, essentiellement la Harelle, les Tuchins et les Maillotins. Cette orientation tient pour une part à l'éclairage induit par deux ouvrages majeurs, anciens, écrits dans la vingtaine d'années qui encadrent 1900, celui de Siméon Luce sur la jacquerie et celui de Léon Mirot sur les insurrections urbaines au début du règne de Charles VI. Et à l'attention particulière portée, comme il est classique en France, aux révolte parisiennes. Il y a encore peu de temps on avait l'impression que "tout était dit". » (Bourin, « Les révoltes dans la France du XIV^e siècle : traditions historiographiques et nouvelles recherches », *op. cit.*, p. 49).

prosopographiques [28] ou bien dans une oscillation entre histoire et mémoire quand la liste de près de quatre-vingts révoltés s'apparente à une sorte de « requiem des traces [29] » dans un article de Pierre Rigault [30], on retombe sur ce « poids des sources » qui confère à la rémission une force centripète. Pour incontournables que soient ces indices qui échappent aux filtres gracieux afin de connaître les acteurs de la révolte [31], cette approche peut être complétée par une appréhension des copies comme corpus d'enregistrements. De fait, les logiques spatio-temporelles des octrois, leur insertion dans le rythme des productions de la Chancellerie royale restent assez négligées. De même, pour définir ce que la Jacquerie a été au regard du pouvoir royal, c'est-à-dire comment ce dernier a construit cet événement, il n'est peut-être pas inutile de percevoir « ce qu'elle n'a pas été » pour reprendre la formule de Raymond Cazelles [32]. Un autre écueil à éviter est celui d'un aplanissement qui tiendrait au fait que ces enregistrements sont pensés comme des données alors que ce sont avant tout des obtenus [33]. En résulte un vide entre les faits restitués dans le récit et la transcription dans le registre de l'acte transcrit qui remet le bénéficiaire du pardon. C'est alors tout un processus, entre l'expression de la requête et la situation d'une copie donnée dans un registre donné, qui échappe à l'historien, depuis la délibération antérieure à la *jussio* jusqu'à l'enregistrement d'une charte qui est aussi un acte d'écriture.

28. Cazelles, « La Jacquerie fut-elle un mouvement paysan ? », *art. cit.* ; Firnhaber-Baker, *The Jacquerie of 1358*, *op. cit.* ; *Id.*, « The social constituency of the Jacquerie Revolt of 1358 », *art. cit.*

29. C'est en ces termes que Régis Debray décrit les travaux d'Ernest Pignon Ernest, qui « s'occupe des aplatis » de la mémoire, de ces « ombres fragiles des enterrées », antithèses des « mémorables » (catalogue de l'exposition qui a eu lieu à l'espace Rebeyrolle (Eymoutiers, Haute-Vienne) intitulé *Ernest Pignon-Ernest, Hors les murs, 22 juin/30 novembre 2014*, Paris, Delpire Éditeur, 2010, 64 p.).

30. Rigault, « Carriers d'antan, Jacques et lieux de mémoire », *op. cit.*, pp. 36-39.

31. On peut renvoyer ici à la troisième partie de ce présent volume.

32. Cazelles, *Société politique, noblesse et couronne sous Jean Le Bon et Charles V*, *op. cit.*, p. 327.

33. Latour, *L'espoir de Pandore. Pour une version réaliste de l'activité scientifique*, *op. cit.*

Si des copies de chartes restées encore inédites pour l'étude du mouvement ont été repérées et intégrées aux analyses[34], cette partie entend surtout appréhender les « chartes de Jacquerie[35] » en proposant un regard à rebours de ces deux déformations, singularisation des copies et aplanissement des enregistrements. Après une présentation historiographique et méthodologique, l'analyse proposera des jeux d'échelles. Un chapitre essayera de resituer ces copies relatives à la Jacquerie dans le discours rythmé d'un gouvernement par l'acte, sensible dans les registres de Jean II et de Charles V, en se concentrant sur les lettres de pardons. Les inflexions observées relèvent en partie de la dimension spatio-temporelle des octrois de chartes à valeur perpétuelle pour telle ou telle motivation. Elles résultent aussi de logiques de mise en ordre des enregistrements. Un gouvernement par l'acte implique une gestion documentaire, visible notamment dans des éléments peu voire pas étudiés pour les contestations rébellionnaires de la fin des années 1350, comme les mentions de délibération et de chancellerie. Délibérer, commander, contrôler, enregistrer : comment rendre compte de ces étapes pour les chartes liées au mouvement rural ? L'originalité des pardons accordés par rapport au discours rémissionnaire des années 1358-1360 sera ensuite discutée dans un autre chapitre. Au-delà des seuls enjeux de qualification, comment, à partir d'une mise en récit des effrois, se construit un événement clairement identifié, mémorisé et remobilisable ? Enfin, un chapitre s'attachera à comprendre les dynamiques propres aux grâces liées à la Jacquerie, qu'il s'agisse de rémissions, de donations ou d'autres types d'actes. Une étude diachronique des inflexions langagières sera menée qui invitera à questionner les fonctions associées à la grâce.

34. Une trentaine de copies identifiées dans les registres de la Chancellerie n'avaient pas été citées dans les travaux antérieurs sur la Jacquerie, dont une vingtaine de rémissions.

35. Arch. nat., JJ 88, 43, fol. 29^{v}.

Chapitre 3

Jacquerie et Trésor des chartes : jalons liminaires

Avant d'entrer dans l'analyse proprement dite des « chartes de Jacquerie », il a semblé nécessaire de présenter en détail le contexte documentaire étudié et les méthodes employées. Les registres de chancellerie sous le règne de Jean II constituent, pour l'essentiel, le terrain d'enquête retenu dans cette partie. Cet ensemble de plus de 7 500 enregistrements regroupe la majeure partie des copies d'actes relatifs aux heurts contestataires de la fin des années 1350 [1]. C'est également, au-delà des délimitations de notre sujet d'étude, un espace laissé longtemps quelque peu de côté par les travaux attachés à la compréhension du fonctionnement de la chancellerie royale.

Accorder une importance centrale à la rhétorique gracieuse dans une thèse s'intéressant à la Jacquerie peut surprendre. Le risque de la redite paraît en effet prégnant. Depuis Siméon Luce, de nombreuses lettres de pardon ont été éditées et analysées afin d'appréhender le mouvement rural. Des monographies aux études locales, dresser l'inventaire des recherches s'appuyant sur ces sources revient strictement à établir une bibliographie sur le sujet, du XIX^e^ siècle jusqu'au XXI^e^ siècle [2]. Les deux autres points de ce chapitre tâchent d'expliciter le fil directeur de cette partie, la démarche adoptée et son intérêt pour la compréhension de la Jacquerie au travers de la déconstruction de l'événement élaboré

1. L'intégralité des pardons accordés pour des participations effectives ou supposées à la révolte parisienne de 1356-1358 et à l'attaque du Marché de Meaux est comprise dans ces registres. Une trentaine d'actes postérieurs à 1364, également analysés, concernent toutefois la Jacquerie, soit moins d'un sixième des pièces relevées pour ce mouvement. Une partie des rémissions accordées à des partisans navarrais échappe également à cette circonscription (Charon, « Révoltes et pardons dans les relations entre Charles II de Navarre et la dynastie des Valois (1354-1378) », *op. cit.*).

2. Même l'analyse de Marie-Thérèse de Medeiros, pourtant consacrée au récit des chroniqueurs, s'attache dans un premier temps à retracer l'enchaînement des faits en s'appuyant pour l'essentiel sur des lettres de rémission : « Nous nous en tiendrons donc à la reconstitution événementielle telle qu'elle apparaît chez S. Luce, J. Flammermont, R. Delachenal et G. Fourquin, à partir de deux sources, l'une historiographique, ce sont les récits qu'ont proposés les chroniqueurs de la Jacquerie, l'autre juridique, les lettres de rémission et les "jugés" du parlement, reconstitution qui se circonscrit essentiellement dans le Beauvaisis et la région parisienne (...) » (Medeiros, *Jacques et chroniqueurs. Une étude comparée de récits contemporains relatant la Jacquerie de 1358*, *op. cit.*, p. 12).

par le commandement, l'écriture et l'enregistrement de chartes royales. Un retour sur les liens entre grâce et révolte sera d'abord effectué, prolongeant les réflexions amorcées dans l'introduction. Différentes méthodes ont été employées au fil de cette partie, dont les principaux enjeux et principes seront présentés, afin de rendre plus fluide la lecture des chapitres dans lesquels interviennent à plusieurs reprises des traitements analogues.

3.1 L'espace retenu : les registres du règne de Jean II

Champs d'investigations depuis le XVIII^e^ siècle pour l'écriture de l'histoire de la Jacquerie, filons devenus incontournables, au-delà des travaux de Siméon Luce, pour les recherches sur les révoltes françaises du XIV^e^ siècle, les registres de la Chancellerie royale n'ont pour autant jamais été vraiment considérés comme un contexte permettant de mieux apprécier les sources diplomatiques mobilisées dans les études relatives au soulèvement rural de 1358. Les enregistrements, surtout compris comme des doubles en co-présence de chartes octroyées, ont fréquemment été extraits de leur environnement documentaire. Ce faisant, tout un pan de l'événement échappe à une analyse qui demeure concentrée sur les mentions des éléments factuels et juridiques, considérées tantôt comme des attestations effectives d'un réel passé, tantôt comme des recompositions discursives. Cette perception aboutit notamment à deux déformations soulignées en introduction : l'atomisation et l'aplanissement des pièces. Or, si l'on postule que le sens repose, partiellement du moins, sur le contexte et la différence, cette posture contribue à éluder la circonscription, la représentation et la gestion, toutes trois évolutives, de la « commotion des non nobles contre les nobles », événement modelé par le pouvoir royal. En somme, l'appréhension de la trace documentaire laissée par la révolte implique dans cette démarche de se départir d'une focalisation sur un corpus resserré, cantonné à quelques dizaines de pièces prises isolément et sur lesquelles le regard de l'historien ne perce pas la surface des énoncés formulés.

La conception adoptée du contexte documentaire est protéiforme, à la croisée de considérations relatives à la société politique du milieu du XIV^e^ siècle, aux pratiques de production et de conservation documentaires et de discursivités gracieuses. Sa compréhension revient donc à établir les circonstances inhérentes à la production de ces documents, en les cernant dans leurs situations politiques, temporelles, spatiales et langagières. L'inscription des chartes dans le pouls des productions de la Chancellerie forme à ce titre un premier jalon. Les processus décisionnels aboutissant au commandement des actes représentent une autre facette étudiée. Cette approche, attachée à une appréhension diplomatique des enregistrements, peut être complétée par un regard davantage codicologique, considérant les registres comme des « unités de sens composées de plusieurs strates d'actions

humaines[3] ». Aussi, le regard porté sur la répartition des copies au sein des cahiers peut permettre de dégager des pistes quant à l'environnement archivistique des sources relatives à la Jacquerie. Ce point, qui rejoint la description des rythmes d'émissions de chartes, amorce une réflexion sur l'aspect langagier du discours gracieux. La conservation et la compilation de copies, outre une fonction juridique première, participent à la fabrique d'un métadiscours. Dès lors, dissocier la rhétorique gracieuse employée dans des chartes rattachées au mouvement rural pour édicter un réel des autres productions contemporaines, d'une nature analogue et en co-présence dans l'espace formé par les registres, paraît problématique[4].

Les analyses des trois chapitres qui suivent se sont, pour l'essentiel, intéressées aux registres factices JJ 80 à JJ 95. Cette série couvre une période s'étendant d'août 1350 à août 1364. Elle forme un ensemble cohérent puisqu'il correspond au règne de Jean II[5]. Leur unité est également archivistique, puisqu'ils correspondent tous, à l'exception du registre JJ 95, à une même campagne de numérotation, analyse et mise en table des copies contenues dans les cahiers[6]. En raison de la distribution temporelle des enregistrements, aucune pièce relative à la Jacquerie ne peut figurer dans un registre antérieur à JJ 86. Toutefois, les registres JJ 80 à JJ 85 ont été inclus pour percevoir d'éventuelles ruptures documentaires, notamment pour les années 1356-1358. À l'autre extrémité du bornage, se pose la question de l'intégration de registres ultérieurs. Au total, on dénombre plus de trente enregistrements postérieurs à 1364 et relatifs à la Jacquerie, soit environ un sixième de l'ensemble des copies repérées. Toutefois, en raison de leur forte dispersion – quinze registres distincts sur une trentaine d'années–, il a paru aberrant et insensé de resituer ces quelques dizaines de copies au sein de 18 623 enregistrements[7].

3. Emmanuelle Portugal, *Des chartes aux registres. Les notaires et secrétaires royaux au* XIV^e^ *siècle. Étude sociale et documentaire*, 1, Thèse de doctorat de l'Université Paris-Saclay préparée à l'Université de Versailles – Saint-Quentin-en-Yvelines sous la direction de Pierre Chastang et la co-direction de Ghislain Brunel, 2019, 380 p., pour la citation p. 28. Nous tenons à remercier chaleureusement madame Portugal pour ses conseils et son aide.

4. Ce souci d'adopter une perception d'ensemble, « macro-documentaire » a été souligné dans plusieurs travaux. « Seule la prise en compte de l'ensemble de la production écrite, et non pas seulement de certains types, permet de comprendre la logique sociale à l'œuvre et d'écarter les discours convenus. Or, plus que les pertes auxquelles nous nous arrêtons trop souvent, c'est toute la logique de l'archivage qui, bien souvent, est le principal obstacle à cette appréciation d'ensemble. » (Joseph Morsel, « Sociogenèse d'un patriciat. La culture de l'écrit et la construction du social à Nuremberg vers 1500 », *Histoire urbaine*, 35, n° 3, 2012, pp. 83-106). On peut aussi citer la thèse soutenue en novembre 2020 par Cléo Rager sur Troyes (*Une ville en ses archives. Pratiques documentaires et pouvoirs dans une « bonne ville » de la fin du Moyen Âge, Troyes (*XIII^e^ *– début* XVI^e^ *siècle)*, thèse sous la direction d'Olivier Mattéoni, université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, en particulier pp. 100-139).

5. Les registres JJ 65^b^ à JJ 78 coïncident avec le règne de Philippe VI de Valois, JJ 79^a^ à Jean en tant que duc de Normandie tandis que JJ 79^b^, à part dans la série des registres de chancellerie car résultant d'une sélection d'actes par le notaire Roger de Vistrebec, couvre essentiellement les années 1329-1333.

6. Emmanuelle Portugal, pour les registres des trois premiers Valois, a isolé quatre campagnes distinctes de ce type. Les cotes JJ 68 puis JJ 78 à JJ 117 inclus, sauf JJ 95, sont concernés par la troisième (Portugal, *Des chartes aux registres*, *op. cit.*, pp. 117-121).

7. Il s'agit de : JJ 100 (4 pièces), JJ 98, JJ 99 et JJ 105 (3 pièces chacun), JJ 96, JJ 102, JJ 107, JJ 108 et JJ 109 (2 pièces chacun), JJ 97, JJ 101, JJ 115, JJ 127, JJ 133 et JJ 145 (1 pièce chacun).

Les règnes de Jean II et de Charles V ont longtemps été des parents pauvres dans les études relatives à la Chancellerie royale française [8]. Parmi les travaux relatifs à l'enregistrement et la rédaction des registres, le rôle des études de Robert-Henri Bautier relatives au règne de Philippe VI, ainsi que celles de Georges Tessier et de Rémy Scheurer, est primordial [9]. Pourtant, cette phase est autant essentielle dans l'institutionnalisation de cet organe administratif qu'elle en constitue un temps singulier. Sous Philippe VI puis Jean II, la progressive normalisation de la Chancellerie, amorcée dès la fin du XIII^e siècle se poursuit, en témoigne l'apparition des notaires-secrétaires royaux à partir de 1286 [10]. Un certain nombre d'usages, par exemple concernant les formulaires des actes et les mentions de chancellerie [11], se fixent à cette époque. Dès la fin des années 1350, des mentions marginales dans les registres, qui apportent notamment des précisions sur la temporalité des enregistrements avec des datations, se font de plus en plus régulières. Par ailleurs, une structuration du groupe des notaires marque cette période, comme l'attestent les mises en place d'une règlementation du travail et d'une segmentation salariale ainsi que la fondation d'une confrérie en 1351 [12]. En 1342, une vérification des compétences des notaires, visant à déterminer si ces derniers sont « souffisans pour ecrire et faire lettres en français et en latin », est établie [13]. La lieutenance consécutive à la détention à Londres du roi n'implique pas nécessairement un commandement direct du dauphin : certains

8. Ce constat a notamment été formulé par Emmanuelle Portugal, dont la thèse entend combler ce manque (PORTUGAL, *Des chartes aux registres*, *op. cit.*).

9. Georges TESSIER, « L'enregistrement à la Chancellerie royale française », *Le Moyen Âge*, 62, 1956, pp. 39-62 et Georges TESSIER, « La chancellerie royale française d'après l'ordonnance cabochienne », *Le Moyen Âge*, 69, 1963, pp. 679-690 ; Robert-Henri BAUTIER, « Recherches sur la chancellerie royale au temps de Philippe VI », *Bibliothèque de l'École des chartes*, 122, 1964, pp. 89-176 ; Rémy SCHEURER, « L'enregistrement à la chancellerie de France au cours du XV^e siècle », *Bibliothèque de l'École des chartes*, 120, 1962, pp. 104-129. On peut ajouter les travaux de John Baldwin sur le règne de Philippe Auguste (John BALDWIN, *Les fondations du pouvoir royal en France au Moyen Âge*, Paris, Fayard, 1991, 717 p.) et d'Olivier Canteaut sur la fin de la dynastie des Capétiens (Olivier CANTEAUT, *Gouvernement et hommes de gouvernement sous les derniers Capétiens (1313-1328). Éclairages croisés sur les pratiques d'enregistrement de la monarchie française et de la papauté d'Avignon*, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, 2005, 869 p. ou encore Olivier CANTEAUT, « Une première expérience d'enregistrement des actes royaux sous Philippe Le Bel : le Livre rouge de la chambre des comptes », *Bibliothèque de l'École des chartes*, 160, n° 1, 2002, pp. 53-78).

10. Olivier CANTEAUT, « Du notaire au clerc du secret : le personnel de la chancellerie des derniers Capétiens directs dans les rouages du pouvoir », dans Guido CASTELNUOVO et Olivier MATTÉONI (dir.), *De part et d'autre des Alpes II, Chancelleries et chanceliers des princes à la fin du Moyen Âge*, Chambéry, Université de Savoie, 2011, pp. 231-232.

11. MOREL, *La Grande Chancellerie royale et l'expédition des lettres royaux de l'avènement de Philippe de Valois à la fin du XIV^e siècle (1328-1400)*, *op. cit.*, p. 177. Par exemple, dès le règne de Jean II, les copies de la teneur et des mentions hors de la teneur ne sont plus séparées matériellement (PORTUGAL, *Des chartes aux registres*, *op. cit.*, p. 103). On peut encore citer l'existence, propre aux registres des trois premiers Valois, d'enregistrements faisant l'économie de la transcription (*Ibid.*, pp. 110-114), assez récurrents dans les registres étudiés ici.

12. Robert-Henri BAUTIER, « Le personnel de la chancellerie royale sous les derniers Capétiens », dans Françoise AUTRAND (dir.), *Prosopographie et genèse de l'État moderne. Actes de la table ronde organisée par le CNRS et l'École normale supérieure de jeunes filles, Paris, 22-23 octobre 1984*, Paris, École normale supérieure, 1986, pp. 91-115 ; PORTUGAL, *Des chartes aux registres*, *op. cit.*, pp. 19-20.

13. MOREL, *La Grande Chancellerie royale et l'expédition des lettres royaux de l'avènement de Philippe de Valois à la fin du XIV^e siècle (1328-1400)*, *op. cit.*, pp. 496-497.

actes sont encore émis au nom du roi par le Conseil et les Requêtes [14]. Toutefois, la mise en place de la régence instaure une situation atypique : entre mars 1358 et l'automne 1360, une double Chancellerie existe de fait, l'une royale avec à sa tête Gilles Aycelin, l'autre ducale, dirigée par Jean de Dormans [15]. Si cette césure doit être nuancée, en raison notamment de notaires communs aux deux groupes, il n'en demeure pas moins que, notamment durant l'absence delphinale de Paris entre les états de Senlis du 25-27 mars 1358 et l'entrée dans la capitale du 2 août, elle présente néanmoins des incidences documentaires que ce soit dans les mentions hors-teneur ou bien dans l'organisation d'un registre factice [16].

Les registres considérés témoignent de pratiques qui se codifient et d'une routine qui s'installe peu à peu dans la rédaction des chartes comme dans la tenue des registres. Les enregistrements de lettres de pardon, notamment des rémissions dont les normes se formalisent dans la première moitié du XIV^e siècle, voient leurs effectifs progresser et leur proportion se stabiliser, tout au long des années 1370, à environ 70 % des copies. La tenue des cahiers et, à une autre échelle, leur succession font montre d'une régularité chronologique croissante. On observe de moins en moins de rupture d'une copie à l'autre en ce qui concerne la datation du commandement des actes. Le nombre d'unités codicologiques et leur amplitude temporelle s'homogénéisent et annoncent une constance assez importante dès JJ 102, encore plus marquée avec l'avènement de Charles VI. La période qui nous intéresse peut être caractérisée par de nombreuses ruptures documentaires, liées à la fois à des tâtonnements dans la constitution des registres et à la fois à un contexte politique heurté, aux incidences tant sur le commandement des chartes que sur le fonctionnement de la Chancellerie royale. Ces irrégularités renforcent donc l'intérêt d'une appréhension de ces différentes unités codicologiques par jeux d'échelles, depuis l'enregistrement jusqu'aux registres mis en série, en passant par le cahier.

Le dépouillement de cette masse documentaire de plus de 7 500 enregistrements s'est effectué en plusieurs phases distinctes. La saisie d'une base de données relationnelle, présentée plus en détail plus loin dans ce chapitre [17], a été facilitée par l'existence d'inventaires analytiques systématiques, sur lesquels nous nous sommes largement appuyés [18].

14. *Ibid.*, pp. 313-320.
15. *Ibid.*, pp. 241-243.
16. Cette constatation, relative au registre JJ 86, est étudiée dans le chapitre suivant (p. 378).
17. Voir pp. 308 et suivantes.
18. Pour les registres JJ 80 à JJ 95 (voir : `http://www.archivesnationales.culture.gouv.fr/chan/chan/fonds/edi/sa/jj.htm`) : Yvonne Lanhers, *Registre de Jean II Bon (1351-1353). Inventaire analytique dactylographié*, 1985, 504 p. ; Aline Vallée, *Registre de Jean II le Bon (1353-1355). Inventaire analytique dactylographié*, 1370, 432 p. ; Aline Vallée, *Registre de Jean II le Bon (mars 1355). Inventaire analytique dactylographié*, 1985, 22 p. ; Suzanne Clémencet, *Registre de Jean II le Bon et de Charles, dauphin et duc de Normandie, lieutenant du roi ou régent (1354-1357). Inventaire analytique manuscrit*, 1968, 288 p. ; Pierre Luc et Clémencet Suzanne, *Registres de Charles, dauphin et duc de Normandie, lieutenant du roi ou régent (1356-1359). Inventaire analytique manuscrit*, 1953, 187 p. ; Suzanne Clémencet, *Registres de Charles, dauphin et duc de Normandie, lieutenant du roi ou régent (1357-*

Ceux-ci ont permis de retenir des informations relatives à la fois à la teneur des actes copiés et à la fois à leur contexte de production. Pour les lettres de pardon, qui ont particulièrement retenu notre attention, l'examen a été plus poussé en s'attachant aux circonstances ayant amené le requérant à formuler sa demande de grâce et aux espaces géographiques concernés. Deux registres, JJ 86 et JJ 90, ont été explorés plus précisément, en raison d'un nombre très conséquent d'enregistrements relatifs à la Jacquerie, et, plus généralement, aux contestations rébellionnaires des années 1356-1358. L'emplacement des copies, les phénomènes de suites ou de mises en série ont été détaillés. Pour JJ 86, une étude codicologique plus approfondie a été conduite. Enfin, en ce qui concerne les rémissions des années 1358-1360, une retranscription de plusieurs centaines d'enregistrements a été menée en vue d'analyses lexicales.

Plus ponctuellement, au-delà des registres JJ 80 à JJ 95, des recherches ont été effectuées pour replacer dans un temps long des phénomènes auxquels on a attaché une certaine importance, qu'il s'agisse des occurrences de tel ou tel vocable (comme effroi ou commotion par exemple) ou qu'il s'agisse de l'émission de tel ou tel type de charte. Ces recherches ont été conduites grâce à l'existence de nombreuses sources secondaires, résultant de travaux d'érudition, historiques et archivistiques [19], mais surtout grâce à la mise en ligne d'outils, reposant sur la reconnaissance automatique des mots, qui permettent l'expression de requêtes de recherche plein texte [20]. Si la constitution de corpus massifs

1360). Inventaire analytique manuscrit, 1957, 129 p. ; Suzanne Clémencet, *Registre de Charles, dauphin et duc de Normandie, lieutenant du roi ou régent, et de Jean II le Bon (1356-1361). Inventaire analytique manuscrit*, 1959, 215 p. ; Suzanne Clémencet, *Registre de Charles, dauphin et duc de Normandie, lieutenant du roi ou régent (1358-1360). Inventaire analytique manuscrit*, 1960, 172 p. ; Suzanne Clémencet, *Registre de Jean II le Bon (1361-1363). Inventaire analytique manuscrit*, 1962, 158 p. ; Suzanne Clémencet, *Registres de Charles, dauphin et duc de Normandie, lieutenant du roi ou régent (1361-1363) et de Jean II le Bon (1362-1363). Inventaire analytique manuscrit*, 1963, 180 p. ; Suzanne Clémencet, *Registres de Jean II le Bon et Charles V (1363-1364). Inventaire analytique manuscrit*, 1964, 99 p.

19. Par exemple, des éditions et des inventaires géographiques partiels ont été constitués depuis le XIX^e siècle : Auguste Longnon (éd.), *Paris pendant la domination anglaise (1420-1436) : documents extraits des registres de la Chancellerie de France*, Paris, Honoré Champion, 1878, XXIII-374 p. ; Paul Guérin (éd.), *Recueil des documents concernant le Poitou contenus dans les registres de la chancellerie de France*, t. 14, Poitiers, Société des archives historiques du Poitou, 1881 ; Jules Viard (éd.), *Documents parisiens du règne de Philippe VI de Valois (1328-1350). Extraits des registres de la chancellerie de France*, t. 1 (1328-1338), Paris, Honoré Champion, 1899, XXIV-339 p. ; Jules Viard (éd.), *Documents parisiens du règne de Philippe VI de Valois (1328-1350). Extraits des registres de la chancellerie de France*, t. 2 (1339-1350), Paris, Honoré Champion, 1900, 409 p. ; Paul Le Cacheux (éd.), *Actes de la chancellerie de Henri VI concernant la Normandie sous la domination anglaise (1422-1435)*, t. 2, Rouen, Lestringant, 1907 ; Édouard Maugis (éd.), *Documents inédits concernant la ville et le siège du bailliage d'Amiens : extraits des registres du Parlement de Paris et du Trésor des chartes*, t. 3, Paris, Picard, 1908-1921, V-496, III-471, III-437 p.

20. On pense notamment au projet pionnier *HIstorical MANuscript Indexing for user-controlled Search* (`http://himanis.huma-num.fr/himanis/` ; `https://himanis.hypotheses.org/`). Pour une présentation problématisée du projet, voir par exemple Dominique Stutzmann, Jean-François Moufflet et Sébastien Hamel, « La recherche en plein texte dans les sources manuscrites médiévales : enjeux et perspectives du projet HIMANIS pour l'édition électronique », *Médiévales*, n° 73, 2017, pp. 67-96. Pour un élargissement aux enjeux posés par les modèles de reconnaissance automatique, on peut se référer à la thèse soutenue par Sergio Torres Aguilar en 2019 sous la direction de Pierre Chastaing intitulée *Un*

de textes numérisés et les conditions de leurs interrogations et traitements informatiques sont des préoccupations anciennes chez les médiévistes [21], les problématiques se trouvent partiellement renouvellées par l'essor croissant de bases en ligne, dont les possibilités d'interrogation sont de plus en plus diversifiées. Le fameux « effet lampadaire », tributaire en premier lieu des choix de numérisation – confortant fréquemment la patrimonialisation de certains fonds –, est accru lorsque l'entrée dans les documents s'effectue par la recherche de formes graphiques. Outre d'éventuels problèmes de graphies (homographies, flexions, ...), des difficultés logiques à mesure que les requêtes se complexifient (recherche de phraséologismes semi-rigides, combinaisons plurielles d'opérateurs booléens) et l'impossibilité de déceler certains phénomènes langagiers inhérents à l'implicite, à la dénotation ou encore à la non-équivalence systématique entre le signifiant et le signifié, ce type de protocole soulève inévitablement l'écueil de l'imposition de problématique ainsi que la gageure de dresser une liste sinon exhaustive du moins représentative de vocables à utiliser comme mots-clés pour cerner les contours d'une thématique à explorer.

modèle de reconnaissance automatique des entités nommées et des structures textuelles pour les corpus diplomatiques médiolatins (en ligne : `https://tel.archives-ouvertes.fr/tel-02497686/document`).

21. Parmi les réflexions pionières pour l'histoire médiévale française, on peut citer : Marion Crehange et Lucie Fossier, « Essai d'exploitation sur ordinateur des sources diplomatiques médiévales », *Annales. Économies, sociétés, civilisations*, 25, n° 1, 1970, pp. 249-284. La revue *Le Médiéviste et l'ordinateur*, accessible sur le portail Persée (`https://www.persee.fr/collection/medio`) a publié de nombreux articles à ce sujet dès son premier numéro en 1979 (par exemple Lucie Fossier et Jean-Philippe Genet, « Un type d'exploitation : le traitement de texte », *Le Médiéviste et l'ordinateur*, n° 1, 1979, pp. 2-9). Pour un bilan des expériences menées dans les années 1970-1980, on peut se référer à Jean-Philippe Genet et al., « Vingt ans d'informatique en histoire médiévale », dans *Actes des congrès de la Société des historiens médiévistes de l'enseignement supérieur public*, t. 20, 1, 1989, pp. 501-525. Plus récemment, voir par exemple : Jean-Philippe Genet et Andrea Zorzi, *Les historiens et l'informatique : un métier à réinventer*, Rome, École française de Rome, 2011, IX-350 p. ; Serge Heiden et Alexei Lavrentiev, « Ressources électroniques pour l'étude des textes médiévaux : approches et outils », *Revue française de linguistique appliquée*, 9, n° 1, 2004, pp. 99-118 ; Paul Bertrand et al., « L'historien médiéviste et la pratique des textes : les enjeux du tournant numérique », dans *Être historien du Moyen Âge au* XXI*e siècle :* XXXVIII*e Congrès de la SHMESP (Cergy-Pontoise, Évry, Marne-la-Vallée, Saint-Quentin-en-Yvelines, 31 mai-3 juin 2007)*, Paris, Éditions de la Sorbonne, 2008, pp. 273-301) ou encore le numéro 73 de la revue *Médiévales*, intitulé « Le texte à l'épreuve du numérique » et paru en 2017 (`https://journals.openedition.org/medievales/8157`).

3.2 Grâce et révolte : acte politique, attraction historiographique

Les lettres de grâce se distinguent, dans le cas de la Chancellerie royale française, des lettres « de par le roi », des lettres de justice et de finance [22]. La définition diplomatique de ces actes est la suivante :

> « Les lettres de grâce, expédiées par la Chancellerie et relevant du pouvoir gracieux du roi : donation, concession de biens, droits ou privilèges, confirmation de concessions antérieures, grace en matière judiciaire (rémission etc.) [23]. »

Plus généralement, la notion de grâce articule pardon et bienveillance [24]. Dans le cas des chartes considérées, elle est porteuse d'une dialectique de l'amour réciproque, de la miséricorde et de la sujétion, d'un dialogue prenant la forme d'un « jeu de miroirs qui relie subtilement le roi à son sujet [25] ». Dans le cas des lettres de pardon, qu'il s'agisse de rémission ou d'abolition [26], cette rhétorique est au cœur de l'exposé et du dispositif de l'acte. Bon sujet, d'honnête conversation, sans autre aspérité quant à sa réputation que la faute qui lui vaut d'effectuer la supplique, le rémissionnaire voit sa loyauté durable et sa bienveillance envers la couronne récompensée par le pardon royal. Cette forme de réciprocité énoncée dépasse l'expression illocutoire d'une autorité immanente. Claude Gauvard a montré qu'aux XIV^e^ et XV^e^ siècles notamment se met en place une politique judiciaire prenant la forme d'un « gouvernement par la grâce [27] ». De même, la grâce s'intégre au répertoire d'action permettant d'affirmer la maîtrise de la royauté sur des territoires, comme dans le cas de la Gascogne [28]. Instrument de cœrcition, d'imposition

22. Cárcel Ortí, *Vocabulaire international de la diplomatique*, *op. cit.*, pp. 103-104.

23. *Ibid.*, p. 103.

24. La grâce est définie ainsi : « Bienveillance qui se manifeste par des faveurs, par le pardon accordé ; reconnaissance pour ces faveur » (`http://www.atilf.fr/dmf/definition/grâce`).

25. Gauvard, *"De Grace especial" : crime, État et société en France à la fin du Moyen Âge*, *op. cit.*, p. 76.

26. La différence entre ces deux types de chartes réside dans la reconnaissance de l'existence de la faute. Dans le cas d'une abolition (ou amnistie pour les lettres accordées à des communautés), le crime n'existe plus : « Une lettre d'abolition est une lettre de grâce royale constatant que le crime dont est accusé un individu (ou pour lequel il a été condamné) n'a pas d'existence, soit en raison d'un non-lieu, soit en raison des circonstances où il a été commis, et, en conséquence, remettant toute peine encourue et réhabilitant l'intéressé dans tous ses droits personnels et réels » (Cárcel Ortí, *Vocabulaire international de la diplomatique*, *op. cit.*, p. 120). Dans le cas d'une rémission, il s'agit seulement de suspendre le cours de la justice, mais sans pour autant cesser de faire exister le crime en droit afin de que la partie adverse puisse obtenir des réparations éventuelles : « La lettre de rémission est un acte de la Chancellerie par lequel le roi octroie son pardon à la suite d'un crime ou d'un délit, arrêtant ainsi le cours ordinaire de la justice, qu'elle soit royale, seigneuriale, urbaine ou ecclésiastique. Outre la remise de peine, l'accusé est pleinement rétabli dans sa bonne renommée et dans ses biens, les intérêts de la partie adverse étant néanmoins préservés » (Gauvard, *"De Grace especial" : crime, État et société en France à la fin du Moyen Âge*, *op. cit.*, p. 63).

27. Claude Gauvard, « Le roi de France et le gouvernement par la grâce à la fin du Moyen Âge : genèse et développement d'une politique judiciaire », dans Hélène Millet (dir.), *Suppliques et requêtes : le gouvernement par la grâce en Occident (XII^e^-XV^e^ siècle)*, Rome, École française de Rome, 2003, pp. 371-404.

28. Pierre Prétou, *Crime et justice en Gascogne à la fin du Moyen Âge (1360-1526)*, Rennes, Presses

de normes et de résolution des conflits, outil du pouvoir royal pour acquérir sinon une forme de monopole, du moins un arbitrage supérieur sur la violence et la vengeance [29], le fait de gracier n'en demeure pas moins l'objet d'un usage parfois prudent. Au milieu du XIV^e, la définition de crimes irrémissibles constitue un des points récurrents parmi les revendications réformistes en faveur de la restriction des « prérogatives de la libre disposition royale [30] ». Dans l'ordonnance du 3 mars 1357, souvent considérée à part dans la lignée des ordonnances de réformes en raison de son contexte de production [31], un article est consacré à cette question [32]. Au-delà d'une tendance à l'inflation entre 1360 et 1420 [33], le pouls des octrois semble également corrélé au contexte politique et notamment contestataire [34].

universitaires de Rennes, 2010, 364 p.

29. Claude GAUVARD, « Discipliner la violence dans le royaume de France aux XIV^e et XV^e siècles : une affaire d'État ? », dans Gerhard JARITZ (dir.), *Disziplinierung im Alltag des Mittelalters und der frühen Neuzeit*, Vienne, Verlag der Österreichischen Akademie der Wissenschaften, 1999, pp. 173-204.

30. CAZELLES, *Société politique, noblesse et couronne sous Jean Le Bon et Charles V*, *op. cit.*, p. 29.

31. AUTRAND, « Progrès de l'État moderne ou construction de l'État de droit ? Les ordonnances de réforme du royaume de France XIV^e-XV^e siècle », *op. cit.* Pour une analyse langagière de ce texte, voir aussi BONNOT, « "Advisé fust par les trois estatz que consideré l'estat ou le royaume est" : pouvoir royal et réforme dans les ordonnances consécutives aux états de langue d'oïl (1355-1358) », *op. cit.*

32. « Nous ne ferons pardons ou remissions de murdres ou de mutillacions de membres faiz et perpetrés de mauvais agait, par mauvaise volunté et par deliberacion, ne de ravissement ou efforcement de femmes, mememt de religions, mariees ou pucelles, de feus bouter en esglises ou en autres lieux par mauvais agait, de trieves, asseurement ou paix jurees, rompues ou brisees par semblables manieres ne de sauvegardes enfraintes ou autres cas semblables plus grans et se estoit par importunité. Nous voulions que il ne vaille et que obey n'y soit. » (SECOUSSE, *Ordonnances des roys de France de la troisième race*, *op. cit.*, p. 128, art. 6).

33. GAUVARD, *"De Grace especial" : crime, État et société en France à la fin du Moyen Âge*, *op. cit.*, pp. 64-65.

34. « En outre, l'usage de la grâce semble plus fréquent en période de tension sociale dans la cité. La grâce sert alors d'instrument de propagande des tenants du pouvoir, soit pour manifester l'intransigeance face au crime, soit comme soupape face aux pressions de la rue » (Xavier ROUSSEAUX, « Politiques judiciaires et résolution des conflits dans les villes de l'Occident à la fin du Moyen Âge : Quelques hypothèses de recherche », dans Jacques CHIFFOLEAU, Claude GAUVARD et Andrea ZORZI (dir.), *Pratiques sociales et politiques judiciaires dans les villes de l'Occident à la fin du Moyen Âge*, Rome, École française de Rome, 2007, pp. 497-526).

3.2.1 La révolte formulée par la grâce : qualifier des faits, clore un événement

Levier d'une communication politique articulant les deux visages d'un pouvoir « biface[35] », punisseur et miséricordieux à la fois, le pardon revêt, lorsqu'il s'applique à des phénomènes rébellionnaires, une dimension particulière. Les exécutions permettent de donner des victimes émissaires[36] autant qu'elles montrent par l'exemple, et parfois par le supplice, un pouvoir de mort, tandis que la grâce manifeste un pouvoir de vie[37]. Un contresens serait de considérer que ce geste va à rebours de la logique d'expiation de la faute par le châtiment, en perturbant voire en avortant la peine censée rétablir un ordre destabilisé[38]. La grâce est ici un retour à l'ordre, une restauration de l'obéissance[39] et l'affirmation d'une autorité. En imposant le recours au pouvoir royal quand sa dignité semble ébranlée, elle peut se comprendre comme un facteur de fidélité[40]. Sa rhétorique repose sur la dissociation entre le requérant et le groupe des rebelles, catégorie discursive noyée dans une masse indéfinie de « sans noms[41] » – comme les Jacques, les Tuchins ou encore les Maillotins –, ou orientée par des meneurs. Dans beaucoup des rémissions du milieu du XIV^e siècle relatives à des phénomènes rébellionnaires, le crime collectif – dont

35. Claude Gauvard, « L'image du roi justicier en France à la fin du Moyen Âge d'après les lettres de rémission », dans *La faute, la répression, le pardon, Actes du 107ème Congrès National des Sociétés Savantes*, Brest, Comité des travaux historiques et scientifiques, 1982, pp. 165-192.

36. Dans le sens forgé par René Girard et repris par Claude Gauvard (Claude Gauvard, « Le roi de France et l'opinion publique à l'époque de Charles VI », dans *Culture et idéologie dans la genèse de l'État moderne. Actes de la table ronde de Rome (15-17 octobre 1984)*, Rome, École française de Rome, 1985, pp. 353-366).

37. Claude Gauvard a éclairé cette bivalence avec l'exemple de deux entrées royales dans Rouen, celle de Charles V en 1364 et celle de son fils consécutive à la Harelle : « Des rituels engendrent ce pouvoir justicier biface lors des "joyeux avènements". Ainsi, peut-on prendre comme exemple l'entrée de Charles V à Rouen, en juin 1364. Le nouveau roi accorde, selon une coutume déjà bien établie, un certain nombre de lettres de rémission et, au même moment, il ordonne le supplice de Pierre de Sacquenville qui avait été fait prisonnier à la bataille de Cocherel. Ce Navarrais, endurci dans le crime, est écartelé sur la place du Vieux-Marché. D'un côté, les portes des prisons s'ouvrent sous les yeux du public ; de l'autre, le peuple terrorisé, mais satisfait, assiste à l'exécution capitale. Une vingtaine d'années plus tard, Charles VI, entrant dans la même ville après la révolte de la Harelle, renouvelle son pouvoir en décidant arbitrairement du sort des coupables. Six des hommes arrêtés et emprisonnés sont exécutés ; six autres sont sortis de prison pour être graciés. Ces mesures proclament aux yeux de tous le droit de vie et de mort du souverain. Mais ne nous y trompons pas. Le geste, dans son balancement, est à la fois exceptionnel et fondateur. Le nombre égal des exécutions et des grâces justifie un pouvoir bivalent ; il ne signifie pas que, dans la pratique, le roi applique autant la peine de mort que la grâce, mais que l'une et l'autre sont du domaine du possible. » (*Id.*, « Grâce et exécution capitale : les deux visages de la justice royale française à la fin du Moyen Âge », *art. cit.*, p. 277).

38. *Id.*, « Le roi de France et l'opinion publique à l'époque de Charles VI », *op. cit.*, p. 358.

39. Sur cette dimension du pardon, on peut se référer aux travaux récents d'Emmanuel Gerardin (Emmanuel Gerardin, « La rémission des "Rustauds". Restaurer l'obéissance paysanne par le pardon à l'époque de la Guerre des Paysans dans le duché de Lorraine et la Basse-Alsace », *Histoire & Sociétés Rurales*, 46, n° 2, 2016, pp. 69-96).

40. Pascal Texier, « La rémission au XIV^e siècle, significations et fonctions », dans *La faute, la répression, le pardon, Actes du 107ème Congrès National des Sociétés Savantes*, Brest, Comité des travaux historiques et scientifiques, 1982, p. 202.

41. Todeschini, *Au pays des sans-nom*, *op. cit.*

la question de l'irrémissibilité n'est le plus fréquemment pas discutée – est d'abord qualifié et exposé. Les trois extraits suivants, relatifs respectivement à la révolte parisienne de 1358, à l'attaque du marché de Meaux et à la Jacquerie, en fournissent une illustration. Dans chacun d'eux, la dénomination de l'agir ensemble insurrectionnel est un prélude au reste de l'exposé :

> « (...) savoir faisons à touz presenz et à venir que oyé la supplication de Jehan Saquet, demourant a Paris, marchant de boys, disant que pour cause des grans traïsons, rebellions, conspirations, armees, chevauchees, invaisions et desobeissance que feu Estienne Marcel, nagaires prevost des marchans de la ville de Paris, et pluseurs autres bourgois et habitanz d'icelle ses adherens, complices et de sa mauvaise alience et voulenté ont faites, commises et perpetrees en commettant force publique de lese magesté envers et contre monseigneur, nous et la couronne de France (...) [42] »

> « (...) savoir faisons à touz presenz et à venir que comme nagaires par excitacion et ennortement d'aucuns rebelles, adversaires de la couronne de France et ennemis de monseigneur et de nous (...) [43] »

> « (...) savoir faisons à touz presenz et à venir que les amis charnelz de Thomas Cousterel, personnement detenu es prisons de nostre amé et feal cousin l'evesque de Beauvez nous ont exposé que pour ce que ou temps des effroiz et commocions qui derrenierement et nagaires ont esté entre les nobles et les genz du plat païs (...) [44] »

Vient ensuite le récit, souvent laconique, des circonstances – fréquemment la contrainte ou l'erreur de discernement – ayant conduit le rémissionnaire à une implication fautive dans un agir ensemble illégitime, presque invariablement attenuée [45]. Enfin, passage obligé avant le dispositif, l'exposé s'achève par la reformulation en bonne et due forme de la supplication. Celle-ci est empreinte de divers *topoï* donnant à voir la conformité du rémissionnaire comme bon sujet dans un monde ordonné [46]. Ce faisant, deux aspects apparaissent fondamentaux pour l'étude de ces chartes : la qualification de l'action collective, d'abord, sans s'en tenir seulement à la manière d'en désigner la nature par un ou plusieurs substantifs et d'en dénommer les acteurs, puis l'établissement d'un jeu d'acteurs articulé autour de trois pôles (le pouvoir royal, le requérant, les rebelles). Une

42. Arch. nat., JJ 86, 253, fol. 84^{v}-85^{r}.
43. Arch. nat., JJ 86, 236, fol. 77^{v}.
44. Arch. nat., JJ 86, 419, fol. 146^{v}.
45. À ce titre, les constatations nuancent les observations de Vincent Challet au sujet du récit de ce type de crime : « Le récit est certes performatif, puisqu'il entraîne la délivrance de la grâce en présentant le crime de telle manière que le roi ne puisse la refuser, mais il a aussi pour objet d'éviter d'énoncer une qualification du crime ce qui est propre à une justice médiévale qui répugne, dans un premier temps, à cette opération de manière à ne pas contraindre trop étroitement les juges et à leur laisser l'exercice du libre arbitre. Raconter le crime permet donc d'éviter de l'énoncer et de le qualifier, ce flou étant d'autant plus essentiel, lorsqu'il s'agit de crimes réputés "irrémissibles". » (Vincent Challet, « La lèse-majesté ou l'impossible récit : Le cas d'Aymeric de Roquefort, seigneur de la Pomarède », dans Lucien Faggion et Christophe Régina (dir.), *Récit et justice : France, Italie, Espagne,* XIV^{e}-XIX^{e} *siècles*, Aix-en-Provence, Presses universitaires de Provence, 2014, pp. 53-66).
46. Sur la dimension politique de la relation entre le suppliant et le roi ainsi que le caractère miraculeux de la grâce, on peut se référer à : Zemon Davis, *Pour sauver sa vie : les récits de pardon au* XVI^{e} *siècle*, *op. cit.*

originalité apparaît dans cette structure ternaire de l'exposé, qui déroge aux opérations de filtrages au sein desquelles la voix du suppliant est reformulée, diluée dans des moules narratifs, mais toujours perceptible [47]. Le début de la *narratio*, opérant un décentrement, escamote un temps le requérant pour se focaliser sur l'évocation de la violence collective. Ce schéma peut être considéré comme un des ressorts du piège tissé par la grâce : faire croire au singulier alors que la rhétorique, normée et réglée, s'inscrit davantage dans le registre de l'individuel. Cette tension entre modélisation, individualisation et singularisation de la grâce sera discutée dans le cas des rémissions relatives à la Jacquerie.

Aussi, il apparaît qu'en dépit de détails et précisions associées à un « contrat de confiance [48] », la grâce en dit bien davantage sur la manière dont se représente le pouvoir royal face à des contestations collectives que sur le réel passé relevant de celles-ci [49]. En enserrant la contestation dans un récit *a posteriori*, le pardon clôt l'événement rébellionnaire : achevé dans l'échec auquel il était voué, il est cantonné à un moment passé dont le pouvoir royal s'arroge le monopole de dire l'essence. En en faisant la narration, il acte l'achèvement de faits réunis au sein d'un événement discursif dont l'interprétation est univoque [50]. Cette situation apparaît dans le contraste créé avec le rémissionnaire qui s'extirpe de ce passé condamné par l'octroi de la grâce, lui garantissant une réhabilitation de sa renommée dans le temps présent et à venir, et, le cas échéant, une restitution de ses biens confisqués. La réintégration dessine les contours d'un clair-obscur au sein duquel une des fonctions assignées au protagoniste requérant est de montrer l'autre fictif du protagoniste rebelle, altérité absolue et exclue [51]. En ce sens, les rémissions octroyées au milieu du XIV^e^ siècle, dans ces contextes que l'on peut qualifier d'insurrectionnels, rejouent un rituel où s'exprime ce pouvoir de mort et de vie que Claude Gauvard décrivait

47. Cette modélisation du réel, faisant du récit rémissionnaire un hybride entre faits rapportés et fiction, a été soulignée et étudiée dès les années 1980 : Pierre Braun, « La valeur documentaire des lettres de rémission », dans *La faute, la répression, le pardon, Actes du 107^e^ congrès national des Sociétés savantes, Section de philologie et d'histoire jusqu'en 1610, Brest, 1982*, t. 1, Paris, CTHS, 1982, pp. 207-222 ; Texier, « La rémission au XIV^e^ siècle, significations et fonctions », *op. cit.* ; Zemon Davis, *Pour sauver sa vie : les récits de pardon au XVI^e^ siècle*, *op. cit.* ; Gauvard, *"De Grace especial" : crime, État et société en France à la fin du Moyen Âge*, *op. cit.*

48. Cette idée, conçue par Alain Boureau dans *La papesse Jeanne* (pp. 146-147), a été reprise par Claude Gauvard pour évoquer le fait que la formulation du récit relève davantage du crédible et de l'« authentifié » que de l'expression d'une vérité (*Ibid.*, p. 67).

49. On entend cette notion dans le sens que lui donne Jean-Philippe Genet : « Proposons la chaîne suivante : le « réel historique » est constitué par l'ensemble des informations disponibles sur un moment donné de l'histoire. Ce « réel historique » n'est lui-même qu'une partie du réel passé, mais nous ne pouvons connaître ni ce qui n'existe pas à l'état d'information, étant entendu qu'il existe toujours des informations potentielles au-delà de celles déjà connues, ni l'étendue de ce qui n'existe pas » (Genet, « Histoire, Informatique, Mesure », *art. cit.*, pp. 7-8).

50. L'analyse linguistique par Jacques Guilhaumou du récit de la mort de Marat comme événement discursif fournit des pistes pour penser les liens entre temporalité de l'événement et temporalité de la narration (Guilhaumou, *Discours et événement : L'histoire langagière des concepts*, *op. cit.*, pp. 123-155).

51. Sur la représentation du révolté comme « autre » absolu, exclu de la communauté, et sur le hiatus entre une révolte condamnée et un rémissionnaire pardonné et réintégré dans la communauté, la réflexion de Vincent Challet est incontournable : Challet, « L'exclusion par le nom : réflexions sur la dénomination des révoltés à la fin du Moyen Âge », *op. cit.*

dans le cas des entrées royales consécutives à des commotions urbaines.

Ce type de raisonnement fonctionne car, dans la plupart des situations, les traces des révoltes forment une courte traîne dans les registres. Si l'on excepte des contestations de longue durée comme le Tuchinat ou le mouvement navarrais que la rhétorique gracieuse ne parvient guère à borner, les enregistrements de chartes relatives à un événement insurrectionnel se concentrent généralement sur quelques mois, parfois quelques années tout au plus. Plusieurs raisons, associées à une gestion mémorielle et judiciaire du crime, expliquent ce phénomène. Une fois signifiés, consignés dans les chroniques ou écrits dans des registres – de la Chancellerie comme du Parlement – dont il ne faut pas oublier qu'ils résultent d'une double opération de compilation et de conservation « délibérément ouvert[e] vers l'avenir [52] », les faits ne sont rapidement plus mentionnés, complétant une *damnatio memoriae* multiforme, faite d'actions répressives physiques et de mots [53]. La réhabilitation également par la rémission des anciens révoltés suppose une forme de réintégration dans la société, un retour à une bonne *fama*. Si la personne n'est pas exempte d'une « macule » qui peut ressurgir à l'occasion d'un conflit, comme Vincent Challet a pu l'observer dans le cas des Tuchins [54], et si l'oubli est réversible [55], l'exclusion n'est que temporaire. Acter le terme d'un événement peut soulever le problème de sa réactivation : que faire lorsque ce dernier ressurgit plus tard ? La chose apparaît particulièrement

52. Olivier Guyotjeannin, « De l'usage des registres en Histoire médiévale », *Ménestrel*, 8 février 2016 (en ligne : `http://www.menestrel.fr/?-registres-`.

53. « In a certain way, one can consider the savage repression conducted by noblemen after the French Jacquerie as already part of a *damnatio memoriae* process : by hanging the mayor of Meaux and burning down the town guilty of cooperation with the Jacques, the noblemen burned their own fear. (...) The authorities also systematically rejected the names the peasants gave to their rebellion : the Jacques called themselves "le commun" or "les communes du pays" ; the Tuchins used the word "companhos" meaning fellowmen in the vernacular, and this is the word that appears in most of the documents issued by the communities themselves, leading to a battle over the true name of the rebels ; and the peasants who took arms in 1381 in England called themselves the "true commons of England", using as an exhortatory password : "With whom haldes yow ?", and "Wyth kynge Richarde and wythe the trew communes" as the appropriate response. Thus, by applying a pejorative nickname to the insurgents, the royal power refused to treat and consider them as rebels in a political sense, denying them any political legitimacy : they were not commons any longer, and therefore a part of the realm, but murderers, rapists and traitors. » (Vincent Challet, « Peasants' Revolts Memories : *Damnatio memoriae* or Hidden Memories ? », dans Lucie Doležalová (dir.), *Memory Constructions in the Middle Ages*, Leyde, Brill, 2009, pp. 400-401).

54. *Id.*, « L'exclusion par le nom : réflexions sur la dénomination des révoltés à la fin du Moyen Âge », *op. cit.*, p. 374.

55. Le cas de Nicolas Le Flament est particulièrement signifiant. Ce drapier, bourgeois de Paris, obtient une rémission en août 1358 pour sa participation à la révolte d'Étienne Marcel (Arch. nat., JJ 86, 209, fol. 68^{r}). Impliqué par dans l'insurrection de Maillotins, il est exécuté. Un passage des *Grandes Chroniques de France* rappelle son implication d'il y a plus de vingt années : « Un bourgeois drappier de la ville de Paris, des plus notables qui fussent, appelle Nicolas le Flamenc, fut décapité es halles de Paris et, pour ce que autrefois, et par especial l'an 1357 [a. st.], dont mencion est faite dans ce livre, il avoit esté present, aidant et faisant de meurdrir, en la presence du roy derrain trespassé, lors regent le royaume de France, ou Palais à Paris, messire Robert de Clermont, lors mareschal de Normandie, et le mareschal de Champaigne, et fut trayné et y ot 5 autres decappitez aveques ledit Nicolas. » (Roland Delachenal (éd.), *Les Grandes chroniques de France. Sous le titre Chronique des règnes de Jean II et Charles V*, t. 3, Paris, Renouard, 1920, p. 43 ; cité par Bove, « Alliance ou défiance ? Les ambiguïtés de la politique des Capétiens envers leur capitale entre le XII^{e} et le XVII^{e} siècle », *op. cit.*, p. 146).

prégnante dans le cas des longs lendemains conflictuels de la Jacquerie : des chartes, octroyées dans le cadre de procédures judiciaires en cours, sont émises parfois plusieurs décennies après les effrois de 1358. Loin d'être des hapax, ces situations soulèvent les questions d'une appréhension évolutive de la désignation, du sens et des contours définis pour circonscrire l'action collective. Dans quelle mesure ces échos tardifs rejouent-ils la frontière discursive entre événement et faits, entre crime et révolte ? La démarche de contextualisation semble de ce fait devoir articuler compréhensions synchronique et diachronique de l'événement.

3.2.2 Appréhender la révolte au travers de la rémission : une approche ancienne

L'historiographie des révoltes médiévales françaises de la fin du Moyen Âge a longtemps été tributaire, voire gourmande, du langage gracieux [56]. Plus généralement, les lettres de grâce, rémissions en tête, constituent une source privilégiée par les médiévistes et les modernistes jusqu'au XVI^e^ siècle. En dépit de réserves quant au caractère stéréotypé et redondant de ces actes, la répétition a pu être considérée comme une force, en ceci qu'elle offre un cadre de comparaison et de compréhension de l'élaboration de normes [57]. Par ailleurs, ces pièces sont souvent perçues comme des « aubaines [58] » pour appréhender les sociétés des XIV^e^-XVI^e^ siècles, malgré le truchement inévitable dont elles procèdent [59]. Outre l'analyse des processus de résolutions de conflictualités et l'exercice d'une régulation sociale, souvent dans une perspective d'histoire de la justice et de la criminalité [60], ces

56. Claude Gauvard, Alain De Libera et Michel Zink, *Dictionnaire du Moyen Âge*, Paris, Presses universitaires de France, 2002, p. 1206.

57. « De ce caractère continu, les spécialistes se sont méfiés, y voyant l'inconvénient de la répétition, et, comme il s'agit d'un acte administratif obéissant à des règles de chancellerie codifiées, du stéréotype. En fait, cette répétition est signifiante. Elle permet de mieux saisir le type de document qu'est la lettre de rémission où se noue, dans un jeu subtil, le dialogue entre le roi justicier et le sujet, les formules convenues de la grâce et la réalité d'un crime dont chaque cas est unique. Ces jeux de miroirs aux enseignements à la fois sociaux et politiques sont au coeur de l'enquête sur la criminalité en France à la fin du Moyen Age » (Gauvard, *"De Grace especial" : crime, État et société en France à la fin du Moyen Âge*, *op. cit.*, p. 120).

58. Frédéric Lalière, « La lettre de rémission entre source directe et indirecte : instrument juridique de la centralisation du pouvoir et champ de prospection pour l'historien du droit », dans Aude Musin, Xavier Rousseaux et Frédéri Vesentini (dir.), *Violence, conciliation et répression : Recherches sur l'histoire du crime, de l'Antiquité au XXI^e^ siècle*, Louvain-la-Neuve, Presses universitaires de Louvain, 2008, pp. 21-65.

59. Par exemple, en 1348, l'édition par Alexandre Teulet est introduite ainsi : « Nous avons déjà donné à nos lecteurs, et nous comptons leur donner encore par la suite, quelques pièces détachées pouvant servir à l'histoire des mœurs et de la langue aux XIV^e^ et XV^e^ siècles. La plupart sont tirées de la belle et riche collection connue sous le nom de Trésor des Chartes. Le Trésor des Chartes, véritable trésor en effet pour notre histoire (...) » (Alexandre Teulet, « Extraits du Trésor des chartes », *Bibliothèque de l'École des chartes*, 9, 1848, pp. 257-260).

60. Par exemple : François Cheyette, « La justice et le pouvoir royal à la fin du Moyen Âge français », *Revue historique de droit français et étranger*, 1962, pp. 373-394 ; Kaeuper, *Guerre, justice et ordre public. L'Angleterre et la France à la fin du Moyen Âge*, *op. cit.* ; Xavier Rousseaux, « La répression de l'homicide en Europe occidentale (Moyen Âge et Temps modernes) », dans, 1995, pp. 122-147 ; Pierre

documents ont servi, depuis la seconde moitié du XX^e siècle, de socle à de nombreuses études, régionales et locales [61], culturelles et folkloriques [62] ou encore relatives à la guerre de Cent Ans [63].

Plusieurs explications peuvent être formulées quant à cet intérêt. Le lieu de conservation des rémissions, ou plutôt le contexte documentaire de leur enregistrement, fournit une première clé. La patrimonialisation précoce du Trésor des chartes en fait, dès le XIX^e siècle, un des « socle[s] de l'écriture de l'histoire » de la France d'Ancien Régime [64]. Dès le siècle précédent, de nombreuses parutions, en particulier dans les *Mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, attestent une attention toute particulière des historiens et érudits sur ce fonds. La mise en registre, la mise en série des registres ou encore la constitution de dossiers dans les layettes [65] fournissent en outre la rassurante

---

Flandin-Bléty, « Violences rurales en Limousin au bas Moyen Âge, d'après les lettres de rémission. Une délinquance de la reconstruction », dans Paul Hollander (d') (dir.), *Violences en Limousin à travers les siècles*, Limoges, Presses universitaires de Limoges, 1998, pp. 61-89 ; Jacqueline Hoareau-Dodinau et Pascal Texier, *Résolution des conflits, jalons pour une anthropologie historique du droit*, Limoges, PULIM, 2003, 370 p. ; Hélène Millet (dir.), *Suppliques et requêtes. Le gouvernement par la grâce en Occident (XII^e-XV^e siècles)*, Rome, École française de Rome, 2003, 435 p. ; Bernard Dauven et Xavier Rousseaux (dir.), *Préférant miséricorde à rigueur de justice. Pratiques de la grâce (XIII^e-XVII^e siècles)*, Louvain-la-Neuve, Presses universitaires de Louvain, 196, 2012 p. ; Michel Nassiet et Aude Musin, « L'exercice de la rémission et la construction étatique (France, Pays-Bas) », *Revue Historique*, 314, n° 1, 2012, pp. 3-26 ; Antoine Follain et Emmanuel Gérardin, « Fiction et réalités dans les lettres de rémission du duc de Lorraine au début du XVII^e siècle », dans Antoine Follain (dir.), *Brutes ou braves gens ? La violence et sa mesure (XVI^e-XVIII^e siècle)*, Strasbourg, Presses universitaires de Strasbourg, 2015, pp. 313-347 ou encore Quentin Verreycken, « Discipliner par la grâce : Les lettres de rémission aux gens de guerre dans l'État bourguignon au XV^e siècle », *Crime, Histoire & Sociétés / Crime, History & Societies*, 22, n° 1, 2018, pp. 5-32.

61. Par exemple : Charles Samaran, *La Gascogne dans les registres du Trésor des Chartes*, Paris, CTHS, 1966, XVI-308 p. ; Monique Bourin et Bernard Chevalier, « Le comportement criminel dans les pays de la Loire moyenne d'après les lettres de rémission (vers 1380-vers 1450) », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, 88, 1981, pp. 245-263 ; Yves Dossat, Anne-Marie Lemasson et Philippe Wolff, *Le Languedoc et le Rouergue dans le Trésor des Chartes*, Paris, CTHS, 1983, 637 p. ; Bernard Chevalier, *Les pays de la Loire moyenne dans le Trésor des Chartes : Berry, Blésois, Chartrain, Orléanais, Touraine, 1350-1502*, Paris, CTHS, 1993, IX-644 p. ; Pierre Prétou, « La grâce des campagnes d'Aunis et de Saintonge à la fin du Moyen Âge », dans Cédric Jeanneau et Philippe Jarnoux (dir.), *Les communautés rurales dans l'Ouest du Moyen Âge à l'époque moderne : perceptions, solidarités et conflits*, Brest, CRBC, 2016, pp. 341-365.

62. Par exemple : Roger Vaultier, *Le folklore pendant la Guerre de Cent ans d'après les lettres de rémission*, Paris, Librairie Guénégaud, 1965, XXIII-248 p. ; Pierre Braun, « La sorcellerie dans les lettres de rémission du Trésor des Chartes », dans *Actes du 102^e Congrès National des Sociétés savantes, Limoges, 1977, Philologie et histoire*, t. 2, Paris, CTHS, 1979, pp. 257-278.

63. Entre autres : Charles Samaran, « Quelques aspects des rapports franco-anglais en Guyenne et Gascogne à la fin de la guerre de Cent ans d'après les registres du Trésor des Chartes », *Annales du Midi*, 1953, pp. 21-34 ; Claude Gauvard, « Résistants et collaborateurs pendant la guerre de Cent ans : le témoignage des lettres de rémission », dans *La "France Anglaise" au Moyen Âge, Actes du 111^ème Congrès national des Sociétés savantes*, Poitiers, CTHS, 1988, pp. 123-138 ; Pascal Texier, « Le conflit franco-anglais et les actes du Trésor des chartes en matière pénale (1337-1350) », 1988, pp. 433-452.

64. Olivier Guyotjeannin et Yann Potin, « La fabrique de la perpétuité », *Revue de Synthèse*, 125, oct. 2004, pp. 15-44.

65. « Figé dans ses structures par la belle classification que son trésorier, Gérard de Montaigu, lui impose dès les années 1370, le fonds d'archives peut être considéré comme clos et en voie de fossilisation rapide dès la fin du XVI^e siècle. Le succès et la focalisation historiographique dont le Trésor des chartes a pu bénéficier procèdent donc, et paradoxalement, d'un échec précoce, qui relève d'une péremption

impression d'un ensemble ordonné et clos, très en contraste avec les fonds d'autres organes administratifs de la royauté. Par ailleurs, à leur lecture, difficile de ne pas avoir, aux premiers abords, l'impression que les récits des rémissions, en raison de leurs narrations riches en détail, de leurs qualités littéraires et fictionnelles [66], « donnent à voir » des pans entiers de la vie quotidienne des femmes et des hommes du Moyen Âge. Jules Michelet, dans un rapport de décembre 1830 au ministre de l'Instruction publique, écrivait ainsi que ces chartes « donnent une histoire complète des mœurs du temps [67] ». Très abondants – plus de 53 800 dans les registres de Philippe Le Bel à Charles IX (1302-1568) [68] –, facilement identifiables au sein d'un monument archivistique et aisément critiquables en raison d'une structure diplomatique clairement établie, les pardons fournissent, au gré des effets de réel distillés au fil des règlures noircies par les scripteurs, un « pain » pour les historiens [69].

Si l'on revient au champ plus circonscrit des travaux relatifs aux commotions médiévales, plusieurs éléments complètent l'explication de ce recours récurrent au langage gracieux. En premier lieu, la constatation d'une documentation lacunaire en ce qui concerne la connaissance des acteurs des révoltes ressort de la comparaison avec d'autres espaces, par exemple britannique ou italien, ou d'autres périodes. Face à ce sentiment d'incomplétude, les rémissions sont alors considérées, en dépit de limites inhérentes à leur représentativité, comme autant de prises pour en saisir la sociologie [70]. À titre d'exemple, on peut noter que Samuel Cohn, dans sa synthèse consacrée aux révoltes des XIII^e^-XV^e^ siècles, n'indique pour l'espace français que la sous-série JJ dans la section consacrée aux

fondatrice. La constitution discontinue du Trésor des chartes apparaît à bien des égards comme une histoire immobile ; le dépôt des pièces et des dossiers y est d'emblée très mesuré et sélectif, ce qui contribue à mettre le fonds à distance et à le transformer en patrimoine sacralisé. » (*Ibid.*, p. 21).

66. Natalie Zemon Davis soulignait son « émerveillement » à ce sujet (Zemon Davis, *Pour sauver sa vie : les récits de pardon au XVI^e^ siècle*, *op. cit.*).

67. « Les registres du Trésor des Chartes contiennent, outre des matières d'intérêt général, une foule de pièces relatives à des objets d'intérêt privé. Ces pièces toutes inédites renferment une infinité de détails curieux, par le fonds et par le style : les lettres de rémission donnent une histoire complète des mœurs du temps ». Jules Michelet, rapport du 31 décembre 1830 adressé au ministre de l'Instruction publique, cité par Bernard Mahieu, « Les Inventaires d'Archives selon Michelet », *La Gazette des archives*, n° 16, 1954, pp. 16-22 et Guyotjeannin et Potin, « La fabrique de la perpétuité », *art. cit.*

68. Michel Francois, « Note sur les lettres de rémission transcrites dans les registres du Trésor des chartes », *Bibliothèque de l'École des chartes*, 103, 1942, p. 318.

69. On reprend cette expression de la réflexion menée par Joseph Morsel au sujet des sources, posant notamment le problème d'une réduction du document au texte, éludant par là même sa dimension matérielle et des considérations inhérentes à sa conservation (Morsel, « Les sources sont-elles "le pain de l'historien" ? », *art. cit.*).

70. Vincent Challet note ainsi, pour marque un contraste vis-à-vis de la situation anglaise où l'on trouve des actes d'accusation et des registres de confiscation : « Le royaume de France ne possède malheureusement pas de documents permettant d'établir avec autant de précision un tableau statistique de la composition sociale des révoltés et il faut en la matière se contenter de données éparses, notamment, en dépit des problèmes de représentativité qu'elles posent, celles livrées par les lettres de rémission » (Vincent Challet, « Stratégies sociales et manipulations politiques dans les révoltes paysannes (France, XIV^e^-XV^e^ siècle) », dans Philippe Depreux (dir.), *Revolte und Sozialstatus von der Spätantike bis zur Frühen Neuzeit, Révolte et statut social de l'Antiquité tardive aux Temps modernes*, Munich, Oldenbourg, 2008, p. 219).

« sources archivistiques » [71].

Un autre faisceau explicatif réside dans le poids de l'héritage formé par les études de la seconde moitié du XIX^e siècle. Entre les années 1850 et 1910, une série de publications définit les contours des mouvements collectifs français considérés comme majeurs du XIV^e siècle, « aire par excellence des révolutions populaires [72] ». Jacques, Parisiens insurgés en 1358, Tuchins, Maillotins et Rouennais de la Harelle sont tour à tour l'objet de travaux [73]. Déjà, dans les chroniques de la fin du Moyen Âge, une hiérarchisation des phénomènes rébellionnaires est manifeste, passant sous silence tout un ensemble de mécontentements, tensions et débats. Toutefois, ces ouvrages, rapidement devenus des classiques, ont, d'une part, contribué à renforcer cette circonscription à une liste d'une demi-douzaine d'événements d'ampleur, fournissant un cadre chrono-typologique insurrectionnel largement repris depuis [74], et, d'autre part, ont fortement orienté les sources mobilisées, que ce soit par leur appareil critique ou par l'édition de pièces justificatives. Lorsque, dans les années 1960-1970, les soulèvements qualifiés de populaires redeviennent un thème de prédilection des médiévistes, le renouveau n'est pas tant relatif au corpus documentaire investi qu'au regard porté sur ces phénomènes [75]. Le souci, accru depuis les années 1970 et renouvelé depuis deux décennies, pour les synthèses et le comparatisme à l'échelle européenne [76]

71. Cohn, *Lust for Liberty : The Politics of Social Revolt in Medieval Europe, 1200-1425*, *op. cit.*, p. 329.

72. Mollat du Jourdin et Wolff, *Les révolutions populaires en Europe aux XIV^e et XV^e siècles*, *op. cit.*, p. 9.

73. Sans prétention à l'exhaustivité, on peut notamment citer : Luce, *Histoire de la Jacquerie d'après des documents inédits*, *op. cit.* ; Perrens, *Étienne Marcel et le gouvernement de la bourgeoisie au XIV^e siècle (1356-1358)*, *op. cit.* ; *Id.*, *Étienne Marcel prévôt des marchands (1354-1358)*, *op. cit.* ; Boudet, *La Jacquerie des Tuchins, 1363-1384*, *op. cit.* ; Charles Portal, « Les insurrections de Tuchins dans les pays de Langue d'oc vers 1382-1384 », *Annales du Midi : revue archéologique, historique et philologique de la France méridionale*, 4, n° 16, 1892, pp. 433-474 ; Léon Mirot, *Les Insurrections urbaines au début du règne de Charles VI (1380-1383)*, Paris, Albert Fontemoing, 1906, 242 p. ; Georges Lecarpentier, *La Harelle, révolte rouennaise de 1382*, Paris, Émile Bouillon, 1903, 41 p.

74. Par exemple Mollat du Jourdin et Wolff, *Les révolutions populaires en Europe aux XIV^e et XV^e siècles*, *op. cit.* On peut aussi se référer à la synthèse historiographique proposée par Monique Bourin (Bourin, « Les révoltes dans la France du XIV^e siècle : traditions historiographiques et nouvelles recherches », *op. cit.*, notamment pp. 52 et suivantes). En général, le XIV^e siècle est décrit dans une chronologie tripartite : des contestations de faibles ampleurs jusqu'au milieu des années 1350, puis une phase d'intense conflictualité avec des mouvements mobilisant plus d'acteurs à des échelles spatiales plus importantes et aux répercussions sur les sociétés politiques plus conséquentes, et enfin un retour à des tensions moins perceptibles. En parallèle de la définition générale de ces phases, Monique Bourin propose en outre une géo-typologie.

75. L'histoire marxiste a joué un rôle clivant dans ces travaux. L'essai de Guy Fourquin, proposant un renouvellement analytique grâce à l'apport de notions en provenance d'autres sciences humaines et sociales, fournit un exemple de critique forte des paradigmes marxistes – classes sociales, propriété féodale, rôle de la bourgeoisie par exemple – (Fourquin, *Les Soulèvements populaires au Moyen Âge*, *op. cit.*).

76. Par exemple : Mollat du Jourdin et Wolff, *Les révolutions populaires en Europe aux XIV^e et XV^e siècles*, *op. cit.* ; Clifford Davies, « Peasant Revolt in France and England : A Comparison », *The Agricultural History Review*, 21, n° 2, 1973, pp. 122-134 ; Hilton, *Les Mouvements paysans du Moyen Âge*, *op. cit.*, notamment sur sa première partie intitulée (« Les problèmes généraux des sociétés rurales médiévales européennes ») ; Cohn, *Lust for Liberty : The Politics of Social Revolt in Medieval Europe, 1200-1425*, *op. cit.* ou encore Firnhaber-Baker et Schoenaers, *The Routledge History Handbook of*

n'a pas été toujours accompagné d'un renouvellement des sources mobilisées. Toutefois, les registres de la Chancellerie, dépouillés à nouveaux frais, ont permis récemment de mettre au jour des mouvements collectifs restés jusqu'alors dans l'oubli [77]. Les analyses de Ghislain Brunel sur la révolte de villages du Laonnois en 1337-1338, liée à la levée d'une taille extraordinaire en 1336 et sur fond de tensions avec le chapitre de Notre-Dame de Laon remontant à la fin du XIII^e siècle, montrent tout l'intérêt, lorsque cela est possible, de replacer ces conflictualités dont les traces documentaires, variées et dépassant largement les fonds de la Chancellerie et du parlement, sont perceptibles sur un temps long. Le fonds abrite de nombreuses pièces encore peu ou pas exploitées. Celles-ci sont d'autant plus intéressantes à l'heure où de plus en plus de travaux entreprennent de renouveller le champ historiographique des résistances et contestations médiévales en se penchant sur des formes d'expressions conflictuelles de moindre ampleur, à bas bruit, tues ou cantonnées par les productions documentaires des dominants à des « anecdotes » dans une dichotomie binaire entre révolte et non-révolte [78], sur un temps plus long en passant outre ce bornage chronologique associé à la qualification.

Ces chartes ont été mobilisées pour cerner les phénomènes rébellionnaires le plus souvent en complément des chroniques médiévales. Quand ces dernières fournissent un cadre événementiel, dont la partialité a souvent été déconstruite [79], les actes enregistrés sont fréquemment employés pour affiner et incarner l'écriture de l'histoire. De manière récurrente, les dépouillements effectués se concentrent sur la recherche d'informations relatives aux faits, aux répertoires d'actions et aux acteurs [80]. Ce type d'approche est

Medieval Revolt, *op. cit.*

77. On pense notamment aux travaux sur Laon de Samuel Cohn (Cohn, *Lust for Liberty : The Politics of Social Revolt in Medieval Europe, 1200-1425*, *op. cit.*, 28, 31 et 51) et de Ghislain Brunel (Brunel, « Individus et communautés en révolte dans la France du nord au XIV^e siècle. L'exemple des serfs de la cathédrale de Laon », *op. cit.* ; *Id.*, « Les hommes de corps du chapitre cathédral de Laon (1200-1460) : continuité et crises de la servitude dans une seigneurie ecclésiastique », *op. cit.*).

78. Luc Boltanski, « Pourquoi ne se révolte-t-on pas ? Pourquoi se révolte-t-on ? », *Contretemps*, n° 15, 2012, URL : `https://www.contretemps.eu/pourquoi-ne-se-revolte-t-on-pas-pourquoi-se-revolte-t-on/` cité par Corriol, « Désobéissance, fraude, contestation : luttes passives et formes dissimulées de la résistance dans la paysannerie médiévale », *op. cit.* Sur ces types de travaux, on peut prendre l'exemple des actes du congrès de la SHMESP, avec les contributions suivantes : *Ibid.* ; Vincent Launay, « De la résistance passive à la contestation violente : les Bretons face au pouvoir royal sous Philippe le Bel », dans *Contester au Moyen Âge : de la désobéissance à la révolte : XLIX^e Congrès de la SHMESP (Rennes, 2018)*, Paris, Éditions de la Sorbonne, 2019, pp. 285-298 ou encore Néphéli Mauche, « Les "révoltes" prudentes d'un courtisan byzantin : Michel Psellos et les Cérulaires », dans *Contester au Moyen Âge : de la désobéissance à la révolte : XLIX^e Congrès de la SHMESP (Rennes, 2018)*, Paris, Éditions de la Sorbonne, 2019, pp. 253-267.

79. Pour la Jacquerie, on pense notamment à : Medeiros, *Jacques et chroniqueurs. Une étude comparée de récits contemporains relatant la Jacquerie de 1358*, *op. cit.* On peut également citer, dans le cas du Tuchinat : Vincent Challet, « Une reconstruction mémorielle. Écritures et réécritures du Petit Thalamus de Montpellier », dans Étienne Anheim et al. (dir.), *L'Écriture de l'histoire au Moyen Âge. Contraintes génériques, contraintes documentaires*, Paris, Classiques Garnier, pp. 277-291.

80. Les limites des rémissions pour fournir des renseignements quant à la sociologie des acteurs de la Jacquerie ont été pointées notamment par Raymond Cazelles puis, récemment, par Justine Firnhaber-Baker (Cazelles, « La Jacquerie fut-elle un mouvement paysan ? », *art. cit.* et Firnhaber-Baker, « The social constituency of the Jacquerie Revolt of 1358 », *art. cit.*). En ce qui concerne l'entourage

ancienne, sa première attestation concernant la Jacquerie remonte aux recherches de Denis François Secousse [81]. L'origine géographique des requérants, renseignée fréquemment dans les pardons car faisant partie intégrante de l'identification du rémissionnaire, ainsi que la situation géographique des méfaits perpétrés, ont rendu possible une entrée analytique dans le soulèvement selon un prisme spatial [82]. Sans que cela soit systématique [83], l'exposé est la partie des chartes qui a focalisé l'intérêt [84], notamment, sur les questions de qualification.

d'Étienne Marcel, les recherches se sont appuyées en grande partie sur les registres de chancellerie, et, dans une moindre mesure, du Parlement civil : Cazelles, « Étienne Marcel au sein de la haute bourgeoisie d'affaires », *art. cit.*

81. « (...) mais on en trouve un bien plus grand nombre dans une multitude de lettres de rémission qui furent accordées, soit à des villages en corps, soit à des particuliers, nobles ou paysans, qui avoient eu part à ces troubles. Chacune de ces lettres apprend, pour l'ordinaire, le nom d'un des villages, ou des cantons qui se soulevèrent, assez souvent celui du chef qu'ils choisirent, & elles contiennent quelquefois le détail des désordres qui y furent commis (...) (Secousse, *Mémoire pour servir à l'histoire de Charles II, roi de Navarre et comte d'Évreux, surnommé Le Mauvais*, *op. cit.*, pp. 230-231).

82. Dans le cas de la Jacquerie, ce souci d'une approche spatiale est constant. La publication d'un appendice selon des entrées géographiques (intitulé « Indications et extraits de documents relatifs à divers épisodes de la Jacquerie, aux lieux qui en ont été le théâtre et au individus qui y ont pris part ») constitue un des principaux apports de la seconde édition de l'*Histoire de la Jacquerie* de Siméon Luce (Luce, *Histoire de la Jacquerie d'après des documents inédits*, *op. cit.*, pp. 175-224). Pour décrire l'implantation du mouvement, Guy Fourquin n'utilise que des rémissions, qu'il qualifie de « source quasi-unique » (Fourquin, *Les campagnes de la région parisienne à la fin du Moyen âge du milieu du* XIII^e^ *siècle au début du* XVI^e^ *siècle*, *op. cit.*, 233-234, notamment les notes de bas de page n^os^54 à 64). Différentes représentations cartographiques existent, de la synthèse (Mollat du Jourdin et Wolff, *Les révolutions populaires en Europe aux* XIV^e^ *et* XV^e^ *siècles*, *op. cit.*, p. 125 ou encore Cohn, *Popular Protest in Late-Medieval Europe : Italy, France and Flanders*, *op. cit.*, pp. 143-200), au projet de grande ampleur comme celui dirigé par Justine Firnhaber-Baker (`worldmap.harvard.edu/maps/Jacquerie_1358/`).

83. On peut notamment citer une analyse de Raymond Cazelles au sujet des mouvements contestataires du XIV^e^ siècle et de la composition du Conseil s'intéressant aux mentions de chancellerie (Cazelles, « Les mouvements révolutionnaires du milieu du XIV^e^ siècle et le cycle de l'action politique », *art. cit.*).

84. On pense aux travaux fondateurs de Natalie Zemon Davis (Zemon Davis, *Pour sauver sa vie : les récits de pardon au* XVI^e^ *siècle*, *op. cit.*), qui revendique un choix subjectif des récits, ou plus récemment Pascal Texier, « Doulant et courroucié : les avatars de la culpabilité dans les lettres de rémission du XIV^e^ siècle », dans Jacqueline Hoareau-Dodinau (dir.), *La culpabilité, aspects culturels juridiques et institutionnels*, Limoges, Presses universitaires de Limoges, 2001, pp. 481-494 et Aude Musin et Michel Nassiet, « Les récits de rémission dans la longue durée. Le cas de l'Anjou du XV^e^ au XVIII^e^ siècle », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 57, n° 4/4 bis, 2010, pp. 51-71.

3.2.3 Détecter la révolte : quelques enjeux autour de la qualification

La dialectique gracieuse sanctionne donc la clôture de l'événement rébellionnaire en le désignant [85], ce afin de permettre le rétablissement du requérant qui s'échappe, par le pardon accordé, du groupe des rebelles condamné à l'exclusion. Cette situation discursive met en exergue l'articulation entre montrer et dissimuler [86]. En activant le récit dans sa capacité à énoncer un réel, le pouvoir royal exhibe un crime politique autant qu'il procède à plusieurs escamotages, sans pouvoir tomber dans l'obreption, puisqu'à aucun moment une remise en question de la « vérité de ce qui est dit et véracité de celui qui le dit [87] » n'est évidemment envisageable. La première dissimulation, qui tient à la puissance illocutoire de l'acte gracieux comme acte de langage verdictif et exercitif à la fois [88], est celle de l'imposition partiale d'un sens sous couvert de la description. S'il paraît difficile d'avancer un effacement de l'énonciation dans ces chartes dont une fonction, justement, est l'affirmation d'une autorité, il n'en demeure pas moins que l'exposé, contrairement au protocole, au dispositif et aux clauses, tend en effet à dissocier le pouvoir royal comme protagoniste des faits rapportés et comme créateur d'un discours. Cette situation permet, par là même, de « dénoncer sous apparence d'énoncer [89] ». En lien étroit avec cet élément, la narration élude, la plupart du temps, bien des points relatifs à l'action collective, qu'il s'agisse des causes et des revendications de la contestation, de sa temporalité, voire parfois du répertoire d'action mobilisé et de l'identité des individus impliqués. Au-delà de ces zones d'ombres, souciant les historiennes et les historiens dans leurs recherches notamment prosopographiques, le discours joue parfois très explicitement de ces contrastes pour accentuer le discrédit porté à l'encontre de la contestation. L'exposé du pardon octroyé en août 1358 à Laurent de Veulletes, priseur juré à Paris, fournit un exemple. L'inventaire des biens du secrétaire du régent Philippe Ogier, ordonné par Étienne Marcel et réalisé

85. Cette idée rejoint la réflexion développée par Alain Badiou sur le signifiant Révolution française qui « atteste lui–même qu'il est un terme de l'événement qu'il est » (Alain Badiou, *L'Être et l'événement*, Paris, Seuil, 1988, p. 200), cité par Guilhaumou, *Discours et événement : L'histoire langagière des concepts*, *op. cit.*

86. Cette dialectique traverse de nombreux aspects de la documentation et s'avère opérante pour penser les relations entre chartes, mémoire et écrit, par exemple dans le cas des trésors (Olivier Guyotjeannin, « *Super omnes thesauros rerum temporalium* : les fonctions du trésor des chartes du roi de France (XIV^{e}-XV^{e} siècles) », dans Kouky Fianu et DeLloyd J. Guth (dir.), *Écrit et pouvoir dans les chancelleries médiévales : espace français, espace anglais*, Turnhout, Brepols, 1997, pp. 109-131) et du Trésor des chartes en particulier (Yann Potin, « Archives en sacristie. Le trésor est-il un bâtiment d'archives ? Le cas du "Trésor des chartes" des rois de France (XIII^{e}-XIX^{e} siècle) », *Livraisons d'histoire de l'architecture*, n° 10, 2005, pp. 65-85), ou encore dans l'analyse des processus d'écriture créateurs d'ordre (Gert Melville, « Zur Funktion der Schriftlichkeit im institutionellen Gefüge mittelalterlicher Orden », *Frühmittelalterliche Studien*, n° 25, 1991, pp. 391-417 ; Brigitte Miriam Bedos-Rezak, « S'inscrire tant dans le temps. Les chartes et l'éternité (IX^{e}-XIII^{e} siècle) », *Memini*, n° 19-20, 2016).

87. Louis Marin, « Pouvoir du récit et récit du pouvoir », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 25, 1979, p. 37.

88. Austin, *Quand dire, c'est faire*, *op. cit.*

89. Pierre Bourdieu, *Ce que parler veut dire*, Paris, Fayard, 1982, p. 150.

par le rémissionnaire, est ainsi décrit :

> « (...) et en faisant ledit inventoire, eu trouvé un escu ou panais point à fleurs de lis contre lesquelle l'on disoit li avoir crachié, feru et piquié ycelles d'un cousteau et d'une archegaye ou coutemps et vituperé de nostredit seigneur, nous et de toute la lignee royal, et en oultre avoir dit pluseurs paroles laides, villainnes et injurieuses de nostredit seigneur et de nous, deshonnetes à recorder, en commettant crime de lese magesté [90] ».

Dans ce cas, l'aternance entre, d'abord, la narration d'une scène dont les gestes comme les objets sont décrits avec un souci extrême du détail et, ensuite, l'irruption de l'indicible de paroles qui ne peuvent être rapportées grâce à l'insertion de la catégorie du *nefandum* révèle un jeu de contrastes dont la conclusion est double : des mots rébellionnaires rapportés mais aussi réduits au silence et la qualification-condamnation du crime de lèse-majesté [91].

En somme, le discours gracieux met en exergue avant tout un événement criminel dénommé. Claude Gauvard a relevé dans ses travaux le flou entretenu parfois entre criminalité et révolte, posant par là même la question de la qualification de la contestation dans le langage gracieux [92]. Plus récemment, dans l'introduction des actes du XLIX^e^ congrès de la SHMESP, la définition lexicale des formes prises par l'action collective figure comme un enjeu premier, en lien étroit avec l'établissement de seuils et de degrés dans le mécontentement et la désobéissance [93]. Cette tension prend d'autant plus d'acuité si l'on considère que le XIV^e^ siècle, dans le royaume de France, est un jalon essentiel pour la constitution d'un outillage conceptuel relatif aux crimes politiques, commme la trahison ou encore la lèse-majesté [94]. Plus généralement, il y a une quinzaine d'années, Monique Bourin notait que la question de la perception de la violence politique, notamment langagière, restait encore ouverte pour la fin du Moyen Âge [95]. L'assignation d'un événement, d'une

90. JJ 86, 233, fol. 76^v^.

91. La conjonction croissante de la catégorie du *nefandum* et de celle du crime de lèse-majesté depuis le XII^e^ siècle a été pointée par Jacques Chiffoleau (Chiffoleau, « Dire l'indicible. Remarques sur la catégorie du nefandum du XII^e^ au XV^e^ siècle », *art. cit.*).

92. Voir Claude Gauvard, « Les révoltes du règne de Charles VI : tentative pour expliquer un échec », dans Fabienne Gambrelle et Michel Trebitsch (dir.), *Révolte et Société. Actes du IV^e^ Colloque d'Histoire au Présent (mai 1988)*, t. 1, Paris, Publications de la Sorbonne, 1989, pp. 53-61 ou encore Challet, « L'exclusion par le nom : réflexions sur la dénomination des révoltés à la fin du Moyen Âge », *op. cit.*, p. 377. Ce type de constatation a été posé récemment par Julien Lagalice dans son étude de la révolte bisontine de 1450-1451 (Julien Lagalice, « Entre répression, suspicion et réconciliation. Vivre à Besançon après la grande révolte de 1450-1451 », dans Marie-Françoise Alamichel (dir.), *Les villes au Moyen Âge en Europe occidentale (ou comment demain peut apprendre d'hier)*, Laboratoire LISAA, 2018, p. 175).

93. Mazel, Stella et Tixier du Mesnil, « Introduction : Contester au Moyen Âge : de la désobéissance à la révolte », *op. cit.*, pp. 12-14.

94. À ce sujet, on peut citer : Philippe Contamine, « Inobédience, rébellion, trahison, lèse-majesté : observations sur les procès politiques à la fin du Moyen Âge », dans Yves-Marie Bercé (dir.), *Les procès politiques (XIV^e^-XVII^e^ siècle)*, Rome, École française de Rome, 2007, pp. 63-82 ; Clément de Vasselot de Régné, « Un succès méconnu des derniers Capétiens : l'annexion des domaines des Lusignan et l'usage du concept de lèse-majesté (1308-1327) », *Revue historique*, n° 692, 2019, pp. 833-858.

95. Bourin, « Les révoltes dans la France du XIV^e^ siècle : traditions historiographiques et nouvelles

action ou d'un acteur au champ sémantique de la contestation amène à s'interroger sur les contours de l'infra-rébellionnaire [96]. En l'occurrence, ce « seuil de gravité » semble très fluctuant. Le cas de la Jacquerie est à cet égard particulièrement évocateur. Dans les pardons, les actes rattachés à la « commotion des non nobles contre les nobles » sont aussi divers que l'injure suivie de coups [97], le meurtre [98] voire la mise à mort sous forme d'exécution publique [99], les atteintes aux biens allant des attaques de châteaux [100] au vol de carpeaux pour une valeur estimée à dix sous parisis [101] en passant par le pillage d'hôtels par des dizaines d'individus pour plusieurs milliers de livres [102]. Dans d'autres cas, les stéréotypes employés par la grâce engendrent des ambiguïtés. L'engagement de Pierre de Montfort, qui avait tenté à Caen de « mettre descort entre le menu commun et les gros de la ville » et qui « portoit sur son chapel en lieu de plume une charue de bois (...) disoit qu'il se tenoit de la partie des Jaques [103] », ne semble pas tant éloigné que cela de celui de Jean Boulengier, pardonné deux ans plus tôt, qui « avoit enduit le menu pueple de Laon afin de faire conspiration en machinant la mort des gros de la ville », à la différence près du geste politique, puisque ce dernier « avoit enduit le commun a prendre les chaperons de ceulx de Paris [104] ».

Un paradoxe est ici palpable : aux flous terminologiques qui entourent les délimitations des méfaits rébellionnaires répond une capacité manifeste du discours gracieux à créer des typologies criminelles. Cette fabrique de l'assignation se remarque avec des enregistrements laconiques, indices en général d'expéditions en série [105]. Les neuvième et

recherches », *op. cit.*, p. 52.

96. À ce sujet, on peut se référer à : Gilles Lecuppre, « De la révolte à la contestation : un plaidoyer pour les expressions modestes et quotidiennes du mécontentement », dans Gilles Lecuppre (dir.), *La Contestation (Moyen Âge et Temps Modernes)*, Paris, Éditions Kimé, 2016, pp. 7-19.

97. Arch. nat., JJ 99, 480, fol. 149^{v}-150^{r}.

98. Arch. nat., JJ 86, 444, fol. 156$^{r\text{-}v}$.

99. Arch. nat., JJ 98, 252, fol. 80$^{r\text{-}v}$.

100. Arch. nat., JJ 90, 294, fol. 150$^{r\text{-}v}$.

101. Arch. nat., JJ 86, 291, fol. 97^{v}.

102. L'exemple des dommages subis par le seigneur de Vez est à ce titre bien documenté par une enquête (voir Ancien, « Le château de Vez pendant la guerre de Cent Ans », *art. cit.*).

103. Arch. nat., JJ 87, 321, fol. 204^{v}-205^{v}.

104. Arch. nat., JJ 86, 446, fol. 157$^{r\text{-}v}$.

105. À ce titre, on pourra discuter, dans le cas des mouvements collectifs du milieu du XIV^{e} siècle, de l'analyse de Sébastien Barret selon laquelle ces types d'enregistrements peuvent résulter tantôt de l'*agency* de notaires tantôt d'une uniformisation des chartes : « Très semblables dans leur fond et proches dans leur date, des actes souvent rédigés par le même notaire présentent des formulations presque en tout identiques ; dans de tels cas, il n'est cependant pas assuré qu'il faille y voir toujours plus qu'une simple contingence matérielle, c'est-à-dire qu'il s'agit sûrement plus d'une solution pratique que d'une volonté systématique d'uniformité – de codification en quelque sorte. Il y a cependant des cas où l'uniformisation des lettres d'une série peut être voulue "à la base". Suite à un traité de paix passé à Pontoise le 21 août 1359, est émise une série de lettres de rémission pour faits de guerre. » (Sébastien Barret, « Pratique, normalisation, codification : la rédaction des actes à la chancellerie royale française de la fin du Moyen Âge », dans Jacques Le Rider et Gernot Kamecke (dir.), *La codification, perspectives transdisciplinaires. Actes des journées d'études organisées à Paris à l'Institut national d'histoire de l'art, les 8-10 juin 2006*, Paris, École pratique des hautes études, 2007, pp. 33-41).

dixième enregistrements du registre JJ 88 nous en fournissent un exemple [106] :

> « Chartes en la forme des Jacques pour Nicaise de Rochefort dit Charbonnieres. Donné a Amiens l'an mil CCCLX ou mois de juillet. Ainsi signé par monseigneur le regent a la relacion du conseil. J. Le Fort
> Chartes en la forme des pillars pour monseigneur Aubert de Hangest, chevalier, seigneur de Genly [107] et de Lataule [108] qui a tenu en sa forteresce de Genly pluseurs genz d'armes et y a esté durant ces guerres, etc. Donné a Amiens l'an mil CCCLX. Signé par monseigneur le regent a la relacion de son conseil. G. Barde »

De fait, notamment dans les années 1359-1360, soit après le pic d'émission de chartes du même type, et dans quelques registres, plusieurs enregistrements attestent cette formalisation reconnue par la Chancellerie, sensible par la simple mention dans à un acte « en la forme » de tel ou tel contexte (table 3.1, p. 295) :

TABLE 3.1 – Copies abrégées selon l'appellation « charte en la forme »

Registre	**Cote**	**Date**	**Contexte**
JJ 87	JJ 87, 171	1359-09	Mouvement navarrais
	JJ 87, 172	1359-09	
	JJ 87, 173	1359-09	
	JJ 87, 174	1359-09	
	JJ 87, 175	1359-10	
	JJ 87, 180	1359-09	
	JJ 87, 181	1359-09	
	JJ 87, 182	1359-09	
	JJ 87, 199	1359-09	
	JJ 87, 201	1360-03	
	JJ 87, 207	1359-09	
	JJ 87, 208	1359-09	
	JJ 87, 214	1359-08	
	JJ 87, 215	1359-09	
	JJ 87, 227	1359-10	
	JJ 87, 228	1359-10	
	JJ 87, 229	1359-10	
	JJ 87, 242	1359-10	
	JJ 87, 243	1359-10	
	JJ 87, 244	1359-10	
JJ 88	JJ 88, 9	1360-07	Jacquerie
	JJ 88, 10	1360-07	Pillages
	JJ 88, 43	1360-07	Jacquerie
	JJ 88, 43bis	1360-07	
JJ 90	JJ 90, 155	1359-05	Rançon

106. Arch. nat., JJ 88, n^{os}9 et 10, fol. 7^{r}.
107. Genlis (Côte-d'Or, ch.-l. de cant.).
108. Lataule (Oise, cant. Estrées-Saint-Denis).

Plus encore, en dépit de halos, une classification selon une échelle hiérarchisée est parfois même explicite. Dans un vidimus datant du 28 mai 1379 de lettres de rémission accordées en juillet 1360, le rappel des fautes amnistiées consécutivement au traité de Pontoise conclu avec Charles de Navarre est structuré selon une gradation listée partant de méfaits et sentiments banals pour finir par des contestations structurées et ourdies visant à nuire à la couronne.

> « (...) nous voulons enteriner et acomplir en tant comme il nous touche ou puet touchier toutes et chascunes des choses à quoy nous sommes tenuz par ledit traictié et accort à toutes lesdictes personnes vivans qui ont tenu le parti de nostredit frere come dit est, de quelque estat ou condition qu'il soient, seculiers ou d'Esglise, et à chascun d'eulx avons quictié, remiz et pardonné, quictons, remettons et pardonnons à touzjours par ces presentes de nostre auctorité royal, certaine science et pleniere puissance toutes offenses, ires, rancunes, indignations, maltalens et tous crimes, malefices et deliz, rebellions et desobeissances, conspirations et monopoles et autres quelconques malefaçons coment que elles soissent ou puissent estre dictes et nommeez (...) [109] »

Avec « conspiration » et « monopole », la finalité radicale de l'action collective semble en effet s'ajouter à la transgression de l'obéissance légitimement due que portent les termes « rébellion » et « désobéissance ». Les vocables paraissent donc dépasser la seule rupture de la loyauté et de la parfaite amour. Cet exemple souligne la nécessité de ne pas considérer isolément chacune de ces unités lexicales, mais bien d'appréhender leur signification dans leur contexte d'énonciation. La qualification de l'événement ne prend réellement son sens que dans la confrontation avec les autres événements distincts construits dans un même environnement. Le contexte ne se limite pas au co-textuel (les autres textes produits dans des circonstances analogues). Il est aussi, et plus immédiatement, textuel dans l'espace de la charte. Une certaine focalisation sur la qualification de la révolte comprise comme sa dénomination ainsi que celle de ses acteurs est sensible [110]. Or, si cet aspect est essentiel, la désignation de l'action peut revêtir d'autres dimensions, comme par exemple la description, par des lemmes verbaux des actes perpetrés.

Un enjeu premier réside donc dans la détection d'un fait rébellionnaire. Le langage gracieux apparaît enfermant, piégeant dans ses catégories. S'en départir semble risqué, sauf à être en mesure de croiser des documents permettant d'émettre des hypothèses malgré le silence, l'ambiguïté ou l'implicite, ou sauf à accepter de s'engager sur la voie risquée de l'extrapolation, en assimilant toute forme de mécontentement impliquant n acteurs à un phénomène rébellionnaire sans que sa dénomination ne constitue un facteur dirimant [111], au risque de la surinterprétation. En même temps, s'y conformer sans recul

109. Arch. dép. de la Seine-Maritime, 1 B 2, fol. 209^{v}.

110. Par exemple : Firnhaber-Baker, « The eponymous Jacquerie : making revolt mean some things », *op. cit.* ; Challet, « L'exclusion par le nom : réflexions sur la dénomination des révoltés à la fin du Moyen Âge », *op. cit.*

111. Ce type de démarche a été mis en œuvre dans différents travaux : Nicolas, *La rébellion française*,

critique vis-à-vis des catégories imposées par le monopole de la parole royale réduit l'étude à une déconstruction des stratégies rhétoriques de condamnation, de dénigrement et de dénégation des motivations qui sous-tendent l'action collective. Une solution peut alors être fournie par les analyses se penchant sur l'existence, hypothétique, d'univers discursifs propres, dans le langage gracieux, aux rémissions associées aux crimes dotés d'une dimension collective et dont des antagonismes socio-politiques sont constitutifs. Centrée sur la construction et les inflexions de l'événement Jacquerie dans les documents émanants de la Chancellerie royale, cette étude entend donc proposer des pistes quant à la circonscription et l'établissement de ce « lexique commotionnel » [112] au milieu du XIV^e^ siècle, si tant est qu'il soit décelable.

3.3 Présentation des méthodes

Les analyses proposées dans cette deuxième partie s'appuient sur un ensemble de méthodes dites quantitatives, c'est-à-dire faisant intervenir la transformation d'informations contenues dans les documents étudiés afin de produire du sens par l'intermédiaire de la mesure et de la représentation de résultats numériques. Le détour par le chiffre constitue une étape du raisonnement et non une finalité en soi [113]. Cet intérêt heuristique peut être décliné en deux grands types de traitements, descriptifs et exploratoires. Plusieurs raisons ont motivé cette démarche.

En premier lieu, l'étape préalable de structuration réflexive et problématisée des données [114], de constitution d'une métasource au sens que lui confère Jean-Philippe

op. cit. ; Aurélien LIGNEUREUX, *La France rébellionnaire : Les résistances à la gendarmerie (1800-1859)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2008, 368 p.

112. Jean Nicolas évoque un « lexique émotif » (NICOLAS, *La rébellion française*, *op. cit.*) dépeignant la contestation comme un débordement impromptu, irrationnel et émotionnel. Plusieurs réflexions existent quant à la délimitation et à l'analyse lexicologiques des émotions populaires (par exemple : TOURNIER, « Émotion populaire, petite note lexicologique », *art. cit.*).

113. Cette démarche rejoint la réflexion formulée au début des années 1990 par Jean-Yves Grenier : « La formalisation du récit historique que permet l'emploi de l'analyse de séries temporelles introduit une nouvelle rhétorique. Elle est efficace car elle produit des effets de démonstration, favorisés par la logique interne de la démarche. Elle modèle également l'explication historique en accentuant le caractère quantitatif de la compréhension. Cet aspect est important et, à bien des égards, il constitue un acquis réel de l'historiographie récente. Cet apport ne peut cependant être durable que s'il peut s'articuler sur les autres formes de la compréhension en histoire. En effet, le phénomène statistiquement le plus apparent n'est pas nécessairement le plus significatif historiquement. Tous les développements précédents conduisent à cette constatation puisque la validité statistique n'a pas par elle-même de valeur historique. (...) L'évidence est plus sensible encore au plan théorique pour lequel le lien entre causalité et liaison statistique ne peut être que complexe. L'essence et l'apparence, même statistique, des phénomènes se confondent rarement. La grande force du formalisme statistique ou mathématique est de permettre l'examen des conséquences logiques et quantitatives de propositions historiques que l'argumentation littéraire ne permet pas d'entrevoir. Sa faiblesse est de ne voir que certaines catégories de phénomènes et surtout de proposer un défrichement du réel qui contient ses propres occultations ou ajouts. » (Jean-Yves GRENIER, « Réflexions libres sur l'usage des méthodes statistiques en histoire », *Histoire & Mesure*, 6, n° 1-2, 1991, pp. 177-187).

114. « Ce verbe *quantifier*, dans sa forme active (*faire* du nombre), implique qu'il existe une série

Genet [115], s'avère précieuse, d'une part, pour se départir d'une focalisation exclusive sur les mentions aux faits historiques ou juridiques inhérente, et, d'autre part, pour engager une déconstruction critique des catégories employées. En ceci, le recours à ces méthodes oblige à penser des structures documentaires et des régularités, mais attire aussi l'attention sur les hapax, les dissonnances qui n'auraient peut-être pas pu apparaître aux yeux du chercheur sans ces étapes de structuration et de saisie.

Une question d'échelle entre en outre en considération. La masse documentaire formée par les enregistrements considérés et leur amplitude temporelle nécessitent, pour traiter efficacement ce volume informationnel, la définition d'un certain nombre de variables dont l'exploitation ne peut raisonnablement s'effectuer que par la quantification. Au total, on dénombre ainsi plus de 200 actes dont l'octroi est explicitement rattaché à la gestion des conflictualités consécutives à la Jacquerie. L'appréhension de leur contexte documentaire, qu'il soit diplomatique, codicologique ou encore langagier, portant sur plusieurs centaines, voire sur plusieurs milliers d'enregistrements selon les analyses, justifie d'autant plus le recours à la mesure. Aucun échantillonnage n'a été effectué : ni les effectifs, ni les différentes méthodes de sondage, ni encore les approches mises en œuvre [116] ne rendaient souhaitable le recours à cette procédure [117].

La volonté d'effectuer des jeux d'échelles, depuis le fait lexical contenu à l'intérieur d'une charte jusqu'à la description sérielle d'un phénomène sur l'ensemble des registres du règne de Jean II, se trouve par ailleurs grandement facilitée par ce type de démarche. On peut ajouter, enfin, le souhait de croiser les différents niveaux d'étude. Types d'actes et contexte décisionnel prélude au commandement, rythmes spatio-temporels des octrois, logiques éventuelles des enregistrements, traits discursifs des chartes sont autant de pistes que nous tâcherons de comprendre de concert. La création d'un cadre commun autorisant les comparaisons et les recoupements s'avère facilitée par la construction de métasources pensées dans leurs interopérabilités.

---

de conventions préalables, de négociations, de compromis, de traductions, d'inscriptions, de codages et de calculs conduisant à la mise en nombre. La quantification se décompose en deux moments : *convenir* et *mesurer*. L'usage du verbe *quantifier* attire l'attention sur la dimension, socialement et cognitivement créatrice, de cette activité. Celle-ci ne fournit pas seulement un *reflet* du monde (point de vue méthodologique usuel), mais elle le *transforme*, en le reconfigurant autrement. » (Alain Desrosières et Sandrine Kott, « Quantifier », *Genèses*, 58, n° 1, 2005, p. 2).

115. Genet, « Histoire, Informatique, Mesure », *art. cit.*

116. On pense en premier lieu à la description de l'organisation des enregistrements au sein d'un registre ou à l'étude des phénomènes d'intertextualité entre différents modèles de lettres de rémission : dans ce type d'étude, la question de l'arbitrage entre exhaustivité et représentativité (Denis Muzerelle, « De l'exhaustivité », *Gazette du livre médiéval*, n° 1, 1982, pp. 15-17) ne nous paraît pas pertinente.

117. Les références sont très nombreuses sur la question de l'échantillonnage en histoire. À titre indicatif, on peut citer : Pascal Ardilly, *Les techniques de sondage*, Paris, Eyrolles, 2006, 676 p. ; Jean-Philippe Genet et Stéphane Lamassé, « Sondage », dans Jean-François Sirinelli et Claude Gauvard (dir.), *Dictionnaire de l'historien*, Paris, Presses universitaires de France, 2015, pp. 269-270 ; Claire Zalc et Claire Lemercier, *Méthodes quantitatives pour l'historien*, Paris, La Découverte, 2008, pp. 19-33.

Le traitement informatisé des actes médiévaux dans une perspective diplomatique [118] ainsi que les opérations de quantification au sein des registres du Trésor des chartes [119] n'ont rien d'original [120]. Dans la veine des travaux de Claude Gauvard, de nombreuses études se penchent sur les lettres de grâce en mobilisant des méthodes informatisantes [121]. Depuis la fin des années 1990, qu'il s'agisse de réflexions sur l'encodage en vue de l'édition et de l'exploitation statistique des lettres de pardon [122], d'une analyse des suppliques reposant sur des dénombrements [123] ou de l'analyse sérielle – sur des durées plus ou moins étendues – des rythmes d'octrois [124], le recours à la quantification s'est relativement généralisé. De même, l'approche lexicométrique du discours gracieux tend à se développer [125].

118. Robert-Henri Bautier, « Caractères spécifiques des chartes médiévales », dans Lucie Fossier, André Vauchez et Cinzio Violante (dir.), *Informatique et histoire médiévale. Actes du colloque de Rome (20-22 mai 1975)*, Rome, École française de Rome, 1977, pp. 81-96.

119. Francois, « Note sur les lettres de rémission transcrites dans les registres du Trésor des chartes », *art. cit.*

120. Pour un aperçu des perspectives ouvertes avant l'essor du web et donc antérieurement aux renouvellements méthodologiques induits par ce dispositif socio-technique, voir par exemple : Jacqueline Hamesse (dir.), *Méthodologies informatiques et nouveaux horizons dans les recherches médiévales : actes du Colloque international de Saint-Paul-de-Vence, 3-5 septembre 1990 / organisé par la Société Internationale pour l'Étude de la Philosophie Médiévale*, Turnhout, Brepols, 1992, VIII-254 p.

121. La thèse de Claude Gauvard repose sur un recours aux méthodes quantitatives informatisées, croisé à une lecture cursive et analytique des rémissions : « Le recours à l'informatique est donc facilité par la nature sérielle des lettres de rémission. Il a l'avantage de ne laisser dans l'ombre aucun des aspects contenus dans le document, qu'il s'agisse de renseignements diplomatiques ou sociaux qui se trouvent ainsi associés. Cette entreprise n'a de sens que parce que nous sommes confrontés à un type de document doté de charges positives diverses. Les suppliants s'y présentent pour des crimes variés qui incitent aux comparaisons. La grâce royale s'y exprime pleinement, riche encore de recherches d'écriture pour fixer fictivement la parole du souverain ou de son conseil, sans recourir, comme ce sera le cas dès la seconde moitié du XV^e^ siècle, à des formules abrégées. Alors, sauf exception, la grâce royale des lettres de rémission se réduit à un jeu d'ombres et l'analyse quantitative à une seule étude sociologique. Mais, ne nous y trompons pas, le parcours est semé d'embûches. Le plus grand danger serait de céder la place aux statistiques sans savourer le texte. L'un et l'autre doivent apparaître. » (Gauvard, *"De Grace especial" : crime, État et société en France à la fin du Moyen Âge*, *op. cit.*, pp. 108-109). Sur l'intérêt du recours à l'informatique pour traiter les informations contenues dans ces actes, on peut également consulter : Claude Gauvard, « Informatique et lettres de rémission de la Chancellerie royale française à la fin du Moyen Âge », *Le Médiéviste et l'ordinateur*, n° 25, 1992, pp. 20-22.

122. Jean-Daniel Fekete et Nicole Dufournaud, « Analyse historique de sources manuscrites : application de TEI à un corpus de lettres de rémission du XVII^ème^ siècle », *Document Numérique*, 3, n° 1-2, 1999, pp. 117-134.

123. Par exemple : Musin et Nassiet, « Les récits de rémission dans la longue durée. Le cas de l'Anjou du XV^e^ au XVIII^e^ siècle », *art. cit.* ou encore Bernard Dauven, « Politique de la grâce et approche quantitative de l'homicide en Brabant, XVI^e^-XVII^e^ siècles », *Histoire & Mesure*, 31, n° 2, 2016, pp. 71-105.

124. Verreycken, « Discipliner par la grâce : Les lettres de rémission aux gens de guerre dans l'État bourguignon au XV^e^ siècle », *art. cit.*

125. Par exemple : Michel Nassiet, « Lettres de pardon du roi de France (1487-1789) », *Criminocorpus*, 2017, URL : `http://journals.openedition.org/criminocorpus/3572`.

3.3.1 La mesure des textes et du lexique

La textométrie peut être définie comme « un ensemble de méthodes qui permettent de décrire quantitativement les séquences textuelles constitutives d'un corpus [126] ». La démarche repose sur le postulat d'une épaisseur des mots, à rebours d'une perception du langage comme vecteur « transparent et immédiat [127] ». Cette « opacité », pour reprendre les termes de Marie-Anne Polo de Beaulieu [128], faite de polysémie, de jeux de connotation et de dénotation, de proximités ou encore de répartitions plus ou moins contrastées, constitue en soi un objet historique [129]. On séquence en général le protocole en cinq phases : la constitution d'un corpus [130], une phase automatisée de délinéarisation, indispensable pour le dénombrement des différentes unités textuelles et pour les situer les unes par rapport aux autres, la réalisation de divers calculs en fonction des hypothèses formulées, puis le retour au contexte discursif et à une relinéarisation, nécessaires à l'interprétation qualitative qui arrive *in fine* [131]. Ces méthodes présentent un intérêt pluriel en conciliant portées exploratoire et démonstrative, réflexive et heuristique [132]. La posture adoptée est celle d'un « observateur-historien [133] » désireux d'appréhender une connexion empirique entre une situation historique et les discours produits à un moment donné. Ce point induit deux enjeux primordiaux à l'analyse : la définition d'un corpus qui constitue une norme endogène [134] et celle du statut conféré au hors-corpus dans le processus interprétatif [135]. La formulation d'hypothèses implique l'établissement de « variables socio-historiques » dont on cherche à tester « le point d'incidence dans

126. Jacques Guilhaumou, « L'historien du discours et la lexicométrie. Étude d'une série chronologique : le « Père Duchesne » d'Hébert (Juillet 1793 - mars 1794) », *Histoire & Mesure*, 1, n° 3-4, 1986, p. 27.
127. Denis Peschanski, « Le mot en machine », *Matériaux pour l'histoire de notre temps*, n° 10, 1987, pp. 38-41.
128. Marie-Anne Polo de Beaulieu, « Panorama de la lexicométrie », *Histoire & Mesure*, 2, n° 3-4, 1987, pp. 173-197.
129. Annie Geoffroy et Maurice Tournier, « Le texte historique en machine », *Histoire Moderne et contemporaine et informatique*, n° 4, 1984, pp. 5-27.
130. Nous retiendrons la définition donnée par François Rastier de la notion de corpus : « Un corpus est un regroupement structuré de textes intégraux, documentés, éventuellement enrichis par des étiquetages, et rassemblés : (i) de manière théorique réflexive en tenant compte des discours et des genres, et (ii) de manière pratique en vue d'une gamme d'applications. » (François Rastier, « Enjeux épistémologiques de la linguistique de corpus », dans Geoffrey Williams (dir.), *Deuxièmes journées de la linguistique de corpus*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2002, pp. 31-46).
131. Michel Pêcheux et al., « Présentation de l'analyse automatique du discours (AAD69) : théories, procédures, résultats, perspectives », *Mots*, n° 4, 1982, pp. 95-123.
132. Antoine Prost, « Les mots », dans René Rémond (dir.), *Pour une histoire politique*, Paris, Éditions du Seuil, 1988, pp. 255-287.
133. Jacques Guilhaumou, « Le corpus en analyse de discours : perspective historique », *Corpus*, n° 1, 2002, URL : `http://journals.openedition.org/corpus/8`.
134. À ce sujet, on peut pointer les réflexions de Maurice Tournier, qui note que « tout corpus linguistique est d'abord représentatif du système d'hypothèses que le chercheur s'est fabriqué » (Maurice Tournier, *Lexicometria*, Lisbonne, Universidade Aberta, 1993, p. 31). Voir aussi : Pierre Fiala, « L'interprétation en lexicométrie. Une approche quantitative des données lexicales », *Langue française*, n° 103, 1994, pp. 113-122 et Jean-Marie Viprey, « La Statistique de norme endogène dans l'analyse de textes », *Linx*, n° 43, 2000, pp. 145-158.
135. Guilhaumou, « Le corpus en analyse de discours : perspective historique », *art. cit.*

la surface discursive [136] » et que l'on présentera avec les deux corpus constitués plus loin dans ce chapitre. Deux grands types de traitements ont été mis en œuvre : d'une part, des études contrastives, dont les spécificités lexicales fournissent un exemple, et, d'autre part, des analyses cooccurrentielles (cooccurrences binaires, polycooccurrences, segments répétés). Les calculs seront détaillés au fil du développement, afin d'expliquer leurs principes et leurs intérêts [137]. S'ajoutent des méthodes exploratoires multivariées, dont le principe sera exposé plus loin dans cette sous-partie.

La statistique lexicale est apparue dans les années 1960 avant de se développer dans les années 1970-1980 à la faveur du *linguistic turn*, à la croisée de la linguistique et des mathématiques. Les réflexions de Denise Maldidier, Régine Robin et Jacques Guilhaumou peuvent être considérées comme pionnières dans la discipline historique [138]. Chez les médiévistes, les travaux initiés par Jean-Philippe Genet ont été précurseurs en France [139]. À partir des années 1980-1990, les applications aux textes médiévaux se font plus nombreuses sans toutefois se généraliser en raison de certaines réticences [140]. Là où les possibilités ouvertes par la démocratisation de l'informatique et plus généralement du numérique ont été très investies en matière de constitution de banques de données textuelles et d'éditions critiques, celles permises par le développement de la micro-informatique, facilitant et diversifiant les calculs effectués sur des données textuelles, n'ont pas été l'objet d'un engouement analogue. Ces réserves s'intègrent d'abord généralement à une forme de désenchantement, au tournant des décennies 1980-1990, vis-à-vis des méthodes accordant

136. Geoffroy et Tournier, « Le texte historique en machine », *art. cit.*, p. 5, cité par Polo de Beaulieu, « Panorama de la lexicométrie », *art. cit.*

137. Plusieurs logiciels ont été mobilisés afin de croiser ces méthodes les unes avec les autres : Lexico 5, TXM, Iramuteq, R. On peut compléter cette liste par des logiciels d'acquisition et d'enrichissement des données textuelles qui ont été employés : le logiciel de reconnaissance des écritures manuscrites Transkribus, ainsi que la plateforme d'étiquetage des textes PALM.

138. Parmi les ouvrages fondateurs et les synthèses des travaux précurseurs, on peut citer : Denise Maldidier, « Vocabulaire politique de la guerre d'Algérie. Analyse linguistique d'après six quotidiens parisiens (novembre/décembre 1954) », *Cahiers de lexicologie*, 2, n° 15, 1969, pp. 101-113 ; Régine Robin, *Histoire et linguistique*, Paris, Armand Colin, 1973, 306 p. ; Jacques Guilhaumou, Denise Maldidier et Régine Robin, *Discours et archive. Expérimentations en analyse du discours*, Liège, Mardaga, 1994, 218 p.

139. Sans aucune prétention à l'exhaustivité, on peut citer les textes suivants : Jean-Philippe Genet, « Ordinateur, lexique, contexte », dans Lucie Fossier, André Vauchez et Cinzio Violante (dir.), *Informatique et histoire médiévale. Actes du colloque de Rome (20-22 mai 1975)*, Rome, École française de Rome, 1977, pp. 297-317 ; Jean-Philippe Genet, « Une application de l'analyse factorielle à l'étude du vocabulaire », *Le Médiéviste et l'ordinateur*, n° 5, 1981, pp. 11-15 ; Jean-Philippe Genet, « Automatic text processing and factorial analysis : a method for determining the lexicographical horizon of expectation », dans Anne Gilmour-Bryson (dir.), *Computer Applications to Medieval Studies*, Kalamazoo, Western Michigan University, 1984, pp. 147-175 ; Jean-Philippe Genet, « Un corpus de textes politiques : les textes parlementaires anglais de 1376 à 1410 », *Cahiers de la Méditerranée*, n° 53, 1996, pp. 123-148.

140. Cette constatation d'un intérêt relatif des médiévistes pour la mesure du texte a été par exemple formulée dans les bilans historiographiques suivants : Jean-Philippe Genet et Pierre Lafon, « Des chiffres et des lettres », *Histoire & Mesure*, 18, n° 3/4, 2003, pp. 215-223 et Aude Mairey, « Quelles perspectives pour la textométrie », dans Jean-Philippe Genet et Andrea Zorzi (dir.), *Les historiens et l'informatique : un métier à réinventer*, Rome, École française de Rome, 2011, pp. 157-170.

une place, à une étape ou à une autre du protocole établi, à la quantification [141]. Si des difficultés quant à la maîtrise des outils sont parfois avancées [142], la prudence vis-à-vis des statistiques lexicales repose surtout sur des considérations épistémologiques. Celles-ci sont liées à une vigilance face à une « approche hyper-analytique » au risque de la surinterprétation [143]. Un usage non réflexif de la textométrie risque par ailleurs de tomber dans le travers d'une réduction du document au texte, dans un textualisme éludant des considérations inhérentes à la matérialité et à la conservation des archives [144]. Au-delà de cet écueil, les rapports entre langue et histoire sont fréquemment questionnés [145]. Il n'en demeure pas moins que les études médiévales faisant intervenir, dans la colonne vertébrale de l'argumentaire ou de manière plus périphérique, la quantification du texte au sens large, c'est-à-dire allant des unités lexicales aux supports de l'écrit qui les contiennent, sont de plus en plus récurrentes et variées. On pense aux études lexicométriques [146], aux études de codicologie quantitative [147], ou encore aux mesures de la mise en série

141. Sur ces critiques adressées, les réflexions sont nombreuses, on peut citer notamment : « Histoire et sciences sociales. Un tournant critique ? », *Annales. Économies, sociétés, civilisations. 43e année*, n° 2, 1988, pp. 291-293 ; Bernard Lepetit, « L'histoire quantitative : deux ou trois choses que je sais d'elle », *Histoire & Mesure*, 4, n° 3-4, 1989, pp. 191-199. Voir les bilans historiographiques : Alain Guerreau, *L'avenir d'un passé incertain. Quelle histoire du Moyen Âge au* xxie *siècle ?*, Paris, Édition du Seuil, 2001, pp. 109-136 ; Zalc et Lemercier, *Méthodes quantitatives pour l'historien*, *op. cit.*, pp. 8-18 et Éric Briant, « L'horizon nouveau de l'historiographie expérimentale », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 5, n° 58-4bis, 2011, pp. 41-56.

142. Il nous semble que c'est, à l'inverse, davantage le rapport de simple « utilisateur » des logiciels, sans interroger les processus de productions des résultats statistiques ou graphiques, qui pose problème.

143. Benoît Grévin, « Le calcul de l'implicite : Réflexions sur l'analyse des autorités textuelles employées dans la rhétorique politique médiévale (xiiie-xive siècle) », dans Jean-Philippe Genet (dir.), *La légitimité implicite*, Paris-Rome, Éditions de la Sorbonne, 2015, p. 287.

144. Sur ces questions, on peut citer : Joseph Morsel, « Du texte aux archives : le problème de la source », *Bulletin du centre d'études médiévales d'Auxerre*, n° 2, 2008, url : `http://journals.openedition.org/cem/4132` et *Id.*, « Les sources sont-elles "le pain de l'historien" ? », *art. cit.*

145. À ce sujet, on peut citer les synthèses suivantes : Jean-Philippe Genet, « Langue et histoire : des rapports nouveaux », dans Jean-Marie Bertrand et al. (dir.), *Langue et histoire*, Paris, Éditions de la Sorbonne, 2012, pp. 13-31 et Jean-Philippe Genet, « Lo storico, il discorso e il linguaggio », n° 2, 2013, pp. 289-299.

146. Plusieurs articles d'histoire médiévale sont par exemple présents dans le numéro spécial de la revue *Histoire & mesure* de 2003 : Aude Mairey, « La poésie allitérative anglaise du xive siècle. Une analyse factorielle par domaine lexical », *Histoire & Mesure*, 18, n° 3/4), 2003, pp. 263-288 ; Flaminia Pichiorri, « L'autobiographie de Charles IV », *Histoire & Mesure*, 18, n° 3/4, 2003, pp. 335-374 ou encore Olivier Bertrand, « De l'usage de la base de données Frantext en sciences humaines et sociales », *Histoire & Mesure*, 18, n° 3/4, 2003, pp. 375-387. On peut également citer les travaux de Nicolas Perreaux, qui prolonge les pistes analytiques proposées par Alain Guerreau, par exemple : Nicolas Perreaux, « Mesurer un système de représentation ? Approche statistique du champ lexical de l'eau dans la Patrologie Latine », dans *Mesure et histoire médiévale*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2012, pp. 365-374 ; Nicolas Perreaux, « L'écriture du monde (I) », *Bulletin du centre d'études médiévales d'Auxerre. BUCEMA*, 2016, url : `http://journals.openedition.org/cem/14264`. De même, des analyses langagières des ordonnances usant des méthodes quantitatives sont à pointer, par exemple : Jonas Braekevelt et Dumolyn Jan, « Diplomatique et discours politiques. Une analyse lexicographique qualitative et quantitative des ordonnances de Philippe le Bon pour la Flandre (1419-1467) », *Revue historique*, n° 662, 2012, pp. 323-356.

147. On pense ici tout particulièrement aux études menées par Carla Bozzolo et Ezio Ornato (Carla Bozzolo et Ezio Ornato, *Pour une histoire du livre manuscrit au Moyen Âge. Trois essais de codicologie quantitative*, Paris, CNRS, 1980, 361 p.). Ce courant s'exprime, entre autres, dans le séminaire « Codico-

d'éléments textuels [148].

La nature des éléments textuels, issus de lettres de rémission, semble particulièrement convenir à la démarche. L'exposé et le dispositif, les deux parties sur lesquelles nous nous sommes focalisés, sont réglés dans leur forme, ce qui offre un espace de comparaison assez stable, et le plus souvent copiés intégralement dans les registres. Ils activent une dialectique où l'énonciateur donne à lire sa capacité à imposer un réel, en termes d'attribution d'une signification aux faits remis comme en termes de performativité d'un pouvoir immanent. Pourtant, la récurrence de l'analogue pourrait *a priori* justifier l'économie d'un regard reposant sur une comparaison systématisée : l'énonciation de formules souvent stéréotypées, dont les variations concordent à un nuancier normé, ne semble pas forcément nécessiter le détour de la quantification. En d'autres termes, quel sens y aurait-il à intégrer au sein d'un corpus des séquences textuelles provenant d'actes dont la nature même repose, sinon sur l'application d'un modèle, sur la répétition standardisée de formules et dont les singularités, distillées avec maîtrise par la rhétorique, répondent de fait elles-mêmes à des normes ? Diverses raisons peuvent être avancées.

La première réside dans la perception rendue possible de phénomènes langagiers indécelables ou difficilement perceptibles et hiérarchisables lors d'un examen critique des différents schémas narratifs, couplé à l'attention portée sur les anomalies indiciaires, les écarts et les hapax. De ceci découle la capacité de ces traitements à entrer différemment dans le texte, par une « mise en doute du rapport immédiat de l'historien au document [149] », en limitant l'imposition de problématique ou la focalisation sur tel ou tel trait discursif censé être « plus » signifiant qu'un autre, passé inaperçu ou relégué dans la grille d'analyse ou le questionnaire d'enquête. Ces deux arguments intriqués deviennent davantage incontournables à mesure que le volume textuel interrogé augmente. Ils rejoignent les deux statuts accordés ici à la quantification dans le protocole de recherche : l'exploration et l'administration de la preuve.

Un dernière motivation, spécifique à la configuration documentaire étudiée dans ce travail, doit être explicitée. Celle-ci repose sur une double constatation, qui, à notre connaissance, n'avait pas été relevée auparavant. Depuis les premières occurrences de lettres de pardon à l'aube du XIV^{e} siècle, jamais, avant août 1358, un tel volume de rémissions n'avait été enregistré, et donc sans doute émis, en si peu de temps dans les registres de la Chancellerie royale française. Une simple description sérielle des

logie quantitative et sociologie du livre médiéval » organisé actuellement par François Foronda, Émilie Cottereau-Gabillet et Octave Julien dans le prolongement de ces travaux fondateurs (`https://www.irht.cnrs.fr/fr/agenda/seminaire/codicologie-quantitative-sociologie-du-livre-medieval`).

148. Stéphane Lamassé, « Les cautelae : un corpus de problèmes mathématiques entre collection, série et culture mathématique », *Médiévales*, 77, n° 2, 2019, pp. 75-96.

149. Monique Bourin et Elisabeth Zadora-Rio, « La mesure au Moyen Âge et les mesures des médiévistes : remarques en forme de conclusion », dans *Mesure et Histoire médiévale : XLIII^{e} Congrès de la SHMESP (Tours, juin 2012)*, Publications de la Sorbonne, 2013, pp. 375-396.

enregistrements mensuels (p. 330) montre cette anomalie dans le rythme du travail. Qui plus est, une part conséquente de ces chartes use de catégorisations inhérentes à des criminalités politiques distinguées. Une sorte de palette est créée. Ce nuancier, qui contribue à dépeindre durablement l'événément qu'est la Jacquerie pour le pouvoir royal, n'a pas été étudié vraiment, à l'exception notamment des travaux de Raymond Cazelles, la plupart des travaux historiographiques se cantonnant à une gamme du spectre coloré ou reprenant les segmentations pour faire la synthèse de la « grande tempête [150] » de 1358. La figure du rebelle, noble comme bourgeois, du brigand, de l'« homme de labeur » en rupture de ban existent bien dans le répertoire rhétorique à disposition à la fin des années 1350, mais à aucun moment antérieur il n'avait été question d'activer de manière synchrone autant de ces types distincts. L'irruption d'un inédit politique – la crise des années 1356-1358 – provoque dans la foulée une réaction du pouvoir qui forge dans et par la rémission l'attribution standardisée de compartimentations rébellionnaires finalement assez peu poreuses [151]. L'objectif, au cœur du chapitre 3 de cette partie, est de retrouver la définition conférée, au sein d'une taxonomie, par la royauté aux effrois de 1358 à leurs lendemains, donc de tâcher de comprendre le sens donné à l'agir ensemble de ce mouvement rural protéiforme et, par là même, d'établir une assise discursive à la disponibilité d'un passé, à un référent réactivable.

3.3.2 L'usage des statistiques multivariées

Plusieurs analyses descriptives multivariées ont été mises en œuvre. Nous en présentons ici les principes et intérêts afin d'éviter des redites dans les chapitres suivants. Initiées dans la première moitié du XX^e^ siècle [152] puis développées durant les années 1960 par l'école française d'« Analyse de donnnées » autour de Jean-Paul Benzécri [153], ces méthodes sont utilisées depuis les années 1970 dans les sciences humaines et sociales [154]. Le principe est de déterminer et de hiérarchiser des associations statistiques entre lignes et colonnes

150. Krynen, « "Le prince tyrant ne peult longuement durer" : Deux conseillers du roi face à la crise de 1356-1358 », *op. cit.*

151. Les cas d'appartenances plurielles ou ambivalentes ont été très tôt identifiés par des érudits et des historiens qui cherchaient l'existence de rapprochements insurrectionnels. Par exemple, les cas de Jean Hersent de Chartes-sous-Montlhéry et de Jean Le Jacqueminart de Thiéblemont associés tous les deux à la fois à la Jacquerie et à la révolte d'Étienne Marcel, ont été fréquemment évoqués pour arguer un rôle des Parisiens dans le déclenchement du mouvement rural (respectivement Arch. nat., JJ 86, 355, fol. 121^r-v^ et JJ 86, 231, fol. 75^v^-76^r^).

152. On pense notamment aux travaux de Charles Spearman, de Karl Pearson puis de Louis Guttman (voir à ce sujet Jean-Pierre Pages, Francis Cailliez et Yves Escoufier, « Analyse factorielle : un peu d'histoire et de géométrie », *Revue de statistique appliquée*, 27, n° 1, 1979, pp. 5-28).

153. Valérie Beaudouin, « Retour aux origines de la statistique textuelle : Benzécri et l'école française d'analyse des données », dans Damon Mayaffre et al. (dir.), *JADT 2016 – Statistical Analysis of Textual Data*, Nice, Presses de FacImprimeur, 2016, pp. 17-27.

154. On peut se référer aux travaux précurseurs suivants : Antoine Prost et Christian Rosenzveig, « La Chambre des députés (1881-1885). Analyse factorielle des scrutins », *Revue française de science politique*, n° 1, 1971, pp. 5-50 ; Pierre Bourdieu, *La Distinction. Critique sociale du jugement*, Paris, Éditions de Minuit, 1979, 672 p.

de tableaux de données. Celles-ci, également qualifiées de méthodes d'analyse en axes principaux, ont pour objectif de décomposer ces matrices en facteurs afin de résumer l'information contenue et d'en donner une représentation graphique [155].

L'analyse factorielle des correspondances (AFC) repose sur un tableau de contingence pour révéler les attractions et les oppositions qui existent, ou non, entre ses différentes modalités en fonction des écarts à l'indépendance observés. L'algorithme décompose le tableau des écarts à l'indépendance en une série d'autres tableaux. La première décomposition constitue la meilleure approximation des écarts à l'indépendance et représente de ce fait la plus grande part de l'inertie. Des jeux de coefficients sont attribués à chacune des modalités, dont les produits deux à deux doivent permettre d'obtenir un tableau approximant au mieux celui des écarts à l'indépendance. La série des coefficients associés aux modalités lors d'une approximation permet de situer celles-ci sur un facteur, dont le sens n'est pas donné mais doit être interprété par l'historien [156]. La démarche est progressive : l'information restant (la différence entre les écarts à l'indépendance et le produit des coefficients) est approximée selon le même principe à l'étape suivante, et ainsi de suite [157]. L'AFC met donc en relief la structure des écarts à l'indépendance en fournissant une série de résumés hiérarchisés, des jeux d'oppositions et d'attirances des plus importants aux plus ténus.

L'analyse des correspondances multiples (ACM) part quant à elle d'un tableau individus/caractères, c'est-à-dire une matrice où chacune des lignes correspond à un individu, compris comme l'entité la plus petite de la population, et où chacune des colonnes correspond à une variable, soit une observation ou une mesure. La visée est davantage typologique [158]. L'ACM consiste à réaliser en une seule fois tous les tableaux de contingence possibles pour mettre en exergue les associations entre modalités les plus significatives d'un point de vue statistique, selon un principe analogue à l'AFC de décomposition factorielle. L'agorithme produit un tableau de correspondance multiple ou tableau de Burt sur lequel une analyse des correspondances est menée [159]. Ainsi, cette démarche permet de hiérarchiser de manière synthétique les liaisons existantes entre plusieurs variables tout en écartant le risque de l'imposition de prénotions en termes de formulations hypothétiques de relations (mais pas en termes de codages et de catégorisation). Les réflexions en amont de l'analyse, nécessitant de transformer le tableau de départ, ont une portée heuristique et objectivante : en se penchant sur le statut des

155. Philippe Cibois, *L'analyse factorielle*, Paris, Presses universitaires de France, 2000, p. 5.
156. Fanny Bugeja-Bloch et Marie-Paule Couto, *Les méthodes quantitatives*, Paris, Presses universitaires de France, 2015, 107 p.
157. Pour des présentations détaillées du fonctionnement de la méthode, voir : Cibois, *L'analyse factorielle*, *op. cit.*, pp. 21-67 et Ludovic Lebart, Bénédicte Pincemin et Céline Poudat, *Analyse des données textuelles*, Québec, Presses de l'Université du Québec, 2019, pp. 211-230.
158. Zalc et Lemercier, *Méthodes quantitatives pour l'historien*, *op. cit.*, p. 67.
159. Lebart, Pincemin et Poudat, *Analyse des données textuelles*, *op. cit.*, pp. 230-233.

modalités non renseignées, en cherchant à éviter d'intégrer des variables renvoyant à un même phénomène ou encore en regroupant des modalités pour éviter une trop grande diversité des valeurs et un nombre trop conséquent d'hapax [160], la mise en œuvre de l'ACM conduit à la fois à adopter une démarche réflexive vis-à-vis des catégorisations établies – variables comme modalités – et à la fois à interroger le statut de l'information saisie.

AFC et ACM ont été globalement mises en œuvre selon deux finalités bien distinctes. Dans le cas des deux AFC construites à partir de données textuelles (pp. 407 et 474), l'objectif a été de percevoir des phénomènes contrastifs, synchroniques comme diachroniques, raisonnablement difficilement perceptibles autrement et dont aucune autre méthode ne permettait selon nous d'en proposer une vue d'ensemble. La première analyse menée concerne plusieurs centaines de lettres de pardons émises entre 1358 et 1360, dans l'objectif de situer le discours rémissionnaire de la Jacquerie dans un moment où les octrois de rémission sont à la fois nombreux et caractérisés par une diversité significative [161]. On peut en effet envisager déterminer, après une lecture analytique approfondie, que tels ou tels ensembles de lemmes verbaux ou de substantifs sont employés pour décrire et distinguer dans le discours rémissionnaire les phénomènes rébellionnaires des crimes inhérents aux « excès » de la guerre ou d'une criminalité plus ordinaire. Par contre, prétendre déconstruire les catégorisations établies, élaborées par le pouvoir royal comme par la sédimentation des études historiennes, en affinant la perception d'un nuancier lexical fait de contrastes et d'analogies sur un corpus de plusieurs centaines de chartes, en tâchant de proposer une synthèse et ce sans avoir recours à ces méthodologies, paraît péniblement justifiable et réalisable. La seconde AFC s'appuie sur un corpus de lettres de pardon en langue française relatives à la Jacquerie afin d'approfondir le constat d'une diachronie, en termes langagiers et en relation étroite avec des inflexions socio-spatiales mais aussi du sens accordé à l'acte compris comme geste de gouvernement. Dans ces deux mises en œuvre, affiner la perception revêt à la fois le sens de préciser l'appréhension, par la mesure, de phénomènes que l'on peut convenablement considérer comme imperceptibles si l'on se cantonne à une analyse cursive et pourtant signifiants au regard de l'interprétation qu'on peut en faire, et à la fois de renforcer et d'assurer leur compréhension, encore par la mesure, en objectivant le rapport du chercheur à ces mêmes phénomènes. À rebours de ces deux explorations des données textuelles, une ACM (p. 532) a été réalisée, qui conclut le développement sur l'appréhension des modèles de rémission en synthétisant l'examen de plusieurs liaisons entre variables qualitatives menées au fil de la seconde partie. Cette analyse vient donc conclure le raisonnement en proposant un bilan global permettant de revenir sur les principaux phénomènes de corrélation qui concernent la

160. Philippe Cibois, « Les pièges de l'analyse des correspondances », *Histoire & Mesure*, 12, n° 3-4, 1997, pp. 299-320.
161. Voir pp. 322 et suivantes.

plupart des variables principalement étudiées.

Les méthodes d'analyse des correspondances présentent un certain nombre de limites bien identifiées, comme le caractère partiel des visualisations (limitées à un ou plusieurs plans factoriels à deux dimensions alors que le nombre d'axes significatifs est parfois supérieur), des difficultés souvent grandissantes dans l'interprétation des axes et un manque de robustesse lorsque des cas aberrants (*outliers*) ne sont pas éliminés [162]. Dans les mises en œuvre, on ne rencontre *a priori* pas ou peu de déformations causées par des *outliers*, ni un nombre important de facteurs à analyser. Toutefois, dans le cas de la seconde AFC, portant sur le corpus des rémissions relatives à la Jacquerie, on a usé de la complémentarité entre classification et analyse des correspondances. La classification, dont on détaillera le principe dans le dépouillement de l'AFC (p. 476), permet en effet de mieux interpréter les glissements diachroniques représentés par les deux axes étudiés en dégageant des sous-espaces particuliers [163]. De même, cette seconde analyse factorielle a été complétée par une étude des spécificités [164].

Les résultats des analyses factorielles ont été intégralement indiqués en annexes ou, parfois, dans le développement [165]. Le premier type de document représente la décomposition des facteurs qui synthétise le nombre de facteurs déterminés et, surtout, leur contribution à l'inertie totale du tableau de départ, ce que l'on peut considérer comme leur significativité. Ces tableaux de décroissance factorielle sont essentiels pour bien percevoir et hiérarchiser le poids de chacun des facteurs, justifier le nombre de ceux qui sont analysés, puisque ces méthodes exploratoires n'ont pas vocation à un dépouillement exhaustif qui n'a pas de sens. En annexes, sont fournis également les tableaux des contributions des modalités, en ligne comme en colonne, à chacun des facteurs : ces données sont primordiales pour hiérarchiser et situer, pour chacune des dimensions, les modalités, et donc les jeux d'opposition et d'attraction sur lesquels repose l'interprétation des axes. Le plan factoriel est une vue déformée, en raison notamment des dimensions ne figurant pas sur la représentation. Aussi, afin d'appréhender la qualité de la visualisation des AFC, on a indiqué en annexes les COS^2 qui permettent de saisir la pertinence de l'analyse. De plus, dans le corps du texte comme en annexes, on peut retrouver les représentations de ces plans pour les dimensions interprétées. Afin d'en faciliter la lecture, on a reporté dans le développement les coordonnées des modalités analysées pour les retrouver sur le repère.

162. Lebart, Pincemin et Poudat, *Analyse des données textuelles*, *op. cit.*, pp. 302-303.
163. Sur ces éléments et la complémentarité des méthodes d'analyse factorielle et de classification, voir : *Ibid.*, pp. 301-360.
164. La justification de ce complément est détaillée dans le développement (voir pp. 506 et suivantes).
165. Respectivement les chapitres 2 à 4 du volume annexe.

3.4 Présentation des métasources constituées

Trois métasources [166] ont été construites pour mener les analyses de cette partie, une base de données et deux corpus textuels. Celles-ci ont été pensées en interaction : les résultats produits par l'exploitation de chacune peuvent être intégrés aux autres.

3.4.1 La constitution d'un système d'information

Une base de données relationnelle intégrant la totalité des actes copiés dans les registres JJ 80 à JJ 95 a été constituée, soit plus de 7 500 copies de pièces pour la période 1350-1365. Ce système d'information fait partie intégrante d'une structure plus ample, qui comprend des données historiographiques ou encore relatives aux conflictualités associées à la Jacquerie. Il constitue le socle des analyses, chiffrées ou non, et des représentations graphiques produites dans cette partie quand elles ne sont pas strictement lexicométriques. Plusieurs entités ont été définies, liées entre elles par des relations sémantisées [167], qui sont figurées à gauche du modèle ci-dessous.

L'enregistrement est l'entité de départ [168], caractérisée par un certain nombre d'attributs croisant considérations codicologiques et diplomatiques. C'est autour de ce niveau que la focale va être déplacée pour effectuer les jeux d'échelle. Plusieurs attributs renseignent sur l'enregistrement en tant que la copie d'une acte (nature diplomatique, souscription, dates de lieu et de temps, ...), le reflet d'une décision et d'un octroi de chartes (diverses mentions de chancelleries comme la vérification de la rédaction, l'apport de correction, le nombre de chartes expédiées...), ou encore l'unité codicologique (insertion dans un registre avec les folios et cahiers – pour le registre JJ 86). Un enregistrement peut être en relation avec d'autres dans les registres (double, confirmation vidimée, retranscription partielle en raison d'un contenu analogue à un enregistrement voisin) et mobilise un certain

166. « Le travail de l'historien sur ses sources (collecte, interprétation, réalisation des potentialités) transforme le "réel historique" en une collection de données scientifiquement construites : c'est cette collection, que je propose d'appeler métasource, qui va être soumise à l'ordinateur ; au reste le processus ainsi décrit n'est pas tellement différent si l'on n'a pas recours à l'ordinateur : simplement, il est masqué par le fait que la formalisation de la métasource paraît alors inutile. » (Genet, « Histoire, Informatique, Mesure », *art. cit.*, p. 8).

167. On a suivi la méthode Merise pour la conception des systèmes d'information, fondée sur la distinction entre les données et leur traitement (niveaux conceptuel, logique et physique). À ce sujet, voir Georges Gardarin, *Bases de données*, Paris, Eyrolles, 2003, 788 p.

168. Pour simplifier la saisie des données, qui s'est appuyée sur les inventaires constitués, et compte tenu du sujet de recherche et des traitements réalisés, on n'a pas distingué les informations relatives à la charte de celles relatives à son enregistrement dans le registre. Dans un nombre très marginal de cas, cela a occasionné des phénomènes de doublons, par exemple quand un même acte était enregistré à plusieurs reprises dans un même ou dans plusieurs registres. De même, cette amalgame pose un certain nombre de problèmes dans de très rares situations de copies incomplètes et/ou biffées. Ici le statut de l'enregistrement inachevé ou finalement annulé pose un problème de qualité et d'homogénéité de l'information saisie dans la base. De plus, l'acte est alors bien attesté par la copie même partielle, mais toutes les informations à son sujet, comme la date voire même sa nature, ne sont pas mentionnées.

nombre d'acteurs. Présent notamment dans les clauses et les mentions de chancellerie, le statut d'un actant, c'est-à-dire d'un acteur donné ayant un rôle dans un enregistrement donné, est variable (exécuteur de l'acte, personne ayant assisté le commandement ou la décision, notaire, instructeur de l'acte…). Ces données sont primordiales pour dépasser l'aplanissement et l'atomisation des chartes dont il a été question en introduction : elles fournissent par exemple des indices pour appréhender la prise de décision en amont du commandement de l'acte, les acteurs juridiques recevant un mandement dans les clauses injonctives ou encore les personnes en charge de l'enregistrement. En ceci, les éléments regroupés dans la table « actant » sont primordiaux pour considérer l'enregistrement comme unité codicologique et diplomatique.

Un ensemble d'informations porte plus spécifiquement sur les lettres de pardon. Pour les quelques 3 650 pièces concernées, on a indiqué le motif d'octroi, en reprenant et en adaptant les typologies dressées par Claude Gauvard [169]. Afin de favoriser les comparaisons synthétiques en évitant une dispersion des modalités, une catégorisation générale a été opérée, qui aboutit à la constitution d'une dizaine d'agrégats [170]. Plusieurs problèmes ont été rencontrés, sur lesquels nous reviendrons (pp. 337 et suivantes). Enfin, pour les rémissions intégrées au corpus lexicométrique, les lieux mentionnés ont été relevés qu'il s'agisse de l'origine des individus ou encore d'endroits évoqués dans l'exposé. Le rapport au lieu (origine, étape dans un déplacement, situation d'un fait) a été indiqué afin de thématiser ces occurrences. De même, lorsque cela a été possible et afin de réaliser des représentations cartographiques, chacun des lieux a été rattaché à une commune actuelle [171]. Ce faisant, une géographie discursive de la grâce dans les années 1350-1360 pourra être esquissée (pp. 441 et suivantes).

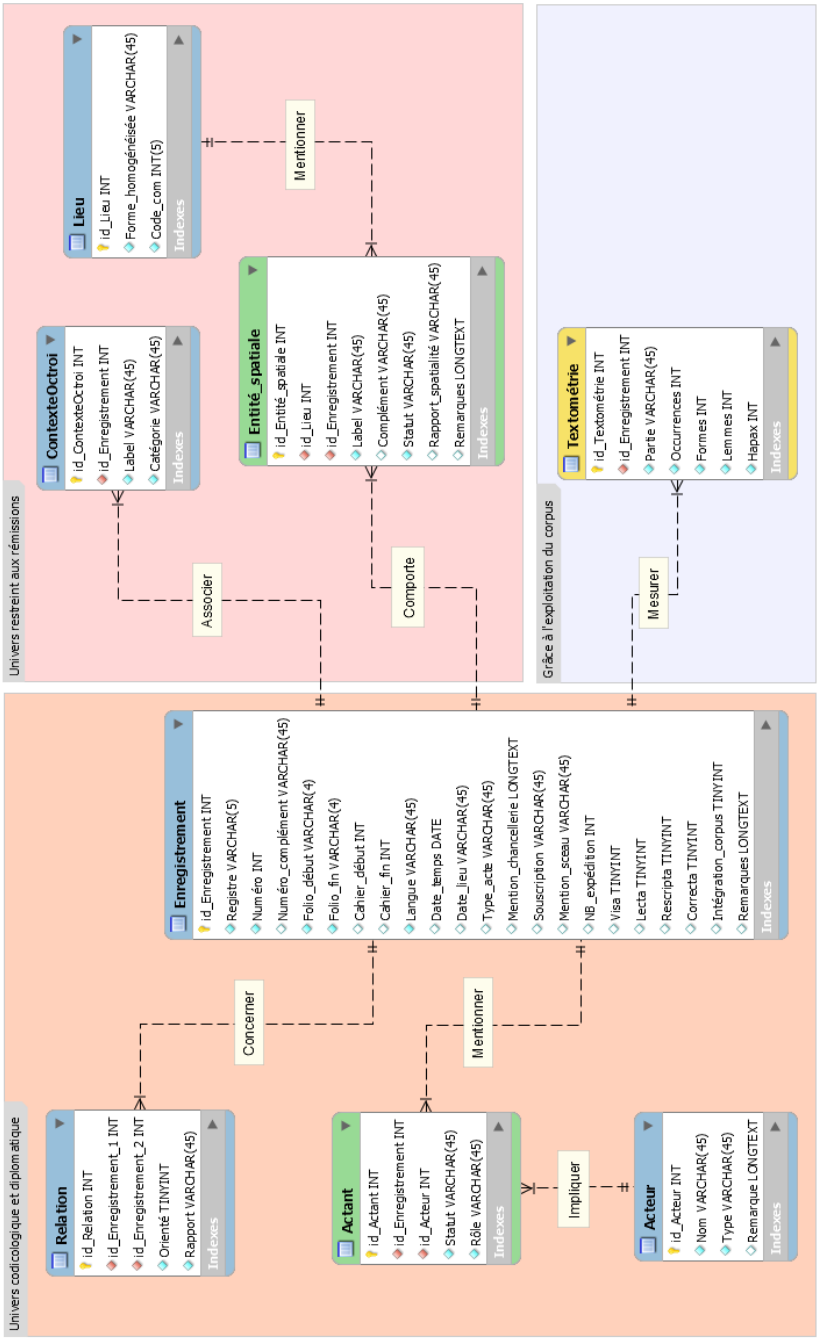
La définition de variables permettant de caractériser les textes constitutifs du corpus (registre, date, motif de la rémission, …) ont été extraits de cette base. En retour, des résultats produits ont été intégrés à celle-ci. Il s'agit notamment des caractéristiques lexicométriques, à savoir le nombre d'occurrences, de formes graphiques, de lemmes et hapax contenus dans chacune des parties diplomatiques (suscription, notification, exposé, dispositif, clauses – injonctives, de corroboration, de réserve –, …) des enregistrements soumis aux analyses textométriques. Ces données pourront être croisées avec d'autres informations présentes dans la base, dans une perspective synchronique (type de crime par exemple) ou diachronique.

169. Gauvard, *"De Grace especial" : crime, État et société en France à la fin du Moyen Âge*, *op. cit.*, p. 94.

170. En l'occurrence : crimes liés à la guerre (pillages, rançons, déprédations, destructions, …), crimes liés à la monnaie, crimes liés au cours de la justice (défaut de comparution, évasion, …) vols et méfaits économiques, violences physiques (meurtre, viol, coups et blessure), parti anglo-navarrais, révoltes urbaines, Jacquerie, oppositions et résistances diverses à la royauté, autres motifs.

171. Si l'on excepte les lieux correspondant à des pays (France, Beauvaisis, Brie, Champagne, …), des entités juridiques, des espaces forestiers et des cours d'eau, la majeure partie (70 %) des toponymes ont pu être associés à une commune.

FIGURE 3.1 – Modèle physique de la base de données



Note de lecture : Les rectangles représentent des tables. En bleu, on retrouve les entités formulées lors de la modélisation conceptuelle, en vert les tables de liaisons et en jaune une table relative à l'import de résultats produits par l'analyse textométrique. Les symboles donnent la nature des attributs : jaune pour des clés primaires, rouge pour des clés étrangères, bleu pour une saisie obligatoire. Trois univers, correspondant à trois étapes dans le travail de saisie et d'exploitation des données, sont indiqués : une saisie initiale des informations relatives à l'ensemble des enregistrements (JJ 80 à JJ 95), notamment dans une perspective codicologique et diplomatique, puis une autre associé aux lettres de rémission et enfin l'intégration de résultats textométriques obtenus. On a indiqué le typage des champs : entier (INT), booléen (TINYINT), chaîne alphanumérique de caractère (VARCHAR), date (DATE) ou encore champs mémos pour les remarques (LONGTEXT). Cette représentation a été réalisée avec le logiciel MySQL Workbench (`https://www.mysql.com/fr/products/workbench/`).

3.4.2 Présentation des corpus d'étude

La constitution d'un corpus en vue d'une analyse textométrique soulève initialement la question des critères permettant sa délimitation. L'étude de la singularité langagière et des inflexions du discours gracieux relatif à la Jacquerie s'est appuyée sur la constitution de deux ensembles textuels distincts mais sécants. Ceux-ci regroupent des lettres de pardon en français [172], langue dont l'usage est nettement majoritaire dans les registres de la Chancellerie royale durant l'absence de Jean II, comme le montre la table 3.2 [173]. Le regain du recours au latin est sensible dès le registre JJ 89, conjointement au retour de captivité du roi [174]. Si cette question de la langue est ici évoquée pour aborder la délimitation des corpus construits, il ne faut pas perdre de vue que le recours plus récurrent au français sous la lieutenance de Charles a des incidences importantes sur la portée du discours. Par exemple, le motif de la miséricorde dans la langue vernaculaire tend à s'imposer au détriment de la « certa scientia » dont les formules latines sont infléchies, ce qui conduit à une « sur-christianisation [175] » de la grâce.

172. En raison d'un nombre restreint, les lettres de donation n'ont pas été intégrées à cette étude textométrique.

173. Voir Francois, « Note sur les lettres de rémission transcrites dans les registres du Trésor des chartes », *art. cit.*, p. 319 ; Serge Lusignan, « Quelques remarques sur les langues écrites à la chancellerie royale de France », dans Kouky Fianu et DeLloyd J. Guth (dir.), *Écrit et pouvoir dans les chancelleries médiévales : espace français, espace anglais*, Turnhout, Brepols, 1997, pp. 99-107 et Serge Lusignan, « L'usage du latin et du français à la chancellerie de Philippe VI », *Bibliothèque de l'École des chartes*, 157, n° 2, 1999, pp. 509-521.

174. Dans les registres postérieurs à JJ 88, seuls JJ 90 et JJ 92 comportent uniquement des enregistrements commandés par Charles, en tant que duc de Normandie, dauphin ou régent.

175. Claude Gauvard, « La justice du roi de France et le latin à la fin du Moyen Âge : transparence ou opacité d'une pratique de la norme ? », dans Monique Goullet et Michel Parisse (dir.), *Les historiens et le latin médiéval*, Paris, Éditions de la Sorbonne, 2001, pp. 31-53.

Table 3.2 – Part des enregistrements et des pardons en français (registres JJ 80 à JJ 95)

Registre	Part des enregistrements	Part des rémissions
JJ 80	0,64 %	0,36 %
JJ 81	1,43 %	0,00 %
JJ 82	3,21 %	0,70 %
JJ 83	0,00 %	0,00 %
JJ 84	3,69 %	3,05 %
JJ 85	45,26 %	53,24 %
JJ 86	60,73 %	67,45 %
JJ 87	80,72 %	87,85 %
JJ 88	82,79 %	91,25 %
JJ 89	22,48 %	25,55 %
JJ 90	66,87 %	79,74 %
JJ 91	26,71 %	37,24 %
JJ 92	89,54 %	95,14 %
JJ 93	9,72 %	16,42 %
JJ 94	50,00 %	63,64 %
JJ 95	51,49 %	71,56 %

Ces corpus forment au total un ensemble composé de 464 lettres de pardon qui se chevauchent : l'un comporte des chartes octroyées de manière synchrone, sur la période 1358-1360, l'autre des copies d'actes spécifiquement associés à la Jacquerie [176]. Les

176. L'ensemble formé représente 333 619 occurrences, 12 095 formes et 5 463 lemmes. Le corpus a été structuré en XML (*eXtensible Markup Language*), en raison de l'interopérabilité et de la souplesse de ce métalangage dans la description des données. La structure hiérarchique rend possible des jeux d'échelles : la focale peut tour à tour s'ajuster au registre, à la copie, ou aux différentes parties diplomatiques qui composent le discours. Ce standard, directement compatible avec l'utilisation de plateformes comme TXM (`http://textometrie.ens-lyon.fr/`), présente également l'avantage d'être facilement convertible dans les formats requis pour effectuer des analyses textuelles dans d'autres logiciels comme Lexico (`http://www.lexi-co.com/`), Iramuteq (`http://www.iramuteq.org/`) ou encore Hyperbase (`http://ancilla.unice.fr/`). Sur l'intérêt d'une structuration XML des corpus textométriques, on peut se référer à : Bénédicte Pincemin, « Modélisation textométrique des textes », dans Serge Heiden et Bénédicte Pincemin (dir.), *Actes des 9ème Journées internationales d'Analyse statistique des Données Textuelles (JADT 2008), Lyon, 12-14 mars 2008*, Lyon, Presses universitaires de Lyon, 2008, pp. 949-960 ; Serge Heiden, « Un modèle de données pour la textométrie : contribution à une interopérabilité entre outils », dans Jean-Marie Viprey (dir.), *Actes des 8ème Journées internationales d'Analyse statistique des Données Textuelles (JADT 2006)*, Besançon, Presses universitaires de Franche-Comté, 2006, pp. 487-498. L'acquisition de ces textes, depuis leur numérisation jusqu'à leur encodage, s'est réalisée en plusieurs temps. Les copies de chartes liées à des conflictualités rébellionnaires (Jacquerie, attaque du Marché de Meaux, révolte parisienne), hostiles au pouvoir royal (mouvement navarrais et rapprochements avec les ennemis du royaume) et à la guerre (pillages, paiements de rançons, autodéfense) ont été retranscrites à la main. L'ajout, plus tardif durant la préparation de ce travail, des chartes pardonnant diverses formes de violences physiques sans qu'une dimension contestataire ou guerrière n'apparaisse explicitement, s'est effectué de manière plus automatisée. Nous avons eu recours à la plateforme de transcription automatique de textes manuscrits Transkribus (`https://readcoop.eu/transkribus/`), développée depuis 2013 dans le cadre des projets européens tranScriptorium puis READ (*Recognition and Enrichment of Archival Documents*). On a utilisé le modèle de reconnaissance « HIMANIS Chancery M1+ », mis au point dans le cadre du projet HIMANIS (`https://www.archives-nationales.culture.gouv.fr/himanis`). Cette procédure s'est accompagnée d'une vérification systématique de l'alignement entre textes manuscrits et transcrits, puis d'une correction des erreurs de reconnaissance de caractère. Une fois retranscrits, les

rémissions forment l'essentiel du corpus, qui ne comporte que très peu d'abolitions. En dehors d'une charte de 1376 octroyée dans le cadre des longs lendemains de la Jacquerie [177], la présence dans le dispositif du lemme « abolir » est cantonnée à des lettres accordées en août 1358 pour pardonner des participants à l'attaque du Marché de Meaux [178]. Cette quasi-absence montre que les actions pardonnées continuent à exister en droit, laissant la porte ouverte à d'éventuelles poursuites [179], étudiées dans la troisième partie de ce volume. Elle interroge également sur la pertinence d'un attachement rigide à ces catégories en dehors de leur seul cadre juridique, puisque plusieurs pardons des années 1370-1390 [180] se référant à la rémision générale du 10 août 1358 [181] la considèrent comme une abolition, ce qu'elle n'est pas formellement.

Les deux corpus respectent les critères classiquement retenus pour former un espace de comparaison valable, à savoir l'homogénéité, la contrastivité et la diachronie [182]. La démarche, comparatiste, repose sur le postulat d'une signifiance de mouvance des textes [183]. L'homogénéité est ici plurielle. Les enregistrements intégrés concernent des actes analogues, à savoir des lettres de rémission, dont les caractéristiques diplomatiques sont similaires en raison de la normalisation de ce type de chartes durant la première moitié

textes ont été balisés. Cette opération est nécessaire pour pouvoir comparer les pardons entre eux en fonction de différentes métadonnées indiquées (registre, date, contexte d'octroi, ...), mais aussi pour pouvoir se focaliser en particulier sur une partie des actes. On a ainsi subdivisé chaque rémission selon sa structure diplomatique. En outre, un repérage des entités nommées a été effectué, notamment à des fins cartographiques. Un dernier traitement préliminaire a consisté en la lemmatisation et l'étiquetage morphosyntaxique des occurrences du corpus. Pour ce faire, on s'est appuyé sur la plateforme en ligne PALM (`http://palm.huma-num.fr/PALM/faces/index.xhtml`), ainsi que sur le lemmatiseur LGeRM (`http://stella.atilf.fr/LGeRM/` ; pour plus d'informations, voir : Gilles Souvay et Jean-Marie Pierrel, « LGeRM Lemmatisation des mots en Moyen Français », *Traitement Automatique des Langues*, n° 50, 2009, pp. 149-172), avant de réaliser manuellement des corrections liées aux erreurs des traitements automatiques (homographes, ...). Il semble nécessaire de souligner l'importance, pour ne pas dire le caractère déterminant et décisif, des outils développés conjointement par des historiens, des archivistes, des linguistes et des informaticiens. Depuis la récupération des documents numérisés au format image jusqu'aux traitements effectués sur la langue, en passant par l'acquisition, parfois automatisée, des textes, la constitution de ce corpus n'aurait pas été envisagée sans le recours à un certain nombre de ressources numériques et informatiques.

177. Arch. nat., JJ 109, 173, fol. 81r-v.

178. Par exemple : Arch. nat., JJ 86, nos211, 212, 288 et 290.

179. Claude Gauvard, « Pardonner et oublier après la guerre de Cent ans. Le rôle des lettres d'abolition de la chancellerie royale française », dans Reiner Marcowitz et Werner Paravicini (dir.), *Pardonner et oublier ? Les discours sur le passé après l'occupation, la guerre civile et la révolution*, Munich, Oldenburg, 2009, pp. 27-55.

180. Notamment : Arch. nat., JJ 108, 60, fol. 37v-38r ; JJ 115, 298, fol. 146v-147r ; JJ 127, 143, fol. 89r ; JJ 145, 498, fol. 229v-230r.

181. Arch. nat., JJ 86, 241, fol. 80r-v.

182. Voir notamment Prost, « Les mots », *op. cit.* On peut en outre évoquer la cohérence, la représentativité et l'exploitabilité, caractéristiques nécessaires pointées par Bénédicte Pincemin (Bénédicte Pincemin, *Diffusion ciblée automatique d'informations. Conception et mise en oeuvre d'une linguistique textuelle pour la caractérisation des destinataires et des documents*, thèse de doctorat, Université Paris IV Sorbonne, 1999, 806 p., voir notamment le chap. 7 « Caractérisation d'un texte dans un corpus : du quantitatif vers le qualitatif », pp. 415-427).

183. Voir par exemple le prolongement des réflexions de Paul Zumthor proposé par Bernard Cerquiglini, *Histoire critique de la philologie*, Paris, Le Seuil, 1989, 128 p.

du XIV^e siècle [184]. Ces textes sont par ailleurs caractérisés par une co-présence inhérente à leur enregistrement dans des contextes codicologiques identiques et contemporains. Cet aspect relatif à l'emplacement des copies se trouve à la croisée de plusieurs perspectives problématiques. Nous avons supposé que l'itération de chartes semblables contribue à la construction d'un discours, dont la portée est politique, mémorielle ou encore liée à des pratiques de chancellerie. En l'absence de formulaires, la répétition de copies formellement similaires peut témoigner l'établissement de formes génériques d'actes [185]. Aussi, les analyses lexicométriques, menées principalement dans les deux derniers chapitres de cette partie, pourront être mises en regard avec les phénomènes d'enregistrement à l'intérieur d'un même registre, notamment en termes de mise en série, explorés dans le deuxième chapitre (en particulier p. 377 et suivantes). L'approche diachronique se trouve alors complétée par une appréhension d'inflexions « longitudinales » non pas tant temporelles que documentaires. En d'autres termes, il s'agit de questionner la perception de liens entre les caractéristiques lexicales des pardons considérés et le positionnement de leur copie au sein des cartulaires de la Chancellerie.

Le corpus des « chartes de Jacquerie [186] »

Le premier ensemble regroupe l'intégralité des lettres de pardon accordées à des acteurs, individuels comme collectifs, « non nobles » comme « nobles », pour leur participation, supposée ou effective, à des conflictualités rattachées explicitement aux diverses manières de désigner la Jacquerie [187]. Au total sur les plus de 200 copies d'actes de ce type identifiées, 162 ont été intégrées, soit les quatre cinquièmes environ. L'ensemble textuel formé comporte 115 756 occurrences, pour 5 662 formes et 2 891 lemmes dont 1 215 sont des hapax.

Dans des démarches textométrique et lexicométrique, et ce afin de rendre les textes comme les unités lexicales qui les composent commensurables, plusieurs pièces ont en effet été exclues car leur structure ou leur langue posaient des problèmes en termes d'hétérogénéité. Il s'agit d'abord des pardons en latin, une douzaine, dont le faible volume ne permettait pas leur étude comme corpus à part entière, et encore moins leur intégration dans un seul corpus multilingue, aligné ou comparable [188]. Les comparaisons et recherches d'équivalences se feront donc en dehors d'une démarche systématisée. En

184. Gauvard, *"De Grace especial" : crime, État et société en France à la fin du Moyen Âge*, *op. cit.*, p. 120.

185. À ce sujet, voir Olivier Guyotjeannin, « De l'usage des registres en Histoire médiévale », *Ménestrel*, 8 février 2016 (en ligne : `http://www.menestrel.fr/?-registres-`).

186. Arch. nat., JJ 88, 43, fol. 29^v

187. Claude Gauvard avait souligné les deux désignations dominantes, à savoir les effrois et la commotion des non nobles contre les nobles (Gauvard, *"De Grace especial" : crime, État et société en France à la fin du Moyen Âge*, *op. cit.*, voir notamment pp. 425-426).

188. Pour un bilan sur les problèmes de comparaisons dans les corpus multilingues, on peut se référer à Bénédicte Pincemin, « Hétérogénéité des corpus et textométrie », *Langages*, 187, n° 3, 2012, pp. 22-23.

raison de pardons analogues copiés à la suite dans les registres mais également d'actes très formalisés durant les années 1358-1360, une vingtaine de copies prennent la forme de simples mentions d'actes émis [189]. Si leur intégration au corpus est évidemment impossible, ces attestations soulignent l'intérêt d'une étude relative à l'établissement d'un modèle de pardon et à ses éventuelles flexions, en lien étroit avec une fonction dérivée du registre. Enfin, les confirmations et vidimus de pardons ne figurent pas dans le corpus. En raison de leur structure et de leur teneur diplomatiques distinctes, ces textes ont semblé poser des problèmes d'homogénéité. Par ailleurs, les vidimus d'actes dont les copies étaient déjà intégrées au corpus auraient occasionné des phénomènes de doublons [190].

Évoquer ces pièces qui n'ont pas été intégrées au corpus soumis aux analyses textométriques n'est pas qu'une formalité conventionnelle. Le cas des confirmations laisse en effet entrevoir des silences. Ceux-ci correspondent à des attestations d'actes manquant qui n'ont pas, malgré nos recherches, été retrouvés dans les registres. Même si l'enregistrement des actes scellés de cire verte à valeur perpétuelle tend à devenir la spécialisation des registres du Trésor des chartes [191], il est loin d'être systématique sous les premiers Valois, en raison, entre autres, du coût de la transcription qui revient au bénéficiaire [192]. La recension systématique des copies ne doit donc pas faire oublier que des actes relatifs à la Jacquerie n'ont sans aucun doute pas été enregistrés, en atteste par exemple l'absence dans les registres factices d'une rémission accordée en avril 1372, dont la confirmation vidimée de février 1381 est quant à elle copiée [193] En outre, si les effectifs des textes en latin et des vidimus paraissent faibles, leur distribution temporelle peut toutefois être porteuse de biais : quasiment absents en 1358 alors que les copies sont très nombreuses [194], ils représentent tout de même plus du quart des copies postérieures à l'année 1360.

Ce corpus a été structuré afin de pouvoir tester différentes hypothèses. Outre la diachronie, le profil du ou des rémissionnaires, les espaces géographiques seront explorés. Par ailleurs, le formalisme des lettres conduit à interroger l'existence de modèles et de

189. Ces mentions se trouvent dans les registres JJ 86 (8 cas), JJ 90 (6 cas), JJ 88 (4 cas) et JJ 89 (2 cas). Par exemple la pièce suivant la lettre octroyée à Jean de Relengues (Arch. nat., JJ 86, 510, fol. 184^{r}) se résume à : « Item semblable en la fourme de celle de dessus, signee comme dessus et de semblable date pour Gieffrin de Chavenieres » (Arch. nat., JJ 86, 511, fol. 184^{r}). Parfois encore, la copie est une mention du type : « Charte en la forme des Jaques pour Nicaise Le Maire de Rochefort dit Charbonnieres, donnee à Amiens l'an mil CCCLX ou mois de juillet. Ainsi signee par monseigneur le regent à la relacion du Conseil. Le Fort » (Arch. nat., JJ 88, 9, fol. 7^{r}).

190. Par exemple, la rémission accordée à Jean de Fontaines le 1er juin 1360 (Arch. nat., JJ 88, 32, fol. 21^{r}-22^{r}) est confirmée et vimidée à l'identique en décembre 1360 (Arch. nat., JJ 91, 210, fol. 104^{rv}).

191. Guyotjeannin et Potin, « La fabrique de la perpétuité », *art. cit.*, p. 29.

192. Emmanuelle Portugal, « Le miroir et la plume, Registres, notaires-secrétaires et chancellerie royale au cœur du XIV^{e} siècle », *Circé. Histoire, Cultures & Sociétés*, n^{o} 3, 2013, URL : `http://www.revue-circe.uvsq.fr/spip.php?article43`.

193. Arch. nat., JJ 118, 290, fol. 159^{r-v}. Le coût de l'enregistrement peut être une piste, d'après Octave Morel le prix régulier d'un enregistrement au début du règne de Charles V est d'une livre environ (Morel, *La Grande Chancellerie royale et l'expédition des lettres royaux de l'avènement de Philippe de Valois à la fin du XIV^{e} siècle (1328-1400)*, *op. cit.*, pp. 370-373).

194. On peut citer : Arch. nat., JJ 86, 267, fol. 89v-90 et Arch. nat., JJ 86, 465, fol. 164^{r-v}.

variantes que l'outil informatique permet de déceler plus facilement et plus systématiquement. L'émergence dès août 1358 d'un standard d'exposé invite à se pencher sur sa genèse, ses évolutions puis les traces qui persistent à partir 1360 quand les lettres se font moins stéréotypées. Cet autre regard porté sur le texte nécessite de ne pas se cantonner à des analyses dites contrastives (spécificités lexicales, analyse factorielle des correspondances) et à chercher des phénomènes cooccurrentiels et isotopiques [195], afin de dégager des motifs, des segments répétés sujets à des flexions et des reprises. Des facteurs, moins attachés au contexte d'octroi de la charte et davantage inhérents à sa production et à son enregistrement, comme le commanditaire, le notaire-secrétaire chargé de la transcription ou encore le contexte condicologique de la copie, pourront être explorés.

Un corpus pour situer la Jacquerie dans le discours gracieux des années 1358-1360.

L'autre ensemble regroupe 435 copies de pardon, tous octroyés entre 1358 et la fin de l'année 1360. Ce corpus représente près de la moitié des rémissions en langue française enregistrées dans les registres de la Chancellerie royale durant ces deux années, ce qui lui confère une certaine représentativité, en particulier pour les registres JJ 86 et JJ 90 (table 3.3, p. 316). Manquent notamment les lettres de rémission accordées pour des crimes économiques (vol et recel, vente illégale ou frauduleuse, faux monnayage, ...), de mœurs (adultère, blasphème, sorcellerie, ...) ou encore liés au cours de la justice (défaut de comparution, évasion, faux témoignages, emprisonnement abusif, ...).

Table 3.3 – Répartition et représentativité des chartes intégrées au corpus en fonction des registres

Registre	Pardons intégrés	Total pardons	Proportion
JJ 86	237	288	82,29 %
JJ 87	48	188	25,53 %
JJ 88	10	73	13,70 %
JJ 89	7	105	6,67 %
JJ 90	133	311	42,77 %
Total	435	965	45,08 %

Note de lecture : N'ont été dénombrés ici que les actes enregistrés en langue française.

Cette période correspond à une phase durant laquelle les lettres de rémission sont nombreuses, fréquemment produites en lien étroit avec des phénomènes de contestation

195. On peut définir le terme ainsi : « l'isotopie désigne globalement les procédés concourant à la cohérence d'une séquence discursive ou d'un message (...) fondée sur la redondance d'un même trait dans le déploiement des énoncés (...)Charaudeau et Maingueneau, *Dictionnaire d'analyse du discours*, *op. cit.*, p. 332. Voir aussi Damon Mayaffre, « De l'occurrence à l'isotopie. Les co-occurrences en lexicométrie », *Syntaxe et sémantique*, 9, n° 1, 2008, pp. 53-72.

collective, arrivés à leur terme (révolte parisienne, attaque du Marché de Meaux, Jacquerie) ou encore en cours (mouvement navarrais). Le contexte de production est assez homogène. L'uniformité est en premier lieu langagière, avec un moyen français d'Île-de-France, de chancellerie, qui a tendance à reformuler les expressions locales, même dans les propos rapportés [196]. Charles, en tant que duc de Normandie, dauphin ou régent, domine par ailleurs le commandement de ces chartes avant le retour du roi en France fin 1360. L'entourage du fils aîné de Jean II reste assez stable sur la période si l'on se réfère aux indices laissés dans les mentions hors-teneur et analysés par Raymond Cazelles [197]. La prise de décision antérieure à la rédaction de l'acte, phase durant laquelle le rôle du Conseil n'est pas à négliger, s'effectue de ce fait dans un espace délibératif peu mouvant. Les quelques mois étudiés constituent en outre une fenêtre particulière avec la double chancellerie, royale et ducale. Le personnel chargé de la production et de l'enregistrement des chartes forme un groupe peu changeant, surtout associé à ce second groupe.

La réunion des textes a pour objectif de replacer la Jacquerie dans le discours rémissionnaire. Il s'agit d'appréhender son positionnement dans l'échelle des crimes instaurée par la grâce. Cet élargissement du regard vise à mieux percevoir ce qui en fait la singularité mais aussi ce que ce mouvement rural n'est pas [198] pour le pouvoir royal dans les mois qui suivent les effrois. Le mouvement rural balance dans l'historiographie entre réaction d'auto-défense et insurrection antinobiliaire [199]. La frontière entre révolte et criminalité dite ordinaire [200] constitue une piste pointée de manière récurrente dans les travaux historiques de ces dernières décennies [201] : les enregistrements de rémission en langue française pour des crimes de sang, copiés dans le registre JJ 86 pour la période s'étendant de mars 1358 à mars 1359, ont été intégrés afin d'explorer cette

196. Bourin et Chevalier, « Le comportement criminel dans les pays de la Loire moyenne d'après les lettres de rémission (vers 1380-vers 1450) », *art. cit.*

197. Cazelles, *Société politique, noblesse et couronne sous Jean Le Bon et Charles V*, *op. cit.*, 265-273, 309-313, 345-349 et 383-385.

198. Une esquisse de cette définition par la négative, *a priori* féconde en raison du flou qui entoure les contours de ce soulèvement, a été esquissée par Raymond Cazelles pour fournir, d'une part, un contrepoint aux hypothèses formulées par Guy Fourquin en ce qui concerne ses causes et, d'autre part, un rectificatif du tableau proposé par Michel Mollat et Philippe Wolff dans leur synthèse sur les « révolutions populaires » européennes des XIV^e^ et XV^e^ siècles (*Ibid.*, pp. 323-324).

199. Sur la dimension militaire et défensive de la Jacquerie, voir Firnhaber-Baker, « A son de cloche », *op. cit.* ou encore *Id.*, « Soldiers, Villagers, and Politics : Military Violence and the Jacquerie of 1358 », *op. cit.*

200. Claude Gauvard, « Le concept de marginalité au Moyen Âge : criminels et marginaux en France (XIV^e^ et XV^e^ siècles) », dans Benoît Garnot (dir.), *Histoire et criminalité de l'Antiquité au XX^e^ siècle. Nouvelles approches*, Dijon, Presses universitaires de Dijon, 1992, pp. 363-368.

201. On peut citer, sans aucune prétention à l'exhaustivité, outre le lien, daté, entre brigandage et rébellion évoqué par Geremek Bronislaw (Bronislaw Geremek, « Criminalité, vagabondage, paupérisme : la marginalité à l'aube des temps modernes », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 21, n° 3, 1974, pp. 358-359) : Robert Jacob, « Le meurtre du seigneur dans la société féodale. La mémoire, le rite, la fonction », *Annales. Économies, sociétés, civilisations*, 45^e^ année, n° 2, 1990, pp. 247-263 ; Nicole Gonthier, *Le châtiment du crime au Moyen Âge :* XII^e^-XVI^e^ *siècles*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 1998, 220 p. ; Challet, « L'exclusion par le nom : réflexions sur la dénomination des révoltés à la fin du Moyen Âge », *op. cit.*

problématique [202].

Plusieurs autres contextes d'octroi ont été retenus, qui constituent le principal élément contrastif sur lequel on s'est focalisé. Les pardons pour des « excès » de guerre, que l'on entend, au sens large, comme n'importe quelle forme d'exaction et de violence exercées par des hommes d'armes sur des populations [203], sont récurrents, de même que les rémissions accordées pour des communautés ayant versé une « rançon aux ennemis du royaume ». S'ajoutent des lettres obtenues, surtout par des artisans et des nobles, pour remettre des poursuites consécutives ou craintes en raison de rapprochements avec ces ennemis, que la rhétorique fait fluctuer fortement. Ces collusions, avérées ou soupçonnées, vont en effet du service contraint au soutien volontaire, qu'il s'agisse explicitement d'Anglais ou bien de troupes anglo-navarraises. D'autres chartes, distinctes, pardonnent des individus, notamment des nobles et des bourgeois, pour leur adhésion au parti navarrais [204]. Ces pardons de 1358-1360, qui font suite à une nouvelle révolte de Charles II après la cérémonie de pardon du Louvre du 24 septembre 1355, mobilisent la notion de lèse-majesté, contrairement aux chartes antérieures à l'arrestation de Rouen de 1356 et ultérieures à la bataille de Cocherel de 1364 [205]. Enfin, environ soixante-dix rémissions sont accordées à des habitants parisiens et meldois entre août 1358 et la fin de l'année 1359 pour leur proximité avec Étienne Marcel ou leur participation à l'attaque du Marché de Meaux. Si l'on excepte les vidimus et confirmations de chartes dans les années 1360, il s'agit là de l'intégralité des enregistrements directement et explicitement rattachés à ces contestations. Le faible volume textuel de la douzaine de rémissions relatives à l'épisode de Meaux soulève un problème de commensurabilité. Pour pallier ce déséquilibre, un regroupement avec les lettres octroyées à d'anciens partisans du prévôt des marchands de Paris a été retenu. Ce rapprochement, discutable en raison du halo d'appartenances rébellionnaires des protagonistes, l'assaut de la forteresse ayant été mené conjointement par des troupes parisiennes et des hommes du plat pays, est notamment motivé par le statut social des rémissionnaires, des bourgeois et marchands originaires de la capitale ou de Meaux.

202. En raison des effectifs de lettres de pardon copiées dans les registres (469 enregistrements dont 269 en français) et liées à ce motif sur la période 1358-1360, on a choisi de restreindre les rémissions intégrées. Cette réduction se justifie par la nécessité de ne pas nuire à l'homogénéité du corpus en le déséquilibrant excessivement, en termes d'occurrences dénombrées, en faveur de ces motifs d'octroi. Un souci d'économie est également entré en compte, l'intégration d'une telle masse textuelle s'avérant assez coûteuse en temps, puisqu'un travail de balisage manuel est nécessaire, en aval de la restranscription et du traitement automatisé de la langue (étape de lemmatisation et d'étiquetage morpho-syntaxique).

203. Sur cette notion, on peut se référer à Pierre Prétou, « Abolir l'excès de guerre : le pardon royal face à la guerre de Guyenne, 1444-1463 », dans Marie Houllemare et Philippe Nivet (dir.), *Justice et guerre de l'Antiquité à la Première Guerre mondiale*, Amiens, Encrage, 2010, pp. 63-72.

204. Parmi les registres étudiés, les années 1358-1360 constituent un temps de regain des octrois (67 en 1359, 26 en 1358 et 15 en 1360) après l'année 1354 (21 chartes enregistrées). Sur ces pardons, voir Charon, « Révoltes et pardons dans les relations entre Charles II de Navarre et la dynastie des Valois (1354-1378) », *op. cit.*

205. *Ibid.*, pp. 205-208.

Table 3.4 – Principales caractéristiques lexicométriques du corpus

Contexte d'octroi	Effectif	Occurrences	Lemmes	Hapax
Jacquerie	134	114 948	2 901	1 205
Mouvement Navarrais	78	61 420	2 279	830
Criminalité ordinaire	55	39 659	2 084	842
Rançon versée aux ennemis	53	31 708	1 482	594
Révoltes urbaines	47	36 789	1 518	514
Excès de guerre	35	25 819	1 396	536
Soutien aux ennemis	34	20 713	1 289	504
Total	436	331 056	5 449	2 184

Conclusion

Comme plusieurs travaux ont pu le pointer, la qualification est nodale dans la tension entre grâce et révolte. Plus encore, le discours rémissionnaire – acte politique et acte de langage – procède à la circonscription de faits en un événement dont la clôture est actée. La portée de ce geste est plurielle. Marquer l'achèvement de la révolte permet d'abord d'en fixer le sens. Au-delà des questions relatives à la disqualification de la contestation et aux jeux rhétoriques de politisation et de dépolitisation, sa délimination constitue un axe directeur de l'analyse qui pose la question de son éventuelle traduction dans le processus d'élaboration et de conservation de ces discours. Acter l'achèvement d'un événement pose en outre les problèmes de sa réactivation *a posteriori*, d'une évolution de sa signification, d'interdiscours entre des actes copiés. Puissance narrative, mise en archive et pouvoir politique se rencontrent aussi autour de l'écriture et de la maîtrise du temps : à la révolte un passé condamné, au requérant la perspective d'un présent et d'un futur grâce au pardon royal, aux chartes un espace de perpétuité par leur enregistrement.

À partir d'un usage croisé du système d'information et des corpus construits, les analyses des trois chapitres suivants procéderont de jeux d'échelles. Dans un premier temps, l'analyse portera sur la « fabrique » des sédiments documentaires que constituent les enregistrements de chartes. Les actes associés à la Jacquerie seront replacés dans le rythme des octrois gracieux. Ce faisant, l'irruption des effrois de 1358 et le maintien de leur présence dans les registres sera remise dans le contexte global d'un gouvernement par la grâce sous Jean II. La focale se déplacera ensuite sur la gestion documentaire de la Jacquerie, en mettant en regard différentes étapes de l'élaboration et de la mise en archive des « chartes de Jacquerie » avec les tendances générales sur la période étudiée. Enfin, l'analyse du discours rythmé se transportera à une autre échelle pour focaliser son attention sur les phénomènes de constitution du registre, à partir d'une étude de cas.

Ces pistes problématiques seront détaillées dans les deux chapitres suivants. Le positionnement des rémissions associées aux effrois de 1358 au sein des pardons octroyés

en 1358-1360 pour divers crimes (chapitre 3) vise à déterminer des caractéristiques discursives liées à la composition de ces chartes. Ces réflexions ont amené à s'interroger sur l'élaboration d'un « lexique commotionnel » ainsi que d'une spatialisation du discours. Enfin, les dynamiques propres au corpus des « chartes de Jacquerie » seront analysées (chapitre 6).

Chapitre 4

Une fabrique à déconstruire : resituer la Jacquerie dans les registres

Le présent chapitre propose d'appréhender les actes relatifs au mouvement rural et transcrits dans les registres de la Chancellerie royale en les considérant dans leurs contextes documentaires. Il n'est donc pas tant question de la commotion de 1358 que des chartes établies et enregistrées qui s'y rapportent. Plusieurs jeux d'échelles seront menés, en portant la focale tantôt sur le registre, seul ou en série, tantôt sur l'acte comme trace d'un processus décisionnel, comme acte d'écriture où portées juridique, politique et mémorielle s'entremêlent. Évoquer la production comme l'enregistrement de ces chartes en multipliant les points de vue vise à éviter l'« aplanissement » [1] des logiques documentaires, écueil pointé en introduction, mais aussi à refuser une conception réductrice du registre, dont les contours sont flous et mouvants. Un risque serait de considérer ces analyses, parfois sérielles, comme revendicatrices d'une exhaustivité. Si l'espace clos des registres du règne de Jean II a été fouillé par une prise en considération de l'ensemble des actes transcrits, il ne faut pas perdre de vue que les cahiers reliés ne consignent pas, loin s'en faut, toute la production de la Chancellerie. La majeure partie des chartes n'est pas enregistrée [2], même si les chartes perpétuelles, qui forment l'essentiel du corpus qui retient particulièrement notre attention, semblent être le plus souvent copiées [3].

La vision peut alors être qualifiée de kaléidoscopique : à partir d'un ou plusieurs objets fixés, ici des enregistrements, souvent considérés par l'historiographie des révoltes médiévales comme autant de petits monolithes, presque suffisant chacun à lui-même,

1. Arnaud Fossier, Johann Petitjean et Clémence Revest (dir.), *Les temps des écritures grises. Formation et temporalités du gouvernement par l'écrit (v. 1080-v. 1350)*, *Écritures grises. Les instruments de travail des administrations,* XII^{e}-XVII^{e} *siècle*, Paris, École des chartes, 2019, p. 39.

2. Portugal, « La lettre diplomatique à la chancellerie des premiers Valois (1328-1380) », *op. cit.*, p. 197.

3. Olivier Canteaut, « Enregistrer, pour quoi faire ? Éclairages croisés sur les pratiques d'enregistrement de la monarchie française et de la papauté d'Avignon (1316-1334) », dans *L'autorité de l'écrit au Moyen Âge (Orient-Occident) :* XXXIX^{e} *Congrès de la SHMESP (Le Caire, 30 avril-5 mai 2008)*, Paris, Éditions de la Sorbonne, 2009, pp. 299-316.

différents prismes seront tour à tour employés pour tenter, par leur perception conjointe et croisée, d'appréhender des réalités rattachables à la Jacquerie. Ces tentatives de porter le regard outre cette surface de l'enregistrement fournissent des résultats qui nous ont paru contrastés : en définitive, on n'y voit guère sur la gestion documentaire du mouvement si on le considère isolément. On ne perçoit par exemple rien ou presque du rôle de certains conseillers, quand pourtant l'importance du Conseil est pointée de manière récurrente. C'est pourquoi plusieurs développements fonctionnent en deux temps : perception contextuelle globale puis propos centré sur la commotion rurale.

Trois grandes parties organisent le chapitre. D'abord, une analyse sérielle des rythmes temporels et documentaires de commandement et d'enregistrement des actes sera menée. Ensuite, les processus de production et de gestion des chartes seront l'objet d'un développement. Enfin, un registre particulièrement central dans l'histoire de l'écriture de la Jacquerie constituera le dernier jalon de notre propos.

4.1 Entrer dans le discours rythmé des registres

4.1.1 Le pouls général de la mise en registre des chartes sous les premiers Valois

Un aperçu des registres JJ 65B à JJ 117 correspondant aux règnes de Philippe VI de Valois à Charles V fournit un premier jalon de notre examen du discours gracieux (figure 4.1, p. 323). Au total, ces cinquante-quatre registres comportent plus de 24 250 copies d'actes expédiés sur plus de cinquante ans [4]. Cette représentation proposée constitue, inévitablement, une vue déformée. Les registres factices ne correspondent pas en effet aux unités codicologiques initiales faites de cahiers mis bout à bout. Un certain nombre de ces suites numérotées de cahiers ont été l'objet de scissions, par exemple lors des opérations de reliure pour des motifs matériels et techniques [5]. D'autres registres, quant à eux, compilent tout ou partie de ces groupements de cahiers accolés originairement [6]. Cette série présente toutefois une cohérence codicologique, puisqu'elle correspond, à l'exception de JJ 95, à une même campagne de numérotation, d'analyse et de mise en

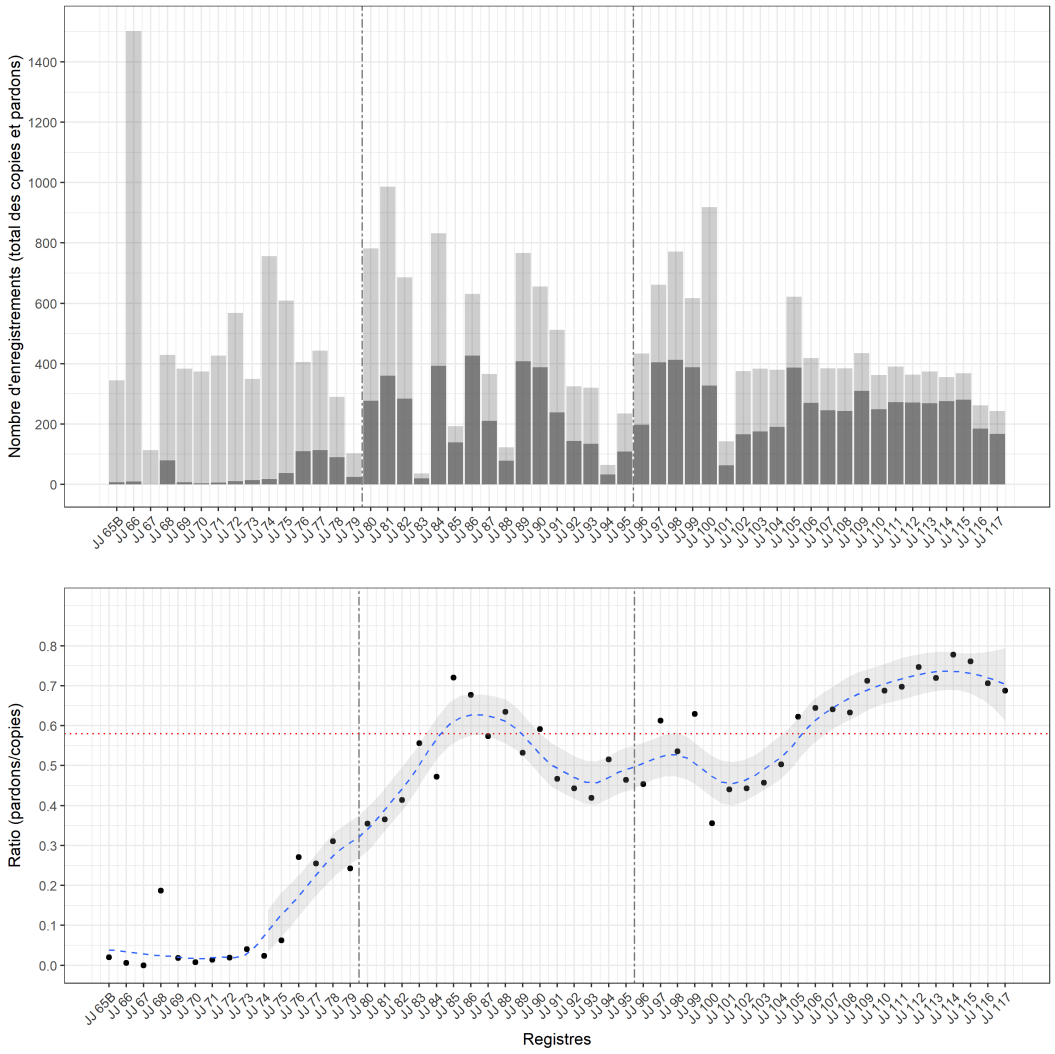
4. Pour les registres JJ 96 à JJ 117, on a seulement renseigné dans la base de données le type diplomatique des enregistrements ainsi que leur numérotation. Pour les registres JJ 65B à JJ 79B, on s'est appuyé sur les dénombrements de François Michel (Francois, « Note sur les lettres de rémission transcrites dans les registres du Trésor des chartes », *art. cit.*).

5. Par exemple, les paires suivantes de registres formaient antérieurement une seule suite de cahiers numérotés : JJ 80 et JJ 81, JJ 82 et JJ 84, JJ 105 et JJ 106, JJ 110 et JJ 111, JJ 112 et JJ 113, JJ 114 et JJ 115 (Portugal, *Des chartes aux registres*, *op. cit.*, p. 95).

6. Par exemple, JJ 107 comporte d'abord dix cahiers dont la numérotation indique qu'ils poursuivent ceux contenus dans les registres JJ 105 et JJ 106, puis quatorze cahiers dont la numérotation recommence à I. L'intégralité des cahiers des registres JJ 105, JJ 106 et les dix premiers de JJ 107 formaient donc sans doute une première suite numérotée (*Ibid.*, p. 97).

table, la troisième sous les premiers Valois, sans doute menée durant les années 1380 et contemporaine aux premières reliures médiévales [7]. La figure 4.1 fournit donc, en dépit de ses inexactitudes sémiologiques, un indice pour cerner les rythmes d'enregistrement, de même qu'elle permet de percevoir la segmentation archivistique inhérente aux classements effectués depuis la seconde moitié du XIV^e siècle.

FIGURE 4.1 – Part des pardons au sein des enregistrements (registres JJ 65B à JJ 117)



Note de lecture : Les lignes pointillées verticales permettent de visualiser la « fenêtre » formée par la série des registres JJ 80 à JJ 95, au cœur de notre étude. En lignes pointillées rouge et en bleu, sont figurées respectivement la valeur médiane de la proportion de pardons dans les registres JJ 80 à JJ 117 (plus signifiante pour la période au cœur de notre étude que la valeur correspondant à l'ensemble des registres des trois premiers Valois) et la moyenne mobile permettant de percevoir des tendances quant au ratio de pardons enregistrés.

7. *Ibid.*, pp. 115-121.

Plusieurs sous-ensembles se dégagent, fréquemment ponctués par des registres intermédiaires plutôt courts [8].

Les trois premiers registres du règne de Jean II contiennent uniquement des chartes commandées par le roi entre 1350 et 1355 (JJ 80 à JJ 82) : les copies sont assez nombreuses et la part des lettres de pardon assez faible entre 35,5 % et 41,5 %. Une forme de continuité, tant en termes de nombre de copies par registres qu'en termes d'étendue temporelle des enregistrements au sein d'un registre, est sensible avec la fin de la période précédente, sous Philipe VI, dont Henri Bautier a montré le rôle décisif dans la structuration et l'institutionnalisation – non linéaire – de l'organe administratif qu'est la Chancellerie royale, notamment avec le cancellariat de Macé Ferrant [9].

À partir de JJ 84 et jusqu'à JJ 93, le volume des enregistrements est très variable d'un registre à l'autre, dans la décennie heurtée 1354-1364. Si l'on se penche sur les dates extrêmes, on constate de nombreuses concomitances entre registres ainsi que des ruptures temporelles au sein des enregistrements d'un même registre. Cette situation peut être expliquée par le choc politique provoqué par la captivité du roi à Londres puis le titre de

8. Il s'agit notamment de JJ 79A et B, JJ 83, JJ 94-JJ 95 et JJ 101.
les registres JJ 79A et JJ 79B correspondent respectivement à des enregistrements de chartes de Jean en tant que duc de Normandie et à une sélection d'actes par le notaire Roger de Vistrebec.
Le manuscrit JJ 83 qui correspond à 19 feuillets composés de trente-cinq copies de chartes de mars 1355 émises lors du voyage du roi en Picardie et en Artois. Selon Aline Vallée, il peut être rattaché au registre antérieur : « Il ne s'agit pas d'un véritable registre de chancellerie mais d'un ou deux cahiers reliés par erreur séparément du registre JJ 82 » (Vallée, *Registre de Jean II le Bon (mars 1355). Inventaire analytique dactylographié*, *op. cit.*, p. 1).
JJ 94 et JJ 95 forment une transition entre Jean II et Charles V. JJ 94, homogène dans sa constitution matérielle, a sans doute été établi à Paris sous la direction d'un seul notaire (voir Clémencet, *Registres de Jean II le Bon et Charles V (1363-1364). Inventaire analytique manuscrit*, *op. cit.*, p. 3), comme l'indiquent des mentions qu'il comprend : « Hoc est regestrum cartarum per J. de Columbis notarium regis inceptum mense octobris anno domini mcccLxii^{o} usque ad mensem aprilis inde sequentem quo tempore dumtaxat dictus Johannes officium regestri hujusmodi duxit Parisius exercendum » (sur le plat inférieur du registre) et « Hic incipit regestrum per J. de Columbis notarium inceptum ab ipso mense octobris anno mcccLx tercio » (fol. 1^{r}, marge supérieure de droite). JJ 95 est plus composite, il comporte en haut du recto du premier folio numéroté la mention « Registre des chartres de l'audience faite par feu maistre G. Barde et y en a xii. Et le remenant qui se commence par Montagu est des chartres de l'audience faite par maistre Gerart de Montagu ou voiage que le roy Jehan fist à Rains et à Boulougne quant il passa la mer en Angleterre [...] trespassa ». Cette structure hâchée se traduit par de nombreuses mentions de registeur, relevées par Suzanne Clémencet dans son inventaire manuscrit, ainsi que par des copies intercalées à l'époque moderne. Celle-ci écrit à son sujet : « De ces diverses notes, et de l'examen du registre, il résulte que celui-ci contient la transcription de chartes présentées à l'audience du sceau par les audienciers G. Barbe, Ferricus (ou Ferry) et Gérard de Montaigu qui ont suivi, d'août 1363 à août 1364, les souverains dans leurs déplacements, Jean le Bon d'abord se déplaçant de la Brie aux Flandres, revenant en Champagne et regagnant Boulogne-sur-Mer, Charles V ensuite qui, séjournant en Normandie à la mort de son père, gagna l'Île-de-France, alla se faire couronner à Reims, revint par Compiègne à Paris d'où il alla passer le mois d'août 1363 en Brie. Le nombre d'actes donnés à Paris est très faible. L'aspect négligé du manuscrit, son manque d'unité permettent de supposer qu'il fut établi au cours des déplacements, dans des conditions de travail médiocres. Enfin, d'après la note déchiffrée sur l'ancienne couverture, et qui, d'après son écriture, est de très peu postérieure au registre, ce serait Gérard de Montaigu, qui, étant alors audiencier forain, aurait surveillé la transcription du registre. » (*Ibid.*).
Enfin, JJ 101 regroupe quant à lui 143 actes commandés par Jean II, Charles dauphin et Charles V sur une période très étendue (1364-1371).
9. Bautier, « Recherches sur la chancellerie royale au temps de Philippe VI », *art. cit.*

régent pris par Charles en mars 1358. Une diversité est manifeste dans le commandement des chartes puisque l'auteur peut être Jean II mais aussi Charles en tant que dauphin, duc de Normandie, lieutenant du roi ou régent [10]. L'élaboration des actes ainsi que leur enregistrement se trouvent bouleversés par un poids et une orientation fluctuantes du Conseil, par les déplacements du régent hors de Paris [11] ou encore par l'établissement d'une double chancellerie [12]. La majeure partie des actes qui retiendront notre attention se trouvent compris dans cet ensemble.

Les registres JJ 96 à JJ 100 puis 102 à 117, quant à eux, semblent manifester une homogénéisation, qu'il s'agisse du nombre d'enregistrements ou de leur étendue temporelle [13]. Cette tendance va de pair avec la poursuite de la normalisation de l'institution et des pratiques de chancellerie qui tendent à devenir plus routinières [14]. Cette uniformisation est aussi matérielle, en termes de dimensions des volumes notamment [15].

Si l'on porte le regard sur les lettres de pardon (rémission, abolition, amnistie et rappel de ban), le règne de Jean II constitue nettement un temps de transition : on passe d'une situation où ce type de chartes est absent puis marginal sous Philippe VI à une configuration où il constitue la majorité des enregistrements, avec une proportion très

10. « L'auteur d'un acte juridique est la personne qui manifeste la volonté exprimée dans cet acte. (...) L'auteur d'un acte écrit est la personne au nom de qui cet acte est intitulé. » (Cárcel Ortí, *Vocabulaire international de la diplomatique*, *op. cit.*, pp. 23-24).

11. Plusieurs traces de ces déplacements sont présentes par exemple dans le registre JJ 86 (pp. 378 et suivantes).

12. Si le retour de Londres de Jean II est suivi peu de temps après le rétablissement de Gilles Aycelin comme seul chancelier (Morel, *La Grande Chancellerie royale et l'expédition des lettres royaux de l'avènement de Philippe de Valois à la fin du* XIV^e^ *siècle (1328-1400)*, *op. cit.*, pp. 242-243), il n'en demeure pas moins que, lors des déplacements du roi, la chancellerie du dauphin ait pu prendre une forme de relai, en atteste la composition du registre JJ 92, cotemporaine du voyage royal dans la vallée du Rhône entre septembre 1362 et juin 1363.

13. Pour les registres JJ 102 à JJ 117, la plupart des ensembles avoisine les 400 enregistrements (moyenne = 390 ; mode = 383 ; médiane = 382 ; premier quartile = 369,5 ; troisième quartile = 384). Le rythme est régulier, avec trois registres pour deux années environ. Il faut toutefois noter que plusieurs de ces ensembles résultent de la scission en deux, pour des raisons matérielles de reliure, d'une seule unité codicologique. Emmanuelle Portugal a ainsi souligné, d'après les signatures des cahiers, que JJ 105-106, JJ 110-111, JJ 112-113 et JJ 114-115 formaient, avant leur mise en table et numérotation dans les années 1380, quatre unités lors de leur rédaction (Portugal, *Des chartes aux registres*, *op. cit.*, p. 95). Ce faisant, les unités premières semblent correspondre à une durée approximative de trois semestres. Le début du règne Charles VI est caractérisé par une homogénéisation très forte sur la période 1382-1388 (JJ 120 à JJ 133) de l'amplitude temporelle des registres, qui fonctionne sur une cadence semestrielle.

14. La constitution et l'usage de formulaires se généralise durant la seconde moitié du XIV^e^ siècle (Georges Tessier, « L'Activité de la Chancellerie royale française au temps de Charles V », *Le Moyen Âge*, IX, n° 1, 1938, pp. 14-52 et Georges Tessier, « L'Activité de la Chancellerie royale française au temps de Charles V », *Le Moyen Âge*, IX, n° 2, 1938, pp. 81-113). Sébastien Barret évoque une « formularisation » des actes de plus en plus coutumière sous Charles V : « À long terme, les évolutions sont sans surprise : la "formularisation" repérable dans les actes expédiés gagne du terrain. Des séries très cohérentes, aux formulations très proches et dans des espaces de temps réduits indiquent certainement que le phénomène semble trouver un rythme de croisière au cours du règne de Charles V (1364-1380). » (Barret, « Pratique, normalisation, codification : la rédaction des actes à la chancellerie royale française de la fin du Moyen Âge », *op. cit.*).

15. Portugal, *Des chartes aux registres*, *op. cit.* On peut noter à titre d'exemple que les registres JJ 107 à JJ 115 comptent tous entre 180 et 220 folios.

stable. La visualisation permet donc, d'emblée, de retrouver une constatation formulée de longue date. Les années 1360-1370 correspondent à un moment où les rémissions s'imposent tendanciellement dans les registres [16]. Dès le registre JJ 109 – correspondant à des chartes en date de 1376 –, les lettres de pardon représentent plus de 60 % des enregistrements. Cette hausse tendancielle sensible, causant un certain nombre de débats aux sujets de la limitation de la prérogative royale de grâcier et de la définition de crimes irrémissibles, annonce une inflation notable sous le règne de Charles VI.

Toutefois, la courbe de tendance montre, par ailleurs, un temps assez particulier contrevenant à l'idée d'une augmentation progressive et linéaire des octrois gracieux. Les registres JJ 86 à JJ95 se dégagent en se singularisant par une proportion supérieure de lettres de pardon aux ensembles antérieurs comme ultérieurs. Les rémissions, notamment, sont à la fois nombreuses en proportion et en effectifs absolus, en particulier pour les registres JJ 86 et JJ 90 si l'on considère ces deux critères. La phase 1357-1360 – années couvertes par ces deux ensembles condicologiques – se caractérise donc par une masse documentaire dominée globalement par le discours rémissionnaire, suivie par un reflux de son enregistrement, et donc sans doute de l'émission d'actes de ce type. Cette baisse correspond au retour de Jean II en France, qui se caractérise par l'octroi de types d'actes spécifiques, qui dénotent des tendances durant les années de lieutenance et de régence. Ainsi, dans les registres JJ 91 à JJ 95, les chartes dont les mentions de chancellerie indiquent un commandement royal sont dans une moindre mesure des rémissions (35 % des enregistrements contre 45,26 % sur tous les enregistrements de l'ensemble JJ 91 à JJ 95 et 48,47 % pour l'ensemble JJ 80-JJ 95), et davantage des actes relevant d'autres expressions de la prodigalité comme des amortissements (14,71 % contre 9,55 % et 5,24 % pour les mêmes critères) ou des anoblissements [17].

Ce temps fort de la rémission en 1357-1360 n'est pas surprenant. Les conflictualités inhérentes à la guerre et celles relevant de formes diverses de contestation ont laissé des traces. Celles-ci se traduisent par une crue des pardons enregistrés, au sein d'une phase où la constitution de registres est très irrégulière. Plusieurs interrogations découlent de ces observations liminaires. En premier lieu, de quel(s) phénomène(s) temporel(s) ces variations dans la mise en registre sont-elles le signe ? Si tant est que la récurrence des enregistrements puisse être compatible avec un raisonnement *ceteris paribus* [18], comment

16. À ce sujet, on peut se reporter à Viard, *Documents parisiens du règne de Philippe VI de Valois (1328-1350)*, *op. cit.*, p. XIX ; Francois, « Note sur les lettres de rémission transcrites dans les registres du Trésor des chartes », *art. cit.*, p. 318 et Gauvard, *"De Grace especial" : crime, État et société en France à la fin du Moyen Âge*, *op. cit.*, pp. 64-65.

17. Vingt-quatre des trente anoblissements enregistrés dans JJ 91 à JJ 95 sont commandés directement par le roi, alors que les mentions d'un commandement royal ne représentent que la moitié environ des enregistrements sur ces registres.

18. Rien n'indique, pour cette période très particulière, que l'enregistrement des pardons puisse être étudié toutes choses étant égales par ailleurs, sans tenir compte par exemple des raisons (criminalité rébellionnaire) ou encore du contexte précis de l'élaboration de l'acte (commandement, lieu et date).

se répartissent sur ce laps de temps ces expéditions plus nombreuses ? Perçoit-on une rupture temporelle marquée ou au contraire un phénomène lissé ? Et quelle résorption peut-on constater ? Jusqu'à quand des persistances de ces octrois associés aux heurts de 1356-1358 sont-elles perceptibles ? D'autre part, les rapports entre effectifs à la hausse et motifs invoqués par les requérants doivent être questionnés. Ces variations quantitatives sont-elles un signe d'ajouts de nouvelles configurations criminelles, de superpositions ou encore de substitutions [19] ? Pour le dire différement, le « fonds de roulement » de la rhétorique gracieuse, fait pour l'essentiel de violences physiques, d'atteintes aux biens et/ou à l'honneur comme l'a montré Claude Gauvard [20], est-il bousculé par l'intrusion de catégories nouvelles ou du moins jusqu'alors marginales ? Enfin, des situations contrastives peuvent-elles être cernées entre les registres comme au sein de ceux-ci, en intégrant ou non une perspective temporelle ?

4.1.2 Le rythme des enregistrements des pardons sous Jean II

Les figures 4.2 et 4.3 (pp. 329 et 330) fournissent une vue complémentaire sur les enregistrements des années 1350-1364 en introduisant une perspective temporelle. L'examen de la couverture mensuelle des registres souligne, comme attendu, une logique de classement chronologique, inhérente au travail de rédaction des cahiers puis de réunion de ceux-ci [21].

Toutefois, l'ordonnancement chronologique n'est pas tout à fait systématique. Le registre JJ 89 ressort par exemple assez nettement, quasiment dual avec majoritairement des enregistrements datant de 1356-1358 puis de 1360-1361 [22]. Surtout, la plupart des registres sont concomitants entre eux. Cette situation, également attestée sous Philippe VI et qui cesse d'être récurrente sous Charles V à partir du début des années 1370, est imputable sur cette période à la coexistence de plusieurs auteurs et autorités dont émanent les actes enregistrés. Ainsi, les registres JJ 85 et JJ 87 regroupent majoritairement des chartes du dauphin concernant son duché de Normandie [23], tandis que JJ 86 et JJ 90

19. Ce type de raisonnement a par exemple été développé, dans le cadre d'une étude quantitative des octrois de rémissions aux Pays-Bas durant le XVI^e siècle : la raréfaction des rémissions observée dès 1567 coïncide avec une baisse d'actvité judiciaire en lien avec des phénomènes rébellionnaires (Nassiet et Musin, « L'exercice de la rémission et la construction étatique (France, Pays-Bas) », *art. cit.*).

20. Gauvard, *"De Grace especial" : crime, État et société en France à la fin du Moyen Âge*, *op. cit.*

21. Le résultat de la régression linéaire (pour la corrélation entre le numéro du registre et les mois des enregistrements) est sans appel : la logique de classement est nettement chronologique, avec un coefficient de détermination très proche de 1 ($R^2 = 0,91$).

22. Cet ensemble apparaît en effet composite, ce qui se traduit par une sucession de cinq groupes de feuillets aux dimensions différentes. Diplomatiquement, trois sous-ensembles se succèdent : des actes émanant du dauphin, en tant que lieutenant du roi ou régent, entre la bataille de Poitiers et mars 1358 (n^os^1-344), des actes de Jean le Bon à son retour de Londres, d'octobre 1360 à septembre 1361 (n^os^345 à 722), et enfin des actes produits par la chancellerie du duc de Normandie, de 1361 (n^os^729-758) (Clémencet, *Registre de Charles, dauphin et duc de Normandie, lieutenant du roi ou régent, et de Jean II le Bon (1356-1361). Inventaire analytique manuscrit*, *op. cit.*).

23. L'examen notamment des officiers chargés de l'exécution de l'acte dans les clauses injonctives

compilent surtout des actes émis par Charles, en tant que lieutenant du royaume et régent, qui pallient l'absence du roi [24]. Après le retour de ce dernier, les chartes émanant de Jean II et de son fils sont enregistrées de manière segmentée, sans doute par leurs chancelleries respectives, comme l'attestent les registres JJ 92 et JJ 93 [25].

Le contexte politique influe grandement sur les fluctuations observées – assez conséquentes à partir de 1355. Par exemple, Raymond Cazelles a montré que l'activité accrue de la Chancellerie au printemps 1361 s'explique par la réorganisation du Conseil lors du retour de captivité de Jean II [26]. Surtout, ce regard sériel permet de percevoir un pic très net des enregistrements en août 1358. L'effectif des chartes en date de ce mois (173 enregistrements) est tout à fait atypique pour la série étudiée et, au-delà pour l'ensemble du XIV^e siècle. Si l'on ajoute les enregistrements datant de septembre et octobre 1358, également très nombreux, le dénombrement atteint 358 copies. Celles-ci se situent très majoritairement dans le registre JJ 86 et, dans une moindre mesure JJ 87 et JJ 90 [27]. Le registre JJ 86 se démarque également par sa cohérence temporelle, assez resserrée autour de l'année 1358. Cette activité très intense de mise en registre des chartes à la fin de l'été 1358 ressort d'autant plus qu'elle succède à un temps durant lequel les enregistrements se font rares, notamment en mai et juin 1358 [28].

---

confirme nettement ce constat. Pour JJ 87, quinze acteurs, très majoritairement situés dans l'espace normand, apparaissent au moins dans dix chartes distinctes et représentent les deux tiers des mandements des chartes copiées dans le registre : les baillis de Rouen (72 mandements), de Caux (59 mandements), de Caen (38 mandements), de Cotentin (34 mandements), de Gisors (32 mandements) et de Rouen (23 mandements), le gouverneur du Dauphiné (17 mandements), les gens des comptes (15 mandements), le vicomte de Montivilliers (12 mandements), les justiciers du royaume (12 mandements), le lieutenant du dauphin en Dauphiné (11 mandements), les vicomtes d'Auge (11 mandements), de Caen (10 mandements), de Falaise (10 mandements) et de Coutances (10 mandements). Pour JJ 85, deux des trois baillis dont les mentions dans les clauses injonctives sont les plus fréquentes sont normands : les baillis de Rouen (20 mandements) et de Caux (14 mandements), suivis par le bailli d'Amiens (13 mandements).

24. Le duché de Normandie est très marginalement concerné par les chartes enregistrées dans ces deux ensembles. Pour JJ 86, les baillis de Rouen est concerné par cinq chartes, ceux de Caux, Cotentin et d'Auge par deux chacun, loin derrière le prévôt de Paris (165 mandements), les baillis de Senlis (60 mandements), de Vermandois (46 mandements) et d'Amiens (46 mandements), ou encore des gens des comptes (30 mandements) et des trésoriers du roi (16 mandements). La situation est analogue pour JJ 90. Les baillis de Gisors (5 mandements), Caux (5 mandements), Rouen (4 mandements) et Caen (3 mandements) sont loin derrière le prévôt de Paris (150 mandements), les baillis d'Amiens (89 mandements), de Vermandois (75 mandements), de Sens (48 mandements), de Senlis (43 mandements), les justiciers du royaume (63 mandements) ou encore les gens des comptes (40 mandements).

25. JJ 92 compile essentiellement des chartes émanant du dauphin pendant le voyage de son père dans la vallée du Rhône entre septembre 1362 et juin 1363, tandis que JJ 93 regroupe des actes émis par le roi durant ce séjour rhodanien.

26. Cazelles, *Société politique, noblesse et couronne sous Jean Le Bon et Charles V*, *op. cit.*, p. 114.

27. Les 173 enregistrements d'août 1358 se répartissent dans JJ 86 (149 enregistrements), JJ 87 (19 enregistrements) et JJ 90 (5 enregistrements). Pour les deux mois suivants, les écarts se réduisent faiblement : les 100 enregistrements de septembre se trouvent en JJ 86 (85 enregistrements), JJ 87 (12 enregistrements) et JJ 90 (2 enregistrements) et les 85 enregistrements d'octobre se situent en JJ 86 (66 enregistrements), JJ 87 (18 enregistrements) et JJ 90 (1 enregistrement).

28. Ces deux mois comptent respectivement 31 et 14 enregistrements, quand le premier quartile quant aux effectifs mensuels est de 30 sur la période 1350-1364.

FIGURE 4.2 – Répartition temporelle des copies (registres JJ 80 à JJ 95)

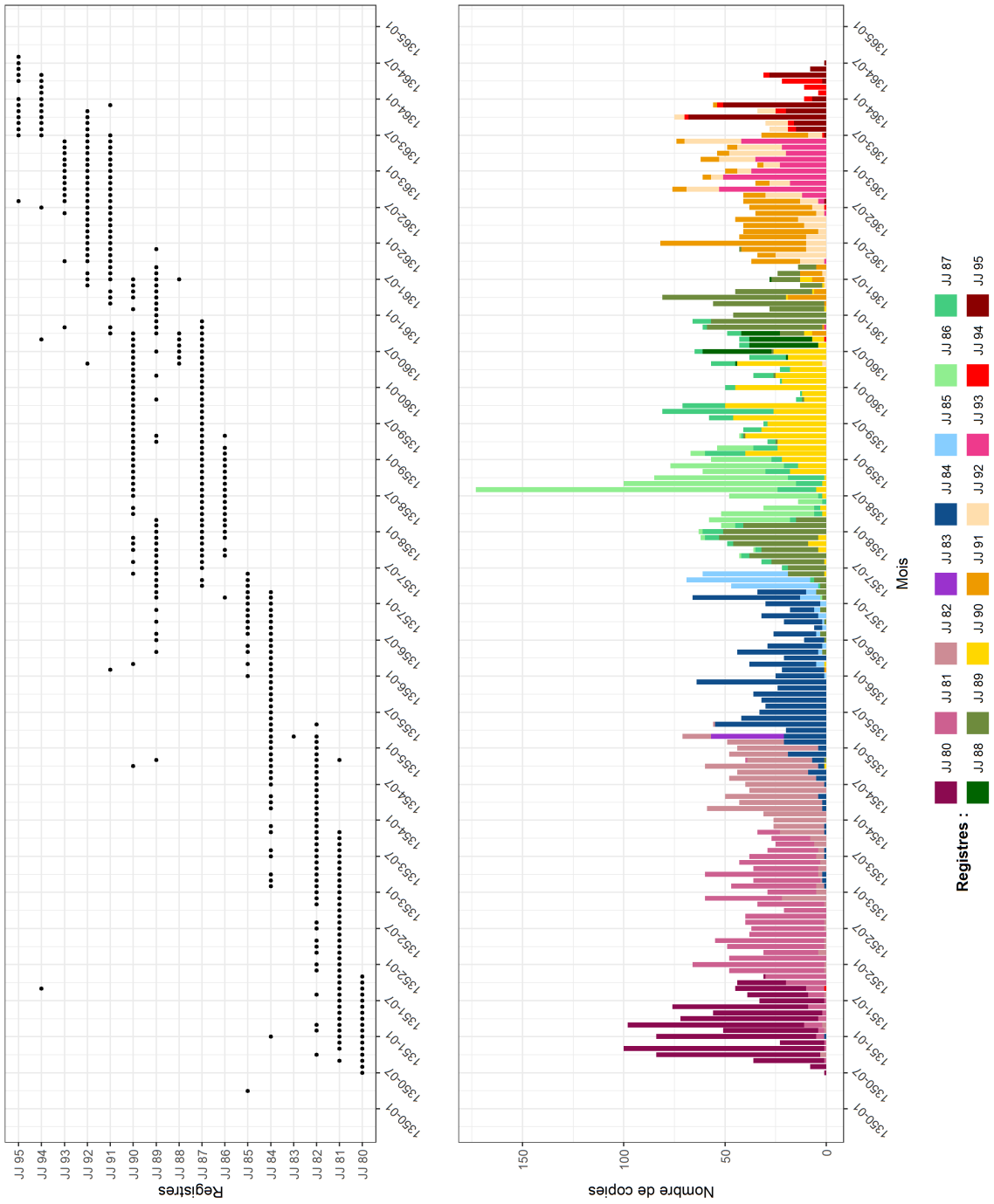
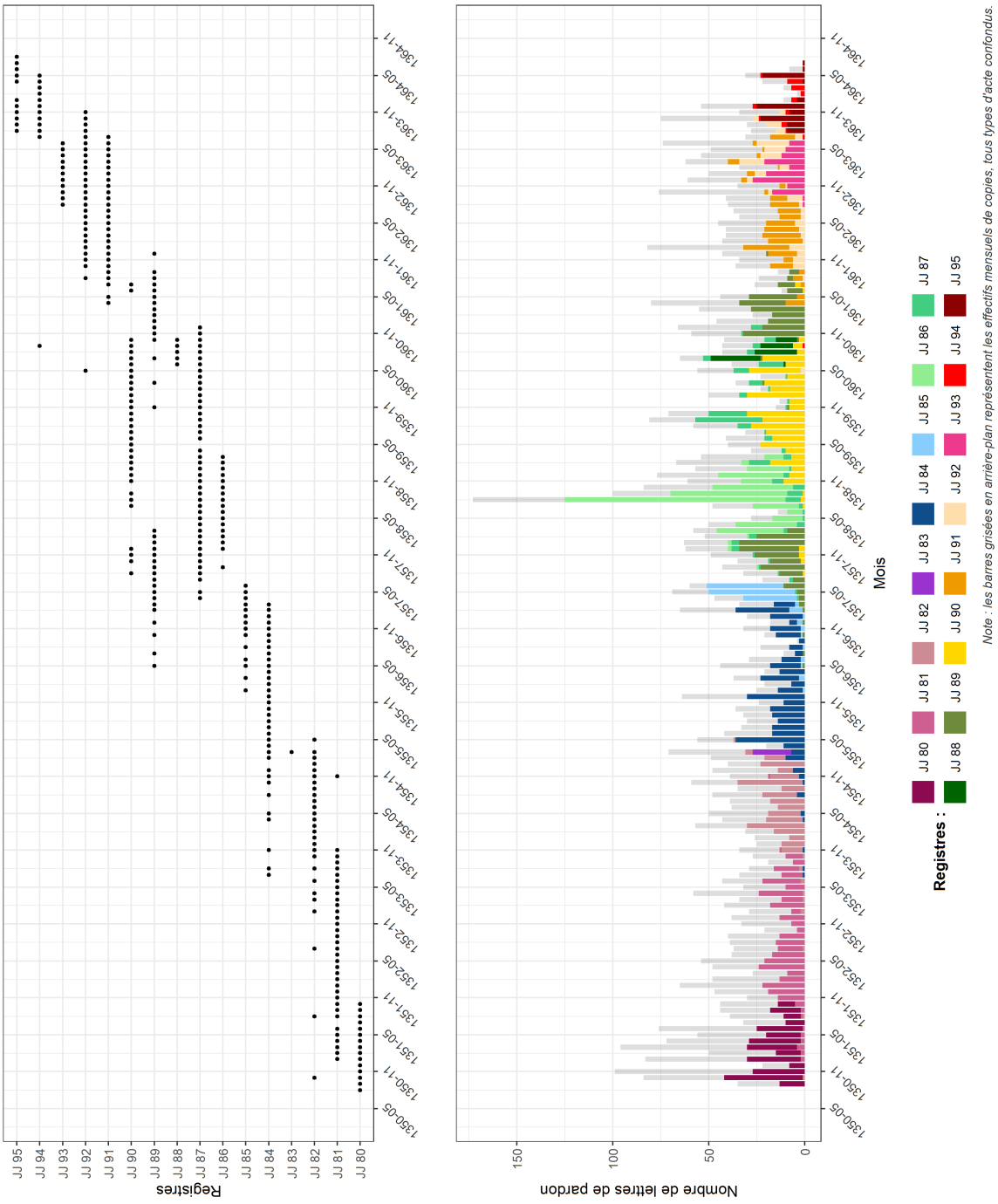
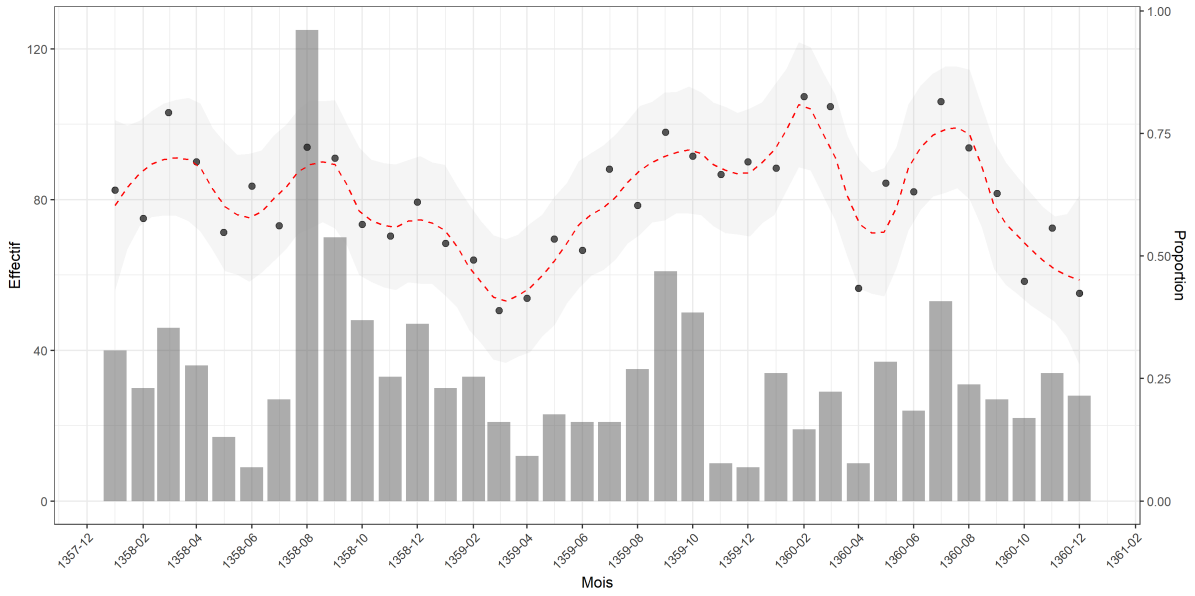


FIGURE 4.3 – Répartition temporelle des rémissions (registres JJ 80 à JJ 95)



Cette configuration soulève la question d'un éventuel effet de rattrapage : un ensemble de décisions non traduites en actes en raison des déplacements du régent postérieurs à l'assemblée des états de Compiègne des 4-14 mai, du blocus puis du siège de Paris se trouvent-elles réintégrées dans le circuit de la Chancellerie après le réinvestissement de la capitale ? Il semble que, pour juillet et août 1358, les effectifs accrus d'enregistrements soient le signe d'une reprise de l'activité du Conseil. En effet, les mentions de chancellerie attestent un rôle de ce dernier dans le commandement des chartes pour près de la moitié des copies [29]. En outre, quelle est l'incidence du règlement par la grâce des diverses conflictualités contestataires dont l'entrée du régent dans Paris entend marquer ou bien le terme (révolte parisienne), ou bien le début d'un apaisement (cycle Jacquerie/Contre-Jacquerie), ou bien encore, *a minima*, une réplique (mouvement navarrais) ?

FIGURE 4.4 – Effectif et proportion mensuels des pardons enregistrés (1358-1360)



Note de lecture : Les points représentent la proportion des pardons au sein des enregistrements pour un mois donné. La ligne rouge correspond à une moyenne mobile lissée afin de mieux visualiser des tendances.

Si l'on se focalise sur la nature des enregistrements sur l'ensemble de la période puis sur les années 1358-1360 (figures 4.3 et 4.4, pp. 330 et 331), les lettres de pardon – qui représentent 54 % des copies pour les registres JJ 80 à JJ 95 –, se dégagent, par leur effectif comme leur proportion, durant la seconde moitié de l'année 1358 puis en septembre-octobre 1359 et à l'été 1360. Plus encore, le langage gracieux envahit les

29. En août 1358, 81 enregistrements, soit près 47 %, attestent un rôle du Conseil dans les mentions hors-teneur. Pour juillet, cette proportion est de 42 % environ. Si l'on considère la période antérieur, on passe de 50 % en mars à un tiers environ pour avril, 38 % en mai et un acte seulement sur quatorze en juin.

registres en août et septembre 1358, la proportion des pardons s'élèvant respectivement à 72 % et 69 % [30].

Les chartes liées à des situations rébellionnaires y représentent 71,65 % [31]. Ces chiffres apparaissent d'autant plus conséquents que, sur la longue durée, le crime politique est un motif invoqué dans environ 5 % des rémissions de la fin du Moyen Âge [32]. Le contexte explique certes à l'évidence cette intense phase de production observée, mais cette dernière fournit, par l'allure de sa distribution, un autre renseignement : s'il semble impossible de déterminer si le pouvoir royal pardonne « beaucoup » les contestations rébellionnaires – au sens des effectifs d'acteurs concernés par ces octrois, puisqu'un flou conséquent entoure les contingents de « révoltés » –, il apparaît qu'il les pardonne relativement rapidement et massivement – c'est-à-dire d'un coup. Au total, ces deux mois comptent pour plus du tiers des pardons octroyés à des acteurs impliqués dans la Jacquerie et la moitié des rémissions accordées à des Parisiens ayant participé ou soutenu la révolte d'Étienne Marcel.

Ces considérations invitent en premier lieu à rappeler le rôle politique de la grâce, sur lequel nous reviendrons dans le chapitre suivant. Après le 2 août, date de l'entrée du régent dans Paris consécutive au meurtre d'Étienne Marcel, le recours à la grâce – qu'il s'agisse d'aministies générales, d'abolitions, de rémissions ou de donations – s'inscrit dans le répertoire d'action du pouvoir royal, tant pour affirmer une autorité malmenée de manière croissante depuis la réunion des états généraux en octobre 1356 que pour contribuer à résoudre l'importante conflictualité insurrectionnelle de la seconde moitié des années 1350. L'achèvement de la révolte parisienne est acté par l'événement rituel de l'entrée et les exécutions immédiatement consécutives autant qu'il est acté par l'expédition de lettres de pardons et de lettres de donation à des fidèles de biens confisqués à des révoltés. On peut ajouter que s'écrit dans les cahiers de la Chancellerie une lecture des faits contestaires. Celle-ci peut être considérée comme une sorte de droit de suite : la voix, critiquée voire entravée, du régent – et donc pour partie de la royauté – se rétablit en appliquant sa capacité à produire du réel sur les acteurs qui l'avaient justement contestée. On retrouve le constat formulé précédemment d'une clôture de l'événement par sa qualification. Mais, si le constat d'une sorte de saturation est manifeste, peut-on vraiment évoquer une irruption du crime politique et de la contestation collective dans ces registres ? Comment insérer ce moment dans le temps plus long de la présence, en clair-obscur, de conflictualités rébellionnaires dans le langage gracieux au XIV^e^ siècle ? Ce faisant, se trouvent posées les problématiques soulevées dans l'introduction et le chapitre liminaire de cette partie, relatives à la détection de la révolte et à ses contours mouvants

30. Les mois d'août et de septembre comptent respectivement 125 et 69 rémissions.

31. Sur les 194 pardons d'août et septembre, on dénombre 82 rémissions relatives à la Jacquerie (42,27 %), 31 pour la révolte d'Étienne Marcel (15,98 %), 14 pour l'attaque du Marché de Meaux (7,22 %) et 12 pour le mouvement navarrais (6,18 %).

32. Gauvard, *"De Grace especial" : crime, État et société en France à la fin du Moyen Âge*, *op. cit.*, p. 241.

associés à sa désignation, ou plutôt à des phénomènes d'assignation.

4.1.3 Les types de méfaits pardonnés : l'irruption des conflictualités rebellionnaires à la fin des années 1350 ?

Afin de resituer dans une relative profondeur temporelle ces pardons associés à des crimes dont la dimension collective et contestataire ressort, deux démarches ont successivement été mises en œuvre qui ont pour but de proposer deux regards diachroniques complémentaires. L'une cherche à mesurer la discontinuité apparente sur laquelle nous venons de nous arrêter en regardant vers l'amont, l'autre s'intéresse davantage à percevoir son atténuation et sa dilution en tirant surtout vers son aval. Dans un premier temps, les motifs d'octroi des pardons enregistrés durant le règne de Jean II seront évoqués. Si la démarche n'est pas sans présenter un certain nombre de limites inhérentes notamment à l'établissement de typologies, elle permet en revanche de cerner autrement la rupture documentaire que l'on vient de souligner. Ensuite, nous tenterons de resituer ce temps fort de la rémission pour motifs contestataires dans la chronologie plus étendue du XIV^e^ siècle. Là encore, malgré les écueils, des pistes quant à l'appréhension de la traîne formée par les rémissions plus tardives mais toujours relatives aux heurts de la fin des années 1350 pourront être formulées.

Aperçu des motifs des pardons (1350-1364)

Dans sa thèse, outre un décalage entre les catégories et les échelles du crime actuelles et celles des XIV^e^-XV^e^ siècle, Claude Gauvard soulignait les difficultés rencontrées pour établir une grille de dépouillement qui circonscrive en une typologie la diversité des délits, alors que la taxonomie des sources tantôt désigne de manière indifférenciée des méfaits distincts, tantôt en dissocie qui paraissent analogues [33]. Ce travail nécessite d'après elle de dépasser le récit rémissionnaire et sa description pour opérer une classification reposant sur l'interprétation, pensée en fonction des analyses escomptées – ce qui suppose alors, pour comparer par le biais de dénombrement, d'effectuer des regroupements [34]. De nombreux biais documentaires peuvent encore être invoqués qui conduisent à la résignation sinon à l'extrême prudence quant à la mesure du crime : les opérations de truchement, les procédures et logiques socio-politiques de production documentaire rendent laborieux sinon hasardeux l'établissement d'un cadre quantifiable [35]. D'autres limites peuvent être

33. *Ibid.*, 95-96 et 123-129. Sur le vocabulaire du crime : Gonthier, *Le châtiment du crime au Moyen Âge : XII^e^-XVI^e^ siècles*, *op. cit.*, notamment le premier chapitre « Ce qui est crime, ce qui ne l'est pas », pp. 9-38.

34. Gauvard, *"De Grace especial" : crime, État et société en France à la fin du Moyen Âge*, *op. cit.*, p. 95.

35. On peut se référer à : Claude Gauvard, « Les sources judiciaires de la fin du Moyen Âge peuvent-elles permettre une approche statistique du crime ? », dans Philippe Contamine, Thierry Dutour et Bertrand Schnerb (dir.), *Commerce, finances et société (XI^e^-XVI^e^ siècles). Mélanges Dubois*, Paris,

avancées. Le halo des désignations se double parfois d'une pluralité de délits pardonnés, posant le problème de leur caractère sécant, cumulatif – le tout, c'est-à-dire la faute comprise comme l'ensemble des méfaits pardonnés, n'étant pas nécessairement réductible au résultat de leur accumulation, ou encore hiérarchisé. Un hiatus est manifeste entre le regard de l'historien et le langage gracieux, dont l'objectif n'est pas de répertorier, mais de pardonner [36]. Un autre écueil réside dans la non homogénéité des actes remis : si certains sont des faits décrits (homicide, vol, viol, injure, évasion, défaut de comparution, rançon payée à des ennemis, ...), d'autres résultent déjà d'une ou plusieurs interprétations, quant à leur signification (pillage, menaces, prévarication, ...) ou quant à leur motivation et leur intentionalité (soutien aux Navarrais ou aux Anglais, rébellion, trahison, ...). En somme, à l'instar des autres périodes [37], les statistiques criminelles renseignent avant tout sur la manière dont le pouvoir énonce/classe le crime et entend le réprimer. L'objectif suivi ne saurait de ce fait être une « pesée globale » – vaine – de la criminalité ou de la violence du milieu du XIV^e^ siècle, pour reprendre l'expression de Pierre Chaunu [38], mais un regard porté sur les catégories criminelles formulées. Cet élément prend d'autant plus d'acuité que le moment 1350-1364 est marqué par des heurts contestataires d'ampleur, posant par là même la question de leur introduction dans le langage gracieux de l'époque. Ainsi, si l'on met de côté un temps la Jacquerie, les pardons évoquant des commotions urbaines, qui n'ont rien d'insolites [39], se distinguent formellement de ceux relatifs à la révolte parisienne de 1358 et à l'attaque du Marché de Meaux, quant à eux tout à fait singuliers et stéréotypés dans leur exposé. Ces nouveaux types participent pleinement à la fabrique de l'événement par son identification et la délimitation de faits énoncés et singularisés.

Neuf grandes catégories ont été définies (table 4.1, p. 335), qui permettent de classer la très grande majorité des fautes invoquées pour motiver la demande et l'octroi d'un pardon, puisqu'un dixième groupe agrégeant les méfaits qui n'ont été assimilés à aucun des ensembles ne pèse guère (3,42 %). La constitution d'agrégats larges offre l'avantage de ne pas se faire leurrer par l'illusion de la précision typologique, tout en facilitant la perception

Presses de l'Université de Paris-Sorbonne, 1993, pp. 469-482 et *Id.*, *Violence et ordre public au Moyen Âge*, *op. cit.*, notamment chapitre 1, « Compter le crime », pp. 18-36.

36. Claude Gauvard, « La dénomination des délits et des peines en France à la fin du Moyen Âge », dans Dominique Rousseau et Michel Morvan (dir.), *La dénomination*, Paris, Odile Jacob, 2000, pp. 191-210.

37. Par exemple Benoît Garnot, « Quantitatif ou qualitatif ? Les incendiaires au XVIII^e^ siècle », *Revue historique*, n^o^ 281, 1991, pp. 43-52 et Benoît Garnot, « Une illusion historiographique : justice et criminalité au XVIII^e^ siècle », *Revue historique*, n^o^ 281, 1989, pp. 361-379.

38. Pierre Chaunu, « La pesée globale en Histoire », *Cahiers Vilfredo Pareto*, 6, n^o^ 15, 1968, pp. 135-164.

39. Sur la période envisagée, plusieurs pardons relatent des formes de contestations collectives urbaines, notamment à Rouen (Arch. nat, JJ 80, n^os^395 et 545, fol. 282^v^ et 362^r^ ; JJ 87, n^os^92 et 267, fol. 97^v^ et 156^r^), à Nantes (Arch. nat, JJ 81, n^os^145^bis^ et 542, fol. 82^v^ et 275^r^), à Péronne (Arch. nat, JJ 88, n^os^28, 64, fol. 18^v^ et 41^v^-43^r^), à Arras (Arch. nat, JJ 89, 180, fol. 83^r^), à Troyes (Arch. nat, JJ 90, 630, fol. 307^v^), à Dijon (Arch. nat, JJ 91, 52, fol. 25^v^) ou encore à Caen (Arch. nat, JJ 92, 307, fol. 97^v^).

de tendances générales et, dans le cadre de cette étude, de percevoir la présence de méfaits liés à un agir ensemble contestataire. Ceux-ci ont été repérés relativement facilement car ils contreviennent, du moins partiellement, à la tendance générale, observée par Claude Gauvard, selon laquelle « l'acte criminel [est] décrit plutôt qu'il n'est nommé [40] » : comme souligné précédemment, ces chartes relevant de la révolte parisienne, de l'attaque du Marché de Meaux, de la Jacquerie ou encore du mouvement navarrais nomment la contestation collective et décrivent la ou les fautes propres au(x) rémissionnaire(s). À nouveau, la démarche ne cherche pas à retrouver des conflictualités à bas bruits ou escamotées, à émettre des hypothèses en considérant la part d'implicite qui fuite des récits. Les pardons associés à la Jacquerie correspondent ainsi strictement à ceux pour lesquels une participation effective ou supposée du rémissionnaire au mouvement est explicitement formulée – selon les différentes manières de le désigner – et motive la requête.

Table 4.1 – Les principaux motifs d'octroi d'un pardon en fonction des catégories établies (JJ 80-JJ 95)

Catégorie	**Exemples de méfaits**	**Effectifs**	**Proportion**
Violences physiques	Homicide et meurtre, batture, ...	1 925	52,65 %
Vols et assimilés	Vol, recel, prise illégale	357	9,76 %
Excès de guerre	Pillage et déprédation, rançon, destruction de bâtiments, guerres privées, ...	331	9,05 %
Parti des ennemis	Soutiens divers aux Anglais et/ou aux Navarrais	307	8,40 %
Jacquerie	Tout type de méfait rattaché explicitement à la commotion	169	4,62 %
Crimes et délits monétaires	Faux-monnayage, malversation, non respect des taux, ...	161	4,40 %
Méfaits liés à la justice	Évasion, défaut de comparution, abus de justice, ...	140	3,83 %
Autres motifs	Mœurs (adultère, blasphème, jurons), magie/sorcellerie, à divers délits (pêche, ...), ...	125	3,42 %
Révoltes urbaines	Paris et Meaux en tête, mais aussi Rouen, Dijon, Nantes, Péronne, Arras, Caen, Troyes	90	2,46 %
Oppositions et résistances à la royauté	Refus d'impôts, offenses ou atteintes portées aux officiers, propos contre le roi, ...	51	1,39 %
	Total :	3 656	100,00 %

40. Gauvard, *Violence et ordre public au Moyen Âge*, *op. cit.*, p. 21.

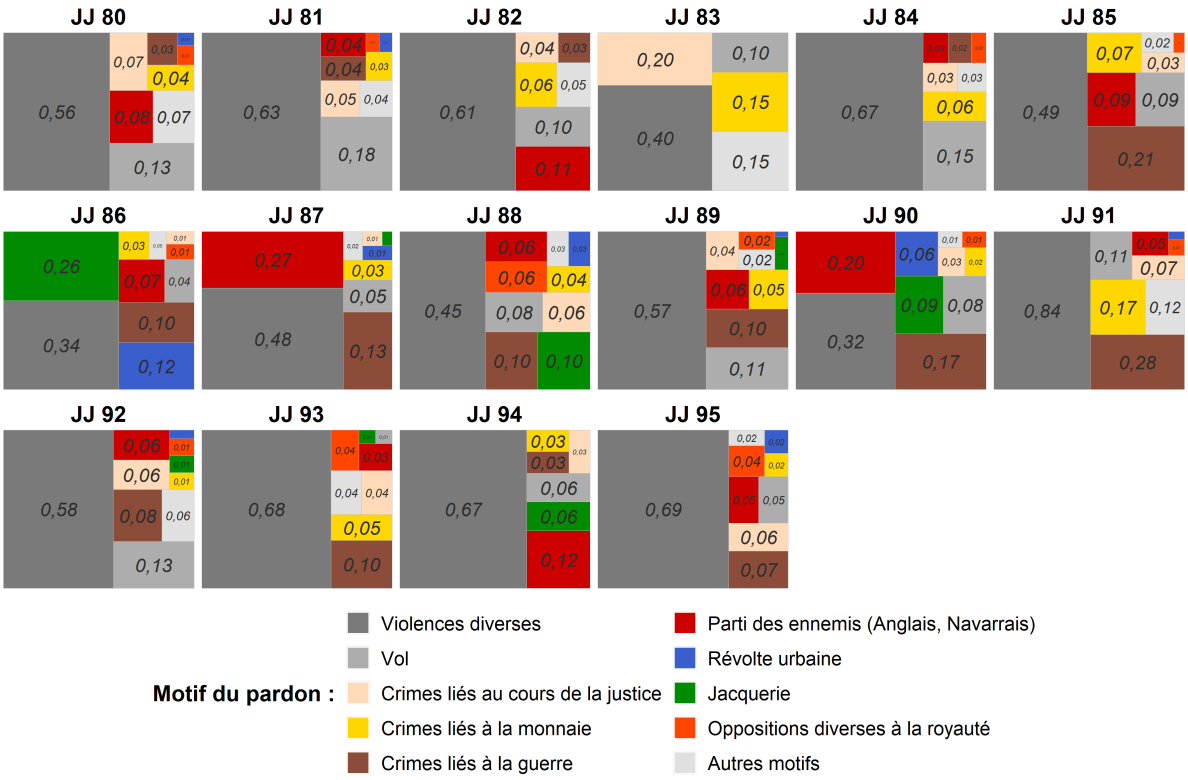
Les résultats obtenus concordent avec ceux établis dans les études antérieures sur la rémission du crime à la fin du Moyen Âge [41]. Les crimes de sang, très largement dominés par diverses formes d'homicides (90 % environ) – du « villain fait » au « beau fait » vindicatif en passant par le cas malheureux d'une mort causée de manière accidentelle –, sont majoritaires. Leur proportion légèrement inférieure de près de six points par rapport au chiffre obtenu par Claude Gauvard pour les XIV^e^-XV^e^ siècles peut avoir, outre l'établissement différencié des catégories, plusieurs raisons. La première est d'ordre chronologique : les années étudiées correspondent au début du mouvement tendanciel d'une hausse des rémissions pour homicide afin de mieux les réprimer [42]. L'autre principale explication est plus directement attachée au thème de notre travail : l'introduction de motifs contingents au contexte politique de la fin des années 1350 implique une part moindre des pardons pour des criminalités « ordinaires ». Le constat est similaire pour les vols, seconde cause de demande et d'octroi de pardon, mais dans une proportion moindre de cinq points environ. Toutefois, des écarts notables avec les observations de longue durée effectuées par Claude Gauvard se trouvent mis en exergue. D'abord, la criminalité liée à la guerre de Cent Ans ressort nettement (plus de 17 %), qu'elle soit liée à des « excès » commis par des hommes en armes sur les populations (pillages, déprédations, destructions, ...) ou à des comportements (paiement de rançons, soutiens ou collusions diverses) de ces dernières vis-à-vis des « ennemis du royaume », Anglais et Navarrais dans l'écrasante majorité des cas. Cette catégorie présente néanmoins une grande limite, que les analyses textométriques du chapitre 3 chercheront à résoudre, à savoir de mêler adhésion politique au « parti navarrais » et divers agissements et attitudes vis-à-vis de troupes armées anglo-navarraises – pour lequels le spectre de l'*agency* va de la contrainte au soutien volontaire en passant par l'accommodement. Ce groupe illustre un des principaux défauts de la catégorisation, à savoir les effets de seuil. Par ailleurs, d'autres préoccupations de l'opinion publique du milieu du XIV^e^ siècle [43] sont particulièrement prégnantes, comme les crimes et infractions monétaires. Enfin, diverses formes de contestations (Jacquerie, révoltes urbaines, expressions diverses d'opposition à la royauté), allant de la résistance à la révolte, constituent le motif principal de plus de 8 % des chartes analysées, soit plus d'un enregistrement de pardon sur onze. Si l'on s'en tient à la Jacquerie, la participation à la commotion ou à sa répression est la raison invoquée dans près de 5 % des actes expédiés par la Chancellerie enregistrés sur la période 1350-1364 – soit 9,38 % pour la période s'étendant d'août 1358 à août 1364.

41. En premier lieu *Id.*, *"De Grace especial" : crime, État et société en France à la fin du Moyen Âge*, *op. cit.* Pour des études complémentaires : DAUVEN, « Politique de la grâce et approche quantitative de l'homicide en Brabant, XVI^e^-XVII^e^ siècles », *art. cit.*

42. ROUSSEAUX, « La répression de l'homicide en Europe occidentale (Moyen Âge et Temps modernes) », *op. cit.*

43. CAZELLES, *Société politique, noblesse et couronne sous Jean Le Bon et Charles V*, *op. cit.*, pp. 3-31.

FIGURE 4.5 – Proportion des motifs des lettres de pardon par registre (registres JJ 80 à JJ 95)



Note de lecture : Pour chacun des registres, les surfaces colorées sont proportionnelles à la part de chacun des motifs.

L'examen de la distribution de ces différents motifs au sein des registres permet, en raison de leur organisation globalement chronologique [44], de fournir une perception diachronique tout en adoptant un regard soucieux des ensembles documentaires constitués. La figure 4.5 (p. 337) représente, pour chacun des registres, la proportion au sein des rémissions pour chacune des catégories constituées. Les registres JJ 80 à JJ 84, regroupant des copies très majoritairement antérieures à la défaite de Poitiers, s'avèrent assez semblables et concordent fortement avec les résultats avancés par Claude Gauvard. Dominent les crimes de sang, suivis des vols, des méfaits associés à la justice et des infractions monétaires. Les guerres privées, qui représentent la moitié des crimes liés à la guerre, le soutien apporté aux Anglais ainsi qu'un premier ensemble de lettres accordées à des partisans de Charles de Navarre [45] complètent les principaux traits du tableau rémissionnaire. On retrouve la volonté d'encadrer et finalement de limiter au maximum les guerres privées, engagée depuis le XIII^e siècle, dans une logique analogue à la restriction

44. Voir pp. 327 et suivantes.

45. Ces grâces correspondent aux tentatives de paix des années 1354-1355, avec les traités de Mantes puis de Valognes qui sont assortis de cérémonies de pardon, les 4 mars 1354 au Parlement et le 24 septembre 1355 au Louvre (CHARON, « Révoltes et pardons dans les relations entre Charles II de Navarre et la dynastie des Valois (1354-1378) », *op. cit.*).

du « beau fait » vindicatif[46]. Le faux-monnayage, comme la lèse-majesté et les excès de guerre, figure parmi les fautes dont le caractère irrémissible est discuté au milieu du XIV^e siècle. Des ordonnances royales imposent des défenses pour remettre ce crime[47], pourtant l'objet de nombreuses rémissions[48]. Ce type de configuration réapparaît à partir du registre JJ 91, ce qui coïncide avec le retour de Jean II de Londres. On peut enfin souligner que la tenue du registre n'a manifestement pas d'incidence sur les types de rémissions enregistrées : les ensembles pour lesquels une « négligence[49] » de la composition est relevée, comme JJ 89 et JJ 95, ne dénotent pas particulièrement des autres.

La série de registres qui correspond à la lieutenance puis la régence de Charles se démarque. La criminalité associée à la guerre gagne en récurrence : les chartes octroyées pour pardonner des méfaits s'y rapportant représentent entre 10 et 28 % des enregistrements de rémissions pour les registres JJ 85 à JJ 91. Par ailleurs, le contenu de cette catégorie a changé : les guerres privées, très présentes au début des années 1350, sont reléguées – sans jamais disparaître cependant – loin derrière les excès et faits de guerres, destructions et prises de bâtiments, fortifiés ou non[50]. Cette nette rupture dans les types de rémissions accordées représente une des principales traductions documentaires du désordre causé pour partie par la défaite de Poitiers et des ravages commis par des troupes armées sur le pays. Elle se double de l'irruption de copies d'actes produits consécutivement aux insurrections de 1358. Quand les atteintes et résistances à l'encontre de la couronne (injures ou coups portés sur des officiers royaux, propos contre le roi, refus de payer des impôts) sont très marginales, voire anecdotiques, dans les registres antérieurs, les formes violentes de contestations sont particulièrement régulières dans JJ 86, JJ 88 et JJ 90.

JJ 86 introduit une cassure, déjà sensible dans l'approche sérielle des enregistrements. Un quart des enregistrements de rémission concerne la Jacquerie, une copie sur cinq environ concerne un rémissionnaire compromis dans la révolte parisienne, ayant participé à l'attaque du Marché de Meaux ou ayant soutenu Charles II de Navarre. Au total, près de la moitié des pardons contenus dans ces cahiers concernent directement et explicitement

46. Raymond Cazelles, « La réglementation royale de la guerre privée de Saint Louis à Charles V et la précarité des ordonnances », *Revue historique de droit français et étranger*, n° 38, 1960, pp. 530-548 ; Gauvard, *Violence et ordre public au Moyen Âge*, *op. cit.*, pp. 265-282 ; Pascal Texier, « "Offrir plus grant que son vaillant", Réparation et rémission à la fin du Moyen Âge », *Cahiers de l'Institut d'Anthropologie Juridique de Limoges*, 2009, pp. 229-240.

47. Par exemple les ordonnances des 16 janvier 1347 et 19 mars 1351 (Laurière et Secousse, *Ordonnances des roys de France de la troisième race*, *op. cit.*, pp. 254-256, 389) ou encore de juillet 1361 (Secousse, *Ordonnances des roys de France de la troisième race*, *op. cit.*, pp. 505-507).

48. Les rémissions constituent même une des sources principales sur ce thème (Adrien Arles et al., « Prendre la mesure du faux-monnayage : réflexions sur les chaines opératoires et la productivité des faux-monnayeurs de la grotte de La Catette (Aude) », dans *Mesure et histoire médiévale : XLIII^e Congrès de la SHMESP (Tours, 31 mai – 2 juin 2012)*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2013, pp. 219-237).

49. On reprend le terme employé dans les inventaires manuscrits (par exemple : Clémencet, *Registres de Jean II le Bon et Charles V (1363-1364). Inventaire analytique manuscrit*, *op. cit.*).

50. À titre d'exemple, sur la trentaine de pardons correspondant à cette catégorie contenus dans le registre JJ 85, celui qui marque la rupture, deux seulement concernent des guerres privées.

les conflictualités rébellionnaires majeures de la fin de la décennie 1350. À ce titre, JJ 86 pourrait prétendre au surnom de « registre des révoltes ». De fait, cet ensemble apparaît très singulier, même si un certain rapprochement peut être proposé avec JJ 90, les deux ensembles présentant une part similaire des pardons pour crimes de sang et une prégnance, dans des proportions différentes, du crime politique et/ou collectif. Les cahiers reliés dans JJ 86 comportent plus d'une centaine d'enregistrements de rémissions relatives à la Jacquerie, soit plus de la moitié des copies du corpus des « chartes en la forme des Jacques ». Absentes auparavant, l'inverse étant impossible en raison de la couverture temporelle de JJ 85, elles apparaissent brutalement. Avant même d'aller plus loin dans le jeu d'échelle, l'espace formé par JJ 86 semble saturé. L'intrusion des effrois de 1358, soudains et massifs, se traduit dans les registres par l'évocation d'un événement extraordinaire, inédit. Son « énormité » n'est pas retranscrite directement [51], *stricto sensu*, dans des chartes dont la rhétorique repose sur l'atténuation de la faute du requérant, mais on peut avancer que l'apparition et l'accumulation, elles aussi soudaines et massives, de pièces analogues contribuent à forger, à l'échelle des registres, une sorte d'« événement monstre [52] ». Peut-on pour autant dire que si le mouvement rural devait être attaché à un registre, ce serait celui-ci ? En d'autres termes, y a-t-il vraiment une homogénéité des rémissions copiées et ces enregistrements se dissocient-ils d'autres, contemporains, présents par exemple dans JJ 90 ? Comment se positionnent-ils ? En raison de son caractère factice, y a-t-il des ensembles de cahiers qui soient davantage une échelle pertinente où porter le regard ? Ces observations invitent à ajuster la focale au niveau de ce registre pour s'y pencher de plus près [53].

D'une certaine manière, les nombreuses rémissions enregistrées sur la séquence documentaire JJ 85-JJ 91 forment autant de touches qu'ont réemployées les historiens et les érudits, depuis l'époque moderne, pour brosser le paysage terrible des années 1356-1358, traversées par les malheurs et les dévastations de la guerre ainsi que par les heurts insurrectionnels. La portée mémorielle de ces discours est aussi contemporaine de la rédaction de ces pièces. Qu'il s'agisse de l'acte diplomatique, de l'acte de langage qu'il est intrinsèquement ou encore de son enregistrement tourné vers l'avenir, chacune de ces dimensions comprises dans la grâce fonctionne comme l'établissement d'une empreinte, d'une potentialité de résurgence. L'effet de saturation causé par l'enregistrement massif

51. Plus généralement, la catégorie du crime énorme est quasiment absente du corpus des rémissions en langue française des années 1358-1360, avec seulement quatre occurrences (Arch. nat., JJ 87, 164, fol. 105^{r} ; JJ 90, n^{os}130, 165 et 240, fol. 71^{r}, 93^{v} et 129v̆). Dans le cas de la Jacquerie, seule une occurrence existe, plus tardive (Arch. nat., JJ 94, 26, fol. 11^{r}).

52. On reprend ici avec beaucoup de liberté l'expression de Pierre Nora, qui lui sert à décrire la publicité faite par les *mass media* du milieu du XX^{e} siècle à certains faits historiques et la manière dont leur communication s'effectue dans le registre de l'intrusion : « l'événement est projeté, jeté dans la vie privée et offert en spectacle. Les *mass media* ont fait ainsi de l'histoire une agression, et rendu l'événement monstrueux (…) » (Pierre Nora, « L'événement monstre », *Communications*, n^{o} 18, 1972, pp. 162-172).

53. Voir pp. 377 et suivantes.

de chartes proches peut être perçu comme l'imposition d'une signification à l'événement impliquant, par là même, un oubli des faits[54]. Cet enjeu apparaît d'autant plus saillant si l'on rappelle que l'interprétation des commotions de l'année 1358 est l'objet d'une concurrence. En juillet et en août, plusieurs traces directes d'une sorte de bataille pour l'opinion existent, dans un contexte où plusieurs discours publics, notamment à Paris, sont rapportés par les *Grandes Chroniques de France*[55]. Le 11 juillet 1358, le prévôt des marchands de Paris, dont la position s'est dégradée depuis quelques semaines[56], écrit aux échevins d'Ypres une lettre qui relate les événements et dans laquelle il se défend de toute implication dans le déclenchement de la commotion[57]. À la fin du mois d'août, le régent, dans sa lettre au comte de Savoie, relate le contraire[58]. Outre l'étude de ce moment (août

54. Sur ce thème de la mémoire saturée, d'une sorte d'oubli par substitution, voir : Patrick Boucheron, (cours du Collège de France, 5 février 2019, en ligne : `https://www.college-de-france.fr/site/patrick-boucheron/course-2019-02-05-11h00.htm`) ; Régine Robin, *La mémoire saturée*, Paris, Stock, 2003, 540 p.

55. Delachenal, *Les Grandes chroniques de France*, *op. cit.*, pp. 185-186.

56. Cazelles, *Étienne Marcel. La révolte de Paris*, *op. cit.*

57. « Très-chier seigneur et bon amy, pour ce que aucun d'euls [des nobles] ou de leurs amis se voudroient envers vous excuser des mauls qu'il ont fais en Beauvoisis et aussi sur nous, pour ce que aucunes gens du plat paiis de Beauvoisis commencèrent le riot sur les gentils hommes en euls tuant, leurs femmes et enfans, et en abattant leurs maisons, et que à ce nous leur fusmes aidant et confortant, et de ce puet ou porroit estre faicte à hault et noble prinpce monseigneur le conte de Flandres et à vous information et relacion mains véritable, plaise vous savoir que lesdites choses furent en Beauvoisis commencées et faictes sens nostre sceu et volenté, et mieuls ameriens estre mort que avoir apprové les fais par la manière qu'il furent commencié par aucuns des gens du plat paiis de Beauvoisis, mais envoiasmes bien trois cens combatans de noz gens et lettres de crédance pour euls faire désister des grans mauls qu'il faisoient, et pour ce qu'il ne voudrent désister des choses qu'il faisoient ne encliner à nostre requeste, nos gens se départirent d'euls et de nostre commandement firent crier bien en soixante villes sur paine de perdre la teste que nuls ne tuast femmes, ne enfans de gentil homme, ne gentil femme se il n'estoit ennemi de la bonne ville de Paris, ne ne robast, pillast, ardeist, ne abatist maisons qu'il eussent, et au temps de lors avoit en la ville de Paris plus de mille que gentils hommes que gentils femmes et y estoit ma dame de Flandres, ma dame la royne Jehanne et ma dame d'Orliens, et à tous on ne fit que bien et honneur et encores en y a mil qui y sont venus à seurté, ne à bons gentils hommes, ne à bonnes gentils femmes qui nul mal n'ont fait au peuple, ne ne veulent faire, nous ne volons nul mal. Et depuis les choses avenues en Beauvoisis, monseigneur de Navarre qui oudit paiis estoit à gens d'armes auquel il vindrent courre sus et lesquels il desconfit par quatre fois et leurs capitaines prist et copa les testes, mist le paiis tout à pais et du consentement des nobles du paiis de Beauvoisis et de Veqcin, qui avoient esté domagé et injurié, et aussi des gens des villes du plat paiis de Beauvoisis ordonna que de chascune ville quatre des plus principauls de ceuls qui avoient fait les excès seraient pris et justicié, et dix du paiis de Beauvoisis seroient pris qui savoient les domages qui avoient esté fait aus gentils hommes, les villes et les personnes par qui ce avoit esté fait et seroit rapporté à monseigneur de Navarre, et il feroit faire restitucion convenable des domages ausdis gentils hommes, et parmi ce les bonnes gens du plat paiis de Beauvoisis, les villes et le paiis devoient demourer en seurté et en pais. Ce non obstant les gentils hommes du paiis de Beauvoisis, de Veccin, monseigneur de Navarre parti, et aussi li autres nobles des paiis dessus dis que rien ne touchoit, se assemblèrent et tout le paiis de Beauvoisis destruisirent et pillèrent, et sur l'ombre dudit fait de Beauvoisis, li gentil homme en plusieurs et divers lieux ont faictes grans assemblées, et s'en sont venu en plusieurs lieux desdis paiis deçà la Somme et la rivière d'Oise, et sur yceuls qui du fait de Beauvoisis rien ne savoient et qui en estoient pur et ignoscent , ont couru, robé, pillié, ars et tué, et tous les paiis destruis et encores font de jour en jour. » (Kervyn de Lettenhove, « Deux lettres d'Étienne Marcel, prévôt des marchands de la ville de Paris au XIV^e^ siècle », *art. cit.*, pp. 101-103).

58. « Tres cher et tres amé frere, il est verité que, afin que à nous fussent amendées certaines injures, rebellions et desobeissances, qui en caresme derriere passée et autres foiz nous avoient esté faictes en la ville de Paris, comme d'avoir tuez et murtriz devant nous, en notre chambre ou palais à Paris, aucuns bons et loyaulx chevaliers de notre Conseil, et aussi d'estre venu assaillir à grant quantité de genz d'armes

1358 et dans une moindre mesure les mois suivants) et de ce lieu discursif (en premier lieu JJ 86), la réactivation, les réemplois de ces discours apparaissent comme une autre ligne problématique afin de rechercher des traces du devenir de cette première strate. Celle-ci constitue-t-elle un socle, notamment langagier, dans l'élaboration de l'événement Jacquerie par le pouvoir royal ?

Regard diachronique sur le pardon de faits rébellionnaires sur un temps plus long

L'historiographie française a longtemps séquencé le XIV^e siècle en différentes phases rébellionnaires. Deux cycles majeurs viennent traditionnellement scander la période, à la fin des années 1350 et au début des années 1380. Avant et après ces deux temps durant lesquels « la France est secouée par deux graves et longs cycles de révoltes [59] », il est courant de considérer que les mouvements collectifs sont de moindre ampleur, c'est-à-dire plus localisés et brefs. Ce cadrage chronologique, explicite ou non, est récurrent dans les synthèses existantes [60]. Surtout, il fait des années 1360-1370 une sorte d'interstice de latence relative [61], une accalmie des soulèvements dits populaires. Pour l'espace français, cette petite vingtaine d'années serait alors essentiellement le théâtre de la contestation navarraise, très distincte des commotions par son recrutement (surtout nobiliaire), ses revendications et son répertoire d'action, qui prend la forme d'affrontements armés dans

le marchié de Meaulx, où estoient la duchesse notre compaigne, noz suers et plusieurs autres dames, pour icelles emmener prisonnieres et pour euls deshonorer ; et, avec ce, d'avoir esmeu les genz du plat païs de France, de Beauvoisis, de Champaigne et d'autres lieux contre les nobles dudit royaume ; dont tant de maulx sont venuz, que nuls ne les doit ou puet penser ; et aussi pour avoir aucuns faulx et desloyaux traitres à Monseigneur, à nous et à la couronne de France, qui estoient es la dicte ville ; nous, avec noz feaulx amis et subgiez, venismes devant la dicte ville, le jour de Saint-Pierre et Saint-Paul derrier passé ; et y fusmes assieger environ XXII jours. » (Combes, *Lettre inédite du dauphin Charles sur la conjuration d'Etienne Marcel et du roi de Navarre, adressée au comte de Savoie (31 août 1358)*, *op. cit.*, pp. 2-3).

59. Bourin, « Les révoltes dans la France du XIV^e siècle : traditions historiographiques et nouvelles recherches », *op. cit.*, p. 52.

60. Par exemple : Cohn, *Popular Protest in Late-Medieval Europe : Italy, France and Flanders*, *op. cit.* ; Hilton, *Les Mouvements paysans du Moyen Âge*, *op. cit.* Le souci d'élargir le champ d'étude à une diversité de mouvements, en termes de localisation comme de formes prises par la contestation, a conduit toutefois ces dernières années à estomper ces jalons (par exemple : Firnhaber-Baker et Schoenaers, *The Routledge History Handbook of Medieval Revolt*, *op. cit.* ; *Contester au Moyen Âge : de la désobéissance à la révolte :* XLIX^e *Congrès de la SHMESP (Rennes, 2018)*, *op. cit.*).

61. Cette transition entre le temps des « révoltes contre la misère » et les « années révolutionnaires » est décrit ainsi par Michel Mollat et Philippe Wolff : « Ainsi, la tourmente révolutionnaire des années 1378 à 1382 n'est pas survenue comme un coup de tonnerre dans un ciel serein. Les années qui suivirent la Jacquerie de 1358, si elles n'ont été marquées par aucun soulèvement majeur – et sans doute faut-il l'attribuer à l'abattement produit par l'épidémie de 1361-1362, et à la lenteur du relèvement qui suivit – ne furent tout de même pas parfaitement calmes. Comme en Italie, dans l'Empire continuaient les luttes urbaines ; le soulèvement d'Ausbourg, en 1368, n'est qu'un exemple particulièrement spectaculaire. En Angleterre, l'agitation paysanne, faite de mille incidents dispersés, devenait de plus en plus violente : des serfs arrêtés par les seigneurs étaient délivrés de force, d'autres étaient encouragés par des agitateurs à refuser leurs services ; les juges des travailleurs durent à plusieurs reprises demander la protection des forces royales. De tous côtés, les "périls" se précisaient. » (Mollat du Jourdin et Wolff, *Les révolutions populaires en Europe aux* XIV^e *et* XV^e *siècles*, *op. cit.*, p. 137).

les années 1364-1365 puis 1378 [62].

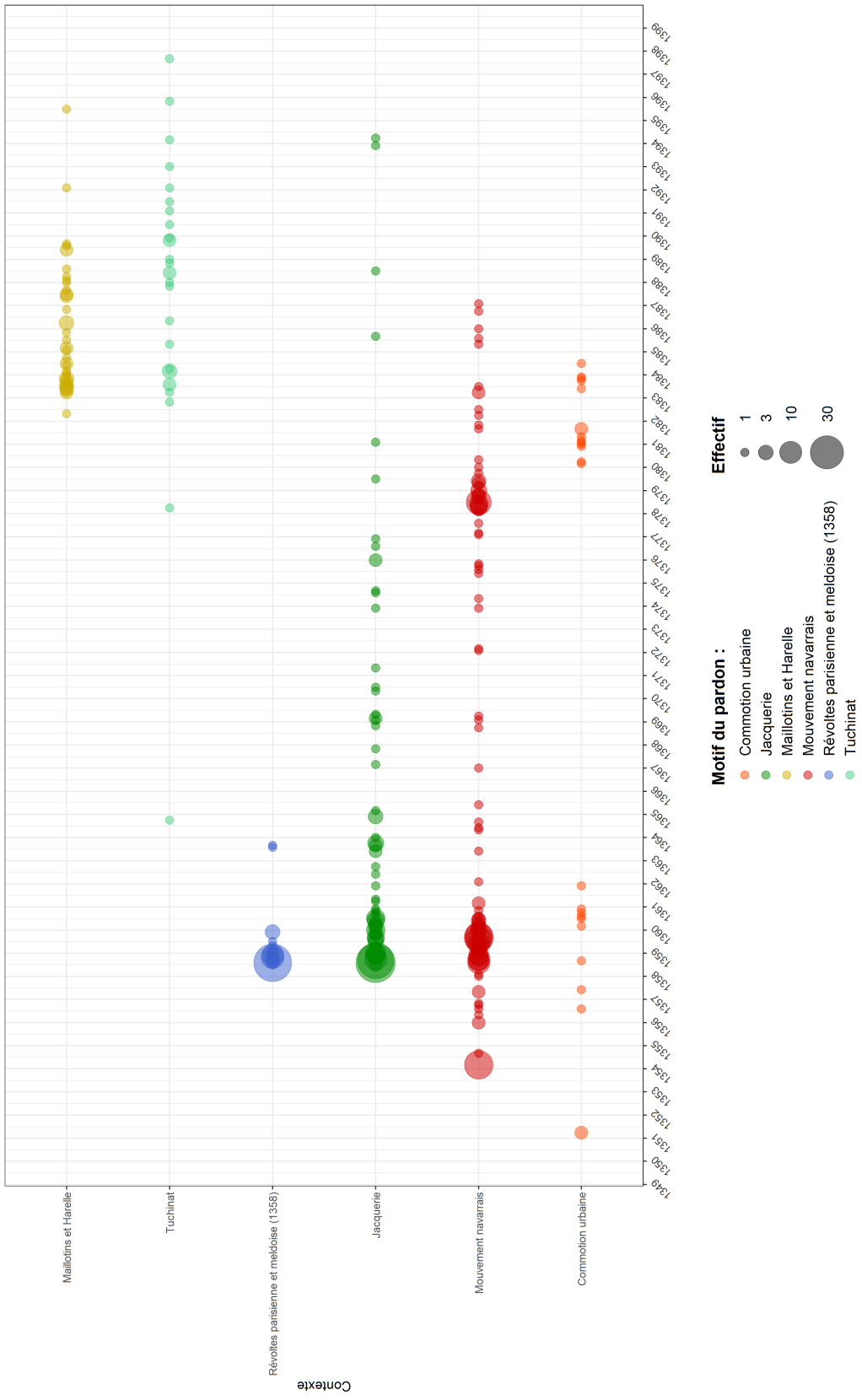
Un autre regard, complémentaire, peut être fourni quant à la chronologie de ces mouvements collectifs par l'examen de la distribution temporelle des lettres de pardon accordées pour résoudre les conflictualités engendrées. Six contextes d'octroi ont été définis pour circonscrire le corpus pris en compte ici [63] : des commotions urbaines diverses, le mouvement navarrais, la Jacquerie, les révoltes parisienne et meldoise de 1358, le tuchinat et les insurrections des Maillotins à Paris et de la Harelle à Rouen. Au total, près de 650 enregistrements présents dans les registres JJ 80 à JJ 152 ont été recensés, sans prétention à l'exhaustivité, notamment à partir de 1365 [64]. La représentation diachronique (figure 4.6, p. 343) de ces documents décrit la chronologie de la présence de ces événements dans les registres de chancellerie. Les mentions renseignent en premier lieu sur la temporalité de ces mouvements et sur la sortie de la révolte dans le cadre d'un gouvernement par la grâce. Ces attestations de chartes permettent par ailleurs d'appréhender une forme de mise à l'agenda du règlement des conflits.

62. Charon, « Révoltes et pardons dans les relations entre Charles II de Navarre et la dynastie des Valois (1354-1378) », *op. cit.*

63. Ce type d'analyse mériterait sans doute d'élargir les contours du corpus, en intégrant d'autres types de chartes relevant de la grâce (donations notamment), d'autres formes de mobilisations et en élargissant l'étendue temporelle étudiée.

64. Pour les mouvements dont les traces documentaires débordent les registres du Trésor des chartes dépouillés intégralement, à l'exception de la Jacquerie, on s'est focalisé sur les principaux travaux historiographiques que le sujet : Secousse, *Mémoire pour servir à l'histoire de Charles II, roi de Navarre et comte d'Évreux, surnommé Le Mauvais*, *op. cit.* ; Adolphe Chéruel, *Histoire de Rouen pendant l'époque communale 1150-1382 : suivie de pièces justificatives*, 2, Rouen, Periaux, 1843 ; Portal, « Les insurrections de Tuchins dans les pays de Langue d'oc vers 1382-1384 », *art. cit.* ; Boudet, *La Jacquerie des Tuchins, 1363-1384*, *op. cit.* ; Lecarpentier, *La Harelle, révolte rouennaise de 1382*, *op. cit.* ; Mirot, *Les Insurrections urbaines au début du règne de Charles VI (1380-1383)*, *op. cit.* ; Vincent Challet, *Mundare et auffere malas erbas : la révolte des Tuchins en Languedoc (1381-1384)*, 2, Université de Paris 1 Panthéon-Sorbonne, thèse sous la direction de Monique Bourin, 2002 ; Charon, « Révoltes et pardons dans les relations entre Charles II de Navarre et la dynastie des Valois (1354-1378) », *op. cit.* On a également mobilisé plusieurs requêtes sur la plateforme Himanis.

FIGURE 4.6 – Enregistrements de lettres de pardon associées à des contestations collectives



La lecture de ce graphique corrobore la trame temporelle classique. Si l'on s'en tient aux mouvements rébellionnaires d'ampleur, nonobstant les prismes spatiaux et sociaux comme les biais historiographiques, on retrouve bel et bien les deux temps forts évoqués. Chose notable, les rémissions relatant des phénomènes insurrectionnels urbains de moindre ampleur coïncident relativement bien avec ces rythmes : les copies sont récurrentes aux tournants des années 1350-1360, connaissent une éclipse avant de réapparaître dans la première moitié des années 1380. Certains heurts, notamment antisémites comme à Senlis en 1380[65], sont analogues et contemporains aux soulèvements parisien et rouennais. Dans le cas du « parti » navarrais, les enregistrements correspondent à la temporalité d'un conflit avec la royauté qui alterne périodes d'affrontements plus ou moins latents et temps où la paix et le pardon dominent. Les phases de combats armés (1358-1359, 1364-1365 et 1378) sont suivies de conciliations et de réconciliations au sein desquelles l'émission de nombreuses rémissions est un outil de premier choix. Parfois demandés par Charles de Navarre et accordés par le roi[66], ces actes sont, avec les lettres de donations, des indicateurs des relations entre rois de France et de Navarre. À la redistribution de biens confisqués à des partisans navarrais durant le périodes de reprise du conflit, succèdent les grâces à leur endroit quand un apaisement a lieu.

La constatation d'une faible persistance de l'empreinte est assez variable dans le cas des commotions urbaines. Une distinction doit être ainsi opérée entre les octrois consécutifs à l'attaque du Marché de Meaux et à la révolte menée par Étienne Marcel, où l'essentiel des émissions et des enregistrements intervient dans les mois qui suivent le terme du conflit, et ceux qui font suite aux révoltes parisienne et rouennaise des années 1380, plus distendus dans le temps. Pour les révoltes parisienne et meldoise de 1358, cet intervalle est même très bref, puisque les trois quarts des chartes sont enregistrées en 1358, dont plus de la moitié en août. On rejoint alors la configuration générale décrite par Claude Gauvard en ce qui concerne le délai entre le crime et la rémission, de l'ordre d'un an ou moins dans 60 % des cas[67]. Si l'on excepte deux pièces plus tardives, deux rémissions datant de 1363 à des nobles ayant participé à la répression de l'assaut de Meaux[68], tous les actes sont expédiés avant 1360. Les références à la révolte parisienne de 1358 disparaissent presque totalement à partir de cette date.

Parmi ces rares exemples, deux pièces, dont un lien entre elles n'est pas à exclure, peuvent être citées. Celles-ci, lues en miroir des enregistrements de 1358, révèlent des jeux de réécriture de la révolte. Une copie de charte datant de janvier 1369, inédite à

65. Arch. nat., JJ 118, n^{os}131 et 247, fol. 65^{v}-66^{r} et 147^{r}.

66. L'exemple le plus connu est le role de trois cents partisans pour lesquels Charles II demande en 1360 à Jean II d'accorder le pardon (Secousse, *Mémoire pour servir à l'histoire de Charles II, roi de Navarre et comte d'Évreux, surnommé Le Mauvais*, *op. cit.*, pp. 177-185.

67. Gauvard, *"De Grace especial" : crime, État et société en France à la fin du Moyen Âge*, *op. cit.*, p. 71.

68. Arch. nat., JJ 95, n^{os}, 6 et 11, fol. 2^{v} et 4^{r}.

notre connaissance, évoque de manière très allusive la rébellion. Il s'agit d'une rémission accordée à Jean Beauquarre qui aurait volé des biens ayant appartenu à Josserand de Macon, décapité place de Grève le jour de l'entrée du régent dans Paris [69]. Un mois plus tard, un nouvel enregistrement évoque à nouveau le vol de biens dans la maison de l'ancien trésorier du roi de Navarre le jour de la chute d'Éienne Marcel, avec une référence cette fois-ci explicite à la révolte de 1358 [70]. Ces deux exemples fournissent plusieurs éclairages. Avec la première rémission, on se rend compte qu'un peu plus de dix ans après les faits, le souvenir de Josseran de Mâcon reste suffisamment fort pour qu'une remise en contexte de sa rébellion paraisse inutile dans l'exposé de la charte. La chose est peu étonnante, la figure de l'ancien orfèvre, impliqué dans le projet de remise des clés de la capitale à Charles II de Navarre, épisode qui précipite la fin d'Étienne Marcel, compte parmi les principaux protagonistes du soulèvement parisien. Son nom est mentionné au sein de la liste des principaux révoltés parisiens dressée dans la lettre du régent du 31 août 1358 au comte de Savoie [71]. Il figure également dans les *Grandes Chroniques de France* [72]. Son caractère nodal entre le roi de Navarre et l'ancien prévôt des marchands

69. « Charles, etc., savoir faisons à touz presens et à venir que comme nagaires Jehan Beauquarre, drapier et bourgois de Paris, ait esté emprisonné en nostre chastellet de Paris auquel ait esté imposé par nostre procureur que il avoit batu et injurieusement mis main à un sergent de nostredit chastellet et qu'il avoit audit sergent resqueux certains draps et autres gaiges et en oultre que des biens de feu Josseran de Mâcon jadis nostre traitre et rebelle il avoit robé et pillé et pillié jusques à la valeur de mil frans d'or et plus que à nous devoient appartenir par la forfaiture dudit Josseran (…) » (Arch. nat., JJ 99, 373, fol. 120^{v}-121^{r}).

70. « Charles, etc , savoir faisons à tous présens et à venir avoir receue humble supplication à nous faite par notre amé huissier d'armes Jaques de Pontoise, contenant que comme ou temps que feu Estienne Marcel jadis prevost des marchans de nostre bonne ville de Paris, Charles Toussac, Josseran de Mascon, Philippe Giffart et autres leurs complices, traitres et ennemis de nous et de nostre royaume, vivoient, Pépin des Essars, chevalier, Martin des Essars, ledit Jaques de Pontoise et plusieurs autres estans en leur compaignie, comme noz bons, vrais et loyaulx subjiez, et pour obvier aus très grans maux, périls et inconvéniens irréparables qui par le mauvais gouvernement des diz prevost des marchans et ses complices se pevoient ensuir, se fussent transportez en l'ostel dudit Josseran de Mascon pour ycellui comme traître, par justice ou autrement, fere occire et mettre à mort ; ou quel hostel il ne peut estre trouvé, et pour ce, se départirent d'icelui, et eulz estans hors du dit hostel, le dit suppliant vit et appercut un appellé Jehan de Vaux et un autres appelle Gringoire, varlot drapier, qui en leur dicte compaignie estoient entréz ou dit hostel, les tenoient un pennier d'osier ou quel avait VI ou VII hennaps et un cullier d'argent pesans V ou VI mars ou environ, lesquels pennier, hennaps et cullier l'en disoient par eulz ou leurs varies avoir esté prins en l'ostel dudit Josseran, et pour ce que les diz Jehan de Vaux et Gringoire en estoient en débat, le dit suppliant leur dist que ycellui pennier ils meïssent en garde en certain lieu et alassent fere ce pourquoi ils estoient venuz ou dit hostel, et lors en passant et alant en leur emprinse, le dit pennier fut balliez en garde en la présence dudit Jaques a une femme appellée Odelette la Cirière demourant devant saint-Eustace près de l'ostel du dit Josseran, et, ce fait, se transportèrent en l'ostel de nostre dite ville et prindrent nostre bannière qui la estoit et atout s'en alèrent à la bastille saint Anthoine de nostre dicte bonne ville, ou quel lieu les diz prévost des marchans, Philippe Giffart, et autres traitres furent occis et mis a mort ; et, deux jours après ce que dit est, les diz Josseran et Charles Toussac furent par jugement décapitez et justices pour leurs démérites. (…) » (Arch. nat., JJ 99, 598, 182^{v} ; édité dans Tessier, *La Mort d'Étienne Marcel, étude historique*, *op. cit.*, pp. 39-40).

71. Combes, *Lettre inédite du dauphin Charles sur la conjuration d'Etienne Marcel et du roi de Navarre, adressée au comte de Savoie (31 août 1358)*, *op. cit.*

72. Delachenal, *Les Grandes chroniques de France*, *op. cit.*, pp. 206-207, 210. Son exécution et celle de Charles Toussac sont parfois l'objet de représentations enluminées (British Library, Royal 20 C VII, fol. 139^{v}).

est rappelé par la royauté pour dépeindre – non sans forcer le trait [73] – la collusion entre les deux hommes. Surtout, et de manière plus importante dans le cadre de notre étude, la seconde rémission fournit une scène très détaillée de la journée du 31 juillet 1358. Ce point n'est pas anodin car il détonne avec les pardons accordés aux lendemains de l'entrée du régent dans la capitale, bien plus allusifs et qui s'en tiennent pour l'essentiel à mettre en scène le « bon et loyal commun » dans le renversement d'Étienne Marcel et de ses proches partisans [74]. L'hypothèse d'un établissement encore incertain en août des faits ayant précipité le terme de la révolte n'est guère tenable, en raison des lettres de donation accordées aux principaux acteurs – notamment Pépin des Essars et Jean Maillart – de l'assassinat du prévôt [75] et de leur présence dans l'entourage du régent lors de la décision de rémissions à d'anciens rebelles [76]. Aussi, l'omission est-elle volontaire dans des actes qui servent à manifester un retour à l'ordre et une autorité restaurée pleinement. Le récit de la révolte parisienne quelques jours après son achèvement met en exergue le peuple, acteur mû par la loyauté et un bon amour envers le pouvoir royal, comme du reste dans la lettre au comte de Savoie qui se contente d'évoquer « aucuns de noz bons amis de ladicte ville » aux côtés du « bon peuple et commun de Paris (...) esmut contre ledit prevost et noz autres traitre [77] ». Ces jeux de rôle assignés aux protagonistes, les plaçant tantôt dans l'ombre des silences ou des allusions implicites, tantôt les mettant en exergue, servent une reconstruction factuelle de l'événement. Ici, le motif abstrait de la fidélité populaire passe avant la gratitude exprimée envers des particuliers fidèles. Pour ces derniers, la reconnaissance s'effectue par les leviers de la privauté et de la prodigalité, par celui d'une perpétuité octroyée grâce à un nom inscrit dans le récit officiel de Pierre d'Orgemont, bien davantage que par celui d'une place dans le récit à chaud des événements. Dans l'immédiat, le lien réciproque qui unit le pouvoir royal à ses sujets et exclut les rebelles doit être énoncé, publicisé dans ces chartes et sédimenté dans leur

73. Cette proximité prenant parfois les atours d'une conjuration contre la royauté des Valois est amplifiée dès le XIV^e^ siècle pour servir d'élément à la constitution de la légende noire de « Charles le Mauvais » (Lecuppre, « "Du serpent et du tigre" : Charles II de Navarre, le "démon de la France" », *art. cit.*). Il semble que les rapprochements fluctuants entre Navarrais et Parisiens insurgés soient davantage liés aux circonstances (par exemple : Cazelles, « Le parti navarrais jusqu'à la mort d'Étienne Marcel », *art. cit.*) qu'à une alliance durable, dissertée depuis le XVIII^e^ au moins et les travaux de Denis-François Secousse.

74. Par exemple : « Charles etc savoir faisons à touz presenz et à venir que comme par avant que Estienne Marcel prevost des marchans de la ville de Paris et aucuns de ses complices feussent mis à mort par le bon et loyal commun de la ville de Paris a monseigneur et a nous (...) » (Arch. nat., JJ 90, 78, fol. 38^v^).

75. Au sujet de Jean Maillart, voir : Luce, « Du rôle politique de Jean Maillart en 1358 », *art. cit.* Une lettre de donation octroyée à Pépin des Essars, sans date, est très partiellement enregistrée (Arch. nat., JJ 87, 109^bis^, fol. 77^r^).

76. Les mentions de chancellerie des pardons accordés à Hennequin et Nicolas Le Flemant en août 1358 citent Pépin des Essars et Jean Maillart (Arch. nat., JJ 86, 196 et 209, fol. 64^v^ et 68^r^). Jean Maillart intervient en tant que demandeur dans de nombreuses rémissions pour des bourgeois parisiens impliqués dans le soulèvement : Arch. nat., JJ 86, n^os^185, 206, 211-212, 285, 287-288, 290.

77. Combes, *Lettre inédite du dauphin Charles sur la conjuration d'Etienne Marcel et du roi de Navarre, adressée au comte de Savoie (31 août 1358)*, *op. cit.*, p. 5.

enregistrement. Cette digression autour de la narration d'une scène majeure des heurts rébellionnaires de 1358 n'est pas gratuite : elle attire l'attention sur une modélisation du réel à l'œuvre dont l'escamotage figure dans la palette rhétorique. Elle invite à interroger le laconisme discursif et à déconstruire les jeux d'acteurs racontés dans les exposés des rémissions autant qu'elle souligne la nécessité, lorsque cela est possible, de confronter les récits formulés à plusieurs années d'intervalle [78].

De fait, la figure 4.6 (p. 343) fait apparaître une double singularité concernant les rémissions rattachées par le pouvoir royal aux conflictualités de la Jacquerie : en termes d'effectifs, d'abord, comme en termes de persistance, ensuite. Avec plus de 200 enregistrements de pardon et de confirmation de pardon, le corpus est remarquable par son volume. À titre de comparaison, on ne compte qu'une soixantaine d'actes du même type dont les rémissionnaires sont des individus, surtout des bourgeois, impliqués dans la révolte parisienne. Dans le cadre du tuchinat, une trentaine de copies ont été relevées. La Harelle et le mouvement des Maillotins en comptent, réunis, une grosse cinquantaine. Il s'agit d'un des contingents de rémissions les plus conséquents connus pour un mouvement contestataire du XIV^e^ siècle. Les grâces accordées à des adhérents au parti navarrais sont plus nombreuses de quelques dizaines, mais la comparaison reste très limitée en raison de la sociologie des rémissionnaires, marquée par une appartenance nobiliaire récurrente, et la durée du conflit, qui s'étend sur plusieurs décennies. Il y a là un effet de contraste saisissant entre l'ampleur quantitative de l'empreinte documentaire et la place que paraît lui accorder, en août 1358, le pouvoir royal dans l'évocation des heurts rébellionnaires qui viennent de s'achever : dans la lettre au comte de Savoie, la Jacquerie est presque éludée, ramassée dans une description de quelques mots [79].

L'autre caractéristique de ces « chartes en la forme des Jacques » est leur maintien sur une durée conséquente. Si, comme dans le cas contemporain des révoltes parisienne et meldoise, le gros des émissions de pardons s'effectue lors de l'été 1358, le maintien des octrois de grâce est tout à fait notable. Les enregistrements, certes moins nombreux, sont réguliers jusque dans les années 1370, avant de devenir plus ponctuels dans les années 1380. Un tel maintien diverge de celui observé dans le cas du mouvement navarrais et du tuchinat, deux contestations au long cours : les répercussions des quelques jours d'effrois, entre mai et juin 1358, s'expriment par des rémissions jusqu'au règne de Charles VI. Cette persistance notable interroge sur d'éventuelles inflexions quant à la fonction accordée à ces actes royaux. Actes de gouvernement aux lendemains de la commotion à l'instar de la politique du pardon dont bénéficient les Parisiens, quel sens peuvent-ils avoir plusieurs

78. Cette approche sera mise en place dans le chapitre 4 de cette partie, consacré exclusivement aux corpus des « chartes en la forme des Jacques ».

79. « (…) et avec ce d'avoir esmeu les genz du plat païs de France, de Beauvaisis, de Chamagne et d'autres lieux contre les nobles dudit royaume (…) (Combes, *Lettre inédite du dauphin Charles sur la conjuration d'Etienne Marcel et du roi de Navarre, adressée au comte de Savoie (31 août 1358)*, *op. cit.*, pp. 2-3).

années, parfois plusieurs décennies après ? Le hiatus avec la répartition temporelle étroite des rémissions accordées dans la foulée du meurtre d'Étienne Marcel ne manque pas de questionner la signification attachée à l'action collective : le pardon ne saurait être ici cantonné à la portée politique du crime qu'il remet. À quelles conflictualités entend-il apporter une issue ? Peut-on y percevoir une diachronie, dans le discours, les espaces ou encore les rémissionnaires ?

Enfin, ces enregistrements donnent l'impression de faire un pont entre les deux cycles rébellionnaires. En perte de régularité, les émissions sont supplantées par d'autres, relatives aux heurts rébellionnaires du début des années 1380. Surtout, le pouls des « chartes de Jacquerie » apparaît comme le négatif, dans les années 1360-1370, de celui des pardons pour d'anciens partisans navarrais. Leur premier essoufflement correspond à la reprise des pardons après la bataille de Cocherel en 1364 et surtout après la paix conclue en 1365. Le 20 juin 1365, une rémission est accordée par Charles V à « toutes personnes vivans qui aront tenu le parti de nostredit frere [le roi de Navarre] durans les descors, discencions et guerres entre nous et lui [80] ». Les octrois reprennent ensuite jusqu'en 1377, en parallèle d'une phase relativement peu active des émissions pour des Navarrais. Enfin, les enregistrements deviennent très marginaux après cette date, quand intervient le troisième temps fort de la grâce, en 1378, consécutif à l'arrestation et aux aveux du chambellan Jacques de Rue, à l'offensive royale en Normandie et finalement à la chute des espoirs de pouvoir pour Charles II. En plus d'attirer l'attention sur une perception diachronique, cette description soutient le parti pris d'une compréhension contextualisante du corpus des chartes associées au mouvement rural, c'est-à-dire soucieuse de l'intégration d'autres documents de même nature et contemporains, produits pour résoudre d'autres conflictualités.

4.1.4 La répartition des chartes associées à la Jacquerie : description de la lente décroissance des enregistrements

Les enregistrements de rémissions associées à la Jacquerie constituent donc, du fait de leur masse comme de leur persistance, une empreinte profonde de la révolte. Afin de déplacer la focale à l'échelle de cette longue traîne, on a considéré à présent l'ensemble des chartes copiées dans les registres, dont l'exposé et le dispositif témoignent directement et explicitement d'une décision consécutive à un fait ou plusieurs faits relevant du mouvement rural [81]. Six catégories ont été constituées :

— les lettres de pardon accordées à un ou plusieurs individus en raison d'une partici-

80. Secousse, *Mémoire pour servir à l'histoire de Charles II, roi de Navarre et comte d'Évreux, surnommé Le Mauvais*, *op. cit.*, pp. 251-254.

81. On n'a donc pas retenu un ensemble de chartes au sein dequelles les mentions de la Jacquerie revêtent la forme d'une simple référence chronologique. Voir pp. 552 et suivantes.

pation, supposée ou effective, à des actions rattachées au soulèvement, ou bien, sans plus de précision, à la Jacquerie en général (RIJ) ;
— les lettres de pardon analogues mais accordées à des communautés entières (RCJ) ;
— les lettres de pardon accordées à un ou plusieurs individus en raison d'une opposition à la Jacquerie ayant entraîné un crime, ou en raison d'une participation à sa répression (RIC) ;
— les confirmations vidimées de lettres de pardon (C-R) ;
— les dons et une quittance [82] (D/Q) ;
— les confirmations de mandements et de sentences divers (C-M/S).

Les rémissions, de tout type, dominent très largement cet ensemble (91,7 %, et même 95,4 % si l'on ajoute les confirmations vidimées). Au sein de ce groupe, les pardons individuels pour une participation à la commotion représentent les deux tiers environ des enregistrements. Dans l'antagonisme entre nobles et non nobles, une charte sur six environ est accordée pour un représentant du camp de la répression nobiliaire. Quatre donations complètent à la marge le processus de sortie de la révolte par la grâce. Enfin, on dénombre trois vidimus de sentences judiciaires et un mandement qui fournissent des renseignements sur les lendemains judiciaires du conflit. L'examen de la distribution diachronique permet de cerner des logiques documentaires (table 4.2, p. 349).

Table 4.2 – Répartition chrono-typologique des enregistrements associés à la Jacquerie

Date	RIJ	RCJ	RIC	C-R	D/Q	C-M/S	Total	% cumul.
1358-06/1358-07			2		2		4	1,87 %
1358-08	39	7					46	23,36 %
1358-09	21	16					37	40,65 %
1358-10	7	1	2				10	45,33 %
1358-11	2	1			1		4	47,20 %

suite du tableau à la page suivante...

82. Une seule quittance, en date du 8 avril 1359, a été intégrée au corpus. Elle est donnée par le régent à Pierre de Saint-Jean, maître des eaux et forêts, chargé par les rois Philippe VI et Jean II de travaux sur plusieurs châteaux dont ceux de Saint-Germain-en-Laye et de Poissy. Les comptes de l'officier ont été détruits lors de l'incendie de sa maison à proximité de Senlis durant la Jacquerie : « (...) pour lesquelles edefices ainsi faire comme dit est il a receu plusieurs sommes d'argent tant des deniers des coffres de nostredit seigneur comme de ses tresoriers et d'autres personnes par assignacions, lesquels deniers il a paiez et distribuez loyalment et entierement aus ouvriers et laboureurs qui ont fait lesdiz ouvrages si come ce povoit apparoir par lettres de quictance et plusieurs autres lettres qu'il avoit sur ce, lesquelles lettres ledit chevalier avoit fait apporter pour doubte des guerres de Saint-Germain-en-Laye en une maison qu'il avoit au dehors de Senliz en laquelle il demouroit pour le temps que la commotion des nobles et les genz de plat païs de Beauvoisins et d'ailleurs, laquelle maison fu arse d'iceulx et lesdictes lettres et escriz depeciez et dehachiez par petites pieces telles que nulz ne les sauroit ne pourroit assembler, c'est assavoir les papiers ou ses receptes estoient en registreez, les quittances qu'il avoit de ses mises, distributions et autres lettres dont il se devoit aidier à faire ses comptes, desdiz ouvrages, et convint qu'il se absentassent du païs pour doubte du commun qui lors estoit en rebellion contre les nobles ou autrement il eust esté mis à mort (...) » (Arch. nat., JJ 90, 151, fol. 81^{r-v}).

Date	RIJ	RCJ	RIC	C-R	D/Q	C-M/S	Total	% cumul.
1358-12	4	1	1				6	50,00 %
1359-01	7	1					8	53,74 %
1359-02	2						2	54,67 %
1359-03	1		1				2	55,61 %
1359-04	1				1		2	56,54 %
1359-05			1				1	57,01 %
1359-06					1	1	2	57,94 %
1359-07	3						3	59,35 %
1359-08	3	1					4	61,21 %
1359-09	5						5	63,55 %
1359-10			1				1	64,02 %
1359-11	2						2	64,95 %
1359-12	2						2	65,89 %
1360-01	6						6	68,69 %
1360-02	1						1	69,16 %
1360-03	3						3	70,56 %
1360-04	2						2	71,50 %
1360-05	1		1				2	72,43 %
1360-06	2	1	1	1		1	6	75,23 %
1360-07	6					1	7	78,50 %
1360-09			1				1	78,97 %
1360-10	1						1	79,44 %
1360-11	1						1	79,91 %
1360-12	1						1	80,37 %
1361			2	1			3	81,78 %
1362			2				2	82,71 %
1363	2		2	4		1	9	86,92 %
1364	3		1				4	88,79 %
1365	1						1	89,25 %
1367			2				2	90,19 %
1368			1				1	90,65 %
1369			4				4	92,52 %
1370	1			1			2	93,46 %
1371				1			1	93,93 %
1373			1				1	94,39 %
1374			2				2	95,33 %

suite du tableau à la page suivante...

Date	RIJ	RCJ	RIC	C-R	D/Q	C-M/S	Total	% cumul.
1376			4				4	97,20 %
1379			1				1	97,66 %
1381/1385/1388	3						3	99,07 %
1393/1394	1		1				2	100,00 %
Total	134	29	34	8	5	4	214	–
Proportion	62,6 %	13,6 %	15,9 %	3,7 %	2,3 %	1,9 %	100 %	–

Abréviations codées : rémission individuelle/collective pour une participation à la Jacquerie (RIJ/RCJ), rémission pour une opposition ou une participation à la répression de la Jacquerie (RIC), confirmation de rémission (C-R), donation ou quittance (D/Q), confirmation de mandement ou de sentence (C-M/S).

Le pic d'août 1358 représente plus d'un cinquième des chartes du corpus. Il correspond uniquement à des pardons octroyés à des acteurs, individuels ou collectifs, pour leur participation à la révolte, soit plus du quart (28 %) de tous les actes de ce type. Le mois de septembre est quant à lui caractérisé par des octrois de rémissions collectives nombreuses, soit plus de la moitié des amnisties. Au total, la moitié des actes date de 1358 et plus de 80 % sont expédiés avant 1361. Depuis juin 1358 jusqu'en décembre 1360, le rythme des enregistrements est mensuel. À partir de ce moment, les grâces accordées pour des crimes commis lors de la répression du mouvement rural s'imposent tendanciellement : les deux tiers des chartes octroyées dans le cadre de la Contre-Jacquerie sont postérieures à 1360. Elles sont alors deux fois plus nombreuses que celles dont bénéficient des rémissionnaires pour des méfaits rébellionnaires, alors que ces dernières sont pourtant cinq fois plus importantes sur l'ensemble de la période. Les années 1360 semblent correspondre à une inflexion : les chartes confirmant des rémissions antérieures ou des sentences judiciaires se concentrent durant cette décennie. Comme souligné dans la sous-partie précédente, le rythme des émissions décline fortement après 1365 : à cette date, près de 90 % des documents du corpus ont été enregistrés.

Hormis les cinq enregistrements les plus tardifs, l'ensemble des enregistrements se trouve donc dans les registres de chancellerie de Jean II et Charles V. Ces copies, datant des années 1380-1390, sont soit des confirmations ou de nouvelles versions de rémissions se trouvant dans un registre antérieur [83], soit des actes dans lesquels le crime lié au mouvement et mentionné dans l'exposé n'est pas le motif premier de l'octroi [84].

La description de la répartition chronologique de ce corpus d'enregistrements souligne la nécessité de leur appréhension diachronique, et ce au-delà de la constatation déjà formulée

83. Cette situation se rencontre dans les cas suivants : Arch. nat., JJ 118, 290, fol. 159^{r-v} ; JJ 145, n^{os}211 et 498, fol. 92^{r} et 229^{v}-230^{r}.

84. Jeannin Fouquet, cercelier de Saint-Leu près de Tarveny, reçoit en septembre 1385 un pardon pour un vol de bois dans la forêt de Montmorency qui lui avait valu une captivité durant laquelle il avait avoué sa participation à la Jacquerie (Arch. nat., JJ 127, 143, fol. 89^{r}). En juillet 1388, Pierre Helleville est pardonné du meurtre de Mathieu de Mathieu de Lalam (Arch. nat., JJ 133, 19, fol. 8^{r}).

d'une persistance des expéditions de chartes sur plusieurs décennies. Différents temps de la gestion des conflits regroupés par la royauté sous la désignation d'« effrois/commotion des non nobles contre les nobles » transparaissent. Après l'octroi de quelques actes isolés, prémices antérieurs à l'entrée du régent dans Paris, les rémissions sont produites massivement en août et en septembre 1358 pour remettre des communautés et des « gens du plat pays » s'étant soulevés. Cette politique du pardon reflue peu à peu jusqu'en 1360, moment à partir duquel les chartes prennent une autre dimension. Bien moins récurrentes, de plus en plus ponctuelles, leur insertion dans des procédures juridiciaires paraît plus nettement, en témoignent les confirmations vidimées de décisions de justice. Le profil des rémissionnaires n'est plus le même : ces actes sont majoritairement ceux de la Contre-Jacquerie. Cette description laisse toutefois des parts d'ombre, que l'on tâchera de mettre en lumière dans le quatrième chapitre. Le prisme spatial est ainsi totalement absent. L'identité sociale des bénéficiaires de la grâce, à peine esquissée par la typologie des rémissions, ne transparaît guère. *Quid* enfin de la rhétorique gracieuse formulée : est-elle elle aussi l'objet d'inflexions diachroniques, de contrastes sociaux ou spatiaux ? Peut-on y percevoir une forme de codification inhérente à la répétition de chartes produites dans un contexte analogue [85] ?

Par ailleurs et à nouveau, la table chronologique présentée est comme hors-sol, détachée de contextes permettant de l'éclairer, ce que la suite du propos, dans ce chapitre et les suivants, entend pallier. Les mois de septembre 1358 à janvier 1359 ressortent par exemple en raison d'amnisties, c'est-à-dire de rémissions collectives, relativement conséquentes. Il semble, si l'on tient compte de l'ensemble des enregistrements dépouillés, que ce cas de figure ne soit pas isolé. Ces chartes s'inscrivent tendanciellement dans une politique d'octroi plus large. Passé le temps des rémissions individuelles, celles-ci se font collectives à partir de septembre et davantage durant les mois suivants. D'octobre 1358 à janvier 1359, une vingtaine des pardons sont octroyés à des communautés pour avoir payé une rançon « aux ennemis du royaume », type d'acte absent en août 1358. Ce phénomène prend davantage encore d'acuité au regard de l'enchevêtrement dans les registres des pièces accordées tantôt pour une participation à la Jacquerie, tantôt pour ces versements [86]. Ces observations invitent non seulement à relever ce temps de remontée à la Chancellerie de procédures collectives inhérentes aux heurts de la guerre, mais aussi à penser un flou quant aux catégories mobilisées. Plus que des dissemblances, entre une prise d'armes contre un noble à des fins d'autodéfense et l'acceptation d'une rançon à des services rendus à l'ennemi, peut-être faut-il percevoir un nuancier de stratégies de résistances et

85. La codification est ici conçue comme un ensemble de « (…) normes basées sur l'écrit existant, qui aboutissent à d'autres écrits et déterminent les pratiques de rédaction des actes, au-delà des critères formels les plus stricts(…) » (Barret, « Pratique, normalisation, codification : la rédaction des actes à la chancellerie royale française de la fin du Moyen Âge », *op. cit.*).

86. On pense par exemple à la suite contenue dans le registre JJ 86 pour les numéros d'enregistrement 477 à 480 inclus (folio 169^{v}-170^{r}).

d'accommodements, plus ou moins contraints. En outre, la grâce, en tant qu'instrument de résolution des conflits, ne peut être considérée isolément, extraite de tout un processus judiciaire dont elle n'est qu'une étape. Ainsi, il n'est pas anodin de remarquer que l'inflexion relevée dès le début des années 1360 correspond précisément au moment où, dans les registres du Parlement civil, les traces de procès, auparavant marginales, se multiplient. Ces fonds, relegués au second rang jusqu'à présent dans les travaux historiographiques relatifs à la Jacquerie, contiennent des dizaines de minutes et de copies, la plupart inédites, permettant de suivre environ soixante-dix procédures. Ces longs méandres de la sortie de la révolte seront retracés dans la troisième et dernière partie de ce travail. Pour l'heure, après avoir considéré, à l'échelle des enregistrements, les contours de notre corpus ainsi que la rupture dans laquelle il s'insère selon un prisme essentiellement temporel, le reste du chapitre tâchera de redonner à ces copies une autre forme de profondeur, sensible cette fois aux différentes étapes de la prise de décision manifestée *in fine* par le commandement d'un acte expédié et enregistré.

4.2 Délibérer, commander, contrôler, enregistrer : gestion documentaire de la Jacquerie

Le fonctionnement des administrations médiévales ainsi que les pratiques et logiques de productions documentaires qui leur sont associées constituent aujourd'hui un champ d'étude particulièrement investi et marqué par un renouvellement des regards, souvent avec une visée comparatiste, dans une longue durée et traquant les phénomènes d'acculturation [87]. L'attention portée sur les règles et formalismes, les écarts à des modèles et les innovations conduit à se pencher sur des éléments documentaires, scripturaux au sens plein du terme, c'est-à-dire incluant des motifs graphiques figurés, longtemps négligés ou considérés comme annexes, dont les mentions « hors-teneur » ou de chancellerie sont un exemple.

L'intérêt pour ces « objets discrets [88] », au-delà des travaux sur les chancelleries et leur fonctionnement [89], peut être daté des années 1950-1960 avec les analyses de

87. Parmi les publications récentes, on peut notamment citer : Olivier Canteaut (dir.), *Le discret langage du pouvoir. Les mentions de chancellerie du Moyen Âge au* xvii^{e} *siècle*, Paris, École des chartes, 2019, 709 p. ; Arnaud Fossier, Johann Petitjean et Clémence Revest (dir.), *Écritures grises. Les instruments de travail des administrations,* xii^{e}-xvii^{e} *siècle*, Paris, École des chartes, 2019, 661 p. ; Olivier Guyotjeannin et Olivier Mattéoni (dir.), *Jean de Berry et l'écrit. Les pratiques documentaires d'un fils de roi de France*, Paris, Éditions de la Sorbonne, 2019, 320 p. ; Olivier Guyotjeannin (dir.), *L'art médiéval du registre. Chancelleries royales et princières*, Paris, École des chartes, 2018, 551 p.

88. Olivier Canteaut, « Introduction. Aux marges de l'acte, au cœur du pouvoir », dans Olivier Canteaut (dir.), *Le discret langage du pouvoir. Les mentions de chancellerie du Moyen Âge au* xvii^{e} *siècle*, Paris, École des chartes, 2019, p. 7.

89. Par exemple : Morel, *La Grande Chancellerie royale et l'expédition des lettres royaux de l'avènement de Philippe de Valois à la fin du* xiv^{e} *siècle (1328-1400)*, *op. cit.* ; Olivier Morel, « La mention

Raymond Cazelles sur la société politique sous Philippe de Valois [90]. Ce dernier a par exemple interrogé l'existence de corrélations entre les « mouvements révolutionnaires » du milieu du XIV^e siècle et l'activité du Conseil pour la période 1345-1360 d'après des lettres patentes contenant au moins deux conseillers listés [91]. L'approche adoptée est fondée sur la recherche de concomitances entre les périodes d'activité du Conseil – fortes en 1347-1348, 1351, 1354-1355 et 1357-1358 –, et les scansions qui animent la société politique de ces seize années selon les préoccupations de l'opinion publique, telles que Raymond Cazelles les a identifiées (trêves et reprises de la guerre, cycles monétaires, réunions des états généraux). Le fil directeur est globalement temporel, selon plusieurs échelles, et prosopographique. Cette confrontation diachronique lui a permis d'identifier des coïncidences entre la composition du Conseil (origines sociales et géographiques, aspirations politiques) et les moments d'intense conflictualité politique. Dans ses travaux sur la rémission, Claude Gauvard a par ailleurs montré l'intérêt d'une analyse typologique systématisée de ces mentions, facilitée par leur caractère stéréotypé [92], en ayant recours à des traitements informatisés sur un échantillon représentatif [93].

Nous proposons ici de mettre en œuvre, en essayant de prolonger ces approches, ce type de regard sur les copies de chartes relatives à la Jacquerie. Différentes sortes de mentions et formules, dans et hors la teneur, seront ici étudiées afin de tenter de percevoir des aspects de la « gestion documentaire » du mouvement rural. L'objectif est ici de fournir des pistes quant à la compréhension de réalités dont ces enregistrements sont les traces, depuis la prise de décision qu'elles manifestent jusqu'à la marque d'un travail de mises en écrit de l'acte commandé qu'elles sont. Parfois ténus, voire même hapaxiques, ces éléments textuels permettent d'entrapercevoir toute une intermédiarité, ignorée dans la majeure partie des travaux sur les commotions médiévales, entre le fait rébellionnaire et le document qui le consigne. Délibérer, commander, contrôler, enregistrer : ces différentes dimensions seront tour à tour explorées. Celles-ci permettent de revenir sur la charge politique de l'acte commandé, mais aussi d'introduire l'étude de jeux d'acteurs antérieurs

"per regem ad relacionem..." inscrite sur le repli des actes royaux au XIV^e siècle », *Bibliothèque de l'École des chartes*, 59, 1898, pp. 73-80 ; BAUTIER, « Recherches sur la chancellerie royale au temps de Philippe VI », *art. cit.*

90. CAZELLES, *La société politique et la crise de la royauté sous Philippe de Valois*, *op. cit.* On peut également citer : Raymond CAZELLES, « Sigillate Parisius », *Bibliothèque de l'École des chartes*, 123, 1965, pp. 187-193. Pour un bilan historiographique de l'étude des mentions de chancellerie, on peut se référer à CANTEAUT, « Introduction. Aux marges de l'acte, au cœur du pouvoir », *op. cit.* Pour un cadre contextuel et analytique de ces mentions, on peut par ailleurs se référer au chapitre liminaire de la thèse d'Olivier Canteaut (*Id.*, *Gouvernement et hommes de gouvernement sous les derniers Capétiens (1313-1328)*, *op. cit.*, en ligne : `https://halshs.archives-ouvertes.fr/tel-01663771/document`).

91. CAZELLES, « Les mouvements révolutionnaires du milieu du XIV^e siècle et le cycle de l'action politique », *art. cit.*

92. GAUVARD, *"De Grace especial" : crime, État et société en France à la fin du Moyen Âge*, *op. cit.*, p. 62.

93. *Id.*, « Informatique et lettres de rémission de la Chancellerie royale française à la fin du Moyen Âge », *art. cit.*

à la *jussio* comme celle de la fabrique de la grâce comme actes de langage et de mémoire.

4.2.1 Un commandement différencié

Parmi les plus de 3 650 enregistrements de rémission des registres JJ 80 à JJ 95, la quasi-totalité (98,7 %) comporte des mentions. Une douzaine de souscriptions dominent (table 4.3, p. 355). On retrouve des formules qui se sont généralisées depuis le début du XIV^e^ siècle, comme l'expression « à la relation de », qui apparaît en 1296 dans la Chancellerie française et devient courante sous le règne de Philippe V [94]. La *jussio* est majoritairement royale, émise seule, en présence ou à la relation de l'entourage royal, ce qui correspond à la tendance qui s'est imposée dès la fin du règne antérieur de Philippe VI [95].

TABLE 4.3 – Principales mentions des lettres de pardon (JJ 80-JJ 95)

Mention	**Effectif**	**Fréq. rel.**	**% cumul.**
Es Requêtes de l'Hôtel	845	23,36 %	23,36 %
Par le roi	461	12,74 %	36,10 %
Par monseigneur le régent à la relation du Conseil	333	9,20 %	45,30 %
Par monseigneur le régent	312	8,62 %	53,92 %
Par le Conseil	307	8,49 %	62,41 %
Par monseigneur le duc	306	8,46 %	70,87 %
Par le roi à la relation du Conseil	264	7,30 %	78,16 %
Par monseigneur le régent en son Conseil	183	5,06 %	83,22 %
Par monseigneur le duc à la relation du Conseil	103	2,85 %	86,07 %
Par le roi en son Conseil	80	2,21 %	88,28 %
Par le roi en ses requêtes	78	2,16 %	90,44 %
Par monseigneur le régent à la relation de son Conseil	37	1,02 %	91,46 %
Autres mentions	309	8,54 %	100,00 %

Si ces formules récurrentes sont les mêmes que pour l'ensemble des copies de ces seize registres, l'ordre du classement n'est pas identique [96]. Des différences s'expriment dans la diachronie comme dans la segmentation archivistique (figure 4.7, p. 357). Elles sont liées à la production et l'enregistrement des lettres de pardon, très variables sur la période comme on l'a souligné [97]. La nature des actes implique en effet des processus de commandement distincts. Les Requêtes de l'Hôtel sont ainsi quasiment absentes dans

94. CANTEAUT, « Introduction. Aux marges de l'acte, au cœur du pouvoir », *op. cit.*, p. 26.

95. Olivier CANTEAUT, « Les mentions de chancellerie sur la scène de l'acte royal (France et Angleterre, XIII^e^-XV^e^ siècle) », dans Olivier CANTEAUT (dir.), *Le discret langage du pouvoir. Les mentions de chancellerie du Moyen Âge au XVII^e^ siècle*, Paris, École des chartes, 2019, pp. 180-181.

96. Pour l'ensemble des 7 356 enregistrements avec une mention hors-teneur, les formules les plus fréquentes sont : « par le roi » (20,32 %), « es Requêtes de l'Hôtel » (16,91 %), « par monseigneur le régent » (8,87 %), « par le roi à la relation du Conseil » (7,98 %), « par le Conseil » (7,89 %), « par monseigneur le duc » (7,79 %), « par monseigneur le régent à la relation du Conseil » (5,65 %), « par le roi en son Conseil » (3,76 %) et « par monseigneur le régent en son Conseil » (3,11 %).

97. Voir p. 323.

le cas de divers octrois comme les donations, les amortissements, les anoblissements, les sauvegardes et les légitimations. Inversement dans le cas des rémissions, outre le commandement direct du roi ou de Charles comme duc ou comme régent, les Requêtes de l'Hôtel et le Conseil figurent fréquemment, qu'ils soient seuls dans la formule ou que celle-ci indique un rôle d'intermédiaire [98]. Au total, 79,23 % des usages de la mention « Es Requêtes de l'Hôtel » se font pour des rémissions ou les confirmations vidimées de pardon. On rejoint la constatation effectuée par André Guillois : dès la fin du règne de Philippe VI, ces chartes constituent la majorité des actes émis par l'institution [99].

Propos liminaire : description diachronique du commandement

Les fluctuations des mentions dans le temps doivent par ailleurs être considérées à l'aune des bouleversements qui touchent la royauté et sa chancellerie durant les années étudiées [100]. Ces éléments contextuels et institutionnels ont en effet des incidences notables sur la *jussio* et, par là même, sur l'insertion de l'enregistrement dans tel ou tel registre factice. La figure 4.7 (p. 357) met particulièrement en exergue la période correspondant à la capture puis à la détention du roi. Entre octobre 1356 et juin 1360, les mentions indiquant son commandement sont absentes. Aux lendemains de la défaite de Poitiers, la lieutenance du roi est assurée par le dauphin dès la fin du mois de septembre. Pendant près d'un an et demi, le commandement de Charles en tant que duc domine dans les formules. Après l'ordonnance du 3 mars 1357 qui marque un affaiblissement politique du dauphin et un renouvellement du personnel politique, le Conseil ressort [101]. S'ajoutent à son commandement direct les mentions de sa présence comme intermédiaire, assez nombreuses entre septembre 1357 et le début de l'année 1358 [102]. Une transition a lieu en mars 1358, Charles prenant le titre de régent. Cette apparition correspond à une éclipse du Conseil dans le commandement des chartes copiées, sensible jusqu'en 1360. Les années 1359-1360 correspondent par ailleurs à un retrait du commandement des Requêtes de l'Hôtel dans les rémissions accordées [103]. Ce relatif effacement pose à la fois la question

98. « Es Requêtes de l'Hôtel » est la formule la plus employée pour les rémissions (23,36 %) et pour les vidimus et confirmations de pardons (59,78 %). Sur l'intéprétation des mentions, voir Morel, *La Grande Chancellerie royale et l'expédition des lettres royaux de l'avènement de Philippe de Valois à la fin du* XIV^e *siècle (1328-1400)*, *op. cit.*, pp. 299-313.

99. André Guillois, *Recherches sur les maîtres des requêtes de l'hôtel, des origines à 1350*, Paris, Larose et Tenin, 1909, p. 95.

100. Sur le titre de régent dans ces registres, on peut notamment se référer à Élie Berger, « Le titre de régent dans les actes de la chancellerie royale », *Bibliothèque de l'École des chartes*, 61, 1900, pp. 418-420.

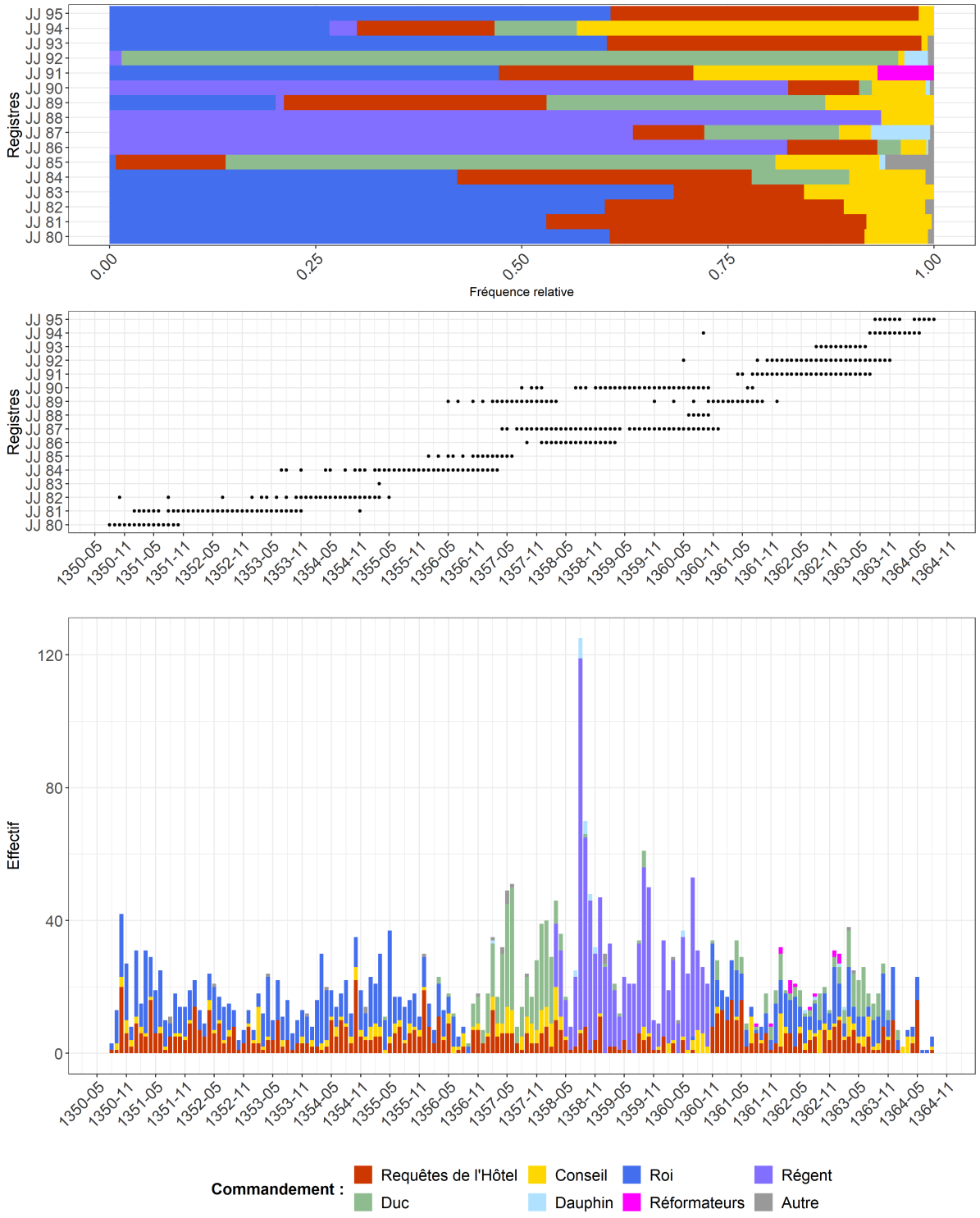
101. Sur la composition du Conseil et des personnes à la tête des principales institutions à partir de mars 1357, voir Cazelles, *Société politique, noblesse et couronne sous Jean Le Bon et Charles V*, *op. cit.*, pp. 265-273.

102. La formule « par monseigneur le Duc à la relation du Conseil » est mentionnée dans 34 copies sur la période : respectivement quatre, une, trois et sept occurrences en septembre, octobre, novembre et décembre 1357, huit en janvier et en février, trois en mars 1358.

103. Les copies des mois de juillet 1358 à décembre 1360 représentent 28,11 % des pardons de la période étudiée pour seulement 11,01 % des mentions « es Requêtes de l'Hôtel »

de la nature des crimes pardonnés et celle de la fonction symbolique attachée à l'acte gracieux dans la reprise en main du pouvoir par le régent.

FIGURE 4.7 – Commandements des lettres de pardon enregistrées (JJ 80 – JJ 95)



Le retour en France de Jean II, autorisé par Édouard III à quitter Londres le 30

juin 1360[104], est à peine perceptible durant l'été[105]. Comme le souligne Raymond Cazelles, le roi émet très peu d'actes de gouvernement avant les accords de Brétigny des 22-24 octobre[106]. En novembre, on observe une présence remarquable des rémissions commandées par Jean le Bon, qui compte parmi les effectifs mensuels les plus importants de la période étudiée. Datés de Saint-Omer, d'Hesdin, de Doullens, d'Amiens et de Noyon, ces pardons permettent de retracer le voyage qui précède l'entrée dans Paris du 13 décembre.

Ces enregistrements fournissent également un bel exemple de composition des registres factices suivant des critères liés au commandement des copies, visible sur la figure 4.7[107]. Les pardons de l'automne 1358 marquent une nette rupture documentaire que l'on retrouve dans la segmentation des registres qui coïncide avec la reprise de la *jussio* du roi. Les rémissions du mois d'octobre, commandées par le régent et très marginalement le Conseil, sont toutes, à une exception près, copiées dans les registres JJ 87, JJ 88 et JJ 90[108]. À l'inverse, celles du mois de novembre, quasiment exclusivement du commandement du roi et des Requêtes de l'Hôtel, se trouvent dans JJ 89[109]. La césure se traduit également par la langue : un usage presque exclusif du français en octobre laisse place à des pardons pour les trois-quarts en latin le mois suivant. Pour autant, la structure du registre factice JJ 89 révèle son caractère composite, comme l'attestent la variété des commanditaires et la distribution temporelle des pièces que l'on peut visualiser sur la figure 4.7 (357). Ces éléments sont directement liés à l'agencement codicologique de l'ensemble[110]. Les 142 premiers feuillets de copies regroupant des actes de Charles antérieurs à mars 1358 précèdent sept cahiers de plus petites dimensions avec des chartes du roi émises entre octobre et décembre 1360. Suivent 158 feuillets de chartes commandées par Jean le Bon entre octobre 1360 et septembre 1361. Enfin un cahier provenant de la Chancellerie du duc constitue la fin du registre.

La phase concentrant les pardons pour des participations à des contestations rébellionnaires correspond donc à un moment où les Requêtes de l'Hôtel et le Conseil sont

104. Jean le Bon embarque à Douvres pour Calais le 8 juillet (Louis Douët d'Arcq (éd.), *Comptes de l'argenterie des rois de France au* XIV^e^ *siècle*, Paris, Renouard, 1851, pp. 270-271).

105. Une rémission, datée de juillet à Calais (Arch. nat., JJ 89, 687, fol. 329^v^), comporte la mention « Par le roy present le seigneur d'Aubigny ».

106. Cazelles, *Société politique, noblesse et couronne sous Jean Le Bon et Charles V*, *op. cit.*, p. 389.

107. Par exemple, deux registres, regroupant des copies contemporaines datées pour l'essentiel de 1361-1363, distinguent les pièces commandées par le roi Jean (JJ 91) de celles commandées par Charles (JJ 92), surtout en tant que duc de Normandie.

108. Ils comptent respectivement sept, onze et trois enregistrements de pardons d'octobre. Un seul pardon d'octobre se trouve dans un autre registre (Arch. nat., JJ 89, 443, fol. 193^v^-194^r^).

109. Une rémission de novembre se trouve en JJ 87 (Arch. nat., JJ 87, 268, fol. 157^r^). Les formules de ces chartes de novembre copiées en JJ 89 sont : « par le roi à la relation du Conseil » (20 occurrences), « es Requêtes de l'Hôtel » (8 occurrences), « par le roi » (3 occurrences), « par le roi en son Conseil » (1 occurrence).

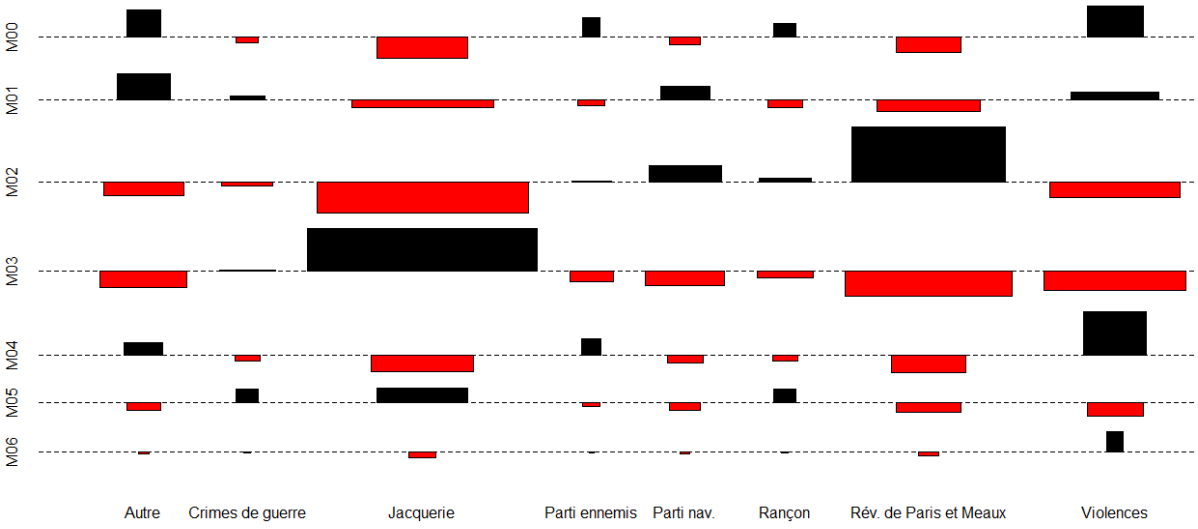
110. Clémencet, *Registre de Charles, dauphin et duc de Normandie, lieutenant du roi ou régent, et de Jean II le Bon (1356-1361). Inventaire analytique manuscrit*, *op. cit.*, pp. 1-5.

tendanciellement en recul en tant que commanditaire des chartes. Peut-on établir une liaison entre ces deux constatations ?

Mentions et types de crime : quels contrastes ?

La répartition des mentions des chartes émises en août et septembre 1358, durant le pic de production et d'enregistrement, en fonction des contextes d'octroi des pardons souligne le caractère contrastif de la *jussio*.

FIGURE 4.8 – Mentions de chancellerie et motifs d'octroi des pardons (août et septembre 1358)



Note de lecture : Ce diagramme de Cohen-Friendly permet de visualiser les écarts à l'indépendance pondérés aux effectifs théoriques d'un tableau de contingence croisant les types de mentions hors-teneur avec les motifs d'octroi des pardons (valeur p associée au test du $\chi^2 < 2,2 \times 10^{-16}$). La hauteur des barres représente les écarts, positifs (en noir) ou négatifs (en rouge), la ligne de pointillés signalant la situation d'indépendance. La largeur des barres rend compte des effectifs théoriques attendus qui correspondraient à une équi-répartition. Les codages des mentions sont les suivants : par monseigneur le régent à la relation du Conseil (M01), par monseigneur le régent (M02), par monseigneur le régent en son Conseil (M03), es Requêtes de l'Hôtel (M04), par monseigneur le régent à la relation de son Conseil (M05), par le Conseil (M06), autre mention (M00).

Le commandement direct du régent est associé aux criminalités liées à des contestations (Jacquerie, mouvement navarrais, révoltes parisienne et meldoise). À l'inverse, les rémissions pour criminalité ordinaire et pour des motifs divers mentionnent davantage une absence du régent ou d'autres commanditaires [111]. Comme l'a souligné Claude Gauvard, le Conseil comme les Requêtes de l'Hôtel peuvent décider de gracier, mais ces deux institutions se cantonnent généralement aux homicides [112]. Cette hiérarchisation, au sein

111. Notamment : « par monseigneur le régent à la relation du Conseil » (M01), « es Requêtes de l'Hôtel » (M04) et « par le Conseil » (M06).
112. GAUVARD, *"De Grace especial" : crime, État et société en France à la fin du Moyen Âge*, *op. cit.*, p. 797.

de laquelle la rémission des crimes « énormes » nécessite l'intervention directe du roi, se retrouve dans la nette distinction entre la Jacquerie, qui concentre les emplois de la formule « par monseigneur le régent en son Conseil », et les révoltes urbaines où les mentions à une origine indirecte (les Requêtes de l' Hôtel ou le Conseil) de la *jussio* émise au nom du régent sont sous-représentées. Cette particularité des rémissions accordées dans le cadre du mouvement rural invite à questionner le rôle du Conseil et des conseillers dans les octrois [113]. Dans le cas des pardons à des bourgeois parisiens et à des Navarrais, la rareté des mentions à cet entourage assistant le régent dans la prise de décision conforte la portée politique de la grâce qui vise à rétablir le dauphin dans sa pleine autorité.

Au regard de ces éléments, se pose toutefois la question des neuf chartes qui émanent des Requêtes de l'Hôtel représentées sur la figure 4.9 (p. 361) [114]. Quatre copies sont de la fin de l'année 1358 dont deux en décembre. Deux autres sont datées de mai 1359 et les trois dernières se répartissent début et fin 1360. Un tiers est en latin. En août 1358, on ne dénombre aucun enregistrement de rémission pour les trois motifs étudiés. Ce constat confirme l'hypothèse d'un gouvernement par la grâce qui se traduit par une affirmation du régent. De retour dans Paris, Charles commande directement ces chartes à portée politique, sans indiquer une médiation des Requêtes, « intermédiaires privilégiés entre le prince et les requérants [115] ». Ces copies constitueraient de ce fait une forme de pleine expression du pouvoir gracieux en même temps que la gravité des crimes pardonnés relève du ressort royal [116]. L'affirmation de volonté de Charles, affichée dès la suscription, trouve dans la *jussio* un espace permettant d'exprimer un autorité rétablie.

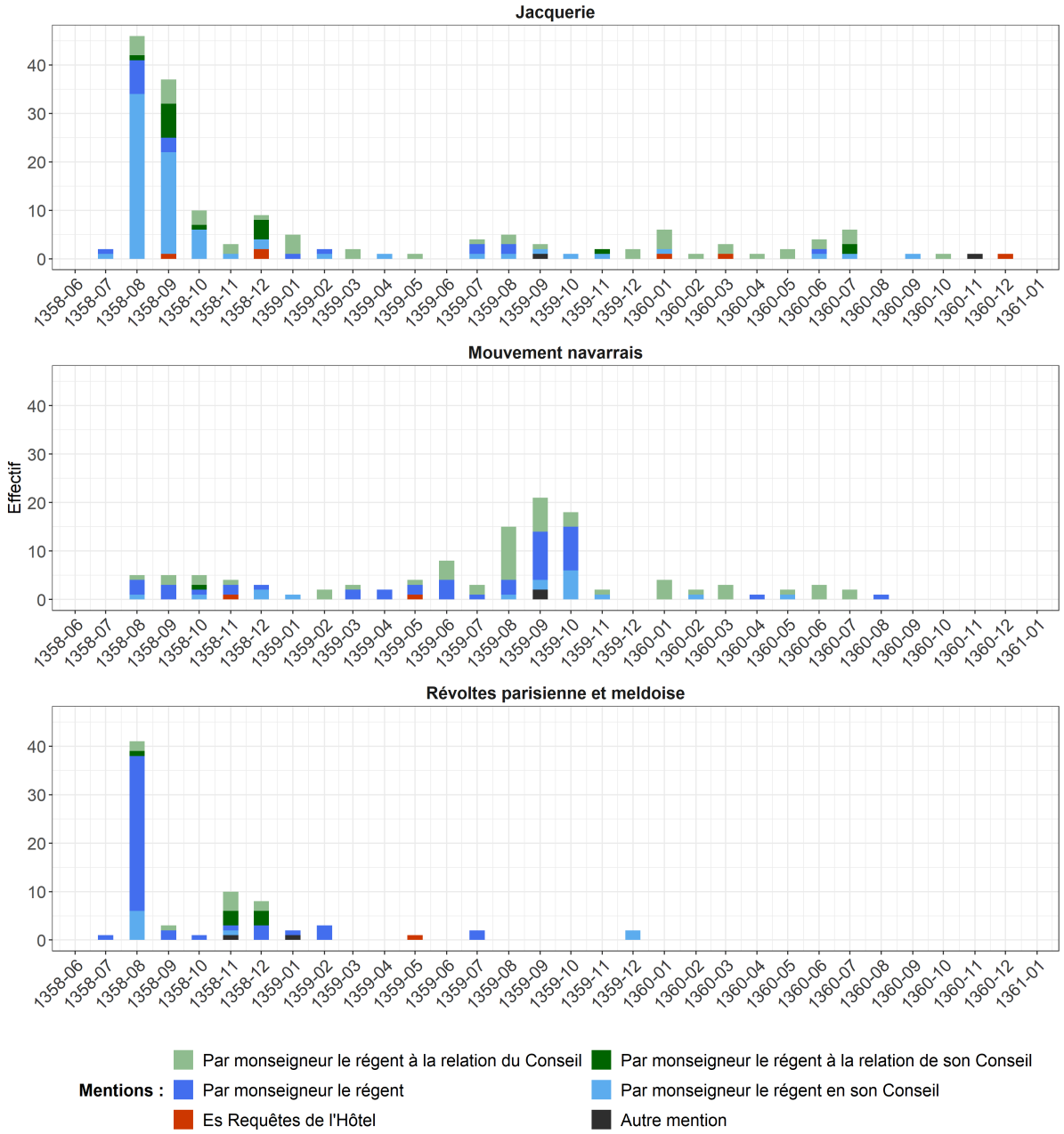
113. Voir pp. 364 et suivantes.

114. Arch. nat., JJ 86, n^{os}265 et 419, fol. 89^{r} et 146^{v} ; Arch. nat., JJ 87, n^{os}105 et 117, fol. 74^{v} et 80^{v}-81^{r} ; Arch. nat., JJ 89, n^{os}481 et 609, fol. 217^{v} et 281^{v} ; Arch. nat., JJ 90, n^{os}103, 132 et 488, fol. 54^{v}, 72^{r} et 244^{r}.

115. Olivier Mattéoni, *Institutions et pouvoirs en France. XIV^{e}-XV^{e} siècles*, Paris, Picard, 2010, pp. 26-27.

116. Gauvard, *"De Grace especial" : crime, État et société en France à la fin du Moyen Âge*, *op. cit.*, p. 797.

FIGURE 4.9 – Évolution des mentions de chancellerie pour les pardons relatifs à la Jacquerie, au mouvement navarrais et aux révoltes parisienne et meldoise (août 1358 – décembre 1360)



Six de ces mentions se trouvent dans des actes relatifs à la Jacquerie datant de la fin 1358 et de l'année 1360. Peu nombreuses [117], ces copies présentent une certaine singularité formelle et langagière. Leurs exposés se démarquent par une *narratio* singularisée, échappant au formalisme laconique. Aucun de ces enregistrements ne correspond strictement à

117. Ces pièces représentent 5 % des chartes liées à la Jacquerie sur la période septembre/décembre 1358 et un dixième de celles datant de 1360.

un des modèles stéréotypés [118] : il y a, tout au plus, une adaptation d'un schéma narratif standardisé par l'insertion d'éléments issus de la requête du rémissionnaire. Peut-être faut-il percevoir dans cette attention manifeste apportée aux détails du récit la trace particulière des maîtres des Requêtes, « techniciens de l'écriture [119] ». L'exemple de la rémission accordée à Jean Morel, curé de Blacy, est évocateur [120]. L'exposé fait état, avec minutie, des méfaits reprochés au prêtre ainsi que des circonstances atténuant leur gravité. Menacé par les habitants du plat pays du Perthois qui l'accusent d'être un traître « favorable et obéissant aux nobles », l'homme accompagne ses paroissiens lors d'une assemblée à Saint-Vrain. Depuis, ses grains ont été volés par les habitants, ce que lui reprochent des nobles qui n'y voient pas tant un préjudice qu'un abandon marquant une forme de soutien aux communes dans leurs « maléfices ». Menacé, le clerc n'ose retourner à Blacy « pour doute de son corps ». On retrouve dans cet exposé les thématiques de la contrainte populaire et d'exactions nobiliaires, ordinairement évoquées de manière générique dans les lettres. Ces filtres mettent en exergue la figure du bon sujet dans son lien privilégié avec le pouvoir royal, le rémissionnaire étant victime de la révolte comme de sa répression abusive par la noblesse et ainsi isolé des deux parties en conflit.

Par ailleurs, les exposés de ces enregistrements relatent explicitement l'existence de procédures judiciaires en cours, élément loin d'être la norme dans les autres « chartes de Jacquerie ». Le pardon de Robin Yorne, octroyé en janvier 1360, mentionne par exemple des poursuites engagées par le prévôt de Marly-le-Chastel [121]. Dans le cas de Drieu de Hondeville, convaincu d'avoir soutenu les Navarrais en plus de sa participation à la Jacquerie, l'hostilité des officiers royaux prend même une connotation abusive :

> « de la partie Drieu de Houdeville nous aient esté exposé comme aucuns de noz genz, officiers et autres se soient efforciez et efforcent de contraindre et travailler ledit exposant (...) et pour cause de ce lesdiz noz officiers ont grant hayne à lui et aussi pour ce qu'il li imposent et mettent sus que ycelui suppliant aida et conforta les Navarrois pour lors estanz noz ennemis (...) [122] »

Ces lettres se distinguent par la taille tendanciellement plus conséquente des clauses injonctives [123]. Deux sont conditionnées à la réalisation d'un pèlerinage. Il s'agit là d'une particularité très sensible car sur l'ensemble du corpus des pardons rattachés au soulèvement rural, très peu sont des rémissions conditionnelles [124]. Thomas Cousterel

118. Voir 513.
119. Mattéoni, *Institutions et pouvoirs en France.* XIV^e^-XV^e^ *siècles*, *op. cit.*, p. 27.
120. Arch. nat., JJ 86, 265, fol. 89^r^.
121. Arch. nat., JJ 90, 488, fol. 244^r^.
122. Arch. nat, JJ 89, 481, fol. 217^v^.
123. Alors que la taille moyenne des clauses injonctives pour les rémissions relatives à la Jacquerie est de 135 occurrences, cette partie est plus conséquente pour quatre des cinq lettres en français (respectivement 143, 168, 232 et 377 occurrences).
124. Ce type d'acte, absent des rémissions octroyées à des Navarrais ou à des adhérents d'Étienne Marcel, est reconnaissable à la formule « pourvu que » ou « sera tenu de ».

obtient une grâce en décembre 1358 pour le meurtre de Soybert Ponquet, ce dernier ayant incendié l'hôtel de Walle de Montigny dont il avait la garde. Emprisonné par l'évêque de Beauvais, il doit effectuer un pèlerinage à Rocamadour [125]. En mars 1360, Jean Bignet, capitaine de Remy, est quant à lui pardonné de sa participation au mouvement à la condition de réaliser un pèlerinage à Notre-Dame de Boulogne-sur-Mer [126]. Il y a là une précocité notable puisque, hormis ces deux cas, cette disposition ne se retrouve qu'à partir de la fin des années 1360 dans les clauses de quelques pardons liés à la Jacquerie [127]. Les pèlerinages judiciaires conditionnent alors systématiquement des grâces consécutives à un meurtre commis par vengeance après le temps de la révolte. Plus généralement, dans les pardons de 1358, on observe que ce dispositif est avant tout mis en place pour les homicides [128].

Ce parcours des mentions relatives à la *jussio* dans le corpus permet d'établir une première distinction entre les crimes remis de manière courante et ceux, moins constants, relatifs aux contestations collectives. Ces dernières privilégient ainsi un commandement direct du régent. De manière plus fine, les enregistrements de chartes relevant du règlement de la Jacquerie forment un sous-ensemble à part, au sein duquel le rôle du Conseil est explicité. Cette place particulière renforce la nécessité de s'interroger sur son positionnement au sein d'une échelle de la criminalité. La normativité qui entoure ces « chartes en la forme des Jacques » se perçoit aussi en creux, par des irrégularités et des écarts. Ainsi, les chartes au sein desquelles le rôle des Requêtes de l'Hôtel est manifesté se départissent à certains égards du centre de gravité formel. Ces à-côtés sont également langagiers. La rémission accordée en mars 1360 à Jean Bignet, citée ci-dessus, désigne par exemple le mouvement collectif de manière très singulière, presque tâtonnante si on la compare aux formulations fixées depuis août 1358 et fort peu sujettes aux flexions [129].

125. Arch. nat., JJ 86, 419, fol. 146^{v}.
126. Arch. nat., JJ 89, 609, fol. 281^{v}.
127. Arch. nat., JJ 97, 358, fol. 94$^{r\text{-}v}$; JJ 99, 480, fol. 149^{v}-150^{r} ; JJ 133, 19, fol. 8^{r}.
128. Dans le corpus étudié, hormis la pièce JJ 86, 419 indiquée, les autres mentions d'un pèlerinage judiciaire se trouvent toutes dans des pardons pour meurtre (par exemple JJ 86, n^{os}11, 12, 65, 96, 293 et 374). Sur ce sujet qui fait débat : Pierre Charbonnier, « Les rémissions conditionnelles au XV^{e} siècle », dans Jacqueline Hoareau-Dodinau et Pascal Texier (dir.), *La peine. Discours, pratiques, représentations. Actes des 24^{e} Journées d'histoire du droit, Limoges, 24-25 juin 2004*, Limoges, PULIM, 2006, pp. 75-97 ; Pascal Texier, « Les pèlerinages imposés dans les lettres de rémission », *Études d'Histoire du droit médiéval en souvenir de Josette Metman, Mémoires de la Société pour l'Histoire du Droit et des Institutions des anciens pays bourguignons, comtois et romands*, n^{o} 45, 1988, pp. 422-434 ; Gérard Jugnot, « Les pèlerinages expiatoires et judiciaires au Moyen Âge », dans *La faute, la répression, le pardon, Actes du 107ème Congrès National des Sociétés Savantes*, Brest, Comité des travaux historiques et scientifiques, 1982, pp. 413-420.
129. On peut lire dans l'exposé : « (...) tempore commocionum, rebellionum et congregacionum gencium innobilium ample patrie Belvacini (...) » (Arch. nat., JJ 89, 609, fol. 281^{v}).

4.2.2 Les traces des délibérations en amont de la *jussio*

Aux mentions hors-teneur qui renseignent sur la *jussio*, s'ajoutent des formules dans la teneur, qualifiées de « mentions de délibération [130] » ou « mentions de conseil [131] ». Leur examen révèle une consultation du Conseil antérieure à l'ordre d'expédition de l'acte, avec parfois un délai de plusieurs jours [132]. Si l'on s'en tient aux 436 enregistrements de lettres de pardon en langue française des années 1358-1360 qui forment le corpus lexicométrique [133], vingt-sept seulement comportent une mention de ce type, notamment reconnaissable dans le dispositif grâce à la collocation des formes « conseil » et « délibération » [134]. La plupart de ces cas sont associés à une mention hors-teneur indiquant une intervention du Conseil [135], ce qui est peut-être un indice pour avancer que la consultation a précédé de très peu le commandement. En 1358-1359, ces marques d'avis émis et de délibérations sont presque exclusivement réservées aux rémissions pour des mouvements de contestation. Les pardons pour homicide sont absents, et dominent ceux pour d'anciens partisans d'Étienne Marcel (quatre enregistrements auxquels il faut ajouter onze autres de forme analogue et dont la teneur n'a pas été copiée [136]) et de Charles de Navarre (trois enregistrements plus un autre de forme analogue seulement mentionné sans sa teneur [137]) et pour la Jacquerie (trois enregistrements [138]). Deux grâces pour des rançons versées aux ennemis du royaume et une pour des crimes de guerre [139] complètent l'ensemble.

Dans le cas des rémissions accordées à des bourgeois parisiens, une nette césure temporelle se fait sentir : en août, les pardons sont très majoritairement commandés par le seul régent [140], tandis qu'à partir de novembre la présence du Conseil dans la

130. Olivier Canteaut, « Le roi de France gouverne-t-il par conseil ? L'exemple de Philippe V », dans Martine Charageat et Corinne Leveleux-Teixeira (dir.), *Consulter, délibérer, décider. Donner son avis au Moyen Âge : (France-Espagne,* VII^e^-XVI^e^ *siècles)*, Toulouse, Presses universitaires du Midi, 2010, pp. 157-176.

131. Jean-Marie Cauchies, *La législation princière pour le comté de Hainaut : Ducs de Bourgogne et premiers Habsbourg (1427-1506)*, Bruxelles, Presses de l'Université Saint-Louis, 1982, p. 106.

132. Sylvie Petit-Renaud, *"Faire loy" au royaume de France de Philippe VI à Charles V (1328-1380)*, Paris, De Boccard, 2001, p. 326.

133. Pour la description de la composition de cet ensemble, voir pp. 316 et suivantes.

134. Par exemple, dans la rémission générale de tous les crimes commis entre nobles et non-nobles du 10 août 1358, le dispositif débute ainsi : « Pour quoy nous, eu avis et deliberacion avec nostre conseil sur les choses dessus dictes, considerans que d'un costé et d'autre pour lesdiz faiz se sont ensuivis moult grans inconveniens et plus grans encores s'ensuivroient se brief remede par nous n'y estoit mis, desirans de tout nostre cuer tout le pueple et subgiez dudit royaume tenir en bonne pais et transquillité les faiz, offenses et vituperes dessus diz de nostre plain povoir et auctorité, de certaine science et de grace especial, generalment avons à touz nobles et non nobles desdiz païs qui coulpables en sont pardonné, remis et quitté, pardonnons, quittons et remettons avecques toutes paine tant criminelle comme civille en laquelle pour ce pourroient estre encouru envers nostredit seigneur et nous » (Arch. nat., JJ 86, 241, fol. 80^r-v^).

135. Ce constat va à l'encontre de l'observation faite par Olivier Canteaut pour Philippe V (Canteaut, « Le roi de France gouverne-t-il par conseil ? L'exemple de Philippe V », *op. cit.*, p. 162).

136. Arch. nat., JJ 86, 238, fol. 78^r-v^ ; JJ 90, n^os^20 à 32 et 382, fol. 12^v^-15^v^ et 193^v^-194^r^.

137. Arch. nat., JJ 86, 449, fol. 158^v^-159^r^ ; JJ 90, n^os^240, 241 et 249, fol. 129^v^-130^r^ et 131^v^-132^r^.

138. Arch. nat., JJ 86, n^os^241, 356, 437, fol. 80^r-v^, 121^v^-122^r^, 154^r-v^.

139. Arch. nat., JJ 86, n^os^394 et 550, fol. 137^r^ et 200^r^ ; JJ 87, 337, fol. 219^r^.

140. La mention « par le régent » est de loin la plus fréquente (32 enregistrements), loin devant « par le

jussio est indiquée dans plus des trois quarts des lettres [141]. Les quinze mentions de délibération, repérées ou déduites, datent toutes de la fin 1358 et concernent des grâces similaires accordées à une douzaine d'habitants de Paris, convaincus d'un soutien envers l'ancien prévôt des marchands et Charles de Navarre, emprisonnés pour avoir comploté contre le pouvoir royal. Ces copies témoignent d'une présence du Conseil à plusieurs étapes de la prise de décision : force de délibération [142], il assiste la *jussio*, énoncée en sa présence ou bien à sa relation, puis enfin contrôle l'acte rédigé. Les différents jours des commandements nous sont tous connus, chose assez peu fréquente à cette époque [143] : les ordres de rédaction de l'acte sont datés des 23, 24 et 30 novembre et des 1er, 3 et 8 décembre [144]. Que les délibérations aient eu lieu ou non lors d'une même séance, les ordres de rédaction de ces actes analogues s'étalent sur deux semaines, sans doute en raison de l'existence de cautions nécessitant un serment impliquant les personnes servant de garants [145]. Trois copies comportent en outre la mention hors-teneur « Leue devant le Conseil », lors des séances des 23 et 30 novembre [146], marque d'un contrôle particulier du commanditaire puisque l'expédition a été montrée pour approbation. Ce signalement, rare dans les registres étudiés, formalise un contrôle doté d'une dimension politique [147]. Si depuis février 1321, en principe, les notaires ne doivent délivrer aucune lettre pour scellage avant une relecture des commanditaires [148], on peut percevoir dans cette indication une

régent en son Conseil » (six occurrences) et « par le régent à la relation du Conseil » (trois occurrences).

141. Sur les dix-huit pardons des mois de novembre et de décembre concernés, quatre seulement font apparaître le régent seul, tandis que treize pointent une absence du régent lors du commandement avec les formules « Par le régent à la relation de son Conseil » (sept occurrences) et « Par le régent à la relation du Conseil » (six occurrences).

142. « Savoir faisons que veues à grande et meure deliberation et avis de tout nostre Conseil, ou de la graigneur partie d'iceulx estanz a present a Paris » (Arch. nat., JJ 90, 20, fol. 13r).

143. Dans les registres JJ 80 à JJ 95, on dénombre 1 508 copies datées au jour sur l'ensemble des 7 518 enregistrements (20,1 %), dont 615 rémissions sur le total de 3 642 chartes de ce type (16,9 %).

144. Arch. nat., JJ 90, nos20 à 24 (23 novembre) ; JJ 90, 28 (24 novembre) ; JJ 90, nos25, 30 et 31 (30 novembre) ; JJ 90, 29 (1er décembre) ; JJ 90, nos27, 32 (3 décembre) ; JJ 90, 26 (8 décembre).

145. Par exemple : « (…) ycelui Guillaume en a baillié en plages pour lui et en son nom Jacques Gilebert, chirier, et Pierre Gillebert, espicier, demouranz à Paris, lesquels et chascun d'eulx pour le tout quant à ce se sont faiz et constituez pleges pour ledit Guillaume Lefevre, corps pour corps et avoir pour avoir, et sur l'obligacion de touz leurs biens presenz et à venir, et ycelui Guillaume Lefevre par la foy de son corps et sur l'obligacion de touz ses biens les a promis et promet à garantir des dommages et deffendre envers touz et contre touz à ses propres et deppens se pour cause ou occasion de ceste presente plegerie eulx ou l'un d'eulx estoient ou temps à venir appellez, poursuivis ou dommagiez (…) » (Arch. nat., JJ 90, 20, fol. 13v).

146. Arch. nat., JJ 90, nos21, 22 et 25.

147. Voir à ce sujet Canteaut, *Gouvernement et hommes de gouvernement sous les derniers Capétiens (1313-1328)*, *op. cit.*, pp. 66-67. Pour illustrer cette dimension politique, on peut citer, parmi les rares mentions de contrôle, un bail en date du 21 août 1359 à Pontoise du Dauphin à la reine Blanche, représentée par Charles II de Navarre, des châteaux et villes de Vernon, Vernonnet, Pontoise, Neaufles, de la vicomté de Gisors, le château et la ville exceptés, des châtellenies de Châteauneuf, de Lincourt et Gournay, estimés valoir 13 570 livres treize mille cinq livres tournois, cédés en douaire à la reine en échange de la forteresse de Melun et d'une rente de 2 000 livres prise sur le Trésor. Cet acte, qui s'effectue peu après le traité de Pontoise du 24 mars 1359, comporte la mention de chancellerie suivante : « Par monseigneur le regent et par li leue mot à mot en son Conseil » (Arch. nat., JJ 90, 329, fol. 168v-169r.)

148. Voir à ce sujet *Ibid.*, 66, note 244.

volonté affirmée de la part du commanditaire.

En ce qui concerne les enregistrements de chartes liées à la Jacquerie, l'intervention délibérative du Conseil n'est que très rarement indiquée, cantonnée à un pardon collectif pour les habitants de Montdidier [149] et à la rémission générale du 10 août [150]. Cette dernière prise de décision est rappelée dans le dispositif d'une autre lettre [151]. Au total donc, deux enregistrements seulement sur la centaine relative au mouvement rural que l'on compte en 1358. Plus encore, aucun pardon individuel ne comporte de mention de Conseil ou de contrôle de la part de l'entourage immédiat du commanditaire. À mesure que les octrois se font plus tardifs, dès 1360 notamment, ceux-ci signalent parfois l'amnistie générale [152]. Ces mentions sonnent comme un rappel du cadre décisionnel antérieur, afin de rattacher le rémissionnaire à une situation collective fixée aux lendemains de la révolte et de conférer de la validité à l'acte. Deux actes mentionnent une autre rémission générale ayant été décrétée après consultation du Conseil. Il s'agit de la grâce consécutive au traité de Brétigny de 1360 relative à tous les pillages commis durant la guerre. Ces pardons sont accordés à la suite de meurtres d'anciens participants supposés à la Jacquerie [153]. Ainsi, l'exposé de la charte accordée en août 1376 à Guillaume Le Peletier pour le meurtre en 1358 de Jean Cachonet, « homme brigueux et pervers » demeurant à Paillart et qui avait participé à la Jacquerie, débute par une souvenance *a priori* éloignée de l'affaire :

> « (…) nous a esté exposé que comme l'an MCCCLX apres la paix reformee entre tres noble memoire feu nostre tres chier seigneur et pere et Edouart d'Angleterre, nous, deslors que nous estions regent nostre royaume, eussions fait par bonne et meure deliberation de conseil general et pleine remission et abolition de toutes pilleries, larreçins, roberies, arsins, ravissemens, homicides et autres malefices et crimes quelxconques à touz malfaiteurs et coulpables qui durant les guerres et pour occasion ou soubz umbre d'icelles y avoient esté meffait (…) [154] »

Manifestement, cette mention ne convient guère : en avril 1394, soit près de dix-huit ans plus tard, une nouvelle rémission est octroyée pour le même motif par Charles VI. L'incipit de l'exposé varie alors considérablement en donnant un tout autre cadrage événementiel et juridique :

> « savoir faisons à tous presens et à venir à nous avoir esté humblement exposé de la partie de Guillaume Le Peletier, povre homme couvreur de chaume, chargié de femme et enfans de l'aage de LXX ans ou environ comme XL ans a ou environ que le conflit ou commotion fu par les gens de pooste et non nobles contre les nobles du pays de Beauvoisin (…) [155] »

149. Arch. nat., JJ 86, 437, fol. 154^{r-v}.
150. Arch. nat., JJ 86, 241, fol. 80^{r-v}.
151. « (…) depuis que nous venismes en nostre bonne ville de Paris, nous avons ordené par deliberation de nostre Conseil que touz lesdiz nobles pardonnent et remettent aus genz des plas païs qui se sont meuz contre eulx, et ycelles genz des plas païs ausdiz nobles, tout ce qu'il pueue puent avoir meffait les uns envers les autres (…) » (Arch. nat., JJ 86, 356, fol. 121^{v}-122^{r}).
152. Arch. nat., JJ 90, n^{os}425, 478 et 556, fol. 212^{v}-213^{r}, 239^{r-v} et 275^{v}-276^{r} ; JJ 108, 86, fol. 55^{r-v}.
153. Arch. nat., JJ 88, 32, fol. 21^{r}-22^{r} ; JJ 109, 173, fol. 81^{r-v}.
154. Arch. nat., JJ 109, 173, fol. 81^{r}.
155. Arch. nat., JJ 145, 498, fol. 229^{v}-230^{r}.

Ces éléments complètent donc l'appréhension du rôle du Conseil dans ces pardons liés à la Jacquerie. Contrairement à la révolte parisienne, pour laquelle la fonction délibérative et de contrôle de l'institution est mise en exergue fin 1358, son avis n'est mentionné, sauf exception, que dans la rémission collective du 10 août. Les rappels de cette consultation qui précède le commandement, comme pour l'amnistie des crimes de guerre faisant suite au traité de Brétigny en mai 1360, appuient la validité de l'acte autant qu'ils confortent la légitimité de la décision prise par le régent. Pour ces chartes à portée générale, marquées par une rhétorique et un idéal de paix, si l'affirmation de l'autorité royale annoncée dès la suscription se traduit dans la *jussio*, la mention à un gouvernement par le conseil, assimilable à une pratique de bon gouvernement, véhicule l'image d'un régent arbitre dont la sagesse repose sur l'écoute. Quoi qu'il en soit, dans les grâces pour des crimes relevant de la Jacquerie, le Conseil reste cantonné aux mentions de chancellerie où sa présence aux côtés du régent lors de la prise de décision est en revanche bel et bien davantage indiquée que dans les autres pardons contemporains. Cette ambivalence, où le Conseil n'est ni intermédiaire, ni explicitement force de consultation, où il est absent dans la teneur mais très présent en dehors aux côtés du commanditaire, conduit à chercher d'autres marques de l'intervention d'acteurs, qu'il s'agisse de conseillers ou de l'entourage du régent.

4.2.3 L'entourage élargi du pouvoir royal : des conseillers parties des effrois

La composition du Conseil nous est connue pour la seconde moitié de l'année 1358, qui est caractérisée par une dualité entre le conseil qui entoure le régent et celui autour de son frère Jean, comte de Poitiers, en tant que lieutenant de la langue d'oc [156]. On s'est focalisé sur l'entourage de Charles aux mois de juillet à décembre 1358, phase qui correspond à une reprise des mentions attestant des séances du Conseil. Celles-ci, très nombreuses en janvier-mars 1358, chutent avec le départ de Paris du régent, reprennent en avril-mai 1358 avec les états de Compiègne puis disparaissent en juin [157]. Sur cette période qui comporte au total 544 enregistrements dans les registres, 41 mentionnent des membres du Conseil et 43 autres signalent, sans évoquer le Conseil, la présence de personnes aux côtés du régent lors de la *jussio*. Ce faible ratio ne doit pas étonner, la mention au seul Conseil tendant à s'imposer progressivement au cours du XIV^e^ siècle [158]. Au total, plus de soixante-dix individus sont cités, dont le tableau ci-dessous récapitule les plus fréquents (table 4.4, p. 369).

Le haut clergé et la noblesse composent l'essentiel de ce cercle rapproché. La bourgeoisie

156. Cazelles, *Société politique, noblesse et couronne sous Jean Le Bon et Charles V*, *op. cit.*, pp. 345-349.
157. *Ibid.*, pp. 113-114.
158. Canteaut, « Les mentions de chancellerie sur la scène de l'acte royal (France et Angleterre, XIII^e^-XV^e^ siècle) », *op. cit.*, p. 181.

est presque absente, comme elle l'était du reste au printemps 1358 quoiqu'en écrive Pierre d'Orgemont dans les *Grandes Chroniques*[159]. Cette relative continuité se traduit par le maintien de certaines personnes. Outre Jean Dormans dont la fonction de chancelier de la régence rend la présence peu surprenante, Guillaume Guitard, évêque de Lisieux, Louis, comte d'Étampes, ou encore Philippe de Troismons figuraient déjà aux côtés du régent en mars puis lors de ses déplacements en dehors de Paris. Aynard de La Tour, seigneur de Vinay, siégeait en avril. Une figure peut surprendre, celle de l'évêque de Chartres, Simon Le Maire. Ce dernier côtoie le Conseil depuis le tournant des années 1340-1350, alors qu'il était abbé de Marmoutiers. Ce prélat, qui s'est éloigné de Charles de Navarre dès 1355, a participé activement aux mesures prises par les états : il est par exemple élu général pour superviser les impôts en décembre 1355. Il est maintenu par le régent en août alors qu'il était resté à Paris après mars et avait siégé au Conseil qui s'y maintient[160].

Surtout, cette liste regroupe des fidèles du dauphin et des hommes de guerre. Pierre de Villiers a été chevalier du guet de Paris, capitaine de Pontorson, en charge de commandements en 1356-1357[161]. Il est attesté en 1360 premier maître de l'Hôtel, même s'il occupe cet office sans doute avant[162]. Jean de Grolée, Artaud de Beausemblant et Aynard de La Tour sont des chevaliers du Dauphiné, qui ont rejoint Charles dès le début de l'année 1358. Ils sont chambellans de ce dernier jusqu'à la fin de l'année 1360 quand son hôtel connaît une réduction drastique au retour du roi. La composition marque également une reprise en main de Paris et un retour de rivaux d'Étienne Marcel. Parmi les noms qui reviennent le plus souvent, ressortent des hommes au plus près du régent quand ce dernier, de retour dans la capitale, punit les principaux soutiens au prévôt des marchands[163].

159. « Et là alerent ledit prevost et pluseurs autres avecques lui, tant armez comme non armez, et requistrent à monseigneur le duc que il feist tenir et garder, sanz enfraindre, toutes les ordenances qui avoient esté faites par les III estaz l'an precedent, et que il les laissast gouverner, si comme autrefoiz avoient fait, et que il vousist debouter aucuns qui encores estoient à son Conseil, et que pour ce [que] le peuple se tenoit trop mal contempt de moult de choses qui estoient faites ou Conseil de monseigneur le duc contre ledit peuple, il vousist mettre en son Grant Conseil III ou IIII bourgois que l'en li nommeroit. Toutes lesqueles choses ledit monseigneur le duc leur octroya. » (Delachenal, *Les Grandes chroniques de France*, *op. cit.*, p. 155). Sur la composition du Conseil en mars 1358, voir Cazelles, *Société politique, noblesse et couronne sous Jean Le Bon et Charles V*, *op. cit.*

160. Une lettre de rémission du mois d'avril 1358 porte la mention « Per Consilium existens Parisius in quo erant domini episcopus Carnotensis et Guillelmus d'Ambrevilla » (Arch. nat., JJ 86, 43, fol. 18^{r}). Cité par Raymond Cazelles (*Ibid.*, p. 316).

161. L'homme apparaît à plusieurs reprises dans la thèse publiée de Philippe Contamine (Philippe Contamine, *Guerre, État et société à la fin du Moyen Âge. Études sur les armées des rois de France (1337-1494)*, Paris et La Haye, Mouton, 1972, XXVIII-757 p.)

162. Cazelles, *Société politique, noblesse et couronne sous Jean Le Bon et Charles V*, *op. cit.*, pp. 422-423.

163. « Et ceuls que ainssi avons fait justicier, c'est assavoir : Pierre Gilles, Gille Caillart, chastellain du Louvre, Josseran de Mascon, Charles Toussac, Jehan Godart, Pierre de Puissieux, Jehan Prevost, Pierre le Blont et Jehan Bonvoisin, ont confessé devant tout le peuple, et Thomas de ladite chancellier dudit roy a confessé senz force et senz contrainte, de sa bonne volenté, devant nous et noz amez et feaulx le duc d'Orliens, nostre oncle, le connestable de France, nostre cousin, les seigneurs de Saint-Venant, de Meullent, de Garencieres, de Vinay, noz conseilliers, et messires Adam de Meleun et Jehan de Groullée, noz chambellans, et devant plus de XXX bourgois de la ville de Paris, que, depuis que le connestable

L'ancien gouverneur de Paris, Renaud de Gouillons, retrouve son titre en décembre 1358. Nicolas Braque, inquiété pour de nombreuses affaires de prévarication et destitué avec l'ordonnance de mars 1357 pour son indignité en tant que conseiller [164], fait son retour au Conseil avant d'être rétabli comme maître de l'hôtel du roi le 28 mai 1359 [165].

TABLE 4.4 – Principaux membres de l'entourage du régent cités dans les mentions de commandement (juillet – décembre 1358)

Acteur	**Cité**		**Total**
	dans le Conseil	**comme présent**	
Vinay (seigneur de)	15	5	20
Normandie (chancelier de)	14	4	18
Meulan (seigneur de)	13	3	16
Villiers (Pierre de)	8	4	12
Lisieux (évêque de)	11	0	11
Saint-Venant (seigneur de)	9	2	11
Garancières (seigneur de)	7	3	10
Gouillons (Renaud de)	9	0	9
Étampes (comte d')	0	7	7
Orléans (duc d')	5	2	7
Melun (Adam de)	4	2	6
Paris (évêque de)	6	0	6
Beausemblant (Artaud de)	5	0	5
Braque (Nicolas)	5	0	5
Grolée (Jean de)	4	1	5
Bourgogne (maréchal de)	3	1	4
Chartres (évêque de)	4	0	4
Connétable	0	4	4
Troismons (Philippe de)	3	1	4

Note de lecture : Figurent seulement les individus cités au moins dans trois enregistrements distincts, soit comme membres du Conseil, soit comme présents aux côtés du commanditaire.

En ce qui concerne la Jacquerie, comme pour les mentions de délibération, peu de traces existent concernant les membres du Conseil ayant assisté le régent dans sa décision (table 4.5, p. 370). Trois enregistrements seulement précisent des noms, qui correspondent à des chartes commandées en 1358. Une première charte, pardonnant Eudes de Grancey et Jean de Saint-Dizier pour des crimes commis durant la Contre-Jacquerie, date de juillet

de France fu tuez par ledit roy, il ne finerent ne cesserent de machiner la mort et desheriteinent de Monseigneur, de nous, de vous, de noz autres frères et de nostre dit oncle » (Roland DELACHENAL, *Histoire de Charles V*, 2, Paris, Picard, 1909, pp. 427-428).

164. SECOUSSE, *Ordonnances des roys de France de la troisième race*, *op. cit.*, p. 130.

165. *Ibid.*, p. 346. Poursuivi au Parlement pour le meurtre de Michel de Saint-Germain, maître des monnaies, auquel il a pris une part active, il obtient avec son frère Amaury des lettres de rémission après l'intervention directe du dauphin auprès du roi en avril et juin 1361 (Arch. nat., JJ 86, 639-641, fol. 302^{r}-305^{v} ; éditées par Noël ValoisVALOIS, « Notes sur la révolution parisienne de 1356-58 : la revanche des frères Braque », *art. cit.*, pp. 119-126).

1358[166]. Les deux autres, accordées en septembre à des communautés champenoises à la demande d'Henry de Bar, se suivent dans le registre JJ 86[167]. On peut leur adjoindre la rémission collective octroyée, le même mois, aux habitants d'Amiens et où figure, entre autres, leur participation à la Jacquerie[168]. Dans ces pardons, l'entourage assidu du régent ressort, puisque l'on retrouve surtout des acteurs relevés précédemment. La situation de l'évêque de Chartres se distingue toutefois : l'homme apparaît dans quatre chartes sur la période, dont trois associées à la Jacquerie. Ces très rares mentions fournissent trop peu d'éléments pour formuler des hypothèses[169].

TABLE 4.5 – Membres du Conseil cités dans les mentions de chancellerie de pardons liés à la Jacquerie (juillet – décembre 1358)

Membre	Pardons liés à la Jacquerie					Tot. période	Fréq. rel.
	JJ86, 142	JJ86, 239	JJ86, 378	JJ86, 379	Tot.		
Chartres (évêque de)		1	1	1	3	4	0,75
Orléans (duc d')		1	1	1	3	5	0,60
Paris (évêque de)		1	1	1	3	6	0,50
Saint-Venant (seign. de)		1	1	1	3	9	0,33
Lisieux (évêque de)		1	1	1	3	11	0,27
Meulan (seign. de)		1	1	1	3	13	0,23
Vinay (seign. de)	1		1	1	3	15	0,20
Des Éssars (Pépin)		1			1	1	1
Harcourt (Louis d')		1			1	1	1
Boucicaut	1				1	2	0,5
Connétable	1				1	2	0,5
Mirabel (seign. de)		1			1	2	0,5
Melun (Adam de)		1			1	4	0,25
Garencières (seign. de)	1				1	7	0,14

Note de lecture : Le seigneur de Meulan est indiqué dans neuf mentions de chancellerie comme membre du Conseil pour des copies (juillet – décembre 1358), dont trois pour des chartes relatives à la Jacquerie, soit un tiers des présences.

En déportant le regard sur les hommes qui gravitent autour du commandement des chartes, on remarque toutefois que nombre d'entre eux sont impliqués dans des conflictualités rattachées à la Jacquerie et à ses lendemains. Si les cas de Pierre d'Orgemont et de Jacques La Vache sont connus depuis longtemps et bien renseignés[170], d'autres le

166. Arch. nat., JJ 86, 142, fol. 49^{r-v}.
167. Rémissions à Songy (Arch. nat., JJ 86, 378, fol. 129^{r-v}) et à La Chapelle-sur-Coole (Arch. nat., JJ 86, 379, fol. 129^{v}-130^{r}).
168. Arch. nat., JJ 86, 239, fol. 78^{v}-79^{r}.
169. Qui plus est, si l'on envisage les registres JJ 85 à JJ 90, il n'existe pas de lien statistique entre le type de crime remis et la présence d'une mention d'un ou plusieurs conseillers dans l'enregistrement.
170. Siméon Luce avait pointé ce fait (LUCE, *Histoire de la Jacquerie d'après des documents inédits*, *op. cit.*, 105-106, 110, 112-113 et 168). Ces deux cas sont très bien documentés, fréquemment cités dans les

sont bien moins. Siègent ponctuellement aux côtés du régent des officiers en charge des poursuites à l'encontre d'anciens participants de la Jacquerie. Henri, comte de Vaudémont, assistant Charles lors du siège de Paris en juillet 1358, est mentionné présent lors du commandement d'une rémission [171]. Il est lieutenant du régent en Champagne [172] et condamne à de très fortes amendes plusieurs communautés pour leur participation à la Jacquerie, dont certaines obtiennent des rémissions et des réductions de ces sommes [173]. De même, Colard de Saux, bailli de Vitry, particulièrement mandé à l'automne 1358 dans les rémissions du foyer champenois de la révolte, siège au Conseil en juillet 1358 alors que le régent est devant Paris [174]. Surtout, trois conseillers se dégagent très nettement : Jean de Grancey, Raoul de Renneval et Jean d'Hangest. Leurs profils sont relativement analogues : ce sont des hommes de guerre, qui ont servi dès la première moitié des années 1350 le roi. Ils sont rattachés à de puissants réseaux nobiliaires.

Comme Henri V de Vaudémont et Colard de Saulx, Eudes VI de Grancey est lié au foyer champenois du mouvement rural. C'est, à l'instar de ceux-ci, un noble puissant en Champagne et en Bourgogne. Avec Colard de Saulx, il est témoin des garanties données par Philippe de Navarre, promettant fidélité envers le roi de France, alors prisonnier d'Henri de Bar [175]. Sa participation à la répression de la Jacquerie semble active, concentrée aux alentours de Saint-Dizier et de Vitry-le-François. Il obtient à ce titre, dès juillet 1358, un pardon avec Jean de Saint-Dizier [176]. Un accord passé entre l'abbaye de Sainte-Memmie et les habitants de la localité de Dompremy évoque également ces violences nobiliaires [177]. Si plusieurs chartes indiquent que Jean de Saint-Dizier a été visé durant la révolte [178], on peut formuler l'hypothèse qu'Eudes de Grancey a peut-être également subi des dommages

travaux historiques sur la Jacquerie, voir par exemple : Cazelles, « La Jacquerie fut-elle un mouvement paysan ? », *art. cit.* et très récemment Firnhaber-Baker, *The Jacquerie of 1358*, *op. cit.*, pp. 167, 194-195. Plusieurs dossiers permettent de suivre ces affaires, édités dans le tome annexe à ce volume. Pour Jacques de La Vache, on peut notamment se référer à un arrêt rendu le 21 août 1361 contre plusieurs habitants de Choisy-le-Roi et de Vitry-sur-Seine ainsi qu'à un accord conclu le 13 novembre 1364 avec des habitants de Boissy, Crépy-en-Valois, Compiègne et Montiers (Arch. nat., $X^{1a}17$, fol. 51^{v}-52^{r} et $X^{1c}14$, 82). En ce qui concerne Pierre d'Orgemont, les rebondissements des poursuites intentées ont laissé plus de traces (Arch. nat., $X^{1a}14$, fol. 303^{v}-304^{r}, 345^{r}, 449^{r}-450^{v}, 476^{r}-477^{r} ; $X^{1a}17$, fol. 44^{v}, 140^{v}-141^{r}, 265^{v} ; $X^{1c}11$, 92).

171. Arch. nat., JJ 86, 170, fol. 55^{v}.

172. Arch. nat., JJ 86, 465, fol. $164^{r\text{-}v}$.

173. À Heiltz-le-Maurupt, l'amende initialement fixée est par exemple de 1 000 écus d'or (Arch. nat., JJ 86, 357, fol. $122^{r\text{-}v}$), à Chavanges elle est de 500 écus d'or (Arch. nat., JJ 86, 596, fol. $217^{r\text{-}v}$) et à Changy elle est de 1 200 florins (Arch. nat., JJ 95, 78, fol. $28^{r\text{-}v}$). Voir pp. 610 et suivantes.

174. Arch. nat., JJ 86, 163, fol. 54^{v}.

175. Arch. nat., JJ 84, 455, fol. 235^{v}-236^{v}.

176. Arch. nat., JJ 86, 142, fol. $49^{r\text{-}v}$.

177. « (…) et especiaument que à la priere et requeste doudit monseigneur l'abbé et d'aucuns autres d'icelle eglise il aient esté saulvé et garenti et ladicte ville d'estre arse et destruite par monseigneur de Saint-Disier, monseigneur de Grancy, monseigneur de Blaumont et autres qui ont ars et bouté les feux ou pays de Pertois et environ ladicte ville de Donremy pour cause des assambleez, unions et conspirations, sectes faites par les communes dou païs de Pertois et d'environ que on dit estre faites contre les nobles (…) » (Arch. dép. de la Marne, H 82).

178. Par exemple : Arch. nat., JJ 86, 578 et 596, fol. 209^{v}-210^{r} et $217^{r\text{-}v}$; JJ 90, 292, fol. 149^{v}-150^{r}.

dans un territoire champenois sur lequel il possède des biens [179]. Il semblerait d'ailleurs que les relations restent très tendues entre plusieurs communautés rurales et le conseiller du régent dans les années suivantes. Ainsi, en avril 1360, Wicasse Lapense de Reims est pardonné pour avoir participé à des déprédations sur les habitants d'Athis, méfaits instigués par des hommes d'Eudes de Grancey et pour lesquels les poursuites entreprises sont annulées par le régent [180].

Raoul de Renneval porte le titre de pannetier de France. Homme de guerre, ce chevalier a été « capitaine de la ville, du chastel des églises et de ladite vicomté de Bayeux [181] » comme l'attestent plusieurs quittances de Renier Le Coustelier, lieutenant du trésorier des guerres, des mois de septembre, octobre et novembre 1356 [182]. Son soutien est récompensé dans les années 1358-1359. À l'ost devant Paris en juillet 1358, il bénéficie de l'octroi d'un marché hebdomadaire et d'une foire annuelle de trois jours à Pierrepont dont il est le seigneur [183]. En mai 1359, il reçoit la vicomté de Poix et les terres confisquées à Robert d'Équennes pour son soutien à Charles de Navarre [184]. Soutien du pouvoir royal en Picardie, capitaine du régent en Beauvaisis [185], il s'engage, à l'instigation du dauphin, à participer au rachat du château de Poix, pris par les Anglais [186]. Cette acquisition s'effectue pour éviter la destruction de l'édifice, souhaitée par les habitants du plat pays

179. En octobre 1357, le dauphin octroie par exemple à sa demande deux foires annuelles à la localité d'Éclaron en la prévôté de Wassy dont il est le seigneur (Arch. nat., JJ 89, 140, fol. 64^{v}-65^{r}). Dans un espace très proche, plusieurs pardons attestent des faits rébellionnaires (par exemple : Arch. nat., JJ 86, 465, fol. 164^{r-v}).

180. « (…) comme Guillaume d'Arigny, escuier, capitaine du chasteau et chastellenie de Launoyes appartenant au sire de Gracy, chevalier et conseiller de nostredit seigneur et le nostre deist avoir esté vilenez de paroles et de fait par les habitanz de la ville d'Athys pres de Tours sur Marne en escouant audit Guillayme certains vins qu'il faisoit ou entendoit à faire mener audit chasteau de Launoyes combien que lesdiz vins n'eussent mis esté pris en ladicte ville d'Athis et apres pour ce que yceulx habitans requis plusieurs foys de par ledit Guillaume qui li amendassent les injures et villenies que eulz li avoient fait et à ceulx de sa compaignie en furent refusant et se mirent en peune de le plus grever et doumagier en corps et en biens si comme yceli Guillaume disoit, lidiz Guillaume au nom et de par ledit sire de Grancy son maistre eust mené ledit Wicasse avecques plusieurs autres du païs armez sur lesdiz habitanz lesquiex requis de rechief de faire ycelle amende ne le voudrent faire mais pour eulx deffendre se retrahirent en l'eglise parrechal de ladicte ville aconcques ycelui Guillaume et ses compaignons entrerent à force en ladicte ville et en plusieurs maisons et caves d'icelle et y preirent et emporterent et menerent bestes, vivres et autres biens avec ce entrerent en ladicte eglise et bouterent le feu dessus les voutes d'icelle pour contraindre lesdiz habitanz à amender lesdictes villenies , lequel fait pour consideration et à la priere dudit sire de Grancy et qu'il n'y ost aucuns desdiz habitanz mort ne mutelé ne navré nous avons remis et quitté audit Guillaume et à touz ses adherens et complices et avons mis au neant certaine composition faire par lesdiz habitanz pour la cause dessus dicte (…) » (Arch. nat., JJ 90, 523, fol. 261^{v}-262^{r}).

181. Cité par Michel Nortier, « Le fonds français du département des manuscrits. Quittances administratives », *Les sources de l'histoire de la Normandie à la Bibliothèque nationale de Paris*, 13^{e} année, n^{o} 4, 1963, pp. 85-100.

182. Bibl. nat., ms. français 26 001, n^{os}629, 644, 661-662, 674, 678, 680-682.

183. Arch. nat., JJ 86, 156, fol. 52^{v}. Voir 466.

184. Arch. nat., JJ 90, 196, fol. 108^{r-v}.

185. Bibl. nat., ms. français 24 132. Cité par Oscar de Poli, *Inventaire des titres de la maison de Billy*, Paris, Conseil héraldique de France, 1894, p. 38.

186. Cet épisode est notamment renseigné par plusieurs arrêts du Parlement (voir Timbal, *La guerre de Cent ans vue à travers les registres du Parlement (1337-1369)*, *op. cit.*, pp. 283-302) et deux lettres de rémission (Arch. nat., JJ 88, 40, fol. 27^{v} ; JJ 90, 404, fol. 204^{v}).

alentour qui y voient une menace et sur lesquels des sommes sont levées pour procéder à la récupération des lieux. Raoul de Renneval est mentionné aux côtés du régent à Compiègne et à Meaux lors du commandement de plusieurs chartes enregistrées en mai 1358 [187]. Le conseiller est également impliqué dans des affaires qui font suite à la Jacquerie. Une rémission est accordée en avril 1361 à trois nobles pour le meurtre de Simon de Beaupuits, qui avait pillé l'hôtel de Jean de Caix dit le Denois, l'un des rémissionnaires. Parmi les éléments motivant l'octroi du pardon, il est noté que ce chevalier a participé aux guerres du roi dans la compagnie de Raoul de Renneval [188]. Plus encore, le conseiller poursuit Jean Le Boulengier, bourgeois de Montididier, puis sa femme Jeanne à la mort de ce dernier, en raison de dommages subis durant la Jacquerie [189].

Le troisième conseiller impliqué directement est Jean d'Hangest, dit Rabache [190]. Son mariage en 1342 avec une fille de Ferri de Picquigny le rattache à ce réseau familial. Seigneur d'Hangest-en-Santerre près de Montdidier et chevalier, il est lieutenant du roi dès 1352 en Bretagne, en Normandie, en Anjou. En 1357, il sert le connétable de Fiennes en Brie et en Champagne [191]. Durant l'année 1358, en particulier en mars et avril, Jean d'Hangest apparaît dans une dizaine de mentions hors teneur, le commandement des chartes ayant été effectué en sa présence ou à sa relation [192]. À l'instar de Raoul de Renneval, il engage des poursuites fort analogues contre Jean Le Boulengier qui dans les mêmes temps prennent les mêmes tournures, sa veuve Marie de Picquigny reprenant sa cause après son décès en 1363 [193]. En août 1359, sans que cela soit explicitement indiqué, il appuie sans doute en faveur de la rémission qu'obtiennent les habitants de Bussy-le-Repos, désignés au début de l'exposé comme les « bourgois de nostre amé et feal chevalier le sire de Hangest ». Ces derniers, qui ont pris part à la Jacquerie en Champagne, ont subi les représailles des nobles ainsi qu'une amende de 200 florins d'or fixée par le comte de Vaudémont. Poursuivis par les officiers royaux pour avoir payé une rançon aux ennemis du royaume, ils pourraient laisser leur pays et leurs terres, menaçant de priver le conseiller de revenus [194]. Son fils, Jean V d'Hangest, héritera d'affaires débutées du

187. Notamment Arch. nat. , JJ 86, 112 et 121, fol. 40^{v} et 44$^{r\text{-}v}$.

188. « (…) in guerris nostris diu et fideliter in comitiva dilecti et fidelis militis nostri Radulphi de Rainevelle in pluribus locis servivit (…) » (Arch. nat., JJ 89, 583, fol. 267^{r}).

189. « (…) ledit chevalier disoit que ledit deffunct avoir bouté ou fait bouter le feu par le temps des commotions en aucuns des chastiaux ou maisons tant appartenant audit chevalier comme à monseigneur de Rayneval son pere et prins, emporté aucuns des biens estans en yceulz chastiaus ou maisons desquelles coses ledit deffuct se deffendoit (…) » (Arch. nat., X^{1c}16A, 20). Les différentes pièces laissent à penser que la procédure débute au début des années 1360 et s'achève par un accord en 1366 (Arch. nat., X^{1a}17, fol. 15^{r} et 284$^{r\text{-}v}$; X^{1c}16A, 20, 21 et 63).

190. Il est seigneur d'Hangest, ce qui permet de le distinguer d'un conseiller lai au Parlement, maître de la Chambre des comptes (voir Cazelles, *Société politique, noblesse et couronne sous Jean Le Bon et Charles V*, *op. cit.*, pp. 311-312).

191. *Ibid.*

192. Arch. nat, JJ 86, n^{os}26, 51, 52, 66, 67, 102, 115, 121, 399 et 476.

193. Arch. nat., X^{1a}17, fol. 15^{r} ; X^{1a}18, fol. 28^{r} ; X^{1c}16A, 62, 64 et 65.

194. « (…) et si leur convient paier les rentes audit sire de Hangest, et avec ce double subside, à nous

vivant de son père, impliquant des nobles qui poursuivent pour des dommages subis des habitants d'Hangest et d'Arvillers [195].

Ces éléments confortent la nécessité d'étudier le groupe formé par les nobles engageant des poursuites judiciaires [196] ainsi que les cours méandreux de ces procès. Quoi qu'il en soit, sans être explicitement parties prenantes des délibérations, ces hommes sont au plus près de la politique d'octroi de pardons consécutifs au mouvement rural alors qu'ils l'ont subi, l'ont parfois violemment réprimé et cherchent très rapidement à obtenir réparation des dommages subis auprès du Parlement.

4.2.4 Une spécialisation des notaires ou des instructeurs des actes ?

Se pencher sur la gestion documentaire des chartes étudiées ne pouvait faire l'économie de l'examen des notaires concernés par leur rédaction. Les enregistrements ne fournissent presque aucune autre mention sur le fonctionnement du travail d'écriture des actes en chancellerie avant les années 1360, décennie où des inscriptions comme « visa », « correcta/rescripta » ou « scriptor » se font un peu plus nombreuses à mesure que leur emploi se généralise et se codifie dans l'ensemble des registres [197]. Aussi, les éléments proposés dans ce paragraphe sont davantage des pistes que des résultats étayés sur des aspects de la production des chartes étudiées. Le propos qui suit s'appuie sur une analyse exhaustive des instructeurs des rémissions enregistrées dans les registres JJ 85 à JJ 90 [198], variable qualitative croisée tour à tour avec le contexte d'octroi du pardon puis avec les officiers chargés de l'exécution de l'acte.

L'analyse des liaisons entre motifs de rémission et notaires, pour la période juillet 1358-décembre 1360, souligne la prégnance de spécialisations relatives au sein desquelles les révoltes parisienne et meldoise, mais également la Jacquerie se dégagent assez nettement [199]. Ainsi, les pardons accordés dans le cadre de l'attaque du Marché de Meaux sont très

octroié nouvelement pour la garde du païs, et aussi sont mis à pouvreté et seroient encore plus se il leur convenoit paier ladicte condempnacion ou composicion faite par nostredit cousin et aussi que il fussent molestés pour cause de leurdit raençonnement et leur convendroit laisser leur païs et leurs terres et estre du tout pouvres et mendians si comme il dient (...) » (Arch. nat., JJ 90, 271, fol. 139^{v}-140^{r}).

195. Arch. nat., JJ 100, 184, fol. 53^{v}-54^{r} et JJ 107, 185, fol. 87$^{r\text{-}v}$. Voir pp. 662 et suivantes.

196. Voir pp. 617 et suivantes.

197. Bautier, « Recherches sur la chancellerie royale au temps de Philippe VI », *art. cit.* ; Portugal, « La lettre diplomatique à la chancellerie des premiers Valois (1328-1380) », *op. cit.*

198. On a pris en compte, lorsque plusieurs noms apparaissaient dans les mentions de chancellerie, le premier, c'est-à-dire celui ayant rédigé la minute (Olivier Canteaut, « Les notaires des derniers Capétiens ont-ils une signature ? », *Hypothèses*, 9, n° 1, 2006, p. 307).

199. La distribution des enregistrements selon les variables « scripteur » et « motif de rémission » n'est très probablement pas aléatoire (valeur p associée au test du $\chi^2 \approx 9,37 \times 10^{-44}$).

associés au notaire Barthélemy Cama [200]. Le personnage est assez connu [201] : languedocien d'origine, l'homme a été procureur au Parlement en 1333 avant de devenir notaire secrétaire royal sous Philippe VI. Il est attaché, comme notaire, aux Requêtes de l'Hôtel dans les années 1340. Il semble que cette surreprésentation de Cama soit liée au commandement et au travail d'écriture qui induit sinon une spécialisation du moins une rationalisation avec l'écriture à la chaîne d'actes analogues par un même notaire : les six enregistrements soit se suivent entre eux, soit sont, *a minima*, copiés dans les mêmes cahiers [202]. Dans l'écriture des chartes octroyées à d'anciens soutiens d'Étienne Marcel, une surreprésentation de Denis Tite, greffier criminel en Parlement en 1361 [203], Philippe Ogier, Martin de Mellou, Bernard Franco et Gontier Col, tous notaires secrétaires royaux, est sensible. Comme dans le cas meldois, des pratiques de chancellerie sont visibles : les suites de chartes similaires mentionnent tendanciellement un notaire identique [204]. Dans le cas de la Jacquerie, ce sont un certain Gontier (sans doute Gontier de Baigneux), Jean Lefort, Yves Darien, Guillaume Villers, Jean d'Aubigny, J. Guerrigue et Jean de La Marche qui ressortent. Le recrutement de ces instructeurs n'est pas le même que dans le cas des révoltes urbaines. Une diversité des notaires est manifeste (on en dénombre plus de trente distincts pour les enregistrements de rémissions entre juillet 1358 et décembre 1360). Qui plus est, les traces de phénomènes de spécialisation que l'on peut déceler par des d'enregistrements suivis ou voisins présentant un même rédacteur ne sont pas sensibles. La masse des copies, nombreuses et expédiées en peu de temps, les différents officiers chargés de l'exécution de l'acte sont autant de pistes pour expliquer cette variété. Dans le chapitre 6, il est également apparu que les notaires présentent, d'un point de vue statistique, une incidence sur la formalisation lexicale des chartes : les modèles existants sont davantage pratiqués par tel ou tel rédacteur. Les corrélations pointées résultent peut-être d'une liaison indirecte, détaillées par la suite [205], entre formalisme de l'exposé et l'officier chargé de l'exécution de l'acte, et entre celui-ci et son instruction par un notaire. En dépit de la diversité des rédacteurs, trois noms dominent en cumulant plus de quarante enregistrements : Montagu (François et/ou Girart), Jean Lefort, Gontier (de Baigneux). Si l'on met à part le cas

200. Sur les 19 enregistrements dans lesquels la mention du notaire apparaît entre juin 1358 et décembre 1360, six sont des pardons octroyés à des participants à l'assaut de la forteresse meldoise, soit près de la moitié des actes de ce type.

201. Jean-Paul Laurent, « Pierre Bersuire a-t-il été notaire secrétaire de Jean le Bon ? », *Romania*, 77, n° 306-307, 1956, pp. 346-350 ; Louis Carolus-Barré, « Barthélemy Cama, clerc du roi (...1335-1358...) et ses origines languedociennes », *Bibliothèque de l'École des chartes*, 115, 1957, pp. 189-192

202. Arch. nat, JJ 86, n^{os}211 et 212 dans le cahier 11 et JJ 86, n^{os}288, 288bis, 288ter et 290 dans le cahier 14, où l'on retrouve d'ailleurs d'autres chartes enregistrées à la suite relatives à l'attaque du Marché de Meaux et présentant un notaire identique, par exemple Julianus pour JJ 86, n^{os}281 et 283.

203. Voir à ce titre : Arch. nat., P 2294 (édité par Morel, *La Grande Chancellerie royale et l'expédition des lettres royaux de l'avènement de Philippe de Valois à la fin du* XIV^{e} *siècle (1328-1400)*, *op. cit.*, p. 518). À son sujet, voir : Portugal, *Des chartes aux registres*, *op. cit.*, pp. 206-207.

204. Par exemple, la suite d'enregistrements du registre JJ 90 numérotés 20 à 32, pardons à des bourgeois parisiens similaires dans leur forme, sont toutes de Denis Tite. Plus loin dans ce registre, trois copies voisines (n^{os}67, 73 et 78) sont toutes de Bernard Franco.

205. Dans le paragraphe suivant ainsi que dans la synthèse proposée pp. 532 et suivantes.

Yves Darien qui figure en tant que notaire secrétaire dans l'ordonnance du 28 novembre 1359 fixant le nombre et donnant les noms des notaires et secrétaires [206], et de Guillaume Villers qui a été maître des requêtes de l'Hôtel entre 1335 et 1344, les notaires récurrents ne sont pas des notaires secrétaires. Jean d'Aubigny est par exemple clerc et notaire du roi [207]. À ce titre, le personnel de la Chancellerie chargé de la rédaction des actes rattachés à la Jacquerie concorde davantage avec celui que l'on retrouve pour l'écriture des rémissions « ordinaires » qu'avec celui s'occupant des chartes relatives à des mouvements contestataires ponctuels ou au long cours. Ainsi, dans le cas du mouvement navarrais, à l'instar des actes associés à la révolte parisienne de 1358, les notaires dominants, en l'occurrence en premier lieu Julien des Murs, Pierre Blanchet ou encore Nicole de Veires, sont plutôt des notaires secrétaires royaux.

Un lien statistique existe entre instructeurs et officiers chargés de l'exécution de l'acte [208]. D'autres variables, comme le temps et les espaces concernés par les octrois, tributaires de logiques socio-spatiales des expéditions (p. 467), sont sans doute à prendre en compte dans cette corrélation. Ces liens montrent le poids de solidarités géographiques. Ainsi Gontier est-il quasiment uniquement associé à des mandements adressés au prévôt de Paris. On retrouve cette figure citée précédemment car surreprésentée dans les pardons accordés à d'anciens soutiens d'Étienne Marcel, pour lequels le prévôt de Paris est mandé dans plus de neuf cas sur dix. Raoul Potin, Yves Dariens, Berthaut Jobelin et Nicolas Le Gros sont quant à eux des notaires sur-représentés dans les chartes destinées au bailliage de Senlis. Les exécuteurs champenois, comme les baillis de Chaumont et de Vitry, se trouvent exclusivement dans des actes rédigés par Pierre Blanchet, Jean de Mareil et J. de Guerrigue. Pour ces deux derniers, on constate que les mentions les nommant se concentrent dans les enregistrements de l'automne 1358, précisément au moment durant lequel les octrois de rémission rattachées à la Jacquerie concernent particulièrement la Champagne. Sur la quinzaine de copies de J. de Guerrigue, dix concernent ou bien la Jacquerie ou bien des pardons accordés à des communautés rurales ayant payé une rançon aux ennemis du royaume.

Ces pistes essentiellement descriptives attirent l'attention sur plusieurs éléments que les deux chapitres suivants tâcheront d'éclairer. D'abord, une distinction apparaît nettement entre les profils d'instructeurs des pardons liés à la Jacquerie et de ceux chargés de la rédaction d'actes associés aux autres mouvements rébellionnaires contemporains. Cette constatation conforte le choix, au chapitre suivant, d'appréhender la place singulière de

206. Morel, *La Grande Chancellerie royale et l'expédition des lettres royaux de l'avènement de Philippe de Valois à la fin du* XIV^e^ *siècle (1328-1400)*, *op. cit.*, pp. 515-516.

207. Dans un procès engagé en Parlement en date de 1356, ce dernier est décrit comme « clericum nostrum in officiio notarii » (Arch. nat., $X^{1a}14$, fol. 214^{r}, édité par Philippe Paschel, `https://parlementdeparis.hypotheses.org/1102`).

208. La valeur p associée au test du χ^2 permet de rejeter l'hypothèse nulle d'une indépendance entre les deux variables ($p \approx 1,88 \times 10^{-6}$).

chartes relatives au mouvement rural. En lien avec cet axe directeur, l'intérêt porté sur les formalismes langagiers de la grâce semble important afin de comprendre une écriture au travail. Enfin, le poids de logiques spatio-temporelles dans les expéditions ressort assez clairement.

4.3 La Jacquerie à l'échelle d'un registre. Excursus autour de JJ 86

Afin d'achever notre parcours relatif à la recontextualisation des chartes rattachées à la Jacquerie, nous avons choisi de proposer un excursus relatif au registre JJ 86. Celui-ci regroupe l'essentiel des enregistrements formant ce pic de la production documentaire du mois d'août 1358 et concentre dans ses cahiers une part majeure des copies d'actes relatifs aux mouvements contestataires de cette année. Cette concentration, qui confine à certains endroits à une saturation de l'espace scripturaire, témoigne une portée politique non seulement des expéditions de lettres de grâce, mais aussi de leur enregistrement. Ce système documentaire invite à penser les copies présentes dans ses registres en termes d'hypertextualité et d'intertextualité : la production même du registre, l'agencement des copies, leur mise en série, les séquences de transcription ainsi formées peuvent être porteurs de sens [209]. Ce propos se justifie également car, contrairement à d'autres registres, cet ensemble factice ne comporte aucune signature des cahiers : il n'est pas immédiatement aisé de déterminer si l'agencement de ceux-ci est toujours resté tel quel ou s'il a été l'objet d'une forme de remaniement [210]. Par ailleurs, les notes de chancellerie présentes comme un système hybride d'analyse des enregistrements [211] indiquent que la constitution

209. Pierre Toubert écrivait ainsi : « (…) il [le cartulaire] est déjà, par sa structure, un document en lui-même, dont l'intérêt diffère de la somme des intérêts particuliers à chaque document transcrit (…) » (Pierre Toubert, « L'Ogre historien, autour de Jacques Le Goff », dans Jacques Revel et Jean-Claude Schmitt (dir.), Paris, Gallimard, 1998, pp. 85-105). Plus récemment, un constat analogue est formulé par Olivier Guyotjeannin et Olivier Mattéoni : « L'opération de re-légitimation obtenue par la copie ou l'annotation peut aussi prendre des voies plus radicales, plus voyantes, plus massives aussi, toujours aux soins des bénéficiaires des actes. Les délicates manipulations qu'impose la mise des actes en livres ou en listes, cartulaires et inventaires d'archives, concourent après déchiffrement, datation ou attribution, sélection, interprétation, transcription et/ou condensation du texte, remise au moins partielle en contexte, à la création d'un outil d'appropriation et de recherche des originaux, mais encore d'un monument légitimant l'édification d'une seigneurie, la prééminence d'une église, voire l'ascension d'un lignage, comme l'a montré un puissant mouvement de recherche sur les cartulaires » (Olivier Guyotjeannin et Olivier Mattéoni, « Écrire, décrire, ordonner. Les actes et la légitimité du pouvoir à la fin du Moyen Âge », dans Jean-Philippe Genet (dir.), *La légitimité implicite*, Paris-Rome, Éditions de la Sorbonne, 2015, pp. 302-303). On peut renvoyer également aux travaux de Pierre Chastang. Par exemple : Pierre Chastang, « Des archives au codex : les cartulaires comme collections (XIe-XIVe siècle) » », dans Benoît Grévin et Aude Mairey (dir.), *Le Moyen Âge dans le texte*, Paris, Éditions de la Sorbonne, 2016, pp. 25-43.

210. Portugal, *Des chartes aux registres*, *op. cit.*, p. 94.

211. Emmanuelle Portugal a souligné qu'il s'agit d'un des rares registres des trois premiers Valois à contenir deux systèmes d'analyses : l'un avec des analyses marginales des actes copiés identiques au contenu de la table écrite sur le premier cahier, l'autre avec des analyses marginales abrégées (*Ibid.*,

du registre n'a pas été linéaire. Enfin, il correspond au temps de la mise en place de la régence, avec un système de double chancellerie déjà pointé. Au-delà donc du cœur de notre sujet de recherche, certaines analyses pourront de ce fait apporter des éléments de compréhension de ce document.

4.3.1 Un registre charnière et atypique pour l'histoire des mouvements rébellionnaires de 1358

L'essentiel des copies que le registre JJ 86 contient date de 1358 (89 %), notamment à partir du mois de mars [212]. Au total, ce registre représente près de 70 % des pièces de cette année contenues dans les registres du Trésor des Chartes [213]. C'est notamment pour cette raison que le registre JJ 86 occupe une place singulière pour l'étude des heurts rébellionnaires du milieu XIV^e^ siècle, sans que cette dernière n'ait particulièrement été étudiée en tant que telle par les historiens. Contemporain à la « grande tempête [214] » de 1358 et au règlement de ses conflictualités rébellionnaires, son rôle charnière est aussi sensible. Cet ensemble documentaire regroupe une part notable des lettres de pardon accordées aux mouvements insurrectionnels de l'année 1358, objet d'un intérêt dès l'époque moderne. Les entrées *demussare* et *efferatum* du *Glossarium mediae et infimae latinitatis* citent ainsi des pièces relatives à la Jacquerie enregistrées dans JJ 86. Afforty le mobilise à plusieurs reprises pour y puiser des exemples rébellionnaires [215]. La répartition des chartes rattachées aux principales révoltes du XIV^e^ siècle [216] montre qu'aucun autre registre sur cette période ne comporte autant de ces copies. D'une certaine manière, s'il fallait en indiquer un, JJ 86 serait assurément « le » registre des commotions. Dans celui-ci où les pardons dominent, la dilution de la violence politique dans la criminalité n'est pas si effective : le retour aux mots effectué dans le chapitre suivant souligne la prégnance du champ lexical du crime collectif remettant en cause la couronne.

La distribution temporelle des enregistrements en fait un ensemble pivot, où le retournement soudain qui s'opère entre le printemps et l'été 1358 est visible. On y trouve la donation, en mars 1358, à Jean de Lille Le Jeune d'une maison confisquée à Simon de Bucy, chevalier et ex-conseiller du roi en 1358, déchu lors de l'assemblée des trois états de mars 1357 [217], et, quelques folios plus loin, une autre donation, cette fois-ci redistribuant des biens ayant appartenu au même Jean, compromis avec d'autres Parisiens dans la

p. 119).

212. Deux pièces datent du mois de janvier, sept du mois de février. La couverture du registre comporte la mention médiévale suivante : « Pars registri cartarum facti per quondam J. de Arriaco. IIII^XX^XVI. De tempore Karoli regnum regentis de annis MCCCLVII et VIII. ».

213. Les autres registres sont JJ 87 (12 %), JJ 89 (13 %) et JJ 90 (5 %), voir figure 4.3, p. 330.

214. KRYNEN, « "Le prince tyrant ne peult longuement durer" : Deux conseillers du roi face à la crise de 1356-1358 », *op. cit.*

215. Voir pp. 237 et suivantes.

216. Voir pp. 341 et suivantes.

217. Arch. nat., JJ 86, 34, fol. 14^r^.

« forfaiture » menée par Étienne Marcel [218]. Se côtoient également une charte du régent assignant en mars 1358 à Charles II de Navarre 10 000 livres tournois de terres sur la comté de Bigorre en dédommagement partiel des pertes engendrées par sa captivité [219], et des donations, dès l'été, de biens pris à des soutiens navarrais. Beaucoup de ces enregistrements concernent des chartes écrites « à chaud », aux lendemains des violences contestataires. Elles contribuent à écrire l'histoire de ces faits, quitte à laisser fuiter une écriture en cours, presque pressée, avec des anticipations, des distorsions événementielles. La donation à Jacques des Essars d'une maison ayant appartenu à Charles Toussac illustre bien ce type de phénomènes :

> « (…) savoir faisons à touz presenz et à venir que pour consideration des bons et agreables services que nostre amé et feal messire Jacques des Essars, chevalier, a faiz à monseigneur et à nous es guerres et que nous esperons qu'il nous face encore ou temps à venir, à ycelluy avons donné et octroié et par la teneur de ces presentes, de certaine science, plainne puissance, et auctorité royal dont nous usons, de grace especial, donnons et octroions la maison, manoir et appartenances que tenoit nagaires ou souloit tenir en la ville de Paris feu Charles Toussac (…) avec touz les biens, meubles et immeubles que ledit Charles avoit et pourroit avoir lors en ycelle maison ou manoir en laquelle avec lesdiz biens sont venuz et acquis à monseigneur et à nous comme confisquez par la rebellion, perdiction et traïson contre la magesté royal, monseigneur et nous, commises et perpetrees par ledit Charles qui nagaires pour occasion de ce a esté par voye de justice executez et mis à mort (…) [220] »

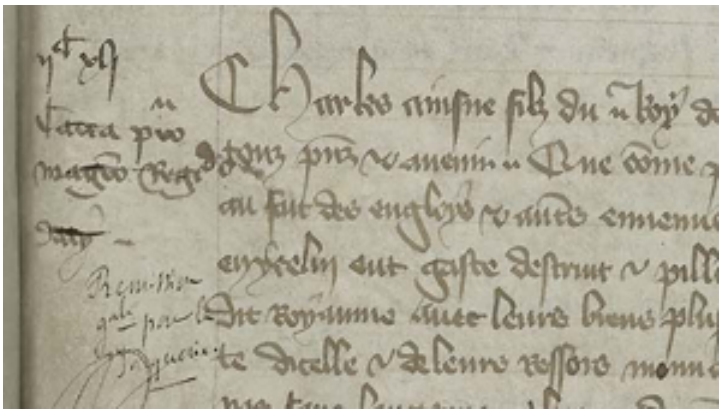
L'acte est en date du 1er août 1358, à Meaux, c'est-à-dire la veille de l'exécution effective de Charles Toussac, avec Josseran de Mâcon, le jour de l'entrée du dauphin dans Paris, fait pourtant évoqué au passé dans le texte [221].

4.3.2 L'organisation générale du registre

Le registre factice JJ 86 regroupe 631 copies d'actes sur 228 folios. La collation effectuée indique qu'il est composé de 27 cahiers, le premier correspondant à la table. Celle-ci a sans doute été constituée durant les années 1380. La majeure partie des annotations marginales – numérotation et analyse des copies – semblent être contemporaines à l'assemblage des cahiers, qui ont de toute évidence été enregistrés indépendamment. Des mentions modernes et contemporaines sont présentes, plus ponctuellement. Celles-ci corrigent des erreurs commises lors de la constitution du registre, comme dans le cas de l'amnistie des méfaits commis durant la Jacquerie, analysé par mégarde comme une charte octroyée à maître Renaud d'Acy (figure 4.10, p. 380).

218. Arch. nat., JJ 86, 204, fol. 66v-67r.
219. Arch. nat., JJ 86, 50, fol. 21r.
220. Arch. nat., JJ 86, 192, fol. 63v.
221. Delachenal, *Les Grandes chroniques de France*, *op. cit.*, p. 210.

FIGURE 4.10 – Analyse corrigée (registre JJ 86, 241, fol. 90[r])



Les copies à cheval sur deux cahiers, qu'elles soient ou non signalées par une réclame [222], permettent de dégager des groupes de cahiers correspondant à des unités codicologiques : il s'agit des cahiers 3-4, 6-7, 9-10, 14-15 et 20-21. Ces regroupements coïncident parfois avec des irrégularités : les cahiers 4 et 5 sont des singulions alors que les cahiers 2, 3, 6 et 7 sont des quaternions, le cahier 9 est formé de deux feuillets seulement. Ces situations s'associent à des non-respects de la règle dite « de Gregory » [223], sinon toujours observée. Le cahier 5 est en rupture, en raison du coté poil vers l'intérieur, avec celui qui le précède et celui qui le suit. Les cahiers 4 et 5, deux singulions à la suite, semblent avoir été ajoutés à la suite du cahier 3, pour prolonger l'enregistrement. De même, les cahiers 9 et 10 respectent entre eux cette régularité « chair sur chair, poil sur poil », mais détonnent et se trouvent ainsi en discontinuité avec le cahier 8 et surtout le cahier 11. Cette dernière césure apparaît très nette, avec un trou dans la foliotation puisque le cahier 10 s'achève au folio 58 quand le suivant débute au folio 61 [224] et comporte en tête du premier feuillet un intitulé sur lequel nous reviendrons. Par ailleurs, des phénomènes de « comportement graphique », comme les décors au niveau des débuts de cahiers (initiales ornées, symboles) [225], ou encore la présence de blancs conséquents sur le plat inférieur des cahiers après la fin d'un dernier enregistrement [226], fournissent des indices pour identifier des césures. Par exemple, le huitième cahier comporte des initiales ornées sur tous les enregistrements, phénomène atypique qui le distingue des

222. Les cahiers 3, 6, 14 et 20 comportent une réclame.

223. « Règle selon laquelle, dans un cahier de parchemin, les pages qui se font face présentent la même face du parchemin, c'est-à-dire le côté chair ou le côté poil, alternativement. (...) » (Denis MUZERELLE, *Vocabulaire Codicologique* (`http://codicologia.irht.cnrs.fr/theme/liste_theme/313#tr-830`). D'après Gaspar GREGORY, « Les cahiers des manuscrits grecs », *Comptes rendus des séances de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, n° 3, 1885, pp. 261-268.

224. Compte tenu de l'agencement des côtés poil et chair, l'hypothèse d'un premier bifeuillet retiré, orienté côté poil à l'extérieur comme c'est la norme sur l'ensemble des autres quaternion, quinion et sénion, n'est pas à exclure.

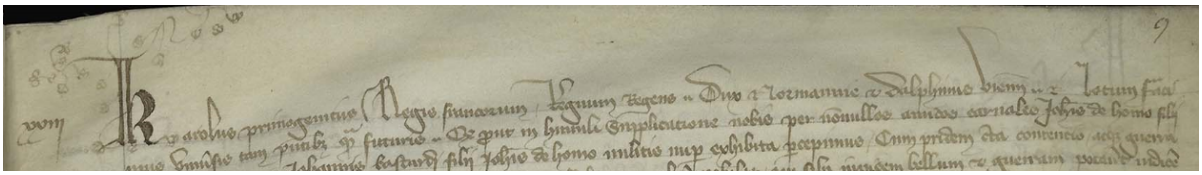
225. Ces éléments se retrouvent sur le plat supérieur des cahiers 2, 3, 6, 8, 16, 18, 20, 23, 25 et 27. Voir par exemple le début du cahier 23 (figure 4.11, p. 381).

226. Ces blancs se trouvent aux cahiers 5 (fol. 20[v]), 10 (fol. 58[v]), 12 (fol. 80[v]), 13 (fol. 90[v]), 18 (fol. 138[v]), 22 (fol. 180[v]), 24 (fol. 198[v]) et 25 (fol. 208[v]).

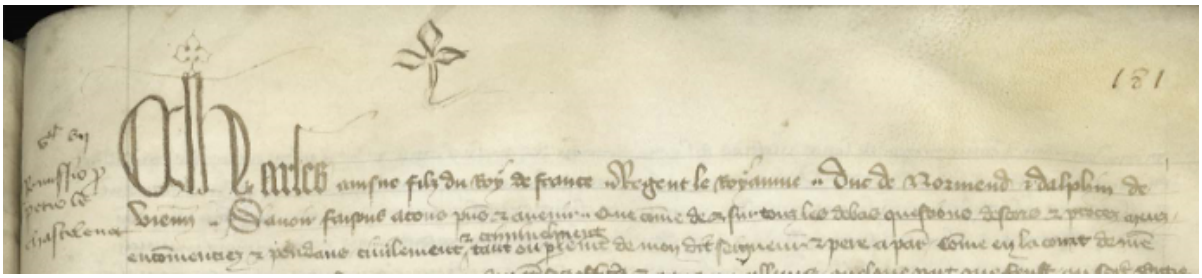
unités codicologiques antérieures comme postérieures. Au total, le registre comporte entre 18 et 22 unités codicologiques que l'on peut visualiser sur la synthèse proposée par la table 4.6 [227].

FIGURE 4.11 – Exemples d'initiales ornées (registre JJ 86)

(a) Tête du premier folio du cahier 3 (registre JJ 86, fol. 9r)



(b) Tête du premier folio du cahier 23 (registre JJ 86, fol. 181r)



227. Des schémas qui détaillent la description de l'ensemble se trouvent dans le premier chapitre du volume annexe. Pour ces représentations, on s'est appuyé sur : Paul GÉHIN, *Lire le manuscrit médiéval*, Paris, Armand Colin, 2017 [2005], 333 p.

TABLE 4.6 – Description de la composition des unités codicologiques

Unité	Cahier	Folio	Type	Remarques	Nb
1	1	I-VIII	2 feuill. + 3 bifeuill. (4^{on} doubl. amputé)	Foliotation en romain. Non-respect de la règle de Gregory.	
2	2	1-8	quaternion	Début de la foliotation en arabe. Initiale ornée (fol. 1^{r}). Numérotation ancienne sur le plat inférieur.	22 c.
3	3	9-16	quaternion	Initiales ornées (fol. 9^{r-v}). Inscription dans la marge de queue des caractères en surnombre du dernier mot (fol. 15^{r}). Signe (ancienne numérotation du cahier ?) + réclame (fol. 16^{v}).	24 c.
	4	17-18	singulion	Mention marginale [228] aux côtés de deux textes barrés, dont le second est une copie partielle, et non numérotés [229] (fol. 17^{v}). Blanc de 37 réglures en fin de cahier (fol. 18^{v}).	
4	5	19-20	singulion	Blanc de 25 réglures en fin de cahier (fol. 20^{v}).	5 c.
5	6	21-28	quaternion	Intitulé [230] (fol. 21^{r}). Réclame + manicule (fol. 28^{v}).	54 c.
	7	29-36	quaternion	Intitulé [231] (fol. 29^{r}). Un texte barré avec mention marginale [232] (fol. 33^{r}).	
6	8	37-48	sénion	Initiales ornées pour les copies (fol. 37^{r}-44^{v}).	38 c.
7	9	49-50	2 feuill. (2^{on} doubl. amputé)	Initiale ornée (fol. 49^{r}).	42 c.
	10	51-58	quaternion	Initiale ornée (fol. 53^{r}).	
8	11	61-72	sénion	Intitulé [233] (fol. 61^{r}). Blanc entre deux copies (n^{os}189 et 190) de dix réglures (fol. 63^{r}).	39 c.

voir la suite page suivante...

228. « Ista carta fuit reddita extra Parisius. Registrata est in alio registro. »
229. On retrouve leurs copies intégrales, non barrées et numérotées (n°49 et 95) respectivement en dernière position du cahier 5 et au sein du cahier 7 aux folios 20^{v} et 34^{r}.
230. « Registrum cartarum reddittarum extra Parisius. Per P. Potin ».
231. « Secundum registrum cartarum extra Parisius ».
232. « Ista carta fuit reddita Parisius. Registrata est in alio registro », on retrouve une copie de cet acte dans le quatrième cahier, au numéro 43 (fol. 18^{r}).
233. « Cest registre fut commencié a faire le VIII^{e} jour d'aoust l'an LVIII ».

TABLE 4.6 – suite

Unité	Cahier	Folio	Type	Remarques	Nb
9	12	73-80	quaternion	Initiale ornée (fol. 75^{r}). Signes en marge (croix et manicule) d'un acte à la numérotation moderne (fol. 78^{v}). Blanc en fin de cahier de 8 réglures (fol. 80^{v}).	21 c.
10	13	81-90	quinion	Initiales ornées (fol. 85^{rv} et 89^{r}). Blanc en fin de cahier de 17 réglures (fol. 90^{v}).	28 c.
11	14	91-100	quinion	Réclame + manicule (fol. 100^{v}).	55 c.
	15	101-108	quaternion		
12	16	109-118	quinion	Initiales ornées (fol. 109^{r}, 111^{r} et 112^{v}). Non-respect de la « règle de Gregory ».	26 c.
13	17	119-128	quinion	Initiale ornée (fol. 119^{r}).	28 c.
14	18	129-138	quinion	Initiale ornée (fol. 129^{r}). Blanc entre deux copies de 25 réglures (fol. 132^{r}).	24 c.
15	19	139-150	sénion		30 c.
16	20	151-160	quinion	Correction marginale d'un résumé (fol. 152^{v}). Réclame (fol. 160^{v}).	52 c.
	21	161-170	quinion		
17	22	171-180	quinion	Blanc en fin de cahier de 23 réglures (fol. 180^{v}).	25 c.
18	23	181-188	quaternion	Initiale ornée (fol. 181^{r}).	19 c.
19	24	189-198	quinion	Blanc en fin de cahier de 22 réglures (fol. 198^{v}).	26 c.
20	25	199-208	quinion	Initiale ornée (fol. 199^{r}). Blanc en fin de cahier sur la moitié de la hauteur environ (fol. 208^{v}).	27 c.
21	26	209-218	quinion		24 c.
22	27	119-228	quinion	Initiale ornée (fol. 219^{r}).	22 c.

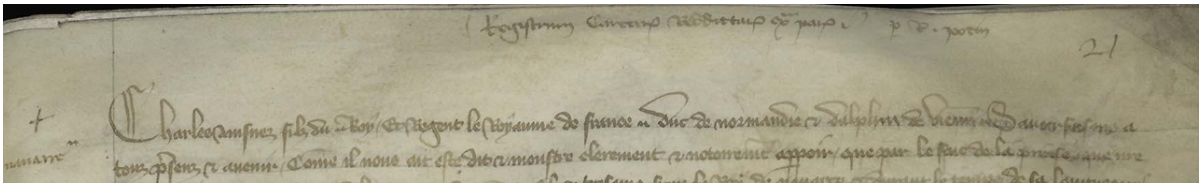
Note de lecture : sont indiqués numéro, foliotation et type des cahiers, ainsi qu'en dernière colonne le nombre de copies par unité codicologique.

En dépit des coupures opérées *a posteriori* sur les folios[234], trois intitulés marginaux de rubrique demeurent et détaillent les contextes d'enregistrement (figure 4.12, p. 384).

234. À maintes reprises, des manifestations de ces coupures plus ou moins tardives sont nettement visibles. Au folio 1^{r}, les mentions hors teneur du deuxième enregistrement sont conservées et lisibles par un détour rectangulaire de la coupure. Au folio 35^{r}, un pli du feuillet, plus haut que le format du registre, permet de garder les mentions hors teneur de la copie numérotée 98.

Deux notes de chancellerie, au début des cahiers 6 et 7, indiquent que ceux-ci comportent des enregistrements réalisés en dehors de Paris, durant l'absence du régent de la capitale dès la fin mars 1358 pour se distancier de l'influence d'Étienne Marcel [235]. Ces copies sont donc très vraissemblablement le fait de la chancellerie du duc de Normandie. Sur cette séquence de quinze folios, hormis un texte de 1358 sans précision du mois, un d'octobre 1357 et un autre de janvier 1358, 51 des 54 actes copiés datent effectivement de mars (21) et d'avril (30). Les lieux d'émission des actes les plus récurrents sont Compiègne (seize), Meaux (quatorze), Paris (neuf), Senlis (huit) ou encore Provins (cinq) : on retrouve les principales étapes des déplacements du régent : Senlis à partir du 25 mars où il rencontre Charles de Navarre, Compiègne aux alentours de Pâques, Meaux, Provins où il fait son entrée le dimanche de Quasimodo 8 avril [236]. Le troisième intitulé, au folio 61, donne la date du 8 août et débute avec le numéro 183 [237]. Cette rupture codicologique correspond à une rupture dans la foliotation, le dixième cahier s'achevant par le folio 58.

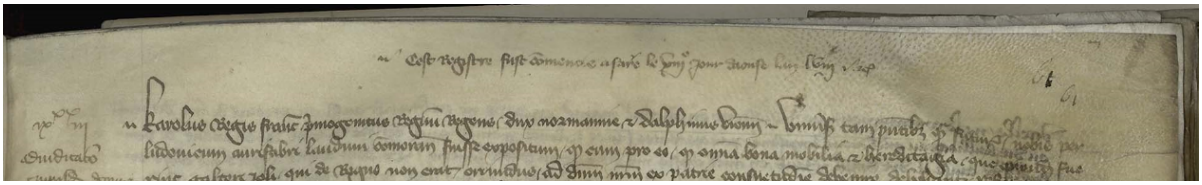
FIGURE 4.12 – Intitulés des trois rubriques (registre JJ 86)



(a) Première rubrique (JJ 86, fol. 21)



(b) Deuxième rubrique (JJ 86, fol. 29)



(c) Troisième rubrique (JJ 86, fol. 61)

Trois copies permettent de mieux entrapercevoir la logique d'assemblage, assez confuse en ce qui concerne l'articulation entre les unités codicologiques numérotées 3, 4 et 5, c'est-à-dire formées par les cahiers 3-4, 5 et 6-7. Ces cas, tous datés d'avril 1358, attestent de va-et-vient, de recollements ou de recoupements : un texte est dans un premier

235. Les notes de chancellerie sont les suivantes : « Registrum cartarum reddittarum extra Parisius. Per P. Potin » (fol. 21^{r}) et « Secundum registrum cartarum extra Parisius » (fol. 29^{r}).
236. DELACHENAL, *Les Grandes chroniques de France*, *op. cit.*, pp. 163-165.
237. Cette rubrique est intitulée : « Cest registre fust commencié a faire le VIII^{e} jour d'aoust l'an LVIII ».

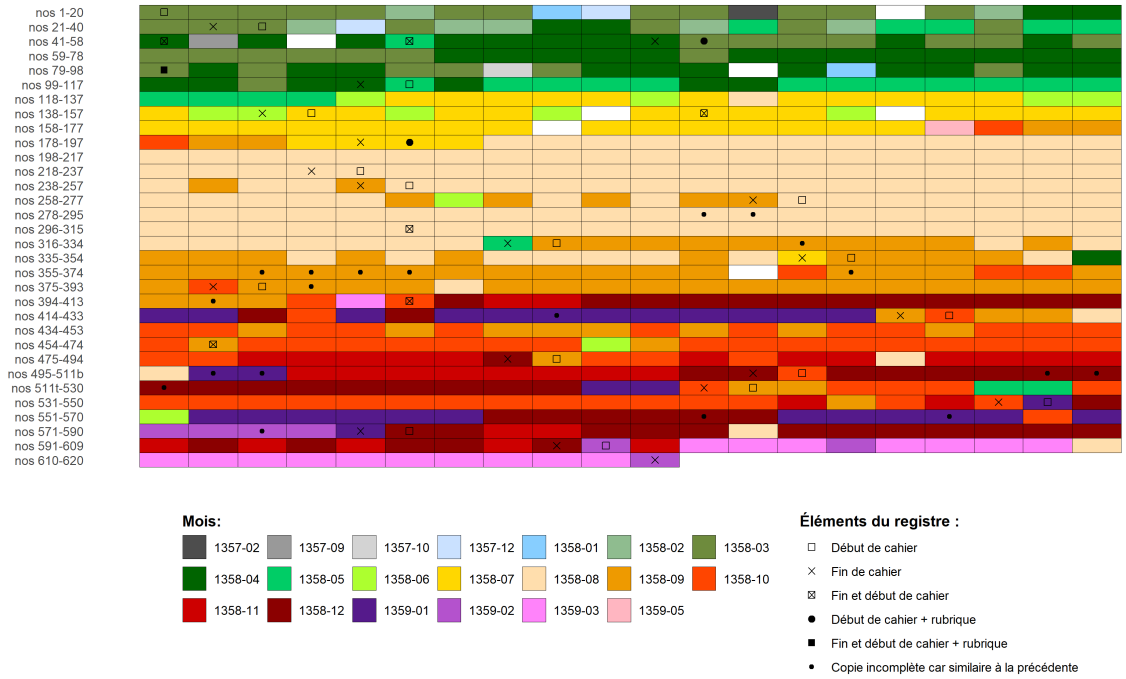
temps enregistré dans un cahier, puis barré, car intégré dans un autre. Deux de ces enregistrements sont complets : on peut faire l'hypothèse que les remaniements soient contemporains de l'assemblable du registre, lors de l'opération d'analyse et de mise en table des copies. Les deux premiers enregistrements en question, l'un intégral, l'autre partiel, se trouvent à la suite dans le quatrième cahier, au folio 17^{v}, et sont barrés. Ces deux actes ont Meaux comme date de lieu. Le premier des deux textes comporte en effet une mention marginale : « Ista carta fuit reddita extra Parisius. Registrata est in alio registro ». Il s'agit d'un bail à cens octroyé à Henri dit Bonnemain, valet fourreur de l'épouse du régent. On retrouve le texte copié sur les vingt-huit premières lignes du folio 20^{v}, numéroté 49, en dernière position du cinquième cahier, avant un blanc de vingt-cinq réglures. La seconde copie barrée du folio 17^{v}, sur ses dernières réglures, correspond pour sa part au début d'un vidimus datant d'avril 1358, rédigé à Meaux, confirmant des lettres du 20 mars 1358 de Pierre Hersaux, maire, Alars du Landres et Oudinaz dit Le Cardinois, échevins du ban et justice de Saint-Maurice de Tours-sur-Marne portant acquittement en faveur d'Adam dit Le Tilois de Vousy pour divers méfaits. Seules six lignes, entièrement rédigées, sont conservées, comportant les suscriptions et notifications du vidimus, en latin, et de l'acte vidimé, en français, ainsi que l'exposé de ce dernier. Le folio 18^{r} débute par un nouvel acte. Peut-être peut-on ici avoir une indication sur l'irrégularité que constitue ce quatrième cahier : ce dernier aurait été composé d'autres bifeuillets, à l'intérieur du singulion, retiré ensuite car ne correspondant au cadre d'enregistrement. En effet, on retrouve le vidimus, copié intégralement sous le numéro 95, au sein du septième cahier, débutant le folio 34^{r}. L'acte émis à Meaux a ainsi été déplacé dans le « Secundum registrum cartarum extra Parisius » (fol. 29^{r}). Les mains sont distinctes et des variations sont sensibles dans l'orthographe des noms propres. La troisième anomalie correspond à un texte, dans le septième cahier, cette fois-ci un peu avant, au folio 33^{r}. C'est une lettre de rémission émise à Paris à Hannequin Louvreur, banni de Lille. Les mentions hors teneur indiquent que l'acte a été commandé en avril 1358 par un Conseil situé à Paris, organisé en parallèle de celui qui assiste le régent et le suit dans ses déplacements en dehors de la capitale, et où se trouvent l'évêque de Chartres, Simon Le Maire, et Guillaume d'Ambreville, pourtant tous deux maintenus après août 1358 dans l'entourage du dauphin [238]. Elle a été copiée intégralement, numérotée 92, et est également barrée : enregistrée dans un cahier inclus dans la deuxième rubrique, regroupant des actes commandés hors de Paris, elle n'y a pas sa place. Une note marginale en fournit une explication qui conforte la structure du registre : « Ista carta fuit reddita Parisius. Registrata est in alio registro ». L'acte se retrouve d'ailleurs, plus avant, dans le cahier 4, numéroté 43, en haut du folio 18^{r}.

Ces trois cas tendent à mieux distinguer les ensembles formés par les unités 3-4, 5 et

238. « Per consilium existens Parisius in quo erant domini episcopus Carnotensis et Guillelmus d'Ambrevilla » (Arch. nat., JJ 86, 92, fol. 33^{r}).

6-7 : chacun d'eux comporte un texte d'avril 1358 dont un autre enregistrement avait été refusé dans une autre de ces unités. Le lieu d'émission est dirimant. On écarte par exemple du cahier 4 deux actes émis hors de Paris. On en intégre un dans l'ensemble formé par les cahiers 6-7, explicitement relatif à des enregistrements en dehors de Paris. L'autre se retrouve dans le cinquième cahier, doté d'une unité forte : les cinq copies qu'il contient sont toutes des rémissions datant d'avril 1358, émises en dehors de Paris, quatre étant meldoises et une provinoise. En ceci, un rapprochement relatif peut être opéré entre ce cinquième cahier et les deux suivants. Inversement, un acte émis à Paris est retiré de l'ensemble 6-7 pour venir dans 3-4. Toutefois, l'ensemble formé par le troisième et quatrième cahiers demeure assez hétérogène : il comporte à la fois des enregistrements d'actes commandés hors de Paris en avril et mai 1358, et à la fois d'autres chartes commandées en l'absence du régent depuis la capitale durant ces deux mois [239]. Plusieurs hypothèses peuvent être formulées, difficilement contestables bien que contradictoires : soit l'enregistrement s'est effectué *a posteriori* [240], soit s'est réalisé à Paris durant l'absence du régent [241].

FIGURE 4.13 – Répartition des dates des copies selon leur numérotation (registre JJ 86)



239. Par exemple les enregistrements numérotés 37, 41 ou encore 43, dont les mentions hors teneur comportent les formules « par monseigneur le regent a la relation du Conseil » ou « par le conseil ».

240. L'enchevêtrement des dates de temps (avril et mai) et des dates de lieu (Paris et hors Paris) tend à appuyer cette piste.

241. Sur les onze actes d'avril-mai 1358 copiés dans ces deux cahiers, un seul est commandé directement par le régent (n°42), les autres étant commandés à sa relation ou bien par le conseil, les Requêtes de l'Hôtel ou la Chambre des comptes. Tous ces actes sont en latin, alors que le français est très majoritaire dans les chartes émanant de Charles en tant que dauphin, duc de Normandie ou régent.

Au-delà du découpage perceptible avec trois notes de chancellerie et des logiques d'assemblables perceptibles par les remaniements, l'examen sériel des dates de temps des enregistrements permet de conforter et de préciser l'appréhension générale de l'organisation du registre (figure 4.13, p. 386). Le début du registre correspond essentiellement à des actes émis entre les mois de mars et juillet 1358, regroupés dans les cahiers 2 à 10 inclus. Les premiers (2 à 5 inclus), au sein desquels sont copiés les numéros antérieurs à 50, semblent former un ensemble ayant une organisation chronologique propre et moins nettement marquée : des pièces de février et mars sur les dix premiers folios (numéros 1 à 28), suivies de pièces majoritairement d'avril et mai sur les dix folios suivants. Là, se concentrent les enregistrements émanant de Charles en tant que duc. L'ensemble formé par les cahiers 3 à 5 paraît à ce titre assez peu homogène d'un point de vue des dates des copies. Une rupture apparaît bien au folio 21 avec le sixième cahier : les copies, jusqu'au numéro 64 inclus, sont à nouveau surtout du mois de mars. Assez rare dans le registre (16 occurrences), la mention hors teneur « par le Conseil » est quasiment intégralement présente dans les cahiers 2 à 7. Cette portion comporte de ce fait des enregistrements où le commandement personnel de Charles est moins marqué [242]. On suit par exemple, sans peine, entre les cahiers 6 et 10 les mouvements du pouvoir royal autour de Paris. Après les cahiers 6 et 7, formant une unité codicologique qui est aussi temporelle, correspondant aux déplacements du régent entre la fin mars et la mi-avril, près de la moitié des 38 copies du cahier 8 sont des actes émis à Meaux (dix) et Compiègne (huit), principaux pôles des « va-et-vient » du dauphin en avril et mai 1358 [243]. Les cahiers 8 à 10 concentrent la quasi-totalité des copies dont le lieux d'émission est « l'ost devant Paris », avec respectivement 8, 4 et 20 textes. L'unité des cahiers 9 et 10 semblent former une transition, en couvrant surtout mai-juillet 1358 : c'est aussi dans cet ensemble qu'on trouve la copie la plus tardive. La mention hors teneur la plus fréquente, « par monseigneur le regent », représente environ un tiers des copies sur l'ensemble du registre, mais plus de la moitié des copies contenues dans les cahiers 9 et 10 et les quatre cinquièmes de celles du cahier 11. Ces enregistrements sont ceux où s'exprime la *jussio* du régent, isolé en dehors de Paris puis de retour dans la capitale.

La rupture du cahier 11 est nettement visible : les cahiers 11 à 15 sont à cet égard analogues en termes de date. Tous les actes copiés du cahier 11, dont le début de l'enregistrement commence le 8 août, à l'exception des deux premiers, sont de ce mois et sont surtout émis à Paris (34 sur 39 copies). Ces éléments fournissent un indice que les délais d'enregistrement, assez faibles à ce moment précis. À partir de la pièce 185 et jusqu'au numéro 323, les octrois datent essentiellement d'août, puis, jusqu'à la pièce

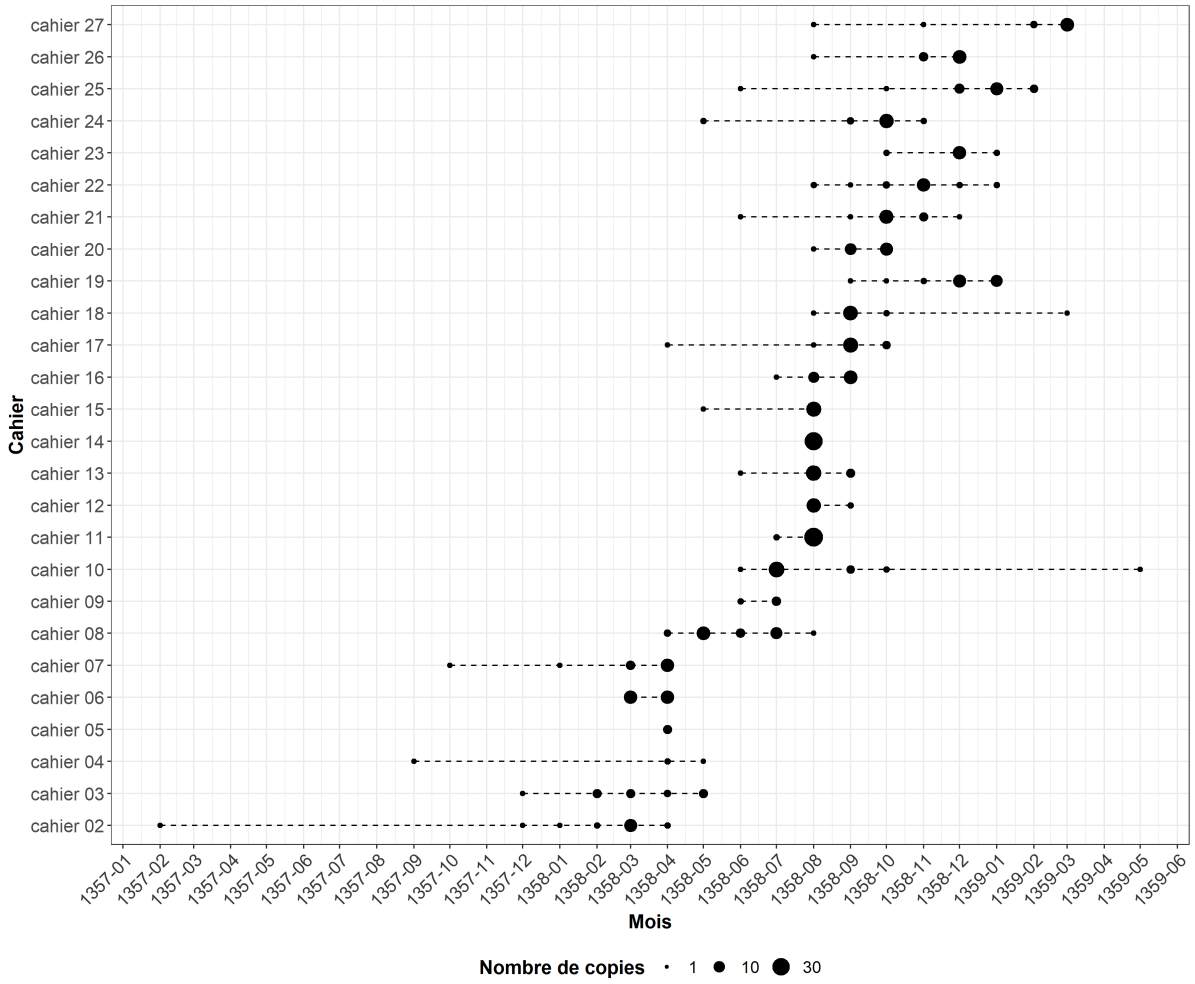
242. Cette observation d'un lien entre cette mention et le caractère personnel de la *jussio* a été réalisée par Robert-Henri Bautier pour les actes de Philippe V (Robert-Henri Bautier, « Critique diplomatique, commandement des actes et psychologie des souverains du Moyen Âge », *Comptes rendus des séances de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, n° 1, 1978, pp. 8-26).

243. Avout, *Le Meurtre d'Étienne Marcel*, *op. cit.*, p. 182.

396, de septembre : cet ensemble coïncide avec les cahiers 11 à 18. Ce temps est enfin suivi en fin de registre par des copies d'octobre-décembre 1358 et du début de l'année 1359 : la fin du registre (cahiers 19-27) regroupe essentiellement des actes postérieurs à septembre (88,5 %). Comme au début du registre, l'agencement des copies à partir du folio 138 (numéro 397) suit une logique temporelle moins linéraire, avec des regroupements par suites d'actes de même type émises au même moment. Une récurrence notable des formules « par monseigneur le regent en son Conseil » et « par monseigneur le regent a la relation du conseil », signe d'un fonctionnement plus habituel du commandement sous les premiers Valois, dont la proportion est dans les deux cas inférieure au quart sur l'ensemble du registre, est à signaler, respectivement dans les cahiers 12 à 18 et 17 à 24 où ils représentent entre le tiers et la moitié des copies. Dans les cahiers 17 et 18, ces deux formules représentent près des quatre cinquièmes des copies.

On retrouve donc, sans surprise, un ordonnancement des cahiers et des copies selon une logique chronologique et spatiale. Toutefois, si l'on change la focale pour considérer l'échelle du cahier (figure 4.14, p. 389), le constat d'une mise en ordre temporelle est plus mitigé. Ressort une forte hétérogénéité entre les unités codicologiques : par exemple entre le cahier 14 où chacune des 32 copies date du même mois, tandis que d'autres, comme les cahiers 10 et 25, regroupent des copies sur plus de six mois. À deux reprises seulement, l'acte débutant un cahier n'est pas en rupture avec la dernière copie du cahier précédent. Une tendance à ce que les enregistrements à la fin d'un cahier divergent, dans la date de temps des mentions hors teneur, de ceux qui débutent le cahier suivant est donc manifeste. Dans le cas des cahiers 12 et 13, alors que les premières copies datent d'août, on trouve des actes de septembre dans les derniers folios : cette observation fournit un indice quant aux délais entre le commandement d'un acte, son enregistrement puis son expédition.

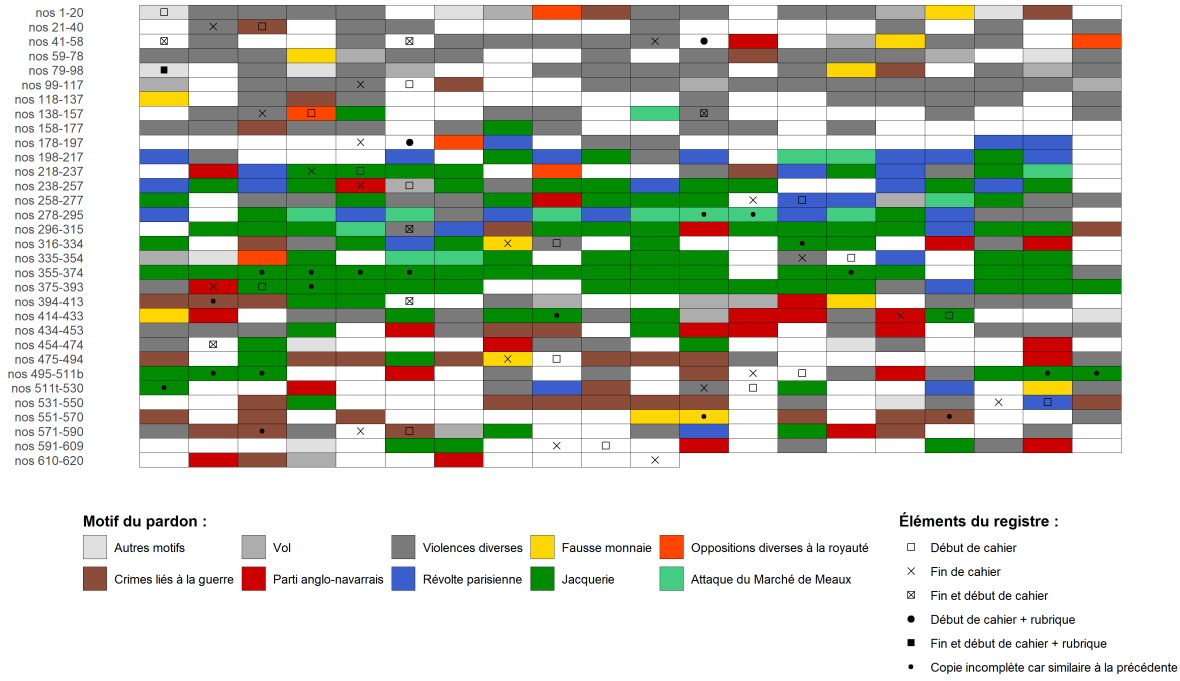
FIGURE 4.14 – Répartition temporelle des copies en fonction des cahiers (registre JJ 86)



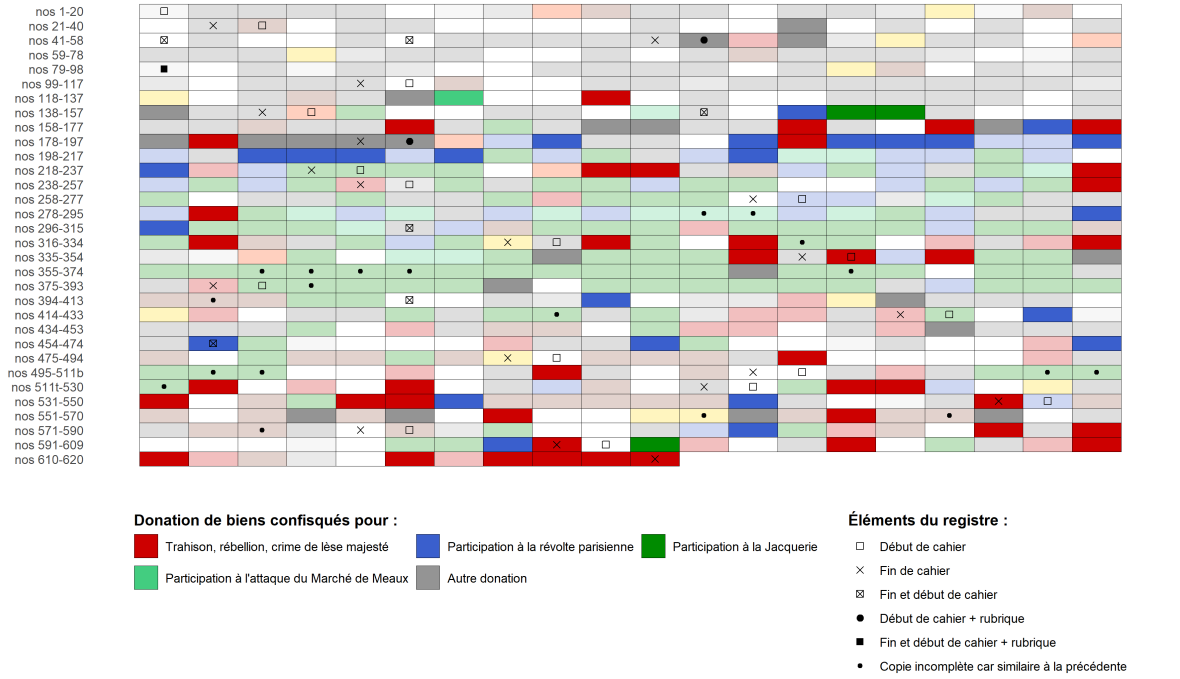
4.3.3 Description des actes copiés

La figure 4.15a (p. 390) représente le positionnement au sein du registre JJ 86 des lettres de pardon selon leur contexte d'octroi. Les catégories définies précédemment (p. 335) ont été reprises. Trois à quatre sous-ensembles, au moins, sont perceptibles, organisés selon la structure temporelle pointée précédemment. Un recoupement partiel peut être établi avec les trois rubriques des folios 21, 29 et 61.

FIGURE 4.15 – Répartition des lettres de pardon et de donation selon leur numérotation (registre JJ 86)



(a) Répartition des lettres de pardons selon leur motif



(b) Répartition des lettres de donation

Jusqu'au folio 48 environ correspondant au numéro 140 (cahiers 2 à 8 inclus), les pardons sont assez nombreux (67 % environ) et s'effectuent pour des motifs similaires aux registres antérieurs (figure 4.5, p. 337). Les violences physiques diverses (homicides, coups et blessures notamment), fréquemment au cours d'une rixe et plus rarement dans

des contextes de bris d'asseurement, constituent le motif le plus fréquent (63 % environ), dans une proportion semblable aux registres antérieurs. Sinon, la rémission concerne sur ces premiers folios des cas royaux assez récurrents dans les années 1350 : les accusations de faux-monnayage ou encore, de manière marginale, des actes isolés de résistance et d'opposition à l'autorité royale (refus d'impôt, injures ou coups portés à l'encontre d'officiers royaux) côtoient des crimes liés à la guerre qui relèvent d'affaires de guerres privées ou de pillages. De fait, une continuité est manifeste avec le registre précédent, en témoigne une série de pardons accordés à des routiers, notamment bretons, pour des pillages commis durant la guerre menée par Philippe de La Chese, chevalier, contre la vicomtesse de Beaumont [244]. La localisation des officiers chargés de l'exécution de l'acte connaît une inflexion avec un recentrement sur l'Île-de-France.

Du folio 66 au folio 137, correspondant aux cahiers 11 à 18, c'est-à-dire de la rémission 203 à celle portant le numéro 393, les copies sont essentiellement des pardons (84 % environ) qui concernent pour les quatre cinquièmes des phénomènes rébellionnaires. La quasi-totalité des lettres de pardon relatives à l'attaque du Marché de Meaux et la moitié de celles octroyées à des bourgeois parisiens ayant adhéré à la révolte d'Étienne Marcel se concentrent sur ces soixante-dix folios [245]. En ce qui concerne la Jacquerie, plus des deux tiers des grâces accordées à des communautés et la moitié des rémissions individuelles s'y trouvent concentrées. Il s'agit en outre, si l'on excepte deux lettres octroyées dans le cadre de violences nobiliaires [246], des premières grâces accordées. Ce milieu du registre JJ 86 forme donc, pour ce soulèvement, le temps initial et le centre de gravité documentaire des productions émises par la Chancellerie royale. L'effet de saturation produit par un volume massif d'actes émis en peu de temps trouve ici une traduction documentaire, amplifiée par le caractère analogue des textes copiés. Le droit de suite exercé par la royauté qui, par la performativité du langage gracieux, énonce ce qu'a été pour elle le mouvement rural forme en effet une sorte de monologue marqué non pas tant par l'accumulation que par la répétition, la réitération de rémissions similaires.

Entre les deux séquences, sur l'intervalle des pièces 143 à 202, soit les folios 49^{v} à 66, les rémissions sont minoritaires : leur proportion chute à moins d'une copie sur deux [247]. Cet élément vient nuancer la rupture codicologique du folio 61 par une forme de continuité thématique. Si l'on considère la figure 4.15b (p. 390), on constate que les lettres de donations représentent près de la moitié des pièces. Le phénomène est particulièrement manifeste pour les cahiers 10 et 11 où ce type d'acte est récurrent avec respectivement 16 et 14 des 33 et 39 copies. Dans cet espace du registre, s'exprime une autre facette de la

244. Arch. nat., JJ 85, 155-177, fol. 73^{r}-74^{r}.
245. Respectivement 14 sur 17 et 27 sur 60 actes.
246. Arch. nat., JJ 86, 142 et 165, respectivement fol. 49^{r} et 54^{v}.
247. Sur cette séquence de 60 pièces, seules 25 sont des lettres de pardon.

grâce royale [248]. Comme l'atteste la figure 4.13 (p. 386), la numérotation s'opère selon un classement thématique : une majorité de donations octroyées en juillet lors du siège de Paris mené par le régent côtoie ponctuellement des actes antérieurs, datant de juin voire de mai [249], mais également des suites d'octrois postérieurs, datant de septembre voire d'octobre [250]. Les donations sont notamment accordées à des fidèles du régent, pour leurs services et en dédommagement de pertes subies, et concernent des biens confisqués à des individus convaincus de rébellion, notamment en lien avec l'insurrection parisienne du prévôt des marchands. Près de la moitié des vingt-cinq donations de biens confisqués à d'anciens partisans d'Étienne Marcel que compte le registre [251] se trouvent dans cette quinzaine de folios. Dans ce cycle d'expression d'un « pouvoir justicier biface [252] », si ces octrois et les lettres de pardon s'inscrivent dans la même pratique politique, il n'en demeure pas moins qu'ils les précèdent dans le temps du registre, sans nécessairement que cette antériorité soit effective dans le temps du commandement. Ces expressions de la libéralité royale constituent les premières résonances documentaires, dans l'espace des registres, du discours d'affirmation de son autorité qui s'était effectuée, dans l'espace urbain, quelques jours plus tôt, à Paris avec l'entrée du régent dans Paris le 2 août, les exécutions capitales et le discours aux habitants le 4 août. Dans la donation faite en septembre à Richarde, femme de Pierre Des Barres, orfèvre, des biens qui avaient été confisqués à son époux, alors en fuite, en raison de sa participation à la révolte parisienne, quarante livres de rente sont tout de même octroyées à Étienne Castel, armurier du dauphin [253].

Enfin, à partir de la pièce 394, à partir de la fin du cahier 18, la part des rémissions chute pour arriver à un niveau plus bas qu'au début du registre (59 % environ), correspondant peu ou prou à la proportion sur l'ensemble de la période 1350-1364. Les grâces accordées liées à la guerre ne sont plus les mêmes : il s'agit majoritairement de pardons octroyés à des communautés pour avoir versé une rançon aux ennemis du royaume. Absent de la première moitié des pièces, ce motif devient récurrent dès le folio 168^{v} [254]. L'effacement des pardons

248. Comportant la mention « de grace especial », ces pièces sont des lettres de grâce *stricto sensu*.
249. Notamment Arch. nat. JJ 86, 152 et 174, respectivement fol. 51^{v} et 56^{v}.
250. Arch. nat. JJ 86, 175-179, fol. 56^{v}-57^{v}.
251. Arch nat., JJ 86, n^{os} 151, 176, 186, 190, 192-194, 197, 200-202, 204, 210, 218, 295, 296, 403, 432, 455, 464, 474, 537, 543, 583 et 598.
252. Gauvard, « Grâce et exécution capitale : les deux visages de la justice royale française à la fin du Moyen Âge », *art. cit.*, p. 277.
253. « (...) savoir faisons touz presenz et a venir que comme pour la grant traïson perpetree en la ville de Paris contre monseigneur, nous et la couronne de France par feu Estienne Marcel, prevost des marchans et pluseurs autres ses complices et dont nagaires il est apparu et en fait en la personne dudit Estienne et autres qui en ont esté mors, pour laquelle Pierre Des Barras, orfevre, comme entenchié d'icelle prison [*sic*] traïson, si comme on dit, se soit absentez et rendus fuitif, par tout le sien tant meubles comme heritages soient et appartiennent a monseigneur et a nous comme confisquez, et sur touz yceulx biens aions donné par noz lettres a nostre amé armurier Estienne Castel quarante livres de rente a heritage (...) » (Arch. nat., JJ 86, 176, fol. 56^{v}).
254. On peut citer les pièces suivantes : 475, 478, 479, 481, 484, 485, 486, 505, 520, 533, 538, 539, 540, 550, 551, 553, 564, 566, 567, 572, 573, 586, 612.

liés à la révolte parisienne est manifeste, bien plus relatif dans le cas de la Jacquerie, avec 27 pièces sur les 112 que compte le registre, comme dans celui d'adhésions au mouvement navarrais. Surtout, les donations de biens confisqués, notamment à d'anciens partisans de Charles II de Navarre, sont quant à celles plus nombreuses.

4.3.4 Les enregistrements liés à des contestations collectives : (co-)présences et perception d'un travail d'écriture à l'œuvre

TABLE 4.7 – Répartition des copies de rémission relatives à la Jacquerie selon les cahiers (registre JJ 86)

Cahier	Copies	Rémissions	dont Jacquerie	Ratio
Cahier 9	9	6	1	0,17
Cahier 10	33	13	1	0,08
Cahier 11	39	23	4	0,17
Cahier 12	21	17	7	0,41
Cahier 13	28	24	12	0,50
Cahier 14	33	30	6	0,20
Cahier 15	22	21	12	0,57
Cahier 16	26	18	8	0,44
Cahier 17	28	23	19	0,83
Cahier 18	24	21	16	0,76
Cahier 19	30	24	4	0,17
Cahier 20	26	19	3	0,16
Cahier 21	26	16	4	0,25
Cahier 22	25	13	3	0,23
Cahier 23	19	12	4	0,33
Cahier 24	26	14	2	0,14
Cahier 26	24	12	4	0,33
Cahier 27	22	9	1	0,11

Dans le cas de la Jacquerie, le centre de gravité des enregistrements se retrouve entre le douzième et le dix-huitième cahiers, où se situent 80 enregistrements de rémissions relatives à ce soulèvement, soit plus du tiers du corpus en une soixantaine de folios. Les cahiers 17 et 18 sont remarquables en étant presque uniquement dédiés à la copie de pardons rattachés au mouvement. À l'échelle du registre, le discours rémissionnaire n'apparaît pas aussi brutalement que lorsque l'on considère les dates de commandement des chartes par mois. L'augmentation est progressive, puis, dès le cahier 19, la diminuation, plus soudaine, est assortie du maintien de trois à quatre enregistrements pour la plupart des cahiers suivants. Ce phénomène de concentration, aidé par les effectifs de ces enregistrements, est notable : on ne le retrouve pas marqué de la même manière pour les rémissions octroyées à d'ancien partisans d'Étienne Marcel. L'apparition de ces pièces est une rupture documentaire

forte [255] : le cahier 11, où se trouvent les premières copies, comporte à lui seul le tiers de ces chartes. Dans cette unité codicologique l'irruption des rémissions est manifeste : ces copies évoquées représentent la moitié des pardons contenus. Le cahier 14 est également un endroit où les enregistrements sont récurrents, aux côtés de la plupart des rémissions accordées à des participants de l'attaque du Marché de Meaux [256]. Ce rapprochement n'est pas anodin : ces chartes ont fréquemment pour rémissionnaire des bourgeois parisiens [257] ou bien ont été décidées à la demande de Jean Maillart, bourgeois parisien [258].

À première vue, on pourrait avancer une tendance à la non co-présence dans une même unité codicologique des chartes rattachées à la Jacquerie et de celles associées à la révolte parisienne : les cahiers où ces chartes sont fréquentes ne sont pas les mêmes. Il serait pourtant erroné d'en conclure à des opérations d'enregistrement disjointes. Au contraire, les phénomènes de suites tendent à montrer que les rémissions pour ces différents contextes rébellionnaires s'effectuent tendanciellement en série, les unes après les autres. À partir du onzième cahier et jusqu'au dix-neuvième, dans la majeure partie des configurations, il est rare d'observer un de ces enregistrements isolé, c'est-à-dire non suivi ou précédé par un autre. Ce constat interroge et pose la question d'une rationalisation du travail de chancellerie, comme celle, explorée par la suite, d'un lien entre ces phénomènes d'alignement et l'existence de formulaire [259] ou, du moins, de formalismes langagiers. Faut-il par ailleurs percevoir, par ces suites récurrentes, une forme de reconnaissance, et donc un indice de son existence, d'une catégorie de crime à connotation politique ? S'agit-il, sinon, d'une manifestation du traitement par la Chancellerie de ces chartes liées à des faits non ordinaires et ponctuels ? Et, de ce fait, ces configurations documentaires ne peuvent-elles pas être comprises comme des formes non langagières de la construction des événements ? S'ajoute enfin, et en premier lieu, le rôle judiciaire de la rédaction, qui reprend et surtout construit des catégories, ici dans un état d'urgence. Il serait alors possible de percevoir un travail, de la part des membres de la Chancellerie royale, de maturation, de réflexion sur la qualification juridique des méfaits, qui trouverait une traduction documentaire par ce phénomène de concentration.

Pour la Jacquerie, une corrélation entre cahier et officiers chargés de l'exécution de l'acte, testée afin de percevoir un hypothétique lien expliquant la distribution des

255. La répartition des enregistrements selon les cahiers est la suivante : cahier 11 (11), cahier 12 (4), cahier 13 (3), cahier 14 (8), cahier 15 (3), cahier 17 (1), cahier 18 (1), cahier 23 (1), cahier 24 (1), cahier 25 (1), cahier 26 (1).

256. Pour ces dernières la répartition des pièces est la suivante : cahier 9 (1), cahier 11 (2), cahier 12 (1), cahier 14 (9), cahier 16 (2).

257. Par exemple : Arch. nat., JJ 86, n^{os}281 et 283, fol. 93^{v}-94^{r} et 94^{v}.

258. Par exemple : Arch. nat., JJ 86, n^{os}288 et 290, fol. 96^{r-v} et 97^{r}. Dans les autres cahiers, la présence de ces deux contextes d'octroi est très ponctuelle, souvent hapaxique.

259. Voir par exemple : Olivier Guyotjeannin et Serge Lusignan (éd.), *Le formulaire d'Odart Morchesne dans la version du ms BnF fr. 5024*, Paris, École des chartes, 2005, 479 p.

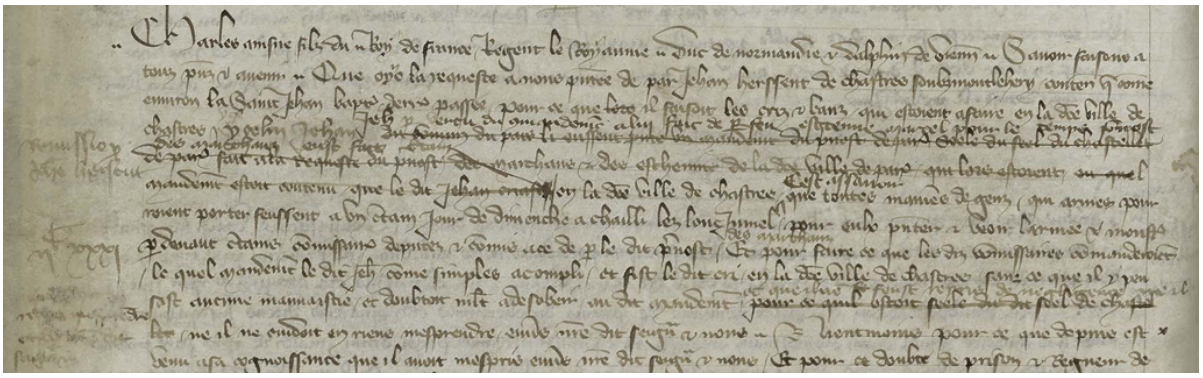
pardons, n'est pas statistiquement significative [260]. Tout au plus, on peut constater une sur-représentation du prévôt de Paris jusqu'au quinzième cahier. Le bailli de Senlis apparaît dès le cahier 10 pour ne plus être mentionné dans les clauses injonctives après le cahier 21, quand les espaces champenois et vermandois, présents de manière récurrente dès le cahier 17, sont très prégnants.

Enfin, comme évoqué dans l'introduction de cet excursus, ce registre est lieu d'élaboration d'un discours, dont on perçoit parfois les tâtonnements. Le cas cité plus haut de l'exécution « anticipée » de Charles Toussac montre un écrit pressé, bouleversé par la rapidité de l'enchaînement événementiel. Une donation en date du 1er août 1358 mentionne l'échevin comme un homme mort, exécuté par voie de justice, alors qu'il est emprisonné au Châtelet depuis la veille et que son décès effectif aura lieu le lendemain, juste avant l'entrée du régent dans la capitale [261]. Ce cas de figure illustre l'écueil de l'aplanissement des enregistrements qui sont des superpositions de plusieurs strates scripturales.

Une autre charte permet de compléter cette appréhension de l'écriture des rémissions associées à des situations rébellionnaires : le pardon octroyé en août 1358 à Jean Hersent [262]. Dans l'exposé, on apprend que l'homme, originaire de Châtres-sous-Montlhéry, a publié un ban du prévôt des marchands de Paris afin de convoquer à Chilly près de Longjumeau, les hommes en état de porter des armes. L'enregistrement précède la transcription d'un acte remettant Vincent de La Vallée, habitant de Grigny, pour sa participation aux effrois [263]. Dans les deux cas, le prévôt de Corbeil figure parmi les officiers chargés de l'exécution de l'acte. Châtres-sous-Montlhéry, Chilly-Mazarin et Grigny se situent à proximité les unes des autres, sur la rive gauche de la Seine à quelques kilomètres à l'ouest de Corbeil. L'exposé ne mentionne pas le mouvement rural dans le cas de Jean Hersent. Toutefois, ces proximités documentaire et spatiale n'ont pas manqué d'éveiller l'intérêt des historiens : ce pardon est souvent cité depuis le XIXe siècle [264] notamment pour discuter le rapport entre révolte parisienne et Jacquerie. Des motifs discursifs, assez spécifiques des chartes rattachées au mouvement rural durant la période 1358-1360 [265], sont d'ailleurs présents, comme la référence à la pauvreté d'un homme marié chargé d'enfants en situation précaire [266].

260. La valeur p associée au test du χ^2 (0,52) est bien supérieure au seuil convenu de 5 % et ne permet pas de ce fait de rejeter l'hypothèse d'indépendance.
261. « Le jeudy, secont jour d'aoust au soir, entra le duc de de Normandie, regent le royaume, à Paris, où il fu receu à tres grant joie du peuple de ladicte ville. Et celui jour, avant que le dit regent entrast à Paris, furent lesdiz Charles Toussac et Joceran de Mascon traynez du Chastelet jusques en Grève, et là furent decapitez. » (Delachenal, *Les Grandes chroniques de France*, *op. cit.*, p. 210).
262. Arch. nat., JJ 86, 231, fol. 75v-76r.
263. Arch. nat., JJ 86, 232, fol. 76r.
264. Luce, *Histoire de la Jacquerie d'après des documents inédits*, *op. cit.*, pp. 263-264.
265. Voir le chapitre suivant.
266. « (…) ait sa fame et trois petiz enfanz à gouverné qui par le temps dessus dit ont souffert et encores seuffrent grant pouvreté pour deffaut de ce qu'il n'ose demourer au pais si comme il dit (…) » (Arch. nat., JJ 86, 231, fol. 85v-86r).

FIGURE 4.16 – Extrait de l'enregistrement du pardon à Jean Hersent (registre JJ 86)



Surtout, dans le cadre de notre réflexion, l'enregistrement montre diverses corrections apportées à la rédaction de l'acte (figure 4.16, p. 396). Celles-ci sont indiquées par deux mentions de chancellerie, l'une marginale grattée à proximité de l'analyse, l'autre en bas de la transcription. Cette dernière consiste en la note « Autrefoiz signee et seellee et rescripte pour la mutation du nom du prevost de marchanz etc. ». Des ratures présentes dans l'exposé permettent de connaître les deux versions :

> **Première version** : (...) y celui Jehan au commun du païs li eussent presenté un mandement du prevost de Paris seellé du seel du chastellet de Paris fait à la requeste du prevost des marchans et des eschevins de ladicte ville de Paris qui lors estoient, ouquel mandemant estoit contenu que ledit Jehan criast en ladicte ville de Chastres (...)
> **Deuxième version** : (...) y celui Jehan par vertu du commandement à lui fait de par feu Estienne Marcel pour le temps prevost des marchanz eust fait certain [cri ?] en ladicte ville de Chastres (...)

Cet élément conforte une lecture mémorielle de ces chartes qui contrevient à une logique de *damnatio memoriae* selon laquelle le nom des meneurs serait gommé et conforte l'idée d'une personnalisation du crime. La disparition du prévôt de Paris comme du « commun du pays » montre également une tendance à l'isolement des meneurs comme l'intérêt d'une étude discursive des jeux d'acteurs présents dans ces textes.

4.4 Conclusion : vers une étude langagière de la grâce

Ce parcours par jeux d'échelle des registres de la Chancellerie royale a permis de contextualiser la fabrique, dans ce fonds patrimonialisé, de l'événement Jacquerie. La secousse des effrois se manifeste, au sein de l'ensemble documentaire considéré, par une anomalie majeure. Au-delà du constat d'un pic exceptionnel des enregistrements, et donc sans doute des émissions de chartes, une irruption des pardons rattachés à des conflictualités rébellionnaires donne une impression de saturation soudaine de l'espace discursif. Massifs en août 1358, nombreux dans les mois qui suivent puis récurrents jusqu'à la fin 1360, les octrois relatifs au mouvement rural sont singuliers par leur maintien dans

le temps, jusque dans les années 1390. Cette longue traine des émissions est tout à fait singulière si on la compare aux autres mouvements contestataires collectifs du XIV^e^ siècle. Cette constatation conduit à questionner d'éventuelles inflexions des fonctions conférées à la grâce. Elle conduit aussi à interroger, en raison d'une concomittance entre les décrochages du rythme des octrois et l'apparition de ceux associés à d'autres crimes politiques, les catégories énoncées par la royauté ainsi qu'une forme de mise à l'agenda des préoccupations : à partir de 1358 et jusqu'au XV^e^ siècle, les registres ne connaissent presque aucun temps mort dans l'enregistrement d'actes relevant d'une critique de la couronne. On peut postuler une fonction politique de ce souci pour un maintien d'une dénonciation, par le pardon, de diverses formes de rébellion. Le rôle politique et mémoriel des registres s'en trouve également éclairé.

Toutefois, l'examen de la gestion documentaire des chartes de Jacquerie montre leur positionnement atypique vis-à-vis de celles émises dans le contexte des lendemains de la révolte parisienne de 1358 et du mouvement navarrais. Les points explorés concordent tous pour permettre d'affirmer également que ces pièces divergent de celles relatives à des crimes plus ordinaires. Depuis l'entourage du pouvoir royal en amont de la décision jusqu'à l'expression du commandement, en passant par une relative spécialisation des notaires, des particularités propres à ce corpus ont été pointées, qui conduiront, dans le chapitre 4, à entrer dans le détail des « chartes en la forme des Jacques ». Les logiques d'enregistrement ont permis enfin d'explorer des jeux de suites, qui rapprochent alors la Jacquerie de la révolte parisienne, et des phénomènes de réécriture. Le regard porté à l'échelle du registre a permis de comprendre autrement cet effet de saturation du langage gracieux : temporel, il est également documentaire. Les séries de lettres analogues peuvent avoir plusieurs fonctions : faire émerger des modèles, renforcer la validité conférée aux acteurs [267], mais aussi imposer, à force de répétition d'un même cadre général sur fond de situations singulières, une lecture événementielle. Les faits motivant chacune des demandes de rémission s'effacent ainsi derrière l'itération du rappel du cadre global des effrois auxquels ils sont systématiquement rattachés.

Le caractère atypique du moment 1358-1360 quant à l'enregistrement des pardons ainsi que le positionnement ambivalent de la Jacquerie nous poussent à poursuivre le parcours visant à replacer le traitement réservé par le pouvoir royal à ce mouvement rural dans un contexte plus large. C'est pourquoi le chapitre suivant, dans le prolongement de celui-ci, s'intéresse à la situation langagière de ces chartes.

267. Hélène Maurin-Larcher, « Ordre et désordre de l'enregistrement à la chancellerie de Charles VII. Chancelleries royales et princières », dans Olivier Guyotjeannin (dir.), *L'art médiéval du registre*, Paris, École des chartes, 2018, pp. 207-251.

Chapitre 5

Des mots de révoltes ? La Jacquerie dans le discours gracieux des années 1358-1360

Ce chapitre a pour but de situer la rhétorique gracieuse associée à la Jacquerie dans le discours rémissionnaire des années 1358-1360. On entend par situer le fait de retrouver la place qui lui est conférée par le pouvoir royal au sein d'un ensemble, en l'occurrence le corpus présenté au préalable qui regroupe des lettres de rémission octroyées dans divers contextes criminels durant les années 1358-1360 (p. 316). Les jeux et enjeux de la dénomination ont été parfois analysés [1], mais sans qu'une perspective comparatiste ne soit menée. Ce faisant, en isolant la Jacquerie d'autres événements que l'on retrouve dans le langage gracieux de cette période, l'appréhension de l'identité discursive, ou du moins lexicale, de la révolte apparaît difficilement réalisable en raison de la décontextualisation des éléments textuels étudiés. La démarche adoptée ici constitue ainsi un préalable à l'étude plus fouillée de ces pardons liés au mouvement rural, déployée à la fin de cette deuxième partie. L'analyse s'est focalisée sur les exposés des actes : avec le dispositif, il s'agit de la partie diplomatique qui détaille la perception de l'action collective formulée par le pouvoir royal [2]. Comme précisé précédemment dans l'explicitation de la méthodologie retenue, le regard est quantitatif, par la mesure du texte et du lexique, qu'il s'agisse de distributions contrastées ou d'associations lexicales récurrentes. Face à la répétition de l'analogue, ce parti pris permet de repérer des phénomènes langagiers difficilement perceptibles aux seules lectures cursives et analytiques et qui caractérisent l'identité des

1. Notamment Firnhaber-Baker, « The eponymous Jacquerie : making revolt mean some things », *op. cit.* et surtout Gauvard, *"De Grace especial" : crime, État et société en France à la fin du Moyen Âge*, *op. cit.*, pp. 421-427. Auparavant, Françoise Autrand avait fournit des pistes dans un texte s'intéressant à plusieurs pièces du Parlement civil : Autrand, « Les dates, la mémoire et les juges », *op. cit.*

2. On a retenu la définition suivante : « partie du texte par laquelle sont expliquées les circonstances du commandement de l'acte, ses raisons, éventuellement les antécédents de l'affaire (requête, intervention de tiers, production de pièces, enquêtes, litiges, arguments des parties en cause, etc.) » (Cárcel Ortí, *Vocabulaire international de la diplomatique*, *op. cit.*, p. 57).

« chartes de Jacquerie », en partant du postulat que le sens repose sur la différence [3] et sur le contexte [4]. Différence et contexte sont appréhendés dans un corpus qui revêt la forme d'un espace cohérent de textes en co-présence en raison de leur enregistrement au sein de sommes documentaires, les registres, comme on l'a pointé dans le chapitre précédent. Au total, les chartes qui composent le corpus représentent 36,6 % de l'ensemble des rémissions de la période 1358-1360, soit la moitié des pardons en langue française enregistrés sur cette période. La diversité des chartes intégrées doit permettre de tester, à l'échelle de deux années durant lesquelles les émissions sont tendanciellement nombreuses, plusieurs hypothèses. En premier lieu, ce corpus permet-il de confirmer la difficulté, fréquemment pointée [5], à distinguer crime et révolte dans le discours rémissionnaire ? De manière plus fine, peut-on retrouver une « pesée de la lettre » corrélée à la hiérarchie des crimes [6] ? En d'autres termes, la taille du récit entretient-elle un lien avec le motif de l'octroi ? Ou encore, comment appréhender des phénomènes d'interdiscours, de répétition de formalismes langagiers en marge de modèles de chancellerie [7] ? Ces interrogations sur des textes dont la portée politique a été notée s'effectuent à un moment où se développe le vocabulaire vernaculaire de la science politique, en amont de l'accélération de ce mouvement durant le règne de Charles V dont la politique mécénale favorise les traductions d'œuvres philosophiques latines ou grecques [8]. Aussi, ces analyses textuelles peuvent permettre, au-delà de l'objet de cette thèse, de fournir quelques éléments quant à l'établissement d'un discours du pouvoir relatif à des mouvements contestataires collectifs distincts du milieu du XIV^e siècle.

Le chapitre suit un déroulé en quatre temps. L'étude des liens entre taille des actes et motif de rémission invitera à une analyse des particularités lexicales. Après avoir caractérisé les contrastes de la rhétorique gracieuse de la fin des années 1350, un regard porté sur le lexique commotionnel a pour objectif d'affiner l'appréhension du discours royal

3. Louis Hébert, « Une sémantique différentielle unifiée », *RS/SI, Association canadienne de sémiotique*, n° 1-2, 1996, pp. 275-285.

4. François Rastier, *Arts et sciences du texte*, Paris, Presses universitaires de France, 2001, 320 p.

5. Sur ce flou discursif, on peut notamment citer Bourin, « Les révoltes dans la France du XIV^e siècle : traditions historiographiques et nouvelles recherches », *op. cit.*

6. « La hiérarchie des crimes commande la pesée de la lettre. Un arsenal littéraire lourd correspond aux crimes qui sont dits irrémissibles et que le roi gracie, malgré tout. L'écriture du récit est donc étroitement liée à l'exercice de la grâce. Il en est de même des formules de rémission qui sont employées par la Chancellerie. Elles ne sont pas exactement stéréotypées. Les mots employés ont un sens libératoire qui charge la puissance miséricordieuse du souverain, en même temps qu'elle libère le coupable de la peine capitale qu'il risque. Ces formules agissent donc comme une sorte de litanie qui reste proche de l'oralité (...) » (Gauvard, « Grâce et exécution capitale : les deux visages de la justice royale française à la fin du Moyen Âge », *art. cit.*).

7. « Ces modèles, s'ils ont été pertinents, n'expliquent pas pourquoi les lettres écrites par la Chancellerie royale entre 1350 et 1430 environ sont aussi riches dans le contenu du récit et dans la répétition des formules. » (Benoît Grévin, *Rhétorique du pouvoir médiéval : Les Lettres de Pierre de la Vigne et la formation du langage politique européen (XIII^e-XV^e siècles)*, Rome, École française de Rome, 2008, p. 283).

8. Olivier Bertrand, « Le vocabulaire politique aux XIV^e et XV^e siècles : constitution d'un lexique ou émergence d'une science ? », *Langage et société*, 113, n° 3, 2005, pp. 11-32.

sur la Jacquerie en le distinguant d'autres types de contestation. Au-delà des spécifités lexicales, ce troisième moment vise à éclairer la manière dont une dialectique entre les acteurs est formulée, articulant royauté, rémissionnaire et rebelles. Enfin, nous proposons un élargissement interrogeant l'existence d'une géographie discursive propre aux effrois.

5.1 Prendre la mesure des exposés

Les exposés des 436 actes intégrés au corpus représente 155 030 occurrences, pour 4 524 lemmes. La stabilité de la taille de l'exposé par rapport à l'ensemble de l'acte, avoisinant la moitié du texte transcrit dans le registre [9], ressort d'emblée. Cette homogénéité, que l'on retrouve dans une moindre mesure avec le dispositif et les clauses injonctives [10], est un indice de la formalisation diplomatique qui s'est effectuée durant la première partie du XIV^e^ siècle, depuis la première transcription d'une rémission dans les registres du Trésor des chartes en mai 1304 [11].

En dépit de cette régularité à l'échelle de l'acte, les exposés sont quant à eux de tailles très hétérogènes d'un pardon à l'autre [12]. Il s'agit, avec le dispositif, de la partie diplomatique dont la taille absolue est le plus sujette aux fluctuations [13]. Cette variabilité est fortement corrélée aux motifs d'octroi du pardon [14], comme on peut le visualiser avec les courbes de densités et boîtes à moustaches (p. 402). Cette constatation corrobore l'hypothèse de distinctions formelles, et non uniquement en termes de vocabulaire, en fonction des contextes criminels en même temps qu'il appuie les choix en termes de catégorisations établies. Ce résultat vient par ailleurs, en amont de l'étude sur le lexique,

9. Le coefficient de variation est assez faible (24,3 %), pour une moyenne de 48,3 % et une médiane de 47,7 % (premier et troisième quartile respectivement à 41,7 % et 56,2 %).

10. La taille de ces parties par rapport à l'ensemble du texte est assez analogue, majoritairement comprise entre un sixième et près d'un quart. Dans le cas du dispositif : premier quartile, 14,2 % ; médiane, 19,8 %, troisième quartile, 23,8 % et coefficient de variation de 39,9 %. Dans le cas des clauses injonctives : premier quartile, 14,7 % ; médiane, 19,2 %, troisième quartile, 25,7 % et coefficient de variation de 36,7 %.

11. Gauvard, *"De Grace especial" : crime, État et société en France à la fin du Moyen Âge*, *op. cit.*, p. 64.

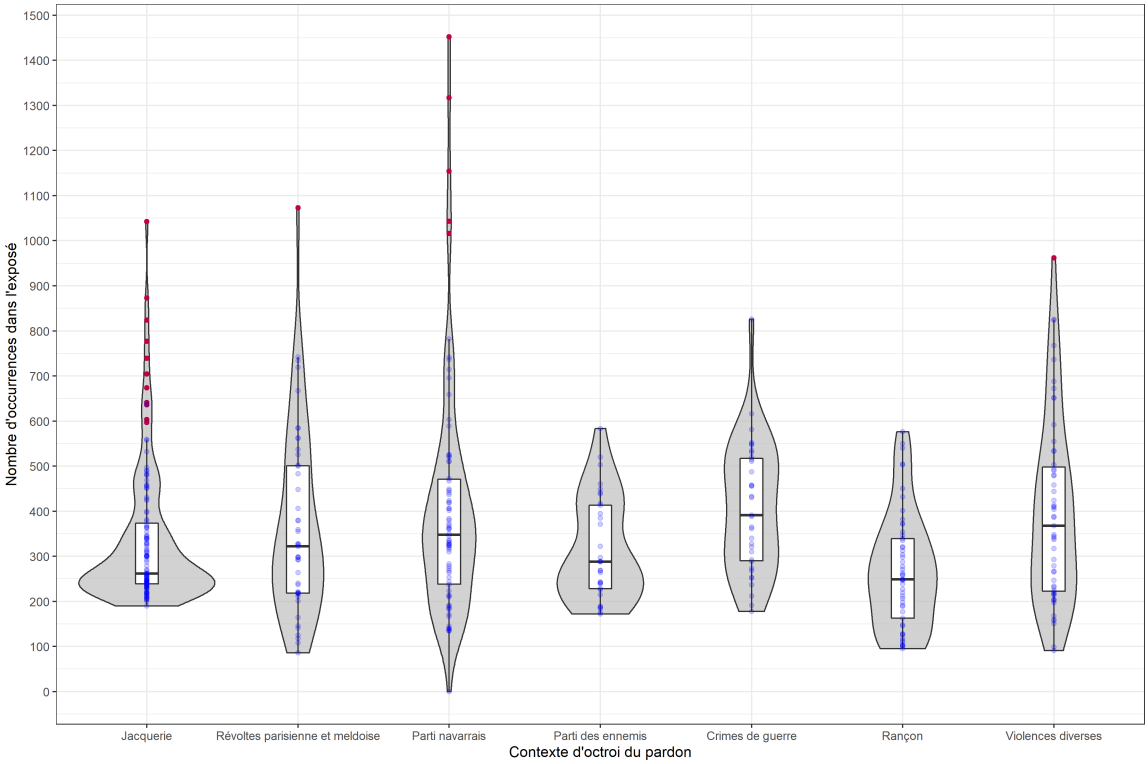
12. L'étude de la dispersion indique un coefficient de variation de 53 % (variance ≈ 36197 et écart-type ≈ 190,26). Principaux indicateurs de distribution : moyenne, 355,5 occurrences ; médiane, 306 occurrences ; premier quartile, 232,8 occurrences ; troisième quartile, 446,5 occurrences ; maximum, 1452 occurrences. Écart-type de 190,25.

13. Seul le coefficient de variation du dispositif est plus important (75,2 %), ceux des clauses injonctives (38 %), des clauses corroboratives (30,4 %) et de réserve (44 %) étant plus petits. Il en va de même pour le coefficient interquartile relatif (0,70), très légèrement supérieur dans le cas du dispositif (0,72), mais fortement inférieur pour les clauses injonctives (0,43), corroboratives (0,14) et de réserve (0,12).

14. Les résultats d'une analyse de variance (ANOVA) indiquent, grâce à la valeur F (soit le ratio entre la variance interclasse et la variance intraclasse), que la variance de la taille des exposés entre les différents motifs d'octroi est 4,44 fois supérieure à celle au sein d'un même motif d'octroi. Le test renvoie une valeur p significative ($p \approx 2,2 \times 10^{-4}$). La distribution de la taille des exposés n'étant pas gaussienne d'après le test de normalité de Shapiro-Wilk, un test de Fligner-Killeen, non paramétrique et robuste aux écarts de normalité, a été réalisé. Ce dernier permet de rejeter l'hypothèse de variances égales entre les groupes ($p \approx 1,5 \times 10^{-4}$).

relativiser le flou discursif entre mouvements contestataires, criminalités guerrières et violences ordinaires relevé par exemple par Claude Gauvard [15], tout en confirmant plutôt son observation d'un recours à une longueur variable de la narration, fonction du crime.

FIGURE 5.1 – Taille de l'exposé (en occurrences) en fonction des motifs des pardons



Note de lecture : les boîtes représentent à la fois les premier et troisième quartiles, la médiane et la distance interquartile.

Dans les transcriptions des pardons accordés pour un soutien apporté aux ennemis du royaume, pour des rançons payées et pour des criminalités liées à la guerre, la taille des exposés s'avère relativement peu variable [16]. À l'inverse, certains motifs semblent avoir assez peu de conséquences sur le formalisme en termes de taille des exposés : c'est notamment le cas des rémissions pour une adhésion au mouvement navarrais, aux révoltes parisienne et meldoise et pour violences diverses [17]. Pour ces dernières, cette disparité paraît peu étonnante compte tenu du statut « fourre-tout » de la catégorie : les exposés, relatant par définition des actes criminels indépendants d'une action collective, sont caractérisés par un manque d'unité contextuelle [18]. Dans le cas du parti navarrais et de

15. GAUVARD, *Violence et ordre public au Moyen Âge*, *op. cit.*, p. 209.

16. Les écarts-types sont respectivement de 116, 128 et 143 occurrences, pour des coefficients de variation de 37 %, 48 % et 35 %.

17. Les écarts-types sont respectivement de 263, 205 et 204 occurrences, pour des coefficients de variation de 65 %, 56 % et 51 %.

18. Ce constat est renforcé par l'ANOVA réalisée sans cette catégorie qui présente une valeur F plus

la révolte parisienne, plusieurs précisions doivent être apportées qui viennent relativiser ces observations. L'examen des transcriptions souligne tout d'abord l'existence au sein de ces exposés de deux sous-ensembles au moins, conjuguant dans la narration récit générique et évocation du singulier. Ces actes rappellent d'abord, de manière très stable, une contestation qui dépasse le rémissionnaire [19]. Ce cadre contextuel posé, un passage s'enchaîne, spécifique au rémissionnaire et relatif aux actes ayant motivé la demande de pardon, beaucoup plus variable dans sa taille comme dans le lexique mobilisé. Dans le cas des pardons octroyés à des bourgeois parisiens ayant suivi Étienne Marcel, cette articulation se manifeste par l'existence de deux modèles de lettres, chacun présent dans un registre distinct (JJ 86 et JJ 90) et correspondant à deux phases d'octroi, l'un en août 1358, relativement labile, l'autre, plus figé, en novembre et décembre 1358. Ces deux types sont très distincts en termes de volume, puisque les pardons de la fin de l'année sont bien plus longs que ceux d'août, avec des exposés qui doublent presque (respectivement 303 et 569 occurrences en moyenne) et des dispositifs plus de deux fois plus conséquents (respectivement 161 et 436 occurrences en moyenne).

> **Début d'exposé (août 1358)** : « (…) savoir faisons à touz presenz et à venir que oyé la supplicacion de Gieffroy Le Flament, bourgoys de Paris, disant que pour cause des grans traïsons, rebellions, conspirations, armees, chevauchees, invaisions et desobeissances que feu Estienne Marcel, nagaires prevost des marcheanz de la ville de Paris, et pluseurs autres bourgois et habitanz d'icelle ses adherens, complices et de sa mauvaise alience et voulenté ont faites, commises et perpetrees envers et contre notredit seigneur, nous, la couronne de France, et le commun de ladicte ville dont se sont ensuvis pluseurs et divers inconvenianz en commettant crime ou lese magesté pour lesquels malefices lidiz prevost et aucuns autres ont esté mis à mort par ledit commun et pluseurs autres justiciez par noz genz (…) [20] »
>
> **Début d'exposé (décembre 1358)** : « (…) savoir faisons à touz presenz et à venir que comme par pluseurs et diverses foiz, il nous eust esté nagaires signifié et raporté pour verité tant de bouche comme par lettres closes secretement par pluseurs personnes soufissanz et dignes de foy, prisonniers de noz ennemis et autres subgiez et bienveuillanz de mon tres chier seigneur et pere et de nous en gardant quant à ce et acquitant à mondit seigneur, nous, la couronne de France et la bonne ville de Paris, comme bons, vrais et loyaulx subgiez en ce faisant leurs foiz, seremenz, loyautez dont il firent et font de ce grandement aloer, prisier et recommander que le roy de Navarre, ses biensvuillans, aidans et aliez noz ennemis, avoient en deliberation, propos et volenté de venir briefment le plus efforciement qu'il pourroient devant ladicte ville de Paris et soubz la fiance, confort, aide, conseil, alience que il esperaroient et tenoient fermement à avoir tant par devers aucuns des amis charnelz de feu Estienne Marcel, prevost des marchanz de ladicte ville ou temps qu'il vivoit, et d'aucuns autres ses satalites, conferez et aliez noz traitres mis à mort et justiciez comme par devers

élevée (4,88).

19. Par exemple le segment répété, ou des variantes analogues, « comme plusieurs dissension et débat avoir être entre nous et notre très cher aimé le roi de Navarre et dernièrement avoir avoir et faire guerre le un à le autre » (Arch. nat., JJ 90, 310, fol. 160^{v}-161^{r}), est relativement récurrent : il est présent dans environ 20 % des pardons pour adhésion ou soutien au parti navarrais.

20. Arch. nat., JJ 86, 271, fol. 91^{r}.

aucunes autres personnes demouranz et habitanz en ycelle ville desquelles si comme l'en disoit et presumoit avoient esté du secret conseil et aliance de nozdiz traitres et lequelles ledit roy de Navarre et pluseurs de ses genz appelloient et tenoient estre leurs bienvuillans serementez et aliez avoient en entention, propos et ferme esperance de venir et entrer de jour ou de nuit par force d'armes ou par traïson en ladicte ville de Paris et de nous prendre, emprisonner ou mettre à mort, de noz genz et officiers et du bon peuple et commun d'icelle ville telz comme il leur eust pleu murtrir et occirre, ladicte ville pillier, rober, depreder ou destruire ou la mettre à volenté à leur subjection et obeissance desquelles personnes demourant à Paris que nozdiz ennemis appelloient, tenoient et pensoient estre leurs amis bienveuillanz ou aliez, pluseurs nous en furent nommé et rapporté de bouche ou par escript, et pour ce que les choses dessus dictes nous fumes avisié et acertené par pluseurs foiz et par pluseurs personnes dignes de foy tant de bouche comme par escript comme dessus est dit, et tant que grant rumeur et paroles du bon peuple et commun de païs furent dictes et coururent contre nous (...) [21] »

Par ailleurs, il faut souligner que cette variabilité qui apparaît pour ces deux mouvements rébellionnaires très importante est biaisée par l'absence dans le corpus de pardons dont le texte n'a pas été retranscrit dans les registres, soit en raison d'un formalisme, explicité par les clercs de chancellerie dans le cas du mouvement navarrais [22], soit en raison d'une suite de mentions d'actes analogues [23].

Les pardons accordés dans le cadre de la Jacquerie semblent à ces égards présenter une certaine singularité. Leur variabilité peut de prime abord apparaître comme intermédiaire [24]. Toutefois, une certaine homogénéité n'en demeure pas moins très sensible, comme le montrent les courbes de densité, avec des exposés relativement courts, entre 200 et 350 occurrences, dans de nombreux cas [25] : les trois quarts des exposés les plus succincts se tiennent en 184 occurrences seulement [26]. En somme, ces exposés sont généralement courts et plus courts que presque tous les autres.

Cette observation suggère de s'intéresser à l'existence d'un modèle narratif afin de chercher à déterminer si cette uniformité formelle trouve une résonance lexicale dans le récit. La prégnance d'exposés succincts, qui ne sont ni les plus laconiques, contrairement à plusieurs lettres octroyées à la suite de l'attaque du Marché de Meaux ou au paiement de rançons aux ennemis du royaume, ni les plus prolixes, constitue une norme dont certaines

21. Arch. nat., JJ 90, 20, fol. 12^{v}.

22. Le registre JJ 87 comporte vingt mentions simples d'enregistrements du type « item une charte pour (...) en la fourme ordenee des discencions et descors de monseigneur le duc et le roy de Navarre » (n^{os}171-175, 180-182, 199, 201, 207-208, 214, 215, 227-229 et 242-244).

23. Notamment dans le cas d'une série de treize pardons analogues au début du registre JJ 90 (copies n^{os}20 à 32) dont deux seulement (les n^{os}20 et 25) ont été transcrits.

24. L'écart-type est de 154 occurrences, pour un coefficient de variation de 46 %.

25. Seuls les motifs « rançon » (339) et « Jacquerie » (373,5) présentent un troisième quartile inférieur à 400 occurrences, de loin inférieur aux valeurs des motifs liés aux crimes de guerre (517), aux révoltes urbaines (501) et aux crimes ordinaires (498).

26. Cet intervalle est même inférieur à l'écart interquartile de presque tous les autres motifs, à l'exception des paiements de rançon. En ce qui concerne la Jacquerie, la distance interquartile (134,5 occurrences) et le coefficient interquartile relatif (0,51) sont les plus faibles de tous les motifs de rémission.

lettres s'écartent. Ces dissonances, que l'on visualise en rouge sur le graphique (figure 5.1, p. 402), correspondent à des valeurs dites aberrantes en statistiques car trop distantes des autres observations [27]. Dans le cas de la Jacquerie, ces anomalies sont nombreuses, près de 9 % de ce sous-ensemble, en raison du centre de gravité formé par la masse d'énoncés de volumes analogues. Ces douze cas interrogent et seront expliqués (voir p. 513) [28]. Il est à ce titre notable que ces situations correspondent à des configurations où la place accordée à l'exposé dans l'ensemble du pardon est conséquente [29]. Élément à souligner, ce sont, à une exception près, des octrois postérieurs au mois d'août 1358. Comment expliquer cette narration qui manifestement déroge au calibrage conventionnel ? L'identité du rémissionnaire, la nature des crimes sont-ils à l'origine d'une « pesée de lettre [30] » substantielle ? Un lien peut-il enfin être établi avec un sous-ensemble d'une quinzaine de pièces, dont la longueur de l'exposé oscille entre 450 et 500 occurrences, qui paraît également se dégager sur la figure ?

L'examen des principales caractéristiques du corpus en fonction des contextes d'octroi des pardons complète cette appréhension contrastive à l'échelle des exposés. Alors que, pour chaque acte, la diversité lexicale semble stable [31], une hétérogénéité est manifeste à l'échelle des différents contextes d'octroi (table 5.1, p. 406) [32].

27. Le seuil supérieur est égal à 575,25 occurrences (soit $Q_3 + 1,5 \times (Q_3 - Q_1)$).

28. Arch. nat., JJ 86, n^{os}239, 244, 265, 355, 365, 387, 424, 596 ; JJ 88, 32 et JJ 90, n^{os}161bis, 271 et 354.

29. Ces douze lettres font partie des 25 % des pardons relatifs à la Jacquerie où la part de l'exposé est supérieure à la moitié du texte. Dix d'entre elles se retrouvent dans les vingt actes où la part de ce ratio est la plus élevée

30. Gauvard, « Grâce et exécution capitale : les deux visages de la justice royale française à la fin du Moyen Âge », *art. cit.*

31. Le ratio moyen lemmes/occurrences est de 0,42. Les écarts, signifiants d'après le test de Kruskal-Wallis effectué ($p \approx 1,21 \times 10^{-6}$), sont néanmoins très faibles pour les motifs liés aux crimes ordinaires (0,425), au parti des ennemis (0,425), à la Jacquerie (0,427), aux révoltes parisienne et meldoise (0,427). Les variations plus conséquentes dans le cas des crimes de guerre (0,398), le mouvement navarrais (0,381) et les rançons payées aux ennemis (0,459) s'expliquent respectivement par des exposés tendanciellement plus longs dans les deux premiers cas et plus courts dans le troisième.

32. Le test de comparaison de proportion indique que les écarts observés sont significatifs ($p < 2,2 \times 10^{-16}$).

Table 5.1 – Principales caractéristiques lexicométriques en fonction du contexte d'octroi des pardons

Contexte d'octroi	**Occurrences**	**Lemmes**	**Hapax**	**Ratio lem./occ.**
Jacquerie	45 362	1 993	904	0,044
Parti navarrais	32 734	1 951	792	0,059
Violences diverses	21 770	1 819	774	0,083
Rév. parisienne et meldoise	17 235	1 207	492	0,070
Crimes de guerre	14 251	1 179	497	0,082
Paiement de rançon	14 156	1 195	533	0,084
Parti des ennemis	9 522	989	433	0,104

Le ratio lemmes/occurrences souligne ici une variété narrative bien moins conséquente d'un pardon à l'autre dans le cas de la Jacquerie comparativement aux autres contextes d'octroi contemporains. Au-delà du mouvement rural, les contextes d'octroi rébellionnaire (parti navarrais, révoltes parisienne et meldoise) semblent plutôt caractérisés par une uniformité lexicale. Les crimes ordinaires et liés à la guerre au sens large (crimes de guerre, paiement de rançon, parti des ennemis) sont inversement marqués par une certaine variété lexicale d'un exposé à l'autre, indice d'une singularisation de la grâce plus conséquente.

Ces remarques descriptives engagent donc à entrer dans le détail du récit proposé par ces pardons. Les rémissions pour des participations à des mouvements insurrectionnels, caractérisées par une moindre diversité lexicale, procèdent-elles par là même d'une modélisation du réel[33] particulièrement prégnante ?

33. Braun, « La valeur documentaire des lettres de rémission », *op. cit.*, p. 221.

5.2 Situer le lexique de la Jacquerie dans les grâces des années 1358-1360 : des pardons à part ?

5.2.1 Présentation de la méthode et remarques liminaires

Le lien entre une distribution différenciée du lexique présent dans les exposés et les motifs d'octroi de rémission constitue l'hypothèse initialement formulée. Afin d'explorer ces contrastes, on a réalisé une analyse factorielle des correspondances [34]. L'étude de la décroissance factorielle conduit à retenir les trois premiers facteurs, qui représentent au total près de 75 % de l'inertie [35]. Le premier facteur, meilleure approximation des écarts à l'indépendance, est construit autour de l'opposition entre les exposés relatifs à la Jacquerie et ceux dont les rémissionnaires sont liés à des criminalités ordinaires et à une adhésion navarraise [36]. Le deuxième facteur est quant à lui formé par l'opposition entre les énoncés tirés des pardons pour des bourgeois parisiens et meldois et ceux pour des crimes ordinaires, dans une moindre mesure associés à la Jacquerie [37]. Le troisième facteur, enfin, repose sur des dissimilitudes lexicales entre, d'une part, les rémissions pour un paiement de rançon, rapprochées des actes pardonnant ou bien un soutien apporté aux ennemis du royaume ou bien des crimes de guerre, et, d'autre part, la participation aux révoltes urbaines et les crimes ordinaires [38]. Plusieurs remarques préliminaires peuvent être formulées d'emblée, en amont du dépouillement factoriel.

En premier lieu, le résumé des spécificités lexicales par leur décomposition hiérarchisée indique indéniablement la singularité du discours gracieux dans les exposés liés à la Jacquerie. Le format homogène des exposés, leur diversité lexicale moindre, constatés précédemment [39], sont le signe d'une identité langagière forte qui s'exprime manifestement aussi par un particularisme dans l'emploi de vocables. À cet égard, l'intégration au corpus d'un ensemble assez large de lettres de rémission aura permis de dégager avec une certaine assurance cette spécificité. Par ailleurs, ces trois dimensions cumulées font ressortir plusieurs associations d'exposés, polarisées notamment par des contextes rébellionnaires

34. Le tableau de contingence analysé croise les sept contextes construits avec les 527 lemmes ayant une fréquence supérieure ou égale à 25 occurrences (degré de liberté : 3 156 ; probabilité d'indépendance : $p = 0$ (test du χ^2) ; $\phi^2 = 0,266$). L'analyse a été réalisée à l'aide de la plateforme en ligne Analyse.SHS (`http://analyse.univ-paris1.fr/index.html`) développée par Stéphane Lamassé et l'équipe du PIREH. Voir les documents en annexes.

35. La contribution factorielle moyenne étant de 16,66 %, la méthode de Kaiser permet de ne retenir que ces trois facteurs, qui représentent respectivement 34,51 %, 21,87 % et 18,60 % de l'inertie totale.

36. Ces modalités contribuent à 94,26 % du facteur 1 : Jacquerie (63,03 %), crimes ordinaires (17,94 %), mouvement navarrais (13,02 %).

37. Ces modalités contribuent à 97,67 % du facteur 2 : révolte parisienne et meldoise (54,82 %), crimes ordinaires (38,70 %), Jacquerie (4,14 %).

38. Ces modalités contribuent à 97,67 % du facteur 3 : paiement de rançon (42,14 %), révolte parisienne et meldoise (24,45 %), crimes ordinaires (21,14 %), soutien aux ennemis (5,79 %), crimes de guerre (4,24 %).

39. Voir pp. 401 et suivantes.

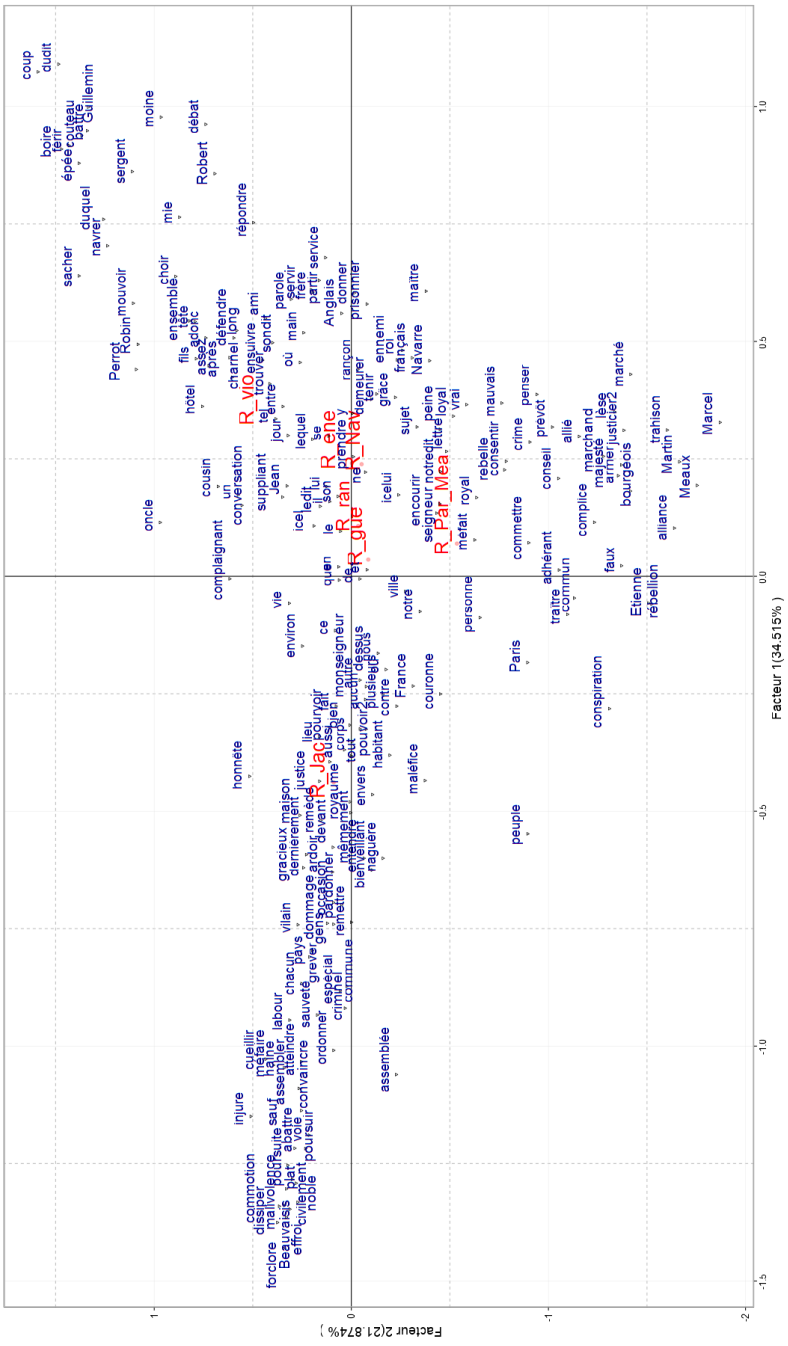
(Jacquerie, révoltes urbaines), du crime ordinaire et de ceux inhérents à la guerre (rançon, soutien aux ennemis du royaume, crimes de guerre) [40]. Le plan factoriel représentant les deux premiers facteurs (p. 409) permet de visualiser les principaux contrastes et associations entre les contextes d'octroi des pardons et les lemmes contenus dans les exposés des chartes [41]. Pour chacune des formes citées, on a indiqué les coordonnées des facteurs concernés par l'interprétation dans la suite du développement, afin de faciliter la lecture du plan. Les formes analysées sont toutes supérieures ou égales à la contribution moyenne [42].

40. Voir les tables, présentées dans le tome annexe relatives aux coordonnées et contributions factorielles des modalités en colonne et aux COS^2 des modalités en colonne.

41. Les deux premiers facteurs représentent 56,39 % de l'inertie totale. Les COS^2 attestent que la qualité de la représentation fournie par ces deux premiers facteurs est excellente dans le cas de la Jacquerie (0,99), très bonne pour les crimes ordinaires (0,75) et la révolte parisienne (0,69), plus approximative pour le parti navarrais (0,43), mauvaise pour un soutien apporté aux ennemis (0,23) et très faible pour les rançons payées et les crimes de guerre (0,03 dans les deux cas).

42. Le tableau récapitulatif des coordonnées et contributions de tous les lemmes soumis à l'analyse se trouve en annexes.

FIGURE 5.2 – Plan factoriel du corpus des pardons des années 1358-1360 (partition « contexte d'octroi », facteur 1 et 2)



Note de lecture : l'apparition des lemmes a été paramétrée avec un seuillage à la contribution moyenne en ligne (0,19 %).

5.2.2 Les rémissions pour Jacquerie : un répertoire langagier circonscrit et caractéristique

La représentation des deux premiers facteurs dégage un ensemble de lemmes, à l'ouest du plan, très fortement associés à l'exposé des pardons accordés pour participation à la Jacquerie [43]. Ces formes sont relatives à l'identification de l'action collective : par sa dénomination [44], sa situation socio-spatiale [45] et temporelle [46], l'identité des protagonistes impliqués dans la conflictualité [47], reposant avant tout sur l'antagonisme entre nobles et gens du plat pays, et, enfin, les formes de l'agir ensemble rébellionnaire [48]. On retrouve des vocables associés à la fonction juridique de la rémission [49], dont les objectifs dans les mois qui suivent la révolte sont rappelés : stopper le cycle vindicatif nobiliaire [50], clore les procédures criminelles en cours tout en garantissant la possibilité de poursuites au Parlement civil [51]. La dimension gracieuse de l'acte est explicitement formulée [52]. Le retour au contexte d'énonciation semble indiquer que ces formes apparaissent dans des formules relativement stables d'une copie à l'autre, dont l'étude a été menée en suivant leur enchaînement stéréotypé dans le prochain chapitre (p. 513).

Afin d'appréhender la cohérence de ce groupement de lemmes en dépassant la perspective de l'occurrence considérée isolément pour aborder celle du contexte, une approche cooccurrentielle a été mise en œuvre. L'objectif est de compléter l'AFC : ces mots surreprésentés dans les pardons pour Jacquerie sont-ils par ailleurs fréquemment en situation d'isotopie [53] ? En d'autres termes, peut-on percevoir des phénomènes d'associations répétées qui participent de la formalisation d'un discours sur la révolte ? Pour ce faire,

43. Notamment les lemmes suivants dont la contribution au facteur 1 est supérieure à 0,5 % : *noble* (7,60 %), *plat* (3,88 %), *gens* (3,53 %), *pays* (3,37 %), *voie* (2,49 %), *effroi* (1,77 %), *forclore* (1,53 %), *poursuite* (1,44 %), *civilement* (1,43 %), *abattre* (1,41 %), *dissiper* (1,36 %), *sauf* (1,33 %), *méfaire* (1,27 %), *ordonner* (1,25 %), *injure* (1,22 %), *malivolence* (1,16 %), *poursuir* (1,12 %), *tout* (1,09 %), *criminel* (0,96 %), *chacun* (0,86 %), *commotion* (0,84 %), *haine* (0,84 %), *royaume* (0,81 %), *dommage* (0,81 %), *remettre* (0,72 %), *convaincre* (0,69 %), *pouvoir2* (0,68 %), *pardonner* (0,67 %), *espécial* (0,65 %), *atteindre* (0,65 %), *grever* (0,58 %), *assemblée* (0,57 %), *Beauvaisis* (0,56 %), *bienveillant* (0,55 %), *gracieux* (0,54 %), *devant* (0,54 %), *dernièrement* (0,53 %), *aucun* (0,53 %), *bien* (0,51 %).

44. « effroi » (*-1,36/0,33*), « commotion » (*-1,34/0,34*).

45. « Beauvaisis » (*-1,3/0,33*), « plat pays » (*-0,81/0,21* et *-1,29/0,28*), « royaume » (*-0,48/0,01*).

46. « dernièrement » (*-0,59/0,23*).

47. « nobles » (*-1,33/0,27*), « gens » (*-0,74/0,09*).

48. « abattre » (*-1,22/0,29*), « dissiper » (*-1,38/0,38*), « méfaire » (*-1,04/0,4*).

49. « remettre » (*-0,74/0*), « pardonner » (*-0,69/0,09*).

50. « malivolence » (*-1,34/0,37*), « haine » (*-1,05/0,34*).

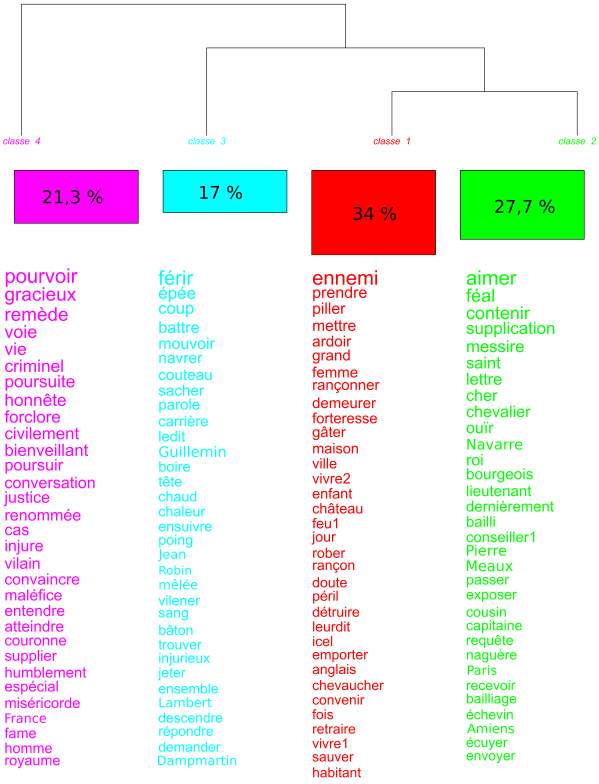
51. « voie » (*-1,19/0,21*), « forclore » (*-1,43/0,34*), « poursuite » (*-1,28/0,3*), « civilement » (*-1,35/0,31*), « poursuir » (*-1,22/0,3*), « criminel » (*-0,92/0,03*).

52. « gracieux » (*-0,62/0,24*)

53. « Concept créé par A.-J. Greimas (…) l'isotopie désigne globalement les procédés concourant à la cohérence d'une séquence discursive ou d'un message (…) fondée sur la redondance d'un même trait dans le déploiement des énoncés (…) » (Damon Mayaffre, « L'entrelacement lexical des textes, co-occurrences et lexicométrie », dans *Texte et corpus. Actes des Journées de la linguistique de Corpus 2007*, 2008, pp. 91-102).

nous avons mis en œuvre une classification descendante hiérarchique afin de repérer des unités de contexte, ou « mondes lexicaux » d'après la méthode Alceste [54]. Chaque classe est différenciée par la distribution du vocabulaire [55].

FIGURE 5.3 – Classification (méthode Alceste)



La figure 5.3 récapitule les quatre classes qui ressortent de l'analyse. La forme du dendrogramme est porteuse de sens. L'arbre isole la classe 4 des trois autres. On retrouve

54. « Le locuteur au cours de son énonciation investit des mondes propres successifs et ces lieux, en imposant leurs objets, imposent du même coup leur type de vocabulaire. En conséquence, l'étude statistique de la distribution de ce vocabulaire devrait pouvoir permettre de retrouver la trace des "environnements mentaux" que le locuteur a successivement investis, trace perceptible sous forme de "mondes lexicaux" » (Hélène ROURÉ et Max REINERT, « Analyse d'un entretien à l'aide d'une méthode d'analyse lexicale », dans ENST (dir.), *JADT 1993*, Paris, pp. 418-428). On a utilisé le logiciel Iramuteq.

55. On est parti d'un tableau avec les lemmes en lignes et des segments textuels, appelés les « unités de contexte élémentaire », en colonne. Outre les unités de contexte initiales, qui correspondent ici aux rémissions, le logiciel définit un ensemble d'unités de contexte élémentaires, chacune étant « fondée sur la ponctuation, puis sur le nombre de mots » (`http://www.revue-texto.net/Corpus/Manufacture/pub/Alceste2.html`). Ici leur longueur moyenne est d'environ 40 lemmes. La matrice est composée de 0 et de 1 pour signifier respectivement une absence ou une présence du lemme dans l'unité de contexte. Deux premières classes de lemmes sont produites, les plus contrastées possible : c'est-à-dire employées à des moments – des unités de contexte – distincts. Puis la plus grande est divisée en deux et ainsi de suite. Afin de limiter les classes dépendant du découpage en unités de contexte, on ne retient que les classes stables, en réalisant deux classifications et en les comparant (on les croise et on réalise un test du χ^2), puis on ne retient que les formes présentes dans les deux mêmes classes. Au total, l'algorithme a réussi à classer 2 764 segments sur les 4 185 constitués (66,05 %).

dans cet ensemble les lemmes relevés, très associés dans l'AFC aux exposés des pardons pour participation à la Jacquerie. La classe 1 correspond à des rémissions pour des crimes liés à la guerre, qu'il s'agisse d'un soutien aux ennemis ou une rançon versée à eux. La classe 2 est pour sa part liée aux actes pour une adhésion à Charles de Navarre ou une complicité dans les révoltes parisienne et meldoise. Enfin, la classe 3 peut être rapprochée des chartes accordées pour des crimes de sang dans des contextes non rébellionnaires. Cette description permet de remettre en contexte ces lemmes dont la plupart ressortent dans l'AFC. Concernés par des phénomènes de surreprésentation et de sous-représentation en fonction des crimes pardonnés, ces termes sont également fréquemment mobilisés à proximité les uns des autres. Ils forment même l'essentiel du répertoire langagier rémissionnaire que le pouvoir royal mobilise, aux lendemains de la révolte, pour imposer une lecture événementielle, selon un schéma en plusieurs étapes déconstruit dans le chapitre suivant [56] : l'insertion du rémissionnaire dans le mouvement, la description de ce dernier selon une articulation entre violence rébellionnaire et vengeance nobiliaire, l'arbitrage imposé par le pouvoir royal puis la supplique. Sans entrer dans le détail d'analyses qui seront menées, cette exploration des données textuelles met donc en exergue, au-delà d'un champ lexical identifiant fortement la Jacquerie [57], un schéma de narration très standardisé et univoque formé par des chaines cooccurrentielles voire par des segments répétés. La narration, courte et stéréotypée, est ainsi fortement guidée dans le cas de la Jacquerie par un moule procédant d'une modélisation de la réalité.

5.2.3 Les profils de rémission en opposition

L'AFC permet de se pencher sur les formes en opposition avec les exposés relatifs à la Jacquerie, c'est-à-dire qui s'y trouvent plutôt sous-représentées. Les pardons pour une participation au mouvement rural sont distingués des autres : aucun rapprochement significatif ne ressort de l'analyse. Grâce à l'apport du facteur 2, deux autres ensembles lexicaux sont mis en exergue, l'un lié à la criminalité ordinaire, au nord-est du plan factoriel, l'autre aux insurrections urbaines, au sud-est.

La criminalité « ordinaire »

Les pardons pour des crimes violents commis en dehors de contextes rébellionnaires ou guerriers sont associés au lexique situé au nord-est du plan. Les traces d'une individualisation du récit dans l'exposé notamment avec des pronoms sont prégnantes [58]. Autre signe de

56. Voir pp. 474 et suivantes.
57. Ceci est également attesté par les les COS^2 des lemmes associés à la Jacquerie pour le premier facteur.
58. « lui » (*0,19/0,12*), « il » (*0,16/0,11*), « icel » (*0,11/0,19*), ...

la singularisation de la charte, les noms propres sont récurrents [59], et, plus généralement, le récit est émaillé de l'intervention d'acteurs qui assistent le rémissionnaire dans sa requête, qu'il soit « suppliant » (*0,17/0,35*) ou « complaignant » (*-0,1/0,62*), l'entourent, lui comme la victime, dans la narration du crime [60]. Ces références font ressortir notamment des réseaux de parentèle et d'alliance. L'exposé fait la part belle à la description contextualisée de la scène, dans le temps et l'espace avec des adverbes et des substantifs [61].

Des éléments caractéristiques des récits de pardon mis en relief par Claude Gauvard apparaissent [62]. On retrouve ainsi, très caractéristiques, la désignation du « coup » (*1,07/1,59*) porté, avec des lemmes verbaux ou par l'objet : « battre » (*0,95/1,34*), « férir » (*0,92/1,43*), « navrer » (*0,7/1,24*), « sacher » (*0,64/1,38*), « couteau » (*0,94/1,37*), « épée » (*0,88/1,38*).

> « (...) apres toutes lesquelles choses ou en leur debat ledit de La Magdelaine s'aprocha dudit Jehan de la Court et le feri pluseurs foiz du poing et lors ledit de la Court par le ferir dudit de La Magdelaine et de la chaleur et esmouvement ou il estoit lors sacha un coustel à tailler pain et feri ledit de la Magdelaine [63] (...) »

> « (...) comme ledit Robert veant ledit Perrot et sesdis frere et cousin estre mal meus pour eschever noise et riote s'en entroit en son hostel ledit Mahiot sacha une espee contre lui et fist son povoir de l'en ferir et en verité l'eust feru se il ne fust si tost entrés en sondit hostel et se le seel de sa maison n'eust retenu le coup de l'espee [64] (...) »

La dispute, prélude à la violence, est détaillée [65], de même que les mouvements des corps et des esprits accompagnant le geste criminel [66].

> « (...) pour laquelles chose debat et paroles injurieuses se murent entre eulx telement que ledit Pierre de Maignac fery ledit Destinans d'un baston telement que asses tost apres mort s'en ensuy [67] (...) »

> « (...) comme il dit sacha un coustel et en feri ledit clerc tant que il cheit à terre sans ce que mort ou mutilation s'en soit ensuie [68] (...) »

> « (...) et pour ce ycelui suppliant meu de chaut sant pour contrevengier sondit pere feri sur lesdiz freres et navra l'un d'yceulz sanz mort [69] (...) »

---

59. « Guillemin » (*1/1,33*), « Robert » (*0,86/0,69*), « Robin » (*0,49/1,08*), « Perrot » (*0,44/1,09*) et « Jean » (*0,19/0,33*).
60. « sergent » (*0,86/1,11*), « frère » (*0,6/0,2*), « ami » (*0,55/0,44*), « charnel » (*0,42/0,6*), « cousin » (*0,19/0,68*), « oncle » (*0,11/0,97*).
61. Notamment : « assez » (*0,45/0,72*), « adonc » (*0,51/0,74*), « après » (*0,47/0,62*), « où » (*0,46/0,26*), « jour » (*0,3/0,32*).
62. Gauvard, *"De Grace especial" : crime, État et société en France à la fin du Moyen Âge*, *op. cit.*
63. Arch. nat., JJ 86, 64, fol. 24^{v}-25^{r}.
64. Arch. nat., JJ 86, 108, fol. 39^{r}.
65. Notamment : « débat » (*0,96/0,74*), « répondre » (*0,75/0,5*), « parole » (*0,59/0,31*) et « conversation » (*0,15/0,56*).
66. En particulier : « choir » (*0,64/0,89*) et « mouvoir » (*0,58/1,11*).
67. Arch. nat., JJ 86, 166, fol.54^{v}-55^{r}.
68. Arch. nat., JJ 86, 115, fol. 42^{r}.
69. Arch. nat., JJ 86, 132, fol. 47^{r-v}.

Cet ensemble terminologique apparaît également assez fortement cooccurrentiel, comme un « monde lexical » (figure 5.3, p. 411). La classe 3 dégagée de l'analyse permet de recontextualiser ces lemmes qui ressortent avec l'AFC. Le cadre du coup porté a fréquemment lieu au cours d'une « chaude mêlée » [70]. Le moteur de la « chaleur », vive colère, apparaît également de manière récurrente [71], comme celui de l'injure, aidés parfois par l'ivresse (« boire »). Le thème de la violence physique émerge également de cette classe : « tête », « poing », « sang ».

Les pardons octroyés dans le cadre des révoltes urbaines

Au sud-est du plan se trouve un ensemble lexical fortement associé aux rémissions pour des individus – essentiellement des « bourgeois » (*0,18/-1,42*) – impliqués dans les révoltes de Paris et de Meaux. Comme dans le cas de la Jacquerie, les marques d'une singularisation du discours que l'on vient de pointer ne sont pas sensibles : les exposés relatent une situation insurrectionnelle générale à laquelle le rémissionnaire est rattaché. Une certaine individualisation du récit n'en demeure pas moins assez marginalement sensible, comme dans la rémission accordée à Laurent de Veulletes. Ce dernier, à la découverte d'un écu à fleur de lys s'empresse de « crachié, feru et piquié ycelles d'un cousteau et d'une archegaye ou contemps et vituperé de nostredit seigneur, nous et de toute la lignee royal, et en oultre avoir dit pluseurs paroles laides, villainnes et injurieuses de nostredit seigneur et de nous, deshonnetes à recorder, en commettant crime de lese magesté [72] ». Le développement narratif permet ici la mobilisation d'une catégorie particulière, le *nefandum*, c'est-à-dire un crime qui, « indicible à dire [73] », est d'autant plus fermement condamné.

D'emblée, un ensemble de termes dénotent une dimension politique au « crime » (*0,29/-0,91*) commis : « trahison » (*0,31/-1,6*), « allié » (*0,3/-1,16*), « alliance » (*0,1/-1,64*), « conseil » (*0,21/-1,05*), « méfait » (*0,08/-0,63*), « adhérant » (*0,01/-1,05*), « rébellion » (*-0,06/-1,52*), « conspiration » (*-0,28/-1,31*) [74]. Des meneurs sont désignés : « Étienne » (*-0,06/-1,51*) « Mar-

70. Le principal cooccurrent binaire de l'adjectif est le substantif « mêlée », dans le contexte de ce segment répété (indice de 10, distance moyenne de 0).

71. Les principaux cooccurrents de ce lemme sont « mouvoir » (indice de 7), « férir » (indice de 6), « émouvement » (indice de 5), « ire » (indice de 4), « désordonner » (indice de 4), « courage » (indice de 4), « poing » (indice de 3), « sacher » (indice de 3).

72. Arch. nat., JJ 86, 233, fol. 76^{v}.

73. Chiffoleau, « Dire l'indicible. Remarques sur la catégorie du nefandum du XII^{e} au XV^{e} siècle », *art. cit.*

74. Par exemple : « (…) comme à l'instigation, ennortement et promotion de feu Estienne Marcel, nagaires prevost des marchanz de Paris, et de pluseurs autres ses aliez et adherens, collecteraus et complices disanz maintenans en touz leurs faiz pour le temps qu'il ont de fait gouverner la bonne ville de Paris et le plait païs d'environ que tout quanque il faisoient s'estoit à bonne fin et pour la redemption et delivrance de nostredit seigneur et le bien publique pluseurs et grant quantité du bon peuple et loyal commun de ladicte ville de Paris sur le esperance dessus dicte senz le auctorité volenté ou consentement de nostredit seigneur ou de nous ignoranz les grans traïsons, monopoles, conspirations et autres malefices que lesdiz prevost et ses complices secretement faisoient et pourpensoient et à faire entendoient contre nostredit seigneur nous et sa magesté royal se soient consentiz de eslever et prendre à capitaine le roy de Navarre de faire alliences avecques lui et les Engloys et autres ennemis de la couronne de France de porter farmellez d'argent mi parti d'esmail vermeil et asure ou dessouz avoit escript "à bonne fin" et chaperons de drap desdictes couleurs en signe d'alliance de vivre et mourir avec ledit prevost contre toute personne de euls armer contre nous de nous oster tout le droit royal d'estre rebelles contre nostredit

cel » (*0,33/-1,87*), « prévôt » (*0,32/-1,02*) des « marchand[s] » (*0,26/-1,28*) de la « ville » (*-0,03/-0,27*) de « Paris » (*-0,18/-0,89*), « Martin » (*0,24/-1,66*) Pisdoe. La catégorie de la « lèse » (*0,35/-1,34*) « majesté » (*0,21/-1,35*) est très associée à ces pardons ainsi qu'à ceux octroyés à des partisans navarrais [75]. La référence à Charles de « Navarre » (*0,46/-0,4*) est régulière, dans une rémission sur quatre accordée à des bourgeois parisiens, fréquemment dans des contextes d'énonciation où il est rappelé sa désignation comme gouverneur de Paris [76]. Ces occurrences d'une alliance des Parisiens insurgés avec « Charles le Mauvais », largement reprises et discutées par les historiens depuis le XVIII^e^ siècle, contribuent à constituer dans ces textes à portée judiciaire, dès 1358, le socle d'une légende noire [77]. Une dialectique de la sujétion est manifeste, entretenant l'ambivalence entre, d'une part, le « vrai » (*0,37/-0,58*) et « loyal » (*0,34/-0,52*) « sujet » (*0,32/-0,33*), le terme étant une marque discursive du crime politique selon Claude Gauvard [78], et, d'autre part, le « faux » (*0,02/-1,37*) « traître » (*-0,08/-1,1*) et « rebelle » (*0,23/-0,78*), mû de « mauvais[e] » (*0,37/-0,76*) alliance et volonté.

En parallèle du dépouillement de l'AFC, on a conduit une analyse des trames de cooccurrents. L'étude de ces phénomènes cooccurrentiels permet d'affiner ces jeux d'association pour les rémissions accordées aux partisans du prévôt des marchands et de déconstruire la rhétorique de ces grâces (figure 5.4, p. 417) [79]. Un ensemble, nodal, au centre en bleu sur la figure, fournit le cadre général de la *narratio*, où il est rappelé l'environnement urbain des méfaits (« ville », « Meaux », « Marché », « cité », « bourgeois », « habitant ») et leur nature politique (« rébellion », « armée », « trahison », « conseil », « assemblée »). Le détail du crime forme un ensemble de cooccurrents, en vert à l'ouest de la figure, spécifique à la révolte parisienne : on y retrouve une qualification de la nature collective du soulèvement (« conspiration », « enhortement », « monopole ») qui est achevé (« dernièrement », « naguère », « temps »), permettant de faire intervenir en interaction le meneur (« feu2 » « Étienne », « Marcel », « prévôt » des « marchands »), ses « complice[s] », « allié[s] » et « adhérent[s] » ainsi que d'autres acteurs (« Martin », « Denis », « Jean », « Pierre », le « peuple » et le « commun »). Un ensemble cooccurrentiel, au nord, concerne le pouvoir justicier et de pardon : celui-ci capable de poursuites (« approcher ») et punisseur (« peine » « civil[e] » et « criminel[le] », « rigueur » de « justice », thématique de la contrainte sur les « corps »), n'en demeure pas moins miséricordieux (« miséricorde », « remettre », « étendre », « pardonner », « quitter ») [80]. Enfin, au sud et à l'est de la figure plusieurs ensembles d'isotopes

seigneur et nous de dire paroles et reproches de nostre personne et de pluseurs autres crimes deliz et malefices faire contre la magesté royal (...) » (Arch. nat., JJ 86, 214, fol. 69^v^-70^r^).

75. Sur les 57 usages de ce segment répété, 26 et 25 se trouvent respectivement dans des rémissions pour des bourgeois parisiens et meldois et pour des adhérents à Charles de Navarre, soit les neuf dixièmes.

76. « (...) se soient consentiz de eslever et prendre à gouverneur, deffenseur et capitaine le roy de Navarre, de faire alliances avecques lui ses adherens et alliez tant par lettres comme par seremenz » (Arch. nat, JJ 86, 390, fol. 135^r-v^).

77. Lecuppre, « "Du serpent et du tigre" : Charles II de Navarre, le "démon de la France" », *art. cit.*

78. Gauvard, *"De Grace especial" : crime, État et société en France à la fin du Moyen Âge*, *op. cit.*, pp. 852-853.

79. Ces traitements ont été réalisés à l'aide du logiciel Iramuteq sur le sous-corpus des pardons accordés pour une participation supposée ou effective à la révolte parisienne ou à l'attaque du Marché de Meaux.

80. Claude Gauvard a noté que l'usage du motif de la miséricorde, qui n'est pas sans répercutions sur la portée religieuse du discours, est pour partie lié à la généralisation du français au détriment du latin : « Résumons-nous : avec l'irruption massive des lettres de rémission rédigées en français, la miséricorde

relatifs à la supplique (« humblement » « supplier »), au « crime » de « lèse » « majesté » « royal », à « alliance » et la « mauvais[e] » « volonté ». Ces groupements de termes sont associés à la dialectique pointée plus haut du « vrai » et « loyal » « sujet » – construit à rebours du « rebelle »–, de bonne « vie » et « renommée », fidèle à la « couronne » de « France » et au roi (« seigneur »), avec lequel une relation réciproque s'exprime (« entendre », « consentir »). Ils sont par ailleurs reliés à la thématique des « ennemis » et du « roi » de « Navarre ».

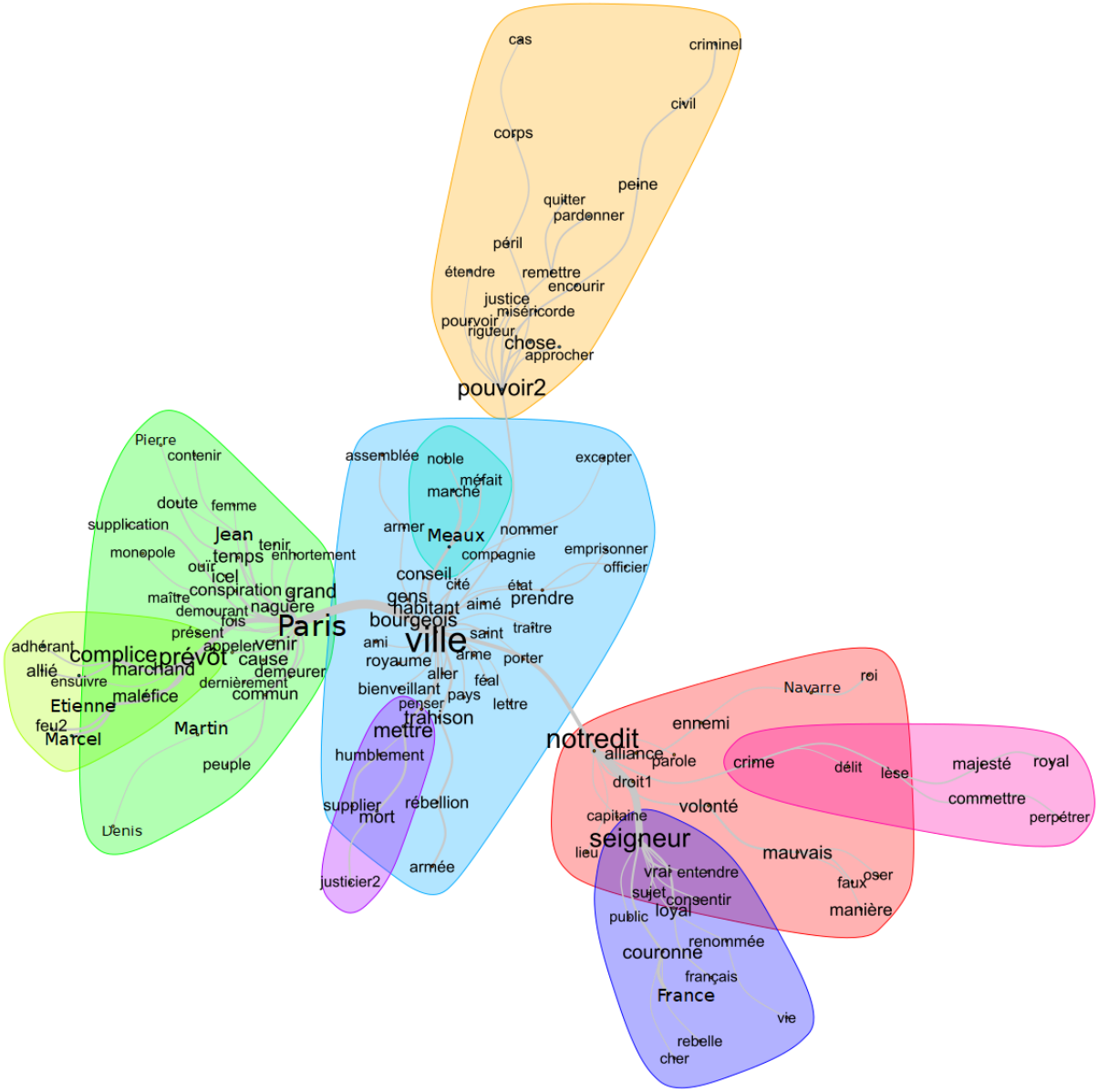
La structure de ces réseaux cooccurrentiels n'est pas anodine. La rhétorique dissocie fortement l'énonciation de la supplique du rémissionnaire, exposant sa fidélité, de la description du crime politique. Si une articulation entre crime de lèse-majesté et loyauté est indéniable, il n'en demeure pas moins que la révolte menée par Étienne Marcel est dépeinte dans un ensemble cooccurrentiel propre, à l'ouest de la figure. Dans ces jeux de collocations, le rémissionnaire est mis en dialogue, en interaction, essentiellement avec le pouvoir royal. Cet élément structure nettement les exposés de ces rémissions dans un rythme ternaire, comme dans l'exemple ci-dessous tiré du pardon accordé à Hennequin Le Flament : la narration débute par une description générale, assez longue, de la révolte, puis vient, dans un deuxième temps et exprimé de manière succincte, le rattachement du suppliant à cet agir collectif, et, enfin la supplique.

> « (...) savoir faisons à touz presenz et à venir que comme Hennequin Le Flament, drappier et bourgoys de Paris, par le faux enortement et mauvaise inducion de feu Estienne Marcel, jadis prevost des marchans de nostre ville de Paris, de Charles Toussac, Gilles Marcel, Jehan de Lille et aucuns autres de nostre dicte ville, noz traitres, et qui comme faux traitres et rebelles de monseigneur, de nous et de la couronne de France, ont esté mis a mort et justiciez en nostre dicte ville, se soit armez par pluseurs foiz avec euls contre nous, ait esté avec eulx a pluseurs conseulz et asemblees es quelles pluseurs parolles ont esté dictes et pluseurs conseulz pris contre nous et nostre estat et pluseurs autres choses faites contre l'estat de monseigneur, de nous et de la couronne de France en commettant crime de lese magesté,
>
> et il nous ait esté rapporté par aucuns de noz genz et feauls amis de nostre dicte ville que ledit Hennequin ne fu oncques à conseil ou l'en machinast nostre mort, ne perlast en de nostre desheritement et que ce qu'il a fait il a fait par malvais conseil et par fauses inducions,

---

s'impose parmi les formules de la grâce royale, sans faire toutefois disparaître totalement l'évocation d'autres motifs, peut-être en raison des choix personnels que peuvent opérer les notaires et secrétaires du roi. Son emploi, dans une formule qui l'oppose à la rigueur de justice, est bien une création de la Chancellerie, en français, sans passer par un intermédiaire latin. Incontestablement, cette mise en forme entraîne la disparition progressive de la "science certaine", sous sa forme latine comme sous sa forme française. Pour être bref, on peut supposer que la "science certaine" a mal résisté parce qu'elle était traduite du latin, alors que la miséricorde l'a emporté parce qu'elle était une création du dynamisme de la langue vernaculaire. On voit bien que ces subtilités de langue ne font que traduire et dire que la nature du pouvoir royal a changé, parce qu'il a gagné en profondeur chrétienne. Le règne de Jean le Bon amorce ce basculement, qui s'épanouit sous Charles V. Tout se passe comme si le roi sage s'était alors démis de sa "certaine science" pour embrasser la miséricorde. Paradoxalement, son pouvoir libérateur emprunte moins aux philosophes et aux juristes qu'aux principes chrétiens. Cette sur-christianisation de la grâce est aussi celle du pouvoir que développe le roi très chrétien dès la seconde moitié du XIV^e^ siècle, un roi devenu assez fort, grâce à ses références à Dieu, pour affirmer en langue vernaculaire la supériorité de sa justice retenue. » (Gauvard, « La justice du roi de France et le latin à la fin du Moyen Âge : transparence ou opacité d'une pratique de la norme ? », *op. cit.*)

FIGURE 5.4 – Graphe des cooccurrences (sous-corpus des rémissions pour des bourgeois parisiens et meldois)



Note de lecture : Les arêtes ont été seuillées à 5 co-fréquences. Les halos colorés correspondent au calcul de communautés de lemmes cooccurrents.

> et pour ce nous a humblement supplié que ces choses et toutes autres en quoy il pourroit avoir mespris et peschié envers monseigneur et envers nous, nous il vueillens pardonner et remettre gracieusement (...) [81] »

Par rapport aux rémissions pour Jacquerie que l'on détaillera dans le chapitre suivant, le schéma est inversé : dans les deux cas, le rémissionnaire est rattaché discrètement à un

81. Arch. nat., JJ 86, 196, fol. 64v.

mouvement rébellionnaire décrit de manière générale et auquel l'exposé est largement dédié, mais, alors que la participation aux effrois est formulée d'emblée, elle est ici secondaire. On peut postuler que cette différence est liée à une posture distincte du pouvoir royal vis-à-vis de la violence collective et du rémissionnaire. Dans le cas des révoltes parisienne et meldoise, la gravité du crime est tout en haut de la hiérarchie : une rupture est instaurée, le régent n'entretenant qu'un lien punisseur à l'endroit des rebelles, qui permet de mieux mettre en exergue la puissance miséricordieuse dans la relation entre le souverain et ses sujets repentants. Dans le cas de la Jacquerie, évoquer au préalable la contribution du rémissionnaire aux méfaits perpétrés permet de l'intégrer à une argumentation fonctionnant comme l'activation d'un pouvoir d'arbitrage. Médiateur supérieur, doté d'un pouvoir de pardon, le régent intervient pour interrompre l'expression de la haine réciproque entre nobles et non nobles. Pour l'une comme pour l'autre de ces configurations, la portée politique de l'acte est essentielle, qu'il s'agisse de la formulation d'un pouvoir immanent par le rétablissement d'un lien de sujétion ou par l'affirmation d'un rôle de garant de paix.

Les pardons liés aux ennemis : rançon, soutien anglo-navarrais et excès de guerre

Le facteur 3 [82] permet d'isoler un ensemble de lemmes associés aux rémissions pour des communautés rurales ayant payé une rançon aux ennemis du royaume, à des individus pour leur soutien à ceux-ci et pour excès de guerre [83]. Si l'on considère les facteurs 1 et 3, on peut ajouter à cet ensemble les pardons pour un soutien aux Navarrais. Ce groupe de chartes se distingue fortement de celles accordées en lien avec la Jacquerie [84]. La dualité entre « Français » (*0,46/-0,57*) et « Anglais » (*0,56/-0,64*) structure la narration, signe de la construction d'un sentiment d'appartenance nationale [85]. Une des formes les plus spécifiques de ce profil est « ennemis ». On retrouve la bivalence de ce motif, qui dans le corpus désigne à la fois le camp navarrais et à la fois les Anglais, comme l'illustre la table 5.2 relative aux principaux cooccurrents binaires dans l'ensemble du corpus de cette forme pôle. À ce titre, une réflexivité vis-à-vis des catégorisations retenues pour construire le corpus découle de ces constatations. Les chartes pour paiement d'une rançon sont nettement identifiables et bien isolées par l'AFC, confortant le formalisme explicité lors de l'enregistrement des actes [86]. Toutefois, la distinction entre rémissions pour adhésion au mouvement navarrais et celles pour soutien aux troupes anglaises n'est pas si nette. Certaines lettres établissent explicitement une différence, mais, dans bien d'autres cas, le soutien aux Anglo-navarrais est absent. Si l'historien peut, quand cela fait sens et est possible, s'appuyer

82. Les coordonnées indiquées correspondent aux facteurs 1 et 3. Le plan factoriel se situe en annexes.

83. Notamment : « rançon » (*0,44/-1,21*), « ennemi » (*0,46/-0,82*), « servir » (*0,61/-0,18*), « service » (*0,68/-0,33*).

84. Le plan factoriel les oppose très nettement, leur positionnement suivant une diagonale : la distinction est manifeste pour les facteurs 1 et 3.

85. Beaune, *Naissance de la nation France*, *op. cit.*

86. Par exemple, dans le registre JJ 90, un enregistrement comporte uniquement la mention suivante : « Une charte de raençon pour les habitans des villes de Cury et de Biaurieu en la forme des autres, etc. Donné à Paris l'an de grace mil ccclix ou mois de may et signé par monseigneur le regent à la relation du Conseil. J. Clerici » (Arch. nat., JJ 90, 155, fol. 82^{v}).

sur les lieux indiqués dans le récit pour trancher, en faisant appel à un hors-corpus formé de connaissances contextuelles, il ne peut guère compter sur des indices présents dans la rhétorique gracieuse.

TABLE 5.2 – Principaux lemmes cooccurrents de la forme pôle « ennemi »

Substantifs (noms communs)				**Verbes**				**Nom propres**			
Occ	Fr	CoFr	Ind	Occ	Fr	CoFr	Ind	Occ	Fr	CoFr	Ind
rebelle	59	33	29,92	rançonner	212	91	67,61	Anglais	110	31	17,30
doute	243	53	23,17	prendre	843	95	18,26	Navarrais	41	18	14,21
rançon	174	43	21,21	occuper	29	14	11,90	Creil	22	12	11,10
royaume	838	92	16,98	conforter	53	17	10,82	Navarre	151	25	8,67
ville	1201	108	13,72	administrer	9	8	10,23				
adversaire	26	14	12,75	demeurer	371	45	10,14				
peur	38	14	9,95	converser	34	13	9,52				
forteresse	295	37	8,88	résister	20	10	8,85				
somme	66	16	8,23	chevaucher	68	16	8,03				
prisonnier	127	22	8,09	vivre2	82	16	6,81				
allié	73	16	7,56	exposer	93	17	6,76				
traître	45	12	6,83	induire	4	4	5,58				
contrainte	51	12	6,19	réputer	19	7	5,25				
menace	21	8	6,06	tenir	320	31	5,13				
sauf-conduit	36	10	5,97								
château	210	25	5,82								
garnison	66	13	5,70								

Note de lecture : Pour chacun des lemmes cooccurrents, on a indiqué la fréquence (Fr), la co-fréquence (COFr) et l'indice de cooccurrence (Ind).

Le caractère protéiforme du lemme « ennemi » lui confère une polysémie manifeste dans le discours gracieux. L'examen des cooccurrents rappelle, grâce aux noms propres, cette ambivalence manifeste, entre « Navarrais » et « Anglais », notamment occupant la ville de « Creil » [87]. Les autres substantifs permettent de compléter le regard. L'ennemi peut prendre les contours d'un « rebelle » et d'un « adversaire », notamment pour désigner le parti navarrais [88]. Les motifs de l'alliance et de la trahison sont également fréquents avec « allié » et « traître » :

> « (...) aucuns noz rebelles et ennemis aliez de nostre ennemi et adversaire le roy de Navarre (...) [89] »

87. Cet élément invite à nuancer les conclusions de Jean-Marie Moeglin au sujet de la construction historiographique de la guerre de Cent Ans qui ne serait considérée « comme guerre nationale du roi d'Angleterre et des Anglais contre le roi de France et les Français » qu'au XVI^e siècle (Jean-Marie MOEGLIN, « Récrire l'histoire de la Guerre de Cent Ans. Une relecture historique et historiographique du traité de Troyes (21 mai 1420) », *Revue historique*, 664, n° 4, 2012, pp. 887-919).

88. Ces deux lemmes sont spécifiques des lettres pardonnant des adhérents navarrais, avec des indices respectifs de 3,1 et 9,1.

89. Arch. nat., JJ 87, 61, fol. 47^r-v.

« (...) entre monseigneur et nous noz aliez et adherens et le roy d'Angleterre ses aliez et adherens (...) [90] »

Les dommages exercés sur le « royaume » constituent un autre champ sémantique. L'occupation des lieux ressort (« ville », « forteresse », « château », « garnison »), de même que le sentiment d'insécurité (« doute », « peur ») suscité sur les habitants qui subissent des exactions (« rançon », « prisonnier », « contrainte », « menace »). Face à cette pression, les réactions sont contrastées, qui ne sont pas sans rappeler le triptyque formulé dans un autre contexte par Albert O. Hirschman [91] : le refus que permet l'auto-défense (« résister »), la négociation (« converser ») ou encore un soutien plus ou moins consenti (« conforter », « chevaucher »). Ces éléments permettent de relever que si la résistance aux pillages et la crainte des troupes de routiers sont moteurs du ressentiment antinobiliaire caractéristique de la Jacquerie [92], cette dimension ne ressort pas du discours gracieux, qui le réserve aux rémissions décrites dans cette sous-partie.

5.2.4 Conclusion : les exposés des rémissions des années 1358-1360 comme un espace discursif contrasté

Le dépouillement de ces premiers facteurs met en relief la singularité lexicale des rémissions associées à la Jacquerie. Dans le paysage discursif des grâces de la fin des années 1350, celles-ci sont en contraste avec l'ensemble des autres lettres octroyées. Ces chartes se distinguent de toutes les autres : l'ensemble terminologique qui ressort se départit à la fois des pardons pour des adhésions aux révoltes urbaines et au mouvement navarrais, de ceux pour des crimes liés aux excès de la guerre ou à un soutien aux ennemis du royaume et enfin de ceux pour des criminalités de sang plus ordinaires. Ni le champ sémantique du crime politique ni celui de l'auto-défense ne correspondent vraiment à la rhétorique gracieuse caractéristique du soulèvement rural. Cette constatation permet donc de pointer un élément important : si le mouvement est bien considéré par la royauté comme une action collective, elle ne prend pas les contours d'une trahison, pas plus que le contexte de la guerre de Cent Ans n'est mentionné. La mise en récit, standardisée, semble accorder peu de place à la singularisation des lettres. Plusieurs types de lemmes se dégagent qui font l'identité des « chartes de Jacquerie » et qu'on analysera plus en détail dans le propos qui suit : la qualification de l'action collective par sa désignation (effrois, commotion) et, au-delà de cette question qui a focalisé l'attention des réflexions récentes [93], par des lemmes verbaux, la description des acteurs impliqués (« gens du plat pays », « peuple », « nobles ») ou encore l'établissement d'une relation entre le rémissionnaire et le pouvoir royal. De même, une circonscription semble identifiée dans l'espace, loin de la taverne et de la rue, lieux privilégiés du

90. Arch. nat., JJ 90, 624, fol. 305^{r-v}.

91. Albert O. Hirschman, *Exit, voice, loyalty : défection et prise de parole*, Bruxelles, Éditions de l'Université de Bruxelles, 2011, 158 p.

92. Firnhaber-Baker, *The Jacquerie of 1358*, *op. cit.* et *Id.*, « Soldiers, Villagers, and Politics : Military Violence and the Jacquerie of 1358 », *op. cit.*

93. Par exemple Challet, « L'exclusion par le nom : réflexions sur la dénomination des révoltés à la fin du Moyen Âge », *op. cit.* ou, plus spécifiquement, Firnhaber-Baker, « The eponymous Jacquerie : making revolt mean some things », *op. cit.*

crime de sang, dans le Beauvaisis et le plat pays. Ces occurrences nous engagent donc à situer des chartes du corpus, non pas tant seulement en termes d'origine des rémissionnaires qu'en termes de spatialisation du discours : peut-on compléter notre compréhension de l'identité lexicale des chartes de Jacquerie par une appréhension de la spatialité discursive qui s'y exprime [94] ? Ceci invite à entrer en détail dans l'examen d'un lexique commotionnel.

En dépit de cette identité lexicale très marquée, des éléments rapprochant les rémissions pour participations au mouvement rural et à des conflictualités rébellionnaires urbaines poussent à détailler dans la suite de ce chapitre les analyses. On pense ici notamment à l'articulation entre trois pôles structurant le discours : la description de l'action collective illégitime, la posture royale énoncée et les interactions entretenues par le rémissionnaire avec ces deux motifs. La dissociation entre mouvement collectif et agir individuel constitue un trait saillant de ces pardons. Si ce rapprochement rhétorique ne trouve manifestement pas de traduction lexicale, l'examen des spécificités grammaticales met en relief des exposés dont les logiques se recoupent. La table 5.3 (p. 421) résume ces principaux phénomènes de spécificités en fonction du type de lettre de rémission [95].

TABLE 5.3 – Spécificités en fonction du contexte d'octroi (fonction morpho-syntaxique)

Unité	**Jacq.**	**Rév. urb.**	**Part. nav.**	**Rançç.**	**Cr. div.**	**Part. enn.**	**Cr. de gue.**
Nc	+6	+8	-4	+4	-28	-	+3
A	+3	+15	-	-6	-7	-3	-
Np	-3	+3	-	-21	***	-6	-25
V	-4	-6	-	+3	+4	+3	-
ADV	-5	-8	+3	-	+5	+6	-
PRO	-	-10	+2	-	+9	+3	-6
NUMcard	-	-8	-	+5	+3	+3	-3

Note de lecture : L'absence de donnée chiffrée correspond à un score non significatif. L'indice * signifie un indice de spécificité supérieur à 50. Les codages utilisés sont : Nc (nom commun), A (adjectif), Np (nom propre), V (verbe), ADV (adverbe), PRO (pronom) et NUMcard (nombre cardinal). Ne sont indiquées que les fonctions morpho-syntaxiques dont au moins un score de spécificité dépasse les seuils retenus (-5 et 5). Ainsi, les prépositions, les conjonctions de subordination et de coordination peuvent être considérées comme des fonctions morpho-syntaxiques banales.

Les exposés des pardons pour participation à la Jacquerie et aux révoltes urbaines sont caractérisés par une sur-représentation des noms communs et des adjectifs et une sous-représentation des verbes et des adverbes. Ceux-ci peuvent être associés à un profil analogue de narration, accordant la part belle à la description du mouvement collectif et de ses protagonistes, à la qualification du positionnement vis-à-vis du pouvoir royal. On retrouve une caractéristique forte de pardons aux bourgeois parisiens : la liste des meneurs de la révolte, sensible avec la sur-représentation des noms propres. Ces récits, stéréotypés, reviennent peu sur le détail des actions perpétrées et les contextualisent plutôt moins que dans d'autres types de lettres, comme

94. Voir pp. 441 et suivantes.
95. Les calculs ont été réalisés à l'aide du logiciel Lexico 5 (`http://www.lexi-co.com/`).

semble l'indiquer la relative rareté des verbes et adverbes. Cette configuration diverge fortement, comme les facteurs 1 et 2 de l'AFC l'ont montré, des pardons pour crimes ordinaires, qui mettent l'accent sur une narration individualisée, en témoignent les nombreux noms propres et pronoms, qui insistent sur les agissements du rémissionnaire et contextualisent la scène du crime avec verbes et adverbes. Enfin, rémissions pour soutien aux ennemis, paiement d'une rançon et excès de guerre présentent des profils relativement proches : on retrouve de nombreux verbes, liés aux interactions entre sujets du royaume et troupes armées anglo-navarraises, une certaine individualisation et contextualisation de l'exposé, associées à des adverbes. La description des actions l'emporte sur leur qualification et celle des acteurs, avec assez peu d'adjectifs. Cette table des spécificités souligne avant tout une divergence forte entre les chartes pardonnant des mouvements collectifs populaires et bourgeois et celles liées aux autres types de criminalités : la construction grammaticale du discours rémissionnaire pour des Jacques et pour des adhérents à Étienne Marcel tranche fortement avec le reste des textes intégrés dans le corpus. Ces éléments seront donc fouillés dans le propos qui suit : comment caractériser ces discours liés aux commotions et autres actions collectives dotées d'un ressort socio-politique ?

5.3 Quel lexique commotionnel ?

Afin de replacer la rhétorique associée à la Jacquerie dans son contexte, on s'est penché sur le lexique « commotionnel » des années 1358-1360, entendu comme l'ensemble des traits discursifs propres aux grâces accordées dans le cadre de mouvements collectifs. Une attention a d'abord été portée sur les substantifs spécifiques dans le corpus pour désigner ce soulèvement, les révoltes parisienne et meldoise et le mouvement navarrais. Claude Gauvard a relevé, au contraire des mots latins, une pauvreté diachronique des termes en langue vulgaire, aux XIV^e^ et XV^e^ siècles, pour dire les crimes [96]. Toutefois, en ce qui concerne ces pardons en français, force est de constater une palette à la fois variée et segmentée, dont certaines nuances ont été pointées [97]. Outre sa désignation, la qualification de l'agir ensemble s'effectue aussi par des verbes, élément assez peu exploré par l'historiographie. Enfin, la posture énonciative du pouvoir royal ne peut être éludée, notamment dans le jeu d'interations ternaires qu'elle établit entre sa propre représentation, le rémissionnaire et la construction du groupe, aux contours plus ou moins nets, des rebelles. Les analyses qui suivent prolongent donc des caractéristiques saillantes mises en exergue par l'analyse factorielle en articulant étude des spécificités lexicales et retour au contexte discursif.

5.3.1 Désigner l'action collective

La manière de dénommer l'agir ensemble contestataire constitue un trait inévitable dans la réalisation du dessin des contours d'un lexique commotionnel [98]. L'objectif est ici d'affiner les contrastes qui avaient émergé à la lecture de l'analyse factorielle. Il ne s'agit pas de se pencher sur la caractérisation du rémissionnaire comme rebelle ou non, ni sur les liens qu'il entretient avec la contestation, qui seront évoqués dans le dernier point de cette sous-partie. La table 5.4 présente les substantifs désignant l'agir collectif illégal et illégitime dans le cas des trois principaux mouvements contestataires du corpus. Les spécificités ont été calculées sur l'ensemble des rémissions du corpus et sur l'intégralité du texte. Des occurrences présentes ailleurs que dans l'exposé, par exemple dans le dispositif, ont donc été prises en considération. Cette représentation permet de retrouver la constatation formulée précédemment d'une distinction forte entre chacun de ces mouvements : si l'on excepte le lemme « assemblée », aucun rapprochement n'est sensible. Par ailleurs, aucun des termes ne peut être considéré comme banal, si l'on entend banalité au sens d'un emploi partagé par chacun des trois contextes discursifs dans des proportions équivalentes : la segmentation sémantique apparaît forte.

96. Gauvard, *"De Grace especial" : crime, État et société en France à la fin du Moyen Âge*, *op. cit.*, pp. 111-113.

97. Firnhaber-Baker, « The eponymous Jacquerie : making revolt mean some things », *op. cit.*

98. Cet intérêt porté sur la désignation de la contestation figure parmi les premiers enjeux listés dans l'introduction des actes du XLIX^e^ congrès de la SHMESP qui s'est tenu à Rennes du 23 au 26 mai 2018 (Mazel, Stella et Tixier du Mesnil, « Introduction : Contester au Moyen Âge : de la désobéissance à la révolte », *op. cit.*, p. 13).

TABLE 5.4 – Désigner l'action collective : substantifs spécifiques

Forme	Jacquerie		Révoltes urbaines		Parti navarrais	
	Occ.	Spécif.	Occ.	Spécif.	Occ.	Spécif.
effroi	117	***	1	-6	3	-10
commotion	57	27	1	-3	1	-6
assemblée	50	16	15	3	0	-
émeute	8	3	0	-	1	-
trahison	2	-8	49	33	11	-
alliance	5	-3	32	22	5	-
armée	0	-	21	19	1	-3
rébellion	8	-	29	19	3	-3
conspiration	15	-	30	18	2	-4
conseil	8	-5	37	16	13	-
crime	7	-5	30	13	14	-
délit	2	-3	13	8	4	-
désobéissance	1	-	9	8	1	-
méfait	10	-	17	7	7	-
enhortement	6	-	13	8	1	-3
monopole	9	-	12	7	0	-
chevauchée	9	-	10	4	2	-2
dissension	4	-	1	-	17	9
discord	4	-	1	-	9	3

Note de lecture : Sont indiqués les occurrences et les scores de spécificités. L'indice * signifie un indice de spécificité supérieur à 50.

Ce que la Jacquerie n'est pas dans le discours royal

On retrouve très nettement un des traits saillants relevé précédemment : la Jacquerie, contrairement aux révoltes urbaines, n'est pas vraiment désignée comme crime politique. Dans les grâces accordées à des bourgeois parisiens, l'accumulation de termes comme « trahison », « rebellion », « alliance » ou encore « conspiration » donne au soulèvement parisien les atours d'une conjuration.

> « (...) pour cause des grans traïsons rebellions, conspirations, armees, chevauchees, invaisions et desobeissances que feu Estienne Marcel nagaires prevost des marcheanz de la ville de Paris et pluseurs autres bourgois et habitanz d'icelle ses adherens complices et de sa mauvaise alience et voulenté ont faites commises et perpetrees envers et contre nostredit seigneur nous la couronne de France (...) [99] »

Cet effet d'amplification se retrouve dans de nombreux autres contextes, notamment urbains, pour accentuer le discrédit porté sur un mouvement collectif [100]. Dans le cas de la Jacquerie,

99. Arch. nat., JJ 86, 271, fol. 91r.

100. Par exemple, dans une charte du 5 avril 1382 relative à la Harelle de Rouen, on peut lire : « que comme en nostre ville de Rouen ait naguere eu certaine rebellion, commotion et desobeissance faictes et perpetrees par aucuns des habitants de ladicte ville, en laquelle rebellion et commotion plusieurs infractions de prisons, maisons rompues, murtres, larreçins, monopoles, conspiration, assemblees, sons de cloche, portes fermees, pors d'armes, crime de lese majesté, infraction de sauvegarde, sacreleges et

certains lemmes, présents rarement, sont sous-représentés, comme « trahison » et « alliance » : le mouvement ne procède donc ni d'une rupture d'obligations réciproques, ni d'un complot ou d'une ligue séditieuse [101]. Mais d'autres, comme « rébellion », « conspiration » ou « monopole », comptent un certain nombre d'occurrences : ils ne sont pas spécifiques du discours rémissionnaire associé au mouvement rural, ni en termes de sur-représentations, ni en termes de sous-emploi. Le terme monopole porte avec lui, par ses cooccurrents, une charge politique manifeste [102]. Cette présence d'un vocabulaire dénotant une dimension politique de l'action vient nuancer à la marge la constatation formulée préalablement. Elle interroge sur ces occurrences, marginales par leurs effectifs et en tant qu'écarts à une norme qui se dégage avec la récurrence des mots effroi et commotion. Nous étudierons plus bas (p. 430) leur contexte d'apparition, très associé à certains profils de rémissionnaires.

Si l'antagonisme entre nobles et non nobles constitue un des identifiants fondamentaux de la Jacquerie, cette opposition ne s'exprime ni en termes de « dissension » ni en termes de « discord ». Ces deux mots, qui connotent une discorde, un différend, un désaccord entraînant un conflit, sont réservés aux pardons octroyés dans le cadre du mouvement navarrais, comme a pu le montrer Philippe Charon [103]. Ces désignations, caractéristiques des années 1358-1360, laissent progressivement la place aux registres de la rébellion et de la trahison, dès 1364-1365 et durant la seconde moitié des années 1370, lors de reprises du conflit entre Valois et Navarrais [104]. De manière sous-jacente, ces notions de dissension et de discord renvoient à l'idée de désordre et même de guerre : leur insertion dans la rémission permet au pouvoir royal de se positionner en garant de la paix et de l'ordre [105]. Surtout, elles supposent un positionnement des acteurs fonction d'intérêts divergents, et par là même à la fois une définition positive de l'identité de ces acteurs et à la fois une forme d'intentionnalité de leur part.

De fait, les registres du crime et du délit dessinent l'antiportrait de la désignation de la Jacquerie : les deux lemmes sont sous-représentés. Apparaît une dichotomie entre rémissionnaire et action collective : ce n'est pas une action délictuelle ou criminelle qui est pardonnée, mais une faute, à savoir la participation à un mouvement contestataire. Ce dernier, relativement dépolitisé, est même d'une certaine manière désintentionnalisé, comme semble l'indiquer le retrait de mots comme « conseil ». Une forme d'indistinction ressort, avec la difficulté de définir positivement et précisément les contours de l'agir ensemble.

---

infractions d'eglises et lieux saints et autres maulx et inconveniens ont esté faiz et perpetrez » (Arch. nat., JJ 122, 114, fol. 56ᵛ).

101. Pour la définition des deux termes : `http://www.atilf.fr/dmf/definition/trahison` et `http://www.atilf.fr/dmf/definition/alliance1`.

102. Les principaux cooccurrents binaires accompagnés de leur indice sont : conspiration (+32), majesté (+17), lèse (+17), rébellion (+17), alliance (+3).

103. Charon, « Révoltes et pardons dans les relations entre Charles II de Navarre et la dynastie des Valois (1354-1378) », *op. cit.*, p. 212.

104. À ce sujet, on peut se référer à : *Ibid.*, pp. 207-208. Par exemple, l'exposé du pardon accordé en 1377 à Pierre Dutertre, conseiller de Charles de Navarre, débute ainsi : « comme pour la rebellion et desobeissance que maistre Pierre Dutertre, conseillier du roy de Navarre, nostre ennemi a commises à l'encontre de nous et de nostre royaume (…) » (Arch. nat., JJ 112, 197, fol. 114ᵛ).

105. Nicolas Offenstadt, *Faire la paix au Moyen Âge*, Paris, Odile Jacob, 2007, 512 p.

Effrois et commotion

La discours gracieux des années 1358-1360, en lui réservant les formes effroi et commotion, ne fait donc entrer la Jacquerie ni dans les catégories du crime, du méfait ou du délit, ni dans celles plutôt réservées aux « mots de la trahison [106] ». Cette assignation est quasiment systématique et exclusive, ce dont témoignent les indices de spécificité très forts [107]. Les occurrences se situent généralement dans la première séquence textuelle de l'exposé. Formulées d'emblée, elles énoncent la nature de l'action collective avant même que le récit ne débute. À l'inverse de ce que note Vincent Challet dans le cas d'Aymeric de Roquefort, seigneur de la Pomarède, la qualification du crime est donc première et précéde la narration [108]. On peut postuler que ce choix discursif, que l'on retrouve par ailleurs dans le cas des rémissions pour des bourgeois parisiens ayant suivi Étienne Marcel, procède dès août 1358 d'une stratégie de reprise en main d'une situation passant par une mise en ordre et en sens des conflictualités rébellionnaires qui viennent de s'achever. En exprimant sa capacité à qualifier, la royauté rappelle d'une certaine manière l'immanence de son pouvoir. Les deux formes, en situation de cooccurrence, sont fréquemment associées [109]. Cette articulation est même de plus en plus récurrente au fur et à mesure que les pardons se font tardifs [110]. Ce glissement accompagne une tendance, assez nette, de substitution progressive. La forme effroi se révèle en effet très majoritaire en 1358 où elle est employée dans les quatre cinquièmes des lettres relatives à la Jacquerie, avant de décliner pour n'être présente que dans une lettre sur deux en 1359-1360, dont la moitié avec commotion [111]. À l'inverse, la forme commotion, présente dans un quart des chartes d'août 1358, se généralise progressivement

106. Myriam Soria et Maïté Billoré (dir.), *La trahison au Moyen Âge. De la monstruosité au crime politique (*v^{e}-xv^{e} *siècle)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2010, pp. 37-126.

107. Sur les 122 occurrences du lemme effroi dans le corpus, l'intégralité des 118 usages au pluriel sert à désigner le mouvement rural. Aux 117 occurrences dans les lettres pour Jacquerie, s'ajoute une occurrence dans un pardon navarrais où la contexte d'emploi y fait référence : « Alips de Cormes, dame de Mesy, vesve, jadis famme de feu messire Jehan Le Vicomte, chevalier, nous a esté exposé que comme elle ait la plus grant partie de ses possessions et heritages es chastelleries de Mulent et de Maante ou elle a demouré durant le temps de son vesve par l'espace de v anz ou environ, et ou temps des commocions et effrois des genz du plat païs encore les nobles se fust retraite en la ville de Maante pour sauver son corps et ses biens (...) » (Arch. nat., JJ 90, 191, fol. 106$^{r\text{-}v}$). Une seule des soixantes occurrences de la forme commotion ne relève pas d'une allusion explicite à la Jacquerie : « comme Estienne Marcel, nagaires prevost des marchanz de la ville de Paris, Charles Toussac, Philippe Giffart, Jehan de Lille, Jocerant de Mascon, Pierre Gile, Jehan Prevost et pluseurs autres bourgoys et habitant de ladicte ville de Paris et autres leurs complices, aliez et adherens, eussent ou temps passé fait, commis et perpetré, de leurs mauvaises voulentez, plusieurs conspiracions, monopoles, traysons, rebellions, confederacions, armees, invasions, aliances entre euls et avec les ennemis du royaume, commotions de pueple et autres deliz et exces contre nostredit seigneur, nous et la magesté royal, les drois et honneur d'icelle, et contre plusieurs noz vrais et loyauls subgiez, tant nobles que autres, en commettant force publique, traïsons et crime de lese magesté, dont plusieurs et divers inconveniens se sont ensuiz, comme homicides, larrecins et roberies, efforcemenz de fames, ravissemenz de personnes, feux boutez, arsins et autres crimes innombrables » (Arch. nat., JJ 86, 195, fol. 64$^{r\text{-}v}$).

108. Challet, « La lèse-majesté ou l'impossible récit : Le cas d'Aymeric de Roquefort, seigneur de la Pomarède », *op. cit.*

109. On dénombre trente contextes de collocation. Le lemme effroi présentant même le principal cooccurrent de la forme pôle commotion (score de cooccurrence = 27, distance moyenne de 0,8).

110. La part des lettres présentant cette collocation est d'une sur six en août 1358, une sur cinq entre septembre et décembre 1358, elle avoisine le tiers en 1359-1360.

111. Sur les inflexions de la dénomination de la Jacquerie, on peut se référer au chapitre suivant. Voir pp. 506 et suivantes.

pour atteindre plus de la moitié des usages en 1359-1360. Ces éléments descriptifs posés, on peut, en cherchant des occurrences de ces termes dans des documents antérieurs et postérieurs de nature analogue, chercher à brosser les contours sémantiques des deux vocables. En effet, comme le montre une rémission de mai 1338 accordée consécutivement à la révolte des hommes du chapitre de Notre-Dame de Laon, des formulations assez proches de celles qui sont mobilisées pour désigner la Jacquerie, forment un socle langagier disponible [112].

Utilisé seul, le vocable effroi semble être assez rarement mobilisé pour désigner des actions collectives comprises aujourd'hui comme rébellionnaires. Si l'on se réfère à la proxénie du mot, au-delà du seul XIV^e^ siècle [113], deux principaux contextes d'apparition émergent. L'univers sémantique de la peur, de la frayeur ressort nettement, ainsi que celui du trouble, de l'agitation et du désordre. De ce fait, effroi peut être rapproché de la notion de tumulte, à laquelle s'ajoute une dimention émotive. Quand Jean Froissart utilise le terme dans un passage sur la prise de Montferrand par Perrot le Béarnais en 1388, c'est par exemple pour souligner la panique des habitants de Clermont à l'annonce de la nouvelle [114]. Quelques années plus tôt, dans une rémission accordée par Charles VI, on peut lire : « et estoient les Anglois moult par quoy le pays estoit tout effree [115] ». Aux XIV^e^ et XV^e^ siècles, il est fréquemment employé pour désigner des attaques militaires, souvent de nuit, surprenant des villes ou des communautés rurales [116], ou bien, plus généralement, un sentiment d'insécurité vis-à-vis d'une menace armée. Les segments répétés « temps de l'effroi » ou « cas d'effroi » semblent alors les plus récurrents. En 1414, par exemple, la ville de Laon organise sa mise en défense pour éviter d'être pillée par les troupes armagnaques. Dans une pièce comptable, il est alors fait mention au « temps de l'effroit qui fut

112. « (...) les hommes et subgiez du doyen et du chapitre de l'eglise de Nostre Dame de Laon estant en nostre protection et sauve garde avant, apres et contre nos deffenses faites sur paine capital et sur quant que il se povoient meffaire envers nous, avoient fait entre euls conspiracions et alliances par leurs foys et seremenz pour repugner et contrester ausdiz doyen et chapitre que leurs tailles et autres devoirs et redevances a euls et a leudicte eglise deues de leursdiz hommes ne levassent ne ne peussent lever et avoient empris et convenancié les uns aus autres que jamais riens n'en paiassent (...). Nientmoins yceuls habitanz ou la greigneur de euls par leur grant oultrecuidance avoient esté rebelles et desobeissanz du tout en tout ant a nozdictes genz comme à celles desdiz doyen et chapitre et encontre euls à son de cloches se assamblerent et armerent et les assaillirent, villenerent et chacerent criant a hautes voiz sur euls "À mort ! À mort ! Aus murtriers ! Aus larrons ! (...), et finablement par deliberation de bon conseil ou furent pluseurs chevaliers et nostre bailli de Vermendois avec grant foison d'autres tant nobles comme bourgois des plus souffisanz du païs, nozdiz conseilliers et commissaires sanz faire autres enquestes et sanz mettre autre alongement pour eschiver les perilz et les escandres qui s'en povoient ensuir par la commocion du peuple, desdiz habitanz qui bien estoient jusques au nombre de quarante mil ou environ (...) » (Arch. nat., JJ 71, 86, fol. 65^rv^). Cité par Brunel, « Les hommes de corps du chapitre cathédral de Laon (1200-1460) : continuité et crises de la servitude dans une seigneurie ecclésiastique », *op. cit.*, p. 172.

113. On s'est ici appuyé sur le site du Centre National de Ressources Textuelles et Lexicales (CNRTL). Voir : `https://www.cnrtl.fr/proxemie/effroi`

114. « Entrementes que telz effrois et telz murmurations courroient parmy la ville et cité de Clermont il y ot environ soixante compaignons bien armés et fort montés, qui se ordonnèrent au partir et yssir hors de la ville, pour chevauchier vers Montferrant et faire aux barrières aucune escarmuche et puis s'en retourner arrière (...) » (Joseph-Bruno-Marie-Constantin Kervyn de Lettenhove (éd.), *Œuvres de Froissart. Chroniques*, t. 13, Osnabrück, Verlag, 1967, p. 76)

115. Arch. nat., JJ 118, 276, fol. 148^r^.

116. Ainsi, à Senlis, « pendant le temps des effrois », la ville payait un sergent au capitaine (Arch. mun. de Senlis, BB II, fol. 31^r^).

en Quaresme derrain passé [117] ». Les occurrences de « cas d'effroi » sont également relativement nombreuses dans ce même contexte [118]. Conjugué avec d'autres vocables, sa signification revêt une dimension davantage liée aux mouvements collectifs, très associée à un registre émotionnel, comme l'illustrent des passages du *Journal de Clément de Fauquembergue* dédiés à la prise de Paris en 1418 par Jean sans Peur [119]. Cette dimension est à ce titre attestée par la sur-représentation du lemme « émeute » dans les pardons octroyés dans le cadre de la Jacquerie (p. 424).

Le terme commotion dénote plus nettement les actions collectives, notamment des mouvements populaires illégaux. L'historiographie a d'ailleurs depuis longtemps mis en exergue ce sens possible du vocable [120]. Dès les premiers registres de chancellerie, on trouve des occurrences de la forme, fréquemment en collocation avec « menu peuple » [121]. À la fin du XIV^e^, on le retrouve pour qualifier dans des lettres de rémission la révolte parisienne des Maillotins [122], la Harelle de Rouen [123] ou encore les révoltes flamandes [124]. Fréquemment articulé avec d'autres termes, il paraît désigner, dans ses énumérations, la dimension émotionnelle et active – en connotant l'idée de mouvement des corps et des esprits –, davantage que sa portée politique [125].

L'articulation entre ces deux mots, récurrente dans les pardons des années 1358-1360 [126], est

117. Arch. dép. de l'Aisne, Arch. com. Laon, E-dépôt 401, CC 393).

118. Par exemple : Emmanuel de Crouy-Chanel, « La mise en défense d'Amiens contre les surprises de nuit (1465-1493) », dans Patrick Boucheron et Jean-Philippe Genet (dir.), *Marquer la ville : Signes, traces, empreintes du pouvoir (XIII^e^-XVI^e^ siècle)*, Paris-Rome, Éditions de la Sorbonne, 2013, pp. 367-382 ou encore Alain Salamagne, « Les garnisons des villes et châteaux dans le Nord de la France aux XIV^e^ et XV^e^ siècles », *Revue du Nord*, 342, 2001, pp. 707-729.

119. « (...) pour ce que les seaulz de la Chancelerie avoient esté perduz le XXIX^e^ jour de ce mois par l'effray et tumulte qui avoit esté à Paris à l'entrée des gens du duc de Bourgongne » (Alexandre Tuetey (éd.), *Journal de Clément de Fauquembergue, greffier du parlement de Paris : 1417-1435*, t. 1, Paris, Renouard, 1903, p. 130) ou encore « Il y ot pour occasion de ce grant effray et commocion des gens estans à Paris, pour ce que on disoit que lesdictes gens d'armes, qui s'estoient efforciez et efforçoient de entrer à Paris, vouloient grever et destruire les gens du duc de Bourgongne et bourgois de Paris. » (*Ibid.*, p. 131).

120. Par exemple, sans prétention à l'exhaustivité : Robert Fossier, « Remarques sur l'étude des « commotions » sociales aux XI^e^ et XII^e^ siècles », *Cahiers de civilisation médiévale*, n° 61, 1973, pp. 45-50 ; Gauvard, *"De Grace especial" : crime, État et société en France à la fin du Moyen Âge*, *op. cit.* ou encore Tournier, « Émotion populaire, petite note lexicologique », *art. cit.* On peut encore citer Emmanuel Le Roy Ladurie qui dissocie « commotions médiévales », c'est-à-dire communales et anti-seigneuriales, et « commotions classiques », orientées comme l'État et souvent anti-fiscales (Emmanuel Le Roy Ladurie, *De la Chandeleur au Mercredi des cendres 1579-1580*, Paris, Gallimard, 1979, 439 p.).

121. Le segment répété « commotion de menu pueple » compte plusieurs occurrences dans les registres de Philippe IV dès le début du XIV^e^ siècle (par exemple Arch. nat., JJ 35, 59, fol. 18^r^).

122. « (...) la commotion des Maillez (...) » (Arch. nat., JJ 123, 14, fol. 10^v^) ou encore « (...) comme en la commotion derrenierement avenue à Paris (...) » (Arch. nat., JJ 124, 130, fol. 77^v^).

123. « (...) que comme naguiere ou temps de la commotion qui derrenierement a esté audit lieu [de Rouen] (...) » (Arch. nat., JJ 120, 278, fol. 137^v^).

124. « (...) que comme des environ trois ans a ou temps ou par avant que la commotion et tribulations furent et commencierent oudit pays de Flandres (...) » (Arch. nat., JJ 122, 104, fol. 52^v^).

125. Par exemple : « (...) vous povez assez savoir les oultrageuses nouvelletez qui puis nagueres sont advenues à Paris et comment par traïson, cedition et commotion de peuple aucuns rebelles et desobeissans à mondit seigneur (...) » (Bibl. nat., ms. français 5 271, fol. 162^r^).

126. Les deux formes, en situation de cooccurrence, comptent 24 contextes de collocation. Le lemme effroi présentant même le principal cooccurrent de la forme pôle commotion (score de cooccurrence = 27, distance moyenne de 0,8).

parfois usitée dans des actes royaux de la fin du XIV^e siècle [127]. Ces termes se retrouvent toutefois rarement dans les registres du Trésor des chartes [128]. Lorsqu'ils sont associés, ils s'intégrent à un champ sémantique oscillant entre dimensions rébellionnaire et d'auto-défense villageoise. À noter que ces cas relevés s'inscrivent très majoritairement dans des contextes ruraux. Par exemple, dans une lettre d'abolition datant du 31 décembre 1346 accordée à Guillaume Caut et sa femme, « citoiens de Poitiers », quand il est fait mention aux réactions des communautés d'habitants aux alentours de la ville prise par les Anglais, on peut lire : « (...) tout le païs d'environ estant en effroy et commotion (...) [129] ».

Les rares exemples existant en dehors de désignations de la Jacquerie renforcent l'idée que cette association constitue un marqueur d'identification fort du mouvement rural. Le recours à ces termes est tout sauf neutre. Effroi renvoie au caractère soudain d'un soulèvement ayant causé frayeur et horreur [130]. La spontanéité, voire son caractère non réfléchi, accentue le discrédit porté sur le mouvement. Commotion comme effroi sont dans le registre de l'émotion. Ces mots sont des marqueurs d'une « série sensationnaliste *commotion – révolte* » pour reprendre les termes de François Rastier [131], passant sous silence une forme de rationalité. Le mouvement procède donc d'un moteur émotionnel. Ce silence prend la forme d'une négation : la performativité du discours gracieux, monopolisant les « capacités génératives [132] » du langage aux lendemains des révoltes, implique un pouvoir de faire exister ou inexister. La dépolitisation de l'action collective est donc manifeste et passe par l'absence de mention à une quelconque intentionnalité, à rebours du lexique mobilisé pour qualifier les révoltes urbaines contemporaines où la trahison et la conspiration reposent justement sur une préméditation et une décision. Cet élément entre en résonance avec la convocation du motif du peuple compris comme masse indéfinie de « sans-nom » [133], envers de la mise en scène du « loyal commun » et « bon peuple » de Paris qui « met à mort » le prévôt des marchands, avec la rareté des allusions à un meneur [134] et avec une dépersonnalisation de la mobilisation collective, réduite à un antagonisme social tumultueux et confus.

Ponctuellement toutefois, d'autres vocables sont associés à ces deux termes, qui dénotent

127. Par exemple, dans un mandement du 10 juin 1387 de Charles VI, il est fait mention, à Lécluse en 1385, aux « effroy et commocion qui lors survint et fu en ladite ville par les gens et habitans d'icelle à l'encontre de nos genz » durant lesquels Hervieu d'Yneauville, maître de la Chambre aux deniers du duc de Bourgogne, a perdu une somme d'argent (Anne Chazelas (éd.), *Documents relatifs au Clos des galées de Rouen et aux armées de mer du roi de France de 1293 à 1418*, t. 1, Paris, Comité des travaux historiques et scientifiques (CTHS), 1977, p. 314).

128. Cette constatation a été établie à l'aide du projet Himanis au moyen d'une requête recherchant les occurrences des formes effroi et commotion, ainsi que des flexions possibles des deux termes, en collocation (on a pris un seuil maximum de 10 formes entre les deux occurrences).

129. Arch. nat., JJ 77, 49, fol. 28^v.

130. Ce sentiment est partagé par la plupart des chroniqueurs (Medeiros, *Jacques et chroniqueurs. Une étude comparée de récits contemporains relatant la Jacquerie de 1358*, *op. cit.*).

131. François Rastier, *Exterminations et littérature. Les témoignages inconcevables*, Paris, Presses universitaires de France, 2019, 416 p.

132. Pierre Bourdieu, « Langage et pouvoir symbolique », 2001, p. 65.

133. Todeschini, *Au pays des sans-nom*, *op. cit.*

134. Navarre, Étienne, Marcel se positionnent parmi les formes les plus spécifiques des lettres émises dans les contextes navarrais et parisien tandis que Guillaume Cale n'apparaît que dans 4 lettres : Arch. nat., JJ 86, 365, fol. 124^v-125^r ; JJ 86, 387, fol. 133^v-134^r ; JJ 86, 391, fol. 136^r ; JJ 86, 392, fol. 136^r-v.

une dimension politique : « conspiration », « rébellion » ou encore « alliance ». Ces usages, rares voire sous-représentés, interrogent car ils entrent en dissonance avec la formulation stéréotypée utilisée par la chancellerie durant ces années. Ces dénominations ne fonctionnent jamais seules et sont articulées les unes aux autres, comme l'atteste le calcul de leurs principaux cooccurrents [135]. Il semble que leurs emplois soient contrastifs en fonction du statut du rémissionnaire, s'il s'agit par exemple de rémissions collective ou bien individuelle, pour participation ou bien pour répression de la révolte. Comme le montre la table 5.5, le terme effroi, banal pour les grâces collectives, est sur-représenté pour les pardons individuels. Assez peu usité dans les rémissions pardonnant des actes vindicatifs consécutifs à l'insurrection, ces documents lui préfèrent celui de commotion.

TABLE 5.5 – Désigner l'action collective : les contrastes au sein des chartes de Jacquerie

Forme	**Occ.**	**Rém. Contre-Jacq.**		**Rém. coll. Jacq.**		**Rém. ind. Jacq.**	
		Occ.	Spécif.	Occ.	Spécif.	Occ.	Spécif.
effroi	125	4	-7,74	28	1,31	93	2,29
commotion	117	37	2,53	5	-4,30	75	0,34
assemblée	59	1	-4,65	23	4,57	35	-0,51
crime	32	15	3,15	8	0,85	9	-4,23
conspiration	21	2	-0,78	15	7,49	4	-4,34
monopole	16	2	-0,47	10	4,38	4	-2,67
chevauchée	9	1	-0,37	1	-0,26	7	0,53
rébellion	9	1	-0,37	3	0,77	5	-0,36
émeute	8	0	-0,80	2	0,40	6	0,40
alliance	6	0	-0,60	6	4,72	0	-2,60
trahison	6	1	-0,19	4	2,09	1	-1,55

Note de lecture : Sont indiqués les occurrences et les scores de spécificités. Contrairement aux spécificités antérieures, les indices ont été calculés à l'aide du logiciel TXM. On a coloré les scores lorsqu'ils dépassent les seuils de significativité retenus (respectivement -2 et 2). On notera que les effectifs varient par rapport aux occurrences indiquées dans la table p. 424 : afin de pouvoir mettre en exergue les spécificités de la désignation de l'action collective des rémissions pour Contre-Jacquerie, rares avant 1360, on a intégré les pardons postérieurs.

Si l'on revient à ces termes dotés d'une charge politique, hormis quelques exceptions, leur contexte d'apparition est pour l'essentiel cantonné aux rémissions collectives accordées à des communautés rurales voire à des villes [136]. On peut prendre le cas du pardon octroyé aux habitants de de La Chapelle-sur-Coole :

135. Dans le sous-corpus des exposés des lettres relatives à la Jacquerie des années 1358-1360, les sept principaux cooccurrents binaires du lemme « conspiration » sont : « monopole » (+31),« assemblée » (+19), « alliance » (+8), « rébellion » (+7), « perpétrer » (+6), « effroi » (+6) et « commotion » (+3). De même, les sept principaux cooccurrents binaires du lemme « monopole » sont : « conspiration » (+28),« assemblée » (+9), « alliance » (+9), « plaire » (+4), « rébellion » (+3), « effroi » (+3) et « commotion » (+3).

136. Notamment : Arch. nat., JJ 86, n^{os}346, 357, 377, 378, 379, 424, 437, 578, 596 et JJ 90, 271.

> « (…) il nous plaise pardonner ausdiz habitanz d'icelle ville toute monopole, conspiration avec toutes autres choses et malefices par eulx faiz, perpetrez et machinez avec lesdictes autres genz dudit plait païs contre lesdiz nobles (…) [137] »

Dans ces actes, la dilution discursive de l'action collective apparaît plus complexe et moins nécessaire dans la rhétorique gracieuse. Par exemple, le thème de la participation contrainte du rémissionnaire, menacé de mort par le « peuple » ou des habitants [138], semble difficilement conciliable avec ces configurations.

Hormis ce contexte, les marques du crime politique se retrouvent – rarement – pour des nobles en raison de leur répression excessive du mouvement rural. Ainsi, dans une rémission de juillet 1358, on peut lire :

> « (…) oyé la supplication de Colart d'Estrees et Gervaise d'Aussignies dit Desraine, escuiers, contenant que comme naguieres feu monseigneur Guillaume de Pinquigny, chevalier, fust venuz parlementer entre Poys et Liniers pres d'Aubbemalle aus genz d'icelui païs et d'environ, ennemis et rebelles de nostredit seigneur et de nous (…) [139] »

Dans ces énoncés, accentuer la gravité des crimes commis dans le cadre des effrois en les politisant permet de réduire la faute du rémissionnaire qui s'y est opposé avec excès. Surtout, ces occurrences se trouvent pour l'essentiel dans des chartes antérieures à août 1358, en juin et juillet. La situation politique et militaire est alors encore très incertaine pour le régent, qui a participé à la Contre-Jacquerie juste avant d'engager le siège de Paris [140]. L'attaque du Marché de Meaux a eu lieu depuis peu, marqué par la collusion entre bourgeois parisiens, meldois et habitants du plat pays. À ce moment précis, Charles est très tributaire de la noblesse, dont une partie s'associe à lui après s'être détournée de la mouvance navarraise. En faisant des Jacques des rebelles à la couronne et des ennemis des nobles, en les désignant donc comme des ennemis communs au même titre que les bourgeois insurgés, la rhétorique de la grâce formule un souci de solidarité [141]. Il faut toutefois noter que dans des lettres qui ne concernent pas directement la Jacquerie mais qui y font écho, le caractère anti-royal du mouvement peut être sous-jacent, à l'instar d'une rémission de février 1359 accordée dans le cadre d'un homicide :

> « (…) et les autres habitanz de ladite parroisse soient hors de toute forteresce et, du temps de la commotion des genz du plat païs, lesdiz habitanz aient esté et soient portez comme bons et loyaulx envers le noble et aussi de touz temps lors et depuis envers nostredit seigneur nous et la couronne de France, sanz avoir fait composition ou rençon aucune aus ennemis (…) [142] »

Dans ce passage, plusieurs types de loyauté et de fidélité s'entremêlent envers les nobles et envers la couronne. On retrouve un motif récurrent d'octroi de pardon : avoir cédé aux pressions des troupes anglo-navarraises vivant sur le pays.

137. Arch. nat., JJ 86, 379, fol. 129^{v}-130^{r}.
138. Ce motif est assez récurrent (voir p. 483).
139. Arch. nat., JJ 86, 165, fol. 54^{v}.
140. Delachenal, *Les Grandes chroniques de France*, *op. cit.*, pp. 186-187.
141. Ces éléments sont détaillés dans le chapitre suivant, qui s'intéresse également aux lettres de donation (p. 516).
142. Arch. nat., JJ 86, 571, fol. 207^{v}.

5.3.2 Qualifier les actes : étude des champs verbaux

Cette segmentation relative à la désignation se retrouve-t-elle, et selon quelles modalités, en termes de la qualification de l'action ? Bien que les verbes soient sous-représentés dans les rémissions octroyées pour des crimes commis dans un contexte rébellionnaire (p. 421), quels contrastes sont perceptibles au sein de ce sous-ensemble ? On a, pour ce faire, calculé les spécificités lexicales pour ces chartes en ce qui concerne les lemmes verbaux [143]. Les résultats obtenus confirment les contrastes importants observés précédemment.

Si l'on se penche sur les verbes spécifiques aux exposés des pardons liés à la Jacquerie, plusieurs sous-ensemble se dégagent. On retrouve d'emblée un ensemble lexical directement associé à l'action collective : « dissiper », « abattre », « ardoir », « assembler », « piller », « gâter », « élire », « bouter ». La plupart de ces vocables apparaissent dans des segments répétés génériques servant à circonscrire le mouvement rural en le réduisant à quelques types d'actes stéréotypés : « abattre en plusieurs lieux forteresses » (65 occurrences, soit 48,5 % des rémissions liées à la Jacquerie de la période), « [gâter/piller et] dissiper leurs biens » (72 occurrences, soit 53,7 %, pour le segment le plus court, des rémissions liées à la Jacquerie de la période), « bouter feux » (26 occurrences, soit 19,4 % des rémissions liées à la Jacquerie de la période). Cette formalisation de la description, déjà pointée lors de l'AFC, sera étudiée dans le chapitre suivant : ressort la rareté, dans le récit proposé dans les pardons pour Jacquerie, des passages proposant une reconstruction de l'action individuelle. D'autres verbes, moins fréquents et spécifiques, décrivent d'autres formes de l'agir ensemble : la réunion d'assemblées d'habitants ou encore l'élection de capitaine, souvent associée à la contrainte populaire [144]. Cette terminologie, *a priori* proche du champ lexical des excès de guerre mais qui s'en distingue dans le discours rémissionnaire de la fin des années 1350, est avant tout marquée par l'atteinte aux biens et demeures nobiliaires, mais aussi, secondairement, par la description d'une organisation dans l'action. Ce groupe est complété par des termes relatifs à la vengeance nobiliaire : « grever », « contraindre », « méfaire ». Enfin, des spécificités sont davantage attachées au pouvoir royal, qui s'affirme dans sa puissance injonctive (« ordonner ») capable de pardon (« pardonner », « remettre », « forclore » [145]) et garant de paix (« cueillir » [146]).

À rebours des éléments pointés plus haut (p. 430), les verbes spécifiques aux rémissions

143. Voir la table présentée dans la troisième section du chapitre 2 du volume annexe. Ce tableau ne présente que les lemmes verbaux non banals, c'est-à-dire qui sont spécifiques à au moins un contexte d'octroi.

144. Les principaux cooccurrents du lemme pôle « élire » sont « commun » (indice de 5, distance moyenne de 2,3), « capitaine » (indice de 4, distance moyenne de 2,8), « peuple » (indice de 3, distance moyenne de 1), « gré » (indice de 3, distance moyenne de 4,5), « contrainte » (indice de 2, distance moyenne de 3,5), « volonté » (indice de 2, distance moyenne de 4,5), « contre » (indice de 2, distance moyenne de 5,5). Par exemple : « (…) comme Jehan Deshayes de Ruys lez Verberie ou temps des effroiz et commotions qui derrenierement et nagaires ont esté faiz par les genz du plait païs contre les nobles du royaume eust esté contre son gré et volenté et par contrainte du pueple esleu capitaine de ladicte ville de Ruys (…) » (Arch. nat., JJ 86 444, fol. 156$^{r\text{-}v}$.

145. Les contextes d'énonciation de ce verbe sont par exemple « toute voie de fait et poursuite criminelle soit forclose ausdictes parties ».

146. Le segment répété « et li laissent cueillir et mettre a sauveté les biens qui sont aus champs » est récurrent et concerne plus de 100 des 106 occurrences du lemme « cueillir ».

accordées à des bourgeois pour leur participation à des révoltes urbaines mettent en exergue l'intentionalité criminelle, qui, associée au thème du secret, prend la forme d'un complot avec « machiner » [147] et « pourpenser » [148]. Cette amalgame entre contestation et trahison, qui ne va pas de soi, est caractéristique d'un type de discours sur la révolte [149]. La traduction physique de cette conspiration est la prise d'arme populaire [150]. L'invasion de la forteresse du Marché de Meaux apparaît avec « envahir ». La posture du rémisionnaire se situe dans le registre de la faute avec « méprendre », souvent associée à « perpétrer », « pécher » et « errer » [151] :

> « (...) ces choses et toutes autres en quoy il pourroit avoir mespris et peschié envers monseigneur et envers nous (...) [152] »

> « (...) tout ce en quoy il a ou puet avoir mespris, erré, parlé, commis ou perpetré contre nostredit seigneur (...) [153] »

Contrairement à la Jacquerie où l'agir rébellionnaire est décrit par toute une palette de verbes spécifiques, ces pardons font davantage ressortir des lemmes associés à la répression de l'insurrection (« emprisonner », « justicier2 ») et au pouvoir de pardon. Quand pour le mouvement rural la royauté énonce particulièrement sa capacité à pardonner (« pardonner », « remettre », « forclore »), elle exprime surtout ici sa disposition à se placer dans le registre de l'exception : « étendre », « excepter », « rétablir » ou encore « nommer » qui est en lien avec une liste de noms [154]. L'octroi de chartes individuelles insiste sur la désignation de personnes exclues du pardon général et, par là même, renforce la portée symbolique de la rémission, doublant presque le geste gracieux par la dérogation à l'irrémissibilité du crime.

En ce qui concerne les chartes accordées dans le contexte du mouvement navarrais, les lemmes verbaux spécifiques, plus nombreux, ne positionnent pas tant le crime politique dans le répertoire

147. « Combiner qqc. en secret, de façon déloyale, tramer, ourdir qqc., en partic. comploter qqc. » (`http://www.atilf.fr/dmf/definition/machiner`).
148. « Penser mûrement à qqc., se représenter qqc. par la pensée, projeter qqc. après réflexion » (`http://www.atilf.fr/dmf/definition/pourpenser`).
149. Daniel Power, « "La rage méchante des traîtres prit feu". Le discours sur la révolte sous les rois Plantagenêt (1144-1224) », dans Myriam Soria et Maïté Billoré (dir.), *La trahison au Moyen Âge. De la monstruosité au crime politique (v^e^-xv^e^ siècle)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2010, pp. 53-65.
150. Par exemple : « (...) pour ce que durant lesdictes rebellions, armees, traïsons et conspirations il a touzjours demouré en ladicte ville de Paris et soi armé aussi comme les autres encontre nous (...) » (Arch. nat., JJ 86, 216, fol. 70^v^-71^r^).
151. Les principaux verbes cooccurrents avec « méprendre » sont : « errer » (indice de 15, distance moyenne de 1), « abuser » (indice de 10, distance moyenne de 6,2), « perpétrer » (indice de 9, distance moyenne de 4), « commettre » (indice de 6, distance moyenne de 2,4), « pêcher » (indice de 4, distance moyenne de 1), « méfaire » (indice de 3, distance moyenne de 1).
152. Arch. nat., JJ 86, 196, fol. 64^v^.
153. Arch. nat., JJ 86, 233, fol. 76^r-v^.
154. Parmi les cooccurrents principaux de cette forme pôle on trouve : « dessus » (indice de 11, distance moyenne de 1,7), « contenir » (indice de 9, distance moyenne de 3), « comprendre » (indice de 5, distance moyenne de 1), « entre » (indice de 5, distance moyenne de 4), « personne » (indice de 4, distance moyenne de 1,9), « étendre » (indice de 4, distance moyenne de 3). Ces lemmes se situent majoritairement dans des contextes d'énonciation analogues à l'extrait suivant : « (...) aussi ladicte grace se extendit à certaines personnes nommees et comprises en noz lettres sur la grace dessus faite sont contenues entre lesquelles personnes exceptees et nommees est contenu Thiebaut Fourcaut (...) » (Arch. nat., JJ 86, 290, fol. 97^r^).

de l'action collective que dans celui de l'adhésion (« tourner » [155], « conforter »). Le soutien aux ennemis prend fréquemment la forme du conseil [156]. Le récit permettant logiquement d'aboutir au pardon invoque parfois la méprise (« cuider » [157]) ou encore la contrainte, le rémissionnaire demeurant dans un lieu, une ville ou une forteresse, « occupée » qu'il tarde à quitter [158]. Que sa loyauté ait été continue et indéfectible ou qu'elle soit le fruit d'un retournement, la rentrée en sujétion est énoncée [159]. « Réputé » proche des Navarrais, il a été parfois emprisonné (« détenir ») et ses biens ont été confisqués et redistribués (« aliéner », « acquérir », « transporter », « confisquer »). L'étude de ces spécificités permet donc de dégager une insistance sur le motif de l'infidélité et du revirement, moteur du pardon. L'intentionnalité du soutien aux ennemis du roi ressort peu, l'exposé insistant sur la contrainte provoquée notamment par l'occupation de villes comme Creil, Mantes ou Melun. Cet élément met en exergue l'intérêt, dans ce parcours du discours gracieux, de proposer un propos sur une géographie rémissionnaire. Le pouvoir de pardon, formulé avec insistance dans le cas de la Jacquerie et des révoltes urbaines, ne constitue par un trait saillant de ces chartes. Par contre, une facette de la grâce assez peu présente dans les autres textes du corpus est exprimée ici, la capacité royale de s'imposer comme « moteur immobile des biens [160] », par la confiscation et la redistribution [161].

Le regard porté sur les verbes spécifiques à certains contextes rémissionnaires permet d'affiner le définition de la singularité des pardons accordés pour participation au mouvement rural. Dans ces actes, l'action rébellionnaire est fortement associée aux dommages matériels

155. Par exemple : « (...) ycelui roy s'est depuis ledit temps tourné et rendu ennemi rebelle et malvuillant de monseigneur de nous et de la couronne de France (...) » (Arch. nat., JJ 90, 69, fol. 33^{r}).

156. Les deux principaux cooccurrents de « conseiller2 » sont « conforter » et « aider » (indice de 12 chacun, distances moyennes respectives de 1,3 et 0,4).

157. « (...) ledit Pierre fust demourant avec ledit roy de Navarre et de ses robes sanz ce qu'il cuidast qu'il eust aucune mauvaise voulenté ou rencune en son cuer contre nostredit seigneur et nous (...) » (Arch. nat., JJ 86, 266, fol. 89^{v}).

158. Notamment : « occuper », « demeurer », « issir », « partir ». Par exemple : « (...) ledit Mahieu et pour cause d'icelle incontinent eust desir et volenté de aler et yssir hors de ladicte ville de Creeil et retourner par devers nous et noz bienvuillanz comme bon et loyal François (...) » (Arch. nat., JJ 86, 385, fol. 132^{v}-133^{r}).

159. Cet aspect est notamment sensible avec « demeurer » et « retourner ». Par exemple, dans la rémission pour Jean Le Gâtinais, né à Melun, on peut lire : « (...) demourer en le obeissance de nostredit seigneur et de nous comme bon loyal et vray subget (...) » (Arch. nat., JJ 86, 469, fol. 166^{r}). Ou encore : « (...) comme Mahieu Le Mire ait demouré à Creeil chevauchié et conversé continuelment avecques les genz d'armes et autres aliez de nostredit frere estanz à Creeil en la garnison d'icelle et en leur compaignie comme leur aliez contre monseigneur et nous et de ladicte paix eust grant joye ledit Mahieu et pour cause d'icelle incontinent eust desir et volenté de aler et yssir hors de ladicte ville de Creeil et retourner par devers nous et noz bienvuillanz comme bon et loyal François (...) » (Arch. nat., JJ 90, 385, fol. 194^{v}) ; « (...) il li a convenu touzjours depuis demourer en ladicte ville de Mente jusques à naguerres que le plus tost que il a osé et peu bonnement et seurement eschaper il s'en est venu et retourné par devers nous et en nostre bonne obeissance combien que touzjours devant ledit temps et depuis il ait esté soit encores et sera tant comme il vivra bon et loyal François bienveillant vray subget et obeissant de monseigneur de nous de la couronne de France et royaume (...) » (Arch. nat., JJ 90, 224, fol. 121^{v}.

160. Alain Boureau, « L'invention doctrinale de la souveraineté monarchique sur les biens à l'époque de Philippe le Bel », dans Philippe Contamine, Jean Kerhervé et Albert Rigaudière (dir.), *Monnaie, fiscalité et finances au temps de Philippe le Bel*, Vincennes, Institut de la gestion publique et du développement économique, 2007, pp. 3-18.

161. Cet aspect, plutôt en retrait dans le cas de la Jacquerie, est abordé au début du chapitre suivant (p. 466).

(« dissiper », « abattre », « ardoir », « piller », « gâter », « bouter ») et, dans une moindre mesure, à l'organisation collective (« assembler », « élire »). En creux, l'adhésion, réfléchie ou contrainte, est peu énoncée, contrairement aux pardons pour des bourgeois insurgés ou des partisans navarrais. Ce motif participe à la proposition d'une lecture dépolitisée de la Jacquerie, déjà pointée. Si les verbes sont globalement sous-représentés dans ces trois contextes d'octroi, le nuancier ancre le récit du mouvement rural dans l'action davantage que dans la cohérence d'un agir ensemble volontaire et générateur d'une appartenance politique. En ceci, en dépit de lexiques divergents pointés par l'AFC, les chartes de Jacquerie peuvent être rapprochées de celles pour des crimes associés aux contextes de pression guerrière sur les populations (paiement de rançon, soutien contraint aux Anglo-navarrais) et de celles pour des crimes de sang ordinaires (voir p. 421). Par ailleurs, cette étude des verbes montre l'importance de la relation instituée par le discours gracieux entre pouvoir royal et rémissionnaire dont l'étude du lexique commotionnel ne semble dès lors pas pouvoir faire l'économie. En effet, appréhender la définition dans la rémission de l'action rébellionnaire de la fin des années 1350 ne paraît pas vraiment pouvoir être menée sans compléter l'approche du lexique par une perception des postures discursives. Comment donc la rhétorique royale construit-elle un système relationnel où elle met en scène son interaction avec le rémissionnaire et avec l'action insurrectionnelle ?

5.3.3 Pouvoir royal, protagonistes et rémissionnaire : quelles dialectiques mises en œuvre ?

Les exposés des pardons mettent en place un jeu ternaire d'interactions entre royauté, rebelles et rémissionnaire où s'exprime une rhétorique de la sujétion. Les analyses qui suivent se sont également appuyées sur le dépouillement des spécificités lexicales ainsi que sur l'analyse factorielle menée. Le positionnement du bénéficiaire du pardon apparaît, là encore, contrasté entre les pardons pour des crimes de sang et pour ceux où s'exprime une contestation collective. Dans les rémissions relevant de situations rébellionnaires, l'entourage habituel des requérants est peu présent [162]. Ainsi, qu'il s'agisse des membres de la parentèle ou du réseau des alliés, les mentions de ces acteurs tiers sont assez nettement sous-représentées dans le cas des révoltes urbaines et de la Jacquerie (table 5.6, p. 436). Les résultats obtenus confortent, pour les rémissions de la fin de années 1350, les conclusions formulées par Claude Gauvard en ce qui concerne les crimes de sang.

TABLE 5.6 – Indices de spécificité sur le champ lexical du « monde solidaire »

Unité	Occ.	Jacq.	Rév. urb.	Part. nav.	Rançç.	Cr. div.	Part. enn.	Cr. de gue.
frère	253	-9,52	-5,46	37,49	-11,07	0,92	1,53	-6,53
femme	253	-5,02	-2,46	4,89	1,36	0.68	3,52	-2,74
fils	249	0,68	0,55	-1,78	-3,54	9,02	-1,62	-1,92
ami	185	-3,56	0,62	0,39	-5,76	13,19	0,92	-3,02
enfant	154	-1,51	-1,41	6,43	1,42	-0,98	0,43	-4,29
maître	134	-4,86	0,27	25,21	-3,09	-2,17	-1,54	-2,84
cousin	117	0,45	-2,10	-1,18	-2,51	12,60	-0,86	-2,35
père	86	-0,64	0,31	0,79	-3,76	2,22	1,73	-3,03
compagnon	78	-2,01	-3,98	-2,69	-1,77	2,73	0,66	11,62
oncle	44	2,26	-1,43	-1,58	-1,92	4,56	-1,23	-1,55
fille	19	-1,74	-0,97	-0,54	0,25	7,84	-0,53	-0,67
mère	15	-0,24	-0,30	1,35	-0,65	0,57	-0,42	-0,52
famille	12	1,61	-0,61	-0,21	-0,16	-0,66	0,26	-0,42
compagne	11	-1,20	4,34	-0,98	-0,48	0,86	-0,31	-0,39
serorge	10	-1,85	-0,51	-0,89	-0,43	9,20	-0,28	-0,35
neveu	9	0,41	-0,46	0,28	-0,39	1,07	-0,25	-0,31
soeur	7	-1,29	-0,35	-0,62	0,29	3,37	-0,19	0,36

Note de lecture : les scores indiqués en couleur sont considérés comme significatifs car dépassant les seuils de banalités (-2 et +2).

Dans les situations associées aux mouvements contestataires urbains et ruraux, on observe seulement une légère sur-représentation des lemmes « compagne », mobilisés dans les pardons à

162. Claude Gauvard a montré l'importance, dans les récits de pardons, de l'inscription du rémissionnaire dans un « monde solidaire », au sein duquel les espaces formés par le couple, la parenté et les réseaux de solidarités divers (parrainages, confrères, voisins, amis ou encore compagnons) sont prépondérants (GAUVARD, *"De Grace especial" : crime, État et société en France à la fin du Moyen Âge*, *op. cit.*, pp. 573-694).

des bourgeois de Meaux pour qualifier la femme du régent réfugiée dans le Marché durant son attaque, et « oncle », servant à désigner le duc d'Orléans dans sa relation de parenté avec le dauphin. En ce qui concerne le mouvement navarrais, on remarque que la configuration diverge : si l'on excepte les nombreuses occurrences au lemme « frère », pour qualifier le lien unissant Charles II de Navarre à Charles de Normandie, la référence au noyau familial du rémissionnaire ou à des liens de domination (« maître ») est récurrente. Fréquemment, ce dernier, pour protéger sa femme et ses enfants, reste ou rejoint une ville occupée par les Navarrais, le plaçant dans une situation ambiguë [163]. Ces constatations appuient d'autres résultats, qui tendent à dissocier criminalité ordinaire, crimes liés à la guerre et criminalité politique. L'absence de ce tissu de solidarité contribue à isoler, dans les contextes des révoltes urbaines et de la Jacquerie, le rémissionnaire, qui se trouve pris dans un nœud dual d'interactions.

En premier lieu, ce dernier entre en relation avec le groupe des rebelles. Ici, une césure est manifeste, dissociant le « peuple » et le « commun » de Paris aux « gens du plat pays » [164]. Les catégories populaires sont dépeintes dans leur ambivalence classique : tantôt sujettes aux émotions collectives [165], tantôt fidèles et loyales [166]. Dans le cas de la révolte parisienne, les meneurs sont en outre listés, comme on a pu le souligner précédemment [167]. En outre, l'interaction avec le bénéficiaire du pardon ne s'effectue pas selon les mêmes modalités. L'adhésion, la participation au soulèvement urbain ou, plus modestement, son comportement empreint de passivité est expliquée, dans la plupart des chartes, par une mauvaise influence dont la mention permet de mettre en relief le motif de la fausseté. Ainsi Nicolas Le Flament, bourgeois de Paris excerçant le métier de drapier, se trouve impliqué dans l'insurrection « par les faux ennortementz et mauvaises inducion de feu Estienne Marcel [168] », quand pour Jean de Saint-Leu, curé de Sainte-Geneviève, il s'agit de l'« ennortement et fausse introducion de feu Estienne Marcel [169] ». Hennequin Le Flament, également drapier et bourgeois de Paris, avance dans la supplique l'explication de « malvais conseil et par fauses inducions [170] ». Ces traits rhétoriques, minorant

163. Par exemple : « (…) nous avoir esté exposé que comme pour paour et doubte des ennemis ledit Jehan, sa famme, ses enfanz feussent alez demourer à Meuleun sanz ce qu'il y pensast ne eust oncques pensé à aucun mal et quant le Navarrois vindrent en ladicte ville la famme et les enfanz dudit Jehan s'en issirent hors (…) » (Arch. nat., JJ 90, 9, fol. 6^{r}).

164. Les catégories du « peuple » et du « commun » sont très spécifiques des grâces accordées à des bourgeois parisiens (scores respectifs de +11,81 et +19,72), de même que « gens » pour celles octroyées dans le cadre de la Jacquerie (+70,87).

165. Les analyses à ce sujet sont nombreuses. Par exemple : Jelle Haemers et Dries Merlevede, « Le commun se esmeut. Een onderzoek naar het politieke optreden van het "gemeen" in het kader van de Gentse opstand (1379-1385) », *Revue belge de philologie et d'histoire*, n° 88/2, 2010, pp. 177-204.

166. Les principaux adjectifs cooccurrents de « peuple » et de « commun » sont « bon » et « loyal ». Par exemple : « nostre bon vray et loyal commun et nostre bon peuple de nostredicte bonne ville » (Arch. nat., JJ 86, 281, fol. 93^{v}-94^{r}).

167. Par exemple : « (…) que comme Estienne Marcel, nagaires prevost des marchanz de la ville de Paris, Charles Toussac, Philippe Giffart, Jehan de Lille, Jocerant de Mascon, Pierre Gile, Jehan Prevost et pluseurs autres bourgoys et habitant de ladicte ville de Paris et autres leurs complices aliez et adherens eussent ou temps passé fait commis et perpetré de leurs mauvaises voulentez plusieurs conspirations, monopoles traÿsons, rebellions, confederations, armees, invasions aliances entre euls (…) » (Arch. nat., JJ 86, 195, fol. 64^{r-v}).

168. Arch. nat., JJ 86, 209, fol. 68^{r}.

169. Arch. nat., JJ 86, 527, fol. 190^{r-v}.

170. Arch. nat., JJ 86, 196, fol. 64^{v}).

d'éventuelles pressions subies par le rémissionnaire, entrent en résonance avec les thèmes du secret, du complot ourdi et du mensonge qui émaillent ces pardons.

À l'inverse, la contrainte et la menace dominent quand il s'agit d'atténuer la gravité de la participation d'un acteur aux effrois. Quatre habitants de Tremblay-en-France ayant pris part au mouvement rural ainsi qu'à l'attaque du Marché de Meaux avancent l'intimidation de Pierre Giles [171]. La peur de la mort est de même invoquée par Jean Brenier de Villers-Saint-Paul, témoin de l'exécution d'un homme à Montataire :

> « (...) et pour ce que ledit Jehan Bernier de Montachere ne se voult alier avec lesdiz genz il le mirent à mort, en en lui imposant que il estoit traistres au commun dudit plat païs, lequel Brenier de Villers Saint Pol aient horreur, doubte et paour de mort demoura avec eulx ausdiz effroiz et fu par pluseurs jours en leur compaignie (...) [172] »

La contrainte est invoquée dans une vingtaine de lettres [173]. Ce motif fait, assez rarement, intervenir Guillaume Cale, comme dans la rémission d'Arnoul Guenelon, habitant de Catenoy [174]. Là aussi, une cohérence rhétorique est sensible avec la désignation de la contestation collective. Effrois comme commotion atténuent voire taisent toute intentionnalité dans l'agir ensemble en mettant en avant l'idée de mouvement et d'émotion. L'élan populaire, avec parfois à sa tête un capitaine, semble davantage ancré dans le registre de la force que dans ceux des revendications et de la persuasion.

L'autre lien est celui unissant le rémissionnaire au pouvoir royal. On peut définir trois aspects qui composent cette relation discursive, préalables à la décision de pardon : la posture du requérant, la qualification de la faute et la supplique. Chose notable, dans les années 1358-1360, si l'on excepte la désignation du crime collectif, la dénomination de la faute commise par l'acteur recevant la rémission n'est pas très contrastive : « reproche », « coulpe », « erreur », « blâme », « faute » ou encore « mehaing » sont des formes banales. Par contre, « maléfice » apparaît sur-représenté dans les pardons octroyés à des bourgeois parisiens (+5,3) et surtout dans ceux pour excès de guerre (+25,25). Le contenu moral du crime est alors signifié [175]. Cette

171. « (...) et avecques ce, quant Pierre Giles et ses complices alerent à Meaulx, il commanda aus dessus diz en passant par ledit Tramblay qu'il allassent avecques lui en les menassant d'ardoir leur ville et maisons s'il n'y aloient, pour paour de laquelle chose, lesdiz supplians, ignorans que ledit Pierre Gile et sesdiz complices vouloient faire, alerent avecques eulx à Meaulx et entrerent dedanz la porte de la ville sanz aucune voulenté ou force (...) » (Arch. nat., JJ 86, 286, fol. 95^{v}).

172. Arch. nat., JJ 86, 387, fol. 133^{v}-134^{r}.

173. Par exemple : « (...) comme en la commotion ou esmeute de peuple du plat païs d'environ Pontoise nagaires faite contre les nobles dudit païs, ledit Roulant, pour contrainte et contre sa voulenté, eust esté en leur compaignie ou autrement l'eussent mis à mort s'il n'eust obei à eulx (...) » (Arch. nat., JJ 86, 313, fol. 104^{v}-105^{r}).

174. « (...) comme par la force et contrainte de feu Guillaume Calle, nagaires esleu capitaine du pueple et commun de Beauvaisiz et de ses adherens et complices, assemblez audit païs pour aller combatre et destruire, ardoir et abatre les chasteaulx, maisons, lieux et forteresses des nobles d'icelui païs, Arnoul Guenelon de Castenoy, pour paour de mourir et de perdre toutes ses maisons et autres biens, se feust consentu d'estre capitaine de ladicte ville de Castenoy, et de chevauchier et aller avecques les habitanz d'icelle par aucunes journees en la compaignie desdiz Guillaume Calle et de ses adherens (...) » (Arch. nat., JJ 86, 391, fol. 136^{r}).

175. Gauvard, *"De Grace especial" : crime, État et société en France à la fin du Moyen Âge*, *op. cit.*, p. 120.

distinction entre la qualification des fautes commises par les rebelles et celle relative aux méfaits dont le rémissionnaire est imputé est opérante dans la logique de l'octroi du pardon. Elle permet, d'une part, de dissocier nettement, en le singularisant, le requérant et, d'autre part, elle contribue à le blanchir de crimes irrémissibles, dans un contexte où la définition de ces derniers constitue une préoccupation de l'opinion publique [176].

La considération du bénéficiaire du pardon vis-à-vis du pouvoir royal n'est pas la même en fonction du contexte d'octroi. « Suppliant » et « complaignant » dominent en ce qui concerne les chartes remettant des crimes de sang [177]. Il est davantage question d'« exposant » pour la Jacquerie (+2,95) : la rhétorique gracieuse insiste sur la présentation des faits qui amènent des poursuites judiciaires présentes ou futures. Ce trait discursif concorde avec un exposé qui procède d'une remise en sens des actions rébellionnaires : la description énoncée par la royauté devient, par une sorte de piège narratif, l'émanation du rémissionnaire. L'opération de reconstruction factuelle des effrois est escamotée, transformée en reformulation de la requête.

La dernière partie de l'exposé, consacrée à l'exposition de la supplique, présente un certain nombre de distinctions en fonction des contextes d'octroi. En raison de difficultés rencontrées à isoler avec netteté la portion de l'acte dédiée uniquement à cette subdivision, les comparaisons s'appuient surtout sur une lecture analytique et cursive des chartes. Des traits, inhérents aux caractéristiques fondamentales de la rhétorique gracieuse, sont partagés par la plupart des actes : le requérant supplie « humblement » le régent de le « pourvoir » de « grâce », « miséricorde » et de « remède gracieux » [178]. Parfois laconique, parfois très conséquente, la supplication s'adapte aux crimes commis et au statut social du rémissionnaire. Par exemple, les grâces accordées pour un soutien aux Anglo-navarrais insistent fréquemment sur les « services » rendus [179]. Ainsi Richard Grante, écuyer accusé d'avoir contribué à livrer le château de Bonneville-sur-Touque aux ennemis du royaume, argue son soutien militaire pour appuyer sa demande de pardon [180]. Dans le cas navarrais, il est fréquent que soit rappelé la loyauté d'un requérant avec le topos du bon sujet [181]. Plus marginalement, dans les grâces accordées pour une participation à la révolte parisienne ou à la Jacquerie, le thème de la famille risquant de basculer dans la pauvreté et la mendicité est mentionné [182]. Pour le mouvement rural, dès le mois d'août 1358, on observe une

176. *Id.*, « Le roi de France et l'opinion publique à l'époque de Charles VI », *op. cit.*, p. 359.

177. Les indices de spécificité de ces deux formes sont respectivement de +5,18 et +2,83. Dans le cas des rémissions données à des bourgeois parisiens, « suppliant » est nettement sous-représenté (-16,90).

178. Ces différents termes constituent les principaux cooccurrents du lemme pôle « supplier » pour chacun des sept contextes d'octroi.

179. Le terme est spécifique des pardons pour soutien aux ennemis du royaume (+3,63) et pour adhésion au parti navarrais (+2,56).

180. « (...) et pour ce nous ait supplier que pour consideration des bonz et agreables services qu'il a faiz à monseigneur et à nous es guerres et en recompensation d'iceux nous li vveillienz faire grace sur ce (...) » (Arch. nat., JJ 87, 50, fol. 41^{v}).

181. Par exemple, la supplique de la rémission accordée aux moines de l'abbaye Saint-Martin d'Auchy comporte ce motif : « (...) si nous ont fait supplier comme ils soient bons vrays et loyaulx François et bienveillans de mondit seigneur de nous et de la couronne de France et avecques ce soient de bonne fame et de bonne renommee et ont esté touz les jours de leurs vies ne onques ne greverent aucuns de leurs biens ne chevauchierent oncques avecques nos ennemis que sur ce leur vueillions pourveoir de remede gracieux (...) » (Arch. nat., JJ 87, 353, fol. 229$^{r\text{-}v}$).

182. Dans le pardon de Laurent de Veulletes, lingier et priseur juré de Paris ayant soutenu Étienne

répétition du motif du bon sujet, « bienveillant » (+8,38) vis-à-vis de la royauté et d'« honnête » (+6,59) conversation, innocent de tout autre « villain » (+12,74) cas. La faute rémissionnaire se trouve doublement allégée : sans antécédent, contraint par une masse de rebelles indéfinie à agir contre les nobles, il est toujours demeuré fidèle au pouvoir royal. Ce faisant, tout particulièrement dans ces chartes, un lien privilégié est construit entre le régent et le rémissionnaire, menacé par la haine nobiliaire comme jadis par les gens du plat pays. Le retour à l'ordre revêt alors aussi les contours du rétablissement d'une relation réciproque d'amour, où répond à la fidélité la miséricorde.

Le lexique commotionnel, entendu ici comme l'ensemble des traits discursifs propres aux grâces accordées dans le cadre de mouvements collectifs, a été décomposé en trois facettes. La désignation de l'agir ensemble, élément de loin le plus étudié dans les études historiennes sur les révoltes, a tout d'abord été dépeint. Une segmentation lexicale très prégnante a conduit à se pencher plus en détail sur les termes d'effrois et de commotion, réservés dans les pardons de la fin des années 1350 à la Jacquerie. Deux autres aspects ont ensuite été explorés, qui semblent avoir moins attiré l'attention des travaux existants. La qualification des formes prises par la contestation nous a amené à nous pencher sur l'établissement de toute une palette de lemmes verbaux, là encore très contrastifs dans leurs emplois, qui complète la seule appréhension de la dénomination des mouvements rébellionnaires. Enfin, au-delà de la puissance performative de prescrire véhiculée par le langage gracieux, l'exposé de ces chartes est l'occasion pour le pouvoir royal de se mettre en scène, non seulement vis-à-vis de crimes collectifs dont la portée politique est tour à tour condamnée ou niée, mais aussi dans le lien qui l'unit au rémissionnaire. Un nœud interactionnel relie alors les trois protagonistes incontournables de ces récits : royauté, requérant et rebelles.

Marcel, on peut lire : « (…) pour lesquelles choses nous a fait humblement supplier que sur ce li vuillons faire grace, mesmement que se rigueur de justice s'estendit sur li, sa fame et ses pitiz enfanz seroient pouvres et mandiants (…) » (Arch. nat., JJ 86, 233, fol. 76$^{r\text{-}v}$). De même, Jeanne, veuve de Jean Rose, exécuté pour sa partipation aux effrois, reçoit un pardon, dans lequel la supplique prend la forme suivante : « (…) pour lesquelles choses ladicte Jehanne nous a fait supplier humblement comme ledit Jehan ait esté tout le court de sa vie homme et personne de bonne fame et renommee de vie loable et de conversation honeste et bienvueillant de monseigneur et de nous dudit royaume et de la couronne de France et que ladicte Johanne ne seroit pain gaigner ne n'auroit de quoy vivre ne nourrir trois petiz enfanz qu'elle a touz meures d'aage mais les convenroit mendier et estre touzjours en grant pouvreté et misere que sur ce li vuillons pourveoir de nostre benigne grace et lui quitter et delaisser pour la substentation et gouvernement de lui et de sesdiz enfanz touz les biens (…) » (Arch. nat., JJ 86, 365, fol. 124^{v}-125^{r}).

5.4 Localiser le discours : vers une géographie discursive

La portée du discours gracieux ne se cantonne pas seulement à la capacité à établir et édicter un réel et à affirmer un pouvoir immanent. Elle revêt également une dimension spatiale : l'octroi de la charte tisse un lien entre le roi et le suppliant dans une dialectique de la sujétion et active des rouages territoriaux. Aussi, elle ancre le récit dans une spatialité : origine du suppliant, rouages juridiques activés, mais aussi mise en espace de la narration. Aussi, le gouvernement par la grâce peut être appréhendé selon sa géographie [183]. Après avoir étudié l'espace codicologique des registres, avant d'interroger l'éventuelle organisation spatiale des émissions dans le cadre de la Jacquerie, il semble nécessaire, pour compléter la situation du discours rémissionnaire associée au mouvement rural, de questionner la constitution par l'enregistrement d'une géographie des criminalités remises [184].

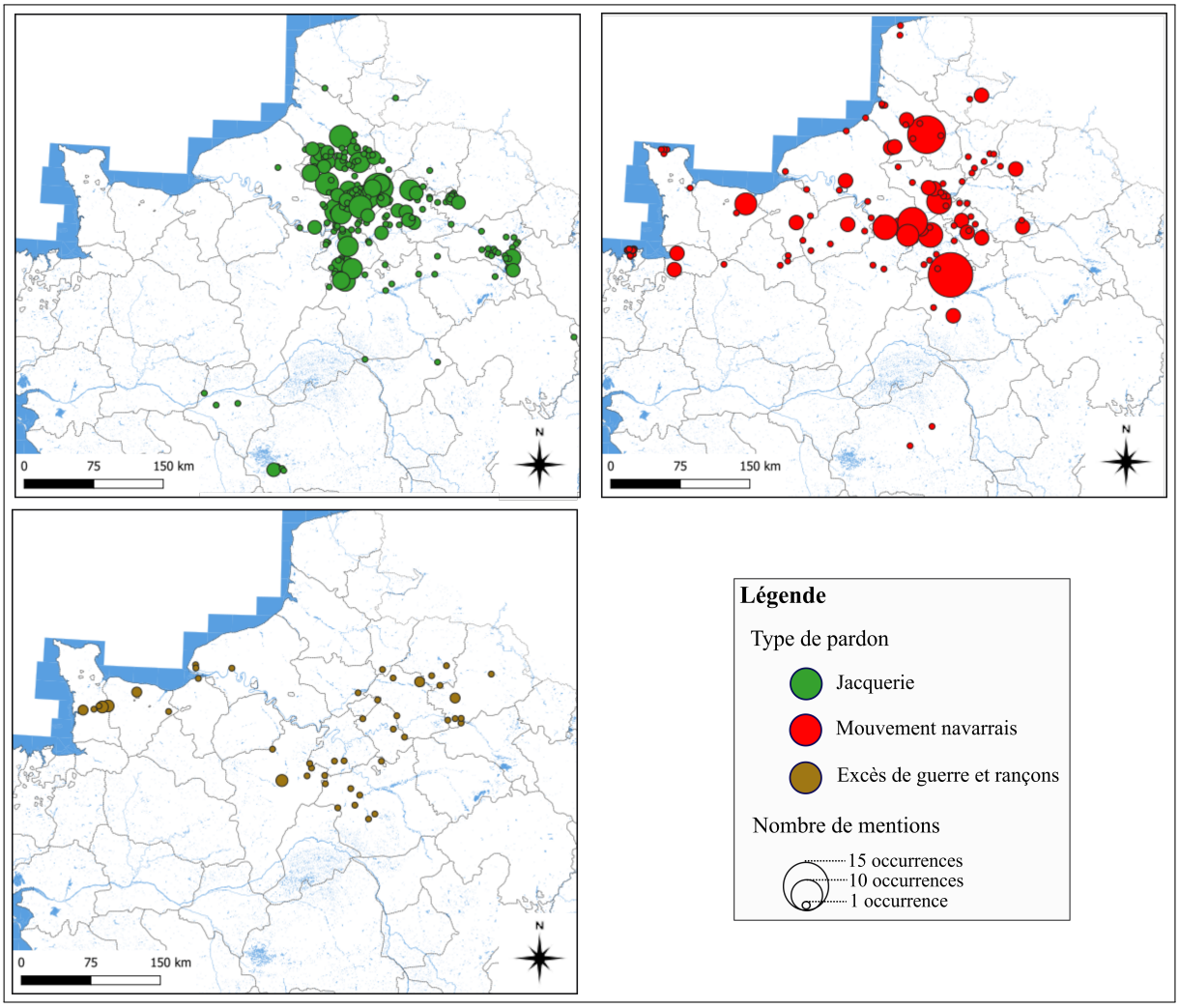
5.4.1 L'emprise spatiale des pardons

On s'est penché sur les lieux cités dans les exposés du corpus, qu'il s'agisse de la localité d'origine des rémissionnaires ou des toponymes cités. La focalisation sur la narration permet d'éliminer un certain nombre d'occurrences, notamment relatives aux mandataires dans les clauses injonctives et aux dates de lieu dans les mentions hors-teneur. L'ambition est de repérer des espaces spatiaux contrastifs, et non de fournir une cartographie exhaustive des pardons : les chartes qui n'ont pas été intégrées au corpus lexicométrique n'ont pas été mobilisées. Au total, sans compter les rémissions pour des crimes de sang ordinaires, on dénombre près de 1 200 mentions de lieux dans les chartes du corpus, dont 200 correspondent ou bien à des pays (Beauvaisis, Brie, etc.) ou bien à des circonscriptions institutionnelles (bailliage, prévôté, comté, etc.). Environ 5 % des mentions n'ont pas pu être identifiées avec certitude. On s'est focalisé sur les pardons accordés dans quatre contextes : la Jacquerie, le mouvement navarrais, les excès de guerre et le paiement de rançon. Les actes liés aux révoltes urbaines n'ont pas été représentés car ils ne présentent quasiment que des occurrences de Paris et de Meaux. Les cartes de la figure 5.5 synthétisent ce paysage du discours rémissionnaire.

183. Léonard Dauphant, « La rivalité des pardons. Géographie politique de la grâce dans le royaume de France et les Pays-Bas bourguignons, de Charles VI à François I^er », *Revue historique*, 665, n° 1, 2013, pp. 57-88.

184. Pour un bilan des articulations entre registres ou cartulaires et espace, on peut se référer à : Paul Bertrand et Xavier Hélary, « Constructions de l'espace dans les cartulaires », dans *Construction de l'espace au Moyen Âge : pratiques et représentations,* xxxvii^e *Congrès de la SHMESP (Mulhouse, 2006)*, Publications de la Sorbonne, 206, pp. 193-207.

FIGURE 5.5 – Lieux mentionnés dans les exposés



Note de lecture : Les figurés ponctuels proportionnels correspondent au nombre d'actes mentionnant le lieu : l'occurrence n'est donc pas lexicale mais textuelle. Les cartes ont été produites à l'aide du logiciel QGIS (`https://www.qgis.org/fr/site/`), de même que les traitements géomatiques présents dans cette sous-partie.

Une forme d'unité est très sensible, avec une polarisation autour d'un large bassin parisien, débordant en Normandie, Picardie et Champagne. La localisation correspond assez bien avec les espaces préférentiels de la grâce à la fin du Moyen Âge, c'est-à-dire ceux qui recourent le plus fréquemment à la justice royale [185], soit, pour l'essentiel, le domaine royal. Le seul hiatus à relever est la relative prégnance champenoise à la fin des années 1350, espace plutôt peu présent d'après Claude Gauvard dans les grâces des XIV^e^-XV^e^ siècles. Il est possible ici d'avancer comme élément explicatif la présence de troupes armées qui y commettent des déprédations et dont les registres gardent une trace par l'enregistrement de pardons pour excès de guerre, paiements de rançon et réactions d'auto-défense dont la Jacquerie est, pour partie, une manifestation. Cette

185. Ces points ont été établis par Claude Gauvard qui, pour les années 1380-1422, a montré la récurrence de suppliants picards, franciliens et normands (GAUVARD, *"De Grace especial" : crime, État et société en France à la fin du Moyen Âge*, *op. cit.*, pp. 244-245).

constatation tend par ailleurs à confirmer une fonction politique des octrois dans les années 1358-1360, durant lesquelles le pouvoir royal est contesté au plus proche de la capitale : Île-de-France, Normandie, Picardie et Champagne sont les théâtres de conflictualités guerrières et rébellionnaires. Le phénomène de concentration autour de Paris peut être lié à la composition du Conseil que Raymond Cazelle rattache à l'insécurité environnante [186]. Toutefois, des spécificités en fonction des motifs apparaissent à la visualisation, en termes de localisation comme de nombre et de récurrences de lieux mentionnés. Les aires ne sont pas les mêmes. À titre indicatif, malgré les limites de ce type de mesure, les lieux cités dans le cadre de pardons pour adhésion au parti navarrais forment un espace dont la surface, environ 60 000 km^2, représente le double de ceux pour les rémissions inhérentes à la Jacquerie (si l'on excepte les marges méridionales situés dans la vallée de la Loire et au sud du Berry), aux paiements de rançons et aux excès de guerre [187].

Les actes octroyés dans le contexte de la contestation navarraise correspondent, sans surprise, à deux types de lieux : les principaux espaces où se situent des soutiens à Charles de Navarre et les endroits des principales opérations militaires des Anglo-navarrais. On retrouve l'Artois et surtout l'Amiénois [188] ainsi que l'espace normand, sous la domination de Charles comme comte d'Évreux [189]. Deux villes se détachent, avec de nombreuses mentions : Melun (15 occurrences) et Amiens (11 occurrences). Le siège de Melun d'août 1358 constitue le principal contexte d'apparition de la forme, présent dans plusieurs rémissions de 1359 [190]. Les références à Amiens sont liées à deux contextes : d'une part, l'accueil favorable de la ville, derrière le maire Firmin de Cocquerel et le capitaine Jean de Saint-Fuscien, à Charles de Navarre après sa délivrance du château d'Arleux organisée par Jean de Picquigny en septembre 1356 [191], et, d'autre part, l'échec de l'attaque de la ville par les Navarrais le 16 septembre 1358. Pontoise est également assez récurrente (7 occurrences), avant tout pour rappeler la paix signée le 21 août [192]. S'ajoutent enfin

186. « Cette progression des conseillers originaires de la région avoisinant Paris, qui prendra une ampleur considérable en 1359 et 1360, s'explique, en partie au moins, par l'insécurité générale du royaume » (Cazelles, « Les mouvements révolutionnaires du milieu du XIV^e siècle et le cycle de l'action politique », *art. cit.*, p. 299).

187. Cette appréhension de la spatialité comme surface homogène, continue et donc mesurable, soit comme une donnée *a priori*, peut être considérée comme anachronique (Jean-Claude Schmitt, « De l'espace aux lieux : les images médiévale », dans *Construction de l'espace au Moyen Âge : pratiques et représentations : XXXVII^e Congrès de la SHMESP (Mulhouse, 2006)*, Publications de la Sorbonne, 206, pp. 317-346) et doit donc être avancée avec prudence.

188. Philippe Charon, « Partisans picards et artésiens de Charles II, roi de Navarre et comte d'Évreux (1349-1387) », *Revue du Nord*, 424, n^o 1, 2018, pp. 99-155.

189. Philippe Charon, « Combattants étrangers et routiers en Normandie au XIV^e siècle », dans Anne Curry et Véronique Gazeau (dir.), *La guerre en Normandie (XI^e-XV^e siècle)*, Caen, Presses universitairs de Caen, 2018, pp. 97-109.

190. Par exemple : « (…) comme ou temps que le Navarrois et autres ennemis de monseigneur et de nous vindre à Meuleun pour grever et domagier nos subgiez et le royaume c'est assavoir ou moys d'aoust derrenierement passé (…) » (Arch. nat., JJ 90, 178, fol. 99^r).

191. « (…) aussi ont esté aucunes personnes decapitees ou autrement executees en aucunes bonnes villes dudit royaume entre lesquielx Jaques de Saint-Fuscian l'Ainsné a esté decapité en la ville d'Amiens pour souspeçon d'être confortant ou bienveillant de nostredit frere au fait de ladicte guerre (…) » (Arch. nat., JJ 87, 165, fol. 105^v-106^r).

192. Par exemple : « (…) depuis le XXI^e jour d'aoust derrenierement passé que ladicte paix fu accordee à Pontoise (…) » (Arch. nat., JJ 90, 504, fol. 250^v). Les principaux lemmes cooccurrents de la forme pôle

des villes occupées par les troupes anglo-navarraises à la fin des années 1350 : Creil, Saint-Denis et Mantes ou encore Poissy.

L'emprise spatiale des lieux cités dans les exposés des pardons pour Jacquerie est plus dense. Ces actes comptent 428 mentions de 206 lieux distincts, tandis que pour les exposés relatifs au mouvement navarrais ce sont 180 occurrences à 95 lieux distincts. Si l'on prend en compte le nombre de textes, les ratios sont analogues : la différence se trouve dans la localisation bien plus concentrée. Si l'on met à part des hapax marginaux dans la vallée ligérienne, dans la Marche ou encore en Bourgogne, la Picardie, Beauvaisis et Amiénois en tête, le nord et le sud de l'Île-de-France forment un *continuum* resserré de toponymes présents dans la narration, auxquels il faut adjoindre un foyer champenois autour de Vitry-le-François. La Normandie apparaît en retrait. Ces espaces correspondent aux principaux pays cités : le Beauvaisis (26 occurrences), la Champagne (8 occurrences), le Perthois (6 occurrences), l'Amiénois (4 occurrences), le Valois (4 occurrences) ou encore le Multien (3 occurrences). Les localités sont fréquemment mentionnées dans cinq rémissions distinctes au moins : les déséquilibres entre les « hauts-lieux » du discours rémissionnaire pour d'anciens adhérents à Charles de Navarre sont nettement plus faibles. La carte ne représente toutefois pas Paris, en référence au retour du régent dans la capitale début août [193]. La capitale se trouve mise en balance avec les espaces de la révolte dans un discours de l'autorité réaffirmée.

Deux éléments se dégagent déjà dans la spatialisation du mouvement rural, qui seront analysés dans la troisième partie de ce volume. D'abord, le rôle très structurant des axes hydrographiques, autour de la Seine, de la Marne et de l'Oise. Ensuite, si l'on prend en compte la situation des rémissions pour excès de guerre et paiement de rançon, la constatation d'une proximité plus que d'une co-présence est sensible, qui invite à interroger et conforter l'hypothèse d'un sentiment d'insécurité vis-à-vis de dangers proches comme moteur de l'insurrection et à le faire entrer en balance, plus finement et à une échelle plus grande, avec des situations effectives de pillages.

« Pontoise » dans le sous-corpus des lettres de pardon à des partisans navarrais sont : « accorder » (indice de 15, distance moyenne de 1,9), « passé » (indice de 11, distance moyenne de 6,4), « dernièrement » (indice de 9, distance moyenne de 7,1), « août » (indice de 9, distance moyenne de 4,1), « paix » (indice de 8, distance moyenne de 4,1).

193. La capitale compte 117 occurrences dans le sous-corpus, ce qui aurait écrasé la visualisation et la hiérarchisation des autres lieux mentionnés. Nous reviendrons sur cet élément dans le chapitre suivant.

5.4.2 Une spatialisation différenciée du récit : le plat pays, théâtre de la Jacquerie

Afin de compléter le regard porté sur les toponymes, on s'est penché sur les substantifs désignant des espaces géographiques dans l'exposé et le dispositif (table 5.7, p. 446) [194]. Une forte segmentation est, là encore, manifeste, en lien étroit avec les appartenances sociales des rémissionnaires et plus largement des protagonistes des pardons. Le rapport à l'espace est un rapport social [195], ici construit discursivement dans des actes qui recherchent fréquemment à ramener un ordre légitime en l'énonçant.

Le cadre urbain des révoltes parisiennes et meldoises (« ville », « cité »), les lieux fermés récurrents dans le récit de la criminalité de sang [196] (« chambre », « taverne ») se dégagent nettement : la bourgeoisie insurgée est située assez naturellement dans l'espace de la ville. Toutefois, l'examen des lemmes verbaux montrent un investissement assez faible de l'espace par les rebelles : si l'on excepte « envahir », monopolisé par les pardons inhérents à l'attaque du Marché de Meaux [197], le langage gracieux formule une exclusion de ceux-ci de la ville. Cet expulsion passe par la répression et l'enfermement de certains acteurs (« emprisonner ») ou encore par leur fuite (« absenter »). La réintégration dans le corps social et dans la ville n'est alors rendue possible que par le recours à la grâce, donc le retour à l'ordre reposant sur la réciprocité du lien entre le pouvoir royal et ses sujets : sujétion et obéissance, miséricorde et bon amour.

194. On a retenu les lemmes de 10 occurrences au moins.

195. Joseph Morsel, « Les logiques communautaires entre logiques spatiales et logiques catégorielles (XII^e^-XV^e^ siècles) », *Bulletin du centre d'études médiévales d'Auxerre | BUCEMA*, n^o^ 2, 2008, URL : `http://journals.openedition.org/cem/10082`.

196. Gauvard, *"De Grace especial" : crime, État et société en France à la fin du Moyen Âge*, *op. cit.*, pp. 281-283.

197. Les occurrences du verbe se retrouvent uniquement dans ce contexte d'octroi. Par exemple : « Jehan Deschamps bourgois et habitant de nostre bonne ville de Paris fust venus en armes devant nostre forteresse appellee ou nommee le Marchié de Meaux ou estoit nostre tres chere compaigne la duchesse aucuns de nostre sanc et pluseurs nobles et autres noz bienveullanz et de ladicte couronne et ycelle forteresse eust par force et mauvaise introducion envays ou au moins soy mis en arroy pour la envair et la ville ou cité de Meaux entrast par maniere de hostilité et offense de la magesté royal » (Arch. nat., JJ 86, 340, fol. 115^r^).

TABLE 5.7 – Spécificités (substantifs rattachés à la spatialité du récit)

Lemme	Occ.	Jacquerie		Parti nav.		Rév. urb.		Rançon		Excès guerre		Crim. ord.	
		Occ.	Spécif.	Occ.	Spécif.	Occ.	Spécif.	Occ.	Spécif.	Occ.	Spécif.	Occ.	Spécif.
ville	1241	380	-2,90	227	-0,37	242	17,44	161	4,23	90	-0,60	81	-10,04
pays	1080	670	74,18	94	-19,14	44	-16,16	53	-8,07	90	0,56	70	-8,98
royaume	881	368	5,12	147	-1,08	80	-1,54	74	-0,90	87	1,82	73	-3,63
plat	328	300	102,73	2	-25,78	8	-8,42	3	-10,48	9	-4,03	2	-15,20
lieu	304	143	5,22	37	-2,75	16	-3,53	29	-0,27	31	1,11	30	-0,84
forteresse	299	108	0,49	33	-3,56	10	-6,06	63	8,68	65	13,37	3	-12,53
château	233	51	-4,84	96	15,01	7	-5,29	11	-2,33	49	9,76	0	-12,94
maison	229	122	8,18	23	-3,54	5	-6,44	35	2,40	18	0,28	22	-0,81
prison	190	42	-3,95	52	2,74	11	-2,05	14	-0,74	19	0,80	33	1,73
terre	166	80	3,63	48	3,12	1	-7,15	11	-0,92	5	-2,05	19	-0,33
bailliage	38	20	1,76	5	-0,57	1	-1,18	3	-0,30	4	0,46	3	-0,50
bois	30	20	3,45	3	-0,78	1	-0,86	1	-0,69	3	0,38	1	-0,96
cité	30	2	-3,41	3	-0,78	24	17,43	0	-1,31	0	-1,06	0	-1,67
comté	27	13	0,98	8	0,95	0	-1,38	1	-0,59	1	-0,44	4	0,39
lieue	26	7	-0,57	4	-0,34	0	-1,33	11	4,91	0	-0,92	3	-0,21
prévôté	26	15	1,86	3	-0,58	0	-1,33	6	1,48	0	-0,92	2	-0,42
couvent	25	3	-1,98	1	-1,40	0	-1,28	13	7,01	1	-0,39	6	1,15
abbaye	21	1	-2,80	5	0,46	0	-1,07	13	8,26	0	-0,74	2	-0,28
vicomté	19	2	-1,74	8	1,82	0	-0,97	0	-0,83	1	-0,25	1	-0,50
place	18	9	0,88	2	-0,49	1	-0,41	0	-0,79	3	0,79	3	0,43
chambre	17	4	-0,61	2	-0,44	1	-0,37	1	-0,30	1	-0,21	7	2,63
chemin	15	2	-1,19	6	1,36	0	-0,77	1	-0,24	1	-0,17	5	1,58
grange	13	0	-2,41	0	-1,16	0	-0,66	12	11,15	1	-0,14	0	-0,72
habitation	12	2	-0,81	0	-1,07	0	-0,61	2	0,49	8	6,29	0	-0,67
taverne	10	4	0,32	0	-0,89	0	-0,51	0	-0,44	0	-0,35	6	3,39
rivière	10	3	-0,28	3	0,55	1	-0,16	0	-0,44	2	0,74	0	-0,56

En ce qui concerne les pardons pour excès de guerre, les lemmes spécificités correspondent aux endroits connotant de manière ambivalente protection et menace sur les populations (« forteresse », « château ») et les lieux subissant des déprédations et abandonnés (« habitation » [198]). Ces éléments se retrouvent, énoncés différemment, dans les chartes pardonnant le paiement d'une rançon : « ville », « grange » et « maison » sont en péril [199]. Les ennemis du royaume occupent des « forteresse[s] » situées à proximité (« lieue » [200]) des communautés menacées. « Couvent » et « abbaye » désignent autant des espaces également en danger [201] que les autorités à l'origine de la requête [202].

Enfin, on retrouve des éléments pointés précédemment dans les rémissions pour adhésion au mouvement navarrais : la répression royale avec les emprisonnements (« prison ») et les confiscations (« terre » [203]). Le soutien à Charles de Navarre, plus ou moins contraint, est fréquemment déclenché par l'arrivée et l'occupation par des troupes armées d'un « château » [204]. Le schéma le plus récurrent est le suivant : le rémissionnaire reste aux côtés des Anglo-navarrais, auxquels il rend service, avant de finir par prendre ses distances et de prendre la fuite [205].

Le contexte de la Jacquerie est marqué par la prédominance du plat pays, segment répété très spécifique de ces chartes. L'expression, chargée d'une dimension fiscale dès le milieu du XIV^e

198. Les deux principaux verbes cooccurrents du lemme dans le sous-corpus des pardons pour excès de guerre sont « retraire » (indice de 13, distance moyenne de 8,4) et « guerpir » (indice de 6, distance moyenne de 2). Par exemple : « (...) ait convenu les bons vrais et loyaulz François retraire en fors et bonnes villes et guerpir leurs maisons habitations et heritages (...) » (Arch. nat., JJ 87, 308, fol. 195^v-196^r).
199. Par exemple : « (...) deffendant et enjoignant que pour ladicte raençon par eulx faite ausdiz ennemis ou autrement pour occasion des choses dessus dictes ne les raençonnent ardent destruisent ou gastent leurs villes maisons (...) » (Arch. nat., JJ 90, 145, fol. 78^v) ; « (...) tant que sadicte raençon fust paiee ou autrement ilz bouteroient le feu audit hostel et grange (...) » (Arch. nat., JJ 90, 209, fol. 113^r-v).
200. Par exemple : « (...) de la partie des habitans des villes de Venderes et de Chatons et leurs appartenances estanz à deux lieues des forteresses de La Ferté sur Jeurre, quatre lieues de Nogent L'Artaut et à cinq lieues de Ossery toutes lesquelles forteresses sont occupees par les ennemis de mondit seigneur de nous et dudit royaume (...) » (Arch. nat., JJ 86, 520, fol. 188^r).
201. Par exemple : « (...) et apres ce les ennemis du roy plusieurs foiz en leurdicte abbaye et es maisons d'icelle et ce peu de biens qui leur estoit demouré pillerent et emporterent et plusieurs des personnes d'icelle abbaye prindrent et tres crueusement et inhumainement tormenterent en disant et menaçant yceulx supplianz de leur pis faire et de ardoir leur abbaye et maison se il ne se raençonnoient envers eulx (...) » (Arch. nat., JJ 90, 215, fol. 116^r).
202. Par exemple : « (...) que oyé la supplication de noz amez les religieux abbé et couvent de l'eglise du Val-Nostre-Dame (...) » (Arch. nat., JJ 86, 540, fol. 195^v-196^r).
203. Les principaux cooccurrents de cette forme sont : « rente » (indice de 57, distance moyenne de 0,8), « possession » (indice de 42, distance moyenne de 3,2), « manoir » (indice de 27, distance moyenne de 0,6), « revenu » (indice de 21, distance moyenne de 2,4), « bénéfice » (indice de 14, distance moyenne de 1,1), « restituer » (indice de 11, distance moyenne de 6,2), « héritage » (indice de 10, distance moyenne de 1,9), « tenir » (indice de 10, distance moyenne de 7,5).
204. Par exemple : « (...) ledit curé se fust trait avec une grant partie de ses biens ou chastel d'Aubemalle pour lui et sesdiz biens sauver et y estoit quant ledit chastel fu mis en la main des Navarrois (...) » (Arch. nat., JJ 90, 177, fol. 98^v-99^r).
205. Par exemple : « (...) ledit suppliant par mauvais conseil et petit avis demoura audit chastel avecques lesdiz ennemis et par lonc temps servi comme chapellain ledit de Pinquigny tant comme il demoura oudit chastel (...) » (Arch. nat., JJ 90, 554, fol. 274^v-275^r).

siècle [206], se développe précisément à ce moment dans les registres du Trésor des chartes [207]. De manière récurrente, cette catégorie est employée en distinction des bonnes villes et des espaces fortifiés, comme dans une charte de 1372 où est évoqué la perception de sommes destinées au rachat de la forteresse de Migé [208]. Cette notion, en contraste de l'environnement urbain, implique une autre connotation : le plat pays n'est pas protégé par des murailles et est donc à la merci des pillards. Cette vulnérabilité ressort particulièrement dans les usages de la locution dès la seconde moitié du XIV^e siècle et au XV^e siècle [209]. Ainsi, dans une rémission de Charles VII octroyée en 1452 à Colin Ameigart, « pouvre homme chargié de jeune femme et de quatre petiz enfans », qui avait un temps commis des déprédations avec les Anglais avant de revenir dans l'obéissance au roi de France, on peut lire :

> (...) et certain temps apres qu'il a esté ainsi retrait en nostredicte obeissance aucuns compaignons de guerre vivans de pillaige et qui desroboient les pouvres gens du plat pays (...) et ce venu à la notice et cougnoissance du vicomte ou de son lieutenant, icelui lieutenant eust donné congié et licence audit suppliant et autres gens demourans es villaiges du plat païs de ladicte vicomté de prendre lesdiz compaignons de guerre et autres malfaicteurs qui y repairoient se prendre les povoient et les amener à justice (...) [210] »

S'il convient de nuancer la dichotomie entre ville et campagne [211], le cadre de la révolte

206. Voir notamment : CONTAMINE, « L'impact de la guerre de Cent Ans en France sur le "plat pays" et sur la vie au village », *op. cit.* ou encore Monique BOURIN et Pascual Martinez SOPENA, *Pour une anthropologie du prélèvement seigneurial dans les campagnes médiévales (XIe-XIVe siècles)*, Paris, Éditions de la Sorbonne, 2007, 571 p.

207. Les requêtes, exploratoires, effectuées sur la plateforme Himanis (`http://himanis.huma-num.fr`), afin de repérer des occurrences du segment repété « plat pays » et de ses variantes graphiques (*plait*, *païs* par exemple) tend à confirmer une généralisation de l'emploi de cette catégorie à partir du registre JJ 86. Quelques apparitions antérieures ont pu être relevées, dans des contextes économiques pour désigner des espaces distincts des bonnes villes, comme dans une ordonnance de Jean le Bon datant du 31 mars 1351 : « c'est assavoir de chascun tonnel de vin vendu en gros et à detail et de toutes autres marchandises qui seront faites en toutes les bonnes villes et autres du plat pays dessoulz quelconques seigneurs d'eglise, nobles et autres » (Arch. nat., JJ 80, 302, fol. 211^v).

208. « (...) et seroit imposé à cause de III^m francs pieça ordonés à lever sur les païs d'Aucerrois et aillieurs pour le rachat de la forteresse de Migié qui pieça fu occuppee par les ennemis de notredit seigneur et pere et à ce qui estoit deu à cause de l'aide de trois gros pour feu en bonnes villes et forteresses et de gros et demi en plat païs pieça ordené par nostredit seigneur et pere (...) » (Arch. nat., JJ 103, 376, fol. 181^v).

209. Les exemples qui évoquent un plat pays « exposé à être gâté, incendié, mangé, esillié » (CONTAMINE, « L'impact de la guerre de Cent Ans en France sur le "plat pays" et sur la vie au village », *op. cit.*) ne manquent pas. Dans le *Journal de Nicolas de Baye*, l'échec des gens d'armes du duc de Bourgogne à entrer dans Paris en août 1416 implique des pillages alentour : « et pour ce qu'il trouverent les portes closes, pillerent et roberent le plat païs » (Alexandre TUETEY (éd.), *Journal de Nicolas de Baye, greffier du parlement de Paris, 1400-1417*, t. 2, Paris, Renouard, 1888, p. 265). Eustache Deschamps écrit dans sa ballade sur les excès de guerre que « le plat païs s'en sent ja bien / Car on n'y ose pillier rien » (Prosper TARBÉ (éd.), *Oeuvres inédites d'Eustache Deschamps*, t. 1, Paris, Techener, 1849, p. 23). Enfin, Mathieu d'Escouchy évoque pour sa part les « laboureurs et aultres gens du plat pays qui avoient esté de long temps en grant desolacion s'efforçoient de tout leur pooir a labourer et reediffier leurs maisons, ediffices et habitacions et avec ce à desfrichier et dessarter leurs terres, vignes et jardinages tres diligemment » (Jean Alexandre BUCHON (éd.), *Chroniques d'Enguerrand de Monstrelet*, Paris, Verdière, 1826, pp. 51-52).

210. Arch. nat., JJ 181, 220, fol. 157^r.

211. Pour un panorama historiographique des liens entre ces deux espaces, on peut se référer à Michel BOCHACA, « Les relations économiques entre villes et campagnes dans la France méridionale (XIII^e-

semble nettement ancré dans la ruralité. À cet égard, les autres termes spécifiques fonctionnent en système, contribuant à créer un paysage. Les « maisons » nobiliaires, théâtre des violences, sont mentionnées [212]. La rémission tente d'imposer un apaisement, qui permettrait au suppliant, parfois caché dans les « bois », de revenir sur ses « terres » pour les cultiver. Hôtel seigneurial, espaces boisés et champs : chacun de ces endroits contribue à dresser la scène des effrois, bien loin de la rue, de la taverne et de la ville. Ce paysage rural est social. Aux nobles sont associés les forteresses, les hôtels et les maisons ; aux « gens du plat pays » le champ mais surtout, dans ce discours gracieux, une forme de déambulation rébellionnaire faite de destructions, de pillages et de meurtres sans que les lieux ne soient le plus souvent précisés. Cette indétermination n'est rompue que dans quelques chartes, une demi-douzaine, où les itinéraires des chevauchées sont décrits [213]. « Non nobles », « gens du plat pays » : le flou sociologique, dépassant de fait la paysannerie, a été pointé [214]. Cette difficulté à définir positivement les acteurs de la révolte contribue, dans le discours, à accentuer l'effet de désordre.

XV^e siècle) : bilan et perspectives de recherche », *Bibliothèque de l'École des chartes*, 163, n° 2, 2005, pp. 353-384.

212. Les principaux cooccurrents de la forme sont : « ardoir » (indice de 92, distance moyenne de 2,8), « abattre » (indice de 42, distance moyenne de 3,9), « forteresse » (indice de 30, distance moyenne de 1,2), « gâter » (indice de 18, distance moyenne de 4,7), « piller » (indice de 18, distance moyenne de 4,7), « dissiper » (indice de 15, distance moyenne de 2,4), « lieu » (indice de 14, distance moyenne de 1,8), « bouter » (indice de 12, distance moyenne de 4,8), « mort » (indice de 11, distance moyenne de 6,6), « feu1 » (indice de 9, distance moyenne de 3,9), « noble » (indice de 8, distance moyenne de 4,3).

213. Voir la carte proposée par Justine Firnhaber-Baker : `https://mediaevalrevolts.wp.st-andrews.ac.uk/publications/jacqueriemap/`.

214. Gauvard, *"De Grace especial" : crime, État et société en France à la fin du Moyen Âge*, *op. cit.*, p. 425.

5.5 Conclusion : une forte singularité des pardons pour participation aux effrois

Au terme de ce parcours du discours rémissionnaire, plusieurs constatations ressortent. En premier lieu, les analyses, notamment textométriques et lexicométriques, mettent en exergue une nette singularité des lettres de pardon relatives à la Jacquerie. Si le flou narratif entre révolte et criminalité de sang ordinaire et entre révolte, excès de guerre et auto-défense est fréquemment discuté, force est de constater qu'il ne trouve pas de traduction en termes langagiers. Cette situation peut être reliée à l'irrégularité du volume des enregistrements, bien plus nombreux dans la seconde moitié de l'année 1358, pointée dans le chapitre précédent. L'exceptionnel factuel du mouvement rural trouve dans les registres une traduction documentaire. Ce type de rémission généré contribue à construire l'événement. On a souligné la rareté, dans les grâces de la première moitié du XIV^e^, de termes très caractéristiques comme effrois, dans un sens d'action collective, ou encore de la locution « plat pays ». Cette singularité du discours est amplifiée par la répétition et la mise en série de chartes analogues. Un type de grâce, original, s'ajoute donc ponctuellement aux copies que l'on rencontre ordinairement pour les règnes de Jean II et Charles V. Celui-ci se distingue nettement de tous les autres pardons par les formules employées et, dans une moindre mesure, par le format.

L'analyse exploratoire a permis de dégager des éléments constitutifs des « chartes en la forme des Jacques » : si la dénomination est évidemment un incontournable, pointé depuis longtemps par l'historiographie, la qualification de l'action collective, la dialectique de jeux d'acteurs ou encore la spatialisation du récit, souvent moins étudiés, ont tour à tour été investis. La mesure des exposés montre une norme assez importante en ce qui concerne ces actes, tendanciellement plus courts et présentant une plus faible diversité lexicale. Ces éléments descriptifs posent la question de l'étude du schéma normatif du récit, qu'il s'agisse de la logique argumentative mise en œuvre comme des modèles de lettres mobilisés. Par ailleurs, compte tenu de la persistance des octrois, sur plusieurs décennies, l'interrogation de la diachronie de ces documents ne peut être éludée. Quelles sont les évolutions discursives ? Quels éléments du socle langagier énoncé aux lendemains de la révolte se trouvent repris sur la longue durée ? Ces pistes seront explorées dans le chapitre suivant.

Chapitre 6

« Des chartes en la forme des Jacques »

L'objectif de ce chapitre est de déconstruire le discours gracieux associé au mouvement rural de 1358. La démarche est à rebours d'une posture couramment adoptée en ce qui concerne l'ensemble formé par les lettres de grâce [1] rattachées à cet événement : le réduire à un gisement informationnel où puiser des traces en vue d'appréhender factuellement la révolte. Considérés ici comme éléments d'un corpus, les enregistrements ont été rassemblés afin de comprendre la manière dont évolue le rapport qu'entretient la royauté vis-à-vis d'un ensemble des violences commises à la fin du printemps 1358, identifiées comme relevant des effrois puis de la commotion des « gens du plat pays contre les nobles ». Le rapport de l'historien vis-à-vis du texte n'est de ce fait plus le même que dans une approche centrée sur la recherche des évocations et des mentions d'acteurs, de lieux et d'actions, éléments d'un « réel historique » permettant de reconstituer des portions d'un « réel passé » [2]. Chaque charte importe ici en ceci qu'elle correspond à une manifestation d'un discours formulé par la royauté dont elle participe à la formalisation avec les autres documents du même type. Ce discours, normé en raison de la nature des actes émis, est plus ou moins homogène en fonction des circonstances et du contexte de l'octroi. Le temps étudié n'est donc pas celui de la Jacquerie, bornée à une quizaine de jours entre mai et juin 1358. Deux autres temporalités sont au cœur des analyses. Il s'agit, d'abord, de celle des émissions de ces actes royaux sur plusieurs décennies. Celles-ci sont diachroniques de plusieurs manières : identité sociale des rémissionnaires, espaces concernés par la politique de la grâce, lexique mobilisé et modèle de lettre employé dans la charte, fonction attachée à cette dernière… Il s'agit, ensuite, de la temporalité énoncée par le récit rémissionnaire pour reconstruire l'événement rébellionnaire, dans le but d'une remise en ordre évoquée en introduction. Ces deux temporalités entretiennent des rapports entre elles : la considération de l'événement évolue conjointement aux inflexions des chartes émises.

Ces lettres sont, on l'a noté, pour l'essentiel des rémissions. Toutefois, on se penchera en premier lieu sur quelques enregistrements distincts, relevant de l'expression d'une prodigalité

1. Nous rappelons la définition retenue : « expédiées par la chancellerie et relevant du pouvoir gracieux du roi : donation, concession de biens, droits ou privilèges, confirmation de concessions antérieures, grâce en matière judiciaire (rémission etc.) » (Cárcel Ortí, *Vocabulaire international de la diplomatique*, *op. cit.*, p. 103, n°422-2-1. En ligne : `https://www.cei.lmu.de/VID/#422`).

2. Genet, « Histoire, Informatique, Mesure », *art. cit.*, pp. 7-8.

gracieuse. Le chapitre précédent a permis de mettre en exergue la singularité des « chartes en la forme des Jacques » au sein des chartes copiées dans les registres durant les années 1358-1360. Le deuxième point de ce chapitre propose d'appréhender la diachronie de ce corpus en conjugant plusieurs regards, notamment spatiaux et lexicaux. Ces explorations conduisent à définir trois temps permettant de rendre compte des principales inflexions observées. Une étude des modèles servant de moules, selon des degrés divers, à ces actes souvent stéréotypés sera enfin menée. Celle-ci portera d'abord sur les prémices de ces standards, dont les premiers enregistrements sont vraisemblablement postérieurs au 10 août 1358. Leur apparition, leurs liens d'interdiscours et leurs inflexions seront détaillés ensuite. Enfin, les traces de ces formalismes, parfois ténues, seront explorées, qu'elles se situent dans le corpus d'étude ou en dehors. Ce dernier point est à la croisée des deux autres parties : un des phraséologiques persistants, « commotion des non nobles contre les nobles », prend la forme d'un chrononyme, souvent associé au Beauvaisis, dont les usages, durables, débordent progressivement les registres de la Chancellerie royale pour se retrouver dans ceux du Parlement civil. Cette continuité n'est pas que terminologique : elle illustre les longs lendemains juridiques de la révolte, que l'on étudiera dans le troisième temps de ce présent volume. Ces méandres de la résolution de conflits provoqués ou révélés par les effrois de 1358 témoignent également d'une forme de mémoire de la révolte : mémoire conservée par l'enregistrement des procédures dans les registres parlementaires ou bien par la simple copie de minutes, mémoire aussi d'acteurs, entretenue souvent par les descendants des protagonistes directs.

6.1 Une facette du *regimen* : l'octroi de libéralités

Les rémissions constituent l'essentiel de la masse documentaire relative aux effrois contenue dans les registres de la Chancellerie royale. Pour autant, si ce levier est le plus activé par le pouvoir royal, il ne doit pas faire oublier celui des donations et concessions, autres facettes du gouvernement gracieux. Don comme pardon relèvent d'une même pratique qui puise ses fondements dans la charité chrétienne [3]. Comme en témoignent les préambules des actes royaux [4], la grâce et la miséricorde figurent parmi les saintes vertus des Capétiens, reprises par la dynastie des Valois. La largesse est considérée comme une qualité essentielle du souverain [5]. Au cours des XIII^e^ et XIV^e^ siècles, l'application politique de ces principes en suivant l'idéal du commun profit est l'objet de réflexions [6]. Ainsi, un certain nombre de revendications rattachées au « courant réformateur » convergent vers la limitation des « prérogatives de la libre disposition royale [7] », que ce soit en matière de définition de crimes irrémissibles, d'attachement à l'inaliénabilité du royaume ou encore de contrôle de la faveur et des abus de la privauté [8].

Le recours à ces libéralités gracieuses apparaît, en parallèle de la rémission, assez mobilisé durant la fin des années 1350. Après les heurts rébellionnaires, il entre dans le répertoire d'action que le pouvoir royal utilise afin de récompenser et de s'attacher la fidélité de différents acteurs. Si la logique n'est pas celle du contre-don maussien, il n'en demeure pas moins que l'octroi s'exprime dans une logique d'attachement et d'obligation provoqués [9]. Les cas les plus connus, pour ces années, sont ceux de partisans de Charles II de Navarre mais aussi de bourgeois ayant soutenu ou participé à la révolte menée par le prévôt des marchands de Paris. Dans ce second cas notamment, les incidences et méandres judiciaires de ces circulations, peu étudiés, sont sensibles jusqu'au milieu des années 1360. On peut ajouter à ces exemples celui du testament

3. Julie Claustre, « "Donner le temps" : le répit royal à la fin du Moyen Âge », dans Lucien Faggion et Laure Verdon (dir.), *Le don et le contre-don : Usages et ambiguités d'un paradigme anthropologique aux époques médiévale et moderne*, Aix-en-Provence, Presses universitaires de Provence, 2010, pp. 39-57.

4. Olivier Guyotjeannin, « Le roi de France en ses préambules (XI^e^-début du XIV^e^ siècle) », *Annuaire-Bulletin de la Société de l'histoire de France*, 1998, pp. 21-44.

5. Alain Boureau, *La religion de l'État : la construction de la république étatique dans le discours théologique de l'occident médiéval, 1250-1350*, Paris, Belles lettres, 2006, 351 p., 266-270 et 279-282.

6. Ces questions ne sont pas propres au royaume de France. On peut citer le cas de la Bible wycliffite à la fin du XIV^e^ siècle (Aude Mairey, « "Pour la charité et le commun profit" : Bible, hérésie et politique en Angleterre », dans Benoît Grévin et Aude Mairey (dir.), *Le Moyen Âge dans le texte*, Paris, Éditions de la Sorbonne, 2016, pp. 165-178).

7. Cazelles, *Société politique, noblesse et couronne sous Jean Le Bon et Charles V*, *op. cit.*, p. 29.

8. Sur ces questions, on peut se référer à : *Id.*, « Une exigence de l'opinion publique depuis Saint Louis : la réformation du royaume », *art. cit.* ; Contamine, « Le vocabulaire politique en France à la fin du Moyen Âge : l'idée de réformation », *op. cit.* ; Gauvard, « Ordonnances de réforme et pouvoir législatif en France au XIV^e^ siècle 1303-1413 », *op. cit.* ; Autrand, « Progrès de l'État moderne ou construction de l'État de droit ? Les ordonnances de réforme du royaume de France XIV^e^-XV^e^ siècle », *op. cit.*

9. « Le don s'exprime dans le langage de l'obligation : obligé, il oblige, il fait des obligés, il "crée, comme on dit, des obligations" ; il institue une domination légitime. Cela, entre autres raisons, parce qu'il institue le temps, en constituant l'intervalle qui sépare le don et le contre-don (ou le meurtre et la vengeance) en attente collective du contre-don ou de la reconnaissance, ou, plus clairement, en domination reconnue, légitime, en soumission acceptée ou aimée. » (Pierre Bourdieu, « La double vérité du don », dans *Méditations pascaliennes*, Paris, Seuil, 1997, pp. 229-240).

de Charles de Navarre, récompensant des partisans dont certains anciens soutiens à Étienne Marcel, qui fonctionne selon une logique analogue [10].

Dans le cas de la Jacquerie, la largesse semble relever de deux registres [11], parfois sécants, dont les fonctions et le rapport au mouvement rural se complètent, et sur lesquelles nous reviendrons tour à tour. Avec une « politique de gratification [12] », le pouvoir royal redistribue des biens confisqués. On compte, à la différence des autres contestations qui lui sont concomitantes, peu de donations – une demi-douzaine. Elles récompensent surtout des nobles pour leurs services et les dédommagent de pertes subies durant la révolte. Ces « flux gracieux » marquent autant la prodigalité du pouvoir royal qu'une puissance « bivalente » [13]. Par ailleurs, les flux gracieux revêtent une autre facette avec les concessions et octrois de marchés et de foires. Ces gestes, assez marginaux dans les registres dépouillés, sont utilisés, en juillet alors que le régent fait le siège de Paris ou en août, pour récompenser des communautés hostiles au soulèvement ou la fidélité de seigneurs. Par exemple, la création à Dormans d'un marché hebdomadaire le samedi et la tenue de deux foires annuelles d'une journée chacune est motivée par le fait que « yceuls habitanz [de Dormans] se sont portez bien et loyaument et empeschié et destorbé plusieurs villes voisines du pays d'environ a faire plusieurs entreprises contre les nobles ».

6.1.1 Confisquer et redistribuer

Parmi les chartes et lettres royales à valeur perpétuelle copiées dans les registres, les donations sont l'un des types d'acte les plus fréquents. Ils représentent environ 8 % de l'ensemble des enregistrements pour le règne de Jean II. Une phase de près d'une année, entre juillet 1358 et mars 1359, ressort de leur distribution temporelle (figure 6.1, p. 455), durant laquelle le pouvoir royal a particulièrement activé le levier de la distribution gracieuse. Un quart environ des donations des quatorze années étudiées se concentre sur ces neuf mois. Si l'on entre dans le détail des 150 donations émises et enregistrées durant cette période, près des quatre cinquièmes (79 %) correspondent à une redistribution après confiscation. Dès la fin du XIII^e^ siècle, le roi s'efforce d'affirmer une prérogative en matière de confiscation pour hérésie et lèse-majesté [14] dont il entend avoir l'exclusivité. À ce titre, il est signifiant de remarquer que 80,5 % des enregistrements de donation des registres JJ 80 à JJ 95 comportent une mention de commandement du pouvoir royal seul, sans intermédiaire ni présence du Conseil par exemple [15].

10. Philippe Charon, « Le testament de 1376 de Charles II, roi de Navarre et comte d'Évreux », *Annales de Normandie*, 63, n° 2, 2013, pp. 49-90.

11. On s'est penché uniquement sur les chartes où une mention explicite au mouvement rural était formulée.

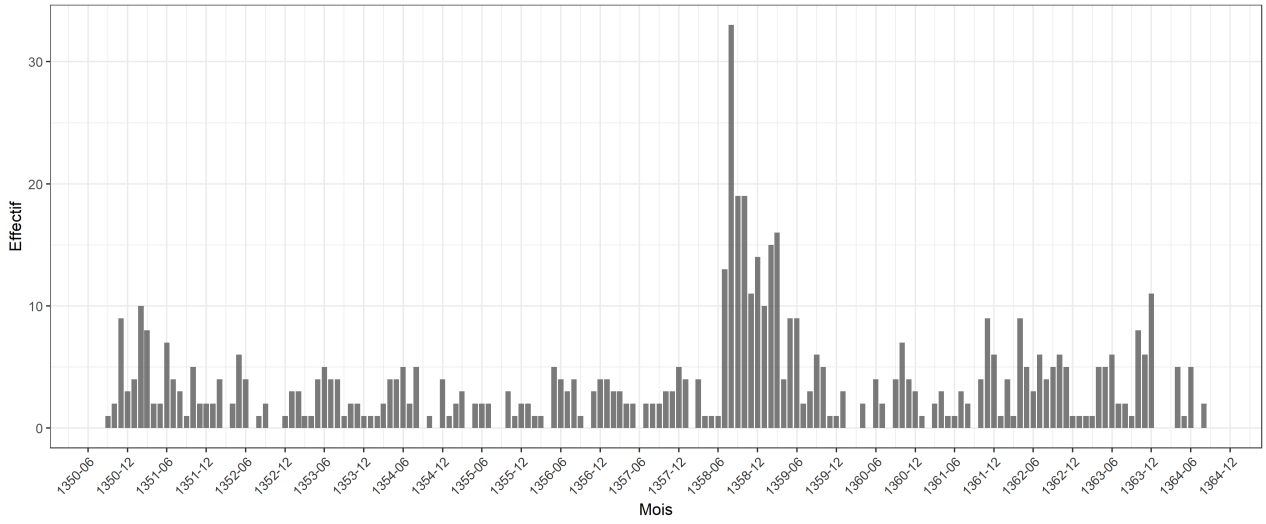
12. Julie Claustre, « Esquisse en vue d'une anthropologie de la confiscation royale. La dispersion des biens du cardinal Balue (1469) », *Médiévales*, 56, n° 1, 2009, pp. 131-150.

13. Gauvard, « Grâce et exécution capitale : les deux visages de la justice royale française à la fin du Moyen Âge », *art. cit.*

14. Pierre Timbal, « La confiscation dans le droit français des XIII^e^ et XIV^e^ siècles », *Revue historique de droit français et étranger*, 22, 1944, pp. 35-60.

15. Parmi les 604 copies de donations, 196 présentent la mention « par le roi » et 176 la formule « par monseigneur le régent », auxquelles on peut ajouter 103 « par monseigneur le duc » et 11 « par monseigneur le dauphin ».

FIGURE 6.1 – Évolution des effectifs mensuels de lettres de donation (JJ 80 à JJ 95)



Ce pic, correspondant à un moment où les émissions de rémission sont nombreuses, illustre la complémentarité de ces deux instruments au sein d'une même pratique de gouvernement. Le crime politique, qu'il entre explicitement ou non dans la catégorie de la lèse-majesté, justifie alors quasiment systématiquement la prise des biens [16]. Plus de la moitié de ces saisies l'ont été sur des partisans, effectifs ou supposés, de Charles II de Navarre, majoritairement des nobles. S'ajoute une trentaine de lettres attribuant des biens confisqués à des bourgeois, notamment parisiens, ayant participé à la révolte menée par Étienne Marcel [17]. La moitié de ces dernières redistributions a été effectuée au mois d'août 1358. À partir d'octobre 1358 et de manière très nette en février-mars 1359, il s'agit essentiellement de confiscations à des soutiens navarrais. Outre cette diachronie très sensible, la segmentation est aussi documentaire : les registres JJ 86 et JJ 90 concentrent les donations-redistributions (respectivement 84 % et 86 % des lettres de donation), tandis que dans le registre JJ 87, cet usage de la donation est moins systématique (67 %) et relève uniquement de confiscations pour un soutien aux Anglo-navarrais dans l'espace normand. Ce contraste n'étonne guère. Le registre JJ 87 regroupe davantage des enregistrements d'actes de Charles en tant que dauphin et duc de Normandie [18], alors que JJ 86 et JJ 90 assemblent surtout des copies de chartes de Charles en tant que régent.

16. Une charte évoque une confiscation pour hérésie (Arch. nat., JJ 86, 167, fol. 55^{r}) et une autre relate une confiscation effectuée sur un Lombard (Arch. nat., JJ 86, 563, fol. 205^{r}).

17. Le cas des biens confisqués à des bourgeois parisiens après le meurtre du prévôt des marchands, de leur circulation et des contestations traduites en justice qui ont pu suivre est assez connu au travers de dossiers de pièces qui ont été éditées et commentées. On peut citer : LUCE, « Pièces inédites relatives à Étienne Marcel et à quelques-uns de ses principaux adhérents », *art. cit.* ; *Id.*, « Documents nouveaux sur Étienne Marcel », *art. cit.* ; DEPREZ, « Les enfants d'Étienne Marcel », *art. cit.* ; LE GRAND, « La veuve d'Étienne Marcel », *art. cit.* De nombreuses mentions des procédures judiciaires au sujet des biens confisqués et des ayants droit d'anciens bourgeois parisiens insurgés sont présentes dans les registres du parlement de Paris (par exemple : Arch. nat., X^{1a}14, fol. 394^{r}-395^{r}, 406^{r}-407^{r}, 439^{r}-440^{r} et 446^{r} ; X^{1a}17, fol. 60$^{r\text{-}v}$, 77^{v}, 145^{r} et 314^{v} ; X^{1c}11, n^{os}81-85 ; X^{1c}13, 149 ; X^{1c}14, 44).

18. On peut se référer au développement sur les mentions de commandement (p. 357).

Les motivations de l'octroi ainsi que le profil des bénéficiaires de ces largesses évoluent dans le temps. En juillet et août 1358, la moitié des bénéficiaires sont des fidèles du régent qui l'entourent au Conseil ou au sein de son hôtel. Étienne Castel, armurier et valet de chambre du régent, reçoit en août quarante livres de rente annuelle à asseoir sur les biens immeubles confisqués à Pierre Des Barres, orfèvre et bourgeois de Paris qui a fui la ville après l'entrée de Charles le 2 août 1358 [19]. Jean de Sens, cordonnier du régent, bénéficie, le même mois, de onze livres parisis et demie de rente annuelle qu'Étienne Marcel percevait sur sa maison sise près de l'église Saint-Germain-le-Vieux dans la Cité [20]. Jean de Grolée, Robert de Saint-Venant, Amaury de Meulan ou encore Yon de Garencières, assidus aux séances du Conseil [21], obtiennent des biens immeubles récupérés de plus ou moins longue date ayant appartenu à Pierre de Savoie, à des bourgeois parisiens exécutés dans la foulée de l'entrée du 2 août comme Gilles Marcel et Josserand de Mâcon, ou encore à des nobles convaincus de trahison comme la dame de Bethencourt [22]. L'exemple de Pierre de Savoie, ancien archevêque de Lyon mort en 1332, montre que si ces biens confisqués alimentent une réserve royale d'objets de don [23], leur redistribution ne s'effectue pas nécessairement à court terme, la maison lyonnaise donnée à Jean de Grolée ayant sans doute été prise au prélat lors du rattachement de Lyon à la France entre 1310 et 1312 [24]. Dans les deux tiers des cas, le circuit de la récompense est explicitement indiqué, qu'il s'agisse de services armés ou civils. La redistribution permet d'entretenir par la faveur des liens de fidélité [25]. La réparation ou le dédommagement sont des motifs également fréquents, dans plus d'un tiers des octrois. Par exemple, Jean des Mares, habitant de Melun dont les biens avaient été brûlés par les ennemis du royaume, obtient du régent le 19 août 1358, une maison confisquée à Jean de Trois-Moulins qui avait livré à ces ennemis la clef de la porte de Bière au sud de la ville [26]. Le même mois, Guillaume de Haleinghes et Guillaume Le Ront, écuyers, reçoivent tous les biens confisqués à Jean de La Marche, ancien bourgeois d'Amiens, pour trahison. La donation s'effectue en récompense de leurs services et pour les dédommager des rançons qu'ils ont dû payer [27].

19. Arch. nat., JJ 86, 193, fol. 63^{v}.
20. Arch. nat., JJ 86, 201, fol. 66^{r}.
21. Voir p. 369.
22. Arch. nat., JJ 86, n^{os}168, 186, 190 et 351, fol. 55^{r}, 61^{v}, 63^{r} et 119^{v}-120^{r}.
23. Claustre, « Esquisse en vue d'une anthropologie de la confiscation royale. La dispersion des biens du cardinal Balue (1469) », *art. cit.*
24. Sur le conflit avec Philippe de Le Bel : Bruno Galland, *Deux archevêchés entre la France et l'Empire. Les archevêques de Lyon et les archevêques de Vienne du milieu du* XII^{e} *au milieu du* XIV^{e} *siècle*, Rome, École française de Rome, 1994, 831 p. ; Alexis Charansonnet, « Sources administratives et négociation : Les tractations du roi, du pape et de l'archevêque concernant le rattachement de Lyon à la France (1311-1312) », *Francia*, 39, 2012, pp. 439-473.
25. Des parallèles peuvent être effectués avec la redistribution des biens confisqués en 1328 à Pierre Remi pour sa forfaiture qui permet à Philippe de Valois de conforter des soutiens politiques (Olivier Canteaut, « Confisquer pour redistribuer : la circulation de la grâce royale d'après l'exemple de la forfaiture de Pierre Remi (1328) », *Revue historique*, 658, 2011, pp. 317-318), ou encore avec la dispersion des biens du cardinal Balue dans la seconde moitié du XV^{e} siècle (Claustre, « Esquisse en vue d'une anthropologie de la confiscation royale. La dispersion des biens du cardinal Balue (1469) », *art. cit.*).
26. Arch. nat., JJ 86, 257, fol. 86^{v}.
27. « (...) savoir faisons à touz presenz et à venir que pour consideration des bons et agreables services que noz amez Guillaume de Haleinghes et Guillaume Le Ront ont faiz ou temps passé et font continuelment à nostredit seigneur et à nous es presentes guerres et recompensation des pertes et dommages que lesdiz

En 1358-1359, la distribution est donc avant tout une redistribution. Les chartes sont l'occasion de réunir l'image, théorisée au tournant des XIII^e et XIV^e par des hommes comme Jacques de Viterbe [28], d'un pouvoir souverain punisseur des crimes et distributeur des biens. La figure du roi comme *rerum custos, procurator et distributor* émerge, contribuant à justifier les confiscations de Philippe le Bel sur les Juifs, les Lombards et les Templiers [29]. En ce sens, ces donations, en mettant en scène ce rôle royal de « moteur immobile des biens [30] » et garant d'un commun profit, réunit les deux facettes interdépendantes et inextricables de la trahison et de la fidélité [31]. Il est à cet égard intéressant d'indiquer que le pardon suit tendanciellement le don : l'augmentation très nette des octrois, dès juillet, est antérieure à celle des rémissions qui a lieu en août (voir p. 330). Un parallèle peut être établi avec la répartition des enregistrements d'un même mois observée au sein du registre JJ 86 (voir p. 390), où ce phénomène était assez sensible. Une piste explicative réside dans le processus différencié qui aboutit à l'octroi : quand, dans le cas d'une rémission, à défaut de poursuites judiciaires effectives, une requête doit être formulée et remontée, dans celui d'une donation-redistribution, la concession peut se faire en l'absence d'une sentence judiciaire en amont pour procéder à la confiscation [32].

Très peu de chartes de ce type font intervenir la Jacquerie. Des confiscations sont évoquées dans plusieurs lettres de rémission, que le requérant tente de faire annuler. Plusieurs exemples rappellent que ces saisies ne sont pas propres au pouvoir royal, mais qu'elles dépendent bien de la haute justice [33]. En septembre 1358, Ysabelle et Perrote, veuves de Perrot de Soissons et de Jacquet Diacre, obtiennent chacune une grâce afin de récupérer la jouissance des biens ayant appartenu à leurs conjoints respectifs que l'archevêque de Reims, Jean III de Craon, leur interdit [34]. De même, en août 1358, une rémission est accordée à Jean Fillon, demeurant à Conches, qui lui permet de récupérer ses biens confisqués par l'abbé de Lagny [35]. Plus tardivement, dans un accord en date du 18 février 1378 entre Philippine de La Tournelle, veuve de Guillaume d'Aumecourt, et Nicolas Sauvale, on apprend que ce dernier, qui avait participé à la démolition d'une maison appartenant à Philippine sise à Bresles, avait subi une confiscation, judiciaire cette fois, prenant la forme d'un garnissement, soit une garantie [36]. Pour autant, les dons royaux de confiscations sont rares. Le 26 novembre 1358, Charles octroie à son beau-frère

escuiers on euz et soustenuz pour ycelles guerres durant lesquelles il ont esté pris et raençonnez plusieurs foiz par les ennemis dudit royaume empeschans entierement toutes leurs terres (...) » (Arch. nat., JJ 86, 227, fol. 74^v).

28. Boureau, « L'invention doctrinale de la souveraineté monarchique sur les biens à l'époque de Philippe le Bel », *op. cit.*

29. Claustre, « Esquisse en vue d'une anthropologie de la confiscation royale. La dispersion des biens du cardinal Balue (1469) », *art. cit.*, p. 133.

30. Boureau, « L'invention doctrinale de la souveraineté monarchique sur les biens à l'époque de Philippe le Bel », *op. cit.*

31. François Foronda, « Procès politiques : une manie française ? », *Médiévales*, n° 68, 2015, pp. 147-160.

32. Claustre, « Esquisse en vue d'une anthropologie de la confiscation royale. La dispersion des biens du cardinal Balue (1469) », *art. cit.*

33. Pierre Timbal, « La confiscation dans le droit français des XIII^e et XIV^e siècles », *Revue historique de droit français et étranger*, 21, 1943, pp. 44-79.

34. Arch. nat., JJ 86, n^os352 et 356, fol. 120^r-v et 121^v-122^r.

35. Arch. nat., JJ 86, 244, fol. 81^r-v.

36. « (...) ladicte damoiselle veult et accorde que les biens dudit Nicolas pris et mis en la main du roy

Louis, duc de Bourbon et comte de Clermont, tous les biens confisqués aux habitants du comté coupables de rébellion et de forfaiture [37]. Cette faveur, justifiée par les pertes que le prince a subies en raison de l'occupation de ses terres par les ennemis du royaume, fait intervenir les catégories du « cas énorme », de la « rébellion » et du « crime de lèse-majesté ». Si les crimes évoqués semblent ainsi dépasser la seule qualification de la Jacquerie, le mouvement rural est sans doute compris dans les « désobéissances » et « faiz (...) contre le bien publique » également mentionnés.

Deux donations permettent d'entrer davantage dans le détail de ces circulations orchestrées par le régent. Datant de juin et juillet 1358 et enregistrées à la suite dans le registre JJ 86, elles redistribuent des biens confisqués à d'anciens participants de la révolte. Les actes récompensent une fidélité et des services et confortent les bénéficiaires dans leurs positions. On peut remarquer leur précocité, puisqu'elles suivent de très peu le temps de la commotion.

Raoul de Rouvillers dit Langelot, écuyer, obtient du régent, pour ses services de guerre, l'ensemble des biens auparavant possédés par Jean Courtin, habitant de Beaupuits ayant pris part avec plusieurs gens du Beauvaisis à la « guerre, controverse et monopole contre la majesté royale, les nobles et les fidèles du royaume », d'une valeur estimée à quarante livres parisis de revenus annuels [38]. La donation s'effectue dans un territoire resserré au sein duquel l'écuyer dispose de plusieurs biens. Ce dernier possède une maison avec fossés et un arpent de pré à Gournay-sur-L'Aronde [39]. Il tient également un arrière-fief de la prévôté d'Estrées à Fresnel, située à proximité de Francières [40] et peut-être un fief à Grandvillers-aux-Bois [41].

Le mois suivant, Jean de Chaponval, chevalier et maître de l'hôtel du régent, reçoit, en récompense de ses services et pour le dédommager de pertes subies durant la révolte, l'ensemble des biens, meubles comme immeubles, sis au bailliage de Senlis ayant appartenu à Jean Rose,

---

nostre seigneur pour ledit garnissement li soient baillés en quitte et en delivré (...) » (Arch. nat., X^{1c}36, 50).

37. « (...) donnons et octroions par ces presentes de grace especial et faveur, de certaine science et auctorité royal dont nous usons touz les biens meubles, heritages, chasteaux, chastellenies, villes, maisons, possessions, rentes et redevances, justices se elles y sont, hautes, moyennes et basses, bois, causes et autres revenues quelconques que avoient, tenoient et possidoient ou povoient tenir, avoir et posseder les personnes tant nobles, citoiens et autres du plat païs demouranz et habitanz en ladicte conté de Clermont es ressors d'icelle et aussi es lieux et es terres, mouvans et tenans en fiez et en arieres fiez de ladicte conté et de nostredit frere, soubz quelconques juridicion ou demaine que soit ou puist estre, lesquelles personnes ont esté et sont, seront ou pourront estre ou avoir esté trouvez ennemis, traitres, rebelles et dessobeissanz envers et contre monseigneur, nous et ladicte couronne de France par quelque maniere que ce soit, à monseigneur, à nous et non à autres, confisquez et appartenanz à cause de crime de lese magesté comme dit est (...) » (Arch. nat., JJ 86, 601, fol. 221$^{r\text{-}v}$).

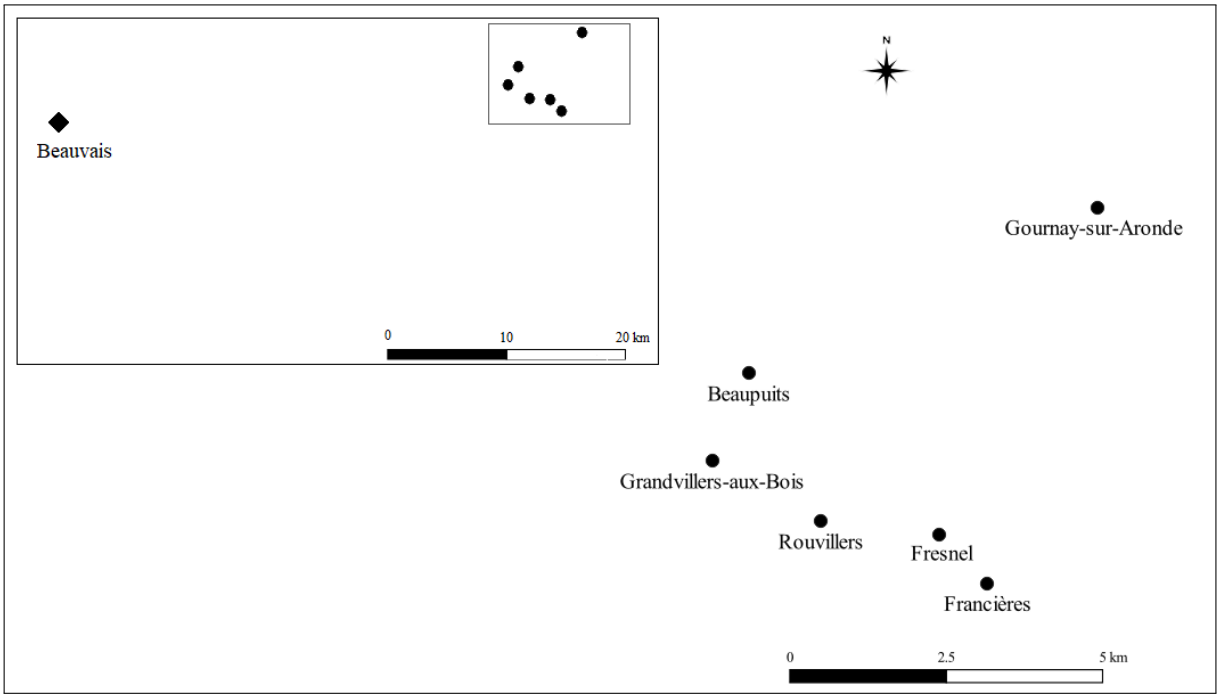
38. « (...) Johannes Courtin, de Bello Podio, nuper cum pluribus habitatoribus patrie Belvacensis et non nullorum aliorum qui guerram, controversiam seu monopolium contra regiam majestatem, nobiles et fideles dicti regni machinaverant (...) » (Arch. nat., JJ 86, 152, fol. 51^{v}).

39. Eugène de Buchère de Lépinois, *Recherches historiques et critiques sur l'ancien comté et les comtes de Clermont en Beauvoisis, du* XI^{e} *au* XIII^{e} *siècle*, 242, Beauvais, Père, 1877, p. 105.

40. *Ibid.*, p. 208.

41. Peut-être s'agit-il de Lancelot de Rouvillers qui baille un aveu au roi en raison d'un fief à Granvilliers-aux-Bois (Arch. nat, PP 6, cité dans : Victor Leblond, *Notes pour le nobiliaire du Beauvaisis, d'après un manuscrit inédit du* XVII^{e} *siècle et autres documents originaux*, 2, Beauvais, Imprimerie Départementale de l'Oise, 1912, p. 643).

FIGURE 6.2 – Localisation de biens tenus par Raoul de Rouvillers



justicié et mis à mort pour sa participation à cette « congregation » [42]. Jean de Chaponval, ancien bailli de Caux, est alors bailli de Senlis, qualifié de conseiller du régent l'année suivante [43]. Comme pour d'autres membres du personnel politique dans l'entourage du régent, à l'image de Simon de Bucy, Pierre d'Orgemont et encore Jacques La Vache [44], la réparation de dommages subis par ces hommes au cœur des rouages politiques et judiciaires se fait rapidement et précède le gros des poursuites engagées par des nobles. Il est à cet égard étonnant que nous n'ayons pas retrouvé de trace de procédure engagée par Jean de Chaponval au parlement de Paris. Il s'agit, sans certitude, du même Jean Rose, habitant de La Prêle près d'Angicourt, dont la veuve obtient une rémission en septembre 1358. Dans le pardon, on apprend que ce clerc a été décapité et ses biens confisqués par Jean de Chaponval en tant que bailli de Senlis. Ce Jean Rose était visiblement assez riche, l'inventaire réalisé de ses biens estime leur valeur à cent florins à l'écu [45]. Jeanne en obtient finalement la restitution.

42. « (...) pour restitution des pertes, des depars et dommages que li ont faiz naguieres pluseurs genz du plat pays de Beauvoisis et d'ailleurs qui naguieres soy rendoient adversaires des nobles dudit royaume et rebelles de la coronne de France, de monseigneur et de nous (...) » (Arch. nat., JJ 86, 153, fol. 51^{v}).

43. Jean de Chaponval devient bailli de Senlis le 22 janvier 1357 (Amédée MARGRY, « Baillis de Senlis », *Société d'Histoire et d'Archéologie de Senlis, Mémoires*, 1881, p. 45), office qu'il occupe jusqu'en mars 1361. Il est attesté dans cet office et cette fonction en juin 1359 (Arch. nat., JJ 90, 351, fol. 179-180). Voir également Gustave DUPONT-FERRIER (éd.), *Gallia regia : ou, État des officiers royaux des bailliages et des sénéchaussées de 1328 à 1515*, t. 4, Paris, Imprimerie Nationale, 1954, p. 7.

44. Voir pp. 617 et suivantes.

45. « (...) li fu fait coper la teste, et en oultre furent pris touz ses biens estanz en ladicte ville comme forfaiz et acquis à monseigneur et nous, et d'iceulx fait inventoire et yceulx par prisiee à la valeur et somme de cent florins à l'escu, laquelle prisiee ledit bailli a receue et appliquié à soy comme si comme l'en dit (...) » (Arch. nat., JJ 86, 365, fol. 124^{v}-125^{r}).

Une troisième donation fournit un autre angle de vue. En juin 1359, Wales de Quinquempoix, chevalier, reçoit du régent 400 livres parisis de rentes à prendre sur les biens confisqués au vicomte de Poix, sis en Artois à Ablainzevelle et Ayette ainsi qu'à Orry et Fresnoy dans le comté de Beauvais [46]. Robert d'Equennes, vicomte de Poix, est un soutien notoire de Charles II de Navarre [47], qui le liste en bonne place, parmi les dix premiers noms, juste après plusieurs Picquigny [48], dans le role des trois cents partisans dont il demande à Jean II d'accorder un pardon en 1360 [49]. Ses biens sont redistribués dans les années 1359-1360 à plusieurs fidèles du régent. Ainsi, en mai et en juin 1359, le comte de Saint-Pol et Raoul de Renneval, panetier de France, reçoivent respectivement les terres de Vimy-en-Gohelle, Farbres, Achicourt et Liencourt pour le premier et 1 000 livres à prendre sur les terres d'Equennes, d'Anières et de Brétencourt pour le second [50]. En septembre 1360, le régent donne à Marguerite de Brabant, comtesse de Flandres, de Nevers et de Rethel, la terre de Liencourt valant 300 livrées de terre par an [51]. Wales de Quinquempoix obtient cette faveur pour non paiement de ses gages et en réparation des dommages qu'il a subis durant la Jacquerie. On sait par ailleurs qu'il a engagé des poursuites au parlement de Paris contre deux individus, Raoul Le Clerc et Mathieu de Gaufecourt. Durant la commotion, son hôtel à Quinquempoix est détruit et ses vivres, animaux, linges et bijoux ont été emportés [52]. Le chevalier demande 4 000 livres parisis pour les meubles pillés, la remise en état de sa maison ou le versement de 4 000 livres parisis, somme correspondant à l'estimation des réparations, ainsi qu'une amende honorable et une amende utile de 100 livres parisis, en plus des dommages-intérêts. Les défendeurs affirment qu'il a déjà reçu des dommages de ceux qui avaient effectivement perpétré le pillage. Le 26 février 1368, il est débouté de sa demande et condamné aux dépens.

Les largesses du dauphin, très nombreuses en 1358-1359 et qui visent par la récompense et le dédommagement à entretenir et consolider des relations avec des soutiens, ne concernent donc que très marginalement le mouvement rural. Les confiscations semblent pourtant avoir eu lieu, menées par des hauts justiciers comme l'archevêque de Reims. Elles peuvent, dans un cadre judiciaire, prendre la forme de garantie, en témoigne l'accord de 1378 entre Philippine de La Tournelle, veuve de Guillaume d'Aumecourt, et Nicolas Sauvale. Dans ce type de configuration,

46. Arch. nat., JJ 90, 175, fol. 98^{r}.

47. Charon, « Partisans picards et artésiens de Charles II, roi de Navarre et comte d'Évreux (1349-1387) », *art. cit.*

48. Cette famille compte des fidèles et des privés de Charles II de Navarre : *Ibid.* ; Philippe Charon, « Un hôtel royal et ses dignitaires au XIV^{e} siècle. L'exemple de l'hôtel de Charles II roi de Navarre », *Revue historique*, 3, n^{o} 667, 2013, pp. 507-548 ; Suzanne Honoré, « Des partisans de Charles le Mauvais : les Picquigny », 107, 1948.

49. Secousse, *Mémoire pour servir à l'histoire de Charles II, roi de Navarre et comte d'Évreux, surnommé Le Mauvais*, *op. cit.*, p. 178 ; Arch. nat., J 616, n^{o}2.

50. Arch. nat., JJ 90, n^{os}168 et 196, fol. 94^{v} et 108^{r}.

51. Arch. nat., JJ 88, 103, fol. 65^{v}-66^{r}.

52. « (…) dictus miles proponebat quod anno LVIII^{vo} quo tempore commocionem fecerant innobiles contra nobiles dives erat in bonis mobilibus usque ad valorem octo mille librarum erat que quod tunc domus predicta bene munita blado, vino, lardis et aliis utensilibus habebat namque in ea vic modios grani, triginta pecias vini, magnam quantitatem animalium, aumaillie, volatilium, ornamentorum hospicii et camere robarum lingiorum lectorum cooperturarum, lectorum survitorum, jocalium auri et argenti in scriniis suis que uxore sua (…) » (Arch. nat., X^{1a}19, fol. 319^{v}-320^{r}).

la redistribution paraît difficile. Jean de Chaponval et Wales de Quinquempoix bénéficient d'une redistribution afin de réparer des pertes subies lors des violences rébellionnaires. Ces deux exemples pèsent peu si l'on considère le nombre de poursuites engagées au Parlement : la faveur apparaît davantage comme une gratification pour leurs services, l'un en tant que bailli, l'autre à la guerre. À l'image des biens octroyés à Raoul de Rouvillers qui sont localisés dans un espace où l'écuyer dispose déjà de plusieurs possessions, cette circulation est territorialisée.

6.1.2 Les concessions de marchés et de foires

Dans l'ensemble des registres constitués pour les règnes de Jean II et Charles V, on dénombre une quarantaine d'autorisations et de concessions pour créer des marchés et foires [53]. Pour ces actes assez communs, des modèles existent dans les formulaires de chancellerie [54]. Depuis la fin du XIII^e^ siècle et jusqu'à la Révolution, l'attribution de foire et de marché appartient à l'autorité royale, souvent à la demande d'un seigneur ou d'une communauté [55]. Comme pour les rémissions et les donations, trois moments, durant les années 1350-1364, concentrent ce type d'octroi : 1353-1354, 1358 et 1361-1363 [56].

Sur les cinq ordres de création datant de l'année 1358, deux s'intègrent explicitement à la gestion royale des lendemains de la Jacquerie, deux autres pouvant également être évoqués car ils impliquent des nobles ayant subi des dommages durant le mouvement. Comme dans le cas des redistributions après confiscation, la libéralité prend les atours d'une réparation. En juillet, le régent commande, depuis l'ost devant Paris, l'octroi à Thoix d'un marché hebdomadaire le samedi et une franche foire annuelle d'une durée de trois jours commençant à la Saint-Martin d'Hiver [57]. Ce geste est accordé à la demande du seigneur de la localité, Jean de Crèvecœur, présent avec vingt hommes d'armes aux côtés de Charles durant le siège de Paris qui a lieu [58], en récompense de ses services militaires, mais aussi en raison des pertes subies par son père et lui lors de la Jacquerie [59]. Le mois suivant, Jean de Dormans obtient un acte analogue qui apporte une dimension supplémentaire. À Dormans sont créés un marché hebdomadaire, le samedi, et la tenue de deux foires annuelles d'une journée chacune, l'un le 28 octobre, à la

53. Respectivement 21 pour les registres JJ 80 à JJ 95 et 23 pour les registres JJ 96 à JJ 117.

54. Par exemple : Bibl. nat., ms. français 5 271, fol. 599^r-v^.

55. Jack Thomas, « Foires et marchés ruraux en France à l'Époque moderne », dans Christian Desplat (dir.), *Foires et marchés, dans les campagnes de l'Europe médiévale et moderne*, Toulouse, Presses universitaires du Midi, 1996, pp. 177-207.

56. On compte sept chartes autorisant des établissements de foire ou de marché en 1353-1354 (Arch. nat., JJ 81, n^os^672 et 943 ; JJ 82, n^os^4, 111, 151, 241, 508), cinq en 1358 (Arch. nat., JJ 86, n^os^125, 130, 131, 156, 173) et huit en 1361-1364 (Arch. nat., JJ 89, 480 ; JJ 91, n^os^66 et 305 ; JJ 93, n^os^73, 95, 152, 178, 223).

57. Arch. nat., JJ 86, 173, fol. 56^r^.

58. « (...) en recompensation de partie des dommages dessus diz aussi pour le supporter des grans fraiz, mises et despenses que il a euz et soustenuz pour cause des guerres dudit royaume et especialment en cest present ost devant Paris ou il est avecques nous en personne avecques lui vint hommes d'armes à ses propres cenz et despenses (...) » (*ibid.*).

59. « (...) ceste presente annee il et son pere le seigneur de Crevecuer en Beauvoisin ont eu par les communes et habitanz d'environ leur païs rebelles à nostredit seigneur et à nous et ennemis de touz nobles dudit royaume sept de leurs maisons arses et touz les biens estans en ycelles pillez et gastez (...) » (*ibid.*).

Saint-Simon et Saint-Jude, l'autre le lundi de la deuxième semaine après Pâques. Là encore, le chancelier de Normandie paraît avoir sollicité la concession. Le dispositif est précédé par un exposé qui revient sur les motivations de l'acte :

> « (...) savoir faisons à touz presens et à venir que nous qui touzjours voudriens pour l'utilité du bien publique et proffit commun le fait de marchandise estre demené en touz lieux ou il seroit bon et expedient pour le peuple dudit royaume pour l'evident proffit et utilité de la ville de Dourmans et du païs d'environ, nous sur ce souffisament enformez par personne notable et souffisament, et aussi pour contemplation de nostre amé et feal chancelier, maistre Jehan de Dormans, et pour le rapport à nous fait que yceuls habitanz se sont portez bien et loyaument et empeschié et destorbé plusieurs villes voisines du pays d'environ à faire plusieurs entreprises contre les nobles, avons ordené et ordenons en ladicte ville de Dormans un marchié chascune sepmaine au jour du samedi et deux foires en l'an (...) [60] »

La charte est l'occasion pour Charles d'exprimer son souci du bien commun, dans une dialectique d'un pouvoir sage, où l'écoute du peuple amène la grâce [61]. Ces chartes participent de l'énonciation d'une légitimité dont un des ressorts semble être analogue au « compliment mutuel [62] » : le seigneur étant grandi par l'octroi et le régent par la demande faite. Bien gouverner nécessite au préalable de prêter attention à ses sujets pour être bien informé. Cette articulation entre sagesse, écoute et bien commun se retrouve dans les réflexions des commentateurs des XIII^e^ et XIV^e^ siècles, par exemple du rêve de Pharaon [63]. Le choix du verbe de commandement, « ordonner », est remarquable, « accorder », « octroyer », « constituer » et « créér » étant plus fréquents dans ce type d'acte. Il place le régent dans l'action en même temps qu'il marque l'affirmation d'un pouvoir qui dégage sa puissance par l'ordre. Le dauphin reprend donc la posture du « gardien et distributeur des choses » qui en répartissant sa grâce œuvre pour le commun profit dont il est le garant. Ce passage insiste également sur l'amour réciproque et la loyauté des sujets. La fidélité des habitants de Dormans est mise en exergue et récompensée, selon une logique analogue aux donations-redistributions. En 1358, les constitutions de marché semblent, qui plus est, répondre à une logique territoriale.

Dormans se situe en effet à un endroit stratégique. Sur les bords de la Marne entre Reims et Meaux, en amont de Château-Thierry, c'est un point important pour l'approvisionnement de Paris. Placée dans l'interface entre le Soissonnais et l'espace champenois, la ville est localisée sur un territoire où les troupes de routiers et d'Anglais sont nombreuses en 1358. La zone a été un théâtre de violences durant la Jacquerie comme le relate l'enregistrement de l'octroi, notamment

60. Arch. nat., JJ 86, 130, fol. 46^v^-47^r^.

61. On peut effectuer un parallèle avec l'argumentaire utilisé par Louis II de Bourbon dans les concessions de foires et marché (Olivier MATTÉONI, « Écrire et signer à la chancellerie d'un contemporain de Jean de Berry, Louis II de Bourbon (1356-1410) », dans Olivier GUYOTJEANNIN et Olivier MATTÉONI (dir.), *Jean de Berry et l'écrit : Les pratiques documentaires d'un fils de roi de France*, Paris, Éditions de la Sorbonne, 2019, pp. 159-185).

62. KAEUPER, *Guerre, justice et ordre public. L'Angleterre et la France à la fin du Moyen Âge*, *op. cit.*, p. 214. Cité par GUYOTJEANNIN et MATTÉONI, « Écrire, décrire, ordonner », *op. cit.*

63. Lydwine SCORDIA, « L'exégèse de Genèse 41. Les sept vaches grasses et les sept vaches maigres : providence royale et taxation vertueuse (XIII^e^-XIV^e^ siècles) », *Revue d'Études Augustiniennes et Patristiques*, 46, n° 1, 2000, pp. 93-119.

au nord de la Marne, dans le Tardenois et ses alentours. On trouve dans les registres des attestations de participants ou d'actions à Arcy-Sainte-Restitue [64], Bézu-les-Fèves [65], Belleau [66] ou encore contre le château de Fère-en-Tardenois [67]. Si l'on se penche sur l'emplacement de Thoix (figure 6.3, p. 464), on remarque que la localité se situe au cœur d'un foyer majeur de la commotion, entre Beauvais et Amiens. Le château de Thoix a été attaqué durant la révolte, comme les forteresses voisines d'Offoy et de Catheux [68]. Des assemblées d'habitants sont attestées à Bretueil, Grandvilliers, Poix et Lignières [69]. Guillaume de Picquigny, chevalier, est tué entre Poix et Lignières [70]. Plusieurs hôtels nobiliaires sont pillés ou détruits dans les alentours, comme à Sarcus [71], à Lawarde-Mauger [72] ou à Conty [73].

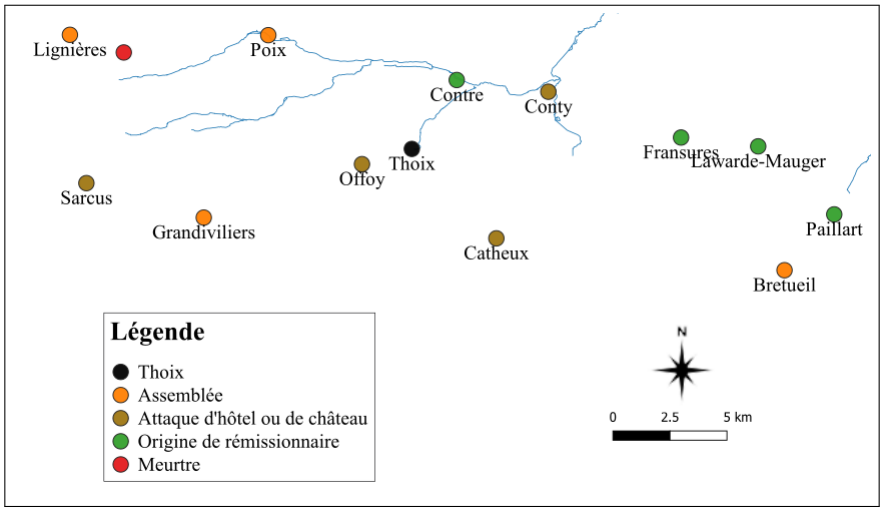
Cet espace correspond à un foyer où les soutiens à Charles de Navarre sont fortement implantés [74]. On peut alors formuler l'hypothèse selon laquelle l'octroi, au-delà du geste accordé à Jean de Crèvecœur, vise à manifester une capacité d'action auprès de nobles fidèles. On l'a noté déjà : en juillet 1358, le régent enclenche le siège de Paris alors qu'une partie des adhérents navarrais, nombreux en Picardie, a fait volte-face pour soutenir ce dernier en raison notamment de l'attitude de Charles de Navarre vis-à-vis des bourgeois parisiens révoltés. La distribution de la faveur revêt sans doute une fonction politique visant à renforcer ou activer un lien de loyauté d'une partie de la noblesse à l'égard du dauphin. Cette portée de l'acte est accrue par la publicité de la décision : par définition la création de marchés et de jours de foires sont des événements connus dans un espace proche.

Deux des trois autres concessions de marchés de l'année 1358 ont en commun de concerner des acteurs associés à la Jacquerie. Si ces chartes ne font nulle mention explicite au mouvement, l'identité des bénéficiaires et leur contemporanéité avec les actes cités ci-dessus justifient qu'on les relate. Ces octrois datent tous deux du mois de juillet.

La première situation concerne la ville de Plessis-de-Roye, qui obtient, à la demande de son seigneur, Mathieu de Roye, chevalier, la création d'un marché hebdomadaire le mardi ainsi que celle d'une « franque feste commençant landemain de la Penthecouste et durant trois jours continuez » [75]. L'exposition des motivations de cet acte est duale, associant réparation et récompense. La charte débute en arguant les dommages subis par la localité et les alentours [76]

64. Arch. nat., JJ 86, 267, fol. 89^{v}-90^{r}.
65. Arch. nat., JJ 86, 291, fol. 97^{v}.
66. Arch. nat., JJ 86, 326, fol. 109^{v}.
67. Arch. nat., JJ 86, 368, fol. 125^{v}-126^{r}.
68. Arch. nat., JJ 90, 294, fol. 150$^{r\text{-}v}$.
69. Arch. nat., JJ 86, 392, fol. 136$^{r\text{-}v}$; JJ 90, 476, fol. 238^{v}-239^{r}.
70. Arch. nat., JJ 86, 165, fol. 54^{v}.
71. Arch. nat., X^{1a}, 19, fol. 179^{v}-180^{r}.
72. Arch. nat., JJ 90, 476, fol. 238^{v}-239^{r}.
73. Arch. nat., X^{1c}19A, n^{os}118 et 119.
74. À ce titre, voir p. 442.
75. Arch. nat., JJ 86, 131, fol. 47^{r}.
76. « (…) savoir faisons à touz presens et à venir que entendue et oyé la supplication et requeste de notre amé et feal messire Mahieu de Roye, chevalier, seigneur d'Ounoy et du Plessie, contenant que les villes voisines d'environ ledit Plessie où estoient marchiez ont esté arses et gastees et destruites telement que illeuc n'en a aucuns plus pres que de cinq liues ou environ ou soient marchiez communs et solennez en jour de mardi (…) » (*ibid.*).

FIGURE 6.3 – Localisation de Thoix : une localité dans un espace de Jacquerie



puis l'utilité d'un commun profit [77]. Le troisième temps de l'exposé notifie la résistance proposée par Mathieu de Roye.

> « (...) pour consideration des pertes et dommages que par noz adversaires ou ennemis il a soustenuz et encoruz en pluseurs manieres et que il si comme nous sommes plainement enformez a tenu son chastel dudit Plessie et resisté contre pluseurs nos rebelles et ennemis honnorablement pour la couronne de France et l'estat de monseigneur, de nous et de toute noblesse telement que yceulx rebelles n'y ont en riens forfait (...) [78] »

Les termes employés laissent planer un doute quant à une allusion à la Jacquerie, par la mention à des « rebelles et ennemis » hostiles non seulement à la royauté mais aussi à la noblesse. Siméon Luce et plusieurs autres historiennes et historiens ont tranché en faveur d'un lien avec la révolte [79]. Si le texte laisse planer une équivoque, il n'en demeure pas moins que le seigneur de Plessis semble avoir pris une part active à la répression de la Contre-Jacquerie [80].

77. « (...) et pour ce seroit chose expedient et proffitable au pays avoir foire ou marchiez en ladicte ville pour le fait de marchandise y estre exercé et demené pour l'utilité du bien publique et commun proffit par quoy les bonnes genz dudit pays puissent converser, contracter et marchander les biens avecques les autres ainsi comme bon pais et bon peuple a acoustumé de faire (...) » (*ibid.*).

78. Arch. nat., JJ 86, 131, fol. 47r.

79. LUCE, *Histoire de la Jacquerie d'après des documents inédits*, *op. cit.*, p. 71 ; BEAUNE, *Le Grand Ferré*, *op. cit.*, p. 200 ou encore FIRNHABER-BAKER, *The Jacquerie of 1358*, *op. cit.*, p. 159.

80. Au cours du conflit qui l'oppose à Guy de Roye à la fin du XIVe siècle, Jean de Varennes, dans les réponses qu'il écrit depuis la prison de Saint-Maur-des-Fossés en juillet 1396, relate avoir appris « quatre ou cinq jours avant son arrestation » d'un certain frère Jean, que Mathieu de Roye, père de l'archêveque de Reims, « s'était baigné dans le sang des paysans » – « Tunc se jactando quod pater suus in sanguine se balneaverat rusticorum, sic eos vocando, et quod vineae isto erant Anno pulchrae, postquae verba vix se retraxit, volens innuere, ut ille affirmabat, quod hoc Anno per eum materia parabatur rebellionis, quodque idem faceret, sicuti & Pater » – (M.-L. ELLIES DU PIN (éd.), *Joannis de Varennis. Pastoris Sancti Leti in Dioecesi Remensi. Responsiones ad capita accusationum quibus impetebatur*, dans *Joannis Gersonis opéra omnia*, t. 1, Anvers, 1706, p. 936). Cité par André VAUCHEZ, « Un réformateur religieux dans la France de Charles VI : Jean de Varennes († 1396 ?) », *Comptes rendus des séances de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, 142e année, no, 1998 p. 1121.

Par la seconde charte, le régent constitue et ordonne la création d'un marché hebdomadaire et d'une foire annuelle de trois jours à Pierrepont [81]. Cet octroi est effectué à la demande de Raoul de Renneval, seigneur du lieu, chevalier et panetier de France, en récompense de ses services de guerre. Le profil de ce conseiller, très présent dans l'entourage du dauphin, a été décrit précédemment (p. 372). Ce dernier a subi des pertes durant la Jacquerie comme l'attestent les poursuites qu'il engage dans les années 1360 au Parlement à l'encontre de Jean Le Boulengier, bourgeois de Montdidier [82]. Il lui reproche notamment d'avoir :

> « (...) voir bouté ou fait bouter le feu par le temps des commotions en aucuns des chastiaux ou maisons tant appartenant audit chevalier comme à monseigneur de Rayneval, son pere [83], et prins, emporté aucuns des biens estans en yceulz chastiaus ou maisons desquelles coses ledit deffuct se deffendoit (...) [84] »

Un doute existe sur l'identification de Pierrepont, deux toponymes pouvant convenir, Pierrepont dans le Laonnois et Pierrepont-sur-Avre, située dans la prévôté de Montdidier, à une dizaine de kilomètres de la ville. La mention à saint Riquier fait pencher pour Pierrepont-sur-Avre.Il semble que Raoul de Renneval soit seigneur des deux lieux, faisant partie du bailliage de Vermandois. Sans que leurs sources ne soient indiquées, plusieurs documents mentionnent la destruction du château de Pierrepont-sur-Avre durant la Jacquerie [85]. Il est donc possible de trancher en faveur de cette localité : la création d'un marché revêt, sans que la charte ne le mentionne, une dimension de réparation.

Donations comme concessions de marché revêtent plusieurs dimensions. Ce dernier type de document apparaît, en 1358, comme un instrument du répertoire d'action décisionnel royal très associé à la Jacquerie, puisqu'un lien, explicite ou plus latent, peut être établi avec les lendemains du soulèvement dans quatre chartes sur cinq. Ces flux gracieux manifestent la prodigalité royale. Maîtrisant la circulation des biens, le régent les utilisent pour récompenser des fidèles ou un comportement loyal, comme dans le cas des habitants de la ville de Dormans, ainsi que pour compenser des pertes subies durant la révolte ou en raison d'excès de guerre. Si le renforcement de liens privilégiés entre le pouvoir royal et des acteurs est une visée indéniable de ces octrois, ceux-ci s'inscrivent également dans une politique spatiale. À Thoix, l'octroi d'un marché s'effectue dans un espace où les effrois ont été particulièrement forts. Pierrepont, Plessis-

81. « (...) avons créé, constitué et ordené et par la teneur de ces presentes de nostre certaine science, plaine puissance, auctorité royal dont nous usons et de grace especial, creons, constituons et ordenons de nouvel un marchié commun general et solennel à estre perpetuelment à touz jours en ladicte ville de Pierrepont chascune sepmaine une foiz au jour du mercredi et une franche feste chascun an une foiz commençant le jour Saint Riquier durant trois jours continuez (...) » (Arch. nat., JJ 86, 156, fol. 52^{v}).

82. Ach. nat., X^{1a}, 17, fol. 15^{r} et 284$^{r\text{-}v}$; Arch. nat., X^{1c} 16A, n^{os}20, 21 et 63.

83. Il s'agit de Guillaume de Renneval, seigneur de Raineval, Pierrepont et Coudun.

84. Arch. nat., X^{1c} 16A, n^{o}20.

85. Par exemple : Arch. dép. de la Somme, 4^{o} 100 ; 2 NUM 93 (*Pierrepont Sur Avre : notice historique et géographique sur la commune*) ; Victor de Beauvillé, *Histoire de la ville de Montdidier*, 1, Paris, Firmin Didot, 1857, pp. 110-11. Ces informations ont été reprises dans les travaux majeurs sur la révolte : Luce, *Histoire de la Jacquerie d'après des documents inédits*, *op. cit.*, p. 210 ; Firnhaber-Baker, *The Jacquerie of 1358*, *op. cit.*, p. 138. Le seul document qui est parfois cité n'indique pas explicitement que le château appartenant à Raoul de Renneval et attaqué par Jean Le Boulengier est situé à Pierrepont (Arch. nat. X^{1a}17, fol. 284$^{r\text{-}v}$).

de-Roye et Thoix se situent dans un territoire picard où les soutiens à Charles de Navarre sont nombreux. Dormans, sur les bords de Marne, est un lieu stratégique pour l'approvisionnement de Paris. À cet égard, ces actes s'intègrent pleinement à un gouvernement par la grâce durant la période charnière des mois de juillet et d'août 1358. Il s'agit même du premier levier activé à ce moment décisif pour la reprise en main de la situation politique et militaire. Dans le temps et dans les registres, ces libéralités sont plutôt antérieures aux pardons, dont les effectifs et la fonction de remise en ordre par le récit énoncé sont bien plus importants. C'est donc à présent à cette masse documentaire que constituent les « chartes en la forme des Jacques » que nous allons nous intéresser.

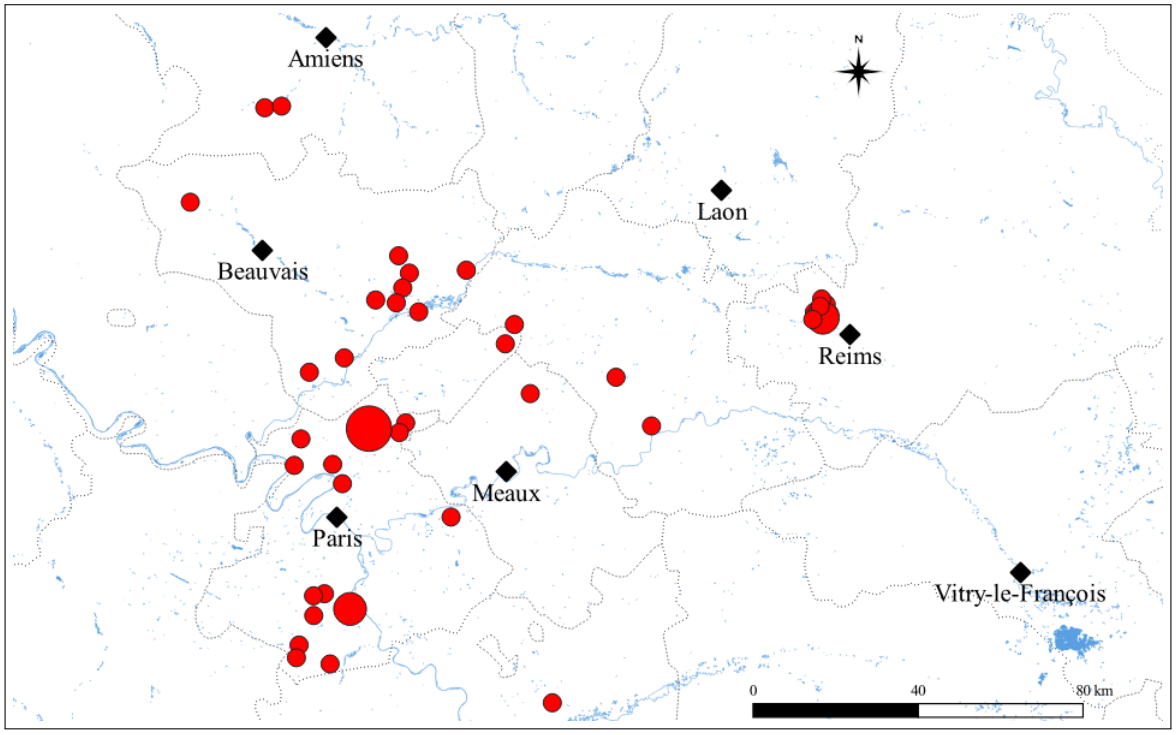
6.2 Les trois temps des pardons

6.2.1 Préliminaires (1). Une première manière de percevoir la diachronie : l'origine des rémissionnaires et les officiers chargés de l'exécution des actes

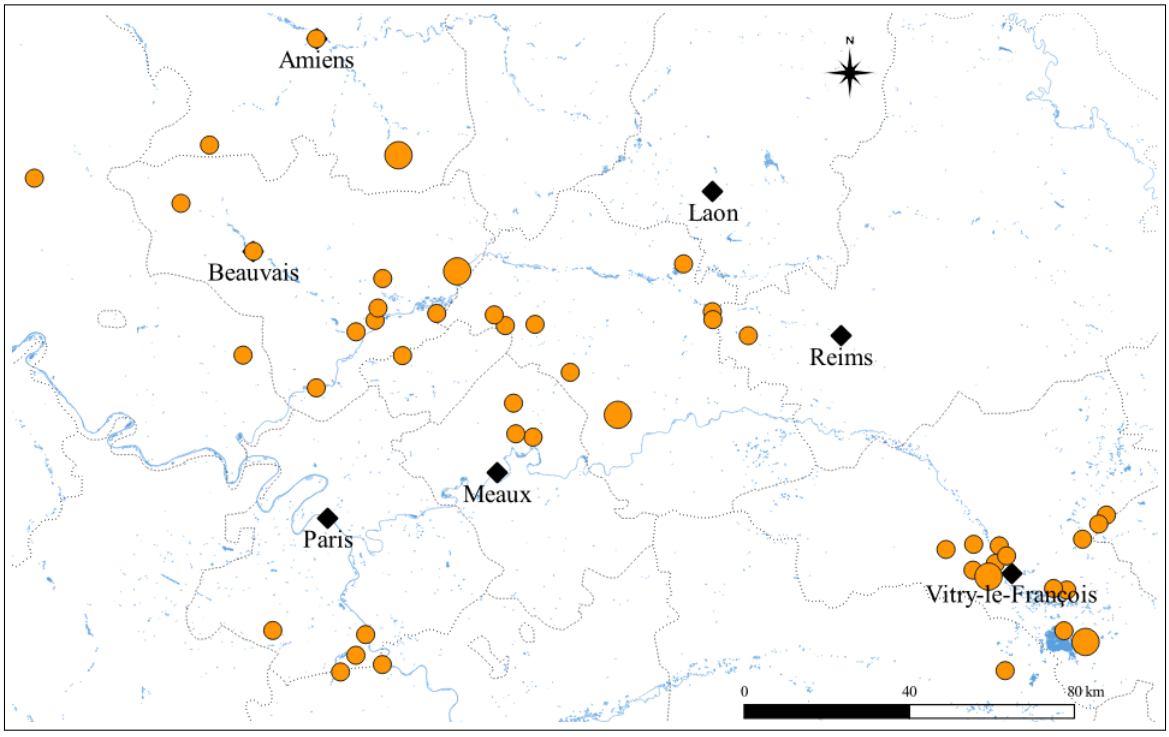
Le prisme spatial a été étudié dans le chapitre précédent afin d'esquisser un territoire propre au langage rémissionnaire associé à la Jacquerie durant les années 1358-1360. Il est possible de compléter ce regard en introduisant une perspective temporelle. La première approche adoptée consiste à situer l'origine des rémissionnaires. Cette information est une des mieux renseignées dans le corpus, après les anthroponymes, présents systématiquement : au total, plus des quatre cinquièmes des chartes précisent le lieu d'où provient le bénéficiaire du pardon. Toutefois, la répartition des données lacunaires n'est pas uniforme dans le temps : si jusqu'en 1360, l'identité spatiale est mentionnée, elle se fait plus rare dans les rémissions plus tardives. Cette nette inflexion peut être expliquée par l'évolution assez sensible du statut social des acteurs pardonnés, sur laquelle nous reviendrons par la suite [86]. En effet, dans le cas des actes accordés à des nobles, l'indication de l'origine géographique est très marginale, à l'inverse des non nobles, dont le lieu d'habitation revêt, avant le métier et les relations de parenté et après le nom, une importance majeure dans l'identité. Or, sur la centaine de pardons de 1358, cinq seulement le sont pour des actions commises par des nobles en représailles et à l'encontre d'anciens insurgés. Dès 1361, plus de la moitié des actes correspondent à ce profil. La part des nobles y avoisine les trois quarts : ceux-ci, écuyers ou chevaliers, se vengent en général d'atteintes subies par eux ou un membre de leur parentèle. À cet égard, il nous a semblé difficile d'intégrer les pardons postérieurs à 1360 dans la description diachronique de la situation spatiale des rémissionnaires représentée avec les cartes de la figure 6.4 (pp. 468-469). Cette figuration fournit toutefois un premier jalon quant à l'appréhension des dynamiques spatiales des octrois : elle représente environ 80 % des pièces. Ces visualisations permettent de percevoir le pouls des émissions, fait d'extensions et de contractions, mais aussi de déplacements.

86. Sur ces dynamiques, voir Bonnot, « Dynamiques de la rémission et détours de la résolution de la conflictualité : le règlement de la jacquerie de 1358 », *op. cit.*

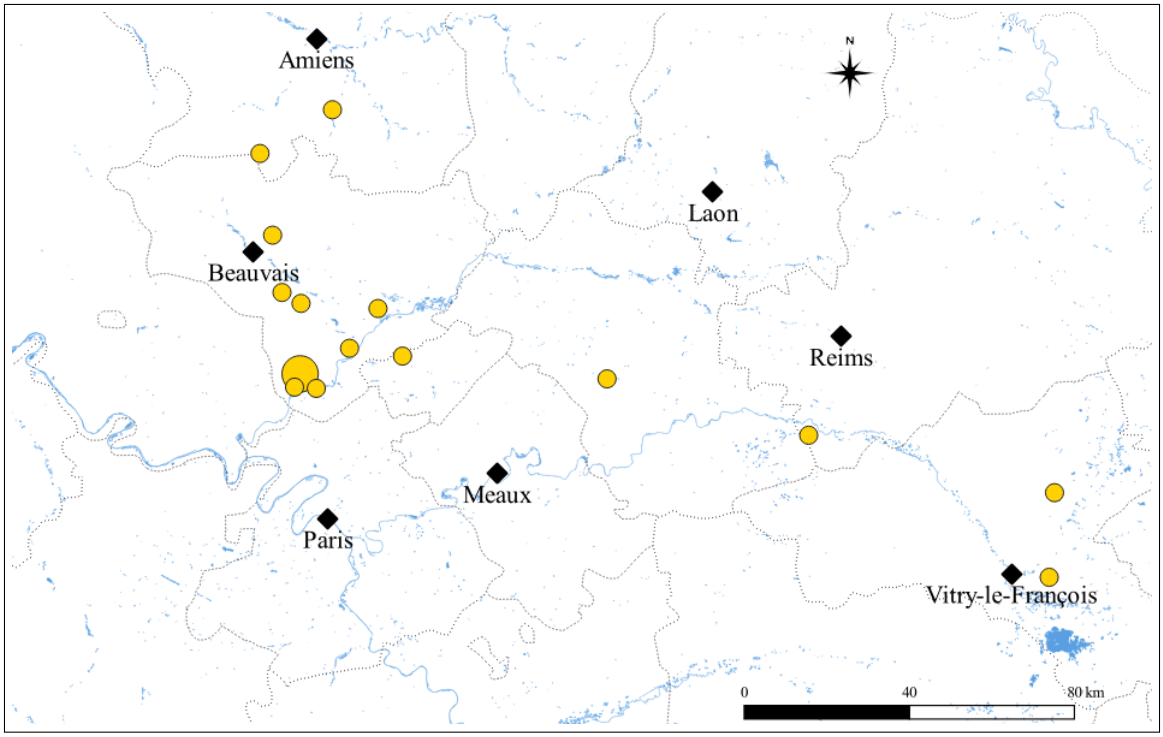
FIGURE 6.4 – Origine spatiale des rémissionnaires



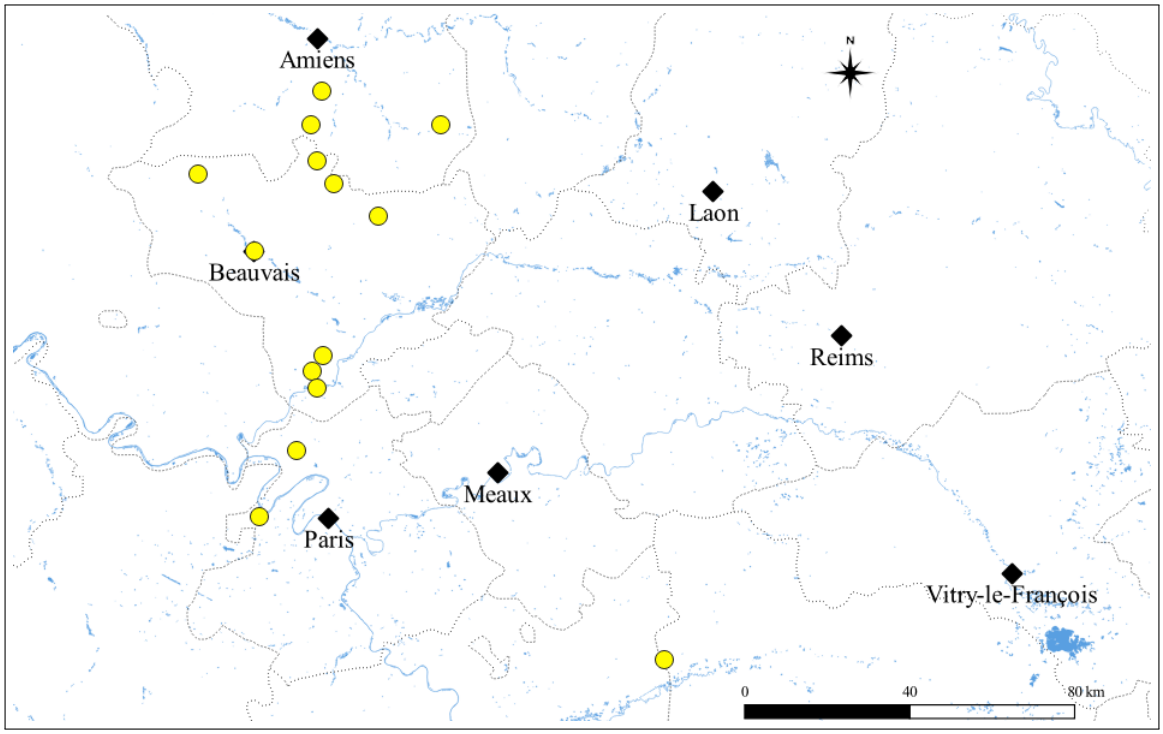
(a) Août 1358



(b) Septembre-décembre 1358



(c) Année 1359



(d) Année 1360

Note de lecture : les cercles concentriques représentent des valeurs comprises entre 1 et 4 occurrences. L'occurrence est comprise comme l'origine spatiale d'un ou plusieurs acteurs (individuels ou collectifs) en tant que rémissionnaire dans une charte. Les espaces délimités en pointillés correspondent aux diocèses.

Au mois d'août 1358, les rémissionnaires sont majoritairement originaires d'île-de-France : le nord et le sud de Paris se dégagent assez nettement aux côtés de l'espace isarien autour de Saint-Leu-d'Ésserent (figure 6.4a, p. 468). La Champagne est représentée, notamment par une grâce collective accordée à neuf localités situées à proximité de Reims, dans la mairie de Saint-Thierry [87]. Les mois suivants, la présence du Beauvaisis ainsi que de la Brie autour de Meaux, d'une part, et de Melun, d'autre part, se maintient voire s'accentue (figure 6.4b, p. 468). Surtout, l'espace champenois, avec un foyer assez dense autour de Vitry-le-François se dégage. Une singularité y est remarquable avec une sur-représentation des pardons octroyés à des communautés [88]. Ce type d'acte représente près du tiers de l'ensemble des rémissions accordées entre septembre et décembre 1358, proportion deux fois supérieure à celle d'août. Le mois de septembre représente, avec quinze pièces, plus de la moitié des rémissions collectives que compte le corpus, dont les deux tiers concernent les alentours vitryates.

Dès 1359, la répartition géographique des rémissionnaires se rétracte autour du Beauvaisis. Ce phénomène s'accentue en 1360, date à partir de laquelle le sud de l'Amiénois, jusqu'alors relativement peu présent, devient l'espace le plus concerné : environ la moitié des rémissions de ces trois années qui concernent cet espace est postérieure à 1359. Ce phénomène peut être associé aux procédures menées au Parlement où l'espace picard est le plus récurrent [89]. Cette situation s'accentue dans les rémissions des années 1360-1380 où Beauvaisis et Amiénois sont les principaux théâtres des méfaits pardonnés. Ces chartes tardives concernent également des marges : les deux principaux hapax spatiaux, dans le Berry et en Touraine, datent respectivement de 1367 et 1376 [90].

Afin de prendre en considération l'intégralité des chartes du corpus, on peut, dans un second temps, porter le regard sur les officiers chargés de l'exécution de l'acte présents dans les clauses injonctives. Les logiques territoriales décelées avec l'origine des rémissionnaires ressortent à nouveau. Si l'on se penche sur la distribution temporelle des différents officiers (voir figure 6.5, p. 471), des phénomènes de substitution sont assez sensibles. Initialement plutôt associés aux territoires alentour de Paris, les territoires concernés par la rémission s'élargissent à l'espace picard et champenois fin 1358, avant de se resserrer dès 1359 sur l'Amiénois, le Vermandois et le Beauvaisis, avec très peu de nouveaux officiers. Si cette concentration perdure jusqu'aux dernières émissions, elle devient à partir des années 1360 plus lâche pour toucher des marges du mouvement.

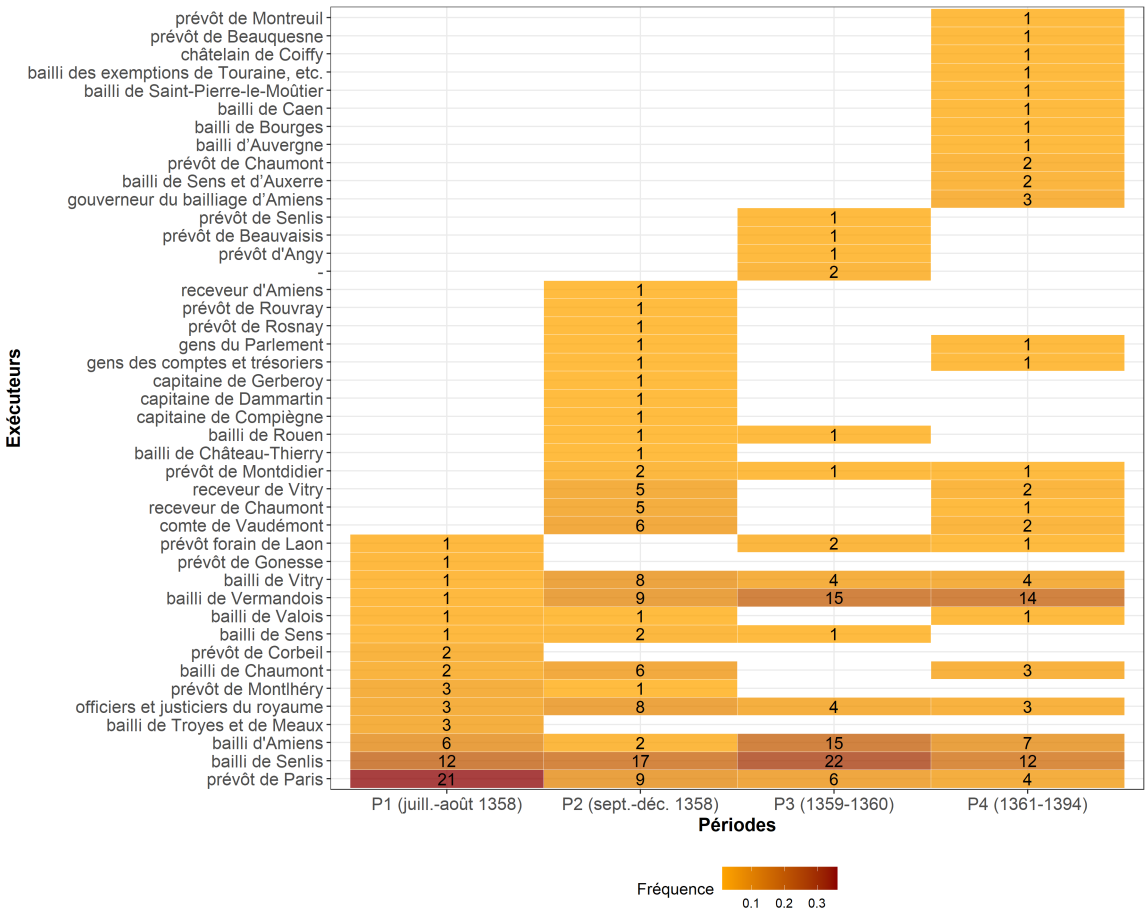
87. Arch. nat., JJ 86, 380, fol. 130$^{r\text{-}v}$.

88. L'espace champenois représente à lui seul la moitié environ des rémissions octroyées à des communautés du corpus, tandis qu'il constitue environ 10 % de l'ensemble des pardons.

89. Voir pp. 617 et suivantes.

90. Arch. nat., JJ 99, 88, fol. 29^{r} et Arch. nat., JJ 109, 434, fol. 214$^{r\text{-}v}$.

FIGURE 6.5 – Distribution temporelle des officiers chargés de l'exécution de l'acte



Toutefois, des logiques judiciaires, explorées dans la troisième partie de cette thèse, apparaissent, qui n'étaient pas perceptibles précédemment. Sans surprise, le maillage juridique correspond aux principaux espaces insurrectionnels. Les principaux d'entre eux sont le bailli de Senlis (63 mandements), le prévôt de Paris (40 mandements), le bailli de Vermandois (39 mandements), le bailli d'Amiens (30 mandements), le bailli de Vitry (17 mandements). Avec les officiers et justiciers du royaume (18 mandements), ils sont présents sur l'ensemble des quatre périodes et représentent plus des deux tiers de l'ensemble des mandements. Sur l'ensemble de la période, le prévôt de Paris figure en tant qu'exécuteur dans 11,42 % des actes, avec une moyenne mensuelle de 10,35 % ; ces chiffres s'élèvent respectivement à 14,49 % et 12,72 % si l'on ne considère que la grâce. Au mois d'août 1358, la proportion passe à 49,13 % pour l'ensemble des pièces et à 51,59 % pour les seules grâces. Dans le cas de la Jacquerie, les pardons suivent cette tendance en concernant, outre le « centre de gravité [91] » de la révolte situé aux alentours de Saint-Leu-d'Ésserent, plutôt l'Île-de-France, au sud autour de Longjumeau et Montlhéry et au nord entre la Seine et l'Oise. Le prévôt de Paris est mandé dans près de la moitié des actes d'août 1358 (46,66 %). À lui seul, ce mois représente la majorité des mandements à cet exécuteur (51 %) et correspond à la totalité ou presque de ceux au bailli de Troyes et de Meaux ainsi qu'aux prévôts de Montlhéry, de Corbeil ou encore de Gonesse. Cette concentration francilienne très sensible des pardons en août 1358 revêt sans doute une visée politique : depuis une capitale réinvestie depuis, le régent entend pacifier et manifester son autorité sur un espace dont la maîtrise est cruciale. Il n'est à ce titre pas anodin de souligner que la grâce générale accordée le 10 août et qui constitue une injonction à cesser les violences entre nobles et non nobles ait comme principal exécuteur le prévôt de Paris [92]. Les lieux cités dans l'exposé de cette charte correspondent d'ailleurs à ce territoire [93].

Table 6.1 – Actes, mandements et officiers chargés de l'exécution selon les périodes

Périodes	**Rém.**	**Mand.**	**Exéc. distincts**	**Ratio mand./rém.**	**Ratio exéc./mand.**
Juill.-août 1358	47	58	14	1,23	0,24
Sept.-déc. 1358	58	92	26	1,58	0,28
1359-1360	53	74	13	1,39	0,17
1361-1394	44	73	27	1,65	0,37

Les mois de juillet et d'août 1358 comptent plutôt moins d'officiers mandés par acte et ceux-ci sont plutôt peu variés si l'on compare aux autres périodes : un phénomène de centralisation paraît avoir lieu. La fin de l'année 1358 ainsi que la dernière période sont caractérisées par

91. Cazelles, « La Jacquerie fut-elle un mouvement paysan ? », *art. cit.*, p. 664.

92. Arch. nat., JJ 86, 241, fol. 80$^{r\text{-}v}$.

93. « (…) pluseurs et grant quantité du peuple et commun de la bonne ville de Paris, de la prevosté et viconté d'icelle et de leurs ressors, mannans et anciens du plait païs de Brie et de Mussien, de la Ferté Aales et de la conté d'Estampes sanz l'auctorité et licence de nostredit seigneur ou de nous, se feussent nagaires assemblez en pluseurs et divers lieux sur les champs en armes au plus efforçiement qu'il pouvoient, et par leur deliberacion se transporterent et alerent en pluseurs lieux, forteresses, chateaux et maisons d'aucuns nobles es diz païs et ceulx combattirent, prindrent et destruirent (…) » (*ibid.*).

des mandements par acte plus nombreux et adressés à des exécuteurs plus variés. On peut formuler l'hypothèse selon laquelle ces évolutions sont corrélées aux fonctions associées à la grâce. Un nombre plus important d'exécuteurs par ailleurs plus divers peut correspondre à des chartes visant à suspendre effectivement des actions en justice engagées, tandis qu'une relative uniformité des mandements peut être davantage liée à une fonction politique des actes. Les années 1359-1360 paraissent atypiques, avec peu d'exécuteurs distincts : un temps singulier des octrois se dégage qui sera étudié. Ces pistes seront approfondies par l'analyse lexicale de la rhétorique gracieuse qui laisse transparaître les objectifs des rémissions [94].

94. Voir notamment pp. 481, 506 et 491.

6.2.2 Préliminaires (2). Tester la diachronie lexicale : mise en œuvre d'une analyse exploratoire

Afin de tester l'hypothèse d'une diachronie relative à la *narratio* des pardons, on a constitué un sous-corpus relatif aux exposés des copies et s'appuyant sur une discrétisation, suivant la méthode des seuils observés [95]. La définition de ces périodes présente un double objectif : mieux percevoir, d'abord, les évolutions lexicales en fonction de la date d'émission des chartes et développer, ensuite, un regard critique et réflexif vis-à-vis des différentes phases apparues avec l'étude des officiers chargés de l'exécution des actes. Cette périodisation a pour contraintes de concilier, d'une part, la constitution de groupes peu hétérogènes en termes d'occurrences et, d'autre part, un respect des différents temps des émissions en fonction des rythmes relevés (voir p. 348). Quatre temps ont été définis (voir table 6.2, p. 474), qui s'efforcent de correspondre à la récurrence des enregistrements dans les registres, aux caractéristiques observées de ces grâces. Après le pic initial du mois d'août 1358 (P1), une deuxième période (P2) correspond à la fin de cette année, où les rémissions, en décrue mais toujours fréquentes, sont davantage octroyées à des communautés et concernent un espace plus étendu [96]. Le troisième temps (P3) coïncide avec la poursuite du reflux des copies, dont le rythme demeure mensuel jusqu'à la fin de l'année 1360. Suit enfin un long dernier moment (P4) lors duquel les pièces se raréfient, hormis durant quelques phases de relative activité. Les lettres octroyées à des nobles sont ici en proportion croissante [97]. La chronologie des octrois paraît corrélée à une dynamique judiciaire du pardon et pose de ce fait la question de la traduction discursive de ces évolutions observées.

Table 6.2 – Principales caractéristiques lexicométriques du corpus

Période	**Nb exposés**	**Part**	**Occ.**	**Lemmes**	**Hapax**
Juill.-août 1358	47	28,8 %	13 932	921	448
Sept.-déc. 1358	48	29,4 %	16 552	1 129	485
1359-1360	39	24,5 %	14 877	1 170	522
1361-1394	28	17,2 %	13 532	1 342	562
Total	162	100,0 %	58 893	2 486	1 092

D'emblée, la distribution corrobore l'observation d'une faible diversité lexicale dans la mise en récit des effrois, indice d'un modèle à déconstruire [98]. On constate en effet, grâce aux ratios

95. Compte-tenu de la distribution fortement asymétrique, les formules de Brooks-Carruthers et de Sturges-Huntsberger, adaptées à des distributions normales, ne sont pas pertinentes pour déterminer des périodes. Les formules de Scott et de Freedman-Diaconis, conseillées en cas de distribution asymétrique, indiquent un nombre de classes conséquent, entre 8 et 12, difficilement applicable compte-tenu de la taille du corpus : certaines périodes auraient été constituées par moins de cinq textes. On a donc retenu une discrétisation manuelle, ou par seuils observés, fonction à la fois de la distribution des octrois mais également d'éléments « hors textes ».

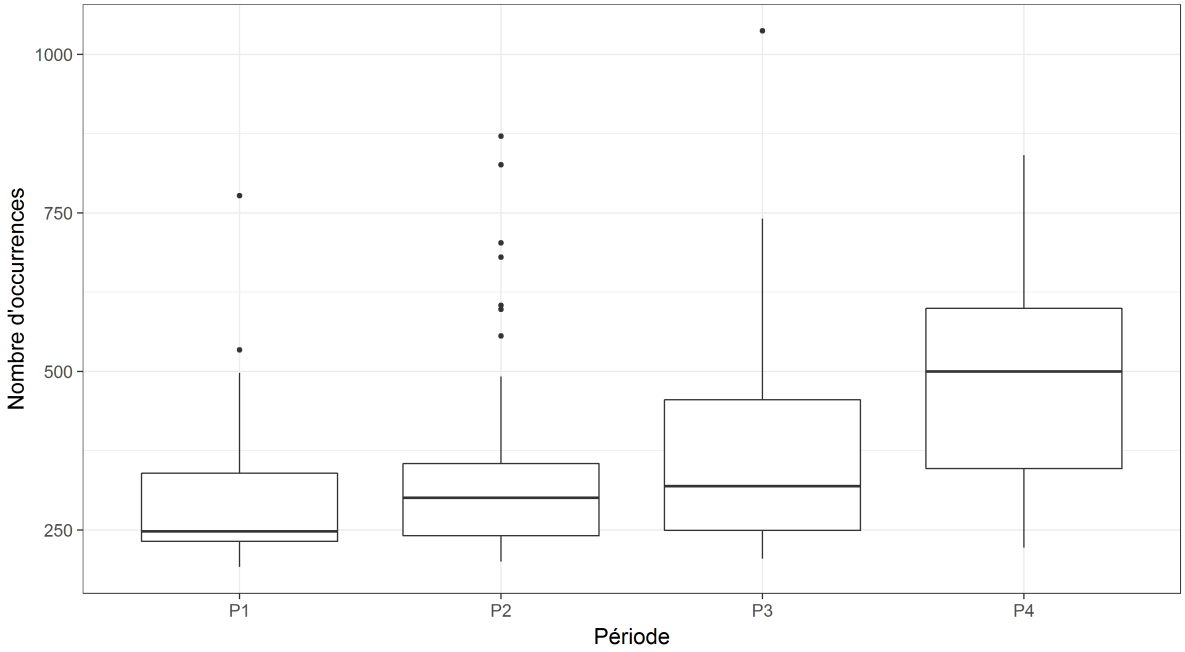
96. Parmi les actes, seize des trente rémissions adressées à des communautés ont été émises en septembre-décembre 1358, soit le tiers des lettres de cette période, contre sept en août.

97. Sur les 35 lettres pour des violences commises envers d'anciens révoltés, huit seulement sont antérieures à 1360. 21 des 28 textes postérieurs à cette année correspondent à ce profil.

98. Voir p. 513.

entre lemmes, hapax et occurrences, que les exposés des pardons de la seconde moitié de l'année 1358 paraissent, dans le choix du lexique employé, moins variés, tandis que ceux postérieurs à 1360 manifestent une hétérogénéité plus importante [99]. Ce mouvement est associé à des exposés de plus en plus longs, comme l'illustre la figure 6.6 (p. 475).

FIGURE 6.6 – Distribution de la longueur des exposés en fonction des périodes



On peut alors faire l'hypothèse d'une individualisation croissante de la grâce au fur et à mesure que le pic des octrois d'août 1358 s'éloigne. Cette observation soulève plusieurs questions. En premier lieu, celle des traces qui résulteraient du ou des modèles forgés lors de l'été 1358, et par conséquent de l'existence de phénomènes de résurgences, de formules reprises, *in extenso* ou fléchies, dans les chartes plus tardives. Par ailleurs, cette diversification lexicale des exposés est-elle l'indice d'une évolution du rapport discursivement construit entre le roi et ses sujets ? S'agit-il d'un signe d'éventuelles inflexions dans la rhétorique de cette relation ternaire instaurée entre le pouvoir royal, le rémissionnaire et l'action collective rébellionnaire ? Enfin, faut-il y percevoir une dilution de la commotion dans une criminalité plus ordinaire ou des phénomènes de brigandage ?

Une analyse factorielle des correspondances a été réalisée. Elle résume l'information contenue dans un tableau de contingence croisant les quatre périodes déterminées avec les 461 formes

99. Les résultats du ratio entre le nombre de lemmes distincts et le nombre d'occurrences pour chacune des périodes, croissant progressivement, montrent une diversité *crescendo* : 0,0661 (P1), 0,0682 (P2), 0,0786 (P3), 0,0992 (P4). Il en est de même pour le ratio entre le nombre d'hapax et d'occurrences : 0,0322 (P1), 0,0293 (P2), 0,0351 (P3), 0,0415 (P4).

lemmatisées ayant une fréquence d'apparition d'au moins dix occurrences [100]. Cette méthode permet de percevoir la structure chronologique sous-jacente à ce sous-corpus, et donc d'entrer dans un rapport réflexif avec la périodisation effectuée. Le dépouillement des résultats portera sur les deux premiers facteurs, qui représentent 89,66 % de l'inertie totale [101]. Une classification hiérarchique ascendante (CAH) a été effectuée afin de répérer des classes formées par le regroupement de lemmes « proches » selon les deux facteurs étudiés [102]. Cette opération a permis de constituer quatre classes [103].

La figure 6.7 (p. 480) représente donc, d'une part, les résultats de l'analyse des correspondances avec le positionnement sur le plan factoriel des modalités en colonne (les périodes) et en ligne (les lemmes), et, d'autre part, les classes qui ressortent de la classification, visibles grâce à la coloration des lemmes. Dans le dépouillement qui suit, les coordonnées des modalités en ligne aux facteurs 1 et 2 seront indiquées entre parenthèses en italique pour faciliter les correspondances avec le plan factoriel [104]. L'intégralité des interprétations repose sur un « retour au texte », une remise en contexte effectuée grâce à l'outil lexicométrique des concordances, des formes lemmatisées dégagées par l'analyse factorielle [105]. Sur le plan comme dans le dépouillement, un chiffre suit parfois le lemme, comme dans « pouvoir1 » et « pouvoir2 », qui sert à désambiguïser des situations d'homographie, comme ici entre le substantif et le verbe.

Le premier facteur est construit sur l'opposition entre les exposés des pardons postérieurs à 1360, représentés à l'est du plan, à ceux de juillet-août 1358, auxquels sont associés les mois de

100. Résultats du test d'indépendance : score du $\chi^2 = 6606{,}966$; degré de liberté = 1377 ; probabilité d'indépendance = 0 ; phi-deux = 0.1220912.

101. Voir le tableau représentant la décroissance factorielle dans le tome annexe.

102. Sur cette méthode de taxinomie et l'analyse factorielle, on peut se référer aux travaux fondateurs de Jean-Paul Benzécri (Jean-Paul Benzécri, *L'analyse des données*, 2 vol. Paris/Bruxelles/Montréal, Dunod, 1973, 615 et 619 p.). Une présentation de chacune de ces deux méthodes et des articulations possibles se trouve dans les chapitres 6 à 8 du manuel *Analyse des données textuelles* publié récemment par Ludovic Lebart, Bénédicte Pincemin et Céline Poudat (Lebart, Pincemin et Poudat, *Analyse des données textuelles*, *op. cit.*). La CAH, permet, par itérations successives, de regrouper les lemmes au sein de classes. Les paramétrages de la présente analyse reposent sur le calcul de la distance euclidienne et sur un rapprochement selon la méthode de Ward, visant à maximiser l'inertie interclasse et, par conséquent, minimiser l'inertie intraclasse. L'algorithme, à partir des coordonnées vectorielles des lemmes sur ces deux premiers facteurs, mesure la distance entre chacun d'entre eux avec tous les autres et produit ainsi une matrice des distances. Ensuite, les deux lemmes présentant la plus petite distance sont rassemblés dans un objet, puis l'opération se poursuit, en rapprochant progressivement les objets, c'est-à-dire dans le cas présent les lemmes et les regroupements de lemmes déjà effectués aux étapes antérieures, deux à deux de manière successive et hiérarchisée.

103. L'arbre des regroupements successifs, ou dendrogramme, a été coupé, par convention, au niveau du plus grand saut de nœuds, ce qui aboutit à former ces quatre classes (voir tome annexe).

104. Par exemple « effrois » (*-0,51 / 0,08*) permet de retrouver le lemme sur la figure 6.7 en se reportant à la graduation respectivement du facteur 1 (-0,51) et du facteur 2 (0,08). Pour les contributions des modalités en colonnes et en ligne, ainsi que les COS^2, on pourra se reporter aux annexes.

105. Sur différentes étapes possibles du protocole d'analyse dans le cadre d'une démarche textométrique, on peut se référer aux textes de synthèse et de bilan historiographique suivants : Bénédicte Pincemin, « La textométrie en question », *Le Français Moderne - Revue de linguistique Française, CILF (conseil international de la langue française)*, 1, n° 88, 2020, pp. 26-43 ; Polo de Beaulieu, « Panorama de la lexicométrie », *art. cit.*

septembre-décembre de la même année, à l'ouest du plan [106]. À elles seules, les deux périodes extrêmes représentent donc près de 91 % de l'inertie de cette meilleure approximation des écarts à l'indépendance. Le deuxième facteur quant à lui est formé par les contrastes lexicaux entre la première et la troisième période, auxquelles sont respectivement accolés les quatrième et deuxième [107]. En opposant d'abord les textes du début (à l'ouest du plan) et de la fin (à l'est du plan) chronologique du corpus puis en distinguant un temps intermédiaire (au nord du plan), cette décomposition est révélatrice du « temps lexical » [108]. Le plan factoriel met ainsi en relief un effet Guttman, c'est-à-dire une parabole formée par les quatre temps. Cette représentation est de qualité pour la première et la dernière période, moins bonne pour les deux moments intermédiaires [109], ce qui n'est pas surprenant puisque ce sous-corpus constitue un cas particulier de série textuelle chronologique, pour lequel l'échelonnage dans le temps est dégressif. Pour ces deux périodes, cela conduit à mobiliser d'autres méthodes, comme les spécificités lexicales [110], afin de distinguer les lemmes dont la ventilation présente une caractéristique temporelle.

Couplée à la CAH, cette analyse factorielle fait globalement ressortir trois phases du pardon, dont deux apparaissent plus complexes. On ne peut pas parler de rupture chronologique, mais bien davantage de glissements lexicaux. Derrière le prisme temporel, on perçoit les évolutions de fonctions attribuées à la grâce, en interdépendance avec le contexte politique des octrois et le profil des rémissionnaires. La premier temps trouve son identité dans le mois d'août 1358 qui inaugure les octrois si l'on excepte deux pardons du mois de juillet. Un ensemble de lemmes se distingue nettement et forme la classe 3, représentée en bleu sur le plan (figure 6.7, p. 480). Les particularités lexicales des énoncés se retrouvent, pour partie, jusqu'à la fin de cette année. Ce sont là les mots que le pouvoir royal utilise, peu de temps après le retour dans Paris et alors que la Contre-Jacquerie a encore lieu, dans sa mise en récit des fautes commises par les rémissionnaires, mais aussi des motivations conduisant au pardon. Un dernier temps est clairement mis en relief par l'analyse factorielle, qui correspond aux rémissions tardives, postérieures à 1360. Cependant, deux profils de lettres, au moins, apparaissent grâce à la classification : l'une, formée par les

106. Les modalités en colonne au premier facteur contribuant le plus au premier facteur sont : P4 (70,35 %), P1 (20,37 %) et P2 (9,25 %).

107. Les modalités en colonne au premier facteur contribuant le plus au premier facteur sont : P1 (48,76 %), P3 (35,65 %), P2 (9,22 %), P4 (6,37 %).

108. « Les études réalisées sur des séries textuelles chronologiques ont mis en évidence l'importance d'un même phénomène lié à l'évolution d'ensemble du vocabulaire au fil du temps : « le temps lexical ». Ce renouvellement constitue, la plupart du temps, la caractéristique lexicométrique fondamentale d'une série chronologique. En effet, tout émetteur produisant des textes sur une période de temps assez longue utilise sans cesse de nouvelles formes de vocabulaire qui viennent supplanter, du point de vue fréquentiel, d'autres formes dont l'usage se raréfie. Il en va de même pour les unités textuelles que nous pouvons repérer automatiquement : segments répétés, co-occurrences, qui sont sans cesse soumises à des modifications totales ou partielles, brutales ou progressives. » (André Salem, « Les séries textuelles chronologiques », *Histoire & Mesure*, 6, n° 1-2, 1991, pp. 149-150).

109. Les COS^2 de chacune des modalités-périodes pour les deux premiers facteurs sont : 0,97 (P1), 0,60 (P2), 0,58 (P3), 0,99 (P4). Ces résultats manifestent une décomposition multifactorielle moins réussie pour les valeurs intermédiaires, attestant une ventilation de nature unidimensionnelle dans ce sous-corpus.

110. Sur ces méthodes, on peut se référer aux travaux de Maurice Tournier et André Salem : Maurice Tournier, « Spécificité politique et spécificité lexicale », *Mots*, n° 2, 1981, pp. 5-10 ; André Salem, « Approches du temps lexical », *Mots*, n° 17, 1988, pp. 105-143.

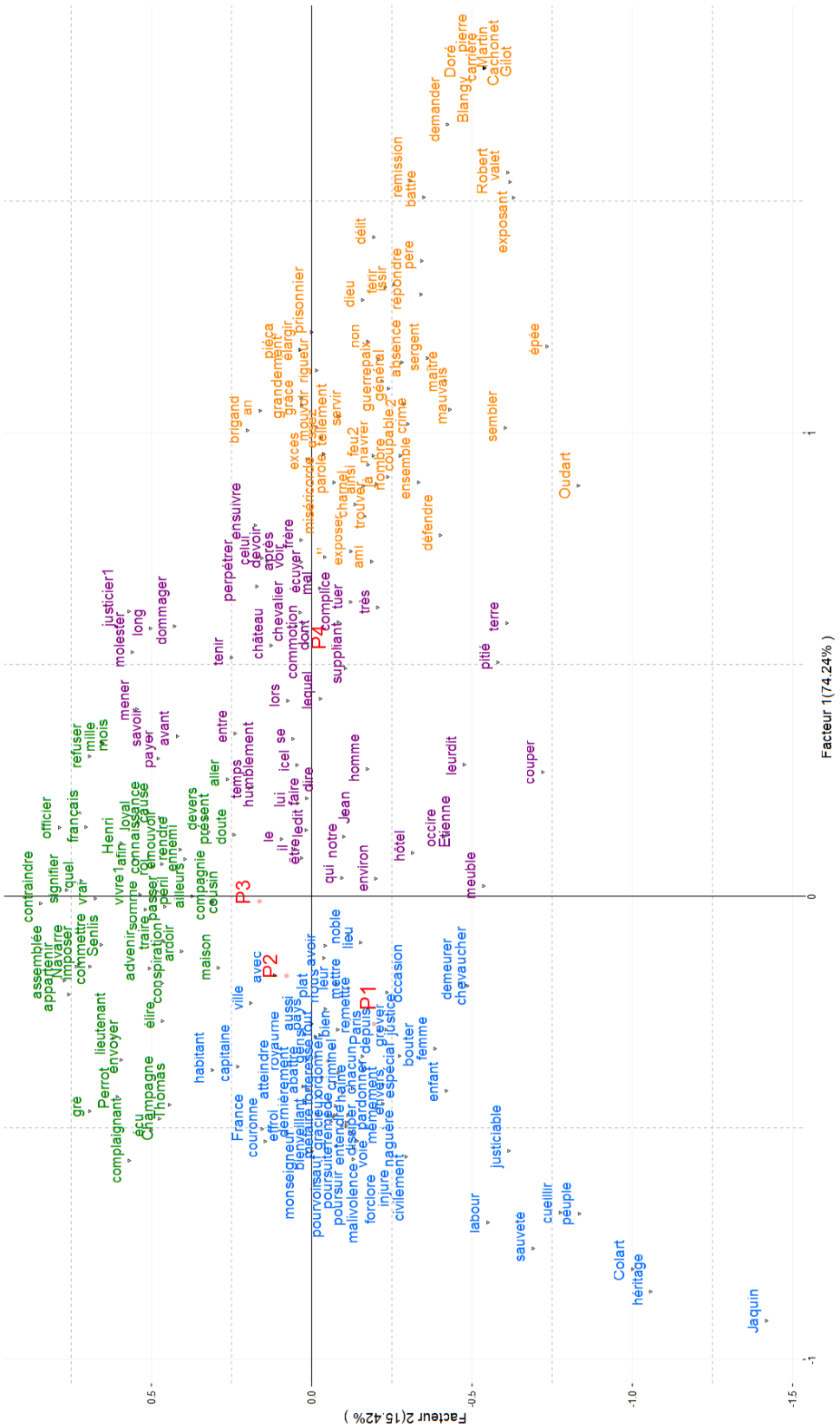
lemmes de la classe 2 tout à l'est du plan, qui semble concorder avec la rhétorique décrite par Claude Gauvard relative aux crimes de sang commis en contexte guerrier, l'autre, formant une sorte de transition avec la classe 1, où la « commotion » (*-0,61/0,04*) est encore explicitement mentionnée. Le troisième moment correspond aux lemmes associés à la classe 4 et aux deux périodes intermédiaires, notamment les pardons des années 1359-1360, et, dans une moindre mesure ceux de la fin de l'année 1358.

Avant d'entrer dans le détail de ces trois temps du discours gracieux, plusieurs jeux d'oppositions nous semblent toutefois à relever. Dans ces exposés, la *narratio* procède d'une mise en contexte. Au début de la série chronologique, en 1358, le rappel des « effrois » (*-0,51 /0,08*) se fait grâce aux adverbes « dernièrement » (*-0,5/-0,09*) et « naguère » (*-0,56/-0,29*). Ce cadre temporel général est associé au théâtre englobant, spatial, mais également fiscal et social, du « plat » (*-0,44/-0,05*) « pays » (*-0,3/-0,03*). À l'inverse, dans les pardons postérieurs à 1360, s'entrevoit davantage une pluralité de situations mises en récit, comme l'atteste la diversité des verbes d'action utilisés, la présence de nombreux pronoms personnels et de noms de personnes, sur lesquels on reviendra. Des effets de réel, la reconstruction d'une chaîne chronologique logique et cohérente des actions successives aboutissant au pardon s'entrevoient, par exemple avec les adverbe et préposition « après » (*0,72/0,14*) et « lors » (*0,42/0,08*). Au fur et à mesure du temps, les « effrois » se muent en « commotion » (*0,61/0,04*), attirant l'attention sur les qualifications de l'action collective, par les substantifs comme par les verbes. La rhétorique politique de la grâce est ancrée dans l'espace social. Ici, le profil des bénéficiaires apparaît polarisé : à l'ouest, on retrouve les « gens » (*-0,39/-0,03*) du « plat » (*-0,44/-0,05*) « pays » (*-0,3/-0,03*), tandis qu'à l'est des figures nobiliaires, avec « chevalier » (*0,58/0,05*) et « écuyer » (*0,68/0,01*), ainsi que des « brigand » (*1,01/0,2*) sont plutôt associés aux énoncés plus tardifs. Ce clivage se trouve dans les réseaux de sociabilités témoignés. En ce qui concerne les liens de parenté, « femme » (*-0,33/-0,38*) et « enfant » (*-0,42/-0,42*) sont plutôt associés à 1358, tandis qu'après 1360, les termes « père » (*1,37/-0,34*), « frère » (*0,77/0,03*), « ami » (*0,72/-0,19*) « charnel » (*0,85/-0,13*) ressortent. Ces derniers exposés expriment également des relations de service et de domination avec « valet » (*1,56/-0,61*), « maître » (*1,11*/-0,42).

Cette individualisation progressive de la narration n'est peut être pas étrangère à l'écriture de la posture du rémissionnaire vis-à-vis de la requête, dont il faudra rendre compte des inflexions. Le registre de la complainte avec le lemme « complaignant » (*-0,57/0,57*) apparaît à l'ouest du plan, plutôt associé à la fin de l'année 1358. Après 1360, le registre employé est celui de l'exposition, avec « exposant » (*1,51/-0,63*) et « exposer » (*0,74/-0,12*), et de la supplique, avec le lemme « suppliant » (*0,49/-0,1*). Le sens même du pardon semble évoluer : « remède » (*-0,47/-0,07*) « gracieux » (*-0,45/-0,07*) est associé à 1358, à l'inverse, « rémission » (*1,54/-0,31*), « grâce » (*1,06/0,03*), « miséricorde » (*0,95/-0,04*) aux octrois ultérieurs. Sans doute y a-t-il dans ces contrastes une traduction directe d'un rapport du sujet au pouvoir qui évolue. Un lien direct du rémissionnaire avec le « nous » (*-0,24/-0,04*) du régent, la « couronne » (*-0,53/0,15*) et le « royaume » (*-0,3/-0,01*) de « France » (*-0,5/0,16*) est signifié plutôt en 1358, alors que des rôles d'intermédiaires sont surtout signalés après 1360 avec « sergent »

(*1,16/-0,36*), « justiciers1 » (*0,61/0,57*) ou encore « officier » (*0,15/0,79*).

FIGURE 6.7 – Plan factoriel du corpus des exposés selon les 4 périodes (facteurs 1 et 2)



Note de lecture : l'apparition des lemmes a été paramétrée avec un seuillage à la contribution moyenne en ligne (0,22 %).

6.2.3 Août 1358 : un modèle narratif pour en finir avec les « effrois »

À leur lecture, les énoncés des pardons d'août 1358 frappent par leur répétition et leur caractère englobant. Entré depuis peu dans la capitale et s'efforçant de restaurer une autorité malmenée *crescendo* depuis plusieurs mois, le régent tâche par ces pardons d'apaiser des tensions sociales exacerbées, de pacifier un espace en proie aux « excès » de la guerre et dont la maîtrise est un enjeu politique. Comme souligné précédemment (p. 467), les rémissionnaires se concentrent en effet en Île-de-France et au sud de l'espace picard. Différentes dimensions sont donc afférentes à ces octrois qui prennent la forme d'actes de gouvernement : affirmer l'autorité et la légitimité du régent, tenter de reprendre la main sur une situation conflictuelle en se posant en arbitre supérieur. Actes de parole, les chartes énoncent une royauté immanente et présentent, plus ou moins explicitement, des marqueurs de légitimité [111]. Par ailleurs, le pouvoir royal actionne la grâce comme une machine à imposer le réel. Par sa faculté discursive de catégoriser, classer, assigner à des acteurs comme à des faits une identité et une qualité, la mise en récit qu'il impose est avant tout une remise en ordre dont la dimension politique ne doit pas échapper. Ces exposés réduisent le singulier en l'intégrant à un cadre stabilisé. Ce dernier élude le cas particulier, construit un événement circonscrit la plupart du temps à quelques formules génériques, prétexte à énoncer, dès l'exposé, une supériorité qui se traduit dans le pouvoir de grâcier et inscrit les acteurs concernés dans des rapports de sujétion.

De fait, ces exposés assènent, par l'itération de l'analogue, par la saturation de discours similaires dans plusieurs cahiers de registre [112], une perception de la révolte dont la portée a dépassé ce milieu du XIV^e^ siècle pour teinter, depuis le XVIII^e^ siècle, le regard des historiens sur le mouvement rural. Cette similarité des lettres est favorisée par le profil plutôt homogène des rémissionnaires en août : un ou plusieurs individus sont en général pardonnés pour leur participation supposée ou effective à des violences intégrées à la Jacquerie. Les grâces collectives accordées à des localités et celles à des nobles remis pour des méfaits liés à la répression du mouvement sont assez peu présentes.

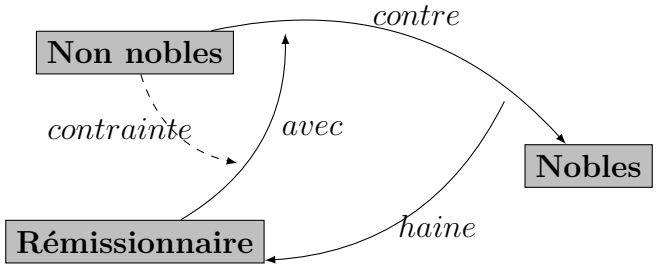
Le schéma qui s'impose dans ces pardons d'août 1358, repris par la suite [113], fonctionne en trois temps. La figure 6.8 (p. 482) représente ces phases, construites par les relations qui unissent quatre acteurs (le rémissionnaire, les nobles et les non nobles, le régent). Les termes associés à la troisième classe, en bleu sur le plan factoriel (figure 6.7, p. 480), correspondent au lexique particulièrement mobilisé. Très bien représentés par le premier facteur, ils forment un groupe lexical homogène. Des variantes existent, fonctions notamment du nombre de rémissionnaire(s), de détails fournis quant aux interactions avec les groupes généralement indéterminés des « non nobles » et des « nobles ». La présence d'autres acteurs, comme des membres de la parentèle ou des officiers, est très marginale. Ce modèle qui apparaît en quelques jours, début août, ainsi que

111. Guyotjeannin et Mattéoni, « Écrire, décrire, ordonner », *op. cit.*, pp. 302-303.
112. Voir p. 378.
113. 82 % des énoncés des pardons individuels accordés en 1358 pour des participations supposées aux effrois correspondent à ce modèle.

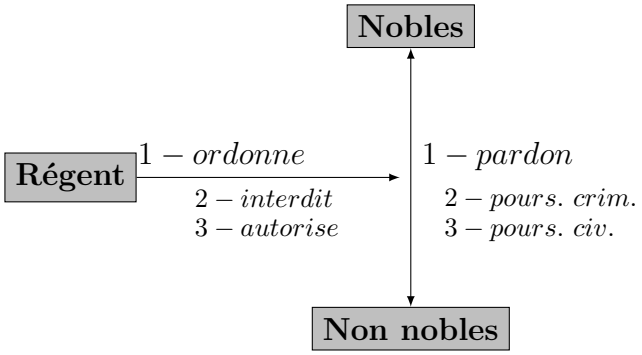
ses variations seront étudiés par ailleurs dans un développement propre [114].

FIGURE 6.8 – Schéma du séquençage récurrent des exposés pour participation à la Jacquerie (août 1358)

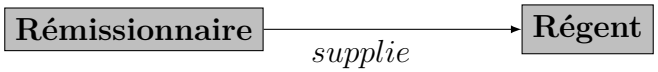
(a) Étape 1 : le rappel des effrois et leurs conséquences



(b) Étape 2 : l'arbitrage du régent



(c) Étape 3 : la supplique



Étape 1 : le rappel des effrois et leurs conséquences

L'exposé débute généralement *in medias res*, sans allusion explicite à la requête et à la supplique, par la participation du ou des rémissionnaires aux effrois, tout de suite après la notification. L'intervention d'un tiers dans la demande est rarement présente. À l'image de la rémission accordée à Ocin Du Bruille citée ci-dessous, il est signifié d'emblée que le rémissionnaire a participé aux « effrois » (*-0,51/0,08*) qui ont eu lieu « dernièrement » (*-0,5/-0,09*), opposant « gens » (*-0,39/-0,03*) du « plat » (*-0,44/-0,05*) « pays » (*-0,3/-0,03*) contre les « nobles » (*-0,08/-0,11*) du « royaume » (*-0,3/-0,01*) :

> « (…) savoir faisons à touz presens et à venir que comme Ocin Du Bruille ait esté avec pluseurs autres du païs d'environ aux effroiz qui derrenierement et nagaires ont esté faiz par lesdictes genz du plat païs contre les nobles dudit royaume (…) [115] »

114. Voir p. 513.
115. Arch. nat., JJ 86, 254, fol. 85[r].

Dans les lettres en langue latine, les formules employées sont équivalentes [116]. Le pardon qualifie parfois la participation de contrainte, ce qui constitue un élément classique favorisant son octroi [117]. Cette situation est associée à un certain nombre de motifs que l'on repère grâce à des lemmes cooccurrents [118]. Le recours au thème de la contrainte permet de renforcer l'alterité entre le rémissionnaire et les gens du plat pays. C'est l'occasion d'introduire la catégorie du « peuple » (*-0,69/-0,83*), socio-type ici repoussoir et envers rhétorique à un « commun » que l'on trouve seulement dans la grâce générale du 10 août [119]. Dans les lettres de pardon octroyées à d'ancien partisans d'Étienne Marcel, la mention au « bon peuple et loyal commun de ladicte ville de Paris [120] » est à l'inverse très fréquente. Souvent, aux côtés du peuple, se trouvent le verbe d'action « chevaucher » (*-0,19/-0,49*) et la figure du « capitaine » (*-0,37/0,23*). Celle-ci permet de circonscrire la responsabilité de la contestation à quelques meneurs. À cet égard, contrairement aux pardons relatifs à la révolte parisienne et au mouvement navarrais où les noms de personnes impliquées dans la rébellion sont explicitement pointés [121], Guillaume Calle n'apparaît pas nommément au mois d'août. Les mentions nominatives à son sujet se cantonnent toutes, si l'on excepte une rémission datant de mars 1365 [122], à quatre chartes de septembre 1358 [123]. Comme le montre le dernier exemple ci-dessous, la forme « capitaine » peut aussi qualifier, de façon marginale, la désignation, toujours contrainte, du rémissionnaire comme représentant des « habitants » (*-0,38/0,31*) de telle ou telle localité.

> « (…) aient esté par la contrainte du capitaine lors et genz du païs de Beauvoisin avec autres dudit païs d'environ aus effroiz qui derrenierement et nagaires ont esté faiz par les genz dudit plait païs contre les nobles dudit royaume (…) [124] »

> « (…) ledit Germain, par contrainte dudit peuple et de leur capitaine lors, eust chevauchié (…) [125] »

> « (…) ledit Philippe par contrainte dudit peuple ait chevauchié en la compaignie d'eulx et de leur capitaine (…) [126] »

> « (…) Jehan Des Hayes de Ruys lez Verberie, ou temps des effroiz et commotions qui derrenierement et nagaires ont esté faiz par les genz du plait païs contre les nobles du royaume, eust esté contre son gré et volenté et par contrainte du pueple esleu capitaine de

116. Par exemple : « cum tempore commocionis que nuper extitit inter nobiles dicti regni, ex una parte, et innobiles ejusdem regni, ex altera » (Arch. nat., JJ 86, 267, fol. 89^{v}-90^{r}).
117. Gauvard, *"De Grace especial" : crime, État et société en France à la fin du Moyen Âge*, *op. cit.*, pp. 421-427.
118. Parmi ces cooccurrents de la forme pôle « contrainte », on peut notamment pointer : « capitaine » (indice de cooccurrence de 16), « peuple » (indice de cooccurrence de 15), « chevaucher » (indice de cooccurrence de 3).
119. Arch. nat., JJ 86, 241, fol. 80^{r-v}.
120. Arch. nat., JJ 86, 214, fol. 69^{v}-70^{r}.
121. Voir p. 407.
122. Arch. nat., JJ 98, 252, fol. 80^{r-v}.
123. Arch. nat., JJ 86, n^{os}365, 387, 391, 392, fol. 124^{v}-125^{r}, 133^{v}-134^{r}, 136^{r} et 136^{r-v}. Ces quatres enregistrements, copiés très proches les uns des autres, se trouvent dans les cahiers 17 et 18 du registre JJ 86.
124. Arch. nat., JJ 86, 250, fol. 83^{v}.
125. Arch. nat., JJ 86, 309, fol. 103^{r-v}.
126. Arch. nat., JJ 86, 310, fol. 103^{v}.

ladicte ville de Ruys (...) [127] »

Le schéma rhétorique rattache donc le rémissionnaire à l'action collective par dérivation (voir schéma 6.8, p. 482). Les effrois sont construits, réduits même, à une opposition dichotomique entre non nobles et nobles [128]. Tout en procédant à une dépolitisation du mouvement en convoquant un peuple compris comme masse indéfinie de « sans-nom » [129], l'adhésion du bénéficiaire est distinguée. Il se trouve dissocié des « gens », du « peuple » ou d'autres « habitants », sa compromission n'est pas liée à une collusion mais davantage à une participation conjointe. Confiné à un rôle passif, ce dernier n'a ni l'initiative, ni même, lorsque le motif de la contrainte est présent, la volonté d'y adhérer. Ce positionnement tranche avec celui des bourgeois parisiens remis le même mois, leur conférant fréquemment une implication plus nette, comme dans le cas de la grâce accordée à Hennequin Le Flament :

> « (...) comme Hennequin Le Flament, drappier et bourgoys de Paris, par le faux enortement et mauvaise inducion de feu Estienne Marcel, jadis prevost des marchans de nostre ville de Paris, de Charles Toussac, Gilles Marcel, Jehan de Lille et aucuns autres de nostredicte ville noz traitres et qui comme faux traitres et rebelles de monseigneur, de nous et de la couronne de France, ont esté mis a mort et justiciez en nostredicte ville, se soit armez par pluseurs foiz avec euls contre nous, ait esté avec eulx à pluseurs conseulz et asemblees es quelles pluseurs parolles ont esté dictes et pluseurs conseulz pris contre nous et nostre estat et pluseurs autres choses faites contre l'estat de monseigneur, de nous et de la couronne de France en commectant crime de lese magesté (...) [130] »

Comme le montre le schéma, la mise en récit aborde ensuite la description de l'action des non nobles à l'encontre des nobles et à laquelle a pris part le rémissionnaire en les accompagnant. Ici, le répertoire d'action est listé, fixé et se résume, pour l'essentiel, à quelques formules stéréotypées. Les effrois sont circonscrits en trois types de méfaits, dont l'enchainement est inchangé : « abattre » (*-0,44/0,02*) des « forteresse(s) » (*-0,47/-0,05*), « dissiper » (*-0,5/-0,11*) « leur(s) » (*-0,19/-0,08*) « bien(s) » (*-0,29/-0,08*) et « aucun » des nobles « mettre » (*-0,2/-0,11*) à mort. Ce triptyque laconique et décontextualisé, présent dans près de 80 % des pardons d'août 1358, connaît parfois quelques enrichissements marginaux :

> « (...) à abatre et bouter feux en pluseurs forteresses, et dissipé leurs biens, et aucuns mis à mort (...) [131] »

> « (...) à ardoir et abatre pluseurs maisons de gentilz hommes, et à pillier et gaster leurs biens, et aucuns desdiz nobles mis à mort, (...) [132] »

Les effrois sont rattachés au champ lexical des pillages mais forment, comme on l'a montré dans le chapitre précédent, un champ sémantique propre à la Jacquerie et distinct des criminalités inhérentes aux excès de la guerre. Ainsi listé, borné, le répertoire d'action de la violence collective

127. Arch. nat., JJ 86, 444, fol. 156[r-v].
128. On retrouve ici le « goût très prononcé pour une sorte de bipolarité quasi systématique » décrit par Élodie Lecuppre-Desjardin et Jan Dumolyn dans leur analyse de la révolte brugeoise de 1436-1438 (Élodie Lecuppre-Desjardin et Jan Dumolyn, « Propagande et sensibilité : la fibre émotionnelle au cœur des luttes politiques et sociales dans les villes des anciens Pays-Bas bourguignons. L'exemple de la révolte brugeoise de 1436-1438 », dans Élodie Lecuppre-Desjardin et Anne-Laure Van Bruaene (dir.), *Emotions in the Heart of City (14th-16th century)*, Turnhout, Brepols, 2004, pp. 41-62).
129. Todeschini, *Au pays des sans-nom*, *op. cit.*
130. Arch. nat., JJ 86, 196, fol. 64[v].
131. Arch. nat., JJ 86, 256, fol. 86[r-v].
132. Arch. nat., JJ 86, 286, fol. 95[v].

est renversé, réapproprié par le pouvoir royal. Ce dernier use pleinement de son monopole de parole, dissimule par les mots ce qui échappe à la représentation qu'il entend imposer des effrois. La disqualification et la dépréciation se font sous l'apparente neutralité de la description. La distance, la simplicité de la formulation, sans « émotion », ne doivent pas tromper : c'est un piège au sens que lui confère Louis Marin [133]. Le ressort est celui d'un « faire-croire » qui escamote l'énonciateur : cette partie de l'exposé ne se présente pas comme une reformulation de la requête du suppliant, suivant quelque filtre que ce soit, ni comme l'émanation de la parole royale. Le même mois, les rémissions pour les partisans d'Étienne Marcel optent, à l'inverse, pour un schéma où visibilités de la royauté et de la supplique du rémissionnaire sont explicites :

> « (...) savoir faisons à touz presenz et à venir que oyé la supplication de Jaques du Chastel, bourgois de Paris, disanz que pour cause des grans traïsons, rebellions, conspirations armees, chevauchees, invasions et dessobeissances que feu Estienne Marcel, nagaires prevost des marchans de ladicte ville de Paris et pluseurs autres bourgoys et habitanz d'icelle ses adherens, complices et de sa mauvaise aliance et voulenté ont faites et commises et perpetrees, en commettant force publique, et crime de lese magesté envers et contre notredit seigneur, nous et la couronne de France (...) [134] ».

La suite de la *narratio* repose sur l'établissement, presque mécanique, d'une réaction causale. La mise en ordre du réel fonctionne de manière logique : conséquence directe des dommages subis, les nobles pourraient se venger par rancune. On retrouve une confusion entre consécution et rapport causal, trait caractéristique des récits du pardon pointé dans les travaux de Natalie Zemon Davis [135]. La vengeance nobiliaire n'est pas en soi critiquée, la violence étant un moyen possible de règlement des conflits [136]. Légitime face à un honneur atteint, l'offense constituant l'offensé, elle peut même être considérée comme un devoir qui traverse toute la société médiévale [137]. Toutefois, dans la configuration sociale présente, la réponse vindicative, non détaillée dans la plupart des énoncés, n'est pas évidente. Elle soulève d'abord le problème d'une confrontation entre nobles et non nobles. Or, si le processus vindicatoire n'a ni les mêmes règles, ni les mêmes finalités que la guerre, il peut, par les moyens employés, en prendre les contours. Il semble, dans le cas des antagonismes sociaux de ce type, qu'une réponse guerrière ou vindicative ne soit pas permise et qu'une résolution judiciaire s'impose si on se reporte aux *Coutumes de Beauvaisis* [138].

133. Marin, *Le Récit est un piège*, *op. cit.*
134. Arch. nat., JJ 86, 216, fol. 70^{v}-71^{r}.
135. Zemon Davis, *Pour sauver sa vie : les récits de pardon au* XVI^{e} *siècle*, *op. cit.*, p. 105.
136. Pascal Texier et Bruno Lamige, « La victime et sa vengeance. Quelques remarques sur les pratiques vindicatoires médiévales », *Cahiers de l'Institut d'Anthropologie Juridique de Limoges*, 1, 2008, pp. 155-179.
137. Gauvard, *"De Grace especial" : crime, État et société en France à la fin du Moyen Âge*, *op. cit.*, pp. 754-763.
138. § 1672 : « Or veons, se menaces ou desfiemens ou mellee muet entre gentil homme d'une partie et homme de poosté d'autre et bourjois aussi, se li uns pourra tenir l'autre en guerre, car autre que gentil homme ne pueent guerroier, si comme nous avons dit. Donques disons nous que guerre ne se puet fere entre gens de poosté et gentius hommes, car se li gentil homme tenoient en guerre les bourjois ou ceus de poosté, et li bourjois cil de poosté ne povoient tenir en guerre gentius hommes, il seroient mort et mal bailli. Donques quant teus cas avient, se li bourjois ou cil de poosté requierent asseurement, il le doivent avoir ; et s'il ne le vuellent ou ne deignent requerre, et il ont mesfet as gentius hommes, et

Une formule, présente dans les trois quarts des lettres d'août, englobe tout le prisme des phénomènes en gommant tout trait spécifique : en raison des actions citées précédemment, « aucuns » des « nobles » (*-0,08/-0,11*) pourraient avoir « malivolence » (*-0,54/-0,08*) et « haine » (*-0,41/-0,13*) envers le rémissionnaire, et pour « occasion » (*-0,21/-0,23*) de ce ressentiment, le « grever » (*-0,29/-0,21*) en « corps » (*-0,29/-0,08*) ou en « bien(s) » (*-0,29/-0,08*). Là encore, des variantes, rares, existent, comme dans le cas des rémissions octroyées à Jean Gore et à Raoul Le Bouchier :

> « (...) et pour ce aucuns desdiz nobles pourroient avoir malevoulenté audit Raoul pour occasion des choses dessus dictes et li grever en corps ou en biens (...) [139] »

> « (...) et pour ce aucuns desdiz nobles pourroient avoir mautalent et hayne audit Jehan pour le ocasion des choses dessus dictes, et le grever en corps ou en biens, especiaument Lancelot de Buirenville, Pluiant du Val Mauclerc, frere messire Pierre de Villiers, chevalier, et aucuns autres familiers dudit chevalier (...) [140] »

Le dernier exemple est ici éclairant. Il rompt la norme de la plupart des exposés en citant nommément les individus offensés. Ce cas, que l'on retrouve dans peu de pardons [141], révèle des règles qui sous-tendent la vengeance. Celle-ci comprend le groupe des parents et alliés, comme dans le cas des gens de Pierre de Villiers. Surtout, le processus, prémédité, est publicisé [142], et ainsi distingué de la violence ordinaire. Or, dans la majorité des cas, cette publicité manque, soit parce qu'elle n'a pas été formulée dans la requête, soit parce qu'elle n'est pas mentionnée dans la reformulation de cette requête. Cette fréquente absence interroge. Faut-il y voir le souci d'acquérir une rémission pour se prémunir de plusieurs procédures, débutées comme redoutées ? S'agit-il d'une stratégie face à l'impossibilité de conclure des asseurements ? Elle concorde avec l'absence de détails quant aux méfaits perpétrés. Face à l'afflux de requêtes considérées comme analogues et à la nécessité d'y répondre rapidement, le pouvoir royal semble avoir opté pour une réponse standardisée.

La mise en récit œuvre pour ramener la « haine » au giron voulu par le pouvoir royal. Elle concilie les impératifs du moment : restaurer une autorité, parer au plus pressé pour faire cesser les violences mais aussi temporiser pour garantir des conditions aptes à une résolution pérenne des conflits. Par l'indétermination des acteurs, enveloppés dans le flou d'appartenances sociales larges réduites à la dichotomie noble/non nobles, la rhétorique pose l'impossibilité initiale d'un pardon, qui suppose un rapport personnel, une forme de don gracieux de l'offensé

---

li gentil homme se vengent, l'en ne leur en doit riens demander. Et se li gentil homme ont mesfet as bourgois ou a ceus de poosté et après ne deignent requerre ne pes ne asseurement, pour ce ne pueent pas li bourjois ne cil de poosté prendre venjance du mesfet, car donques sembleroit il qu'il peussent guerroier, laquelle chose il ne pueent fere. Et pour ce, quant gentius hons mesfet a bourgois ou a gent de poosté, il leur convient pourchacier que drois leur en soit fes par justice et non pas par guerre. » (Amédée Salmon (éd.), *Coutumes de Beauvaisis, Philippe de Beaumanoir*, t. 2, Paris, Picard, 1900, p. 357. Cité par Texier et Lamige, « La victime et sa vengeance », *art. cit.*, p. 170 ; Gauvard, *"De Grace especial" : crime, État et société en France à la fin du Moyen Âge*, *op. cit.*, p. 765.

139. Arch. nat., JJ 86, 262, fol. 88r.

140. Arch. nat., JJ 86, 314, fol. 105r-v.

141. Notamment : Arch. nat., JJ 86, nos267, 291, 313, fol. 89v-90r, 97v, 104v-105r.

142. Claude Gauvard, « L'honneur blessé dans la société médiévale », dans Raymond Verdier (dir.), *Vengeance. Le face-à-face victime/agresseur*, Paris, Autrement, 2004, pp. 160-169.

à l'offenseur [143]. Plus encore, par la formulation (« et pour ce aucuns desdiz nobles pourroient avoir malivolence et hayne »), la vengeance, logique, est rendue anonyme : l'absence de précision la rend non effective, réduite à l'incertitude et à la menace. Le dépassement proposé à cette situation consiste, d'une part, en l'arbitrage supérieur du régent et, d'autre part, en la poursuite de la conflictualité dans le champ judiciaire. La mise en récit fonctionne comme une remise en ordre où chacun des acteurs retrouve la place qu'entend lui accorder un pouvoir jusqu'alors absent, celle d'une partie manifestant sa sujétion. Entre-temps, c'est-à-dire dans l'intervalle qui s'étend depuis la suscription et notification à la seconde étape de l'exposé, cette dissimulation a permis d'essentialiser un mouvement, d'imposer une lecture sous couvert de description.

Étape 2 : l'arbitrage du régent

La deuxième étape marque l'entrée du régent dans le jeu des protagonistes mis en scène. Elle commence même littéralement, avec l'irruption du « nous » de majesté, par le rappel de son entrée dans Paris, le 2 août 1358 :

> « (...) et nous, depuis que nous venismes en nostre bonne ville de Paris, ayons ordonné que touz lesdiz nobles remettent et pardonnent ausdictes genz du plait païs, et aussi lesdictes genz ausdiz nobles tout ce qu'il pourront avoir meffait les uns envers les autres, et que toute voies de fait et poursuite criminelle soit forclose ausdictes parties, sauf tant que chascun puisse poursuir ses dommages et injures par voie de justice et civilement par devant monseigneur, ou nous, ou noz genz (...) [144] ».

Cet extrait, tiré de la rémission pour un certain Pierre Hardi, se retrouve, tel quel ou fléchi, dans 43 des 44 exposés du mois d'août, si l'on excepte la rémission générale du 10 août à laquelle il est fait allusion. Très spécifiques, les termes qui composent cette formulation apparaissent à l'ouest du plan factoriel, dans la troisième classe où l'on devine les phraséologismes [145]. Cet élément, quasiment systématique en 1358, est moins fréquent en 1359-1360 et presque absent à partir de 1361 [146]. Il fournit un indice pour préciser la date des rémissions, dont le jour n'est jamais indiqué en août, en invitant à les considérer dans une ultériorité au commandement de la grâce collective.

La formule a sans doute pour fonction de renforcer la validité de la décision en la conformant à un cadre plus général, alors qu'il est très probable que les requêtes en vue de l'obtention d'une rémission aient été formulées avant le 10 août. Davantage qu'un rappel compte tenu des quelques

143. Vladimir Jankélévitch, *Le pardon*, Paris, Aubier-Montaigne, 1967, 216 p. On s'est référé à la réédition de ce texte par Françoise Schwab (Vladimir Jankélévitch, « Le pardon » dans *Philosopohie morale*, Paris, Flammarion, 1998, pp. 993-1148, notamment p. 1001).

144. Arch. nat., JJ 86, 299, fol. 100^{r}.

145. Notamment : « nous » (*-0,24/-0,04*), « depuis » (*-0,35/-0,16*), « ville » (*-0,23/0,19*), « Paris » (*-0,47/-0,11*), « ordonner » (*-0,42/0,01*), « nobles » (*-0,08/-0,11*), « pardonner » (*-0,37/-0,16*), « gens » (*-0,39/-0,03*), « plat » (*-0,44/-0,05*), « pays » (*-0,3/-0,03*), « meffaire » (*-0,47/-0,02*), « envers » (*-0,45/-0,22*), « voie » (*-0,54/-0,13*), « forclore » (*-0,57/-0,13*), « sauf » (*-0,49/-0,11*), « poursuir » (*-0,49/-0,06*), « injure » (*-0,42/-0,1*), « civilement » (*-0,51/-0,13*), « monseigneur » (*-0,55/0,01*).

146. Respectivement 42, 37, 22 et 1 exposés formulent l'entrée du régent dans Paris pour les quatre périodes.

jours qui séparent les actes des deux dates mentionnées, cette précision sonne comme une publicité du double événement, à savoir l'entrée et l'amnistie générale. Accordés en Île-de-France et dans le sud de la Picardie, véritables instruments de communication politique, les octrois matérialisent les conséquences du retour du régent dans Paris, dont la nouvelle était sans doute déjà connue. Il ne s'agit donc pas d'informer, mais d'exprimer, de manifester une présence [147]. Chacune des rémissions fonctionne ainsi comme une courroie de transmission et une caisse de résonance. Elle répercute, à son échelle, le pouvoir supérieur de gracier, l'ensemble formant alors autant de manifestations de cette prérogative du pouvoir souverain. Cette application mécanique, verticale, qui emplit le centre du registre JJ 86, montre à l'œuvre un gouvernement par l'acte. En faisant écho à l'entrée du 2 août, les actes contribuent à donner une visibilité à un événement très récent en même temps qu'ils procèdent d'une « injonction de lecture [148] » quant à ce rituel. La venue dans Paris, « à très grant joie du peuple de ladicte ville [149] » si on en croit les mots de Pierre d'Orgemont, est le symbole, au-delà de la seule reprise en main de la capitale et comme on peut le lire dans des pardons dont bénéficient des bourgeois parisiens, de la « bonne et ferme loyaulté et parfaite amour [150] » de ses sujets et du « bon, vray et loyal commun de Paris [151] ». Cet amour, duquel ressortent loyauté et obéissance, est empreint de la rhétorique, classique, de l'unanimité [152]. L'écho à l'entrée dépasse les conflictualités de la Jacquerie et met en récit l'image d'une concorde qui est loin d'être effective en août. Il s'agit également d'une réponse à l'entrée solennelle de Charles de Navarre dans la capitale le 14 juin 1358, dont il a été élu « capitaine », et à son discours à la population le lendemain depuis l'hôtel de ville [153]. En répétant l'événement, ces formules rappellent le pouvoir biface des joyeux avènements [154] et sont un avertissement, où s'expriment pouvoir de grâce mais aussi pouvoir de mort, avec les exécutions. Une correspondance est peut être établie entre l'entrée royale, expression d'amour réciproque, et celle du suppliant dans l'amour du roi, passant par la reconnaissance de sa sujétion. Un jeu de miroir est alors sensible entre, d'une part, le cadre spatio-temporel du rituel royal, dans l'espace de la ville et éphémère [155], et, d'autre part, la construction documentaire

147. Patrick Boucheron, « Les expressions monumentales du pouvoir princier à Milan au temps de Francesco Sforza (1450-1466) », dans *Les princes et le pouvoir au Moyen Âge :* xxiii^e *Congrès de la SHMESP (Brest, 1992)*, 1992, p. 135.

148. Jérôme Burtin, « (Faire-)croire et (faire-)comprendre le mythe : l'exemple de l'entrée des rois de France de Charles VII à Louis XII (1422-1515) », dans Dominique Kalifa (dir.), *Les historiens croient-ils aux mythes ?*, Paris, Éditions de la Sorbonne, 2016, pp. 199-216.

149. Delachenal, *Les Grandes chroniques de France*, *op. cit.*, p. 210.

150. Arch. nat., JJ 90, 370, fol. 188^v.

151. Arch. nat., JJ 86, 185, fol. 61^v.

152. Ces thématiques sont très présentes dans les préambules des actes de Jean II. Sur ce sujet, on peut se référer à : Sébastien Barret et Benoît Grévin, *Regalis excellentia. Les préambules des actes des rois de France au* xiv^e *siècle (1300-1380)*, Paris, École des chartes, 2014, 909 p. Des exemples sont détaillés dans : Lydwine Scordia, « Enquête sur l'amour du roi dans les sources royales du xiv^e siècle », dans *Gouverner les hommes, gouverner les âmes :* xlv^e *congrès de la SHMESP (Montpellier, 28-31 mai 2015)*, Paris, Éditions de la Sorbonne, 2016, pp. 95-109.

153. Delachenal, *Les Grandes chroniques de France*, *op. cit.*, pp. 184-186.

154. Gauvard, « Grâce et exécution capitale : les deux visages de la justice royale française à la fin du Moyen Âge », *art. cit.*

155. Sur le thème des entrées et leur dimension symbolique, on peut se référer aux travaux suivants : Bernard Guenée et Françoise Lehoux, *Les entrées royales françaises : de 1328 à 1515*, Paris, Éditions du Centre national de la recherche scientifique, 1968, 366 p. ; Joël Blanchard, « Les entrées royales ;

formée par l'accumulation dans les registres de chartes à valeur perpétuelle.

La puissance souveraine s'exprime avec le verbe « ordonner ». Incarnant un pouvoir justicier et un idéal de paix dont il entend être vecteur [156], le régent enjoint les deux acteurs, devenus au passage des parties, de procéder à un pardon réciproque. L'amour mutuel symbolisé par l'entrée doit donc trouver une traduction entre nobles et non nobles. La paix sociale apparaît comme une nécessité à la paix politique. La « haine » est acceptée, mais la vengeance est orientée vers une traduction judiciaire [157] afin que les « voies de fait » cessent. Les poursuites criminelles en cours sont arrêtées, mais les procédures civiles pour obtenir des réparations pourront se faire. Comme l'attestent les affaires que l'on peut retracer grâce aux registres du Parlement civil, ces types de résolution des conflits font la part belle à la négociation et aboutissent majoritairement à des conciliations [158]. La rémission correspond à sa définition la plus stricte : elle suspend le cours ordinaire de la justice, rétabli le rémissionnaire dans sa *fama* et ses biens, tout en conservant les droits et intérêts de l'autre partie [159].

La rhétorique de la grâce discrédite parfois la réaction vindicative excessive, lorsque des détails s'intercalent dans le déroulé réglé des exposés, comme dans le cas de la rémission accordée à Colart Dufour dit Mellin, demeurant à Fouilleuse :

> « (...) mais depuis que lesdiz nobles li ont ars, pillé et gasté touz ses biens meubles et heritages, tant que il ne li est demouré que sa fame, lequel Colart et sa fame n'osent encore demourer audit païs sur leurs heritages pour yceulx faire labourer et coultiver, mais convient qu'il se demussent et tapissent à grant misere et pouvreté par boys et autres lieux divers pour doubte desdiz nobles (...) [160] »

Cette vengeance débridée, qui déborde dans le pillage, nécessite par là même l'intervention royale. Sa disproportion va à l'encontre des règles du processus vindicatoire, soucieuses de stopper le cycle de la violence, la « contrevenge », attentives aussi à tout acharnement.

La *narratio* introduit le régent, garant de paix, dans une dialectique de l'amour réciproque articulant obéissance et grâce, sujétion et miséricorde. La mise en ordre se poursuit : les protagonistes devenus parties sont sommées de déporter leur « haine » dans le cadre pacifié de poursuites civiles, propices à l'accord. Rétabli dans son pouvoir de commandement, le régent peut en retour être conforté par la requête.

---

pouvoir et représentation du pouvoir à la fin du Moyen Âge », *Littérature*, n° 50, 1983, pp. 3-14 ; Joël Blanchard, « Le spectacle du rite : les entrées royales », *Revue Historique*, 3, n° 627, 2003, pp. 475-519.

156. Les travaux de Nicolas Offenstadt montrent que pendant la guerre de Cent Ans, les rois de France se positionnent en pacificateurs, soumis à Dieu « faiseur suprême de paix » (Nicolas Offenstadt, « Paix de Dieu et paix des hommes. L'action politique à la fin du Moyen Âge », *Politix*, 15, n° 58, 2002, p. 65). Voir notamment : *Id.*, *Faire la paix au Moyen Âge*, *op. cit.*

157. Laure Verdon, « Violence, norme et régulation sociale au Moyen Âge », *Rives méditerranéennes*, 40, 2011, pp. 11-25.

158. Voir pp. 653 et suivantes.

159. « La lettre de rémission est un acte de la Chancellerie par lequel le roi octroie son pardon à la suite d'un crime ou d'un délit, arrêtant ainsi le cours ordinaire de la justice, qu'elle soit royale, seigneuriale, urbaine ou ecclésiastique. Outre la remise de peine, l'accusé est pleinement rétabli dans sa bonne renommée et dans ses biens, les intérêts de la partie adverse étant néanmoins préservés. » (Gauvard, *"De Grace especial" : crime, État et société en France à la fin du Moyen Âge*, *op. cit.*, p. 63).

160. Arch. nat., JJ 86, 308, fol. 102^{v}-103^{r}.

Étape 3 : la supplique

L'agencement se poursuit avec la troisième et dernière étape de l'exposé, qui amènera naturellement le dispositif. Dans la charte, se joue à l'échelle de la relation entre le régent et le bénéficiaire du pardon une mise en scène de la sujétion. Celle-ci présente une analogie avec celle qu'impose implicitement l'allusion à l'entrée dans Paris. Le requérant en août 1358 est un « suppliant ». Dans 44 des 47 exposés, l'introduction de cette troisième étape est marquée par le verbe « supplier ». Celui-ci est alors en forte cooccurrence avec les formes « remède » (*-0,47/-0,07*) et « gracieux » (*-0,45/-0,07*) dans des formules du type :

> (...) et pour se nous a ledit Jehan humblement supplié que sur le fait dessus dit li vuillons estre piteux et misericors (...) [161] »

> (...) et pour ce nous aient supplié en especial lesdiz Jehan et Jaquet et aussi lesdiz habitanz de ladicte ville que sur ce leur vousissions pourveoir de gracieux remede (...) [162] »

Cette constatation est d'autant plus prégnante qu'une inflexion est sensible. En 1359, c'est le verbe « signifier » (*0,01/0,77*) qui ressort, puis, après 1360, le suppliant est davantage un complaignant ou un exposant. La remise en ordre passe donc par le registre de la supplique et la sujétion. Plus encore, comme l'atteste ce glissement sémantique, dans la plupart de ces énoncés, il n'est pas question d'évoquer des « filtres » documentaires, des « reformulations » aux différentes étapes d'un processus aboutissant *in fine* à l'ordre d'expédition d'un acte et à son enregistrement dans un registre. Dans plus des deux tiers des cas, de la requête du rémissionnaire ne demeure que son nom, son origine spatiale et parfois sociale. L'exposé des raisons motivant l'octroi de la grâce est conforme au *topos* du bon sujet. Sa loyauté et sa fidélité sont rappelées : le rémissionnaire est et a toujours été « bienveillant » (*-0,55/0*) vis-à-vis du roi, « monseigneur » (*-0,55/0,01*), du « royaume » (*-0,3/-0,01*) et de la « couronne » (*-0,53/0,15*) de « France » (*-0,5/0,16*). Le requérant est quelquefois chargé de « femme » (*-0,33/-0,38*) et d'« enfant(s) » (*-0,42/-0,42*). Face à la haine nobiliaire, l'homme et sa famille n'osent plus parfois « demeurer » (*-0,19/-0,46*) chez lui. Parfois homme de « labour » (*-0,7/-0,55*), parfois pauvre, vivant honnêtement, il doit « cueillir » (*-0,68/-0,77*) et mettre à « sauveté » (*-0,76/-0,69*) ses « bien(s) » (*-0,29/-0,08*) et « héritage(s) » (*-0,85/-1,06*). Ces motifs de la pauvreté, du travail du chef de famille qui doit à la fois subsistance et protection sont très fréquemment employés par la Chancellerie [163]. Le pardon est alors motivé, entre autres, par le risque de mendicité voire de brigandage lié à la misère et à la fuite, comme dans le cas de Colart Dufour cité plus haut ou encore dans celui de Philippe Le Bouquillon : lui, « sa famme et lesdiz enfanz demeurent en boys et autres divers lieux en grant misere et pouvreté [164] ». Ces derniers éléments amènent d'ailleurs une formule des clauses injonctives, récurrente en 1358 [165], qui peut être illustrée par le pardon accordé à Guillaume Le Charron dit de Fercy, de Fontenay-en-Parisis, dans lequel le prévôt de Paris est mandé de :

161. Arch. nat., JJ 86, 244, fol. 81$^{r\text{-}v}$.
162. Arch. nat., JJ 86, 247, fol. 82^{v}.
163. Gauvard, *"De Grace especial" : crime, État et société en France à la fin du Moyen Âge*, *op. cit.*, pp. 874-875.
164. Arch. nat., JJ 86, 310, fol. 103^{v}.
165. On retrouve ces formules à 27 et 21 reprises pour les deux premières périodes.

> « li laisse[r] cuillir et mettre à sauveté ses biens qui sont aus champs, labourer et cultiver ses terres et vignes senz y mettre ou seuffrir estre mis aucun empeschement [166] ».

Au terme du parcours de ce premier temps du langage gracieux, plusieurs éléments peuvent être relevés. Le formalisme ne peut échapper à la lecture de ces pardons qui représentent près du quart de l'ensemble des pardons accordés dans le cadre de conflictualités relatives à la Jacquerie. Le modèle, qui émerge aux lendemains de la grâce générale, est une mise en récit séquencée qui gomme la requête pour imposer une mise en ordre. L'exposé débute par l'irruption des effrois, réduits à l'antagonisme social entre nobles et non nobles, souvent sans autre qualification ou indication de motivations et auxquels le rémissionnaire est rattaché. Suit une consécution qui tait des tensions sociales latentes et antérieures : les violences, décontextualisées, constituent une offense qui implique en retour la haine nobiliaire. Ce schéma concorde avec la dualité Jacquerie / Contre-Jacquerie, prisme récurrent depuis les chroniques jusqu'à la structure des développements historiens sur le mouvement. Ce désordre nécessite l'intervention d'un pouvoir gracieux et immanent. Dans une dialectique de la sujétion et de la miséricorde à plusieurs échelles, le régent est conforté dans sa légitimité et son autorité. Vecteur de communication politique, la charte publicise dans un espace-temps resserré l'entrée dans Paris et la rémission générale des 2 et 10 août. Elle vise à mettre doublement fin au désordre des effrois : par sa teneur juridique, l'acte entend stopper voies de faits et lendemains vindictifs de la révolte, et, par sa performativité et le pouvoir de vérité du récit [167], il impose une lecture de l'événement.

6.2.4 1360-1394 : pardonner dans les longs lendemains de la commotion

En 1360, le statut du pardon n'est plus le même. D'un acte de gouvernement, dont la portée politique est mise en exergue, la rémission reprend un rôle plus classique. La perception des violences a évolué dans ces documents émis des années voire plusieurs décennies après les effrois. Le profil des rémissionnaires, la nature des fautes pardonnées se distinguent très clairement de la situation de 1358. Les traductions lexicales de ces inflexions seront explorées au regard de deux révélateurs : l'entrée dans l'exposé de nouveaux protagonistes et le rapport, ambivalent, entre Jacquerie et motif du pardon. Enfin, la question de la disparition progressive dans les registres de l'empreinte de la Jacquerie sera posée. Ces changements dépassent donc le « temps lexical » et relèvent du sens conféré à la rémission, en lien étroit avec son insertion dans un processus de résolution des conflits. Dans les registres, dès les années 1360, figurent des confirmations de grâce, à l'image des chartes accordées en octobre 1363 aux localités champenoises d'Heiltz-le-Maurupt, Blacy, Changy et Saint-Lumier [168], déjà remises fin 1358. Ces pièces attestent des méandres de la résolution du conflit dont la grâce est une modalité [169]. En dépit de ces mutations majeures,

166. Arch. nat., JJ 86, 249, fol. 83$^{r\text{-}v}$.
167. Marin, « Pouvoir du récit et récit du pouvoir », *art. cit.*
168. Arch. nat., JJ 95, n^{os}19, 22, 78 et 116, fol. 9^{v}-10^{r}, 10^{v}-11^{r}, 28$^{r\text{-}v}$ et 44^{v}-45^{r} (respectivement JJ 86, n^{os}357, 265 et 578, fol. 122$^{r\text{-}v}$, 89^{r} et 209^{v}-210^{r}).
169. Voir pp. 603 et suivantes. Voir aussi Bonnot, « Dynamiques de la rémission et détours de la résolution de la conflictualité : le règlement de la jacquerie de 1358 », *op. cit.*

des phénomènes d'interdiscours avec les pardons de 1358 sont repérables, qui ne doivent pas échapper et qui manifestent un maintien de traits forgés dans la foulée des effrois.

De nouveaux acteurs dans le schéma narratif

Comme le suggère l'analyse factorielle, le rapport du requérant au pouvoir royal a changé : le registre de la supplique, toujours présent avec « suppliant » (*0,49/-0,1*), est complété par la posture de l'« exposant » (*1,51/-0,63*). Le verbe « exposer » (*0,74/-0,12*) débute quinze exposés de la dernière période, soit la moitié environ. Elle est l'occasion d'entourer le rémissionnaire du réseau de ses « ami(s) » (*0,72/-0,19*) « charnels » (*0,85/-0,13*) [170]. Ces intermédiaires entre le suppliant et le pouvoir, plutôt associés à des membres de la parenté par le sang et par l'alliance, constituent un indice de l'existence de procédures judiciaires en cours, par exemple au parlement de Paris [171]. Ce sont des médiateurs entre l'individu et la victime et ses ayants droit [172]. Parfois associés au terme « partie », ils sont un marqueur de la judiciarisation du conflit. Cette présence conjointe au verbe « exposer » rompt l'isolement qui entourait dans la *narratio* d'août 1358 l'entrée en scène du ou des rémissionnaires, la plupart du temps rattachés indirectement à des macro-catégories floues (« gens du plat pays », « peuple »). Elle est le signe également d'une attention plus particulière à la requête dans la charte, annonçant une singularisation du récit.

L'apparition au fil de l'exposé d'autres intermédiaires, davantage cantonnés dans les chartes antérieures aux clauses injonctives, avec « sergent » (*1,16/-0,36*), « justiciers1 » (*0,61/0,57*) ou encore « officier » (*0,15/0,79*), manifeste des poursuites en justice, en cours ou à venir, que la grâce entend suspendre. Ainsi, Guillaume Le Pelletier, qui a tué en 1358 un ancien Jacques, sollicite un pardon de peur d'une action entreprise contre lui par ses « haineux » et « malveillants » :

> « (...) ledit Willaume doubte que pour ce il ne feust contrains molestez ou empeschiez par aucuns noz justiciers et officers à le instigation de ses hayneux et malvueillanz (...) [173] »

Comme dans cet exemple, l'intervention de ces auxiliaires de justice s'intégre généralement à la dialectique vindicative, où ces autorités assurent un rôle d'interface entre le pouvoir et les acteurs [174]. Leurs actions apparaissent toutefois parfois abusives, comme dans le cas de Jean Maucrues, sergent à Beaumont-sur-Oise :

> « (...) toutevoiez aucun sergens de ladicte prevosté et ressort ou autres mauveillanz dudit Jehan soubz umbre du fait de ladicte commotion et union ou autrement par hayne se sont

170. Par exemple, la rémission octroyée par Charles V à Robert dit Rogois, chevalier, seigneur de Fouencamp, pour le meurtre de deux frères durant la Jacquerie, débute ainsi : « savoir faisons à touz presens et à venir a nous avoir esté exposé de la partie des amis charnelx de nostre amé et feal Robert sire de Forencamp dit Rogois chevalier que comme environ le an MCCCLIX que la commocion des non nobles du païs de Beauvoisiz » (Arch. nat., JJ 108, 60, fol. 37^{v}-38^{r}).

171. Juliette TURLAN, « Amis et amis charnels d'après les actes du Parlement au XIV^{e} siècle », *Revue historique de droit français et étranger*, 47, 1969, pp. 645-698.

172. GAUVARD, *"De Grace especial" : crime, État et société en France à la fin du Moyen Âge*, *op. cit.*, pp. 643-652.

173. Arch. nat., JJ 109, 173, fol. 81^{r-v}.

174. VERDON, « Violence, norme et régulation sociale au Moyen Âge », *art. cit.*

> efforciez ou efforcent et menacent couvertement ou veulent procurer de domagier, vituperer et grever en maintez manieres ledit Jehan faurtement par difficultez tous cauteleuses et autrement et de procurer à lui faire oster ou empeschier sondit office de sergenterie (...) [175] »

D'autres protagonistes, auparavant moins présents, semblent, d'après le plan factoriel, émailler le récit de ces pardons plus tardifs. Ceux-ci révèlent, qu'il s'agisse de pronoms [176], de substantifs [177] ou de noms propres [178], une singularisation de l'exposé, dont une autre traduction est l'augmentation de la longueur moyenne des exposés [179].

Le profil-type des rémissionnaires a changé également. Sur les 105 rémissions de 1358, cinq seulement le sont pour des actes commis à l'encontre d'anciens insurgés. À partir de 1361, plus de la moitié des pardons correspond à ce cas de figure. La part des nobles remis dans ces actes avoisine les trois quart. Cette inflexion se traduit dans les mots de l'exposé. Sont plutôt associés à la quatrième période les lemmes « chevalier » (*0,58/0,05*) et « écuyer » (*0,68/0,01*). S'entrevoient des relations de parenté, avec « père » (*1,37/-0,34*) ou encore « frère » (*0,77/0,03*), et des relations de service et de domination, avec « valet » (*1,56/-0,61*), « maître » (*1,11*/-0,42). Il est ici question de vengeance nobiliaire et de la traduction violente de tensions sociales. La rémission accordée en juin 1363 à Jean de Clermont et de Nesles dit Maugoubert, frère du chevalier Raoul de Clermont et neveu de Robert de Clermont, maréchal de France assassiné le 22 février 1358, et à six complices de son entourage, en est un bon témoin :

> « (...) les gens du plat païs de Beauvoisis, meuz de mauvaise volenté et felon courage, assamblez à grant compagnie s'en feussent venuz à Saint-Leu-d'Eseranz où estoit messire Raoul de Clermont et de Neelle, **frere** dudit Maugoubert, lequel il tuerent et mistrent à mort avec pluseurs autres **chevaliers** et **escuiers**, et de ce non contens les genz de Fontaines en Beauvoisis lez Mondidier s'en alerent es hostelz et maisons de la mere et du **frere** dudit Maugoubert et icelle maison ardirent destruirent et abatirent, et touz les biens meubles qu'il trouverent dedenz pillerent et emporterent, et il soit ainssi que la mere dudit Maugoubert lui eust donné son hostel de Courtemanche avecques les appartenances et appendences quelsconques, lequel hostel lesdictes genz de Fontainnes avoient destruit et abatu, et depuis ce ledit Maugoubert s'en feust alez audit lieu de Courtemanche pour veoir comment ledit hostel estoit demolis et abatus, (...) assambla avecques lui les autres supplianz dessus dis, et quant il les orent assamblez il s'en alerent à Fontainnes et trouverent Henniquet le pere et Jehan Henniquet son filz qui lui avoient dit les injurieuses paroles dessus dictes lesquelz il et lesdiz supplianz batirent et leur copperent les jarés non pas en entention de les tuer mais que pour les mutiler pour les grans injures et villenies qu'il

175. Arch. nat., JJ 102, 9, fol. 9^{v}.
176. Notamment : « le » (*0,12/0,09*), « ledit » (*0,14/0,02*), « lui » (*0,2/0,04*), « icel » (*0,28/0,05*), « il » (*0,1/0,05*).
177. Par exemple : « brigand » (*1,01/0,2*), « complice » (*0,59/-0,08*).
178. Notamment : « Robert » (*1,54/-0,62*), « Martin » (*1.79/-0,54*), « Gilot » (*1,79/-0,54*), « Cachonet » (*1,79/-0,54*), « Oudart » (*0,89/-0,83*)n « Jean » (*0,18/-0,1*), « Étienne » (*0,14/-0,42*).
179. On passe d'une moyenne de 641 occurrences par rémission en juillet-août 1358 à 741 occurrences en septembre-décembre 1358, taille qui reste stable avant une augmentation à partir de 1360. En moyenne, les lettres postérieures à 1370 comptent 817 occurrences. Jusque fin 1358, la longueur de l'exposé s'établit autour de 45 % de l'ensemble d'un acte, dépasse les 50 % en 1359-1360 puis avoisine les 60 % sur la dernière période.

lui avoient faites et dictes, pour lesquelles navreures il saignerent tant que mort s'ensuy (...) [180] »

Ce récit détaillé, éloigné d'un enchainement de formules standardisées, fournit une illustration des pardons pour ces phénomènes vindicatoires. La vengeance est une affaire collective, impliquant la parenté – ici la mère, le frère – et le réseau d'alliance que réunit Jean avec lui en la personne des autres rémissionnaires, Jacquemart de Pontruel, Guillaume de Sapigneul, Jean de La Mote, Vast de Buscoy dit Angoulant, Nicaise Robiquel et Jean Maladit. Dans d'autres lettres, il s'agit d'un père [181], d'une tante [182] ou d'une cousine [183] qu'il faut venger. Le processus vise à réparer les dommages subis et l'honneur atteint par le meurtre et l'injure. Cette violence intervient alors qu'une tentative de résolution à l'amiable du conflit, par la réparation des pertes matérielles subies, avait été demandée par l'écuyer et refusée par les habitants de Fontaine-sous-Montdidier. La transgression des règles de la riposte est présentée comme involontaire, l'homicide n'ayant été ni prémédité, ni même voulu lors de la confrontation bien que le récit souligne que Jean de Clermont fut « iré et mehu de chaude cole ».

Cet exemple atteste en outre la reprise de motifs forgés dès août 1358. Les « gens du plat pays » sont toujours identifiés comme les acteurs principaux de la révolte. De même, on retrouve de manière circonstanciée le triptyque de l'action rébellionnaire énoncé dès août 1358 : meurtre, destruction et pillage. Un écueil serait toutefois de considérer ces grâces comme un miroir inversé de celles d'août 1358. Ces pardons ne sont pas nécessairement, comme ici, ceux de la haine nobiliaire exprimée aux lendemains de l'entrée dans Paris ou même des années après, quand la « rancune » refait surface à la faveur d'une rencontre inopinée, dont le caractère hasardeux laisse dubitatif. À rebours du caractère monolithique des grâces de 1358, aux contours nets, ces chartes expriment plusieurs réalités de la Jacquerie, qui débordent le schéma binaire initialement formulé, que les détails fournis par la *narratio*, en dépit de filtres évidents, permettent d'entrevoir.

L'empreinte de la commotion

La dénomination du mouvement est sans doute la première, et la plus visible, évolution du rapport de ces chartes à la Jacquerie. Au terme d'un glissement terminologique progressif, le terme « commotion » (*0,61/0,04*) a supplanté celui d'« effroi » (*-0,52/0,08*) à partir de 1360. L'adverbe « piéça » (*1,18/0,04*) remplace « dernièrement ». Dès la fin de cette décennie, la forme « temps » (*0,23/0,19*) y est accolée [184]. Avec la reprise de l'opposition entre nobles et non nobles, l'association de ces vocables forme un phraséologisme qui constitue la dénomination caractéristique du conflit, le cœur de ce corpus. Les flexions existent, mais on retrouve systématiquement ces trois éléments agencés, à savoir la qualification de l'action comme commotion,

180. Arch. nat., JJ 92, 227, fol. 55v. Sont indiqués en gras les lemmes mis en exergue précédemment grâce à l'analyse factorielle.
181. Arch. nat., JJ 105, 585, fol. 293^{r-v}.
182. Arch. nat., JJ 90, 556, fol. 275^{v}-276^{r}.
183. Arch. nat., JJ 97, 358, fol. 94^{r-v}.
184. Dans les exposés de la quatrième période, le terme constitue un des principaux cooccurrents binaires de la forme pôle « commotion » (indice de cooccurrence = 13). Une collocation des deux formes est présente 21 fois sur les 56 de « temps » pour cette période.

l'antagonisme social et le bornage temporel :

> « (…) ou temps de la commotion des genz du plat païs contre les nobles de nostre royaume pluseurs desdiz nobles (…) [185]. »

> « (…) ja soit ce que sur les meffais ainsi perpetres par les non nobles ou temps desdictes commocions (…) [186]. »

> « (…) ja pieça ou temps que les commotions furent entre les non nobles et nobles (…) [187] »

> « (…) a aussi confessié que ou temps de la commotion qui fut le an mil trois cens cinquante huit des non nobles contre les nobles il fut avec plusieurs mal conseilliez ou plusieurs maulx crimes et delictez furent fais et perpetrez (…) [188]. »

Au-delà de ces exemples de pardons relatifs à des conflictualités inhérentes à la Jacquerie, ces formules, dont on retrouve des traces jusque dans les années 1390, témoignent de la création d'une sorte de chrononyme que nous évoquerons par la suite [189].

L'empreinte de la commotion est verbalisée, dépeinte. La présence d'adverbes et prépositions, comme « après » (*0,72/0,14*) et « lors » (*0,42/0,08*), trahit la reconstruction discursive d'une chaîne événementielle passée amenant progressivement à la requête. Ils permettent par ailleurs d'instaurer une distance temporelle avec les faits relatés [190]. À l'inverse du laconisme des récits de 1358, une scène est, au sens plein du terme, rendue visible au lecteur par la médiation du regard des protagonistes, perceptible avec les verbes « voir » (*0,27/-0,72*) et, dans une moindre mesure « apercevoir » :

> « (…) ledit Odart meu de malvais courage le suivy et tira un coustel que il tenoit tout nu en sa main et quant ledit suppliant le voy venir apres lui et que il parloit a lui rigoreusement et appercent le coustel (…) [191] »

> « (…) et lors vit appercut deux hommes garniz d'espees et de boucliers (…) [192] »

Le théâtre est planté, autour d'un « château » (*0,54/0,13*) ou d'un « hôtel » (*0,09/-0,31*) détruits, plus marginalement dans des lieux dont la grâce est friande pour évoquer le crime, comme la taverne, lieu propice aux débordements de l'ivresse [193]. La scène peut être plus insolite, à l'image des « carrière(s) » (*1,79/-0,54*) de « pierre(s) » (*1,79/-0,54*) sur les bords de l'Oise, près de l'épicentre lupovicien de la révolte, devenues des cachettes de fortune pour des

185. Arch. nat., JJ 93, 20, fol. 7^{v}-8^{r}.
186. Arch. nat., JJ 100, 643, fol. 190^{v}.
187. Arch. nat., JJ 115, 298, fol. 146^{v}-147^{r}.
188. Arch. nat., JJ 127, 143, fol. 89^{r}.
189. Voire p. 552.
190. « (…) que comme ou temps des commotions des non nobles contre les nobles qui furent lors rebelles ou païs de Beauvesis à le encontre desdis nobles tant dudit païs comme ceulz de Picardie (…) » (Arch. nat., JJ 96, 393, fol. 138^{r}).
191. Arch. nat., JJ 105, 86, fol. 55^{v}-56^{r}.
192. Arch. nat., JJ 98, 179, fol. 55^{r}.
193. Par exemple : « (…) ledit Pierre Mahieu de Lalam et Jehan Burgant touz de la paroisse de Saint-Crespin-ou-Bois feussent avec pluseurs autres en la ville d'Attechi en le ostel de Jehan Joli qui pour lors tenoit taverne en laquelle ilz eussent beu et illec eu pluseurs paroles rancuneuses (…) » (Arch. nat., JJ 133, 19, fol. 8^{r}). On peut aussi citer : Arch. nat., JJ 105, 86, fol. 55^{v}-56^{r}.

habitants apeurés par les représailles nobiliaires [194]. Se rejouent des interactions conflictuelles. Les « parole(s) » (*0,89/-0,07*) des protagonistes sont rapportées, ce que l'on perçoit au travers des guillemets (*0,73/-0,04*). Celles-ci sont fréquemment « injurieuses » [195], parfois « dures » [196], « deshonnestes » [197] ou « rancuneuses » [198]. Le souci apporté au détail dans le récit se perçoit par le recours à toute une gamme variée de verbes. En août 1358, une demi-douzaine de lemmes verbaux réduisaient le réel à une typologie à gros traits de l'action. À partir de 1360, la déclinaison est plus fine, la palette plus garnie : « battre » (*1,51/-0,35*), « férir » (*1,31/-0,23*), « issir » (*1,32/-0,26*), « navrer » (*0,95/-0,19*), « perpétrer » (*0,67/0,17*), « tuer » (*0,63/-0,12*), « molester » (*0,53/0,56*), « couper » (*0,27/-0,72*), « occire » (*0,13/-0,41*). La description est neutre, l'« occision » désignant tout type de mise à mort, juste comme injuste [199]. La violence, caractérisée grâce à ce nuancier dans un *continuum* allant de l'injure, du simple coup porté, au meurtre en passant par la mutilation, est détaillée également dans ses attributs, comme avec l'« épée » (*1,19/-0,73*), ou, marginalement, le couteau [200], la hache [201] ou la lance [202]. Ce champ lexical de la contrainte physique présente de nombreuses similarités avec celui relevé dans les lettres de pardon de 1358 et spécifique aux crimes de sang [203]. La grâce ne pardonne plus un participant aux effrois menacé par la répression et les exactions nobiliaires, mais remet des poursuites engendrées par un crime commis. Des mots s'imposent, ancrés dans le registre de la faute, qui témoignent de ce changement de perspective : « crime » (*1,02/-0,3*), « coupable » (*0,95/-0,28*), « mal » (*0,66/-0,02*) [204].

À la lecture de ces chartes, l'antagonisme entre nobles et non nobles construit dès août 1358 se fissure, révélant toute une gamme de positionnements et de jeux d'acteurs. Des non nobles s'opposent aux effrois et répondent à la « contrainte » populaire par le meurtre. Simonnet Poncin, de Marcilly, qui refuse de se joindre à l'attaque des nobles réfugiés à Meaux, tue pour se défendre Jean Raie de Puisieux et Simon Franquet : il est pardonné en mars 1359 [205]. Une grâce ordonne en octobre 1362 la libération de Guyot Josse, âgé de 28 ans, détenu au château de Coiffy pour avoir participé à la répression aux côtés des nobles comme « serviteur et gaingnant

194. « Savoir faisons nous avons receu la supplicacion à nous fecte de la partie de Jehan Longuet de la ville de Pompoing contenant que comme pour le temps que la commotion qui fu derrenierement entre les nobles et les non nobles genz du plat païz de Beauvoisinz ledit supplians et pluseurs autres de ladicte ville de Pompoing jusques au nombre de XXXIIII pour la peur qu'il avoient des nobles s'en fussent fouyz d'icelle ville et fussent alez et entrez es quarrieres d'icelle ou lieu l'en dit Courray (…) » (Arch. nat., JJ 96, 425, fol. 145^{r-v}). Cet épisode est relaté dans plusieurs autres lettres (Arch. nat., JJ 98, n^{os}179 et 230, fol. 55^{r} et 73^{r}).
195. Arch. nat., JJ 92, 227, fol. 55^{v} ; JJ 94, 26, fol. 11^{r} ; JJ 100, 683, fol. 202^{r}.
196. Arch. nat., JJ 100, 184, fol. 53^{v}-54^{r} ; JJ 108, 60, fol. 37^{v}-38^{r}.
197. Arch. nat., JJ 105, 585, fol. 293^{r-v}.
198. Arch. nat., JJ 100, 184, fol. 53^{v}-54^{r}.
199. Guenée, *Un meurtre, une société*, *op. cit.*, p. 11.
200. Arch. nat., JJ 105, 86, fol. 55^{v}-56^{r}.
201. Arch. nat., JJ 100, n^{os}478 et 683, fol. 148^{r} et 202^{r}.
202. Arch. nat., JJ 97, 358, fol. 94^{r-v}.
203. Voir p. 407.
204. Par exemple : « (…) aiant en cuer et mal propos faire villenie (…) » (Arch. nat., JJ 99, 480, fol. 149^{v}-150^{r}) ; « (…) non pas sur le entention de mal faire (…) » (Arch. nat., JJ 93, 20, fol. 7^{v}-8^{r}) ; ou encore « (…) mal meu et de felon courage (…) » (Arch. nat., JJ 109, 173, fol. 81^{r-v}).
205. Arch. nat., JJ 86, 606, fol. 223^{v}-224^{r}.

sa vie avecques aucuns d'iceulx[206] ». Les exposés relatent également des jeux de négociations, d'accommodements. En février 1369, Gilot Dudelonge, écuyer, est pardonné pour l'homicide de Jean dit Doré. Ce dernier avait été condamné à une amende de 10 francs d'or par l'abbé de Ressons et Lorin de La Mare, « esleuz par eulz » pour arbitrer les « roberie, destruction et demolition faicte en et des biens dudit Gilot[207] ». Jean dit Doré, refusant de verser cette somme, injurie et menace d'une hache l'écuyer, rencontré par hasard. Une bagarre s'en suit durant laquelle il est blessé mortellement. La place accordée aux transactions et aux arrangements dans la résolution de ces conflits au long cours sera questionnée dans la troisième partie de ce volume. Ce qui importe ici, c'est que ces exemples ébrèchent le modèle imposé en août, fondé sur la consécution « action puis réaction » du schéma Jacquerie et Contre-Jacquerie : des conflictualités débordent certes dans un temps long, mais elles peuvent surtout être simultanées, partagées, donc sans doute antérieures au surgissement soudain, presque par effraction, des « effrois ».

La définition du positionnement de ces chartes vis-à-vis des lettres de 1358, et, au-delà, de la commotion, découle de ces observations. Les contrastes décrits jusqu'à présent sont tels qu'ils pourraient amener à s'interroger sur la pertinence du critère retenu pour « faire corpus » : le rattachement explicite des faits pardonnés à des conflictualités inhérentes à la Jacquerie. Outre la lente mue des effrois en commotion et la reprise augmentée des verbes retenus en août 1358 pour désigner l'action collective, une continuité est manifeste dans l'interdiscours. Elle se traduit par la référence à l'antériorité documentaire du commandement, avec les lemmes « rémission » (*1,54/-0,31*), « général » (*1,1/-0,24*) et « grâce » (*1,06/0,03*), en situation de cooccurrences binaires[208]. Leur association s'effectue, de plus en plus récurrente[209], pour rappeler deux pardons à portée générale : celui du 10 août 1358 et celui de 1360 consécutif au traité de Brétigny du 8 mai, comme l'illustrent les deux extraits ci-dessous de rémissions de décembre 1364 et d'août 1376.

> « (…) consideré la generale remission faite par nous pour le temps que nous en absence de feu nostre tres chier seigneur et pere que dieux absoille lors estant en Angleterre, avions le gouvernement dudit royaume sur le fait desdictes commotions, nous sur ce lui voulsissions eslargir nostre grace (…)[210] »

> « (…) nous a esté exposé que comme l'an MCCCLX apres la paix reformee entre tres noble memoire feu nostre tres chier seigneur et pere et Edouart d'Angleterre, nous, deslors que nous estions regent nostre royaume, eussions fait par bonne et meure deliberation de conseil general et pleine remission et abolition de toutes pilleries, larreçins, roberies, arsins, ravissemens, homicides et autres malefices et crimes quelxconques à touz malfaiteurs et coulpables qui durant les guerres et pour occasion ou soubz umbre d'icelles y avoient esté

206. Arch. nat., JJ 93, 20, fol. 7^{v}-8^{r}.
207. Arch. nat., JJ 100, 683, fol. 202^{r}.
208. Le lemme « remission » est le principal cooccurrent de « général » (indice de cooccurrence = 13). La distance moyenne (0,2) indique que ces collocations correspondent fréquemment à un segment répété. Parmi les autres lemmes occurrents, on trouve également « abolition » (indice de cooccurrence = 5) et « grâce » (indice de cooccurrence = 2).
209. On la retrouve dans cinq et dix exposés des troisième et quatrième période.
210. Arch. nat., JJ 98, 179, fol. 55^{r}.

meffait (...) [211] »

Ce rappel ambivalent résume bien une caractéristique majeure des rémissions qui ont lieu plus de deux ans après la fin du soulèvement. La mise en récit, plus variée et étayée, implique aussi d'une certaine manière la dilution de la révolte dans la criminalité et le brigandage. Plusieurs configurations existent.

Certaines reprennent la dichotomie originelle : des rémissions sont octroyées à d'anciens « Jacques » pour leurs méfaits, d'autres à des nobles pour leur vengeance. Les exemples sont nombreux. Regnault Besille, chevalier, et Jean, seigneur de Thais, sont pardonnés en décembre 1376 du meurtre de plusieurs individus lors de la Contre-Jacquerie, en représailles de la mort de deux frères de Regnault [212]. En septembre 1385, Jean Fouquet reçoit une rémission : arrêté pour avoir volé du bois dans la forêt de Montmorency, il confesse en captivité sa participation [213]. Ce dernier cas n'est pas anodin : dès les années 1370, le crime rattaché à la Jacquerie côtoie d'autres méfaits et délits. Les tensions sociales débouchant sur l'homicide sont mêlées ici à des conflits fiscaux [214], là à une partie de soule qui tourne mal après des injures [215].

D'autres situations sont plus ambiguës en raison d'un positionnement plus flou vis-à-vis de la révolte. À l'inverse des premiers pardons, la dialectique de l'exposé n'est plus composée, comme on l'a montré, par les trois pôles que sont les nobles, les non nobles et le pouvoir royal. De cette configuration résultent des halos d'appartenances, une possible sortie du schéma. La classification hiérarchique ascendante scinde en deux classes, principalement, les lemmes associés à la quatrième période sur les deux premiers facteurs de l'analyse factorielle (figure 6.7, p. 480). La classe 1, en magenta, regroupe des lemmes qui caractérisent les résolutions de conflits qui font suite à la « commotion » (*0,61/0,04*) et que l'on a analysés principalement dans cette sous-partie. On y retrouve bien des acteurs nobiliaires, « chevalier » (*0,58/0,05*) et « écuyer » (*0,68/0,01*), les traces de dommages matériels [216], de la contrainte physique exercée par vengeance ou préalablement subie, exprimées notamment par des verbes [217], et celles des actions en justice que la rémission doit suspendre ou amender [218]. La classe 2 quant à elle, en orange, ne comporte comme trace de la commotion que la référence aux pardons collectifs. Si l'on se penche sur la structure de l'arbre de classification (voir tome annexe), on remarque que ce regroupement de lemmes forme un ensemble à part, rattaché en dernier aux trois autres classes. La « miséricorde » (*0,95/-0,04*) royale est requise en lien avec le « crime » (*1,02/-0,3*) et les « excès » (*0,94/0,02*), perpétré ou subis dans un premier temps. C'est particulièrement dans cette classe que l'on retrouve le thème de la faute évoqué plus haut, notamment avec l'adjectif

211. Arch. nat., JJ 109, 173, fol. 81r.
212. Arch. nat., JJ 109, 434, fol. 214r-v.
213. Arch. nat., JJ 127, 143, fol. 89r.
214. Arch. nat., JJ 87, 250, fol. 146r-v.
215. Arch. nat., JJ 99, 480, fol. 149v-150r.
216. Notamment : « château » (*0,54/0,13*), « dommager » (*0,58/0,43*), « hôtel » (*0,09/-0,31*), « meuble » (*0,02/-0,54*).
217. Notamment : « molester » (*0,53/0,56*), « perpétrer » (*0,67/0,17*), « tuer » (*0,63/-0,12*), « occire » (*0,13/-0,41*), « couper » (*0,27/-0,72*).
218. Notamment : « payer » (*0,3/0,48*), « juticiers1 » (*0,61/0,57*).

« mauvais » (*1,05/-0,43*), en collocation avec tout un panel de substantifs : « courage » [219], « volonté » [220], « conseil » [221], « pensement » [222], « propos » [223] ou encore « convoitise » [224]. Surtout, cette classe concorde avec des exposés où le lien avec la Jacquerie se fait plus distendu, la limite discursive entre commotion et brigandage, avec le terme « brigand » (1,01 /0,2), moins saillante. Ce regroupement de mots, dont la distance avec le modèle forgé en août 1358 s'accroît à mesure que les octrois sont tardifs, manifeste un effacement progressif.

Une disparition de l'empreinte

Le regard porté sur la distribution spatio-temporelle des enregistrements dans les registres a mis en relief un essouflement progressif, en termes de volume comme de récurrence, des octrois [225]. À mesure que la distance entre le temps du soulèvement et celui du commandement de l'acte augmente, l'évocation de la commotion perd en netteté. Dans la majorité des cas, le regard de l'historien reste cantonné à la déconstruction critique des catégories édictées par le pouvoir. À chercher les traces de conflictualités entre nobles et non nobles qui pourraient, par des contingences spatiales et temporelles, s'apparenter à des épisodes de la commotion qui n'en porteraient pas le nom, l'écueil de l'imposition de la problématique est fort. Si cette démarche peut aider à définir les contours de la Jacquerie comme événement discursif par la détection de son absence, et par là même d'envisager de manière réflexive cet objet historique, elle ne permet guère, nous semble-t-il, d'affirmer un silence, un escamotage, à moins d'accepter le risque d'une confusion entre *ce qui aurait dû être (ou non) qualifié* et *ce qui a pu être (ou non) qualifié*. Plus généralement, la méthode régressive se heurte la plupart du temps à l'impossibilité de percevoir un affaiblissement du signal, l'enregistrement d'une charte étant le plus souvent, dans l'étude qui nous intéresse, la seule trace parvenue jusqu'à lui de tout un processus impliquant, entre autres, plusieurs productions documentaires. Quelques situations toutefois permettent d'appréhender l'existence, ou non, d'atténuations de la référence à la révolte. Ces configurations coïncident avec la production et la copie, pour une même affaire, de plusieurs actes échelonnés dans le temps. On développera ici un exemple, qui illustre à quel point la distorsion des faits par la rhétorique du pardon, faite de silences et d'inflexions, s'avère importante, mais aussi à quel point la gestion des conséquences conflictuelles de la commotion cède le pas à d'autres préoccupations. Ce dossier comporte quatre rémissions et une confirmation de rémission, octroyées entre juin 1360 et septembre 1374 à quatre individus différents pour les mêmes événements, commis sans doute durant la Contre-Jacquerie.

Jean de Fontaines, écuyer, reçoit une grâce au début de l'été 1360, confirmée en décembre 1361 [226]. L'homme est le frère de Rigaut de Fontaines, maréchal du dauphin en Normandie.

219. Arch. nat., JJ 99, 480, fol. 149^{v}-150^{r} ; JJ 105, 86, fol. 55^{v}-56^{r} et JJ 145, 498, fol. 229^{v}-230^{r}.
220. Arch. nat., JJ 96, 393, fol. 138^{r}.
221. Arch. nat., JJ 100, 643, fol. 190^{v}.
222. Arch. nat., JJ 99, 88, fol. 29^{r}.
223. Arch. nat., JJ 100, 478, fol. 148^{r}.
224. Arch. nat., JJ 127, 143, fol. 89^{r}.
225. Voir p. 348.
226. Arch. nat., JJ 88, 32, fol. 21^{r}-22^{r} ; JJ 91, 210, fol. 104$^{r\text{-}v}$.

Sous les ordres de ce dernier, décédé au moment de l'octroi de la rémission [227], il réquisitionne le plat pays alentour pour approvisionner les forteresses de Roye et de Mouy [228] et détruit un certain nombre de bâtiments dans les alentours au motif de la mise en défense du royaume [229]. Un certain nombre de ces exactions paraît, à la lecture du début de l'exposé, avoir été commis après le traité de Brétigny et l'annonce d'une amnistie générale pour l'ensemble des excès liés à la guerre, soit très peu de temps avant l'octroi du pardon. Surtout, parmi la liste des méfaits perpétrés, figure la mort de plusieurs brigands qui terrorisent la population. Réfugiés dans un bois, ils engagent le combat contre Jean de Fontaines venu les appréhender. Six d'entre-eux sont tués, plusieurs autres prennent la fuite, et deux sont faits prisonniers et emmenés au château de Roye. L'identité de ceux-ci apparaît trouble dans le récit, puisque ces hommes se réclament du frère de l'écuyer [230]. Le premier des deux prisonniers décède après six jours de captivité. Le second retrouve la liberté. C'est à l'occasion de l'évocation de son cas qu'on peut lire le court passage qui nous intéresse ici. En juin 1360, il est écrit :

> « l'autre fu delivrés qui n'estoit pas si coulpable comme les autres, combien qu'il eust esté à tuer les gentiz hommes et à ardoir leur maisons, et aussi ledit Taupin a esté à ardoir et bouter le feu en plusieurs lieux et villes qui estoient à plusieurs personnes qui lors estoient rebelles et ennemis de monseigneur et de nous [231] ».

Un an et demi plus tard, la confirmation reprend tel quel ce passage [232]. Les lieux mentionnés dans le récit, entre Amiénois et Beauvaisis, les dates de la charte et de sa confirmation vidimée, au début des années 1360, et le statut social de Jean de Fontaines correspondent au profil évoqué dans ce troisième temps de la grâce : un resserrement picard de l'espace couvert par les octrois, des rémissionnaires qui sont plutôt des nobles. L'extrait ci-dessus reprend beaucoup des traits discursifs relevés : on retrouve le meutre du noble, la destruction des hôtels, les représailles. Les premiers cahiers du registre JJ 88 comportent sept autres pardons, commandés au même moment, entre juillet et octobre 1360, pour lesquels un lien avec la Jacquerie est explicite, notamment l'enregistrement précédent cette copie, même si une rupture codicologique

227. Rigaut de Fontaines est en vie le 24 août 1359 : il est indiqué à Pont-Saint-Pierre où il veille à la démolition d'une maison-forte, comme l'indique un compte des dépenses engagées par le bailli de Rouen, Pierre de Neuville (Bibl. nat., ms. français 26 002, n^{os}900, cité par Michel Nortier, « Le fonds français du département des manuscrits. Quittances administratives », *Les sources de l'histoire de la Normandie à la Bibliothèque nationale de Paris*, 18^{e} année, n^{o} 2, 1968, p. 119).

228. « (…) ledit Taupin ait fait par pluseurs foiz prendre blez, vins, foins, aveines, bestail, et autres vivres pour avitaillier les chasteaulz de Roy et de Moy, et pour gouverner les genz d'armes qui estoient dedans yceulz fors par la garde, tuition et deffense du pays par le commandement et ordenance de nostredit mareschal » (Arch. nat., JJ 88, 32, fol. 21^{r}).

229. « (…) et a esté aussi du commandement de sondit frere à abattre arbres et bois, à ardoir et à afebloier plusieurs lieux et maisons pour doubte que en aucun noz ennemis ne se logassent pres desdiz fors et les autres qu'il ne les preissent et emparassent » (*ibid.*).

230. « (…) et aussi avoit environ vint brigans de bois qui estoient es bois de Prelle, qui pilloient, roboient et mettoient à mort touz ceulz qu'il pouvoient attandre, dont les bonnes genz du païs se vindrent pluseurs foiz plaindre à nostredit mareschal et disoient qu'il estoient des genz dudit marschal, pour quoy ledit Taupin, comme dolent et corroucié des maulz que lesdiz brigans faisoient aus bonnes genz et de la vilenie qu'il faisoient à sondit frere et à lui, en eulz advouant dudit mareschal contre verité, ala audit bois pour prendre et emprisonner lesdiz brigans (…) » (*ibid.*).

231. Arch. nat., JJ 88, 32, fol. 21^{v}.

232. Une mention de chancellerie séparée de la teneur, en bas à droite de l'enregistrement indique : « Collatio facta est de suprascriptis originalibus litteris superius insertis pro me. J. de Chaumont ».

est manifeste, par un changement de cahier et de main [233]. Le motif de la rébellion surprend davantage. Si les termes de « rebelle » et « rébellion » sont employés, particulièrement même, dans les années 1359-1360, ils le sont, ordinairement, plutôt dans des rémissions collectives accordées à des communautés, et surtout jamais seuls [234]. Formulés seuls, si l'on s'en tient aux spécificités lexicales mises en avant pour les années 1358-1360 dans le chapitre précédent, ils sont surtout employés pour désigner des partisans à Charles II de Navarre ou des soutiens à des troupes anglo-navarraises. Les indices concordent tous, ou presque, pour rattacher ces deux enregistrements au corpus, malgré l'absence du vocable commotion, ou d'une désignation alternative. On peut enfin rajouter que l'on retrouve des traces, à la fin des années 1368, de Jean de Fontaines dans les processus judiciaires de résolution de la Jacquerie. Alors désigné comme « prévôt de Beauvaisis », il rend une sentence en faveur du seigneur de Conty et contre un habitant de Paillart qui avait pris part à l'attaque du château de Conty [235].

Quatorze ans plus tard, en août 1374, Pierre de Funechon et Ancelet L'Englentier, écuyers, sont pardonnés pour les mêmes raisons [236]. Il est précisé que ces deux hommes étaient, à l'époque des faits reprochés, « en la garnisson du chastel de Roy en la compaignie et soubs le gouvernement de Jehan de Fontaines dit Taupin, escuier, jadis frere de feu nostre amé et feal chevalier Rigaut de Fontaines, nostre mareschal en Normandie ». Le document reprend à l'identique certains passages et plus globalement la trame narrative dans son ensemble. La rémission accordée à Jean de Fontaines, ou bien sa confirmation vidimée, ont sans doute servi de modèle à l'écriture de ces deux chartes, comme le montre le tableau ci-dessous.

233. Arch. nat., JJ 88, n^{os}1-3, 9, 31, 43 et 89, fol. 1^{r}-3^{r}, 20^{v}, 29^{v} et 56^{v}-57^{r}.
234. Voir p. 423
235. Arch. nat., X^{1c}19A, n^{os}118-119.
236. Arch. nat., JJ 105, 494-495, fol. 252^{r-v}.

Table 6.3 – Intertextualité entre les pardons JJ 88, 32 et JJ 105, 494

Arch. nat., JJ 88, 32, fol. 21^{r}	**Arch. nat., JJ 105, 494, fol. 152$^{r\text{-}v}$**
« (…) et aussi avoit environ vint brigans de bois qui estoient es bois de Prelle, qui pilloient, roboient et mettoient à mort touz ceulz qu'il pouvoient attandre, dont les bonnes genz du païs se vindrent pluseurs foiz plaindre à nostredit mareschal et disoient qu'il estoient des genz dudit mareschal,	(…) ouquel il vint à la congnoissance dudit Taupin que vint brigans de bois ou environ estoient es bois de Preele qui pilloient, roboient et mettoient à mort tous ceulx qu'il povoient attaindre, dont les bonnes gens du païs se vindrent par pluseurs fois plaindre à nostredit mareschal, et disoient lesdis brigans que il estoient des gens de nostredit mareschal,
pour quoy ledit Taupin, comme dolent et corroucié des maulz que lesdiz brigans faisoient aus bonnes genz et de la vilenie qu'il faisoient à sondit frere et à lui, en eulz advouant dudit mareschal contre verité, ala audit bois pour prendre et emprisonner lesdiz brigans,	pour quoy ledit Taupin, comme dolent des maulx que il faisoient auxdictes bonnes gens fist armer lesdiz Pierre de Funechon et Ancelet de L'Englentier et pluseurs autres qui estoient en ladicte garnison, lesquelx alerent audit bois et firent tant que il trouverent lesdiz brigans, lesquelx furent par ledit Taupin et ses gens assaillis,
lesquielz se mistrent à deffense contre ledit Taupin et ses genz, et pource furent quatre desdiz brigans mis à mort en la place, c'est assavoir Regnaut Puree, Jaquet Aderie, Jehanin Le Broutier et Milet Le Broutier, son frere, et en leur compaignie estoient Jehan Le Doulz et Henry Le Barbier de Lihus qui touz II furent mors en ladicte place pour ce que ledit Taupin et ses genz cuidoient qu'il feussent touz brigans ce que non mais aussi se mistrent il à deffense avecques les autres brigans et touz les autres s'enfuirent au bois, excepté d'eux qui furent menez ou fort de Roy,	et combien que contre eulx yceulx brigans se missent à deffense touteffois quatre desdiz brigans mors en la place, c'est assavoir Regnault Puree, Jaquet Aderie, Jehanin Le Broutier et Milet Le Broutier, son frere, et aussi furent mors en ladicte place Jehan Le Doulz et Henry Le Barbier de Lihus pour ce que lesdis Taupin et ses gens cuidoient que il fussent brigans, ce que non, mais il se combatirent et mirent à defense contre eulx avec les brigans dessus diz et tous les autres s'enfouirent oudit bois, excepté deux qui furent menez ou fort de Roy,
c'est assavoir Jehan de Lachaunee qui mourut environ VI jours apres ce que il fu pris **et l'autre fu delivrés qui n'estoit pas si coulpables comme les autres, combien qu'il eust esté à tuer les gentiz hommes et à ardoir leur maisons**, et aussi ledit Taupin a esté à ardoir et bouter le feu en plusieurs lieux et villes qui estoient à plusieurs personnes, qui lors estoient rebelles et ennemis de monseigneur et de nous (…) »	c'est assavoir Jehan de Lachaunee qui moru environ VI jours apres ce que il fu prins **et l'autre fu delivré qui n'estoit pas si coulpable comme les autres brigans**, et combien que ce que dit est lesdis supplianz firent au commandement dudit Taupin, et pour le bien et seureté du païs (…) »

Une variante apparaît cependant à la fin des deux extraits, pointée en gras. La mention au second prisonnier, finalement libéré du château de Roye, gomme en effet l'allusion probable à la Jacquerie. De même, l'exposé n'évoque pas une quelconque participation de Pierre de Funechon et d'Ancelet L'Englentier à des excès sur le plat pays comme c'est le cas dans la lettre accordée à Jean de Fontaines. Pour autant, la référence au mouvement rural n'a pas disparu, elle a changé d'endroit. L'exposé débute par une situation spatio-temporelle du récit des méfaits qui vont suivre :

> « Charles, etc., savoir etc., nous avoir oy humble supplicacion de Pierre de Funechon et de Ancelet de L'Englentier, escuiers, contenant que comme assez tost apres la commotion qui fu entre les nobles et non nobles du pays de Beauvoisins et pour le temps que les Anglois nos ennemis tenoient et occupoient pluseurs forteresces en ycellui pays (…) [237] »

237. Arch. nat., JJ 105, 495, fol. 252^{v}.

Cet ajout, absent en 1360 et 1361, établit sans doute, en plus d'un repère temporel, un lien événementiel en raison de la reconstruction d'un enchaînement causal de faits qui amènent au crime pardonné. La participation de cet « autre » brigand, un temps en captivité, à la commotion n'en demeure pas moins effacée. Impossible, si l'on ne considère que cette charte seule, d'affirmer que ces « brigands des bois » que les nobles cherchent à réprimer peu de temps après la fin de la Jacquerie ont pu être convaincus d'avoir pris part aux violences. Ce halo entre brigands, routiers et Jacques, pourrait relever d'un procédé de disqualification, comme dans le cas des Tuchins ou encore même du recours au sobriquet de « Jacques ». Il est à noter que ces document sont produits au moment précis, entre les années 1350 et les années 1380, où les termes de « touchin de bois » et de brigand se mettent à connoter l'idée de pillage [238]. Toutefois, seize années après les effrois, la dissimulation du « paysan exaspéré parmi les "brigands" que disperse la chevalerie [239] » n'a sans doute pas pour fonction première d'éluder la part politique et sociale du mouvement. Si les chartes de 1360 et 1361 ne taisaient pas ces dimensions, on peine à expliquer pourquoi un acte de 1374 qui les reprend procéderait d'une telle démarche. L'événement, d'ailleurs, n'est pas tu : il est avancé dans l'ordre de l'exposé. Ce déplacement de la référence, remontant dans la charte et passant du registre de l'action par le recours au verbe (« tuer les gentiz hommes et ardoir leur maisons ») à celui de la situation par le recours au substantif (« la commotion qui fu »), traduit peut-être la fin d'une forme de mise à l'agenda de la résolution des conflits liés à la Jacquerie. Le gros des procédures a eu lieu au parlement de Paris, aboutissant dans la moitié des cas environ à des accords [240]. Avec la fin de cette période durant laquelle les poursuites juridiques ont été courantes et finissent par trouver une conclusion, la moindre rémanence des rémissions ne surprend guère. Surtout, l'enjeu, au début des années 1370, n'est plus tant de pardonner des nobles pour ces violences abusives envers d'anciens rebelles que de les remettre pour des exactions en général. Cette année, en 1374, Charles V entreprend d'importantes réformes qui participent de la consolidation de souverainetés royale et étatique [241], dont l'ordonnance d'août 1374 constitue un jalon majeur [242]. En matière d'organisation de l'armée, un texte règlemente, le 13 janvier 1374, la gestion de troupes [243]. L'article 9 de la charte rend les capitaines responsables des exactions commises par leurs hommes [244]. Cette mesure

238. Challet, « L'exclusion par le nom : réflexions sur la dénomination des révoltés à la fin du Moyen Âge », *op. cit.*

239. Fossier, « Remarques sur l'étude des « commotions » sociales aux XI^e^ et XII^e^ siècles », *art. cit.*, p. 45.

240. Voir pp. 617 et suivantes.

241. Françoise Autrand, *Charles V*, Paris, Fayard, 1994, 903 p.

242. Albert Rigaudière, « Un grand moment pour l'histoire du droit constitutionnel français : 1374-1409 », *Journal des savants*, n° 2, 2012.

243. Loïc Cazaux, « Réglementation royale et usage de la force dans le royaume de France, XIV^e^-XVI^e^ siècle », *Inflexions*, 13, n° 1, 2010, p. 97. Pour l'édition de l'ordonnance, on peut se référer à : Secousse, *Ordonnances des roys de France de la troisième race*, *op. cit.*, pp. 658-661 ; et, plus récemment, Valérie Bessey, *Construire l'armée royale. Textes fondateurs des institutions militaires. De la France des premiers Valois à la fin du règne de François I^er^*, 1, Turnhout, Brepols, 2006, pp. 75-79.

244. « Item. Se les gens d'armes qui seront sous aucun capitaine font aucune pillerie roberie ou aucun dommage durant leurs services, les capitaines les contraindront à dresser & repparer iceulx dommages ou iceulx capitaines les païeront de leur mesmes, quant il sera venu à leur congnoissance sans querir cautelle & malice aucune au contraire, & s'ilz en estoient delayans ou reffusans, nous voulons qu'ilz y soient contraincts vigoreusement & sans deport par noz lieuxtenans, chefs de guerre, ou autres officiers à

pourrait expliquer la demande d'octroi d'une grâce si longtemps après les faits, motivée d'après l'exposé par des poursuites engagées depuis peu [245]. On peut surtout rappeler, en suivant Claude Gauvard, que la rémission permet au pouvoir royal de capter la répression de certains méfaits en les pénalisant [246].

Cette hypothèse est appuyée par la dernière pièce à ce dossier que nous ayons trouvée. Il s'agit d'une rémission, datée de Paris au mois de septembre 1374 et commandée par les Requêtes de l'Hôtel pour le roi, accordée à un certain Pierre de Noyers, habitant de Beauvais. L'enregistrement est situé dans le même registre que ceux des pardons pour Pierre de Funechon et d'Ancelet L'Englentier, une vingtaine de folios plus loin [247]. Les motifs de la grâce sont les mêmes : la participation au meurtre des « brigands » dans le bois de La Prêle. La copie débute par un vidimus de la confirmation par Jean II, en décembre 1361, du pardon accordé à Jean de Fontaines par son fils l'année précédente [248]. L'exposé qui suit ne présente plus aucune référence à la Jacquerie, pas même sous la forme d'un chrononyme [249]. Par contre, la rémission générale consécutive au traité de Brétigny, mentionnée dans la lettre pour Jean de Fontaines, est rappelée :

> « (...) et depuis ce oncques ne fu aprouchié des choses contenues es dictes lettres, et aussi cuidoit il que par ladicte general absolution, remission ou abolition il en feust et deust estre quitté et deschargé et que elles feussent comprinses et deussent estre entendues en et soubz

qui la congnoissance en appartiendra, & ou cas que bonnement on ne pourroit sçavoir nommeement les personnes qui y auront faitz lesdiz dommages, les capitaines soubz qui serviront lesdis malfaicteurs feront assembler tous leurs gens, & les feront jurer & relver ceulx qui ce auront fait, pour les en corriger, & ainsi le jureront lesdictz capitaines. » (d'après Secousse, *Ordonnances des roys de France de la troisième race*, *op. cit.*, pp. 659-660).

245. « (...) toutesvoies il ont entendu que les gouverneur et procureur du bailliage d'Amiens les en veulent poursuir (...) » (Arch. nat., JJ 105, 495, fol. 252^{r}).

246. Gauvard, « Le roi de France et le gouvernement par la grâce à la fin du Moyen Âge : genèse et développement d'une politique judiciaire », *op. cit.*

247. Arch. nat., JJ 105, 552, fol. 276^{r}-277^{r}.

248. La charte de 1374 est en français, comme celle de juin 1360, la confirmation par Jean II est quant à elle en latin. L'acte débute ainsi : « Charles, etc., savoir faisons à touz presens et à venir que comme Jehan de Fontaines dit Taupin ait empetrer les lettres desquelles la teneur est telle. Johannes, dei gracia francorum rex, notum facimus universis tam presentibus quam futuris nos litteras infrascriptas carissimi primogeniti nostri Karoli, ducis Normannie et dalphini Viennensis, tunc regnum nostrum regentis vidisse formam qui sequitur continentes. Charles, ainsné filz de roy de France, regent le royaume, duc de Normendie et dalphin de Viennois, à touz ceux qui ces presentes lettres verront, salut. Savoir faisons que (...) ».

249. « De la partie de Pierre de Noyers de la ville de Beauvais nous a esté exposé que il ou temps duquel les lettres dessus rescriptes font mention nous ait servi en la garnison du chastel ou forteresce de Roy et ailleurs en la compaignie et soubz le gouvernement de Rigaut de Fontaines chevalier en son vivant nostre mareschal de Normandie et pour ledit temps capitaine dudit chastel de Roy ouquel fut son lieutenant Jehan de Fontaines dit Taupin lequel Jehan de Fontaines se parti dudit chastel ou forteresce mena avec soy de nuis ledit exposant et autres de ladicte garnison armés jusques es diz bois de Preelle ou pres dillec sanz ce que ledit exposant sceust que il les menast ailleurs fors grever noz ennemis qui aucunes forteresces tenoient ou païs d'environ et aussi en la chevauchiee ou compaignie dudit Taupin quant es diz bois ou pres dillec furent mors et prins les personnes nommees es dictes lettres estoit ledit exposant et cele d'icelles personnes qui depuis fut delivree si comme lesdictes lettres le contiennent present ledit exposant cuidant certainement que il eust quelque crime commis sanz ce que ledit exposant y ferist, navrast et ne meist à mort aucuns desdiz brigans ou autres qui là estoient et n'y feist ou commeist autre crime ou delit (...) » (Arch. nat., JJ 105, 552, fol. 276^{v}).

> ladicte general absolution ou abolition maiz il se doubte que molestés n'en feust ou soit se par nous ne lui est eslargie nostre grace en ceste partie si comme il dit, en nous humblement comme il en touz ses autres faiz ait esté et soit homme de bonne vie et renommee sanz avoir esté convaincus condempnés ne atains d'autre crime ou meffait et aussi audit Taupin qui estoit chief de l'emprinse et fait dont dessus est faite mention ait esté faite ladicte remission (...) [250] »

Si l'existence de poursuites n'est pas attestée, on peut conjecturer que l'action entreprise par le bailli d'Amiens à l'encontre de Pierre de Funechon et d'Ancelet L'Englentier a pu être motrice dans la demande effectuée par Pierre de Noyers. Comme dans les deux rémissions précédentes, le commandement de Jean de Fontaines sur le rémissionnaire est pointé. Plus encore, contrairement cette fois-ci aux deux chartes d'août 1374, l'octroi du pardon est justifié, motivé, par celui obtenu par l'écuyer consécutivement à la grâce générale de 1360 pour les excès de guerre. Le « chef » de la troupe de gens d'armes pardonné, comment les hommes à ses ordres pourraient-ils ne pas l'être ? Deux motifs, absents des chartes antérieures, concordent à l'hypothèse d'une influence des réformes visant à limiter les pillages des troupes. L'action de Jean de Fontaines, décrite sous forme de verbes en 1360 (« prendre », « avitaillier », « gouverner », « aller »), porte désormais le nom d'« emprinse ». Ce terme peut être compris dans son acception militaire [251] d'expédition, d'assaut, qui renforce par là même l'organisation hiérarchique de l'opération. Par ailleurs, en précisant que l'attaque des brigands s'est effectuée nuitamment, elle lui donne une connotation de pillage si l'on suit Claude Gauvard qui note une forte association avec la nuit et ce type de crime [252]. Avec ce dernier acte, l'arrière plan possible d'une répression nobiliaire d'anciens rebelles s'efface donc pour renforcer la cohérence de la condamnation d'exactions commises par un groupe de gens d'armes sous le commandement d'un écuyer à l'encontre de « brigands ». Au moment où Charles V affirme son autorité vis-à-vis d'une partie de la noblesse [253], tâche de réguler les guerres privées dans la continuité de ce qu'avait entrepris son père [254], et réorganise son armée pour en limiter les déprédations sur le plat pays, le discours de la grâce s'ajuste à ces préoccupations.

Dès 1360, les pardons qui composent notre corpus ont donc bien évolué. Plus riches et variés dans la narration qu'ils proposent, ils n'évoquent plus tant le choc des effrois, la nécessité conjointe d'une affirmation de l'autorité régente et d'une injonction à l'apaisement de tensions sociales exacerbées, que la résolution de conflictualités qui font suite à la commotion. Des faits sont exposés en détail, quand seuls les effrois étaient énoncés en août 1358. Le rémissionnaire, dont le profil sociologique a changé, se trouve réintégré à ses interactions sociales, liées à ses

250. Arch. nat., JJ 105, 552, fol. 276^{v}-277^{r}.
251. `http://www.atilf.fr/dmf/definition/emprise`
252. Gauvard, *"De Grace especial" : crime, État et société en France à la fin du Moyen Âge*, *op. cit.*, pp. 294-295.
253. Michelle Bubenicek, « Charles V face à ses nobles : une affaire-test pour l'imposition de la majesté (1371-1373) », dans François Foronda (dir.), *Violences souveraines au Moyen Âge. Travaux d'une École historique*, Paris, Presses universitaires de France, 2010, pp. 217-226.
254. Cazelles, « La réglementation royale de la guerre privée de Saint Louis à Charles V et la précarité des ordonnances », *art. cit.*

réseaux d'alliance et de parenté, à ses mésententes et démêlés judiciaires. La rémission devient un rouage, parmi d'autres, de la sortie de la révolte. Le caractère englobant et générique des effrois se fissure, laissant entrevoir la mise en récit de scènes de la commotion. Ce changement d'échelle s'effectue par une description « au ras du sol » qui entre dans le registre du crime et de la faute. Progressivement, cette « empreinte » de la Jacquerie dans les chartes s'estompe dès les années 1370. Ce temps correspond certes à celui du règlement de nombreux conflits, mais il n'en demeure pas moins, à l'image du dossier des brigands du bois de La Prêle, que ces questions de plus de dix années ne sont plus en phase avec les sujets d'actualité d'un gouvernement par la grâce. Durant la phase traditionnellement qualifiée de « reconquête » entreprise par Charles V, cet effacement progressif de l'allusion à la commotion peut être considéré comme une manière de clore cet épisode en le réduisant et en le figeant de plus en plus comme chrononyme.

6.2.5 1358-1359 : une transition ?

Entre ces deux temps analysés de part et d'autre de la période étudiée, les rémissions émises entre la fin de l'année 1358 et 1360 semblent correspondre à un moment de transition. D'un point de vue lexical, ce moment se dégage nettement au nord du plan factoriel avec la classe 4. En raison de l'effet Guttman pointé plus haut et de la décroissance factorielle, le facteur 2 ne représentant que 15,42 % de l'inertie, les lemmes commentés sont ceux pour lesquels les scores de spécificités chronologiques sont significatifs [255]. Cette démarche permet de retenir, parmi les formes contribuant particulièrement au deuxième facteur, celles dont la distribution est statistiquement corrélée au temps.

Comme évoqué précédemment, les actes octroyés durant cette période correspondent davantage à des pardons collectifs et concernent les espaces champenois et picard [256]. On retrouve les marques des amendes assignées par « Henri » (*0,11/0,59*) de Vaudémont, « cousin » (*-0,01/0,31*) du régent et « lieutenant » (*-0,31/0,62*) en « Champagne » (*-0,48/0,48*), à des communautés, notamment autour de Vitry-le-François [257], appellées à comparaître car convaincues de leur participation au mouvement – « traire » (*-0,1/0,46*), « imposer » (*-0,15/0,73*). Les habitants de Bussy-le-Repos, de Chavanges ou encore d'Heiltz-le-Maurupt tentent, avec d'autres, de réduire les montants auxquels ils sont condamnés [258].

255. Voir annexes. Les indices de spécificités diachroniques ont été calculés avec le logiciel Lexico dans sa version 5.8.1 (`http://www.lexi-co.com/`). Sur l'intérêt de cet indice dans le cadre de séries textuelles chronologiques, on peut se référer aux travaux d'André Salem (notamment le chapitre 8 de Ludovic Lebart et André Salem, *Statistique textuelle*, Paris, Dunod, 1994, 342 p.).

256. Cette spatialisation est d'ailleurs sensible, avec « Champagne » (*-0,48/0,48*) et « Senlis » (*-0,1/0,66*).

257. Plusieurs lettres font état de ces fortes amendes, notamment : Arch. nat., JJ 86, n^{os}346, 357, 578 et 596, fol. 117^{v}-118^{r}, 122$^{r\text{-}v}$, 209^{v}-210^{r} et 217$^{r\text{-}v}$ ou encore JJ 90, 271, fol. 139^{v}-140^{r}.

258. Les sommes d'argent en question sont notamment perceptibles avec les lemmes suivants : « somme » (*-0,03/0,52*), « mille » (*0,33/0,65*), « écus » (*-0,51/0,5*).

Désigner un « mouvement » : entre effroi et commotion, l'émotion

L'action collective a changé de nom. Les effrois, très présents fin 1358, deviennent une forme banale à partir de 1359 avant de quasiment disparaître à la fin de l'année 1360, relayés par la notion de commotion. La frayeur et l'état de panique dépeints dans les rémissions [259] s'estompent peu à peu. À cet égard, le recours au lemme verbal « émouvoir » (*0,09/0,46*) semble s'inscrire dans cette intermédiarité.

> « (...) et en retournant es dictes parties trouverent les genz du plat païs touz esmeu à la fole commotion et emprise contre les nobles dudit royaume si comme de abatre gaster et ardoir leurs forteresses maisons et leurs biens et aucuns mettre à mort (...) [260] »

> « (...) comme au temps que les genz du plat païs se esmeurent et firent pluseurs effroiz contre les nobles dudit royaume (...) [261] »

L'utilisation de ce verbe n'a lieu que dans les deuxième et troisième périodes. La racine **mov-* paraît alors annoncer celle de **mot-* qui s'impose avec commotion [262]. Elle témoigne une place accrue accordée au registre de l'émotion et du mouvement [263], déjà présent en août 1358, avec « émeute » par exemple, mais plus marginal. Évocation d'une émotion collective, cet emploi n'est pas comparable à la haine nobiliaire qui dominait aux lendemains du mouvement. Celle-ci, davantage de l'ordre du sentiment [264], de la réaction volontaire à la suite de l'expérience subie, est enveloppée de la dimension juridique de la vengeance. Ici, l'usage, qui souligne tout le prisme déformant des sources écrites en matière d'appréhension des répertoires émotionnels médiévaux [265], s'associe à une disqualification du mouvement. Des effrois demeurent finalement l'absence d'organisation et la turbulence. Le « mouvement » collectif, marquant au passage la mise en retrait de la catégorie du « peuple », progressivement sous-représentée [266], apparaît désordonné et irrationnel, apparenté à la folie [267].

---

259. Sur la dimension émotionnelle du vocable, on peut renvoyer à l'analyse d'Élodie Lecuppre-Desjardin et d'Anne-Laure Van Bruaene relative à l'évocation dans la chronique de Monstrelet de la révolte de Bruges en 1436-1438 : Lecuppre-Desjardin et Dumolyn, « Propagande et sensibilité : la fibre émotionnelle au cœur des luttes politiques et sociales dans les villes des anciens Pays-Bas bourguignons. L'exemple de la révolte brugeoise de 1436-1438 », *op. cit.*, pp. 46-48.

260. Arch. nat., JJ 86, 387, fol. 133^{v}-134^{r}.

261. Arch. nat., JJ 90, 294, fol. 150$^{r\text{-}v}$.

262. Tournier, « Émotion populaire, petite note lexicologique », *art. cit.*

263. Sur la proximité sémantique des deux mots, on peut se référer à ce sujet à Piroska Nagy, « Quand l'émotion collective prend corps. La Pataria milanaise (1057-1075) », *Sensibilités*, 7, n° 1, 2020, pp. 22-31 et Fossier, « Remarques sur l'étude des « commotions » sociales aux XI^{e} et XII^{e} siècles », *art. cit.*

264. Lecuppre-Desjardin et Dumolyn, « Propagande et sensibilité : la fibre émotionnelle au cœur des luttes politiques et sociales dans les villes des anciens Pays-Bas bourguignons. L'exemple de la révolte brugeoise de 1436-1438 », *op. cit.*, p. 53.

265. Jeroen Deploige, « Studying Emotions. The Medievalist as Human Scientist ? », dans Élodie Lecuppre-Desjardin et Anne-Laure Van Bruaene (dir.), *Emotions in the Heart of the City (14th-16th century)*, Turnhout, Brepols, 2004, p. 20.

266. Les scores de spécificités pour les quatre périodes sont respectivement : +6 (P1), dans le seuil de banalité (P2) et -3 (P3 et P4).

267. Des parallèles peuvent être établis avec des études sur les discours du pouvoir qui font suite aux révoltes urbaines flamandes, par exemple : Marc Boone, « Armes, coursses, assemblees et commocions. Les gens de métiers et l'usage de la violence dans la société urbaine flamande à la fin du Moyen Âge », *Revue du Nord*, 359, n° 1, 2005, pp. 7-33 ; Jelle Haemers, « A Moody Community ? Emotion and Ritual in Late Medieval Urban Revolts », dans Élodie Lecuppre-Desjardin et Anne-Laure Van Bruaene (dir.), *Emotions in the Heart of the City (14th-16th century)*, Turnhout, Brepols, 2004, pp. 63-81.

Par ailleurs, cet ensemble lexical formé par la classe 4 montre que la *narratio* s'est détachée des formalismes du mois d'août. L'émotion collective se traduit également, au sens propre, par le mouvement. Des actions sont évoquées dans cette idée, avec « compagnie » (*-0,01/0,31*), « devers » (*0,17/0,33*), « aller » (*0,25/0,26*), « envoyer » (*-0,35/0,6*). Ces termes, en situation fréquente de co-présence lexicale, lient actions rébellionnaires et parcours, échanges, communications. On peut lire dans la rémission accordée en novembre 1359 à Giles Le Hagnez demeurant autrefois à Chambly, localité voisine de Beaumont-sur-Oise :

> « (...) apres ce que le capitaine de Beauvoisin qui pour lors estoient avecques les Jaques et envoié et mandé pluseurs foiz par pluseurs foiz par pluseurs et divers messages aus habitanz de ladicte ville de Chambli que ilz allassent devers lui en Beauvoisin ou envoiassent tel et si grant nombre de genz d'armes qui suffisanz ou temps que la commocion se fist entre les nobles et les non nobles (...) [268] »

Un contraste apparaît, assez saisissant, entre ce passage et l'ordre clos et statique formulé en août 1358. La catégorie des « gens du plat pays » a disparu, comme scindée. Il est désormais question, d'une part, d'habitants, unis davantage par des liens sociaux que par une localisation commune [269], entité collective capable de s'organiser, de désigner et mander des « gens d'armes ». D'autre part, le groupe rébellionnaire émerge, les « Jacques », avec à leur tête un ou plusieurs meneurs, en l'occurrence dans cet acte le « capitaine de Beauvaisis ». Dans cette scène, le rémissionnaire n'est plus protagoniste par dérivation, rattaché indirectement aux effrois : il est au cœur du dispositif narratif. Giles Le Hagnez est désigné par sa communauté pour mener les hommes d'armes et joindre les troupes rebelles. Nodal, le bénéficiaire du pardon, en assurant ce rôle d'interface entre révoltés et habitants, est porteur d'un droit dévoyé. Celui-ci, sur une ligne de crête, incarne le basculement de l'organisation armée des communautés d'habitants à des fins légitimes d'autodéfense à celle, illégitime, de la violence insurrectionnelle [270].

Une politisation du mouvement ?

Dans ces pardons, la discorde n'est pas réductible au désordre, comme le montre le table suivante (table 6.4, p. 509). Les deuxième et troisième périodes se singularisent également par le recours à des dénominations associées au crime politique : « assemblée » (*-0,18/0,77*), « conspiration » (*-0,19/0,47*), mais aussi, dans une moindre mesure « monopole », « rébellion », « alliance », « congrégation ».

« Conspiration » comme « assemblée » sont très majoritairement employées dans les pardons

268. Arch. nat., JJ 90, 354, fol. 182^{r-v}.
269. Joseph Morsel, « Communautés d'habitants médiévales : Position des problèmes et perspectives », dans Joseph Morsel (dir.), *Communautés d'habitants au Moyen Âge : (*XI^{e}-XV^{e} *siècles)*, Paris, Éditions de la Sorbonne, 2018, pp. 5-39.
270. Sur cette question, on peut se référer à Firnhaber-Baker, « A son de cloche », *op. cit.*, pp. 368-369. L'article 13 de l'ordonnance du 28 décembre 1358 et les articles 17, 37 et 57 de celle du 3 mars 1357 autorisent et encouragent des phénomènes d'autodéfense (Secousse, *Ordonnances des roys de France de la troisième race*, *op. cit.*, 19-37 et 121-146).

TABLE 6.4 – Fréquence d'apparition et spécificités lexicales de la désignation de la Jacquerie (4 périodes)

Forme	Période 1		Période 2		Période 3		Période 4	
	Occ.	Spécif.	Occ.	Spécif.	Occ.	Spécif.	Occ.	Spécif.
effroi	39	+3	44	+3	34	-	1	-13
assemblée	1	-6	23	+3	26	+5	3	-4
conspiration	1	-	10	+3	4	-	2	-
commotion	11	-4	16	-4	30	-	47	+7
émeute	5	-	2	-	1	-	0	-
chevauchée	4	-	1	-	4	-	0	-
monopole	1	-	6	-	2	-	3	-
rébellion	1	-	0	-	7	-	1	-
trahison	1	-	0	-	1	-	1	-
alliance	0	-	5	-	0	-	0	-
congrégation	0	-	2	-	0	-	1	-

Note de lecture : Le lemme effrois compte respectivement 39, 44, 34 et 1 occurrences dans chacune des quatre périodes. Le score de spécificité est positif pour les deux premières (indice de +3), et négatif pour la quatrième (indice de -13), ce qui traduit respectivement une sur-représentation et une sous-représentation. Pour P3, la forme est dite banale.

collectifs [271]. Ces configurations rendent la dilution de l'action collective plus complexe. La rhétorique de la faute reprend des traits propres aux crimes perpétrés par des corps sociaux constitués et reconnus par le pouvoir, que l'on rencontre par exemple dans les grâces pour des révoltes urbaines. Ce phénomène lexical, ponctuel, fournit un indice de la reconnaissance, de la part du pouvoir royal, de résistances à l'idéologie du corps mystique du royaume [272]. Avec le terme « conspiration », le pardon, dans une rhétorique de l'exhibition, montre un crime de l'ombre, du secret, qui touche à la lèse-majesté. Cette catégorie est très peu employée dans ce corpus, à cinq reprises seulement. On la rencontre dans un des premiers pardons octroyés, en juillet 1358, en l'occurrence aux seigneurs de Grancey et de Saint-Dizier pour leur participation à la répression nobiliaire [273], ainsi que dans la rémission générale du 10 août [274]. Deux chartes, en septembre et octobre 1358, utilisent la notion [275]. « Conspiration » est très spécifique de la fin de l'année 1358. Cet usage surprend par son caractère très marqué et circonscrit à la fois, comme du reste, dans une moindre mesure, l'emploi de « monopole » et « alliance ».

Un retour au corpus plus large des rémissions des années 1358-1359 fournit un éclairage. Le registre du crime politique est spécifique dans les pardons de ce moment de la désignation

271. Sur les quatorze exposés comptant au moins une occurrence du lemme « conspiration », dix correspondent à des rémissions accordées à des communautés.
272. Sur ce sujet, on peut se référer à : Peter BLICKLE (dir.), *Résistance, représentation et communauté*, Paris, Presses universitaires de France, 1998, 516 p. et Vincent CHALLET, « Political Topos or Community Principle ? "Res publica" as a Source of Legitimacy in the French Peasants' Revolts of the Late Middle Ages », dans Wim BLOCKMANS, André HOLENSTEIN et Jon MATHIEU (dir.), *Empowering interactions : political cultures and the emergence of the state in Europe, 1300-1900*, Ashgate, 2009, pp. 205-218.
273. Arch. nat., JJ 86, 142, fol. 49^{r}.
274. Arch. nat., JJ 86, 241, fol. 80$^{r\text{-}v}$.
275. Arch. nat., JJ 86, 387 et 437, fol. 133^{v}-134^{r} et 154$^{r\text{-}v}$. Le cinquième usage est plus tardif en janvier 1376 (Arch. nat., JJ 108, 86, fol. 55$^{r\text{-}v}$).

des révoltes urbaines [276]. Aux lendemains du meurtre d'Étienne Marcel, les chartes accordées à ses « aliez et adherens collecteraus et complice [277] » mobilisent toutes les catégories de la trahison, de l'alliance, de la rébellion ou de la conspiration. Ces déclinaisons sont apparentées à la catégorie de la lèse-majesté [278]. Entre septembre 1358 et la fin du mois de novembre, les grâces accordées aux bourgeois parisiens connaissent une éclipse. Une sorte d'alternance, d'effet de ciseaux lexical, apparaît : le langage de la grâce, dans cette intermittence, déporte son usage de ces thèmes pour les réserver à la Jacquerie. En ce qui concerne la récurrence de la forme « assemblée », il n'est pas non plus inutile de considérer les autres pardons de la fin des années 1350. Là aussi, un effet de substitution est manifeste, le terme étant en août monopolisé par les chartes relatives à la révolte parisienne [279], avant d'être employé de manière exclusive dès le mois de septembre 1358 dans les chartes relatives au mouvement rural.

En 1359, le motif du crime politique disparaît quasiment, la désignation du mouvement se répartissant à parts égales entre « effrois », « commotion » et « assemblée » (table 6.4, p. 509). Ce moment coïncide au regain des émissions de chartes pardonnant des partisans de Charles II de Navarre, préférant les motifs de la « dissension » et de la « trahison » dans l'exposé, ceux de la « rébellion », de la « conspiration » et du « monopole » dans le dispositif, et reprenant la catégorie de la lèse-majesté. L'allusion au « roi » (*0,06 / 0,5*) de « Navarre » (*-0,14 / 0,72*), presque absente en août 1358 et à partir de 1361, est d'ailleurs un trait caractéristique de ce moment [280]. Comme pour « ennemi » (*0,08 / 0,4*), ces mentions peuvent s'expliquer par la récurrence à ce moment des octrois consécutifs au traité de Pontoise entre le dauphin et son beau-frère mais aussi aux accords de Brétigny. La paix de 1359 facilite l'évocation d'un lien éventuel du rémissionnaire avec le beau-frère du régent, sans pour autant bousculer ou brouiller les catégories délimitées par le pouvoir royal. De telles mentions auraient grippé en 1358 la mécanique discursive en compliquant le déroulé narratif devant aboutir à l'octroi du pardon. Les espaces géographiques correspondent d'ailleurs, les lieux évoqués dans les rémissions relatives à la Jacquerie se situant dans les zones concernées par les pardons pour une adhésion navarraise.

De la sorte, entre août 1358 et la fin de l'année 1360, le thème n'aura jamais quitté la rhétorique gracieuse, en dépit du rythme discontinu des octrois. On peut faire l'hypothèse que cette stratégie de la présence vise à formuler une dénonciation régulière de la « conspiration » et de ses variations. En entretenant la thématique du crime politique, Charles maintient un discours

276. Voir p. 423.

277. Arch nat., JJ 86, n^{os}214, 240, 248, 282, 390, fol. 69^{r}-70^{v}, 79^{r}-80^{v}, 82^{v}-83^{r}, 84^{r-v}, 135^{r-v}.

278. Parmi les 24 rémissions du corpus datant du mois d'août 1358 octroyées à des bourgeois parisiens pour leur participation à la révolte menée par Étienne Marcel, 19 mentionnent la catégorie juridique de la lèse-majesté. Sur cette catégorie et sa construction au XIV^{e} siècle, on peut se référer à Jacques Chiffoleau, « Sur le crime de majesté médiéval », dans *Genèse de l'État moderne en Méditerranée : approches historique et anthropologique des pratiques et des représentations*, Rome, École française de Rome, 1993, pp. 183-213 et à Simon Hirsh Cuttler, *The Law of Treason and Treason Trials in Later Medieval France*, Cambridge, Cambridge University Press, 1982, 284 p.

279. Hormis deux lettres octroyées dans le cadre de la Jacquerie (Arch. nat, JJ 86, 286 et 380, fol. 95^{v} et 130^{r-v}), tous les usages du lemme se font dans ce contexte.

280. Il s'agit de : Arch. nat., JJ 86, 309, fol. 103^{r-v} (période 1) ; Arch. nat., JJ 86, 239 et 387, fol. 78^{v}-79^{r} et 133^{v}-134^{r} (période 2) ; Arch. nat., JJ 90, 161bis, 288 et 478, fol. 91^{v}-92^{r}, 148^{r} et 239^{r-v} (période 3) ; Arch. nat, JJ 98, 252, fol. 80^{r-v} (période 4).

de la sujétion en raison de la dialectique de l'amour réciproque relevée précédemment. Ce point apparaît d'autant plus saillant que les lemmes « français » (*0,15/0,7*), « vrai » (*-0,01/0,68*) et « loyal » (*0,16/0,54*) sont spécifiques à ce moment, cooccurrents et associés fortement au thème du bon sujet (table 6.5, p. 511).

Table 6.5 – Principaux lemmes en situation de cooccurrence binaire avec la forme pôle « français » (périodes 2 et 3)

Lemme	**Fréq.**	**Co-fréq.**	**Indice**	**Dist. moy.**
loyal	19	8	15,57	0,62
bienveillant	68	7	8,95	1,85
vrai	17	4	6,83	0,00
sujet	30	4	5,78	1,75
bon	298	8	5,59	1,37
obéir	6	2	3,92	2,00
être	1555	13	3,26	4,46
royaume	209	4	2,50	6,25
monseigneur	386	5	2,29	4,80

Note de lecture : le lemme « loyal » compte 19 occurrences pour les périodes 2 et 3, dont 8 en co-présence avec la forme « français ». L'indice de cooccurrence, de 15,57, est le plus élevé pour ce pôle. Cette collocation s'effectue en moyenne avec moins d'une forme de distance entre les deux occurrences, signe d'un segment répété récurrent (« loyal français »).

Ces vocables se trouvent en général dans la troisième partie de l'exposé, dévolue à l'expression de la supplique, et complètent le motif de la bienveillance, présent dès août comme souligné précédemment. Ainsi dans la rémission pour Guy Le Conte, demeurant à Corbeil, datant d'octobre 1358 :

> « (...) et pour ce nous a supplié en especial ledit Guy que sur ce li vousissions pourveoir de gracieux remede mesmement comme il soit loyal françoys et bienvueillant de nostredit seigneur de nous et dudit royaume si comme nous avons entendu (...) [281] »

L'amour « dû », que venait rappeler l'entrée dans Paris, est ici complété par l'amour « voulu », vrai et bon, marque d'une loyauté durable et librement consentie que pointait Sylvie Quéré dans son analyse du discours des états de Languedoc au XV^e siècle [282].

Ce parcours diachronique a permis de dégager une inflexion générale. Acte d'autorité procédant d'une remise en ordre et instrument de communication politique édictant l'immanence d'un pouvoir en août 1358, ces chartes imposent un réel par un répertoire langagier très délimité, réduit à quelques phraséologismes. Au fur et à mesure que les effrois deviennent la « commotion des non nobles contre les nobles », que le profil des rémissionnaires change et avec lui la nature des méfaits pardonnés, les rémissions se singularisent. Elles attestent les stratégies d'un gouvernement par l'acte, que ce soit en incorporant dans ces exposés le thème du crime politique

281. Arch. nat., JJ 86, 372, fol. 127^r.

282. Sylvie Quéré, « L'amour du roi dans le discours des États de Languedoc au XV^e siècle », *Revue Française d'Histoire des Idées Politiques*, 50, n° 2, 2019, pp. 121-139.

pour entretenir un discours de l'obéissance et de la sujétion, ou que ce soit en effaçant la référence à la commotion pour faire correspondre le sens d'un pardon au souci de régulation des troupes armées. Sujet crucial en août 1358, en témoigne un effet de saturation dans les registres de lettres analogues, la rémission des conflictualités liées à la Jacquerie devient progressivement une préoccupation mineure, de plus en plus relative à la clôture de procédures judiciaires. Nous proposons alors de revenir sur deux points saillants de ce cheminement dans le temps des pardons. D'abord, dans la sous-partie qui suit, nous analyserons, dans sa genèse, ses variantes comme ses reprises, ce modèle qui se traduit dans les registres, dès 1360, par la mention à des « chartes en la forme des Jacques », éponyme à ce chapitre. Ensuite, dans le propos conclusif, nous reviendrons sur la fixation de la Jacquerie comme chronomyne.

6.3 Des modèles d'exposé : fixations et flexions, évolutions et résurgences

> « Dans le discours politique tout est reprise, rejet, renvoi, reformulation, retournement et torsion, changement de pôle (...) [283] »

Ces mots de Régine Robin à propos de *La Leçon d'Althusser* de Jacques Rancière [284] résument l'objectif de ce propos pré-conclusif. Les éléments relevés au fil des chapitres qui composent cette deuxième partie ont permis de mettre en exergue la singularité discursive, sujette à une importante diachronie, des chartes – pour l'essentiel des rémissions – visant explicitement à participer à la résolution de conflictualités regroupées sous des désignations diverses mais unifiantes d'un mouvement rural aujourd'hui appelé Jacquerie. L'appréhension des enregistrements de ces actes, depuis leur emplacement dans les registres jusqu'à leurs particularités lexicales en passant par les dynamiques spatio-temporelles des octrois, a pointé qu'une certaine labilité suivait un formalisme fort. Cette inflexion prend même la forme d'un renversement si l'on considère le changement général des finalités du pardon et le profil des rémissionnaires. La question de la rémanence et de l'effacement de la mise en ordre énoncée en août 1358 se trouve donc posée, mais aussi par là même son adaptation par la reformulation. Au-delà d'un examen des modèles de chartes, rendu nécessaire en raison de l'observation, que ce soit avec la mise en série des enregistrements dans le registre JJ 86 ou avec les analyses lexicométriques, d'une saturation de l'analogue, ce regard permet de se pencher sur la constitution et la conservation de marques langagières d'identification. On peut ainsi postuler que si l'événement Jacquerie est pour partie construit par le langage rémissionnaire lors de l'été 1358, c'est le maintien sur un temps long d'éléments phraséologiques qui l'établit et l'instaure durablement. Étudier la formalisation d'un modèle apparaît ici comme un contre-sens, à rebours de la constatation qui ressort des analyses de séquences menées. Courant août 1358, sans doute après le 10$^{\text{ème}}$ jour de ce mois en raison de la mention à la rémission générale consécutive à l'entrée dans Paris, une structure s'impose d'emblée, sans que les tâtonnements initiaux perceptibles dans les chartes de juillet ne puissent être vraiment considérés comme des ébauches de cette formalisation répétée dans les enregistrements quelques semaines plus tard.

283. Régine Robin, « Essai sur la stéréotypie républicaine : les manuels d'histoire de la III$^{\text{e}}$ République jusqu'en 1914 », *Littérature*, n$^{\text{o}}$ 44, 1981, p. 107.
284. Jacques Rancière, *La Leçon d'Althusser*, Paris, La Fabrique, 2012, 254 p.

6.3.1 Avant l'apparition des modèles d'exposé

Après un point exploratoire sur d'éventuels antécédents langagiers, trois configurations de chartes « précoces » vont être tour à tour décrites et étudiées. Nous chercherons des marques langagières, prémices des schémas émergents en août 1358, dans les actes dont on peut affirmer avec assurance qu'ils ont été commandés avant la rémission générale du 10 août. Premier grand tournant dans la dynamique des octrois, celle-ci constituera le second cas de figure. Enfin, on peut ajouter une lettre de pardon, la seule du mois d'août qui ne comporte aucune mention, sous quelque forme que ce soit, à cette grâce générale [285].

À la recherche de quelques antécédents...

À défaut de pouvoir traquer de manière approfondie les éléments disponibles dans le répertoire langagier du pouvoir royal, on a choisi, dans le chapitre précédent, de pointer quelques éléments, inhérents notamment à l'usage des formes lexicales effrois et commotion dans les chartes enregistrées dans les registres antérieurs [286]. Nous proposons dans ce court passage quelques autres pistes, dont la portée est exploratoire [287].

L'originalité et la singularité des exposés des « chartes en la forme des Jacques » sont, pour partie, construites à partir de motifs préexistants. En ce qui concerne la description générique des méfaits commis durant les effrois, on a pu mettre en exergue un triptyque formé par la conjugaison du pillage, de la destruction et du meurtre. Des segments textuels, repérés dans le chapitre précédent, comme « aucuns mettre à mort » sont assez fréquents [288], de même que « dissiper leurs biens » [289] et que la collocation entre le verbe « abattre » et les substantifs « maison », « château » ou « forteresse » [290]. Par contre, aucune situation n'a pu être repérée au sein de laquelle ces trois segments se trouvent associés.

Le thème de la haine et de la malivolence est assez fréquent dans les pardons, comme a pu

285. Arch. nat., JJ 86, 207, fol. 67^{v}.
286. Voir pp. 427 et suivantes.
287. On a utilisé notamment le moteur de recherche « plein texte » proposé par le projet Himanis. En raison des erreurs de reconnaissance des caractères, d'alignement du texte, les résultats obtenus n'ont aucune prétention à l'exhaustivité. Pour une présentation des limites et enjeux méthodologiques, on peut se référer au propos pp. 278 et suivantes.
288. Par exemple : « (...) aucuns autres de les courre sus et mettre à mort (...) » (Arch. nat., JJ 75, 427, fol. 288^{v}).
289. Par exemple, dans des lettres du 31 décembre 1346 accordées par le roi en faveur du prieuré de Saint-Pierre d'Abbeville, on peut lire : « tant pour ce que les ennemis ont pris leurs maisons que les censiers qui les avoient ascensées, gastez et dissipez leurs biens » (Arch. nat., X^{1}12, fol. 270^{v}).
290. Les exemples sont nombreux. En juillet 1347, dans des lettres accordées par Philippe VI aux habitants de Béthune en vue de les dédommager des destructions effectuées pour fortifier la ville contre les ennemis du royaume, il est question de « (...) quelcunques maisons ou edefices qu'il aient ars ou abatus ou fait ardoir ou abatre en ladicte ville et dehors (...) » (Arch. nat., JJ 68, 330, fol. 470^{r}). Dans une rémission de 1353, on peut lire : « (...) et de fait abatre lesdiz chasteaux et forteresses (...) » (Arch. nat., JJ 81, 607, fol. 313^{r}). Une charte de 1354 relative aux impositions pour financer les hommes d'armes et aux pratiques de guerres pour en limiter les inconvénients présente un passage où une proximité avec les pardons étudiés dans ce chapitre est manifeste : « (...) que aucuns nobles ne abatent ou facent abatre maisons ne ne gastent ou facent gaster aucuns des biens de ceulx à qui il auront guerre (...) » (Arch. nat., JJ 82, 551, fol. 362^{r}).

le souligner Claude Gauvard [291]. Les exemples dans les registres factices antérieurs à JJ 86 sont nombreux à mentionner les deux termes conjointement, notamment dans des actes en latin [292]. Dans les chartes en français, il semble que les deux lemmes soient articulés surtout à partir de la seconde moitié du XIV^e siècle et au XV^e siècle [293]. Dans le corpus, le ressentiment et la vengeance nobiliaires font craindre au rémissionnaire qu'il soit « grevé en corps ou en bien ». Souvent en cooccurrence avec le lemme verbal « nuire », « grever » apparaît parfois dans des contextes de guerres privées et ou de phénomènes rébellionnaires [294]. L'expression semble toutefois assez rare dans la première moitié du XIV^e siècle [295]. Dans les actes royaux enregistrés dans les registres, l'expression est davantage employée à partir du règne de Charles V [296].

Si un certain nombre de formules et de motifs ont donc pu être retrouvés dans des chartes antérieures, il n'en demeure pas moins que les phraséologismes présents dans les rémissions du corpus étudié semblent constituer, pour la plupart, des innovations langagières dans le discours gracieux du XIV^e siècle. La singularité de ces pardons peut donc être considérée comme duale : en termes de canevas narratif, d'abord, avec un séquençage du récit très particulier, et en termes lexical ensuite avec des segments textuels relativement propres à ces actes.

---

291. GAUVARD, *"De Grace especial" : crime, État et société en France à la fin du Moyen Âge*, *op. cit.*, p. 165.

292. On peut par exemple citer : « (...) quod omnis rencor, indignacio, malivolencia, odium (...) » (Arch. nat., JJ 80, 184, fol. 150^v), ou encore « (...) et sine culpa cum erga dictum deffunctum dum viveret numquam rancorem, odium aut malivolencia aliquales habuisset vel haberet (...) » (Arch. nat., JJ 81, 848, fol. 448^v).

293. Par exemple, en dépit d'une paix ordonnée par Charles V entre, d'un côté, Louis de Namur et le comte de Flandre et, de l'autre, le seigneur d'Enghien et à Jean du Moulin, ceux-ci continuent de se porter « haine et malivolence » (Ernest LAVISSE, « Étude sur le pouvoir royal au temps de Charles V », *Revue Historique*, 26, 1884, p. 238).

294. Par exemple, en 1303-1304, des chartes de Philippe Le Bel mobilisent le terme dans le cadre de la guerre de Flandre : « (...) comme nos annemis et rebelles de Flandres s'efforçoient de plus en plus à grever de jour en jour nous et nostre royaume (...) » (Arch. nat., JJ 35, 23, fol. 20^r) ou encore « (...) noz ennemis de Flandres à grant force et à grant nombre de gent de pié et de cheval soient issuz poue grever et domagier noz songiez et nostre royaume (...) » (Arch. nat., JJ 35, 84, fol. 43^r).

295. On peut néanmoins citer des documents où elle apparaît, comme dans une sauvegarde et protection de 1348 de Louis de Male, comte de Flandre, où on peut lire : « (...) molestés ne grevés en corps nen bien (...) » (Charles-Louis DIERICX, *Mémoires sur la ville de Gand*, Gand, Goesin-Verhaeghe, 1814, p. 282). Dans le contrat de mariage établi à Douvres le 19 octobre 1364 entre Edmond, comte de Cambridge, fils d'Edouard III et Marguerite, fille de Louis de Male, une clause présente le segment suivant : « (...) que aucun autre persone lour vousist mal ou grever en corps ou en biens par qeconque manere (...) » (Paul BONENFANT (éd.), « Actes concernant les rapports entre les Pays-Bas et la Grande-Bretagne de 1293 à 1468, conservés au château de Mariemont », *Bulletin de la Commission royale d'histoire. Académie royale de Belgique*, 109, 1944, p. 72).

296. Ainsi, une charte de privilèges datant de mai 1364 contient l'expression suivante : « (...) sans cause les vouldroient traveillier, molester, grever ou domagier en corps ou en biens (...) »(Arch. nat., JJ 96, 312, fol. 98^r). Une rémission d'avril 1381 présente ce passage : « (...) et oultre le menaça plusieurs foiz et ses amis à ce presens de les grever en corps et en biens (...) » (Arch. nat., JJ 116, 212, fol. 127^r). Plus tardivement, un acte du duc de Bourgogne en date du 8 octobre 1417 fournit un autre exemple, cette fois-ci dans un contexte plus collectif et insurrectionnel : « et de pugnir selon raison les perturbateurs de paix, séditieux et ennemis de la chose publique qui chacun jour s'efforcent de grever en corps et en biens lesdits loyauls subgiès de mondit seigneur (...) » (Édouard de BARTHÉLEMY, *Histoire de la ville de Châlons-sur-Marne et de ses institutions : depuis son origine jusqu'en 1789*, Châlons-en-Champagne, E. Laurent, 1854, p. 324)

Les chartes précoces

En dépit de l'absence d'une précision au jour dans la date de temps des chartes, très peu d'entre elles semblent avoir été commandées antérieurement au 10 août 1358. Au total, cinq actes sont expédiés avec certitude avant l'entrée du régent dans Paris, un en juin et quatre en juillet. Comme souligné précédemment, ces documents relèvent majoritairement de l'expression de la largesse, avec deux donations [297] et un octroi de marché [298]. Deux lettres de rémission datant de juillet sont octroyées à des nobles pour des excès commis durant la Contre-Jacquerie [299]. Ces chartes sont produites dans un contexte de guerre, alors que le fils de Jean II fait le siège de Paris et affronte conjointement partisans navarrais, troupes anglaises et Parisiens insurgés. Un trait saillant de cette poignée de textes réside dans la qualification politique des violences perpétrées. À leur lecture, elles témoignent d'une forme de tatônnement quant à la désignation de l'action collective.

Une donation est émise en juin 1358 alors que le régent participe activement à la répression du mouvement rural [300]. Cette implication résonne dans la charte :

> « (…) cum pluribus habitatoribus patrie Belvacensis et non nullorum aliorum qui guerram, controversiam seu monopolium contra regiam majestatem, nobiles et fideles dicti regni machinaverant (…) [301] »

La donation, produite qui plus est très peu de temps après l'attaque du Marché de Meaux durant laquelle la femme du dauphin a été menacée, confond le mouvement rural avec une entreprise guerrière contre le pouvoir royal. Les motifs du monopole, de la machination et de la lèse-majesté apparaissent explicitement. Toutefois, l'expression d'un état de guerre réunissant ensemble nobles et fidèles au roi dans une opposition à des rebelles dépasse la Jacquerie. Courant juin 1358, le régent, très affaibli politiquement et militairement, est tributaire du soutien de la noblesse. Des villes comme Meaux et Compiègne lui sont acquises, mais, à l'inverse, de nombreuses autres restent ou bien fidèles à l'alliance avec Paris, comme Amiens, Montdidier et Laon, ou bien hostiles aux nobles comme Senlis [302]. Outre des soutiens de longue date, une partie des partisans à Charles II de Navarre vire de bord après que ce dernier a fait son entrée dans Paris le 14 juin comme « capitaine » de la ville, se rapprochant de fait d'Étienne Marcel. À un moment crucial durant lequel Charles s'apprête à engager le siège de Paris, une

297. Arch. nat., JJ 86, n^{os}152-153, fol. 51^{v}.
298. Arch. nat., JJ 86, 173, fol. 56^{r}.
299. Arch. nat., JJ 86, n^{os}142 et 165, fol. 49^{r} et 54^{v}.
300. La date de lieu indique « datum et actum in campis inter Meldis et Lisiacum » (Arch. nat., JJ 86, 152, fol. 51^{v}). Lizy-sur-Ourcq se situe sur une boucle de la Marne entre Meaux et Château-Thierry. Cet élément invite, en l'absence d'une précision au jour dans la date de temps, à situer le commandement de l'acte entre le 20 et le 26 juin, en raison des déplacements du régent entre la Seine-et-Marne et l'Aisne durant ces quelques jours. On sait, d'après les *Grandes Chroniques de France* que, le 23 juin, Charles est « aux alentours de Meaux » après être parti de Sens le 15 pour se diriger vers Provins, Château-Thierry puis Gandelu (Delachenal, *Les Grandes chroniques de France*, *op. cit.*, pp. 186-187). Entre le 23 et le 26, date à laquelle il gagne Chelles pour entamer le siège de Paris, il est aux alentours de Château-Thierry et de La Ferté-Milon où il participe à la Contre-Jacquerie (*Ibid.*, p. 188).
301. Arch. nat., JJ 86, 152, fol. 51^{v}.
302. Cazelles, *Société politique, noblesse et couronne sous Jean Le Bon et Charles V*, *op. cit.*, pp. 332-333.

vision dichotomique est formulée, marquant une convergence avec les luttes autour d'un combat commun contre les ennemis de la noblesse, villes et habitants du plat pays insurgés, et les adversaires de la royauté, aux premiers rangs desquels figurent les Navarrais et les Parisiens révoltés.

À partir de juillet, le mouvement rural est plus clairement dissocié des autres contestations politiques. Il prend en outre les contours d'une rébellion en tournant les violences perpétrées contre le pouvoir royal. La dimension antinobiliaire, unanime en août 1358 puis caractéristique de l'évocation de la Jacquerie jusque dans les années 1390, apparaît mais plutôt de manière secondaire. Dans l'octroi de marché accordé à Jean de Crèvecœur, il est ainsi question de « communes et habitanz d'environ leur païs rebelles à nostredit seigneur et à nous et ennemis de touz nobles dudit royaume [303] ». La rémission accordée à Colart d'Estrées et Gervaise d'Aussignies dit Desraine, écuyers, s'en tient à une version analogue en évoquant les « genz d'icelui païs et d'environ, ennemis et rebelles de nostredit seigneur et de nous [304] ». Enfin, dans la donation à Jean de Chaponval, il est question de « pluseurs genz du plat pays de Beauvoisis et d'ailleurs qui naguieres soy rendoient adversaires des nobles dudit royaume et rebelles de la coronne de France, de monseigneur et de nous [305] ». Ce motif de la rébellion s'efface dans le discours en août 1358. En revanche, le passage révèle la formulation de traits caractéristiques qui sont ressortis des analyses textométriques. La suite de l'acte évoque des « maisons arses » et des « biens estans en ycelles pillez et gastez ». Dès juillet, on peut remarquer la présence de tout un ensemble de lemmes verbaux qui seront mobilisés à partir du mois suivant de manière récurrente, ou plus ponctuellement, et dont on a pointé le caractère très spécifique quant à l'identification de la Jacquerie dans le discours gracieux des années 1358-1360 [306]. À ces traits distinctifs du lexique commotionnel, s'ajoutent les thématiques du « (plat) pays » et de ses « gens », des assemblées et des communes, également typiques. Les trois extraits suivants soulignent que ces occurrences ont lieu dans des contextes d'énonciation très hétérogènes, loin du formalisme dominant en août. Les unités lexicales imprimées en gras ont été relevées dans les analyses lexicométriques.

> « (…) pour obvier et contrester aus desloyaux et detestables entreprises et volenté desordenee des **communes** du **pays** de Perthoys et du **plat pays** des parties de Champaigne, lexquiex avoient empris, **conspiré** et ordené de **mettre à mort** lesdiz seigneurs de Grancy et de Saint Disier, et **touz autres nobles** dudit pays, ensemble leurs femmes et leurs enfans, et pour mettre à execution leur faux et mauvais propos qu'il ont conceu desja s'estoient **assemblez** à armes au son des cloches du **païs** si comme aucun d'yceulz malfaitteurs qui pour les crimes et malefaçons dessus dictes ont esté justiciez l'ont cogneu et confessé de leurs bonnes volentés (…) [307] »

> « (…) fust venuz parlementer entre Poys et Liniers pres d'Aubbemalle aus **genz** d'icelui **païs** et d'**environ**, ennemis et rebelles de nostredit seigneur et de nous, qui illeuques

303. Arch. nat., JJ 86, 173, fol. 56[r].
304. Arch. nat., JJ 86, 165, fol. 54[v].
305. Arch. nat., JJ 86, 153, fol. 51[v].
306. Voir en particulier p. 423.
307. Rémission pour les seigneurs de Grancey et de Saint-Dizier (Arch. nat., JJ 86, 142, fol. 49[r]).

> s'estoient **assemblez** pour murtrir et **tuer** les **gentilz hommes**, **et abatre et ardoir les maisons et manoirs**, lesquiex, en parlementant, **mistrent à mort** en traïson ledit monseigneur Guillaume de Pinquigny (...) [308] »

> « (...) les **communes** et **habitanz** d'**environ** leur **païs** rebelles à nostredit seigneur et à nous et ennemis de **touz nobles dudit royaume** sept de leurs **maisons arses** et touz les **biens** estans en ycelles **pillez** et **gastez** (...) [309] »

Dans les deux rémissions de juillet, tendanciellement plus longues que la majeure partie des pardons octroyés en août pour une participation à la Jacquerie [310], se trouvent exposés, sous forme de bribes et de manière souple, des lemmes voire des segments textuels qui constituent pour partie le socle langagier du modèle de rémission et de ses variantes.

La rémission générale

Cette charte, du 10 août 1358, ne suit aucun des schémas détaillés plus bas. Ceux-ci, à l'inverse, se réfèrent quasiment unanimement à cette amnistie. Aussi, il semble possible d'avancer que l'ensemble des enregistrements qui suivent un des types d'exposés formalisés est postérieur à cette date ou du moins à la prise de décision. L'examen de l'exposé montre une assez faible interdiscursivité avec le reste du corpus des rémissions étudiées. En d'autres termes, l'acte ne constitue pas à proprement parler une première brique dans l'établissement des schémas narratifs en matière de formalismes lexicaux. Quelques motifs, imprimés en gras dans le passage cité ci-dessous, sont cependant présents. Les thèmes du « plat pays », des atteintes aux biens (« détruire », « piller », « bien », « forteresse », « château », « maison ») et aux corps (« occire », « mettre à mort ») sont ainsi mentionnés.

> « comme (...) pluseurs et grant quantité du peuple et commun de la bonne ville de Paris, de la prevosté et viconté d'icelle et de leurs ressors, mannans et anciens du **plait païs** de Brie et de Mussien, de la Ferté Aales et de la conté d'Estampes sanz l'auctorité et licence de nostredit seigneur ou de nous, se feussent **nagaires assemblez** en pluseurs et divers lieux sur les champs en armes au plus efforçiement qu'il pouvoient, et par leur deliberation se transporterent et alerent en pluseurs lieux, **forteresses**, **chateaux** et **maisons** d'**aucuns nobles** es diz païs et ceulx combattirent, prindrent et **destruirent**, et, qui pis est, les genz d'armes, femmes, enfans et autres genz qui dedens trouverent et estoient **occirent** et **mirent à mort à moult** grant foison et quantité et les **biens** d'yceulx **pillerent**, ravirent et emporterent pour laquelle chose et, pour resister à leur fait et malevolenté, pluseurs et grant quantité de **nobles** dudit royaume pour eulz contrevengier dudit pueple qui telz grans griefz et dommages leur avoient faiz et portez, et, de jour en jour, s'efforçoient de plus grans faire et porter (...) et depuis alez et transportez par touz les lieux ou il savoient ledit pueple et commun desdiz païs sur les champs, et par fait de guerre occis et mis à

308. Rémission pour Colart d'Estrées et Gervaise d'Aussignies dit Desraine (Arch. nat., JJ 86, 165, fol. 54^{v}).
309. Création d'un marché à Thoix (Arch. nat., JJ 86, 173, fol. 56^{v}).
310. Avec respectivement 747 et 807 occurrences, dont 362 et 497 pour le seul exposé, ces deux pardons se situent dans le troisième quartile des rémissions pour les mois de juillet et août, que ce soit en termes de longueur totale (médiane = 563 occurrences ; troisième quartile = 700 occurrences) ou de taille de l'exposé (médiane = 246 occurrences ; troisième quartile = 338 occurrences).

> mort moult grant nombre, multitude et quantité d'yceulx, et leurs maisons arses et autres biens quelconques pillez et gastez en pluseurs et divers lieux desdiz païs, et plus encore eussent fait senz pitié, merci ou misericorde aucune, se ladicte discension, ne nous feussions chargiez et aussi se deffense ne leur eussions fait faire que en ce fait plus ne procedassent, et pour ce que bien ont consideré que par les choses dessus dictes grant offense et vitupere ont fait à nostredit seigneur, nous et à sa majesté royal se sont il traiz par devers nous et nous ont supplié humblement que ce leur vueillions estre piteables et misericors, et proceder et entendre à la bonne paix et union d'iceulx (...) [311] »

Toutefois, si l'on considère davantage le déroulement logique du récit, cet extrait présente un certain nombre d'éléments constitutifs de la trame narrative adoptée dans les schémas. L'organisation de l'exposé en plusieurs sections peut être mise en parallèle avec les cinq séquences récurrentes dans les pardons standardisés. Ainsi, il débute avec une description générale dressant un cadre rébellionnaire aux actions ensuite détaillées. Ce deuxième moment est l'occasion de revenir sur les différents méfaits commis, de manière collective, organisés en trois grands types de crimes : pillages, destructions et homicides. Des précisions sont fournies qui disparaissent dans les chartes ultérieures, comme les infanticides et les féminicides. Un rapprochement peut d'ailleurs être effectué avec la chronique de Jean Froissart, un des seuls documents de la seconde moitié du XIV^e^ siècle à évoquer de tels actes [312]. Surtout, ce motif n'est pas sans rappeler la lettre écrite par Étienne Marcel le 11 juillet 1358 aux communes flamandes [313]. Dans une consécution presque mécanique, ces dommages portés sur les corps et sur les biens sont aussi des atteintes à l'honneur, impliquant nécessairement une réaction nobiliaire, celle de la contrevengeance. Ce cycle de violences, désordonné et surtout potentiellement interminable, requiert l'intervention royale, garante de paix et d'union entre les sujets du royaume, emplie de pitié et de miséricorde.

Plus que l'établissement de formules stéréotypées, cette grâce générale fournit donc un canevas factuel. L'exposé constitue, d'une certaine manière, le noyau, non seulement de l'argumentation des rémissions individuelles et collectives à venir, mais aussi de l'opération discursive de mise en ordre visant à unifier une diversité situationnelle de faits en un événement rébellionnaire. Ces considérations rejoignent l'idée d'une mise en sens revêtant une double dimension : lexique commotionnel et rationalité fictionnelle.

311. Arch. nat., JJ 86, 241, fol. 80^r-v^.

312. « (...) Lors se cueillièrent et s'en alèrent, sans aultre conseil et sans nulle armeure, fors que de bastons fierés et de coutiaus en le maison d'un chevalier qui priès de là demoroit, si brisièrent le maison et tuèrent le chevalier, la dame et les enfans, petis et grans, et ardirent le maison (...) » (Kervyn de Lettenhove, *Œuvres de Froissart. Chroniques*, *op. cit.*, p. 48).

313. « Très-chier seigneur et bon amy, pour ce que aucun d'euls [des nobles] ou de leurs amis se voudroient evers vous excuser des mauls qu'il ont fais en Beauvoisis et aussi sur nous, pour ce que aucunes gens du plat paiis de Beauvoisis commencèrent le riot sur les gentils hommes en euls tuant, leurs femmes et enfans, et en abattant leurs maisons (...) » (Kervyn de Lettenhove, « Deux lettres d'Étienne Marcel, prévôt des marchands de la ville de Paris au XIV^e^ siècle », *art. cit.*, p. 101).

Avant ou hors le modèle ? La rémission pour Jaquin de Chenevières de Taverny

La charte accordée à Jaquin de Chenevières constitue un hapax. Elle correspond à un des huit actes d'août 1358 pour lesquels l'exposé se départit des formalismes lexicaux relevés [314]. Surtout, c'est la seule rémission de ce mois à ne pas mentionner la grâce générale octroyée le 10 août 1358. Son positionnement dans l'ensemble JJ 86, au sein de la troisième rubrique dont l'écriture des cahiers débute le huitième jour de ce mois, indique que la pièce a, au plus tôt, été enregistrée à la veille de cette amnistie. Son rédacteur est Gontier, qui utilise majoritairement des modèles de charte (voir p. 535). La désignation de l'action collective est atypique, avec le qualificatif de « tribulation ». Quelques segments lexicaux rappellent les pardons de juillet 1358 mais, surtout, se rapprochent des formules employées dans les modèles.

> « (…) savoir faisons à touz presenz et à venir que comme **nagaires** en la grant tribulation qui a esté audit royaume que **les gens du plat païs** ont **ars** et essillié **pluseurs maisons de gentilz hommes** et **aucuns d'iceuls mis à mort**, et par especial en la terre et chastellerie de Montmorency, Jaquin de Chenevieres de Taverni ait esté esleuz à capitaine par les habitanz de ladicte chastellerie et d'autres qui requirent à Symon de Berne, prevost de Beaumont sur Oise, et capitaine de la comté de Beaumont et de tout le païs environ lesquiex chevauchoient à force d'armes sur lesdiz gentilz hommes que il leur feist un capitaine en la terre de Montmorency (…) [315] »

Copiée au milieu du onzième cahier du registre JJ 86, c'est-à-dire dans l'unité codicologique où sont enregistrés les premiers pardons pour des participants supposés ou effectifs à la Jacquerie, elle est intercalée à proximité de deux autres grâces qui concernent des espaces voisins et qui, quant à eux, suivent le même modèle d'exposé. La rémission accordée à Oudart Rouy et Colet Yon précède de deux copies, puisque s'intercale une pièce liée à la révolte parisienne d'Étienne Marcel. Les deux hommes, qui ont participé au mouvement rural, sont originaires de Fontenay, à une vingtaine de kilomètres de Taverny [316]. À la fin du onzième cahier, une autre grâce est octroyée à Guillaume Lanyeux, demeurant à Deuil-la-Barre, à une dizaine de kilomètres de la localité [317]. Dans ce dernier enregistrement, le thème de la contrainte apparaît, à l'instar de la rémission de Jaquin de Chenevières, désigné, sous la menace populaire, capitaine de la châtellerie de Montmorency.

Le fil de l'exposé ne correspond que très partiellement au schéma narratif posé dès la grâce générale. En effet, si la narration débute bien par une allusion au cadre insurrectionnel général puis par une description des fautes reprochées au rémissionnaire, l'injonction royale au pardon réciproque entre nobles et non nobles est absente. Plus encore, à rebours du motif de la haine nobiliaire consécutive aux effrois, un rappel du pardon accordé par le seigneur de Montmorency, Charles I^{er} de Montmorency, aux gens du plat pays est effectué [318].

314. Arch. nat., JJ 86, 207, fol. 67^{v}.
315. *Ibid.*
316. Arch. nat., JJ 86, 205, fol. 67^{r}.
317. Arch. nat., JJ 86, 221, fol. 72^{v}.
318. « (…) et toutes ycelles males façons le seigneur de Montmorency, à qui ledit Jaquin est hoste et

Ces différents éléments avancés ne permettent pas de trancher avec assurance en faveur de l'hypothèse d'une charte antérieure à l'établissement des modèles ou bien de celle d'une charte « hors modèle ». Sa rédaction est sans doute contemporaine d'autres actes davantage formalisés, en raison de l'emplacement de l'enregistrement ou encore de la situation géographique du rémissionnaire. L'identité du rédacteur, le canevas narratif très distant de l'argumentaire courant, l'absence de référence à la grâce générale – dont la mention est un facteur de renforcement de la légitimité du pardon – sont autant d'indices qui invitent à pencher en faveur d'une lettre rédigée peu de temps avant la mise en place des patrons standardisés.

6.3.2 Qu'est-ce qu'une « charte en la forme des Jacques » ?

Méthodologie et premiers éléments descriptifs

Afin de répérer la création, les variantes et les évolutions de modèles, une étude des phraséologismes a été menée à l'échelle de l'exposé des pardons. Celle-ci se penche sur les segments répétés de lemmes, c'est-à-dire les suites de lemmes identiques, ainsi que leur emplacement dans l'exposé et positionnement les uns par rapport aux autres, afin de dégager des phénomènes de mises en série. Passer par la lemmatisation et non l'homogénéisation des formes s'est avéré nécessaire afin de mieux détecter des similarités en dépit de certaines variations liées au contexte d'émission de l'acte, comme par exemple le passage du singulier au pluriel en fonction du nombre de rémissionnaires concernés. Après la constitution d'un dictionnaire des segments répétés, un regroupement de ces derniers a été opéré manuellement afin d'établir une liste cohérente et plus restreinte d'unités phraséologiques [319] que l'on peut trouver dans le tableau récapitulatif en annexe. Les exposés ont ensuite été séquencés en cinq phases, que l'on retrouve, plus ou mois détaillées et le plus fréquemment dans le même ordre, dans l'intégralité des rémissions qui suivent un des modèles mis en exergue. Ces temps correspondent au schéma défini précédemment (p. 481) et que l'on a subdivisé : après avoir dénommé le mouvement collectif (A), qualifié ses actions (B) et évoqué la « haine » nobiliaire (C), le pouvoir royal rappelle son injonction au pardon réciproque (D) et reçoit la supplique du requérant (E). Pour chaque rémission, un recoupement a été opéré, qui aboutit *in fine* à l'identification d'une série de formules pour chacune des séquences.

Ce travail a permis d'établir en premier lieu un ensemble de modèles et de flexions, permettant de faire des hypothèses quant à des rapports d'intertextualité et donc d'antériorité de chartes du même mois. Ce faisant, quatre types de chartes sont apparus nettement : celles suivant strictement un modèle (type 1), avec des variations minimales liées uniquement à l'identité du

justicable, a pardonné à lui et à touz autres qui en sa terre ont esté auxdiz faiz (…) » (Arch. nat., JJ 86, 207, fol. 67ᵛ.).

319. Le dictionnaire des segments répétés a été réalisé à partir du logiciel Lexico 5. On a ensuite regroupé plusieurs segments répétés distincts, en raison de mots grammaticaux fluctuants (par exemple les conjonctions « ne » et « ou », ou encore dans des énumérations « et » et « , »), d'interversions (« remettre et pardonner » / « pardonner et remettre »), d'omissions des verbes auxiliaires ou encore de flexions mineures. Une attention a toutefois été apportée à la perception d'un figement lexical de ces formules, en distinguant des suites de lemmes synonymes.

rémissionaire (nom, origine spatiale et/ou sociale), les actes qui adaptent un des schémas (type 2) en intercalant entre deux séquences ou deux unités phraséologiques des éléments singularisants (acteurs tiers, action particulière, ...) et enfin les pardons atypiques (type 3), reprenant de manière souple et sans respect du figement le séquençage des exposés et les formules dans des récits singuliers. Un dernier ensemble regroupe les enregistrements non détaillés sous forme de simple mention (type 4). JJ 86 concentre les enregistrements de type 1, il s'agit même du seul registre dont les copies s'en tenant strictement à un modèle sont majoritaires [320].

La table 6.6 corrobore la diachronie relevée dans l'étude lexicologique. En août 1358, l'émission d'une charte stéréotypée dont la singularisation de l'exposé est minimale (type 1) correspond à la configuration la plus récurrente. Ces moules discursifs se trouvent de plus en plus fréquemment adaptés (type 2) dès septembre, notamment avec l'insertion de passages propres. Ce mois est également caractérisé par l'essor des enregistrements de chartes sous forme de mention laconique (type 4), comme « item [une] semblable [charte] et en la fourme de celle de dessus [321] ». Cette pratique manifeste un processus de standardisation du travail de la chancellerie en termes de production et d'enregistrement par la reconnaissance explicite d'un modèle et la mise en série des copies. Enfin, les chartes dont l'exposé se révèle très singulier (type 3), minoritaires en 1358 où elles représentent un cinquième de cas, s'imposent progressivement comme une norme après 1360. Ces copies posent la question de rémissions à la fois « hors modèle » mais souvent en interdiscours car reprennant des bribes des moules constitués en 1358.

Table 6.6 – Évolution des types de chartes enregistrées

Période	**Type 1**	**Type 2**	**Type 3**	**Type 4**	**Total**
Juill.-août 1358 (P1)	33	4	10	2	49
Sept.-déc. 1358 (P2)	16	19	13	10	58
1359-1360 (P3)	9	8	22	11	50
1361-1394 (P4)	0	1	27	0	28
Total	58	32	72	23	185

Note de lecture : Ces effectifs sont calculés à partir des 185 enregistrements de rémission en langue française. On a repris les périodes définies précédemment ainsi que les quatre types explicités ci-dessus. Valeur p associée au test du $\chi^2 \approx 2,5 \times 10^{-15}$.

Ces constatations se retrouvent à l'échelle du registre JJ 86 (table 6.7, p. 523), où émergent et se généralisent ces usages normalisés d'écriture. Dès le onzième cahier, des actes suivant un modèle très stéréotypé sont enregistrés. Le type 1 est très prégnant dans les cahiers 13 à 16 où il représente pour chacune des unités codicologiques plus de la moitié des pièces associées à la Jacquerie. En fin de registre, on constate un usage standardisé de ces exposés : par exemple, dans les cahiers 22 et 23, une charte de type 1 est copiée, suivie d'enregistrements de type 4. Progressivement, notamment à partir du cahier 17, ces schémas sont l'objet d'adaptations,

320. Sur les 112 enregistrements de JJ 86, 49 sont de type 1, soit plus des quatre cinquièmes de l'ensemble de ce groupe. Au total, JJ 86 et JJ 90 regroupent la quasi totalité des enregistrements du premier type.
321. Par exemple Arch. nat., JJ 86, 511, fol. 184^{r}.

soucieuses d'intégrer des éléments en provenance de la requête (type 2). Les lettres singulières, présentes avant que ces patrons narratifs ne s'imposent, se maintiennent, hormis dans le cahier 16. Une hausse relative de leur emploi s'effectue conjointement à la personnalisation des rémissions de type 1 dans les cahiers 14-15, 17 et, dans une moindre mesure, 18.

TABLE 6.7 – Répartition des types de chartes en fonction des unités codicologiques (registre JJ 86)

Cahiers	**Type 1**	**Type 2**	**Type 3**	**Type 4**	**Latin**	**Total**
9 et 10	0	0	2	0	0	2
11	3	0	1	0	0	4
12	5	0	2	0	0	7
13	8	1	2	0	1	12
14-15	11	3	5	0	0	19
16	6	1	0	1	0	8
17	3	6	6	4	0	19
18	5	6	3	2	0	16
19	0	2	1	1	0	4
20-21	3	3	0	0	1	7
22	1	0	0	2	0	3
23	1	0	0	3	0	4
24	1	1	0	0	0	2
26	2	0	2	0	0	4
27	0	0	0	0	1	1
Total	49	23	24	13	3	112

Ces inflexions sont aussi corrélées au rémissionnaire (table 6.8). L'utilisation stricte d'un modèle ou une adaptation de ce dernier (types 1 et 2) représentent 57 % (respectivement 40 % et 17 %) des enregistrements de pardon individuel pour participation à la commotion. Cette proportion s'élève à 71 % si l'on rajoute les copies du type 4 dans les cas où la rédaction de la charte selon un canevas est très vraissemblable. La situation est analogue pour les pardons octroyés à des communautés pour des raisons similaires, avec toutefois un équilibre entre les rémissions des types 1 et 2. Pour ces grâces collectives, la singularisation d'un modèle préétabli se rencontre dans près d'un tiers des cas. Enfin, hormis deux cas, les lettres accordées à des individus pour des excès commis lors de la répression de la révolte présentent des exposés très différenciés.

Ces éléments invitent à chercher à appréhender des corrélations entre les pratiques de rédaction des chartes (rédacteur, type de modèle, etc.) et d'autres éléments liés à la production et à l'enregistrement de celles-ci (type de pardon, officiers mandés, date, emplacement de la copie). Après avoir défini les différents modèles et proposé des hypothèses de filiation entre ceux-ci, une démarche typologique de synthèse sera menée afin de lier le recours à ces types discursifs aux inflexions de la grâce relevées précédemment.

Table 6.8 – Types de chartes enregistrées et profil du rémissionnaire

Période	Type 1	Type 2	Type 3	Type 4	Total
Rém. ind. (participation Jacquerie)	50	21	37	18	126
Rém. coll. (participation Jacquerie)	8	9	7	5	29
Rém. ind. (répression Jacquerie)	0	2	28	0	30
Total	58	32	72	23	185

Note de lecture : Les rémissions collectives correspondent à des chartes accordées à des communautés entières. Lorsqu'un pardon est octroyé à plusieurs personnes, parfois jusqu'à une trentaine, il a été considéré comme de type individuel. Valeur p associée au test du $\chi^2 \approx 4,4 \times 10^{-65}$.

Les différents modèles de rémission décelés

Sur les 90 enregistrements de type 1 et 2, 80 ont pu être regroupés au sein de modèles, sept sont apparus comme des hybrides de différents modèles et trois, très atypiques, n'ont pas pu être classés. On a considéré comme modèle un type de copie partagé par au moins trois enregistrements et présentant des caractéristiques propres et distinctives, notamment dans les séquences A, B et E. Ces modèles sont eux-mêmes sujets à un certain nombre de flexions (insertion, suppression, substitution), que l'on a regroupées sous diverses variantes. La dissociation entre type 1 et 2 a été conservée dans l'arbre proposé (figure 6.9, p. 528). En effet, on peut constater que la singularisation d'un modèle préexistant coïncide parfois à l'apparition d'un nouveau schéma ensuite réemployé de manière générique [322]. Enfin, les relations entre modèles ainsi que variantes ont été établies en prenant en compte la datation des actes et leur emplacement dans les registres.

L'examen détaillé des différentes séquences définies a permis de dégager des traits relativement figés dans les années 1358-1360. Les tronçons d'exposés relatifs à la vengeance nobiliaire (C) et à l'ordre donné au pardon réciproque consécutivement à l'entrée du régent dans Paris (D) s'avèrent très stables et récurrents. La séquence C, décomposée en trois phrasèmes, est dominée par le segment répété « et pour ce aucun de noble pouvoir2 avoir malivolence et haine » / « pour occasion de chose dessus dit » / « et le grever en corps ou en bien » [323], comme dans l'exemple ci-dessous du pardon pour plusieurs habitants de la paroisse de Saulx-les-Chartreux :

> « (…) **et pour ce que aucuns desdiz nobles pourroient avoir malivolence et hayne** aus dessus nommez **pour ocasion des choses dessus dictes**, **et les grever en corps ou en biens** (…) [324] »

Quand on lui associe sa forme contractée (« et pour ce aucun de noble pouvoir2 avoir malivolence et haine » / « et le grever en corps ou en bien »), il est présent dans 77 % des enregistrements de type 1 et 2. Pour la séquence D, l'association des phraséologismes suivants « et nous depuis que nous venir en notre bon ville de Paris » / « avoir ordonner que tout ledit

322. La rémission accordée en août 1358 à Jean Gore fournit un exemple de ce type de configuration. Cette charte, qui s'inspire d'éléments d'un modèle déjà enregistré, mêle des détails propres tirés de la requête du rémissionnaire avec des innovations majeures reprises par la suite dans d'autres actes mais sans éléments singularisants.

323. On le retrouve dans 56 cas sur les 90 chartes en question.

324. Arch. nat., JJ 86, 316, fol. 105^{v}-106^{r}.

noble remettre et pardonner à gens de plat pays et aussi ledit gens à noble tout ce que il pouvoir2 avoir méfaire le un envers le autre » / « que tout voie de fait et poursuite criminel être forclore à partie » / « sauf tant que chacun pouvoir2 poursuir son dommage et injure par voie de justice et civilement par devant monseigneur ou nous ou notre gens » forme un segment répété mentionné dans 85,5 % des exposés de ces copies. Ainsi, dans le même pardon que celui cité ci-dessus, on peut lire à la suite :

> « (...) **et nous, depuis que nous venismes en nostre bonne ville de Paris**, **avons ordené que touz lesdiz nobles remettent et pardonnent ausdiz genz du plait païs**, **et aussi lesdictes genz ausdiz nobles tout ce qu'il pourroient avoir meffait les uns envers les autres**, **et que toute voies de fait et poursuite criminelle soit forclose ausdictes parties**, *sauf tant que chascun puisse poursuir ses dommages et injures par voie de justice et civilement par devant monseigneur, ou nous, ou noz genz* (...) [325] »

Cette constatation invite à interroger le maintien, dans le temps et dans des rémissions s'affranchissant d'un modèle, de ces motifs récurrents, rarement et marginalement fléchis. Elle pousse aussi à remarquer que ces unités lexicales sont des marques d'identification des « chartes de Jacquerie » de premier ordre, bien plus stables que les sections textuelles inhérentes aux désignations de l'action collective, qui focalisent pourtant l'attention des études sur les révoltes médiévales et qui, ici, s'avèrent très mouvantes. En effet, à l'inverse, les séquences relatives à la dénomination du mouvement (A), la description des actions commises (B) et la supplique (E) sont sujettes à des reformulations et des flexions nombreuses. C'est autour des variations afférentes à ces portions d'exposé que les différents modèles ont été constitués. En août 1358, on dénombre quatre modèles distincts, que l'on a dénommés selon le rémissionnaire du premier enregistrement dans les registres : « Songy », « Leber », « LaVallée » et « Rouy&Yon ».

Un schéma, le type « Songy », est très à part puisqu'il se distingue des autres enregistrements à chacune des cinq séquences. La singularité réside notamment dans l'absence de la partie D et une qualification de la Jacquerie qui reprend le motif de l'« émeute ». Comme le montre l'extrait ci-dessous, tiré du pardon aux habitants de Songy [326], l'exposé, au-delà de la seule partie A, relate une dimension politique à l'action collective. Les lemmes « machiner », « monopole » et « assemblée » rappellent les motifs des chartes de juin et juillet 1358 dépeints ci-dessus.

325. Arch. nat., JJ 86, 316, fol. 105^{v}-106^{r}.
326. Arch. nat.,JJ 86, 378, fol. 129^{r-v}.

A « (…) savoir faisons à touz presenz et à venir que comme nagaires pour la **grant esmeute** qui a esté audit royaume

B que les genz du plait païs ont ars, assillié et abatu pluseurs forteresses et mesons des gentilz hommes, et aucuns d'iceulx mis à mort, et par especial les habitanz de la ville de Songy en Champaigne aient esté à aucunes des **assemblees** dessus dictes et par l'ennortement et mauvaise seducion d'aucuns autres de leurs complices aient faiz pluseurs choses et malefices

C dont il puent avoir encouru nostre indignation et la male volenté des gentilz hommes et dont nous les pourrions sur ce faire suir et approchier à fin crimineles et civiles,

E si nous a esté supplié de par nostre amé et feal cousin messire Henry de Bar, seigneur d'icelle ville, que consideré que ou temps passé il ont touzjours esté vraiz et loyaulx, obeissanz à monseigneur et à nous, et de bonne fame, renommee et honeste conversation, il nous plaise pardonner ausdiz habitanz d'icelle ville de Songy toute **monopole**, **conspiration** avec toutes autres choses et malefices par eulx faiz, perpetrez et **machinez** avec lesdictes autres genz dudit plait païs contre lesdiz nobles, en tant comme il touche monseigneur et nous, tout ce qu'il puent avoir meffait en ceste partie (…) »

Il s'agit du seul type de pardon étudié pour lequel la partie C, relative à la haine et malivolence nobiliaire, ajoute un élément sur l'« indignation royale » [327]. L'énonciation de cette émotion est un choix discursif fort. Cette réaction royale est fréquemment consécutive à un acte de rébellion [328]. Dans le corpus des rémissions des années 1358-1360 constitué, on la retrouve essentiellement dans les rémissions pour des partisans navarrais [329]. Cet élément contribue à expliquer que la séquence relative à l'expression d'un pouvoir royal dans une position d'arbitre supérieur, enjoignant au pardon réciproque (section D), ne figure pas dans ces chartes. Le mouvement rural, émeute dans le royaume, est une atteinte à la royauté qui l'engage directement. Trois rémissions, toutes accordées à des communautés champenoises et suivant rigoureusement le même canevas, correspondent à ce modèle où plusieurs segments sont réservés à des détails singularisants [330]. Ces trois enregistrements sont copiés à la suite dans le registre JJ 86, juste avant deux autres pardons collectifs qui respectent le modèle « LaVallée » : cette série de cinq grâces débute le cahier 18. Ce positionnement dans le registre, la reprise des lemmes « abattre » et « mettre à mort » dans la description des violences perpétrées et d'une structure divisée en trois phrasèmes dans la supplique (E) indiquent que ce modèle découle sans doute d'un des trois autres modèles. Une faible analogie avec le modèle « LaVallée » est sensible dans l'expression de la requête.

Un second type peu courant se dégage, le modèle « Leber », également très stable, puisque les trois enregistrements correspondants, tous du mois d'août, sont similaires. L'association « effrois et commotion » ainsi qu'un type de supplique particulier [331], qui peut être rapproché de

327. Ce motif se retrouve dans la supplique de deux adaptations du modèle « Rogier » (Arch. nat., JJé 90, 235-236, fol. 126^{r-v}).

328. On peut prendre les exemples suivants : Hugues Labarthe, « Salut des âmes et majesté royale au temps du Schisme d'Occident, Pampelune, 6 février 1390 », dans Sophie Cassagnes-Brouquet et Agnès Dubreil-Arcin (dir.), *Le Ciel sur cette terre : Dévotions, Église et religion au Moyen Âge*, Toulouse, Presses universitaires du Midi, 2008, pp. 103-113 ; Launay, « De la résistance passive à la contestation violente : les Bretons face au pouvoir royal sous Philippe le Bel », *op. cit.*

329. On dénombre 20 lettres de grâce pour des Navarrais comportant le thème de l'indignation royale.

330. Arch. nat., JJ 86, n^{os}378-380, 129^{r}-130^{v}.

331. Le segment associe systématiquement les phraséologismes : « supplier en especial + lui vouloir

celui du modèle « LaVallée », constituent les caractéristiques propres à ce schéma. Une évolution forte de ce patron est sensible dès le mois suivant, en septembre, qui se traduit par l'apparition d'un nouveau modèle, « Nevelon ». Ce dernier, où domine le type 2, reprend telles quelles les parties C, D et E. La partie A fléchit pour marquer une distance temporelle avec la révolte : le segment « avoir être avec plusieurs autres de pays de environ à effroi et commotion » est remplacé par « au temps de le commotion et effroi ». Surtout, la séquence B, moins figée dans son formalisme, est marquée par des ajouts et une diversification : le lemme verbal « ardoir » apparaît, associé à « abattre », « (de)gâter » et « prendre » viennent compléter « dissiper les biens », comme l'illustrent les extraits ci-dessous :

> « (...) que il ait esté à ardoir ou abatre les maisons, lieux ou forteresses desdiz nobles, ne à dissiper, prendre ou piller leurs biens, ne autre mal faire contre eulx (...) [332] »

> « (...) et à ardoir, abatre et dissiper aucunes fortereices, manoirs, maisons et autres edefices des nobles dessus diz, et à pillier, gaster et dissiper les biens d'iceulx (...) [333] »

Ces trois modèles décrits concernent assez peu d'enregistrements – une douzaine sur les 90 étudiés – et ne se retrouvent plus réemployés à partir de 1359. Deux autres archétypes, « Rouy&Yon » et « LaVallée », apparaissent avoir davantage servi de moule, sujet à des variantes et adaptations, pour un grand nombre de chartes et sur un temps plus long. C'est sans doute à partir de ces deux ensembles de pardons que l'on peut esquisser les contours des « chartes en la forme des Jacques ».

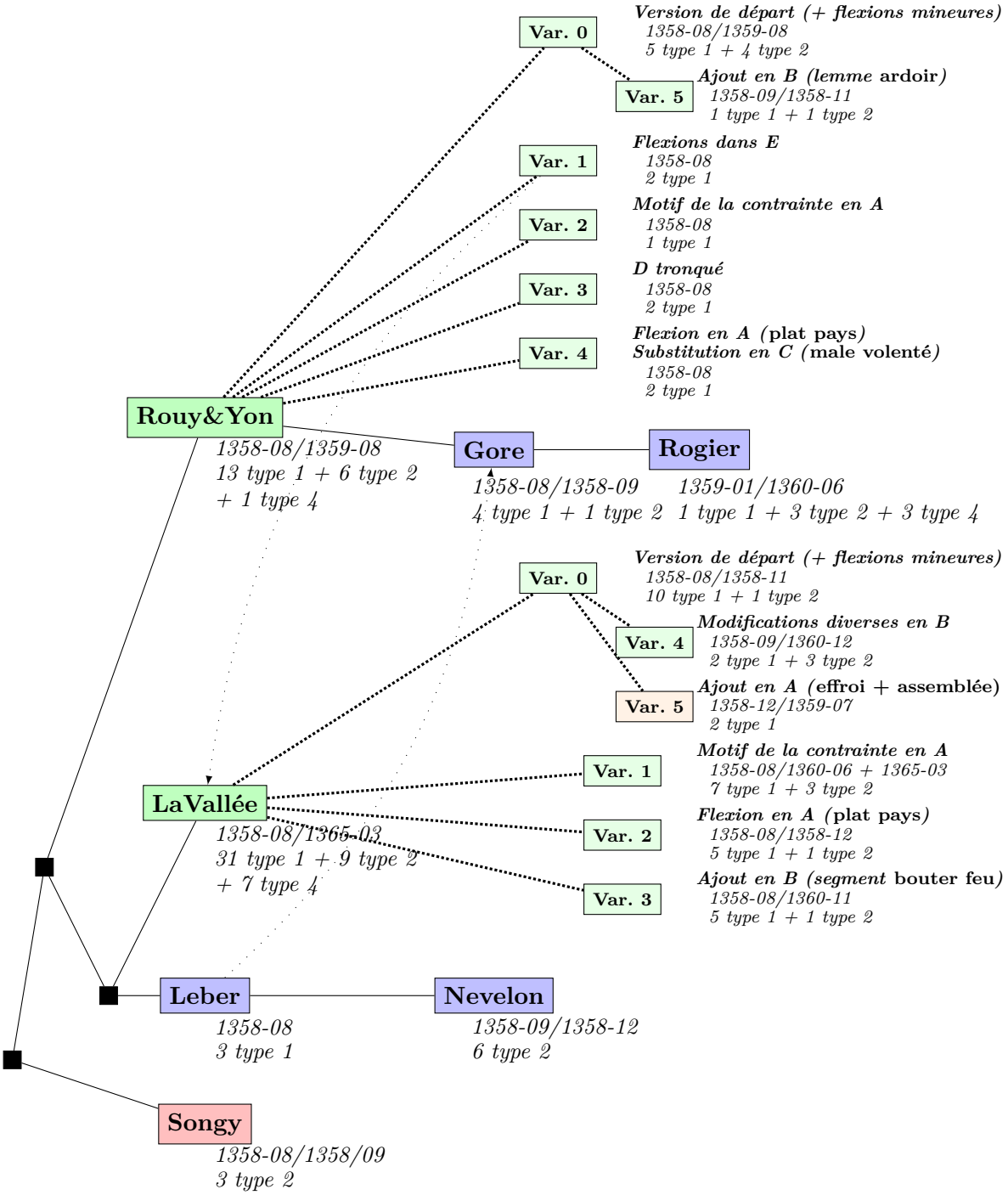
---

pourvoir de remède convenable et gracieux » / « être bienveillant de monseigneur de nous de royaume et de couronne de France » / « être de bon fame et renommée, de vie honorable/louable et honnête conversation sans être atteindre ou convraincre d'aucun autre vilain cas ou maléfice ».

332. Arch. nat., JJ 86, 361, fol. 123^{r}.

333. Arch. nat., JJ 86, 437, fol. 154$^{r\text{-}v}$.

FIGURE 6.9 – Esquisse de classement phylogénétique des enregistrements (types 1, 2 et 3)



Note de lecture : Les modèles portent le nom des rémissionnaires du premier enregistrement présent dans les registres correspondant à un schéma donné. Sont indiqués les 80 enregistrements ayant pu être classés sur les 90 textes correspondant aux types 1 et 2. On a ajouté dix copies de type 4 quand le rattachement à un modèle est plausible en raison de l'antériorité immédiate d'une copie mentionnée comme analogue. L'arbre classe les modèles en fonction de leurs éléments communs. Tous manifestent ainsi un certain nombre d'éléments partagés (structure avec les étapes A, B, C et E, phrasèmes récurrents), puis le modèle « Songy » se dégage des trois autres datant d'août 1358. Au sein de ces derniers, le type « Rouy&Yon » se distingue de « LaVallée » et « Leber », etc. Les lignes de pointillés denses représentent les variantes d'un même modèle et les lignes de pointillés espacés des liens hypothétiques entre modèles. Les variations de couleur correspondent à la désignation de la Jacquerie : effroi (vert), effroi et commotion (bleu), effroi et assemblée (jaune) ou émeute (rouge). Pour revenir au détail, enregistrement par enregistrement, du séquençage, on pourra se référer au tableau synthétique en annexe.

Les modèles « Rouy&Yon » et « LaVallée » sont les premiers à apparaître dans le registre JJ 86, respectivement dans les cahiers 11 et 12. Ce dernier cahier débute par la première charte du type « LaVallée » [334]. Les variantes de ces deux ensembles ou, dans le cas de « Rouy&Yon », les modèles en découlant se retrouvent jusqu'en 1360 dans les registres, avec un cas plus tardif en 1365 [335].

TABLE 6.9 – Le type « Rouy&Yon »

Séquence	**Version lemmatisée**	**Exemple (Arch. nat., JJ 86, 205)**
A	« (...) avoir être avec plusieurs autre de pays de environ à effroi qui derrièrement et naguère avoir être faire par le gens de plat pays contre le noble de royaume	« comme Oudart Rouy et Colet Yon de Fontenay pres de Louvres en Parisis aient esté avec pluseurs autres du païs d'environ aus effroiz qui derrierement et nagaires ont esté faiz par lesdiz genz dudit plait païs contre les nobles dudit royaume
B	abattre en plusieurs lieu forteresse et dissiper leur bien et aucun mettre à mort	et abatre en pluseurs lieux forteresses et dissipez leurs biens et aucuns mis à mort
C	et pour ce aucun de noble pouvoir2 avoir malivolence et haine à (...) pour occasion de chose dessus dire et lui grever en corps ou en bien	et pour ce aucuns desdiz nobles pourroient avoir malivolence et hayne ausdiz Oudart et Colet pour occasion des choses dessus dictes et eux grever en corps ou en biens
D	et nous depuis que nous venir en notre bon ville de Paris avoir ordonner que tout ledit noble remettre et pardonner à gens de plat pays et aussi ledit gens à noble tout ce que il pouvoir2 avoir méfaire le un envers le autre, et que tout voie de fait et poursuite criminel être forclore à partie sauf tant que chacun pouvoir2 poursuir son dommage et injure par voie de justice et civilement par devant monseigneur en nous ou notre gens	et nous depuis que nous venismes en nostre bonne ville de Paris avons ordené que touz lesdiz nobles remettent et pardonnent ausdiz genz du plait païs et aussi lesdictes genz ausdiz nobles tout ce qu il pourroient avoir meffait les uns envers les autres et que toute voye de fait et poursuite criminelle soit fortclose ausdictes parties sauf tant que chascun puisse poursuir ses dommages et injures par voye de justice et civilement par devant monseigneur ou nous ou noz genz
E	et pour ce nous avoir supplier en espécial (...) que sur ce leur vouloir pourvoir de gracieux remède mêmement comme se être gens de labour qui avoir à cueillir à mettre à sauveté leur bien et être bienveillant de monseigneur de nous et de royaume (...) »	et pour ce nous aient supplié en especial lesdiz Oudart et Colet que sur ce leur vousissions pourveoir de gracieux remede mesmement comme se soient genz de labour qui ont a cueillir a mettre a sauveté leurs biens et sont bienvueillant de monseigneur de nous et dudit royaume (...) »

La rémission accordée à Oudart Rouy et Colet Yon, la première copiée dans les registres pour une participation à la Jacquerie, adopte un formalisme manifeste [336]. Cette structure est stéréotypée : les insertions de séquences textuelles singularisant l'exposé (type 2) se trouvent dans moins d'un tiers des cas. Ce modèle, présent jusqu'en août 1359, est très utilisé en août 1358, période durant laquelle les deux tiers de ses occurrences se concentrent et où il représente environ un tiers des rémissions de type 1 et 2. Il correspond aux éléments langagiers mis en

334. Arch. nat., JJ 86, 222, fol. 73^{r}.
335. Arch. nat., JJ 98, 252, fol. 80$^{r\text{-}v}$.
336. Arch. nat., JJ 86, 205, fol. 67^{r}.

avant par l'analyse factorielle pour la première période. Le schéma type est représenté dans la table 6.9 (p. 529).

Quelques flexions existent, que l'on rencontre dès août. Celles-ci consistent majoritairement soit en des insertions au début de l'exposé, avec l'ajout de motif de la participation contrainte (variante 2) ou de celui du « plat pays » (variante 4) en A, soit en des troncatures d'éléments redondants en D (variante 3). La variante 1 permet de formuler l'hypothèse d'un lien d'ascendance entre « Rouy&Yon » et « LaVallée ». Un enregistrement antérieur à la première occurrence de « LaVallée » dans le registre JJ 86 comporte en effet une flexion dans E qui devient un des traits caractéristiques de cet autre type [337]. Ce fléchissement est un hapax qui ne permet guère de trancher entre intertextualité et filiation. La section consacrée à la description de l'action rébellionnaire (B) reste figée en août 1358 puis connaît une variante le mois suivant avec l'insertion du lemme verbal « ardoir » :

> « (...) à abatre en pluseurs lieux forteresses, ardoir maisons, et dissiper les biens desdiz nobles, et aucuns mis à mort (...) [338] »

Une variante importante du type « Rouy&Yon » apparaît en août/septembre 1358 avec la rémission accordée à Jean Gore de Fontenay-en-Parisis [339], dans le cahier 15 du registre JJ 86, et concerne cinq enregistrements qui ajoutent le terme commotion à celui d'effrois (séquence A). Une influence du type « Leber », dont les attestations sont présentes dès le cahier 12, est possible. Le reste de l'exposé ne fléchit pas ou peu par rapport au schéma précédent, si l'on excepte une tendance de ces chartes à raccourcir le passage dédié à la supplique en retirant le *topos* de l'« homme de labour » devant « cueillir et mettre à sauveté ses biens ». Ce modèle connaît dès janvier 1359 de nombreuses modifications dans l'ensemble des cinq séquences (A à E), expliquées notamment par une importante singularisation des exposés. L'ensemble formé par ces sept chartes des années 1359-1360 où l'on perçoit un format « Gore » très altéré a été regroupé sous le type « Rogier ». Comme pour le type « Nevelon », ces schémas de pardon correspondent pour partie aux prémices de l'inflexion soulignée précédemment quant à la désignation de la Jacquerie, passant d'effrois à commotion.

Le type « LaVallée » reprend, inchangées, les sections A, B, C et D de la variante 0 du modèle « Rouy&Yon ». La partie dévolue à la supplique varie toutefois très fortement, comme le montre la table ci-dessous.

337. La rémission pour les habitants de Boissy et d'Égly, de type « Rouy&Yon », ajoute en effet un élément au dernier segment répété de l'exposé « bienvueillant de monseigneur, de nous, dudit royaume **et de la couronne de France** » (Arch. nat., JJ 86, 215, fol. 70^{r-v}, cahier 11 du registre). Ce complément, mis en gras dans la citation, est un des marqueurs du modèle « LaVallée » qui apparaît sept copies plus loin, au début du cahier suivant. En raison de cette antériorité peu assurée, on ne peut que conjoncturer un lien de descendance.

338. Arch. nat., JJ 86, 480, fol. 170^{r}.

339. Arch. nat., JJ 86, 314, fol. 105^{r-v}.

TABLE 6.10 – La séquence E dans les modèles « Rouy&Yon » et « LaVallée »

Version	Type « Rouy&Yon »	Type « LaVallée »
Modèle	« (…) et pour ce nous avoir supplier en espécial (…) que sur ce leur vouloir pourvoir de gracieux remède mêmement comme **se être gens de labour qui avoir à cueillir à mettre à sauveté leur bien et** être bienveillant de monseigneur de nous et de royaume (…)	« (…) et pour ce nous avoir faire (…) supplier que sur ce lui vouloir pourvoir de remède gracieux comme il être bienveillant de monseigneur de nous de royaume **et de le couronne de France** si comme nous avoir entendu **et que il avoir tout son temps être homme de bon vie et honnête sans ce que il avoir être atteindre ou convaincre de aucun autre vilain cas ou maléfice (…)**
Exemple	(…) et pour ce nous aient supplié en especial lesdiz Oudart et Colet que sur ce leur vousissions pourveoir de gracieux remede mesmement comme **se soient genz de labour qui ont a cueillir a mettre a sauveté leurs biens et** sont bienvueillant de monseigneur de nous et dudit royaume (…) »	(…) et pour ce nous ait fait ledit Vincent supplier que sur ce li vousissions pourveoir de remede gracieux, comme il soit bienvueillant de monseigneur, de nous, dudit royaume **et de la couronne de France**, si comme nous avons entendu, **et que il a tout son temps esté homme de bonne vie et honeste, sanz ce qu'il ait esté attains ou convaincus d'aucun autres villain cas ou malefice** (…) »

Les variations de ce schéma sont très analogues à celles observées précédemment pour le modèle « Rouy&Yon » : insertion des thèmes de la contrainte (variante 1) et du plat pays (variante 2), modifications diverses en B, notamment après août 1358 (variantes 3 et 4). À l'instar de l'autre modèle dominant, les effrois sont complétés par d'autres désignations, comme celle d'« assemblée » (variante 5). Davantage encore qu'avec le schéma « Rouy&Yon », « LaVallée » correspond surtout à des chartes de type 1, très standardisées et peu singularisées. Ce type est le plus récurrent avec près de la moitié des chartes des types 1 et 2 qui suivent son schéma. Il s'agit également du modèle qui est le premier repris dans des lettres de type 4, c'est-à-dire explicitant un formalisme [340]. Des sept formats distincts que l'on a identifiés, c'est par ailleurs celui qui est présent dans le plus de registres distincts [341]. Sa relative persistance dans le temps (voir table 6.11, p. 532), en dépit d'une singularisation croissante des actes, ses traces nombreuses dans plusieurs registres indiquent qu'il s'agit du format qui s'impose comme la norme discursive des pardons accordés à des acteurs pour une participation aux effrois. On peut donc avancer que ce type correspond sans doute à celui des « chartes en la forme des Jacques ». Il faut toutefois se garder d'une conception rigide de ces moules discursifs, pour lesquels les flexions et les emprunts sont fréquents. La distinction entre « Rouy&Yon » d'une part et « LaVallée » de l'autre, nette en août 1358, s'atténue quelque peu à la fin de cette année et en 1360 avec des chartes hybrides, où l'on trouve des occurrences de phrasèmes caractéristiques des deux patrons discursifs [342].

340. Arch. nat., JJ 86, 329, fol. 110^{v}.
341. « Songy », « Leber », « Nevelon » et « Gore » sont présents seulement en JJ 86. « Rouy&Yon » et « Rogier » sont attestés en JJ 86 et JJ 90. « LaVallée » se trouve en JJ 86, 88, 89, 90 et 98.
342. Notamment Arch. nat., JJ 86, n^{os}298, 397-398 et 510-511 ; JJ 90, n^{os}629 et 635.

TABLE 6.11 – Répartition temporelle des différents types

Période	Songy	Leber	Nevelon	Rouy&Yon	Gore	Rogier	LaVallée	Total
1358-08	1	3	0	12	1	0	18	35
1358-09	2	0	3	4	4	0	9	22
1358-10	0	0	2	1	0	0	6	9
1358-11	0	0	0	1	0	0	1	2
1358-12	0	0	1	0	0	0	2	3
1359	0	0	0	2	0	3	3	8
1360	0	0	0	0	0	4	7	11
1365	0	0	0	0	0	0	1	1
Total	3	3	6	20	5	7	47	91

Note de lecture : Ces dénombrements concernent les 80 enregistrements de type 1 ou 2, auxquels on a ajouté les 11 enregistrements de type 4 dont le rattachement à un modèle était possible.

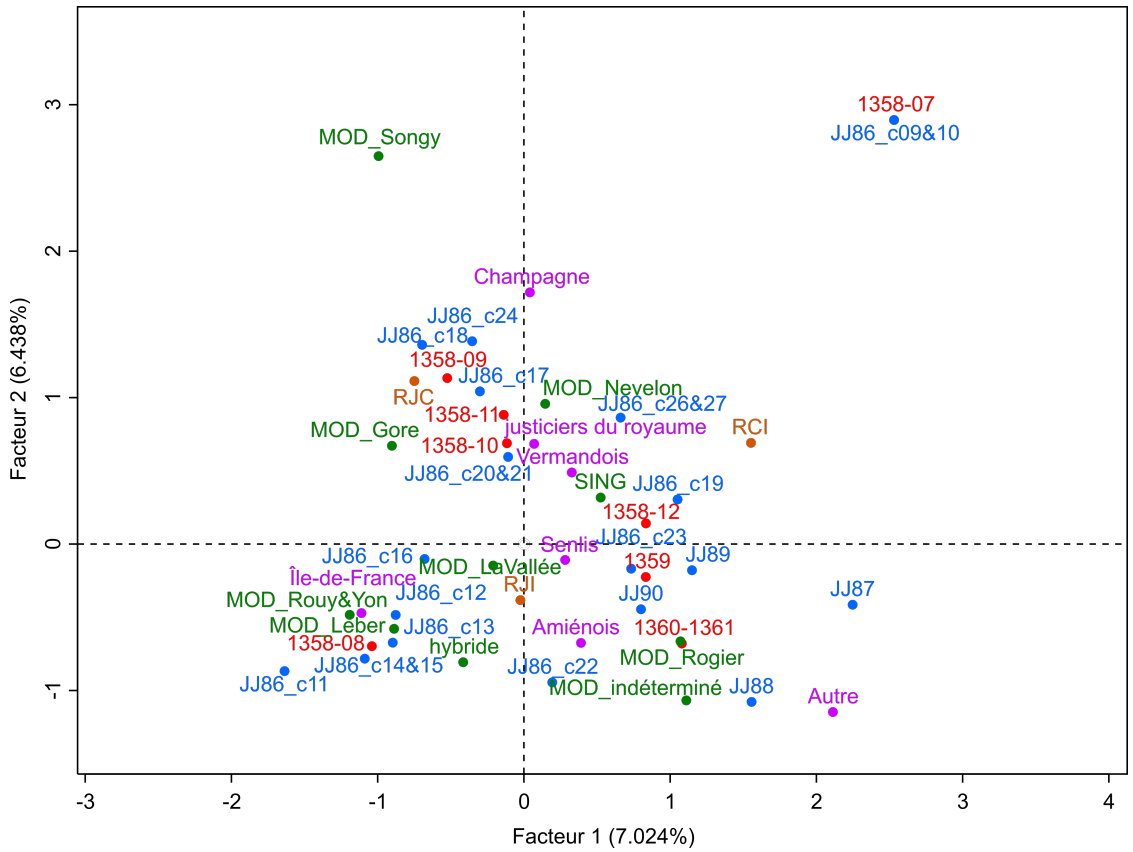
Types de lettres, production et enregistrement des chartes : essai de synthèse

Ces grands types de lettres étant définis, on a cherché à percevoir des éléments relatifs à l'émission des chartes et corrélés à l'emploi de tel ou tel schéma discursif. Ponctuellement, on a pu déjà identifier des tendances, par exemple une diachronie dans le profil des rémissionnaires, les officiers chargés de l'exécution de l'acte ou encore le type de charte employé. Afin de percevoir des tendances pour appréhender de manière synthétique ces phénomènes, une analyse des correspondances multiples (ACM) a été réalisée. Cette méthode, expliquée plus en détail dans la partie méthodologique [343], permet de résumer l'information de plusieurs tableaux de contingences croisant des variables catégorielles. Comme pour les analyses factorielles des correspondances mises en œuvre auparavant dans le cadre d'études lexicométriques, l'ACM procède d'une hiérarchisation des liens, en relevant d'abord les corrélations les plus structurantes par le jeu de la décomposition factorielle. Les individus soumis à l'analyse sont les lettres de rémission des registres JJ 86 à JJ 90. Ainsi, on a cherché à tester si des liaisons existaient entre le type de rémission (recours à un modèle, forme singularisée) et de rémissionnaire (individus ou communautés participant à la Jacquerie ou à sa répression), l'officier chargé de l'exécution de l'acte [344], l'emplacement de l'enregistrement (registres et cahiers pour le registre JJ 86) et le temps. Les instructeurs des chartes n'ont pu être intégrés à cette analyse car leur diversité est importante et un travail de catégorisation pour les agréger nous a semblé très malaisé. Nous proposons des éléments à leur sujet après le dépouillement de l'ACM qui suit.

343. Voir p. 304.

344. On a regroupé les exécuteurs en raison de leur diversité mais aussi du fait qu'ils peuvent être plusieurs pour une seule charte. Ainsi, plusieurs modalités ont été définies : « Île-de-France » (prévôts de Paris, de Gonesse, de Corbeil, de Montlhéry, bailli de Meaux), « Senlis » (bailli de Senlis et officiers/autorités de ce territoire), « Amiénois » (bailli d'Amiens et officiers/autorités de ce territoire), « Champagne » (baillis de Vitry, de Chaumont et de Sens), « Vermandois » (bailli de Vermandois et officiers/autorités de ce territoire), « justiciers du royaume » et enfin une catégorie « autre » pour regrouper les cas où l'exécuteur n'est pas précisé et les quelques hapax restants, notamment dans l'espace normand. Dans une dizaine de situations, plusieurs exécuteurs de ces différentes catégories apparaissent dans les clauses injonctives : on a fait le choix de retenir le premier mentionné.

FIGURE 6.10 – Plan factoriel de l'ACM (facteurs 1 et 2)



Note de lecture : Les deux premiers facteurs représentent 13,46 % de l'inertie, ce qui est important compte tenu des 41 facteurs existants. La variable temporelle figure en rouge. En magenta, on visualise les espaces concernés par les clauses injonctives. En vert, on a signalé les types de chartes (SING pour forme singulière, soit le type 3). En bleu, on a mentionné l'emplacement de l'enregistrement (on a indiqué les numéros des cahiers pour le registre JJ 86, parfois regroupés selon les unités codicologiques définies dans ce chapitre). En orange, sont indiqués les types de rémissionnaires (RJI et RJC respectivement pour une rémission individuelle et collective pour une participation à la Jacquerie ; RCI pour une rémission pour participation à la Contre-Jacquerie).

La représentation factorielle (figure 6.10, p. 533) résume plusieurs éléments relevés dans cette seconde partie. La structure diachronique est mise en évidence avec un effet Guttman assez prononcé, signe d'une autocorrélation et donc d'un processus continu. Le dépouillement du premier facteur montre que ce dernier est surtout construit sur l'opposition entre des pardons du mois d'août 1358 et ceux postérieurs à 1359 [345]. Le second facteur met en exergue le mois de septembre 1358, au nord du plan. On retrouve les dynamiques spatio-temporelles d'une politique de la grâce : l'Île-de-France en août 1358 (sud-ouest du plan), l'espace champenois à l'automne 1358 (nord-ouest du plan), puis des octrois qui persistent dans l'espace picard au tournant des années 1350-1360. Les pardons sont majoritairements individuels, sauf durant les mois de septembre-novembre 1358, où les chartes accordées à des communautés (nord-ouest du plan), autour de Vitry-le-François notamment, sont nombreuses. La structure globalement

345. Les modalités « 1358-08 » et « 1360-1361 » représentent respectivement 10,52 % et 7,25 % de l'inertie du premier facteur, soit 17,77 %.

chronologique des registres suit ce mouvement, avec les cahiers 11 à 16 de JJ 86 associés à août 1358 (sud-ouest du plan), puis une bonne part des cahiers 17 à 21 à l'automne (nord-ouest du plan) et les registres JJ 87 à JJ 90 à l'est pour les chartes plus tardives. La fin du registre JJ 86, plus lâche dans son organisation temporelle (voir p. 389) est aussi mise en exergue, avec des cahiers tantôt associés à des rémissions de l'automne 1358, tantôt à l'hiver 1358 et à 1359. Les deux unités codicologiques les mieux expliquées par les deux premiers facteurs sont les cahiers 14/15 et 18 du registre JJ 86, situées respectivement au sud-ouest et au nord-ouest du plan [346]. Les cahiers 14 et 15 regroupent au total 55 copies, dont 19 sont des rémissions relatives à la Jacquerie. Ces enregistrements, tous d'août 1358, sont essentiellement des pardons individuels (16 copies) dans lesquels le prévôt de Paris est majoritairement mandé (12 copies) et qui suivent fréquemment un schéma « Rouy&Yon » (5 copies). Le facteur 2 associe pour sa part fortement la fin de l'année 1358, la Champagne, les octrois à des communautés, le type « Songy » et les cahiers 17 et surtout 18 du registre JJ 86 [347]. Parmi les seize pardons relatifs à la Jacquerie copiés dans ce cahier, trois seulement ne sont pas de septembre 1358. Ce dernier cahier comporte toutes les chartes du type « Songy » et quatre des cinq chartes du type « Gore ». Sur ces seize actes, sept sont accordés à des communautés entières, proportion plus importante que pour tout autre cahier. Plusieurs modèles sont très bien représentés par ce plan [348]. On retrouve le type « Rouy&Yon » très associé au mois d'août 1358, « Songy » au mois de septembre et aux rémissions collectives. Le schéma « Rogier » qui apparaît en 1359 comme une flexion du type « Gore », les exposés singularisés et ceux qui reprennent des éléments de plusieurs patrons sont quant à eux rapprochés de la fin de 1358 et des années suivantes. La modalité « LaVallée » contribue très faiblement aux quatre premiers facteurs : elle est peu impliquée dans les oppositions et attractions les plus significatives statistiquement. Ce résultat conforte la relative banalité de ce format de pardon, assez peu contrastif en termes spatio-temporels, et donc par là même sa normalité en 1358-1360.

346. La somme des COS^2 pour les facteurs 1 et 2 des modalités correspondant aux cahiers 18 et 14-15 sont respectivement de 0,257 et 0,241.

347. Ces modalités contribuent le plus au facteur 2, à hauteur de 47,91 % de l'inertie : 11,75 % (Champagne), 10,81 % (1358-08), 8,68 % (RCJ), 6,92 % (JJ86_c18) et 4,92 % (Songy), 4,83 % (JJ86_c17).

348. Les COS^2 indiquent que la représentation des deux premiers facteurs est de qualité pour les formes singularisées de rémission (0,2), les types « Rouy&Yon » (0,23), « Songy » (0,15), « Rogier » (0,08) et indéterminés (0,09).

TABLE 6.12 – Les principaux notaires des rémissions et les modèles d'exposé suivis (JJ 86-JJ 90)

Notaire	Types 1, 2 et 4								Type 3	Total
	Songy	Leber	Nevelon	Rouy	Gore	Rogier	LaVallée	Autre		
Montagu	0	0	0	0	5	2	2	0	7	16
Lefort	0	0	0	4	0	3	4	2	1	14
Gontier	2	0	0	4	0	0	2	1	2	11
Gosse	0	0	0	0	0	0	8	0	1	9
Blanchet	0	0	1	0	0	0	1	0	5	7
Deniens	0	0	0	0	0	0	0	1	6	7
Villiers	0	3	3	0	0	0	0	0	1	7
Guerrigue	0	0	0	1	0	0	4	0	1	6
Hugo	0	0	1	0	0	0	4	1	0	6
Potin	0	0	0	0	0	0	0	1	5	6
Aubigny	0	0	0	0	0	0	4	0	1	5
Jobelin	1	0	0	0	0	0	4	0	0	5
Leclerc	0	0	0	3	0	0	0	0	2	5
Legros	0	0	0	1	0	0	1	1	2	5
Boistel	0	0	0	2	0	0	1	0	1	4
Chastel	0	0	0	0	0	0	0	1	3	4
Greelle	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4
Total 1	3	3	5	19	5	5	35	8	38	121
Total 2	3	3	6	20	5	7	47	13	58	159

Note de lecture : On a considéré ici les rémissions du corpus enregistrées dans les registres JJ 86 à JJ 90. En ce concentrant essentiellement sur les années 1358-1360, on se penche ainsi à la fois sur le moment où les chartes de type 1 et 2 sont les plus nombreuses et sur une période restreinte. Ce faisant, le bruit relatif au renouvellement du personnel de la Chancellerie sur le lien entre modèle et notaire d'une rémission est assez faible. Le test du χ^2 réalisé sur le tableau de contingence croisant l'ensemble des rédacteurs avec les modèles des lettres indique une valeur p très inférieure à 1 % ($p \approx 7,13 \times 10^{-9}$), ce qui permet de rejeter l'hypothèse d'une situation d'indépendance entre les deux variables. Sans surprise, cette valeur p diminue fortement quand on ne considère que les effectifs pour les rédacteurs de quatre pardons au moins ($p \approx 1,42 \times 10^{-16}$) : l'hypothèse d'une indépendance entre les deux variables, déjà écartée, improbable. Figurent en ligne les principaux notaires ayant rédigé au moins quatre rémissions. Le total 1 correspond à la somme pour ceux-ci, tandis que le total 2 indique les effectifs généraux pour l'ensemble des 159 chartes.

L'étude des instructeurs des chartes révèle une certaine spécialisation pour certains de ceux-ci (table 6.12, p. 535). Au total, 17 rédacteurs ont écrit au moins quatre rémissions relatives à la Jacquerie et enregistrées dans les registres JJ 86 à J 90, soit plus des trois quarts des 159 pardons identifiés. On peut en outre remarquer que ce groupe ne semble pas davantage user de modèles pour rédiger les exposés par rapport à l'ensemble de la population [349]. Certains rédacteurs n'ont employé qu'un seul modèle ou presque comme Greelle avec le type « Rouy&Yon » ou Aubrigny

349. La proportion des exposés de type 3 par rapport à l'ensemble des chartes copiées pour ces 17 rédacteurs (38/121) n'est pas significativement différente de celle de toute la population (58/159) d'après le test statistique effectué ($valeurp \approx 0,45$, on ne peut donc pas rejeter l'hypothèse nulle d'une indépendance).

avec « LaVallée ». Dans d'autres cas, un modèle n'est attesté que chez un seul rédacteur, comme « Gore », associé systématiquement à Montagu. Ce dernier paraît également comme un des principaux utilisateur du type « Rogier », ce qui conforte le lien établi entre les deux types d'exposés. Des rédacteurs ont surtout rédigé des exposés de type 3, c'est-à-dire dont la mise en récit fait preuve d'un fort degré de singularisation : chez Blanchet, Darien, Potin ou encore Chastel, il s'agit de la majeure partie des rémissions relevées. Au contraire, des notaires ont très majoritairement écrit des chartes stéréotypées (types 1 et 2), comme Lefort, Gontier, Gosse, Villiers et Guerrigue. Jean de Villiers est très associé à « Leber » et « Nevelon », pour lesquels il est le seul ou le principal rédacteur et qui représentent l'essentiel des rémissions pour Jacquerie qu'il a rédigées. Cette constatation fournit un indice appuyant la filiation observée entre les enregistrements de ces deux schémas (p. 528).

Les deux schémas de lettre les plus récurrents, proches d'un point de vue lexical, se distinguent l'un de l'autre en ce qui concerne leurs rédacteurs. Le type « Rouy&Yon » rédigé quasiment uniquement (19 copies sur 20) par sept rédacteurs figurant dans cette liste : Lefort, Gontier et Greelle (4 enregistrements chacun), Leclerc (3 enregistrements), Boistel (2 enregistrements), Guerrigue et Legros (1 enregistrement chacun). À l'inverse de « LaVallée », quelques notaires semblent donc avoir produit ce type d'exposé. En effet, l'autre standard très utilisé, « LaVallée », a été employé par davantage de rédacteurs distincts, plus de vingt en tout : onze au total dans la liste de la table 6.12 et surtout douze autres qui n'ont rédigé à chaque fois qu'une seule rémission relative à la Jacquerie. Cette observation appuie une nouvelle fois le caractère partagé et répandu de ce format d'exposé.

6.3.3 Les traces des modèles au travers de phénomènes d'interdiscours

Malgré les régularités observées, il convient de se départir d'une perception rigide de ces schémas narratifs. L'examen des documents montre que les rédacteurs font preuve de souplesse, en témoignent les effectifs des chartes des types 2 et 3 qui représentent plus de la moitié des textes du corpus. Un travail d'écriture à l'œuvre est sensible, que l'on peut appréhender avec les quelques cas de rémissions « hybrides », dès août 1358, croisant notamment les types « Rouy&Yon » et « LaVallée », preuve d'une porosité entre ces patrons disponibles [350]. Dans la diachronie relevée, une première inflexion a lieu en septembre 1358, date à partir de laquelle les matrices sont de plus en plus fréquemment l'objet d'adaptation. À partir de 1360, les exposés, en raison de la singularisation de récits qui rend davantage compte de la requête du rémissionnaire, se départissent *crescendo* des moules disponibles. Aussi, il semble à présent nécessaire de se pencher sur les traces de ces formalismes. L'observation de ces phénomènes d'interdiscours peut, on le verra, fournir des indices permettant d'entrevoir les choix des rédacteurs en termes de modèle retenu. Enfin, nous étudierons les pardons accordés dans le cadre de la répression des

350. Les actes suivants ont été considérés comme présentant des configurations hybrides, c'est-à-dire mêlant au moins deux des sept schémas identifiés : Arch. nat., JJ 86, 286, 298-299, 397, 510, fol. 95^{v}, 99^{v}-100^{r}, 138^{r}, 184^{r} ; JJ 90, 629 et 635, fol. 307^{r} et 309$^{r\text{-}v}$.

effrois, qui posent le problème de l'adaptabilité du schéma construit en août 1358 pour remettre des participants à la révolte et non ceux qui ont exercé par la suite une coercition à leur égard.

Persistances et résurgences des schémas (1359-1394)

L'empreinte des modèles est sensible dans de nombreux actes de type 3. En juillet 1359, Jean Flageolet de Favresse, qui avait été élu capitaine des habitants de plusieurs localités du Perthois, reçoit un pardon. L'exposé relate de manière assez détaillée les méfaits commis par le rémissionnaire. L'acte, très singularisé, déroge à la trame narrative fixée par les différents schémas : à sa lecture, il est difficile de retrouver les cinq séquences définies précédemment. Toutefois, si l'on détourne le regard de la seule *narratio*, les traces des modèles se retrouvent dès le début du dispositif de la charte. On y lit, à peine fléchie, la séquence D dans laquelle se trouve rappelée l'entrée dans Paris d'août 1358, l'ordre donné au pardon réciproque afin de garantir la paix et de stopper le cycle de la vengeance, la garantie donnée aux parties de pouvoir obtenir réparation par des poursuites au Parlement civil :

> « (...) nous adecertes, considerans les choses dessus dictes, et aussi recordans que depuis que nous venismes en nostre bonne ville de Paris nous avons ordenné que nuls nobles ne tiengnent ne mettent en guerre pour cause desdictes commotions les communes du plat païs ne les non nobles, mais remettent et quittent les uns envers les autres tout ce que il se sont meffait en eulx forcloant toute voies et poursuite de fait afin qu'il demeurent en bonne pais et transquilité les uns avecques les autres, et leur avons pardonné toute paine ou amende criminele et civile que il ou aucuns d'eulx pourroient pour lesdictes commotions avoir encourues, sauf et reservé à chascun à faire poursuite civile de ses dommages et interest tant seulement par devant nous, noz genz ou noz deputez (...) [351] »

Au-delà de ces phénomènes de reprises intertextuelles, l'interdiscours se perçoit en général dans le déroulé du récit. Même quand des écarts importants sont observés, le cadre est fréquemment conservé. Les différentes phases distinguées se trouvent dans la majorité des cas respectées. Cette constatation appuie l'hypothèse formulée selon laquelle, outre le lexique employé, la mise en ordre dont procède la rhétorique gracieuse repose sur la re-construction logique d'un enchaînement de situations et d'actions. Cette conformité de la lecture se poursuit dans les premiers temps du retour de captivité de Jean II, la transition entre Gilles Aycelin et Jean de Dormans, marquant la fin de la Chancellerie de la régence [352], n'ayant qu'une incidence relative sur la rédaction de ces chartes. Par exemple, dans la grâce qu'obtient en décembre 1360 Drieu de Houdeville, inquiété et poursuivi par les officiers royaux pour avoir participé à la Jacquerie, l'exposé reprend, tout en l'adaptant avec des flexions et des insertions, le schéma « LaVallée » [353]. Les parties A, B et E correspondent bien à des reformulations mineures de ce type. Toutefois, en raison d'un soupçon d'adhésion au parti navarrais, la séquence C, toujours présente, est totalement remaniée : la haine nobiliaire devient celle des officiers royaux :

351. Arch. nat., JJ 90, 292, fol. 149^{v}-150^{r}.
352. Morel, *La Grande Chancellerie royale et l'expédition des lettres royaux de l'avènement de Philippe de Valois à la fin du* XIV^{e} *siècle (1328-1400)*, *op. cit.*, p. 243.
353. Arch. nat., JJ 89, 481, fol. 217^{v}.

> « (…) et pour cause de ce lesdiz noz officiers ont grant hayne à lui, et aussi pour ce qu'il li imposent et mettent sus que ycelui suppliant aida et conforta les Navarrois pour lors estanz noz ennemis (…) [354] »

Surtout, le changement de commandement suppose par ailleurs un ajustement dans la séquence D. À travers celui-ci, on perçoit la prégnance du moule formalisé en août 1358.

> « (…) et il soit ainsi que pieça ait esté ordené par nostre tres chier et ainsné filz, le duc de Normandie, dalphin de Viennois, lors regent nostre royaume, que touz lesdiz nobles remettent et pardonnent ausdictes genz du plat païs, et aussi les dictes genz ausdiz nobles, tout ce qu'il pourroit avoir meffait les uns envers les autres, et que poursuite criminele soit du tout forclose ausdictes parties, sauf tant que chascun puist poursuir ses domages et injures par voie de justice civilement (…) [355] »

Toutefois, à partir de 1361, les chartes évoluent temporairement dans leur structure, qu'elles soient rédigées en français ou en latin, langue à nouveau très employée [356]. Le schéma en cinq étapes est supplanté par une structure narrative de l'exposé articulant trois temps. D'emblée, un rappel de la grâce générale accordée par le régent est effectué. Il est possible de conférer à cette mention préliminaire une double fonction : conforter la régence dans ses actes et renforcer la légitimité du pardon en l'inscrivant dans une antériorité décisionnelle. Un deuxième temps vise à rattacher la situation singulière du rémissionnaire au cadre global lui permettant de bénéficier d'une rémission royale en vertu de la grâce du 10 août 1358. Enfin, la supplique est reformulée, ce qui concorde avec la rhétorique classique des lettres de pardon à la fin du Moyen Âge. Parfois, comme dans la rémission accordée en septembre 1363 à Robert Ancel de Mouchy-le-Châtel, les deux derniers temps de l'exposé sont enchâssés [357].

354. *Ibid.*
355. *Ibid.*
356. Sur les neuf rémissions octroyées par Jean II à son retour de Londres pour pardonner des protagonistes du mouvement rural comme de sa répression, deux seulement sont en français, contre sept en latin. Ne sont pas comprises dans ce décompte les confirmations vidimées de pardons accordés initialement par Charles en tant que régent.
357. Arch. nat., JJ 94, 26, fol. 11^{r}.

Rémission pour Robert Ancel (Arch. nat., JJ 94, 26, fol. 11^{r})

1 que comme nostre tres chier et ainsné filz Charles, duc de Normandie, dalphin de Viennois, ou temps que en nostre absence il estoit regent nostre royaume et que les commotions se firent des genz du plat pays contre les nobles es quelles commotions pluseurs granz et enormes crimes et deliz furent faiz et perpetrez tant en fait comme en paroles eust de sa grace especial generalment quitté, remis et pardonné toutes peines corporelles, criminelles et civilles qui es dictes commotions par les genz dudit plat païs povoient et devoient estre eucheuz et encouruz envers nous et envers lui, et avec ce defendu toute voye de fait les uns contre les autres, sauf tant que chascun pourroit poursuir ses domages et injures par voye de justice et civilement par devant nous ou noz juges et commis,

2 et de la partie de Robert Ancel, de Moucy Le Chastel nous ait esté humblement supplié que, comme au temps desdictes commotions et de l'assemblee qui se firent des communes et genz du plat pays de Beauvoisin contre lesdiz nobles il eust esté en ladicte assemblee avec les autres dudit plat pays par l'espace de sept jours ou environ durant lequel temps pluseurs maisons et fors desdiz nobles furent ars, abatuz et arrses, pluseurs homicides et crimes faiz et perpetrez et paroles non licites dictes desdictes communes et genz dudit plat pays,

3 nous le vveillons apres ladicte general grace en especial à cueillir et estre compris en la grace dessus dicte, mesmement que par avant il estoit et depuis a touz jours esté homsde bonne vie et renommee de son petit estat et faculté si comme il dit

Les pièces en latin reprennent des éléments langagiers, qu'il s'agisse de la désignation de l'action collective [358], de la description des faits insurrectionnels [359] ou encore de la grâce collective du 10 août 1358 [360].

L'accession au trône de Charles V marque un retour au français et à un certain conformisme du schéma initial en cinq séquences. En dépit de chartes dont les exposés sont quasiment uniquement individualisés (sur les 28 pardons du corpus postérieurs à 1360, 27 sont de type 3), les marques de l'influence des modèles sont indéniables, en témoignent les exemples des rémissions accordées en mars 1365 à Mathieu Leurel et en juillet 1370 à Jean Charon (table 6.13, p. 540) [361].

358. « (…) quod cum circa annum domini millesimum trecentesimum quinquagesimum octavum quo tempore fuerunt commociones inter nobiles et innobiles (…) » (Arch. nat., JJ 94, 4, fol. 3^{v}) ; « tempore quo gentes plane patrie contra regni nobiles insurrexerunt, se commoverent (…) » (Arch. nat., JJ 89, 583, fol. 267^{r}) ou encore « (…) tempore commocionis per aliquas comunitates regni nostri contra nobiles ejusdem regni (…) » (Arch. nat., JJ 89, 612, fol. 283^{r}).

359. « (…) plura homicidia, raptus, furta, depredaciones, incendia, dilapidaciones domorum et alia crimina perpetrarunt et contra nobiles (…) » (Arch. nat., JJ 89, 609, fol. 281^{v}).

360. « (…) nichilominus quamquam carissimus primogenitus noster tempore quo nobis absentibus regebat regnum nostrum ex certis causis deliberatione matura consilii super hoc prehabita prefatas commociones ac delicta tunc in eis perpetrata et commissa remiserit (…) » (Arch. nat., JJ 89, 609, fol. 281^{v}).

361. Respectivement Arch. nat., JJ 98, 252, fol. 80$^{r\text{-}v}$ et JJ 100, 643, fol. 190^{v}.

TABLE 6.13 – Deux exemples d'exposés de pardons octroyés sous Charles V

	Rémission de Mathieu Leurel	**Rémission de Jean Charon**
A	(...) comme en l'an LVIII environ la feste du Saint Sacrement il eust esté par contrainte du pueple avec pluseurs autres genz dudit pays et d'environ aux effroiz qui lors furent par lez gens du plat pays contre lez nobles de nostre royaume	(...) comme en l'an mil CCC cinquante huit que la commotion fu ou païs de Beauvoisis des non nobles contre les nobles
B	à abatre en pluseurs lieux forteresses et dissippé leurs biens et à aucuns courru suz et mis à mort	pluseurs personnes non nobles assemblés et acompaigniez ensamble par maniere de congregation et de monopole, armés de diverses armeures se fussent se transportés en pluseurs villes et maisons de pluseurs nobles et yllecques eussent prins, robé, pillié, emporté et gasté pluseurs biens d'iceulx, mis le feu en leurs maisons et manoirs et ycelles arses, gastees et destruites et qui pis fu mirent à mort et ocirrent pluseurs d'iceulx nobles avec lesquelx non nobles ledit exposant par mauvais conseil et fole induction fu present, complice, aydant, consentant et confortant de faire iceulx malefices, exces et delis deliez et samblables ainsi come faisoient les autres ainsi folement esmeus
C	pour laquelle chose aucuns dezdiz nobles pourroient avoir malivolance et haine auxdit exposant et le grever par avanture en corps et en biens	et ja soit ce que sur les meffais ainsi perpetres par les non nobles ou temps desdictes commotions et sur lesdictes circonstances et deppendances d'iceulx nostre tres chier seigneur et pere que dieux absoille eust à son vivant de certaine science, auctorité royal et de grace especial quittié, remis et pardonné tout le crime et punicion corporelle, criminelle à toute personnes generalment qui estoient ou avoient esté coulpables et diffames dezdis meffais en ramenant tout à fin civile tant seulement
D	et nous pour le temps que nous avions le gouvernement de nostre royaume pour nostre tres chier seigneur et pere que dieux absoille et que nous venismes et entrasmes en nostre bonne ville de Paris voulsimes et ordenasmes que touz lezdiz nobles remeissent et pardonassent auxdictes gens dudit plat pays et auxi yceulx auxdiz nobles tout ce qu'il avoient et povoient avoir meffait lez uns aux autres et que toute voie de fait et poursuite criminelle fust forclose auxdictes parties, sauf tant que chascun pourroit poursuir ses dogmages et injures par voie de justice et civilement par devant nous ou noz genz et justiciers (...)	nentmoins, ledit exposant doubte que pour l'occasion dessus dicte il ne fust ou peut estre vexés, traveilliés, molestez ou empeschés en corps ou en biens ou tamps à venir à l'instigation ou pourchas d'aucuns ses hayneux et malvveillans si come il dit (...)

Le pardon de Mathieu de Leurel suit le schéma « LaVallée » selon la variante 1, introduisant la thématique de la contrainte. Il s'agit du seul enregistrement postérieur à 1360 de type 2. Les séquences B et D reprennent rigoureusement les formalismes du modèle, tandis que la séquence C innove à la marge en ajoutant simplement au segment habituel la locution « par aventure ». La séquence A présente quelques ajustements quant à la datation, sept années après les effrois. À cet égard, il est notable de constater l'usage de ce terme pour désigner le mouvement rébellionnaire, à rebours de la tendance selon laquelle s'impose la seule « commotion ».

Cinq ans plus tard, Jean Charon, « pauvre laboureur » de Montataire, reçoit une grâce. L'exposé de celle-ci est plus distant vis-à-vis du déroulé fixé par les modèles. Si l'on excepte la séquence A, proche des formules les plus fréquentes, les portions B, C et D sont distantes des formules récurrentes. Toutefois, l'influence des canevas est sensible, que ce soit avec la reprise générale de la structure ou bien avec l'insertion d'éléments lexicaux issus des modèles. En effet, l'examen de la séquence B tend à montrer une logique d'amplification et d'insertion au sein d'un noyau rhétorique qui persiste. L'accumulation, en plus de « commotion », de termes servant à désigner l'agir ensemble (« congrégation », « monopole ») vise à renforcer le discrédit porté sur le mouvement, dont la folie est relevée à deux reprises (« fole induction », « folement esmeus »). Cependant, ces ajouts s'effectuent autour de la triple dimension descriptive articulant pillages, destruction et meurtre et dont la plupart des lemmes verbaux existants dans les différents modèles se trouvent ici déployés (« prendre », « rober », « piller », « gâter » / « mettre le feu », « ardre », « gâter », « détruire » / « mettre à mort », « occire »). Par ailleurs, en dépit d'une interversion entre les séquences D et C, la logique générale du déroulé narratif est respectée.

Toutefois, à mesure que les octrois se font plus tardifs, les motifs des pardons mêlent de plus en plus une participation à la commotion à d'autres crimes et délits, ce qui implique une distanciation grandissante vis-à-vis des schémas narratifs hérités des lendemains des effrois. Sous Charles VI, les derniers enregistrements décelés n'en conservent d'ailleurs que des bribes. Finalement, ne persiste durablement qu'un segment presque figé qu'on peut qualifier de chrononyme et dont l'étude sera menée dans le propos conclusif de ce chapitre. Parfois, un rappel de la grâce collective demeure également, comme dans le cas de la rémission octroyée par Charles VI à Jeannin Fouquet, cercelier de Saint-Leu près de Taverny, pour un vol de bois dans la forêt de Montmorency à l'occasion duquel il avoue sa participation à la Jacquerie plus de vingt-cinq ans après les faits :

> « (…) a aussi confessié que ou temps de la commotion qui fut l'an mil trois cens cinquante huit des non nobles contre les nobles il fut avec plusieurs mal conseilliez ou plusieurs maulx, crimes et delictez furent fais et perpetrez, si nous a requis que comme le crime du fait de ladicte commotion ait esté par feu nostre tres chier seigneur et pere dont dieux ait l'ame generalment aboly, remis et pardonné (…) [362] »

Sur le temps long des octrois, le schéma établi aux lendemains de la révolte s'adapte progressivement à des rémissions dont la fonction est de moins en moins orientée vers une remise en ordre mais davantage à une visée, plus classique, de suspension des poursuites judiciaires

362. Arch. nat., JJ 127, 143, fol. 89r.

pesant sur un acteur. Une singularisation croissante des exposés, de plus en plus prolixes quant il s'agit de détailler les fautes reprochées au rémissionnaire, ainsi qu'un changement de commanditaire avec le retour de Jean II contribuent à une forme de dilution des modèles. Toutefois, on observe, jusque dans les années 1370-1380, une persistance du patron qui s'exprime de deux manières, notamment avec l'avènement de Charles V. D'abord, des traits lexicaux se maintiennent sur la longue durée, que ce soient des lemmes spécifiques de la séquence B ou des phraséologismes inhérents à la désignation de l'action collective (séquence A) ou encore au ressentiment vindicatif nobiliaire (séquence C). La séquence D, relative à l'entrée du régent dans Paris et à l'injonction à un pardon réciproque entre nobles et non nobles, constitue la reprise la plus régulière et la plus durable. Par ailleurs, la structure générale du récit, déconstruite précédemment et organisée en cinq temps, demeure relativement stable et usitée jusqu'aux derniers octrois.

Le maintien de phraséologismes : un indice pour comprendre le recours à tel ou tel schéma ?

Certaines chartes dont le canevas narratif se départit des schémas récurrents n'en reprennent donc pas moins des éléments, lexicaux ou structurels. Cette observation renforce la constatation d'une prégnance des modèles existants : en s'en inspirant dans des actes dont les exposés apparaissent très singularisés, les notaires attestent par là même leur reconnaissance de ces standards de rédaction en tant que normes. Les marques d'interdiscours sont parfois discrètes, comme dans le cas du pardon accordé aux habitants de Chavanges où il est fait mention qu'ils

> « n'aient aucune chose meffait fors que par la maniere que dit est dessus, ne tué, mutilé ou **pillié** aucuns nobles, ne autres **bouté feux**, ne **abatu forteresces**[363] ».

Ce court passage révèle la reprise de certaines formules, ici indiquées en gras. Dans d'autres chartes, les reprises sont plus conséquentes. Par exemple, l'exposé de la rémission accordée en septembre 1358 à Jeanne, veuve de Jean Rose, habitante du hameau de La Prêle près d'Angicourt[364], comprend un certain nombre d'éléments du modèle « Nevelon ». Grâce à cette charte, la femme peut récupérer les biens confisqués, notamment des terres valant 100 florins environ, à son défunt époux, décapité pour avoir participé aux effrois sous la menace de Guillaume Calle. Le type « Nevelon » est, comme on l'a déjà souligné, assez particulier par sa souplesse : il ne comporte que des enregistrements de la fin de l'année 1358 et de type 2, c'est-à-dire présentant un certain degré d'adaptation par l'intégration d'éléments propres au rémissionnaire entre les phraséologismes. Toutefois ici, le récit proposé, en éludant les séquences C, D et E ainsi qu'en opérant un renversement des jeux d'acteurs dans la séquence B, correspond bel et bien à un acte de type 3. La comparaison entre un exemple d'exposé suivant le type « Nevelon »[365] et la grâce en question permet d'apprécier les ressemblances et fortes divergences (table 6.14, p. 543).

363. Arch. nat., JJ 86, 596, fol. 217$^{r\text{-}v}$.
364. Arch. nat., JJ 86, 365, fol. 124^{v}-125^{r}.
365. Arch. nat., JJ 86, 362, fol. 123$^{r\text{-}v}$.

Table 6.14 – Comparaison de la rémission accordée à Jeanne, veuve de Jean Rose, avec un exemple du type « Nevelon » (séquence A et B)

Séq	Rémission pour la veuve de Jean Rose	Rémission du type « Nevelon »
	que de la partie de Jehanne, famme feu Jehan Rose, de La Praelle pres d'Angicourt en Beauvoisin, nous a esté signifié comme	que come Jehan Le Grant, demourant à Jaux en Beauvoisin,
A	**ou temps des effroiz et commotions derrenierement et nagaires faiz par les genz du plat païs** de Beauvoisin **contre les nobles dudit royaume**	**ou temps de commotions et effroiz qui derrenierement et nagaires** ont esté **faiz par les genz du plat païs contre les nobles du royaume**
B	ledit Jehan Rose, contre son gré et volenté et par la force et **contrainte** de Guillaume Cale soit portant general **capitaine** dudit plat païs, **fust alez** en la compaignie avec lesdiz **du plat païs** ou autrement l'en li eust **ars** sa **maison**, gasté et **dissipé** touz **ses biens**, et lui **mis à mort**, en la compaignie desquiex il fu par certain temps senz ce que il pillast oncques sur lesdiz nobles, ne feist aucun mal (...)	eust esté fait et nommé, disinié dessoubz le **capitaine** de ladicte ville de Jaux, et **feust alez** par **contrainte** avec pluseurs de la ville et autres **du plat païs** aus commotions contre lesdiz nobles, et fu pressé à veoir destruire, abatre et **ardoir** en pluseurs lieux leurs **maisons** et forteresses, **dissiper leurs biens**, et aucuns **mettre à mort** contre sa volenté et consentement (...)

Si la séquence A correspond bien au schéma des chartes suivant le type « Nevelon », héritier du type « Leber » [366], la séquence B s'en distingue tout en reprenant des motifs récurrents du schéma : le thème de la contrainte ou du capitanat impliquent une participation aux mouvements des gens du « plat pays » et aux actions violentes, parmi lesquelles on retrouve le triptyque formé par les lemmes et segments « ardoir », « dissiper les biens » et « mettre à mort ». Le renversement personnel fournit une piste pour expliquer ces innovations textuelles : la rémissionnaire n'est pas convaincue d'avoir pris part à la révolte, contrairement à son conjoint dont l'adhésion forcée est actée. En dépit de son exécution, Jean Rose est présenté comme une victime des rebelles et subit de ce fait leurs méfaits, suivant le schéma habituel. La reprise du canevas en trois temps de l'action collective – destruction, pillage et meurtre – permet donc d'assurer une cohérence vis-à-vis des autres chartes émises et contribue à renforcer la justification du pardon. Cet exemple montre bien à quel point la modélisation du réel dont procèdent les exposés stéréotypés fabrique la perception du soulèvement en en délimitant les contours. Cette lecture, forgée par la répétition en août 1358, déborde ensuite, notamment dès le mois suivant, dans des actes individualisés qui en reprennent des motifs.

Ce type de situation se retrouve dans plusieurs autres chartes. Ainsi, en septembre 1358, plusieurs localités situées entre Vitry-le-François et Saint-Dizier, non loin de la Marne, obtiennent grâce à la supplique de leur seigneur, Gobert de La Bonne, une grâce royale. L'exposé présente

366. D'après la figure 6.9 (p. 528).

un certain nombre de phraséologismes très fléchis, soulignés dans l'extrait suivant.

> « (…) que comme les habitanz et demouranz es villes de Saincte Liviere, Les Viex Costes, Hes Le Huitier, Baierne et Couvrot, subgez et justicables de nostre amé et feal messire Gobert de La Bonne, chevalier, seigneur dudit lieu et aussi Guillaume Mausene, homme de corps dudit chevalier, et Michiel Martin **aient esté avecques pluseurs autres dudit plait païs d'environ aus effroiz qui derrenierement et nagaires ont esté faiz par lesdictes genz dudit plait païs contre les nobles dudit royaume**, à faire pluseurs conspirations et assemblees, et eulx assemblés avecques lesdictes genz dudit plait païs, sanz **ardoir**, **abatre maisons**, ne autre chose faire que dessus est dit, et pour ce aucuns desdiz nobles, combien que par eulx les dessus nomez habitanz et demouranz aient esté touz pilliez et **pluseurs de leurs maisons arses**, **pourroient avoir malivolence et hayne** à eulx et **estre contrains et molestez par aucuns de noz genz, commissaires ou officiers pour occasion des choses dessus dictes** et **eulx grever en corps ou en biens** (…) [367] »

On retrouve un segment caractéristique de la séquence A, composé de deux phrasèmes [368], des lemmes verbaux récurrents de la séquence B (« ardoir », « abattre »), le motif, classique en séquence C, de la « malivolence et haine » nobiliaires qui pourrait contraindre à des dommages (« eux grever en corps ou en bien »). Mais là, une double adaptation est sensible : par la négation, d'abord, des actions traditionnellement commises par les rebelles dont les habitants sont dédouanés dans l'exposé, et par l'inversion, ensuite, puisque ce sont eux qui ont subi les déprédations de la part des nobles et non le contraire. Plus notable encore, le passage « être contraints ou molestés par aucuns de nos gens, commissaires ou officiers » est une reprise d'un phraséologisme très courant des clauses injonctives du corpus [369].

Si l'on revient au cas de Jeanne Rose, la reprise particulière du type « Nevelon » interroge : d'autres schémas, utilisés en septembre 1358, permettent de formuler les thèmes de la contrainte ou encore du capitanat. L'enregistrement de la rémission accordée à la veuve se situe dans le cahier 17 du registre JJ 86, dans une suite importante de pardons relatifs à la Jacquerie que la table 6.15 (p. 545) synthétise.

367. Arch. nat., JJ 86, 377, fol. 129^{r}.

368. Respectivement « avoir être avec plusieurs autres du plat pays de environ à effroi » et « qui dernièrement et naguères avoir être faire par ledit gens du plat pays contre le noble du royaume », deux segments répétés lemmatisés parmi les plus plus fréquents pour la séquence A.

369. Par exemple : « Si donnons en mandement par ces presentes au bailli de Senliz et à touz autres justiciers, officiers et commissaires de nostredit seigneur et de nous, qui à present sont et qui pour le temps à venir seront, et à chascun d'eulx ou à leurs lieuxtenants si comme à lui appartendra que ledit Jehan facent et laissent joir et user plainement et passiblement de nostre presente remission et grace, ne contre la teneur d'icelle ne le contraignent ne molestent, ne seuffrent estre contrains ne molestez en aucune maniere en corps ou en biens (…) » (Arch. nat., JJ 86, 223, fol. 73$^{r\text{-}v}$).

Table 6.15 – Environnement proche du pardon pour Jeanne Rose dans le cahier 17 du registre JJ 86

Cote	Date	Type	Modèle	Officier	Rédacteur
JJ 86, 355	1358-09	Type 3		justiciers du royaume	Chastel
JJ 86, 356	1358-09	Type 3		bailli de Vermandois	Chastel
JJ 86, 357	1358-09	Type 3		baillis de Vitry et de Chaumont	Blanchet
JJ 86, 358	1358-09	Type 4		baillis de Vitry et de Chaumont	Blanchet
JJ 86, 359	1358-09	Type 4		baillis de Vitry et de Chaumont	Blanchet
JJ 86, 360	1358-09	Type 4		baillis de Vitry et de Chaumont	Blanchet
JJ 86, 361	1358-09	Type 2	Nevelon	bailli de Senlis	Villers
JJ 86, 362	1358-09	Type 2	Nevelon	bailli de Senlis	Villers
JJ 86, 363	1358-09	Type 2	Rouy&Yon	prévôt de Paris	Greelle
JJ 86, 364	1358-09	Type 2	Rouy&Yon	prévôt de Paris	Greelle
JJ 86, 365	*1358-09*	*Type 3*		*capitaine de Compiègne (bailli de Senlis cité dans l'exposé)*	*Michiel*
JJ 86, 366	1358-09	Type 1	LaVallée	bailli de Senlis	Aubigny
JJ 86, 368	1358-10	Type 2	LaVallée	bailli de Vermandois	Guerigue
JJ 86, 369	1358-10	Type 4	LaVallée	bailli de Vermandois	Guerigue
JJ 86, 370	1358-09	Type 1	LaVallée	bailli de Vermandois	Guerigue
JJ 86, 372	1358-10	Type 2	Rouy&Yon	prévôt de Paris	Greelle
JJ 86, 373	1358-10	Type 3		justiciers du royaume	Baigneux

Note de lecture : dans cette série, seuls les enregistrements n^{os}367 et 371 ne concernent pas la Jacquerie. On a rappelé le pardon accordé à Jeanne Rose en italique

Conformément à la tendance mentionnée selon laquelle la part des chartes suivant strictement un modèle tend à diminuer au fil des folios dans le registre JJ 86, les types 2 et 3 dominent cette suite d'enregistrements. On remarque une sérialité, fonction des rédacteurs, avec des spécialisations déjà pointées, comme Greelle avec le schéma « Rouy&Yon » [370]. Surtout, pour la question qui nous occupe, le choix du modèle, à date analogue, paraît possiblement lié à l'officier devant exécuter l'acte et au territoire concerné. Ainsi, la rémission octroyée à Jeanne Rose suit deux enregistrements adaptant le type « Rouy&Yon » et précède quatre enregistrements de type « LaVallée ». Pourtant, elle reprend des traces du modèle « Nevelon », associé dans cette série au bailliage de Senlis, tandis que « Rouy&Yon » et « LaVallée » le sont davantage, respectivement à la prévôté de Paris et au bailliage de Vermandois. Cet élément semble pouvoir expliquer l'influence du modèle « Nevelon » : l'exécuteur de la rémission, le capitaine de Compiègne, est dans le ressort du bailliage de Senlis. Qui plus est, le bailli de Senlis est évoqué dans l'exposé du pardon [371]. Cette piste fournit un indice, ténu, sur le recours à tel ou tel patron narratif, que

370. Voir table 6.12, p. 535.

371. « ja soit ce que ledit Jehan, clerc et de veu et de sceu pris en habit et tonsure, fust deuement et souffisament requis au bailli de Senliz pour le temps capitaine d'icelle de Compaigne et son juge

ce soit comme modèle suivi scrupuleusement ou comme réservoir de formules réinsérées dans des récits singuliers.

L'adaptation du modèle aux rémissions pour Contre-Jacquerie

Les différentes versions standardisées de chartes sont, on l'a vu, adaptées à des rémissions pour une participation, collective comme individuelle, aux effrois. Deux chartes seulement peuvent être considérées comme des adaptations d'un modèle. La reprise du schéma nécessite, dans la rhétorique, une inversion de certaines formules pour les adapter en miroir à la répression nobiliaire.

Ainsi, la rémission accordée en octobre 1358 à Guy Le Conte, demeurant à Corbeil, pour ses excès commis sur des gens du plat pays aux lendemains des effrois, concorde avec la modélisation proposée par le type « Rouy&Yon », comme le montre la table 6.16 (p. 548) [372]. L'enregistrement de l'acte se trouve dans la série décrite dans le paragraphe ci-dessus, qui s'achève par deux pardons pour participation à la Contre-Jacquerie. La copie suivante, octroyée à Grenier Lapipi, écuyer, emprisonné par la reine Jeanne dans ses prisons de Sézanne pour s'être vengé des habitants de Conflans-sur-Seine, ne reprend aucunement les phraséologismes pointés. La localisation des actions pardonnées, assez éloignée des alentours de Paris, du Beauvaisis et du foyer vitryate, tout comme le rédacteur de la charte, très atypiques, peuvent expliquer cette singularité langagière de l'exposé.

Dans le cas de ce pardon pour Guy Le Conte, les séquences D et E respectent scrupuleusement le formalisme du schéma [373], tandis que la portion B s'en départit totalement, à la fois en empruntant des motifs assez peu fréquents comme celui de la course, plutôt présents dans le type « LaVallée », et à la fois en singularisant fortement le récit. Les parties A et C fonctionnent selon un inversion de la rhétorique avec un renversement des rôles entre nobles et gens du plat pays [374]. Ainsi la vengeance n'apparaît pas comme un monopole nobiliaire mais correspond bel et bien à une réaction vis-à-vis d'une atteinte, quelle que soit l'appartenance sociale des protagonistes impliqués dans l'interaction conflictuelle. L'insertion dans le pardon à Guy Le Conte du terme « procurer » est notable. Le terme est assez rare dans le corpus, ne comptant que cinq occurrences dans trois chartes distinctes [375]. Ces contextes d'apparition du lemme soulignent une connotation assez négative, liée au fait de produire des efforts pour nuire. Dans un sens comme dans l'autre, cette hostilité réciproque entre nobles et non nobles permet à la rhétorique gracieuse d'affirmer le rôle du régent comme arbitre supérieur, garant de paix.

ordenaire auquel seul pour le temps la correption et punition en devoit appartenir » (Arch. nat., JJ 86, 365, fol. 124^{v}-125^{r})

372. Arch. nat., JJ 86, 372, fol. 127^{r}.

373. C'est d'ailleurs cette correspondance avec la séquence E qui a permis de rattacher la rémission au type « Rouy&Yon » et non « LaVallée ».

374. Cette logique discursive est courante. Dans une grâce accordée à Thomas Cousterel, alors enfermé dans les prisons de l'évêque de Beauvais pour sa participation au meurtre de Soybert Ponquet, incendiaire de la maison de son maître, le chevalier Walle de Montigny, on peut lire que ce dernier a été avec « pluseurs desdiz nobles contre lesdictes genz du plat païs à prendre, gaster et dissiper leurs biens, et aucuns mettre à mort » (Arch. nat., JJ 86, 419, fol. 146^{v}).

375. Arch. nat., JJ 86, n^{os}372 et 380, fol. 127^{r} et 130^{r-v} ; JJ 102, 9, fol. 9^{v}.

Malgré le retournement des jeux d'acteurs, le schéma en trois temps déconstruit plus haut dans le chapitre fonctionne toujours : le rémissionnaire est rattaché aux effrois ou à leur répression, aux côtés des nobles ou bien des non nobles selon sa propre appartenance, les méfaits commis déclenchant un cycle vindicatif que seul le pouvoir royal est à même de stopper.

TABLE 6.16 – Comparaison entre le type « Rouy&Yon » et la grâce à Guy Le Conte

Séq.	Rémission pour Oudart Rouy et Colet Yon	Rémission pour Guy Le Conte
A	comme Oudart Rouy et Colet Yon de Fontenay pres de Louvres en Parisis aient esté avec pluseurs autres du païs d'environ aus **effroiz qui derrierement et nagaires ont esté** faiz par **lesdiz genz dudit plait païs** contre **les nobles** dudit royaume	comme à ces **effroiz qui derrenierement et nagaires ont esté** entre **les nobles** et **les genz du plat païs** les uns contre les autres, et par especial lors que nous avons esté derrenierement à siege delez le pont de Charenton, nostre amé Guy Le Conte, demourant à Courbueil
B	et abatre en pluseurs lieux forteresses, et dissipez leurs biens et aucuns mis à mort	ait esté avec pluseurs nobles et autres à courre sur les genz du plat païs, et à prendre et pillier pluseurs de leurs biens, et avec ce ycelui Guy aucune foiz par certain commission de noz genz et officiers à lui adrecée ait prins et fait prendre ou temps dessus dit pluseurs bliez, vins, foinz, avoines et autres biens sur lesdictes genz et les amenez puys en nostredit host, puis à Corbueil et en divers autres lieux pour la depense de lui et de noz genz d'armes et leur a fait moult d'autres griefs, lesions et dommages en corps et en biens
C	**et pour ce aucuns desdiz** nobles **pourroient avoir malivolence et hayne ausdiz** Oudart et Colet pour occasion des choses dessus dictes **et eux grever en corps ou en biens**	**et pour ce aucuns desdictes** genz **pourroient avoir malivolence et hayne audit** Guy **et le grever** ou procurer **en corps et en biens** pour occasion des choses dessus dictes
D	**et nous, depuis que nous venismes en nostre bonne ville de Paris, avons ordené que touz lesdiz nobles remettent et pardonnent ausdiz genz du plait païs, et aussi lesdictes genz ausdiz nobles tout ce qu'il pourroient avoir meffait les uns envers les autres, et que toute voye de fait et poursuite criminelle soit forclose ausdictes parties, sauf tant que chascun puisse poursuir ses dommages et injures par voye de justice et civilement par devant monseigneur ou nous ou noz genz**	**et nous, depuis que nous venismes en nostre bonne ville de Paris, aions ordené que touz lesdiz nobles remettent et pardonnent ausdictes genz du plat païs et aussi lesdictes genz ausdiz nobles tout ce qu'il pourroient avoir meffait les uns envers les autres, et que toute voie de fait et poursuite criminelle soit forclose ausdictes parties, sauf tant que chascun puisse poursuir ses domages et injures par voie de justice et civilement par devant monseigneur ou nous ou noz genz**
E	**et pour ce nous aient supplié en especial lesdiz** Oudart et Colet **que sur ce leur vousissions pourveoir de gracieux remede, mesmement comme se soient** genz de labour qui ont à cueillir, à mettre à sauveté leurs biens, **et sont bien vueillant de monseigneur, de nous, et dudit royaume si comme nous avons entendu**	**et pour ce nous a supplié en especial ledit** Guy **que sur ce li vousissions pourveoir de gracieux remede, mesmement comme il soit** loyal Françoys **et bien vueillant de nostredit seigneur, de nous et dudit royaume si comme nous avons entendu** (...)

L'adaptation de la trame discursive est particulièrement manifeste dans le cas de la rémission accordée en septembre 1360 à Guérart de L'Églentier, écuyer demeurant à Thérines [376].

A comme il ait servi monseigneur et nous es guerres en plusieurs liex et par lonc temps bien et loyaument à son povoir esté en aucunes de noz garnisons à Gerberoy et ailleurs avec les nobles du pays de Biauvaisiz **duranz le temps des effrois et commotions qui derrenierement et nagaires ont esté entre lesdis nobles et gens du plat pays dudit royaume**

B duranz lesquelz plusieurs cas criminels comme **pillerie**, **maisons abatues**, larreçins, roberies et **aucuns mis à mort** ont esté fais, commis et perpetrez par les nobles dessus dis en la compaignie desquiex et à autres des pilleries et faiz dessus diz faire a esté ledit escuier

C et pour ce aucuns des gens dudit plat pays ses **hayneux**, malveillanz et ennemis mortielx et cappitaux s'efforcent de **le grever en corps et en biens** et ycelui sur ce poursuir criminelment

D **et nous, depuis que nous venismes en nostre bonne ville de Paris, aiens ordené que touz lesdiz nobles remettent et pardonnent ausdictes gens dudit plat pays, et aussi lesdictes genz ausdiz nobles tout ce qu'il pourront et pevent avoir meffait les uns envers les autres, et que toute voie de fait et poursuite criminelle soit forclose ausdictes parties sauf que chascun puisse poursuir ses dommages et injures par voie de justice et civilement**

E **et pour ce nous ait fait supplier en especial** ledit Guerrart **que sur ce li veillions pourveoir de remede gracieux comme il soit bien veillant de monseigneur et de nous dudit royaume et de la couronne de France si comme nous avons entendu et qu'il a tout son temps esté homme de bonne vie et honneste sanz ce qu'il ait esté atains ou convaincus d'aucun autre villain cas ou malefice**

Là encore, la reprise fidèle des séquences D et E montre leur cohérence et leur adaptabilité quelle que soit la partie – noble ou non noble – concernée par l'octroi. La plasticité des séquences B et C est manifeste. En ce qui concerne la partie relative à l'évocation des violences perpétrées, la palette des actions commises est étoffée mais conserve des lemmes caractéristiques, organisés selon les trois dimensions pointées (pillage, destruction, meurtre). La séquence C est quant à elle très modifiée, bien qu'elle reprenne strictement un segment (« grever en corps et en biens »), commun aux sept modèles identifiés ainsi qu'à leurs variantes respectives. Cette partie montre en outre l'intégration à la rhétorique de termes plutôt associés, dans le discours gracieux des années 1358-1360, à d'autres contextes d'octroi du pardon. L'identité du rémissionnaire comme la nature des méfaits remis ne sont sans doute pas étrangers à ces emplois lexicaux. En effet, dès les séquences A et B, le cadre des crimes commis est explicité : les actions de Guérart de L'Églentier ont eu lieu alors que ce dernier faisait partie intégrante d'une « compagnie » de nobles picards en garnison. Le flou entre des déprédations exécutées par une troupe armée vivant sur le pays et la vengeance consécutive aux « effrois et commotions » est entretenu dans le récit. Ce contexte dressé par la narration est amplifié par l'emploi de lemmes spécifiques aux rémissions pour excès de guerre, analysées dans le chapitre précédent [377] : si « malveillant » et « larçin » sont assez associés à ce type de pardon, c'est beaucoup plus nettement le cas de « roberie » et « pillerie », dont les usages sont, à la fin des années 1350, presque monopolisés

376. Arch. nat., JJ 88, 31, fol. 20^{v}.
377. Voir p. 418.

par ces chartes [378].

Le maintien dans le temps de ces types de réécriture fait transparaître la prégnance de la modélisation construite dès août 1358. Dans le pardon accordé par Jean II en octobre 1362 à Guyot de Josse, détenu depuis un an et demi au château de Coiffy pour avoir servi certains nobles durant la Contre-Jacquerie, l'exposé commence ainsi :

> « (...) comme ou temps de la commotion des genz du plat païs contre les nobles de nostre royaume pluseurs desdiz nobles et par especial ceulx de qui leurs amis charnelx avoient esté occis et tuez, et leurs chasteaulx, forteresses, manoirs et maisons avoient esté arses, pillees et gastees, pour eulx contrevengier desdiz exces se feissent assemblez ensemble et sur lesdictes gens du plat païs et es villes là ou il demouroient il eussent couri et icelles arses, pillees, robees (...) [379] »

Les libertés prises avec les schémas disponibles sont relativement importantes. Toutefois, l'organisation de l'exposé en demeure très empreint. Le début de la narration est conforme aux débuts de la séquence A, à ceci près que les effrois se sont effacés. On rejoint le constat d'un usage de plus en plus récurrent et exclusif du terme commotion à partir des années 1360. La suite correspond, avec des reformulations, aux deux séquences B et C. On retrouve des lemmes verbaux (« occire », « tuer », « ardoir », « piller », « gâter ») et nominaux (« château », « forteresse », « manoir », « maison ») courants de la séquence B et présents dans plusieurs modèles. La séquence C quant à elle est totalement reformulée, il n'en reste que l'idée de la contrevengeance nobiliaire.

Le maintien d'éléments inhérents à la description des actions collectives ressort de l'examen des lettres associées à la Contre-Jacquerie. De fait, avec des fragments de la séquence A inhérents à la désignation du mouvement, il s'agit des parties de la modélisation narrative dont la persistance est la plus nette. En mai 1360, Ansel La Pippe reçoit une grâce : cet écuyer avait été banni par le bailli de Vermandois après s'être emparé du bétail des habitants de la ville d'Acy pour se dédommager de pertes subies lors du pillage de sa maison de Dhuizy. Avant d'être très atypique, l'exposé reprend, de manière fléchie, les deux premières séquences (A et B) :

> « (...) **ou temps de la commotion qui fu des non nobles du plat païs contre les nobles** plusieurs des habitants de la ville d'Acy devant Soissons **ardirent et abatirent la maison** que ledit Ansel avoit à Duisy, **gasterent et disciperent les biens** estans en ycelle (...) [380] »

378. Les scores de spécficité sont : « malveillant » (+1,5), « excès de guerre » (+3), « pillerie » (+26,9), « roberie » (+28,9).
379. Arch. nat., JJ 93, 20, fol. 7^{v}-8^{r}.
380. Arch. nat., JJ 90, 530, fol. 264v-265.

6.3.4 Conclusion : retour sur les inflexions formelles

Ce parcours des différents types d'exposés permet de faire une courte synthèse des observations réalisées au fil de ce chapitre. Deux formes d'exposés sont majoritaires, en intertextualité manifeste. Les modèles « Rouy&Yon » comme « LaVallée » apparaissent dès août 1358 dans le registre JJ 86. Très stéréotypés, leurs particularités langagières correspondent au temps initial des octrois analysé dans l'étude lexicométrique. Le premier schéma, fruit d'une poignée de rédacteurs, cesse assez vite d'être employé, certaines de ces flexions fournissant toutefois les bases du type « Rogier », que l'on retrouve dans des enregistrements à partir de 1359. Le second, « LaVallée » est plus durable – sa dernière trace identifiée date de mars 1365 – davantage utilisé par différents rédacteurs et sujet à des variantes plus nombreuses. À partir de 1359, cet assouplissement des phraséologismes se traduit par l'insertion de plus en plus récurrente d'éléments singularisants dans la *narratio*. Les déclinaisons, qui concernent notamment la partie dévolue à la description des actions pardonnées, sont importantes. Dans cette dilution du canevas, la mise en récit ne reprend plus que quelques phrasèmes des schémas dominants aux lendemains de la révolte. Ceux-ci se maintiennent quelque peu, même quand, avec le retour de Jean II, le commandement change et le latin redevient la langue la plus utilisée par la Chancellerie. L'avénement de Charles V coïncide, dans la seconde moitié des années 1360, avec une réactivation relative des modèles, avant que, dans les actes des deux décennies suivantes, ces patrons ne soient plus perceptibles que par le maintien de bribes lexicales et d'une structure narrative. Ces éléments permettent de revenir sur les catégorisations établies. La distinction entre pardons individuels et collectifs doit être relativisée. Peu opérante, la pertinence de cette différenciation touche davantage au caractère atypique des chartes accordées à des communautés champenoises à l'automne 1358. Ces dernières correspondent à des formalismes propres et sont écrites par des rédacteurs bien déterminés. De même, si la césure entre les rémissions accordées à des acteurs pour leur participation au mouvement et celles à des nobles pour la répression de celui-ci est indéniable, elle a pu être relativisée en raison de l'adaptation, faite de retournements rhétoriques, des moules discursifs. À côté du rapport à la révolte qui conditionne le discours gracieux, les dynamiques temporelles des octrois apparaissent bien comme le principal axe directeur des particularismes langagiers. Ainsi, des pardons dont bénéficient en 1359-1360 des acteurs de la Contre-Jacquerie concordent avec les modèles formalisés pour remettre des actions rébellionnaires, quand d'autres, octroyés plus tardivement à des individus pour avoir pris part au mouvement, s'en départissent.

6.4 Conclusion : « au temps de la commotion des non nobles contre les nobles », l'invention d'un chrononyme spatialisé ?

> « L'événement qui survient est un moment, un fragment de réalité perçue qui n'a pas d'autre unité que le nom qu'on lui donne [381]. »

Avec ce chapitre, on a tâché de revenir sur le corpus des chartes associées directement et explicitement à la Jacquerie. Cet ensemble, remarquable par son volume et sa durée si on le compare aux autres mouvements des XIV^e^ et XV^e^ siècles, est traversé par des dynamiques plurielles. Ces inflexions, qui touchent aux fonctions accordées à la grâce, se traduisent en termes d'espaces concernés par les octrois, d'officiers mandés par ces actes, ou encore de profils des rémissionnaires. Cette diachronie manifeste et structurante constitue un des écueils majeurs à une démarche considérant isolément chacun des actes comme une partie d'un gisement informationnel. Leur laconisme ou au contraire la présence de détails dans la narration sont en effet corrélés à des moments d'une politique du pardon. Trois temps ont été définis pour rendre compte de ces évolutions. Durant l'été 1358, les rémissions, très nombreuses et stéréotypées, sont pour l'essentiel octroyées à des individus ayant participé aux effrois dans les alentours de Paris et autour du foyer isarien de Saint-Leu-d'Ésserent. La portée des chartes est politique, visant un retour à la paix et marquant un retour à l'ordre. La fin de cette année correspond davantage à des pardons collectifs accordés à des communautés champenoises, notamment autour de Vitry-le-François. Progressivement, les énoncés s'allongent, se singularisent en se montrant attentifs à la requête des rémissionnaires. Il s'agit là d'un indice quant aux finalités des rémissions, dont l'objectif, plus classique alors que le pouvoir royal est moins contesté, est de suspendre des actions en justice alors en cours. Aux côtés d'anciens participants à la commotion se trouvent de plus en plus de nobles, inquiétés pour des excès commis durant la phase de répression. Les analyses lexicométriques corroborent ce retournement progressif, qui aboutit, sinon à un effacement, du moins à une atténuation de l'empreinte de la révolte dans des récits qui la diluent dans d'autres types de criminalités. L'étude des modèles d'exposés conforte ces considérations, de même qu'elle relativise certaines distinctions, comme celles dissociant pardons individuels et collectifs, pardons pour Jacquerie et pour Contre-Jacquerie. Le regard porté sur ces canevas discursifs revèle également la permanence d'un certain nombre de motifs discursifs, au premier rang desquels on trouve la formule « commotion des non nobles contre les nobles ».

Relativement fixe, ce phrasème s'impose dès 1360 pour désigner la Jacquerie et déborde des pardons dont bénéficient ses protagonistes directs. Les mentions, à partir des années 1370, se font davantage pour désigner un moment heurté, servant de repère spatio-temporel. Par exemple, dans la lettre de février 1381 pardonnant un certain Pierre de Conmeny pour divers larçins, on peut lire :

381. Farge, « Penser et définir l'événement en histoire. Approche des situations et des acteurs sociaux », *art. cit.*, p. 68.

« (...) en sa joneste que il n'avoit que dix huit ou vint ans ou environ, par temptation de l'ennemi, il prist furtivement en la ville et en la chambre du prieur d'Argentueil une penne qui valoit environ quatre frans d'or, en un autre lieu un pourpoint ou juppon qui valoit environ deux frans et une autre foiz, apres la commotion des non nobles contre les nobles, un hanap d'argent pesant un marc ou environ en l'ostel ou povoir de Jehan des Bones (...) [382] »

En parallèle, une proportion croissante de chartes identifie la commotion en la restreignant spatialement au Beauvaisis [383].

TABLE 6.17 – Proportion des chartes du corpus identifiant la commotion au seul Beauvaisis

Périodes	**Fréq. rel.**
Juill.-août 1358	12,76 %
Sept.-déc. 1358	5,17 %
1359-1360	14,55 %
1361-1394	30,94 %

Dans les registres du Parlement civil pour les années 1360-1380, la même constatation ressort avec des allusions à la révolte qui émaillent les pièces et prennent la forme d'un chrononyme spatialisé. Par exemple, dans un accord, datant du 19 mai 1363, entre Michel Casse, chanoine de Noyon, et l'évêque de cette même localité au sujet de rentes non versées, on peut lire :

« (...) que ledit chancellier maintient que, jadis par avant le temps des commocions qui furent environ l'an mil CCCLVIII, il avoit pluseurs grains es garniers de messire Quentin Boiquet et ailleurs en ladicte ville de Noyon, neantmoins Jehan Louvain de fait par force et de sa volenté desordenee avoit pris desdiz garniers jusques a cinquante muis desdiz grains ou environ entre les autres choses et les porter ou fit porter es garniers dudit reverent pere (...) [384] »

Une diffusion large de cette appellation apparaît, qu'on perçoit dans des productions documentaires *a priori* éloignées des institutions royales. Une charte de l'évêché d'Amiens relative à une fondation de chapelle en date du 9 février 1371 mentionne ainsi la « commotion des non noblez contre les noblez [385] ».

Cette spatialisation comme cet essaimage, sans doute fruit du personnel des chancelleries dans le cas des documents émis par la royauté, peuvent être considérés comme les premières empreintes mémorielles. Ces usages sont d'autant plus frappants que les références à la révolte parisienne ou au mouvement navarrais, comparaisons presque obligées par leur contemporanéité et leurs impacts sur la société politique du milieu du XIV^e^ siècle, ne se trouvent pas ou très peu

382. Arch. nat., JJ 118, 290, fol. 159^r-v^.
383. On peut citer les exemples qui suivent : « (...) ou temps que le commun de Beauvoisin s'esmut contre les nobles du pays (...) » (Arch. nat., JJ 87, 321, fol. 204^v^-205^v^), « (...) ou temps des commotions et assemblees qui furent faites des genz du plat païs de Beauvoisiz contre les nobles (...) » (Arch. nat., JJ 90, 496, fol. 247^v^-248^r^) ou encore « (...) pour le temps que la commotion qui fu derrainement entre les nobles et les non nobles genz du plat païz de Beauvoisins (...) » (Arch. nat., JJ 98, 230, fol. 73^r^).
384. Arch. nat., X^1c^13, n°319.
385. Arch. dép. de la Somme, 3 G 336.

mobilisées de la sorte. Peut-être faut-il percevoir un signe d'une *damnatio memoriae* de ces mouvements, davantage politisés par la rhétorique royale mais aussi impliquant plus directement et moins flatteusement, pour des raisons diverses, un régent devenu roi dès 1364. On peut avancer également la difficulté à définir dans le temps ces contestations, en raison des retournements successifs de Charles II de Navarre comme de l'entrée progressive dans l'illégalité d'Étienne Marcel, basculant seuils par seuils de l'expression d'une critique institutionnalisée dans le cadre des états à une rupture totale vis-à-vis du pouvoir royal. À l'inverse, les effrois puis la commotion, bornés aux mois de mai et juin 1358, constituent un repère plus net et facilement mobilisable. Contemporain du paroxysme de la crise que traverse le royauté durant « la grande tempête [386] » de 1358, l'allusion à la Jacquerie annonce le rétablissement de la situation : le glissement de la désignation, les effrois se muant progressivement en commotion, symbolise ce retour à l'ordre. Aux désordes effrayés des effrois se substitue un mouvement populaire, soulèvement qui ne peut que s'éteindre dans la rhétorique royale, voué à l'échec car rendu presque mécanique, dont toute intentionnalité est déniée. Commotion et haine nobiliaire prennent fin à Paris, lors du retour du régent dans une capitale réinvestie, grâce à la miséricorde et au pardon royaux, sans cesse rappelé comme pour montrer sa performativité.

L'émergence, la fixation et la dissémination de ce chrononyme spatialisé sont à la croisée des deux autres parties de la présente thèse. De plus en plus employé en dehors des productions de la Chancellerie royale, on le trouve de manière récurrente dans les procédures menées au parlement de Paris. Aux lendemains des violences on associe les effrois ; à leurs suites judiciaires, autre dimension d'un retour à l'ordre, on associe la commotion. Ces méandres conflictuels qui succèdent au temps du soulèvement seront, pour partie, l'objet du troisième volet de ce volume. La Jacquerie, quant à elle, est marginale dans ces documents du XIV^e^ siècle, qu'ils émanent de la Chancellerie ou du Parlement. On rejoint alors les réflexions menées, dans la première partie, sur la généralisation puis la montée en généralité du mot, dont les contours finissent par dépasser la commotion de 1358.

386. KRYNEN, « "Le prince tyrant ne peult longuement durer" : Deux conseillers du roi face à la crise de 1356-1358 », *op. cit.*

Conclusion de la deuxième partie

Des effrois à la constitution d'un chrononyme spatialisé, notre parcours des registres de la Chancellerie royale nous aura conduits à resituer les lettres de grâce relatant la commotion dans ses contextes politique, discursif et documentaire. La constitution d'une base de données et de corpus textuels (chapitre 3, section 3.4) auront permis de dresser les principales caractéristiques du commandement, de la rédaction et de l'enregistrement des rémissions durant le règne de Jean II (chapitre 3). Le recours à la quantification, notamment dans des logiques descriptives et exploratoires (chapitre 3, section 3.3), a été retenu afin, d'une part, de percevoir des phénomènes dans des corpus relativement conséquents et, d'autre part, de varier les focales et regards portés sur les documents. L'examen du rythme et de la nature des enregistrements a clairement permis d'identifier la singularité de l'été 1358. Ce moment se distingue par le volume très conséquent des chartes octroyées (chapitre 4, sections 1.1 et 1.2) et par l'irruption des conflictualités rébellionnaires (chapitre 4, section 1.3).

Au sein de ces chartes associées à diverses contestations, la place de la commotion de 1358 est tout à fait remarquable en raison des effectifs de copies conservées, mais aussi, et peut-être plus encore, en raison de leur maintien durable. Les traces de la révolte ne disparaissent vraiment que lorsque la royauté produit de nouveaux discours consécutifs aux soulèvements du début des années 1380 (chapitre 4, section 1.3). Cette constatation nous a conduits à analyser la lente décroissance qui caractérise cette durabilité atypique pour la période et la thématique envisagées (chapitre 4, section 1.4). Après ce temps dédié aux évolutions, nous avons cherché à percevoir si, dans les étapes de la constitution et de la gestion des chartes, le traitement du mouvement rural présentait des particularités, sans que des résultats probants n'apparaissent vraiment (chapitre 4, section 2). Enfin, nous avons adopté un changement d'échelle en nous portant sur le registre factice JJ 86, saturé d'enregistrements de pardons octroyés dans des contextes post-insurrectionnels (chapitre 4, section 3). Les co-présences manifestes, les mises en série thématico-temporelles invitent alors à se pencher sur le langage et la rhétorique gracieuse (chapitre 5).

Percevoir la formulation de l'événement produite par le pouvoir royal dans les lettres de rémission sans considérer de la même manière d'autres documents contemporains de nature similaire pose, selon nous, problème. Qualifier pour disqualifier, prescrire sous couvert de décrire sont des logiques bien identifiées mais qui méritaient d'être appréhendées à l'aune du contexte discursif dans lequel elles s'inscrivent, qui plus est ici très particulier (chapitre 4, sections 1 et 3). En partant des problématiques de la mise en récit, de la qualification, du flou entre

criminalités dites ordinaires et rébellionnaires, nous avons tâché de percevoir les manières dont se distinguait – ou non – le discours rémissionnaire relatif à la commotion. Formellement, en comptant littéralement et simplement les « mots », malgré toutes les difficultés et les écueils de cet exercice [1], la singularité textuelle (chapitre 5, section 1) et lexicale (chapitre 5, section 2) des « chartes en la forme des Jacques » s'avère manifeste. Nous avons cherché à préciser ce caractère atypique, ou plutôt proposant un autre type, en esquissant une étude du lexique commotionnel (chapitre 5, section 3) et de la géographie discursive (chapitre 5, section 4).

Une fois déterminées ces caractéristiques propres, les dynamiques propres à ces chartes ont été explorées, notamment sous les angles spatio-temporels, faisant émerger trois temps (chapitre 6, section 2). Après des débuts lors desquels on observe une fixation très rapide d'exposés standardisés et laconiques – interprétée comme une marque d'un retour à l'ordre et d'une mise en sens de l'événement –, un moment de transition a lieu dès la fin de l'année 1358, avant que les pardons accordés s'intègrent majoritairement et explicitement, à partir de 1360, à des procédures judiciaires en cours. Ces trois grandes phases segmentent des rapports différenciés à la factualité insurrectionnelle. Il s'agit d'abord de clore les effrois, de les figer en les mettant en mots et en stoppant les violences qui prolongent le soulèvement. Progressivement, les exposés se singularisent, à mesure que se développent sans doute des procédures judiciaires apportant des détails sur la commotion. Cette remontée progressive d'informations relatives à des « faits de Jacquerie » et consécutives à un travail d'enquête préalable nous échappe. Afin d'essayer d'appréhender la rédaction, la composition des exposés de ces chartes dont le formalisme est reconnu explicitement par la Chancellerie, nous avons cherché à retracer les modèles de lettre existants (chapitre 6, section 3). Cette mise en récit de la révolte, par sa durabilité et par les répétitions de chartes analogues, aboutit au figement de l'expression « commotion des non nobles contre les nobles », qui devient un marqueur temporel essaimé dans de nombreux documents (chapitre 6, section 4). La diffusion de ce chrononyme atteste et entretient l'aura de l'événement.

Mais ces enregistrements ne peuvent être considérés, à l'évidence, uniquement comme des traces discursives : ils sont aussi les marques d'autres devenirs de l'événement, davantage associés à des traces conflictuelles durables de la commotion. Avec eux, d'autres intelligibilités des empreintes laissées par la révolte sont perceptibles. Ce sont celles de conflits la prolongeant.

1. La littérature à ce sujet est très conséquente et diversifiée, voir par exemple : Jean-Marie Bertrand et al. (dir.), *Langue et histoire : des rapports nouveaux*, *Langue et histoire*, Paris, Éditions de la Sorbonne, 2012, 230 p.

Troisième partie

Après les effrois. La sortie de la révolte

Introduction de la troisième partie

> « Or il advint que les Jacqs se meurent contre les nobles (...) Or est vérité que ce faict, les nobles eurent conseil de leur venger desdits Jacques et pour ce faict mandèrent grand planté de nobles de divers pays et gens d'armes et de pilleurs qui en poursuivait lesdits Jacqs, entroient ès lieux de ladite église et ravissant les biens d'icelle, pendoient moynes couverts et la famille d'yceux, mettent à ranchon et leur faisoient griefs et injures de corps afin qu'ils leur enseignassent les biens de ladicte église, comme or, argent, joyaux, linge..., vestures et autres choses, poulins, chevaux et harnois pour y ceux biens et autres pillages mener en leur pays, prenaient vivres très expressément, pourquoy la plupart de ces religieux qui estoient demeurés pour faire le service divin ne avaient de quoy vivre à leur département faisaient partir et chassier avec eux vaches, brebis, jeunes poulains et pourchiaus et ce firent-ils pas plusieurs fois à yceux religieux, et parce cessoient yceux religieux à ce pays aussi à labourer leurs dits héritages, car ils ne avoient nuls chevaux et se ils en eussent eu en trouvoit en moins que le monastère, car ils tuoient toutes les menues gens (...) [1] »

Cet extrait est tiré de la retranscription, publiée en 1876 par Achille Peigné-Delacourt, d'un rouleau de parchemin datant de la fin du XIV^e^ siècle. Ce document est relatif aux désolations et destructions, « faictes tant par les gens mesmes du pays que par les Anglois et Jacqs en l'an mil troys cens cinquante-huict [2] », subies par l'abbaye d'Ourscamp près de Noyon. On lit dans ces lignes les excès de la réaction nobiliaire qui fait suite au déclenchement de la commotion. Aux effrois suscités par le soulèvement répond la terreur d'une répression massive qui s'exerce sans discernement, y compris sur des religieux, et qui dévie en déprédations et autres crimes de guerre. La description n'est également pas sans rappeler, même lointainement, les effets de l'épidémie de peste qui a sévi une dizaine d'années auparavant et qui a fauché des vies sans distinction de statut social. L'écho aux mortalités se retrouve dans la désolation dépeinte, avec des villages déserts et des terres devenues incultes. Dès la fin du XIV^e^ siècle, dans ces attestations documentaires, se trouve le germe d'une perception intégrant la Jacquerie dans les malheurs de la fin du Moyen Âge scandés par la guerre, la maladie et les disettes.

Ces débordements vindicatifs, attestés dans la plupart des chroniques et consensuellement regroupés, depuis le XIX^e^ siècle, sous le terme Contre-Jacquerie, sont couramment considérés comme des marqueurs de la clôture d'une phase rébellionnaire soudaine et relativement brève. La violence des Jacques se dissoudrait dans celle de représailles généralisées, avant que le

1. Achille Peigné-Delacourt, *Histoire de l'abbaye de Notre-Dame d'Ourscamp*, Amiens, A. Douillet et C^ie^, 1876, p. 255.
2. *Ibid.*

pardon du régent et l'injonction à la concorde ne garantissent, *a minima*, un rétablissement de l'ordre social. Cette lecture achève le soulèvement dans sa répression, qu'il s'agisse de la réplique nobiliaire ou de la politique de la grâce menée par le pouvoir royal. Portée par la narration des chroniques et les chartes copiées dans les registres de la Chancellerie royale, cette compréhension de la sortie de la révolte est dominante dans les travaux historiens [3]. On peut considérer la répression comme une forme de contention [4]. Celle-ci vise à préserver ou rétablir un ordre social et politique en endiguant une émotion illégitime marquée par l'excès pour en éviter la propagation. Il s'agit, dans le cas qui nous intéresse et en d'autres termes, de contenir un mouvement populaire soudain, une commotion. L'historiographie, pour les révoltes du royaume de France, s'est fréquemment concentrée sur ce « pouvoir bivalent [5] » exercé par la royauté, usant de concert et tour à tour du châtiment et du pardon. La contention est aussi mémorielle, en imposant une perception de l'agir ensemble et délégitimant le mouvement dont certains traits sont gommés. Une remise en ordre, une sorte de mise en forme de l'histoire pour reprendre les termes de Justine Firnhaber-Baker [6], constitue un des leviers de cette entreprise de retour à l'ordre établi, comme on a pu le montrer dans la partie précédente au travers d'une analyse du discours gracieux. Cette approche se situe à la croisée d'une histoire orientée vers les champs juridique et anthropologique ainsi que d'une autre davantage soucieuse des productions de mémoires. Depuis les années 1980, elle complète des études attachées à la compréhension socio-économique des mouvements contestataires [7]. D'autres phénomènes relatifs à la sortie de la révolte s'avèrent en revanche, dans le cas de la Jacquerie, assez peu investis.

D'abord, ces longs lendemains conflictuels, où s'entrecroisent confrontations, négociations et arbitrages et qui mettent aux prises divers acteurs, qu'ils soient ou non des protagonistes directs des effrois, ont été largement négligés. Or, depuis maintenant plus d'une décennie, les travaux intégrant les phases insurrectionnelles à des processus interactionnels, sur un temps plus long et sur des échelles spatiales plus ou moins étendues, se sont développés [8]. Ainsi, l'analyse

3. Siméon Luce, repris par la plupart des travaux du XX^e^ siècle, arrête son étude avec la Contre-Jacquerie (Luce, *Histoire de la Jacquerie d'après des documents inédits*, *op. cit.*). Récemment, Justine Firnhaber-Baker a proposé un élargissement de ce regard dans le dernier chapitre de sa monographie consacrée au soulèvement, où elle évoque les héritages de la commotion, en termes politiques et judiciaires notamment (Firnhaber-Baker, *The Jacquerie of 1358*, *op. cit.*, pp. 241-265).

4. Sur les dimensions prises par ce terme dans sa relation aux phénomènes insurrectionnels, on peut se référer à : Aubert, *Révoltes et répressions dans la France moderne*, *op. cit.*, pp. 201-218.

5. Gauvard, « L'image du roi justicier en France à la fin du Moyen Âge d'après les lettres de rémission », *op. cit.*

6. « A Story Takes Shape » (Firnhaber-Baker, *The Jacquerie of 1358*, *op. cit.*, pp. 248-252).

7. Pour un bilan historiographique à ce sujet, on peut se référer à : Bourin, « Les révoltes dans la France du XIV^e^ siècle : traditions historiographiques et nouvelles recherches », *op. cit.*

8. Par exemple, sans aucune prétention à l'exhaustivité : Corriol, « Désobéissance, fraude, contestation : luttes passives et formes dissimulées de la résistance dans la paysannerie médiévale », *op. cit.* ; Brunel, « Individus et communautés en révolte dans la France du nord au XIV^e^ siècle. L'exemple des serfs de la cathédrale de Laon », *op. cit.* ; Jelle Haemers, « Reclaiming the common sphere of the city : the revival of the Bruges commune at the end of the thirteenth century », dans Jean-Philippe Genet (dir.), *La légitimité implicite*, t. 2, Paris, Rome, Éditions de la Sorbonne, École française de Rome, 2015, pp. 161-188 ; Christian Liddy et Jelle Haemers, « Popular Politics in the Late Medieval Town : York and Bruges », *The English Historical Review*, n° 128, 2013, pp. 771-805 ; Brunel, « Les hommes de corps du chapitre cathédral de Laon (1200-1460) : continuité et crises de la servitude dans une seigneurie ecclésiastique », *op. cit.* ; Blickle, *Résistance, représentation et communauté*, *op. cit.*

des conflits consécutifs aux violences de 1358, qui courent parfois sur plusieurs décennies, a été, jusqu'à il y a peu de temps, laissée de côté ou exploitée de manière marginale. Les traces conservées et relevées des procédures qui en résultent se trouvent, pour l'essentiel, dans les registres du parlement de Paris [9]. Ces copies d'actes renseignent à la fois sur le recours à la justice royale pour régler des différends, mais aussi sur des alternatives mobilisées et parfois évoquées, comme la transaction ou l'arbitrage. Ces traces rendent alors possible un dépassement de la circonscription de la fin de la commotion à la seule répression. Cette opération conduit à des jeux d'échelles. D'un point de vue temporel, elle permet d'abord d'apprécier le fait rébellionnaire dans une durée qui dépasse sa seule réalisation pour l'inscrire dans des relations d'antécédents et de répercussions. En termes de grammaire de l'action collective, des détails se trouvent apportés par la description étayée de situations particulières, inhérente à une logique d'énumération comme d'estimation en vue de l'obtention de réparations. Dans les procès, ces détails fournis fissurent la vision essentialisante et généralisante véhiculée par la rhétorique de la grâce qui use autant de stéréotypes réitérés pour accentuer des effets de réel que d'une certaine indétermination pour délégitimer le soulèvement [10]. La reconstitution de trajectoires et d'affaires, permise par le croisement de plusieurs documents relatifs à un même différend, laisse entrevoir l'agentivité des acteurs, des stratégies individuelles et collectives. Dans ces situations, l'antagonisme social opposant nobles et non nobles, inlassablement répété dans les chroniques et le discours rémissionnaire, n'est plus aussi opérant.

En outre, si la politique rémissionnaire et les chroniques ont été vectrices de la fixation d'une représentation de la révolte autant qu'elles ont produit des formes d'oublis quant aux différentes composantes de celle-ci – qu'il s'agisse de l'identité des acteurs, du répertoire d'action mobilisé, des revendications ou encore de la politisation de l'agir ensemble –, elles n'en englobent pas pour autant l'ensemble des phénomènes mémoriels [11]. Depuis quelques années, on observe un développement des recherches relatives à la mémoire des contestations médiévales et modernes [12].

9. Mobilisé très ponctuellement par Siméon Luce, ce fonds attire depuis peu de temps l'intérêt en ce qui concerne la Jacquerie, si on met à part un article de Françoise Autrand (Autrand, « Les dates, la mémoire et les juges », *op. cit.*). À ce sujet, on peut citer : Firnhaber-Baker, *The Jacquerie of 1358*, *op. cit.* et *Id.*, « The eponymous Jacquerie : making revolt mean some things », *op. cit.*, ou encore Bonnot, « Dynamiques de la rémission et détours de la résolution de la conflictualité : le règlement de la jacquerie de 1358 », *op. cit.* Voir pp. 254 et suivantes.

10. À ce sujet, on peut renvoyer à l'étude lexicale menée dans la deuxième partie (pp. 481 et suivantes).

11. On peut définir la mémoire comme un ensemble de pratiques et de processus relevant de productions conscientes du passé en relation avec un présent (« Memory is defined as a disparate range of practices and processes which are involved in producing consciousness of the the past, as something meaningfully connected to the present, is sustained and developed within society. » ; Jelle Haemers, « Social memory and rebellion in fifteenth-century Ghent », *Social History*, 36, n° 4, 2011, pp. 443-444).

12. Les exemples sont nombreux, parfois regroupés dans des publications collectives comme Merle, Jettot et Herrero Sánchez, *La Mémoire des révoltes en Europe à l'époque moderne*, *op. cit.* ou encore Alexandra Merle et Marina Mestre Zaragozá (dir.), *Séditions et Révoltes dans la réflexion politique de l'Europe moderne*, Paris, Classiques Garnier, 2022, 470 p. On peut se référer, pour la fin du Moyen Âge et sans aucune prétention à l'exhaustivité, à : Vincent Challet, « Entre oubli et résurgence. Le souvenir des révoltes paysannes dans l'Occident médiéval », dans Alexandra Merle, Stéphane Jettot et Manuel Herrero Sánchez (dir.), *La Mémoire des révoltes en Europe à l'époque moderne*, Paris, Classiques Garnier, 2018, pp. 215-229 ; Jan Dumolyn et Jelle Haemers, « "We will ask for a new Artevelde". Names, Sites, and the Memory of Revolt in the Late Medieval Low Countries », dans Alexandra Merle, Stéphane Jettot et Manuel Herrero Sánchez (dir.), *La Mémoire des révoltes en*

La plupart de ces travaux soulignent les difficultés auxquelles se heurte le chercheur dans la détection et l'appréhension de ces résurgences. En effet, les exemples de documents produits par les acteurs portant la contestation, *a fortiori* lorsque celle-ci est populaire et extérieure aux espaces urbains, sont très rares [13]. Vincent Challet note ainsi l'« apparente perte de mémoire [14] » dans le cas des révoltes paysannes médiévales, souvent associée au caractère inaudible de la voix des insurgés, la documentation disponible projetant surtout le regard des dominants. De surcroît, le spectre de ces marques mémorielles est très large. Il peut s'étendre d'écrits politiques ou juridiques à des formes ténues et non orales de réminiscences, comme la toponymie. Ainsi, les moments rébellionnaires influencent par exemple des réflexions théoriques et pratiques sur l'action politique, dès la fin du Moyen Âge et qui s'accroissent dans l'Europe moderne [15]. Par exemple, comme l'a montré Vincent Challet, plusieurs textes politiques de la fin du XIV^e^ siècle, comme *Le Songe du Vergier*, *L'Arbre des Batailles* ou encore *Le Songe du Viel Pèlerin*, développent une pensée sur l'équilibre entre miséricorde et rigueur de justice où l'on décèle l'empreinte des rébellions antérieures [16]. Plus généralement, deux pistes sont régulièrement proposées pour parvenir à déceler ces indices d'un souvenir populaire de la contestation : la recherche de résidus fuitant des filtres documentaires et les jeux d'échelles déportant la focale sur l'échelon local.

Trois axes seront tour à tour explorés afin d'éclairer différentes dimensions de la sortie de la révolte : les répliques violentes qu'elle soulève, la gestion et le règlement de conflictualités consécutives à des dommages qui lui sont rattachés, et les résurgences mémorielles dont elle est l'objet. Dans un premier temps, nous nous focaliserons sur les « haine et malivolence » nobiliaires consécutives au soulèvement, autre facette de la répression avec la politique d'octroi de pardons analysée dans la partie précédente. Cette expression, récurrente dans les lettres de grâce pour désigner le ressentiment des nobles ayant été visés par les effrois, est souvent associée à la catégorie unifiante de Contre-Jacquerie, construite *a posteriori* et rétroprojetée sur

Europe à l'époque moderne, Paris, Classiques Garnier, 2018, pp. 231-249 ; Haemers, « Social memory and rebellion in fifteenth-century Ghent », *art. cit.* ; Challet, « Peasants' Revolts Memories : *Damnatio memoriae* or Hidden Memories ? », *op. cit.*

13. Quelques cas ont été mis en exergue, comme : Élodie Lecuppre-Desjardin, « Des portes qui parlent : placards, feuilles volantes et communication politique dans les villes des Pays-Bas à la fin du Moyen Âge », *Bibliothèque de l'École des chartes*, 168, 2010, pp. 151-172. Pour un état des lieux historiographique de ces résurgences, voir : Challet, « Entre oubli et résurgence. Le souvenir des révoltes paysannes dans l'Occident médiéval », *op. cit.* Vincent Challet cite en outre le cas des demandes des communes du Kent en 1450 étudié par Richard Barrie Dobson (Richard Barrie Dobson, *The Peasants'Revolt of 1381*, Londres, Macmillan, 1970, 427 p.). Les contestations bourgeoises ont laissé un petit peu plus de traces documentaires, par exemple, dans le cas de la révolte parisienne d'Étienne Marcel : Kervyn de Lettenhove, « Deux lettres d'Étienne Marcel, prévôt des marchands de la ville de Paris au XIV^e^ siècle », *art. cit.* et Delisle, « Lettre originale d'Étienne Marcel et autres documents parisiens des années 1346-1358 », *art. cit.*

14. Challet, « Entre oubli et résurgence. Le souvenir des révoltes paysannes dans l'Occident médiéval », *op. cit.*, p. 215.

15. Pour des jalons historiographiques et problématiques, on peut renvoyer à l'introduction de l'ouvrage collectif publié récemment sous la direction d'Alexandra Merle et de Marina Mestre Zaragozá : Alexandra Merle, « Introduction », dans Alexandra Merle et Marina Mestre Zaragozá (dir.), *Séditions et Révoltes dans la réflexion politique de l'Europe moderne*, Paris, Classiques Garnier, 2022, pp. 7-19.

16. Challet, « "Selon miséricorde qui vault plus aucune fois que ne fait rigueur". De l'influence des rébellions dans quelques miroirs politiques français de la fin du XIV^e^ siècle », *op. cit.*

tout un ensemble de phénomènes violents [17]. Cette réaction se caractérise par sa brutalité, ses débordements, mais aussi par sa brièveté : elle forme donc une espèce d'envers des effrois, une réponse abusive et débridée aux excès rébellionnaires. Dans les années qui suivent, des tensions perdurent et s'expriment ponctuellement au travers de gestes violents. Ceux-ci s'inscrivent dans tout un répertoire de marqueurs conflictuels et de modalités de règlement des différends. Dans la continuité du regard porté sur la persistance de tensions sociales, il sera ensuite question des longs processus permettant un retour à l'ordre social. La sortie de la révolte passe ainsi par le recours à l'exercice judiciaire qui enquête et punit, et, plus largement, par le règlement de litiges particuliers. Ici, l'analyse se fondera sur une documentation restée jusqu'à très récemment largement en retrait des travaux sur la Jacquerie de 1358 [18]. Les pièces conservées dans les fonds du parlement de Paris nous permettront ainsi d'apprécier des jeux d'acteurs sur plusieurs décennies. Enfin, on pourra s'interroger sur l'existence de signes qui peuvent être assimilés à des formes de souvenir de la commotion de 1358, comprise comme un événement en tant que présence interprétée du passé, ou plutôt, d'un faisceau de faits passés. On a pu pointer dans la première partie que la construction de l'objet et du référent historique avait notamment pour socle discursif la narration des chroniqueurs médiévaux, stratifiée ensuite par des phénomènes d'intertextes successifs. De même, dans la deuxième partie, l'élaboration d'une lecture officielle des effrois par le pouvoir royal et au travers du langage gracieux a été explorée. L'intérêt se portera ici sur d'autres traces, plus ténues.

17. Dans sa récente monographie, Justine Firnhaber-Baker affilie les deux expressions (Firnhaber-Baker, *The Jacquerie of 1358*, *op. cit.*, pp. 212-240).

18. On a pointé à la fin de la première partie cet état de la recherche (pp. 254 et suivantes).

Chapitre 7

« Malivolence et haine » : en finir avec la révolte ?

Avant la mise en œuvre d'un gouvernement par la grâce, marqueur d'une (re)mise en ordre portée par le pouvoir royal, une première étape de la sortie de la révolte peut être associée à la réaction nobiliaire engendrée par le soulèvement. Dans le découpage institué par le récit des chroniqueurs puis normalisé à l'époque moderne, la fin de la Jacquerie s'effectue dans les violences nobiliaires, scandées notamment par les batailles de Meaux et de Mello, temps forts de cette riposte synonyme de retour à l'ordre. Ces narrations du XIV^e^ siècle laissent à leurs lecteurs l'impression d'un bilan provisoire [1] : le siège de Paris par le régent puis l'assassinat d'Étienne Marcel déplacent définitivement la focale hors du champ des effrois. Cette phase apparaît malaisée dans son appréhension en raison de contours assez difficilement cernables. Elle entremêle en effet le crépuscule du soulèvement, avec notamment les affrontements armés entre nobles et non nobles, et ses longs lendemains marqués, entre autres, par la persistance de conflictualités initiées durant la révolte. Ces phénomènes répressifs et vindicatifs n'ont pas vraiment été l'objet de travaux historiographiques à part entière. On peut d'ailleurs considérer, plus largement, ce faible investissement comme un marqueur du relatif manque d'intérêt, jusqu'assez récemment, pour les processus de sortie des révoltes populaires du bas Moyen Âge [2]. Plus encore, dans les monographies existantes, on peut remarquer une conception assez large

1. Par exemple : « Et aussi tuoient les gentils hommes tous ceuls que ilz povoient trouver qui avoient esté de la compaignie des Jaques, c'est à dire des communes qui avoient tué les gentilz hommes, leurs femmes et leurs enfans, et abatues leurs maisons, et tant que l'en tenoit certainement que l'en en avoit bien tué dedenz le jour de la Saint-Jehan-Baptiste XX mile et plus. » (DELACHENAL, *Les Grandes chroniques de France*, *op. cit.*, p. 187).

2. On peut citer les travaux suivants, qui formulent la même constatation ou se penchent sur ces mécanismes : LAGALICE, « Entre répression, suspicion et réconciliation. Vivre à Besançon après la grande révolte de 1450-1451 », *op. cit.* ; Loïc CAZAUX, « Les lendemains de la Praguerie : révolte et comportement politique à la fin de la guerre de Cent ans », dans François PERNOT et Valérie TOUREILLE (dir.), *Lendemains de guerre. De l'Antiquité au monde contemporain, les hommes, l'espace, le récit. Actes du colloque international de l'Université de Cergy-Pontoise (2008)*, Bruxelles, P.I.E. Peter Lang, 2010, pp. 337-346 ; Jelle HAEMERS, *For the Common Good. State Power and Urban Revolts in the Reign of Mary of Burgundy (1477-1482)*, Turnhout, Brepols, 2009, 319 p. On peut encore remarquer que la dernière partie des actes du XLIX^e^ Congrès de la SHMESP sur le thème de « Contester au Moyen Âge » est dédiée aux processus de sortie des contestations (*Contester au Moyen Âge : de la désobéissance à la révolte : XLIX^e^ Congrès de la SHMESP (Rennes, 2018)*, *op. cit.*, pp. 333-404).

de la Contre-Jacquerie, qui apparaît comme une sorte de catégorie fourre-tout, agrégeant tous les actes commis par des nobles en représailles de la commotion [3]. Pourtant, deux temporalités enchaînées peuvent être distinguées. Après une phase de répression collective généralisée, réaction nobiliaire dans une situation qualifiée par Raymond Cazelles de « guerre sociale [4] », on observe une multitude d'actes isolés de vengeances impliquant des acteurs inscrits dans des réseaux de solidarité.

En dépit d'une dissociation parfois délicate, l'examen de documents renseignant ces phénomènes souligne tendanciellement des différences en termes d'acteurs, de répertoire d'action, mais aussi, plus simplement, de temporalité. En dehors des récits développés dans les chroniques, deux grands types de sources peuvent être mobilisés : les lettres de rémission et les procédures judiciaires faisant intervenir le parlement de Paris. Moins nombreux et plus étalés dans le temps que ceux accordés à d'anciens révoltés, les pardons octroyés dans le cadre de ces méfaits présentent un exposé généralement plus détaillé et singularisé [5]. La question de la légitimité de ces actes et de leur perception par le pouvoir royal se trouve posée, après la rémission générale du 10 août 1358 qui interdit en principe tout phénomène vindicatif [6], mais aussi avant même l'entrée du régent dans la capitale, puisque les rémissions les plus précoces, datant de juillet 1358, sont justement octroyées pour remettre des faits relevant de la Contre-Jacquerie [7]. La fonction politique et sociale de ces violences peut également être interrogée. Si elles ne sont pas autant symboliques que les exécutions et l'exposition des corps des meneurs de la révolte parisienne [8], elles ne sauraient pour autant être cantonnées à une réaction presque mécanique visant à rétablir l'ordre et à laver l'honneur blessé [9]. À cet égard, la vengeance apparaît comme un des leviers de la sortie de la révolte, intégrée à un répertoire étayé de modalités de résolution des conflits que l'on étudiera dans le chapitre suivant.

3. Siméon Luce, dans un chapitre conclusif de l'*Histoire de la Jacquerie*, se cantonne pour l'essentiel à la vengeance collective nobiliaire (Luce, *Histoire de la Jacquerie d'après des documents inédits*, *op. cit.*, pp. 147-174). Raymond Cazelles écrit que « L'émeute rurale avait duré quelques jours ; la réaction nobiliaire pèsera des années » (Cazelles, *Société politique, noblesse et couronne sous Jean Le Bon et Charles V*, *op. cit.*, p. 330). Justine Firnhaber-Baker quant à elle, dans son chapitre intitulé « Hatred and Halevolence », associe à la désignation Contre-Jacquerie l'ensemble des atteintes portées à l'encontre d'anciens révoltés, convaincus ou supposés (Firnhaber-Baker, *The Jacquerie of 1358*, *op. cit.*, pp. 212-240). Elle ne distingue donc pas nettement la phase de répression collective et généralisée des représailles individuelles : « The "Counter-Jacquerie", as Luce termed it, went on for months. Continuing even beyond Marcel's death on 31 July, it cemented the hatreds that had become evident in the past few weeks and created new ones to last into the years and decades to come. » (*Ibid.*, p. 212).

4. Cazelles, *Société politique, noblesse et couronne sous Jean Le Bon et Charles V*, *op. cit.*, pp. 318-337.

5. Voir pp. 467 et suivantes.

6. Arch. nat., JJ 86, 241, fol. 80$^{r\text{-}v}$.

7. Arch. nat., JJ 86, 142 et 165, fol. 49^{r} et 54^{v}.

8. Ces scènes, notamment décrites dans les *Grandes Chroniques de France* (Delachenal, *Les Grandes chroniques de France*, *op. cit.*, pp. 209-212), s'intègrent à la politique royale de sortie de la révolte. À ce sujet : Gauvard, « Grâce et exécution capitale : les deux visages de la justice royale française à la fin du Moyen Âge », *art. cit.*

9. Sur les relations entre noblesse, État et maintien de l'ordre, on peut se référer notamment aux réflexions de Richard W. Kaeuper : Kaeuper, *Guerre, justice et ordre public. L'Angleterre et la France à la fin du Moyen Âge*, *op. cit.*

7.1 Essai de définition de la Contre-Jacquerie

Selon les chroniqueurs et l'historiographie, la Contre-Jacquerie prend la forme d'un mouvement massif et violent, mû par une réaction nobiliaire et orienté contre les communautés rurales s'étant supposément livrées à des actes relevant de la Jacquerie. À l'instar de celle-ci, passé les premiers combats, la violence déborde rapidement pour s'exercer sans discernement sur des communautés du plat pays. Elle procèderait donc, à l'instar de la Jacquerie qui l'a provoquée et dont elle forme une sorte d'envers, d'un agir ensemble identifié *a minima* socialement – la noblesse –, spatialement – les espaces de la révolte – et dans ses formes – une violence qui déborde pour devenir débridée et sévir sur l'ensemble des populations. Un fort sentiment d'appartenance à un groupe paraît moteur et semble alimenter une violence qui peut s'apparenter à une vengeance généralisée autant qu'à un moyen de retour à l'ordre. À ce titre, Raymond Cazelles a pu pointer une exaspération de la noblesse au mitan du XIV^e^ siècle, qui conjugue difficultés économiques consécutives autant à la peste noire qu'aux dévaluations monétaires, affront du meurtre impuni des maréchaux, ou encore vexations associées au retrait politique causé par la configuration des états généraux depuis 1356 [10]. L'historiographie moderne a parfois pu magnifier ou amplifier cette union de la noblesse, alors très clivée, qui oublie un temps ses divisions. Gabriel Daniel relate par exemple une alliance entre partisans des Valois et de Charles II de Navarre, entre nobles français et anglais [11].

Cette section n'entend pas revenir en détail sur la factualité de cette phase de la révolte dont elle marque traditionnellement un premier achèvement, avant que la politique de pardon du régent n'intervienne pour clore la séquence rébellionnaire [12]. Cette répression collective et généralisée s'étend sur trois grands espaces : d'une part, l'ouest du bassin parisien et la Champagne avec l'intervention du régent et de nobles fidèles aux Valois, et, d'autre part, le Beauvaisis où il semble que Charles II de Navarre ait joué un rôle fédérateur. À rebours d'une conception élargie de la Contre-Jacquerie, nous proposons de la circonscrire dans le temps et dans les modalités de l'agir nobiliaire pour ne retenir que des actes commis antérieurement à la rémission générale du 10 août 1358 et dont la dimension vindicative particulière, c'est-à-dire rattachable à des solidarités étroites (parenté ou alliance), n'apparaît pas dans la documentation. Avec l'amnistie du 10 août, la traduction factuelle et violente de cette « malivolence » n'est plus seulement illégitime mais devient explicitement condamnée et défendue par le régent [13]. Cette

10. Raymond Cazelles relate ainsi la situation des nobles : « blessés de l'assassinat impuni de leurs représentants, vexés d'avoir été écartés de l'organisation militaire prévue par les Etats de février, obligés de mettre en défense, sans moyens, des châteaux qui n'ont pas servi depuis longtemps, sensibles aux conditions médiocres que leur imposent depuis un certain nombre d'années et les conséquences de la peste et les mutations de la monnaie » (Cazelles, *Société politique, noblesse et couronne sous Jean Le Bon et Charles V*, *op. cit.*, p. 330).

11. « (...) les Gentilshommes furent obligez de s'unir entre eux plus étroitement que jamais, pour se défendre & pour dissiper cette canaille. Les partisans du régent et du roy de Navarre, les Anglois & les François se secondoient les uns les autres » (Daniel, *Histoire de France, depuis l'établissement de la monarchie françoise dans les Gaules*, *op. cit.*, p. 583).

12. La Contre-Jacquerie a été récemment décrite en détail par Justine Firnhaber-Baker (Firnhaber-Baker, *The Jacquerie of 1358*, *op. cit.*, pp. 212-240).

13. « Si deffendons à touz nobles et non nobles desdiz païs et d'ailleurs du royaume de France que

délimitation n'est pourtant que formelle et ne peut être considérée avec rigidité. La décision du régent intervient à un moment où la « contre-vengeance » nobiliaire continue à s'exercer. La traduction effective de la grâce n'est pas immédiate, comme on le verra au travers de l'exemple de Fontenay-en-Parisis [14]. De plus, les lettres de pardon montrent que, dans de nombreux cas, les nobles ayant pris part à des chevauchées répressives circulent dans des territoires assez restreints où ils disposent de biens à proximité : discerner la part de vengeance particulière et celle de répression collective relève alors de la gageure. Enfin, comme on a pu le montrer dans la partie précédente, les catégorisations établies s'avèrent largement tributaires de la diachronie de la politique rémissionnaire. Tendanciellement, jusqu'en 1360 environ, le pardon est généralement cantonné à la participation à un agir ensemble perçu dans sa globalité. Ainsi, Eudes de Grancey et Jean de Saint-Dizier reçoivent une grâce en juillet 1358 pour avoir « boutés les feux et maisons et es villes d'ycelle communes et plat pays, pris, gastez et dissipez pluseurs des biens d'ycelles communes (...), et fait copper les testes à plusieurs d'yceulx coulpables et aucuns d'yceulx mis à mort [15] », sans plus de précision. De la même manière, quelques semaines plus tard, Colet Yon et Oudart Rouy sont remis pour s'en être pris à des nobles durant les effrois, notamment pour avoir « abatt[u] en pluseurs lieux forteresses et dissipez leurs biens et aucuns mis à mort [16] ». Progressivement, une forme d'individualisation des chartes, davantage rattachées dans leur formulation à des affaires singulières, a lieu. Cette inflexion concorde avec la temporalité des procédures portées devant le parlement de Paris, que nous étudierons dans le chapitre suivant [17].

7.1.1 Retour sur l'expression

Si la Contre-Jacquerie peut être pensée à bien des égards comme un miroir de la Jacquerie, elle ne l'est assurément pas par son étymologie. Ce vocable n'est pas une création du XIV^e^ siècle, mais une construction historiographique contemporaine. L'expression se distingue de ce fait d'autres constructions langagières, comme « contre-révolution », qui apparaît de manière quasiment synchrone avec l'ensemble composite de ses signifiés [18]. De la même manière, « contre-ligue » est forgée au XVI^e^ siècle pour désigner la réaction à la Ligue [19]. À notre connaissance,

d'ores en avant pour les faiz dessus diz sur quanques il se pevent meffaire envers nostredit seigneur et nous, et peine de perdre corps et biens, il ne meffacent ou facent meffaire ou portent malevolenté ou rancune aucune l'un contre l'autre en yceulz païs ne ne procedent l'un contre l'autre, fors que par voie de justice tant seulement et par la maniere dessus dicte et que en bonne pais et union demourent et conversent ensemble d'ores en avant. » (Arch. nat., JJ 86, 241, fol. 80^r-v^).

14. Dans la rémission générale, le dauphin évoque ces violences qui ont toujours cours : « (...) pour resister à leur fait et malevolenté, pluseurs et grant quantité de nobles dudit royaume pour eulz contrevengier dudit pueple qui telz grans griefz et dommages leur avoient faiz et portez, et, de jour en jour, s'efforçoient de plus grans faire et porter (...) » (*ibid.*).

15. Arch. nat., JJ 86, 142, fol. 49^r^.

16. Arch. nat., JJ 86, 205, fol. 67^r^.

17. Voir pp. 603 et suivantes.

18. Les premières occurrences de la locution « contre-révolution », se rapportant aux événements débutant en 1789, datent de 1790. Voir : Rey, *"Révolution". Histoire d'un mot*, *op. cit.* ; Marie-France Piguet, « "Contre-révolution", "guerre civile", "lutte entre deux classes" : Montlosier (1755-1838) penseur du conflit politique moderne », *Astérion*, n° 6, 2009, URL : `http://journals.openedition.org/asterion/1485`.

19. Des pamphlets contemporains de la Ligue emploient le terme (voir par exemple : Nicolas Le Roux, « Henri IV. Le roi du miracle », dans Colette Nativel (dir.), *Henri IV : Art et pouvoir*, Tours, Presses

aucune occurrence de la locution n'existe avant le XIX^e siècle. Absente de la première version de l'*Histoire de la Jacquerie* en 1859 [20], l'expression apparaît dans l'édition posthume, avancée de manière prudente [21], avant d'être reprise systématiquement au XX^e siècle. Plus tôt, on retrouve la tournure chez Eugène Bonnemère [22] puis chez François-Tommy Perrens [23]. Siméon Luce l'emploie d'ailleurs dans sa critique de la biographie d'Étienne Marcel [24]. Le succès, dès la fin du XVIII^e siècle, du syntagme « contre-révolution » peut être avancé comme hypothèse pour fournir une piste explicative quant à l'apparition de l'expression. Celui-ci aurait pu servir de modèle pour construire « Contre-Jacquerie » selon une logique de transposition. Il n'est peut-être pas anodin, à cet égard, de remarquer que les premières occurrences relevées se trouvent chez Eugène Bonnemère et François-Tommy Perrens. On a pu précédemment constater que ces auteurs opéraient, dans une perspective mythifiée et téléologique de l'histoire, de nombreuses analogies entre les phénomènes rébellionnaires du milieu du XIV^e siècle et la Révolution française [25].

Dès le XIX^e siècle, Contre-Jacquerie paraît répondre à un besoin langagier pour signifier le caractère singulier d'une répression qui égale en excès et en brutalité le soulèvement contre lequel elle se tourne. Depuis le XIV^e siècle en effet, une certaine indétermination lexicale est observable pour décrire la réaction nobiliaire. Cette constatation entre en contraste avec la désignation de l'agir ensemble rébellionnaire. Dans les lettres de grâce, on a ainsi pu établir une stabilité de la qualification du soulèvement, qu'il s'agisse de sa dénomination (« effrois/commotion des non nobles/gens du plat pays contre les nobles ») comme de la stabilité des listes de méfaits, réitérées en raison de la récurrence de modèles de lettres. De même, la plupart des chroniqueurs relatent cette phase de répression sans pour autant s'harmoniser sur sa description. Assez succinct chez

universitaires François-Rabelais, 2016, pp. 13-25). Dans son *Histoire universelle*, Agrippa d'Aubigné reprend cette expression (Agrippa d' AUBIGNÉ, *L'histoire universelle du sieur d'Aubigné*, 2, Maillé, Moussat, 1618, p. 252).

20. LUCE, *Histoire de la Jacquerie d'après des documents inédits*, *op. cit.*

21. « Ainsi finit la Jacquerie. Elle avait duré environ un mois, depuis le 21 mai de l'année 1358, jusqu'au 24 juin. Du reste, l'émeute ne sévit véritablement que pendant la première moitié de cet intervalle : ce fut la Jacquerie proprement dite. La seconde moitié ne vit guère que l'anéantissement des Jacques, traqués à la fois par le roi de Navarre, par les gentilshommes, par les brigands, par le régent : ce fut ce qu'on peut appeler la *contre-Jacquerie.* » (*Id.*, *Histoire de la Jacquerie d'après des documents inédits*, *op. cit.*, pp. 159-160).

22. BONNEMÈRE, *Histoire des paysans, depuis la fin du moyen âge jusqu'à nos jours, 1200-1850*, *op. cit.*, p. 311.

23. PERRENS, *Étienne Marcel et le gouvernement de la bourgeoisie au XIV^e siècle (1356-1358)*, *op. cit.*, p. 272.

24. LUCE, « Examen critique de l'ouvrage intitulé Étienne Marcel et le gouvernement de la bourgeoisie au XIV^e siècle (1356-1358), par F-T. Perrens. », *art. cit.*, p. 246.

25. Voir pp. 167-188 et suivantes.

Jean Le Bel ou Pierre d'Orgemont [26], le récit est plus détaillé dans la *Chronique normande* [27] et la *Chronique des quatre premiers Valois* [28].

L'examen du lexique employé dans les lettres de rémission pour qualifier l'agir ensemble nobiliaire souligne pourtant, en dépit de variations importantes, certaines particularités (table 7.1, p. 572). On a retenu les verbes d'action présents dans l'exposé et relatifs aux actions pardonnées. Les constatations rejoignent celles, déjà menées, quant à la désignation de l'action (p. 430). À l'instar des chroniques, on retrouve le champ lexical de l'homicide et du crime avec « battre », « férir », « navrer ». Ces lemmes rappellent le vocabulaire caractéristique des rémissions accordées pour des crimes ordinaires. Ils connotent le coup porté. La grâce ne pardonne alors pas de manière générique une participation à un agir ensemble criminel, mais un méfait particulier. Bien que présent, le champ sémantique du pillage et de la déprédation ne semble pas caractéristique de ces chartes accordées pour remettre la répression du mouvement rural : « ardoir », « piller », « gâter », « bouter », « courir [sus] », « chevaucher », « emporter », « détruire », « dommager » ou encore « rober » appartiennent globalement à un lexique commun lorsqu'il s'agit pour le pouvoir royal d'évoquer la Jacquerie comme la réaction nobiliaire qu'elle engendre. Là encore, une certaine cohérence avec les narrations des chroniqueurs, qui insistent sur les courses dévastatrices, du côté des Jacques comme des nobles. Les formes lexicales banales, c'est-à-dire non spécifiques à un contexte d'octroi donné, assez nombreuses en ce qui concerne la caractérisation de l'action perpétrée, soulignent l'existence d'un univers sémantique partagé. Ce faisant, on pourra s'interroger sur ces phénomènes de proximité langagière en termes d'évocations en miroir de la

26. « Sachiez que quant ces seigneurs de Biauvoisis et de Corbyois virent ainsy leurs maisons destruites et leurs amis ainsy tuez meschantement, ilz mandèrent secours à leurs amis en Flandres, en Poytou et aultre part. Si coururent sus à ces meschantes gens de tous costez et les tuoient et pendoient aux premiers arbres qu'ilz trouvoient ; et quant on leur demandoit pour quoy ilz avoient ainsy fait, ilz respondoient qu'ilz ne sçavoient fors qu'ilz l'avoient veu aux aultres faire, si le faisoient aussy, et bien pensoient en celle manière destruire tous les gentilz hommes. » (Viard et Déprez, *Chronique de Jean le Bel*, *op. cit.*, pp. 258-259) ; « En celui temps, le roy de Navarre chevaucha en Biauvoisin et mist à mort pluseurs de ceuls des communes ; et par especial fist couper la teste au dit Guillaume Cale, à Clermont-en-Biauvoisins. (...) Et aussi tuoient les gentils hommes tous ceuls que ilz povoient trouver qui avoient esté de la compaignie des Jaques, c'est à dire des communes qui avoient tué les gentilz hommes, leurs femmes et leurs enfans, et abatues leurs maisons, et tant que l'en tenoit certainement que l'en en avoit bien tué dedenz le jour de la Saint-Jehan-Baptiste xx mile et plus. (...) Monseigneur le regent qui avoit esté vers Chasteau-Tierri, vers la Ferté-Milon et ou pays environ, pour despecier pluseurs assemblées des Jaques qui là estoient, après ce que les nobles qui estoient avecques le dit regent orent mis à mort pluseurs desdiz Jaques et ars et gasté tout le païz entre les rivieres de Marne et de Saine, s'en retourna en alant vers Paris » (Delachenal, *Les Grandes chroniques de France*, *op. cit.*, pp. 184-188).

27. « Les nobles du royaume de France s'assemblèrent de pluseurs pais pour résister aux villains, qui furent de là en avant appeliez Jaques. Bien iii mil d'iceulz Jaques alerent ardoir et destruire le chastel de Pois, et destruisoient ce que ilz povoient trouver des nobles et de leurs ostelz , et alerent vers Aumarle jusques à Ligneres, et là les trouvèrent bien vi^{xx} hommes d'armes, Normans et Picars. Et se mistrent les Jaques en belle ordonnance, mais ilz furent desconfiz et furent bien mors xxii^{c}, et y fut mort un chevalier, nommé Testart de Pinquigny, que les Jaques tuèrent en parlant à eulz à leur seurté, avant que on combatist. De là passèrent iceulz nobles jusques à Poix et vers le Beauvoisin et grant foison en tuèrent. En ce temps assembla le roy de Navarre grans gens et ala vers Cleremont en Beauvoisin, et en tua plus de viii^{c} et fist copper la teste à leur cappitaine, qui se vouloit tenir pour roy (...) En ce temps s'assemblèrent les nobles de pluseurs contrées, et fut le pais de Beauvoisin ars en pluseurs lieux et le peuple occis et chaciez et leurs richesses tolues, dont moult en avoient. » (Molinier et Molinier, *Chronique normande du* xiv^{e} *siècle*, *op. cit.*, pp. 129-132).

28. Luce, *Chronique des quatre premiers Valois (1327-1393)*, *op. cit.*, pp. 72-76.

Jacquerie et de la Contre-Jacquerie. Sans surprise, des verbes marquent également une contrainte physique associée ou assimilée à des décisions judiciaires (« emprisonner », « travailler »). Le retour aux contextes d'énonciation montre qu'il est alors question de poursuites dont sont l'objet des acteurs ayant pris part aux violences à l'encontre des non nobles [29].

29. Par exemple : « pour occasion desquelles choses ledit Guiot a esté prins et emprisonnez en nostre chastel de Coiffy ouquel il a esté detenu » (Arch. nat., JJ 93, 20, fol. 7^{v}-8^{r}) ; « pour ceste cause ledit Jehan Die dit Arnoul ait naguere fait adjourner ledit exposant à certain jour en nostre Parlement à Paris à comparoir personelment pour lui grever dommagier et travaillier à son povoir » (Arch. nat., JJ 115, 298, fol. 146^{v}-147^{r}).

TABLE 7.1 – Spécificités lexicales des verbes d'action présents dans l'exposé en fonction du contexte d'octroi

Lemme	Fréq.	RJI		RJC		RCI	
		Fréq.	Score	Fréq.	Score	Fréq.	Score
molester	305	208	1,42	47	-0,44	50	-1,37
méfaire	163	131	5,83	25	-0,39	7	-8,53
ardoir	95	66	0,92	13	-0,53	16	-0,63
dissiper	95	74	2,82	15	-0,29	6	-3,92
grever	93	73	2,96	13	-0,49	7	-3,24
piller	80	44	-1,09	26	3,54	10	-1,33
gâter	44	29	0,38	8	0,36	7	-0,53
tuer	35	19	-0,75	4	-0,52	12	1,40
perpétrer	35	17	-1,26	5	-0,32	13	1,77
imposer	35	14	-2,35	9	0,97	12	1,40
assembler	35	10	-4,47	12	2,12	13	1,77
bouter	32	25	1,26	3	-0,68	4	-0,73
travailler	27	13	-1,10	0	-2,10	14	3,54
détenir	27	17	-0,25	1	-1,30	9	1,08
férir	26	12	-1,24	0	-2,02	14	3,76
occire	23	14	-0,31	6	0,79	3	-0,56
courir	23	14	-0,31	3	-0,33	6	0,49
lever	22	10	-1,16	4	0,30	8	1,20
chevaucher	22	19	1,79	2	-0,56	1	-1,36
emporter	21	11	-0,68	4	0,34	6	0,61
détruire	21	9	-1,33	4	0,34	8	1,32
aider	18	10	-0,48	1	-0,74	7	1,24
navrer	18	1	-6,31	6	1,22	11	3,71
emprisonner	17	3	-3,79	2	-0,34	12	4,93
battre	15	1	-5,08	0	-1,16	14	8,57
dommager	14	5	-1,47	4	0,73	5	0,86
blesser	13	6	-0,79	3	0,44	4	0,57
rançonner	13	1	-4,27	10	5,61	2	-0,31
mourir	13	8	-0,26	0	-1,01	5	0,97
rober	11	3	-1,77	3	0,58	5	1,26

Note de lecture : La typologie utilisée dans la deuxième partie a été reprise : RJI et RJC correspondent à des grâces accordées respectivement à des individus ou à des communautés pour une participation à la Jacquerie ; RCI à des grâces octroyées pour la répression ou des représailles envers d'anciens révoltés. En raison d'effectifs assez faibles pour cette dernière catégorie, on a choisi de ne pas la dichotomiser. Seuls les lemmes verbaux comptant au moins dix occurrences ont été relevés. Les scores ont été calculés à l'aide du logiciel TXM. Les seuils de spécificité retenus sont de -2 et de 2.

7.1.2 Les acteurs de la répression

L'implication momentanée du régent, à la fin du mois de juin 1358, est évoquée par Pierre d'Orgemont dans les *Grandes Chroniques de France*. Charles quitte Sens le 15 juin, soit quelques jours après l'attaque du Marché de Meaux, pour remonter au nord vers Château-Thierry et Gandelu en passant par Provins. Il quitte cet espace quelques jours plus tard pour gagner Chelles le 26 juin [30]. L'itinéraire est confirmé par les copies de chartes dans les registres de la Chancellerie [31]. Ces déplacements vers le nord du Multien et le sud du Valois semblent même motivés, d'après l'extrait, par la répression des « assemblées de Jacques », assez actives dans cette zone. Quelques jours après l'attaque du Marché de Meaux, cette réaction n'étonne pas beaucoup. On a d'ailleurs remarqué une particularité lexicale des chartes émises aux mois de juin et juillet 1358 dans l'évocation de la commotion, nettement politisée, avec la présence du champ lexical de la rébellion, du crime de lèse-majesté ou encore du monopole [32]. Quelques semaines plus tard, dans la rémission générale émise le 10 août 1358, qui circonscrit d'ailleurs le soulèvement à la Brie, au Multien, à l'Hurepoix et au Gâtinais, l'implication temporaire du régent dans la répression n'est pas évoquée [33]. Durant ce laps de temps, la chronique souligne un ralliement de nombreux nobles qui rejoignent le dauphin et mènent en parallèle des représailles à l'encontre des « Jacques ». Sans que le récit ne s'y attarde, les déprédations sont pointées dans les campagnes entre la Marne et la Seine, dont il est indiqué qu'elles ont été « ars[es] et gaste[e] ». Le passage qui précède relate la venue de Charles II de Navarre dans Paris, son prêche à la population et sa désignation comme capitaine de la ville. L'attitude de la noblesse

30. « Celuy venredy meismes, le dit regent, qui toute celle sepmaine avoit demouré à Sens, s'en parti et s'en ala à Provins, et de là vers Chastiau-Tierry et vers Gandeluz, où l'en disoit que il avoit grans assemblées de ces communes que l'en appeloit Jaques Bonhomme ; et tousjours li venoient gentilz hommes de touz païz. (...) Monseigneur le regent qui avoit esté vers Chasteau-Tierri, vers la Ferté-Milon et ou pays environ pour despecier pluseurs assemblées des Jaques qui là estoient, après ce que les nobles qui estoient avecques le dit regent orent mis à mort pluseurs des diz Jaques et ars et gasté tout le païz entre les rivieres de Marne et de Saine, s'en retourna en alant vers Paris, et se loga à Chele-Sainte-Bautheut la derreniere semaine de juing, c'est asavoir le mardy 26^{e} jour du dit mois. » (Delachenal, *Les Grandes chroniques de France*, *op. cit.*, pp. 186-188).

31. Pour le mois de juin, on peut reconstituer les déplacements du régent : Sens (deux enregistrements), Montereau-Fault-Yonne (deux enregistrements), Provins (un enregistrement), les champs près de Gandelu (un enregistrement), les champs entre Meaux et Lizy (un enregistrement) l'ost devant Chelles (trois enregistrements) puis devant Paris (deux enregistrements).

32. Voir pp. 516 et suivantes. Par exemple : « (...) cum pluribus habitatoribus patrie Belvacensis et non nullorum aliorum qui guerram, controversiam seu monopolium contra regiam majestatem, nobiles et fideles dicti regni machinaverant (...) » (Arch. nat., JJ 86, 152, fol. 51^{v}) ; « (...) genz d'icelui païs et d'environ, ennemis et rebelles de nostredit seigneur et de nous (...) » (Arch. nat., JJ 86, 165, fol. 54^{v}).

33. « (...) pluseurs et grant quantité du peuple et commun de la bonne ville de Paris, de la prevosté et viconté d'icelle et de leurs ressors, mannans et anciens du plait païs de Brie et de Mussien, de la Ferté Aales et de la conté d'Estampes sanz l'auctorité et licence de nostredit seigneur ou de nous, se feussent nagaires assemblez en pluseurs et divers lieux sur les champs en armes au plus efforçiement qu'il pouvoient, et par leur deliberation se transporterent et alerent en pluseurs lieux, forteresses, chateaux et maisons d'aucuns nobles es diz païs et ceulx combattirent, prindrent et destruirent, et, qui pis est, les genz d'armes, femmes, enfans et autres genz qui dedens trouverent et estoient occirent et mirent à mort à moult grant foison et quantité et les biens d'yceulx pillerent, ravirent et emporterent pour laquelle chose et, pour resister à leur fait et malevolenté, pluseurs et grant quantité de nobles dudit royaume pour eulz contrevengier dudit pueple qui telz grans griefz et dommages leur avoient faiz et portez, et, de jour en jour, s'efforçoient de plus grans faire et porter (...) » (Arch. nat., JJ 86, 241, fol. 80$^{r\text{-}v}$).

apparaît autant comme une marque de sa fidélité vis-à-vis du pouvoir royal que comme une réaction contre les rebelles. Leur opposition tant vis-à-vis des Navarrais qui remettent en cause la légitimité des Valois que vis-à-vis des gens du plat pays les ayant attaqués fonctionne dans la narration comme un signal de leur adhésion au camp du régent.

D'autres chroniques fournissent une lecture quelque peu différente en pointant davantage l'action de Charles II de Navarre dans la répression du mouvement rural en Picardie [34]. Outre la bataille de Mello au cours de laquelle Guillaume Calle est mis à mort, plusieurs expéditions sont citées, lors desquelles des combats ont lieu : à Poix où 1 300 révoltés auraient perdu la vie, sur la route entre Roye et Gerberoy ils auraient été 800, ou encore à Gaillefontaine où plus de 1 000 paysans auraient été tués [35]. Parmi les noms des nobles ayant pris part à ces représailles punitives, on retrouve sans surprise des fidèles du parti navarrais en terres picarde et normande [36], dont des membres des familles Picquigny, Braquemont, Harcourt ou encore, entre autres, le vicomte de Quesnes. Une des lettres d'Étienne Marcel, adressée le 11 juillet 1358 aux communes flamandes, confirme ce rôle, avec, qui plus est, la mise en place d'un système répressif [37]. Après quatre batailles, ce qui tend à conforter le récit de la *Chronique des quatre premiers Valois*, et l'exécution par décapitation de capitaines, il est décidé que, dans chacune des localités ayant pris part aux effrois, quatre personnes parmi les plus impliquées dans le soulèvement seront justiciées. On trouve quelques traces possibles de ces exécutions, comme à Pierrefonds où Gilles Putassier est mis à mort pour s'être particulièrement fait remarquer durant la commotion [38]. Ce cas nous est connu grâce à un pardon octroyé à un certain Garnot de Mouy qui a participé à la mise en œuvre de la peine. Comme a pu le remarquer récemment Claude Gauvard, les rémissions accordées dans ce type de contexte montrent que l'acte est illicite, soit parce qu'il lui manque une publicité, que le lieu ou le mode opératoire ne conviennent pas, soit, comme sans doute dans cet exemple, parce qu'aucune enquête préalable n'a été réalisée [39].

34. C'est à ce titre la *Chronique des quatre premiers Valois* qui fournit le plus de détails (Luce, *Chronique des quatre premiers Valois (1327-1393)*, *op. cit.*, pp. 72-76). Voir particulièrement : Cazelles, *Société politique, noblesse et couronne sous Jean Le Bon et Charles V*, *op. cit.*, pp. 320-321 et Firnhaber-Baker, *The Jacquerie of 1358*, *op. cit.*, pp. 226-234.

35. Luce, *Chronique des quatre premiers Valois (1327-1393)*, *op. cit.*, p. 76.

36. Pour un apperçu des réseaux d'alliances nobiliaires tissés par Charles II de Navarre, on peut se référer à : Cazelles, « Le parti navarrais jusqu'à la mort d'Étienne Marcel », *art. cit.*

37. « Et depuis les choses avenues en Beauvoisis, monseigneur de Navarre qui oudit païs estoit à gens d'armes auquel il vindrent courre sus et lesquels il desconfit par quatre fois et leurs capitaines prist et copa les testes, mist le païs tout à pais et du consentement des nobles du païs de Beauvoisis et de Veqcin, qui avoient esté domagé et injurié, et aussi des gens des villes du plat païs de Beauvoisis ordonna que de chascune ville quatre des plus principauls de ceuls qui avoient fait les excès seraient pris et justicié, et dix du païs de Beauvoisis seroient pris qui savoient les domages qui avoient esté fait aus gentils hommes, les villes et les personnes par qui ce avoit esté fait et seroit rapporté à monseigneur de Navarre, et il feroit faire restitution convenable des domages ausdis gentils hommes, et parmi ce les bonnes gens du plat païs de Beauvoisis, les villes et le païs devoient demourer en seurté et en pais. » (Kervyn de Lettenhove, « Deux lettres d'Étienne Marcel, prévôt des marchands de la ville de Paris au XIV^{e} siècle », *art. cit.*, p. 102).

38. « (…) cum tempore commocionis per aliquas comunitates regni nostri contra nobiles ejusdem regni facte Egidius Putacerii de Petrafonte et nonnulli alii ejus complices postquam plures domos quorum nobilium in villa de Cuisia situatas combuserant ac bona mobilia ipsorum nobilium rapuerant et depredaverant ad vilam de Brolio (…) » (Arch. nat., JJ 89, 612, fol. 283^{r}).

39. Gauvard, *Condamner à mort au Moyen Âge*, *op. cit.*, p. 163.

Ces châtiments ne s'inscrivent pas dans une logique compensatoire soucieuse d'un retour à la paix. Ils ne se veulent pas seulement didactiques par le caractère exemplaire de la peine, mais présentent, comme fréquemment quand il s'agit de punir des révoltés, une fonction dissuasive par la terreur qu'ils sont censés inspirer [40]. Un rejet de la part du pouvoir royal pour des exécutions qui s'effectuent « autrement que par voie due » se retrouve ainsi dans différentes chartes, comme dans celle accordée en septembre 1358 aux parents et amis de Robert Du Jardin, habitant d'Arcy-Sainte-Restitue dont les nobles, qui l'avaient pendu à un arbre sur ordre du seigneur local Guy de Granges, interdisaient la mise en terre bénite [41].

Les chartes pardonnant des faits de Contre-Jacquerie confortent globalement ces descriptions. Dans les trois quarts des cas, les rémissionnaires sont des nobles, chevaliers comme écuyers. Le pardon ne concerne qu'un ou deux rémissionnaires tandis que, dans les autres contextes d'octroi, les effectifs peuvent être, pour quelques actes, bien plus conséquents (table 7.2, p. 575) [42]. Une différence s'avère notable entre RCI et RVI, soit entre des grâces accordées à la suite de la répression collective ou des représailles vindicatives singulières. Pour ces dernières, les acteurs pardonnés sont en général un petit peu plus nombreux (moyenne ≈ 1,7). Dans ces chartes, les réseaux de solidarité, notamment de parentèle, sont plus prégnants que dans celles octroyés dans le contexte de la Contre-Jacquerie. Fréquemment, plusieurs amis ou parents sont compromis dans les mêmes méfaits dont ils sont remis ensemble. Lorsque les pardons associés à la Contre-Jacquerie comptent deux rémissionnaires, soit le maximum observé, ces actes sont uniquement adressés à des nobles pour des faits commis de concert, mais sans que des liens de solidarité ne soient signifiés.

Table 7.2 – Distribution du nombre de rémissionnaires en fonction des contextes d'octroi du pardon

Type	**Moyenne**	**Maximum**	**Écart type**
RJI	1,7	30	3,2
RJC	1,5	9	1,6
RCI	1,2	2	0,39
RVI	1,7	6	1,3

Note de lecture : La typologie utilisée dans la deuxième partie a été pour partie reprise (RJI et RJC pour des grâces accordées respectivement à des individus ou à des communautés) et affinée avec RCI (rémission accordée dans le cadre de la Contre-Jacquerie) et RVI (rémission pour des faits commis à l'encontre d'anciens révoltés après la Contre-Jacquerie). On a retiré les confirmations ou les doubles d'une même charte afin d'éviter des redondances.

Sur la douzaine de lettres de pardon correspondant *stricto sensu* à notre définition de la Contre-Jacquerie, quatre concernent des rémissionnaires qui ne sont pas nobles. C'est le cas

40. Gonthier, *Le châtiment du crime au Moyen Âge :* XII^{e}-XVI^{e} *siècles*, *op. cit.*

41. Arch. nat., JJ 86, 267, fol. 89^{v}-90^{r}.

42. Lorsque, notamment pour les catégories RJI et RJC, ces effectifs sont supérieurs à quatre, le critère de l'octroi groupé apparaît avant tout spatial : les bénéficiaires de la grâce habitent dans la même localité ou forment des communautés voisines dans le cas des rémissions collectives. Par contre, pour les chartes dont le nombre de rémissionnaires est compris entre deux et quatre, ceux-ci sont surtout présentés comme des parents et des affins.

par exemple de Baudouin Le Vasseur, originaire d'Hesdin, pardonné en janvier 1364 pour avoir participé à la réaction nobiliaire menée par le comte de Saint-Pol, Guy V de Châtillon, dont plusieurs chroniques rapportent la part active qu'il a prise durant la Contre-Jacquerie [43]. Il est noté dans la rémission qu'il récupère plusieurs biens durant les pillages auxquels il se joint [44]. En octobre 1358, un certain Guy Le Conte est pardonné par le régent pour avoir pris part à la répression de la révolte, en ayant notamment couru sus les gens du plat pays et porté atteinte à leurs biens et à leurs corps. Toutefois, bien que son statut social soit indéterminé dans l'acte, cet habitant de Corbeil apparaît comme proche du pouvoir royal. L'emploi de la formule « nostre amé Guy Le Conte », de même que la mention à une commission reçue par lui de la part d'officiers royaux pour mener des réquisitions ou des confiscations, laisse penser que ce dernier, à défaut d'occuper une charge, fut un fidèle du dauphin [45]. Dans le contexte de la présence du régent à Charenton-le-Pont fin juin 1358 [46], mentionnée au début de l'acte, le rémissionnaire aurait peut-être appuyé l'approvisionnement des troupes armées faisant le siège de Paris [47]. On retrouve en outre parmi ces rémissionnaires des valets et familiers. Dans une lettre d'octobre 1362, Jean II remet Guiot de Josse, détenu depuis un an et demi au château de Coiffy pour avoir servi des nobles durant la Contre-Jacquerie [48]. Comme l'atteste la citation dans la note de bas de page précédente, cet exemple en outre montre le halo entourant Contre-Jacquerie et vengeance particulière. En précisant que participent spécialement les nobles comptant parmi leurs amis charnels des victimes des effrois, cet acte attire donc l'attention sur le risque d'une séparation

43. Voir à ce sujet : Firnhaber-Baker, *The Jacquerie of 1358*, *op. cit.*, p. 231.

44. « comme ou temps des commotions des non nobles contre les nobles qui furent lors rebelles ou païs de Beauvesis à l'encontre desdis nobles tant dudit païs comme ceulz de Picardie, nostre amé et feal cousin le conte de Saint Pol que dieux pardonist pour contrester et obvier à la mauvaise et dure volenté dessus dis non nobles et aidier as nobles dudit païs de Beauvesis fust venus accompagnier les gens d'armes à l'encontre d'iceulz non nobles en la compaignie duquel en lui aidant et confortant fu ledit signifiant tant et si longuement que lesdis non nobles furent desconfis à laquelle desconfiture ycelui signifiant gaigna, print et eut par devers lui avoec autres pluseurs en la compaignie desquelz il estoit aucuns des biens meubles appartenans ausdis non nobles » (Arch. nat., JJ 96, 393, fol. 138^{r}).

45. « (…) nostre amé Guy Le Conte, demourant à Courbueil, ait esté avec pluseurs nobles et autres à courre sur les genz du plat païs, et à prendre et pillier pluseurs de leurs biens, et avec ce ycelui Guy aucune foiz par certain commission de noz genz et officiers à lui adrecée ait prins et fait prendre ou temps dessus dit pluseurs bliez, vins, foinz, avoines et autres biens sur lesdictes genz et les amenez puys en nostredit host, puis à Corbueil et en divers autres lieux pour la depense de lui et de noz genz d'armes et leur a fait moult d'autres griefs, lesions et dommages en corps et en biens, et pour ce aucuns desdictes genz pourroient avoir malivolence et hayne audit Guy et le grever ou procurer en corps (…) » (Arch. nat., JJ 86, 372, fol. 127^{r}).

46. La date du 28 juin a pu être avancée (Delachenal, *Les Grandes chroniques de France*, *op. cit.*, p. 187).

47. Firnhaber-Baker, *The Jacquerie of 1358*, *op. cit.*, p. 218.

48. « (…) que comme ou temps de la commotion des genz du plat païs contre les nobles de nostre royaume pluseurs desdiz nobles et par especial ceulx de qui leurs amis charnelx avoient esté occis et tuez, et leurs chasteaulx, forteresses, manoirs et maisons avoient esté arses, pillees et gastees, pour eulx contrevengier desdiz exces se feissent assemblez ensemble et sur lesdictes gens du plat païs et es villes là ou il demouroient il eussent couri et icelles arsses, pillees, robees en la compaignie d'aucuns desquelx nobles ledit Guiot comme serviteur et gaingnant sa vie avecques aucuns d'iceulx eust esté es dictes courses non pas sur l'entention de mal faire, pour occasion desquelles choses ledit Guiot a esté prins et emprisonnez en nostre chastel de Coiffy ouquel il a esté detenu par l'espace de an et demi et encores est jasoit ce que par la remission faicte generalment sur lesdiz cas par nostre tres chier filz le duc de Normandie adonc regent nostre royaume, laquelle depuis nostre delivrance avons confermee, il en deust estre delivrés sauf le droit de partie (…) » (Arch. nat., JJ 93, 20, fol. 7^{v}-8^{r}).

abstraite entre répression collective et représailles inscrites dans un « monde solidaire » décrit par Claude Gauvard [49].

Plusieurs narrations entretiennent un certain flou entre opérations de défense, phénomènes de répression collective et vengeances. Le cas de la rémission que reçoivent en décembre 1376 Renaud Besille, chevalier, et Jean, seigneur de Thais, pour le meurtre de plusieurs non nobles aux abords de l'église de Saché en Touraine illustre cette indétermination [50]. Durant la Jacquerie, deux des frères de Renaud, alors en expédition contre les ennemis du royaume, sont mis à mort par des non nobles qui cherchent à défendre l'église de Saché. Alors qu'il se rend sur place avec plusieurs hommes d'armes, le convoi rencontre en chemin une troupe de six cents non nobles qui l'aurait attaqué : une bataille s'engage et, pour se défendre, le chevalier et ses proches en tuent plusieurs [51]. L'exposé s'achève par une remarque singulière : depuis cet affrontement, aucun méfait n'a été commis durant la commotion à l'encontre des nobles. En ceci, la terreur n'est pas simplement consécutive à une réaction violente fondée sur la « malivolence », mais elle peut revêtir une fonction dissuasive en étant inscrite dans un répertoire d'action [52]. La rhétorique gracieuse entretient une certaine ambiguïté entre vengeance familiale, légitime défense d'un noble offensé par des révoltés, et maintien de l'ordre durant un temps rébellionnaire. Au-delà de cette indétermination, cet exemple relate, comme de nombreux autres précédents, une situation de dissuasion très forte assimilable à un effroi.

7.1.3 Des effrois à l'envers ?

Divers documents concordent quant à l'ampleur et la brutalité de la réaction nobiliaire. Dans sa lettre aux communes flamandes du 11 juillet 1358, Étienne Marcel évoque la poursuite de la répression nobiliaire après le départ de Picardie de Charles II de Navarre. Hostile à toute une partie de la noblesse, il ne manque pas de critiquer le débord de la violence, dans un premier temps canalisée, qui frappe sans distinction les populations rurales du Beauvaisis. Les procédures d'enquêtes lancées par le prince afin d'estimer les dommages subis par les nobles et

49. Gauvard, *"De Grace especial" : crime, État et société en France à la fin du Moyen Âge*, *op. cit.*

50. Arch. nat., JJ 109, 434, fol. 214^{r-v}.

51. « (...) ou temps que les non nobles s'esmurent contre les nobles, deux des freres d'icellui Regnault, voulanz grever les Anglois et ennemis de nostre royaume qui lors estoient sur le païs de Touraine et environ à Cormery, à Langes et autres forteresces dudit païs à III ou à IIII lieues et environ l'eglise de Saché se feussent mis en ycelle eglise avec aucune genz d'armes leurs compaignons noz bons et loyaux subgiez et ycelle eussent voulu emparer et fortifier pour doubte que nozdiz ennemis ne la preissent, mais lesdiz non nobles et communes demourant ledit lieu coururent suz aus freres dudit Regnault et leursdiz compagnons et les mirent à mort, pour laquelle chose ledit Regnault, courrocié de la mort de sesdiz freres, acompagnié de genz d'armes venant hastivement audit lieu pour savoir la maniere de la mort de sesdiz freres, trouva en chemin jusques au nombre de VI^{c} personnes ou environ desdiz non nobles lesquelx lui coururent suz et tant qu'il convint par doubte de mort que ledit Regnault, acompaignié dudit Jehan de Tais et de pluseurs autres ses compaignons se deffendissent et pour ce se mirent à defense telement qu'il y ot pluseurs d'iceulx non nobles mors et navrés en la place et que iceulx non nobles ne se oserent puis assembler pour grever aucun noble (...) » (*ibid.*).

52. On peut citer, par le exemple, l'étude menée sur les campagnes militaires de Charles Le Téméraire par Franck Viltart (Franck Viltart, « Exploitiez la guerre par tous les moyens ! Pillages et violences dans les campagnes militaires de Charles le Téméraire (1466-1476) », *Revue du Nord*, 380, n° 2, 2009, pp. 473-490).

d'engager des réparations ne suffisent pas à endiguer l'expression d'une vengeance généralisée qui s'exerce sans discernement :

> « Ce non obstant [les procédures d'enquêtes] les gentils hommes du païs de Beauvoisis, de Veccin, monseigneur de Navarre parti, et aussi li autres nobles des païs dessus dis que rien ne touchoit, se assemblèrent et tout le païs de Beauvoisis destruisirent et pillèrent, et sur l'ombre dudit fait de Beauvoisis, li gentil homme en plusieurs et divers lieux ont faictes grans assemblées, et s'en sont venu en plusieurs lieux desdis païs deçà la Somme et la rivière d'Oise, et sur yceuls qui du fait de Beauvoisis rien ne savoient et qui en estoient pur et ignoscent, ont couru, robé, pillié, ars et tué, et tous les païs destruis et encores font de jour en jour [53]. »

Comme l'a remarqué Marie-Thérèse de Medeiros [54], c'est sans doute Jean de Venette qui, parmi les chroniqueurs, fournit la description la plus critique [55]. Dans son récit, l'héroïsme de la réaction nobiliaire, développé dans les chroniques chevaleresques de Jean Le Bel et Jean Froissart, laisse la place aux abus de représailles qui s'exercent sur des populations sans défense. La supériorité des nobles n'est pas fondée sur une hiérarchie essentialisée des êtres mais sur une meilleure maîtrise des armes expliquée par leur fonction guerrière. Les nombres de victimes estimés par les chroniqueurs ne sauraient être considérés sans recul critique en raison d'une tendance à l'expression hyperbolique des réalités quantifiées. Ces effectifs résultent de logiques visant à rendre intelligibles des grandeurs [56] plus qu'ils ne sont des signes d'un penchant inflationniste. Si on reprend la décomposition de ces effectifs en deux parties, à savoir un ordre de grandeur et la précision d'un nombre d'unités considérées, les affrontements armés auraient fait en cumulé plusieurs milliers de morts à en croire la *Chronique des quatre permiers Valois* [57]. L'estimation de l'ensemble de la réaction nobiliaire est plus conséquente pour Pierre d'Orgemont, qui évoque 20 000 tués à la Saint-Jean-Baptiste, soit deux semaines environ après l'attaque du

53. Kervyn de Lettenhove, « Deux lettres d'Étienne Marcel, prévôt des marchands de la ville de Paris au XIV^e^ siècle », *art. cit.*, pp. 102-103.

54. Medeiros, *Jacques et chroniqueurs. Une étude comparée de récits contemporains relatant la Jacquerie de 1358*, *op. cit.*, pp. 86-89.

55. « Unde nobiles hoc videntes se paulative adunaverunt, et sagaci armorum cautela ad eos venerunt, et potissime rex Navarræ, qui aliquos de eorum capitaneis blanditiis advocavit, et non credentes aut cogitantes interfecit. Quibus mortuis, versus villam Montisdesiderii super alios quamplures adunatos et ipse rex cum gente sua, una etiaracum comite sancti Pauli, irruit, et eos gladio occidit et peremit. (Et sic tota eorum fatua secta et mal custodia quasi fumus evanuit et cessavit.) Sed adhuc sic non remansit dictum fatuum negotium impunitum. Nam milites et nobiles resumentes vires suas, se de prædictis vindicare cupientes, se fortius adunaverunt ; et per villas campestres multas discurrentes, quamplures flammis incenderunt, rusticos, tam illos quos credebant nocuos fuisse quam alios, per domos, per vineas fodientes, et per agros miserabiliter occidebant. De incendio prædicto lugent Verbria et Crux sancti Audoeni prope Compendium, et multae aliae villae rurales campestres, quas non vidi nec hic noto. » (Beaune, *Chronique dite de Jean de Venette*, *op. cit.*, pp. 176-178).

56. Jean Flori, « Des chroniques aux chansons de geste : l'usage des nombres comme élément de typologie », *Romania*, 117, n° 467, 1999, pp. 396-422.

57. « Et trouverent emprez Poiz une route de Jacques, lesquelz aloient à la grant route que Guillaume Charles gouvernoit. Par les gentilz hommes dessus diz furent mis tous à mort sans mercy plus de treize cens. Puis chevaucerent les diz gentilz hommes à Gerberray monseigneur de Beausaut avecquez eulx, monseigneur le chastellain de Beauvaiz et monseigneur de Boulainvilliers qui là adjousterent avecquez eulx o bien sept cens glaives et quatre vingt et diz archiers. Quant ilz furent assemblés, si se combatirent entre Ray et Gerberray une autre route de Jacques et là en occistrent bien huit cens, et en ung monstier en ardirent bien trois cens. » (Luce, *Chronique des quatre premiers Valois (1327-1393)*, *op. cit.*, p. 76).

Marché de Meaux [58]. Les évocations dans les lettres de grâce, faisant écho tantôt à un ou deux individus exécutés par une petite troupe de nobles [59], tantôt à six cents morts aux alentours de Saché en Touraine [60], tantôt encore à plus de cinquante morts à Loivre près de Reims [61], tendent effectivement à conforter une estimation probable à plusieurs dizaines de milliers de morts. En revanche, l'ensemble des documents relevés dans les registres de la Chancellerie comme du parlement de Paris n'atteste que d'une quarantaine d'homicides environ pour lesquels on dispose au moins d'une précision sur les circonstances (identité de la victime ou des meurtriers, lieu, mode opératoire…), dont les deux tiers environ relèvent de réactions nobiliaires. Ce nombre montre également à quel point la majeure partie des phénomènes répressifs et vindicatifs échappe aux procédures enregistrées par ces institutions royales.

Ce sont toutefois les lettres de grâce qui permettent de prendre un tant soit peu la mesure de l'ampleur de ce mouvement collectif et généralisé. Dans une rémission accordée en août 1358 à plusieurs localités situées aux alentours de Reims, des affrontements mortels sont rapportés, suivis de déprédations. Après une bataille où une logique d'autodéfense s'avère sensible, des nobles entreprennent des chevauchées, durant lesquelles ils se livrent à des meurtres et mettent à rançon les communautés. L'univers sémantique développé s'avère similaire à celui présent dans les chartes accordées pour des crimes de guerre au milieu du XIV^e^ siècle [62]. Les tournures associant les formes lexicales « efforcer », « chevaucher », ou encore « rançonner » sont caractéristiques des exposés de pardons pour lesquels les rémissionnaires ont participé à des pillages, ou, à l'inverse, ont payé des rançons aux ennemis du royaume [63]. Une forte conflictualité sociale, qui reprend l'antagonisme entre nobles et non nobles, paraît par ailleurs sous-jacente à ces violences :

> « (…) pluseurs desdiz habitanz se fussent mis en arroy pour obvier et contrastier à la male et desordenee volenté d'aucuns d'iceulx nobles, lesquiex estoient à Louve [64] devant Reinz, et lors yceulx nobles fussent venuz assaillir pluseurs desdiz habitanz en criant *À la mort es villains !*, et là en eussent occis et mis à mort jusques au nombre de cinquante et plus (…) et que pis est, lesdiz nobles acompaigniés de pluseurs autres se soient depuis efforçiez et s'efforcent encore de jour en jour de chevauchier et chevauchent continuelment es dictes villes, de mettre à mort et penre genz, et chevaux de harnois et autres, à rançonner villes et genz (…) [65] »

58. Delachenal, *Les Grandes chroniques de France*, *op. cit.*, p. 187.
59. Des exemples sont cités tout au long de ce chapitre.
60. Arch. nat., JJ 109, 434, fol. 214^r-v^
61. Arch. nat., JJ 86, 380, fol. 130^r-v^.
62. Ces éléments ont été observés dans la partie précédente (pp. 418 et suivantes).
63. Par exemple : « (…) plusieurs d'iceulx des garnisons françoises de environ de ladicte ville Danemois combien que lesdiz habitanz leur eussent bien dit que il avoient empetrees lesdictes lettres de pardon se soient efforciez par plusieurs foiz de raençonner yceulx habitanz envers eulx et combien que il se fussent raençonnez de certaine quantité de blé il ne leur souffisoit pas mais se soient efforciez de les raençonner de rechief et aient bouté le feu en plusieurs lieux de ladicte ville de Danemois (…) » (Arch. nat., JJ 86, 550, fol. 200^r^) ; « (…) neantmoins les genz des garnisons françoises de Meaulx et de la mote Audeframe de Beaumont et d'aucuns autres nobles noz officiers soubz ombre de ce que il se sont raençonnez aus ennemis comme dit est ou autrement de leur volenté se sont efforciez et efforcent de iceulx habitanz raençonner et traire à raençon envers eulx et se sont ventez et leurs ont mandé qui les destruiront et leursdictes ville et maisons ardront et gasteront du tout en tout (…) » (Arch. nat., JJ 90, 145, fol. 78^v^).
64. Loivre (Marne, cant. Bourgogne).
65. Arch. nat., JJ 86, 380, fol. 130^r-v^.

Plus au sud dans cet espace champenois qui n'a pas été, comme l'avançait Robert Fossier, qu'« effleuré » par la Jacquerie [66], les chevauchées d'Eudes, seigneur de Grancey, et de Jean, seigneur de Saint-Dizier et de Vignory, tous deux chevaliers, conseillers du roi et queux de France, illustrent la portée politique de ces violences qui entrent dans des jeux d'acteurs. Dès juillet 1358, les deux nobles obtiennent un pardon du régent pour leurs excès, notamment pour avoir brulé et pillé des villages sans discernement ou encore pour avoir fait exécuter d'anciens révoltés présumés [67]. Outre leur participation à des représailles collectives, la piste de la vengeance personnelle n'est pas à exclure. En effet, Jean de Saint-Dizier semble avoir été particulièrement visé durant la commotion, notamment par des communautés situées sur les bords de la Marne aux alentours de Saint-Dizier et de Vitry-le-François [68]. Une autre charte, qui confirme ces déprédations, fournit un regard complémentaire sur ces excès en témoignant un fort sentiment d'insécurité des populations. Dans un accord conclu devant des chanoines de Vitry le premier septembre 1358 et confirmé par l'officialité de Châlons, les habitants de Dompremy, localité située à quelques kilomètres de Vitry-le-François, consentent à l'abbé de Saint-Menge-lez-Chalons l'établissement d'un four banal dans la localité. Cette transaction s'effectue en reconnaissance « des bons et aggreables proffis et curialitez, et especiaument que à la priere et requeste doudit monseigneur l'abbé et d'aucuns autres d'icelle eglise, il aient esté saulvé et garenti et ladicte ville d'estre arse et destruite par monseigneur de Saint-Disier, monseigneur de Grancy, monseigneur de Blaumont et autres qui ont ars et bouté les feux ou pays de Pertois et environ ladicte ville de Donremy pour cause des assambleez, unions et conspirations, sectes faites par les communes dou païs de Pertois et d'environ que on dit estre faites contre les nobles [69] ». À Dompremy, à en croire cette transaction, les habitants n'ont pas participé à la Jacquerie. La capacité à défendre des communautés des excès de la répression s'intègre ici à des jeux de pouvoir qui dépassent la sortie de la révolte. En échange d'une protection, une communauté concède une banalité [70]. Pour l'abbaye, cet accord permet de

66. Robert Fossier, « Remarques sur les mouvements de population en Champagne méridionale au xv^{e} siècle », *Bibliothèque de l'École des chartes*, 122, 1964, p. 183.

67. « (…) pour obvier et contrester aus desloyaux et detestables entreprises et volenté desordenee des communes du pays de Perthoys et du plat pays des parties de Champaigne, lexquiex avoient empris, conspiré et ordené de mettre à mort lesdiz seigneurs de Grancy et de Saint Disier, et touz autres nobles dudit pays, ensemble leurs femmes et leurs enfans, et pour mettre à execution leur faux et mauvais propos qu'il ont conceu desja s'estoient assemblez à armes au son des cloches du païs si comme aucun d'yceulz malfaicteurs qui pour les crimes et malefaçons dessus dictes ont esté justiciez l'ont cogneu et confessé de leurs bonnes volentés lesdiz suppliants et pluseurs autres nobles et non nobles qui ont esté assemblez tant en armes et en chevaulz comme autrement ont usé de office de magesté et boutés les feux et maisons et es villes d'ycelle communes et plat pays, pris, gastez et dissipez pluseurs des biens d'ycelles communes et par ignorance de pluseurs nobles et non nobles non coulpables ne comprehensables en ycelles communes, et fait copper les testes à plusieurs d'yceulx coulpables, et aucuns d'yceulx mis à mort (…) » (Arch. nat., JJ 86, 142, fol. 49^{r}).

68. Arch. nat., JJ 86, 355, 578 et 596, fol. 121$^{r\text{-}v}$, 209^{v}-210^{r} et 217$^{r\text{-}v}$; JJ 90, 292, fol. 149^{v}-150^{r}.

69. Arch. dép. de la Marne, H 82.

70. « desdiz habitans et communauté d'icelle et de leurs successeurs habitans et demourans en ycelle avoir accordé, octroié et consenti, accordent, octroient et consentent que lesdiz messires l'abbés et li couvens d'icelle eglise facent et puissent faire un four en ladicte ville ouquel ycil habitant et leur successeur habitant et demourans en ycelle ville seront banné et atraint de cuire et faire cuire leur pasté par ban et que aucuns ou temps present ne ad venir ne face ne puissent faire four en ladicte ville ban et finaige d'icelle fors que lidit religieux en par la licence et congié d'iceulx, et que se aucuns ou temps present ne

renforcer son pouvoir au sein d'une communauté qui compte de nombreux hommes et femmes de corps [71]. On retrouve ici des constatations établies par Pierre Blickle qui a pu montrer en quoi le règlement des situations rébellionnaires pouvait fournir à divers acteurs des ressources pour affirmer un pouvoir, notamment en servant d'intermédiaire entre les parties en conflit [72]. À ce titre, cet acte peut être plus largement réintégré à un ensemble de décisions prises par l'abbé de Saint-Memmie concernant Dompremy dans les années 1350-1370 [73].

Au nord de l'Île-de-France, d'autres traces attestent ce climat de terreur. Par exemple, le 7 mars 1359, la Cour du parlement de Paris décide de renouveler une commission dans le cadre du conflit qui oppose depuis plusieurs années Jean Harlé à Durand d'Arcy au sujet d'une prébende canoniale à Laon. Dans la lettre copiée dans le registre, on apprend que les commissaires chargés d'enquêter pour examiner des témoins à Laon n'ont pas osé faire le déplacement en raison de la commotion mais aussi de sa répression [74].

Face à cette forme d'effroi, dans plusieurs lettres de rémission, il est fait mention de la fuite d'habitants qui trouvent refuge dans les bois ou encore dans des carrières. Plusieurs exposés de lettres de pardon évoquent le motif de la fuite dans les bois du rémissionnaire, accompagné de sa femme et de ses enfants [75]. De même, certaines grâces, déjà analysées, entretiennent un flou entre brigands des bois ou anciens révoltés en fuite [76]. Dans une grâce octroyée par Charles V en décembre 1364, on apprend que plusieurs habitants de Pontpoint, localité située sur les bords de l'Oise entre Pont-Sainte-Maxence et Verberie, se seraient réfugiés dans des carrières [77] par

ad venir faisoit le contraire en faisant autre four que icil religieux le puissent demolir et abatre par eulx ou leur gent ou faire demolir et abatre par le souverain et que se ledit four fait par lesdiz religieux aucuns estoit trouvez avoir cuit ou fait cuire pasté à autre four que au four desdiz religieux que le pain soit acquis auxdiz religieux, et avec ce lui qui ce aneroit fait soit encourruz et escheuz envers lesdiz religieux en telle amende comme cil des villes voisines » (*ibid.*).

71. Cette situation est attestée par plusieurs actes (Arch. dép. de la Marne, H 83, n^{os}3-5.). Sur le maintien du servage en Champagne : Pierre Petot, « La preuve du servage en Champagne », *Revue historique de droit français et étranger*, n^{o} 13, 1934, pp. 464-498. Sur les dynamiques au XIV^{e} siècle du servage dans le Vermandois et en Champagne : Brunel, « Les hommes de corps du chapitre cathédral de Laon (1200-1460) : continuité et crises de la servitude dans une seigneurie ecclésiastique », *op. cit.*

72. Peter Blickle, « Einführung. Mit den Gemeinden Staat machen », dans Peter Blickle (dir.), *Gemeinde und Staat im Alten Europa*, Berlin, Oldenbourg Wissenschaftsverlag, 2014, pp. 1-20.

73. Par exemple, le 1er mars 1379, les hommes et les femmes de corps de Dompremy et de Favresse se voient signifier l'obligation d'élire parmi eux des collecteurs chargés de recueillir la taille de 24 livres qu'ils doivent annuellement à l'abbaye (Arch. dép. de la Marne, H 83, 3).

74. « (...) quod ipse commissarios predictos requisierat ut ad examinandum plures testes in villa Laudunensi tunc existentes quos producere intendebat vacarent et vacare vellent eisdem satisfacionem condecentem facere offerendo quiquidem commissarii qui propter viarum pericula ob factum inimicorum regni Francie in Laudunensis et patria circonvicina [sic] ex tunc et nunc existencium et gencium ample patrie contra aliquos nobiles et dictorum nobilium contra easdem gentes in illis partibus discurrentem metum ad villam Laudunensis predictam accedere non potuerant » (Arch. nat., X^{1a}14, fol. 349^{v}).

75. Par exemple : Arch. nat., JJ 86, 309, 310 ou encore 320, fol. 103$^{r\text{-}v}$ et 107$^{r\text{-}v}$.

76. Le cas des représailles nobiliaires dans le bois de La Praelle a ainsi pu être pointé dans un chapitre précédent (pp. 499 et suivantes). Plusieurs copies de chartes renseignent cet événement : Arch. nat., JJ 88, 32, fol. 21^{r}-22^{r} ; JJ 98, 179 et 230, fol. 55^{r} et 73^{r} ; JJ 105, 494, fol. 252$^{r\text{-}v}$. Sur le terme de « brigand » et son imaginaire renvoyant, dès le milieu du XIV^{e} siècle, à des hommes d'armes « ayant mal tourné » : Claude Gauvard, « Rumeur et gens de guerre dans le royaume de France au milieu du XV^{e} siècle », *Hypothèses*, 4, n^{o} 1, 2001, pp. 281-292.

77. Raymond Cazelles a pointé le rôle stratégique des carrières de pierre durant la Jacquerie (Cazelles, « La Jacquerie fut-elle un mouvement paysan ? », *art. cit.*).

crainte des nobles :

> « pour le temps que la commotion qui fu derrenierement entre les nobles et les non nobles genz du plat païz de Beauvoisinz ledit supplians et pluseurs autres de ladicte ville de Pompoing jusques au nombre de XXXIIII pour la peur qu'il avoient des nobles s'en fussent fouyz d'icelle ville et fussent alez et entrez es quarrieres d'icelle ou lieu l'en dit Courray, et apres ce afin d'eulx garder desdis nobles eussent ordené et estable guette l'un d'eulx pour garder et espier que aucun ne venist sur eulx pour les grever (...) [78] »

Ce motif de la fuite devient même, lorsqu'elle est collective, un moyen de pression de la part des communautés rurales qui s'en servent pour solliciter l'octroi d'un pardon. À Heiltz-le-Maurupt ou à Blacy, dans un contexte de dépopulation qui touche la Champagne [79], la menace d'un départ définitif sert à l'obtention d'une rémission assortie de réductions d'amendes [80]. Cette situation n'est pas sans rappeler le sauve-qui-peut de nombreux nobles aux débuts de la commotion. Plusieurs actes attestent de cette dimension des effrois dont les départs causés par la Contre-Jacquerie constituent une sorte de miroir. Par exemple, un arrêt du parlement de Paris en date du 22 avril 1374 nous renseigne sur la situation d'un écuyer, Renaud de Bruyères, et de sa conjointe Jeanne, demeurant à Crouy-en-Thelle [81]. Ceux-ci demandent à leur voisin et ami, Renaud Poquelin, ainsi qu'à sa femme, Gille de Longpré, de cacher leurs biens durant la commotion. Le couple accepte, tandis que Renaud et Jeanne partent se cacher dans les bois avec d'autres nobles durant six jours, au cours desquels ils souffrent de faim et de soif [82]. L'affaire tourne mal pour eux : ils finissent par être dénoncés par leurs voisins et l'écuyer est mis à mort par les révoltés.

L'ampleur des représailles peut aussi s'expliquer par le contexte politique. La répression collective s'exerce à un moment et sur un espace où l'autorité du régent est encore précaire. Qui plus est, cette vacance relative est accrue par une relation d'interdépendance. Le dauphin a besoin de l'appui d'une partie de la noblesse pour reprendre Paris, pacifier les territoires alentour et continuer à lutter contre Navarrais et Anglais. Ce souci d'attacher et de renforcer des liens de fidélité se constate au travers des types de chartes émises durant le mois de juillet 1358, durant lequel Charles entreprend le siège de la capitale. Les marques de la libéralité royale y sont particulièrement nombreuses : donations et amortissements divers représentent un tiers de copies enregistrées par la Chancellerie, auxquelles on peut ajouter quatre octrois de marchés et un anoblissement. Le pardon accordé à un certain Jean Gore, habitant de Fontenay près de Louvres-en-Parisis, illustre bien cette situation d'effrois renversés que des nobles font subir

78. Arch. nat., JJ 96, 425, fol. 145$^{r\text{-}v}$.

79. Ce souci de fixer et d'attirer les populations quelques années après le pic de l'épidémie de peste et dans un espace où les pillages sont nombreux semble important dans la région. On peut ainsi évoquer la charte dite des « survenus » de 1351, conférant aux nouveaux arrivés à Vignory les mêmes droits que les habitants d'origine (Jules d' ARBAUMONT (éd.), *Cartulaire du prieuré de Saint-Étienne de Vignory*, Langres, Imprimerie et librairie Firmin Dangien, 1882, pp. 118-121 ; original : Arch. dép. de la Haute-Marne, fonds Laloy, F 600).

80. Arch. nat., JJ 86, 357, fol. 122$^{r\text{-}v}$; JJ 95, 22, fol. 10^{v}-11^{r}.

81. Arch. nat., X^{1a}23, fol. 491^{v}-493^{r}.

82. « (...) scutifer et domicella antedicti causa mortis vitande sem nemoribus cum quibusdem aliis nobilibus per sex dies absconderant ubi famam et sitim maximas passi fuerant (...) » (Arch. nat., X^{1a}23, fol. 491^{v}-493^{r}).

aux habitants de communautés rurales. Il permet aussi d'apprécier l'absence de respect des injonctions royales à l'apaisement. L'acte, se référant à la grâce générale accordée par le régent le 10 août 1358, a sans doute été émis à la fin du mois. Dans l'exposé de cette rémission, on retrouve des éléments pointés précédemment, comme le pillage, l'incendie ou encore la mise à rançon, ainsi qu'une résistance délibérée de la part des nobles à l'ordre de pardon réciproque :

> « (...) les genz dudit messire Pierre de Villiers sont venuz en l'ostel dudit Jehan à Fontenay et y ont pris et pillé les chevaux et autres biens dudit Jehan en disant que il bouteroient le feu en ladicte ville de Fontenay en venant et attemptant, et avec ce pris deux de ses enfanz et yceulx envoié avec eulx et mis en prison, et encores les detiennent par devers eulx, et mesmement la famme, les enfanz, freres et autres amis dudit Jehan en disant qu'il bouteroient le feu en ladicte ville de Fontenay en venant et attemptant contre nostredicte ordenence si comme il dient (...) [83] »

Si ces diverses ripostes prennent la forme d'effrois en retour, il serait erroné toutefois de considérer les communautés rurales comme passives face à celles-ci. Les chroniques concluent en général l'allusion à la révolte par les violences nobiliaires, donnant l'impression que celles-ci conduisent à un retour à l'ordre autant qu'elles réduisent au silence les expressions d'un sentiment antinobiliaire et les réactions d'auto-défense. Diverses mentions dans les lettres de grâce fournissent un autre point de vue, qui complète le spectre des fonctions accordées au pardon. Outre la rémission d'excès variés ou d'exécutions illégitimes qui ferme la porte à d'éventuelles poursuites judiciaires, ou du moins les suspend, les octrois visent également à stopper la contre-vengeance d'habitants. Guérart de L'Esglentier, écuyer demeurant à Thérines, est remis en septembre 1360 pour « plusieurs cas criminels comme pillerie, maisons abatues, larreçins, roberies » commis dans les environs de Gerberoy alors qu'il est en garnison à Gerberoy [84]. La motivation de la demande du pardon n'est pas sans évoquer les lettres accordées à d'anciens révoltés. En raison de ces méfaits, l'écuyer est menacé par ses « hayneux, malveillanz et ennemis mortielx et cappitaux » qui « s'efforcent de le grever en corps et en biens et ycelui sur ce poursuir criminelment ». Outre une proximité prononcée avec les formulations relatives à la haine et « malivolence » des nobles cherchant à « grever en corps ou en biens » les participants à la commotion, ce cas souligne la persistance voire l'entretien de tensions sociales. Le motif du « haineux », sur lequel on rejette la faute ou dont on pointe la menace, s'intègre classiquement au système de défense. Pour autant, la mention à des ennemis mortels et capitaux souligne un caractère *crescendo* de la haine et constitue, si on reprend les analyses de Claude Gauvard, un degré de « malivolence » à partir duquel commence la vengeance [85].

À bien des égards, la Contre-Jacquerie apparaît comme un miroir inversé des effrois. Envers d'un agir ensemble populaire, elle mobilise la noblesse et laisse entrevoir, telle qu'elle est rapportée dans les sources, le monde solidaire des affins. Les modalités d'expression de cette haine renvoient à l'univers du crime de guerre (pillages, rançons, meurtres), tandis que ses

83. Arch. nat., JJ 86, 314, fol. 105^{r-v}.
84. Arch. nat., JJ 88, 31, fol. 20^{v}.
85. Gauvard, *"De Grace especial" : crime, État et société en France à la fin du Moyen Âge*, *op. cit.*, pp. 754-764.

ressorts reposent sur le socle d'un antagonisme social très marqué, symétrique de la commotion qui l'a engendrée. Ses effets produits forment une sorte de double, de réponse à peine amplifiée du soulèvement rural : un sentiment d'effroi et de terreur qui se traduit par des fuites. L'insécurité dépasse de loin les protagonistes de la révolte, comme le montre l'exemple des commissaires enquêteurs refusant de se rendre à Laon pour une affaire qui n'a rien à voir avec le soulèvement. Qui plus est, les représailles collectives et généralisées font fi des injonctions royales à la paix. Au sein de cet ensemble de réactions, on observe une place ambivalente du pouvoir royal, fortement tributaire d'un contexte resserré. Actif d'abord dans la répression aux confins du Multien et du Valois, le régent, à mesure que sa position se trouve rassérénée, se fait arbitre et s'oriente vers une politique du pardon et de la condamnation des violences. Progressivement, une inflexion est perceptible quant aux faits relatés dans les lettres de pardon comme dans les procédures portées devant le parlement de Paris. Ceux-ci, parfois distants des effrois de plus d'une décennie, relèvent davantage de logiques vindicatives associées à des conflictualités interpersonnelles.

7.2 Après la Contre-Jacquerie : les vengeances particulières

Les années 1360 ne sont plus celles de la Contre-Jacquerie. Dans la royaume de France du traité de Brétigny, alors que le retour de Jean le Bon se traduit par une reprise en main des institutions [86] et que la défaite de Cocherel de 1364 marque un net recul des ambitions navarraises, il semble que la violence nobiliaire, vindicative ou déprédative, s'exerçe moins sur les populations rurales [87]. Pour autant, le souvenir des effrois persiste et s'exprime notamment par des gestes violents ponctuels. Ceux-ci, qui impliquent le plus souvent des nobles, ont pour levier la rancune et la volonté de réparation. Dans les grâces pardonnant ce type d'agissement, les spécificités lexicales soulignent la récurrence de l'univers de la haine et de la vengeance [88]. D'emblée, il faut souligner ici que ces actes vindicatifs, pour la plupart, sont considérés par le pouvoir royal comme illégitimes : ils entrent donc dans le registre de l'excès et dans la catégorie du crime. Comme pour la Contre-Jacquerie, ces faits résultent d'une réaction. Toutefois, ils s'en distinguent en ceci qu'ils sont liés à la recherche d'une réparation bien identifiée : celle d'un honneur atteint, le sien propre ou celui d'un affin – proche, parent ou allié –, celle, matérielle, qui fait suite à des dommages subis. À cet égard, ils s'avèrent imbriqués dans des relations interpersonnelles explicitées qui opposent des acteurs au sein de parties en conflit, en général sur des territoires assez restreints, dont les localités mentionnées sont voisines de quelques kilomètres. Les situations, telles qu'elles sont relatées dans les sources, permettent d'entrevoir des différends et de saisir des confrontations entre nobles et non nobles. Les agissements d'anciens révoltés après la commotion sont donc perceptibles, à la différence des documents évoquant la répression nobiliaire qui fait immédiatement suite à la révolte, dans lesquels ils apparaissent le plus souvent passifs, cantonnés à la réception d'une violence excessive. Ce faisant, plusieurs enjeux relatifs à la temporalité traversent ces phénomènes. D'abord, se pose la question de leur répartition temporelle et de l'évolution de leurs formes. Selon Claude Gauvard, moins de 5 % des vengeances pardonnées mentionnent des délais entre l'acte à l'origine du crime et le fait vindicatif supérieurs à un an [89]. Or ici, les phénomènes envisagés datent des années 1360, soit des années après les dommages subis. La plupart des exemples se situent dans ces configurations marginales, où la latence entre la première atteinte et la réaction violente qui y répond est particulièrement conséquente. Cette constatation pose d'ailleurs la problématique de la persistance de tensions sociales mais aussi de la place de la violence nobiliaire dans la résolution de ces conflits. En d'autres termes, quels facteurs permettent d'expliquer le passage à l'acte parfois plus d'une

86. Cazelles, *Société politique, noblesse et couronne sous Jean Le Bon et Charles V*, *op. cit.*, pp. 389-452.

87. À titre d'indice, on peut citer les effectifs de lettres de pardon octroyées pour paiement de rançon et copiées dans les registres de la Chancellerie royale, en déclin au tournant des années 1350/1360 : 22 en 1358, 36 en 1359, 10 en 1360 puis 2 en 1361 et en 1362.

88. Par exemple, au sein du corpus des rémissions relatives à la Jacquerie, les lemmes « haineux » (+2) et « venger » (+1,5) sont spécifiques des pardons octroyés pour des représailles à l'encontre d'anciens révoltés.

89. Gauvard, *"De Grace especial" : crime, État et société en France à la fin du Moyen Âge*, *op. cit.*, pp. 70-71.

décennie après la commotion ? L'intégration de nombre de ces gestes à toute une palette de modalités de résolution des litiges dont usent les acteurs ne saurait alors être éludée. La grammaire de ces représailles est également à interroger, même si, on le verra, elle se solde la plupart du temps par des coups portés dans l'espace public engendrant le décès d'un non noble, systématiquement convaincu d'une implication personnelle dans le soulèvement. Enfin, il convient de souligner que nous avons surtout à notre disposition des formes de vengeance ou bien pardonnées ou bien évoquées dans des procédures judiciaires aboutissant à la résolution du différend. De fait, la majorité des phénomènes vindicatifs échappent donc à l'analyse. Au total, si l'on met de côté les documents conservés dans les fonds du parlement de Paris, on dénombre un peu plus de vingt lettres de grâce pardonnant ce type d'agissements. Celles-ci permettent de reconstituer une petite quinzaine d'événements distincts, puisqu'un même événement est parfois retracé par plusieurs chartes.

7.2.1 Un terreau favorable : la persistance de rancœurs et de haines

Pour que la vengeance puisse avoir lieu, une première condition s'avère nécessaire : le maintien de sentiments rancuniers ou haineux. Ceux-ci sont régulièrement évoqués dans les enregistrements de la Chancellerie royale, où l'on trouve de nombreuses mentions aux haineux et malveillants dont le rémissionnaire cherche à se prémunir. Plusieurs années après la commotion et sa répression, une postérité conflictuelle de la révolte est donc manifeste, en atteste un certain Baudouin Le Vasseur, demeurant à Hesdin. Ce dernier, déjà évoqué précédemment, qui avait participé activement à la Contre-Jacquerie aux côtés du comte de Saint-Pol, obtient en janvier 1364 une rémission « pour doubte d'aucuns ses haineux et malveillanz qui ou temps à venir luy pourroient opposer les fais dessus dis ou aucun d'iceulx non obstant notredicte remission generale [90] ». Non loin de là, dans la paroisse de Songeons près de Gerberoy, un jeune écuyer, âgé de vingt-deux ans en 1369, Jean Hauchet, se fait brutaliser et humilier lors d'une partie de soule à laquelle il participe. Bousculé à plusieurs reprises par un certain Martin Le Tanneur qui finit par le frapper à coups de poing, il est immobilisé par plusieurs autres habitants qui lui enveloppent la tête de son chaperon. Trois semaines plus tard, accompagné de son frère, Mahiet Hauchet, âgé de dix-sept ans, et de Robert de Mercastel, tous deux écuyers également, il bat à mort Martin Le Tanneur pour se venger. Les violences qu'il subit ne laissent aucune équivoque : Jean Hauchet se fait maltraiter « sous umbre des commotions des non nobles du plat païz contre les nobles » [91]. Compte-tenu de son âge en 1358, une douzaine d'années, la

90. Arch. nat., JJ 96, 393, fol. 138^{r}.

91. « (…) nous avoir receu la supplication des amis charnelz de Jehan Hauchet de l'aage de XXII anz ou environ, contenant que comme le jour de caresme prenant derrenierement passé, il fust pour joer et soy esbattre senz mal penser à un jeu nommé choule en la parroiche de Sonjons et illeuc en soulant Martin Le Tanneur, non noble, aiant en cuer et mal propos faire villenie audit escuier sous umbre des commotions des non nobles du plat païz contre les nobles hurta pluseurs foiz ledit escuier en demonstrant son mauvés courage combien que de ce ledit escuier ne tenist compte mais pensoit que ainsi le feist par maniere de jeu, et lors que plus ne peust porter ne couvrir sa fole pensee fera ledit escuier du poing, et incontiment que il fu feru pluseurs complices et alliez dudit Martin prindrent ycellui et l'enveloperent en

batture du jeune écuyer paraît, à défaut d'avoir pu trouver des traces de conflits impliquant des parents, associée à la persistance tenace d'un sentiment antinobiliaire. Outre les coups portés, l'atteinte à l'honneur s'effectue aussi avec la coiffe du noble dont on l'enveloppe de force. Cette contention s'exerce sur le visage, partie du corps que la vengeance cible souvent car on peut y blesser la pudeur [92]. La coiffure, associée à un rang social, est d'ailleurs fréquemment mobilisée dans les châtiments pour tourner en ridicule les condamnés [93].

D'autres traces de ce souvenir sont plus hypothétiques. En juillet 1388, Charles VI remet un pauvre laboureur âgé de soixante ans environ, habitant la paroisse de Saint-Crépin entre Compiègne et Soissons [94]. Ce dernier, nommé Pierre Helleville dit Millet, avait mortellement frappé à la tête d'un coup de pique de Flandre un certain Mathieu Lalam, qui l'avait insulté de « faux Jacques ». L'âge du rémissionnaire, le lieu du crime et l'insulte portée ne permettent pas d'exclure l'hypothèse d'une référence à une implication durant la commotion [95]. D'autres chartes, encore, attestent que la question du traitement judiciaire de méfaits commis durant la révolte se maintient durant plusieurs décennies. Plus de vingt-cinq ans après les effrois, un cercelier de Saint-Leu près de Tarveny est arrêté pour un vol de bois dans la forêt de Montmorency [96]. Jeannin Fouquet, qui bénéficie à ce titre d'une rémission accordée par Charles VI en septembre 1385, reconnaît, durant son emprisonnement, avoir participé à la commotion de 1358 [97].

La persistance de cette mémoire des événements déborde l'antagonisme entre nobles et non nobles. Ainsi, ce n'est qu'après seize années d'exil en dehors du royaume que Guillaume Le Peletier peut rentrer à Plainville, localité voisine de Montdidier, en vertu de la rémission

son chaperon sens ce que ledit escuier y meist ou peust mettre aucune deffense, ainsois convinst qu'il n'en alast senz plus faire comme courroucié et dolent pour laquele bateure ainsi fecte ledit Martin se povoit et devoit tenre pour deffie et soi garder s'il voulsist selon la coustume du païs, et depuis III sepmaines ou environ ledit escuier ramenbrant des cops et villenie dessus dictes acompaignié de Mahiet Hauchet son frere de l'aage de XVII ans ou environ et de Robert de Mellecastel, escuiers trouva ledit Martin ou terroir de Buicourt et parroichie de Sonjons en la conté de Clermont en lui disant : "Tu m'as villené, deffend toy !", et lors ledit Martin, acompaignié par II hommes se mist en à la deffense et s'entrecoururent sur et se combatirent l'un contre l'autre tant que ledit Martin fu feru en tele maniere qu'il moru en la place dont yceulx escuiers furent courciez et dolens qui à sa mort ne tendoient en rien mais seulement à soy vangier (...) » (Arch. nat., JJ 99, 480, fol. 149^{v}-150^{r}).

92. Gauvard, « L'honneur blessé dans la société médiévale », *op. cit.*

93. On pense par exemple aux mises en scène macabres qui suivent certaines exécutions, où l'on pare la tête des suppliciés de coiffes pour les tourner en ridicule. On peut par exemple citer la peine d'infamie, relevée par Nicole Gonthier, prononcée par Louis XI en 1477 contre Oudard de Bussy, procureur général de la ville d'Arras et de la comté d'Artois, pour infidélité : après la décapitation de l'homme, un chaperon d'écarlate fourré d'hermine est cloué sur sa tête et un panonceau attaché avec l'inscription « Cy est la teste maistre Oudart de Bussy, conseiller du roy en sa court du parlement de Paris ». Le contraste entre la dégradation du corps démembré, l'indignité de son exposition et la richesse de la parure porte une symbolique politique forte (Gonthier, *Le châtiment du crime au Moyen Âge :* XII^{e}-XVI^{e} *siècles*, *op. cit.*).

94. Arch. nat., JJ 133, 19, fol. 8^{r}.

95. Cette proposition a été formulée pour la première fois par Claude Gauvard (Gauvard, *"De Grace especial" : crime, État et société en France à la fin du Moyen Âge*, *op. cit.*, p. 372).

96. Arch. nat., JJ 127, 143, fol. 89^{r}.

97. « (...) et avec ledit fait par lui cogneu a aussi confessié que ou temps de la commotion qui fut l'an mil trois cens cinquante huit des non nobles contre les nobles il fut avec plusieurs mal conseilliez ou plusieurs maulx, crimes et delictez furent fais et perpetrez, si nous a requis que comme le crime du fait de ladicte commotion ait esté par feu nostre tres chier seigneur et pere dont dieux ait l'ame generalment aboly, remis et pardonné (...) » (Arch. nat., JJ 127, 143, fol. 89^{r}).

qu'il obtient de Charles V en août 1376[98]. Dans la copie de l'acte, on peut lire qu'il avait mortellement blessé à la main un certain Jean Cachonet, « homme brigeux et pervers », dans une dispute au sujet de la participation de ce dernier aux effrois. D'après l'exposé, l'altercation durant laquelle Guillaume reproche à Jean d'avoir « mal fait » a lieu avant l'amnistie générale du 10 août[99]. L'affaire ne semble pas en rester là. Dix-huit années plus tard, en avril 1394, Guillaume Le Peletier, alors âgé de 70 ans et décrit comme un « povre homme couvreur de chaume, chargié de femme et enfans », reçoit une nouvelle grâce, pour les mêmes motifs, de Charles VI[100]. L'exposé, à peine infléchi, détaille un petit peu plus la conversation à l'origine de la rixe[101]. On y apprend en outre que Guillaume est un familier de certains nobles de Plainville. Le renouvellement de la grâce n'est cependant pas motivé, à en croire l'exposé, par des poursuites engagées en justice qui nécessiteraient des précisions quant aux circonstances du crime. Par contre, l'homme dit redouter les « pourchaz, accusation ou denonciation d'aucunes personnes ses hayneux ou ennemis ». Cette situation relate l'existence d'un souvenir local de la commotion. Après un long exil, Guillaume Le Pelletier, près de quarante années après le meurtre dont une vingtaine après son retour à Paillart, demeure inquiet de son implication dans des faits associés à la Jacquerie. L'apparition dans la seconde rémission de certaines mentions n'est sans doute pas anodine. L'allusion à sa proximité avec des nobles comme la mention à des ennemis qui pourraient entreprendre de le poursuivre en justice souligne l'inscription de ces traces mémorielles dans des réseaux et des conflictualités interpersonnelles. On peut encore citer l'exemple de Jean Maucrues de Laigneville, pardonné en mai 1370 par Charles V pour sa participation aux effrois[102]. En plus d'une rémission, l'homme est confirmé dans son office au sein de la sergenterie de la prévôté de Beaumont-sur-Oise situé dans le bailliage de Senlis. Douze ans après la commotion, des « malveillants », parmi lesquels se trouvent d'autres sergents de la prévôté, le menacent au motif de cette implication[103].

98. Arch. nat., JJ 109, 173, fol. 81-v.

99. « et il soit ainsi que ledit Willaume en l'an MCCCLVIII ou environ par avant ladicte grace general, remission et abolition pour ce que feu Jehan Cachonet, lors vivant et demourant à Paillart, lequel estoit homme brigeux et pervers, et qui ou temps que les commotions furent au païs des non nobles contre les nobles faisoit et perpetroit pluseurs exces, reprenoit et corrigoit de paroles ledit Jehan Cachonet en lui disant qu'il faisoit mal dont il desplut audit Cachonet, et sur ce se mut riote entre eulx au dehors de la ville de Plainville aus champs tellement que ledit Cachonet mal meu et de felon courage assailli ledit Willaume et se efforca de le ferir en la teste d'une espee qu'il tenoit pour le navrer si comme il estoit à presumer car il gettoit grans cops de ladicte espee contre lui et l'eust mis à mort s'il peust se ne feust ce que ledit Willaume, doubtans es la force et assault dudit Jehan Cachonet en lui deffendant recupt un grant cop d'espee sur sa main et fu navré durement et mutilé en ses dois, et, en deboutant l'assault à force d'icellui Jehan, ledit Willaume cura se espee et en fery ledit Cachonet et le navra tellement que mort s'en ensuy assez tost apres en la personne dudit feu Jehan Cachonet pour la riote du fait desdictes commotions, pour occasion duquel fait et homicide ledit Willaume, doubtant rigueur de justice, se absenta du païs et a depuis demouré hors de nostre royaume en estranges terres où il a souffert par long temps granz povretez, peines et miseres » (Arch. nat., JJ 109, 173, fol. 81-v).

100. Arch. nat., JJ 145, 498, fol. 229v-230r.

101. « auquel Cachonet ledit exposant dist que c'estoit malfait de ce que faisoient lesdiz non nobles qui pour ce depuis furent communalment appellez Jaquez, lequel Cachonet qui estoit de la compaignie desdiz Jaques respondi moult arrogamment audit exposant » (*ibid.*).

102. Arch. nat., JJ 102, 9, fol. 9v.

103. « (…) toutevoiez aucun sergens de ladicte prevosté et ressort ou autres mauveillanz dudit Jehan soubz umbre du fait de ladicte commotion et union ou autrement par hayne se sont efforciez ou efforcent et menacent couvertement ou veulent procurer de domagier, vituperer et grever en maintez manieres

Ces deux exemples, situés respectivement dans les prévôtés de Beaumont-sur-Oise et de Montdidier, se trouvent dans des espaces où, dans les années 1370, plusieurs procédures judiciaires relatives à des litiges provoqués par la révolte sont menées au parlement de Paris. On peut, entre autres, citer le cas, pour la prévôté de Beaumont, des procédures engagées par Jeanne de Villers, veuve de Pierre de Précy, chevalier et seigneur de Boran-sur-Oise, contre Robin Souchet et son épouse Pernelle, héritière d'Adam Le Charron, ancien Jacques autrefois poursuivi par Pierre de Précy, qui se concluent en 1372 par un accord entre les parties [104]. La même année, un arrêt du Parlement vient clôturer le différend qui oppose Guy des Prés à Renaud de Peuple, ayants droit de protagonistes des effrois, au sujet de biens perdus durant la révolte à Crouy-en-Thelle, localité située à quelques kilomètres au nord-est de Beaumont-sur-Oise [105].

(...) » (*ibid.*).

104. Arch. nat., $X^{1c}26A$, 83-86.

105. Arch. nat., $X^{1a}19$, fol. 485^{v}.

7.2.2 Vengeance, parents et affins

Les phénomènes vindicatifs, au XIV^e siècle, s'inscrivent dans une dimension collective. Pour qu'elle soit reconnue légitime, la vengeance est souvent mise en scène, publicisée. Elle n'a pas lieu de nuit et se fait souvent en présence de témoins. Surtout, elle implique en général la parenté et les alliés [106]. Les caractéristiques de ces réseaux de solidarité pour les représailles nobiliaires consécutives à la Jacquerie peuvent donc être interrogées. Outre l'éclairage fourni sur les ressorts et les modalités effectives de ces actes, ceux-ci permettent d'apprécier de nouveaux acteurs des lendemains de la commotion.

Pour ce faire, on a mené une analyse des spécificités lexicales des substantifs que l'on peut rattacher à l'univers sémantique de la parenté et de l'alliance (table 7.3, p. 591). Les résultats obtenus opposent globalement entre eux les pardons octroyés à des acteurs individuels, nobles comme non nobles [107]. Comme lors de l'analyse des verbes d'action qui a précédé (voir p. 572), la banalité, comprise comme l'absence de phénomène de sur ou de sous-emploi d'un lemme en fonction des contextes d'octroi déterminés, est signifiante. On retrouve en effet un lexique largement partagé qui correspond à l'insertion du rémissionnaire dans un tissu de solidarité. Ainsi, la moitié des lemmes ne présentent pas des scores de spécificités supérieurs au seuil de banalité fixé. En revanche, des contrastes apparaissent tout de même en fonction du statut du bénéficiaire du pardon. Dans les chartes où ceux-ci sont d'anciens révoltés présumés, un certain nombre de vocables ressortent (« femme », « enfant », « mari »,), qui renvoient au noyau formé par la famille nucléaire, composée des deux conjoints et de leur descendance. On retrouve ici le *topos*, déjà relevé dans la partie précédente, de la figure du bon sujet ayant femme et enfants à charge [108]. À l'inverse, dans les chartes pour lesquelles l'action remise correspond à des représailles à l'encontre d'anciens rebelles, le vocabulaire des proches est tout autre. Il n'apparaît pas tant associé à un motif rhétorique favorisant l'octroi de la grâce qu'à l'évocation des circonstances dans lesquelles le crime est commis.

106. Claude Gauvard et Andrea Zorzi, « Introduction », dans Claude Gauvard et Andrea Zorzi (dir.), *La vengeance en Europe : XII^e au XVIII^e siècle*, Paris, Éditions de la Sorbonne, 2015, pp. 7-13.

107. Pour les rémissions accordées à des communautés dans leur globalité, le champ lexical des parents et des affins n'apparaît presque pas. Les occurrences de « cousin » font référence au cousin du régent, le comte de Vaudémont, qui prend en charge la répression de la révolte en Champagne.

108. On peut revoyer sur ce point au chapitre 13 de la thèse de Claude Gauvard (Gauvard, *"De Grace especial" : crime, État et société en France à la fin du Moyen Âge*, *op. cit.*, pp. 573-602).

Table 7.3 – Spécificités lexicales relatives au champ lexical des affins dans l'exposé en fonction du contexte d'octroi

Lemme	Fréq.	RJI		RJC		RCI	
		Fréq.	Score	Fréq.	Score	Fréq.	Score
femme	56	48	3,76	2	-2,50	6	-1,36
frère	43	17	-2,86	0	-3,34	26	7,92
cousin	43	5	-11,48	26	10,08	12	0,82
ami	42	18	-2,24	1	-2,30	23	6,00
enfant	42	38	4,19	1	-2,30	3	-1,75
père	26	17	0,30	0	-2,02	9	1,18
maître	24	13	-0,62	1	-1,11	10	1,83
oncle	24	14	-0,42	0	-1,86	10	1,83
charnel	22	8	-2,02	0	-1,71	14	4,88
dame	18	4	-3,32	5	0,80	9	2,30
compagnon	17	10	-0,35	0	-1,32	7	1,38
fils	15	10	-0,20	0	-1,50	5	1,10
valet	12	0	-5,21	0	-0,93	12	8,27
mari	12	12	2,39	0	-0,93	0	-1,19
famille	8	6	0,41	0	-0,62	2	0,29
familier	6	2	-0,86	0	-0,47	4	1,74
allié	5	2	-0,58	0	-0,39	3	1,21
mère	5	2	-0,58	1	0,23	2	0,57

Note de lecture : La typologie utilisée dans la deuxième partie a été reprise : RJI et RJC correspondent à des grâces accordées respectivement à des individus ou à des communautés pour une participation à la Jacquerie ; RCI à des grâces octroyées pour la répression ou des représailles envers d'anciens révoltés. En raison d'effectifs assez faibles pour cette dernière catégorie, on a choisi de ne pas la dichotomiser. Seuls les lemmes comptant au moins cinq occurrences ont été relevés. Les scores ont été calculés à l'aide du logiciel TXM. Les seuils de spécificité retenus sont de -2 et de 2.

Dans ces cas relatés de vengeance, le rémissionnaire se trouve réintégré dans un réseau de complicités et d'alliances. Son positionnement s'effectue donc à rebours de la rhétorique qui tend à isoler du groupe des insurgés l'ancien Jacques pardonné [109]. Trois types de liens ressortent particulièrement d'après les spécificités : le monde de la parenté (« frère »), celui de l'alliance (« ami charnel ») et celui du service (« valet »). Le retour aux contextes d'énonciation confirme ces relations interpersonnelles.

En juillet 1379, Charles V pardonne Guy de Wallery, seigneur de Champlay et de Ratilly. Ce chevalier n'a, d'après ce que l'on sait, pas eu à subir directement les effets des effrois. Par contre, il assiste Jean et Jeannot Du Martroy, écuyers, dans leur vengeance envers des habitants de Gien, qui avaient commis diverses déprédations dans leurs hôtels durant la révolte [110]. Les

109. Sur cette dialectique de l'isolement, voir pp. 482.

110. « (…) ou temps que les commotions furent entre les non nobles et nobles les habitans de la ville de Gien sur Loire ou grant partie d'iceulx eurent descort et controverse contre Jehan et Jehannot de Martroy, escuier, freres, demourant à sept lieues loing ou environ de ladicte ville de Gien, et que ilz vindrent armez à grant nombre de personne es hebergemens et hostelx desdiz escuiers en l'absence desquelx en hayne et pour ce qu'il ne les trouverent pour les mettre à mort comme mettoient les autres de leur condicion non nobles les nobles ils tuerent leurs bestes, rompirent et depecierent leurs coustes, cousins, couvertois,

deux frères activent leurs réseaux d'alliance : ils « requirent et prierent aimablement pluseurs chevaliers et escuiers de leur amittié que ilz leur voulsissent aidier et conforter à leurs besoingne contre lesdiz habitans ». Guy de Wallery, avec plusieurs autres nobles, se rend à Gien, capture et met à rançon un certain Jean Die, qui le fait comparaître devant le parlement de Paris. La grâce royale atteste explicitement ici l'appel aux alliés pour entreprendre une expédition vindicative collective. Dans cette affaire, les représailles prennent une allure de guerre privée : avant d'être rançonnés, Jean Die et d'autres habitants de Gien sont capturés et menés en prison dans le château de Ratilly, plus en amont dans la vallée de la Loire, leurs chevaux sont pris. Les « amis charnels » sont donc, sans surprise, des soutiens dans la vengeance. Ce sont également, dans ces liens réciproques, ceux que l'on venge en retour. Jacquet de Bamain, seigneur de Portieux, et Pierre de La Vallée, tous deux écuyers, reçoivent une rémission en mars 1369. Ils se sont rendus coupables de l'homicide d'un certain Perrin Baudin, dont il est noté qu'il « eust esté pour le temps de la commotion avec pluseurs autres non nobles à demolir le chastel de Jouy et autres hostelz et maisons et en iceulx lieux aidié à prendre les biens meubles estants en yceulx appartenances et pluseurs des amis charnelz desdiz supplianz [111] ». Quelques semaines après la commotion, « environ la feste Saint Christofe ensuivant la feste de Saint Sacrement », ils rencontrent de manière inopinée, « d'aventure », ledit Perrin, qui venait de frapper jusqu'au sang un valet de la dame de Gaillonnel. À la solidarité nobiliaire s'ajoute l'« ire » suscitée par les dommages causés aux alliés [112]. Les deux nobles attaquent l'homme qui meurt de ses blessures peu après. On retrouve dans cette scène des marqueurs récurrents dans l'évocation de phénomènes vindicatifs : l'absence de préméditation du geste violent ou encore son caractère public, qui ne s'effectue ni dans l'espace domestique, ni dans un lieu clos, ni encore de nuit.

L'exemple précédent évoque des relations unissant maîtres et valets ou serviteurs [113]. De fait, la vengeance implique les subalternes et les compagnons de plusieurs manières. À l'instar du cas exposé dans le pardon de Jacquet de Bamain et de Pierre de La Vallée, l'atteinte à un serviteur peut constituer un motif déclencheur des représailles. Ainsi, en janvier 1376, Robert dit Rogois, chevalier et seigneur de Fouencamps, obtient une rémission pour avoir vengé son valet [114]. Ce dernier, durant la Jacquerie, avait été injurié et battu par plusieurs habitants de Villers-aux-Érables non loin de Moreuil alors qu'il était parti chercher du fourrage dans la localité [115]. Le chevalier s'était alors rendu à la rencontre des agresseurs, et, après qu'une

fondirent et ardirent leurs vaisselle d'estain et de cuivre et leurs firent pluseurs autres grans villenies et dommages irreparables, laiz et detestables à raconter (…) » (Arch. nat., JJ 115, 298, fol. 146^{v}-147^{r}).

111. Arch. nat., JJ 100, 478, fol. 148^{r}.

112. « lesdiz supplians eussent trouvé d'aventure ledit Perrin au Val Raoul en la prevosté de Chaumont en Vecquessin qui de fait et fieschement avoit batu et injurié le varlet de la dame de Gaillonnel, si come ledit varlet qui estoit tout senglant disoit, lesdiz supplians commeuz et irez tant pour les malefices que ledit Baudin avoit faiz à leursdiz amis par la commotion devant dicte que pour ce qu'il perseveroit en son mauvaiz propoz de battre les varlés des nobles (…) » (*ibid.*).

113. Un certain flou entoure ces termes, qui désignent parfois des relations professionnelles de services, parfois des relations de compagnonnage (Philippe Bernardi, *Maître, valet et apprenti au Moyen-Âge : Essai sur une production bien ordonnée*, Toulouse, Presses universitaires du Midi, 2009, 214 p.).

114. Arch. nat., JJ 108, 60, fol. 37^{v}-38^{r}.

115. « (…) le varlet dudit chevalier fust yssuz hors dudit chastel et alez vers une ville nommee Villers aus Erables pour querir du fourrage pour ses chevaux et là eust trouvé Jehan de Brach, Robert son frere et pluseurs autres de ladicte ville et d'environ qui estoient en une maison assemblé, lesquelx prindrent

altercation s'est produite, en avait tué un et blessé un autre. À l'inverse, dans plusieurs affaires, le valet ou le compagnon joue un rôle actif dans le phénomène vindicatif. En décembre 1358, Thomas Cousterel, garde de l'hôtel du chevalier Walle de Montigny, est remis du meurtre d'un certain Soybert Ponquet, pilleur et incendiaire de la maison de son maître durant la révolte, crime pour lequel il fut emprisonné et condamné à mort par le bailli de l'évêque de Beauvais [116]. De même, Jean de Dargies, dit Le Borgne, chevalier et seigneur d'Arvillers, qui reçoit un pardon en mai 1369, est suspecté d'avoir commandité le meurtre de Jean Le Fevre, avec lequel il est en conflit devant le bailli de Vermandois. L'homicide est commis par son ancien valet nommé Henri de Brouselles [117]. On peut encore citer Jean Gore, de Fontenay-en-Parisis, mis à rançon après la Jacquerie par le frère et des familiers du chevalier Pierre de Villiers [118].

Le cercle familial constitue un cadre au sein duquel la mise en geste de la vengeance s'avère récurrente. Dans près de quatre cas sur dix, le cercle de la parenté est en effet impliqué. Charles V pardonne, en mars 1367, Havet de Hangest, chevalier, du meurtre d'un habitant de Cachy près d'Amiens. Ce dernier, tué d'un coup de lance, était réputé avoir attaqué, durant les effrois, les maisons d'un cousin et d'une cousine du noble [119]. Si l'homicide reste majoritaire dans ces représailles, il n'est pas exclusif. Ainsi, deux frères, Guillaume de La Sengle et Jean Guillaume, rançonnent à hauteur de 200 écus de Philippe un dénommé Oudin Le Charron, incendiaire de leur hôtel sis à Bruyères et assassin d'une de leurs tantes, Perrote de La Sengle, morte noyée. Dans le pardon dont ils bénéficient en juin 1360, il est noté que ceux-ci « se mistrent en aguet et peine de trouver ledit Oudin pour eulx contrevangier d'icelui et des maux et villennies, griez et domages que il et ses complices faiz leur avoient, et tant avint que un jour entre les autres le

ledit vallet et le batirent et injurierent moult villainnement, et assez tost apres ledit varlet s'en revint audit chastel de Moreul au mieulx qu'il pot et si bleciez comme il estoit, et là trouva ledit chevalier, lequel li demanda qui ainsi l'avoit batu, lequel varlet li dist que ce avoient fait les dessuz diz Jehan et Robert de Brach et autres de leur compaignie, et tantost ledit chevalier chaudement monta à cheval et s'en ala, lui et sondit varlet, en ladicte ville de Villers aus Erables et là trouva lesdiz Jehan et Robert et ceulx de sa compaignie, et leur demanda pour quoy il avoient batu sondit vallet, lesquelx li respondirent moult dures paroles et injurieuses, et tantost ledit chevalier sacha s'espee et leur couru sus, non pas en entencion d'en tuer aucun, mais pour injurier aucun d'iceulx qui ainsi avoient batu sondit vallet, et tantost les dessus diz qui estoient grant nombre de genz assemblez ensamble et garniz de bastons ferrez et autres armeures coururent suz aussi audit chevalier et le blecierrent durement, et tant fu demené ledit conflict que ledit Jehan de Brach et ledit Robert son frere furent bleciez tellement que mort s'en ensui en la personne dudit Jehan et aussi fu ledit Robert mehaigniez si comme on dit (…) » (*ibid.*).

116. Arch. nat., JJ 86, 419, fol. 146^{v}.

117. « (…) un varlet appellé Henri de Brousselles qui ja pieça avoit servi audit suppliant, voulant complaire à ycellui suppliant, combien que lors ne deux ans ou environ devant ne fust serviteur ou familier dudit suppliant et lui estant en noz guerres, bati et navra ledit Fevre (…) » (Arch. nat., JJ 100, 184, fol. 53^{v}-54^{r}).

118. « (…) comme nous avons entendu par la supplication de la famme et autres amis de Jehan Gore de Fontenay les Louvres, comme il ait esté avec pluseurs autres du païs d'environ aus effroiz et commotions qui derrenierement et nagaires ont esté faites par les genz du plait païs contre les nobles du royaume, et à abatre en pluseurs lieux forteresses et dissiper leurs biens et aucuns mis à mort, et pour ce aucuns desdiz nobles pourroient avoir mautalent et hayne audit Jehan pour l'ocasion des choses dessus dictes et le grever en corps ou en biens, especiaument Lancelot de Buirenville, Pluiant du Val Mauclerc, frere messire Pierre de Villiers, chevalier, et aucuns autres familiers dudit chevalier, lesquiex environ la Saint Jehan Baptiste derrenierement passee prindrent ledit Jehan environ le point du jour en son hostel à Fontenay et le ennemenerent personnelement et gehinement griefment et par force contre sa voulenté le mistent à grant raenson (…) » (Arch. nat., JJ 86, 314, fol. 105^{r-v}).

119. Arch. nat., JJ 97, 358, fol. 94^{r-v}.

trouverent et pour ladicte cause le prindrent et tindrent leur personnement [120] ». L'aguet des deux frères montre aussi qu'en dépit de la rhétorique gracieuse qui pointe souvent le caractère fortuit de la rencontre entre les deux parties, la vengeance résulte d'une préméditation. Le cas de Raoul de Vez, que l'on détaillera plus loin [121], qui tue Oudart Aucoulet au début des années 1370, montre que la haine court sur plusieurs générations : âgé de moins de dix ans en 1358, cet écuyer venge son père Hector, seigneur de Vez, dont le château avait été mis à sac durant la commotion [122]. Cette affaire n'est pas sans rappeler celle qui implique Pierre de Villiers, écuyer et clerc âgé d'environ dix-huit ans en septembre 1374, emprisonné au Châtelet de Paris pour avoir fait couper le nez et blessé une jambe de Jean Martin, ancien révolté ayant insulté son père, tué durant la commotion [123]. Là encore, ce sont des familiers qui contribuent à venger le noble : le jeune écuyer « avoit commandé ou prié à aucuns de son amistié que, sens mort et sans mehaing et sans deformation de corps d'icellui Jehan Martin, il batissent ledit Jehan Martin qui pour ce fait a le nez coppé et une de ses jambes affolee dont il n'est encore entierement guery ».

Un élément s'avère remarquable dans l'ensemble des situations relevées : si la parenté est fréquemment mobilisée, elle ne l'est pas de manière symétrique. Ainsi, les cas de figure où ce sont des proches de l'agresseur – en l'occurrence un ancien révolté – qui subissent l'attaque vindicative sont absents dans le corpus envisagé. On peut éventuellement citer, tout au plus et de manière très marginale, deux rémissions analogues accordées en septembre 1358 à deux veuves, dont les conjoints, « meu d'amitié », étaient partis secourir des voisins captifs des nobles et avaient été mis à mort « moult laidement » par ces derniers [124]. Cet état de fait marque une conception restreinte de l'étendue possible de la vengeance, qui peut pourtant s'appliquer à des parents jusqu'au quatrième degré d'après les coutumes de Beauvaisis [125]. Cette focalisation sur des acteurs déterminés constitue une différence majeure qui distingue ces représailles de la Contre-Jacquerie, dont on a justement pointé le caractère extensible à des fins dissuasives et terrorisantes. La haine est orientée vers d'anciens révoltés ayant causé des dommages dans le monde de la parenté ou des affins et ne se départit pas de ces cibles. Si des ayants droit sont concernés par des poursuites judiciaires, comme on le verra par la suite, la violence vindicative qui se traduit par le meurtre, la mutilation, la rançon ou encore la déprédation ne se tourne pas sur eux. Cette constatation invite à ne pas perdre de vue l'intégration de la malivolence et de sa potentielle traduction vindicative dans tout un faisceau de modalités d'expression et de résolution de conflictualités.

120. Arch. nat., JJ 90, 556, fol. 275^{v}-276^{r}.
121. Voir pp. 597 et suivantes.
122. Arch. nat., JJ 105, 86, fol. 55^{v}-56^{r}.
123. Arch. nat., JJ 105, 585, fol. 293^{r-v}.
124. Arch. nat., JJ 86, 352 et 356, fol. 120^{r-v} et 121^{v}-122^{r}.
125. On retrouve la même limite dans la coutume de Tournai (par exemple : Arch. nat., X^{2a}6, fol. 369^{v}). Voir à ce sujet : Texier et Lamige, « La victime et sa vengeance », *art. cit.*

7.2.3 Un indice des limites de la politique rémissionnaire

Une trajectoire individuelle nous renseigne sur l'existence et la persistance de ces tensions sociales interpersonnelles ainsi que sur certaines modalités de leur expression. Qui plus est, la situation qu'elle met en lumière met aussi en garde contre une idéalisation de la politique gracieuse, explorée dans la seconde partie, qui prendrait au pied de la lettre la performativité de l'injonction au retour à la bonne renommée dont bénéficie le rémissionnaire.

En août 1358, un certain Oudart Aucoulet reçoit une lettre de rémission du régent pardonnant sa participation aux effois. On sait de lui qu'il est un sujet et justiciable du duc d'Orléans dans le comté de Valois [126] et qu'il demeure à Pondron, localité située dans la vallée de l'Automne quelques kilomètres en aval de Vez, à une dizaine de kilomètres au nord-est de Crépy-en-Valois et à une douzaine de Villers-Cotterêts. Cet espace constitue un foyer assez actif de la Jacquerie, dont le développement se structure autour d'axes de communication [127]. Dans le comté de Valois, tout du long de cet affluent de l'Oise, depuis Villers-Cotterêts jusqu'à Verberie, on retrouve des localités mentionnées dans la documentation, qu'il s'agisse de l'origine de révoltés ou de la localisation d'actes rébellionnaires [128]. Quinze années plus tard, le 29 décembre 1373, Raoul de Vez, écuyer, reçoit une rémission pour le meurtre d'un certain Oudart Aucoulet, ancien révolté alors sergent du duc d'Orléans [129]. L'exposé du pardon fournit un certain nombre de détails. Souhaitant aller chasser, Raoul cherche en vain à emprunter des chiens à un certain Roland de Vez, qui, face aux menaces de l'écuyer, se rend à Crépy-en-Valois pour obtenir des lettres de sauvegarde de la part du bailli du duc d'Orléans. Un sergent, Oudart Aucoulet, est envoyé à Vez pour signifier la décision. Ce dernier, installé dans une taverne pour boire avec plusieurs habitants, rencontre inopinément le noble et s'adresse à lui pour l'avertir de sa commission [130]. Le ton monte rapidement et une altercation se produit dans la rue, alors que le sergent se met à menacer l'écuyer d'un couteau. Raoul de Vez finit par blesser à mort Oudard Aucoulet. Le récit de la bagarre s'avère très évocateur. Les paroles rapportées du rémissionnaire font référence à la participation aux effrois du sergent :

126. Arch. nat., JJ 86, 256, fol. 86$^{r\text{-}v}$.

127. Justine Firnhaber-Baker souligne ainsi la concentration des mentions des actes insurrectionnels le long de cours d'eau affluents de l'Oise ou de la Marne, comme le Thérain, l'Automne ou encore l'Ourcq (Firnhaber-Baker, *The Jacquerie of 1358*, *op. cit.*, p. 77).

128. On peut ainsi citer Gilocourt (Arch. nat., JJ 86, 386, fol. 133$^{r\text{-}v}$), Fresnoy-la-Rivière (Arch. nat., JJ 86, 385, fol. 132^{v}-133^{r}), Feigneux (Arch. nat., X^{1a}19, fol. 291^{v}-292^{r}), Éméville (Arch. nat., JJ 86, 384, fol. 132^{v}) ou encore Béthisy-Saint-Pierre et Verberie (Arch. nat., X^{1a}19, fol. 188$^{r\text{-}v}$).

129. Arch. nat., JJ 105, 86, fol. 55^{v}-56^{r}.

130. « (…) et pour celle [sauvegarde] signiffier envoya un des sergens de nostredit oncle nommé Oudart Aucoulet, lequel sergent vint à Ve environ heure de messe et ala boire en la taverne avecques pluseurs hommes d'icelle ville là où il burent jusque à Vespre à laquelle eure de Vespres vint ledit suppliant et d'aventure entra en ladicte taverne pour soi esbatre et lors ledit Odart Aucoulet s'adressa audit suppliant et lui dit que il lui venoit signiffier que icelui maistre Rolant, son frere et sa famille et biens estoient en la salvegarde de nostredit oncle, auquel sergent ledit suppliant respondi : "Je ne sai que on me demande, je ne veil nul mal à maistre Rolant ne à ses gens, ne je ne leur demande rens", et depuis ledit Odart commença de rechef à faire ses deffenses et à lire sa commission, et lors ledit suppliant lui dit : "Va t'en à ton escot et me laisses en pais, je ne me congnois en tes lettres, et les te dessirray se tu ne me laisses emprees !", et ledit Odart respondi par trois fois : "Je le vous monstre !", et incontinent ledit suppliant, qui ne se vouloit pas debatre avecques ledit Odart et presumoit bien que il fust yvre ou malmeu, yssi de la maison du tauvernier et s'en ala hors (…) » (Arch. nat., JJ 105, 86, fol. 55^{v}-56^{r}).

> « (...) ledit suppliant lui dist : *Faux villain Jaques que me demandes tu, as tu saché ton coustel contre moy ? Se tu ne t'en va, tu ne le sacheras jamais contre gentil homme que il t'en souvieugne !*, lequel suppliant lui dit lesdictes parolles pour ce que il tenoit que ycelui Odart avoit esté à bouter le feu en la maison dudit seigneur de Ve, son frere, à la commotion qui fu pieça des nobles contre les non nobles de nostre royalme [131] »

Si on en croit la rémission, Raoul de Vez est âgé de 22 ans environ lorsqu'il bénéficie du pardon : il était donc enfant durant la révolte. Durant ces années, une autre procédure judiciaire, connue grâce à un dossier d'accord homologué par le Parlement, est en cours. Après avoir reçu une requête de Jean, seigneur de Vez et frère aîné de Raoul, concernant le pillage du château de Vez en 1358 du vivant de leur père Hector, Charles V ordonne une enquête le 2 septembre 1372. Une sentence est rendue après plusieurs années, le 16 juin 1375 [132], qui aboutit à un accord l'année suivante dans lequel le chevalier accepte sa condamnation aux dépens [133]. On suppose par ailleurs que le meurtre d'Oudard est postérieur au printemps 1370 puisqu'une charte concernant des biens relatifs à la ferme de Gondreville en date du 20 mars de cette année mentionne un sergent du duc d'Orléans du même nom [134].

Cet exemple montre à nouveau la persistance, sur plusieurs générations, de haines nobiliaires intégrées à des liens de parenté [135] : Jean de Vez reprend la cause de son père Hector pour tenter d'obtenir des réparations en justice et son frère Raoul, d'ailleurs cité dans la sentence [136], se livre manifestement à un acte de violence vindicative. Si la rhétorique de la grâce se garde bien d'indiquer une préméditation que rien ne permet d'avancer, force est de constater que le contexte judiciaire et la justification présente dans l'exposé du pardon invitent à considérer le maintien, au-delà de la question des dédommagements, de rancœurs interpersonnelles. En outre, s'il s'agit bien du même Oudart Aucoulet, la portée de la rémission apparaît dans son cas très limitée. Entre 1358 et 1370, ce dernier acquiert le statut de sergent du duc d'Orléans, oncle du roi, ou se maintient dans cet office, bien que l'acte qu'il obtient à l'été 1358 ne mentionne pas cette fonction. Pour autant, la pleine restitution de sa bonne renommée, qu'entend activer la rhétorique gracieuse, ne fonctionne pas totalement et ne le prémunit pas des coups portés par

131. Arch. nat., JJ 105, 86, fol. 55^{v}-56^{r}.
132. Arch. nat., X^{1c}32, 31.
133. Arch. nat., X^{1c}32, 30.
134. Archives du château de Chantilly, 1-H-029, n^{o}8.
135. Gauvard, *Violence et ordre public au Moyen Âge*, *op. cit.*, p. 122.
136. « (...) disoit oultre ycelli chevalier que sondit feu pere depuiz ledit temps des commocions estoit alez de vie à trespassement deleissoit ledit chevalier, demandeur en ce procez, son filz ainsné et heritier principal avec Raoul de Ve, son filz puisné, frere dudit demandeur, lesquelz freres pour heritiers dudit feu leur pere s'estoient portez et portoient et pour telz estre tenuz et repoutez publiquement et notoirement tant de droit comme par apprehension de fait de la succession de leurdit feu pere et estoit et appartenoit ladicte maison et chastel de Ve audit chevalier demandeur seul et pour le tout et en usoit et faisoit come de sa chose sanz ce que sondit frere y demandast rens, et aussi par la coustume notoire en caz de fiez et dont l'en usoit ou lieu et païz ou estoit assise ladicte maison, le chastel et maistre maison appartenant seul et pour le tout au filz ainsné, et d'autre part ledit demandeur apres le trespas de sondit pere avoit eu le bail dudit Raoul son frere et ainsi par la coustume audit bail seul a appartendra toutes les debtes, poursuites et accions et tant à cause de ainsneesse comme par partage, accort et consement faiz entre ledit chevalier demandeur et sondit frere et par ce que dit est dessus, la poursuite, action et tout le droit et proffit dependens de la destrucion et demolicion de ladicte maison, roberie, jaquerie et demandes dessus dictes appartenoit audit demandeur seul et pour le tout (...) » (Arch. nat., X^{1c}32, 31).

Raoul de Vez. Le cas de figure est, à notre connaissance, unique. Il n'en demeure pas moins que cet hapax vient quelque peu fissurer la performativité étudiée dans la partie précédente.

7.2.4 La violence vindicative comme un échec de la conciliation

Une erreur serait non seulement de considérer ces phénomènes violents comme les seules résultantes d'impulsions, d'expressions haineuses non contrôlées, mais aussi comme des actes indépendants d'autres interactions. Ces représailles nobiliaires peuvent être considérées en effet comme des marqueurs d'un échec à résoudre à l'amiable un différend. Cette caractéristique permet, entre autres, d'expliquer les délais qui séparent souvent ces gestes de la commotion de 1358. Cette hypothèse est corroborée par la coïncidence de la distribution temporelle des chartes pardonnant ces violences avec le temps fort des contentieux portés devant le parlement de Paris durant la seconde moitié des années 1360 (table 7.4, p. 597) [137]. L'atteinte aux biens ou au corps d'un ancien révolté constitue un jalon de confrontations et de tensions impliquant des acteurs sur un temps long. Telles qu'elles nous sont connues, ces manifestations n'entérinent pas pour autant le conflit en le reléguant à des ayants droit qui reprennent la cause : une rémission ou encore une procédure portée devant le parlement de Paris font suite.

Table 7.4 – Répartition temporelle des pardons pour vengeance nobiliaire

Années	**Effectif**
1358-1359	3
1360-1365	7
1366-1370	7
1371-1379	4

Le spectre des méfaits commis s'échelonne du vol au meurtre, en passant par les coups et blessures. Durant la révolte, des habitants de la ville d'Acy près de Soissons pillent des maisons appartenant à Ansel La Pippe, notamment son hôtel sis à Dhuizy, sur l'actuelle commune de Serches. Quelques temps plus tard, l'écuyer demande, en vain et malgré des menaces de représailles, aux habitants la réparation des bâtiments et la restitutions de ses biens, assortis de dommages et intérêts [138]. Accompagné d'un certain Jean Minot d'Épernay, dont on sait qu'il a servi le roi de France à la guerre, il rançonne alors les habitants [139] et leur prend plusieurs

137. Voir pp. 623 et suivantes.

138. « (...) lequel Ansel, grant temps apres ces choses ainsi faites et avenues, manda et fist savoir ausdiz habitanz que il meissent et feissent reffaire sadicte maison en tel point et estat que elle estoit par avant et li rendissent les domaiges et interés par li souffers et soustenuz pour la cause dessus dicte ou se faire ne le vouloient il les dommageroit et peuroit du leur à l'avenant, lesquels habitanz sur ce requis et sommés par plusieurs foiz n'en voudrent rien faire, et pour ceste cause ledit Ansel, esmeu de grant courrous qu'il avoit pour les granz dommages qu'il avoit eus et soustenus par le fait dessus diz, et qu'il ne se savoit à qui traire pour estre restitués de sesdiz dommages et interés pour ce que justice n'estoit gardee ne exercee en ycelui temps, prist partie des vaches et proie et aussi des chevaux traians de ladicte ville d'Acy et des chartons qui menoient lesdiz chevaux, lesquels vaches, chevaux il vendi et applica à son prouffit singulier l'argent de la vendue d'iceulx (...) » (Arch. nat., JJ 90, 530, fol. 264^{v}-265^{r}).

139. (Arch. nat., JJ 90, 174, fol. 97^{v}-98^{r}).

vaches et chevaux qu'il revend. Les hommes d'Acy entreprennent des poursuites auprès du prévôt forain de Laon, qui sont suspendues par deux rémissions octroyées à Jean Minot puis à Ancel de La Pippe respectivement en mai 1359 et en mai 1360 [140]. Dans ce cas, la violence physique semble sinon absente du moins secondaire puisque l'exposé des deux copies de chartes insiste plus sur le vol de bétail que sur la mise à rançon d'habitants. Pourtant, ces représailles nobiliaires se traduisent, dans environ les trois quarts des situations connues, par une atteinte portée à l'encontre des corps, le plus souvent mortelle.

Six hommes bénéficient, en juin 1363, de lettres de pardon de Charles V [141] pour avoir blessé à mort deux individus, Jean Henniquet et son père. Cinq d'entre eux se sont assemblés autour du premier rémissionnaire mentionné, Jean de Clermont et de Nesles dit Montgoubert, à sa demande. Cet écuyer est le frère de Raoul de Clermont et de Nesles, tué à Saint-Leu-d'Ésserent durant la Jacquerie [142], et le neveu de Robert de Clermont, maréchal de France mis à mort à Paris le 22 février 1358 sous les yeux du dauphin dans le Palais royal. Durant le mouvement rural, l'hôtel appartenant à sa mère, situé à Courtemanche près de Montdidier, est mis à sac par les habitants de Fontaine-Sous-Montdidier, localité voisine. Ayant récupéré ce bien, Jean dit Montgoubert tente une conciliation en demandant aux habitants de le remettre en état. Face à leur « mauvaise et perverse volonté », « iré et mehu de chaude cole », il fait appel aux autres rémissionnaires pour mener une action punitive. Au cours de celle-ci, un père et son fils sont battus et leurs jarrets coupés, « non pas en entention de les tuer, mais que pour les mutiler pour les grans injures et villenie », blessures dont ils décèdent peu de temps après [143].

Dans la rémission, déjà mentionnée plus haut, qu'Havet de Hangest reçoit en mars 1367 pour le meurtre de Jean de Blangy, l'homicide ne résulte pas d'un « aguet apensé » [144]. À la

140. Arch. nat., JJ 90, 174 et 530, fol. 97^{v}-98^{r} et 264^{v}-265^{r}.

141. Deux versions similaires de l'acte sont copiées dans un même registre (Arch. nat., JJ 92, 227 et 280, fol. 55^{v} et 87^{v}-88^{v}.. Hormis des variantes dans la graphie, le contenu des deux textes est semblable.

142. Justine Firnhaber-Baker a proposé des pistes interprétatives sur cet épisode qui marque traditionnellement le début de la révolte (Firnhaber-Baker, *The Jacquerie of 1358*, *op. cit.*, pp. 71-95).

143. « (…) et il soit ainssi que la mere dudit Maugoubert lui eust donné son hostel de Courtemanche avecques les appartenances et appendences quelsconques lequel hostel lesdictes genz de Fontainnes avoient destruit et abatu et depuis ce ledit Maugoubert s'en feust alez audit lieu de Courtemanche pour veoir comment ledit hostel estoit demolis et abatus et eust enquis qui ce avoit fait et l'en lui dist que ce avoient fait lesdictes genz de Fontainnes lez Mondidier pour laquelle chose il les fist sommer et requerir par pluseurs fois aimablement que ledit hostel il voulsissent remettre en estat lesquelz en furent reffusans et depuis fust alez ledit Maugoubert en sa personne par devers eulz et leur eust requis que sondit hostel feissent reffaire et mettre en estat en disant qu'il ne vouloit point plaidier à eulz lesquelz hostinez en leur mauvaistiez et en leur perverse volenté distrent qu'il n'en feroient riens et que ce n'avoient il pas fait et qu'il en feist du pix qu'il pourroit et pluseurs autres injurieuses paroles dont il fu iré et mehu de chaude cole, neentmoins il se parti tantost d'avecques lesdiz de Fontainnes et assambla avecques lui les autres supplianz dessus dis, et quant il les orent assamblez il s'en alerent à Fontainnes et trouverent Henniquet le pere et Jehan Henniquet, son filz, qui lui avoient dit les injurieuses paroles dessus dictes, lesquelz il et lesdiz supplianz batirent et leur copperent les jarés, non pas en entention de les tuer, mais que pour les mutiler pour les grans injures et villenies qu'il lui avoient faites et dictes pour lesquelles navreures il saignerent tant que mort s'ensuy assez tost apres es personnes desdiz Henniquet le pere et Jehan Henniquet son filz (…) » (Arch. nat., JJ 92, 227, fol. 55^{v}).

144. « (…) requerant à icellui de Blangy que il lui feissent restitution de les dommages dessus diz, et pour ce que ledit feu de Blangy perseverat et ostiné en sa malvaise voulenté disoit et avoit dit par pluseurs foiz que il ne leur en feroit aucune reparation, lesdiz Bethis et icelle dame, veanz que par le fait et coulpe dudit feu de Blangy et des autres de sa compaignie il estoient grandement amendriez de

suite des déprédations subies par la cousine et le cousin du chevalier, ceux-ci demandent à Jean de Blangy restitution ou réparation, ce que l'homme refuse. Havet de Hangest est alors missionné par ses parents pour pacifier la situation et parvenir à un accord entre les parties. Injurié par Jean de Blangy lors d'une rencontre, le noble le frappe mortellement de sa lance. L'exposé de la rémission laisse peu de doute sur l'intentionnalité du geste, qui n'est pas commis de « chaude cole » ou « sans entention de tuer ». L'honneur blessé par les « paroles dures » et l'arrogance de son interlocuteur, les « actines » réitérées à l'encontre de ses proches et le souvenir des effrois motivent ensemble le coup porté. Ce geste s'apparente davantage à un acte vindicatif inscrit au bout d'une série de tentatives infructueuses de résoudre un différend qu'à une échauffourée qui tourne mal. Il se produit en raison du refus d'une des parties de recourir à une sortie à l'amiable du conflit, passant par la conclusion d'un accord.

Ces deux exemples relatent des situations dans lesquelles la violence vindicative, qu'elle soit le fait d'un protagoniste direct de la commotion ou d'un tiers, intervient dans des contextes analogues. Celle-ci sanctionne d'abord un refus de conciliation de la part de la partie adverse. Mais, en plus de l'échec d'une transaction, comprise comme un accord trouvé entre les parties pour mettre un terme au litige qui les oppose par des concessions [145], elle est systématiquement motivée par l'injure. Un autre cas étaye l'éventail des modalités de résolution des conflits au sein duquel la violence nobiliaire s'insère. En février 1369, Jean et Gilot Dudelonge, écuyers, obtiennent un pardon pour l'homicide d'un certain Jean dit Doré, habitant de la paroisse de Saint-Sulpice non loin de Chaumont-en-Vexin, qui avait participé aux « roberie, destruction et demolition faitte en et des biens dudit Gilot [146] ». La configuration diverge toutefois en ceci que les deux parties décident d'élire deux arbitres, l'abbé de Ressons et Lorin de La Mare, pour régler leur contentieux. Le recours à l'arbitrage constitue une voie assez répandue au Moyen Âge pour parvenir à une conciliation [147]. Parfois qualifiées d'extra- ou d'infra-judiciaires, ces procédures visant à restaurer la concorde peuvent cependant être considérées comme porteuses d'une justice en tant qu'elles sont restauratrices d'un droit [148]. Dans l'affaire qui nous intéresse,

---

les chevancez, prierent audit suppliant le cousin que il veulsist de ce parler audit feu de Blangy afin qe il pacefiast à eulz sur les choses dessus dictes, pour quoi ledit suppliant aianz voulenté et affection de accorder lesdictez partiez se il eust peu dist que s'il feroit il velentiers, et pour ce ledit suppliant trouvant d'aventure ledit feu de Blangy ainsi que il chevauchoit de Bové à Montdidier tous armez pour cause des ennemiz de nostre royaume qui lors estoient sur le pays dist audit feu de Blangi que il voulsist rendre les dommages que il avoit fait à sezdiz cousin et cousine, lequel feu de Blangi perseverant tous jours en sa rigueur et en sa malvaise voulenté respondi assez arrogament que rienz n'en feroit et que il si defendirent bien à l'encontre d'eulz et tant respondi que parolez dures se mirent entre lui et ledit suppliant par lesquellez ledit suppliant se tint pour injurié et pour ce icellui suppliant veant la dure et malvaise voulenté dudit feu de Blangi et lez actines qu'il faisoit à l'encore de sesdiz cousin et cousine et qu'il lui sambloit que ledit feu de Blangi ne lui deust pas avoir ainsi respondu eu regart à meffaiz dessus dit ramembrans du fait du fait desdictez commotions feri ledit feu de Blangi d'une lance tant que mort s'en ensievy en la personne dudit feu de Blangi (…) » (Arch. nat., JJ 97, 358, fol. 94[r-v]).

145. Raphaël Eckert, « Entre peine publique et pacification : le règlement des différends pénaux à la fin du Moyen Âge (XIII[e]-XV[e] siècles) », *Les Cahiers de la Justice*, 4, n° 4, 2010, pp. 89-101.

146. Arch. nat., JJ 100, 683, fol. 202[r].

147. Nicolas Offenstadt, « Interaction et régulation des conflits. Les gestes de l'arbitrage et de la conciliation au Moyen Âge (XIII[e]-XV[e] siècles) », dans Claude Gauvard et Robert Jacob (dir.), *Les rites de la justice*, Paris, Le Léopard d'Or, 2000, pp. 201-228.

148. À ce sujet, on peut se référer à la critique des catégorisations utilisées par Benoît Garnot (Benoît

après que ces médiateurs ont écouté les parties, l'arbitrage aboutit à la condamnation de Jean dit Doré au versement d'une somme de dix francs d'or que l'homme, « de cuer courroucié », refuse de payer. La suite de l'affaire concorde à nouveau avec les situations précédentes. Lors d'une rencontre inopinée, il injurie et menace d'une hache les deux frères qui lui demandaient leur dû. Une bagarre s'ensuit au cours de laquelle Jean dit Doré est blessé mortellement au bras et au cou : il décède quinze jours plus tard. Deux ans plus tard, en mai 1371, les lettres accordées aux deux frères sont confirmées et vidimées au motif que des détails de la rixe, en l'occurrence la hache brandie et les insultes, sont invérifiables en raison de l'absence du valet de Jean dit Doré, témoin de la scène [149]. On apprend grâce à cette copie de charte que les deux écuyers sont poursuivis et appelés au parlement de Paris.

À nouveau, cet exemple vient fissurer l'antagonisme radical entre nobles et non nobles répété dans la documentation. La désignation commune de médiateurs, à en croire la rémission, a ainsi sans doute nécessité une concertation et, peut-être, une publicité de la médiation. Plusieurs hypothèses peuvent être formulées pour expliquer le recours à l'arbitrage plutôt qu'à la traduction judiciaire du litige. On peut avancer le souhait de rétablir rapidement une entente, en évitant des procédures parfois longues, hasardeuses et surtout coûteuses. De fait, dans le chapitre suivant, il n'est pas rare de rencontrer des causes portées au parlement de Paris durant plusieurs années et qui aboutissent, *in fine*, à des accords entre les parties. En outre, le caractère limité des dommages peut être un facteur : la somme de dix francs apparaît bien limitée si on la compare à certains montants en question dans les affaires jugées par le Parlement, où les estimations se chiffrent quasiment systématiquement en milliers de livres parisis [150]. La solution est peut-être à trouver dans un autre document. En effet, le litige porté à l'arbitrage de l'abbé de Ressons et de Lorin de La Mare ne constitue pas l'unique procédure intentée par Gilot Du Delonge. Un arrêt du parlement de Paris, en date du 9 février 1369, autorise l'écuyer à s'accorder avec un certain Jean Bienveillant [151]. La date de cette sentence ainsi que les sommes évoquées tendent à dissocier Jean Bienveillant de Jean dit Doré, sans pour autant qu'on puisse nécessairement penser qu'il s'agisse de deux affaires entièrement distinctes [152]. Le noble avait obtenu une sentence en sa faveur du prévôt de Chaumont condamnant ledit Jean à lui payer 16 francs d'or pour réparer des dommages causés durant la Jacquerie. Cette décision a été ensuite disputée : infirmée dans un premier temps par le bailli de Senlis sur appel de Jean, Gilot avait fait à son tour appel, cette fois-ci auprès du parlement de Paris. L'arrêt mentionne que les

---

Garnot, « Justice, infrajustice, parajustice et extra justice dans la France d'Ancien Régime », *Crime, Histoire & Sociétés / Crime, History & Societies*, 4, n° 1, 2000, pp. 103-120) de la part de certains médiévistes comme Claude Gauvard ou Pierre Prétou : Claude Gauvard, « Conclusion », dans *Le règlement des conflits au Moyen Âge :* XXXI*e Congrès de la SHMESP (Angers, 2000)*, 2000, pp. 369-391 ; Prétou, *Crime et justice en Gascogne à la fin du Moyen Âge (1360-1526)*, *op. cit.*

149. Arch. nat., JJ 102, 96, fol. 35r-v.

150. À partir de 1360, une équivalence entre monnaie de compte et monnaie réelle est instaurée. Un franc vaut une livre tournois (Raymond Cazelles, « La stabilisation de la monnaie par la création du franc (décembre 1360) », *Traditio*, 32, 1976, pp. 293-311).

151. Arch. nat., X1a21, fol. 417v.

152. Plusieurs exemples attestent l'existence d'une procédure intentée par un noble contre plusieurs personnes, débouchant ensuite sur des amendes et des poursuites individualisées. À ce titre, voir pp. 651 et suivantes.

deux parties, craignant des frais de procès trop importants, préfèrent s'accorder entre elles. En outre, cet arrêt souligne qu'un même acteur, ici Gilot Du Delongue, peut mobiliser différents leviers, sans doute de manière complémentaire, pour obtenir des réparations : un arbitrage dans le différend qui l'oppose à Jean dit Doré, une composition finalement avortée face à Jean Bienveillant. Les péripéties de ces deux litiges montrent que la résolution n'est pas linéaire. Pour l'un, l'insuccès d'une médiation locale pour des réparations matérielles débouche sur des poursuites judiciaires pour un homicide nécessitant l'intervention du pouvoir royal. Pour l'autre, les contestations successives d'une première sentence déplacent la cause de l'échelle de la prévôté à celle du Parlement. Cette nouvelle dimension prise par le contentieux n'est plus avantageuse et s'avère trop risquée : les parties décident *in fine* de recourir à une conciliation selon le mode de la transaction. Ces remises en cause de jugements ne sont pas des cas isolés. À l'instar de la seconde rémission fournie aux deux frères écuyers, plusieurs situations ont été évoquées qui nécessitent un double ou une confirmation de rémission. Il s'agit là d'attestations de procédures judiciaires en cours, marquant des protestations relatives aux décisions rendues. L'examen des jeux d'interactions conflictuelles apparaît nécessaire pour appréhender des lendemains de la révolte dont ces expressions de haine et malivolence nobiliaires ne sont qu'une composante et qui mobilisent des acteurs qui n'étaient pas nécessairement initialement des protagonistes directs du soulèvement.

Chapitre 8

La résolution des conflits consécutifs à la commotion : temporalités, modalités et jeux d'acteurs

Passé le temps court de la répression massive des effrois, la résolution des nombreux contentieux consécutifs aux faits rébellionnaires commis en 1358 marque une seconde phase de la clôture de la commotion. Si, comme on a pu le pointer, la violence vindicative constitue un des leviers actionnés pour régler ces différends, elle s'intègre à un faisceau bien plus large de modalités complémentaires dont disposent les parties en conflit [1]. L'amplitude spatio-temporelle des affaires connues, leur nombre ainsi que les effectifs d'acteurs impliqués permettent non seulement de prendre pleinement la mesure de l'ampleur du soulèvement, que le volume des octrois de lettres de grâce laissait déjà entrevoir, mais encore d'appréhender plus concrètement ses impacts. L'empreinte laissée par la commotion durant les deux décennies suivantes, en Île-de-France comme en Picardie, est en effet révélée par la multiplicité des litiges, fondés le plus fréquemment sur des dommages matériels, qui se prolongent parfois après le décès des protagonistes directs de la révolte. Si l'on se cantonne à la soixantaine de causes traduites devant le parlement de Paris, dont beaucoup d'éléments laissent à penser qu'elles ne représentent qu'une faible portion des querelles portées devant une justice [2], environ 400 personnes se trouvent nommément et directement impliquées, sans compter tout le monde des professionnels de justice qui peuple ces procès.

On entraperçoit, par le biais de mentions laconiques récurrentes dans la documentation, un considérable travail d'enquête activé dans la foulée de la révolte, dans un royaume de l'avant traité de Brétigny encore aux prises avec les Anglais et les Navarrais, traversé par des bandes armées, et qui se prolonge durant plus de vingt ans. Dans le vidimus d'une sentence en date de juillet 1360, on apprend par exemple que l'official de Beauvais avait été chargé par son évêque, Jean de Dormans, de faire des informations sur les crimes commis durant la Jacquerie dans le

1. Claude Gauvard, « Avant-propos », dans *Le Règlement des conflits au Moyen Âge.* xxxi^e *Congrès de la S.H.M.E.S (Angers, juin 2000)*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2001, p. 8.

2. Comme on le relèvera par la suite, la plupart des causes traduites devant le Parlement sont passées par une autre justice en première instance.

diocèse[3]. Ces enquêtes forment un dossier autant inédit qu'essentiel pour la compréhension de la sortie de cette révolte mais qui restera encore dans l'ombre, faute de matière substantielle exhumée. On pourra tout au plus apprécier cette activité d'instruction, indirectement et très partiellement, au travers des déclarations de dommages et de leur réévaluation, de l'issue des instances ou encore des rares références à des témoignages recueillis. Dès que des bribes un tant soit peu consistantes ont pu être relevées, comme à Vez ou à Hangest-en-Santerre, les cas auxquels elles se rapportent ont été développés.

La récurrence de ces recours à la justice, faisant la part belle à la conciliation et à la négociation, s'avère assez atypique quand on considère les autres mouvements contestataires français des XIV^e^ et XV^e^ siècles. Cette situation tient à la fois à la nature de l'agir ensemble insurrectionnel, avec notamment de nombreuses déprédations commises à l'encontre de nobles par des individus dans leur espace vécu[4], les rendant par là même identifiables, et à la fois à sa considération par la royauté. Vis-à-vis d'une commotion dont il n'a été la cible que marginalement, le pouvoir royal se positionne avant tout en arbitre de l'antagonisme social entre nobles et non nobles et tâche d'orienter les contentieux en dehors de représailles ou de la voie criminelle. Dans la rémission générale accordée le 10 août 1358, l'injonction au retour à l'ordre et à la concorde, criée et publiée solennellement dans toutes les juridictions, se double de la possibilité de demander civilement réparation des injures et dommages subis[5]. Le cours du règlement de ces conflits s'avère sinueux : les confirmations de rémission, les mesures dilatoires qui émaillent les procédures judiciaires, parfois abandonnées en cours de route, la reprise des errements de procès par des ayants droit en sont autant d'attestations. Outre ces longueurs, la temporalité de cette sortie de la révolte est tout sauf linéaire. Dans bien des cas, les affaires demeurent en suspens plusieurs années durant. Enguerran Quieret dit Ramel obtient ainsi une rémission le 25 janvier 1376 pour le meurtre d'un certain Jean Violette, assaillant du château de Moreuil. La charte précise que l'homicide a bien eu lieu « durant la fureur et le temps desdictes commotions[6] ». Malgré une paix conclue avec les amis de la victime et l'empêchement des poursuites criminelles en vertu de la rémission générale du 10 août 1358, le rémissionnaire redoute « que par aucuns de noz justiciers ou autres ores ne ou temps à venir il ne soit pour ce molesté ou empeschié en aucune maniere[7] ». Ces situations contribuent de fait à entretenir une mémoire vive de la révolte, comprise comme une présence de l'événement passé qui ne le considère pas encore tout à fait comme tel.

Ces procès donnent également à voir des situations escamotées par la rhétorique gracieuse. Loin de l'opposition générique et essentialisante entre nobles et non nobles, on observe des acteurs dans des situations parfois difficiles, voire précaires, déployer diverses stratégies. Jean de Charny

3. Arch. nat., JJ 88, 1, fol. 1^r^-2^v^. Nous n'en savons malheureusement pas plus sur ces enquêtes.

4. Sur la notion d'espace vécu au Moyen Âge, on peut se référer à : Bernard Chevalier, « Introduction. (Espace vécu, mesuré, imaginé. Textes réunis en l'honneur de Christiane Deluz) », *Cahiers de recherches médiévales*, n^o^ 3, 1997, pp. 7-16 ; Marc Boone et Élodie Lecuppre-Desjardin, « Espace vécu, espace idéalisé dans les villes des anciens Pays-Bas bourguignons », *Revue belge de philologie et d'histoire*, 89, 2011, pp. 111-128.

5. Arch. nat., JJ 86, 241, fol. 80^r-v^.

6. Arch. nat., JJ 108, 86, fol. 55^r-v^.

7. *ibid.*

obtient par exemple des lettres royaux mandant à un huissier du Parlement d'enquêter sur le pillage de ses manoirs, auquel plusieurs centaines de personnes auraient participé, effectif laissant supposer la difficulté de la tâche. *In fine*, on ne conserve trace que d'une seule personne mise en cause dans cette affaire, un certain Jean Pilate [8]. D'autres documents attestent de phénomènes de résistances aux décisions royales. En janvier 1360, plusieurs habitants du Plessis-Bouchard, près de Taverny, reçoivent une rémission pour leur participation aux effrois. Ces justiciables du seigneur de Montmorency cherchent par ce biais à se prémunir de Mahaut, veuve de Jean Letur, écuyer mis à mort durant la révolte. Celle-ci, en dépit de la rémission générale, insistait pour les poursuivre par la voie criminelle et non civile [9]. Un accord est finalement trouvé entre les parties sept ans plus tard [10]. Les anciens révoltés ne sont pas en reste et disposent de nombreuses ressources, loin d'une vision misérabiliste longtemps véhiculée par l'historiographie [11]. Dans une affaire impliquant les habitants de Vez, on découvre ainsi que la mobilité géographique et le recours au Parlement sont couramment employés par les individus mis en cause pour leur participation aux effrois, tantôt dans une manœuvre d'évitement, tantôt dans une tactique d'adaptation qui prouvent une maîtrise et une connaissance manifeste des différents rouages judiciaires [12].

Trois aspects de la résolution des conflits consécutifs à la Jacquerie seront donc tour à tour étudiés. Dans un premier temps, nous nous focaliserons sur les mesures rapidement mises en œuvre, alors que la répression nobiliaire s'exerce parfois encore. Il s'agira notamment de présenter la répression pénale déployée dans les semaines et les mois qui suivent la commotion, mais également de pointer le recours à un outil de pacification complémentaire de la rémission, l'asseurement. L'analyse des procédures relevées dans les fonds du parlement de Paris constituera un deuxième volet de ce chapitre. Ces affaires, assez peu envisagées jusqu'à présent en tant que telles, fournissent de précieux renseignements pour considérer la lente sortie de la révolte. Enfin, au travers de différents cas, nous tenterons enfin de montrer la diversité des trajectoires et des stratégies adoptées par les acteurs au cours de ces procès. Ces positionnements mettent

8. Arch. nat., $X^{1a}14$, fol. 391^{r-v}.

9. « (…) neantmoins damoiselle Mahaut, jadis famme de feu Jehan Leteur, escuier, teu la verité de nostredicte ordenance et grace à empeschier certaines lettres de nous ou de nostre court adreçant au prevost de Paris ou à son lieutenant pour cause de son mari qui fu tuez ausdiz effroiz par les genz dudit plat païs et ses biens dissipez, par vertu desquelles elle s'efforce de faire poursuite criminele à l'encontre desdiz habitanz et fait faire information contre eulx (…) » (Arch. nat., JJ 90, 419, fol. 211^{r-v}).

10. Arch. nat., $X^{1c}17$, 25.

11. Ce regard misérabiliste porté à l'encontre des soulèvements populaires a été par exemple pointé et critiqué par Monique Bourin (Bourin, « Les révoltes dans la France du XIV^{e} siècle : traditions historiographiques et nouvelles recherches », *op. cit.*). Depuis plusieurs années, des études tâchent de rendre compte des stratégies et de l'idéologie de ces acteurs, pleinement intégrés dans la société politique. On peut par exemple citer : Jelle Haemers, « Révolte et requête. Les gens de métiers et les conflits sociaux dans les villes de Flandre (XIII^{e}-XV^{e} siècle », *Revue historique*, 677, n^{o} 1, 2016, pp. 27-56 ou encore Challet, « Dialogue ou contestation ? La rébellion comme langage et culture politique en Europe à la fin du Moyen Âge », *op. cit.*

12. « (…) lesdiz malfaicteurs sont demourant en pluseurs lieux et diverses juridicions et se transportent de lieux en autres et que quant aucuns en sont pour ce poursuiz par devant leurs juges ordinaires au païz, ilz empetrent estre renvoiez par devant nos amez et feaulz genz tenant les requestes en nostre palaiz royal à Paris car il y ont à fere pour cas semblables contre pluseurs autres nobles et aussi les parties y peuvent mielx recouvrer de conseil que ailleurs (…) » (Arch. nat., $X^{1c}32$, 31).

en exergue des usages différenciés de la Jacquerie dans l'argumentaire des parties autant que la nécessité de prendre en considération le contexte particulier de chacune de ces querelles.

8.1 Punir et pacifier après les effrois

Avant d'évoquer en détail les procédures portées devant le Parlement, il nous semble nécessaire d'évoquer certains des leviers mobilisés dès l'été 1358 en vue de clore la séquence insurrectionnelle. Ceux-ci, que l'on entrevoit majoritairement au travers du langage gracieux et des décisions du Parlement lorsqu'il s'agit de les suspendre, de les contester ou encore de les acter, sont actionnés par une pluralité d'acteurs durant quelques années. Pour l'essentiel, il s'agit de peines prononcées ou de contrats jurés. Faisant davantage sens aux lendemains de la commotion, ces mesures sont supplantées par la reprise d'une activité normale du Parlement en 1364 avec l'accession au trône de Charles V. Il faut ici se garder d'effectuer une césure trop marquée avec les représailles nobiliaires effectuées en dehors de tout cadre judiciaire. Par exemple, on sait que Jean de Fontaine dit Taupin prononce des sentences en tant que prévôt de Beauvaisis contre d'anciens rebelles [13] autant qu'il se livre à des massacres de Jacques [14]. Deux axes seront présentés tour à tour : la répression pénale qui fait immédiatement suite à l'insurrection, puis la mise en place d'asseurements pour endiguer les phénomènes vindicatifs. Ce dernier point fournit une transition vers les procédures civiles au Parlement : en tâchant de limiter les violences entre les parties, ce type de contrat favorise la conciliation ou le recours à une résolution judiciaire des conflits hérités de la révolte. Nous aurions souhaité développer un troisième volet, celui de l'enquête. Constamment évoquée dans les arrêts du Parlement, parfois mentionnée dans les lettres de grâce, on ne dispose toutefois que de trop peu de cas détaillés d'information. Une sentence, rendue le 16 juin 1375, détaille le déroulement d'une enquête menée par un sergent royal à Vez, que nous aborderons par la suite [15]. Une seule enquête nous est parvenue, touchant de surcroît la Jacquerie indirectement. Ordonnée par Jean II le 5 novembre 1363, elle est adressée le 1 er mars 1364 par Colard d'Épagny, bailli de Senlis, aux gens de la Chambre des comptes. Son objectif est de s'assurer du bien-fondé de la plainte de Jean Le Maire, autrefois prévôt fermier de Chaumont-en-Vexin, poursuivi par les gens des Comptes car incapable de payer sa ferme en raison des dommages subis durant la Jacquerie et du fait de l'occupation anglaise [16].

13. Arch. nat., X^{1c}19A, 119.
14. Arch. nat., JJ 88, 32, fol. 21^{r}-22^{r}.
15. Arch. nat., X^{1c}32, 31.
16. Arch. nat., J 737, 36.

8.1.1 La mobilisation d'un large répertoire pénal

Dès l'été 1358, des poursuites engagées aboutissent à des peines qui correspondent à l'ensemble de la palette des châtiments possibles en cas de crime [17]. Ces châtiments sont majoritairement relatés par des lettres de grâce qui les suspendent – notamment lorsqu'il s'agit d'emprisonnements ou de confiscations. Plus marginalement, les actes convertissent ces sanctions en injonction à la pénitence, notamment au travers de pèlerinages, par exemple à Boulogne-sur-Mer [18] ou encore à Rocamadour [19]. L'examen de ces poursuites et peines prononcées consécutivement à la révolte se heurte toutefois à des problèmes multiples qui rendent difficile l'établissement d'une grammaire un tant soit peu précise de la répression. Les lettres de rémission et de donation, principales documentations renseignant ce type de phénomènes, présentent en effet un certain nombre de biais. Comme on a pu le relever dans la deuxième partie, les exposés de ces chartes sont caractérisés par un formalisme stéréotypé doublé d'un certain laconisme. Cet état de fait documentaire présente plusieurs conséquences. En premier lieu, nous ne disposons que de peu de situations pour lesquelles des poursuites et d'éventuelles peines qui en découleraient sont connues. Par ailleurs, dans les quelques cas où ces informations se trouvent indiquées, les méfaits à leur origine ne s'avèrent pas systématiquement détaillés et s'en tiennent, le plus souvent, aux énumérations standardisées. Ce faisant, il semble très malaisé d'établir des corrélations entre les crimes reprochés et les condamnations prononcées. Un faisceau d'indéterminations enveloppe encore les configurations les plus étayées, notamment en termes de quantifications. Les durées des emprisonnements ou encore des délais entre une poursuite engagée, la peine prononcée puis son exécution et le pardon qui suspend celle-ci, ne sont que très rarement précisées. De même, les estimations des confiscations n'apparaissent pas sauf exceptions. Enfin, il faut remarquer un flou fréquent entre des peines procédant de l'exercice d'une justice, quelle qu'elle soit, et les châtiments à l'œuvre durant la phase de répression nobiliaire. Par exemple, on apprend du pardon dont ils bénéficient en août 1358 que Colin François et Nicaise Fromy Le Jeune ont été emprisonnés quinze jours à Château-Thierry et qu'ils ont « fait composition par une maniere de raenson (…) pour chascun d'euls deux de soixante florins d'or à l'escu » à verser à Jean de Saint-Martin, à qui ils avaient volé une vingtaine de volailles [20]. Dans cette situation, l'incarcération semble pouvoir être considérée comme relevant de l'abus seigneurial et la composition prend davantage la forme d'une rançon.

De loin, ce sont les peines de prison qui sont les mieux renseignées [21]. L'absence de renseignements ne permet pas de trancher en faveur de situations de prison pénale, même s'il n'est pas précisé non plus s'il s'agit d'incarcérations dans l'attente ou bien d'un jugement ou bien du

17. Sur ces différents châtiments en fonction de l'échelle du crime, on peut se référer à : Gonthier, *Le châtiment du crime au Moyen Âge :* XII^{e}-XVI^{e} *siècles*, *op. cit.*

18. Arch. nat., JJ 89, 609 et 634, fol. 281^{v} et 296^{v}-297^{r}.

19. Arch. nat., JJ 86, 419, fol. 146^{v}.

20. Arch. nat., JJ 86, 291, fol. 97^{v}.

21. Sur la question de l'enfermement et de la prison, voir : Julie Claustre, Isabelle Heullant-Donat et Élisabeth Lusset (dir.), *Enfermements. Volume I : Le cloître et la prison (*VI^{e}-XVIII^{e} *siècle*, Paris, Éditions de la Sorbonne, 2011, 380 p. ou encore Julie Claustre, *Dans les geôles du roi. La prison pour dette à Paris à la fin du Moyen Âge*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2007, 495 p.

versement d'une amende. Ces prisons sont le plus souvent publiques mais peuvent aussi être privées dans quelques cas [22]. Au total, on dénombre une douzaine de cas d'emprisonnement évoqués dans les registres de la Chancellerie [23]. Leur distribution temporelle, concentrée entre août et octobre 1358, période qui correspond à la moitié des situations, et ventilée entre juin 1358 et janvier 1360, souligne la précocité de ces peines, rapidement mises en œuvre après la révolte, et fournit un indice quant à la durée possible des rétentions. En août 1359, Perrot Le Sené, dont la mère et les amis charnels supplient le régent de lui octroyer sa grâce, est détenu au beffroi d'Amiens, plus d'un an après les effrois [24]. Le mois suivant, Pierre de Saleu, habitant d'Ailly-sur-Noye, obtient pour sa part une rémission alors qu'il se trouve encore dans les prisons de l'évêque d'Amiens [25]. On peut tout autant citer Pierre Poignant retenu dans le beffroi de Soissons par ordre du lieutenant du bailli de Vermandois dans cette ville alors que le régent lui accorde un pardon en décembre 1359 [26].

Quelques condamnations à mort nous sont connues, que l'on peut distinguer des exécutions sommaires de la Contre-Jacquerie et des meurtres commis dans un contexte vindicatif nobiliaire. Contrairement à d'autres condamnations et poursuites réversibles, que la rémission peut venir suspendre, ces peines sont logiquement peu renseignées par le langage gracieux qui les évoque indirectement. Dans de rares documents, le rémissionnaire évite l'application de la sentence par l'octroi du pardon. Ainsi, Pierre Le Barreur reçoit une grâce royale en janvier 1360 alors qu'il est détenu dans les prisons du duc d'Orléans pour le meurtre d'un écuyer nommé Olivier de Hendonville : pour ce crime, « les genz et officiers de nostredit oncle [le duc d'Orléans] le veullent executer et faire souffrir mort si comme l'en dit » [27]. Un autre exemple est fourni avec la pendaison de trois rebelles, Michelet de Saint-Omer, Thibaut Le Roy et Nevelot de La Carrière, ordonnée par Guillaume Blondel, bailli de Vermandois [28]. C'est un certain Colin Barbe qui se charge de leur exécution en l'absence d'un bourreau : l'homme, condamné à mort comme eux pour avoir pris part aux effrois à leurs côtés, notamment contre le seigneur d'Avaumain, voit alors sa peine réduite [29].

Les peines de mort sont parfois couplées à la confiscation des biens. Jean Rose, originaire de La Prêle près d'Angicourt, est arrêté à Compiègne par le prévôt forain de la ville, mis dans les prisons royales en tant que « faux et mauvais traitres »puis décapité sur décision du bailli de Senlis [30]. Sa veuve, Jeanne, obtient une rémission en septembre 1358. La charte lui permet de récupérer, pour subvenir à ses besoins ainsi qu'à ceux de ses trois enfants, les biens confisqués au bénéfice du pouvoir royal et dont l'inventaire établi estime le montant à une centaine de florins

22. Sur ces emprisonnement illégaux, notamment par des nobles, le cas de Jean de Buissy sera détaillé par la suite. Voir pp. 662 et suivantes.
23. Arch. nat., JJ 86, n^{os}152, 153, 291, 313, 365, 430, 524, 534 ; JJ 90, n^{os}243, 296, 364, 425.
24. Arch. nat., JJ 90, 243, fol. 130^{v}.
25. Arch. nat., JJ 90, 296, fol. 151^{r}.
26. Arch. nat., JJ 90, 364, fol. 186$^{r\text{-}v}$.
27. Arch. nat., JJ 90, 425, fol. 212^{v}-213^{r}.
28. Arch. nat., JJ 86, 534, fol. 193^{v}.
29. Ce type de configuration où un des condamnés voit sa peine réduite en échange de l'exécution de la sentence est régulièrement attesté (Gauvard, *Condamner à mort au Moyen Âge*, *op. cit.*, p. 66).
30. Arch. nat., JJ 86, 365, fol. 124^{v}-125^{r}.

à l'écu. Peut-être s'agit-il des appartenances situées dans le bailliage de Senlis et données par le régent à Jean de Chaponval, chevalier, en récompense de ses services comme maître de son Hôtel et en dédommagement des pertes subies lors de la Jacquerie [31]. Celles-ci avaient été prises à un certain Jean Rose, « justiciez et mis à mort [32] » pour sa participation à la commotion.

Les nobles ne sont pas exempts, comme on l'a évoqué précédemment, des poursuites associées à la sortie de la révolte. Les situations relatées dans les exposés des chartes permettent d'établir des contrastes dans l'issue des poursuites entre les anciens participants aux effrois et ceux qui les ont combattus. À l'instar des anciens rebelles, on retrouve une majorité d'emprisonnements parmi les cas renseignés : Grenier Lapipi, écuyer, est incarcéré dans les prisons de la reine Jeanne à Sézanne, Thomas Cousterel dans celles de l'évêque de Beauvais, tandis que Guiot de Josse est détenu par le châtelain de Coiffy [33]. Par contre, aucune condamnation à mort ne paraît avoir été prononcée pour des participations à la Contre-Jacquerie. La répression nobiliaire est certes condamnée par le régent à partir du mois d'août, mais si ses excès sont considérés comme illégitimes, son illégalité reste peu actée, sans doute en raison de la participation du régent à une partie des représailles [34]. Sans chef d'accusation qui se rapporte un tant soit peu à une rébellion, une indulgence relative vis-à-vis de ces violences semble de mise. En accompagnement de la rémission, des amendes sont parfois établies pour réparer des dommages, comme dans le cas de Pierre de Villiers qui avait fait mutiler un certain Jean Martin au nez et à la jambe au motif de dommages subis par son père durant la Jacquerie [35]. La grâce qu'obtient ce dernier en septembre 1374 est conditionnée au versement d'une réparation de 550 francs d'or.

Les bannissements complètent cet arsenal pénal. Ansel La Pippe de Chalesce, écuyer ayant commis des pillages en représailles des habitants d'Acy pour se dédommager de diverses déprédations, voit son bannissement prononcé par le bailli de Vermandois annulé par la rémission qu'il obtient en mai 1360 [36]. Pour Baudin Le Charron, habitant de Crugny, localité située à l'est de Reims, cette peine est décidée par les religieux de l'abbaye Saint-Rémy, dont l'homme est un justiciable [37]. Dans le cas de Jean de Chavigny, c'est un seigneur contre lequel il est en conflit mais dont il n'est pas justiciable, Colard de Montchevreuil, qui le bannit de sa terre [38].

31. Arch. nat., JJ 86, 153, fol. 51^{v}.
32. *Ibid.*
33. Respectivement Arch. nat., JJ 86, 373 et 419, fol. 127$^{r\text{-}v}$ et 146^{v} ; JJ 93, 20, fol. 7^{v}-8^{r}.
34. Voir pp. 573 et suivantes.
35. Arch. nat., JJ 105, 585, fol. 293$^{r\text{-}v}$.
36. Arch. nat., JJ 90, 530, fol. 264^{v}-265^{r}.
37. Arch. nat., JJ 86, 368, fol. 125^{v}-126^{r}
38. Arch. nat., X^{1a}17, fol. 272^{v}-274^{v}.

8.1.2 Une peine rapidement prononcée : l'exemple des communautés champenoises mises à l'amende

Plusieurs lettres de grâce attestent des amendes collectives auxquelles sont condamnées des communautés entières. Ce type de poursuite n'est connu que pour l'espace champenois, au sein duquel nous avons une dizaine de cas de rémissions consécutives aux sanctions mises en œuvre par le lieutenant du régent en Champagne, Henri de Joinville, comte de Vaudémont (table 8.1, p. 611) [39]. Concentrées majoritairement en septembre 1358 et dans les alentours de Vitry-le-François (figure 8.1, p. 613), ces chartes sont émises sur une année, entre les mois d'août 1358 et 1359. Les condamnations sont prononcées consécutivement à une enquête et, parfois, à un ajournement devant Henri de Joinville ou ses représentants. Hormis pour le cas des habitants de Chavange, qui se rendent à Rosnay près de Reims, le lieu de ces convocations est inconnu. Certains, comme à Bettancourt, Vroil ou encore Changy, préfèrent envoyer des procureurs par peur du comte de Vaudémont qui semble mener une politique répressive caractérisée par une grande dureté [40]. Dans les rémissions, il est souvent noté que les peines sont prononcées de manière arbitraire, comme l'atteste l'extrait cité dans la note de bas de page précédente. La ligne de défense des différentes communautés concorde dans la plupart des cas : les habitants se seraient simplement réunis en assemblées mais ne se seraient livrés à aucun pillage. Le mouvement prendrait donc les allures d'une organisation d'auto-défense villageoise. À cet égard, il existe, dans les lettres de rémission pardonnant des faits rattachés à la Jacquerie, de nombreuses attestations d'assemblées réunies au son des cloches pour l'espace champenois, afin de s'organiser contre les ennemis du royaume et de lutter contre les nobles [41]. Il s'agit là d'une nette particularité de ce foyer de la Jacquerie, puisque de telles mentions ne se retrouvent ni en Île-de-France, ni en Picardie.

39. Arch. nat., JJ 86, n^{os}346, 357-360, 578, 596 ; JJ 90, 271 ; JJ 95, n^{os}19, 22, 78 et 116.

40. « (…) nostre amé et feal conseillier et lieutenant es dictes parties le conte de Vaudemont les a fait adjourner par devant lui à certain jour et lieu, ausquels jour et lieu lesdiz habitanz n'ont osé comparoir en leurs personnes pour doubte qu'il avoient des granz et cruelles executions que nostredit lieutenant avoit faites et faisoit faire de jour en jour des genz dudit païs, mais il envoierent certains procureurs en la presence desquels nostredit lieutenant, sanz en plus cognoistre de fait et pour sa volenté, condempna lesdiz habitanz (…) » (Arch. nat., JJ 86, 346, fol. 117^{v}-118^{r}).

41. Arch. nat., JJ 86, n^{os}142, 265, 355 et 465 ; JJ 90, 292. À ce sujet, voir : Firnhaber-Baker, « A son de cloche », *op. cit.*

Table 8.1 – Localités pardonnées après avoir été condamnées à des amendes par Henri de Joinville

Localités	**Compar.**	**Montant**	**Date rémission**	**Modif. montant**	**Confirm. rémission**	**Pièces**
Bettancourt, Vroil	procureurs envoyés	2 000 écus	1358-08	annulé		JJ 86, 346, fol. 117^{v}-118^{r}
Heiltz-le-Maurupt	non précisé	1 000 écus	1358-09-28	50 %	1363-10	JJ 86, 357, fol. 122^{r-v} ; JJ 95, 19, fol. 9^{v}-10^{r}
Étrepy	non précisé	1 000 écus	1358-09-28	50 %		JJ 86, 358, fol. 122^{v}
Vitry-la-Ville	non précisé	1 000 écus	1358-09-28	50 %		JJ 86, 359, fol. 122^{v}
Bignicourt, Drouilly	non précisé	1 000 écus	1358-09-28	50 %		JJ 86, 360, fol. 122^{v}
Blacy	non précisé	inconnue	1358-09-28	75 %	1363-10	JJ 95, 22, fol. 10^{v}-11^{r}
Changy	procureurs envoyés	1 200 florins	1358-10	75 %	1363-10	JJ 95, 78, fol. 28^{r-v}.
Saint-Lumier	oui	1 200 florins	1358-11	50 %	1363-10	JJ 86, 578, fol. 209^{v}-210^{r} ; JJ 95, 116, fol. 44^{v}-45^{r}
Chavange	oui (Rosnay)	1 000 florins	1358-12	50 %		JJ 86, 596, fol. 217^{r-v}
Bussy-le-Repos	non précisé	200 florins	1359-08	50 %		JJ 90, 271, fol. 139^{v}-140^{r}

Les sommes exigées apparaissent très conséquentes : 2 000 écus pour les habitants de Bettancourt-la-Longue et Vroil en Perthois [42], 1 000 pour ceux d'Heiltz-le-Maurupt dans la prévôté de Vitry [43] ou encore 500 à Chavanges [44]. À Saint-Lumier en Champagne et à Bussy-le-Repos, ce sont respectivement 1 200 et 1 000 florins d'or d'amende qui sont fixés [45]. Elles s'avèrent toutefois assez nettement inférieures à la majeure partie des estimations de dédommagements réclamées par des demandeurs lors de procédures au civil [46]. L'absence de déprédations commises par ces communautés, dont il est rappelé qu'elles n'ont fait que se réunir, peut expliquer cette situation. Il n'en demeure pas moins que les amendes, punissant un crime politique [47], s'inscrivent dans une logique inflationniste. À titre d'exemple et pour donner un ordre de grandeur, le 23 décembre 1376, les habitants de Montjavoult, près de Chaumont-en-Vexin, sont autorisés à se réunir pour établir entre eux une taille annuelle raisonnable, dans la limite de 100 livres tournois [48]. Les rémissions permettent à la plupart des communautés de réduire ces montants de moitié, voire parfois, comme à Blancy et à Changy, des trois quarts. Ces amendes s'inscrivent nettement dans une logique répressive. Il semble d'ailleurs qu'Henri de Joinville se soit également chargé de poursuites pour d'autres suspicions de cas rébellionnaires. Par exemple, il entreprend des actions contre un certain Gilet dit d'Espernay, originaire de Paris, qui s'était rendu à Bar-sur-Aube en portant le chaperon aux couleurs des insurgés parisiens [49]. Plus qu'une fonction

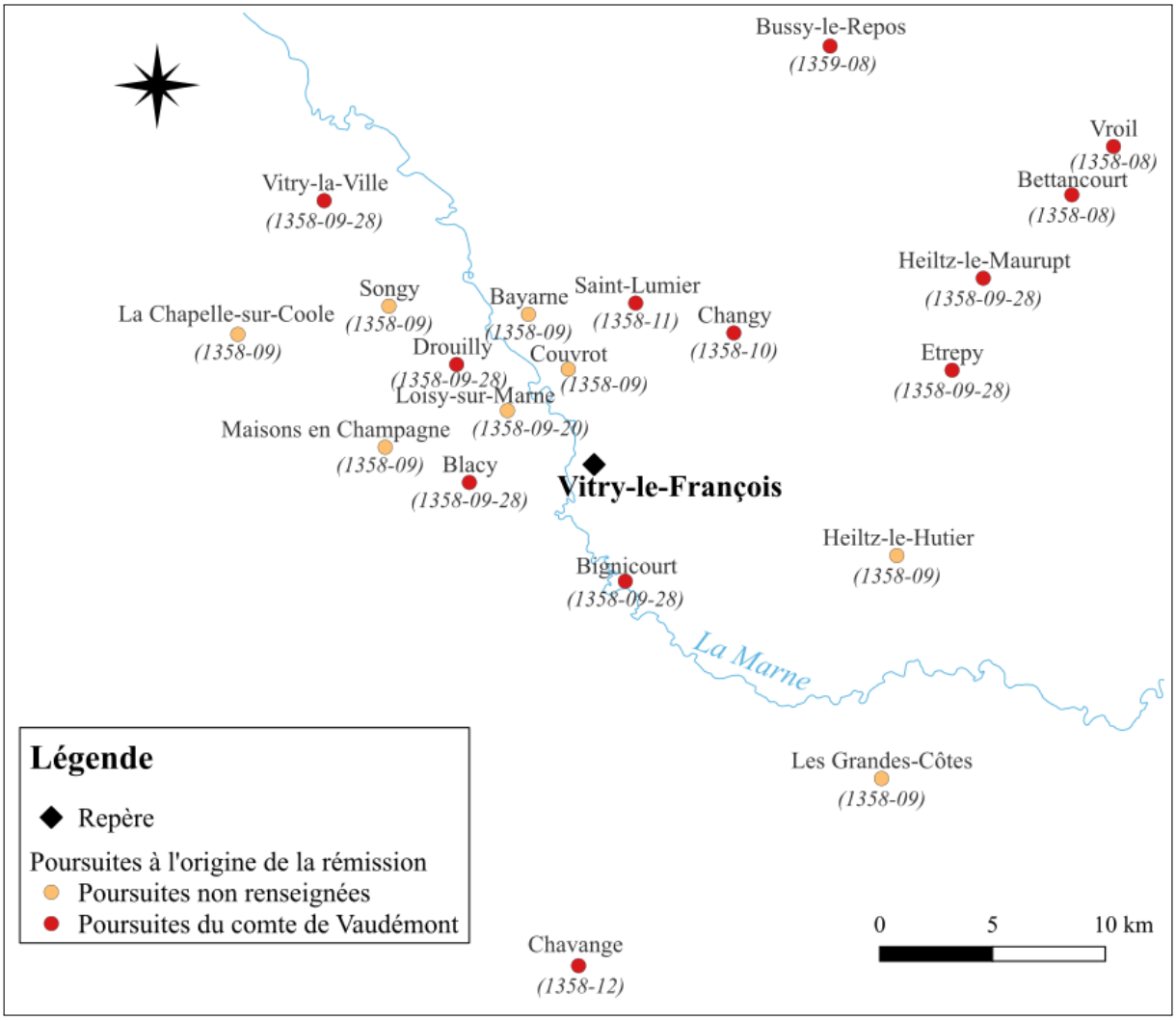
42. Arch. nat., JJ 86, 346, fol. 117^{v}-118^{r}.
43. Arch. nat., JJ 86, 357, fol. 122^{r-v}.
44. Arch. nat., JJ 86, 596, fol. 217^{r-v}.
45. Arch. nat., JJ 86, 578, fol. 209^{v}-210^{r} et JJ 90, 271, fol. 139^{v}-140^{r}.
46. Voir pp. 640 et suivantes.
47. On avait noté que ces grâces collectives échappaient plus que les autres aux jeux de dépolitisation du langage gracieux. Voir pp. 423 et suivantes.
48. Arch. nat., X^{1a}26, fol. 14^{v}.
49. Arch. nat., JJ 86, 302, fol. 101^{r}.

de compensation conçue pour éviter les vengeances, la condamnation revêt ici un rôle exemplaire en raison de sa disproportion. Aux côtés des « granz et cruelles executions [50] » prononcées par le comte de Vaudémont, le caractère énorme et volontairement excessif de ces châtiments, mais aussi arbitraire à en croire certaines lettres de pardon, paraît participer d'une politique visant à inspirer la terreur aux communautés rurales pour éviter tout désordre. Il n'est à cet égard pas anodin de remarquer que plusieurs rémissionnaires indiquent ne pas avoir osé faire appel auprès du lieutenant de Champagne par crainte de sa réaction [51]. Dans une zone particulièrement touchée par les pillages de bandes armées, dans un contexte de dépopulation aggravé par une crise économique, on peut douter de la capacité à payer de telles peines pécuniaires. À titre de comparaison, même s'il ne s'agit pas du même espace, Guy Fourquin estime la chute du revenu annuel, pour la seigneurie du Tremblay, de plus de moitié durant les années 1350-1360 : de 500 livres parisis en 1335-1343, il tombe à 205 livres en 1368-1369 [52].

Ces peines ont été prononcées assez rapidement : des enquêtes sont menées, des communautés ajournées devant le comte de Vaudémont ou ses représentants, puis sont condamnées. Elles demandent des grâces qu'elles obtiennent à partir d'août 1358. La répression d'Henri de Joinville n'est d'ailleurs sans doute pas étrangère à d'autres lettres octroyées à des communautés des alentours vitryates, qui ne mentionnent pas l'intervention du lieutenant de Champagne [53]. La carte 8.1 (p. 613) permet de constater une concentration importante et tout à fait singulière dans le corpus des rémissions pour Jacquerie. Leur localisation, distante des autres octrois [54], fait de cet espace un foyer depuis longtemps considéré comme « à part » [55]. Situées majoritairement à l'ouest de cette zone, ces localités obtiennent toutes un pardon en septembre, tandis que les chartes relatant les poursuites d'Henri de Vaudémont peuvent être antérieures ou ultérieures, la dernière, pour les habitants de Chavange, datant de décembre 1358 [56]. Plusieurs traces, dans ces actes, confortent l'existence de poursuites, comme l'exclusion de la grâce accordée aux habitants de Loisy-sur-Marne d'un certain Colin Le Faverel, « un des grans rebelles et lequel est pour ce prisonnier au chastellet de Paris [57] ». Par ailleurs, ces octrois s'effectuent très fréquemment à la demande du seigneur : Henri de Bar pour Songy et La Chapelle-sur-Coole, Gobert de La Bonne pour Sainte-Livière, les « Viex Costes », Heiltz-le-Hutier, Bayarne et Couvrot. Il apparaît dès lors plausible que ces rémissions visent à prémunir les communautés d'amendes importantes, condamnation pouvant causer le départ d'une partie des populations. Cette hypothèse invite dès lors à considérer ce corpus des lettres de grâce comme un ensemble traversé par des interactions internes.

50. Arch. nat., JJ 86, 346, fol. 117^{v}-118^{r}.
51. « (…) laquelle sentence ne fu appellé ne reclamé en aucune maniere pour doubte d'encourrir l'indignacion de nostredit cousin (…) » (Arch. nat., JJ 86, 578, fol. 209^{v}-210^{r}).
52. Fourquin, *Les campagnes de la région parisienne à la fin du Moyen âge du milieu du* XIII^{e} *siècle au début du* XVI^{e} *siècle*, *op. cit.*
53. Arch. nat., JJ 86, 377-379, 388 et 524, fol. 129^{r}-130^{v}, 134^{r-v} et 189^{v}.
54. Voir pp. 468 et suivantes.
55. Luce, *Histoire de la Jacquerie d'après des documents inédits*, *op. cit.*, pp. 58-159 ; Firnhaber-Baker, *The Jacquerie of 1358*, *op. cit.*, p. 122.
56. Arch. nat., JJ 86, 596, fol. 217^{r-v}.
57. Arch. nat., JJ 86, 524, fol. 189^{v}.

FIGURE 8.1 – Localisation des communautés bénéficiant d'un pardon de la part du régent dans les alentours de Vitry-le-François



Note de lecture : La date de l'octroi d'un pardon est figurée en italique entre parenthèses.

8.1.3 Un instrument de sortie de la révolte : l'asseurement

Si l'instrument rémissionnaire porte une injonction au retour à la normale en sommant un pardon réciproque entre nobles et non nobles [58], l'asseurement constitue une autre modalité de pacification [59]. Assez ignorées des travaux sur les révoltes françaises du XIV^e siècle [60], ces procédures constituent des outils de contrôle social à part entière en visant au rétablissement d'une concorde [61]. Aux lendemains de la Jacquerie, on sait, grâce à trois mentions, que ce levier a été ponctuellement actionné.

Un accord, en date du 24 mars 1362 et homologué le même jour, est conclu entre Perrin Le Sellier et Regnaut de Trie dit Billebaut, chevalier [62]. Réputé avoir participé au vol d'un cheval appartenant au noble durant la commotion, Perrin Le Sellier est emprisonné en représailles par ce dernier et doit lui verser une somme de quinze écus d'or [63]. Perrin demande la restitution de la somme d'argent, des dommages et intérêts en raison de son emprisonnement. Il requiert également un asseurement [64]. La conciliation donne raison à celui-ci : le chevalier s'engage à payer en dommages, intérêts et dépens la somme de 46 francs d'or, versée en deux termes. Il est aussi contraint de jurer un asseurement en Parlement, dont nous n'avons malheureusement pas retrouvé la trace dans les registres [65]. Dans cette procédure, l'asseurement s'intègre à la

58. Voir pp. 467 et suivantes.

59. « Mis en place entre le XII^e et le XV^e siècle, l'asseurement est donc un contrat, juré solennellement en justice, par lequel une partie s'engage à ne pas commettre de voies de fait à l'égard du demandeur, à l'égard des siens et à l'égard de ses biens. Par là, l'asseurement a essentiellement pour fonction de prévenir la survenance de violences et de garantir la sécurité de celui qui l'a obtenue. » (Laura VIAUT et Raymond DARTEVELLE, *Les Asseurements. Origine, nature et fonctions d'une pratique médiévale*, à paraître en 2023).

60. Le recours à l'asseurement en contexte post-rébellionnaire a été, plus généralement, assez peu étudié jusqu'à présent. On peut citer les travaux suivants : LAGALICE, « Entre répression, suspicion et réconciliation. Vivre à Besançon après la grande révolte de 1450-1451 », *op. cit.* ou encore GERARDIN, « La rémission des "Rustauds". Restaurer l'obéissance paysanne par le pardon à l'époque de la Guerre des Paysans dans le duché de Lorraine et la Basse-Alsace », *art. cit.* Sur l'imposition de ces procédures par un pouvoir : PRÉTOU, *Crime et justice en Gascogne à la fin du Moyen Âge (1360-1526)*, *op. cit.*, p. 73. Sur les mutations de ce type de procédure : Esther COHEN, « Violence Control in Late Medieval France. The Social Transformation of the Asseurement », *Tijdschrift voor rechtsgeschiedenis*, 51, 1983, pp. 111-122.

61. GAUVARD, *Violence et ordre public au Moyen Âge*, *op. cit.*, pp. 203-205.

62. Arch. nat., X^1c13, 56-57.

63. « (...) ja pieça ycellui chevalier par sa force avoit fait mettre et tenir en ses prisons par certain temps ledit Perrin et sa femme et pris et levé du leur quinze escus d'or pour raison d'un cheval que l'en avoit donné à entendre audit chevalier ledit Perrin avoir prins et emmené de l'ostel d'icelui chevalier pour le temps des commotions fectes derrenierement par les gens du plat païs contre les nobles du royaume de France (...) » (*ibid.*).

64. « et aussi requerroit à avoir dudit chevalier asseurement » (*ibid*).

65. « Accordé est pour bien de pais entre lesdiz chevalier et Perrin du congié et licence du roy nostre seigneur à eulz fait par ses lettres seellees de son grant seel que, tant pour principal comme pour tous dommages, interez et despenz dont ledit Perrin faisoit demande audit chevalier, ycellui chevalier rendera et paiera à Jehan Le Sellier, frere dudit Perrin, quarante et six frans d'or, la moitié à la Saint Remi prochainement venant et l'autre moitié à Noel apres ensuivant par tele condicion que s'il deffaut [de] Perrin [fere] paiement qu'il soit executez de toute ladicte somme et pour de fere s'obligera ledit chevalier envers ledit Jehan Le Sellier par lettres [baillees au parlement de Paris] et dourra ledit chevalier de li et des siens audit Perrin et aus siens bon asseurement en Parlement (...) » (*ibid.*). On sait que le procureur de Renaut de Trie reprend les errements de toutes les causes pendantes au Parlement dans lesquelles il est demandeur le 18 mai 1362 (Arch. nat., X^1a17, fol. 178^v).

conclusion du conflit et fait partie des conditions de l'accord. La clôture du contentieux s'effectue par le biais de compensations financières. Outre ces considérations touchant au préjudice porté et aux réparations demandées, s'ajoute le souci de stopper une dynamique de la vengeance en assurant l'empêchement d'expressions physiques de la rancœur. Ici, l'asseurement est un marqueur de l'achèvement judiciaire de conflictualité. Parfois, cet instrument est mobilisé en amont de la conclusion des affaires.

Deux asseurements, datant du 19 mars 1361, sont conclus entre un bourgeois de Montdidier, un certain Jean Le Boulengier, et deux nobles, respectivement Raoul de Renneval et Jean d'Hangest dit Rabache [66]. Ces figures ont déjà été évoquées [67]. Il s'agit de proches du pouvoir royal, tous deux conseillers du dauphin. Raoul de Renneval est pannetier de France. Jean de Hangest, chevalier picard, figure parmi les otages envoyés en 1360 à Londres, où il meurt en 1363, dans le cadre du traité de Brétigny en vue de libérer Jean II. Contractés le même jour, ces asseurements, tels que copiés dans les registres du Parlement, ne fournissent aucun contexte permettant de tisser un lien avec le soulèvement. En revanche, des arrêts postérieurs montrent qu'ils s'intègrent en fait à des litiges consécutifs à la commotion. L'existence de ces poursuites judiciaires vient rappeler que l'asseurement ne vise pas à clore le conflit mais simplement à stopper le cycle de la vengeance.

Manifestement, Jean Le Boulengier décède rapidement après avoir juré ces contrats. Huit mois plus tard, le 15 novembre 1361, Jean II autorise qu'un accord soit conclu entre Raoul de Renneval et les ayants droit du bourgeois, à savoir sa veuve Jeanne, sa sœur Marie, sourde et muette, et ses trois enfants mineurs [68]. On y apprend que Jean Le Boulengier a été emprisonné à Montdidier sur ordre du capitaine de la ville et a dû promettre de payer au chevalier une importante somme d'argent pour être libéré. Pour verser celle-ci, il a été contraint d'obliger tous ses biens : cette situation réduit le bourgeois et sa famille à la misère. Une fois sorti de prison, il décide de faire ajourner Raoul de Renneval, sans que l'on sache si l'asseurement est antérieur à cette démarche. Quelques semaines plus tard, le 22 janvier 1362, un arrêt ordonne au noble de répondre aux déclarations de Jeanne et de Marie, qui avaient présenté une liste rédigée initialement par Jean Le Boulengier chiffrant ses dommages et intérêts [69]. Manifestement, les deux femmes avaient déjà présenté l'estimation aux jours de Vermandois. Lors de cette première comparution, un délai avait été fixé au 1er décembre 1361 pour répondre à cette demande, date que Raoul n'a pas respectée. Son procureur rétorque qu'il n'a jamais eu connaissance de la liste et qu'en raison de sa participation durant la Jacquerie aux pillages des châteaux du chevalier, Jean Le Boulengier avait accepté la composition qui lui avait été proposée. En l'absence du défendeur, parti à la guerre en Normandie, il ajoute qu'il ne dispose d'aucune instruction pour régler le contentieux. Un accord est finalement trouvé, quatre années plus tard, le 16 janvier 1366 [70]. L'acte révèle un retournement de l'affaire. Il n'est plus question des dédommagements dus aux ayants droit du bourgeois. Jeanne s'est remariée à Drieu Durant, sergent du roi à

66. Arch. nat., X^{1a}17, fol. 15^{r}.
67. Voir pp. 367 et suivantes.
68. Arch. nat., X^{1c}16A, 63.
69. Arch. nat., X^{1a}17, fol. 284$^{r\text{-}v}$.
70. Arch. nat., X^{1c}16A, 20.

Montdidier [71]. La copie de l'acte dans le registre factice informe des montants, extrêmement conséquents, demandés dès 1361 par Raoul Renneval et qui avaient été à l'origine des poursuites contre lui [72]. L'accord clôt le conflit en réglant un échéancier des sommes à verser. Drieu et sa femme doivent payer au chevalier 350 francs d'or, cinq cents « vieux moutons » ayant déjà été payés, en quatre versements échelonnés jusqu'en 1369 [73]. L'autre asseurement est juré entre Jean Le Boulengier et Jean de Hangest dit Rabache, époux de Marie de Picquigny, alors otage à Londres [74]. Comme dans le cas précédent, le bourgeois de Montdidier poursuit le chevalier. Ce dernier meurt en captivité en septembre 1363, alors que la veuve et les tuteurs des enfants de Jean Le Boulengier avaient repris également les errements de la cause. La veuve du seigneur d'Hangest, Marie de Picquigny, et leur fils font de même. L'année suivante, le 31 juillet 1364, la Cour déclare le procès en voie de continuation et le maintient jusqu'aux prochains jours de Vermandois [75]. Si l'arrêt ne donne pas de détails quant au litige qui oppose les deux parties, un accord, homologué le 3 mars 1366, évoque le paiement de trois cents florins francs d'or par Drieu Durant, laissant penser que le scénario est quasiment identique à celui du différend précédent.

Ces deux procédures s'avèrent presque parfaitement synchrones. Les asseurements, conclus en mars 1361, permettent un contexte propice à la traduction judiciaire de contentieux et à la conciliation. Les poursuites, relancées à la mort de Jean Le Boulengier respectivement en 1362 et en 1364, aboutissent à la conclusion d'accords au début de l'année 1366. La promesse jurée de renoncer à toute violence d'une partie envers l'autre, bien que rarement attestée dans le contexte de la Jacquerie, illustre bien la transition qui s'opère progressivement. Au temps de la répression succède celui de procédures judiciaires, souvent portées jusqu'au parlement de Paris, motivées par l'obtention de dédommagements.

71. Arch. nat., X^{1c}16A, 21.

72. « (…) ledit messire Raoul demendoit audit deffunct et à ledicte Jehenne XII^{C} grans florins d'or au mouton en quoi il estoient obligez audit chevalier par deux lettres obligatoires par celles lettres causees de pur prest, jasoit ce choses que ce soit et fust pour ce que ledit chevalier disoit que ledit deffunct avoir bouté ou fait bouter le feu par le temps des commotions en aucuns des chastiaux ou maisons tant appartenant audit chevalier comme à monseigneur de Rayneval son pere et prins, emporté aucuns des biens estans en yceulz chastiaus ou maisons desquelles coses ledit deffuct se deffendoit. » (Arch. nat., X^{1c}16A, 20).

73. « (…) III^{C} et L frans d'or que lesdis Drieu et Jehenne se femme en doivent rendre et paier, renderont et paieront oudit chevalier, à ses hoirs ou aus ayans de lui cause avoecques li frans d'or que ledit chevalier en a receu tous comptans par le main dudit Drieu lesquels III^{C} et L frans dessus dis seront paiés aus termes et en le maniere chi apres devisés, chest assavoir : à le saint Andrieu prochainement venant L frans, à le saint Andrieu ensuivant qui sera l'an mil CCCLXVII C frans, à le saint Andrieu ensuivant C frans, à le saint Andrieu ensuivant qui sera l'an mil CCCLXIX C frans (…) » (Arch. nat., X^{1c}16A, 20).

74. Arch. nat., X^{1a}17, fol. 15^{r}.

75. Arch. nat., X^{1a}18, fol. 28^{r}.

8.2 Un rouage essentiel du règlement des conflits : les procédures portées devant le Parlement

Lorsque les premières procédures impliquant des acteurs de la révolte sont susceptibles d'être portées devant le Parlement, l'institution, délaissée par le pouvoir royal, traverse un moment singulier de son histoire. Son fonctionnement s'avère fortement ralenti, notamment entre 1356 et 1361, dès que domine la tendance en faveur d'une réforme du royaume, plutôt appuyée par Jean II et Charles de Navarre [76]. Si le dauphin parvient à réhabiliter par un arrêt du 28 mai 1359 les 22 personnes destituées après les états généraux de mars 1357, une ordonnance restreint par exemple en 1360 le nombre des officiers du Parlement à une centaine [77]. Instrument d'expression de la souveraineté et du progrès de l'État, le Parlement se trouve mobilisé dans des procès politiques qui font immédiatement suite à la séquence rébellionnaire de 1358. En août, des meneurs de la révolte parisienne sont présentés devant une commission composée du prévôt de Paris, du bailli de Meaux, de trois maîtres des Requêtes du Palais, de deux présidents et de trois conseillers du Parlement, pour être jugés après une enquête [78].

Ce contexte ambivalent n'est sans doute pas étranger à l'essor des litiges relatifs à la Jacquerie à partir de 1364 seulement [79]. Il fournit en outre une explication à la nette surreprésentation dans les instances antérieures à 1362 de demandeurs qui sont au plus proche de l'appareil judiciaire. Il s'agit des présidents Simon de Bucy, Jacques de La Vache, Pierre d'Orgemont ou encore du maître des Requêtes de l'hôtel Jean de Charny, à la fois parties et juges dans les affaires relevant de la révolte, qui entreprennent des poursuites à la suite de dommages sur certains de leurs biens [80]. En 1364, lors des funérailles royales, le cercueil de Jean le Bon est porté par des gens du Parlement, signe d'une continuité de l'État, pour Françoise Autrand [81]. L'accession au trône de Charles V marque alors traditionnellement le retour à un « cours normal de la justice » et à l'affermissement de l'État [82]. La cour, qualifiée de « fontaine de justice », représente la majesté royale. Dès cette date, l'institution est impliquée dans des enjeux qui avaient été sous-jacents au mouvement rural, qu'il s'agisse, dans un souci d'intérêt et de sécurité publics, de garantir la bonne fortification du royaume ou encore d'endiguer la vengeance nobiliaire des guerres

76. Françoise Hildesheimer et Monique Morgat-Bonnet, *État méthodique des archives du Parlement de Paris*, Paris, Archives nationales, 2011, pp. 125-128. Voir également, pour une histoire du Parlement sur la période : Françoise Autrand, *Naissance d'un grand corps de l'État : les gens du Parlement de Paris, 1345-1454*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1981, 459 p.

77. Françoise Autrand, *Christine de Pizan*, Paris, Fayard, 2009, p. 197.

78. Voir : Félix Aubert, *Histoire du Parlement de Paris, de l'origine à François I er, 1250-1515*, 1, Paris, Picard, 1894, 400 p. ; Valois, « Notes sur la révolution parisienne de 1356-58 : la revanche des frères Braque », *art. cit.*

79. Voir pp. 623 et suivantes.

80. Voir les dossiers 2, 5, 6, 9 et 17. Il est notable que les délibérations du Conseil présidées par ces trois présidents, où d'autres causes relevant de la Jacquerie sont discutées, se traduisent plutôt par une tendance à la condamnation des demandeurs nobles et à l'absolution de défendeurs non nobles.

81. Autrand, *Charles V*, *op. cit.*, p. 458.

82. Hildesheimer et Morgat-Bonnet, *État méthodique des archives du Parlement de Paris*, *op. cit.*, p. 130.

privées [83].

Pour circonscrire les affaires qui nous intéressent ici, on a considéré les litiges portés devant le Parlement dont le motif est, au moins partiellement, directement imputé à des faits quelconques rattachés explicitement à la commotion de 1358. Cette démarcation repose sur une demande, de la part d'une des deux parties au moins ou de leurs ayants droit, de réparations d'un préjudice ou d'un dommage résultant d'agissements dont la compréhension rébellionnaire est *a minima* discutée. La définition présente l'avantage de ne pas circonscrire le corpus uniquement à des protagonistes de la révolte en incluant des causes portées par des héritiers. Elle s'avère de ce fait plus propice et mieux adaptée à l'étude des longs lendemains du soulèvement. Pour autant, cette délimitation a parfois pu être restreinte, par exemple dans le cas de querelles successorales pour lesquelles le lien avec des dommages subis en 1358 est plus distendu [84], ou encore lorsqu'on a considéré des démarches particulières, notamment le recours à l'accord [85]. Ces choix ont conduit à exclure une dizaine de cas évoquant de manière secondaire la commotion, davantage comme une circonstance, notamment pour justifier le non-paiement de redevance, sans qu'aucune action rébellionnaire déterminée ne soit réellement précisée ou nodale dans le litige. On peut, à titre d'illustration, citer le cas d'un accord conclu en juillet 1364 entre Guy et Pierre Guerout, frères, d'une part, et les religieux d'Élincourt, de Francières et de Mouy, au sujet de rentes sur des dîmes non versées [86].

À l'instar des lettres de grâce, le relevé documentaire s'avère intrinsèquement tributaire des catégorisations et dénominations employées. Plusieurs situations concordent, que ce soit en termes d'acteurs, de faits perpétrés et de contextes spatio-temporels, avec des configurations typiques des conflits associés à la commotion, sans pour autant qu'une allusion explicite à celle-ci n'apparaisse. Pour illustrer ces cas de figure, on peut citer l'affaire opposant Guillaume de Courtenay, seigneur de Buzenval, à Raoul Cachelon de Rueil-en-Parisis [87]. Le chevalier accuse Raoul d'avoir pris part, aux alentours de la Fête-Dieu de 1358, à l'incendie et au pillage de sa maison de Buzenval, dont les dommages sont estimés à 6 000 florins. Le noble demande réparation matérielle ainsi qu'une réparation morale, l'injure étant estimée à 2 000 florins. À l'inverse, Raoul Cachelon conteste l'intégralité des méfaits reprochés. L'homme fait appel de la décision des Requêtes du Palais qui, après enquête, a conclu que la violence était prouvée et décide de mener plus ample information contre lui. Bien des éléments concordent avec les différends consécutifs au soulèvement et examinés par le Parlement. L'opposition entre un noble et un non noble qui a participé en 1358 au saccage et au pillage d'un hôtel dont il est voisin, les montants demandés ou encore la situation géographique coïncident. Pourtant, aucune mention dans cet arrêt de 1362 ne permet de relier avec assurance la destruction de ce bâtiment à

83. *Ibid.*, pp. 139-148.
84. Voir pp. 628 et suivantes.
85. Voir pp. 653 et suivantes.
86. « (…) et de present lesdictes dismes, tant pour cause des guerres comme par le commotion dou plat plaïs, soient et sont si diminuees et anichilees que lesdis freres et aucuns autrez qui prindent rente sus les dismes ne pooient estre paiés à plain, ne nous avoir aucune chose d'icelles dismes pour nos vivres (…) » (Arch. nat., $X^{1c}16B$, 166).
87. Arch. nat., $X^{1a}14$, fol. 505^{r}.

Buzenval à la Jacquerie [88]. Par précaution, ces cas ont été relevés mais n'ont pas été intégrés aux diverses analyses. Lorsqu'on y fera référence, l'absence de lien établi dans le document avec la révolte sera systématiquement pointé pour bien manifester qu'il ne s'agit que d'une association conjecturelle.

Les pièces extraites des registres du Parlement sont pour l'essentiel des arrêts, c'est-à-dire des décisions rendues par la Grand Chambre puis mises en forme, dont le relevé a été effectué sur les années 1358-1379 [89]. Quelques lettres patentes réglant des éléments de procédure et quelques jugés émanant de la Chambre des Enquêtes complètent cet ensemble [90]. Les comptes rendus des audiences et des délibérations à la Grand Chambre, sous-série débutant en 1364, ont également été consultés [91]. Conjointement, les registres factices d'accords (sous-série X^{1c}) ont été systématiquement consultés pour la période 1358-1381 [92]. Ces dossiers d'accords peuvent comporter quatre types de pièces : le texte de l'accord, avec en amont des procurations

88. « Cum lis mota fuisset coram dilectis et fidelibus gentibus nostris requestarum palacii nostri tenentibus inter Guillelmum de Courtenayo, militem, consiliarium nostrum, dominum de Bensenvalle, ex una parte, et Radulphum Cachelon de Ruellio in Parisio, ex altera, super eo quod dictus Guillelmus proponebat dictum Radulphum cum pluribus suis complicibus destruxisse et combucisse domum suam de Bensenvalle predicta cum suis pertinentibus vel saltem pro maiori parte omniaque bona sua mobilia in predicta domo sua existencia dissipasse, rapuisse et detulisse vel saltem pro maiori parte circa festum Euscaristie domini anno LVIII^{o} (…) » (Arch. nat., $X^{1a}14$, fol. 505^{r}).

89. Il s'agit des registres $X^{1a}14$ à $X^{1a}28$ inclus. On s'est aidé des bases de données du Centre d'Études d'Histoire Juridique (CEHJ), notamment d'un index des mots-matières dit Fichier Timbal, ainsi que de l'inventaire analytique mis en ligne depuis 2019 sur le site des Archives nationales. Trois registres ont été dépouillés intégralement : $X^{1a}14$, 17 et 19. Tous les actes relevés ne mentionnent pas explicitement la commotion : on a pu les identifier au moyen des noms des parties en litige.

90. En ce qui concerne le fonctionnement du Parlement et la typologie des actes produits, on peut citer, sans prétention à l'exhaustivité : Françoise Hildesheimer et Monique Morgat-Bonnet, *Le Parlement de Paris. Histoire d'un grand corps de l'État monarchique,* XIII^{e}-XVIII^{e} *siècle*, Paris, Honoré Champion, 2018, 848 p. ; *Id.*, *État méthodique des archives du Parlement de Paris*, *op. cit.* ; Édouard Maugis, *Histoire du Parlement de Paris : de l'avènement des rois Valois à la mort d'Henri IV. Rôle de la cour par règnes, 1345-1610*, 3, Paris, Picard, 1916, 360 p. ; Félix Aubert, « Les sources de la procédure au Parlement au XIV^{e} siècle », *Bibliothèque de l'École des chartes*, 76, 1915, pp. 511-525 ; Édouard Maugis, *Histoire du Parlement de Paris : de l'avènement des rois Valois à la mort d'Henri IV. Période des Valois*, 1, Paris, Picard, 1913, 735 p. ; Aubert, *Histoire du Parlement de Paris, de l'origine à François I ^{er}, 1250-1515*, *op. cit.* ; Émile Campardon, *Répertoire numérique des archives du Parlement de Paris. Série X*, Paris, 1889, VI-258 p. ; Adolphe Grün, « Notice sur les archives du Parlement de Paris », dans Edgard Boutaric (dir.), *Actes du Parlement de Paris*, t. 1, Paris, Plon, 1863, pp. I-CCXC.

91. Le registre X^{1469} comporte une demi-douzaine de mentions jusque-là totalement inédites que nous avons été en mesure de rattacher à des dossiers déjà identifiés. Nous remercions chaleurement Élisabeth Schmit de nous avoir indiqué l'opportunité de consulter ces documents ainsi que de ses précieux conseils.

92. On peut rappeler la définition juridique et diplomatique des accords : « Les Accords sont des arrêts rendus par le Parlement homologuant une transaction conclue par des parties pour terminer un procès. (…) L'accord intervient après le début du procès, mais avant la litiscontestation. C'est donc une interruption de la procédure judiciaire habituelle, que seule une autorisation du roi puis du Parlement permet. L'accord peut cependant être prononcé sans que le Parlement ait donné son avis sous réserve d'entérinement futur par ce dernier. Les parties ne peuvent revenir sur un accord que si le Parlement n'est pas encore intervenu. » (Campardon, *Répertoire numérique des archives du Parlement de Paris. Série X*, *op. cit.*, p. 420). Cet intervalle temporel correspond aux registres $X^{1c}11$ à $X^{1c}42B$ inclus. On a arrêté la consultation n'ayant relevé plus aucune pièce évoquant la Jacquerie durant six registres d'affilé à partir du $X^{1c}37$. On a doublé le dépouillement par la consultation des fichiers alphabétiques des noms de personne contenus dans les actes de cette sous-série (Gustave Fagniez, Paul Le Cacheux, Robert André-Michel, Frédéric Soehnée, *Index manuscrit sur fiches des noms géographiques et de personnes*, 1873-1931). Nous remercions Michel Ollion de nous avoir donné accès à cet instrument.

potentielles et la permission de la Chancellerie royale, et en aval son homologation sous forme d'arrêt [93]. Grâce à cet acte, un caractère exécutoire est conféré à la transaction. Ces dépouillements ont permis de compléter de manière significative les pièces déjà pointées par l'historiographie [94]. Ce travail a permis d'exhumer en tout près de 130 arrêts, lettres diverses ou mentions de délibération, dont la moitié environ n'avait pas été mobilisée par des travaux relatifs à la révolte de 1358 [95]. Nous avons pu reconstituer, au moins partiellement, un total de 65 procédures judiciaires, toutes civiles [96], ayant été engagées. L'absence de poursuites criminelles est directement imputable à la rémission générale du 10 août 1358, qui arrête de fait et empêche ce type d'instance [97]. À cet égard, de nombreux arrêts se réfèrent à cette grâce pour manifester la circonscription des poursuites [98]. Outre 26 procès se soldant par une conciliation entre les parties, dont quatre pour lesquels on a retrouvé des pièces attestant de procédures antérieures, près de quarante autres ont pu être recomposés, par bribes ou de manière plus complète (table 8.2, p. 621). Nous avons pu reconstituer, au moins partiellement, un total de soixante-cinq procédures judiciaires, toutes civiles [99], ayant été engagées. L'absence de poursuites criminelles est directement imputable à la rémission générale du 10 août 1358, qui arrête de fait et empêche ce type d'instance [100]. À cet égard, de nombreux arrêts se réfèrent à cette grâce pour manifester la circonscription des poursuites [101]. Outre vingt-six procès se soldant par

93. Sur les 26 dossiers trouvés, le quart est composé uniquement d'un accord. Une hétérogénéité diplomatique est manifeste : plus du tiers des accords présente une minute d'homologation au dos de la pièce, tandis que les homologations sont conservées sous la forme d'actes scellés. La moitié des dossiers comporte au moins deux pièces et, dans près des deux tiers des cas, l'accord est associé à une homologation. Dans cinq cas, une ou plusieurs procurations complètent des dossiers. Tendanciellement, les dossiers du début des années 1360 comportent moins de pièces que ceux de la fin de cette décennie et du début de la suivante.

94. Justine Firnhaber-Baker, dans sa récente monographie, pointait 18 procès et notait qu'il s'agit là d'une petite part des poursuites sans doute entreprises en raison d'une conservation et même d'un enregistrement très aléatoires : « In Parlement's own registers, I have located 22 documents relating to 18 suits, five of which were brought by non-nobles against nobles. These 22 entries likely represent only a small fraction of post-Jacquerie judicial activity, the documentation for which no longer exists or was never produced in the first place. Not all of Parlement's decisions, let alone its daily business, were entered into the registers we have. » (Firnhaber-Baker, *The Jacquerie of 1358*, *op. cit.*, p. 256). Voir pp. 254 et suivantes, pour les apports documentaires successifs.

95. Les 129 pièces retrouvées se répartissent de la manière suivante : 71 dans les registres du Parlement civil (sous-série X^{1a}), 57 dans les registres factices (sous-série X^{1c}) et 1 dans les registres du Parlement criminel (sous-série X^{2a}).

96. Le document retrouvé dans les registres du Parlement criminel, connu depuis Siméon Luce, est en fait un mandement qui s'intègre à une procédure civile (Arch. nat., $X^{2a}7$, fol. 213^{r}). Voir à ce sujet Firnhaber-Baker, *The Jacquerie of 1358*, *op. cit.*, p. 7.

97. Arch. nat., JJ 86, 241, fol. $80^{r\text{-}v}$.

98. Par exemple, on retrouve une référence à cette amnistie dans un arrêt en date du 19 juin 1361 : « Dicebant etiam quod, predictis consideratis, procurator noster non debebat prosequi dictos defensores, attentis natura et qualitate facti, remissione generali facta per carissimum primogenitum nostrum, de omnibus criminibus qualitercunque perpetratis, remittendo omnem penam criminalem et civilem prosecucionem partis, solum quantum ad restauracionem sui dampni (…) » (Arch. nat., $X^{1a}14$, fol. 476^{r}-477^{r}).

99. Le document retrouvé dans les registres du Parlement criminel, connu depuis Siméon Luce, est en fait un mandement qui s'intègre à une procédure civile (Arch. nat., $X^{2a}7$, fol. 213^{r}). Voir à ce sujet Firnhaber-Baker, *The Jacquerie of 1358*, *op. cit.*, p. 7.

100. Arch. nat., JJ 86, 241, fol. $80^{r\text{-}v}$.

101. Par exemple, on retrouve une référence à cette amnistie dans un arrêt en date du 19 juin 1361 : « Dicebant etiam quod, predictis consideratis, procurator noster non debebat prosequi dictos defensores,

une conciliation entre les parties, dont quatre pour lesquels on a retrouvé des pièces attestant de procédures antérieures, près de quarante autres ont pu être recomposés, par bribes ou de manière plus complète (table 8.2, p. 621).

TABLE 8.2 – Distribution des dossiers en fonction des sous-séries

Sous-série	**Dossiers**
X1A	38
X1C	22
X1A/X1C	4
X2A	1
Total	65

Les liens avec les lettres de grâce, qui s'intègrent à tout un « faisceau de modes de résolution des conflits qui s'entrecroisent et se relaient [102] », sont manifestes. Une dizaine de rémissions ont pu être mises en rapport avec des procédures engagées au Parlement. Dans les quelques cas relevés, le pardon permet d'établir le plus souvent la première trace d'une querelle qui se tourne ensuite vers les Requêtes du Palais. À ce titre, on pourra interroger les parallèles entre les dynamiques spatio-temporelles des enregistrements de chartes à la Chancellerie et le rythme des instances. Ces documents constituent deux facettes d'une même réalité, à laquelle ils ne se limitent pas cependant. Le langage gracieux constitue un signal unique permettant d'identifier un différend qui ne laisse pas forcément d'autre manifestation dans les archives. Il fournit en outre une description à portée généralisante qui dilue le singulier et dans lequel on ne perçoit que deux regards, celui du pouvoir royal au travers des jeux de qualifications, et celui d'une des deux parties au moins, dont la supplique se trouve largement reformulée par la mise en récit. Comme l'a rappelé Claude Gauvard, les négociations entre les parties en conflit, au cœur des dossiers de procédures, ne sont pas rares en amont d'une demande de rémission [103]. Les attestations des procédures conservées dans les fonds du Parlement rendent une appréhension assez fine du litige, des acteurs en présence ainsi que de l'évolution de leur confrontation. Le développement, à la fin du XIII^e siècle et au début du XIV^e siècle, de procès reposant sur le principe du contradictoire conduit à multiplier les contentieux et donc le détail d'une affaire via l'enregistrement des étapes de l'instruction [104]. L'évaluation des dommages, les stratégies mises en œuvre par les parties et leur positionnement vis-à-vis du fait insurrectionnel se trouvent alors renseignés. En revanche, la référence à la révolte n'apparaît pas systématiquement : pour retenir une pièce, on s'est parfois, en l'absence de mention à la commotion, référé aux dénominations de parties et à des litiges déjà connus. Sans entrer dans les débats relatifs au « chiffre noir » de la

attentis natura et qualitate facti, remissione generali facta per carissimum primogenitum nostrum, de omnibus criminibus qualitercunque perpetratis, remittendo omnem penam criminalem et civilem prosecucionem partis, solum quantum ad restauracionem sui dampni (...) » (Arch. nat., X^1a14, fol. 476^r-477^r).

102. GAUVARD, « Avant-propos », *op. cit.*, p. 8.

103. *Id.*, *"De Grace especial" : crime, État et société en France à la fin du Moyen Âge*, *op. cit.*, pp. 17-26.

104. Stéphane PILLET, *Les incidents de procédure d'après la jurisprudence du parlement*, thèse de doctorat en Histoire du droit soutenue en 2005 sous la direction de André Castaldo (Paris 2).

délinquance ou de la criminalité [105], il nous apparaît évident que les traces relevées ne forment qu'une part, dont l'importance nous est totalement inconnue, des conflits qui nous intéressent.

Ce volume documentaire s'avère toutefois, à notre connaissance, tout à fait inédit dans le contexte d'un phénomène rébellionnaire de la France du bas Moyen Âge. Cette particularité s'explique par la nature de l'agir ensemble, impliquant de multiples dommages, pour l'essentiel matériels dans ces affaires, impliquant plusieurs centaines d'acteurs en ne considérant que ces dossiers d'arrêts [106]. Afin de faciliter la consultation de ces sources et d'alléger l'appareil d'annotation marginale, des numéros ont été associés aux affaires. On pourra se reporter aux résumés détaillés et aux retranscriptions présentées dans le tome annexe. Après avoir décrit la répartition temporelle des dossiers, nous tâcherons d'en dresser une typologie dans le but de percevoir des inflexions quant à leurs principales caractéristiques. Si ces dernières sont corrélées à des biais archivistiques manifestes liés à la double origine des pièces (sous-séries X^{1a} et X^{1c}), elles permettent toutefois de rendre compte de ces parcours judiciaires. En accordant un intérêt particulier à la question de l'estimation et de la réparation des dommages ainsi qu'aux démarches de conciliation, nous présenterons quelques cas afin de discuter les éléments préalablement établis. Ces considérations nous conduiront à interroger la pertinence même de ce corpus en raison de jeux d'acteurs relatifs à leurs usages de la commotion en tant qu'argument au fil des procédures.

105. La bibliographie sur cette question est très conséquente. On peut renvoyer, à titre de pistes, à : Gauvard, *Violence et ordre public au Moyen Âge*, *op. cit.*, pp. 18-36 ; Isabelle Mathieu, « La violence à l'aune d'un corpus d'archives judiciaires seigneuriales (Anjou-Maine, XIVe-XVIe siècles) », dans Marie-Claude Marandet (dir.), *Violence(s) de la préhistoire à nos jours : les sources et leur interprétation*, Perpignan, Presses universitaires de Perpignan, 2011, pp. 141-157 ou encore Diane Roussel, « "Force meurtres et assassinats" ? : Mesures et formes de la violence ordinaire à Paris au début de l'époque moderne », dans Antoine Follain (dir.), *La violence et sa mesure (XVIe-XVIIIe siècle)*, Strasbourg, Presses universitaires de Strasbourg, 2015, pp. 277-293. Pour un bilan historiographique, on peut également pointer un travail antérieur : Gaëtan Bonnot et Clément Weiss, « Violences politiques », *Hypothèses*, 22, no 1, 2019, pp. 15-26.

106. Sans décompter des acteurs essentiels dans l'exécution des procédures, comme les procureurs, les huissiers, officiers divers et autres commissaires chargés de mener les enquêtes, les effectifs de défendeurs et de demandeurs cumulés avoisinent les 400 personnes. À titre de comparaison, on dénombre une quinzaine de pièces produites dans le cadre des lendemains de la révolte parisienne menée par Étienne Marcel. Certains arrêts sont connus de longue date et ont été édités : Luce, « Documents nouveaux sur Étienne Marcel », *art. cit.* ; *Id.*, « Pièces inédites relatives à Étienne Marcel et à quelques-uns de ses principaux adhérents », *art. cit.*

8.2.1 Premier jalon : le temps des procès consécutifs à la commotion

Si l'on se focalise uniquement sur les documents conservés dans les fonds du Parlement, on remarque que la plupart des affaires n'est renseignée que par une seule pièce, même si un quart environ des dossiers en compte au moins trois (table 8.3, p. 623). Dans quelques rares procédures, les copies de décisions relevées sont plus nombreuses. Cinq d'entre elles sont établies par au moins cinq pièces, avec un maximum à dix documents. Il s'agit des poursuites lancées par Pierre d'Orgemont, dont le statut de président du Parlement n'est sans doute pas étranger à ces nombreux arrêts, contre plusieurs habitants de Gonesse à la suite du pillage de son hôtel dans la localité [107]. Les traces laissées dans les registres courent sur plus de deux années et demie, entre décembre 1359 et août 1362.

Table 8.3 – Distribution des dossiers en fonction du nombre de pièces dans les registes du Parlement qui les renseignent

Nb de pièces	**Effectif**	**Fréq. rel.**
1 pièce	35	53,8 %
2 pièces	14	21,6 %
3 pièces	10	15,4 %
Plus de 4 pièces	6	9,2 %
Total	65	100,0 %

La figure 8.2 (p. 625) représente la distribution temporelle des documents en fonction des différents dossiers auxquels on les a rattachés. L'amplitude s'avère assez importante : les procédures relatives à des litiges causés par la révolte laissent des traces dans les registres du Parlement civil globalement jusqu'à la fin du règne de Charles V [108]. Certaines affaires débutent très tôt après la commotion, voire sont conclues dans les mois qui suivent. Le 11 mars 1359, moins d'un an après le déclenchement du soulèvement, un accord est homologué par le régent. Ce dernier est conclu par Thomas de La Braye et plusieurs habitants d'Épiais qui avaient participé à la destruction et aux pillages des « manoirs, maisons et possessions » du noble [109]. En échange du versement de 100 écus de Philippe en deux termes, à Pâques puis à l'Ascension, ceux-ci ne seront plus inquiétés par le chevalier, qui pourra en plus, s'il les retrouve, récupérer ses biens [110]. On peut encore citer le procès initié par Jean de Charny, conseiller du roi et maître

107. Arch. nat., $X^{1a}14$, fol. 303^{v}-304^{r}, 345^{r}, 449^{r}-450^{v} et 476^{r}-477^{r} ; $X^{1a}17$, fol. 44^{v}, 140^{v}-141^{r} et 265^{v} ; $X^{1c}11$, 92. Ce cas sera l'objet d'une étude particulière. Voir pp. 655 et suivantes.

108. Une seule pièce postérieure à 1380 a été relevée, pour une affaire débutée en 1379.

109. « (…) lesdiz habitanz avec pluseurs autres de pluseurs villes avoient alé aus manoirs, maisons et possessions dudit chevalier estans en ladicte ville d'Espiez et yceulz maisons et possessions ont arses, demolies, abatues et menees à destruction, pris et emportez les meubles estanz en icelles, gastez les foins et emolumens de sesdictes possessions et avecques ce ars et destruit pluseurs lettres, arres, obligations, lettres de fief et de heritages, de quittances et autres appartenances dudit chevalier si comme dit ledit chevalier (…) » (Arch. nat., $X^{1}11$, 61-62).

110. « (…) et parmi ce les habitans dessus nommez et leurs hoirs ladicte somme paiee demourront quictes pour cause dudit delit envers ledit chevalier et ses hoirs à touzjours perpetuelment et es en

des Requêtes de l'Hôtel, qui se solde le 1er août 1360 par la condamnation aux dépens d'un certain Jean Pilate [111]. L'enquête, menée par l'huissier Alphonse Leclerc, conclut à la culpabilité de ce dernier, qui a fait défaut à deux ajournements. Au préalable, le chevalier avait obtenu des lettres royaux mandant un huissier du parlement de Paris de faire information. Vingt ans plus tard, le dernier procès retrouvé s'achève. Le 28 novembre 1383, la Cour confirme une décision des Requêtes du Palais condamnant Colin Charpentier et Jean Duval, reconnus responsables de dommages sur les biens de Marie de Crécy et de son fils Gautier, à leur verser 1 300 livres tournois [112]. En dehors de cette affaire, plus du quart des affaires se terminent durant la décennie 1370.

L'essentiel des procès a en effet lieu dans les années 1360. Durant cette décennie, qui compte les deux tiers des pièces repérées, les arrêts dominent (60 % des pièces), avant que les documents associés à la conclusion et à l'homologation d'accords ne prennent le relai à partir de 1370 (59 % des pièces de la période 1370-1379). Toutefois, la figure 8.3 (p. 626) souligne qu'hormis la seconde moitié des années 1360, laps de temps durant lequel la rédaction d'actes et leur enregistrement ont été plus importants, la répartition temporelle des pièces est relativement homogène. L'activité plus intense durant les années 1365-1370 peut être expliquée de deux manières. Outre la reprise d'une activité régulière dès la prise de pouvoir de Charles V, comme on l'a rappelé précédemment, la saisine du Parlement intervient régulièrement pour contester des sentences antérieures, à l'échelle de la prévôté ou du bailliage, d'où ce délai de quelques années, correspondant au cours de procédures en amont. On peut d'aileurs noter que les parties non nobles font systématiquement appel au Parlement en deuxième instance, tandis qu'il peut arriver qu'un noble s'y adresse d'emblée en première instance. Après 1373, le nombre de documents est faible : à cette date, environ 85 % d'entre eux ont déjà été copiés et neuf procès sur dix sont considérés comme clos. Conformément aux constatations émises par Justine Firnhaber-Baker, on observe une part croissante des jugements dès la fin des années 1360, quand les lettres dominaient auparavant [113]. Cet état de fait ne surprend pas : l'évolution de la nature des décisions enregistrées par le Parlement marque globalement l'entérinement progressif des affaires. Comme on le montrera plus loin au travers de divers exemples, les décisions de la chambre des Requêtes du Palais font de manière très courante l'objet d'un appel porté à la Grand Chambre du Parlement. Après le temps de l'introduction de l'instance, l'instruction se poursuit alors en général avec une phase d'enquête et d'ajournements divers, fonctions d'appels ou de divers incidents de procédure, avant qu'une sentence ne soit prononcée.

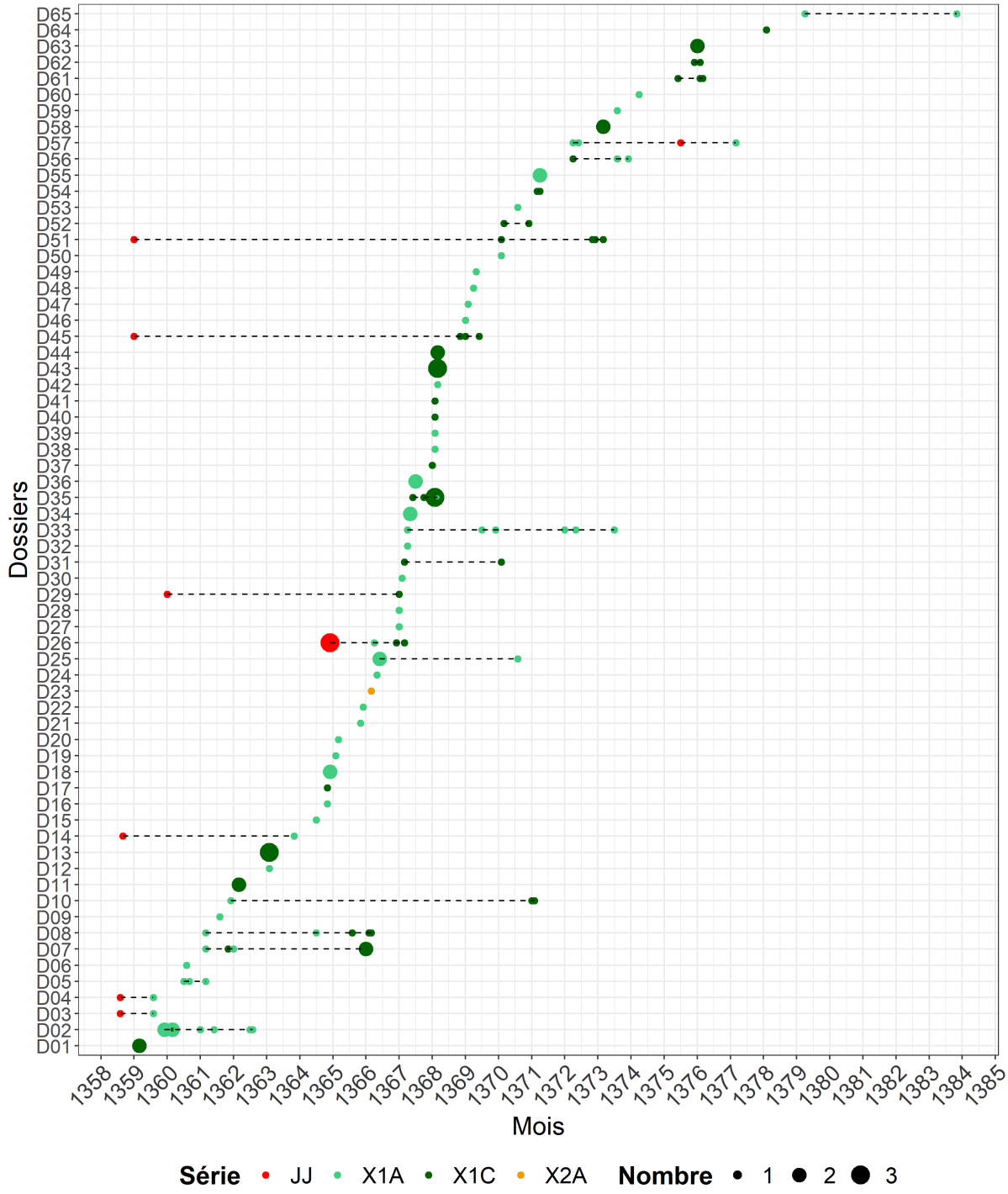
promect à aquictier et temps paisibles envers ses hoirs et successeurs et est reservé audit chevalier que ou cas qu'il pourra trouver aucuns de ses meubles et ustensilles sur lesdiz habitans ou aucuns d'eulz qu'il les ait et preugne comme sienz sanz aucune dificulté. » (*ibid.*).

111. Arch. nat., X^{1a}14, fol. 391$^{r\text{-}v}$.

112. Arch. nat., X^{1a}31, fol. 253$^{r\text{-}v}$.

113. Firnhaber-Baker, *The Jacquerie of 1358*, *op. cit.*, p. 258.

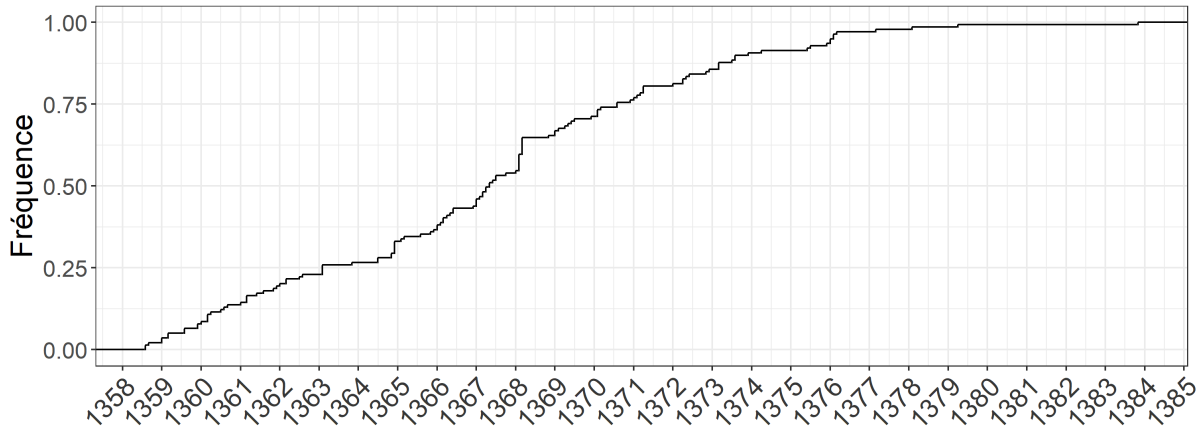
FIGURE 8.2 – Amplitude temporelle des dossiers



L'examen de la durée des instructions se heurte à plusieurs limites, au-delà même du fait que la focale adoptée, centrée sur les décisions actées par le Parlement, fait fi de nombreux mécanismes complémentaires de résolution – ou de poursuite – des conflits. En premier lieu et comme remarqué plus haut, l'affaire n'est renseignée dans plus de la moitié des situations que par une unique pièce connue. Même si des étapes préliminaires sont mentionnées, aucune précision temporelle n'est alors en général donnée. Par ailleurs, lorsque plusieurs documents couvrent partiellement un procès, les informations manquent presque systématiquement pour dater, même

approximativement, l'introduction de l'instance. Le moment de la saisie des Requêtes du Palais n'est, qui plus est, jamais connu. Les cas, au demeurant assez nombreux, évoquant une sentence antérieure devant une juridiction inférieure, à l'échelle d'une prévôté ou d'un bailliage, soulignent que les affaires ont souvent débuté bien avant l'enregistrement d'une décision dans les registres du Parlement. S'il est délicat d'apprécier le commencement de ces dossiers, la détermination de leur clôture l'est tout autant. Les derniers arrêts ne marquent pas nécessairement le terme du conflit porté en justice. Pour un litige sur dix environ, l'issue est inconnue en ceci qu'on ne dispose d'aucune condamnation. Lorsqu'un arrêt décidant une condamnation a été identifié, celui-ci ne coïncide en outre pas forcément avec la fin effective de la procédure. Enfin, certaines querelles trouvent un second souffle avec le décès d'un membre des parties et la reprise de sa cause par des ayants droit.

FIGURE 8.3 – Distribution cumulative des pièces



Pour estimer ces durées, même de manière très imparfaite en raison de ces contraintes, on a considéré la trentaine de dossiers pour lesquels on dispose d'au moins deux traces documentaires. Pour chacun d'entre eux, un intervalle, calculé en jours [114], a été établi à l'aide des dates extrêmes des pièces connues. L'examen de la ventilation de ces espaces temporels met en exergue une dispersion très conséquente. Derrière la moyenne de deux ans environ, la médiane se situe à sept mois environ, un tiers des durées étant inférieur à un mois, tandis qu'un quart excède les trois ans et demi. Chose notable, il n'y a pas statistiquement de corrélation entre le nombre de pièces et la durée du dossier : en d'autres termes, l'intervalle temporel ne croît pas tendanciellement à mesure que le nombre de documents trouvés augmente [115]. De même, ni les montants des dommages estimés, ni le statut social des parties ne semble influer sur le temps de la procédure [116]. Il semble que la durée soit liée à la fois au nombre et à la qualité des acteurs

114. La précision du jour est manquante dans cinq documents seulement, pour lesquels on ne dispose que d'une datation au mois. Il s'agit surtout d'accords, dont on a observé par ailleurs qu'ils étaient homologués en général le jour même ou, au plus tard, dans la semaine.

115. Nous avons testé différents modèles de régression entre le nombre de pièces et la durée du dossier, à chaque fois le coefficient de détermination (R^2) était inférieur à 0,14. Ces résultats attestent une faible liaison entre les deux variables.

116. Là encore, les régressions et analyses de variances ne fournissent aucun résultat probant.

impliqués comme demandeurs ou défendeurs, mais aussi à la conduite de la procédure. Ainsi, la mort d'au moins une des deux parties à l'origine de la procédure implique fréquemment la reprise des errements par des ayants droit. Ces situations, dont on donnera par la suite des exemples, concernent une dizaine d'affaires, soit un procès sur sept environ. La plupart trouve une conclusion dans les années 1370. De plus, lorsqu'elles constituent l'intégralité des pièces connues pour un dossier, les procédures d'accord sont tendanciellement plus courtes : les trois quarts ont une durée inférieure à six mois. En revanche, lorsque des traces ont été retrouvées à la fois dans les registres du Parlement et dans les registres factices d'accords homologués, les procès s'inscrivent dans un temps assez long, avoisinant ou dépassant même les cinq années. Ces cas, sur lesquels nous reviendrons par la suite, montrent les difficultés à résoudre certains conflits, mais aussi la rationalité des acteurs qui finissent par entériner une conciliation sans attendre l'issue incertaine et coûteuse d'un jugement.

Ce premier regard porté sur les affaires fait émerger la nécessité de prendre en considération un certain nombre de caractéristiques. Aux premiers rangs de celles-ci, on peut placer la composition des parties et les stratégies mises en œuvre pour jouer sur le cours et la durée des procédures. L'étendue temporelle de ces différends invite également à interroger, comme dans le cas du langage gracieux, l'existence de logiques spatiales. Plus encore, cette appréhension des délais de résolution des litiges attire l'attention sur l'existence de biais archivistiques assez importants qui conduisent, tout en les considérant conjointement, à garder à l'esprit la double origine des pièces envisagées. La figure 8.2 (p. 625) montre en effet la relative rareté des dossiers renseignés à la fois par des enregistrements d'arrêt et par des accords contenus dans les registres factices. De fait, un arrêt d'accord ne se trouve pas toujours transcrit dans les registres. Cette gestion documentaire a pu être interprétée comme un signe de la reconnaissance de la conciliation comme une décision des parties plus que du Parlement [117]. Dans les marges ou au verso des minutes conservées, les greffiers notent fréquemment des formules abrégées en vue de l'expédition de l'acte sous forme de lettre patente. Il n'est ainsi pas rare qu'une pièce archivistique contiennent deux actes écrits au moins : le texte de l'accord, donc le fait juridique, et un canevas de rédaction touchant son homologation, donc l'acte juridique en tant que tel [118]. La compréhension des stratégies de conciliation et leur insertion dans le reste des procédures ne doivent donc pas faire perdre de vue le rôle structurant de la constitution et de la conservation de ces dossiers.

117. Campardon, *Répertoire numérique des archives du Parlement de Paris. Série X*, *op. cit.*, p. 421.
118. On se réfère ici aux définitions données dans Cárcel Ortí, *Vocabulaire international de la diplomatique*, *op. cit.*

8.2.2 Aperçu diachronique des procédures portées au Parlement

Au total, soixante différends opposant des protagonistes de la révolte ou leurs ayants droit ont été considérés. Il s'agit presque uniquement de litiges portés devant le Parlement civil, auxquels on a ajouté un mandement du Parlement criminel donné à un sergent royal pour exécuter une procédure civile [119]. On a donc exclu cinq dossiers du premier ensemble envisagé et présenté précédemment, pour lesquels le conflit est plus indirectement rattaché à la révolte. Par exemple, une affaire oppose Jean de Ribempré, écuyer et conjoint de Jeanne de Namps, à Jeanne de Riencourt, veuve de Pierre de Namps. Leur litige a pour objet le partage successoral d'une somme de 400 florins à l'écu à laquelle avaient été condamnés par le bailli d'Amiens plusieurs individus afin de réparer le pillage d'une maison sise à Sarceaulx ayant appartenu à Frémine, mère de Jeanne et Pierre de Namps. Un arrêt du Parlement civil en date du 12 février 1368 confirme la décision du bailli d'Amiens de donner tort à Jean de Ribempré et de le condamner aux dépens [120]. On a choisi, dans ce cas comme dans d'autres, de ne pas intégrer ce contentieux à l'analyse, les informations relatives à l'opposition entre Frémine et les anciens révoltés étant trop minces tandis que celles relatives à la querelle entre ses ayants droit apparaissent assez éloignées de l'objet d'étude.

Dans près de neuf cas sur dix, la partie ayant à se défendre des accusations de dommages est constituée par des non nobles. Parmi les cinquante-cinq situations suivant cette configuration, le demandeur est presque systématiquement un noble, sauf dans les poursuites intentées par les Cordelières de Saint-Claire [121] et par Pierre dit de Vanves [122], bourgeois de Paris, respectivement pour des pillages commis sur leurs possessions de Viry-sur-Orge et de Rueil-en-Parisis. Au sein de ces affaires, la partie à l'origine des accusations est presque toujours composée d'une seule personne, sauf dans trois configurations où il s'agit de deux frères, à chaque fois écuyers : Jean dit Havet et Jean dit Maillart d'Estrées, Martin et Étienne La Folie ou encore Pierre et Philippe Desprès [123]. Si l'on détaille leurs statuts sociaux, ces demandeurs sont notamment des chevaliers (27 cas) ou des écuyers (16 cas). Les dames, veuves pour la plupart, sont demanderesses pour neuf procédures, en leur nom et, en général, également au nom d'un enfant mineur [124]. Soit à l'origine des accusations, soit en reprise d'une cause intentée par un conjoint décédé, ces femmes apparaissent en général dans ces procès durant la seconde moitié des années 1360. L'ensemble est complété par cinq situations où c'est un noble qui est inquiété pour des méfaits perpétrés dans le cadre d'une recherche abusive de réparation. Les motifs sont alors peu variés, partagés entre l'emprisonnement abusif assorti d'une extorsion (trois cas) et le vol de biens divers (deux

119. Arch. nat., $X^{2a}7$, fol. 213^{r}.
120. Arch. nat., $X^{1a}19$, fol. 319^{r}.
121. Arch. nat., $X^{1c}21$, 48 et 49.
122. Arch. nat., $X^{1a}19$, fol. 353^{r}.
123. Arch. nat., $X^{1a}21$, fol. 211^{v}-212^{r} ; $X^{1c}19$, 72, 88-92 ; $X^{1c}21$, 72-73.
124. Arch. nat., $X^{1a}17$, fol. 15^{r} ; $X^{1a}18$, fol. 28^{r} ; $X^{1a}19$, fol. 139^{v}-140^{r} ; $X^{1a}23$, fol. $236^{r\text{-}v}$; $X^{1a}28$, fol. 175^{v}-176^{r} ; $X^{1a}31$, fol. $253^{r\text{-}v}$ et $X^{1c}16$, 62, 64-65 ; $X^{1c}17$, 25 ; $X^{1c}19$, 114-116 ; $X^{1c}20$, 117-119 ; $X^{1c}26$, 83-86 ; $X^{1c}36$, 50.

cas). Par exemple, Louis Caron poursuit Girard de Bézy, écuyer [125]. Le premier avait arraché pour 10 sous de chaume du toit de la maison du second, sise à Saint-Gobert, durant son pillage par les Jacques. En représailles, l'écuyer l'avait fait emprisonner à Meaux et obligé à une somme de 10 florins à l'écu avant de faire saisir ses biens, vendus pour 100 livres.

Les chefs d'accusation dans les affaires déclenchées par des nobles sont également très peu variés. Les déprédations fondées sur le diptyque destruction de bâtiments et pillages de biens sont de loin les plus courantes : 52 des 55 dossiers comportent ce type d'accusation. Un lien peut être effectué par les formules présentes dans les lettres de pardon, avec le segment répété « abatre en pluseurs lieux forteresses et dissipez leurs biens et aucuns mis à mort » et ses variantes, relatif aux déprédations commises sur les nobles et dont on avait noté dans la deuxième partie la récurrence presque systématique [126]. Le troisième élément de ce tableau des effrois, le meurtre, s'avère toutefois dans ces procédures très en retrait, sans doute en raison de la rémission générale qui suspend et empêche toute poursuite criminelle. En effet, on ne dénombre que trois cas seulement pour lesquels un homicide constitue la cause du litige [127]. On sait par exemple que, depuis la fin des années 1350, la veuve de l'écuyer Jean Letur, une certaine Mahaut, tente de poursuivre plusieurs habitants du Plessis-Bouchard pour le meurtre de son époux : en janvier 1360, une rémission est notamment accordée à Jean Champaigne, Jean Polet, Jean Le Roux [128]. Un accord est finalement conclu sept ans plus tard, le 20 janvier 1367, entre Mahaut La Jeune et les ayants droit de Jean Polet et d'un certain Jean Paillon, dans lequel la dame, qui a déjà reçu 100 francs d'or de dédommagement, accepte de renoncer aux poursuites. Dans cet acte, on apprend que les réformateurs avaient condamné plusieurs habitants à célébrer des messes pour ledit Jean et à verser 500 livres à sa veuve [129]. Dans l'ensemble de ces procédures où un noble porte l'accusation, le nombre de défendeurs s'avère très variable : si on ne compte le plus souvent qu'un seul non noble, la moitié des procès en compte plus de trois et un quart plus de sept.

Comme permet de le visualiser la table 8.4 (p. 631), la plupart des procédures se solde par la condamnation des défendeurs, sans pour autant que cette issue ne s'impose très majoritairement. Ainsi, sur les 55 affaires où des non nobles sont défendeurs, trente se concluent par la condamnation d'une partie au moins d'entre eux, soit un peu plus de la moitié, et un quart environ de ces différends s'achève par un accord. Dans sept situations, la sentence leur est favorable et les absout. Quand ce sont les nobles qui se trouvent poursuivis, ceux-ci sont condamnés trois fois sur cinq. Ce tableau souligne, en outre, une faible variation des situations quand on se contente des informations évoquées jusqu'à présent : dans 48 de ces dossiers, le demandeur est un noble qui poursuit des non nobles pour la destruction et le pillage de biens lui appartenant. On est certain que la décision du Parlement lui est favorable dans plus de la moitié des cas. Derrière cette situation *a priori* peu contrastée, se cachent en réalité des configurations et des trajectoires plus complexes. L'introduction de renseignements inhérents à

125. Arch. nat., $X^{1a}19$, fol. 68^{r}-69^{r}.
126. Voir pp. 513 et suivantes.
127. Arch. nat., $X^{1a}1469$, fol. 132^{v}, $X^{1c}17$, 25, 67-68 ; $X^{1c}19$, 73.
128. Arch. nat., JJ 90, 419, fol. $211^{r\text{-}v}$.
129. Arch. nat., $X^{1c}17$, 25.

la temporalité de ces litiges – qu'il s'agisse d'une estimation approximative de leurs débuts ou de leur durée, ne serait-ce qu'avec les attestations extrêmes de la procédure – et à leur spatialité conduit à mener une lecture dynamique du traitement judiciaire de ces différends.

Table 8.4 – Description synthétique des soixante procès entre des protagonistes de la révolte ou leurs ayants droit

Configuration	**Statut dem.**		**Motif**	**Issue de la procédure**				**Total**
				C. déf.	**C. dem.**	**Aband.**	**Inc.**	
Déf. non nobles	Noble	Chevalier	Destr., pill.	10	3	8	5	26
			Meurtre	0	0	1	0	1
		Écuyer	Destr., pill.	9	3	3	0	15
			Meurtre	0	0	1	0	1
		Dame	Destr., pill.	6	1	0	0	7
			Meurtre	1	0	0	0	1
		Non renseigné	Destr., pill.	2	0	0	0	2
	Bourgeois		Destr., pill.	1	0	0	0	1
	Religieuses		Destr., pill.	1	0	0	0	1
Défendeurs nobles			Empris., extorsion	2	0	0	1	3
			Vol ou saisie	1	1	0	0	2
Total				33	8	13	6	60

Note de lecture : Deux grands types de configuration ont été distingués, les procédures où les défendeurs sont des non nobles et celles où ce sont des nobles. Pour le second profil, l'identité des demandeurs a été détaillée (colonnes statut dem. et précision). Par convention, on qualifie ici de demandeur la partie à l'origine de la procédure, c'est-à-dire qui porte une accusation pour des dommages subis consécutifs à la Jacquerie. Les rôles demandeurs/défendeurs peuvent ensuite alterner entre les parties en fonction d'éventuels contestations et appels, mais par convention on a préféré, par souci de commodité pour le lecteur, conserver les statuts initiaux. L'issue judiciaire du litige a été déclinée en fonction des chefs d'accusation : « C. déf. » et « C. dem. » respectivement pour la condamnation des défenseurs ou des demandeurs, « Aband. » et « Inc. » pour des abandons de poursuites et pour une issue inconnue. NB. : dans un cas qui n'a pas été décompté ici, la cause d'un chevalier est reprise par une veuve.

Les trois temps des procédures engagées par des nobles contre des non nobles

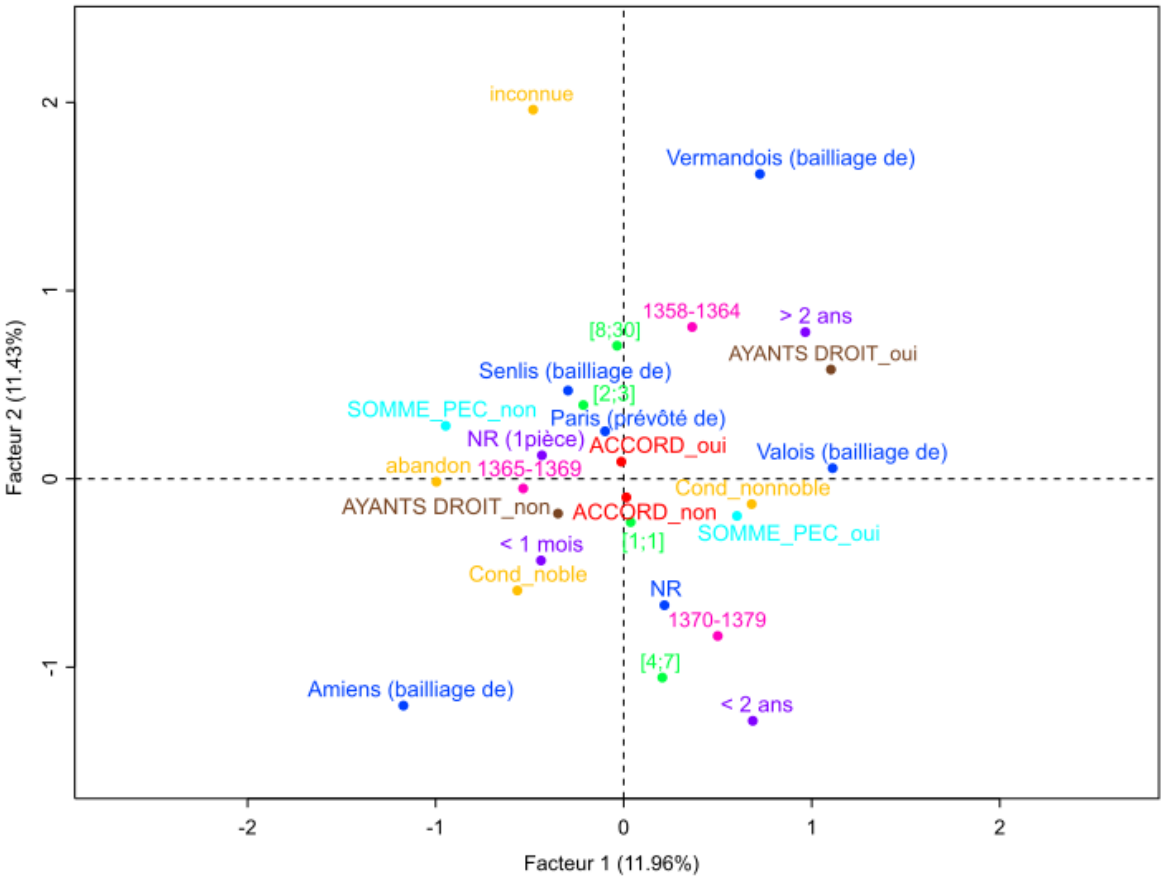
Pour ce faire, une analyse des correspondances multiples (ACM) a été mise en œuvre [130]. Cette méthode résume une série de tableaux de contingence en mettant en exergue les phénomènes les plus significatifs de liaisons statistiques entre des caractères décrivant une population donnée. Ainsi, elle permet de dégager des profils d'individus, en l'occurrence des dossiers de procédures portées devant le parlement de Paris, en fonction de traits communs, manifestés ici par des modalités partagées pour des variables données, qualitatives ou quantitatives discrétisées [131]. Le tableau de départ regroupe les 55 dossiers dans lesquels le différend repose sur des déprédations commises par des non nobles durant le soulèvement. On a donc exclu ici les cinq cas de procédures contre des nobles pour des méfaits perpétrés en vue de réparer des dommages subis. Plusieurs variables ont été considérées, qu'on a retenu et dont on a remanié les modalités en fonction des analyses de distribution menées plus haut. Un ensemble de caractères vise à renseigner la trajectoire pour chacune des querelles : il s'agit de sa durée [132], de la dernière sentence connue (condamnation des demandeurs nobles ou des défendeurs non nobles, abandon des poursuites ou issue inconnue), de la conclusion ou non du litige par un accord, de la reprise de la cause par des ayants droit, de la mention du versement d'une somme pécuniaire pour entériner la décision finale ou encore du nombre de défendeurs [133]. D'autres variables renseignent davantage sur la dynamique spatio-temporelle des procédures. On a indiqué la date de la première trace au Parlement de l'affaire ainsi que le bailliage où elle a été initialement traduite en justice ou bien, *a minima* lorsque ce renseignement n'était pas mentionné, la juridiction où se situent les biens endommagés. Deux niveaux d'information se trouvent entremêlés qui renvoient à des réalités distinctes : des éléments quant au réel historique de ces différends et de leur traitement judiciaire, mais également des considérations inhérentes à la production et à la conservation documentaire. Par exemple, les dossiers d'accord contenus dans les registres factices présentent des caractéristiques distinctes des arrêts copiés dans les registres du Parlement : ils comportent régulièrement plusieurs copies ou greffes d'actes réunies sur une ou plusieurs pièces [134], mais renseignent tendanciellement moins sur les détails des dommages à l'origine du conflit. Par définition, ces conciliations informent de l'issue de la querelle, tandis que le dénouement judiciaire n'est pas systématiquement connu pour des affaires renseignées avec des arrêts du Parlement autres.

L'analyse qui suit se cantonnera aux dépouillements des trois premiers facteurs, qui repré-

130. La méthodologie de l'analyse multidimensionnelle a été détaillée dans la partie précédente (pp. 304 et suivantes). Les tableaux de résultats détaillés sont fournis dans le volume annexe (chapitre 4). Les analyses ont été produites à partir du logiciel en ligne AnalyseSHS (`http://analyse.univ-paris1.fr`).
131. Sur le détail de cette méthode, on peut se référer à : Cibois, *L'analyse factorielle*, *op. cit.*
132. Ici, trois classes ont été déterminées : les procédures dont les traces relevées indiquent des durées inférieures à un mois, celles, intermédiaires, inférieures à deux ans et enfin celles, longues, de plus de deux ans. Lorsqu'une affaire n'est connue que par une seule pièce, l'intervalle temporel n'a pas été indiqué.
133. Cette information a été discrétisée par quartiles. Quatre intervalles ont alors pu être définis : les procédures avec un seul défendeur, celles avec deux ou trois défendeurs, celles avec quatre à sept et enfin celles dont les défendeurs sont huit ou plus.
134. Ces dossiers conservés dans les registres factices peuvent comporter quatre types d'actes : des procurations, une permission d'accord, l'accord en tant que tel, son homologation. On trouve dans un cas une sentence ainsi qu'une enquête.

sentent un tiers environ de l'inertie (32,9 %) et mettent donc en avant les principales liaisons entre les modalités les plus contrastives. Le plan factoriel (figure 8.4, p. 633) représente les deux premiers facteurs qui contribuent à hauteur de 23,4 % environ de l'inertie totale [135]. On y visualise les principaux jeux d'attraction et d'opposition entre les caractéristiques des traces laissées dans les registres du Parlement par les affaires étudiées. Un certain nombre de variables sont particulièrement bien représentées par ces deux premiers facteurs, notamment celles relatives à la temporalité des procédures (date de la première attestation et durée de la présence du litige dans les registres), à son issue (condamnation ou abandon des poursuites, versement de sommes d'argent) ou encore renseignant sur les parties (nombre de défendeurs, implication des ayants droit) [136].

FIGURE 8.4 – Procédures portées au Parlement contre des non nobles (plan factoriel de l'ACM – facteurs 1 et 2)



135. Les tableaux de décroissance factorielle, de contributions des individus et des modalités aux facteurs sont reproduits en dans le volume (chapitre 4).

136. Les COS^2 des deux premiers facteurs sont les plus importants pour les modalités suivantes, correspondant aux variables relatives à la mention de sommes pécuniaires, à la reprise de la cause par des ayants droit, à l'issue du litige, à la durée de la procédure ou encore à la date de sa première apparition dans les registres du Parlement : SOMME_PEC_non (0,62), SOMME_PEC_oui (0,62), C_NN (0,51), AYANTS DROIT_non (0,49), AYANTS DROIT_oui (0,49), > 2 ans (0,44), inconnue (0,33), abandon (0,31), 1358-1364 (0,33), 1370-1379 (0,331), [4,7] (0,30), < 2 ans (0,27), 1365-1369 (0,23).

Le facteur 1 est globalement construit sur des contrastes entre deux types de litiges. D'une part, il identifie des procès apparaissant quelques mois ou quelques années après la révolte, dont la conclusion intervient après plusieurs années, ce qui semble tendanciellement impliquer la reprise de la cause par des ayants droit, et se soldant par une condamnation des non nobles astreints à verser des sommes d'argent. Ce profil est, d'autre part, distingué des différends dont les premières traces sont relevées plus tardivement, qui se soldent, rapidement et sans impliquer d'ayants droit, par un abandon des poursuites ou par l'absence de versement pécuniaire [137]. Le facteur 2 quant à lui repose sur l'antagonisme entre des procédures, figurées au nord du plan, portées devant le Parlement assez tôt, impliquant un grand nombre de défendeurs, pour des dommages subis dans l'espace picard et dont l'issue est mal renseignée, et, d'autre part, des différends dont on a relevé les premières attestations dans les registres au cours des années 1370, dont la conclusion, connue et intervenant en moins de deux ans, aboutit au paiement de réparations par quelques non nobles, quatre à sept la plupart du temps, pour des dommages dont ils sont reconnus coupables [138]. Une dimension temporelle apparaît sur ce plan qui se traduit par un effet Guttman : une parabole est dessinée par les modalités relatives à la date de la première mention d'un dossier dans les registres (le facteur 1 oppose d'une part début et fin du découpage chronologique et d'autre part le milieu, tandis que le facteur 2 signale le contraste entre début et fin de la périodisation). La lecture du plan permet donc d'apprécier un glissement diachronique des procédures, qu'il s'agisse de leur configuration (acteurs impliqués), de leur cours (durée, issue) et des espaces temps concernés.

Au nord-est, on trouve des différends rapidement portés devant le Parlement, où le demandeur noble poursuit un nombre assez important de défendeurs. Ces procédures semblent s'inscrire dans la durée. Ce relatif étirement temporel implique à terme la reprise de la cause par des ayants droit. On retrouve les espaces concernés majoritairement par les octrois de lettres de grâce et pointés dans la deuxième partie : les procès concernent d'abord des dommages localisés dans la prévôté de Paris, puis dans les bailliages de Senlis et de Vermandois [139]. L'appréhension de ces affaires est malheureusement limitée par une issue fréquemment inconnue : dans nombre de cas, on a perdu la trace de ces procédures et la dernière pièce relevée est une lettre de la Cour ordonnant à des commissaires de mener une enquête. Le retour au détail des dossiers correspondants à ce profil général met en évidence la récurrence de situations où les poursuites

137. Sur ce facteur, les modalités contribuant le plus et situées à l'est du plan factoriel sont : « AYANTS_DROIT_oui » (contrib. : 12,86 %), « SOMME_PEC_oui » (contrib. : 9,75 %), « Cond_nonnobles » (contrib. : 9,63 %), « > 2 ans » (contrib. : 9,12 %). Ces modalités s'opposent à d'autres, contribuant également de manière conséquente au facteur, situées à l'ouest : « SOMME_PEC_non » (contrib. : 15,33 %), « abandon » (contrib. : 10,50 %), « 1365-1369 » (contrib. : 5,59 %), « AYANTS_DROIT_non » (contrib. : 4,08 %).

138. Les modalités contribuant le plus au deuxième facteur et situées au nord du plan sont : « inconnue » (contrib. : 13,13 %), « Vermandois (bailliage de) » (contrib. : 8,95 %), « 1358-1364 » (contrib. : 8,88 %), « [8,30] » (contrib. : 6,40 %), « > 2 ans » (contrib. : 10,43 %). Ce facteur les oppose à d'autres modalités également assez contributives et situées au sud : « [4,7] » (contrib. : 10,46 %), « < 2 ans » (contrib. : 8,46 %), « NR » (contrib. : 8,46 %), « 1370-1379 » (contrib. : 8,32 %).

139. Sur la dynamique spatiale des octrois de rémissions, on peut se référer aux figures produites précédemment, relatives à l'origine des rémissionnaires comme aux officiers chargés de l'exécution des chartes (pp. 468 et 471 et suivantes).

sont enclenchées par des proches du pouvoir royal. Ces litiges, dont les premières attestations dans les registres datent de la fin des années 1350 et du début des années 1360, impliquent par exemple Simon de Bucy, Pierre d'Orgemont, Jacques de La Vache ou encore Robert de Lorris [140]. Il s'agit de chevaliers au moment où le conflit se produit, à l'exception du chancelier Pierre d'Orgemont qui ne le deviendra qu'en 1373. Ces hommes sont des conseillers, présents ou passés, du roi ou du dauphin, occupant ou ayant occupé pour trois d'entre eux – Pierre d'Orgemont, Simon de Bucy et Jacques La Vache – la fonction de président du Parlement. Les dommages concernent leurs hôtels situés en Île-de-France, proches de Paris, hormis pour Robert de Lorris dont les châteaux d'Ermenonville, de Luzarches et de Montépilloy sont saccagés : Gonesse pour Pierre d'Orgemont, Vaugirard, Issy et Viroflay pour Simon de Bucy ou encore Choisy-le-Roi pour Jacques de La Vache. Dans plusieurs cas, une collusion des insurgés avec les troupes de Parisiens menées par Pierre Gilles est mentionnée. Dans un premier temps, ces demandeurs poursuivent de nombreuses personnes : une douzaine d'habitants de Choisy-le-Roi et de Vitry-sur-Seine est inquiétée par Jacques de La Vache, une vingtaine d'habitants de Gonesse figurent dans la liste des défendeurs de l'affaire portée par Pierre d'Orgemont, et plus d'une trentaine d'individus doivent se défendre des accusations de Robert de Lorris. Ces effectifs conséquents expliquent un nombre tendanciellement important de pièces renseignant ces litiges dont les délais sont élevés. Les défauts de comparution aux ajournements sont fréquents et une individualisation des procédures s'avère courante. Par exemple, après avoir accusé de nombreux habitants de Gonesse du pillage de son hôtel et une fois une enquête réalisée, Pierre d'Orgemont finit par régler certains litiges au cas par cas, ici en concluant un accord avec un certain Jean Des Sièges [141], là en obtenant une condamnation par défaut de Jean Lhuillier, tabellion de Gonesse, et de Thibaud Fouleau [142]. De même, Robert de Lorris obtient, le 17 février 1363, une autorisation de trouver un accord avec Jean Louvet, Henri de Cambio et Pierre Maréchal [143]. Quelques années plus tard, il renonce dans un accord à continuer de poursuivre plusieurs habitants de Senlis [144].

À l'ouest du plan, les dossiers correspondent plutôt à des causes menées devant le Parlement dans la seconde moitié des années 1360, c'est-à-dire durant le temps fort des procès (pp. 625 et 626), sur un court laps de temps ou qu'on ne connaît qu'au travers de peu de pièces. Un certain nombre de ces différends aboutit à la condamnation du noble ou à l'abandon des poursuites, dans des configurations où on ne dénombre en général qu'un seul défendeur. Ces litiges entre

140. Arch. nat., $X^{1a}14$, fol. 292^{v}, 303^{v}, 312^{r}, 345^{r}, 449^{r}-450^{r} et 476^{r} ; $X^{1a}17$, fol. 44^{v}, 111^{v}, 140^{v}, 265^{v} et 299^{r} ; $X^{1a}18$, fol. 63^{r} ; $X^{1a}20$, fol. 321^{v}.
141. Arch. nat., $X^{1c}11$, 92.
142. Arch. nat., $X^{1a}14$, fol. 449^{v}-450^{v}.
143. Arch. nat., $X^{1a}17$, fol. 299^{r}.
144. « Sur ce que messire Robert de Lorris, chevalier, conseiller du roy nostre seigneur et seigneur d'Ermenonville et de Montepilier eust fait adjourner en la court de Parlement Lorens Le Chandelier, Robert Le Mareschal, Pierre Messiet, Jehan Netolet, Rogier Biauviez et Jehan de La Caille de Senliz pour cause du fait de la commocion des gens du plat païs qui fu des non nobles contre les nobles lesdictes parties sont à acort se il plaist à la Court en la maniere qui s'ensuit : c'est assavoir que ledit chevalier lui bien conseillié et advisé que les dessus nommez ne aucuns d'eulz ne lui firent oncques domaige ne nevrure onques aucun de ses biens et desisté et delaissié les dessus nommez et chascun d'eulz et les en aquittes bonnement à tous jours. » (Arch. nat., $X^{1c}19A$, 19).

des protagonistes directs de la Jacquerie, puisque les ayants droit sont peu présents, ont assez souvent pour théâtre l'Amiénois, espace où les octrois de rémissions les plus tardifs ont tendance à se concentrer (p. 471). Par exemple, Alix de Saint-Venant, qui a subi des dommages dans une maison qu'elle possède au Saulchoy, n'obtient pas gain de cause dans le procès qu'elle fait à Pierre Hardi. Condamnée aux dépens, elle renonce à toute nouvelle poursuite selon un accord entre les parties homologué le 16 mars 1369 [145]. Quelques mois plus tôt, un accord est trouvé le 7 mars 1368, homologué par le Parlement au nom du roi deux semaines plus tard, entre le seigneur de Conty et Gervaise Perrier de Paillart. Le chevalier avait entrepris des poursuites contre ce dernier au motif des dommages subis dans son château de Conty, situé à une vingtaine de kilomètres au sud-ouest d'Amiens. L'accord entérine l'abandon réciproque des procédures en cours [146]. On peut encore citer le différend opposant Guillaume du Val de la Haye dit Egret, écuyer, à Jean de Courcelles, Cardon Potier, Jean de La Forte, Simon de Noens, accusés par lui d'avoir brûlé sa maison. Une sentence du prévôt de Beauvais, confirmée par le bailli d'Amiens, condamne les quatre défendeurs à lui payer 10 francs chacun pour ces dommages. Le 23 décembre 1364, un arrêt du Parlement casse cette décision [147].

Enfin, au sud-est du plan factoriel, on retrouve des conflits traduits assez tardivement au Parlement – ou plutôt dont la première attestation documentaire retrouvée est ultérieure de plus de dix ans aux effrois –, et mobilisant de ce fait régulièrement des ayants droit. Au terme de procédures relativement courtes, l'institution condamne en général plusieurs non nobles, reconnus coupables des dommages, au paiement de sommes pécuniaires. C'est le cas d'Étienne Asse, Jean Merlin, Guiot Paste et Guillot dit Le Bègue, accusés par Jeanne du Luat, veuve de Brice de La Boe, d'avoir pillé sa maison sise à Margency. Ceux-ci font appel d'une condamnation des Requêtes du Palais qui les condamne à verser 10 livres pour les biens volés et 400 livres pour la destruction de la maison. La Cour confirme le jugement pour Étienne Asse et Jean Merlin en déclarant qu'il a été mal appelé. En revanche, elle considère qu'il a été mal jugé en ce qui concerne Guiot Paste et Guillot dit Le Bègue, tenus quittes des demandes le 27 août 1373 [148]. Dans plusieurs dossiers, on perçoit l'entérinement du différend porté devant le Parlement. Ces affaires renseignent de ce fait sur des éléments qui échappent à l'analyse avec les procédures du premier profil évoqué, pour lesquelles l'issue du procès reste souvent inconnue ou incertaine. Ainsi, on a pu retrouver une partie du dénouement d'une affaire confrontant Marie de Crécy et son fils Gautier à plusieurs personnes. Un arrêt, en date du 30 avril 1379, nous permet de savoir que neuf personnes ont été absoutes par les Requêtes du Palais, tandis que quatre autres individus ont été admis des reproches proposés contre eux. Arnoul Sadin, Jean Duval, Colin Carpentier, Jean et Chéron Les Légiers font alors appel de cette décision mais la Cour confirme qu'il a été bien jugé et les condamne à l'amende et aux dépens en annonçant que la cause serait plaidée devant les gens des Requêtes par commission le 14 mai 1379 [149]. Plus de quatre années plus tard, le 28 novembre 1383, un nouvel arrêt de la Cour confirme le jugement des gens des

145. Arch. nat., $X^{1c}19A$, 116.
146. Arch. nat., $X^{1c}19A$, 118-119.
147. Arch. nat., $X^{1a}19$, fol. 47^{v}-48^{r}.
148. Arch. nat., $X^{1a}23$, fol. 236^{r-v}.
149. Arch. nat., $X^{1a}28$, fol. 175^{v}-176^{r}.

Requêtes condamnant Colin Charpentier et Jean Duval à remettre en état les biens dégradés ou à payer 1 300 livres tournois de dommages et intérêts [150]. Régulièrement, la conclusion de ces litiges passe par une adaptation des condamnations au moyen d'un accord. Charles V octroie par exemple, le 12 décembre 1375, une permission d'accord dans le cadre du conflit qui oppose Pierre de Coulis, écuyer, à Jean Pate, Michelin Bertin, Jean Huet et Jean Flamiet, accusés par le noble d'avoir détruit son hôtel à Montiers, localité située entre Beauvais et Compiègne [151]. Dans un accord conclu et homologué peu de temps après, le 14 février 1376, on apprend que les quatre défendeurs ont fait appel, « relevé souffisamment », d'une sentence des Requêtes du Palais les enjoignant à verser une compensation à Pierre de Coulis de 100 livres. Afin de conclure leur différend, sans doute de manière plus rapide et moins risquée pour chacune de deux parties, celles-ci s'accommodent pour revoir cette somme à la baisse : Jean Pate, Michelin Bertin, Jean Huet et Jean Flamiet verseront *in fine* 72 francs à l'écuyer [152].

Ce parcours diachronique permet de mettre en évidence au moins trois grandes configurations de procédures, où les contraintes documentaires inhérentes au relevé des pièces comme à la tenue des registres influent grandement. Ressortent d'abord, avec le premier facteur, deux temps distincts. Les litiges mus devant le Parlement assez rapidement après la commotion, dans les années 1358-1364, plutôt concentrés dans la prévôté de Paris et les bailliages de Senlis et de Vermandois, concernent fréquemment un nombre conséquent de défendeurs. Les procédures ont tendance à s'inscrire dans la durée, et, de ce fait, impliquent à terme des ayants droit. Leur issue, souvent inconnue en raison de documents non retrouvés lors des dépouillements, est variable. On compte en effet plusieurs abandons de poursuites ainsi qu'une tendance à la condamnation des non nobles. L'examen des dossiers montre une nette sur-représentation des différends impliquant des hommes au cœur du fonctionnement politique et judiciaire de la royauté, ayant subi des dommages impliquant aussi des révoltés parisiens. Le facteur 1 met également en évidence la période qui succède à ce temps initial. Les affaires dont la première trace identifiée date de la seconde moitié des années 1360 concernent davantage l'Amiénois. Ce sont les plus nombreuses : vingt-quatre contre seize et quatorze respectivement pour les intervalles 1358-1364 et 1370-1379. Opposant en général un demandeur à un nombre plus restreint de défendeurs, elles se concluent parfois par la condamnation du noble, c'est-à-dire du premier demandeur. Les procédures sont courtes ou ne comportent qu'une seule pièce. En raison de ces caractéristiques, elles impliquent tendanciellement moins les ayants droit et se concluent moins par le versement de sommes

150. Arch. nat., $X^{1a}31$, fol. 253^{r-v}.
151. Arch. nat., $X^{1c}32$, 56.
152. « Comme certain procez feust ja pieça encommencié par devant nos seigneurs tenans les Requestes du roy nostre seigneur comissaires en ceste partie entre Pierre de Coulis, escuier, demandeur, d'une part, et Jehan Pate, Michelin Bertin, Jehan Huet et Jehan Flamiet, defendeurs, d'autre pour cause du fait de la commotion des non nobles contre les nobles et eussent icelles parties tant procedé que desdiz defendeurs eussent esté condempnés par le jugement desdiz seigneurs envers ledit escuier en la somme de cent livres parisis, de laquelle condempnacion iceulx defendeurs en eussent appellé en Parlement et relevé souffisamment leurdit appel et il soit ainsi que lesdictes parties pour nourir pa[i]s et transquillité enssemble s'il plaist à la court sont d'accord enssemble en la maniere qui s'ensuit, c'est assavoir que lesdiz defendeurs paieront audit escuier tant de principal despens et autres choses quelconques la somme de LXXII frans et par ce se partent lesdictes parties de court sanz jours, sanz terme et sanz amende. » (Arch. nat., $X^{1c}32$, 57).

pécuniaires. Enfin, le deuxième facteur fournit des pistes pour appréhender les dossiers les plus tardifs, dont la première attestation retrouvée date des années 1370. Ce profil rejoint globalement le type correspondant à la première période. Ces affaires sont renseignées par des documents qui s'étalent sur moins de deux ans : on perçoit pour partie la conclusion de procédures débutées en réalité bien plus tôt. Ce faisant, on retrouve fréquemment la reprise de la cause par des ayants droit. En général, le procès se termine par la condamnation des non nobles qui doivent verser des réparations.

La spécificité des procédures se soldant par le recours à la conciliation

De fait, les deux premiers facteurs semblent révéler deux grands types de trajectoires quant aux conflits traduits devant le Parlement. Certaines affaires s'inscrivent dans un temps long : qu'on les perçoive à diverses étapes de leur cheminement, dès leurs débuts ou bien plus tard, celles-ci sont ponctuées par des contentieux de procédure et de nombreux défauts de comparution. Caractérisées par l'intervention récurrente d'ayants droit, elles se concluent très fréquemment par la condamnation de non nobles qui doivent réparer les dommages dont ils sont reconnus coupables. Une conciliation comme une individualisation des peines peuvent avoir lieu pour entériner plus rapidement la traduction judiciaire du conflit et pour éviter ses aléas. D'autres affaires, au contraire, apparaissent plutôt succinctes. Conclues par des accords ou la condamnation du noble, elles s'achèvent moins de dix années après la révolte.

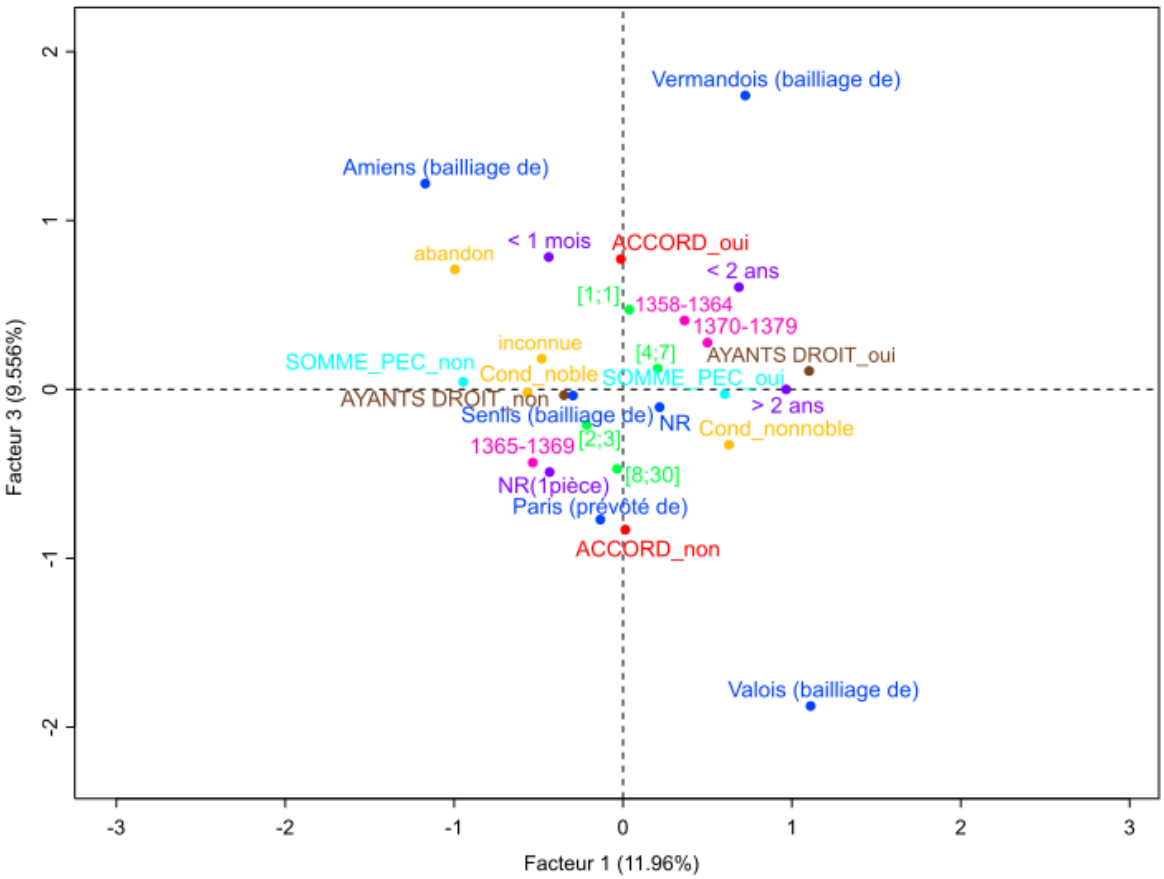
C'est le troisième facteur de l'ACM, représentant plus de 9,5 % de l'inertie, qui met en lumière les contrastes entre des procédures conclues ou non par des logiques d'accord [153]. Les liaisons entre modalités entremêlent à nouveau réalités historiques quant au cours des litiges et réalités documentaires quant aux fonds dépouillés. Les dossiers ne se concluant pas par un accord se retrouvent uniquement dans les registres du Parlement (sous-série X^{1a}), tandis qu'à l'inverse les procédures aboutissant *in fine* à un accord homologué par le pouvoir royal sont conservées très majoritairement au sein de la sous-série X^{1c}. Ces dossiers d'accords constituant les registres factices du Parlement civil sont très couramment constitués de plusieurs pièces, qu'il s'agisse de l'accord, de sa permission et de procuration en amont ou encore de son homologation en aval. Ce sont donc les affaires les mieux renseignées en termes de délais, selon nos modalités de calcul. Toutefois, des éléments sont à souligner qui apportent des renseignements sur les trajectoires de ces litiges. Les accords semblent conclus soit très peu de temps après la révolte, soit, au contraire, après plus de dix ans. On peut conjecturer ici des logiques d'acteurs différentielles : au souci de trouver rapidement un dénouement au conflit, comme dans le cas de Thomas de Braye et de plusieurs habitants d'Épiais dont la conciliation est homologuée le 11 mars 1359, moins d'un an après les effrois [154], répond la préoccupation de trouver une solution à un procès qui

153. De loin, ces deux modalités contribuent le plus à ce facteur, en représentant plus du tiers de l'information qu'il contient. Ce dernier associe, d'une part, les modalités associées à l'absence d'accord : « ACCORD_non » (contrib. : 18,31 %), « NR (1 pièce) » (contrib. : 6,12 %), « 1365-1369 » (contrib. : 4,60 %). D'autre part, il regroupe, ici au nord du plan, les modalités associées à la conclusion d'un accord entre les deux parties : « ACCORD_oui » (contrib. : 17,00 %), « Vermandois (bailliage de) » (contrib. : 12,36 %), « < 1 mois » (contrib. : 6,89 %), « abandon » (contrib. : 6,7 %).

154. Arch. nat., $X^{1c}11$, 61.

s'attarde et qui implique alors régulièrement les descendants des protagonistes de la commotion. Enfin, on peut souligner que ni l'intervention d'ayants droit, ni la mention du versement de sommes d'argent pour réparer les dommages ne semblent en liaison avec la conclusion ou non d'un différend par le recours à une stratégie d'accommodement.

FIGURE 8.5 – Procédures portées au Parlement contre des non nobles (plan factoriel de l'ACM – facteurs 1 et 3)



Si elle permet une compréhension synthétique, diachronique et documentaire de ce corpus, l'ACM, en raison de contraintes inhérentes à la traduction de l'information historique en variables statistiques, s'avère limitée pour appréhender certaines caractéristiques de ces dossiers. Ainsi, elle invite à fouiller autrement la question des sommes pécuniaires en jeu dans ces conflits, et donc, par là même, de l'estimation des dommages causés par des gestes rébellionnaires. Parfois très étayé dans les pièces, parfois au contraire totalement éludé, le bilan déclaratif des déprédations sera donc l'objet d'un développement et confronté aux montants indiqués dans les sentences concluant les affaires. Par ailleurs, l'ACM n'est guère en mesure de rendre compte des jalons de ces procédures, en raison notamment de la diversité des trajectoires et de l'inégale qualité de l'information, qu'il s'agisse de ses flous comme de ses manques. On pourra alors évoquer les étapes de ces parcours judiciaires, en amont de leur traduction devant le Parlement jusqu'à la dernière sentence connue. Les affaires conclues par une conciliation entre les parties,

dont l'analyse a montré la contrastivité et donc la spécificité, feront à ce titre l'objet d'un intérêt particulier.

8.2.3 Montants réclamés et condamnations pécuniaires : la « justice rêvée » face aux jugements

En général, le demandeur, dans le cadre d'une procédure accusatoire, présente une liste plus ou moins détaillée estimant la valeur des dommages dont il entend obtenir réparation. Toutefois, les documents relevés ne renseignent pas systématiquement, loin s'en faut, ces déclarations. Au total, 19 dossiers, soit un peu plus du tiers des litiges portés à l'encontre de non nobles pour des dommages matériels et moraux, fournissent des montants évaluant les préjudices causés par les actes rébellionnaires. En général, trois grandes catégories peuvent apparaître : les dommages sur les biens immeubles, ceux sur les biens meubles et les dommages-intérêts. S'ajoute parfois la revendication d'une amende utile ou profitable : mentionnée parfois aux côtés des trois autres types de dommages demandés, elle paraît prendre le sens d'une réparation des injures. Dans sept cas seulement, il est question d'une amende honorable : les compensations recherchées sont donc avant tout pécuniaires. La traduction judiciaire du différend apparaît de ce fait davantage motivée par la recherche d'une réparation matérielle que morale.

La constatation d'une très grande hétérogénéité des situations s'impose, avec des montants estimés sans commune mesure. Les sommes représentées dans la table 8.5 (p. 641) rendent compte de cette forte dispersion. En raison de l'instabilité monétaire encore importante sur la période ainsi que de l'expression des montants dans diverses unités monétaires (livres tournois et parisis, florins, francs, moutons, deniers d'or…), parfois imprécise ou panachée [155], les conversions en livres tournois qu'on a effectuées renvoient à des valeurs approximatives [156]. Aussi, on a préféré s'en tenir à une synthèse présentant une discrétisation en quatre classes de valeurs pour mieux percevoir des ordres de grandeur et afin de pallier d'éventuelles inexactitudes, tout en considérant qu'un attachement rigide à la précision ne fait pas forcément sens, les sommes

155. Plusieurs arrêts mentionnent des montants en livres, sans préciser à quelle monnaie de compte il est fait référence, la livre tournois ou parisis. En raison de la coprésence dans ces actes d'expressions en livres tournois, on a privilégié cette solution. En outre, les sommes sont parfois indiquées en combinant plusieurs unités monétaires, par exemple : « (…) dicta curia nostra per arrestum dictum Robertum condempnavit et condempnat ad restituendi prefato Clementi dictos centum mutone scilibet quinquaginta cugni ad aquillam et quinquaginta cugni domini genoritum nostri seu eorum legitimum valorem et pro dampnis injuriis interesse per dictum Clementem occasione premissorum passis in quinquaginta librarum turonensium (…) » (Arch. nat., X^{1a}20, fol. 250$^{r\text{-}v}$).

156. On a notamment utilisé les références suivantes pour comprendre les principaux enjeux de la politique monétaire et de la conjoncture économique de la seconde moitié du XIV^{e} siècle ainsi que pour effectuer les conversions des sommes en livres tournois : Marc Bompaire et Françoise Dumas, *Numismatique médiévale, monnaies et documents d'origine française*, Turnhout, Brepols, 2000, 687 p., Alain Guerreau, « Quelques réflexions sur les mutations monétaires en France à la fin du Moyen Âge », dans Georges Depeyrot, Tony Hackens et Ghislaine Moucharte (dir.), *Rythmes de la production monétaire de l'Antiquité à nos jours. Actes du colloque international organisé à Paris du 10 au 12 janvier 1986*, Louvain-la-Neuve, Séminaire de numismatique Marcel Hoc, 1987, pp. 521-535, Cazelles, « La stabilisation de la monnaie par la création du franc (décembre 1360) », *art. cit.* ou encore Natalis de Wailly, *Mémoire sur les variations de la livre tournois depuis le règne de saint Louis jusqu'à l'établissement de la monnaie décimale*, Paris, Imprimerie impériale, 1857, 251 p.

estimées étant arrondies dans les sources à la centaine ou au millier de livres. Le tableau 8.5 permet de visualiser quatre groupes d'estimations : les plus modestes (moins de 1 000 livres), puis deux classes intermédiaires autour de la valeur médiane à 7 000 livres et enfin les sommes les plus conséquentes, dépassant les 12 000 livres, soit le troisième quartile de la série. La dimension diachronique de ces réclamations a été testée mais aucune tendance à la hausse ou à la baisse n'a pu être repérée. La date de la demande n'influe pas de manière statistiquement significative sur les montants en jeu. Indirectement et de manière déformée par l'évaluation du plaignant, cela peut signifier que l'importance des dommages ne se traduit pas nécessairement par un empressement à porter une affaire devant le Parlement.

TABLE 8.5 – Estimation des dommages dans les causes portées devant le Parlement (en livres tournois)

Montants	**Effectifs**
Plus de 12 000 livres	5
Entre 7 000 et 12 000 livres	4
Entre 3 000 et 7 000 livres	4
Entre 1 000 et 3 000 livres	2
Moins de 1 000 livres	2
Total	17

Note de lecture : Les montants sont indiqués en livres tournois. Pour les quartiles : 3 000 livres (Q1), 7 000 livres (Q2) et 12 200 livres (Q3). Les extrema sont de 200 livres (minimum) et 56 000 livres (maximum).

Les dommages estimés frappent par leur importance, laissant supposer qu'ils répondent à des logiques d'inflation. On perçoit des facteurs sociaux : dans sept des neufs réclamations supérieures à la valeur médiane (7 000 livres), le demandeur est un chevalier. Ceux-ci sont minoritaires pour les sommes inférieures, où les plaignants sont davantage des écuyers. L'excès, récurrent, semble constitutif de l'accusation. Une stratégie de surévaluation anticipe sans doute de manière pragmatique une réduction des sommes par les juges qui s'adapte, entre autres, aux capacités de paiement des défendeurs, dont on peut s'interroger sur la capacité à faire face à de tels montants. À ce titre, la remise en état des bâtiments dégradés est presque systématiquement proposée comme alternative à la peine pécuniaire. En demandant plus pour avoir moins, les plaignants accentuent l'importance des dommages, donc leur gravité, en même temps qu'ils insistent sur l'atteinte subie à leur endroit. On peut alors supposer que, d'une certaine manière, cet ajout n'est pas nécessairement formulé pour être réparé : quelle que soit l'issue de la procédure, cet excès ne peut être retiré au demandeur qui s'estime lésé. On rejoint en ceci les remarques de Claude Gauvard pour qui la distinction entre les peines réclamées et la sentence effective prononcée par le Parlement signale que la condamnation ne constitue pas forcément l'objectif premier du procès [157]. Le gonflement des estimations serait alors le signe d'une « justice rêvée » des demandeurs, qui cherchent par l'accumulation des revendications à satisfaire leur honneur. Les montants se chiffrent en effet parfois en dizaines de milliers de livres parisis, comme dans le litige opposant Robert de Lorris à plusieurs bourgeois de Clermont-en-Beauvaisis au

157. GAUVARD, *Violence et ordre public au Moyen Âge*, *op. cit.*, pp. 55-56.

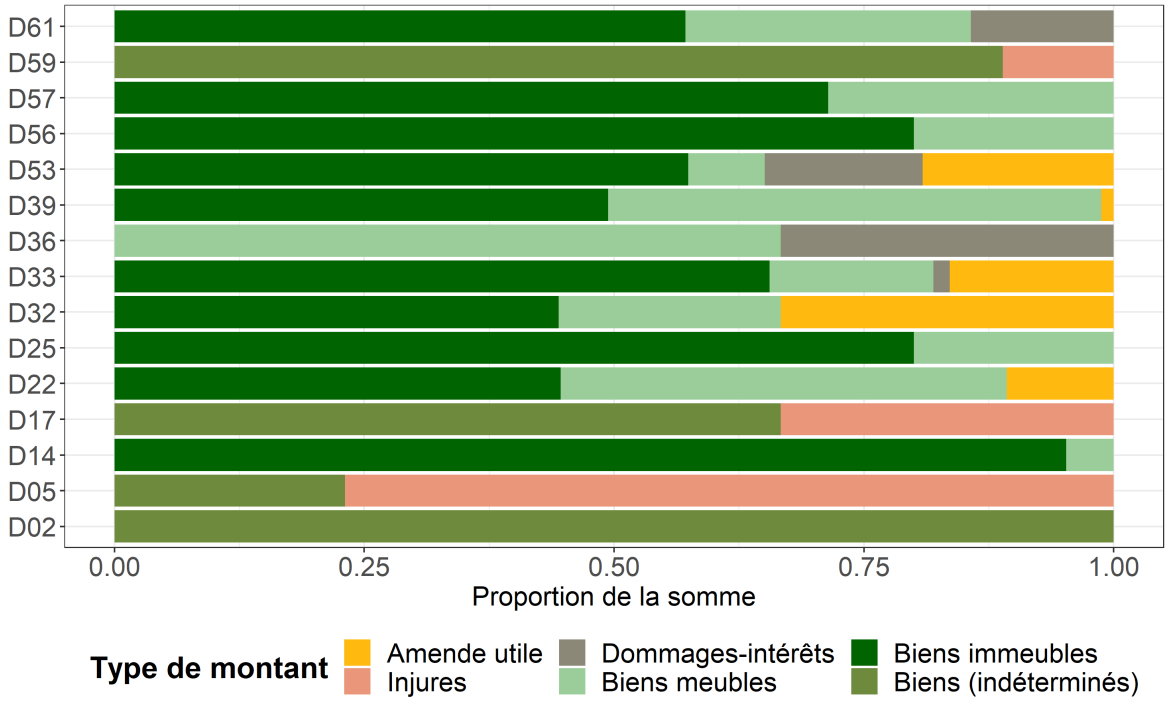
sujet du pillage du château d'Ermenonville. Le chevalier demande une amende pécuniaire de 6 000 livres, la restitution de ses biens meubles qu'il estime à 25 000 livres et la reconstruction du château et de la basse-cour, ou à défaut la somme de 25 000 livres [158].

À l'autre bout du spectre, peu de poursuites sont entreprises au Parlement pour des montants modestes de quelques dizaines de livres. Les coûts et les délais du règlement des querelles portées devant le Parlement n'invitent pas à y entreprendre de telles procédures pour quelques dizaines de livres. On peut toutefois citer celle qui confronte Guillot Lombard à Gasson de Seurville, écuyer. Le premier avait détruit et pillé une maison et un pressoir appartenant au second. Une sentence des Requêtes du Palais condamne Guillot à réparer les détériorations et à verser 30 livres pour les biens meubles, 15 livres pour les dommages-intérêts de la maison et du pressoir, ainsi que 50 livres pour les injures. Le jugement est finalement cassé par un arrêt de la Cour qui déboute l'écuyer et le condamne aux dépens [159]. Ces situations pour lesquelles les dommages matériels n'excèdent pas 50 livres concordent davantage avec le recours à d'autres modalités de résolution du conflit, que ce soit la conciliation, l'arbitrage ou encore la composition à des échelons plus locaux. On peut rappeler l'exemple, déjà évoqué plus haut, de l'écuyer Gilot Dudelonge, qui use tantôt de l'arbitrage pour récupérer une somme de 10 francs [160], tantôt de la saisine du prévôt de Chaumont-en-Vexin pour obtenir 16 francs [161]. On peut d'ailleurs remarquer que dans ce second cas de figure, le défendeur fait appel au bailli de Senlis qui infirme la sentence, ce que l'écuyer conteste alors devant le Parlement. Les deux parties finissent par demander l'autorisation de s'accorder sans amende, en raison des frais de procédure trop coûteux au regard des sommes en jeu. Là encore, on peut penser que des logiques d'honneur priment la recherche d'une simple réparation matérielle. L'affaire semble portée devant le parlement de Paris selon une forme de surenchère : la saisine ne s'effectue sans doute pas tant pour récupérer 16 francs que pour manifester la capacité de l'écuyer à réagir à l'appel de la partie adverse porté devant le bailliage.

Si l'on se penche sur le détail de ces estimations, lorsqu'il est précisé, on s'aperçoit que les dommages matériels représentent la majeure partie des réclamations chiffrées (figure 8.6, p. 643). Sauf dans un cas, ils contribuent *a minima* à hauteur des deux tiers du total. De fait, les dommages moraux (injures), les demandes de dommages-intérêts ou encore d'amende utile forment la portion congrue des montants. Une exception peut être pointée : le cas de Simon de Bucy qui souhaite recevoir 10 000 livres en compensation de l'injure portée contre lui par Guillaume Paumier et plusieurs de ses complices [162].

158. Arch. nat., X^{1a}20, fol. 321^{v}.
159. Arch. nat., X^{1a}19, fol. 338^{v}.
160. Arch. nat., JJ 100, 683, fol. 202^{r} et JJ 102, 96, fol. 35$^{r\text{-}v}$.
161. Arch. nat., X^{1a}21, fol. 417^{v}.
162. Arch. nat., X^{1a}14, fol. 312^{r}.

FIGURE 8.6 – Part des types de réparations réclamées par dossier



Parmi ces dommages matériels, la part des biens immeubles, pour l'essentiel des châteaux et des hôtels, s'avère généralement la plus conséquente. Dans huit des dix cas où ce type de biens est estimé, les dégradations du bâti représentent plus des deux tiers des montants réclamés relatifs aux possessions matérielles (biens meubles et immeubles). Hormis dans deux situations, les sommes réclamées dépassent les 5 000 livres tournois, avec une moyenne autour de 8 000 livres. Les situations comme celle de Pierre Belin, écuyer, appréciant les dégâts commis sur sa maison sise à Taverny à hauteur de 160 francs d'or seulement, sont donc assez rares [163]. L'appréhension de ces grandeurs se trouve malaisée, notamment en raison de l'absence, la plupart du temps, de précisions quant aux saccages. Lorsqu'elles sont connues, les détériorations s'avèrent très conséquentes. Ainsi, une enquête, menée au début des années 1370 au sujet du château de Vez, conclut à la destruction presque totale des bâtiments qui se trouvent arasés [164]. Le concours des habitants aux réparations, brièvement évoqué, concorde avec des travaux de grande ampleur : la forteresse semble rebâtie, avec des fossés recreusés et l'acheminement de pierres et de mortier [165]. Ces dommages se chiffrent, d'après Jean de Vez, seigneur du lieu qui

163. Arch. nat., $X^{1a}23$, fol. 214^{r}.

164. « (…) et, qui pluz estoit, avoient les dessus nomez defendeurs et leursdis mauvais complices, non contens de ces choses mais perseverans de mal ou piz, bouté le feu en ladicte maison et par tous les edefices et appartenances d'icelle et ycelle avec toutes ses appartenances arses, demolie, abatue, destruite et arrasee si et par tele maniere qu'il ne avoit demouré renz droit que tout ne feust readmené à aire ou à moins qui le voulroit reedifier qu'il ne faulsist tout abatre jusquez au piez et en ce, c'est assavoir en la demolition et destrucion de ladicte maison, avoit esté ledit feu chevalier domagiez en la somme de quatre mil livres parisis et plus (…) » (Arch. nat., $X^{1c}32$, 31).

165. « (…) lesquelz deffendeurs et chascun d'eulz depuiz ce avoient aidié audit chevalier à fere sadicte forteresse, c'est assavoir les uns qui avoient ouvré aux fossez, les autres prestez leurs chevaulx à admener pierres et mortier et fait au mielx et le plus convenablement qu'ilz avoient eu chascun endroit soy et selon sa faculté et pooir (…) » (*ibid.*).

reprend la cause de son père Hector, à 4 000 livres parisis. Cette somme doit être appréciée à l'aune du bâtiment, de taille modeste selon Bernard Ancien qui se fonde sur des éléments archéologiques ayant permis de déceler trois phases de travaux durant le XIV^e siècle [166]. Des transactions relatives à des bâtiments *a priori* similaires permettent d'apprécier ces ordres de grandeur. Le 17 octobre 1363, Jean II donne 200 livres tournois à Geffroy des Roches, chevalier, pour la réédification de son manoir de Jarzé, en Anjou, brûlé par les ennemis [167]. Dans des lettres du 26 février 1359, le régent établit des taxes sur les marchandises transitant par le pont de la Seine à Rouen afin de récupérer la somme de 3 000 écus nécessaire au dédommagement de l'incendie du seigneur du Vivier par les habitants de la ville [168]. Les chiffres apparaissent donc élevés, *a fortiori* en raison du nombre important d'hôtels seigneuriaux aux dimensions sans doute modestes, mais concordent avec d'autres contextes de demandes de dédommagements. Dans quelques cas toutefois, les revendications nobiliaires se chiffrent en dizaines de milliers de livres. Ainsi, avant que cette somme ne soit revue à la baisse par les juges, le seigneur de Moreuil chiffre à 30 000 francs d'or les réparations et reconstructions nécessaires à la remise en état de son château détruit par les insurgés [169].

Les biens meubles, quant à eux, représentent entre un cinquième et la moitié du montant des réclamations. La dispersion, qui pourrait de prime abord sembler très conséquente avec des estimations s'étendant de 40 francs d'or à 25 000 livres [170], est moindre que pour les biens immeubles. Plus de la moitié des sommes se situent entre 2 000 et 4 000 livres tournois. Lorsque des détails sont donnés, la « dissipation » des biens évoquée sans cesse dans les lettres de pardon prend chair. Les vols commis dans la maison de Pierre d'Orgemont située à Gonesse se trouvent listés dans un arrêt du 19 juin 1361. Les déprédations subies par le chancelier s'élèvent à 1 000 royaux d'or : des linges, de la vaisselle, divers objets en métal et autres outils sont emportés, de même que de nombreuses têtes de bétail, du vin et des céréales [171]. Certaines estimations sont

166. « La surface est très restreinte, l'ouvrage n'était pas destiné à résister aux armées régulières, mais seulement aux compagnies de routiers, celles qui razziaient la campagne. Le périmètre de l'enceinte n'est long que de 260 mètres, son carré s'il était parfait donnerait 65 mètres à chaque côté. » (Ancien, « Le château de Vez pendant la guerre de Cent Ans », *art. cit.*, p. 121).

167. Arch. nat., JJ 95, 61, fol. 11^v.

168. Arch. nat., JJ 87, 143, fol. 94^r.

169. « (...) quare petebat dictus miles deffensores et quemlibet ipsorum ad reparendum et reedificandum castrum suum supradictum vel ad reddendum sibi et solvendi per dictos deffensores et quemlibet ipsorum XXX^m francos auri et pro bonis mobilibus in dicto castro tempore demolicionis vel combustionis existentibus IIII^m francos (...) » (Arch. nat., X^1a19, fol. 407^v).

170. Les indicateurs de dispersion confortent cette première impression de variabilité, qu'il s'agisse de l'écart interquartile (2 750 livres tournois) ou encore de l'écart-type (environ 7 000 livres tournois).

171. « (...) venerant ad quamdam domum dicti consiliarii nostri, sitam in villa Gonnessie, eamque, commictendo vim publicam, violenter intraverant, in quaquidem domo, dictus consiliarius noster habebat plura bona, videlicet quatuordecim lectos furnitos, culcitris et pluminaris, cooperturis et linteaminibus decentibus et honestis, cum napis, manutergiis et magna copia lingii, necnon potos cupreos, patellas, cauderias potosque, scutellas et platellos stagni, stanna formas, mensas, tripodes, archas, almarias, ciphos, madreos, auricularios, cum aliis superlectilibus seu utensilibus domus, duasque quadrigas, duos tumberellos duo aratria, cum quatuor vomeribus, et quatuor hersis necnon habebat quingenta et nonaginta duo animalia lanifera, inter que erant trescenti arietes pingues, de quibus refutaverat dictus consiliarius noster treccenta scuta auri, non erat adhuc mensis, necnon decem capras et edos, tres vacas, viginti octo porcos, septies viginti capita volatilium vel eo circa, duos equos pro laboribus, cum eorum harnesiis, ac velleribus omnium dictorum animalium de illa annata, quatuordecim sextarios grani, duas quadrigatas

encore plus étayées, comme dans la récapitulation des pertes subies par Pierre dit de Vanves sur sa maison de Rueil-en-Parisis. Celles-ci sont chiffrées à plus de 500 livres : deux chevaux pour 40 livres, deux cents moutons pour 140 livres, deux cents tonsures de mouton pour 60 livres, deux vaches pour 10 livres, auxquels s'ajoutent des linges, habits, draps et couvertures pour 200 livres ainsi que 60 livres environ de vaisselle et d'ustensiles divers [172]. L'enquête effectuée à Vez fournit un inventaire bien plus conséquent encore qui laisse deviner une demeure nobiliaire richement dotée. Les habitants de la localité auraient pris avec eux tous les biens trouvés dans le château et récapitulés dans l'acte :

> « (...) ouquel chastel lediz defunct avoit pluseurs grans garnisons comme grant foison de grains, blez, avoines, poiz, feves et autres grains, pluseurs beaulx estoremens de chambre et d'ostel, pluseurs beaux liz fourniz de pluseurs belles couvertures seinglees et fourrees de vair et de griz, coultes, pointes de soye, serges, courtines de soye et de cendail et pluseurs autres choses appartenant à tel seigneur comme estoit ledit defunct, grant quantité de beau linge, robes, joyaulx, grant quantité de bestail blanc et rouge, harnoys à armes pour joustes, guerres et tournoys, chevaulx, vaisselle d'or et d'argent, de madre, de cuivre et d'estain montans lesdiz biens en valeur à la somme de deux mil livres et pluz [173]. »

Aux côtés des ustensiles, des linges précieux, de la vaisselle, des denrées alimentaires et des animaux, des armements et chevaux sont pillés. Dans la liste, l'atteinte a concerné également des attributs spécifiques de la domination seigneuriale. Il est ainsi noté que les révoltés se seraient emparés de « pluseurs lettres de ses heritaiges, obligacions, quittances, pappiers et rooles de ses rentes de nombreux de ses fiez et arriere fiez et autres pluseurs choses semblables que gens de ces estat ont accoustumé à avoir [174] ». La perte de ces papiers est estimée à 2 000 livres, auxquels s'ajoutent 1 000 livres de dommages et intérêts. Ce type d'acte ne constitue d'ailleurs pas un cas à part, d'autres exemples de prise et de destruction de documents étant attestés. Ainsi, une quittance est donnée le 8 avril 1359 par le dauphin à Pierre de Saint-Jean, maître des eaux et forêts, chargé par Philippe VI et Jean II de réaliser des travaux dans les châteaux

---

feni, duas caudas vini, viginti molas lignorum, duodecim caudas vacuas, tres cuppas et tria cuveria ad follendum vindemiam, cum multis bonis plenius in arliculis declaratis que omnia bona, summam mille regalium auri et plus valencia, acceperant, diviserant et apportaverant pro sue libito voluntatis (...) » (Arch. nat., X^{1a}14, fol. 476^{r}-477^{r}).

172. « (...) dictus de Vanves proponebat quod anno domini M^{o}CCC^{o}LVIII^{o} tempore commocionis facte inter innobiles contra nobiles dicti defensores cum suis complicibus congregati per modiam conspiracionis armaci vim publicam commictendo januas et hostia domus sue situate in villa de Ruelio in Parisiaco fregerant plura quod bona mobilia in dicta domo ex unam et ad ipsum spectanda per rapinam et violenciam secum detulerant et inter se diviserat ad eorum utilitatem et ordinacionem convertendo videlicet duos equos valorum XL librarum, II^{c} oves valorum VII^{xx} librarum, II^{c} tonsonas lane valorum LX librarum, duas vachas valorum X librarum, XVIII lectos furnitos, linteaminibus et cooperturis, magnam quantitatem maparum, manutergiorum et aliorum lingiorum valorum II^{c} librarum, magnam quantitatem potorum, platellorum, scutellarum stannorum, tabularum et aliorum ustensilium domus valorum LX librarum omnia quod predictam summam quingentarum librarum ascendentibus, quare petebat dictus actor pronunciari ipsum ad dictam peticionem faciendam actionem habere dictosque defensoros et quibus eorum insolidum ad restituendum dicta mobilia sub estimacione V^{c} librarum vel ad solvendum dictam sommam condempnari et compelli et violencia pro bata credi eidem per juramentum suum de dictis mobilibus et valore eorum sine aliqua alia probacione et ipsos defensores in expensis condempnari (...) » (Arch. nat., X^{1a}19, fol. 353^{r}).

173. Arch. nat., X^{1c}32, 31.

174. *Ibid.*

de Saint-Germain-en-Laye, Poissy et Montjoye. La lettre indique que les comptes de l'officier avaient été détruits dans l'incendie par les révoltés de sa maison près de Senlis [175].

Ces estimations peuvent être confrontées aux décisions du Parlement qui, sans surprise, minorent fortement les demandes. Au total, les dossiers se soldent pour 31 d'entre eux par une somme pécuniaire à verser au demandeur. Les montants sont bien moindres (table 8.6, p. 646), avec une médiane autour de 200 livres tournois, et plutôt hétérogènes [176]. Les nobles ne sont pas exempts de ce type de peine. Par exemple, Robert de Fanuchon, écuyer, garde de Jean de Nesles à Bray, est condamné par un arrêt en date du 22 novembre 1365 à restituer à Clément Vivien les 100 moutons d'or qu'il lui avait extorqués sous prétexte de sa participation à l'incendie de la forteresse de Jean de Nesles. Emprisonné jusqu'à satisfaction complète de la partie adverse, il est en outre contraint de lui verser 50 livres tournois en dommages-intérêts, en plus de 100 livres tournois d'amende envers le roi [177].

TABLE 8.6 – Répartition du montant des peines pécuniaires décidées ou arbitrées par le Parlement (en livres tournois)

Montants	**Effectifs**
Plus de 4 000 livres	3
Entre 500 et 4 000 livres	4
Entre 200 et 500 livres	8
Entre 100 et 200 livres	8
Moins de 100 livres	8
Total	31

On connaît l'issue de la procédure dans quatorze situations pour lesquelles on dispose également d'une estimation chiffrée des dommages par le demandeur. Si l'on met de côté trois cas pour lesquels les défendeurs sont absous et le noble condamné aux dépens ainsi qu'un abandon de la procédure, une comparaison des sommes réclamées avec celles déterminées *in fine* par un jugement est donc possible dans une dizaine d'affaires. Leur confrontation concorde avec la tendance générale de demandes revues à la baisse [178]. L'arbitraire des juges, compris comme leur pouvoir d'appréciation [179], en tenant compte de la situation des défendeurs, donc de leur condition économique, influe sans doute sur cette tendance à la minoration des revendications. Il faut toutefois garder à l'esprit l'importance potentielle pour les défendeurs, dont peu d'éléments filtrent quant à leur statut social, de sommes de plusieurs dizaines voire d'une ou deux centaines de livres. Le contenu des accords, que l'on étudiera spécifiquement plus loin [180], atteste des

175. Arch. nat., JJ 90, 151, fol. 81$^{r\text{-}v}$.
176. L'écart-type est de 1520 livres tournois. Les premier et troisième quartile sont respectivement de 90 et 450 livres environ. La confrontation de la médiane avec la moyenne (près de 800 livres) indique quelques montants conséquents, supérieurs à 4 000 livres.
177. Arch. nat., X^{1a}20, fol. 250$^{r\text{-}v}$.
178. GAUVARD, *Violence et ordre public au Moyen Âge*, *op. cit.*, pp. 55-56.
179. Bernard SCHNAPPER, *Les Peines arbitraires du* XIII^{e} *au* XVIII^{e} *siècle*, Paris, Librairie générale de droit et de jurisprudence, 1974, 73 p.
180. Voir pp. 653 et suivantes.

difficultés récurrentes des condamnés et de leurs ayants droit à s'acquitter en totalité des réparations et des amendes profitables.

L'examen détaillé montre que mis à part deux affaires pour lesquelles le demandeur est pleinement contenté, les peines sont inférieures de plus de moitié aux estimations. De même, les demandes d'amendes honorables sont satisfaites dans moins de la moitié des cas. Les demandes de Pierre dit de Vanves, dont on a vu qu'elles s'élevaient à hauteur de 500 livres, sont ainsi revues à la baisse une première fois par les Requêtes du Palais qui acquittent plusieurs défendeurs et condamnent les autres à verser au bourgeois parisien 400 livres. Un arrêt du 5 mai 1369 modifie cette sentence en estimant que les gens des Requêtes ont mal jugé en déférant le serment de Pierre concernant la valeur de son mobilier. À nouveau, le montant est rabaissé à 200 livres [181]. Une autre affaire oppose Jean de Bazentin à plusieurs habitants de la localité de Bulles, située à une vingtaine de kilomètres à l'est de Beauvais. Une délibération du Conseil, le 6 juin 1366, donne lieu à un arrêt rédigé dans la foulée [182] : quatre jours plus tard, il est déclaré que les parties ne pourront pas être jugées sans leurs faits et qu'une enquête sera effectuée par des commissaires pour être jugée au Parlement [183]. L'arrêt fait état des demandes du chevalier qui réclame la réédification de son château détruit ou une somme de 8 000 livres, la restitution des meubles et lettres volés ou 2 000 livres [184]. Le 14 août 1370, un jugement est finalement rendu : quatre individus parmi les défendeurs cités quelques années plus tôt sont condamnés à verser 1 000 livres tournois chacun pour l'hôtel, plus 100 livres pour le mobilier, somme que Jean de Bazentin avait manifestement revue lui-même à la baisse sous serment. Les autres défendeurs étant absous des réclamations, le chevalier est tenu de leur rembourser leurs dépens [185]. De plus, l'amende utile de 10 000 livres que souhaitait Jean n'est pas retenue. Ce cas illustre bien les stratégies d'exagération et la volatilité manifeste des montants : entre la première somme de 2 000 livres et celle effectuée ensuite sous serment, la décrue est frappante, avec une estimation plus de cinq fois moindre.

Les modérations sont parfois bien plus limitées. Guillaume Le Maunier fait appel d'une sentence du prévôt de Beauvaisis, confirmée par le bailli d'Amiens, qui le condamne à remettre en état le château du chevalier Pierre de Sarcus ou à payer 4 000 livres, auxquelles s'ajoutent 500 livres pour les biens meubles ainsi qu'une indemnité annuelle de 100 livres tant que le bâtiment sera inhabitable. Le 23 janvier 1367, le Parlement ne réduit que cette dernière somme, la passant de 100 à 80 livres [186]. Dans de rares cas encore, les estimations sont maintenues, comme dans le cas des poursuites intentées par Guillaume Cornu, écuyer, contre Dreux de Villemetrie au sujet du saccage de sa maison. Condamné par les Requêtes du Palais à verser respectivement 4 000 et 8 00 livres parisis pour la réfection du bâtiment et pour les biens meubles enlevés, le défendeur fait appel. La peine est confirmée : le seul amendement du premier jugement est

181. Arch. nat., X^{1a}19, fol. 353^{r}.
182. « Arresta et judicata immediate scripta prolata fuerunt per dominum Simonem de Buciaco die VI^{a} junii anno LXVI^{o}. » (Arch. nat., X^{1a}1469, fol. 170^{r}).
183. Arch. nat., X^{1a}19, fol. 143^{v}.
184. Arch. nat., X^{1a}19, fol. 143^{v}.
185. Arch. nat., X^{1a}19, fol. 410^{r}.
186. Arch. nat., X^{1a}19, fol. 179^{v}-180^{r}.

la possibilité laissée à Dreux d'effectuer la remise en état de l'hôtel à sa charge au lieu de payer les 4 000 livres [187]. Cette alternative semble avoir d'ailleurs été régulièrement mise en œuvre, sans pour autant être systématiquement choisie. Par exemple, le 13 août 1373, Jean Noël est condamné pour avoir été partie prenante dans la destruction de la maison de Pierre Belin, écuyer : il doit soit verser 160 francs d'or à ce dernier, soit rebâtir celle-ci [188]. L'homme dispose alors d'un mois à compter de la date de l'arrêt pour faire savoir son choix. Il semblerait, d'après un nouvel arrêt en date du 30 décembre 1373 qui évoque la saisie des biens de Jean Noël dont la vente aux enchères devrait rapporter ce montant, que celui-ci n'ait pas entrepris la réédification [189]. Presque toujours proposée en parallèle des dédommagements pécuniaires, la reconstruction par les défendeurs peut être considérée comme nodale dans le règlement de ces conflits. D'un côté, elle leur fournit une option peut-être plus soutenable que le paiement de sommes exorbitantes. De l'autre, le demandeur bénéficie par ce biais à la fois d'une réparation effective, ne serait-ce que partielle, du dommage, et de l'expression d'un repentir qui marque la gravité de l'outrage subi. Cette modalité d'amendement du tort n'est pas pour autant une forme amoindrie de l'amende honorable : elle s'en distingue très explicitement dans les sources et il en manque la ritualité d'une humiliation publique [190]. Toutefois, effectuée dans un espace ouvert, cette démarche peut s'apparenter à une forme de pénitence publique visant à purger une faute civile et l'offense visible des bâtiments dégradés. Ce type de réparation implique généralement une partie de la communauté, au-delà des seuls défendeurs, dont le concours marque matériellement et symboliquement la réconciliation avec le seigneur. Ce geste rompt en principe toute possibilité de vengeance et délégitime la poursuite des assignations. Il peut d'ailleurs être exécuté en dehors d'une composition dans un contexte de conciliation entre les parties. À Vez, l'enquête effectuée évoque ainsi, en amont de la saisine du Parlement, un dialogue entre le seigneur et les habitants de la localité. Jean de Vez, les ayant réunis dans son hôtel, leur donne son pardon en échange de la reconstruction du bâtiment [191]. Dans l'argumentaire des défendeurs, l'interdépendance entre le seigneur et la communauté se trouve en exergue de la mise en scène d'une volonté de résolution à l'amiable du conflit. Ce procédé dénonce d'autant plus fortement la violation de la parole donnée : quelques temps plus tard, le chevalier poursuit plusieurs individus. Ce dédiement, donnant l'impression de rompre un contrat social dans un contexte général de défiance vis-à-vis de la noblesse, n'est peut-être pas étranger à l'issue de

187. Arch. nat., X^{1a}19, fol. 191^{v}-192^{r}.
188. Arch. nat., X^{1a}23, fol. 214^{r}.
189. Arch. nat., X^{1a}23, fol. 281^{r}.
190. Jean-Marie Moeglin, « Pénitence publique et amende honorable au Moyen Âge », *Revue historique*, 604, n^{o} 3, 1997, pp. 225-270.
191. « (…) disoient oultre lesdiz defendeurs que depuis le temps desdictes commotions ledit chevalier estoit alez en ladicte ville de Vé et avoit mandé en sondit hostel tous lesdis deffendeurs et chacun d'euls et autres bonnes gens de Vé et leur avoit dit que il ne leur demandoit rens ne ne pensoit à demander des demolitions de sondit hostel ne des pertes et domages qu'il avoit eues par lesdictes demolitions et leur avoit quittié, pardonné et remis toute poursuite, cause et action qu'il povoit lors et eust peu ou pourroit avoir ou temps lors à venir pour cause desdictes demolitions, interez et domages dont il les poursuyoit par devant nous, supposé ores que lesdiz defendeurs ou aucuns d'euls en eussent esté et feussent trouvez coulpables et oultre avoit prié et requis à iceux defendeurs et autres bonnes gens de Vé qu'ilz lui adassent à fere sa forteresse qu'il avoit desja encommencier à fere en sondit hostel en disant qu'il avoit bien mestier de leur aide et que aussi ilz le pourroient bien fere (…) » (Arch. nat., X^{1c}32, 31).

l'information. Une sentence, rendue le 16 juin 1375, absout les habitants et condamne Jean de Vez aux dépens.

8.2.4 « Du procés ou descors ja pieça meu en Parlement » : les méandres des procédures judiciaires

Le différend qui oppose les habitants de Vez à leur seigneur souligne l'importance d'appréhender de manière dynamique ces procédures, et, plus largement, de réintégrer la saisie du Parlement dans tout un ensemble de modalités visant la résolution des conflits. Nous proposons dans ce passage de revenir sur la diversité des parcours judiciaires entrepris. Après avoir établi quelques caractéristiques récurrentes et généralistes, quelques dossiers seront détaillés. Au-delà d'un statut d'exemples, ceux-ci ont été choisis pour plusieurs raisons : plutôt bien renseignés en raison des documents retrouvés, ils présentent l'avantage heuristique de se situer – par les acteurs et leurs stratégies comme par la tournure prise par la procédure et ses aléas – à la croisée de configurations typiques et de « cas-limites » [192]. Sans être vraiment des exceptions ni concorder tout à fait avec les tendances générales pointées par l'analyse multifactorielle [193], ils permettent de valider certaines régularités en même temps qu'ils mettent en garde contre l'imposition d'une trop grande normativité. Plus que la recherche de « scènes curieuses » ou « tragiques », pour reprendre les mots de la seconde édition de l'*Histoire de la Jacquerie* [194], de la révolte – ou plutôt de ses lendemains –, on a cherché la reconstitution, à partir de traces, de conflits consécutifs à la commotion, en tâchant de montrer l'importance des configurations locales [195]. La nécessité de mettre en récit ces cas, c'est-à-dire de rassembler et d'ordonner des pièces pour exposer une situation, conduit ainsi à interroger leurs contours [196].

Remarques générales sur le cours des procédures

L'estimation approximative et *a minima* des durées des procédures menée préalablement a révélé leur inscription dans un temps parfois long [197]. L'examen des arrêts montre que les parties font preuve d'un souci manifeste quant aux initiatives visant à temporiser le train de l'instance, depuis son introduction jusqu'à la réception à juger de l'enquête. Les montants réclamés, dont on a pointé la logique inflationniste [198], constituent sans doute un motif prépondérant dans le manque d'empressement des défendeurs comme dans les égards des demandeurs à se prémunir d'aléas et à contrer les contestations retardant la sentence.

Ces lenteurs parfois observées sont régulièrement liées à des stratégies proposées par les défendeurs que le demandeur parvient, avec plus ou moins de succès, à contrarier. On retrouve

192. Pour un bilan historiographique sur la portée heuristique du cas en sciences humaines et sociales, on peut par exemple se référer à : Jean-Claude Passeron et Jacques Revel, « Penser par cas. Raisonner à partir de singularités », dans Jean-Claude Passeron et Jacques Revel (dir.), *Penser par cas*, Paris, Éditions de l'École des hautes études en sciences sociales, 2005, pp. 9-44.
193. Voir pp. 628 et suivantes.
194. Luce, *Histoire de la Jacquerie d'après des documents inédits*, *op. cit.*, pp. 3, 87.
195. C'est pourquoi on peut inviter le lecteur à se reporter aux autres dossiers détaillés dans le tome annexe.
196. On tentera de fouiller cet aspect plus loin avec Robert de Lorris et Alix de Venant (Voir pp. 679 et suivantes).
197. Voir pp. 623 et suivantes.
198. Voir pp. 640 et suivantes.

globalement les principales caractéristiques des contentieux qui se développent avec la mise en œuvre du principe du contradictoire dès la fin du XIII^e siècle [199]. Ce souci de maîtriser au mieux le cours de la procédure transparaît régulièrement dans les arrêts, comme l'atteste la revendication d'Ysabelle de Soisy, dame de Pomponne, d'une privation des exceptions déclinatoires ou dilatoires des individus qu'elle poursuit [200]. L'option la plus couramment mobilisée par les défendeurs consiste en l'appel, qui est mentionné au moins une fois dans plus de la moitié des affaires. Cette méthode semble pour partie porter ses fruits : près des deux tiers des dossiers qui se terminent par une conciliation ou une autorisation d'accord font état d'un appel effectué en amont. Plus rarement, le recours à la *litis contestatio* ou, plus tard, à la demande de renouvellement de la commission est explicité (respectivement dans sept et trois dossiers). Par exemple, Jean L'Orfèvre et Mathieu L'Abbé, défendeurs contre l'écuyer Guillaume Cornu, obtiennent renouvellement de leur commission le 10 mai 1372 [201] : le procès, débuté plusieurs années plus tôt, en juillet 1369, s'achève par la condamnation du demandeur aux dépens et l'acquittement des défendeurs plus d'une année plus tard, en juillet 1373 [202]. Si on constate donc assez peu d'incidents de procédure explicitement formulés dans les arrêts, les manquements des défendeurs aux comparutions, observés dans près des trois quarts des affaires à l'exclusion des dossiers d'accord, révèlent la prégnance de contentieux reposant sur la nullité de l'ajournement et activent le souci de la part du demandeur d'obtenir la mise en défaut. En contrepoids à ces tentatives dilatoires, les demandeurs usent également de moyens pour tenter de hâter l'instance et son instruction. S'adaptant, ils revoient régulièrement à la baisse des réclamations parfois excessives en demandant à être crus sous serment sur la valeur des dommages une fois la violence prouvée. Pierre d'Orgemont corrige ainsi ses prétentions concernant les déprédations qu'il a subies à Gonesse [203]. D'autres tentent de limiter au mieux les contentieux potentiels en demandant d'obtenir un jugement sans les reproches de la partie adverse adressés aux témoins [204].

Si, dans les procédures présentant plusieurs défendeurs, quelques condamnations *in solidum* sont observées [205], l'individualisation des poursuites comme des conciliations demeure la norme. L'accord entre deux frères, Havet et Maillart d'Estrées, écuyers, et Gillebert Le Pelletier, Roland d'Aignencourt, Jean Morel dit Lorin et Jean Bauchant illustre la résolution au cas par cas des difficultés, après la déclaration de la sentence, à rendre cette dernière effective. Les quatre défenseurs sont condamnés par le Parlement à verser 1 450 livres parisis aux écuyers. Une série de conciliations a lieu en février 1368 : Gillebert Le Pelletier paiera 42 francs d'or, Roland d'Aignencourt et Jean Morel respectivement 20 et 32 florins d'or en plusieurs termes échelonnés

199. Voir à ce sujet : Stéphane PILLET, *Les incidents de procédure d'après la jurisprudence du parlement*, thèse de doctorat en Histoire du droit soutenue en 2005 sous la direction de André Castaldo (Paris 2).
200. Arch. nat., X^1a19, fol. 139^v-140^r.
201. Arch. nat., X^1a22, fol. 405^r.
202. Arch. nat., X^1a21, fol. 514^r-v et X^1a23, fol. 213^r.
203. Voir pp. 658 et suivantes.
204. C'est notamment le cas des dossiers 25, 33, 39, 46, 57 et 59.
205. On peut citer le cas de Thomas de Mailly, Thomas Gaillard et Colin Allemand dans le procès qui les oppose à l'écuyer Ferry de Mory (Arch. nat., X^1a19, fol. 424^r). L'obligation *in solidum* est évoquée dans les dossiers 5, 17, 22, 24, 25, 33, 34, 42, 55 et 59.

sur plusieurs années [206]. En amont, des stratégies accusatoires récurrentes se constatent dans différents litiges : les mises en cause nombreuses visent à dégager les principaux responsables. Les absolutions et abandons de procédures à l'endroit d'une part des accusés ne sont pas rares. À cet égard, la constatation, grâce à l'ACM, de la diminution relative du nombre de défendeurs au fil de la décennie 1360 se trouve éclairée. Elle peut être liée à une adaptation des demandeurs, conscients qu'une augmentation des membres de la partie adverse conduit mécaniquement à celle du risque de rallonger la procédure. Elle est plus certainement encore liée au fait que les affaires repérées après 1365 ont déjà vu fondre les effectifs des représentants de la défense.

Cette appréhension de la durée des litiges ne peut éluder l'existence potentielle d'antécédents judiciaires. Dans un tiers des dossiers environ, il est fait mention à la saisine préalable d'un bailli ou d'un prévôt. L'intervention du Parlement se trouve alors fréquemment sollicitée par une des parties afin de casser un jugement défavorable. Dans la moitié des cas environ, l'appelant est un non noble ayant été condamné à une peine qu'il conteste. À l'instar des procédures d'appel contre sentences des Requêtes du Palais, la démarche n'aboutit que rarement, la Cour confirmant plus de trois fois sur quatre les décisions en estimant qu'il avait été bien jugé et qu'il a été mal appelé. Par exemple, Jean de La Ruelle fait appel d'une sentence du prévôt puis du bailli de Gonesse autorisant la saisie de ses biens meubles par Renard Tachier, écuyer, pour le dédommagement d'une maison incendiée à Garges. Le 27 juillet 1364, la cour, après enquête des réformateurs, confirme la condamnation et condamne l'appelant aux dépens [207]. De même, quelques temps plus tard, le 11 mars 1368, un arrêt confirme une sentence du bailli de Valois condamnant Robert Bichard de Feigneux, demandeur en appel, à payer 200 francs d'or pour avoir participé au pillage des manoirs d'Agnès et de feu Renaud Blouet sis à Duvy et Crépy-en-Valois [208]. Parfois, la sentence est modérée, comme dans l'affaire opposant Pierre de Sarcus à Guillaume Le Maunier dont on a vu précédemment que l'appel de ce dernier aboutissait à une réduction mineure des dommages-intérêts à verser [209]. Très rarement, les décisions d'un bailli ou d'un prévôt sont infirmées. C'est par exemple le cas dans le différend qui confronte Guillaume du Val de La Haye dit Egret, écuyer, à Jean de Courcelles, Cardon Potier, Jean de La Forte et Simon de Noens. Les quatre hommes sont accusés par Guillaume d'avoir brûlé et pillé sa maison. Un jugement du bailli d'Amiens, Jean Barreau, confirmant une sentence du prévôt de Beauvais, les condamnait à payer dix francs chacun pour dédommager l'écuyer. Il semblerait donc que les défendeurs aient porté un premier appel, en vain, avant de saisir le Parlement. D'après le compte rendu des séances de la Grand Chambre, on sait qu'une délibération a lieu le vendredi 20 décembre 1364, présidée par Simon de Bucy et enregistrée par Jean de Pacy [210]. Un arrêt, rédigé le 23 décembre 1364, leur donne finalement raison et condamne le noble aux dépens [211].

206. Arch. nat., $X^{1a}21$, fol. 211^{v}-212^{r} ; $X^{1c}19A$, 88-92.
207. Arch. nat., $X^{1a}18$, fol. 204^{r}.
208. Arch. nat., $X^{1a}19$, fol. 291^{v}-292^{r}.
209. Arch. nat., $X^{1a}19$, fol. 179^{v}-180^{r}.
210. La mention, laconique dans le registre, ne permet pas d'en savoir plus : « Entre Jehan de Courcelles, Cardon Le Potier, Jehan de La Porte et Simun de Noens, appellans d'une part, et Guillaume Du Val de La Haie dit Eigret, ecuier, d'autre part. J. de Pacy. » (Arch. nat., $X^{1a}1469$, fol. 79^{v}).
211. « Per judicium dicte Curie nostre dictum fuit predictum baillivum male judicasse et predictos

Table 8.7 – Délais entre les différentes étapes de la conciliation enregistrée au Parlement

Délais	Moyen	Médian	Q1	Q3	Min	Max
Entre la permission d'accord et l'accord (ou son homologation)	255	77	33	135	0	1 523
Entre les procurations et l'accord (ou son homologation)	240	82	3	189	0	1 078

Note de lecture : Les durées sont exprimées en jours. Les indicateurs abrégés sont les suivants : premier quartile (Q1), troisième quartile (Q3), minimum (min) et maximum (max). On dispose de huit dossiers présentant à la fois une permission d'accord et l'accord ou son homologation, tous datés au jour. Il y a autant de dossiers avec une ou plusieurs procurations ainsi qu'un accord ou son homologation, tous datés au jour.

La mécanique de l'accord

Le troisième facteur de l'ACM a mis en exergue les traits saillants des procédures trouvant un dénouement dans le recours à la conciliation. Celles-ci, en s'accompagnant de l'abandon des poursuites, sont caractérisées par un nombre de défendeurs assez faible et deviennent plus fréquentes au début des années 1360 et à partir des années 1370. La conciliation, telle qu'elle est enregistrée par le Parlement, est rapide. Dans tous les cas où l'on dispose de dates, on constate que l'homologation s'effectue dans la foulée de la rédaction de l'accord, presque toujours le jour même. Les étapes antérieures de la conciliation, qu'il s'agisse de l'obtention d'une autorisation royale à s'accorder ou, de manière facultative, de procurations, se produisent dans la plupart des situations peu de temps avant sa conclusion (table 8.7, p. 653). Dans plus de la moitié des cas, ces deux jalons ont été effectués dans les trois mois qui précèdent l'accord. Pour les dossiers au train le plus prompt, ces étapes s'effectuent dans le même mois. Plus rarement en revanche, quelques négociations s'inscrivent dans la durée et excédent les six mois.

Parmi les dossiers d'accord dont nous disposons, trois se trouvent à la conclusion de procédures dont on a retrouvé des traces dans les registres du Parlement [212]. En raison de ces effectifs très faibles, il apparaît difficile de dresser des bilans. Tout au plus peut-on remarquer que dans ces quelques situations, qui impliquent systématiquement des ayants droit, l'accord est conclu plus de cinq années après la première attestation de l'instance au Parlement. Ces délais apparaissent particulièrement élevés : il s'agit des procédures parmi les plus longues du corpus [213]. Dans le cas de l'opposition entre Colard de Montchevreuil, seigneur de Berzy, et Jean de Chamigny, la conciliation clôt une affaire émaillée de nombreux contentieux et traduite dans plusieurs juridictions. Après la commotion, le chevalier avait mis en prison durant huit mois Jean et lui avait volé de nombreux biens, ensuite mis en vente, pour se dédommager de l'incendie de sa maison de Berzy. Jean, niant son implication dans le pillage et accusant Colard d'emprisonnement abusif, se défend en rappelant qu'il n'est pas justiciable du seigneur mais du chapitre de Soissons. Il réussit, grâce à des amis, à obtenir une commission du bailli de Valois

bene appellasse predictum scutiferum in expensis coram dicto preposito factis condempnando taxacione earumdem Curie nostre res[er]vata. » (Arch. nat., $X^{1a}19$, fol. 47^{v}-48^{r}).

212. Sept affaires sont renseignées par des pièces se trouvant à la fois dans les sous-séries X^{1a} et X^{1c}, il s'agit des dossiers 2, 7, 8, 10, 26, 35 et 56.

213. Voir Voir pp. 625 et suivantes.

pour enquêter sur sa rétention. Amené prisonnier à Pierrefonds sur ordre de ce dernier, il est finalement élargi contre une caution de 2 000 livres. Après information du bailli de Vermandois, un ajournement au Parlement a lieu. Jean, demandeur, reproche à Colard, défendeur, d'avoir abusé de sa juridiction, réclame la restitution de ses biens et 500 livres d'amende, tandis que le procureur royal demande pour sa part la confiscation de la juridiction seigneuriale. Dans un arrêt du 4 décembre 1361, on apprend que le chevalier a tenté en vain de renvoyer la cause devant le bailli de Valois. Il doit de surcroît s'acquitter de deux amendes, respectivement de 60 livres tournois à verser au roi et de 100 livres tournois à payer au défendeur. Les parties sont invitées à établir leurs faits et une enquête est prévue [214]. Dix ans plus tard, après que Charles V a donné sa permission, un accord est conclu entre Mathieu de Roye dit Tristan, en son nom et en tant que mari de la dame de Berzy, fille de feu Colard de Montchevreuil, et Jean des Loges, seul héritier de Jean de Chamigny : les deux parties, souhaitant « venir à bon accort », abandonnent les poursuites [215]. Si l'ACM avait montré que l'arrivée d'ayants droit ne paraissait pas engendrer une inclinaison particulière au recours à la conciliation, cet exemple illustre qu'il en va tout autrement des configurations où on observe les décès conjugués des demandeurs et défendeurs, impliquant l'intervention de leurs héritiers. D'autres dossiers suivent en effet le même cours. À l'instar de la querelle entre Colard de Montchevreuil et Jean de Chamigny que leurs descendants finissent par abandonner, la reprise de la cause confrontant Jean IV d'Hangest dit Rabache et Jean Le Boulengier par leurs veuves respectives se solde également par un accord qui vise à entériner le différend en prenant acte des sommes déjà versées [216].

D'autres facteurs semblent favoriser le choix de « venir à bon accord » : l'état de santé ainsi que le souhait de parvenir à trouver une solution concernant les sommes à verser. Dans quelques cas, la faiblesse physique et la précarité d'une des parties pousse celle-ci à préférer entériner au plus vite un litige. C'est par exemple le cas de l'écuyer Pierre de Coulis qui obtient le 12 décembre 1375 de Charles V une permission de s'accorder avec Jean Pate, Michelin Bertin, Jean Huet et Jean Flamiet au sujet de la destruction de son hôtel sis à Montiers. L'objectif recherché ne laisse guère de doute à la lecture de l'acte : le noble déclare qu'il est « impotent de membres et n'a de quoy poursuivre ledit procés mesmement que il y a mis la plus grant partie de sa chevance [217] ». Deux mois plus tard, le 14 février 1376, un accord est trouvé, en vue de « nourir pais et transquillité » : les défendeurs, en l'échange de l'arrêt des poursuites, paieront au noble 72 francs pour les dépens et les dommages [218]. Ce montant paraît assez faible, notamment si on le compare à la fourchette médiane présente dans les accords, comprise entre 90 et 120 livres, *a foriori* dans un accord qui ne précise pas de versement antérieur, comme c'est parfois le cas. Tout dans ce dossier révèle un certain empressement, près de vingt années après la commotion, à terminer des procédures engagées sans doute depuis longtemps déjà. Ce souci se retrouve également chez certains défendeurs qui parviennent à s'accorder avec des demandeurs, comme pour Jean Lucas dit Rayer, « povre viel homme de l'aage de soixante ans

214. Arch. nat., X^{1a}17, fol. 272^{v}-274^{v}.
215. Arch. nat., X^{1c}22, 40-41.
216. Voir le dossier 8, notamment : Arch. nat., X^{1c}16A, 62 et 64-65.
217. Arch. nat., X^{1c}32, 56.
218. Arch. nat., X^{1c}32, 57.

ou environ [219] » avec le chevalier Baudoin d'Encre en mars 1373. Le troisième facteur de l'ACM pointe l'absence de propension entre la conclusion d'un litige par la conciliation et la mention de dédommagements pécuniaires [220]. Il n'en demeure pas moins que plus de la moitié des instances stoppées par le biais d'un accord avant qu'une sentence ne soit prononcée règlent des montants à payer et des échéanciers. En creux, ces mesures pointent les difficultés des demandeurs à obtenir réparation. Même si elles sont revues à la baisse comme on a pu le montrer [221], rien ne garantit tout à fait que les condamnations pécuniaires soient effectivement et rapidement exécutées. Qu'il s'agisse des mentions dans les arrêts à des emprisonnements le temps que des versements soient effectués [222] ou qu'il s'agisse des résistances à la mise en œuvre de ventes publiques pour recouvrer la valeur des sommes dues [223], les exemples sont nombreux qui attestent les difficultés des demandeurs à obtenir véritablement gain de cause en aval de la sentence. Le recours à la négociation et à la conciliation fournit alors un compromis. Le demandeur y voit sans doute un moyen moins risqué et moins coûteux de récupérer quelques dédommagements tout en actant par là même une responsabilité de la partie adverse dans les atteintes subies. Le défendeur quant à lui y trouve un dénouement plus acceptable et supportable que l'issue potentielle d'une sentence prononcée en sa défaveur. Les transactions actées par ces procédures se chiffrent pour plus de moitié à moins de 100 livres tournois, aucune n'atteint les 400 tandis qu'un quart d'entre elles est même inférieure à 50 livres.

Nous proposons à présent de détailler deux cas qui entrent en tension avec ces caractéristiques générales. Si les configurations sont typiques de bien d'autres procédures, en termes de temporalité, d'acteurs en présence, de stratégies et de conduite de la procédure, elles montrent aussi d'autres aspects, moins courants, de ces trajectoires judiciaires autant qu'elles laissent entrevoir tout un ensemble d'interactions conflictuelles en dehors de celles-ci.

Les poursuites engagées par Pierre d'Orgemont contre plusieurs habitants de Gonesse : étude de cas des stratégies des parties

Les poursuites entreprises par Pierre d'Orgemont, conseiller de Jean II puis de Charles V et président du Parlement [224], suite aux déprédations commises sur ses possessions à Gonesse, berceau de la famille [225], renseignent autant sur les aléas des procédures que sur l'habileté de ce

219. Arch. nat., $X^{1c}26A$, 114.
220. Voir pp. 639 et suivantes.
221. Voir pp. 646 et suivantes.
222. Par exemple : Arch. nat., $X^{1a}19$, fol. 188^{r-v} et 407^{v}.
223. Le cas de Pierre d'Orgemont illustre ce type d'opposition. Voir pp. 655 et suivantes.
224. Sur la famille et le parcours de Pierre d'Orgemont : Léon Mirot, *Une grande famille parlementaire aux* XIV^{e} *et* XV^{e} *siècles. Les d'Orgemont, leur origine, leur fortune*, Paris, Honoré Champion, 1913, 315 p.
225. À ce sujet, on peut se référer à : Léopold Delisle, « Fragments de l'histoire de Gonesse, principalement tirés des archives hospitalières de cette commune », *Bibliothèque de l'École des chartes*, 20, 1859, pp. 113-152. Une description précise des biens que possédait Nicole d'Orgemont, fils de Pierre d'Orgemont, lors de la confiscation de ses biens en 1416, permet de constater l'ampleur des appartenances : « Un grant hostel assis en la ville de Gonnesse, ou lieu dit le Vinoix, un jardin, un pressouer, une granche, un clos de vigne fermé à murs, et un colombier mouvant de terre tenant d'une part à Michel de Lalier et d'autre part à maistre Symon Allegrin, auquel hostel appartiennent environ huit (…) et un arpent de terres labourables, c'est assavoir ou terroir de Gonnesse sept vins arpeus et ou terroir de Roissy vint et

professionnel du droit à contrecarrer les stratégies adverses. Les dix pièces qui le composent font de ce dossier le plus fourni du corpus. Elles renseignent le différend sur un peu plus de deux ans et demi, entre novembre 1359 et la fin du mois d'août 1362 : cette durée place l'affaire au seuil des plus longues [226]. Le litige n'est d'ailleurs pas totalement réglé à l'été 1362 : une partie des ayants droit s'oppose toujours à l'application de la sentence du Parlement condamnant un des défendeurs, Nicolas de Manessier. Les pièces relevées ne permettent pas d'ailleurs de pouvoir suivre l'intégralité des étapes intermédiaires de l'instance. Durant ce délai, de nombreuses stratégies ont été mobilisées pour ralentir ou s'opposer à l'avancement de la procédure (table 8.8, p. 658). Le demandeur fait ajourner jusqu'à quinze défendeurs à la fin de l'année 1359, avant un traitement de la cause de manière plus individualisée, qu'il s'agisse de recourir à des conciliations ou de mener les poursuites.

On sait qu'un ajournement, le premier connu, a lieu à la fin du mois de novembre, le mardi avant la saint André. Deux des défendeurs, Jean Lhuillier, tabellion de Gonesse, et Thibaud Foulcon, ne se présentent pas. Le premier argue un empêchement pour infirmité (« sed causa infirmitatis essoniari fecerat ad instanciam [227] »). Aucun des deux hommes ne se rend à la comparution suivante, prévue le 4 janvier 1360. Ceux-ci affirment pourtant s'être présentés personnellement devant le Parlement et même être restés huit jours à Paris, « à grand frais et dépense », puis, ayant constaté le manque d'empressement de Pierre d'Orgemont, être retournés à Gonesse. Le défaut est finalement prononcé contre eux début mars [228]. Lors de l'audience, Pierre d'Orgemont use de sa maîtrise des rouages de l'institution en invoquant le « style du Parlement », c'est-à-dire les régles en usage concernant le cours des procédures, afin de contester aux procureurs respectifs de Jean Lhuillier et de Thibaud Foulcon la possibilité de proposer quoi que ce soit pour eux, étant donné que les deux défendeurs avaient été ajournés en personne et n'avaient pourtant pas comparu [229]. Le 1er avril 1360, ils sont condamnés aux dépens et déchus de leurs enquêtes [230]. Dans l'arrêt, le conseiller estime les dommages. Si les montants réclamés ne peuvent pas être caractérisés par une tendance inflationnaliste marquée comparativement à d'autres demandes du même type (voir table 8.5, p. 641), le président du Parlement ne manque

un arpent (...) » (Arch. nat., JJ 169, 460, fol. 312v-313r, cité par *Ibid.*, p. 148).

226. Voir pp. 623 et suivantes.

227. Arch. nat., X1a14, fol. 449v-450v.

228. Arch. nat., X1a14, fol. 449v-450r.

229. « (...) consiliario nostro memorato e contrario replicando dicente quod stilo parlamenti curie quo dicti presidentes uti debent et utuntur attento prefatus procurator ad aliquid dicendum seu proponendum quod dicto Johanne ex quo fuerat ut predictum est et erat personaliter compariturus adjornatus et personaliter ut tenebatur non comparuerat seu comparebat non erat audiendus vel admittendus (...) » (Arch. nat., X1a14, fol. 450r). Ce type de régle n'a pas été retrouvé dans le *Stilus Curie Parlamenti* de Guillaume du Breuil (Henri Lot (éd.), *Style du Parlement de Paris, Guillaume Du Breuil*, Paris, 1877, XII-122 p.). Au sujet des sources existantes sur les procédures du Parlement au XIVe siècle, voir par exemple : Philippe Paschel, « Les sources du "Stilus Curie Parlamenti" de Guillaume du Breuil », *Revue historique de droit français et étranger*, 77, no 3, 1999, pp. 311-326 ; Félix Aubert, « Les sources de la procédure au Parlement au XIVe siècle », *Bibliothèque de l'École des chartes*, 80, 1919, pp. 121-144 ; Félix Aubert, « Les sources de la procédure au Parlement au XIVe siècle », *Bibliothèque de l'École des chartes*, 77, 1916, pp. 217-240 ; *Id.*, « Les sources de la procédure au Parlement au XIVe siècle », *art. cit.* ; Henri Bordier, « Notice sur Guillaume du Brueil, auteur du Style du Parlement », *Bibliothèque de l'École des chartes*, 3, no 1, 1842, pp. 47-62.

230. Arch. nat., X1a14, fol. 345r-346r.

pas de rappeler son statut pour demander une amende honorable (« emenda publica notabili et honorifica ») ainsi que 2 000 florins d'or [231].

Pierre d'Orgemont, en parallèle des actions menées à l'encontre de ces deux individus qu'il considère comme les principaux responsables des dommages, poursuit d'autres individus pour les mêmes motifs. Le 14 décembre 1359, un premier arrêt liste treize autres défendeurs : Nicolas Cordier, Nicolas Lorieul, Nicolas, Adam et Robert Manessier, Jean Rabardie, Nicolas Bataille, Jean et Nicolas Foulcon, Nicolas Porette, Berri et Robert de Fontenay ainsi que Jean Des Sièges [232]. Chacun d'eux doit, en vue d'un appointement en faits contraires, produire des articles sous serment et répondre aux articles de Pierre d'Orgemont. Une enquête est mandée, l'information devant être remise rapidement, au plus tard aux prochains jours de la prévôté de Paris. Le même jour, un autre arrêt est produit, dans lequel on apprend que trois des ajournés n'ont pas comparu, dont Robert Manessier, que Pierre d'Orgemont accuse d'avoir volé un de ses chevaux d'une valeur de 22 écus d'or du coin de Philippe VI [233]. Le défendeur affirmait que la bête lui avait été confiée par les habitants de Gonesse pour accompagner à Meaux, sous la contrainte, Pierre Gilles et Pierre Des Barres, envoyés par Étienne Marcel [234]. Les présidents condamnent Robert à verser la somme réclamée par Pierre d'Orgemont qui demandait à être cru sous serment sur le montant des dommages. Ils lui réservent toutefois la possibilité de se retourner contre les habitants de Gonesse. Parmi ces nombreux défendeurs, certains cherchent manifestement à retarder la procédure. À la fin du mois de janvier 1360, Nicolas Lorieul ainsi que Nicolas et Adam Manessier tentent d'obtenir un renouvellement de commission. Cet agissement témoigne aussi de la longueur des enquêtes réalisées par les commissaires : plus de deux années se sont écoulées depuis la rédaction de l'arrêt mandant à deux conseillers du roi, maîtres Jean Luillier et Pierre Fouace, de procéder à une information [235]. À ce stade du procès, il s'agit de la seule contestation susceptible de reporter la réception de l'enquête pour jugement. Pierre d'Orgemont parvient à éviter cet incident de procédure en invoquant la négligence de la partie adverse, pointée par le rapport des commissaires [236]. Il obtient gain de cause : l'enquête sera reçue en l'état pour être jugée, étant réservé aux parties de fournir d'éventuels reproches sous deux semaines.

Cette phase de la procédure s'achève le 19 juin 1361 par un arrêt, qui conclut à la culpabilité

231. « (…) pro suis injuriis per eosdem Johannem et Theobaldum et eorum complices predicta maleficia perpetrando de ejus persona et statu suo nequiter et mendaciter ut dicebat ac in dictis suis bonis dampnabiliter factis dictis et illatis in emenda publica notabili et honorifica ac in duobus mille florenis auri ad regalem (…) » (*ibid.*).
232. Arch. nat., X^{1a}14, fol. 303^{v}-304^{r}.
233. Arch. nat., X^{1a}14, fol. 449^{r-v}.
234. Il faut rappeler que Pierre d'Orgemont figure, aux côtés de Simon de Bucy et de Robert de Lorris, dans la liste des officiers et conseillers destitués donnée dans l'article 11 de l'ordonnance du 3 mars 1357 consécutive aux états généraux de langue d'oïl (Secousse, *Ordonnances des roys de France de la troisième race*, *op. cit.*, p. 130).
235. Ces deux individus apparaissent à de nombreuses reprises dans les registres du Parlement. Voir par exemple : Félix Aubert, *Le Parlement de Paris de Philippe le Bel à Charles VII (1314-1422) : sa compétence, ses attributions*, Paris, Picard, 1890, p. 330 ; Secousse, *Ordonnances des roys de France de la troisième race*, *op. cit.*, p. 262.
236. Arch. nat., X^{1a}17, fol. 44^{v}.

Table 8.8 – Les différentes étapes connues quant au litige opposant Pierre d'Orgemont à des habitants de Gonesse

Date	Détails de l'étape	Pièce
1359-11-26	Ajournement auquel Jean Lhuillier (essoine pour infirmité) et Thibaud Foulcon font défaut.	X^{1a}14, fol. 449^{v}-450^{v}.
1359-12-14	Treize autres défendeurs doivent se prononcer sous serment en vue d'un appointement en faits contraires. Une enquête est demandée à Jean Luillier et Pierre Fouace, conseillers du roi.	X^{1a}14, fol. 303^{v}-304^{r}.
	Défaut de comparution (Robert Manessier) : le défendeur est condamné et doit verser 22 écus d'or à Pierre d'Orgemont pour un vol de cheval.	X^{1a}14, fol. 449^{r-v}.
1360-01-04	Second défaut de Jean Lhuillier et Thibaud Foulcon.	X^{1a}14, fol. 449^{v}-450^{v}.
1360-03-07	À la suite des deux défauts de comparution, les présidents accordent défaut contre Thibaud Foulcon à Pierre d'Orgemont.	X^{1a}14, fol. 450^{r-v}.
1360-03-08	À la suite des deux défauts de comparution, les présidents accordent défaut contre Jean Lhuillier à Pierre d'Orgemont.	X^{1a}14, fol. 449^{v}-450^{r}.
1360-03-13	Accord conclu entre Pierre d'Orgemont et Jean Des Sièges, cité parmi les treize défendeurs ajournés dans l'arrêt du 14 décembre : ce dernier est mis hors de procès.	X^{1c}11, 92.
1360-04-01	Thibaud Foulcon et Jean Lhuillier, considérés par Pierre d'Orgemont comme les principaux responsables, sont déchus de leurs enquêtes et condamnés aux dépens en raison des deux défauts. Le demandeur réclame : une amende honorable, une amende utile de 2 000 florins d'or, la reconstruction des bâtiments détruits ou 1 000 livres, 1 000 livres pour les biens meubles, 500 florins pour tous les autres dommages, et les dépens.	X^{1a}14, fol. 345^{r}-346^{r}.
1361-01-30	Trois défendeurs, Nicolas Lorieul ainsi que Nicolas et Adam Manessier, se voient refuser leur demande de renouvellement de commission et l'enquête peut être reçue à juger en l'état. Les parties peuvent toutefois produire des lettres ou des reproches au plus tard le lendemain des prochains Brandons (14 février).	X^{1a}17, fol. 44^{v}.
1361-06-19	La plupart des treize défendeurs sont mis hors de cause, du consentement de Pierre d'Orgemont ou après accord. Une enquête a été faite à l'encontre de Nicolas Lorieul et de Nicolas Manessier et la procédure est reçue à juger sans reproches. Le demandeur prête serment sur les dommages : 1 000 royaux d'or pour les meubles et 300 royaux pour les destructions. Nicolas Lorieul et de Nicolas Manessier devront restituer les biens meubles et réparer les biens immeubles, ou verser les sommes demandées (ces montants pourront être diminués si des tiers font restitution ou réparation). Les deux hommes sont également condamnés pour injures à 300 royaux d'or, en plus des dépens.	X^{1a}14, fol. 476^{r}-477^{r}.
1362-07-06	Un nouveau différend oppose cette fois Pierre d'Orgemont à deux groupes de défendeurs qui se sont opposés à la vente publique des biens de Jean Lhuillier et d'Ade Manessier, veuve de Nicolas Manessier, dont ils sont pour la plupart des ayants droit. Mandement donné à un huissier de la Cour ou à un sergent du roi de faire ajourner ces parties dont plusieurs ont déjà fait défaut.	X^{1a}17, fol. 140^{v}-141^{r}.
1362-08-20	Arrêt pour le premier des deux groupes. La Cour les déchoit de leur opposition, l'exécution commencée sur les biens de Jean Lhuillier doit être achevée. Ces défendeurs devront payer à Pierre d'Orgemont les dépens de la cause.	X^{1a}17, fol. 265^{v}-266^{r}.

de Nicolas Lorieul et Nicolas Manessier. Ceux-ci sont condamnés à verser un total de 1 600 royaux d'or outre les dépens, soit la valeur des dommages déclarée sous serment par Pierre d'Orgemont : 1 000 pour le mobilier, 300 pour les bâtiments endommagés et 300 autres pour les injures. Pour les biens meubles comme immeubles, à l'instar de la plupart des sentences, il leur est laissé la possibilité de restituer et de reconstruire pour éviter le paiement des réparations. Entre temps, plusieurs défendeurs ont été mis hors de procès avec le consentement du demandeur, ou se seraient acccordés avec lui [237]. En effet, un accord en date du 13 mars 1360 a été retrouvé dans les registres factices, conclu entre Pierre d'Orgemont et Jean Des Sièges [238]. Là encore, la connaissance juridique du conseiller est manifeste. Ce dernier avance en effet la catégorie du *maleficium* [239]. La notion, contrairement aux lettres de grâce dans lesquelles elle est presque systématiquement employée, apparaît assez peu dans les arrêts du Parlement et les accords homologués : quatorze dossiers seulement la mentionnent, soit moins d'un quart [240]. Qui plus est, trois seulement évoquent spécifiquement le cas juridique (« in casu maleficii ») : les procédures portées par Pierre d'Orgemont, Simon de Bucy et Jacques de La Vache [241]. En d'autres termes, parmi l'ensemble des arrêts étudiés, les présidents du Parlement demandeurs disposent d'une sorte de monopole dans l'usage de la catégorie. Depuis Cicéron, la distinction entre *maleficium* et *delictum* repose sur la présence d'une volonté malveillante de la part de l'auteur du fait. Ainsi, le maléfice est porteur d'une réprobation morale : en plus d'un caractère juridiquement répréhensible, le délit est socialement condamnable [242]. Pour étayer cette accusation, le conseiller du roi rappelle ses fonctions et la sauvegarde royale dont il bénéficiait et qui a été brisée [243].

L'affaire n'en reste pas là. Le conflit avec des parties soupçonnées d'avoir participé aux effrois, qui paraît trouver un règlement au début de l'été 1361, soit trois ans après la commotion, est prolongé par de nouvelles contestations. Jean Lhuillier et Nicolas Manessier meurent

237. « (…) super quibus ac pluribus aliis hinc inde propositis facta inquesta, in quantum tangit Colinum Orioust et Colinum Manecier dumtaxat, cum alii, de consensu seu per tractatum accordi dicti consiliarii nostri, et de licencia et auctoritate dicte curie nostre, sint extra processum positi, ad judicandum, salvis reprobacionibus dictorum Colini et Colini, recepta ea visa et diligenter examinata, reperto quod sine reprobacionibus poterat judicari (…) » (Arch. nat., X^{1a}14, fol. 477^{r}).

238. Arch. nat., X^{1c}11, 92.

239. « (…) quare petebat prefatos complices et eorum quemlibet in solidum prout in casu maleficii pertinet et consuevit fieri, condempnari et compelli ad reddendum et restituendum eidem consiliario nostro bona superius declarata, si in rerum natura extent, alioquin ad solvendum mille regales auri pro estimacione et valore ipsorum bonorum, et ad reparandum et ponendum in statu edificia predicta, vel ad reddendum et solvendum alios mille regales auri propter dampna in dictis edificiis facta et illata, et ad reintegrandum penitus dictam salvam gardiam nostram, et ad emendandum eidem emenda honorabili et notabili una cum hoc de duobus mille regalibus auri pro injuriis eidem per eos irrogatis (…) » (Arch. nat., X^{1a}14, fol. 476^{r}).

240. Il s'agit des dossiers 1-2, 5-7, 9-10, 17, 22-23, 32-33, 39 et 61.

241. Pour Simon de Bucy et Jacques La Vache, respectivement : Arch. nat., X^{1a}14, fol. 312^{r} et X^{1a}17, fol. 51^{v}-52^{r}.

242. David Kremer, « Originalité de la notion de *maleficium* », dans Emmanuelle Chevreau, David Kremer et Aude Lacroix-Laquerrière (dir.), *Carmina iuris. Mélanges en l'honneur de M. Humbert*, Paris, De Boccard, 2012, pp. 419-436.

243. « (…) ac tantumdem bene decebat adjudicari eidem, attento statu et honore officii nostri in quo erat, una cum emenda honorabili et notabili, ordinacione curie semper salva, que omnia et singula facta et perpetrata fuerant salvam gardiam nostram predictam temere infringendo, dederantque auxilium, consilium, juvamen, commoverant que populum, inducerant ac procuraverant ad predicta faciendum, ut dicebat dictus consiliarius noster (…) » (Arch. nat., X^{1a}14, fol. 476^{r}).

manifestement peu de temps après l'issue de leurs sentences respectives. Plusieurs acteurs, dont des ayants droit directs, refusent la mise en œuvre de la vente publique des biens par des commissaires exécuteurs. En raison des amendes profitables très importantes, ce type de procédure semble assez couramment utilisé pour récupérer les sommes dues [244]. Pierre d'Orgemont tente d'ajourner, le 6 juillet 1362, deux groupes distincts [245] : d'une part, on trouve Jean Tuille, procureur de Jacqueline Saint-Germain, le maître de la Maison-Dieu de Gonesse, Adenet Au Feutre, en son nom et en tant que procureur des religieuses de Poissy et des marguilliers de la paroisse Saint-Pierre de Gonesse, les religieux de Chaalis, Jean de Senlis, procureur royal ainsi que Jeanne, veuve de Jean Lhuillier, d'autre part, Étienne Manessier, Jean de Thillay, Jean Blondel et sa femme, héritiers d'Ade Manessier, veuve de Nicolas Manessier. Si on ne connaît pas le détail des liens entre les défunts et tous les membres de ces deux parties, Pierre d'Orgemont s'oppose manifestement à une partie de la bourgeoisie gonessienne [246]. Jean Lhuillier était tabellion. Des Manessier apparaissent depuis le XIII^e^ siècle dans divers documents relatifs à la localité [247], qu'ils soient impliqués dans différentes transactions foncières [248] ou qu'ils occupent des fonctions [249]. Un certain Robert Manessier, dont on ne peut qu'émettre prudemment l'hypothèse qu'il s'agit du même individu que celui qui apparaît dans le dossier, est mentionné dans un arrêt de juin 1365. Il y est désigné comme capitaine de l'église de la localité transformée en fortin [250]. À la fin du XV^e^ siècle, un certain Robin Manessier est sergent royal de la prévôté de Gonesse [251]. Pierre d'Orgemont effectue d'ailleurs un certain nombre d'échanges avec ces milieux : en janvier 1357, le conseiller baille ainsi à l'Hôtel-Dieu, institution où Léopold Delisle note l'influence de la bourgeoisie locale, une maison sise à Gonesse [252].

Un dernier arrêt, rédigé moins de deux mois plus tard, nous renseigne sur une partie du dénouement de cette seconde phase du différend. Les opposants aux deux ventes publiques, manifestement retardées puis reprises, n'ont pas comparu à leurs ajournements par Pierre

244. C'est par exemple le cas pour payer les réparations de la maison ayant appartenu à Philippe de Bessencourt (Arch. nat., X^1a^19, fol. 348^v^-350^r^).
245. Arch. nat., X^1a^17, fol. 140^v^.
246. La particularité des faits rébellionnaires de cet épisode, marqué par l'implication et même le rôle moteur de Pierre Gilles et Pierre Des Barres, envoyés par Étienne Marcel, conduit à émettre l'hypothèse d'une proximité de vue entre bourgeoisies parisienne et gonessienne.
247. Ce patronyme est toutefois assez courant à cette époque et dans cet espace. Il est fréquemment associé à des familles d'origine juive, comme forme fléchie de Manassé (Sonia FELLOUS, « Les noms des juifs à Paris (XII^e^-XIV^e^ siècle) », dans Sébastien NADIRAS (dir.), *Noms de lieux, noms de personnes : La question des sources*, Pierrefitte-sur-Seine, Publications des Archives nationales, 2018, URL : `http://books.openedition.org/pan/1018`).
248. Germaine LEBEL, *Catalogue des actes de l'abbaye de Saint-Denis relatifs a la Province ecclésiastique de Sens, de 1151 a 1346, précédé d'une introduction sur les sources de l'histoire san-dyonisienne, les privilèges spirituels de l'abbaye et la vie monastique*, Paris, Imprimerie administrative centrale, 1935, p. 219.
249. En 1275, un certain Robert Manecier est prévôt de Gonesse (FIRNHABER-BAKER, *The Jacquerie of 1358*, *op. cit.*, p. 156).
250. Arch. nat., X^1a^20, fol. 19^r^, cité dans TIMBAL, *La guerre de Cent ans vue à travers les registres du Parlement (1337-1369)*, *op. cit.*, pp. 166-167. Voir aussi FIRNHABER-BAKER, *The Jacquerie of 1358*, *op. cit.*, p. 156.
251. Arch. nat., MC/ET/XIX/8.
252. DELISLE, « Fragments de l'histoire de Gonesse, principalement tirés des archives hospitalières de cette commune », *art. cit.*, p. 139.

d'Orgemont au Parlement et aux jours de la prévôté de Paris. Le 20 août 1362, l'exécution de la vente des biens de Jean Lhuillier est confirmée et l'ensemble de la partie qui la contestait se trouve condamnée aux dépens [253].

Ce procès constitue un témoignage particulièrement bien renseigné de différents aspects des procédures relatives aux demandes de réparations de dommages perpétrés durant la commotion. Les différentes parties mobilisent un certain nombre de ressources et établissent des stratégies en fonction de leurs intérêts respectifs. Pierre d'Orgemont cible manifestement en premier lieu des individus qu'il tient comme tout particulièrement responsables des déprédations subies, avant d'élargir le cercle des défendeurs mis en cause pour enfin se focaliser sur quelques-uns. Une individualisation des interactions judiciaires est sensible, avec le recours à la conciliation, l'abandon ou la poursuite de la procédure au cas par cas : l'enquête n'établit pas ici une responsabilité *in solidum*. Cette constatation est à prendre en compte dans l'appréhension d'autres dossiers à l'issue inconnue et dont le nombre de défendeurs est conséquent. Plusieurs raisons peuvent motiver cette manière d'aborder la procédure pour le demandeur, comme la volonté d'optimiser les chances d'obtenir des réparations en multipliant les mis en cause, mais aussi, plus pragmatiquement, la difficulté d'identifier avec assurance les auteurs des méfaits [254]. La réputation et la rumeur à l'échelle locale jouent alors un rôle sans doute important dans les accusations. Dans l'étude de cas qui suit, Jean de Buissy évoque ainsi la « vox et fama » qui courent dans la ville d'Hangest et selon lesquelles deux anciens révoltés chercheraient à le faire tuer [255]. Cette stratégie présente toutefois un certain nombre de limites. Cumuler les défendeurs peut avoir tendance à rallonger et à complexifier les affaires en augmentant les risques de *litis contestatio*, d'appels ou encore d'incidents de procédures, aux premiers rangs desquels on trouve ici la demande de renouvellement de commission. De fait, les mentions de ces deux contestations, qu'elles aboutissent ou non, se trouvent presque systématiquement dans des dossiers où le nombre de défendeurs est supérieur à la valeur médiane, soit quatre individus. Le 10 mai 1372, un arrêt donne ainsi raison à Jean L'Orfèvre et Mathieu L'Abbé, poursuivis par Guillaume Cornu : ce dernier est enjoint de répondre à un article formulé par les deux défendeurs lui demandant de déclarer les sommes déjà perçues auprès d'autres accusés [256]. En outre, cette démarche facilite la pratique de solidarités entre mis en cause : Jean de Buissy accuse les membres de la partie adverse de s'être mis d'accord, par manière de monopole et de conspiration, pour se protéger mutuellement [257]. Pierre d'Orgemont, s'il use de ressorts courants

253. Arch. nat., $X^{1a}17$, fol. 265^{v}.

254. Dans le cas de la destruction du manoir de Jean de Charny, conseiller du roi et maître des Requêtes de l'hôtel, les assaillants sont plus de 400 à en croire un arrêt : « (…) Johannes Rousselli, Matheus Chapuis, Petrus Godelin et quam plures alii habitatores plurium villarum in vicecomitatu Parisiensi et baillivia Meldensi commorantes usque ad numerum quatuor centum personarum et amplius nullis offensa aut diffidacionibus precedentibus ymo malignis spiritibus imbuti Deumque pre oculis non habentes ad maneria dicti consiliarii nostri villis de Charnyaco, de Thorignyaco et de Pomponna situata (…) » (Arch. nat., $X^{1a}14$, fol. 391^{r}).

255. « (…) vox et fama communis in dicta villa de Hangesto quod prefati Blondeletus et Colardus Roguenelli convenerant de dicto conquerente occidendo seu occidi faciendo (…) » (Arch. nat., $X^{1a}22$, fol. 396^{r}).

256. Arch. nat., $X^{1a}22$, fol. 405^{r}.

257. « (…) fecerant predicti defensores congregacionem, conspiracionem et monopolium dampnabiles adi-

pour tenter d'accélérer la procédure en demandant à être cru sous serment sur la valeur des dommages, alors baissée par rapport aux premières réclamations, fait également valoir son habileté et son expertise juridiques en écartant la tentative de renouvellement de commission et en invoquant la catégorie du *maleficium*. Comme dans la majeure partie des procès étudiés, l'issue du jugement est favorable au demandeur qui entend obtenir réparation de ses dommages matériels. Toutefois, l'effectivité de la décision est remise en cause par le décès des défendeurs condamnés et l'entrée en scène de leurs ayants droit. À partir de ce moment, comme dans bien d'autres dossiers, le différend entre dans une seconde phase. Si Pierre d'Orgemont est ici conforté par le Parlement, ces prolongements trouvent plus fréquemment une voie de sortie dans le recours à la conciliation. Enfin, on pourra noter à Gonesse l'implication manifeste d'une partie de la bourgeoisie dans la commotion. Cette situation n'est pas isolée. Ainsi, Raoul de Renneval, chevalier et panetier de France, pousuit Jean Le Boulengier, bourgeois de Montdidier, localité ayant par ailleurs bénéficié d'une grâce collective en octobre 1358 [258]. À la mort de ce dernier, ses ayants droit reprennent la cause, avant qu'un accord soit finalement conclu en 1366 avec sa veuve Jeanne et son nouvel époux, Drieu Durant, sergent royal dans la prévôté de Montdidier [259]. Comme à Gonesse où des révoltés parisiens sont intervenus, un signal, faible mais néanmoins existant, permet d'évoquer l'hypothèse d'une sympathie vis-à-vis du mouvement parisien : on retrouve des violences perpétrées à l'encontre d'un proche du pouvoir royal dans une communauté urbaine ayant manifesté un intérêt pour une réformation du royaume [260].

Une affaire qui tourne mal : Jean de Buissy contre les habitants d'Hangest-en-Santerre

Un autre différend permet de compléter l'appréhension des détours que peuvent prendre les instances. L'affaire oppose Jean de Buissy, écuyer, fils et héritier du chevalier Souillard de Buissy, à plusieurs habitants d'Hangest-en-Santerre au sujet du pillage de la maison de son père sise dans la localité. Quatre pièces renseignent cette querelle qui semble trouver un dénouement en 1377 et qui est portée au Parlement au plus tard en 1372. Au cours de ces années, plusieurs acteurs apparaissent tour à tour, parmi lesquels on trouve plusieurs nobles, un sergent seigneurial, des officiers royaux, et différents membres de la communauté rurale d'Hangest. En dehors de la question des délais ou encore de l'estimation des dommages, cette vive querelle détaille des points fréquemment laissés en suspens dans les autres dossiers et que le cas de Pierre d'Orgemont ne permettait pas de fouiller, comme les reproches adressés aux témoins ou d'autres types de résistances vis-à-vis des poursuites engagées. Celles-ci vont de simples stratégies d'évitement jusqu'à des représailles physiques portées à l'encontre du demandeur ou des menaces adressées à des représentants du pouvoir et de la justice royaux, en passant par

nuicem jurando quod si aliquis per ipsorum super predictis conveniretur numquam portaret testimonium contra aliquem (...) » (Arch. nat., X^{1a}26, fol. 270^{r}).

258. Arch. nat., JJ 86, 437, fol. 154$^{r\text{-}v}$.

259. Arch. nat., X^{1a}17, fol. 284$^{r\text{-}v}$ et X^{1c}16A, 20-21 et 63.

260. Raymond Cazelles note que Montdidier figure parmi les villes ayant manifesté un intérêt pour l'ordonnance du 28 décembre 1355 (Cazelles, *Société politique, noblesse et couronne sous Jean Le Bon et Charles V*, *op. cit.*, p. 207).

des pressions des habitants sur le seigneur local pour obtenir une rémission.

La première attestation date du 24 avril 1372 [261]. Un arrêt de la Cour revient sur une sentence des Requêtes du Palais contre Jean Seigneurgent dit Blondelet et Colard Roguenel, accusés par Jean de Buissy d'avoir participé au pillage de la maison de son père. La décision des gens des Requêtes affirmait notamment que le procès pouvait être jugé sans reproches présentés par les défendeurs, c'est-à-dire sans les reproches adressés par ceux-ci aux témoins de l'autre partie ou leurs dépositions [262]. Par ailleurs, Jean Seigneurgent dit Blondelet et Colard Roguenel avaient été condamnés à payer 100 livres tournois plus les dépens à l'écuyer. Suite à l'appel de deux défendeurs, ceux-ci obtiennent la levée de la condamnation. Toutefois, la Cour considère que les Requêtes ont bien jugé en ce qui concerne la possibilité d'un procès sans la prise en compte des reproches de la défense.

Deux mois plus tard, le 18 juin 1372, un nouvel arrêt est rendu, dans lequel on apprend que l'affaire avait pris, avant même le jugé d'avril, une autre tournure [263]. Le Parlement condamne Jean Blondelet et un certain Jean Ronguenel à une amende de 10 livres parisis envers Jean de Buissy et à la même somme envers le roi. En revanche, la plainte de l'écuyer ne porte plus sur les dégâts causés en 1358, mais sur un emprisonnement abusif. Alors qu'il avait fait ajourner les défendeurs après leur appel pour hâter l'issue de la procédure au Parlement, Jean de Buissy est défié par Jean V d'Hangest, son frère Charles et leur cousin Rogon d'Hangest, en haine de la procédure et de l'appel (« in odium processus et cause appellacionnis »). Le demandeur parvient, en faisant à son tour ajourner en Parlement Rogon pour obtenir un asseurement, à l'annulation du défi ainsi qu'à la promesse, écrite dans des lettres patentes, de ne pas l'agresser. En parallèle, Colard Roguenel et Jean Blondelet évoquaient, à en croire l'arrêt, l'idée de conclure un accord pour faire la paix et retrouver la concorde. Parti le 10 février 1372, Jean de Buissy est fait prisonnier sur la route par Jean de Ronguenel, dont il est précisé qu'il est sergent du seigneur d'Hangest, et qui entretient sans doute un lien de parenté avec Colard. Ce dernier l'emmène au château de Davenescourt, à quelques kilomètres au sud d'Hangest-en-Santerre, puis, dès la nuit suivante, au château de Saintines, situé sur les bords de l'Oise en aval de Compiègne et appartenant au frère du seigneur d'Hangest, où il reste trois jours. L'écuyer accuse Colard Roguenel et Jean Blondelet d'avoir été les commanditaires de son enlèvement en vue de l'assassiner, d'après la rumeur répandue à Hangest. Le procureur du roi et lui-même demandent une amende honorable, une amende utile de 500 livres pour Jean et une autre, de la même valeur, pour le roi. Les défendeurs évoquent en retour un emprisonnement consenti par l'écuyer, à la suite d'injures proférées à l'égard d'un certain Jean Walet, sujet et justiciable de

261. Arch. nat., X^{1a}19, fol. 485^{v}.

262. Ce type de décision est assez rare dans le corpus étudié et n'apparaît que dans cinq autres dossiers, dans lesquels les demandeurs sont Jean de Bazentin, Guillaume Cornu, Walon de Quinquempoix, Gasson Seurville, et Jeanne Du Luat (respectivement les dossiers 25, 33, 39, 46 et 59). Sur la question des reproches, on peut indiquer, entre autres : Yves Mausen, *Veritatis adiutor : la procédure du témoignage dans le droit savant et la pratique française (xii^{e}-xiv^{e} siècles)*, Milan, 2006, XVII-866 p. ; Paul Guilhiermoz, *Enquêtes et procès : étude sur la procédure et le fonctionnement du Parlement au xiv^{e} siècle suivie du style de la chambre des enquêtes du style des commissaires du parlement et de plusieurs autres textes et documents*, Paris, 1892, XXXII-646 p.

263. Arch. nat., X^{1a}22, fol. 395^{v}-396^{r}.

Jean d'Hangest.

La piste des poursuites menées par Jean Buissy contre Colard Roguenel et Jean Blondelet a ensuite été perdue. En revanche, une rémission accordée par Charles V en juillet 1375 informe sur un rebondissement de l'affaire [264]. L'exposé de l'acte fournit de nombreux détails. On y apprend que l'écuyer avait également poursuivi d'autres habitants d'Hangest devant les Requêtes du Palais et surtout que ceux-ci avaient été condamnés à l'amende très importante de 1 300 livres tournois, somme bien supérieure aux montants relevés dans les arrêts précédents. Les défendeurs, faisant appel de cette sentence, présentent quatre témoins qui accusent Jean Buissy d'avoir soudoyé plusieurs personnes pour qu'elles livrent de faux témoignages, notamment un prêtre, Jean Fauvel, ainsi que sa servante qui auraient reçu six florins d'or [265]. Cette accusation d'une manipulation qui confine au parjure est aggravée par le statut de la personne corrompue. Parmi ces quatre témoins, figure notamment un certain Jean Sirejean dit Blondel, dont on peut supposer qu'il s'agit du Jean Seigneurgent dit Blondelet ajourné trois ans plus tôt. Assignés plusieurs fois à comparaître en personne au Parlement, ces quatre individus font systématiquement défaut, malgré la menace d'une peine de bannissement. Hue de Saint-Erme, huissier au Parlement, est alors envoyé à Hangest, accompagné par un sergent de la prévôté de Montdidier, pour les appréhender. Alors que Jean Sirejean est arrêté dans son hôtel, « le varlet dudit huissier print son espee et couru devant le moustier de ladicte ville et tantost les femmes d'icelle qui virent ledit varlet ladicte espee toute nue firent et geiterent un grant cry [266] ». Nicaise Sirejean, Pierre Potin, Pierre Sirejean, Jean du Lot et Martin Croquet, accourent aussitôt munis de bâtons ferrés et de haches. La situation s'apaise, après que l'huissier et le sergent répondent « moult courtoisement » aux habitants. Malgré cette issue sans heurt, une cinquantaine de villageois affirment désirer quitter les lieux. Cet argument, identique aux grâces collectives accordées à des localités champenoises [267], motive la demande du pardon par Jean V d'Hangest.

Une quatrième pièce, produite plus d'un an et demi après l'octroi de la lettre de rémission, le 24 mars 1377, nous renseigne sur le dernier état de la procédure, qui semble solder l'affaire [268]. La liste des défendeurs est plus étoffée que dans les deux arrêts précédents : Pierre Potin

264. Arch. nat., JJ 107, 185, fol. 87^{r-v}.

265. « (…) de laquelle condempnation lesdiz defendeurs appellerent en nostre court de parlement, pendant lequel appel par vertu de certaines lettres empetrer de nous ou de nostre court par lediz defendeurs faisons mention que ledit demandeur avoit prouvé son entention contre yceulx defendeurs par faux tesmoins et autres choses plus à plain declarees es dictes lettres adrecees à nozdictes genz des requestes, eussent yceulx oiz et examinez pluseurs tesmoins, c'est assavoir Jehan Trespame, Pierre Robillart, Jehan Estenart et Jehan Sire Jehan dit Blondel, lesquelx pour ce que pere Houdoin et autres leur avoient dit que ledit demandeur avoir marchandé à Jehan Fauvel, prestre, et à sa meschine pour deposer sur le principal à son entencion à la somme de VI florins d'or qu'il en devoient avoir dudit escuier, dirent et deposerent par serement, c'est assavoir lesdiz Pierre Robillart et Jean Estenart, qu'il avoient esté presens quant ledit demandeur marchanda audit prestre et à sadicte meschine par la maniere que dit est dont il ne savoient renz, et aussi lesdiz Jehan Trespame et Jehan Sire Jehan dit Blondel dirent et deposerent par serement ou aucun d'eulx que ladicte marchandise estoit voix et commune renommee et que ledit demandeur devoit avoir donné cotes hardies à pluseurs personnes et baillié quittance à Pierre Guillecte de ce qu'il lui povoit devoir pour deposer à l'entention dudit demandeur desquelles choses il ne savoient renz (…) » (*ibid.*).

266. *Ibid.*

267. Voir pp. 610.

268. Arch. nat., X^{1a}26, fol. 270^{r-v}.

dit Taberne, Jean Seigneurgent dit Morant, Guérard Trespame, Caset Seigneurgent, Jean Quarable, Jean dit Folet, Pierre Seigneurgent, Jean Quenalet dit Floriet, Jean Egret, Jean Daule dit Bailot, Jean Walet, Mathieu Boileaut, Flory Fouquere et Gilet Flory dit Fouquere. Qu'il s'agisse de parents ou de protagonistes déjà identifiés, on retrouve des noms connus parmi ces quatorze personnes : Jean et Pierre Seigneurgent, Pierre Potin, Guérart Trespame. Ceux-ci doivent répondre du pillage du manoir de l'écuyer. L'arrêt rappelle les étapes écoulées de la procédure. Après enquête et serment de Jean Buissy relatifs à la valeur des dommages, les Requêtes du Palais ont condamné les défendeurs à reconstruire le bâtiment ou à verser 1 000 livres tournois, ainsi qu'à payer 400 livres tournois pour les biens meubles emportés. Une déduction de 107 livres déjà perçues est appliquée. Cette précision concorde avec les 1 300 livres évoquées dans la grâce royale de 1375, mais également avec la sentence des Requêtes invalidée dans un premier temps par la Cour en avril 1372. On peut donc formuler l'hypothèse selon laquelle Jean Seigneurgent dit Blondelet et Colard Roguenel auraient bien été condamnés lors d'un second jugement à une somme de 100 livres. Ces recoupements, si tant est qu'ils soient valides, confortent la constatation de délais parfois longs de ces procédures. L'appel des défendeurs aboutit partiellement : six d'entre eux, Jean Egret, Jean Daule, Jean Walet, Mathieu Boileaut, Flory Fouquere et Gilet Flory, sont acquittés. Les huit autres, par contre, voient leur condamnation confirmée et assortie d'une amende supplémentaire au montant non précisé et du paiement des dépens. L'argumentaire des parties permet d'en savoir plus sur les stratégies argumentatives. Jean de Buissy rappelle tout d'abord qu'il a fait ajourner Jean Seigneurgent et Colard Roguenel pour le pillage de son château et qu'à cette occasion ceux-ci l'avaient fait défier par des chevaliers et emprisonner. Les réclamations, extrêmement conséquentes, se veulent à la hauteur de la gravité et de la succession des atteintes à son honneur : 2 000 livres tournois pour l'ensemble des biens immeubles, ou une remise en état des bâtiments, 400 autres pour les meubles, ainsi qu'une amende honorable, à la fois en justice devant les gens des Requêtes et à la fois à Hangest, et deux amendes profitables, une de 10 000 livres envers le roi et une autre de 2 000 livres envers lui. Les défendeurs répliquent pour leur part de plusieurs manières [269]. Ceux-ci évoquent d'abord l'absolution en 1372 des deux principaux accusés, mais aussi le fait que Jean ne puisse pas poursuivre *in solidum* en raison d'une sœur à qui revient, selon la coutume du pays, la moitié des poursuites. Ils rétorquent également n'être en rien impliqués dans les méfaits qui leur sont reprochés, qu'il s'agisse des déprédations ou de l'enlèvement, et répliquent que l'écuyer a d'ailleurs déjà été dédommagé par d'autres gens du plat pays.

269. « (…) dictis defensoribus proponentibus ex adverso quod dictus Johannes de Busy jam diu erat prosecutus fuerat occasione demolicionis predicti manerii et dictorum bonorum mobilium Colinum Roguenel et Johannem Seigneurgent dictum Blondelet tanquam principales predictorum factorum quiquidem per arrestum nostre Curie Parlamenti fuerant absoluti dicebant etiam quod predictus armiger non poterat prosequi in solidum quia ipse habebat unam sororem cui competebat prosecucio pro media parte secundum consuetudinem dicte patrie et inquantum concernebat partem dicti armigeri ipsi negabant aliquid forefecisse in dicto manerio vel in bonis predictis dicebant insuper per occasione dicte demolicionis dicto armigero fuerat satisfactum per certas gentes dicte patrie de majori summa quam ei fuerat forefactum et ultra dicebant quod dictus armiger non fuerat captus vel imprisionatus per dictos defensores sed de mandato domini de Hangest per quosdem suos servientes quos dictus armiger prosecutus fuerat in dicta nostra curia quiquidem fuerant erga dictum armigerum in expensis eorum condempnari (…) » (Arch. nat., X^{1a}26, fol. 270^{r-v}).

Ce conflit entre Jean de Buissy et les habitants d'Hangest manifeste une autre modalité de l'intervention d'ayants droit, puisque les dommages subis durant la Jacquerie sont commis du vivant du père de l'écuyer. Plus généralement, l'implication d'individus qui ne sont pas des protagonistes directs de la révolte marque une double inflexion dans le cours des procès. Comme avec Pierre d'Orgemont, l'arrivée de ces nouveaux acteurs ouvre la voie à des résistances aux procédures engagées ou achevées et à des contestations associées à la légitimité des droits successoraux revendiqués. Ici, les défendeurs attaquent les prétentions de Jean de Buissy à reprendre *in solidum* la cause, c'est-à-dire de porter l'intégralité des poursuites, puisqu'il n'est pas le seul héritier. Dans d'autres cas, le partage des réparations pécuniaires peut engendrer de nouvelles procédures voire de nouvelles querelles. Plusieurs dossiers d'accord précisent ainsi les conditions du paiement de certaines sommes, divisées entre les hoirs d'un ancien défendeur condamné. C'est notamment le cas de Jeanne de Villiers, veuve de Pierre de Précy, chevalier et seigneur de Boran-sur-Oise, qui reprend le procès qui opposait son mari à Adam Le Charron, également décédé, au sujet du saccage de sa maison à Boran. Jeanne récupère, pour elle et son fils mineur, d'une part 35 florins francs auprès de Robin Souchet et de son épouse Pernelle, fille héritière d'Adam [270], et, d'autre part, 150 francs auprès de Jeanne, veuve d'Adam Le Charron, et de son nouvel époux, Ponce de Vieux [271]. Parfois encore, c'est la répartition de la perception d'une amende profitable qui est sujette à litige, comme pour l'écuyer Jean de Ribempré, conjoint de Jeanne de Namps, qui conteste à la veuve de son beau frère, Pierre de Namps, 400 florins d'or que plusieurs individus avaient dû payer à la mère de Jeanne et Pierre, Frémine, pour le pillage de sa maison située à Sarceaulx [272]. De fait, les dossiers incluant la reprise de la procédure par des ayants droit ont globalement tendance à se solder par une conciliation : près des deux tiers des dossiers où des ayants droit reprennent la cause du demandeur noble s'achèvent par un accord, tandis qu'un tiers seulement des procédures sans intervention des héritiers se termine de la sorte [273].

Les stratégies des acteurs reprennent une bonne part des attitudes relevées précédemment : tentatives, même avortées, de conciliation, défauts de comparution et appels multiples pour les défendeurs, surestimation des dommages pour l'écuyer. Ce dernier accuse en plusieurs fois différents individus, comme Pierre d'Orgemont et à l'instar d'autres demandeurs comme Guillaume Cornu ou encore Robert de Lorris [274]. Une individualisation des peines, consécutive au temps de l'enquête, a lieu après l'ajournement d'un grand nombre de défendeurs. Là encore, les parallèles avec l'affaire exposée précédemment sont manifestes et mettent en lumière une configuration fréquente : dans plus d'un procès sur trois aboutissant à la condamnation de non nobles et où les défendeurs sont initialement au moins quatre, une absolution d'une partie de ces derniers a lieu à l'issue de l'information. Dans le cas présent, la procédure débute par la

270. Arch. nat., $X^{1c}26A$, 83-86.
271. Arch. nat., $X^{1c}20$, 117-119.
272. Arch. nat., $X^{1a}19$, fol. 319^{r}.
273. Ces chiffres sont toutefois à considérer avec prudence, car le test de proportion réalisé ne permet pas de rejeter l'hypothèse d'une distribution aléatoire (la valeur p ($p \approx 0,13$) étant supérieur au seuil de 5 %). On ne peut donc pas conclure à un écart statistiquement significatif.
274. Voir les dossiers 30 et 33 pour Guillaume Cornu et les dossiers 12-14, 22, 37 et 63 pour Robert de Lorris.

mise en cause de deux des principaux suspects des méfaits perpétrés contre lui (« principales predictorum factorum »), avant d'être élargie à un cercle plus grand de défendeurs, parmi lesquels on retrouve sans doute des parents : Pierre d'Orgemont en avait fait de même en attaquant dans un premier temps Jean Lhuillier et Thibaud Foulcon puis plus de treize autres habitants de Gonesse. L'hypothèse de la recherche d'une optimisation des réparations obtenues, formulée précédemment, est même corroborée par l'argumentaire des accusés qui utilisent ces poursuites multiples comme une ressource discursive. Ceux-ci évoquent des dommages déjà pour bonne part compensés par la condamnation d'autres « gens du plat pays ». Ce type de défense se retrouve ailleurs, comme pour Jean de Vez [275] ou encore Walon de Quinquempoix [276]. Tous deux se trouvent du reste déboutés de leurs demandes et condamnés aux dépens. Ce soupçon de malhonnêteté, voire de rapacité, est relayé par l'accusation, sous serment, de faux témoignages recueillis par la corruption. Aggravé par le fait qu'un des témoins soudoyés est un prêtre, l'argument doit de surcroît être appréhendé à l'aune d'un contexte de défiance généralisée à l'encontre de la noblesse et où la préoccupation de la prévarication et des abus seigneuriaux imprègne l'opinion publique d'alors [277].

Si la première comme la dernière pièce de ce dossier concordent globalement avec la teneur de la plupart des affaires observées, les faits perpétrés entre février 1372 et juillet 1375 interpellent et prouvent, si besoin en était, que les conflits consécutifs à la Jacquerie débordent largement les protagonistes directs de la révolte et leurs ayants droit. Ils donnent également à voir un contrepoids aux vengeances nobiliaires, puisque Jean de Buissy semble victime d'une certaine coercition physique en représailles aux poursuites judiciaires qu'il engage. En ce qui concerne l'épisode de son enlèvement, plusieurs éléments ressortent. L'échec de la conciliation et les longueurs prises par l'instanciation du procès fournissent un terreau favorable aux violences physiques faisant la part belle à l'expression d'une rancœur, que l'on prenne en compte la prise de l'écuyer ou les coups que ce dernier est supposé avoir porté contre Jean Walet, habitant de la localité. L'intervention de Jean V d'Hangest ne peut également manquer d'être remarquée. Son rôle dans l'emprisonnement de Jean de Buissy apparaît assez flou : s'il semble l'avoir dans un premier temps ordonné, son implication dans le transfert de l'écuyer au château de Saintines, appartenant pourtant à son frère, ne paraît pas évidente. Toujours est-il que ce dernier défie Jean de Buissy et joue un rôle actif dans l'octroi du pardon pour les habitants d'Hangest. Cette attitude, qui fissure quelque peu l'antagonisme entre nobles et non nobles, pourrait de prime abord étonner. Son père, Jean d'Hangest dit Rabache, a été touché par la commotion et, à la mort de ce dernier en 1363, sa mère Marie de Picquigny, devenue veuve, hérite de procédures contre d'anciens révoltés qui aboutissent à des accords en 1366 [278]. Pour autant, Jean V d'Hangest semble avoir, en dehors de Jean de Buissy, entrepris d'autres actions

275. « (…) disoient encore lesdiz defendeurs que ledit chevalier pour cause de sesdictes demolitions, interests et domages avoit trait à comparoir pluseurs genz desquelles il avoit receu pluseurs et diverses sommes de deniers montant à plus grant somme que le dommage qu'il avoit eu et en estoit bien recompensez (…) » (Arch. nat., $X^{1c}32$, 31).
276. Arch. nat., $X^{1a}19$, fol. 319^{v}.
277. Cazelles, *Société politique, noblesse et couronne sous Jean Le Bon et Charles V*, *op. cit.*
278. Arch. nat., $X^{1a}17$, fol. 15^{r} ; $X^{1a}18$, fol. 28^{r} ; $X^{1c}16$, 62 et 64-65.

contre des représailles nobiliaires. Ainsi, en mai 1369, Jean de Dargies, dit Le Borgne, chevalier et seigneur d'Arvillers, localité voisine d'Hangest-en-Santerre, soupçonné de s'être vengé de dommages subis en 1358 en faisant tuer un certain Jean Le Fevre, obtient une rémission : ce dernier éprouve les poursuites des hommes de Jean d'Hangest qui ont « saisi et fait mettre en leur main la terre que il tient dudit seigneur de Hangest et à present font appeller à ban aus drois dudit seigneur [279] ». Dans ses assertions, Jean de Buissy avance que ses geôliers l'avaient prévenu qu'il était conduit au duché de Bar [280]. Ce passage peut, avec prudence, être rapproché de la rémission qu'obtiennent en août 1358 les habitants de Bettancourt-la-Longue et Vroil en Perthois, en Champagne, grâce au concours de leur seigneur : inquiétés par le comte de Vaudémont, ceux-ci projetaient de s'installer dans le comté de Bar voisin [281]. Enfin, la réaction de la communauté villageoise à la venue de représentants du Parlement révèle une porosité manifeste des résistances qui glissent d'une dimension antinobiliaire à une autre, anti-royale. Plus généralement, ces différentes interactions dévoilent des positionnements mouvants, en décalage total avec la rigidité des rôles assignés qui découle d'une « commotion des non nobles contre les nobles ». Ces éléments invitent alors à interroger, à partir de quelques études de cas, ces jeux d'acteurs.

279. Arch. nat., JJ 100, 184, fol. 53^{v}-54^{r}.
280. « (...) et ipsum ibidem prisionarium per spacium ternum dierum detinuerant ac eundem ducendo dixerant quo in ducatu de Barro ducebatur erat (...) » (Arch. nat., X^{1a}22, fol. 395^{v}-396^{r}).
281. Arch. nat., JJ 86, 346, fol. 117^{v}-118^{r}.

8.3 Des parties face à un événement : trajectoires et positionnements dans les procès

Les affaires au long cours qu'on a décrites forment des espaces d'interactions au sein desquels évoluent des acteurs. Même si on ignore beaucoup de choses sur leurs existences, ces conflits occupent sans doute, pour la plupart d'entre eux, une place importante dans leur expérience de vie. La violence physique qui s'exprime régulièrement en marge de la traduction judiciaire des différends, le coût des procédures – Jean Lhuillier et Thibaud Foulcon se plaignent par exemple des dépenses causées par leurs ajournements à Paris [282] –, leurs aléas et l'incertitude de leur issue, le poids des peines : les éléments ne manquent pas pour qu'on puisse considérer ces procès comme des épreuves au sens plein du terme. À partir d'une série de cinq cas choisis parmi des nobles comme des non nobles aux statuts divers, nous exposerons différents aspects de ces trajectoires et stratégies. Chacune renseigne sur un aspect du rapport à la commotion de 1358 : le positionnement vis-à-vis de la figure du révolté et la capacité à remobiliser des catégories et des représentations forgées par la royauté, le recours à la justice pour faciliter une mobilité géographique, ou encore les ressorts de la recherche de réparations.

8.3.1 Le rapport aux révoltés dans l'argumentaire des défendeurs – les exemples croisés de Gonesse et de Vez

Que ce soit dans les procédures judiciaires enregistrées ou dans l'exposé des lettres de grâce, rien ou presque ne filtre de la manière dont les acteurs impliqués dans un agir ensemble contestataire se positionnent vis-à-vis de celui-ci. Dans les pardons, conformément à une logique visant à minorer la faute du rémissionnaire, l'adhésion de ce dernier à la révolte, quand elle est évoquée, s'effectue régulièrement sur le mode de la contrainte ou en raison de sa crédulité. Les arrêts, quant à eux, s'appesantissent assez peu sur ces éléments pour se concentrer sur les questions de responsabilité et d'estimation des dommages. Pourtant, dans quelques situations, les défendeurs mobilisent les figures insurrectionnelles comme des ressources discursives. Deux exemples déjà rencontrés seront croisés. La défense de la dizaine de Gonessiens poursuivis par Pierre d'Orgemont nous est connue, également assez précisément, grâce à un arrêt du 19 juin 1361 [283]. Quatorze années plus tard, l'enquête effectuée à Vez, détaillée dans une sentence des Requêtes du Palais du 16 juin 1375, renseigne sur l'argumentaire développé par les Vadais, peut-être aidés par leur procureur au Parlement Pierre de La Chapelle [284]. Malgré des déprédations relativement analogues, les contextes ne sont pas les mêmes. Le premier cas oppose les habitants d'une localité voisine de Paris à un demandeur non noble, proche du pouvoir royal, pour des méfaits où l'intervention de révoltés parisiens est actée. Le second confronte quant à lui les membres d'une communauté picarde à leur seigneur, dont le père a vu son château être détruit durant la commotion. Dans un cas, la violence, ciblant délibérément un homme pour sa proximité

282. Voir pp. 655 et suivantes.
283. Arch. nat., $X^{1a}14$, fol. 476^{r}-477^{r}.
284. Arch. nat., $X^{1c}32$, 31.

avec la royauté, se trouve à l'intersection de deux mouvements rébellionnaires : visé par le prévôt des marchands, Pierre d'Orgemont subit des déprédations qui s'apparentent en tout point à celles commises contre les nobles au même moment. D'autre l'autre, la configuration s'avère typique des effrois.

Des Gonessiens face à Pierre Gilles

En ce qui concerne le procès intenté par Pierre d'Orgemont à plusieurs habitants de Gonesse, nous avions laissé, pour un temps, de côté l'argumentaire des défendeurs mis en cause par le président du Parlement. Tel qu'il est rapporté dans l'arrêt qui l'évoque, ce récit fournit de nombreux éléments pour appréhender, dans le cadre d'une procédure judiciaire, le positionnement et les stratégies de distanciation vis-à-vis des révoltés. Les défendeurs, avant toute chose, remémorent le contexte insurrectionnel d'alors. Ce préalable est l'occasion pour eux de critiquer la révolte parisienne tout en indiquant l'inversion politique du moment. La domination d'Étienne Marcel sur Paris et les alentours, qui se comporte comme le gouverneur du royaume en lieu et place du régent (« quiquidem prepositus dicto tempore quod pro gubernatore regni nostri se gerebat »), s'apparente dans leurs propos rapportés à un règne tyrannique placé sous le signe de la terreur :

> « (...) tempore quo defunctus prepositus mercatorum regnabat ita alte et rigorose, ut quilibet sciebat, in villa Parisiensi et alibi, tam timebatur, et sui adhererentes, quod nullus sub pena mortis erat ausus inobediens esse suis preceptis etiam inracionabilibus, cum voluntate inordinata uteretur, quod satis poterat apparere tam per explecta et facta inordinata de occisione militum in presencia carissimi primogeniti nostri facta, quam per alia enormia que ob hoc fuerunt subsequta, et quod predicta fuerant notoria in villis Parisius, Sancti Dionisii, in Gonnessia et in patria Picardie, ac quod, consideratis predictis, satis poterat apparere quod gentes de patria plata, potissime de vicecomitatu Parisiensi, multum habebant timere dictum prepositum, suos commissarios ac complices, maxime cum sua mandata erant ita precisa quod inobedientibus mors inferebatur, erantque predicta notoria (...) [285] »

Le rappel du meurtre des maréchaux du 22 février 1358 s'effectue conjointement à l'évocation de la crainte généralisée de désobéir aux injonctions du prévôt des marchands et de ses partisans. Le pouvoir de ces derniers sur les « gens du plat pays », fondé sur la peur, pointe aussi des populations rendues vulnérables par l'absence de protection durant cette période de trouble politique. Tacitement, la vacance de la royauté et de la noblesse qui n'apportent aucune défense, que ce soit à Paris, Saint-Denis, Gonesse ou en Picardie, est pointée. Cette présentation des faits s'avère également compatible avec la version du pouvoir royal telle qu'elle est formulée dans la lettre du régent au comte de Savoie du 31 août 1358 [286] : l'influence d'Étienne Marcel sur le déclenchement de la commotion apparaît possiblement compatible avec cette présentation des faits. La suite de la défense pointe d'ailleurs le rôle actif de Pierre Gilles et de Pierre Des

285. Arch. nat., $X^{1a}14$, fol. 476^{v}.
286. Combes, *Lettre inédite du dauphin Charles sur la conjuration d'Etienne Marcel et du roi de Navarre, adressée au comte de Savoie (31 août 1358)*, *op. cit.*

Barres, chevauchant le plat pays à la tête de 500 hommes pour attaquer les nobles, les opposant de fait au prévôt des marchands de Paris [287]. Partie de Saint-Denis, qui leur aurait fourni cinquante hommes armés, cette troupe parvient à Gonesse. Dans le récit, le portrait des révoltés se trouve doté d'une nouvelle nuance, celle des ennemis du royaume vivant sur le pays auxquels ils sont comparés [288]. La ville de Gonesse, non fortifiée et peuplée de pauvres laboureurs, ne peut résister à l'intrusion de ces rebelles politiques aux allures de pilleurs. La narration se concentre ensuite sur Pierre Gilles [289]. L'épicier parisien, habité de fureur [290], aurait sillonné la localité pour s'enquérir de la destruction des maisons de Pierre d'Orgemont, particulièrement visé par sa « haine », ainsi que d'un chevalier nommée Jean Rose. Pour parvenir à ses fins, il aurait été jusqu'à ordonner à un sergent royal, Simon Aux Chevaux, de faire crier que, « au nom du roi et du prévôt des marchands et sous peine d'être déclarés traîtres », les habitants devront détruire la maison du conseiller [291]. Cette scène d'usurpation de l'autorité, dont la finalité principale reste, selon Gilles Lecuppre [292], l'éviction du pouvoir légitime et l'installation d'un nouveau, correspond à une manifestation majeure de crime de lèse-majesté. Elle n'est pas sans rappeler la rémission accordée en août 1358 à un certain Jean Hersent, de Châtres-sous-Montlhéry, pour avoir été contraint d'effectuer un cri public sur ordre d'Étienne Marcel afin de convoquer les hommes aptes à porter les armes [293]. Face à ces excès et ne pouvant aller à l'encontre de ces injonctions au risque de l'incendie de la ville, les Gonessiens sont contraints d'obtempérer. Cependant, ils rétorquent dans leurs réponses aux accusations qu'ils ont tenté de protéger de leur mieux les intérêts de Pierre d'Orgemont. Ils auraient ainsi secrètement conseillé aux gens

287. « (...) quodque dicto tempore Petrus Egidii et Petrus de Barris fuerant commissi seu deputati per dictos prepositum et suos complices pro equitando per platam patriam et specialiter pro dampnificando, nobiles et alios inobedientes subjiciendo dicto preposito vel eos ponendi ad mortem, (...) » (Arch. nat., X^{1a}14, fol. 476^{v}). L'effectif de la trouve concorde à celui indiqué dans les *Grandes Chroniques* (Delachenal, *Les Grandes chroniques de France*, *op. cit.*, pp. 181-182).

288. « (...) quod in Gonnessia venerant occupaverant domos proborum virorum de villa contra eorum voluntatem, bona tam pro se quam suis equis capiendo absque compoto et mensura sicut fecissent inimici regni nostri si illuc accessissent nec erat qui auderet resistere refutare aut contradicere quoquomodo et quod predictis consideratis super mala voluntate unde erant pleni ac ville Sancti Dyonisii obedienciam et multiplicacionem dictorum armatorum, non fuerat mirum si illi de Gonnessia que erat villa campestris et non clausa populataque pauperibus laborantibus habere debebant magnum metum, cum non haberent potestatem resistendi. » (*ibid.*).

289. Sur cette figure majeure de la révolte parisienne, voir notamment : Luce, « Un des meneurs de la commune de 1358 : Pierre Gilles », *op. cit.* Plus récemment, Vincent Challet a fourni de nombreux éléments inédits quant à ce personnage : Challet, « Les bons, la brute et le truand. Le meurtre d'Étienne Marcel vu de Montpellier », *art. cit.*

290. L'association des motifs de la fureur et de la tyrannie est fréquente dans les récits de la fin du Moyen Âge. Voir par exemple : Pierre Prétou, « Clameur contre fureur. Cris et tyrannie à la fin du Moyen Âge », dans François Foronda (dir.), *Violences souveraines au Moyen Âge. Travaux d'une École historique*, Paris, Presses universitaires de France, 2010, pp. 271-280.

291. « (...) ac etiam quod dictus Petrus Egidii, predictis non contentus, miserat pro habendo seu querendo uno serviente regis, vocato Symone Ad Equos ipsumque fecerat duci ad locum consuetum pro proclamacionibus ex parte nostra faciendis, et per ipsum fecerat proclamari, ex parte nostra et dicti prepositi mercatorum, quod omnes de dicta villa Gonnessie, sub pena corporis et bonorum et reputandi proditores erga nos et bonam villam Parisiensem, irent destruere seu prosternere domum dicti magistri Petri (...) » (Arch. nat., X^{1a}14, fol. 476^{v}).

292. Gilles Lecuppre, *L'imposture politique au Moyen Âge. La seconde vie des rois*, Paris, Presses universitaires de France, 2005, p. 155.

293. Arch. nat., JJ 86, 231, fol. 75^{v}-76^{r}.

du chancelier d'emporter en cachette ses biens [294]. Avant d'être obligés de détruire la toiture du bâtiment, ils auraient essayé une dernière fois de dissuader Pierre Gilles en avançant, en vain, que l'homme visé n'était pas un noble [295]. Enfin, ils auraient réussi à cacher l'existence d'autres de ses appartenances, limitant ainsi les dommages subis [296].

Les habitants de Vez face aux « Jacques malfaiteurs »

À Vez comme à Gonesse, l'altérité des révoltés est spatiale, marquée par leur irruption dans l'espace des défendeurs. Pour la localité picarde, cet élément est placé en exergue de l'argumentaire : les « Jacques » proviendraient du Beauvaisis, d'autres lieux de la vallée de l'Automne ou même d'ailleurs [297]. En d'autres termes, au-delà même des seuls défendeurs, la communauté ne compte dans ses rangs aucun rebelle. Dans le récit, l'ingression est soudaine, et donne ainsi l'impression de troubler une concorde préexistante. Plus encore, les habitants, fidèles à la royauté et respectueux de leur seigneur et des autres nobles, auraient même tenté de protéger ce dernier :

> « (…) mais [les défendeurs] avoient tous jours esté serviçable et obeissant au roy nostre seigneur, à monseigneur d'Orleans et aux seigneurs qui avoient esté en ladicte ville de Ve et par especial audit feu pere dudit chevalier demandeur jadis seigneur en partie d'icelle ville et aussi à ycelli chevalier demandeur et s'estre tous jours portez courtoisement et amiaublement par especial envers les seigneurs de Ve et envers tous gentilz homes et genz de bien et donneur et tant que par leur pourchat, requeste et defense pour ledit temps des commotions ils avoient eschevé de demolir et arder l'ostel feu Guiot Degny jadis escuier appartenant de present à messire Robert de Saint Cler à cause de sa femme, chevalier, et pareillement avoient lesdiz defendeurs et les autres bonnes genz de Ve cudié garder et defendre ledit hostel dudit chevalier mais il n'en avoit pas esté à leur voulenté, disoient oultre lesdiz defendeurs que oudit temps des commotions pluseurs Jacques malfaicteurs dudit païs de Beauvoisins, de la riviere d'Automne et d'ailleurs estoient alez armez de diverses armeures en ladicte ville de Ve et s'estoient prins à demolir ledit hostel appartenant à present audit de Saint Cler mais par l'empeschement desdis defendeurs et d'autres bonnes gens d'icelle ville de Ve ycelli hostel avoit esté sauvé et aussi comme dit est avoient ils cuidié sauver et reppiter ledit hostel dudit chevalier, mais la force y avoit esté si grant que ils n'y avoient peu obvier, lesquels Jaques malfaicteurs estoient alez par les maisons desdiz defendeurs et autres bonnes gens de Ve et leur avoient comandé que ils alassent avec euls et leur aidassent à demolir, abatre et deppetrer ledit hostel dudit chevalier en disant que se yceux defendeurs n'y aloient ils seroient murdriz et tuez tantost et leur avoient pluseurs

294. « (…) secrete nunciaverant gentibus dicti magistri Petri ut bona de dicta domo apportarent, ne per dictos Petrum Egidii et suos complices valerent reperiri (…) » (Arch. nat., X^{1a}14, fol. 476^{v}).
295. « (…) ac quod dicti defensores stupefacti et ipsum credentes refrenare, dicebant dictum magistrum Petrum non esse nobilem, et quod eis videbatur male factum si destrueretur dicta domus (…) » (*ibid.*).
296. « (…) si dixissent dicto Petro Egidii quod dictus magister Petrus haberet alias domos in dicta villa, misisset pro eis destruendis, et quod celaverant quandam granchiam et alias domos, dicendo illas fore pauperum monialium sororumque dicti magistri Petri (…) » (*ibid.*).
297. « (…) disoient oultre lesdiz defendeurs que oudit temps des commotions pluseurs Jacques malfaicteurs dudit païs de Beauvoisins, de la riviere d'Automne et d'ailleurs estoient alez armez de diverses armeures en ladicte ville de Ve (…) » (Arch. nat., X^{1c}32, 31).

fois mis lesdiz malfaicteurs leurs espees sur leurs cols en les voulant et faisant semblant de tuer (...) [298] »

L'hôtel possédé par un écuyer dénommé Guyot Degny échappe ainsi aux déprédations grâce à eux. Par contre, même s'ils ne cèdent pas aux menaces de mort exercées par des « Jacques » pour les contraindre, en vain, à les aider à piller le château d'Hector de Vez, ils ne parviennent pas à les en dissuader. La suite du récit, déjà évoquée dans la section précédente, met en scène autant l'interdépendance, voire la dépendance, du seigneur vis-à-vis de la communauté, mais aussi la rupture de la parole donnée. En échange d'un pardon, le seigneur de Vez demande aux habitants, qu'il a fait réunir dans son hôtel, de l'aider à rebâtir le bâtiment. Pourtant, alors que les défendeurs ont œuvré à la réédification et en dépit de poursuites déjà intentées à d'autres individus qui lui ont permis de récupérer d'importants dédommagements, Jean de Vez entreprend de porter la cause devant le Parlement [299].

À Gonesse comme à Vez, la construction du révolté comme un autre venant troubler la concorde d'une communauté respectueuse de l'ordre établi constitue un des traits saillants de l'évocation de la commotion. Une dialectique unit les rebelles aux défendeurs : les qualités des uns fournissent une définition renversée des autres. Concorde, solidarité, amour, fidélité et loyauté pour le monde idéalisé des communautés vadaise et gonessienne se perçoivent d'autant plus par le contraste établi avec les insurgés, porteurs de désordres et de divisions, haineux, infidèles et déloyaux vis-à-vis du roi et des seigneurs. Cette constatation, commune du reste à la plupart des discours émanant du pouvoir qui usent de ces procédés discursifs de distanciation pour discréditer les mouvements contestataires [300], doit cependant être affinée. Dans les deux cas, l'altérité effectivement n'est pas exprimée de la même manière, ce qui traduit, sans doute, une conception différenciée des révoltes. La situation à Vez concorde avec de nombreux autres dossiers de procédures étudiés, comme par exemple celui du conflit qui oppose les habitants d'Épiais à Thomas de Braye [301]. La figure de l'insurgé est collective et indéterminée (« Jacques »

298. Arch. nat., X^{1c}32, 31).

299. « (...) depuis le temps desdictes commocions ledit chevalier estoit alez en ladicte ville de Ve et avoit mandé en sondit hostel tous lesdis deffendeurs et chacun d'euls et autres bonnes gens de Ve et leur avoit dit que il ne leur demandoit rens ne ne pensoit à demander des demolitions de sondit hostel ne des pertes et domages qu'il avoit eues par lesdictes demolitions et leur avoit quittié, pardonné et remis toute poursuite, cause et action qu'il povoit lors et eust peu ou pourroit avoir ou temps lors à venir pour cause desdictes demolitions, interez et domages dont il les poursuyoit par devant nous, supposé ores que lesdiz defendeurs ou aucuns d'euls en eussent esté et feussent trouvez coulpables et oultre avoit prié et requis à iceux defendeurs et autres bonnes gens de Ve qu'ilz lui adassent à fere sa forteresse qu'il avoit desja encommencier à fere en sondit hostel en disant qu'il avoit bien mestier de leur aide et que aussi ilz le pourroient bien fere, consideré ladicte quictance et remission lesquelz deffendeurs et chascun d'eulz depuiz ce avoient aidié audit chevalier à fere sadicte forteresse, c'est assavoir les uns qui avoient ouvré aux fossez, les autres prestez leurs chevaulx à admener pierres et mortier et fait au mielx et le plus convenablement qu'ilz avoient eu chascun endroit soy et selon sa faculté et pooir, disoient encore lesdiz defendeurs que ledit chevalier pour cause de sesdictes demolitions, interests et domages avoit trait à comparoir pluseurs genz desquelles il avoit receu pluseurs et diverses sommes de deniers montant à plus grant somme que le dommage qu'il avoit eu et en estoit bien recompensez (...) » (Arch. nat., X^{1c}32, 31).

300. Challet, « L'exclusion par le nom : réflexions sur la dénomination des révoltés à la fin du Moyen Âge », *op. cit.*

301. « (...) lesdiz habitanz disanz que ou temps de lore grant nombre de genz du plat pays vinrent

ou, plus communément, « gens du plat pays »). Étranger aux acteurs mis en cause, qu'il s'agisse d'un rémissionnaire comme de défendeurs dans un procès, le rebelle constitue un repoussoir dont on ne connaît rien ou presque, si ce n'est ce vague rattachement socio-spatial ainsi que la haine antinobiliaire. À l'instar des lettres de grâce, le groupe idéel et cohérent des insurgés est échafaudé pour discriminer le monde des bons et loyaux sujets. Les procédés mis en œuvre dans la défense des Gonessiens diffèrent quelque peu. La désignation, personnelle, sert à condamner une transgression plus importante : l'objectif n'est plus tant de construire un repoussoir que de donner à voir un contre-exemple désignant les traitres pour les disqualifier. Étienne Marcel se pense égal au roi et usurpe l'autorité du régent : il se comporte en gouverneur du royaume et donne des ordres au nom du roi et en son nom. Sa domination repose sur la terreur qu'il inspire et non sur la justice. Son lieutenant, Pierre Gilles, furieux et mû par un seul sentiment haineux, incarne cet exercice tyrannique du pouvoir. En outre, les argumentaires ne se cantonnent pas à l'évocation d'un monde dichotomique. Avant Gonesse, Saint-Denis se serait pliée aux exigences des Parisiens, en leur fournissant notamment des hommes d'armes. À Vez, d'« autres bonnes gens » auraient déjà versé des réparations consécutivement à une comparution judiciaire antérieure, laissant supposer leur possible implication dans le pillage. Dans les deux cas, la communauté se trouve fissurée, que ce soit celle des habitants ou celle formée par des villes voisines. Ces assertions dans les récits manifestent le pouvoir de discorde dont sont porteurs les révoltés venus d'ailleurs, et donc la menace qu'ils représentent non seulement pour les défendeurs, mais pour l'ensemble de la société.

Face à l'autre que représente la figure du révolté, les défendeurs revendiquent une posture résistante. Sans protection royale ou seigneuriale, les Vadais comme les Gonessiens font front aux menaces qu'ils subissent, même si les seconds finissent, en raison de la peur de voir la ville brulée, par se résigner à collaborer avec Pierre Gilles. Par contre, les défendeurs apportent une défense, à Pierre d'Orgemont comme à Hector de Vez. Dans cette dernière localité, l'inversion s'avère très marquée, à rebours des liens qui unissent habituellement les communautés à leur seigneur. Ce sont les « bonnes gens » qui protègent les nobles qui s'opposent aux insurgés. Absent du passage de la narration dédié à la commotion, Hector n'apparaît que lorsqu'il s'agit de demander de l'aide pour reconstruire le château. Dans un contexte général de défiance vis-à-vis de la noblesse, notamment après la défaite de Poitiers où celle-ci est décriée autant pour ses abus que pour son incapacité à défendre le royaume [302], il y a fort à penser que cette assertion est tout sauf fortuite. Le manque de reconnaissance de la part des demandeurs fournit le dernier temps de l'argumentaire. À Gonesse, si Pierre d'Orgemont ne devait aucune protection aux habitants, son ingratitude est pointée : sans la résistance de ceux-ci, les dommages auraient pu être plus conséquents. Cette mésestime est accentuée par le fait que les défendeurs sous-entendent que la venue des troupes parisiennes, qui leur a causé des dommages, est imputable à la haine

en ladicte ville et par contrainte furent avec eulz à faire les malefices audit chevalier et virent ardoir lesdictes lettres à quoy il ne porent contrester dont il leur desplaisoit fortement. » (Arch. nat., X^{1c}11, 61).

302. Sur cette question, on peut se référer à : Cazelles, *Société politique, noblesse et couronne sous Jean Le Bon et Charles V*, *op. cit.*, pp. 60-84 ; Brunel et Brunet, « Introduction », *op. cit.* Parmi les sources les plus connues qui témoignent de ce sentiment, on peut citer : Beaurepaire, « Complainte sur la bataille de Poitiers. », *art. cit.* ; Beaune, *Chronique dite de Jean de Venette*, *op. cit.*

d'Étienne Marcel et de Pierre Gilles à l'encontre du chancelier. La critique est bien plus acerbe dans la vallée de l'Automne : la rupture de la parole donnée, celle de ne pas poursuivre les Vadais en échange de leur concours dans la reconstruction du château, se double de la rapacité du seigneur, qui aurait déjà bénéficié de dédommagements conséquents [303].

Les deux passages témoignent de l'habileté des défendeurs, peut-être judicieusement conseillés par des professionnels du droit, à bâtir un argumentaire jetant le discrédit sur leurs accusateurs autant qu'établissant une rupture totale avec les révoltés, partisans d'Étienne Marcel comme « Jaques malfaiteurs ». Ils dénotent leur capacité à s'approprier des motifs qui concordent avec ceux observés dans la rhétorique gracieuse pour s'en servir comme de ressources discursives. Cette maîtrise repose sur une intériorisation de la mémoire officielle des révoltes, dont Pierre d'Orgemont sera justement un promoteur dans sa rédaction des *Grandes Chroniques de France* [304]. Le rappel du meurtre des maréchaux, l'*hybris* tyrannique du prévôt des marchands se voulant maître du royaume parce qu'à la tête de Paris, *caput regni*, ou encore la description de ses plus fidèles partisans comme des traîtres emplis d'une furie haineuse : la défense des habitants de Gonesse s'emboîte dans la légende noire de l'insurrection parisienne tissée par la royauté dès août 1358 [305]. De même, à Vez, l'évocation de la figure du Jacques ne dissipe pas le brouillard qui l'entoure dans la rhétorique rémissionnaire tout en en reprenant les quelques traits saillants. Venus d'on ne sait vraiment où, mus par une haine nobiliaire dont les ressorts sont inconnus, ces « gens du plat pays » surgissent brutalement dans la localité et en disparaissent tout aussi soudainement après avoir perpétré leur méfaits avec cruauté. Dans ces deux situations, le rapport à la révolte est, on l'a vu, très spatialisé : la rébellion est perçue en tant qu'agent extérieur qui contamine la communauté avec plus ou moins de succès et vient fissurer son monde solidaire, entre les habitants mais aussi entre les parties en procès. D'autres configurations ressortent parfois des défenses mis en œuvre, comme dans le cas d'Oudart Rouy.

8.3.2 Négocier et quitter les lieux ? – Oudart Rouy de Fontenay

Évoquer la sortie de la révolte, au travers ici des procédures judiciaires, ne peut contourner la question des trajectoires de ses anciens partisans. L'examen des diverses modalités de résolution du conflit a permis de relever la pluralité des devenirs des femmes et des hommes impliqués, plus ou moins directement, dans les effrois. À cette occasion, un itinéraire s'est avéré ponctuellement présent mais assez peu documenté : le départ. La situation que traverse un certain Oudart

303. De telles accusations existent dans d'autres procès du corpus. Par exemple : Arch. nat., $X^{1a}19$, fol. 319^{v}-320^{r}.

304. Voir par exemple : Guenée, « Les Grandes Chroniques de France, le roman aux roys (1274-1518) », *op. cit.* On peut également pointer les remarques effectuées par Georges Huisman dans sa recension de l'édition de la *Chronique des règnes de Jean II et de Charles V* par Roland Delachenal (*Bibliothèque de l'école des chartes*, 1911, tome 72, pp. 326-329.

305. Comme pour la Jacquerie, le langage gracieux constitue un des vecteurs de l'imposition d'une lecture événementielle. Cette version officielle, écrite par le régent dans sa lettre au comte de Savoie le 31 août 1358 (Combes, *Lettre inédite du dauphin Charles sur la conjuration d'Etienne Marcel et du roi de Navarre, adressée au comte de Savoie (31 août 1358)*, *op. cit.*), est détaillée par Pierre d'Orgemont dans les *Grandes Chroniques*.

Rouy, dans l'année qui fait suite au soulèvement, paraît correspondre à ce cas de figure. Ce dossier permet, en outre, d'évoquer la question des procès relevés mais qui n'ont pas été systématiquement intégrés aux analyses en raison de leur positionnement marginal eu égard aux critères de délimitation de notre corpus. La place de la commotion dans le litige n'apparaît en effet pas avec autant de netteté que dans les configurations les plus fréquentes, au sein desquelles le demandeur réclame réparation pour des dommages matériels et moraux subis durant le soulèvement.

En août 1358, durant le pic d'octrois des pardons pour participation aux effrois, deux hommes, Oudart Rouy et Colet Yon, obtiennent ensemble une rémission [306]. Comme souvent, seule leur origine spatiale, Fontenay-en-Parisis, se trouve précisée dans un exposé stéréotypé et laconique. Oudart Rouy réapparaît un an plus tard, le 14 août 1359, mais cette fois dans les fonds du parlement de Paris [307]. Deux procédures, copiées l'une à la suite de l'autre dans un registre, l'opposent, d'une part, aux Filles-Dieu de Paris, et, d'autre part, à un certain Jean de Colle. Demandeur à chaque fois, Oudart Rouy souhaite pouvoir renoncer à des fermages contractés auprès d'eux à Fontenay et au Plessis-Glassot. Son identification ne fait guère de doute : l'homme habite à Fontenay et aurait subi la vengeance nobiliaire de la Contre-Jacquerie. Les pièces, analogues, nous apprennent qu'Oudart avait pris à ferme, en 1355 et pour neuf années, les dîmes que les Filles-Dieu percevaient à Fontenay et au Plessis-Glassot, avec 17 arpents de terre environ et 26 deniers de cens, pour le prix de dix muids de grain à verser par an, à savoir neuf muids aux Filles-Dieu et un muid au curé de Vaugrigneuse, ainsi qu'une mine de pois et une autre de fèves. Deux ans plus tard, en 1357, il prend également à ferme, pour sept années cette fois-ci, les dîmes, cens et champarts de Jean de Colle sur les mêmes villages, soit 13 deniers de cens annuel qui étaient dûs à ce dernier, moyennant le versement de deux muids de blé « médiocre » et un muid d'avoine « bonne et loyale » à la mesure de Paris. Après avoir obtenu un pardon royal rapidement, dès l'été 1358, ce dernier entreprend donc, peu de temps après, deux procédures civiles. Les deux arrêts concordent en indiquant qu'Oudart est sergent à cheval du Châtelet, ce qui contribue sans doute à expliquer sa faculté à mobiliser l'appareil de la justice royale assez précocément et durant une période où le Parlement fonctionne au ralenti.

Pour chacune des procédures, Oudart indique avoir effectué tous les versements jusqu'en 1358, en dépit d'une gestion des fermes qui lui a été coûteuse. L'homme affirme avoir quitté Fontenay, où il réside, comme la plupart des habitants du lieu, en raison de la présence d'ennemis du royaume qui occupaient Creil et les forteresses alentour. D'après lui, les dîmes n'ont pas pu être correctement perçues sur des terres demeurées incultes et, qui plus est, une partie de ses biens auraient été pillés et sa maison incendiée. Oudart argue également avoir tenté de négocier en vain, avec les religieux comme avec Jean de Colle, une réduction des sommes à verser pour l'année 1358. Le sergent demande que les défendeurs admettent la renonciation à ces fermages, moyennant le versement des arrérages en proportion de ce qu'il a pu récolter en 1358 et avec déduction des frais engagés. En cas de refus de le tenir quitte de la ferme, il souhaite qu'on lui accorde une diminution des redevances, sans avoir à garnir la main du roi, en

306. Arch. nat., JJ 86, 205, fol. 67^{r}.
307. Arch. nat., X^{1a}14, fol. 382^{v}-384^{r} et fol. 384^{r}-386^{r}.

dépit des lettres obtenues par les défendeurs, subreptices à ses yeux. Les défendeurs utilisent des arguments similaires. Les conventions ont été jurées par le demandeur et ce dernier ne présente aucune dispense. Les religieuses évoquent un enrichissement d'Oudard, Jean de Colle quant à lui avance des défauts de paiement dès la fin de l'année 1357 [308]. Surtout, ils affirment que les récoltes ont pu avoir lieu à Fontenay comme au Plessis-Glassot, que les dîmes ont pu être levées et que les habitants n'ont pas fui le pays. Si Oudart Rouy a perdu ses biens et s'est absenté de Fontenay, ce serait en raison de vengeances nobiliaires consécutives à son implication dans la Jacquerie [309]. Pour l'une comme pour l'autre des deux affaires, les présidents du Parlement refusent à Oudart Rouy de renoncer à la ferme. La Cour l'autorise toutefois à demander une diminution du fermage pour les années 1358-1359. Sur ce point, les parties sont appointées en faits contraires, la main du roi sera garnie des arrérages, enquête sera faite et les dépens sont réservés pour la sentence définitive. Malheureusement, les suites de ces procès n'ont pas été retrouvées dans les fonds du Parlement.

Oudart Rouy se sert de la révolte manifestement pour appuyer sa demande de renonciation aux fermages acquis, en en usant comme d'une circonstance. L'argument est assez courant, notamment pour justifier par un facteur conjoncturel une baisse des revenus [310]. Un autre cas de figure peut être illustré par le conflit opposant Robert de Lorris et sa femme Pernelle des Essars à leur fils Jean de Lorris au sujet du château et des terres d'Ermenonville, auxquels ce dernier pouvait prétendre en vertu d'une donation de ses parents, validée par le roi Jean II et mentionnée sur son contrat de mariage avec Marie de Châtillon en 1353. La résolution du différend est connue grâce à un accord homologué par le Parlement au nom de Charles V datant du 24 mars 1377 [311]. L'estimation de la donation, « mil livres de terres, biens et revenans selon l'assiete du pays », est contestée par Jean. Les conjoints se défendent en se déchargeant de toute responsabilité quant à la mauvaise évaluation de la valeur du don, mais aussi en arguant la perte des lettres de don lors du pillage du château durant la commotion [312].

308. Manquent notamment onze setiers et un minot de grains dûs pour le terme de Noël 1357 et trois muids d'arrérages pour l'année 1357 : « (...) de undecim sextariis et uno minoto grani pro [termino] Natalis Domini anno domini millesimo CCC^o^ quinquagesimo septimo et tribus modiis pro arreragiis anni predicti (...) » (Arch. nat., X^1a^14, fol. 385^r^).

309. « (...) si vero dictus Oudardus ab ipsa villa se absentat et aliqua bonorum suorum forsitan amiserat hoc quod aliquos nobiles regni fuerat eo quia eidem tunc imponebatur ipsum ad comburendum earum domos a bona ipsorum depredandum et rapiendum cum aliis gentibus amplie patrie interfuisse (...) » (Arch. nat., X^1a^14, fol. 383^v^) ; « (...) et si forte dictus Oudardus a dicta villa discesserat et aliqua bonorum suorum amiserat hoc solum per aliquos nobiles regni Francie extitatos eo quia eidem imponebatur quod ipse cum aliis gentibus amplie patrie ad comburendum eorum domos et bona sua depredandum et rapiendum interfuerat (...) » (Arch. nat., X^1a^14, fol. 385^v^).

310. Voir p. 618. La seule enquête connue à ce jour et évoquant la Jacquerie entre d'ailleurs dans ce type de configuration (Arch. nat., J 737, 36). On peut encore citer le conflit opposant Gille de Pailly, damoiselle, en son nom et comme ayant la garde de son fils Guillaume de Cuise, et Richard Beauvais, notaire royal au Châtelet de Paris. Dans ce différend, qui se termine par une permission donnée aux parties de s'accorder sans amende, Gille avait fait état de pertes subies durant la commotion (Arch. nat., X^1a^21, fol. 9^v^).

311. Arch. nat., X^1c^34, 98.

312. « (...) lesdiz monseigneurs Robert et madame sa femme disans que se lesdiz chastel et chastellerie n'estoient de si grant valeur comme promis l'avoient ce n'estoit pas par leur fait ne par leur coulpe et que les lettres de don qui avoient esté fait audit messire Jehan avoient esté perdues ou adirees ou temps

À l'inverse, les défenseurs, Jean de Colle comme la congrégation des Filles-Dieu de Paris, utilisent la référence à la révolte pour attaquer la réputation du sergent à cheval du Châtelet. Oudart aurait pris part aux effrois, ce qui expliquerait son absence des localités concernées, mais aussi la perte de ses biens en raison de la vengeance nobiliaire et non pas de pillages par des ennemis du royaume. L'argumentaire montre donc que le rétablissement de la bonne réputation que la rémission est censée garantir en principe n'est pas forcément effectif. Un mémoire locale des implications dans le soulèvement persiste et peut être réactivée lors de conflits portés devant la justice. Les habitants de Fontenay, qui n'auraient jamais quitté les lieux et n'auraient pas subi de déprédations, sont dépeints comme le miroir d'un officier séditieux et malhonnête. D'autres documents tendent cependant à montrer que la situation apparaît moins évidente. Fontenay constitue en effet une des localités dont les habitants reçoivent le plus de lettres de grâce [313], même si on peut noter l'absence de pardon collectif adressé à l'ensemble de la communauté. Dans le cas de la rémission octroyée dès août 1358 à Jean Gore, la répression nobiliaire est attestée : l'homme est emprisonné par Regnaud de Trie, fils du seigneur de Mareil, tandis que plusieurs familiers du chevalier Pierre de Villiers, qui ont pris certains de ses biens et deux de ses enfants, menacent de brûler les lieux en dépit de l'amnistie générale accordée par le régent [314]. De fait, d'autres procédures judiciaires plus tardives montrent la persistance de tensions entre les seigneurs de Fontenay et la communauté rurale. Un accord est ainsi conclu le 12 février 1372 entre Philippe de Trie, chevalier et seigneur de Marueil et de Fontenay, et les habitants de la localité au sujet de la prise par le noble de chevaux, contre leur gré, pour assister le connétable de France dans des opérations militaires menées en Anjou et dans le Maine [315]. En creux, on peut donc formuler l'hypothèse selon laquelle la volonté d'Oudart Rouy de renoncer aux fermages qu'il détient à Fontenay et au Plessis-Glassot ne soit pas uniquement motivée par une perte de revenus et l'insécurité causée par la présence des Anglais à Creil [316]. Moins d'une année après avoir sans doute subi des représailles, et alors que d'autres personnes ont éprouvé, à l'instar de Jean Gore, la vengeance nobiliaire, l'officier cherche peut-être à quitter les lieux en raison de la persistance de rancœur. On peut rappeler le cas assez analogue d'Oudart Aucoulet : ce sergent du duc d'Orléans, pardonné comme Oudart Rouy en août 1358 est finalement tué au début des années 1370 par Raoul de Vez [317].

---

de la commotion des non nobles contre les nobles à la prinse dudit chastel d'Ermenonville ou autrement (…) » (*ibid.*).

313. Notamment, outre la rémission accordée à Oudard Rouy et Colet Yon citée plus haut : Arch. nat., JJ 86, n^{os}249, 262, 305 ou encore 314, fol. 83$^{r\text{-}v}$, 88^{r}, 101^{v}-102^{r} et 105$^{r\text{-}v}$.

314. « (…) les genz dudit messire Pierre de Villiers sont venuz en l'ostel dudit Jehan à Fontenay et y ont pris et pillé les chevaux et autres biens dudit Jehan en disant que il bouteroient le feu en ladicte ville de Fontenay en venant et attemptant, et avec ce pris deux de ses enfanz et yceulx envoié avec eulx et mis en prison, et encores les detiennent par devers eulx, et mesmement la famme, les enfanz, freres et autres amis dudit Jehan en disant qu'il bouteroient le feu en ladicte ville de Fontenay en venant et attemptant contre nostredicte ordenence si comme il dient (…) » (Arch. nat., JJ 86, 314, fol. 105$^{r\text{-}v}$).

315. Arch. nat., X^{1c}24, 50-52.

316. Entre août 1358 et août 1359, plusieurs localités voisines, comme Dammartin-en-Goële, Thieux ou Vendrest, subissent des déprédations ou doivent payer des rançons aux ennemis du royaume : Arch. nat., JJ 86, n^{os}520 et 612, fol. 188^{r} et 225^{v}.

317. Voir pp. 597 et suivantes.

8.3.3 Engager des poursuites à la suite de déprédations subies – Alix de Saint Venant et Robert de Lorris

Pour compléter notre parcours de trajectoires personnelles, nous nous intéresserons à deux figures nobiliaires en revenant sur les procès intentés par Alix de Saint-Venant et par Robert de Lorris. La première, Alix de Wavrin, dame de Saint-Venant, est une représentante d'une très ancienne famille de la noblesse flamande et artoise, veuve de Guillaume de Clermont dit de Neelle, chevalier mort à Poitiers le 19 septembre 1356. Le second est un clerc, fils d'un modeste bourgeois parisien, devenu chevalier en quelques années. Membre de cette « noblesse intruse » qu'évoque Raymond Cazelles, qui en fait un de ses principaux représentants [318], il doit son ascension sociale fulgurante aux faveurs de Jean II ainsi qu'à son sens très développé des affaires [319]. Ces deux cas permettent d'envisager la nécessité, pour appréhender pleinement les logiques sous-jacentes aux poursuites analysées, à dépasser le seul horizon des lendemains de la commotion. Les litiges qui impliquent ces nobles ne se distinguent pas particulièrement des grandes tendances observées : fondés sur des demandes de réparations matérielles à la suite de destructions immobilières, ils s'achèvent globalement au cours des années 1360 par un recours à la conciliation. Pour autant, la compréhension du recours à un règlement judiciaire et de la conduite des procédures ne semble pouvoir faire l'économie des contextes à moyen terme dans lesquels se trouvent ces deux personnages.

Alix de Wavrin : une dame aux multiples procès

On dispose de quelques éléments sur Alix de Wavrin, dame de Saint-Venant. C'est la fille héritière de Robert III de Wavrin, sénéchal de Flandres en 1336 puis maréchal de France en 1342 [320]. Elle épouse, sans doute au tournant des années 1340-1350, Guillaume de Neelle, second fils du seigneur d'Offemont. On sait grâce à un abandon de droit de vinage qu'elle concède à l'abbaye de Chaalis qu'elle a eu trois enfants au moins, Robert et Guillaume, écuyers en 1375, ainsi qu'une fille nommée Jeanne [321]. Son fils puisné Guillaume est encore mineur en septembre 1373, tandis que Robert est âgé d'une vingtaine d'années en 1372 [322]. Elle effectue encore diverses transactions jusque dans les années 1380.

Elle est demanderesse dans une affaire qui l'oppose à un certain Pierre Hardi. Ce dernier aurait pris part au pillage de son hôtel sis au Saulchoy [323]. Les poursuites entreprises par Alix

318. Cazelles, *Société politique, noblesse et couronne sous Jean Le Bon et Charles V*, *op. cit.*, pp. 77-80.
319. Raymond Cazelles le qualifie de « machiavélique dans ses combinaisons pour accroître sa fortune » (*Ibid.*, p. 80).
320. L'homme est cité par Froissart (Siméon Luce (éd.), *Chroniques de Jean Froissart (1356-1360)*, t. 1, Paris, Renouard, 1869, p. CCXXVIII). Homme de guerre, c'est à lui qu'est peut-être confiée l'éducation militaire du futur Charles V (Roland Delachenal, *Histoire de Charles V*, 1, Paris, Picard, 1909, pp. 15-17).
321. Léopold Delisle (éd.), *Mandements et actes divers de Charles V (1364-1380) : recueillis dans les collections de la Bibliothèque Nationale*, Paris, Imprimerie nationale, 1874, p. 593.
322. Arch. nat., $X^{1c}25$, 22 et $X^{1c}27$, 88-89.
323. Alix de Saint-Venant est dame du Saulchoy, par son ascendance à la famille Wavrin. Cette localité se trouve sur les bords de L'Authie au sud-ouest d'Hesdin (Christelle Balouzat-Loubet, *Le gouvernement de la comtesse Mahaut en Artois (1302-1329)*, Turnhout, Brepols, 2014, p. 452)

de Saint-Venant échouent : le défendeur est absous et la dame condamnée en dépens. Son appel au Parlement est abandonné en cours de route. Les parties préfèrent opter pour la conciliation. Après une permission octroyée le 11 mars 1368, un accord est conclu dans la foulée le 15 mars [324]. La veuve comme ses enfants renoncent définitivement à mener toute poursuite envers Pierre Hardi. Dans l'accord, un élément unique dans notre corpus apparaît : sa condamnation aux dépens sera déterminée par un certain Gilles Des Quesnes, chevalier, dont le rôle semble être celui d'un arbitre sans que l'on puisse en dire davantage [325].

De prime abord, l'affaire ne se dégage pas particulièrement des autres procès du corpus qui lui sont contemporains. L'ACM avait permis de déterminer que les procédures de la seconde moitié des années 1360 avaient plutôt tendance à se traduire par un abandon des poursuites ou une condamnation du noble demandeur [326]. La localisation du méfait surprend bien davantage en raison de sa situation septentrionale très excentrée du reste des déprédations connues. On ne dispose malheureusement pas de l'arrêt introduisant l'instance à la suite de l'appel d'Alix de Saint-Venant. Ce faisant, on ne peut donc pas déduire beaucoup d'éléments supplémentaires de cette querelle. Toutefois, il ne s'agit pas, loin s'en faut, de la seule démarche judiciaire impliquant la dame. Dans les années 1370, celle-ci conclut une série d'accords avec différents acteurs consécutivement à diverses condamnations judiciaires. Après en avoir obtenu la permission de Charles V le 21 août 1371, elle s'accorde le 15 septembre suivant avec Bertrand de Monclain, tuteur des enfants de maître Pierre de La Batut [327]. La dame avait échoué dans son appel d'une sentence du prévôt de Paris dont on ignore la teneur : la conciliation lui permet d'éviter la condamnation aux dépens et à une amende. Des procédures la confrontent dans les mêmes années avec la comtesse de Coucy [328], ou encore avec son neveu par alliance, Jean de Neelle, seigneur d'Offémont [329]. Manifestement, cette intense activité judiciaire s'explique par une situation économique soucieuse : Alix de Saint-Venant doit notamment gérer les passifs de Guillaume de Neelle. Elle est ainsi en procès contre Jacques de Pacy en 1363 au sujet d'une dette contractée par son défunt époux. Ce bourgeois parisien, anobli en 1339, est apparenté par alliance aux familles Des Essars et Marcel [330]. Membre du Parlement entre 1338 et 1347 et qualifié de conseiller du roi en 1349, il a été maître de la Chambre des comptes de 1350 à 1356. Alix de Saint-Venant, qui a déjà payé 120 écus, cherche à faire annuler des lettres d'obligations

324. Arch. nat., X^{1c}19A, 114-115. Sauf erreur dans la date, l'homologation est postérieure d'une année, le 15 mars 1369 [sic] (Arch. nat., X^{1c}19A, 116).
325. « (…) et quant aus despens dudit Pierre es quelx ladicte dame avoit esté condempnee comme dit est lesdictes parties s'en sont mis ou dit et ordenance de noble homme monseigneur Gilles des Quesne, chevalier, liquel en ordonnera et taxera à sa plaine et pure volenté et vaura et tenra sondit taxement et ordonence comme arrest de Parlement et ou cas que ledit chevalier n'auroit taxé ou ordené desdiz despens dedenz la Toussains prouchain venant lesdictes parties revendront aus jours de Vermandois du prouchain Parlement pour les faire taxer par la court (…) » (Arch. nat., X^{1c}19A, 116).
326. Voir pp. 632 et suivantes.
327. Arch. nat., X^{1c}23, 106-107.
328. Arch. nat., X^{1a}21, fol. 61^{v}.
329. Arch. nat., X^{1c}25, 22.
330. Raymond Cazelles a synthétisé les informations connues sur ce personnage : Cazelles, *Société politique, noblesse et couronne sous Jean Le Bon et Charles V*, *op. cit.*, p. 392. L'homme est d'ailleurs en procès au Parlement dans l'affaire de l'acquisition des biens d'Étienne Marcel (Luce, « Documents nouveaux sur Étienne Marcel », *art. cit.*).

qu'elle a rédigées. Le 6 mai 1363, elle est condamnée aux dépens et devra rembourser les 37 marcs d'argent et 160 deniers d'or dus [331]. Une dizaine d'années plus tard, sa situation ne paraît pas s'être améliorée : elle parvient à conclure un accord le 13 août 1372 avec Pierre Des Landes, ancien changeur du Trésor. Là encore, l'objectif est de trouver une solution pour rembourser un autre emprunt de 38 marcs et de 16 esterlins d'argent que Guillaume de Neelle avait réalisé [332]. De toute évidence, les sommes ne sont pas rapidement remboursées : une nouvelle conciliation est trouvée en janvier 1377 [333]. Çà et là, on la voit sortir de ces affaires de manière plus favorable, comme lorsqu'elle parvient à récupérer les 70 livres de rentes annuelles qu'elle réclamait à Marie de Picquigny sur la terre de Catheux grâce à un accord conclu le 13 septembre 1373 [334]. Le 6 janvier 1384, elle obtient du duc de Bourgogne la séparation de la terre de Wattignies. Celle-ci est vendue au chevalier Hugues de Lannoy pour 1 500 francs d'or.

Dans le cas d'Alix de Saint-Venant, la multiplicité des procès ne peut pas être contournée. La dame est poursuivie pour ses retards, voire ses refus, à rembourser diverses dettes contractées par son défunt conjoint auprès de divers créanciers, notamment des bourgeois parisiens. Elle cherche par ailleurs, dans certaines procédures, à récupérer diverses sommes. C'est sans doute dans ce cadre que s'inscrit le contentieux avec Pierre Hardi. Comme dans la plupart des litiges la concernant, l'issue du jugement n'est pas en sa faveur. Alors qu'elle conteste devant le Parlement l'absolution de Pierre et sa propre condamnation aux dépens, le recours à la conciliation lui assure de ne pas avoir d'amende à payer pour avoir mal appelé tout en ayant une chance de réduire voire d'annuler ses dépens.

Réclamer réparation pour des dommages subis sur des terres récemment acquises : les poursuites engagées par Robert de Lorris

Robert de Lorris connaît durant les années 1340-1350 une trajectoire tout autre. L'historiographie le considère comme une des principales figures de parvenu sous Jean II [335]. Débutant son parcours en tant que clerc, puis notaire-secrétaire du roi et maître de la Chambre des comptes, il devient secrétaire du duc de Normandie puis chambellan de Jean II [336]. Parti de peu, il parvient à marier ses deux fils aux maisons de Montmorency et de Châtillon [337]. Cette ascension, stoppée lors de deux moments de disgrâce – en 1346 avec l'emprisonnement de son beau-père Pierre des Essars puis en 1354 après l'assassinat du connétable Charles d'Espagne dont il semblait averti du projet –, est émaillée de gratifications royales [338]. Ce parcours suscite des inimitiés. Symbole

331. Arch. nat., $X^{1a}17$, fol. 398^{r}.
332. Arch. nat., $X^{1c}25$, 61.
333. Arch. nat., $X^{1c}34$, 9.
334. Arch. nat., $X^{1c}27$, 88-89.
335. Par exemple, Raymond Cazelles n'est guère laudatif à son égard : « Le petit bourgeois de Paris est ainsi devenu, en peu d'années, le détenteur de fiefs considérables et prestigieux qui font de lui l'égal des plus puissants barons du royaume » (Cazelles, *Société politique, noblesse et couronne sous Jean Le Bon et Charles V*, *op. cit.*, p. 79).
336. *Ibid.*, pp. 77-80.
337. Raymond Cazelles, « Jean II le Bon : Quel homme ? Quel roi ? », *Revue Historique*, 251, n° 509, 1974, pp. 5-26.
338. Par exemple : Viard, *Documents parisiens du règne de Philippe VI de Valois (1328-1350)*, *op. cit.*, pp. 227-229, 278-281, 287-289.

des libéralités excessives et de la prévarication, l'homme figure dans la liste des officiers destitués dans l'article 11 de l'ordonnance du 3 mars 1357[339]. Comme pour l'hôtel de Pierre d'Orgemont à Gonesse, la participation de troupes parisiennes au pillage de son château d'Ermenonville durant la Jacquerie est connue[340]. Les haines et les rancœurs personnelles d'Étienne Marcel vis-à-vis d'un parent par alliance dont il s'estime avoir été dupé[341], tout comme l'emplacement stratégique des lieux[342], sur les routes reliant l'Oise au Meldois, expliquent pour partie les déprédations.

En 1358, lorsqu'il subit des dommages à Luzarches, Ermenonville ou encore Montépilloy, Robert de Lorris détient ces biens depuis très peu de temps. Il les a notamment récupérés d'une vieille famille de Senlis, les Bouteiller, quelques années plus tôt. Les 28 mars, 24 et 28 juin 1353, Marguerite de Machau, veuve de Jean Le Bouteiller, son fils Raoul ainsi que ses filles Isabelle, Agnès et Jeanne lui vendent les terres et seigneuries de Montépilloy et Pontarmé[343]. Toujours le 28 juin 1353, Raoul Le Bouteiller et Marguerite de Courtenay, sa femme, cèdent au chambellan par échange à Robert de Lorris, alors qualifié de seigneur d'Ermenonville, tout ce qu'ils possèdent à Pontarmé[344]. Dans la foulée, la libéralité de Jean II lui permet de conforter ces nouvelles possessions. Le roi renonce en mai 1353 à la garenne et à la chasse de Pontarmé en sa faveur et lui donne 3 000 livres[345]. À l'automne, les octrois se poursuivent : une charte royale de septembre 1353 autorise, après enquête du bailli de Senlis, la création d'une foire annuelle à Ermenonville[346] et, en octobre, un marché hebdomadaire, tenu tous les lundis, est concédé dans la localité[347]. Peu de temps plus tard, en août 1354, Robert de Lorris est contraint à rester quelques temps en retrait en raison de sa compromission dans l'assassinat de Charles d'Espagne. Cette éclipse n'est que de courte durée : il bénéficie dès avril 1355 de lettres de rémission et de sauvegarde[348].

Robert de Lorris multiplie, de manière tout à fait singulière dans notre corpus, les poursuites. Au total, il est demandeur dans six dossiers[349] : ni les défendeurs mis en cause, ni les déprédations n'ont permis de regrouper ces affaires. Deux procédures seulement renseignent sur les sommes réclamées au titre de réparations matérielles et morales. Les revendications adressées au Parlement en décembre 1365 pour la destruction du château d'Ermenonville ont

339. Secousse, *Ordonnances des roys de France de la troisième race*, *op. cit.*, p. 130.
340. Par exemple : Firnhaber-Baker, *The Jacquerie of 1358*, *op. cit.*, pp. 90, 194.
341. Le différend, qui semble avoir marqué un tournant dans la trajectoire d'Étienne Marcel, date de la succession de Pierre des Essars à la fin des années 1340. À ce sujet, voir : Cazelles, « Étienne Marcel au sein de la haute bourgeoisie d'affaires », *art. cit.* ; *Id.*, *Étienne Marcel. La révolte de Paris*, *op. cit.*, pp. 85-96.
342. Sur l'emplacement stratégique du château de Montépilloy : Jacques Harmand, « Le château de Montépilloy », *Bulletin Monumental*, 137, n° 2, 1979, pp. 93-140.
343. Archives du château de Chantilly, 1-B-120.
344. Archives du château de Chantilly, 1-B-78.
345. Arch. nat., JJ 81, 680, fol. 352^{r}.
346. Arch. nat., JJ 82, 4, fol. 1^{v}.
347. Arch. nat., JJ 81, 943, fol. 495^{r}.
348. Arch. nat., JJ 84, 173 et 203, fol. 98^{v} et 115^{v}.
349. Il s'agit des dossiers 12-14, 22, 37 et 63. Une telle démarche peut faire penser à celle de Guillaume Cornu (voir dossiers 30 et 33).

déjà été évoquées en raison de l'énormité du montant, dépassant les 50 000 livres [350]. Bien que moindres, les dédommagements souhaités pour la dévastation du château de Montépilloy se situent très nettement au-dessus du troisième quartile de l'ensemble des dossiers présentant des réclamations [351]. Robert de Lorris demande à neuf défendeurs plus de 20 000 livres : si la perte des biens meubles est chiffrées assez modestement à 500 livres, les dommages sur les biens immeubles se portent à 10 000 livres, auxquels le seigneur ajoute une somme équivalente pour les injures [352]. Le différend s'achève dans la conciliation dans quatre cas [353]. Comme souvent, le recours à la négociation se traduit par une décrue très conséquente des montants en jeux. Si Robert de Lorris n'échappe pas à la règle, les sommes dont il obtient la promesse d'un versement demeurent plutôt élevées, à hauteur du double, au moins, des valeurs médianes établies dans les accords. Ainsi, en février 1363, plusieurs habitants de Luzarches s'engagent par accord à lui verser 200 florins d'or à l'écu pour les réparations d'une grange détruite située dans son château de Luzarches dit La Motte [354]. Compte-tenu de la qualité du bâtiment, le prix ne manque pas de paraître élevé. Une dernière conciliation, trouvée le 5 janvier 1376, tempère une sentence du bailli de Senlis qui avait condamné un habitant de Beauvais, Guillaume Compantvillier, à verser 300 livres tournois : la somme est rabaissée à 240 livres [355].

Comparativement à Pierre d'Orgemont, Robert de Lorris apparaît moins habile à mener ses procédures à leur terme. Même si les montants qu'il parvient à garantir par le recours à la conciliation demeurent importants, ceux qui sont préalablement revendiqués sont presque sans équivalent dans le corpus. Même si, avec son plan de 85 mètres par 87 mètres et son donjon qui en compte 25 de haut, le château de Montépilloy s'apparente à un bâtiment trapu de taille respectable dans la première moitié du XIV^e siècle [356], une logique de gonflement des estimations ne fait tout de même guère de doute. L'origine des révoltés qui s'en prennent à ses biens peut aussi étonner : outre des habitants des localités alentour, on trouve des personnes venues de Senlis et même de Beauvais. Qu'il s'agisse de l'influence des réseaux urbains favorables à Étienne Marcel [357], ou d'une hostilité vis-à-vis d'un parvenu qui a pris la place d'une vieille famille senlisienne [358], l'ancien chambellan de Jean II compte sans doute de nombreuses inimitiés parmi les élites locales. Robert n'entretient sans doute que peu d'espoir quant à l'obtention en totalité de ces sommes extravagantes qu'il réclame. Par contre, il n'est pas impossible qu'il se

350. Arch. nat., $X^{1a}20$, fol. 321^{v}.
351. Voir pp. 641 et suivantes.
352. Arch. nat., $X^{1a}18$, fol. 63^{r}.
353. Par exemple, Robert de Lorris obtient par un arrêt en date du 17 février 1363 la licence de s'accorder sans amende avec Jean Louvet, Henri de Change et Pierre Le Maréchal. (Arch. nat., $X^{1a}17$, fol. 299^{r}). Le conseiller renonce également à poursuivre la procédure qu'il avait intentée à plusieurs habitants de Senlis dans un accord du 20 janvier 1368 (Arch. nat., $X^{1c}19A$, 19.
354. Arch. nat., $X^{1c}13$, 253-255.
355. Arch. nat., $X^{1c}32$, 1-2.
356. HARMAND, « Le château de Montépilloy », *art. cit.*
357. Raymond Cazelles souligne que ces villes semblent présenter des sympathies pour le mouvement réformateur (CAZELLES, *Société politique, noblesse et couronne sous Jean Le Bon et Charles V*, *op. cit.*, p. 207). Elles sont également impliquées dans la Jacquerie, par exemple : Arch. nat., JJ 86, 421, fol. 147$^{r\text{-}v}$ ou encore JJ 90, 564, fol. 279^{r}.
358. Raymond CAZELLES, « Robert de Lorris et la liquidation des Bouteiller de Senlis », *Comptes-rendus et mémoires de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Senlis*, 1977, pp. 17-54.

serve de ces surestimations comme d'un moyen pour affirmer son statut de proche du pouvoir royal, comme le confirment les très hauts montants de ses demandes de dédommagements pour injures, que seul le président du Parlement Simon de Bucy égale [359]. Par là même, ces procès pourraient servir à manifester sa puissance et à rappeler sa domination sur des terres acquises depuis peu. Son attitude avec les moines voisins de Chaalis, avec lesquels il entre en procès dès 1372 [360], conforte cette hypothèse. Le seigneur n'hésite pas à chevaucher en armes les terres des religieux, que ce soit lors de parties de chasse ou pour les intimider voire les violenter. On notera d'ailleurs, contrairement à la veuve de Guillaume de Neelle, que le conseiller paraît éviter de multiplier les litiges de manière synchrone dans un espace assez resserré. En effet, si l'on excepte un dernier accord en 1376, la plupart des affaires est entérinée dans les dix années qui suivent la révolte, avant que le conflit avec l'abbaye n'éclate. Cet enchaînement temporel n'est peut-être pas fortuit : dans les procédures qui se soldent par le recours à la conciliation, c'est à chaque fois le noble qui se trouve à l'initiative de l'accommodement.

Au travers de ces différentes trajectoires, nous avons voulu rendre compte de jeux d'acteurs et de postures vis-à-vis de la commotion qui s'intègrent à des stratégies plurielles. Les situations reconstituées permettent d'apprécier une temporalité particulière de la commotion : celle de la mémoire d'hommes et de femmes, encore confrontés à un événement présent dans leur quotidien. Ces cas, tous singuliers, présentent des analogies, confortant par là même la pertinence du rassemblement de procès effectué. Ils engagent aussi, notamment avec Robert de Lorris et Alix de Saint-Venant, à un décentrement critique vis-à-vis de l'objet envisagé.

359. Voir le dossier 5.

360. Ernest Dupuy, « Les moines de Chaalis et Robert de Lorris », *Comptes-rendus et mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Senlis*, 1897-1898, pp. 59-67.

Pistes ouvertes : les devenirs médiévaux d'un événement

« Puis se trovèrent trois Estas
Qui firent grant division
Ou peuple, et grant commotion
Des menuz encontre noblesse.
En Beauvoisins estoit la presse
De tuer femmes et enfens
Des nobles (telz estoit li temps),
Et de leurs maisons démolir,
Ardre, desrober et tolir.
En Valoys fut, en Picardie,
En Champaigne tel Jaquerie,
A Meaulx, a Paris, autre part,
Maint en furent panduz a hart ;
Et maint orent coppées les testes ;
Maint gisoient aux champs com bestes.
Car les nobles se mirent sus,
Qui en vindrent a leur dessus,
Et desconfirent au derrien
Le peuple de povre merrien [1]. »

Ces quelques vers d'Eustache Deschamps témoignent du souvenir, dans la littérature médiévale, de la révolte et de sa répression. Ils montrent également l'influence du récit des chroniqueurs sur ces discours [2]. Les analyses relatives à la mémoire des contestations médiévales se sont focalisées, outre les sources narratives qui ont longtemps capté l'attention [3], sur des processus visant à en marginaliser le souvenir, depuis la constitution de figures-repoussoirs jusqu'à des

1. Prosper Tarbé (éd.), *Le Miroir de mariage. Poëme inédit d'Eustache Deschamps*, Reims, Brissart-Binet, 1865, pp. 142-143.

2. Dans le cas d'Eustache Deschamps, l'intertexte avec les *Grandes Chroniques* écrites par Pierre d'Orgemont est connu (Thierry Lassabatère, « Le Miroir de mariage d'Eustache Deschamps et ses sources. Exemple de transmission et d'utilisation de la culture au Moyen Âge », dans Ludmilla Evdokimova et Alain Marchandisse (dir.), *Le Texte médiéval dans le processus de communication*, Paris, Classiques Garnier, 2019, pp. 425-448).

3. On a maintes fois cité, pour la Jacquerie : Medeiros, *Jacques et chroniqueurs. Une étude comparée de récits contemporains relatant la Jacquerie de 1358*, *op. cit.*

formes plus extrêmes de *damnatio memoriæ*[4]. Les difficultés à relever, pour la fin du Moyen Âge, des marques mémorielles populaires, notamment en raison de leurs expressions souvent orales, ou du moins non écrites, sont fréquemment pointées[5]. Jusqu'à la toute fin du XIV^e^ siècle, les traces mémorielles des contestations des années 1350 ne sont pourtant pas inexistantes. Par exemple, dans un procès porté en 1399 devant le Parlement par les ayants droit de Jacques de Saint-Fuscien, bourgeois amiénois et partisan navarrais notoire en 1358[6], un rappel de ses compromissions anciennes ne manque pas d'être effectué[7]. Un peu plus tôt, aux lendemains de la révolte des Maillotins, Nicolas Le Flament avait été décapité en 1383 pour rappeler sa participation à l'insurrection d'Étienne Marcel[8] : par ce geste, la royauté montrait alors sa capacité à ne pas oublier, en dépit de grâces qu'elle avait pu octroyer[9], ceux qui l'avaient trahie. La même année, un certain Gilet Chasteau reçoit un pardon consécutif à son implication dans le soulèvement qui agite la ville d'Orléans. Dans l'exposé, il est rappelé que ces habitants avaient par le passé porté « aucun chapperrons de l'aliance du roy de Navarre[10] ».

Dans le cas de la Jacquerie, les traces, très ténues, peuvent être regroupées en trois axes qui mériteraient à nos yeux d'êtres fouillés dans des recherches futures[11]. Outre un volet, déjà assez investi par les travaux existants, relatifs à la sédimentation de dénominations comme Jacquerie et Jacques, le maintien durable d'un souvenir des effrois de 1358 paraît se cristalliser autour de sa répression. L'étude de phénomènes conflictuels persistants, s'exprimant par exemple par le

4. Depuis quelques années, on observe un net regain d'intérêt pour ce champ d'étude. Ces travaux questionnent notamment les modalités concrètes d'élaboration et de transmission de mémoires collectives. Ce dynamique s'illustre par des rencontres scientifiques (par exemple : Stéphane HAFFEMAYER, Jelle HAEMERS, Morwenna COQUELIN, Rachel REBAULT, Héloïse HERMANT, *Mémoire des révoltes XV^e^-XVIII^e^ siècles*, 2013, 124 p. – `https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-01018400/document`) ou encore des publications collectives (par exemple : MERLE, JETTOT et HERRERO SÁNCHEZ, *La Mémoire des révoltes en Europe à l'époque moderne*, *op. cit.*).

5. Par exemple : CHALLET, « Entre oubli et résurgence. Le souvenir des révoltes paysannes dans l'Occident médiéval », *op. cit.* Les traces commémorant la communauté en révolte s'avèrent logiquement très rarement perceptibles dans la documentation. Quelques hapax existent, comme sur un sceau de 1303 de la localité picarde de Chauny, figurant son maire à cheval et bradissant un bâton ferré, suivi de la population de la commune en armes (indiqué dans Isabelle NEUSCHWANDER et al., « Aspects des villes du pays de Somme, XII^e^-XVIII^e^ siècle » », *Revue archéologique de Picardie*, n° 16, 1999, p. 44). Ce type de représentation se retrouve sur le contre-sceau de Doullens qui reprend la même symbolique avec douze personnages de profil, tous armés de haches (`https://archives.somme.fr/ark:/58483/1h57m8ldtc3z`).

6. Arch. nat., JJ 90, 394, fol. 201^r^-202^v^.

7. « (...) [Saint-Fuscien] cum Johanne de Piquigniaco, milite, Johanne de Ham, Henrico Quieret et pluribus aliis suis complicibus, liberationem dicti regis Navarre contra voluntatem dicti primogenitoris nostri, procuraverat (...) » (MAUGIS, *Documents inédits concernant la ville et le siège du bailliage d'Amiens : extraits des registres du Parlement de Paris et du Trésor des chartes*, *op. cit.*, t. 1, p. 85).Le cas est rapporté dans : CHARON, « Partisans picards et artésiens de Charles II, roi de Navarre et comte d'Évreux (1349-1387) », *art. cit.*

8. Sur ce cas, voir notamment : BOVE, « Alliance ou défiance ? Les ambiguïtés de la politique des Capétiens envers leur capitale entre le XII^e^ et le XVII^e^ siècle », *op. cit.*, p. 146.

9. Arch. nat., JJ 86, 209, fol. 68^r^.

10. Arch. nat., JJ 123, 26, fol. 15^r^. Cité dans : MIROT, *Les Insurrections urbaines au début du règne de Charles VI (1380-1383)*, *op. cit.*, p. 109.

11. Nous aurions voulu fouiller ces pistes, mais le manque de matériaux documentaires relevés a conduit à ne pas consacrer, comme prévu initialement, un dernier chapitre à la question des résurgences médiévales de la Jacquerie. Des renvois à des éléments pointés précédemment ont été effectués.

recours à la vengeance ou à la traduction judiciaire de différends, invite en outre à questionner l'existence de mémoires nobiliaires, relativement perceptibles, ainsi que celles, plus difficilement captables, présentes à l'échelle de communautés rurales.

Jacques et Jacquerie : les traces les plus manifestes ?

Parmi les manifestations mémorielles les plus couramment pointées et discutées, la désignation ainsi que l'insulte ressortent tout particulièrement. Apparaissant pour la première fois en 1360 dans une rémission pour qualifier la révolte rurale [12], le terme Jacquerie se détache dès les décennies suivantes de toute univocité pour désigner, dans différents contextes, un agir ensemble insurrectionnel. Cette translation d'un sens étroit – le soulèvement de 1358 – vers un sens élargi s'effectue en même temps qu'une autre unité langagière, la locution « commotion des non nobles contre les nobles », s'impose comme chrononyme [13]. On retrouve le mot employé en contexte urbain, par exemple un compte bourguignon de la fin des années 1380 [14], comme dans des situations plus rurales, à l'image d'une enquête réalisée en 1412 par des officiers bourguignons sur la localité de Faucogney [15].

Comme dans le cas des Tuchins, étudié par Vincent Challet [16], le sobriquet dénommant les insurgés devient une injure. Attesté dès le XII^e^, le mot Jacques désigne initialement de manière péjorative un paysan [17]. Dans le corpus des lettres de grâce analysées, plusieurs exemples, déjà pointés, témoignent une inflexion dans les usages du terme, conférant une portée contestataire à celui qui en est affublé. Les occurrences se trouvent le plus souvent insérées dans les paroles rapportées du rémissionnaire et apparaîssent dans des phraséologismes associant à la forme Jacques l'adjectif « faux » [18]. Le terme de la fausseté introduit, lorsqu'il caractérise une personne d'un point de vue moral, les idées de la déloyauté, de la trahison et de la fourberie [19]. Le vocable, pour autant, prend souvent la dénotation de brigand aux XIV^e^ et XV^e^ siècles [20]. Sa charge rébellionnaire n'est demeure pas moins ponctuellement présente. Sa signification s'avère

12. Arch. nat., JJ 88, 43, fol. 29^v^.
13. Voir pp. 552 et suivantes.
14. Arch. dép. de la Côte-d'Or, B 1472, Compte de Guyot Vurry, trésorier de la Comté de Bourgogne. 1387-1388, fol. 18^r^.
15. Finot, « La Jacquerie et l'affranchissement des paysans de la terre de Faucognez en 1412 », *art. cit.*
16. Challet, « L'exclusion par le nom : réflexions sur la dénomination des révoltés à la fin du Moyen Âge », *op. cit.*
17. Luce, *Histoire de la Jacquerie d'après des documents inédits*, *op. cit.*, pp. 3-4.
18. « Faux villain Jaques » (Arch. nat., JJ 105, 86, fol. 55^v^-56^r^) ; « faux Jaques » (Arch. nat., JJ 133, 19, fol. 8^r^).
19. `http://www.atilf.fr/dmf/definition/faux2`
20. Dans le cas de la rémission dont bénéficie en octobre 1396 Jean Le Suaire pour le meurtre de Jean Du Boulon, l'injure paraît par exemple davantage revêtir cette dimension de brigandage, plus qu'une tournure insurrectionnelle. Sur ce flou entre Jacques et brigands, voir par exemple : Philippe Hamon, « Au temps des Jacques et des brigands : réflexions sur la "contestation" en milieu rural dans la France de la fin du Moyen Âge », dans *Contester au Moyen Âge : de la désobéissance à la révolte :* XLIX^e^ *Congrès de la SHMESP (Rennes, 2018)*, Paris, Éditions de la Sorbonne, 2019, pp. 109-123. À Jean Du Boulon qui l'insulte de « tres mauvaiz herres » et menace de le pendre « à un gibet qui lui monstroit au doy », Jean Le Suaire lui répond « qu'il mentoit comme mauvaiz Jaques qu'il estoit » (Arch. nat., JJ 150, 258, fol. 124^r^).

alors proche de celle du traître [21]. Dans une charte de 1470 énonçant la coutume de Saint-Dizier, localité d'ailleurs impliquée dans la commotion de 1358, l'injure est clairement associée à la trahison et la conspiration [22]. Lors d'une altercation ayant eu lieu à Paris près de l'église Saint-Leufroy en décembre 1383, un certain Jean de Berry, « homme vagabond qui estoit yvre et ne queroit que brigue et riote », interpelle Jean Le Suellie, un valet d'orfèvrerie âgé de soixante-six ans, en le qualifiant de « villain Jaques ou Maillet » [23]. Moins d'un an après la révolte des Maillotins [24], une référence à la figure du révolté s'avère très probable. En entremêlant des injures associées à deux soulèvements distincts – par leurs cadres spatio-temporels respectifs comme par leurs acteurs et la nature des violences perpétrées –, la dénomination dénote également la montée en généralité qui semble s'opérer. En effet, si le lien avec la révolte urbaine récemment matée par Charles VI paraît évident, celui avec le mouvement rural de 1358 apparaît plus distendu.

Cette distanciation des deux termes vis-à-vis d'usage référentiel étroit semble marquer le pas à l'époque moderne. Le goût des dictionnaires, historiques comme de langue française, pour l'érudition et l'étymologie resserrent le lien, comme on a pu le remarquer [25], entre les deux substantifs et l'événement historique : Jacquerie s'impose comme un chrononyme auquel est systématiquement rattaché *Jacques* (*Bonhomme*), qui ne dispose pas encore d'une portée métonymique large, comme au XIX^e^ siècle [26]. Le rôle des rubriques et des annotations marginales, associant couramment le mot à l'événement, est également à pointer et manifeste une continuité interdiscursive entre les manuscrits de chroniques médiévales et les histoires modernes imprimées [27].

21. Par exemple, dans un extrait de rémission de 1403, on peut lire : « (…) courouçé et indigné, eust appellé ledit Billart, "sanglant villain ! treiste Jaques ! » (Louis Doüet d'Arcq (éd.), *Choix de pièces inédites relatives au règne de Charles VI. Publiées par la Société de l'histoire de France*, t. 2, Paris, Renouard, 1864, p. 49).

22. « donnons en charge ausdiz eschevins de jugier que quant aucun eschevin dist injures auy aultres en disant : "vilains Jaques, traitters et conspirateurs" ou semblables parolles, ilz le doivent pugnir. » (Jean-Jospeh Carlier, « Étude historique de deux communes du Moyen Âge », *Annales du comté flamand de France*, 3, 1857, p. 132).

23. Arch. nat., JJ 123, 285, fol. 144^v^.

24. Sur la trame événementielle la répression qui fait suite à la révolte parisienne, voir : Mirot, *Les Insurrections urbaines au début du règne de Charles VI (1380-1383)*, *op. cit.*, pp. 177-195.

25. Voir pp. 225 et suivantes.

26. Voir pp. 70 et suivantes.

27. Voir pp. 226 et suivantes.

Les usages politiques du souvenir de la Jacquerie et de sa répression

L'influence des révoltes du milieu du XIV^e siècle sur la pensée politique de la fin du Moyen Âge a été récemment questionnée par Vincent Challet, dans une étude de plusieurs miroirs politiques [28]. Dans le *Songe du Vergier*, achevé en 1378 et composé sur commande de Charles V par Évrart de Trémaugon, conseiller du roi et maître des requêtes de l'Hôtel du roi, plusieurs références aux insurrections qui avaient ébranlées l'autorité du dauphin durant sa régence sont présentes. Dès le début du texte, un rappel a lieu [29] :

> « Et entre lez aultres miracles que Diex a fait pour toy, ce ne doit pas estre oblié, car, quant tu estoies regent le royaume, ou temps de ton enffance, en France furent teles divisions, teles traïsons et si tres grandes horribletés que onques telles ne furent, ne ne pourroient estre plus horribles racontees ; nientmoins ce pueple ainssi maumeü et divisé tu ramenas tres vaillanment et tres sagement a la voie de verité, et, comme dit l'Escripture, les uns en verge de fer, quant ilz estoient de dur cervel, ne ne se vouloient convertir a toy ; lez aultres en verges de bien veillier, quant ilz estoient lens et p[a]receux ; lez aultres en la verge de vertu, que Diex t'anvoïa pour seignorir ou millieu de tez anemis ; et, ainsi, soubstins et seürmontas plusieurs persecucions, tant de tez anemis que dez tians, ou au mains de ceulx qui deüssent estre tians ; comme dit David le prophete : "C'estoient ceulx lezquelx tu avoies plusieurs foys repeüs, et qui avoient prises lez viandes tres douces et delectables aveques toy" [30] ».

Ce passage met en exergue les qualités du roi, ayant dès sa jeunesse prouvé sa capacité à alterner répression et miséricorde : on retrouve les deux facettes d'un bon gouvenement, gracieux et punisseur à la fois, dans ces situations. Outre ce « pouvoir biface [31] », Évrart de Trémaugon considère ces situations de crise comme des moments de vérité marquées par l'intervention divine, comme pour les rois de l'Ancien Testament. Ces miracles fonctionnent alors comme des preuves de la légitimité voire comme un rappel de l'élection divine du roi. Vingt ans après les effrois, alors que les octrois de lettres de grâce se font depuis plusieurs années ponctuelles et que les derniers procès portés devant le Parlement se terminent, ce passage peut être considéré comme un marqueur de la sortie de la révolte. Celle-ci devient un événement passé dont on tire des leçons politiques. Ce même souci d'une miséricorde tempérant la rigueur de justice se retrouve chez Philippe de Mézières dans son *Songe du Viel Pèlerin*. Toutefois, la justification de cette tempérance est fondée sur la crainte d'une fuite des paysans – motifs déjà très présent dans les lettres de rémission et les procès [32] : la modération de la répression ne semble ici reposer,

28. Challet, « "Selon miséricorde qui vault plus aucune fois que ne fait rigueur". De l'influence des rébellions dans quelques miroirs politiques français de la fin du XIV^e siècle », *op. cit.*

29. Vincent Challet note que la marge de ce passage, dans le manuscrit offert au roi, comporte la mention « Du temps de la Jacquerie » (*Ibid.*, p. 179).

30. Schnerb-Lièvre, *Le songe du vergier*, *op. cit.*, pp. 6-7.

31. Gauvard, « Grâce et exécution capitale : les deux visages de la justice royale française à la fin du Moyen Âge », *art. cit.*

32. Voir par exemple le cas des lettres de rémission accordées aux localités champenoises (Voir pp. 610 et suivantes) ou encore l'exemple des habitants de Vez : « (...) lesdiz malfaicteurs sont demourant en

comme le souligne Vincent Challet, que sur le « caractère indispensable du travail des paysans et des artisans pour la survie du clergé et des nobles [33] » [34].

Chez Jean de Varennes, la référence à la répression de la Jacquerie s'inscrit quant à elle dans une logique d'accusation. Ce prédicateur, qui a quitté la curie d'Avignon pour mener une vie d'ermite dans la Montagne de Reims [35], est assez populaire, notamment dans les paroisses champenoises, dans un espace où la répression de la Jacquerie est avérée [36]. Au cours du conflit qui l'oppose à l'archêveque de Reims, Guy de Roye, Jean de Varennes, dans les *Responsiones* qu'il écrit depuis la prison de Saint-Maur-des-Fossés en juillet 1396 où il ne tardera pas à mourir, relate avoir appris que Mathieu de Roye, père du prélat, « s'était baigné dans le sang des paysans » [37]. Cette mention fait très probablement référence à la répression de la Contre-Jacquerie. Effectivement, Mathieu de Roye obtient du régent, en juillet 1358, la création d'un marché hebdomadaire le mardi et d'une foire annuelle de trois jours à Plessis-de-Roye, dont il est le seigneur, pour sa résistance active contre les « rebelles et ennemis » du royaume [38]. L'attaque s'inscrit dans la critique cléricale des excès nobiliaires lors de la répression de la révolte qui font suite au récit de Jean de Venette [39]. L'accusation prend d'autant plus d'acuité qu'elle fait suite à la dénonciation de la tentative de soulèvement des menus gens de Reims

---

pluseurs lieux et diverses juridicions et se transportent de lieux en autres et que quant aucuns en sont pour ce poursuiz par devant leurs juges ordinaires au païz, ilz empetrent estre renvoiez par devant nos amez et feaulz genz tenant les requestes en nostre palaiz royal à Paris car il y ont à fere pour cas semblables contre pluseurs autres nobles et aussi les parties y peuvent mielx recouvrer de conseil que ailleurs (...) » (Arch. nat., $X^{1c}32$, 31).

33. Challet, « "Selon miséricorde qui vault plus aucune fois que ne fait rigueur". De l'influence des rébellions dans quelques miroirs politiques français de la fin du XIV^e^ siècle », *op. cit.*, p. 183.

34. « (...) qui eust pugny tous les Jacques, ce n'eust pas esté le prouffit commun, car lez terres fussent demourees a labourer et les euvres mechaniques et necessaires pour la vie humaine fussent laissiees affaire, ou il faussit que lez clers et lez nobles les eussent faittes, lezquelx devent vaquier au service divin et a la deffense de la chose publique. » (Blanchard, *Philippe de Mézières : Songe du vieil pelerin*, *op. cit.*, p. 344).

35. sur ce personnage, voir : Geneviève Hasenohr, « Deux écrits pastoraux de Jean de Varennes : *L'Épître du Miroir de chrétienté* et *La Médecine de l'âme en l'article de la mort* », *Revue Mabillon*, 2020, pp. 149-185 ou encore André Vauchez, « Un réformateur religieux dans la France de Charles VI : Jean de Varennes († 1396 ?) », *Comptes rendus des séances de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, 142, n° 4, 1998, pp. 1111-1130.

36. Des massacres de non nobles par les nobles sont mentionnés dans les lettres de rémission. Par exemple : Arch. nat., JJ 86, 380, fol. 130^r-v^.

37. « (...) tunc se jactando quod pater suus in sanguine se balneaverat rusticorum, sic eos vocando, et quod vineae isto erant Anno pulchrae, postquae verba vix se retraxit, volens innuere, ut ille affirmabat, quod hoc Anno per eum materia parabatur rebellionis, quodque idem faceret, sicuti & Pater (...) » (Louis Ellies Dupin, *Joannis de Varennis. Pastoris Sancti Leti in Dioecesi Remensi. Responsiones ad capita accusationum quibus impetebatur*, t. 1, Anvers, 1706, p. 936). Cité dans Vauchez, « Un réformateur religieux dans la France de Charles VI : Jean de Varennes († 1396 ?) », *art. cit.*, p. 1121.

38. Arch. nat., JJ 86, 131, fol. 47^r^.

39. ogSed adhuc sic non remansit dictum factum negotium impunitum. Nam milites et nobiles vires suas resumentes, se de prædictis vindicare cupientes, se fortius adunaverunt ; et per villas campestres multas discurrentes, quamplures flammis incenderunt, rusticos, tam illos quos credebant nocuos fuisse quam alios, per domos et per vineas fodientes, et per agros miserabiliter occidebant. (...) Et sic illo tunc tempore tanta tribulatio in partibus Meldensibus fuit per nobiles Franciæ et invaluit, quod non oportebat ad destruendam patriam Anglicos accedere inimicos ; nam revera Anglici, qui erant regni inimici capitales priora, non potuissent egisse quod nobiles intranei tunc egerunt (...) » (Beaune, *Chronique dite de Jean de Venette*, *op. cit.*, pp. 176-180).

contre les bourgeois qu'aurait formenté Guy de Roye en 1393 [40]. On retrouve alors le motif de la manipulation du peuple par des élites, assez courant [41]. Ce procédé permet au prédicateur de pointer le cynisme et la fausseté du prélat, capable d'agiter la population pour ses propres intérêts sans s'émouvoir des châtiments qu'elle encourt.

Comme le rappele Vincent Challet, les motivations des révoltés importent peu à Philippe de Mézières comme à Évrart de Trémaugon [42]. Par contre, notamment chez l'auteur du *Songe du Viel Pèlerin* [43], leurs écrits paraissent travaillés par la peur d'un complot du peuple visant à massacrer les élites [44]. Plusieurs décennies après les effrois, l'expression d'une crainte demeure relativement perceptible. Dans le *Songe du Vergier*, le rappel de la nécessité de disposer d'un château pouvant servir de refuge constitue un écho assez explicite à la journée du 22 février 1358 durant laquelle la foule parisienne avait envahi la chambre du dauphin dans le palais royal et au développement du château de Vincennes qui en a découlé, mais aussi aux châteaux dans lesquels les nobles ont pu se réfugier [45]. Ce sentiment véhicule peut-être un souvenir partagé au sein des élites, notamment parmi les rangs de la noblesse.

40. « Illi autem hanc qui imponere mihi non verentur rabiem, attendant si in populo unquam gravem fecerunt commotionem. Cunctis enim, in Remensi civitate, notum est quod Dominus Guido de Roya, Archieposcopus modernus, cujus nomen, & cognonem reor hic non silendum, ut ceteris, pro tempore Archiepiscopis, quorum nomina subticentur, graviora tam facinora non adscribantur, post cujus denique adventum minatum contra burgenses fecit convocare populum, eis demonstrans quomodo ipsi eos devorabant &. Unde si ita bene in Flandria hoc egisset, burgenses capitibus suis securi non fuissent. » (Dupin, *op. cit.*, p. 934). Cité dans Vauchez, « Un réformateur religieux dans la France de Charles VI : Jean de Varennes († 1396 ?) », *art. cit.*, p. 1121.

41. Ce topos se retrouve par exemple dans la révolte parisienne menée par Étienne Marcel. Dans sa lettre au comte de Savoie, le régent développe ainsi par exemple le thème du complot et de la manipulation bourgeoise (Combes, *Lettre inédite du dauphin Charles sur la conjuration d'Etienne Marcel et du roi de Navarre, adressée au comte de Savoie (31 août 1358)*, *op. cit.*). Cette lecture est reprise par Pierre d'Orgemont dans les *Grandes Chroniques* (Delachenal, *Les Grandes chroniques de France*, *op. cit.*).

42. Challet, « "Selon miséricorde qui vault plus aucune fois que ne fait rigueur". De l'influence des rébellions dans quelques miroirs politiques français de la fin du XIV^e^ siècle », *op. cit.*

43. « (...) nous avons fait et pensé les choses abominables, qui ne sont pas convenables ; c'est assavoir, dame royne, que une grant partie de nos bourgois, marchans, gens de mestier, et laboureurs de notre jerarchie, nous sommes en plusieurs lieus rebelles de fait et plus de volenté encontre nos seigneurs naturelz, encontre les nobles et toute chevalerie (...) non tant seulement aus nobles et au clergié, mais a nos propres compaignons, gros bourgois et marchans et riches gens de mestier, nous eussiesmes tolu la vie, et si eussiesmes pris pour nous le gouvernement du royaume. » (Blanchard, *Philippe de Mézières : Songe du vieil pelerin*, *op. cit.*, p. 500 ; cité par Challet, « "Selon miséricorde qui vault plus aucune fois que ne fait rigueur". De l'influence des rébellions dans quelques miroirs politiques français de la fin du XIV^e^ siècle », *op. cit.*, p. 180).

44. *Id.*, « Peasants' Revolts Memories : *Damnatio memoriae* or Hidden Memories ? », *op. cit.*

45. « (...) le pueple puet estre de si mauvese et perverse condicion que toute leur entencion si est de machiner en la mort de leur propre seigneur naturel, sanz cause et sanz rayson. Et, pour telles traïsons et rebellions eschiver, c'est grant senz a un Roy ou seigneur naturel d'avoir, en chacune de ses cytés et en sez aultres villes notables un chastel par lequel il puist, en tel cas, a la malice du pueple resister et obvier. » (Schnerb-Lièvre, *Le songe du vergier*, *op. cit.*, p. 221 ; cité par Challet, « "Selon miséricorde qui vault plus aucune fois que ne fait rigueur". De l'influence des rébellions dans quelques miroirs politiques français de la fin du XIV^e^ siècle », *op. cit.*, p. 179)

L'existence de mémoires nobiliaires

La mémoire nobiliaire des effrois s'apparente à un souvenir blessé. Plus généralement, la crise que traverse la noblesse depuis les années 1340 a été relevée par Raymond Cazelles. Désunie dans le contexte des oppositions anglo-navarraises, elle a sans doute vécu comme une injustice le meurtre des maréchaux de février 1358, resté totalement impu plusieurs mois durant. À des difficultés économiques liées aux mutations monétaires et à une perte des revenus engendrée par la peste, s'ajoutent un pouvoir social et politique remis en cause par les états et la montée de la bourgeoisie [46]. Ciblés violemment par des « populaires » durant quelques semaines, la fuite a été une des solutions envisagées par les nobles face aux effrois. La réplique, en dépit des tentatives de Jean Le Bel et de Jean Froissart d'en narrer la geste en se focalisant sur la défense du Marché de Meaux [47], ne relève pas de hauts faits d'armes, mais plus d'un mélange de répressions massives et de vengeances particulières [48]. L'évocation de la Jacquerie dans *Gestes des nobles François*, synthèse chevaleresque de plusieurs chroniques, se cantonne à ce titre quasiment exclusivement à cet épisode [49]. Cette mémoire brouillée qui escamote le plus souvent l'insurrection se retrouve dans *La chronique du bon duc Loys de Bourbon* de Jean d'Orronville, où l'allusion rapide aux « esmotions d'aucunes ses communes, appellés Jacques et Maillets » côtoie celles, tout aussi laconiques, du roi de Navarre et des grandes compagnies [50].

Le souvenir de la commotion s'avère sans doute traumatique dans de nombreuses familles nobles. On a déjà pu pointer à ce titre que le terme effroi domine des mois durant avant d'être supplanté par celui de commotion pour dénommer le mouvement [51]. La persistance d'un sentiment de rancœur a également pu être soulignée, en raison notamment des atteintes physiques et morales. Dans plusieurs cas de vengeance, l'auteur des coups portés était enfant

46. Cazelles, *Société politique, noblesse et couronne sous Jean Le Bon et Charles V*, *op. cit.*, p. 330.

47. Sur cette version chevaleresque, voir : Medeiros, *Jacques et chroniqueurs. Une étude comparée de récits contemporains relatant la Jacquerie de 1358*, *op. cit.*, pp. 25-67.

48. Cet point permet sans doute d'expliquer l'investissement narratif particulier dont est l'objet l'attaque du Marché de Meaux au regard du reste de la répression. L'assaut de la forteresse par des troupes de Jacques alliés à des bourgeois meldois et parisiens, s'effectue alors que la femme du régent et plusieurs autres dames s'y sont réfugiées. L'intervention victorieuse de plusieurs nobles sous les ordres de Gaston Fébus, comte de Foix, et de Jean de Grailly, captal de Buch, et mettant en déroute les insurgés se prête davantage à un récit magnifiant les valeurs chevaleresques.

49. « En Paris s'en retourna le roy de Navarre qui à leur service s'offri et à vivre et mourir avec eulx, dont cappitaine le retindrent et en Beauvoisi mist sus les Jaques l'an mccclviii. Ceste gent occioient tous gentilz hommes, leurs femmes et leurs enfans, et abatoient leurs maisons. Si vindrent par une nuit devant Meaulx pour la forteresse du Marchié prendre ou fut la duchesse de Normandie. Et à ces Jaques furent ouvertes les portes par ceulx de la cité qui par les rues leur assirent tables couvertes de vins et de viandes en habondance, et landemain assaillirent la forteresse contre lesquelz le conte Gaston de Foix, Le Besgue de Vilames, La Hase de Chambli et autres nobles qui la furent saillirent, les rebouterent en la cité bien avant occirent environ xii^{c} desdiz Jaques, et en pluseurs lieux de la cité mirent le feu dont fut arse grant partie. » (Bibl. nat., ms. Français 5001 (anc. 9656), fol. 19^{v}, « Gestes des nobles François descenduz de la royale lignée du noble roy Priam, de Troye, jusques au noble Charles, filz du roy Charles le siziesme, qui tant fut aimé des nobles et de tous autres »). Sur ce texte : Michel Hayez, « Un exemple de culture historique au xv^{e} siècle : La Geste des Nobles François », *Mélanges d'archéologie et d'histoire*, 75, n^{o} 1, 1963, pp. 127-178..

50. Martial-Alphonse Chazaud (éd.), *La chronique du bon duc Loys de Bourbon, par Jean d'Orronville dit Cabaret*, Paris, 1876, p. 5.

51. Voir pp. 426 et suivantes.

en 1358, à l'instar de Raoul de Vez, âgé d'une vingtaine d'années au début des années 1370 lorsqu'il tue Oudart Aucoulet [52]. En dépit d'un souci manifeste d'avoir recours à la conciliation, on peut supposer donc qu'un ressentiment continue d'exister sur plusieurs générations, sans que l'on puisse vraiment l'étayer par d'autres attestations documentaires que les lettres de grâce et les procédures judiciaires. L'inscription durable de ces tensions sociales ne fait guère de doute. On peine en effet à envisager, à la lecture de plusieurs situations rapportées où les traductions locales de la révolte détruisent des relations interpersonnelles, l'oubli rapide d'une défiance réciproque. On peut citer, entre autres, le cas de l'écuyer Renaud de Bruyères et de sa femme. D'abord tapis dans les bois, les deux nobles, pensant échapper aux effrois, se réfugient dans la cave de la maison d'un couple d'amis et voisins chez lesquels ils avaient caché leurs biens. Ces derniers les trahissent en les dénonçant aux révoltés pour récupérer leurs affaires : Renaud est tué et sa femme est laissée en vie car « âgée et débile » [53]. De fait, il semblerait que l'expérience de la fuite soit un des éléments des mémoires nobiliaires. Dans les articles produits par Jean Érard de Montmorency dans un procès contre Hue et Pierre de Montmorency, datant de la seconde moitié du XIV^{e} siècle et parvenu jusqu'à nous grâce à une retranscription du XVII^{e} siècle, le souvenir de l'émeute des gens du plat pays contre les nobles se focalise sur le climat d'insécurité ambiant [54].

Il existe, en outre, des traductions économique et matérielle de ces phénomènes mémoriels. On pense à la destruction des papiers seigneuriaux, rapportés dans plusieurs cas [55], qui est une atteinte en soi à l'identité nobiliaire et à son inscription dans un temps passé, présent et futur. La rareté relative des chartes seigneuriales antérieures à 1360 pour le département de l'Oise a, à

52. Arch. nat., JJ 105, 86, fol. 55^{v}-56^{r}.

53. « (…) postmodum secrete et de nocte ad domum Poquelin et Egidia predictorum in quibus multum considebant et qui bona eorum ut dictum est in custodia habebant venerant qui multum minite eos in domo sua receperant et in cavea dicte domus sue ipsos posuerant et licet predicti Poquelin et Egidia dictis scutifero et domicelle promisissent quod eos fideliter et secrete custodirent nec revelarent eosdem verumptatem in crastino commociones antedictas facientibus mandaverant quod scutifer et domicella predicti erant un cavea dicte sue domus sed quod bona eorum haberent minime notificaverant (…) et scutiferum predictum morti tradiderunt licet dictam domicellam que debilis erat et antiqua dimitterent (…) » (Arch. nat., X^{1a}23, fol. 492$^{r\text{-}v}$).

54. Un article détaille ainsi le départ du seigneur de Beaussault, de sa femme et de ses enfants, pour trouver refuge dans le château de Quierzy : « Item que à Kierisi avoit & a tres-bon & bel chastel & fort, où ledit Erart demouroit & repairoit aucunes foiz, & pour cause des guerres : & Aussi pour cause & occasion de la commotion des gens non nobles contre les nobles, ledit chastel de Kierisy fut bien emparez, & fortifiez, & le aida ledit Messire Jehan-Erart à fortifier & à garder il & ses gens dés le vivant dudit Erart son frère. Car ledit Erart estoit Clerc, vivant clergemment, Chanoine de Rouen & de S. Quentin : & ledit Messire Jehan-Erart estoit & est cheualier, & avoit des gens d'armes de son lignage, & autres avec luy, qui bien gardèrent & défendirent ledit chastel de Kierify contre les ennemis du Royaume de France, & contre les gens du plat pays. Item que quant les gens du plat pays s'esmeurent contre les nobles l'an MCCCLVIII environ la Penthecouste, il firent moult de maulx ou pays de Biauuoisin & environ. Et falu que le Sire de Biaussault, sa femme, & ses enfans lessassent leurs chastiaulx, leurs maisons, & leurs villes toutes sanz garde, ou au moins n'y estoient-il demourans en leurs personnes. Et s'en alerent à seurté & à refuge par devers lesdiz Erart & Messire Jehan-Erart oncles du Sire de Biaussault audit chastel de Kierisy, etc. » (André Du Chesne, *Preuves de l'histoire de la Maison de Montmorency. Tirées des chartes de diverses églises, des registres de la Chancellerie, du Parlement, et de la Chambre des comptes, et de plusieurs tiltres et historiens*, Paris, Sébastien Cramoisy, 1623, p. 355).

55. Par exemple : Arch. nat., JJ 90, 151, fol. 81$^{r\text{-}v}$; X^{1c}32, 31 ; X^{1c}34, 98.

cet égard, été pointée à la fin du XIX^e siècle par Jules Flammermont [56] et mériterait de faire l'objet d'une étude archivistique poussée, inexistante à notre connaissance. Outre les chartes, les dégâts sur les bâtiments sont évidemment à relever. Plus de dix années plus tard, le manoir de Laboissière-en-Santerre et les terres alentour portent manifestement encore les traces de la révolte [57]. L'empreinte des déprédations subies est aussi enregistrée dans les dénombrements. Dans la liste des fiefs tenus par Marguerite de Clermont, dame de Montgobert, dans la châtellenie de Pierrefonds, dressée en mai 1377, les dégradations perpétrées sur le château de Montgobert sont pointées [58]. À Chambly, dans la châtellenie de Beaumont-sur-Oise, c'est le prix de son manoir qui est encore réduit en septembre 1376 [59]. Manifestement, près de vingt années après le soulèvement, toutes les réparations n'ont pas pu été effectuées. On l'a évoqué avec les procédures judiciaires : l'obtention de dédommagement est à la fois incertaine et souvent très différée dans le temps. Outre l'aspect strictement économique, une inscription durable des effrois dans les paysages est donc à pointer. La destruction de plusieurs dizaines de châteaux, manoirs et hôtels, laissés à l'état de ruines ou bien rebâtis, constitue de ce fait une facette matérielle de la présence, des années durant, de la révolte. Peut-être n'est-ce alors pas tout à fait un hasard si les remémorations attachées à des traductions patrimoniales des violences de 1358 forment aujourd'hui une des modalités les plus récurrentes des échos contemporains de la Jacquerie. Qu'elles soient fondées sur des pillages réels ou inventés, comme à Rognac [60], on perçoit ces résurgences depuis les sociétés savantes du XIX^e siècle jusqu'aux sites municipaux d'aujourd'hui.

La longue durée des conflits : des marques d'une mémoire collective ?

L'existence d'une mémoire de la commotion de 1358 au sein des localités qui y ont pris part laisse également peu de doute. Plusieurs actes impliquent un grand nombre d'habitants, qu'il

56. « Nous voulons parler des archives de Chantilly, où sont conservés les titres d'un grand nombre de seigneuries ravagées par la Jacquerie, et en particulier celles de Chantilly, Chavercy, Montmorency et Clermont-en-Beauvaisis ; dans ces séries les titres antérieurs à 1360 sont entrés dans les archives de Condé en même temps que de nouveaux domaines achetés d'établissements ecclésiastiques, qui avaient échappé à la tourmente. Il en est de même pour tout le Senlisis, comme le prouve la grande collection de copies de chartes du chanoine Afforty qui employa à la former plus de quarante années de 1740 à 1786. Les 30 volumes qui la composent ne contiennent que très peu de titres antérieurs à 1360 provenant de seigneuries laïques. Elle appartient aujourd'hui à la Bibliothèque publique de Senlis. » (FLAMMERMONT, « La Jacquerie en Beauvaisis », *art. cit.*).

57. « (...) depuis lequelle fondation et creation le lieu et manoir de Le Boissiere par le fait de le commotion des non noblez contre les noblez ait esté exillié et destruit et aussy soient lezdictes terres moult amenrieez en valleur (...) » (Arch. dép. de la Somme, 3 G 336).

58. « Premierement le chastel de Montgobert, le jardin et basse court, ainsi comme il se comporte, prisié par an, pour ce qu'il fu ars par la commossion, LX souls. » (Arch. nat., P 1893, fol. 150^v).

59. « Premierement un manoir de Chambli que on appelle l'ostel de Wirmes aveques toutes les libertez et appartenances, le jardin et vignes derriere hors demi arpent qui est en sensive qui vault par an à present, pour ce qu'il fu detruit ou temps des commotions, LX souls parisis ou environ de rente. » (Arch. nat., P 1893, fol. 211^r212^v).

60. Voir pp. 45 et suivantes.

s'agisse de lettres de pardon [61], d'arrêts du Parlement [62] ou de transactions [63]. Les violences de la Contre-Jacquerie, meurtres, mutilations et destructions, ont sûrement été relayées sur plusieurs générations. Des objets ont pu être également des vecteurs de ce souvenir, dont l'histoire est impossible à retracer. Si certains ont pu être restitués, comme un hanap d'argent dérobé par un certain Pierre de Comeny dans l'hôtel d'un noble nommé Jehan des Bones [64], la plupart des biens nobiliaires pillés a été certainement conservée ou échangée. Ces observations invitent à interroger des expressions spatialisées, au sein de communautés mémorielles, du souvenir du soulèvement [65].

À cet égard, l'inscription des contestations durant la Jacquerie dans le temps long de résistances et de conflictualités à l'échelle locale apparaît nécessaire. La particularité du foyer champenois autour de Vitry-le-François, où le répertoire d'action mobilisé par les révoltés se rapproche le plus d'un mouvement d'autodéfense, avec des assemblées convoquées au son des cloches, n'est sans doute pas étrangère à l'existence d'une importance solidarité entre les localités. En mars 1358, celles-ci concluent un certain nombre de traités visant à organiser leur protection mutuelle, par exemple entre Saint-Dizier et Vitry-en-Perthois [66], ou encore entre Chalons, Rethel avec Reims [67]. Sans que l'on puisse véritablement déterminer un prévalence particulière, on observe de nombreux conflits, durant les décennies suivantes, impliquant des communautés rurales dont on sait qu'elles se sont soulevées en 1358. À Sacy-Le-Grand, où des individus ont été pardonnés pour leur participation au mouvement [68], la dîme est contestée de manière récurrente jusqu'à la fin du XIV^{e} siècle, notamment en 1374, 1382 et 1387 [69]. La situation est analogue à Boran-sur-Oise où les habitants, qui reçoivent une grâce dès janvier

61. Par exemple : Arch. nat., JJ 86, 269, 316 et 326, fol. 90$^{r\text{-}v}$, 105^{v}-106^{r} et 109^{v}.
62. Par exemple, les dossiers 2, 9, 13, 14, 32, 33, 41 ou encore 61.
63. Arch. dép. de la Marne, H 83, 3.
64. Arch. nat., JJ 118, 290, fol. 159$^{r\text{-}v}$ et JJ 145, 211, fol. 92^{r}.
65. En contrepoint à l'idée d'une *damnatio memoriae*, Vincent Challet écrit : « Mais la fréquence de telles séditions, parfois très localisées, suffit largement à expliquer le maintien d'une mémoire alternative : la petite communauté de Villeveynac connut ainsi entre 1355 et 1388 trois émeutes d'une importance certes minime mais qui n'en firent pas moins l'objet d'une enquête royale pour crime de lèse-majesté. Or, de tels épisodes n'entretiennent pas seulement le souvenir de la rébellion, ils la mettent en pratique et permettent de comprendre comment se réactive une gamme de gestes, de mots et d'attitudes qui construisent ensemble une mémoire sans cesse augmentée de faits précédents, ce qui explique aussi la facilité et la rapidité avec laquelle les communautés villageoises se révèlent aptes à prendre les armes. Si l'on considère donc que chaque habitant a pu connaître, sa vie durant, quatre ou cinq de ces émeutes très localisées, il y a tout lieu de se demander si, en complément des traces et résurgences des grandes révoltes paysannes, il ne faut pas également envisager une tradition de la rébellion à l'échelle plus restreinte du village – ou du quartier en milieu ubain. Les communautés villageoises fonctionnent comme autant de microsociétés mémorielles qui entrecroisent dans leurs souvenirs le rappel de vastes rébellions et celui de séditions plus localisées dans un entrelacs de fragments mémoriels et de conduites pragmatiques. » (Challet, « Entre oubli et résurgence. Le souvenir des révoltes paysannes dans l'Occident médiéval », *op. cit.*, p. 228).
66. Georges de La Fournière (dir.), « Documents pour servir à l'histoire de Saint-Dizier », *Mémoires de la Société des lettres, des sciences, des arts, de l'agriculture et de l'industrie de Saint-Dizier*, 13, 1911, pp. 317-335.
67. Pierre Varin (dir.), *Archives administratives de la ville de Reims : collection de pièces inédites pouvant servir à l'histoire des institutions dans l'intérieur de la cité. 1350-1399*, t. 3, Paris, Imprimerie de Crapelet, 1843, pp. 120-126.
68. Arch. nat., JJ 86, 309, fol. 103$^{r\text{-}v}$.
69. Arch. dép. de l'Oise, H 308.

1359[70], sont poursuivis par l'évêque de Beauvais dans les années 1360 pour leur refus de payer la dîme, malgré l'intervention d'un sergent royal dépêché sur place. Un arrêt du 23 décembre 1366 les condamne à verser les sommes dues[71]. À Chavanges, les habitants, remis en décembre 1358, s'étaient « rebellez et assemblez tant en fait d'armes comme autrement contre nostre amé et feal chevalier Jehan de Thorecte et contre dame Ysabeau de Boulemont, sa mere, dame de ladicte ville de Chavenges[72] ». Quelques années plus tard, ils sont encore en conflit avec Jean de Thourotte, cette fois-ci au sujet de fortifications auxquelles le seigneur entendait les contraindre. Ils contestent une sentence du prévôt de Rosnay aux grands jours de Troyes puis au Parlement dès 1362. En décembre 1367, le litige n'est toujours pas réglé[73].

Cette inscription des résistances locales dans des conflits de longue durée, explorée par exemple par Vincent Corriol[74], peut être illustrée, dans le cas de la Jacquerie, par une situation atypique par sa localisation. Une rémission, accordée à Pierre Couraut, seigneur de Pleinpinard[75], datant de 1367, se distingue très nettement des autres lettres de notre corpus en raison de sa situation dans les marges méridionales du Berry[76]. On apprend dans l'exposé de l'acte que ce chevalier avait fait battre un des sergents du seigneur de Chauvigny, vicomte de Brosse, qui « venoient sergenter en sa terre et juridicion ». Si le pardon est motivé par ce différend, l'exposé détaille une série d'autres situations conflictuelles, durant le tournant des années 1350 et 1360, dans lesquelles se trouve impliqué le seigneur de Pleinpinard. Ce dernier avait fait par exemple essoriller un habitant qui ravitaillait des Anglais situés à Pont-Chrétien, localité sous sa juridiction, malgré son interdiction[77]. Surtout, il a réprimé des habitants des villages voisins de Saint-Gaultier et de Saint-Marcel qui avaient « pris, robé et pillié son lieu qu'il avoit à Saint Gautier et ses biens jusques a la somme de IIII^{M} franz et plus, et apres, ce qui pis est, ycelli lieu depecierent, demolirent, fondirent et arraserent du tout ». Un passage paraît relier les dommages commis contre le chevalier, notamment par deux frères de la paroisse de Rivarennes à la « commotion de contre les nobles et non nobles »[78]. Si on peut supposer que la référence à la Jacquerie ait davantage ici une fonction de marqueur temporel, la mention au feu bouté contre

70. Arch. nat., JJ 86, 496, fol. 175^{r}.
71. Arch. nat., X^{1a}21, fol. 89^{r}-90^{v}.
72. Arch. nat., JJ 86, 596, fol. 217$^{r\text{-}v}$.
73. Arch. nat., X^{1a}21, fol. 191^{r}.
74. Corriol, « Désobéissance, fraude, contestation : luttes passives et formes dissimulées de la résistance dans la paysannerie médiévale », *op. cit.*
75. Pleinpinard, sur l'actuelle commune de Rivarennes (Indre, cant. Saint-Gaultier).
76. Arch. nat., JJ 99, 88, fol. 29^{r}.
77. « (…) item ou temps dessuz dit ledit exposant avoit fait crier en sa justice que nuls ne fust si hardi sur quanqu'il se povoit meffaire en corps et en biens qu'il portast vivres aus Angloiz qui estoient au Pont Cretian en sa terre et juridicion » (Arch. nat., JJ 99, 88, fol. 29^{r}).
78. « (…) premierement arivist que ou temps des guerres que les Angloiz pestoient en nostre royaume et que furent les commotions de contre les nobles et non nobles par Lotair de Salignace et Mauguer, son frere, tous deux de la parroche de Riveraines, bouterent le feu oudit lieu de Plaispinart, si comme l'en l'avoit dit audit exposant et dont il estoit suffisamment informé, lesquelx estoient ses subgiez et instituer couchans et levans dessous luy en sa terre et juridicion, pour lequel fait il les prist ou fist prendre et emprisonner comme segneur ainsi qui luy sembloit que le povoit et devoit faire, et tantost apres qu'il furent prins ledit exposant s'en ala es dictes guerres pour nous servir et ses autres segneur es queles il demoura par l'espace de demy an et plus, lequel terme pendant avant qu'il peust est retourné lesdis prisonniers morirent en ladicte prison senz aucune gehine ne autre tourment de corps que l'en leur eust onques fait (…) » (Arch. nat., JJ 99, 88, fol. 29^{r}).

le seigneur contribue dans la rhétorique gracieuse à entretenir une forme d'équivocité. Quoi qu'il en soit, ces faits ne peuvent être appréhendés qu'en les considérant à l'aune des conflits locaux. Depuis au moins 1285 et la donation de Guillaume de Chauvigny, seigneur de Châteauroux, à André Couraut de plusieurs rentes assises sur le péage de Saint-Gaultier, les seigneurs de Pleinpinard disposent de possessions dans la localité ainsi qu'à Saint-Marcel [79]. La contestation des habitants de Saint-Marcel s'inscrit alors dans un contexte où ceux-ci souhaitent négocier et obtenir confirmation des droits de la communauté. Ils avaient notamment été affranchis en 1216 par Guillaume de Chauvigny puis en 1290 par l'abbé et les religieux de Saint-Gildas [80]. En 1352, les habitants obtiennent de Jean II confirmation et ratification des privilèges et franchises concédés en 1216 [81]. De même un « Inventaire des papiers du prieuré de Saint-Marcel », copié au XVIII^e siècle, comporte une mention à une « transaction passée en l'année 1352 contenant la cession de certains habitants et cession du droit de justice sur les faubourg de la ville de Saint-Marcel [82] ». Si, comme en Île-de-France, en Picardie et en Champagne, le facteur de la guerre et des pillages n'est peut-être pas à exclure ici [83], il n'en demeure pas moins que plusieurs signaux, dans les années 1350, attestent le souci des habitants à faire reconnaître leurs droits dans un contexte de reconfiguration des rapports seigneuriaux engagée depuis la fin du XIII^e siècle.

79. Arch. dép. de l'Indre, 15 J 18.

80. Arch. dép. de l'Indre, H 802, 1-2 (copies modernes).

81. Arch. dép. de l'Indre, H 802, 3 (copie morderne). Il existe un enregistrement de cette charte dans les registres de chancellerie (Arch. nat., JJ 81, 534, fol. 269^{v}-271^{r}).

82. Cette mention est inscrite sur un papier libre, au début de l'inventaire (Arch. dép. de l'Indre, H 808).

83. La guerre de Cent Ans a particulièrement touché cet espace durant les années 1356-1360 puis 1369-1372 (Armelle Querrien, « Châteaux et fortifications du sud-ouest du Berry dans la guerre de Cent Ans », *Revue de l'Académie du Centre*, 2015, p. 26.). Les Anglais sont à Saint-Benoit-du-Sault le 20 août 1356 et le 22 août à Argenton (Frank Scott Haydon éd., *Eulogium, historiarum sive temporis : chronicon ab orbe condito usque ad annum domini* MCCCLXVI *: accedunt continuationes duae, quarum una ad annum* MCCCXIII*, altera ad annum* MCCCXC*, perducta est*, Londres, Longman et Green, vol. 3, 1863, p. 217).

Conclusion de la troisième partie

L'étude de la sortie de la révolte proposée a suivi le fil de temporalités emboîtées. Nous sommes partis du lendemain immédiat des effrois, c'est-à-dire du moment durant lequel, alors que la politique gracieuse du pouvoir royal ne s'esquisse pas encore vraiment, la réaction nobiliaire entend clore les violences rébellionnaires et l'honneur blessé (chapitre 7, section 1). Ces effrois à l'envers se mêlent et s'associent à la mobilisation, licite pour sa part, de tout un répertoire d'action répressif, dont on a tâché de montrer la grande diversité (chapitre 8, section 1). Pour autant, on a montré que si la grâce générale du 10 août ne met évidemment pas un terme sur-le-champ à cette répression généralisée, comme l'atteste entre autres l'exemple de Fontenay-en-Parisis (chapitre 7, section 1.3), elle l'infléchie. À la fameuse Contre-Jacquerie, reconstruction contemporaine d'une réplique nobiliaire sans discernement mentionnée par les chroniqueurs qui clôt la révolte autant dans les faits que dans le récit qu'on en fait, succède le temps long des rancœurs interpersonnelles. Peu à peu, il semble que, dans les documents étudiés, la haine sociale manifestée en 1358 s'estompe. Des tensions demeurent, parfois sur plusieurs générations, dont on perçoit les résurgences lors de phénomènes violents, inscrits dans le registre vindicatif (chapitre 7, section 2). Ces expressions s'inscrivent dans tout un ensemble de modalités de gestion et de résolution de conflits nés de la commotion ou amplifiés par elle.

Aussi, l'examen des procédures judiciaires nous a paru indispensable à mener (chapitre 8). Celles portées, directement ou en appel, devant le parlement de Paris ont particulièrement retenu notre attention (chapitre 8, section 2). Le propos développé dans cette partie a pris, d'une certaine manière, le contrepied de la posture adoptée dans le volet précédent. Ainsi, les registres du Parlement ont été surtout compris comme des réservoirs informationnels renseignant sur des procédures judiciaires menées entre des parties. L'aplanissement documentaire, réduisant la pièce à une occurrence, a toutefois été limité, dans la mesure du possible, par la tentative de reconstituer des affaires. Nous avons essentiellement essayé de retracer des interactions conflictuelles engendrées par la commotion. Cette démarche s'est heurtée à différentes discontinuités documentaires et archivistiques. Si le dépouillement systématisé d'une série continue de registres factices a posé peu de problèmes et a permis de retrouver plusieurs dossiers d'accords inédits, le parcours des registres du parlement de Paris a été plus laborieux en raison de leur structure complexe, de l'absence de table, et, plus simplement encore, en raison de l'absence d'inventaire [1].

Après avoir caractérisé ces affaires selon différents aspects qui nous ont paru indispensables à

1. À ce titre, les fiches du Centre d'Étude d'Histoire Juridique, numérisées et mises en ligne, ont été précieuses.

considérer, nous nous sommes penchés sur les jeux d'acteurs en présence (chapitre 8, section 3). Ces positionnements dans les procès nous ont permis de percevoir une diversité des rapports à la révolte, au travers d'une série de cas : le cas de communautés, celles de Vez et de Gonesse (chapitre 8, section 3.1), celui d'individus inquiétés par les représailles nobiliaires, comme Oudart Rouy, sergent royal à Fontenay-en-Parisis (chapitre 8, section 3.2), ou encore celui de nobles, comme Robert de Lorris et Alix de Saint-Venant (chapitre 8, section 3.3). Ce faisant, nous avons opéré un décentrement vis-à-vis d'une commotion englobante et monolithique pour nous intéresser à des liens, plus singuliers, entretenus avec l'événement. Enfin, dans le prolongement, nous avons évoqué quelques pistes quant à des études potentielles sur les devenirs médiévaux de la commotion se muant peu à peu en Jacquerie (pistes ouvertes), qu'il s'agisse de discours officiels ou de dominants, qu'il s'agisse encore de formes diverses de souvenirs inscrits socialement, tant du côté des nobles que de communautés.

Conclusion générale

> « Au début, j'ai essayé de les approcher depuis l'aval, mais je ne parvenais pas à les atteindre à cause des buissons et de la profondeur de l'eau [1]. »

En concluant ce travail d'écriture, nous nous sommes aperçus que les trois citations liminaires aux parties partageaient un point commun. Il s'agit de la terre : celle des laboureurs se rassemblant pour « faire jacquerie [2] », celle aussi de champs, tantôt travaillés par l'historien, métaphore de l'étendue et de la profondeur des archives laissées par la commotion, tantôt dévastés et laissés à l'abandon après les effrois. Pourtant, en dépit du penchant terrestre des termes alors employés (« trace », « empreinte », « strate »), l'introduction générale, pour présenter la démarche entreprise, s'inscrivait davantage dans le registre aquatique. Remonter une rivière est une aventure où chaque remous, chaque obstacle s'impose comme porteur d'inattendu potentiel, mais qui s'avère souvent bloquée et empêchée. La descendre est une coulée, un parcours plus facile et spontané, mais qui par là même risque d'être moins fécond car, en se projetant trop vite plus loin, les surprises s'échappent. Suivre un cheminement linéaire auquel on pourrait appliquer la métaphore de la source devenant un cours d'eau, découvert depuis l'amont ou depuis l'aval, ne convient donc pas exactement. On a davantage tâché, parfois dans une démarche dite d'érudition, de nous infiltrer, de passer d'une strate à l'autre.

Ces détours nous ont permis de contourner largement les chroniqueurs médiévaux, peut-être davantage attendus dans la composition, et surtout Jean Froissart. Sans être absent, immanquablement tant les échos de sa voix sont incontournables, nous avons pris le parti de le prendre comme une trace parmi d'autres, amplifiée par de nombreux échos et en même temps réductrice de l'événement dans la reconstitution entreprise (chapitre 2). Diminuer ce bruit était donc nécessaire pour nous émanciper de son aura [3]. Son récit, hérité en fait du chanoine de Liège, Jean Le Bel, n'est plus un piège depuis longtemps. Sans doute même n'a-t-il jamais vraiment été pleinement un piège, sinon tout au plus durant un court laps de temps, entre l'estompement des mémoires communicationnelles (chapitre final intitulé pistes ouvertes) et l'élargissement de mémoires culturelles [4], redonnant un droit au chapitre à d'autres traces médiévales un

1. John D. Voelker, *Itinéraire d'un pêcheur à la mouche*, Paris, Gallmeister, 2006, p. 127.
2. Élisée Reclus, *L'Homme et la Terre*, 4, Paris, Librairie universelle, 1905, p. 138.
3. « La trace est l'apparition d'une proximité, quelque lointain que puisse être ce qui l'a laissée. L'aura est l'apparition d'un lointain, quelque proche que puisse être ce qui l'évoque. Avec la trace, nous nous emparons de la chose ; avec l'aura, c'est elle qui se rend maîtresse de nous » (Walter Benjamin, *Paris, capitale du* XIX^{e} *siècle*, Paris, Cerf, 1989, p. 464). Cité par : Boucheron, *La Trace et l'aura. Vies posthumes d'Ambroise de Milan (*IV^{e}-XVI^{e} *siècles)*, *op. cit.*, p. 467.
4. Sur cette distinction entre deux formes de mémoires, voir Jan Assmann, *La mémoire culturelle.*

moment oubliées, et pourtant aujourd'hui les plus réactivées (chapitre 2, section 3). Il n'en demeure pas moins que, par le truchement d'incessantes « remémorations génératives [5] », le poids interdiscursif écrasait d'autres vitalités de l'événement Jacquerie. Plus que la critique convenue et courante d'une lecture froissardienne acerbe et enfermante, il s'agissait d'évacuer le trop plein de ces résurgences tout en en gardant la marque, à la manière des niveaux parfois disposés sur les édifices hydrauliques pour mesurer la hauteur d'une crue, c'est-à-dire en esquissant une quantification, forcément imprécise et biaisée (chapitre 2, section 2.1). Une fois réalisé cet assec, le substrat précipité, obtenu, a permis de mieux dégager d'autres sédimentations (chapitre 2, sections 2.2 et 2.3 et 3), noyées dans les rémanences froissardiennes et qu'on pouvait initialement considérer de moindres portées. La documentation que nous avons envisagée a été plurielle et large : depuis des histoires et des dictionnaires modernes (chapitre 2, section 2), qui s'inscrivent dans la continuité des chroniqueurs, jusqu'à des traces numériques diverses (chapitre 1, section 2) et des manifestations physiques (chapitre 1, section 3). Cette hétérogénéité documentaire et sa masse ont conduit à hâter parfois le train : les apports de ces analyses auraient sans doute mérité d'autres prolongements.

C'est évidemment de temps qu'il faut parler, explicitement, quand vient l'achèvement de ce travail d'écriture. Au cours de la préparation de cette thèse, un événement a touché celui – l'événement Jacquerie – étudié, en le heurtant et en le redynamisant : le mouvement des gilets jaunes. Loin de se limiter au registre de l'anecdote, ce phénomène, moment fort des résurgences que nous nous employons à envisager, a indéniablement infléchi notre récit. Il a, tout autant, renforcé une forme d'à-propos de ce travail en montrant fortuitement la vitalité de son objet. Si le conflit social antérieur des bonnets rouges était, au début de cette thèse, en tête – dans les deux sens du terme –, l'ampleur des réactivations du référent a été, à partir de l'automne 2018, inattendue. L'impact des gilets jaunes apparaît modique dans la structure générale : ni le deuxième, ni le troisième volet n'ont été modifiés. Par contre, très certainement, la conduite de notre première partie s'en est trouvée infléchie. L'irruption d'un temps présent, collectivement vécu, dans celui d'une recherche sur un événement médiéval et ses réminiscences, nous a mené à une étude des contours contemporains de la Jacquerie. Notre parcours a envisagé trois grands moments, correspondant à trois temporalités distinctes, qu'on a ensuite segmentés en différentes études.

En premier lieu, et malgré des débords importants, on a tenté de cerner le référent contemporain (première partie). Celui-ci, doté d'une plasticité et d'une mutabilité qui pouvaient parfois dépasser le sujet que nous nous étions fixés, a posé des problèmes d'appréhension. En raison de la masse et de la diversité des documents à envisager, nous avons préféré la détermination de « laboratoires ». La presse de la seconde moitié du XX^e siècle et les captations médiatisées du référent ont fourni un premier terrain (chapitre 1, sections 1.1 et 1.2), avec sa part d'impensés et de raccourcis. Toutefois, l'inscription de ces discours dans un espace public et critique, mais aussi leur relevé partiellement systématisable en raison de leur numérisation, nous ont paru

Écriture, souvenir et imaginaire politique dans les civilisations antiques, Paris, Aubier, 2010, 372 p.

5. BOUCHERON, *La Trace et l'aura. Vies posthumes d'Ambroise de Milan (IV^e-XVI^e siècles)*, *op. cit.*, p. 13.

faire de ces résurgences autant d'indices pour brosser les contours initiaux du référent. Dans ces évocations multiples, un oubli apparaissait assez nettement à partir des années 1950 : celui de Jacques Bonhomme, que nous avons tenté de comprendre au travers de ses occurrences repérées dans différents types de presse du XIX^e^ siècle (chapitre 1, section 1.3). Intermédiaire et marque de ruptures, cette figure ne pouvait pas être éludée. Héritier des reconstructions modernes qui amplifient sa présence chez les chroniqueurs, peut-être davantage réactivé que la Jacquerie entre 1848 et l'entre-deux-guerres, son empreinte paraît ensuite comme biffée : encore lisible mais récusée. Les Jacques de Rognac, par lesquels nous avons introduit l'analyse des devenirs du référent, sont à ce titre une sorte d'hapax. Si on pourra peut-être reprocher à ces deux regards sur la presse un manque de lien, ils se rejoignent pour attester un dépassement de l'événement conjoint à sa présence réitérée. La circonscription la Jacquerie a alors trouvé un premier jalon, celui d'équivocités contemporaines dans lesquelles le lien avec le médiéval est parfois presque dissout par l'accumulation d'échos. Mais, dans des tensions au demeurant souvent maintenues, des traces intermédiaires, fruits de réélaborations antérieures de l'événement, semblaient évidentes et laissaient entrapercevoir des interdiscours.

Le détour, incontournable selon nous, par les discours produits sur le web a confirmé ces deux tendances *a priori* contradictoires (chapitre 1, section 2) : la distanciation vis-à-vis du fait médiéval et en même temps sa résurgence explicite et reformulée. Les portes d'entrée empruntées pour aborder dans ce vaste gisement communicationnel et informationnel ont, à nouveau, revêtu le statut de test dans une approche indiciaire. Qu'ils soient visibles ou lisibles sur Google Image, l'encyclopédie collaborative ou le réseau social, les discours produits construisent de nouvelles normes d'appréhension du passé. L'étude de Twitter a confirmé les constatations établies quant à la presse du début du XXI^e^ siècle (chapitre 1, section 2.2). En complément, le regard sur Wikipédia a conforté à la fois la nécessité de comprendre la sédimentation de l'objet d'histoire et à la fois le constat de l'incontournable empreinte territoriale du référent historique, centré sur l'Oise. Cette implantation, retrouvée à l'échelle des sites municipaux (chapitre 1, section 2.4), a été approfondie par le biais d'autres traces, comme celles laissées par des réseaux militants, enseignants, ou encore l'odonymie (chapitre 1, section 3). La distinction entre les réminiscences numériques et d'autres formes de réactivation du souvenir, ancrées physiquement dans des territoires, n'a de sens qu'en raison des méthodes de recherche employées : les liens sont récurrents. Sur le web comme dans ces espaces, la confrontation comparée de la Jacquerie avec d'autres référents historiques serait à mener.

En raison du truchement de discours vulgarisateurs divers, la compréhension de la détermination de l'objet historique est apparue nécessaire (chapitre 2). Partant du constat d'une relative méconnaissance de la Jacquerie dans les synthèses historiennes récentes et de la persistance d'imaginaires (chapitre 2, section 1), on a tenté de percevoir l'empreinte des chroniques médiévales au travers de reprises intertextuelles dans des histoires modernes (chapitre 2, section 2). Ce temps, délaissé jusqu'à présent, entre les premières concrétions médiévales et leurs réélaborations historiennes aux XVIII^e^-XIX^e^ siècles, s'avère fondamental dans la redéfinition de la Jacquerie, en raison d'opérations d'épure et de délimitations (chapitre 2, section 2.2). Il en résulte l'émergence d'une strate de récits uniformisés sur laquelle de nombreuses résurgences

postérieures s'appuient. C'est finalement avec les dictionnaires, de langue comme historiques, que l'on réalise la réduction normalisée de l'événement, à partir de réminiscences plus ou moins directes de chroniques (chapitre 2, section 2.3). Cette phase, lors de laquelle des réactivations extérieures à des considérations érudites n'ont pas pu être retrouvées, est aussi celle d'une redécouverte archivistique. L'impact de cet élargissement documentaire, de ce retour de traces un temps oubliées, a influé l'écriture de la Jacquerie dès le XIX^e siècle (chapitre 2, section 3).

Outre Froissart, une autre voix domine quand il s'agit de parler de la Jacquerie, celle de Siméon Luce. Inversement au chroniqueur, la place accordée à ce dernier dans ce volume s'avère première : il figure au sein des quatre références les plus mobilisées d'un point de vue strictement quantitatif[6]. Même si les travaux de Justine Firnhaber-Baker renversent partiellement cet état de fait historiographique, les dépouillements archivistiques du chartiste auront été inhibants durant tout le XX^e siècle. Nous avons pensé les deux *Histoire de la Jacquerie* comme un seuil. D'un côté, il s'agissait de mesurer son ampleur, ce à quoi divers endroits de la première partie se sont ponctuellement employés, spécifiquement en termes de documentation médiévale exhumée, éditée comme citée (chapitre 2, section 3). D'un autre, il s'agissait de s'inscrire dans cette projection en tentant, à notre manière, de la prolonger : les registres de la Chancellerie royale et ceux du parlement de Paris sont encore très féconds et la moisson aura été généreuse (chapitre 2, section 3.3). Dans les fonds du Parlement notamment, le volume des pièces inédites identifiées a été conséquent : il y reste encore, sans nul doute, à en trouver beaucoup. C'est principalement dans cette optique que nous avons réalisé l'index présenté à la fin de ce volume et entrepris, partiellement au moins, l'édition de sources proposée en annexes. Ces compléments documentaires apportés ont été quantifiés (chapitre 2, section 3.3), avant que leur analyse proprement dite ne soit menée (parties 2 et 3).

Tenter de prolonger les recherches de Siméon Luce ne pouvait s'effectuer sans se confronter aux registres de la Chancellerie royale (deuxième partie). L'objectif de ce volet était de comprendre comment, dans la foulée des soulèvements et à la faveur d'une situation politique redevenue favorable, la royauté développait un discours pour envisager la commotion et pour écrire les effrois. Ces traces, resserrées dans le temps, dans les territoires comme dans l'espace des registres, forment une masse que nous avons appréhendée comme une volonté politique de remise en sens et en ordre, créatrice d'une perception de l'événement largement relayée ensuite. Notre parti pris a été de se départir d'une considération de cet ensemble, le réduisant à un réservoir informationnel formé par une accumulation de copies de chartes. Nous avons souhaité, en multipliant les jeux d'échelle et en nous fondant sur des métasources constituées (chapitre 3, section 1), resituer des copies de charte, trop souvent perçues isolément, dans diverses profondeurs : temporelles (chapitre 4, section 1), procédurales (chapitre 4, section 2), scripturales et, plus généralement, documentaires (chapitre 4, sections 2 et 3). L'examen du registre JJ 86 (chapitre 4, section 3) nous a permis de revenir sur un moment discursif particulier,

6. Quatre ouvrages se dégagent, cités entre quarante et cinquante fois dans de nos notes de bas de page : LUCE, *Histoire de la Jacquerie d'après des documents inédits*, *op. cit.* ; CAZELLES, *Société politique, noblesse et couronne sous Jean Le Bon et Charles V*, *op. cit.* ; GAUVARD, *"De Grace especial" : crime, État et société en France à la fin du Moyen Âge*, *op. cit.* et FIRNHABER-BAKER, *The Jacquerie of 1358*, *op. cit.*

qui durant le mois d'août 1358 fixe un discours sur la révolte : la fixation est pour grande partie liée à la répétition, jusqu'à la saturation, de discours analogues. Pour comprendre la tentative d'enfermement des effrois et de la commotion dans l'univocité d'un sens que la royauté entend imposer, il était nécessaire de considérer, selon nous, l'ensemble de la parole rémissionnaire sur un temps donné (chapitre 5). Sans cela, il nous semblait difficile d'apprécier réellement les stratégies discursives mises en œuvre. Outre un relatif laconisme, une faible diversité lexicale, les pardons octroyés dans la foulée d'une participation aux effrois se distinguent par un vocabulaire tout à fait singulier, qui ne les rattache ni vraiment à ceux accordés dans le contexte d'autres conflictualités insurrectionnelles, de crimes liés à la guerre ou encore de méfaits plus ordinaires. Rajouter davantage de diachronie, en considérant un corpus de lettres de grâce sur une plus longue durée, pourrait être une piste féconde pour l'avenir.

Le corpus des « chartes en la forme des Jacques » n'est ni stable, ni uniforme (chapitre 6). Celui-ci est traversé par des dynamiques spatio-temporelles qui révèlent des mutations quant à la fonction accordée à la rémission (chapitre 6, section 2). On ressent nettement le passage d'une fonction essentiellement politique de la grâce, alors que l'effectivité des poursuites, notamment au Parlement, est encore largement en suspens, à une dimension plus classique où l'arrêt de procédures judiciaires en cours est au cœur de l'acte. Outre cette inflexion, qu'on a pu identifier en raison de ses traductions spatiales, judiciaires et lexicales, les chartes relatives à la commotion se caractérisent par un net formalisme. Le récit revenant sur les fautes propres des rémissionnaires n'obtient couramment sa place dans l'exposé qu'à partir des années 1360. Aussi, l'analyse de ces modèles de lettre nous est apparu nécessaire (chapitre 6, section 3). On a remarqué que ces moules suivaient les dynamiques spatio-temporelles des pardons. Deux groupes très majoritaires se dégagent, fixés rapidement et qui se maintiennent durant plusieurs années (chapitre 6, section 3.2), posant la question des prémices (chapitre 6, section 3.1), avant qu'une singularisation des chartes ne nous invite à percevoir le maintien et l'effacement progressif de certains traits de ces schémas (chapitre 6, section 3.3).

Finalement, un élargissement se produit (chapitre 6, section 3.4). La désignation sédimentée, forgée dans le langage rémissionnaire, « commotion des non nobles » se répand dans d'autres documents : logiquement et sans grande surprise, on le retrouve dans les registres du Parlement, mais aussi dans d'autres actes et lettres. Cette diffusion lexicale semble très liée à celle des lettres royaux, sans que cette hypothèse ne puisse être corroborée en raison du volume restreint de pièces retrouvées dans les Archives départementales ou ailleurs. Tout au plus peut-être percevoir des indices, ténus. Il est fait mention « assambleez, unions et conspiracions, sectes faites par les communes dou païs de Pertois et d'environ que on dit estre faites contre les nobles [7] » dans un accord scellé du sceau de la prévôté de Vitry en septembre 1358, et à la « le [sic] commocion des non noblez contre les noblez [8] » dans une lettre scellée du sceau du bailliage d'Amiens en date du 9 février 1371 relative à une chapelle.

Mais le discours gracieux ne saurait être borné à sa capacité à produire un événement

7. Arch. dép. de la Marne, H 82.
8. Arch. dép. de la Somme, 3 G 336.

discursif. Ces traces sont encore le témoin de la sortie de la révolte (troisième partie), en raison des violences qu'elles relatent, en les pardonnant ou non, en raison aussi des procédures judiciaires dans lesquelles elles s'intègrent. Durant le long temps de la clôture, nous avons essayé de mettre en exergue des acteurs et les situations dans lesquelles ils se trouvent impliqués, pris dans des jeux d'interactions. L'achèvement factuel de l'événement, par le récit des rémissions comme des chroniques, est un leurre. De fait, alors même que l'injonction de la part du pouvoir royal d'un retour à la concorde est formulée et relayée, les conflits et leurs traductions parfois brutales n'ont pas cessé. Après un retour sur la Contre-Jacquerie (chapitre 7, section 1), que nous avons tâché de délimiter en raison d'un flou entourant ce terme forgé seulement au XIX^e^ siècle, le maintien de tensions sur la longue durée a focalisé notre attention (chapitre 7, section 2). Dissocier ces deux phases est une gageure : il faudrait parler davantage de glissement. Véritables « effrois à l'envers », les actes relevant de la réaction nobiliaire sont collectifs, se produisent sur des territoires élargis et paraissent toucher sans discernement les populations. Ces gestes, prolongeant une forme de haine sociale exprimée durant le soulèvement, ne semblent pas se poursuivre longtemps après la grâce générale accordée par le régent le 10 août 1358. Ils sont cependant relayés par d'autres temporalités, qu'elles soient manifestées par de nombreux phénomènes vindicatifs perceptibles jusqu'au début de la décennie 1380 (chapitre 7, section 2) ou par divers leviers répressifs faisant intervenir plusieurs juridictions (chapitre 8, section 1). Ces confrontations s'inscrivent, plus largement, dans des conflictualités dépassant les protagonistes directs des effrois pour toucher les cercles des parents et des affins.

Ces querelles prennent parfois la forme de procédures judiciaires, dont les registres et les registres factices du parlement de Paris ont gardé un volume important de pièces (chapitre 8, section 2). Leur consultation a permis de reconstituer une soixantaine de dossiers. L'examen de leur distribution temporelle (chapitre 8, section 2.1) et de leurs caractéristiques diachroniques (chapitre 8, section 2.2) a permis de retracer le pouls de ces procès et a conduit à considérer leurs méandres (chapitre 8, section 2.4). Cantonnées surtout à des membres du Parlement et des proches du pouvoir royal avant 1364, les instances connaissent un moment fort dans la seconde moitié des années 1360. De grandes variabilités manifestes traversent cet ensemble : en termes de parties en présence, de litiges, de sommes demandées, de durées des procédures, d'interventions d'ayant-droits ou encore d'issues. À cet égard, l'analyse multidimensionnelle a permis de mettre en évidence des effets diachroniques et documentaires conjoints. Une attention toute particulière a été portée sur la question des dégâts et de leurs estimations (chapitre 8, section 2.3), sur la mécanique de la conciliation se traduisant par la conclusion d'accord, et sur la singularité des situations (chapitre 8, section 2.4). Ce faisant, afin de prendre en compte les jeux d'acteurs, les trajectoires et les postures mises en œuvre, une série de cas ont été détaillés (chapitre 8, section 3), pour explorer l'explicitation de rapports à la commotion (chapitre 8, section 3.1), la manière dont celle-ci entre dans des stratégies plurielles, argumentatives (chapitre 8, section 3.2) ou autres (chapitre 8, section 3.3). Nous avons voulu rendre compte de la singularité mais aussi des trajectoires analogues, confortant la pertinence de ce groupement de procès. Cette lente traîne des conflits, dernier temps où durent encore des rapports directs et incarnés à la commotion, débouche, selon nous, sur deux issues. L'une, que l'on a pu pointer avec les exemples

de Robert de Lorris et d'Alix Saint-Venant, engage à un décentrement critique vis-à-vis de l'objet envisagé (chapitre 8, section 3.3). L'autre, esquissée faute d'avoir pu rassembler plus éléments (pistes ouvertes), consiste à porter le regard sur des traces, plus ou moins ténues, de résurgences mémorielles, insérées entre les concrétions primitives et les premiers échos.

Tables

Liste des tableaux

1.1 Réécriture du passage relatif à la Jacquerie : Zemmour et Michelet 58
1.2 Principaux lemmes cooccurrents de la forme pôle « Jacquerie » 63
1.3 Principaux lemmes cooccurrents de la forme pôle « jacquerie » 65
1.4 Dénombrement des numéros de journaux avec au moins une occurrence du segment répété « Jacques Bonhomme » dans Gallica 74

2.1 Insertion de la Jacquerie dans la trame narrative chez Pierre d'Orgemont et Jean Froissart 174
2.2 Répartition temporelle des histoires modernes analysées 202
2.3 Bilan des attributions aux chroniques médiévales dans le corpus d'extraits d'histoires modernes 204
2.4 Principaux motifs dans les dictionnaires modernes 233
2.5 Pièces du Trésor des chartes mentionnées dans trois travaux érudits majeurs . . 244
2.6 Motif des rémissions mentionnées par S. Luce 250

3.1 Copies abrégées selon l'appellation « charte en la forme » 295
3.2 Part des enregistrements et des pardons en français (registres JJ 80 à JJ 95) . . 312
3.3 Répartition et représentativité des chartes intégrées au corpus en fonction des registres 316
3.4 Principales caractéristiques lexicométriques du corpus 319

4.1 Les principaux motifs d'octroi d'un pardon en fonction des catégories établies (JJ 80-JJ 95) 335
4.2 Répartition chrono-typologique des enregistrements associés à la Jacquerie . . . 349
4.3 Principales mentions des lettres de pardon (JJ 80-JJ 95) 355
4.4 Principaux membres de l'entourage du régent cités dans les mentions de commandement (juillet – décembre 1358) 369
4.5 Membres du Conseil cités dans les mentions de chancellerie de pardons liés à la Jacquerie (juillet – décembre 1358) 370
4.6 Description de la composition des unités codicologiques 382
4.7 Répartition des copies de rémission relatives à la Jacquerie selon les cahiers (registre JJ 86) 393

5.1 Principales caractéristiques lexicométriques en fonction du contexte d'octroi des pardons 406
5.2 Principaux lemmes cooccurrents de la forme pôle « ennemi » 419
5.3 Spécificités en fonction du contexte d'octroi (fonction morpho-syntaxique) . . . 421
5.4 Désigner l'action collective : substantifs spécifiques 424
5.5 Désigner l'action collective : les contrastes au sein des chartes de Jacquerie . . . 430
5.6 Indices de spécificité sur le champ lexical du « monde solidaire » 436
5.7 Spécificités (substantifs rattachés à la spatialité du récit) 446

6.1 Actes, mandements et officiers chargés de l'exécution selon les périodes 472
6.2 Principales caractéristiques lexicométriques du corpus 474
6.3 Intertextualité entre les pardons JJ 88, 32 et JJ 105, 494 502
6.4 Fréquence d'apparition et spécificités lexicales de la désignation de la Jacquerie (4 périodes) 509
6.5 Principaux lemmes en situation de cooccurrence binaire avec la forme pôle « français » (périodes 2 et 3) 511
6.6 Évolution des types de chartes enregistrées 522
6.7 Répartition des types de chartes en fonction des unités codicologiques (registre JJ 86) 523
6.8 Types de chartes enregistrées et profil du rémissionnaire 524
6.9 Le type « Rouy&Yon » 529
6.10 La séquence E dans les modèles « Rouy&Yon » et « LaVallée » 531
6.11 Répartition temporelle des différents types 532
6.12 Les principaux notaires des rémissions et les modèles d'exposé suivis (JJ 86-JJ 90) 535
6.13 Deux exemples d'exposés de pardons octroyés sous Charles V 540
6.14 Comparaison de la rémission accordée à Jeanne, veuve de Jean Rose, avec un exemple du type « Nevelon » (séquence A et B) 543
6.15 Environnement proche du pardon pour Jeanne Rose dans le cahier 17 du registre JJ 86 545
6.16 Comparaison entre le type « Rouy&Yon » et la grâce à Guy Le Conte 548
6.17 Proportion des chartes du corpus identifiant la commotion au seul Beauvaisis . 553

7.1 Spécificités lexicales des verbes d'action présents dans l'exposé en fonction du contexte d'octroi 572
7.2 Distribution du nombre de rémissionnaires en fonction des contextes d'octroi du pardon 575
7.3 Spécificités lexicales relatives au champ lexical des affins dans l'exposé en fonction du contexte d'octroi 591
7.4 Répartition temporelle des pardons pour vengeance nobiliaire 597

8.1 Localités pardonnées après avoir été condamnées à des amendes par Henri de Joinville 611

8.2 Distribution des dossiers en fonction des sous-séries 621
8.3 Distribution des dossiers en fonction du nombre de pièces dans les registes du Parlement qui les renseignent 623
8.4 Description synthétique des soixante procès entre des protagonistes de la révolte ou leurs ayants droit 631
8.5 Estimation des dommages dans les causes portées devant le Parlement (en livres tournois) 641
8.6 Répartition du montant des peines pécuniaires décidées ou arbitrées par le Parlement (en livres tournois) 646
8.7 Délais entre les différentes étapes de la conciliation enregistrée au Parlement . . 653
8.8 Les différentes étapes connues quant au litige opposant Pierre d'Orgemont à des habitants de Gonesse 658

Table des figures

1.1 Nombre d'articles avec une occurrence au moins du terme Jacquerie dans la presse généraliste française 61
1.2 Graphe des polycooccurrences autour de la forme pôle « jacquerie » 69
1.3 Évolution de la présence du vocable « Jacquerie » et de la locution « Jacques Bonhomme » dans la presse numérisée sur Gallica 72
1.4 *Le Sifflet*, 14 avril 1898, p. 3 77
1.5 Deux représentations de Jacques Bonhomme 81
1.6 Premiers retours sur Google Images pour la requête « jacquerie 1358 » 92
1.7 Extrait de l'enluminure de l'attaque du Marché de Meaux 93
1.8 Extrait de l'enluminure modifiée de l'attaque du Marché de Meaux 94
1.9 Captures d'écrans issues de la plateforme Youtube 95
1.10 Distribution temporelle des *tweets* comportant le *hashtag* #jacquerie 98
1.11 Classification (méthode Alceste) – 1 (*tweets* #jacquerie) 99
1.12 Distribution temporelle des *tweets* comptant au moins une occurrence de "Jacquerie" et de "1358" 101
1.13 Classification (méthode Alceste) – 2 (*tweets* avec les formes « jacquerie » et « 1358 ») 104
1.14 Extrait de la notice Wikipédia « Jacquerie » (8 août 2006) 108
1.15 Différentes manières de percevoir la diachronie de la notice « Grande Jacquerie » 111
1.16 Différentes manières de percevoir la diachronie de la notice « Jacques Bonhomme » 114
1.17 Localisation des communes et des bâtiments dont les notices mentionnent la Jacquerie de 1358 117
1.18 Communes dont l'apparition de la mention à la Jacquerie dans la notice est le fait d'un des trois principaux contributeurs 119
1.19 Apparition des mentions de la Jacquerie dans les notices de lieux 125
1.20 Localisation des mentions de la Jacquerie sur les sites de mairie ainsi que sur les notices Wikipédia de communes 132
1.21 Affiche de la visite guidée organisée en mars 2018 à Saint-Leu-d'Ésserent 148
1.22 Localisation des communes présentant au moins un odonyme rappelant la Jacquerie 152
1.23 Localisation des rues évoquant la Jacquerie à Montataire 154
1.24 Extrait des archives personnelles de Maurice Dommanget (schémas des plans cadastraux de Nointel et Catenoy) 160

1.25 Localisation des toponymes associés à la locution « folle emprise » 162

2.1 Exemples de représentations iconographiques de la Jacquerie – 1 185
2.2 Exemples de représentations iconographiques de la Jacquerie – 2 189
2.3 Extraits de divers manuscrits 227
2.4 Extraits d'histoires modernes 228
2.5 Longueur des rémissions étudiées par S. Luce (1895) 251
2.6 Rémissions mentionnées par S. Luce en fonction des périodes 252
2.7 Pièces des séries du Parlement citées 255
2.8 Pièces du Trésor des chartes éditées 257
2.9 Pièces des Archives nationales citées 258

3.1 Modèle physique de la base de données 310

4.1 Part des pardons au sein des enregistrements (registres JJ 65B à JJ 117) 323
4.2 Répartition temporelle des copies (registres JJ 80 à JJ 95) 329
4.3 Répartition temporelle des rémissions (registres JJ 80 à JJ 95) 330
4.4 Effectif et proportion mensuels des pardons enregistrés (1358-1360) 331
4.5 Proportion des motifs des lettres de pardon par registre (registres JJ 80 à JJ 95) 337
4.6 Enregistrements de lettres de pardon associées à des contestations collectives . 343
4.7 Commandements des lettres de pardon enregistrées (JJ 80 – JJ 95) 357
4.8 Mentions de chancellerie et motifs d'octroi des pardons (août et septembre 1358) 359
4.9 Évolution des mentions de chancellerie pour les pardons relatifs à la Jacquerie, au mouvement navarrais et aux révoltes parisienne et meldoise (août 1358 – décembre 1360) 361
4.10 Analyse corrigée (registre JJ 86, 241, fol. 90^{r}) 380
4.11 Exemples d'initiales ornées (registre JJ 86) 381
4.12 Intitulés des trois rubriques (registre JJ 86) 384
4.13 Répartition des dates des copies selon leur numérotation (registre JJ 86) 386
4.14 Répartition temporelle des copies en fonction des cahiers (registre JJ 86) 389
4.15 Répartition des lettres de pardon et de donation selon leur numérotation (registre JJ 86) 390
4.16 Extrait de l'enregistrement du pardon à Jean Hersent (registre JJ 86) 396

5.1 Taille de l'exposé (en occurrences) en fonction des motifs des pardons 402
5.2 Plan factoriel du corpus des pardons des années 1358-1360 (partition « contexte d'octroi », facteur 1 et 2) 409
5.3 Classification (méthode Alceste) 411
5.4 Graphe des cooccurrences (sous-corpus des rémissions pour des bourgeois parisiens et meldois) 417
5.5 Lieux mentionnés dans les exposés 442

6.1 Évolution des effectifs mensuels de lettres de donation (JJ 80 à JJ 95) 455

6.2 Localisation de biens tenus par Raoul de Rouvillers 459
6.3 Localisation de Thoix : une localité dans un espace de Jacquerie 464
6.4 Origine spatiale des rémissionnaires 468
6.5 Distribution temporelle des officiers chargés de l'exécution de l'acte 471
6.6 Distribution de la longueur des exposés en fonction des périodes 475
6.7 Plan factoriel du corpus des exposés selon les 4 périodes (facteurs 1 et 2) 480
6.8 Schéma du séquençage récurrent des exposés pour participation à la Jacquerie (août 1358) 482
6.9 Esquisse de classement phylogénétique des enregistrements (types 1, 2 et 3) . . 528
6.10 Plan factoriel de l'ACM (facteurs 1 et 2) 533

8.1 Localisation des communautés bénéficiant d'un pardon de la part du régent dans les alentours de Vitry-le-François 613
8.2 Amplitude temporelle des dossiers 625
8.3 Distribution cumulative des pièces 626
8.4 Procédures portées au Parlement contre des non nobles (plan factoriel de l'ACM – facteurs 1 et 2) 633
8.5 Procédures portées au Parlement contre des non nobles (plan factoriel de l'ACM – facteurs 1 et 3) 639
8.6 Part des types de réparations réclamées par dossier 643

Sources

Index des pièces manuscrites

Archives nationales

Layettes du Trésor des chartes

J 616, 2 460

J 737, 36 ..... 606, 677

Registres du Trésor des chartes

JJ 35, 23, fol. 20^{r} 515
JJ 35, 59, fol. 18^{r} 428
JJ 35, 84, fol. 43^{r} 515
JJ 68, 330, fol. 470^{r} 514
JJ 71, 86, fol. 65^{r-v} 427
JJ 75, 427, fol. 288^{v} 514
JJ 77, 49, fol. 28^{v} 429
JJ 80, 302, fol. 211^{v} 448
JJ 80, 395, fol. 282^{v} 334
JJ 80, 545, fol. 362^{r} 334
JJ 81, 145bis, fol. 82^{v} 334
JJ 81, 357, fol. 177^{r} 22
JJ 81, 534, fol. 269^{v}-271^{r} 697
JJ 81, 542, fol. 275^{r} 22, 334
JJ 81, 567, fol. 286^{r} 192
JJ 81, 607, fol. 313^{r} 514
JJ 81, 635, fol. 324^{v} 22, 192
JJ 81, 680, fol. 352^{r} 682
JJ 81, 887, fol. 466^{r} 192
JJ 81, 943, fol. 495^{r} 682
JJ 82, 4, fol. 1^{v} 682
JJ 82, 95, fol. 58^{r} 22
JJ 82, 102, fol. 69^{v} 22, 192
JJ 82, 551, fol. 362^{r} 514
JJ 84, 173, fol. 98^{v} 682
JJ 84, 203, fol. 115^{v} 682
JJ 84, 455, fol. 235^{v}-236^{v} 371
JJ 84, 808, fol. 400^{r} 22, 192
JJ 86, 26, fol. 9^{v}-10^{r} 373
JJ 86, 34, fol. 14^{r} 378
JJ 86, 43, fol. 18^{r} 368
JJ 86, 50, fol. 21^{r} 379
JJ 86, 51, fol. 21^{v} 373
JJ 86, 52, fol. 21^{v} 373
JJ 86, 64, fol. 24^{v}-25^{r} 413
JJ 86, 66, fol. 25^{v}-26^{r} 373
JJ 86, 67, fol. 26^{r} 373
JJ 86, 72, fol. 27^{r} 22
JJ 86, 92, fol. 33^{r} 385
JJ 86, 102, fol. 36^{r-v} 373
JJ 86, 108, fol. 39^{r} 413
JJ 86, 112, fol. 40^{v} 373
JJ 86, 115, fol. 42^{r} 373, 413
JJ 86, 121, fol. 44^{r-v} 373
JJ 86, 130, fol. 46^{v}-47^{r} 462
JJ 86, 131, fol. 47^{r} 463, 464, 690
JJ 86, 132, fol. 47^{r-v} 413
JJ 86, 142, fol. 49^{r} 241, 245, 370, 371, 509, 516, 517, 566, 568, 580, 610
JJ 86, 152, fol. 51^{v} 254, 458, 516, 573, 608
JJ 86, 153, fol. 51^{v} 20, 459, 516, 517, 608, 609
JJ 86, 156, fol. 52^{v} 372, 465
JJ 86, 163, fol. 54^{v} 371
JJ 86, 165, fol. 54^{v} 20, 242, 245, 431, 463, 516–518, 566, 573
JJ 86, 166, fol. 54^{v}-55^{r} 413
JJ 86, 167, fol. 55^{r} 455
JJ 86, 168, fol. 55^{r} 456
JJ 86, 170, fol. 55^{v} 371
JJ 86, 173, fol. 56^{r} 461, 516–518
JJ 86, 176, fol. 56^{v} 392
JJ 86, 185, fol. 61^{v} 346, 488
JJ 86, 186, fol. 61^{v} 456
JJ 86, 190, fol. 63^{r} 456
JJ 86, 192, fol. 63^{v} 379
JJ 86, 193, fol. 63^{v} 456

JJ 86, 195, fol. 64r-v 426, 437
JJ 86, 196, fol. 64v 346, 417, 433, 437, 484
JJ 86, 201, fol. 66r 456
JJ 86, 204, fol. 66v-67r 379
JJ 86, 205, fol. 67r 520, 529, 568, 676
JJ 86, 206, fol. 67r-v 346
JJ 86, 207, fol. 67v 20, 194, 248, 253, 254, 514, 520, 521
JJ 86, 209, fol. 68r 285, 346, 437, 686
JJ 86, 211, fol. 68v-69r 313, 346
JJ 86, 212, fol. 69r-v 313, 346
JJ 86, 214, fol. 69v-70r 415, 483, 510
JJ 86, 215, fol. 70r-v 530
JJ 86, 216, fol. 70v-71r 433, 485
JJ 86, 221, fol. 72v 520
JJ 86, 222, fol. 73r 241, 529
JJ 86, 223, fol. 73r-v 544
JJ 86, 227, fol. 74v 457
JJ 86, 231, fol. 75v-76r 194, 304, 395, 671
JJ 86, 232, fol. 76r 4, 395
JJ 86, 233, fol. 76r-v 293, 414, 433, 440
JJ 86, 236, fol. 77v 283
JJ 86, 238, fol. 78r-v 364
JJ 86, 239, fol. 78v-79r 244, 254, 370, 405, 510
JJ 86, 240, fol. 79r-80r 15, 510
JJ 86, 241, fol. 80r-v . 15, 16, 21, 242, 244, 313, 364, 366, 472, 483, 509, 519, 566, 568, 573, 604, 620
JJ 86, 244, fol. 81r-v 254, 405, 457, 490
JJ 86, 247, fol. 82v 490
JJ 86, 248, fol. 82v-83r 510
JJ 86, 249, fol. 83r-v 491, 678
JJ 86, 250, fol. 83v 19, 483
JJ 86, 253, fol. 84v-85r 283
JJ 86, 254, fol. 85r 482
JJ 86, 256, fol. 86r-v 484, 595
JJ 86, 257, fol. 86v 456
JJ 86, 258, fol. 86v-87r 192, 267
JJ 86, 262, fol. 88r 486, 678
JJ 86, 265, fol. 89r 248, 252, 254, 360, 362, 405, 491, 610
JJ 86, 266, fol. 89v 434
JJ 86, 267, fol. 89v-90r 463, 483, 486, 575
JJ 86, 269, fol. 90r-v 695
JJ 86, 271, fol. 91r 424
JJ 86, 281, fol. 93v-94r 394, 437
JJ 86, 282, fol. 94r-v 510
JJ 86, 283, fol. 94v 394
JJ 86, 285, fol. 95r-v 346
JJ 86, 286, fol. 95v 93, 194, 196, 438, 484, 510, 536
JJ 86, 287, fol. 96r 346
JJ 86, 288, fol. 96r-v 313, 346, 394
JJ 86, 290, fol. 97r 313, 346, 394, 433
JJ 86, 291, fol. 97v 26, 252, 294, 463, 486, 607, 608
JJ 86, 298, fol. 99v-100r 156, 531, 536
JJ 86, 299, fol. 100r 487, 536
JJ 86, 302, fol. 101r-v 611
JJ 86, 305, fol. 101v-102r 678
JJ 86, 308, fol. 102v-103r .. 240, 242, 254, 489
JJ 86, 309, fol. 103r-v .. 25, 153, 242, 248, 254, 483, 510, 581, 695
JJ 86, 310, fol. 103v .. 122, 153, 242, 254, 483, 490, 581
JJ 86, 313, fol. 104v-105r .. 243, 438, 486, 608
JJ 86, 314, fol. 105r-v . 486, 530, 583, 593, 678
JJ 86, 316, fol. 105v-106r 524, 525, 695
JJ 86, 320, fol. 107r-v 243, 254, 581
JJ 86, 326, fol. 109v 463, 695
JJ 86, 329, fol. 110v 531
JJ 86, 340, fol. 115r 445
JJ 86, 342, fol. 116r 243
JJ 86, 346, fol. 117v-118r 254, 430, 506, 610–612
JJ 86, 351, fol. 119v-120r 456
JJ 86, 352, fol. 120r-v 254, 457, 594
JJ 86, 355, fol. 121r-v ... 22, 24, 248, 304, 405, 580, 610
JJ 86, 356, fol. 121v-122r .. 254, 364, 366, 457, 594
JJ 86, 357, fol. 122r-v . 254, 371, 430, 491, 506, 582, 610, 611
JJ 86, 358, fol. 122v 610
JJ 86, 359, fol. 122v 610
JJ 86, 360, fol. 122v 610
JJ 86, 361, fol. 123r 242, 527
JJ 86, 362, fol. 123r-v 242, 542
JJ 86, 365, fol. 124v-125r .. 252, 254, 405, 429, 440, 459, 483, 542, 546, 608
JJ 86, 366, fol. 125r-v 243
JJ 86, 368, fol. 125v-126r 46, 463
JJ 86, 372, fol. 127r 511, 546, 576
JJ 86, 373, fol. 127r-v 609

JJ 86, 377, fol. 129r 352, 430, 544, 612
JJ 86, 378, fol. 129r-v . 352, 370, 430, 525, 526, 612
JJ 86, 379, fol. 129v-130r .. 352, 370, 430, 431, 526, 612
JJ 86, 380, fol. 130r-v . 254, 352, 470, 510, 526, 546, 579, 690
JJ 86, 384, fol. 132v 19, 243, 595
JJ 86, 385, fol. 132v-133r 243, 434, 595
JJ 86, 386, fol. 133r-v 243, 595
JJ 86, 387, fol. 133v-134r .. 153, 161, 191, 242, 254, 405, 429, 438, 483, 507, 509, 510
JJ 86, 388, fol. 134r-v 612
JJ 86, 390, fol. 135r-v 415, 510
JJ 86, 391, fol. 136r 24, 429, 438, 483
JJ 86, 392, fol. 136r-v 429, 463, 483
JJ 86, 394, fol. 137r 364
JJ 86, 397, fol. 138r 531, 536
JJ 86, 398, fol. 138r 531
JJ 86, 399, fol. 138r-139r 373
JJ 86, 419, fol. 146v .. 254, 283, 360, 363, 546, 593, 607, 609
JJ 86, 421, fol. 147r-v 122, 254, 683
JJ 86, 424, fol. 148r-v 18, 405, 430
JJ 86, 430, fol. 151r 156, 608
JJ 86, 437, fol. 154r-v . 364, 366, 430, 509, 527, 662
JJ 86, 444, fol. 156r-v .. 25, 108, 294, 432, 484
JJ 86, 446, fol. 157r-v 294
JJ 86, 449, fol. 158v-159r 364
JJ 86, 465, fol. 164r-v .. 22, 248, 371, 372, 610
JJ 86, 469, fol. 166r 434
JJ 86, 476, fol. 169r 373
JJ 86, 480, fol. 170r 19, 530
JJ 86, 496, fol. 175r 696
JJ 86, 510, fol. 184r 315, 531, 536
JJ 86, 511, fol. 184r 315, 522, 531
JJ 86, 520, fol. 188r 447, 678
JJ 86, 524, fol. 189v 608, 612
JJ 86, 527, fol. 190r-v 437
JJ 86, 534, fol. 193v 608
JJ 86, 540, fol. 195v-196r 447
JJ 86, 550, fol. 200r 364, 579
JJ 86, 563, fol. 205r 455
JJ 86, 571, fol. 207v 431
JJ 86, 578, fol. 209v-210r .. 371, 430, 491, 506, 580, 610–612
JJ 86, 596, fol. 217r-v . 371, 405, 430, 506, 542, 580, 610–612, 696
JJ 86, 597, fol. 217v-218r 254
JJ 86, 601, fol. 221r-v 242, 458
JJ 86, 606, fol. 223v-224r 20, 93, 241, 496
JJ 86, 612, fol. 225v 678
JJ 87, 50, fol. 41v 439
JJ 87, 61, fol. 47r-v 419
JJ 87, 92, fol. 97v 334
JJ 87, 105, fol. 74v 360
JJ 87, 109, fol. 77r 346
JJ 87, 117, fol. 80v-81r 240, 360
JJ 87, 143, fol. 94r 644
JJ 87, 164, fol. 105r 339
JJ 87, 165, fol. 105v-106r 443
JJ 87, 196, fol. 119r 10
JJ 87, 250, fol. 146r-v 18, 498
JJ 87, 267, fol. 156r 334
JJ 87, 268, fol. 157r 358
JJ 87, 308, fol. 195v-196r 447
JJ 87, 321, fol. 204v-205v ... 25, 248, 294, 553
JJ 87, 337, fol. 219r 364
JJ 87, 353, fol. 229r-v 439
JJ 88, 1, fol. 1r-2v 501, 604
JJ 88, 2, fol. 2v-3r 501
JJ 88, 3, fol. 3r 501
JJ 88, 9, fol. 7r 268, 295, 315
JJ 88, 10, fol. 7r 295
JJ 88, 28, fol. 18v 334
JJ 88, 31, fol. 20v 254, 501, 549, 583
JJ 88, 32, fol. 21r-22r . 315, 366, 405, 499, 500, 581, 606
JJ 88, 40, fol. 27v 372
JJ 88, 43, fol. 29v ... 4, 39, 271, 314, 501, 687
JJ 88, 64, fol. 41v-43r 334
JJ 88, 89, fol. 56v-57r 501
JJ 88, 103, fol. 65v-66r 460
JJ 88, 112, fol. 72r 21
JJ 89, 140, fol. 64v-65r 372
JJ 89, 180, fol. 83r 334
JJ 89, 377, fol. 159r-v 20, 240, 242
JJ 89, 443, fol. 193v-194r 358
JJ 89, 481, fol. 217v 25, 360, 362, 537
JJ 89, 583, fol. 267r 373, 539
JJ 89, 609, fol. 281v ... 134, 360, 363, 539, 607
JJ 89, 612, fol. 283r 539, 574
JJ 89, 634, fol. 296v-297r 607

JJ 89, 639, fol. 303r 369
JJ 89, 640, fol. 303v-304v 369
JJ 89, 641, fol. 304v-305v 369
JJ 89, 687, fol. 329v 358
JJ 90, 1, fol. 1r-v 15
JJ 90, 2, fol. 1v 15
JJ 90, 9, fol. 6r 437
JJ 90, 20, fol. 12v-13v 15, 364, 365
JJ 90, 21, fol. 13v 15, 364, 365
JJ 90, 22, fol. 13v 15, 364, 365
JJ 90, 23, fol. 13v 15, 364, 365
JJ 90, 24, fol. 13v 15, 364, 365
JJ 90, 25, fol. 14r-15r 15, 364, 365
JJ 90, 26, fol. 15r 15, 364, 365
JJ 90, 27, fol. 15r 15, 364, 365
JJ 90, 28, fol. 15r-v 15, 364, 365
JJ 90, 29, fol. 15v 15, 364, 365
JJ 90, 30, fol. 15v 15, 364, 365
JJ 90, 31, fol. 15v 15, 364, 365
JJ 90, 32, fol. 15v 364, 365
JJ 90, 69, fol. 33r 434
JJ 90, 78, fol. 38v 346
JJ 90, 103, fol. 54v 360
JJ 90, 130, fol. 71v 339
JJ 90, 132, fol. 72r 360
JJ 90, 145, fol. 78v 447, 579
JJ 90, 148, fol. 79v-80r 151, 191
JJ 90, 151, fol. 81r-v 646, 693
JJ 90, 155, fol. 82v 418
JJ 90, 161bis, fol. 91v-92r 405, 510
JJ 90, 165, fol. 93v 339
JJ 90, 168, fol. 94v 460
JJ 90, 174, fol. 97v-98r 597, 598
JJ 90, 175, fol. 98r 460
JJ 90, 177, fol. 98v-99r 447
JJ 90, 178, fol. 99r 443
JJ 90, 191, fol. 106r-v 426
JJ 90, 196, fol. 108r 372, 460
JJ 90, 209, fol. 113r-v 447
JJ 90, 215, fol. 116 r 447
JJ 90, 220, fol. 118v 47
JJ 90, 224, fol. 121v 434
JJ 90, 235, fol. 126r 526
JJ 90, 236, fol. 126v 526
JJ 90, 240, fol. 129v-130r 339, 364
JJ 90, 241, fol. 130r 364
JJ 90, 243, fol. 130v 608
JJ 90, 249, fol. 131v-132r 364
JJ 90, 271, fol. 139v-140r .. 374, 405, 430, 506, 610, 611
JJ 90, 288, fol. 148r 25, 242, 248, 254, 510
JJ 90, 292, fol. 149v-150r 22, 25, 371, 537, 580, 610
JJ 90, 293, fol. 150r 25
JJ 90, 294, fol. 150r-v 254, 294, 463, 507
JJ 90, 296, fol. 151r 608
JJ 90, 310, fol. 160v-161r 403
JJ 90, 329, fol. 168v-169r 365
JJ 90, 354, fol. 182r-v 25, 405, 508
JJ 90, 364, fol. 186r-v 608
JJ 90, 370, fol. 188v 488
JJ 90, 382, fol. 193v-194r 364
JJ 90, 385, fol. 194v 434
JJ 90, 394, fol. 201r-202v 686
JJ 90, 404, fol. 204v 372
JJ 90, 419, fol. 211r-v 605
JJ 90, 425, fol. 212v-213r 366, 608
JJ 90, 446, fol. 226r 25
JJ 90, 476, fol. 238v-239r 463
JJ 90, 478, fol. 239r-v 366, 510
JJ 90, 488, fol. 244r 360, 362
JJ 90, 496, fol. 247v-248r 553
JJ 90, 504, fol. 250v 444
JJ 90, 523, fol. 261v-262r 372
JJ 90, 530, fol. 264v-265r .. 149, 150, 597, 598, 609
JJ 90, 554, fol. 274v-275r 447
JJ 90, 556, fol. 275v-276r 366, 494, 594
JJ 90, 624, fol. 305r-v 420
JJ 90, 629, fol. 307r 531, 536
JJ 90, 630, fol. 307v 334
JJ 90, 635, fol. 309r-v 531, 536
JJ 90, 564, fol. 279r 683
JJ 91, 52, fol. 25v 334
JJ 91, 210, fol. 104r-v 315, 499
JJ 92, 227, fol. 55v 494, 496, 598
JJ 92, 280, fol. 87v-88v 598
JJ 92, 307, fol. 97v 334
JJ 93, 20, fol. 7v-8r 495–497, 550, 571, 576, 609
JJ 94, 4, fol. 3v 539
JJ 94, 26, fol. 11r 339, 496, 538
JJ 95, 6, fol. 2v 344
JJ 95, 11, fol. 4r 344
JJ 95, 19, fol. 9v-10r 491, 610

JJ 95, 22, fol. 10v-11r 491, 582, 610
JJ 95, 61, fol. 11v 644
JJ 95, 78, fol. 28r-v 371, 491, 610
JJ 95, 116, fol. 44v-45r 491, 610
JJ 96, 312, fol. 98r 515
JJ 96, 393, fol. 138r 495, 499, 576, 586
JJ 96, 425, fol. 145r-v 496, 582
JJ 97, 358, fol. 94r-v .. 363, 494, 496, 593, 599
JJ 98, 179, fol. 55r 495–497, 581
JJ 98, 230, fol. 73r 496, 553, 581
JJ 98, 252, fol. 80r-v .. 153, 294, 483, 510, 529, 539
JJ 99, 88, fol. 29r 18, 268, 470, 499, 696
JJ 99, 373, fol. 120v-121r 345
JJ 99, 480, fol. 149v-150r .. 254, 294, 363, 496, 498, 499, 587
JJ 100, 184, fol. 53v-54r 374, 496, 593, 668
JJ 100, 478, fol. 148r 496, 499, 592
JJ 100, 643, fol. 190v 153, 495, 499, 539
JJ 100, 683, fol. 202r 496, 497, 599, 642
JJ 102, 9, fol. 9v 493, 546, 588
JJ 102, 96, fol. 35r-v 600, 642
JJ 105, 86, fol. 55v-56r 495, 496, 499, 594–596, 687, 693
JJ 105, 494, fol. 252r-v 501, 502, 581
JJ 105, 495, fol. 252v 501
JJ 105, 552, fol. 276r-277r 504
JJ 105, 585, fol. 293r-v 254, 494, 496, 594, 609
JJ 107, 185, fol. 87r-v 374, 664
JJ 108, 60, fol. 37v-38r 313, 492, 496, 592
JJ 108, 86, fol. 55r-v 366, 509, 604
JJ 109, 173, fol. 81r-v . 313, 366, 492, 496, 498, 588
JJ 109, 434, fol. 214r-v 470, 498, 577, 579
JJ 112, 197, fol. 114v 425
JJ 115, 290, fol. 159r-v 26
JJ 115, 298, fol. 146v-147r .. 18, 313, 495, 571, 592
JJ 116, 212, fol. 127r 515
JJ 118, 131, fol. 65v-66r 344
JJ 118, 216, fol. 115r-v 161
JJ 118, 247, fol. 147r 344
JJ 118, 276, fol. 148r 427
JJ 118, 290, fol. 159r-v 315, 351, 553, 695
JJ 120, 278, fol. 137v 428
JJ 122, 104, fol. 52v 428
JJ 122, 114, fol. 56v 425
JJ 123, 14, fol. 10v 428
JJ 123, 26, fol. 15r 686
JJ 123, 285, fol. 144v 688
JJ 124, 130, fol. 77v 428
JJ 127, 143, fol. 89r .. 313, 351, 495, 498, 499, 541, 587
JJ 133, 19, fol. 8r 351, 363, 495, 587, 687
JJ 145, 211, fol. 92r 351, 695
JJ 145, 498, fol. 229v-230r . 313, 351, 366, 499, 588
JJ 150, 258, fol. 124r 687
JJ 169, 460, fol. 312v-313r 656
JJ 181, 220, fol. 157r 448
JJ 185, 112, fol. 86r 211

Registres de la Chambre des comptes

P 1893, fol. 150v-151v 694
P 1893, fol. 211v-212v 694
P 2 293, fol. 163r-164r 237

Registres du Parlement civil

X1a 12, fol. 270v 514
X1a 14, fol. 214r 376
X1a 14, fol. 292v 196, 635
X1a 14, fol. 303v-304r 371, 623, 635, 657
X1a 14, fol. 312r .. 196, 248, 249, 635, 642, 659
X1a 14, fol. 345r 371, 623, 635
X1a 14, fol. 345r-346r 656
X1a 14, fol. 349v 581
X1a 14, fol. 382v-384r 676, 677
X1a 14, fol. 384r-386r 676, 677
X1a 14, fol. 391r-v 249, 605, 624, 661
X1a 14, fol. 394r-395r 455
X1a 14, fol. 406r-407r 455
X1a 14, fol. 439r-440r 455
X1a 14, fol. 446r 455
X1a 14, fol. 449r-v 371, 623, 635, 657
X1a 14, fol. 449v-450r ... 19, 371, 623, 635, 656
X1a 14, fol. 450r-v 371, 623, 635, 656
X1a 14, fol. 475r-v 645
X1a 14, fol. 476r-477r ... 20, 194, 197, 248, 249, 371, 620, 621, 623, 635, 659, 669–672
X1a 14, fol. 505r 618, 619
X1a 17, fol. 15r 373, 465, 615, 616, 628, 667
X1a 17, fol. 44v 196, 371, 623, 635, 657
X1a 17, fol. 51v-52r 248, 249, 371, 659
X1a 17, fol. 60r-v 455

X1a17, fol. 77v 455
X1a17, fol. 111v-112v 196, 635
X1a17, fol. 140v-141r 371, 623, 635, 660
X1a17, fol. 145r 455
X1a17, fol. 178v 614
X1a17, fol. 265v 371, 623, 635, 661
X1a17, fol. 272v-274v 609, 654
X1a17, fol. 284r-v 373, 465, 615, 662
X1a17, fol. 299r 635, 683
X1a17, fol. 314v 455
X1a17, fol. 398r 681
X1a18, fol. 28r 373, 616, 628, 667
X1a18, fol. 63r-v 196, 635, 683
X1a18, fol. 204r 652
X1a19, fol. 47v-48r 636, 653
X1a19, fol. 68r-69r 629
X1a19, fol. 139v-140r 628, 651
X1a19, fol. 143v 647
X1a19, fol. 179v-180r 463, 647, 652
X1a19, fol. 188r-v 156, 595, 655
X1a19, fol. 191v 156
X1a19, fol. 191v-192r 648
X1a19, fol. 287r 254
X1a19, fol. 291v-292r 595, 652
X1a19, fol. 319r 628, 666
X1a19, fol. 319v 667
X1a19, fol. 319v-320r 460, 675
X1a19, fol. 338r 642
X1a19, fol. 353r 628, 645, 647
X1a19, fol. 407v 26, 644, 655
X1a19, fol. 410r 647
X1a19, fol. 424r 651
X1a19, fol. 485v 589, 663
X1a20, fol. 19r 660
X1a20, fol. 250r-v 640, 646
X1a20, fol. 321v 156, 196, 635, 642
X1a21, fol. 514r-v 651
X1a21, fol. 9v 677
X1a21, fol. 61v 680
X1a21, fol. 89r-90v 696
X1a21, fol. 191r 696
X1a21, fol. 211v-212r 628, 652
X1a21, fol. 417v 600, 642
X1a21, fol. 514r-v 156
X1a22, fol. 47r 156
X1a22, fol. 294v 156
X1a22, fol. 395v-396r 661, 663, 668
X1a22, fol. 405r 156, 651, 661
X1a23, fol. 213r 156, 651
X1a23, fol. 214r 254, 643, 648
X1a23, fol. 236r-v 254, 628, 636
X1a23, fol. 281r 648
X1a23, fol. 491v-493r 20, 582, 693
X1a26, fol. 14v 611
X1a26, fol. 270r-v 662, 664, 665
X1a28, fol. 175v-176r 628, 636
X1a31, fol. 253r-v 254, 624, 628, 637
X1a1469, fol. 79v 652
X1a1469, fol. 132v 629
X1a1469, fol. 170r 647

Registres factices des accords du Parlement civil

X1c11, 61 623
X1c11, 62 ..... 623, 638
X1c11, 81 455
X1c11, 82 455
X1c11, 83 455
X1c11, 84 455
X1c11, 85 455
X1c11, 92 ..... 371, 623, 635, 659
X1c13, 56 614
X1c13, 57 614
X1c13, 149 455
X1c13, 253 ..... 156, 196, 635, 683
X1c13, 254 ..... 156, 196, 635, 683
X1c13, 255 ..... 156, 196, 635, 683
X1c13, 272 24
X1c13, 274 24
X1c13, 319 553
X1c14, 44 455
X1c14, 82 ..... 156, 254, 371, 635
X1c16A, 10 662
X1c16A, 20 ..... 373, 465, 615, 616
X1c16A, 21 ..... 373, 465, 616, 662
X1c16A, 62 ..... 20, 254, 373, 628, 654, 667
X1c16A, 63 ..... 373, 465, 615, 662
X1c16A, 64 ..... 20, 373, 628, 654, 667
X1c16A, 65 ..... 20, 373, 628, 654, 667
X1c16B, 166 618
X1c17, 25 ..... 254, 605, 628, 629
X1c17, 67 629
X1c17, 68 629
X1c19A, 19 ..... 156, 196, 635, 683

X1c19A, 73 ..... 628, 629
X1c19A, 88 ..... 628, 652
X1c19A, 89 ..... 628, 652
X1c19A, 90 ..... 628, 652
X1c19A, 91 ..... 628, 652
X1c19A, 92 ..... 628, 652
X1c19A, 114 ..... 628, 680
X1c19A, 115 ..... 628, 680
X1c19A, 116 ..... 628, 636, 680
X1c19A, 118 ..... 463, 501, 636
X1c19A, 119 ..... 463, 501, 606, 636
X1c20, 117 ..... 628, 666
X1c20, 118 ..... 254, 628, 666
X1c20, 119 ..... 628, 666
X1c21, 48 628
X1c21, 49 628
X1c21, 72 ..... 40, 153, 628
X1c21, 73 ..... 153, 628
X1c22, 40 654
X1c22, 41 654
X1c22, 133 254
X1c22, 134 254
X1c23, 106 680
X1c23, 107 680
X1c24, 50 678
X1c24, 51 678
X1c24, 52 678
X1c25, 22 ..... 679, 680
X1c25, 61 681
X1c26A, 83 ..... 589, 628, 666
X1c26A, 84 ..... 589, 628, 666
X1c26A, 85 ..... 589, 628, 666
X1c26A, 86 ..... 589, 628, 666
X1c26A, 114 655
X1c27, 88 ..... 679, 681
X1c27, 89 ..... 679, 681
X1c32, 1 ..... 156, 196, 683
X1c32, 2 ..... 26, 156, 196, 683
X1c32, 30 596
X1c32, 31 .. 20, 26, 40, 596, 605, 606, 643, 645, 648, 667, 669, 672, 673, 690, 693
X1c32, 56 ..... 20, 254, 637, 654
X1c32, 57 ..... 254, 637, 654
X1c34, 9 681
X1c34, 98 ..... 254, 677, 693
X1c36, 49 254
X1c36, 50 ..... 458, 628

Registres du Parlement criminel

X2a6, fol. 369v 594
X2a7, fol. 213r 620, 628

Fonds Maurice Dommanget (IFHS)

14 AS 258 141
14 AS 308 ..... 140, 141, 159, 160

Bibliothèque nationale

Français 2 605 227
Français 2 621 205
Français 2 643 ..... 93, 110, 227
Français 5 001 692
Français 5 003 229
Français 5 201 213
Français 5 271 ..... 428, 461
Français 6 465 227
Français 7 344 241
Français 10 169 212
Français 23 018 223
Français 24 132 372
Français 24 261 ..... 5, 204
Français 26 001 372
Français 26 002 500
NAF 1 417 204
Picardie 240-241 172

Fonds Alfred Pereire 71

Archives départementales

AD de la Côté-d'Or

B 1 451 256

AD de l'Indre

15 J 18 697
H 802 697
H 808 697

AD de la Haute-Marne

Fonds Laloy (F 600) 582

AD de la Marne

H 82 ..... 580, 707
H 83 ..... 581, 695

AD de l'Oise
1 EP 167 161
G 301 158
H 308 695
1 J 3356 144
1869 W 1-47 156
1964 W 125 158
2096 W 17 156
33 W 8253bis 54
33 W 8254 54
33 W 8254bis 54
33 W 8351 54

AD des Hautes-Pyrénées
3 M 83 81

AD de la Seine-Maritime
1 B 2, fol. 208r-211v 296

AD de la Somme
35 FI 5110 189
3 G 336 ..... 4, 553, 694, 707
E 778 161
3 P1353/2 160
3 P1771/16 160

Archives municipales

AM de Laon
E-dépôt 401, CC 393 428

AM de Montataire
Registres des délibérations du conseil mun. 153

AM de Senlis
BB II 427

Bibl. mun. de Compiègne
Fonds Léré, VDC 197/XXIX 13a-c 220

Médiathèques du Beauvaisis
Collection Bucquet-aux-Cousteaux, t. 83 . 220

Archives du château de Chantilly

1 B 78 682
1 B 120 682
1 H 29 596

Sources médiévales éditées

Chroniques et documents littéraires

Beaune, Colette (éd.), *Journal d'un bourgeois de Paris de 1405 à 1449*, Paris, Librairie générale française, 1989, 539 p.

Beaune, Colette (éd.), *Chronique dite de Jean de Venette*, Paris, Le livre de poche, 2011, 502 p.

Beaune, Henri (éd.), *Mémoires d'Olivier de La Marche : maître d'hôtel et capitaine des gardes de Charles le Téméraire*, t. 2, Paris, Renouard, 1884, 458 p.

Beaurepaire, Charles de (éd.), « Complainte sur la bataille de Poitiers. », *Bibliothèque de l'École des chartes*, 12, n° 1, 1851, pp. 257-263.

Blanchard, Joël (éd.), *Le Pastoralet*, Rouen, Presses universitaires de Rouen et du Havre, 1983, 304 p.

Blanchard, Joël (éd.), *Philippe de Mézières : Songe du vieil pelerin*, t. 2, Genève, Droz, 2015, CLXIII-1744 p.

Blanchard, Joël et Sébastien Cazalas (éd.), *Jean Juvénal des Ursins, Chronique de Charles VI, roi de France*, Paris, Pocket, 2022, 960 p.

Bouchet, Florence (dir.), *Le Quadrilogue invectif, Alain Chartier*, 2011, Champion, 2011, LXXVI-148 p.

Buchon, Jean Alexandre (éd.), *Chroniques d'Enguerrand de Monstrelet*, Paris, Verdière, 1826, 396 p.

Buchon, Jean Alexandre (éd.), *Chroniques de Jean Molinet*, t. 3, Paris, Verdières, 1828, 500 p.

Chazaud, Martial-Alphonse (éd.), *La chronique du bon duc Loys de Bourbon, par Jean d'Orronville dit Cabaret*, Paris, 1876, XXIX-374 p.

Delachenal, Roland (éd.), *Les Grandes chroniques de France. Sous le titre Chronique des règnes de Jean II et Charles V*, t. 1, Paris, Renouard, 1910, 346 p.

Delachenal, Roland (éd.), *Les Grandes chroniques de France. Sous le titre Chronique des règnes de Jean II et Charles V*, t. 3, Paris, Renouard, 1920, 346 p.

Géraud, Hercule (éd.), *Chronique latine de Guillaume de Nangis, de 1113 à 1300, avec les continuations de cette chronique, de 1300 à 1368*, t. 1, Paris, 1843, CXXIV-436 p.

Géraud, Hercule (éd.), *Chronique latine de Guillaume de Nangis, de 1113 à 1300, avec les continuations de cette chronique, de 1300 à 1368*, t. 2, Paris, 1843, LIX-459 p.

Hoepffner, Ernest (éd.), *Œuvres de Guillaume de Machaut*, t. 1, Paris, Firmin-Didot, 1908, 263 p.

Kervyn de Lettenhove, Joseph-Bruno-Marie-Constantin (éd.), *Œuvres de Froissart. Chroniques*, t. 13, Osnabrück, Verlag, 1967, 383 p.

Lemoine, Jean (éd.), *Continuation de la Chronique de Richard Lescot*, Paris, Renouard, 1896, 284 p.

Langlois, Ernest (éd.), *Le roman de la rose*, t. 2, Paris, Firmin-Didot et Champion, 1920, 351 p.

Luce, Siméon (éd.), *Chronique des quatre premiers Valois (1327-1393). Publiée pour la première fois pour la Société de l'histoire de France*, Paris, Renouard, 1862, LXI-355 p.

Luce, Siméon (éd.), *Chroniques de Jean Froissart (1356-1360)*, t. 1, Paris, Renouard, 1869, 500 p.

Luce, Siméon (éd.), *Chroniques de Jeau Froissart (1356-1360)*, t. 5, Paris, Renouard, 1874, 428 p.

Molinier, Auguste et Émile Molinier (éd.), *Chronique normande du* xiv^{e} *siècle. Publiée pour la Société de l'histoire de France*, Paris, Renouard, 1882, LXXV-408 p.

Montaiglon, Anatole de (éd.), *Recueil de poésies françoises des* xv^{e} *et* xvi^{e} *siècles, morales, facétieuses, historiques*, t. 2, P. Jannet, 1855, 336 p.

Pannier, Léopold et Paul Meyer (éd.), *Le débat des hérauts d'armes de France et d'Angleterre, suivi de The Debate Between the Heralds of England and France by John Coke*, Paris, Firmin-Didot, 1877, XLIV-217 p.

Pluquet, Frédéric (éd.), *Le roman de Rou et des ducs de Normandie, par Robert Wace, poète normand du* xii^{e} *siècle*, Rouen, Édouard Frère, 1827, XXII-[2]-414 p.

Schnerb-Lièvre, Marion (éd.), *Le songe du vergier. D'après le ms. royal 19 C IV de la British library*, t. 1, Paris, CNRS, 1982, XCII-501 p.

Schnerb-Lièvre, Marion (éd.), *Le songe du vergier. D'après le ms. royal 19 C IV de la British library*, t. 2, Paris, CNRS, 1982, 496 p.

Tarbé, Prosper (éd.), *Oeuvres inédites d'Eustache Deschamps*, t. 1, Paris, Techener, 1849, XLI-197 p.

Tarbé, Prosper (éd.), *Le Miroir de mariage. Poëme inédit d'Eustache Deschamps*, Reims, Brissart-Binet, 1865, XXXIV-185 p.

Tuetey, Alexandre (éd.), *Journal d'un bourgeois de Paris*, Paris, H. Champion, 1881, XLVIII-415 p.

Tuetey, Alexandre (éd.), *Journal de Nicolas de Baye, greffier du parlement de Paris, 1400-1417*, t. 2, Paris, Renouard, 1888, 480 p.

Tuetey, Alexandre (éd.), *Journal de Clément de Fauquembergue, greffier du parlement de Paris : 1417-1435*, t. 1, Paris, Renouard, 1903, XC-391 p.

Viard, Jules et Eugène Déprez (éd.), *Chronique de Jean le Bel*, t. 1, Paris, Renouard, 1905, 403 p.

Recueils d'actes et de pièces

Arbaumont, Jules d' (éd.), *Cartulaire du prieuré de Saint-Étienne de Vignory*, Langres, Imprimerie et librairie Firmin Dangien, 1882, CCL-314 p.

Beauvillé, Victor de (éd.), *Recueil de documents inédits concernant la Picardie*, t. 4, Paris, Imprimerie Nationale, 1881, 682 p.

Bonenfant, Paul (éd.), « Actes concernant les rapports entre les Pays-Bas et la Grande-Bretagne de 1293 à 1468, conservés au château de Mariemont », *Bulletin de la Commission royale d'histoire. Académie royale de Belgique*, 109, 1944, pp. 53-125.

Chazelas, Anne (éd.), *Documents relatifs au Clos des galées de Rouen et aux armées de mer du roi de France de 1293 à 1418*, t. 1, Paris, Comité des travaux historiques et scientifiques (CTHS), 1977, 349 p.

Combes, François (éd.), *Lettre inédite du dauphin Charles sur la conjuration d'Etienne Marcel et du roi de Navarre, adressée au comte de Savoie (31 août 1358)*, tiré à part, 1889, 10 p.

Delachenal, Roland (éd.), « Journal des États Généraux réunis à Paris au mois d'octobre 1356 », *Nouvelle Revue historique de droit français et étranger*, n° 24, 1900, pp. 415-465.

Delachenal, Roland (éd.), « Deux prétendues lettres du régent fils aîné de Jean II au comte de Savoie Amédée VI », *Bibliothèque de l'École des chartes*, 72, 1911, pp. 271-278.

Delisle, Léopold (éd.), *Mandements et actes divers de Charles V (1364-1380) : recueillis dans les collections de la Bibliothèque Nationale*, Paris, Imprimerie nationale, 1874, XII-1036 p.

Delisle, Léopold (éd.), « Lettre originale d'Étienne Marcel et autres documents parisiens des années 1346-1358 », *Mémoire de la Société de l'Histoire de Paris*, 24, 1897, pp. 51-60.

Deprez, Eugène (éd.), « Les enfants d'Étienne Marcel », *Bulletin de la société de l'Histoire de Paris*, 24, 1897, pp. 83-96.

Douët d'Arcq, Louis (éd.), *Comptes de l'argenterie des rois de France au* XIV^e *siècle*, Paris, Renouard, 1851, LV-432 p.

Doüet d'Arcq, Louis (éd.), « Acte d'accusation contre Robert Le Coq, évêque de Laon. », *Bibliothèque de l'École des chartes*, 2, n° 1, 1841, pp. 350-387.

Doüet d'Arcq, Louis (éd.), *Choix de pièces inédites relatives au règne de Charles VI. Publiées par la Société de l'histoire de France*, t. 2, Paris, Renouard, 1864, 471 p.

Dupont-Ferrier, Gustave (éd.), *Gallia regia : ou, État des officiers royaux des bailliages et des sénéchaussées de 1328 à 1515*, t. 4, Paris, Imprimerie Nationale, 1954, 561 p.

Guérin, Paul (éd.), *Recueil des documents concernant le Poitou contenus dans les registres de la chancellerie de France*, t. 14, Poitiers, Société des archives historiques du Poitou, 1881.

Guesnon, Adolphe (éd.), *Documents inédits sur l'invasion anglaise et les États au temps de Philippe VI et de Jean le Bon*, Bulletin historique et philologique du Comité des travaux historiques et scientifiques, 1897, 52 p.

Guyotjeannin, Olivier et Serge Lusignan (éd.), *Le formulaire d'Odart Morchesne dans la version du ms BnF fr. 5024*, Paris, École des chartes, 2005, 479 p.

Isambert, François-André, Athanase-Jean-Léger Jourdan et Nicolas Decrusy (éd.), *Recueil général des anciennes lois françaises, depuis l'an 420 jusqu'à la Révolution de 1789. Contenant la notice des principaux monumens des Mérovingiens, des Carlovingiens et des Capétiens, et le texte des ordonnances, édits, déclarations, lettres patentes, règlemens, ... de la troisième race, qui ne sont pas abrogés, ou qui peuvent servir, soit à l'interprétation, soit à l'histoire du droit public et privé*, t. 5, Paris, Belin-Leprieur, 1824, 536 p.

Kervyn de Lettenhove, Joseph Marie Bruno Constantin (éd.), « Deux lettres d'Étienne Marcel, prévôt des marchands de la ville de Paris au XIV^e siècle », *Bulletin de l'Académie royale de Belgique*, 20, 1853, pp. 93-104.

La Fournière, Georges de (dir.), « Documents pour servir à l'histoire de Saint-Dizier », *Mémoires de la Société des lettres, des sciences, des arts, de l'agriculture et de l'industrie de Saint-Dizier*, 13, 1911, pp. 317-335.

Lauraix (éd.), « Étude sur quelques lettres de rémission », *Procès-verbaux et communications diverses, Société archéologique et historique de Clermont*, 1904, pp. 50-116.

Laurière, Eusèbe de et Denis-François Secousse (éd.), *Ordonnances des roys de France de la troisième race. Deuxième volume, Ordonnances du roy Philippe de Valois et celles du roy Jean jusqu'au commencement de l'année 1355*, t. 2, Paris, Imprimerie Royale, 1729, 610-CXLVIII p.

Le Cacheux, Paul (éd.), *Actes de la chancellerie de Henri VI concernant la Normandie sous la domination anglaise (1422-1435)*, t. 2, Rouen, Lestringant, 1907.

Le Grand, Léon (éd.), « La veuve d'Étienne Marcel », *Bulletin de la société de l'Histoire de Paris*, 24, 1897, pp. 140-152.

Longnon, Auguste (éd.), *Paris pendant la domination anglaise (1420-1436) : documents extraits des registres de la Chancellerie de France*, Paris, Honoré Champion, 1878, XXIII-374 p.

Lot, Henri (éd.), *Style du Parlement de Paris, Guillaume Du Breuil*, Paris, 1877, XII-122 p.

Luce, Siméon (éd.), « Pièces inédites relatives à Étienne Marcel et à quelques-uns de ses principaux adhérents », *Bibliothèque de l'École des chartes*, 21, 1860, pp. 73-92.

Luce, Siméon (éd.), « Documents nouveaux sur Étienne Marcel », *Mémoire de la Société de l'Histoire de Paris*, 6, 1879, pp. 305-324.

Luce, Siméon (éd.), « La famille d'Étienne Marcel et les créanciers de sa succession », *La France pendant la Guerre de Cent ans*, 1, 1890, pp. 140-152.

Maugis, Édouard (éd.), *Documents inédits concernant la ville et le siège du bailliage d'Amiens : extraits des registres du Parlement de Paris et du Trésor des chartes*, t. 3, Paris, Picard, 1908-1921, V-496, III-471, III-437 p.

Salmon, Amédée (éd.), *Coutumes de Beauvaisis, Philippe de Beaumanoir*, t. 2, Paris, Picard, 1900, 551 p.

Secousse, Denis-François (éd.), *Ordonnances des roys de France de la troisième race*, t. 3, Paris, Imprimerie Royale, 1732, CXLIV-694-CXCIV p.

Secousse, Denis-François (éd.), *Ordonnances des roys de France de la troisième race. Cinquième volume, Contenant les ordonnances de Charles V données depuis le commencement de l'année 1367, jusqu'à la fin de l'année 1373*, t. 5, Paris, Imprimerie Royale, 1736, X-724-CCXXXV p.

Secousse, Denis-François (éd.), *Recueil de pièces servant de preuves aux mémoires sur les troubles excités en France par Charles II dit le Mauvais, roi de Navarre et comte d'Évreux*, Paris, Durand, 1755, 678 p.

Secousse, Denis-François (éd.), *Mémoire pour servir à l'histoire de Charles II, roi de Navarre et comte d'Évreux, surnommé Le Mauvais*, t. 2, Paris, Durand, 1758, 410 et 266 p.

Timbal, Pierre-Clément (éd.), *La guerre de Cent ans vue à travers les registres du Parlement (1337-1369)*, Paris, CNRS, 1962, 560 p.

Vandenpeereboom, Alphonse (éd.), *Ypriana. Notices et études sur Ypres*, t. 7, Bruges, Zuttere, 1883, 510 p.

Varin, Pierre (dir.), *Archives administratives de la ville de Reims : collection de pièces inédites pouvant servir à l'histoire des institutions dans l'intérieur de la cité. 1350-1399*, t. 3, Paris, Imprimerie de Crapelet, 1843, 630 p.

Viard, Jules (éd.), *Documents parisiens du règne de Philippe VI de Valois (1328-1350). Extraits des registres de la chancellerie de France*, t. 1 (1328-1338), Paris, Honoré Champion, 1899, XXIV-339 p.

Viard, Jules (éd.), *Documents parisiens du règne de Philippe VI de Valois (1328-1350). Extraits des registres de la chancellerie de France*, t. 2 (1339-1350), Paris, Honoré Champion, 1900, 409 p.

Documents imprimés modernes

Aubigné, Agrippa d', *L'histoire universelle du sieur d'Aubigné*, 2, Maillé, Moussat, 1618.

Barnaud, Nicolas, *Le Réveille-matin des Français et de leurs voisins composé par Eusèbe Philadelphe, cosmopolite, en forme de dialogues. Suivi de Dialogue second du réveille-matin des Français et de leurs voisins...* Édimbourg, Jaques James, 1574, 192 p.

Belleforest, François de, *L'histoire des neuf roys Charles de France. Contenant la fortune, vertu, & heur fatal des roys, qui sous ce nom de Charles ont mis à fin des choses merueilleuses*, Paris, P. L'Huillier, 1568, 684 p.

— *Discours sur les rebellions auquel est contenu qu'elle est la misère qui accompaigne les trahistres, sédicieux et rebelles, et les récompenses qui les suivent selon leurs rebellions*, Paris, Hulpeau, 1572.

— *Les grandes annales et histoire générale de France, dès la venue des Francs en Gaule jusques au règne du roy très-chrestien Henry III*, 2, Paris, G. Buon, 1579.

Bérigny, Godard de, *Abrégé de l'histoire de France en vers*, Paris, Pepingue, 1679, 229-233 p.

Borel, Pierre, *Trésor de recherches et antiquitez gauloises et françoises*, Paris, A. Courbé, 1655, 611 p.

Chaudon, Louis-Mayeul, *Nouveau dictionnaire historique ou Histoire abrégée de tous les hommes qui se sont fait un nom par des talens, des vertus, des forfaits, des erreurs, &c. depuis le commencement du monde jusqu'à nos jours*, 4, Caen, Le Roy, 1783, 627 p.

Choinet, Pierre, *Le Rozier historial de France, contenant deux Roziers*, Paris, François Regnault, 1523.

Colliette, Louis Paul, *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique, civile et militaire de la province du Vermandois*, 2, Cambrai, Berthoud, 1772, 874 p.

Corblet, Jules, *Glossaire étymologique et comparatif du patois picard ancien et moderne*, Amiens, Duval et Herment, 1851, 615 p.

Corneille, Thomas, *Le grand Dictionnaire de l'Académie française*, 3, Paris, Coignard, 1696, 362 p.

Corrozet, Gilles, *Trésor de l'histoire de France, réduit par tiltres et lieux communs, divisé en deux parties. La première, composée par G. C. ; la deuxiesme est une nouvelle augmentation, illustrée et enrichie de plusieurs curieuses recherches et pièces autentiques importantes à la gloire de nos roys... avec l'histoire des roys de France et leurs portraicts contenus en la deuxiesme page, par C. M. H. D. F.* Paris, Clousier, 1639, 690 p.

Daniel, Gabriel, *Histoire de France, depuis l'établissement de la monarchie françoise dans les Gaules*, 2, Paris, Jean-Baptiste Delespine, 1713, 1919 p.

Décembre-Alonnier, *Dictionnaire populaire illustré d'histoire, de géographie, de biographie, de technologie, de mythologie, d'antiquités, des beaux-arts et de littérature*, 2, Paris, Dupray, 1600 p.

Desrey, Pierre, *Les grandes croniques, excellens faits et virtueux gestes des très illustres, très chrestiens, magnanimes et victorieux roys de France*, Paris, Galliot Dupré, 1514.

Dictionnaire universel françois et latin, vulgairement appelé Dictionnaire de Trévoux, 4, Paris, Compagnie des libraires associés, 1771, 948 p.

Du Bosquet, François, *Pontificum romanorum quie gallia oriundi, in ea sederunt, Historia ab anno Christi MCCCI ad annum MCCCXCIV*, Paris, Sébastien Cramoisy, 1632, 375 p.

Du Fresne, Charles, *Glossarium mediae et infimae latinitatis*, 3-4, 6-7, Niort, Favre, 1884-1886, 642, 491, 619, 694 p.

Du Préau, Gabriel, *Histoire de l'estat et succes de l'Eglise dressé en forme de chronique*, 2, Paris, Jacques Kerver, 1583, 615 p.

Du Tillet, Jean, *Recueil des roys de France : leur couronne et maison*, 4, Paris, Jamet et Metayer, 1602.

Dufour, Charles, *Pouillé des manuscrits composant la collection de Dom Grenier sur la Picardie*, Amiens, Ledien fils, 1839, 90 p.

Dupleix, Scipion, *Histoire générale de France avec l'estat de l'Eglise & de l'Empire, contenant l'histoire depuis Hugues Capet jusques à Louis XI*, 2, Paris, Laurent Sonnius, 1624, 1096 p.

Encyclopédie ou dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers, 8, Neufchâtel, Samuel Faulche, 1765, 936 p.

Félibien, Michel, *Histoire de la ville de Paris*, 1, Paris, G. Desprez, 1725, 675 p.

Feller, François Xavier de, *Dictionnaire historique, ou Histoire abrégée des hommes qui se sont fait un nom par leur génie, leurs talents, leurs vertus*, Paris, Méquignon-Havard, 1827 [1781], 508 p.

Furetière, Antoine, *Dictionnaire universel contenant tous les mots françois tant vieux que modernes, & les termes des sciences et des arts...* 2, La Haye, Rotterdam, Arnoud et Reinier Leers, 1701, 1137 p.

Gaguin, Robert, *Compendium de origine et gestis francorum*, Paris, Andreas Bocard, 1497.

Gilles, Nicole, *Les Chroniques Et Annales De France Dez L'Origine Des Francoys, Et Leurs Venues Ez Gaules*, Paris, Leon Cavellat, 1585.

Girard, Bernard de, *De l'estat et succez des affaires de France. depuis Pharamond, premier roy des Francs, Francons ou Françoys, jusques au roy Loys unziesme. Ensemble une sommaire histoire des seigneurs, comtes & ducs d'Anjou*, Paris, Olivier de l'Huillier, 1570.

— *L'histoire de France*, Paris, Pierre L'Huillier, 1576, 1302 p.

Grenier, Pierre-Nicolas, *Histoire générale de la province de Picardie. publiée d'après le manuscrit de la Bibliothèque impériale, par Ch. Dufour et Jos. Garnier*, Amiens, Duval et Herment, 1856, XIV-597 p.

Hénault, Charles-Jean-François, *Nouvel abrégé chronologique de l'histoire de France. Contenant les événements de notre histoire depuis Clovis jusqu'à la mort de Louis XIV, les guerres, les batailles, les sièges, etc. Troisième édition, revue, corrigé et augmentée*, Paris, Prault, Desaint & Saillant, 1749, VIII-636 p.

L'Éstoile, Pierre de, *Journal du regne de Henry IV, roi de France et de Navarre*, Paris, Vaillant, 1741, 587 p.

La Chesnaye Des Bois, François-Alexandre Aubert de, *Dictionnaire historique des mœurs, usages et coutumes des François*, 2, Paris, Vincent, 1767, 772 p.

La Perrière, Guillaume de, *Le miroir politique : contenant diverses manières de gouverner et policer les républiques*, Paris, V. Norment et J. Bruneau, 1567, 126 p.

Ladvocat, Jean-Baptiste, *Supplément au Dictionnaire historique et bibliographique portatif, contenant l'histoire de tous les hommes célèbres, avec l'indication des bonnes editions & des meilleurs ouvrages des savans*, Paris, Le Clerc, 1798, IV-693 p.

Lamy, Sieur de, *Recueil de l'histoire de France, contenant les divers succez des armes de nos roys, depuis la naissance de la Monarchie, jusqu'à present*, Paris, Le Gras, 1659, 420 p.

Lavallée, Joseph, *Voyage dans les départemens de la France*, 2, 1792, 352 p.

Le Ferron, Arnold, *L'histoire des faicts, gestes et conquestes des roys, princes, seigneurs et peuple de France*, Paris, Morel, 1581, 687 p.

Le Roux, Philibert-Joseph, *Dictionaire comique, satyrique, critique, burlesque, libre et proverbial*, Lyon, Beringos, 1735, 688 p.

Lettre de Jacques Bonhomme, paysan de Beauvoisis A Messeigneurs les princes retirez de la Cour, Paris, Jean Brunet, 1614, 17 p.

Louvet, Pierre, *L'histoire de la ville et cité de Beauvais, et des antiquitez du pays de Beauvaisis*, Rouen, Manassez de Preaulx, 1614, 610 p.

Marcilly, Charles (dir.), *Satyre Ménippée de la vertu du Catholicon d'Espagne et de la tenue des Estatz de Paris*, Paris, Garnier, 1882, XLII-3-347 p.

Mehegan, Guillaume-Alexandre de, *Tableau de l'histoire moderne, depuis la chute de l'Empire d'Occident, jusqu'à la paix de Westphalie*, 2, Paris, Saillant, 1766, 530 p.

Meister, J.-H., *Souvenirs de mon dernier voyage à Paris*, Paris, Fuchs, 1797, VI-364 p.

Ménage, Gilles, *Dictionnaire étymologique de la langue françoise de Paris*, 2, Paris, Briasson, 1750, 588 p.

Mézeray, Eudes de, *Histoire de France depuis Faramond jusqu'au règne de Louis le Juste*, 2, Paris, Thierry, Guignard et Barbin, 1685, 1218 p.

Monet, Philibert, *Invantaire des deus langues, françoise et latine : assorti des plus utiles curiositez de l'un et de l'autre idiome*, Lyon, C. Obert, 1636, 900 p.

Montfaucon, Bernard de, *Les monumens de la monarchie françoise. L'origine des Français et la suite des rois jusqu'à Philippe I inclusivement , qui comprennent l'histoire de France avec les figures de chaque règne que l'injure des tems a épargnées*, 2, Paris, Gandoin et Giffart, 1730, 342 p.

Moreau, Célestin (dir.), *Choix de Mazarinades*, t. 1, Paris, Renouard, 1853, 527 p.

Moreri, Louis, *Le grand dictionnaire historique, ou Le mélange curieux de l'histoire sacrée et profane*, 2, Lyon, J. Gyrin et B. Rivière, 1683, 708 p.

Nicot, Jean, *Thresor de la langue francoyse tant ancienne que moderne*, Paris, D. Douceur, 1606, 66 p.

Oudin, Antoine, *Curiositez françoises pour supplément aux dictionnaires*, Paris, Sommaville, 1640, 613 p.

Pasquier, Étienne, *Les Recherches de la France*, Paris, Laurens Sonnius, 1621, 1019 p.

Rabelais, François, *Les oeuvres. . . contenant cinq livres, de la vie, faicts, et dits heroiques de Gargantua, et de son fils Pantagruel. Plus, la prognostication Pantagrueline, avec l'oracle de la Dive Bacbuc, et le mot de la Bouteille (etc.)* Lyon, Jean Martin, 1558, 154 p.

Raynal, Guillaume-Thomas, *Des assassinats et des vols politiques. Des proscriptions et des confiscations par Thomas Raynal*, Paris, Desenne, 1794, 86 p.

Réplique de Jacques Bonhomme, paysan de Beaucvoisis, à son compère crocheteur, Paris, Jean Brunet, 1614, 15 p.

Response du crocheteur de la Samaritaine à Jacques Bonhomme, paysan du Beauvoisis, sur sa lettre escrite à MM. les Princes retirés à la cour, 16 p.

Saint-Martin, Cordier, *Le fidèle François, ou Réflexions héroïques sur l'histoire*, Paris, 1663, 44 p.

Satyre Menippée de la vertu du Catholicon d'Espagne et de la tenuë des Estats de Paris, Ratisbonne [*i.e.* Bruxelles], Mathias Kerner [*i.e.* François Foppens], 1694, 336 p.

Serres, Jean de, *Inventaire général de l'histoire de France, depuis Pharamond jusques à Henry IIII aujourd'hui régnant*, Paris, Marceau, 1641 [1597], 926 p.

Journaux cités (XIX^{e} siècle – début du XX^{e} siècle)

Ne figurent ici pas l'ensemble des documents analysés, mais seulement les journaux cités dans ce volume (XIX^{e} siècle – début du XX^{e} siècle).

— *Bulletin du comice agricole de l'arrondissement de Bourg*, 1882.
— *Gazette agricole. Journal hebdomadaire paraissant le dimanche*, 1893-1919.
— *L'Indépendant du Berry. Organe social de l'Indre et du Cher*, 1911-1923.
— *L'Indépendant du Blanc. Organe démocratique de l'arrondissement*, 1901.
— *L'Ouvrier syndiqué. Bulletin officiel de l'Union des chambres syndicales ouvrières des Bouches-du-Rhône et de la bourse du travail de Marseille*, 1894-1910.
— *L'Union fédérale du Gard. Organe mensuel des Associations de Mutilés Anciens Combattants et Victimes de la guerre*, 1936.
— *La Bresse agricole. Organe du Comice et des Associations Agricoles de l'arrondissement de Bourg*, 1896.
— *La Défense des travailleurs. Organe socialiste de Saint-Quentin et de l'Aisn*, 1890-1892.
— *La Fraternité. Organe Hebdomadaire Radical et Radical-Socialiste de Roubaix et de ses Cantons*, 1913.
— *La Gazette du village : journal républicain, politique et agricole*, 1864-1920.
— *La Lutte sociale charentaise. Organe socialiste de la Charente (S.F.I.O.)*, 1914.
— *La Lutte sociale de Seine-et-Oise. Organe Indépendant Républicain socialiste*, 1907-1911.
— *La Provence ouvrière et paysanne. Organe hebdomadaire édité par le parti communiste*, 1927.
— *La Revanche du peuple. Journal républicain socialiste*, 1901.
— *La Terre. Journal agricole hebdomadaire pour la défense des intérêts agraires de la mutualité rurale et de la Section agricole du Comité républicain du commerce, de l'industrie et de l'agriculture*, 1922.
— *La Voix du Combattant. Organe hebdomadaire de l'Union nationale des combattants*, 1921-1938.
— *La Voix Socialiste. Organe des sections du parti socialiste (S.F.I.O.) de la deuxième circonscription de Sceaux*, 1919.
— *Le Cultivateur de l'Aveyron, du Cantal, du Lot & de la Lozère*, 1898.
— *Le Socialiste de la Manche. Organe Hebdomadaire des Travailleurs*, 1895.

— *Le Socialiste du Gers. Organe hebdomadaire de la fédération socialiste (S.F.I.O.)*, 1910.
— *Le Travailleur normand. Organe républicain de la Seine-Inférieure, de l'Eure et du Calvados*, 1900-1903.
— *Le Travailleur rural. Bulletin trimestriel de la Fédération des Syndicats de Cultivateurs de la région de Moulins*, 1910.
— *Roubaix-Socialiste. Organe de Parti ouvrier de la Région de Roubaix, Tourcoing et environs*, 1891-1892.
— *Rouge-Midi, organe du Rayon communiste et des syndicats unitaires des Alpes-Maritimes*, 1936-1939.

Bibliographie générale

Abélès, Solal, « Le développement de l'État à la fin du Moyen Âge », dans Potin, Yann et Jean-François Sirinelli (dir.), *Générations historiennes*, Paris, CNRS, 2019, pp. 593-609.

Abiven, Karine, « Le moment discursif des barricades d'août 1648 : quelle interprétation des récurrences dans le discours sur l'événement ? », *Cahiers de Narratologie*, n° 35, 2019, url : http://journals.openedition.org/narratologie/9264.

Abiven, Karine, Jean-Baptiste Tanguy et Gaël Lejeune, « Exploiter un corpus de données textuelles sans post-traitement : l'écriture burlesque de la Fronde », *Humanités numériques*, n° 4, 2021, url : http://journals.openedition.org/revuehn/2355.

Adam, Jean-Michel et Jean-Marie Viprey, « Corpus de textes, textes en corpus. Problématique et présentation », *Corpus*, n° 8, 2009, pp. 5-25.

Agulhon, Maurice, « Ernest Labrousse, historien social (XIX^{ème} siècle) », *Annales historiques de la Révolution française*, n° 276, 1989, pp. 128-131.

— « La mairie », dans Nora, Pierre (dir.), *Les Lieux de mémoire*, t. 1, Paris, Gallimard, 1997 [1984], pp. 179-197.

Aiton, Douglas James, « Shame on him who allows them to live' : The Jacquerie of 1358 », thèse de doct., Université de Glasgow, 2007, p. 284.

Algazi, Gadi, « Introduction : Doing Things with Gifts », dans Algazi, Gadi, Valentin Groebner et Bernhard Jussen (dir.), *Negotiating the gift : pre-modern figurations of exchange*, Göttingen, Vandenhoeck & Ruprecht, 2003, pp. 9-27.

Allmand, Christopher, *La guerre de Cent Ans*, Paris, Éditions Payot, 1989 [1988], 284 p.

Almeida, Claudia, « Les *marginalia* : appropriation du texte et pratique de lecture », *Estudios Románicos*, 26, 2017, pp. 23-34.

Amalvi, Christian, « L'érudition française face à la révolution d'Étienne Marcel : une histoire mythologique ? (1814-1914) », *Bibliothèque de l'École des chartes*, 142, 1984, pp. 287-311.

— « Exercices de style historiographiques ou les métamorphoses révolutionnaires d'Etienne Marcel de Danton à De Gaulle », *Francia*, 1986, pp. 524-560.

— « Étienne Marcel dans tous ses états. De la peinture-troubadour à la bande dessinée, essai d'iconographie générale », *Sources. Travaux historiques*, 1987, pp. 255-266.

Amalvi, Christian, *De l'art d'accommoder les héros de l'histoire de France, De Vercingétorix à la Révolution*, Paris, Albin Michel, 1988, 475 p.

— « La Jacquerie de 1358 dans la littérature dramatique, historique et politique en France : 1814-1914 », dans Gambrelle, Fabienne et Michel Trebisch (dir.), *Révolte et société, Actes du* VI^e^ *colloque d'Histoire au présent*, t. 1, Paris, Publications de la Sorbonne, 1989, pp. 268-275.

— *Le Goût du Moyen Âge*, Paris, Plon, 1996, 316 p.

— « Usages politiques du Moyen Âge en France de 1970 à 2004 », dans Crivello, Maryline, Patrick Garcia et Nicolas Offenstadt (dir.), *Concurrence des passés : Usages politiques du passé dans la France contemporaine*, Aix-en-Provence, Presses universitaires de Provence, 2006, pp. 203-211.

— « Le mythe d'Étienne Marcel. Les interprétations controversées du meurtre d'Étienne Marcel le 31 juillet 1358, de la fin du XVIII^e^ siècle au début du XXI^e^ siècle », *Cahiers de recherches médiévales et humanistes*, n° 34, 2017, pp. 107-125.

Ancien, Bernard, « Le château de Vez pendant la guerre de Cent Ans », *Mémoires de la Fédération des Sociétés d'histoire et d'archéologie de l'Aisne*, n° 27, 1982, pp. 115-138.

André, Dessaint, « Fouilleuse, un peu de son histoire : son télégraphe, son moulin », *Comptes-rendus et mémoires de la Société archéologique et historique de Clermont-en-Beauvaisis*, 39, 1999, pp. 163-187.

Ardilly, Pascal, *Les techniques de sondage*, Paris, Eyrolles, 2006, 676 p.

Arles, Adrien et al., « Prendre la mesure du faux-monnayage : réflexions sur les chaines opératoires et la productivité des faux-monnayeurs de la grotte de La Catette (Aude) », dans *Mesure et histoire médiévale :* XLIII^e^ *Congrès de la SHMESP (Tours, 31 mai – 2 juin 2012)*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2013, pp. 219-237.

Assmann, Jan, *La mémoire culturelle. Écriture, souvenir et imaginaire politique dans les civilisations antiques*, Paris, Aubier, 2010, 372 p.

Aubert, Félix, *Le Parlement de Paris de Philippe le Bel à Charles VII (1314-1422) : sa compétence, ses attributions*, Paris, Picard, 1890, XL-385 p.

— *Histoire du Parlement de Paris, de l'origine à François I ^er^, 1250-1515*, 1, Paris, Picard, 1894, 400 p.

— « Les sources de la procédure au Parlement au XIV^e^ siècle », *Bibliothèque de l'École des chartes*, 76, 1915, pp. 511-525.

— « Les sources de la procédure au Parlement au XIV^e^ siècle », *Bibliothèque de l'École des chartes*, 77, 1916, pp. 217-240.

— « Les sources de la procédure au Parlement au XIV^e^ siècle », *Bibliothèque de l'École des chartes*, 80, 1919, pp. 121-144.

Aubert, Gauthier, *Révoltes et répressions dans la France moderne*, Paris, Armand Colin, 2015, 240 p.

Aubert, Jean-Paul et Aude Deruelle, « Récits et genres historiques. Présentation », *Cahiers de Narratologie*, n° 15, 2008, url : http://journals.openedition.org/narratologie/923.

Auraix-Jonchière, Pascale et Gérard Peylet (dir.), *Châteaux romantiques*, Pessac, Presses universitaires de Bordeaux, 2005, 363 p.

Austin, John Langshaw, *Quand dire, c'est faire*, Paris, Éditions du Seuil, 1991 [1962], 202 p.

Autrand, Françoise, « Les dates, la mémoire et les juges », dans Guenée, Bernard (dir.), *Le métier d'historien au Moyen Âge. Études sur l'historiographie médiévale*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1977, pp. 157-182.

— *Naissance d'un grand corps de l'État : les gens du Parlement de Paris, 1345-1454*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1981, 459 p.

— *Charles V*, Paris, Fayard, 1994, 903 p.

— « Progrès de l'État moderne ou construction de l'État de droit ? Les ordonnances de réforme du royaume de France xiv^e^-xv^e^ siècle », dans Baumgartner, Emmanuèle et Laurence Harf-Lancner (dir.), *Progrès, réaction, décadence dans l'Occident médiéval*, Genève, Droz, 2003, pp. 65-77.

— *Christine de Pizan*, Paris, Fayard, 2009, 506 p.

Avout, Jacques d', *Le Meurtre d'Étienne Marcel*, Paris, Gallimard, 1960, 372 p.

Bacot, Paul, Laurent Douzou et Jean-Paul Honoré, « Chrononymes. La politisation du temps », *Mots. Les langages du politique*, n° 87, 2010, url : http://journals.openedition.org/mots/11552.

Badiou, Alain, *L'Être et l'événement*, Paris, Seuil, 1988, 576 p.

Baldwin, John, *Les fondations du pouvoir royal en France au Moyen Âge*, Paris, Fayard, 1991, 717 p.

Balibar, Étienne et Immanuel Wallerstein, « La bourgeoisie : concept et réalité du xi^e^ au xxi^e^ siècle », dans Balibar, Étienne et Immanuel Wallerstein (dir.), *Race, nation, classe. Les identités ambiguës*, Paris, La Découverte, 2007, pp. 182-206.

Balouzat-Loubet, Christelle, *Le gouvernement de la comtesse Mahaut en Artois (1302-1329)*, Turnhout, Brepols, 2014, 476 p.

Barbe, Lionel, Louise Merzeau et Valérie Schafer (dir.), *Wikipédia, objet scientifique non identifié*, Nanterre, Presses universitaires de Paris Ouest, 2015, 216 p.

Barret, Sébastien, « Pratique, normalisation, codification : la rédaction des actes à la chancellerie royale française de la fin du Moyen Âge », dans Le Rider, Jacques et Gernot Kamecke (dir.), *La codification, perspectives transdisciplinaires. Actes des journées d'études organisées à Paris à l'Institut national d'histoire de l'art, les 8-10 juin 2006*, Paris, École pratique des hautes études, 2007, pp. 33-41.

Barret, Sébastien et Benoît Grévin, *Regalis excellentia. Les préambules des actes des rois de France au xiv^e^ siècle (1300-1380)*, Paris, École des chartes, 2014, 909 p.

Barthélemy, Dominique, « La vengeance, le jugement et le compromis », dans *Le règlement des conflits au Moyen Âge : xxxi^e Congrès de la SHMESP (Angers, 2000)*, 2000, pp. 11-20.

Barthélemy, Édouard de, *Histoire de la ville de Châlons-sur-Marne et de ses institutions : depuis son origine jusqu'en 1789*, Châlons-en-Champagne, E. Laurent, 1854, 370 p.

Baschet, Jérôme, « L'histoire face au présent perpétuel. Quelques remarques sur la relation passé/futur », dans Hartog, François et Jacques Revel (dir.), *Les usages politiques du passé*, Paris, Éditions de l'École des hautes études en sciences sociales, 2001, pp. 55-74.

Bassis, Henri, *Gracchus Babeuf ou La Conspiration des égaux : tragédie en 5 actes*, La Ferté-Milon, Corps 9 éd., 1984, 139 p.

Baudouin, Monique et al., *Les paysans du Moyen Âge à la Révolution. Les dossiers du peuple français*, 1974, 119 p.

Bautier, Robert-Henri, « Recherches sur la chancellerie royale au temps de Philippe VI », *Bibliothèque de l'École des chartes*, 122, 1964, pp. 89-176.

— « Caractères spécifiques des chartes médiévales », dans Fossier, Lucie, André Vauchez et Cinzio Violante (dir.), *Informatique et histoire médiévale. Actes du colloque de Rome (20-22 mai 1975)*, Rome, École française de Rome, 1977, pp. 81-96.

— « Critique diplomatique, commandement des actes et psychologie des souverains du Moyen Âge », *Comptes rendus des séances de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, n° 1, 1978, pp. 8-26.

— « Le personnel de la chancellerie royale sous les derniers Capétiens », dans Autrand, Françoise (dir.), *Prosopographie et genèse de l'État moderne. Actes de la table ronde organisée par le CNRS et l'École normale supérieure de jeunes filles, Paris, 22-23 octobre 1984*, Paris, École normale supérieure, 1986, pp. 91-115.

Beaudouin, Valérie, « Retour aux origines de la statistique textuelle : Benzécri et l'école française d'analyse des données », dans Mayaffre, Damon et al. (dir.), *JADT 2016 – Statistical Analysis of Textual Data*, Nice, Presses de FacImprimeur, 2016, pp. 17-27.

— « Comment s'élabore la mémoire collective sur le web ? Une analyse qualitative et quantitative des pratiques d'écriture en ligne de la mémoire de la Grande Guerre », *Réseaux*, 214-215, n° 2-3, 2019, pp. 141-169.

Beaune, Colette, *Naissance de la nation France*, Paris, Gallimard, 1985, 437 p.

— *Le Grand Ferré. Premier héros paysan*, Paris, Perrin, 2013, 387 p.

Beauvillé, Victor de, *Histoire de la ville de Montdidier*, 1, Paris, Firmin Didot, 1857, 586 p.

Bedos-Rezak, Brigitte Miriam, « S'inscrire tant dans le temps. Les chartes et l'éternité (ix^e-xiii^e siècle) », *Memini*, n° 19-20, 2016.

Bendali, Zakaria, « Le mouvement des Gilets jaunes : un apprentissage en pratique(s) de la politique ? », *Politix*, 128, n° 4, 2019, pp. 143-177.

Bénichou, Laurence, « Dommanget et l'utilisation des événements révolutionnaires dans *L'École émancipée* (1910-1939) », dans *Maurice Dommanget (1888-1976), citoyen, pédagogue, historien. Actes du Colloque international organisé à Beauvais les vendredi 6 et samedi 7 mai 1994*, Archives départementales de l'Oise, 1996, pp. 89-99.

Benjamin, Walter, *Paris, capitale du* XIX^e *siècle*, Paris, Cerf, 1989, 976 p.

Bensa, Alban, « Fièvres d'histoire dans la France contemporaine », dans Bensa, Alban et Daniel Fabre (dir.), *Une histoire à soi. Figurations du passé et localité*, Paris, Éditions de la Maison des sciences de l'homme, 2001, pp. 1-12.

Bensa, Alban et Daniel Fabre (dir.), *Une histoire à soi. Figurations du passé et localité*, Paris, Éditions de la Maison des sciences de l'homme, 2001, XII-298 p.

Benzécri, Jean-Paul, *L'analyse des données*, 2 vol. Paris/Bruxelles/Montréal, Dunod, 1973, 615 et 619 p.

Berger, Élie, « Le titre de régent dans les actes de la chancellerie royale », *Bibliothèque de l'École des chartes*, 61, 1900, pp. 413-425.

Bernard, Mathilde, « *Alètheia* et *parrêsia* dans *Le Réveille-Matin des François* et dans l'historiographie protestante de l'après Saint-Barthélemy », *Littératures classiques*, 94, n° 3, 2017, pp. 117-125.

Bernardi, Philippe, *Maître, valet et apprenti au Moyen-Âge : Essai sur une production bien ordonnée*, Toulouse, Presses universitaires du Midi, 2009, 214 p.

Berny, Joseph, « Syndicalisme, Maurice Dommanget et l'École émancipée », dans *Maurice Dommanget (1888-1976), citoyen, pédagogue, historien. Actes du Colloque international organisé à Beauvais les vendredi 6 et samedi 7 mai 1994*, Archives départementales de l'Oise, 1996, pp. 25-29.

Bertrand, Jean-Marie et al. (dir.), *Langue et histoire : des rapports nouveaux*, *Langue et histoire*, Paris, Éditions de la Sorbonne, 2012, 230 p.

Bertrand, Michel, « "Penser l'événement" en histoire : mise en perspective d'un retour en grâce », dans Grossetti, Michel (dir.), *Bifurcations. Les sciences sociales face aux ruptures et à l'événement*, Paris, La Découverte, 2009, pp. 36-50.

Bertrand, Olivier, « De l'usage de la base de données Frantext en sciences humaines et sociales », *Histoire & Mesure*, 18, n° 3/4, 2003, pp. 375-387.

— « Le vocabulaire politique aux XIV^e et XV^e siècles : constitution d'un lexique ou émergence d'une science ? », *Langage et société*, 113, n° 3, 2005, pp. 11-32.

Bertrand, Paul, « Une codicologie des documents d'archives existe-t-elle ? », *Gazette du livre médiéval*, n° 54, 2009, pp. 10-18.

Fossier, Arnaud, Johann Petitjean et Clémence Revest (dir.), *Les temps des écritures grises. Formation et temporalités du gouvernement par l'écrit (v. 1080-v. 1350)*,

Écritures grises. Les instruments de travail des administrations, XII^e^-XVII^e^ *siècle*, Paris, École des chartes, 2019.

Bertrand, Paul et Xavier Hélary, « Constructions de l'espace dans les cartulaires », dans *Construction de l'espace au Moyen Âge : pratiques et représentations,* XXXVII^e^ *Congrès de la SHMESP (Mulhouse, 2006)*, Publications de la Sorbonne, 206, pp. 193-207.

Bertrand, Paul et al., « L'historien médiéviste et la pratique des textes : les enjeux du tournant numérique », dans *Être historien du Moyen Âge au* XXI^e^ *siècle :* XXXVIII^e^ *Congrès de la SHMESP (Cergy-Pontoise, Évry, Marne-la-Vallée, Saint-Quentin-en-Yvelines, 31 mai-3 juin 2007)*, Paris, Éditions de la Sorbonne, 2008, pp. 273-301.

Bertrand, Régis, « L'histoire est dans la rue. Les érudits marseillais et la toponymie des artères de la ville », *Le Monde alpin et rhodanien. Revue régionale d'ethnologie*, n° 2-4, 1997, pp. 123-136.

Besse, Jean-Pierre, « Maurice Dommanget, militant politique oisien », dans *Maurice Dommanget (1888-1976), citoyen, pédagogue, historien. Actes du Colloque international organisé à Beauvais les vendredi 6 et samedi 7 mai 1994*, Archives départementales de l'Oise, 1996, pp. 17-21.

Bessen, David M., « The Jacquerie : class war or co-opted rebellion ? », *Journal of Medieval History*, 11, n° 1, 1985, pp. 43-59.

Bessey, Valérie, *Construire l'armée royale. Textes fondateurs des institutions militaires. De la France des premiers Valois à la fin du règne de François I^er^*, 1, Turnhout, Brepols, 2006, 263 p.

Bezançon, Xavier et Daniel Devillebichot (dir.), *Histoire de la construction moderne et contemporaine en France*, Paris, Eyrolles, 2014, 475 p.

Bianchi, Serge, « Maurice Dommanget (1888-1976) », *Annales historiques de la Révolution française*, 227, n° 1, 1977, pp. 71-86.

Blanc, Antoine, Hélène Peton et Frédéric Garcias, « L'analyse lexicométrique des macro discours par les vocabulaires – enjeux théoriques et méthodologiques », *Finance Contrôle Stratégie*, n° 6, 2019, URL : `http://journals.openedition.org/fcs/3459`.

Blanchard, Joël, « Les entrées royales ; pouvoir et représentation du pouvoir à la fin du Moyen Âge », *Littérature*, n° 50, 1983, pp. 3-14.

— « Le spectacle du rite : les entrées royales », *Revue Historique*, 3, n° 627, 2003, pp. 475-519.

Bleton-Ruget, Annie, « Aux sources de l'agrarisme républicain : la propagande démocrate-socialiste et les campagnes (1848-1851) », *Cahiers d'histoire*, n° 43, 1998.

Blickle, Peter (dir.), *Résistance, représentation et communauté*, Paris, Presses universitaires de France, 1998, 516 p.

Bloch, Marc, *Les caractères originaux de l'histoire rurale française*, Paris, Armand Colin, 1988, 320 p.

— *Apologie pour l'histoire ou Métier d'historien*, Paris, Armand Colin, 1993, 290 p.

Bloch, Olivier (dir.), *L'idée de révolution : quelle place lui faire au* xxi^e^ *siècle ?*, Paris, Éditions de la Sorbonne, 2009, 432 p.

Blondel, Marc, « Dommanget, syndicaliste et libre penseur », dans Rigault, Pierre et Patrick Toussaint (dir.), *La Jacquerie : entre mémoire et oubli, 1358, 1958, 2008*, Amiens, Encrage, 2012, pp. 119-126.

Bochaca, Michel, « Les relations économiques entre villes et campagnes dans la France méridionale (xiii^e^-xv^e^ siècle) : bilan et perspectives de recherche », *Bibliothèque de l'École des chartes*, 163, n° 2, 2005, pp. 353-384.

Boltanski, Luc, « Pourquoi ne se révolte-t-on pas ? Pourquoi se révolte-t-on ? », *Contretemps*, n° 15, 2012, url : `https://www.contretemps.eu/pourquoi-ne-se-revolte-t-on-pas-pourquoi-se-revolte-t-on/`.

Bommersbach, Bettina, « Violence dans la Jacquerie de 1358 : "faire couler à plaisir le sang" ? », dans Rigault, Pierre et Patrick Toussaint (dir.), *La Jacquerie : entre mémoire et oubli, 1358, 1958, 2008*, Amiens, Encrage, 2012, pp. 73-88.

Bompaire, Marc et Françoise Dumas, *Numismatique médiévale, monnaies et documents d'origine française*, Turnhout, Brepols, 2000, 687 p.

Bonhomme, Jacques, *Jacques Bonhomme aux représentants de la nation*, Rennes, Impr. de Marteville, 1832, 8 p.

— *Le bon sens du peuple sur les absolutistes*, Rennes, Impr. de Marteville, 1832, 8 p.

— *Opinion de Jacques Bonhomme sur l'élection d'un député à Beaune*, Dijon, Douillier, 1834, 16 p.

— *Histoire républicaine-démocratique de la révolution française, depuis 89 jusqu'à nos jours*, Paris, Lacour, 1849.

— *Lettres de Jacques Bonhomme sur les choses du jour*, Paris, V. Palmé, 1877, 38 p.

Bonnemère, Eugène, *Histoire des paysans, depuis la fin du moyen âge jusqu'à nos jours, 1200-1850*, 1, Paris, Chamerot, 1856, XI-543 p.

Bonnot, Gaëtan, « Des "chartes en la forme des Jaques" : une violence politique insaisissable ? », *Hypothèses*, 22, n° 1, 2019, pp. 51-62.

— « Dynamiques de la rémission et détours de la résolution de la conflictualité : le règlement de la jacquerie de 1358 », dans *Contester au Moyen Âge : de la désobéissance à la révolte :* xlix^e^ *Congrès de la SHMESP (Rennes, 2018)*, Paris, Éditions de la Sorbonne, 2019, pp. 349-362.

— « "Advisé fust par les trois estatz que consideré l'estat ou le royaume est" : pouvoir royal et réforme dans les ordonnances consécutives aux états de langue d'oïl (1355-1358) », dans Dejoux, Marie (dir.), *Reformatio ? Dire la réforme au Moyen Âge (*xiii^e^-xv^e^ *siècles)*, Paris, à paraître aux Éditions de la Sorbonne.

Bonnot, Gaëtan et Clément Weiss, « Violences politiques », *Hypothèses*, 22, n° 1, 2019, pp. 15-26.

Boone, Marc, « Armes, coursses, assemblees et commocions. Les gens de métiers et l'usage de la violence dans la société urbaine flamande à la fin du Moyen Âge », *Revue du Nord*, 359, n° 1, 2005, pp. 7-33.

Boone, Marc et Élodie Lecuppre-Desjardin, « Espace vécu, espace idéalisé dans les villes des anciens Pays-Bas bourguignons », *Revue belge de philologie et d'histoire*, 89, 2011, pp. 111-128.

Bordier, Henri, « Notice sur Guillaume du Brueil, auteur du Style du Parlement », *Bibliothèque de l'École des chartes*, 3, n° 1, 1842, pp. 47-62.

Boucheron, Patrick, « Les expressions monumentales du pouvoir princier à Milan au temps de Francesco Sforza (1450-1466) », dans *Les princes et le pouvoir au Moyen Âge : xxiii^e Congrès de la SHMESP (Brest, 1992)*, 1992, pp. 117-135.

— « L'affaire Boniface VIII », dans Boltanski, Luc et al. (dir.), *Affaires, scandales et grandes causes. De Socrate à Pinochet*, Paris, Stock, 2007, pp. 107-132.

— « Palimpsestes ambrosiens : la commune, la liberté et le saint patron (Milan, xi^e-xv^e siècles) », dans Chastang, Pierre (dir.), *Le passé à l'épreuve du présent. Appropriations et usages du passé au Moyen Âge et à la Renaissance*, Paris, Presses universitaires de Paris-Sorbonne, 2008, pp. 15-37.

— *Conjurer la peur. Sienne, 1338. Essai sur la force politique des images*, Paris, Seuil, 2013, 288 p.

— *La Trace et l'aura. Vies posthumes d'Ambroise de Milan (iv^e-xvi^e siècles)*, Paris, Seuil, 2019, 544 p.

Boucheron, Patrick et Nicolas Offenstadt, « Introduction générale : une histoire de l'échange politique au Moyen Âge », dans Boucheron, Patrick et Nicolas Offenstadt (dir.), *L'espace public au Moyen Âge. Débats autour de Jürgen Habermas*, Paris, Presses universitaires de France, 2011, pp. 370.

Boudet, Marcellin, *La Jacquerie des Tuchins, 1363-1384*, Paris, Honoré Champion, 1895, 148 p.

Bouillet, Marie-Nicolas, *Dictionnaire universel d'histoire et de géographie*, Paris, Hachette, 1878, 2054 p.

Boullier, Dominique, *Sociologie du numérique*, Paris, Armand Colin, 2019 [2016], 384 p.

Bourdé, Guy et Hervé Martin, *Les écoles historiques*, Paris, Seuil, 1990, 413 p.

Bourdieu, Pierre, *La Distinction. Critique sociale du jugement*, Paris, Éditions de Minuit, 1979, 672 p.

— *Ce que parler veut dire*, Paris, Fayard, 1982, 248 p.

— « La force du droit », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 64, 1986, pp. 3-19.

— « La double vérité du don », dans *Méditations pascaliennes*, Paris, Seuil, 1997, pp. 229-240.

— « Langage et pouvoir symbolique », 2001, pp. 423.

Boureau, Alain, « L'historien et le stigmate de l'événement », dans Petit, Jean-Luc (dir.), *L'événement en perspective, Raison pratique*, Paris, Éditions de l'École des hautes études en sciences sociales, 1991, pp. 141-156.

— *La religion de l'État : la construction de la république étatique dans le discours théologique de l'occident médiéval, 1250-1350*, Paris, Belles lettres, 2006, 351 p.

— « L'invention doctrinale de la souveraineté monarchique sur les biens à l'époque de Philippe le Bel », dans Contamine, Philippe, Jean Kerhervé et Albert Rigaudière (dir.), *Monnaie, fiscalité et finances au temps de Philippe le Bel*, Vincennes, Institut de la gestion publique et du développement économique, 2007, pp. 3-18.

Bourillon, Florence, « Dé-nommer et re-nommer la rue ou comment accompagner la transformation de Paris à la fin du XIXe siècle », *Romantisme*, 171, no 1, 2016, pp. 29-39.

Bourin, Monique, « Les révoltes dans la France du XIVe siècle : traditions historiographiques et nouvelles recherches », dans Bourin, Monique, Giovanni Cherubini et Giuliano Pinto (dir.), *Rivolte urbane e rivolte nell'Europa del Trecento. Un confronto*, Florence, Presses universitaires de Florence, 2008, pp. 49-72.

Bourin, Monique et Bernard Chevalier, « Le comportement criminel dans les pays de la Loire moyenne d'après les lettres de rémission (vers 1380-vers 1450) », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, 88, 1981, pp. 245-263.

Bourin, Monique et Pascual Martinez Sopena, *Pour une anthropologie du prélèvement seigneurial dans les campagnes médiévales (XIe-XIVe siècles)*, Paris, Éditions de la Sorbonne, 2007, 571 p.

Bourin, Monique et Elisabeth Zadora-Rio, « La mesure au Moyen Âge et les mesures des médiévistes : remarques en forme de conclusion », dans *Mesure et Histoire médiévale : XLIIIe Congrès de la SHMESP (Tours, juin 2012)*, Publications de la Sorbonne, 2013, pp. 375-396.

Bourquin, Laurent et Alain Hugon (dir.), *Violences en révolte. Une histoire culturelle européenne (XIVe-XVIIIe siècle)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2019, 314 p.

Boutry, Philippe, « Le Clocher », dans Nora, Pierre (dir.), *Les Lieux de mémoire*, t. 3, Paris, Gallimard, 1997 [1992], pp. 3081-3107.

Bouvier, Jean-Claude, « Héros oubliés, héros méconnus, héros déchus : ce que disent les noms de rues », dans *Écrire le nom : les noms de personnes dans l'histoire et dans les lieux*, Paris, Éditions du CTHS, 2010, pp. 82-99.

Bove, Boris, « Les palais royaux à Paris au Moyen Âge (XIe-XVe siècle) », dans Auzepy, Marie-France et Joël Cornette (dir.), *Palais et Pouvoir, de Constantinople à Versailles*, Saint-Denis, Presses universitaires de Vincennes, 2003, pp. 45-79.

— « Alliance ou défiance ? Les ambiguïtés de la politique des Capétiens envers leur capitale entre le XIIe et le XVIIe siècle », dans *Les villes capitales au Moyen Âge :*

XXXVI^e *Congrès de la SHMESP (Istanbul, 1^er-6 juin 2005)*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2005, pp. 131-154.

Bove, Boris, « Deconstructing the chronicles : rumours and extreme violence during the siege of Meaux (1421-1422) », *French History*, 24, n° 4, 2010, pp. 501-523.

— « Violence extrême, rumeur et crise de l'ordre public : la tyrannie du bâtard de Vaurus », dans Foronda, François, Christine Barralis et Bénédicte Sere (dir.), *Violences souveraines au Moyen Âge*, Paris, Presses universitaires de France, 2010, pp. 123-132.

— « Crise locale, crises nationales. Rythmes et limites de la crise de la fin du Moyen Âge à Paris au miroir des prix fonciers », *Histoire urbaine*, 33, n° 1, 2012, pp. 81-106.

Bozzolo, Carla et Ezio Ornato, *Pour une histoire du livre manuscrit au Moyen Âge. Trois essais de codicologie quantitative*, Paris, CNRS, 1980, 361 p.

Braekevelt, Jonas et Dumolyn Jan, « Diplomatique et discours politiques. Une analyse lexicographique qualitative et quantitative des ordonnances de Philippe le Bon pour la Flandre (1419-1467) », *Revue historique*, n° 662, 2012, pp. 323-356.

Braun, Pierre, « La sorcellerie dans les lettres de rémission du Trésor des Chartes », dans *Actes du 102^e Congrès National des Sociétés savantes, Limoges, 1977, Philologie et histoire*, t. 2, Paris, CTHS, 1979, pp. 257-278.

— « La valeur documentaire des lettres de rémission », dans *La faute, la répression, le pardon, Actes du 107^e congrès national des Sociétés savantes, Section de philologie et d'histoire jusqu'en 1610, Brest, 1982*, t. 1, Paris, CTHS, 1982, pp. 207-222.

Briant, Éric, « L'horizon nouveau de l'historiographie expérimentale », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 5, n° 58-4bis, 2011, pp. 41-56.

Brunel, Ghislain, « Les hommes de corps du chapitre cathédral de Laon (1200-1460) : continuité et crises de la servitude dans une seigneurie ecclésiastique », dans Freedman, Paul et Monique Bourin (dir.), *Forms of Servitude in Northern and Central Europe. Decline, Resistance and Expansion*, Turnhout, Brepols, 2005, pp. 131-177.

— « Archives de la révolte et lettres de rémission : des serfs du Laonnois (1338) aux Jacques de Picardie (1358) », dans Rigault, Pierre et Patrick Toussaint (dir.), *La Jacquerie : entre mémoire et oubli, 1358, 1958, 2008*, Amiens, Encrage, 2012, pp. 55-72.

— « Individus et communautés en révolte dans la France du nord au XIV^e siècle. L'exemple des serfs de la cathédrale de Laon », dans Ramírez, Eloísa et al. (dir.), *Campo y ciudad. Mundos en tensión (siglos XII-XV). XLIV Semana Internacional de Estudios Medievales, Estella-Lizarra, 18/21 de julio de 2017*, Iruña, Fondo de Publicaciones del Gobierno de Navarra, 2018, pp. 95-110.

Brunel, Ghislain et Serge Brunet, « Introduction », dans Brunel, Ghislain et Serge Brunet (dir.), *Les luttes anti-seigneuriales dans l'Europe médiévale et moderne*, Toulouse, Presses universitaires du Mirail, 2009, pp. 7-18.

Brunel, Ghislain et Élisabeth Lalou (dir.), *Sources d'histoire médiévale (IXe-milieu du XIVe siècle)*, Paris, Larousse, 1992, 832 p.

Bubenicek, Michelle, « Charles V face à ses nobles : une affaire-test pour l'imposition de la majesté (1371-1373) », dans Foronda, François (dir.), *Violences souveraines au Moyen Âge. Travaux d'une École historique*, Paris, Presses universitaires de France, 2010, pp. 217-226.

— *Entre rébellion et obéissance. L'espace politique comtois face au duc Philippe le Hardi (1384-1404)*, Genève, Droz, 2013, 776 p.

Buchère de Lépinois, Eugène de, *Recherches historiques et critiques sur l'ancien comté et les comtes de Clermont en Beauvoisis, du XIe au XIIIe siècle*, 242, Beauvais, Père, 1877, 525 p.

Bugeja-Bloch, Fanny et Marie-Paule Couto, *Les méthodes quantitatives*, Paris, Presses universitaires de France, 2015, 107 p.

Burtin, Jérôme, « (Faire-)croire et (faire-)comprendre le mythe : l'exemple de l'entrée des rois de France de Charles VII à Louis XII (1422-1515) », dans Kalifa, Dominique (dir.), *Les historiens croient-ils aux mythes ?*, Paris, Éditions de la Sorbonne, 2016, pp. 199-216.

Cabanel, Patrick, « La guerre des camisards centre histoire et mémoire : la perpétuelle réinvention du témoignage », *Dix-huitième siècle*, 39, no 1, 2007, pp. 211-227.

(dir.), *Les camisards et leur mémoire : 1702-2002. Colloque du Pont-de-Montvert des 25 et 26 juillet 2002*, Montpellier, Les Presses du Languedoc, 2002, 278 p.

Cadiou, François et al., « L'écriture de l'histoire durant la période moderne : l'art ou la science, le verbe ou la source », dans Cadiou, François (dir.), *Comment se fait l'histoire. Pratiques et enjeux*, Paris, La Découverte, 2011, pp. 47-66.

Caix de Saint-Aymour, Amédée de, *Notes et documents pour servir à l'histoire d'une famille picarde au Moyen-Âge (XIe-XVIe siècles). La Maison de Caix, rameau mâle des Boves-Coucy*, Paris, Honoré Champion, 1895, cxix-cxxi p.

Calabrese, Laura et Magali Guaresi, « Islamophobie : du mot au phénomène social. Approche cooccurrentielle d'une notion controversée », dans *JADTs (15e Journées internationales d'Analyse statistique des Données Textuelles)*, Toulouse, 2020.

Calamel, Charles et Alain Vulbeau, « Promenons-nous dans les plaques », *Spécificités*, 3, no 1, 2010, pp. 265-270.

Campardon, Émile, *Répertoire numérique des archives du Parlement de Paris. Série X*, Paris, 1889, VI-258 p.

Canteaut, Olivier, « Une première expérience d'enregistrement des actes royaux sous Philippe Le Bel : le Livre rouge de la chambre des comptes », *Bibliothèque de l'École des chartes*, 160, no 1, 2002, pp. 53-78.

Canteaut, Olivier, *Gouvernement et hommes de gouvernement sous les derniers Capétiens (1313-1328). Éclairages croisés sur les pratiques d'enregistrement de la monarchie*

française et de la papauté d'Avignon, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, 2005, 869 p.

— « Enregistrer, pour quoi faire ? Éclairages croisés sur les pratiques d'enregistrement de la monarchie française et de la papauté d'Avignon (1316-1334) », dans *L'autorité de l'écrit au Moyen Âge (Orient-Occident) :* XXXIX^e *Congrès de la SHMESP (Le Caire, 30 avril-5 mai 2008)*, Paris, Éditions de la Sorbonne, 2009, pp. 299-316.

— « Le roi de France gouverne-t-il par conseil ? L'exemple de Philippe V », dans Charageat, Martine et Corinne Leveleux-Teixeira (dir.), *Consulter, délibérer, décider. Donner son avis au Moyen Âge : (France-Espagne,* VII^e-XVI^e *siècles)*, Toulouse, Presses universitaires du Midi, 2010, pp. 157-176.

— « Confisquer pour redistribuer : la circulation de la grâce royale d'après l'exemple de la forfaiture de Pierre Remi (1328) », *Revue historique*, 658, 2011, pp. 311-326.

— « Du notaire au clerc du secret : le personnel de la chancellerie des derniers Capétiens directs dans les rouages du pouvoir », dans Castelnuovo, Guido et Olivier Mattéoni (dir.), *De part et d'autre des Alpes II, Chancelleries et chanceliers des princes à la fin du Moyen Âge*, Chambéry, Université de Savoie, 2011, pp. 231-232.

— « Introduction. Aux marges de l'acte, au cœur du pouvoir », dans Canteaut, Olivier (dir.), *Le discret langage du pouvoir. Les mentions de chancellerie du Moyen Âge au* XVII^e *siècle*, Paris, École des chartes, 2019, pp. 7-38.

Canteaut, Olivier (dir.), *Le discret langage du pouvoir. Les mentions de chancellerie du Moyen Âge au* XVII^e *siècle*, Paris, École des chartes, 2019, 709 p.

— « Les mentions de chancellerie sur la scène de l'acte royal (France et Angleterre, XIII^e-XV^e siècle) », dans Canteaut, Olivier (dir.), *Le discret langage du pouvoir. Les mentions de chancellerie du Moyen Âge au* XVII^e *siècle*, Paris, École des chartes, 2019, pp. 109-191.

Cárcel Ortí, Maria Milagros, *Vocabulaire international de la diplomatique*, Valence, Université de Valence, 1997, 308 p.

Cardon, Dominique, « Les réseaux sociaux en ligne et l'espace public », *L'Observatoire*, 37, n° 2, 2010, pp. 74-78.

Cardon, Dominique, Jean-Philippe Cointet et Antoine Mazières, « La revanche des neurones. L'invention des machines inductives et la controverse de l'intelligence artificielle », *Réseaux*, 211, n° 5, 2018, pp. 173-220.

Carlier, Jean-Jospeh, « Étude historique de deux communes du Moyen Âge », *Annales du comté flamand de France*, 3, 1857, pp. 17-148.

Carolus-Barré, Louis, « Barthélemy Cama, clerc du roi (...1335-1358...) et ses origines languedociennes », *Bibliothèque de l'École des chartes*, 115, 1957, pp. 189-192.

Carteron, Benoît (dir.), *L'engouement associatif pour l'histoire locale. Le cas du Maine-et-Loire*, Paris, L'Harmattan, 2004, 126 p.

Cauchies, Jean-Marie, *La législation princière pour le comté de Hainaut : Ducs de Bourgogne et premiers Habsbourg (1427-1506)*, Bruxelles, Presses de l'Université Saint-Louis, 1982, LXXVIII-670 p.

Cazaux, Loïc, « Les lendemains de la Praguerie : révolte et comportement politique à la fin de la guerre de Cent ans », dans Pernot, François et Valérie Toureille (dir.), *Lendemains de guerre. De l'Antiquité au monde contemporain, les hommes, l'espace, le récit. Actes du colloque international de l'Université de Cergy-Pontoise (2008)*, Bruxelles, P.I.E. Peter Lang, 2010, pp. 337-346.

— « Réglementation royale et usage de la force dans le royaume de France, XIVe-XVIe siècle », *Inflexions*, 13, no 1, 2010, pp. 93-104.

Cazelles, Raymond, *La société politique et la crise de la royauté sous Philippe de Valois*, Paris, Librairie d'Argences, 1958, 495 p.

— « La réglementation royale de la guerre privée de Saint Louis à Charles V et la précarité des ordonnances », *Revue historique de droit français et étranger*, no 38, 1960, pp. 530-548.

— « Le parti navarrais jusqu'à la mort d'Étienne Marcel », *Bulletin philologique et historique*, 2, 1961, pp. 839-869.

— « Les mouvements révolutionnaires du milieu du XIVe siècle et le cycle de l'action politique », *Revue Historique*, no 86, 1962, pp. 279-312.

— « Une exigence de l'opinion publique depuis Saint Louis : la réformation du royaume », *Annuaire bulletin de la société de l'histoire de France*, 1963, pp. 91-99.

— « Étienne Marcel au sein de la haute bourgeoisie d'affaires », *Journal des savants*, no 1, 1965, pp. 413-427.

— « Sigillate Parisius », *Bibliothèque de l'École des chartes*, 123, 1965, pp. 187-193.

— « Jean II le Bon : Quel homme ? Quel roi ? », *Revue Historique*, 251, no 509, 1974, pp. 5-26.

— « La stabilisation de la monnaie par la création du franc (décembre 1360) », *Traditio*, 32, 1976, pp. 293-311.

— « Robert de Lorris et la liquidation des Bouteiller de Senlis », *Comptes-rendus et mémoires de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Senlis*, 1977, pp. 17-54.

— « La Jacquerie fut-elle un mouvement paysan ? », *Comptes rendus des séances de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, 122e année, no 3, 1978, pp. 654-666.

— *Société politique, noblesse et couronne sous Jean Le Bon et Charles V*, Genève, Droz, 1982, 626 p.

— *Étienne Marcel. La révolte de Paris*, Paris, Tallandier, 2006, 375 p.

Cerquiglini, Bernard, *Histoire critique de la philologie*, Paris, Le Seuil, 1989, 128 p.

Challet, Vincent, *Mundare et auffere malas erbas : la révolte des Tuchins en Languedoc (1381-1384)*, 2, Université de Paris 1 Panthéon-Sorbonne, thèse sous la direction de Monique Bourin, 2002.

— « L'exclusion par le nom : réflexions sur la dénomination des révoltés à la fin du Moyen Âge », dans GONTHIER, Nicole (dir.), *L'exclusion au Moyen Âge : actes du colloque international organisé les 26 et 27 mai 2005 à l'université Jean Moulin, Lyon 3*, Lyon, Université Jean Moulin, 2007, pp. 373-388.

— « Stratégies sociales et manipulations politiques dans les révoltes paysannes (France, XIV^e^-XV^e^ siècle) », dans DEPREUX, Philippe (dir.), *Revolte und Sozialstatus von der Spätantike bis zur Frühen Neuzeit, Révolte et statut social de l'Antiquité tardive aux Temps modernes*, Munich, Oldenbourg, 2008, pp. 213-228.

— « Peasants' Revolts Memories : *Damnatio memoriae* or Hidden Memories ? », dans DOLEŽALOVÁ, Lucie (dir.), *Memory Constructions in the Middle Ages*, Leyde, Brill, 2009, pp. 236-347.

— « Political Topos or Community Principle ? "Res publica" as a Source of Legitimacy in the French Peasants' Revolts of the Late Middle Ages », dans BLOCKMANS, Wim, André HOLENSTEIN et Jon MATHIEU (dir.), *Empowering interactions : political cultures and the emergence of the state in Europe, 1300-1900*, Ashgate, 2009, pp. 205-218.

— « La lèse-majesté ou l'impossible récit : Le cas d'Aymeric de Roquefort, seigneur de la Pomarède », dans FAGGION, Lucien et Christophe RÉGINA (dir.), *Récit et justice : France, Italie, Espagne, XIV^e^-XIX^e^ siècles*, Aix-en-Provence, Presses universitaires de Provence, 2014, pp. 53-66.

— « Les bons, la brute et le truand. Le meurtre d'Étienne Marcel vu de Montpellier », *Cahiers de recherches médiévales et humanistes*, n° 34, 2017, pp. 23-38.

— « Entre oubli et résurgence. Le souvenir des révoltes paysannes dans l'Occident médiéval », dans MERLE, Alexandra, Stéphane JETTOT et Manuel HERRERO SÁNCHEZ (dir.), *La Mémoire des révoltes en Europe à l'époque moderne*, Paris, Classiques Garnier, 2018, pp. 215-229.

— « "Faire violence" : la violence comme langage politique en contexte rébellionnaire à la fin du Moyen Âge », dans BOURQUIN, Laurent et Alain HUGON (dir.), *Violences en révolte. Une histoire culturelle européenne (XIV^e^-XVIII^e^ siècle)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2019, pp. 111-128.

— « Dialogue ou contestation ? La rébellion comme langage et culture politique en Europe à la fin du Moyen Âge », dans *Contester au Moyen Âge : de la désobéissance à la révolte : XLIX^e^ Congrès de la SHMESP (Rennes, 2018)*, Paris, Éditions de la Sorbonne, 2019, pp. 94-107.

— « "Selon miséricorde qui vault plus aucune fois que ne fait rigueur". De l'influence des rébellions dans quelques miroirs politiques français de la fin du XIV^e^ siècle », dans MERLE, Alexandra et Marina MESTRE ZARAGOZÁ (dir.), *Séditions et Révoltes dans la réflexion politique de l'Europe moderne*, Paris, Classiques Garnier, 2022, pp. 175-192.

— « Une reconstruction mémorielle. Écritures et réécritures du Petit Thalamus de Montpellier », dans Anheim, Étienne et al. (dir.), *L'Écriture de l'histoire au Moyen Âge. Contraintes génériques, contraintes documentaires*, Paris, Classiques Garnier, pp. 277-291.

Challet, Vincent, Jan Dumolyn et Rafaël Oliva, « La communauté comme espace de légitimité politique : bilan provisoire et perspectives de recherches », dans Genet, Jean-Philippe (dir.), *La légitimité implicite*, t. 2, Paris, Éditions de la Sorbonne, 2015, pp. 189-206.

Chalune, Jean-Pierre, *Sociabilité et érudition. Les sociétés savantes en France*, Paris, Éditions du C.T.H.S., 1998, 479 p.

Chappey, Jean-Luc, *Ordres et désordres biographiques. Dictionnaires, listes de noms et réputation*, Seyssel, Champ Vallon, 2013, 400 p.

— « Dictionnaires et régimes de réputation autour de 1750 », *Versants. Revista suiza de literaturas románicas*, 1, n° 65, 2018.

Charansonnet, Alexis, « Sources administratives et négociation : Les tractations du roi, du pape et de l'archevêque concernant le rattachement de Lyon à la France (1311-1312) », *Francia*, 39, 2012, pp. 439-473.

Charaudeau, Patrick et Dominique Maingueneau (dir.), *Dictionnaire d'analyse du discours*, Paris, Éditions du Seuil, 2002, 661 p.

Charbonnier, Pierre, « Les rémissions conditionnelles au XV^e^ siècle », dans Hoareau-Dodinau, Jacqueline et Pascal Texier (dir.), *La peine. Discours, pratiques, représentations. Actes des 24^e^ Journées d'histoire du droit, Limoges, 24-25 juin 2004*, Limoges, PULIM, 2006, pp. 75-97.

Charlier, Jacques, « Lettres de Jacques Bonhomme (1614) », *Revue du Seizième siècle*, 16, 1929, pp. 1-20.

Charon, Philippe, « Révoltes et pardons dans les relations entre Charles II de Navarre et la dynastie des Valois (1354-1378) », dans Foronda, François (dir.), *Violences souveraines au Moyen Âge. Travaux d'une École historique*, Paris, Presses universitaires de France, 2010, pp. 205-215.

— « Le testament de 1376 de Charles II, roi de Navarre et comte d'Évreux », *Annales de Normandie*, 63, n° 2, 2013, pp. 49-90.

— « Un hôtel royal et ses dignitaires au XIV^e^ siècle. L'exemple de l'hôtel de Charles II roi de Navarre », *Revue historique*, 3, n° 667, 2013, pp. 507-548.

— « Combattants étrangers et routiers en Normandie au XIV^e^ siècle », dans Curry, Anne et Véronique Gazeau (dir.), *La guerre en Normandie (XI^e^-XV^e^ siècle)*, Caen, Presses universitairs de Caen, 2018, pp. 97-109.

Charon, Philippe, « Partisans picards et artésiens de Charles II, roi de Navarre et comte d'Évreux (1349-1387) », *Revue du Nord*, 424, n° 1, 2018, pp. 99-155.

Chartier, Roger, « Comment on écrivait l'histoire au temps des guerres de religion », *Annales*, 29, n° 4, 1974, pp. 883-887.

Charton, Lucien, *Liancourt et sa région*, Autremencourt, Office d'édition du livre d'histoire, 1968, 560 p.

Chastang, Pierre, « Des archives au codex : les cartulaires comme collections (XI^e^-XIV^e^ siècle) » », dans Grévin, Benoît et Aude Mairey (dir.), *Le Moyen Âge dans le texte*, Paris, Éditions de la Sorbonne, 2016, pp. 25-43.

Chastang, Pierre et al., « La liste médiévale : une technique matérielle et cognitive », dans Angotti, Claire et al. (dir.), *Le pouvoir des listes au Moyen Âge*, t. I : Écritures de la liste, Paris, Éditions de la Sorbonne, 2019, pp. 5-13.

Chatelain, Jean-Marc, « La note comme fondement de la lecture humaniste », *Littératures classiques*, 64, n° 3, 2007, pp. 21-32.

Chaunu, Pierre, « La pesée globale en Histoire », *Cahiers Vilfredo Pareto*, 6, n° 15, 1968, pp. 135-164.

Chéruel, Adolphe, *Histoire de Rouen pendant l'époque communale 1150-1382 : suivie de pièces justificatives*, 2, Rouen, Periaux, 1843.

Chevalier, Bernard, « Revue Historique », 268, n° 543, 1982, pp. 17-44.

— *Les pays de la Loire moyenne dans le Trésor des Chartes : Berry, Blésois, Chartrain, Orléanais, Touraine, 1350-1502*, Paris, CTHS, 1993, IX-644 p.

— « Introduction. (Espace vécu, mesuré, imaginé. Textes réunis en l'honneur de Christiane Deluz) », *Cahiers de recherches médiévales*, n° 3, 1997, pp. 7-16.

Cheyette, François, « La justice et le pouvoir royal à la fin du Moyen Âge français », *Revue historique de droit français et étranger*, 1962, pp. 373-394.

Chiffoleau, Jacques, « Dire l'indicible. Remarques sur la catégorie du nefandum du XII^e^ au XV^e^ siècle », *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, n° 2, 1990, pp. 294.

— « Sur le crime de majesté médiéval », dans *Genèse de l'État moderne en Méditerranée : approches historique et anthropologique des pratiques et des représentations*, Rome, École française de Rome, 1993, pp. 183-213.

— « Le crime de majesté, la politique et l'extraordinaire ; note sur les collections érudites de procès de lèse majesté du XVII^e^ siècle et leurs exemples médiévaux », dans *Les procès politiques (XIV^e^-XVII^e^ siècle)*, Rome, Collection de l'École française de Rome, 2007, pp. 577-662.

Chun, Soo-Yun, « "Amis de l'agriculture" (1870-1892). Ou comment rallier les campagnes à la République ? », *Histoire & Sociétés Rurales*, 20, n° 2, 2003, pp. 147-172.

Cibois, Philippe, « Les pièges de l'analyse des correspondances », *Histoire & Mesure*, 12, n° 3-4, 1997, pp. 299-320.

— *L'analyse factorielle*, Paris, Presses universitaires de France, 2000, 128 p.

Claustre, Julie, « Le don. Que faire de l'anthropologie ? », *Hypothèses*, 5, n° 1, 2002, pp. 229-237.

— *Dans les geôles du roi. La prison pour dette à Paris à la fin du Moyen Âge*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2007, 495 p.
— « Esquisse en vue d'une anthropologie de la confiscation royale. La dispersion des biens du cardinal Balue (1469) », *Médiévales*, 56, n° 1, 2009, pp. 131-150.
— « "Donner le temps" : le répit royal à la fin du Moyen Âge », dans Faggion, Lucien et Laure Verdon (dir.), *Le don et le contre-don : Usages et ambiguités d'un paradigme anthropologique aux époques médiévale et moderne*, Aix-en-Provence, Presses universitaires de Provence, 2010, pp. 39-57.
— « L'affaire Perrin Marc (1358) : la Ville, Notre-Dame et le dauphin », dans Backouche, Isabelle et al. (dir.), *Notre-Dame et l'Hôtel de Ville. Incarner Paris du Moyen Âge à nos jours*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2016, pp. 135-149.
Claustre, Julie, Isabelle Heullant-Donat et Élisabeth Lusset (dir.), *Enfermements. Volume I : Le cloître et la prison (*vi^e^-xviii^e^ *siècle*, Paris, Éditions de la Sorbonne, 2011, 380 p.
Clavert, Frédéric, « Échos du centenaire de la Première Guerre mondiale sur Twitter », *Matériaux pour l'histoire de notre temps*, 121-122, n° 3-4, 2016, pp. 18-25.
— « Temporalités du Centenaire de la Grande Guerre sur Twitter », dans Schafer, Valérie (dir.), *Temps et temporalités du Web*, Nanterre, Presses universitaires de Paris Nanterre, 2018, pp. 113-133.
Clémencet, Suzanne, *Registres de Charles, dauphin et duc de Normandie, lieutenant du roi ou régent (1357-1360). Inventaire analytique manuscrit*, 1957, 129 p.
— *Registre de Charles, dauphin et duc de Normandie, lieutenant du roi ou régent, et de Jean II le Bon (1356-1361). Inventaire analytique manuscrit*, 1959, 215 p.
— *Registre de Charles, dauphin et duc de Normandie, lieutenant du roi ou régent (1358-1360). Inventaire analytique manuscrit*, 1960, 172 p.
— *Registre de Jean II le Bon (1361-1363). Inventaire analytique manuscrit*, 1962, 158 p.
— *Registres de Charles, dauphin et duc de Normandie, lieutenant du roi ou régent (1361-1363) et de Jean II le Bon (1362-1363). Inventaire analytique manuscrit*, 1963, 180 p.
— *Registres de Jean II le Bon et Charles V (1363-1364). Inventaire analytique manuscrit*, 1964, 99 p.
— *Registre de Jean II le Bon et de Charles, dauphin et duc de Normandie, lieutenant du roi ou régent (1354-1357). Inventaire analytique manuscrit*, 1968, 288 p.
Cohen, Déborah, *La nature du peuple. Les formes de l'imaginaire social (*xviii^e^-xxi^e^ *siècles)*, Paris, Champ Vallon, 2010, 442 p.
Cohen, Déborah et Jacques Guilhaumou, « Crises et révoltes sociales dans l'historiographie de la France contemporaine », *Actuel Marx*, 2010, pp. 43-53.
Cohen, Esther, « Violence Control in Late Medieval France. The Social Transformation of the Asseurement », *Tijdschrift voor rechtsgeschiedenis*, 51, 1983, pp. 111-122.

Cohn, Samuel, *Popular Protest in Late-Medieval Europe : Italy, France and Flanders*, Manchester, Manchester University Press, 2004, 389 p.

— « Enigmas of communication : Jacques, Ciompi, and the English », dans Herrer, Hipólito Rafael et al. (dir.), *La comunidad medieval como esfera pública*, Séville, Université de Séville, 2014, pp. 227-250.

— « Women in revolt in Europe », dans Firnhaber-Baker, Justine et Dirk Schoenaers (dir.), *The Routledge History Handbook of Medieval Revolt*, Abingdon, Routledge, 2016, pp. 208-219.

Cohn, Samuel K., *Lust for Liberty : The Politics of Social Revolt in Medieval Europe, 1200-1425*, Cambridge, Harvard University Press, 2006, 376 p.

Collovald, Annie, « Histoire d'un mot de passe : le Poujadisme. Contribution à une analyse des "ismes" », *Genèses*, n° 3, 1991, pp. 97-119.

Contamine, Philippe, *Guerre, État et société à la fin du Moyen Âge. Études sur les armées des rois de France (1337-1494)*, Paris et La Haye, Mouton, 1972, XXVIII-757 p.

— « Le vocabulaire politique en France à la fin du Moyen Âge : l'idée de réformation », dans Genet, Jean-Philippe et Bernard Vincent (dir.), *État et Église dans la genèse de l'État moderne. Actes du colloque organisé par le CNRS et la Casa de Velásquez*, Madrid, Casa de Velásquez, 1985, pp. 145-156.

— « L'impact de la guerre de Cent Ans en France sur le "plat pays" et sur la vie au village », dans Desplat, Christian (dir.), *Les villageois : Face à la guerre (*xiv^e^-xviii^e^ *siècle)*, Toulouse, Presses universitaires du Midi, 2002, pp. 15-34.

— « Inobédience, rébellion, trahison, lèse-majesté : observations sur les procès politiques à la fin du Moyen Âge », dans Bercé, Yves-Marie (dir.), *Les procès politiques (*xiv^e^-xvii^e^ *siècle)*, Rome, École française de Rome, 2007, pp. 63-82.

(dir.), *Contester au Moyen Âge : de la désobéissance à la révolte :* xlix^e^ *Congrès de la SHMESP (Rennes, 2018)*, Paris, Éditions de la Sorbonne, 2019, 440 p.

Corriol, Vincent, « Désobéissance, fraude, contestation : luttes passives et formes dissimulées de la résistance dans la paysannerie médiévale », dans *Contester au Moyen Âge : de la désobéissance à la révolte :* xlix^e^ *Congrès de la SHMESP (Rennes, 2018)*, Paris, Éditions de la Sorbonne, 2019, pp. 315-329.

Coste, Laurent, « La Bourgeoisie existe-t-elle ? », dans coste, Laurent (dir.), *Les bourgeoisies en France. Du* xvi^e^ *au milieu du* xix^e^ *siècle*, Paris, Armand Colin, 2013, pp. 23-37.

Coulomb, Clarisse, « Des villes de papier : écrire l'histoire de la ville dans l'Europe moderne », *Histoire urbaine*, 28, n° 2, 2010, pp. 5-16.

Courroux, Pierre, « Froissart, les chroniques et le roman », dans *L'Écriture de l'histoire dans les chroniques françaises (*xii^e^-xv^e^ *siècle*, Paris, Classiques Garnier, 2016, pp. 337-399.

— « Le chroniqueur et ses sources, entre compilation et invention », dans *L'Écriture de l'histoire dans les chroniques françaises (*XII^e^-XV^e^ *siècle*, Paris, Classiques Garnier, 2016, pp. 451-549.

Crehange, Marion et Lucie Fossier, « Essai d'exploitation sur ordinateur des sources diplomatiques médiévales », *Annales. Économies, sociétés, civilisations*, 25, n° 1, 1970, pp. 249-284.

Crivello, Maryline, « Comment on revit l'Histoire. Sur les reconstitutions historiques 1976-2000 », *La pensée de midi*, 3, n° 3, 2000, pp. 69-74.

Crivello, Maryline, Karima Dirèche et Pierre Sintès, « Introduction », dans Crivello, Maryline et Karima Dirèche (dir.), *Traversées des mémoires en Méditerranée : La réinvention du « lien ». XIX^e^-XX^e^ siècle*, Aix-en-Provence, Presses universitaires de Provence, 2017, pp. 5-19.

Crouy-Chanel, Emmanuel de, « La mise en défense d'Amiens contre les surprises de nuit (1465-1493) », dans Boucheron, Patrick et Jean-Philippe Genet (dir.), *Marquer la ville : Signes, traces, empreintes du pouvoir (*XIII^e^-XVI^e^ *siècle)*, Paris-Rome, Éditions de la Sorbonne, 2013, pp. 367-382.

Crouzet-Pavan, Elisabeth, « The Politics of Emotion in Urban Revolts : Introduction », dans Lecuppre-Desjardin, Élodie et Anne-Laure Van Bruaene (dir.), *Emotions in the Heart of the City (14th-16th century)*, Turnhout, Brepols, 2004, pp. 27-29.

Cuttler, Simon Hirsh, *The Law of Treason and Treason Trials in Later Medieval France*, Cambridge, Cambridge University Press, 1982, 284 p.

Dafydd, Evans, *Lanier. Histoire d'un mot*, Genève, Librairie Droz, 1967, 131 p.

Dagiral, Éric et Laurent Tessier, « Explorer les cultures visuelles sur le web. Constituer un corpus à l'aide de la recherche inversée d'image », *Les Cahiers du numérique*, 10, n° 3, 2014, pp. 17-35.

Dauphant, Léonard, « La rivalité des pardons. Géographie politique de la grâce dans le royaume de France et les Pays-Bas bourguignons, de Charles VI à François I^er^ », *Revue historique*, 665, n° 1, 2013, pp. 57-88.

Dauven, Bernard, « Politique de la grâce et approche quantitative de l'homicide en Brabant, XVI^e^-XVII^e^ siècles », *Histoire & Mesure*, 31, n° 2, 2016, pp. 71-105.

Dauven, Bernard et Xavier Rousseaux (dir.), *Préférant miséricorde à rigueur de justice. Pratiques de la grâce (*XIII^e^-XVII^e^ *siècles)*, Louvain-la-Neuve, Presses universitaires de Louvain, 196, 2012 p.

Davies, Clifford, « Peasant Revolt in France and England : A Comparison », *The Agricultural History Review*, 21, n° 2, 1973, pp. 122-134.

De Certeau, Michel, *La Prise de parole et autres écrits politiques*, Paris, Seuil, 1994, 280 p.

De Francesco, Antonino, *La guerre de deux cents ans. Une histoire des histoires de la Révolution française*, Paris, Perrin, 2018, 442 p.

De Poerck, Guy, « Marmouset. Histoire d'un mot », *Revue belge de philologie et d'histoire*, 37, n° 3, 1959, pp. 615-644.

Debauve, Alphonse et Ernest Roussel, *Clermont et ses environs*, Res Universalis, 1890, 160 p.

Delachenal, Roland, *Histoire de Charles V*, 1, Paris, Picard, 1909, 969 p.

— *Histoire de Charles V*, 2, Paris, Picard, 1909, 494 p.

Deleplace, Marc, « La notion d'anarchie pendant la Révolution française (1789-1801) », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 43, n° 2, 1996, pp. 307-328.

Delettre, Charles, *Histoire du diocèse de Beauvais, depuis son établissement, au 3ème siècle, jusqu'au 2 septembre 1792*, Beauvais, Desjardins, 1842, 581 p.

Deleuze, Gilles, *Logique du sens*, Paris, Éditions de Minuit, 1982, 391 p.

Delisle, Léopold, « Fragments de l'histoire de Gonesse, principalement tirés des archives hospitalières de cette commune », *Bibliothèque de l'École des chartes*, 20, 1859, pp. 113-152.

Delpech, Viviane (dir.), *Viollet-le-Duc : villégiature et architecture domestique*, Villeneuve d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion, 2016, 232 p.

Delporte, Christian, Claire Blandin et François Robinet Robinet, *Histoire de la presse en France.* XX^e^-XXI^e^ *siècles*, Paris, Armand Colin, 2016, 352 p.

Demolins, Edmond, *Histoire de France, depuis les premiers temps jusqu'à nos jours. d'après les sources et les travaux récents*, 2, Paris, Librairie de la Société Bibliographique, 1882 [1879], 483 p.

Deploige, Jeroen, « Studying Emotions. The Medievalist as Human Scientist ? », dans Lecuppre-Desjardin, Élodie et Anne-Laure Van Bruaene (dir.), *Emotions in the Heart of the City (14th-16th century)*, Turnhout, Brepols, 2004, pp. 3-24.

Depreux, Philippe, *Revolte und Sozialstatus von der Spätantike bis zur Frühen Neuzeit / Révolte et statut social de l'Antiquité tardive aux Temps modernes*, Collection Pariser Historische Studien, 87 Actes du colloque "Révolte et statut social, de de l'Antiquité tardive aux Temps modernes", 24-25 octobre 2005, à l'Institut Historique Allemand de Paris (IHAP), München, Oldenbourg, 2008, 292 p.

Deruelle, Benjamin et Stéphane Lamassé, « Un processus de production du savoir "historique" et "encyclopédique" sur internet : l'exemple de la fiche Jeanne d'Arc sur Wikipedia », dans Lamassé, Stéphane et Gaëtan Bonnot (dir.), *Dans les dédales du web. Historiens en territoires numériques*, Paris, Éditions de la Sorbonne, 2019, pp. 165-191.

Desachy, Julien, « Syndicalisme, Maurice Dommanget et l'École émancipée », dans *Maurice Dommanget (1888-1976), citoyen, pédagogue, historien. Actes du Colloque international organisé à Beauvais les vendredi 6 et samedi 7 mai 1994*, Archives départementales de l'Oise, 1996, pp. 23-24.

Desmoulins, Camille, *Œuvres de Camille Desmoulins*, Paris, Ébrard, 1838, 332 p.

Desrosières, Alain, « Chapitre 9. Cartographies de la société : l'analyse des données », dans Desrosières, Alain (dir.), *Prouver et gouverner. Une analyse politique des statistiques publiques*, Paris, La Découverte, 2014, pp. 183-211.

Desrosières, Alain et Sandrine Kott, « Quantifier », *Genèses*, 58, n° 1, 2005, pp. 2-3.

Dezès, Marie-Geneviève, « Les fonds de militants syndicaux de l'Institut français d'histoire sociale », *La Gazette des archives*, n° 221, 2011, pp. 65-86.

Di Carpegna Falconieri, Tommaso, *Médiéval et militant. Penser le contemporain à travers le Moyen Âge*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2015, 317 p.

Diericx, Charles-Louis, *Mémoires sur la ville de Gand*, Gand, Goesin-Verhaeghe, 1814, 684 p.

Diwersy, Saschay et al., « Les sens de "numérique" : émergence d'emplois et dynamique du changement sémantique », *Linx*, n° 82, 2021, url : `http://journals.openedition.org/linx/8153`.

Dobson, Richard Barrie, *The Peasants'Revolt of 1381*, Londres, Macmillan, 1970, 427 p.

Doizy, Guillaume, « Le porc dans la caricature politique (1870-1914) : une polysémie contradictoire ? », *Sociétés & Représentations*, n° 27, 2009, pp. 13-37.

Dommanget, Maurice, « Les Grèves de Moissonneurs du Valois sous la Révolution », *Annales historiques de la Révolution française*, n° 6, 1924, pp. 507-544.

— « Réflexions à propos de l'École Laïque et du Manuel », *L'École Émancipée*, 1930.

— *La Jacquerie. 600ème anniversaire des « effrois »*, Beauvais, Bulletin du syndicat des instituteurs de l'Oise, 1958, 124 p.

— « Babeuf et le Mercure de France », *Annales historiques de la Révolution française*, n° 180, 1965, pp. 211-212.

— « Les Jacques dans la tradition révolutionnaire et la chanson », *Le Mouvement social*, n° 58, 1967, pp. 113-125.

— « Un intéressant rapport de Babeuf », *Annales historiques de la Révolution française*, n° 187, 1967, pp. 109-111.

— « Babeuf à Flixecourt », *Annales historiques de la Révolution française*, n° 194, 1968, pp. 534-539.

— *La Jacquerie*, Paris, Maspero, 1971, 125 p.

Dossat, Yves, Anne-Marie Lemasson et Philippe Wolff, *Le Languedoc et le Rouergue dans le Trésor des Chartes*, Paris, CTHS, 1983, 637 p.

Dosse, François, *Renaissance de l'événement. Un défi pour l'historien : entre Sphinx et Phénix*, Paris, Presses universitaires de France, 2010, 352 p.

Dostie, Gaétane et D. Pusch Claus, « Présentation. Les marqueurs discursifs. Sens et variation », *Langue française*, 154, n° 2, 2007, pp. 3-12.

Doueihi, Milad, *La grande conversion numérique*, Paris, Seuil, 2008, 271 p.

Du Chesne, André, *Preuves de l'histoire de la Maison de Montmorency. Tirées des chartes de diverses églises, des registres de la Chancellerie, du Parlement, et de la*

Chambre des comptes, et de plusieurs tiltres et historiens, Paris, Sébastien Cramoisy, 1623, 419 p.

Dubois, Adrien, « Femmes dans la guerre (XIVe-XVe siècles) : un rôle caché par les sources ? », *Tabularia*, 2004, URL : http://journals.openedition.org/tabularia/1595.

Duby, Georges, *Le dimanche de Bouvines*, Paris, Gallimard, 1973, 303 p.

— *Sur les traces de nos peurs*, Paris, Éditions Textuel, 1995, 95 p.

Duccini, Hélène, *Faire voir, faire croire. L'opinion publique sous Louis XIII*, Seyssel, Champ Vallon, 2003, 538 p.

Dufour, Raymond, *Les Effrois ou la Jacquerie de Beauvaisis*, 548, Cannes, Bibliothèque de Travail. Institut coopératif de l'École Moderne, 1963, 24 p.

Dumolyn, Jan et Jelle Haemers, « *Takehan*, *Cokerulle*, and *Mutemaque* : naming collective action in the later medieval Low Countries », dans Firnhaber-Baker, Justine et Dirk Schoenaers (dir.), *The Routledge History Handbook of Medieval Revolt*, Abingdon, Routledge, 2016, pp. 3954-.

— « "We will ask for a new Artevelde". Names, Sites, and the Memory of Revolt in the Late Medieval Low Countries », dans Merle, Alexandra, Stéphane Jettot et Manuel Herrero Sánchez (dir.), *La Mémoire des révoltes en Europe à l'époque moderne*, Paris, Classiques Garnier, 2018, pp. 231-249.

Dumont, Léo, « Mesurer les mots de l'idéologie dominante. Les brochures conservatrices de 1848-1849 », dans Déruelle, Aude et Corinne Legoy (dir.), *Les Mots du politique. 1815-1848*, 2021, pp. 47-65.

Dumoulin, Olivier, « La tribu des médiévistes », *Genèses*, n° 21, 1995, pp. 120-133.

Dupâquier, Jacques, « Naissance d'une légende noire : « Jacques Bonhomme » vu par les manuels d'histoire de l'enseignement primaire (1880-1914) », dans *La France d'Ancien Régime. Études réunies en l'honneur de Pierre Goubert*, t. 1, Paris-Toulouse, Société de Démographie historique, Privat, 1984, pp. 237-247.

Dupuy, Ernest, « Les moines de Chaalis et Robert de Lorris », *Comptes-rendus et mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Senlis*, 1897-1898, pp. 59-67.

Durocher, Léon, « La légende de Jacques Bonhomme », *La Tradition : revue générale des contes, légendes, chants, usages, traditions et arts populaires*, n° 3, 1887, pp. 84-89.

Duruy, Victor, *Histoire populaire contemporaine de la France*, Paris, Hachette, 1864, 444 p.

— *Histoire de France*, 1, Paris, Hachette, 1876 [1858], 734 p.

Duruy, Victor et Jean-Hippolyte Mariéjol, *Histoire de l'Europe et de la France de 1270 à 1610 : classe de seconde*, Paris, Hachette, 1898, XIII-782 p.

Durvin, Pierre, « Nouvelles révélations sur les origines de la Jacquerie à Saint-Leu-d'Ésserent en 1358 », *Documents et recherches. Bulletin de la Société Archéologique, Historique et Géographique de Creil et de sa région*, n° 129, 1985, pp. 1-12.

Eckert, Raphaël, « Entre peine publique et pacification : le règlement des différends pénaux à la fin du Moyen Âge (XIIIe-XVe siècles) », *Les Cahiers de la Justice*, 4, no 4, 2010, pp. 89-101.

Esquiros, Alphonse, *Les fastes populaires ou Histoire des actes héroïques du peuple et de son influence sur les sciences, les arts, l'industrie et l'agriculture*, 3, Paris, Administration des publications pittoresques, 1852, 396 p.

Fabignon, « Une réminiscence de la Jacquerie », *Bulletin de l'Athénée du Beauvaisis*, 1848, Beauvais, imprimerie de Moisand, 15 décembre 1848, pp. 207-210.

Fanlo, Jean-Raymond, « Des voix de la nation à celles de l'Église : le premier dialogue du *Reveille-matin des François* », *Bulletin de l'Association d'étude sur l'humanisme, la réforme et la renaissance*, no 46, 1998, pp. 47-62.

Farge, Arlette, « Penser et définir l'événement en histoire. Approche des situations et des acteurs sociaux », *Terrain*, no 38, 2002, pp. 69-78.

Faure-Hérouart, Dominique, *Histoire de Montataire depuis son origine jusqu'à nos jours*, Méricourt-l'Abbé, H. Douchet, 1903, 232 p.

Fekete, Jean-Daniel et Nicole Dufournaud, « Analyse historique de sources manuscrites : application de TEI à un corpus de lettres de rémission du XVIIème siècle », *Document Numérique*, 3, no 1-2, 1999, pp. 117-134.

Fellous, Sonia, « Les noms des juifs à Paris (XIIe-XIVe siècle) », dans Nadiras, Sébastien (dir.), *Noms de lieux, noms de personnes : La question des sources*, Pierrefitte-sur-Seine, Publications des Archives nationales, 2018, url : `http://books.openedition.org/pan/1018`.

Fiala, Pierre, « L'interprétation en lexicométrie. Une approche quantitative des données lexicales », *Langue française*, no 103, 1994, pp. 113-122.

Finot, Jules, « La Jacquerie et l'affranchissement des paysans de la terre de Faucognez en 1412 », *Nouvelle revue historique de droit français et étranger*, 7, 1883, pp. 293-360.

Firnhaber-Baker, Justine, « A son de cloche », dans Herrer, Hipólito Rafael et al. (dir.), *La comunidad Medieval como esfera pública*, Séville, Université de Séville, 2014, pp. 357-376.

— « Soldiers, Villagers, and Politics : Military Violence and the Jacquerie of 1358 », dans Pépin, Guilhem, Françoise Lainé et Frédéric Boutolle (dir.), *Routiers et mercenaires pendant la guerre de Cent ans*, Bordeaux, Ausonius, 2016, pp. 101-114.

Firnhaber-Baker, Justine, « The eponymous Jacquerie : making revolt mean some things », dans Firnhaber-Baker, Justine et Dirk Schoenaers (dir.), *The Routledge History Handbook of Medieval Revolt*, Abingdon, Routledge, 2016, pp. 55-75.

— « The Heart of Rebellion : Law, Language, and Emotion after the French Revolts of 1356–58 », dans Solórzano Telechea, Jesús Ángel, Jelle Haemers et Roman Czaja (dir.), *Exclisión y disciplina social en la ciudad medieval Europea*, Logroño, Instituto de Estudios Riojanos, 2018, pp. 277-292.

— « The social constituency of the Jacquerie Revolt of 1358 », *Speculum*, 95, n° 3, 2020, pp. 689-715.
— *The Jacquerie of 1358. A French Peasants' Revolt*, Oxford, Oxford University Press, 2021, 336 p.
Firnhaber-Baker, Justine et Dirk Schoenaers (dir.), *The Routledge History Handbook of Medieval Revolt*, Abingdon, Routledge, 2016, 384 p.
Flammermont, Jules, « La Jacquerie en Beauvaisis », *Revue historique*, 9, 1879, pp. 123-143.
Flandin-Bléty, Pierre, « Violences rurales en Limousin au bas Moyen Âge, d'après les lettres de rémission. Une délinquance de la reconstruction », dans Hollander (d'), Paul (dir.), *Violences en Limousin à travers les siècles*, Limoges, Presses universitaires de Limoges, 1998, pp. 61-89.
Flori, Jean, « Des chroniques aux chansons de geste : l'usage des nombres comme élément de typologie », *Romania*, 117, n° 467, 1999, pp. 396-422.
Follain, Antoine et Emmanuel Gérardin, « Fiction et réalités dans les lettres de rémission du duc de Lorraine au début du xvii^e siècle », dans Follain, Antoine (dir.), *Brutes ou braves gens ? La violence et sa mesure (*xvi^e-xviii^e *siècle)*, Strasbourg, Presses universitaires de Strasbourg, 2015, pp. 313-347.
Foronda, François, « Procès politiques : une manie française ? », *Médiévales*, n° 68, 2015, pp. 147-160.
Fossier, Arnaud, Johann Petitjean et Clémence Revest (dir.), *Écritures grises. Les instruments de travail des administrations,* xii^e-xvii^e *siècle*, Paris, École des chartes, 2019, 661 p.
Fossier, François, « À propos du titre d'historiographe sous l'Ancien Régime », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 32, n° 3, 1985, pp. 361-417.
Fossier, Lucie et Jean-Philippe Genet, « Un type d'exploitation : le traitement de texte », *Le Médiéviste et l'ordinateur*, n° 1, 1979, pp. 2-9.
Fossier, Robert, « Remarques sur les mouvements de population en Champagne méridionale au xv^e siècle », *Bibliothèque de l'École des chartes*, 122, 1964, pp. 177-215.
— « Remarques sur l'étude des « commotions » sociales aux xi^e et xii^e siècles », *Cahiers de civilisation médiévale*, n° 61, 1973, pp. 45-50.
Foucault, Michel, *Dits et écrits I, 1954-1975*, Paris, Gallimard, 2001, 1728 p.
Fourcaut, Annie, « Le lotissement, histoire d'un mot ou histoire d'une forme ? », *Villes en parallèle*, n° 14, 1989, pp. 20-25.
Fourquin, Guy, *Les campagnes de la région parisienne à la fin du Moyen âge du milieu du* xiii^e *siècle au début du* xvi^e *siècle*, Paris, Presses universitaires de France, 1964, 585 p.
— *Les Soulèvements populaires au Moyen Âge*, Paris, Presses universitaires de France, 1972, 216 p.

Francois, Michel, « Note sur les lettres de rémission transcrites dans les registres du Trésor des chartes », *Bibliothèque de l'École des chartes*, 103, 1942, pp. 317-324.

Fumaroli, Marc et Chantal Grell (dir.), *Historiographie de la France et mémoire du royaume au* xviii*e siècle. Actes des Journées d'étude des 4 et 11 février, 4 et 11 mars 2002, Collège de France*, Paris, Honoré Champion, 2006, 426 p.

Gaboriaux, Chloé, *La République en quête de citoyens. Les républicains français face au bonapartisme rural (1848-1880)*, Paris, Presses de Sciences Po, 2010, 368 p.

Gagnière, Albert, *Histoire de la presse sous la Commune, du 18 mars au 24 mai 1871*, Paris, Goupy, 1872, II-368 p.

Gaillard, Henri, « Les franchises de Vitry-sur-Seine sous les règnes de Charles V et de Charles VI », *Bibliothèque de l'École des chartes*, 66, n° 1, 1905, pp. 121-130.

Galland, Bruno, *Deux archevêchés entre la France et l'Empire. Les archevêques de Lyon et les archevêques de Vienne du milieu du* xii*e au milieu du* xiv*e siècle*, Rome, École française de Rome, 1994, 831 p.

Gantet, Claire, *La paix de Westphalie (1648). Une histoire sociale,* xvii*e*-xviii*e siècles*, Paris, Belin, 2001, 448 p.

Garcin, Eugène, *Étienne Marcel*, Paris, Librairie centrale des publications populaires, 1882, 143 p.

Gardarin, Georges, *Bases de données*, Paris, Eyrolles, 2003, 788 p.

Gardin, Jean, « La construction discursive des marges. Une étude de cas à partir du mouvement des "bonnets rouges" bretons de 2013 », *Bulletin de l'association de géographes français*, 94, n° 3, 2017, pp. 560-574.

Garnot, Benoît, « Une illusion historiographique : justice et criminalité au xviii^e^ siècle », *Revue historique*, n° 281, 1989, pp. 361-379.

— « Quantitatif ou qualitatif ? Les incendiaires au xviii^e^ siècle », *Revue historique*, n° 281, 1991, pp. 43-52.

— « Justice, infrajustice, parajustice et extra justice dans la France d'Ancien Régime », *Crime, Histoire & Sociétés / Crime, History & Societies*, 4, n° 1, 2000, pp. 103-120.

Gaudin, François, « Les définitions dans les dictionnaires de vulgarisation : observations et remarques », *La linguistique*, 57, n° 1, 2021, pp. 93-110.

Gauvard, Claude, « L'image du roi justicier en France à la fin du Moyen Âge d'après les lettres de rémission », dans *La faute, la répression, le pardon, Actes du 107ème Congrès National des Sociétés Savantes*, Brest, Comité des travaux historiques et scientifiques, 1982, pp. 165-192.

Gauvard, Claude, « Le roi de France et l'opinion publique à l'époque de Charles VI », dans *Culture et idéologie dans la genèse de l'État moderne. Actes de la table ronde de Rome (15-17 octobre 1984)*, Rome, École française de Rome, 1985, pp. 353-366.

— « Ordonnances de réforme et pouvoir législatif en France au xiv^e^ siècle 1303-1413 », dans Gouron, André et Albert Rigaudière (dir.), *Renaissance du pouvoir législatif*

et genèse de l'État, Montpellier, Publications de la Société d'Histoire du Droit et des Institutions des Anciens Pays de Droit Écrit / Société d'Histoire du Droit et des Institutions des Anciens Pays de Droit Écrit, 1988, pp. 89-98.

— « Résistants et collaborateurs pendant la guerre de Cent ans : le témoignage des lettres de rémission », dans *La "France Anglaise" au Moyen Âge, Actes du 111ème Congrès national des Sociétés savantes*, Poitiers, CTHS, 1988, pp. 123-138.

— « Les révoltes du règne de Charles VI : tentative pour expliquer un échec », dans Gambrelle, Fabienne et Michel Trebitsch (dir.), *Révolte et Société. Actes du* IVe *Colloque d'Histoire au Présent (mai 1988)*, t. 1, Paris, Publications de la Sorbonne, 1989, pp. 53-61.

— « Informatique et lettres de rémission de la Chancellerie royale française à la fin du Moyen Âge », *Le Médiéviste et l'ordinateur*, no 25, 1992, pp. 20-22.

— « Le concept de marginalité au Moyen Âge : criminels et marginaux en France (XIVe et XVe siècles) », dans Garnot, Benoît (dir.), *Histoire et criminalité de l'Antiquité au XXe siècle. Nouvelles approches*, Dijon, Presses universitaires de Dijon, 1992, pp. 363-368.

— « Les sources judiciaires de la fin du Moyen Âge peuvent-elles permettre une approche statistique du crime ? », dans Contamine, Philippe, Thierry Dutour et Bertrand Schnerb (dir.), *Commerce, finances et société (XIe-XVIe siècles). Mélanges Dubois*, Paris, Presses de l'Université de Paris-Sorbonne, 1993, pp. 469-482.

— « Grâce et exécution capitale : les deux visages de la justice royale française à la fin du Moyen Âge », *Bibliothèque de l'École des chartes*, 153, no 2, 1995, pp. 275-290.

— « Les clercs de la chancellerie royale française et l'écriture des lettres de rémission aux XIVe et XVe siècles », dans Fianu, Kouky et DeLloyd J. Guth (dir.), *Écrit et pouvoir dans les chancelleries médiévales : espace français, espace anglais*, Turnhout, Brepols, 1997, pp. 281-291.

— « Discipliner la violence dans le royaume de France aux XIVe et XVe siècles : une affaire d'État ? », dans Jaritz, Gerhard (dir.), *Disziplinierung im Alltag des Mittelalters und der frühen Neuzeit*, Vienne, Verlag der Österreichischen Akademie der Wissenschaften, 1999, pp. 173-204.

— « Conclusion », dans *Le règlement des conflits au Moyen Âge :* XXXIe *Congrès de la SHMESP (Angers, 2000)*, 2000, pp. 369-391.

— « La dénomination des délits et des peines en France à la fin du Moyen Âge », dans Rousseau, Dominique et Michel Morvan (dir.), *La dénomination*, Paris, Odile Jacob, 2000, pp. 191-210.

— « Avant-propos », dans *Le Règlement des conflits au Moyen Âge.* XXXIe *Congrès de la S.H.M.E.S (Angers, juin 2000)*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2001, pp. 7-9.

— « La justice du roi de France et le latin à la fin du Moyen Âge : transparence ou opacité d'une pratique de la norme ? », dans Goullet, Monique et Michel Parisse (dir.), *Les historiens et le latin médiéval*, Paris, Éditions de la Sorbonne, 2001, pp. 31-53.
— « Rumeur et gens de guerre dans le royaume de France au milieu du XV^e siècle », *Hypothèses*, 4, n° 1, 2001, pp. 281-292.
— « Le roi de France et le gouvernement par la grâce à la fin du Moyen Âge : genèse et développement d'une politique judiciaire », dans Millet, Hélène (dir.), *Suppliques et requêtes : le gouvernement par la grâce en Occident (XII^e-XV^e siècle)*, Rome, École française de Rome, 2003, pp. 371-404.
— « L'honneur blessé dans la société médiévale », dans Verdier, Raymond (dir.), *Vengeance. Le face-à-face victime/agresseur*, Paris, Autrement, 2004, pp. 160-169.
— *Violence et ordre public au Moyen Âge*, Paris, Picard, 2005, 288 p.
— « Pardonner et oublier après la guerre de Cent ans. Le rôle des lettres d'abolition de la chancellerie royale française », dans Marcowitz, Reiner et Werner Paravicini (dir.), *Pardonner et oublier ? Les discours sur le passé après l'occupation, la guerre civile et la révolution*, Munich, Oldenburg, 2009, pp. 27-55.
— *"De Grace especial" : crime, État et société en France à la fin du Moyen Âge*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2010 [1991], 1025 p.
— *Le temps des Valois (1328-1515)*, Paris, Presses universitaires de France, 2013, 232 p.
— *Condamner à mort au Moyen Âge. Pratiques de la peine capitale en France XIII^e-XV^e siècle*, Paris, Presses universitaires de France, 2018, 368 p.
Gauvard, Claude, Alain De Libera et Michel Zink, *Dictionnaire du Moyen Âge*, Paris, Presses universitaires de France, 2002, 1598 p.
Gauvard, Claude et Andrea Zorzi, « Introduction », dans Gauvard, Claude et Andrea Zorzi (dir.), *La vengeance en Europe : XII^e au XVIII^e siècle*, Paris, Éditions de la Sorbonne, 2015, pp. 7-13.
Gebeil, Sophie, « Les mémoires de l'immigration maghrébine sur le web français (1996-2013) », *Migrations Société*, 151, n° 1, 2014, pp. 165-180.
— « Temporalités des mémoires de l'immigration maghrébine sur le Web français (1999-2014) : une histoire entre filiations et recompositions », dans Schafer, Valérie (dir.), *Temps et temporalités du Web*, Nanterre, Presses universitaires de Paris Nanterre, 2018, pp. 135-150.
Géhin, Paul, *Lire le manuscrit médiéval*, Paris, Armand Colin, 2017 [2005], 333 p.
Genet, Jean-Philippe, « Ordinateur, lexique, contexte », dans Fossier, Lucie, André Vauchez et Cinzio Violante (dir.), *Informatique et histoire médiévale. Actes du colloque de Rome (20-22 mai 1975)*, Rome, École française de Rome, 1977, pp. 297-317.
— « Une application de l'analyse factorielle à l'étude du vocabulaire », *Le Médiéviste et l'ordinateur*, n° 5, 1981, pp. 11-15.

— « Automatic text processing and factorial analysis : a method for determining the lexicographical horizon of expectation », dans Gilmour-Bryson, Anne (dir.), *Computer Applications to Medieval Studies*, Kalamazoo, Western Michigan University, 1984, pp. 147-175.
— « Histoire, Informatique, Mesure », *Histoire & Mesure*, 1, n° 1, 1986, pp. 7-18.
— « Un corpus de textes politiques : les textes parlementaires anglais de 1376 à 1410 », *Cahiers de la Méditerranée*, n° 53, 1996, pp. 123-148.
— « Langue et histoire : des rapports nouveaux », dans Bertrand, Jean-Marie et al. (dir.), *Langue et histoire*, Paris, Éditions de la Sorbonne, 2012, pp. 13-31.
— « Lo storico, il discorso e il linguaggio », n° 2, 2013, pp. 289-299.
Genet, Jean-Philippe et Pierre Lafon, « Des chiffres et des lettres », *Histoire & Mesure*, 18, n° 3/4, 2003, pp. 215-223.
Genet, Jean-Philippe et Stéphane Lamassé, « Sondage », dans Sirinelli, Jean-François et Claude Gauvard (dir.), *Dictionnaire de l'historien*, Paris, Presses universitaires de France, 2015, pp. 269-270.
Genet, Jean-Philippe et Andrea Zorzi, *Les historiens et l'informatique : un métier à réinventer*, Rome, École française de Rome, 2011, IX-350 p.
Genet, Jean-Philippe et al., « Vingt ans d'informatique en histoire médiévale », dans *Actes des congrès de la Société des historiens médiévistes de l'enseignement supérieur public*, t. 20, 1, 1989, pp. 501-525.
Geoffroy, Annie et Maurice Tournier, « Le texte historique en machine », *Histoire Moderne et contemporaine et informatique*, n° 4, 1984, pp. 5-27.
Géographie départementale historique de l'Oise : à l'usage des écoles primaires, Paris, E. Ducrocq, 102.
Georges, Fanny, *Identités virtuelles. Les profils utilisateur du Web 2.0*, Paris, Questions théoriques, 2010, 216 p.
Georges, Fanny, Antoine Seilles et Jean Sallatin, « Des illusions de l'anonymat : les stratégies de préservation des données personnelles à l'épreuve du web 2.0. », *Terminal*, n° 105, pp. 97-107.
Gerardin, Emmanuel, « La rémission des "Rustauds". Restaurer l'obéissance paysanne par le pardon à l'époque de la Guerre des Paysans dans le duché de Lorraine et la Basse-Alsace », *Histoire & Sociétés Rurales*, 46, n° 2, 2016, pp. 69-96.
Geremek, Bronislaw, « Criminalité, vagabondage, paupérisme : la marginalité à l'aube des temps modernes », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 21, n° 3, 1974, pp. 337-375.
Gerzaguet, Camille, « La "mémoire textuelle" d'Ambroise de Milan en Italie : manuscrits, centres de diffusion, voies de transmission (V^e^-XII^e^ siècle) », dans Boucheron, Patrick et Stéphane Gioanni (dir.), *La mémoire d'Ambroise de Milan : Usages poli-*

*tiques et sociaux d'une autorité patristique en Italie (*V^e^-XVIII^e^ *siècle)*, Paris, Éditions de la Sorbonne, 2015, pp. 211-233.

Geslot, Jean-Charles, *Histoire d'un livre. L'histoire de France de Victor Duruy*, Paris, CNRS éditions, 2022, 400 p.

Girault, Jacques, « Le syndicat national des instituteurs, la section de l'Oise et Maurice Dommanget dans la deuxième moitié des années 1930 », dans *Maurice Dommanget (1888-1976), citoyen, pédagogue, historien. Actes du Colloque international organisé à Beauvais les vendredi 6 et samedi 7 mai 1994*, Archives départementales de l'Oise, 1996, pp. 49-66.

Giry, Arthur, « Histoire de France depuis les premiers temps jusqu'à nos jours…, tome I : Les origines. La féodalité, tome II : La monarchie féodale, par Edmond Demolins », *Bibliothèque de l'École des chartes*, 40, 1879, pp. 351-354.

Goffman, Erving, *Stigmate. Les usages sociaux des handicaps*, Paris, Éditions de Minuit, 1975 [1963], 176 p.

Golinelli, Jean, « Les effrois de 1358 autour de Dammartin », *Bulletin d'information de la Société d'Histoire et d'Archéologie de la Goële*, n° 5, 1972, pp. 30-37.

Gonthier, Nicole, *Le châtiment du crime au Moyen Âge :* XII^e^-XVI^e^ *siècles*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 1998, 220 p.

Gras, Pierre, « Le registre paroissial de Givry (1334-1357) et la peste noire en Bourgogne », *Bibliothèque de l'École des chartes*, 100, 1939, pp. 295-308.

Gregory, Gaspar, « Les cahiers des manuscrits grecs », *Comptes rendus des séances de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, n° 3, 1885, pp. 261-268.

Grenier, Jean-Yves, « Réflexions libres sur l'usage des méthodes statistiques en histoire », *Histoire & Mesure*, 6, n° 1-2, 1991, pp. 177-187.

Grévin, Benoît, *Rhétorique du pouvoir médiéval : Les Lettres de Pierre de la Vigne et la formation du langage politique européen (*XIII^e^-XV^e^ *siècles)*, Rome, École française de Rome, 2008, 1027 p.

— « Le calcul de l'implicite : Réflexions sur l'analyse des autorités textuelles employées dans la rhétorique politique médiévale (XIII^e^-^xive^ siècle) », dans Genet, Jean-Philippe (dir.), *La légitimité implicite*, Paris-Rome, Éditions de la Sorbonne, 2015, pp. 279-298.

Grün, Adolphe, « Notice sur les archives du Parlement de Paris », dans Boutaric, Edgard (dir.), *Actes du Parlement de Paris*, t. 1, Paris, Plon, 1863, pp. I-CCXC.

Guaresi, Magali, « Cooccurrences, contrastes et caractérisation textuels. Applications à un corpus de professions de foi électorales (1958 – 2007) », *13^th^ International Conference on Statistical Analysisof Textual Data*, 2016, pp. 439-451.

Guenée, Bernard, « Les Grandes Chroniques de France, le roman aux roys (1274-1518) », dans Nora, Pierre (dir.), *Les lieux de mémoire*, t. 2, Paris, Gallimard, 1986, pp. 189-214.

— *Un meurtre, une société. L'assassinat du duc d'Orléans. 23 novembre 1407*, Paris, Gallimard, 1992, 350 p.

Guenée, Bernard et Françoise Lehoux, *Les entrées royales françaises : de 1328 à 1515*, Paris, Éditions du Centre national de la recherche scientifique, 1968, 366 p.

Guerreau, Alain, « Quelques réflexions sur les mutations monétaires en France à la fin du Moyen Âge », dans Depeyrot, Georges, Tony Hackens et Ghislaine Moucharte (dir.), *Rythmes de la production monétaire de l'Antiquité à nos jours. Actes du colloque international organisé à Paris du 10 au 12 janvier 1986*, Louvain-la-Neuve, Séminaire de numismatique Marcel Hoc, 1987, pp. 521-535.

— « Pourquoi (et comment) l'historien doit-il compter les mots ? », *Histoire & Mesure*, 4, n° 1-2, 1989, pp. 81-105.

— *L'avenir d'un passé incertain. Quelle histoire du Moyen Âge au* xxi*e siècle ?*, Paris, Édition du Seuil, 2001, 342 p.

Guilhaumou, Jacques, « L'historien du discours et la lexicométrie. Étude d'une série chronologique : le « Père Duchesne » d'Hébert (Juillet 1793 - mars 1794) », *Histoire & Mesure*, 1, n° 3-4, 1986.

— « De l'histoire des concepts à l'histoire linguistique des usages conceptuels », *Genèses*, 38, n° 1, 2000, pp. 105-118.

— « L'histoire des concepts : le contexte historique en débat (note critique) », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, n° 3, 2001, pp. 685-698.

— « Le corpus en analyse de discours : perspective historique », *Corpus*, n° 1, 2002, url : `http://journals.openedition.org/corpus/8`.

— *Discours et événement : L'histoire langagière des concepts*, Besançon, Presses universitaires de Franche-Comté, 2006, 239 p.

Guilhaumou, Jacques, Denise Maldidier et Régine Robin, *Discours et archive. Expérimentations en analyse du discours*, Liège, Mardaga, 1994, 218 p.

Guilhiermoz, Paul, *Enquêtes et procès : étude sur la procédure et le fonctionnement du Parlement au* xiv*e siècle suivie du style de la chambre des enquêtes du style des commissaires du parlement et de plusieurs autres textes et documents*, Paris, 1892, XXXII-646 p.

Guillois, André, *Recherches sur les maîtres des requêtes de l'hôtel, des origines à 1350*, Paris, Larose et Tenin, 1909, 279 p.

Guizot, François, *L'histoire de France : depuis les temps les plus reculés jusqu'en 1789, racontée à mes petits-enfants*, 2, Hachette, 1873, 574 p.

Gut, Christian, « Dommanget et la Jacquerie », dans *Maurice Dommanget (1888-1976), citoyen, pédagogue, historien. Actes du Colloque international organisé à Beauvais les vendredi 6 et samedi 7 mai 1994*, Archives départementales de l'Oise, 1996, pp. 237-242.

Guyotjeannin, Olivier, « *Super omnes thesauros rerum temporalium* : les fonctions du trésor des chartes du roi de France (xive-xve siècles) », dans Fianu, Kouky et

DeLloyd J. Guth (dir.), *Écrit et pouvoir dans les chancelleries médiévales : espace français, espace anglais*, Turnhout, Brepols, 1997, pp. 109-131.

— « Le roi de France en ses préambules (XI^e^-début du XIV^e^ siècle) », *Annuaire-Bulletin de la Société de l'histoire de France*, 1998, pp. 21-44.

Guyotjeannin, Olivier (dir.), *L'art médiéval du registre. Chancelleries royales et princières*, Paris, École des chartes, 2018, 551 p.

Guyotjeannin, Olivier et Olivier Mattéoni, « Écrire, décrire, ordonner. Les actes et la légitimité du pouvoir à la fin du Moyen Âge », dans Genet, Jean-Philippe (dir.), *La légitimité implicite*, Paris-Rome, Éditions de la Sorbonne, 2015, pp. 299-315.

Guyotjeannin, Olivier et Olivier Mattéoni (dir.), *Jean de Berry et l'écrit. Les pratiques documentaires d'un fils de roi de France*, Paris, Éditions de la Sorbonne, 2019, 320 p.

Guyotjeannin, Olivier et Yann Potin, « La fabrique de la perpétuité », *Revue de Synthèse*, 125, oct. 2004, pp. 15-44.

Habert, Benoît, « La mémoire numérique entre répétition et remémoration », 17, n° 3, 2012, url : `http://www.revue-texto.net/index.php?id%20=%203050`.

Haemers, Jelle, « A Moody Community ? Emotion and Ritual in Late Medieval Urban Revolts », dans Lecuppre-Desjardin, Élodie et Anne-Laure Van Bruaene (dir.), *Emotions in the Heart of the City (14th-16th century)*, Turnhout, Brepols, 2004, pp. 63-81.

— *For the Common Good. State Power and Urban Revolts in the Reign of Mary of Burgundy (1477-1482)*, Turnhout, Brepols, 2009, 319 p.

— « Social memory and rebellion in fifteenth-century Ghent », *Social History*, 36, n° 4, 2011, pp. 443-463.

— « Reclaiming the common sphere of the city : the revival of the Bruges commune at the end of the thirteenth century », dans Genet, Jean-Philippe (dir.), *La légitimité implicite*, t. 2, Paris, Rome, Éditions de la Sorbonne, École française de Rome, 2015, pp. 161-188.

— « Révolte et requête. Les gens de métiers et les conflits sociaux dans les villes de Flandre (XIII^e^-XV^e^ siècle », *Revue historique*, 677, n° 1, 2016, pp. 27-56.

Haemers, Jelle et Chanelle Delameillieure, « Women and Contentious Speech in Fifteenth-Century Brabant », *Continuity and Change*, n° 32, 2017, pp. 323-347.

Haemers, Jelle et Élodie Lecuppre-Desjardin, « La voix des "sans-voix" : Réflexion sur les prises de parole des leaders des révoltes populaires à la fin du Moyen Âge », dans *La voix au Moyen Âge : le Congrès de la SHMESP (Francfort, 2019)*, Paris, Éditions de la Sorbonne, 2020, pp. 233-247.

Haemers, Jelle et Dries Merlevede, « Le commun se esmeut. Een onderzoek naar het politieke optreden van het "gemeen" in het kader van de Gentse opstand (1379-1385) », *Revue belge de philologie et d'histoire*, n° 88/2, 2010, pp. 177-204.

Hamel, Jean-François, *Revenances de l'histoire. Répétition, narrativité, modernité*, Paris, Éditions de Minuit, 2006, 240 p.

Hamesse, Jacqueline (dir.), *Méthodologies informatiques et nouveaux horizons dans les recherches médiévales : actes du Colloque international de Saint-Paul-de-Vence, 3-5 septembre 1990 / organisé par la Société Internationale pour l'Étude de la Philosophie Médiévale*, Turnhout, Brepols, 1992, VIII-254 p.

Hamon, Philippe, « Travailler la mémoire d'une révolte au XVII^e siècle : le chanoine Moreau et le soulèvement bas-breton de 1490 », *Dix-septième siècle*, 275, n° 2, 2017, pp. 201-210.

— « Au temps des Jacques et des brigands : réflexions sur la "contestation" en milieu rural dans la France de la fin du Moyen Âge », dans *Contester au Moyen Âge : de la désobéissance à la révolte : XLIX^e Congrès de la SHMESP (Rennes, 2018)*, Paris, Éditions de la Sorbonne, 2019, pp. 109-123.

Harmand, Jacques, « Le château de Montépilloy », *Bulletin Monumental*, 137, n° 2, 1979, pp. 93-140.

Hartog, François, *Régimes d'historicité. Présentisme et expériences du temps*, Paris, Seuil, 2003, 272 p.

Hartog, François et Jacques Revel, « Note de conjoncture historiographique », dans Hartog, François et Jacques Revel (dir.), *Les usages politiques du passé*, Paris, Éditions de l'École des hautes études en sciences sociales, 2001, pp. 13-24.

Hasenohr, Geneviève, « Deux écrits pastoraux de Jean de Varennes : *L'Épître du Miroir de chrétienté* et *La Médecine de l'âme en l'article de la mort* », *Revue Mabillon*, 2020, pp. 149-185.

Hauser, Henri, « Études critiques sur les sources narratives de l'histoire de France au XVI^e siècle », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, n° 7, 1903, pp. 471-489.

Hayez, Michel, « Un exemple de culture historique au XV^e siècle : La Geste des Nobles François », *Mélanges d'archéologie et d'histoire*, 75, n° 1, 1963, pp. 127-178.

Hébert, Louis, « Une sémantique différentielle unifiée », *RS/SI, Association canadienne de sémiotique*, n° 1-2, 1996, pp. 275-285.

Hébert, Michel, « Paris, octobre-novembre 1356 : "Jurèrent ensemble que il seroient tout un" », dans Hébert, Michel (dir.), *Parlementer. Assemblées représentatives et échanges politiques en Europe occidentale à la fin du Moyen Âge*, Paris, De Boccard, 2014, pp. 21-38.

— *La voix du peuple : une histoire des assemblées au Moyen Âge*, Paris, Presses universitaires de France, 2018, 312 p.

Heiden, Serge, « Un modèle de données pour la textométrie : contribution à une interopérabilité entre outils », dans Viprey, Jean-Marie (dir.), *Actes des 8^ème Journées internationales d'Analyse statistique des Données Textuelles (JADT 2006)*, Besançon, Presses universitaires de Franche-Comté, 2006, pp. 487-498.

Heiden, Serge et Alexei Lavrentiev, « Ressources électroniques pour l'étude des textes médiévaux : approches et outils », *Revue française de linguistique appliquée*, 9, n° 1, 2004, pp. 99-118.

Hermant, Héloïse et Vincent Challet, « Des mots et des gestes. Le corps et la voix dans l'univers de la révolte (XIV^e^-XVIII^e^ siècles) », *Histoire, économie & société*, n° 1, 2019, pp. 4-14.

Hildesheimer, Françoise et Monique Morgat-Bonnet, *État méthodique des archives du Parlement de Paris*, Paris, Archives nationales, 2011, 242 p.

— *Le Parlement de Paris. Histoire d'un grand corps de l'État monarchique, XIII^e^-XVIII^e^ siècle*, Paris, Honoré Champion, 2018, 848 p.

Hilton, Rodney, *Les Mouvements paysans du Moyen Âge*, Paris, Flammarion, 1979, 148 p.

Hirschman, Albert O., *Exit, voice, loyalty : défection et prise de parole*, Bruxelles, Éditions de l'Université de Bruxelles, 2011, 158 p.

Hoareau-Dodinau, Jacqueline et Pascal Texier, *Résolution des conflits, jalons pour une anthropologie historique du droit*, Limoges, PULIM, 2003, 370 p.

Hobsbawm, Eric et Terence Ranger, *The Invention of Tradition*, Cambridge, Cambridge University Press, 1983, 320 p.

Honoré, Suzanne, « Des partisans de Charles le Mauvais : les Picquigny », 107, 1948.

Huard, Joseph-Alexandre, *Jacques Bonhomme, laboureur au Gué de l'Étang, aux habitants de son village à l'occasion des élections qui doivent avoir lieu prochainement*, Châteauroux, Imprimerie de Amouroux-Bayvet, 1849, 12 p.

Huber, Michel, *La fole emprise : avoir seize ans au temps des Jacques*, Troësnes, Limonaire, 1984, 196 p.

— *Situations – Problèmes pour enseigner l'espace et le temps au cycle 2*, Paris, Hachette, 2007, 192 p.

IPN, *Vers notre temps. Notre monde. Radiovision*, Paris, Services d'édition et de vente des productions de l'Éducation nationale, 1970, 288 p.

Jacob, Robert, « Le meurtre du seigneur dans la société féodale. La mémoire, le rite, la fonction », *Annales. Économies, sociétés, civilisations*, 45^e^ année, n° 2, 1990, pp. 247-263.

Jacquart, Danielle et Charles Burnett, *Scientia in margine, études sur les "marginalia" dans les manuscrits scientifiques du Moyen Âge à la Renaissance*, Genève, Droz, 2005, XII-402 p.

Jankélévitch, Vladimir, *Le pardon*, Paris, Aubier-Montaigne, 1967, 216 p.

Janneau, Rémy, « Falsifications et idéologie dans l'enseignement de l'histoire », dans Rigault, Pierre et Patrick Toussaint (dir.), *La Jacquerie : entre mémoire et oubli, 1358, 1958, 2008*, Amiens, Encrage, 2012, pp. 173-192.

Janneau, Rémy, Odile Dauphin et Nicole Perron, *L'enseignement de l'histoire-géographie de l'école élémentaire au lycée. Vecteur de propagande ou fondement de l'esprit critique ?*, Paris, L'Harmattan, 2009, 288 p.

Janneau, Rémy et Stanislas Hommet, *Quelle histoire enseigner à l'école primaire ? Clés pour comprendre, outils pour agir*, Paris, Hachette, 2009, 160 p.

Jeanne-Perrier, Valérie, « Des discours et des signes : pour une évaluation critique de Twitter et de Facebook », *Communication & langages*, 183, n° 1, 2015, pp. 111-131.

Joutard, Philippe, *La légende des Camisards. Une sensibilité du passé*, Paris, Gallimard, 1977, 442 p.

Jugnot, Gérard, « Les pèlerinages expiatoires et judiciaires au Moyen Âge », dans *La faute, la répression, le pardon, Actes du 107ème Congrès National des Sociétés Savantes*, Brest, Comité des travaux historiques et scientifiques, 1982, pp. 413-420.

Kaeuper, Richard W., *Guerre, justice et ordre public. L'Angleterre et la France à la fin du Moyen Âge*, Paris, Aubier, 1994 [1988], 494 p.

Kalifa, Dominique et Alain Vaillant, « Pour une histoire culturelle et littéraire de la presse française au xixe siècle », *Le Temps des médias*, 2, n° 1, 2004, pp. 197-214.

Kaplan, Frédéric et Nicolas Nova, *Le miracle Wikipedia*, Lausanne, Presses polytechniques et universitaires romandes, 2016, 96 p.

Karila-Cohen, Karine et al., « Nouvelles cuisines de l'histoire quantitative », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 73, n° 4, 2018, pp. 771-783.

Kernalegenn, Tudi et Romain Pasquier, « Les régions contre l'État ? Capacité politique et fragmentation territoriale en Europe », *Droit et société*, 98, n° 1, 2018, pp. 71-89.

Knaebel, Georges, « La rue mémoire, écriture du politique », *Pouvoirs*, 116, n° 1, 2006, pp. 87-96.

Kremer, David, « Originalité de la notion de *maleficium* », dans Chevreau, Emmanuelle, David Kremer et Aude Lacroix-Laquerrière (dir.), *Carmina iuris. Mélanges en l'honneur de M. Humbert*, Paris, De Boccard, 2012, pp. 419-436.

Krynen, Jacques, *Idéal du prince et pouvoir royal en France à la fin du Moyen Âge (1380-1440). Étude de la littérature politique du temps*, Paris, Picard, 1981, 344 p.

— « "Le prince tyrant ne peult longuement durer" : Deux conseillers du roi face à la crise de 1356-1358 », dans Bastier, Jean (dir.), *Justice et politique : de la guerre de Cent Ans aux fusillés de 1914*, Toulouse, Presses de l'Université Toulouse 1 Capitole, 1998, pp. 291-301.

L'Estoille, Benoît de, « Le goût du passé. Érudition locale et appropriation du territoire », *Terrain*, n° 37, 2001, pp. 123-138.

La Jacquerie ou insurrections des paysans. d'après Mathieu Paris, le continuateur de Guillaume de Nangis, Froissart, etc. Paris, Hachette, 1853, 106 p.

La Popelinière, Henri de, *L'Histoire des histoires, avec l'idée de l'histoire accomplie*, Paris, Jean Houzé, 1599, 456 p.

Labarthe, Hugues, « Salut des âmes et majesté royale au temps du Schisme d'Occident, Pampelune, 6 février 1390 », dans Cassagnes-Brouquet, Sophie et Agnès Dubreil-Arcin (dir.), *Le Ciel sur cette terre : Dévotions, Église et religion au Moyen Âge*, Toulouse, Presses universitaires du Midi, 2008, pp. 103-113.

Labhardt, André, « Notes sur l'histoire d'un mot et d'une notion », *Museum Helveticum*, 17, n° 4, 1960, pp. 206-224.

Lacroix, Daniel, « La Grande Jacquerie (1358). De la banlieue de Mello à la banlieue de Clermont-en-Beauvaisis », *Société Archéologique et historique de Clermont*, n° 41, 2002, pp. 75-88.

Lagalice, Julien, « Entre répression, suspicion et réconciliation. Vivre à Besançon après la grande révolte de 1450-1451 », dans Alamichel, Marie-Françoise (dir.), *Les villes au Moyen Âge en Europe occidentale (ou comment demain peut apprendre d'hier)*, Laboratoire LISAA, 2018, pp. 173-190.

Lalière, Frédéric, « La lettre de rémission entre source directe et indirecte : instrument juridique de la centralisation du pouvoir et champ de prospection pour l'historien du droit », dans Musin, Aude, Xavier Rousseaux et Frédéri Vesentini (dir.), *Violence, conciliation et répression : Recherches sur l'histoire du crime, de l'Antiquité au* XXI^{e} *siècle*, Louvain-la-Neuve, Presses universitaires de Louvain, 2008, pp. 21-65.

Lamassé, Stéphane, « Les cautelae : un corpus de problèmes mathématiques entre collection, série et culture mathématique », *Médiévales*, 77, n° 2, 2019, pp. 75-96.

Lamassé, Stéphane et Gaëtan Bonnot, « Introduction », dans Lamassé, Stéphane et Gaëtan Bonnot (dir.), *Dans les dédales du web. Historiens en territoires numériques*, Paris, Éditions de la Sorbonne, 2019, pp. 5-14.

Lambert, Émile, « La Jacquerie dans le Beauvaisis et le Valois (Mai-Juin 1358) », *Documents et recherches, Bulletin de la société archéologique, historique et géographique de Creil*, n° 42, 1963, pp. 8-12.

— « La Jacquerie dans le Beauvaisis et le Valois (Mai-Juin 1358) », *Documents et recherches, Bulletin de la société archéologique, historique et géographique de Creil*, n° 45, 1964, pp. 1-10.

Lambert, Émile, « La Jacquerie dans le Beauvaisis et le Valois (Mai-Juin 1358) », *Documents et recherches, Bulletin de la société archéologique, historique et géographique de Creil*, n° 44, 1964, pp. 1-6.

— « La Jacquerie dans le Beauvaisis et le Valois (Mai-Juin 1358) », *Documents et recherches, Bulletin de la société archéologique, historique et géographique de Creil*, n° 43, 1964, pp. 6-12.

Lanhers, Yvonne, *Registre de Jean II Bon (1351-1353). Inventaire analytique dactylographié*, 1985, 504 p.

Larue, Anne, « Le médiévalisme entre hypnose numérique et conservatisme rétro », *Itinéraires*, n° 3, 2010, URL : http://journals.openedition.org/itineraires/1830.

Lassabatère, Thierry, « Le Miroir de mariage d'Eustache Deschamps et ses sources. Exemple de transmission et d'utilisation de la culture au Moyen Âge », dans Evdokimova, Ludmilla et Alain Marchandisse (dir.), *Le Texte médiéval dans le processus de communication*, Paris, Classiques Garnier, 2019, pp. 425-448.

Latour, Bruno, *L'espoir de Pandore. Pour une version réaliste de l'activité scientifique*, Paris, La Découverte, 2001, 347 p.

Launay, Vincent, « De la résistance passive à la contestation violente : les Bretons face au pouvoir royal sous Philippe le Bel », dans *Contester au Moyen Âge : de la désobéissance à la révolte : XLIX^e Congrès de la SHMESP (Rennes, 2018)*, Paris, Éditions de la Sorbonne, 2019, pp. 285-298.

Laurent, Jean-Paul, « Pierre Bersuire a-t-il été notaire secrétaire de Jean le Bon ? », *Romania*, 77, n° 306-307, 1956, pp. 346-350.

Lavigne, Raymond, *Montataire : debout depuis les Jacques*, Paris, Messidor, 1990, 171 p.

Lavisse, Ernest, « Étude sur le pouvoir royal au temps de Charles V », *Revue Historique*, 26, 1884, pp. 233-280.

Lavisse, Ernest et Alfred Rambaud, *Histoire générale du IV^e siècle à nos jours. Formation des grands états. 1270-1492*, 3, Paris, A. Colin & C^ie, 1894, 984 p.

Lazard, Lucien, *Un Bourgeois de Paris au XIV^e siècle : Étienne Marcel*, Paris, Gedalge, 1895, 213 p.

Le Bars, Loïc, « Maurice Dommanget, dirigeant de la Fédération unitaire de l'enseignement », dans *Maurice Dommanget (1888-1976), citoyen, pédagogue, historien. Actes du Colloque international organisé à Beauvais les vendredi 6 et samedi 7 mai 1994*, Archives départementales de l'Oise, 1996, pp. 67-77.

— « Maurice Dommanget et le syndicalisme révolutionnaire dans l'enseignement », dans Rigault, Pierre et Patrick Toussaint (dir.), *La Jacquerie : entre mémoire et oubli, 1358, 1958, 2008*, Amiens, Encrage, 2012, pp. 133-144.

Le Gall, Jean-Marie, « La capture de François I^er, une mauvaise nouvelle ? », *Parlement[s], Revue d'histoire politique*, 25, n° 1, 2017, pp. 121-140.

Le Roux, Nicolas, « Henri IV. Le roi du miracle », dans Nativel, Colette (dir.), *Henri IV : Art et pouvoir*, Tours, Presses universitaires François-Rabelais, 2016, pp. 13-25.

Le Roy Ladurie, Emmanuel, *De la Chandeleur au Mercredi des cendres 1579-1580*, Paris, Gallimard, 1979, 439 p.

— *Montaillou, village occitan de 1294 à 1394*, Paris, Gallimard, 1982 [1975], 640 p.

— « Le climat et son histoire », *Revue de la BNF*, 36, n° 3, 2010, pp. 5-11.

Lebart, Ludovic, Bénédicte Pincemin et Céline Poudat, *Analyse des données textuelles*, Québec, Presses de l'Université du Québec, 2019, XXXII-472 p.

Lebart, Ludovic et André Salem, *Statistique textuelle*, Paris, Dunod, 1994, 342 p.

Lebel, Germaine, *Catalogue des actes de l'abbaye de Saint-Denis relatifs a la Province ecclésiastique de Sens, de 1151 a 1346, précédé d'une introduction sur les sources de l'histoire san-dyonisienne, les privilèges spirituels de l'abbaye et la vie monastique*, Paris, Imprimerie administrative centrale, 1935, 470 p.

Leblond, Victor, *Notes pour le nobiliaire du Beauvaisis, d'après un manuscrit inédit du* xvii^e^ *siècle et autres documents originaux*, 2, Beauvais, Imprimerie Départementale de l'Oise, 1912, 823 p.

Leca-Tsiomis, Marie, « Les dictionnaires en Europe. Présentation », *Dix-huitième siècle*, 38, n° 1, 2006, pp. 4-16.

— « Des dictionnaires comme vecteurs du savoir : de Furetière à l'*Encyclopédie* », dans Andries, Lise (dir.), *La Construction des savoirs :* xviii^e^-xix^e^ *siècles*, Lyon, Presses universitaires de Lyon, 2009, pp. 29-42.

Lecarpentier, Georges, *La Harelle, révolte rouennaise de 1382*, Paris, Émile Bouillon, 1903, 41 p.

Lecuppre, Gilles, *L'imposture politique au Moyen Âge. La seconde vie des rois*, Paris, Presses universitaires de France, 2005, 416 p.

— « "Du serpent et du tigre" : Charles II de Navarre, le "démon de la France" », 2016, url : `http://wmrsh.unicaen.fr/mrsh/hce/index.php?id%20=%20192`.

— « De la révolte à la contestation : un plaidoyer pour les expressions modestes et quotidiennes du mécontentement », dans Lecuppre, Gilles (dir.), *La Contestation (Moyen Âge et Temps Modernes)*, Paris, Éditions Kimé, 2016, pp. 7-19.

Lecuppre-Desjardin, Élodie, « Des portes qui parlent : placards, feuilles volantes et communication politique dans les villes des Pays-Bas à la fin du Moyen Âge », *Bibliothèque de l'École des chartes*, 168, 2010, pp. 151-172.

Lecuppre-Desjardin, Élodie et Jan Dumolyn, « Propagande et sensibilité : la fibre émotionnelle au cœur des luttes politiques et sociales dans les villes des anciens Pays-Bas bourguignons. L'exemple de la révolte brugeoise de 1436-1438 », dans Lecuppre-Desjardin, Élodie et Anne-Laure Van Bruaene (dir.), *Emotions in the Heart of City (14th-16th century)*, Turnhout, Brepols, 2004, pp. 41-62.

Ledieu, Alcius, *Picquigny et son canton*, IX, 1894, 147-151 p.

Leguai, André, « Les révoltes rurales dans le Royaume de France, du milieu du xiv^e^ siècle à la fin du xv^e^ siècle », *Le Moyen Âge*, n° 88, 1982, pp. 49-76.

Leguay, Jean-Pierre, *Vivre en ville au Moyen âge*, Paris, Gisserot, 2012, 504 p.

Lepetit, Bernard, « L'histoire quantitative : deux ou trois choses que je sais d'elle », *Histoire & Mesure*, 4, n° 3-4, 1989, pp. 191-199.

Lett, Didier et Nicolas Offenstadt, « Les pratiques du cri au Moyen Âge », dans Lett, Didier et Nicolas Offenstadt (dir.), *Haro ! Noël ! Oyé ! : Pratiques du cri au Moyen Âge*, Paris, Éditions de la Sorbonne, 2003, pp. 5-41.

Liddy, Christian et Jelle Haemers, « Popular Politics in the Late Medieval Town : York and Bruges », *The English Historical Review*, n° 128, 2013, pp. 771-805.

Ligneureux, Aurélien, *La France rébellionnaire : Les résistances à la gendarmerie (1800-1859)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2008, 368 p.

« Livres reçus / Choix des Annales », *Annales. Économies, sociétés, civilisations*, n° 1, 1972, pp. 1-12.

Lombard-Jourdan, Anne, « "Munjoie !", Montjoie et Monjoie. Histoire d'un mot », *Nouvelle revue d'onomastique*, n° 21-22, 1993, pp. 159-180.

Losacco, Giuseppe Pino, « Sociologie visuelle digitale », *Sociétés*, 95, n° 1, 2007, pp. 53-64.

Luc, Pierre et Clémencet Suzanne, *Registres de Charles, dauphin et duc de Normandie, lieutenant du roi ou régent (1356-1359). Inventaire analytique manuscrit*, 1953, 187 p.

Luce, Siméon, « Du rôle politique de Jean Maillart en 1358 », *Bibliothèque de l'École des chartes*, 18, 1857, pp. 415-426.

— *Histoire de la Jacquerie d'après des documents inédits*, Paris, Durand, 1859, XII-257 p.

— « Examen critique de l'ouvrage intitulé Étienne Marcel et le gouvernement de la bourgeoisie au xiv^e^ siècle (1356-1358), par F-T. Perrens. », *Bibliothèque de l'École des chartes*, 21, n° 1, 1860, pp. 241-282.

— « Un des meneurs de la commune de 1358 : Pierre Gilles », dans Luce, Siméon (dir.), *La France pendant la guerre de Cent Ans. Épisodes historiques et vie privée aux xiv^e^ et xv^e^ siècles*, t. 1, Paris, Hachette, 1890, pp. 25-30.

— *Histoire de la Jacquerie d'après des documents inédits*, Paris, Honoré Champion, 1895, 368 p.

Lusignan, Serge, « Quelques remarques sur les langues écrites à la chancellerie royale de France », dans Fianu, Kouky et DeLloyd J. Guth (dir.), *Écrit et pouvoir dans les chancelleries médiévales : espace français, espace anglais*, Turnhout, Brepols, 1997, pp. 99-107.

— « L'usage du latin et du français à la chancellerie de Philippe VI », *Bibliothèque de l'École des chartes*, 157, n° 2, 1999, pp. 509-521.

Luxardo, Hervé, *Les Républiques villageoises x^e^-xix^e^ siècles*, Paris, Aubier, 1982, 253 p.

Mahieu, Bernard, « Les Inventaires d'Archives selon Michelet », *La Gazette des archives*, n° 16, 1954, pp. 16-22.

Maingueneau, Dominique, « Genres de discours et modes de généricité », *Le français aujourd'hui*, 159, n° 4, 2007, pp. 29-35.

— « Genres de discours et web : existe-t-il des genres web ? », dans Barats, Christine (dir.), *Manuel d'analyse du web en Sciences Humaines et Sociales*, Paris, Armand Colin, 2013, pp. 74-98.

Mairey, Aude, « La poésie allitérative anglaise du XIVe siècle. Une analyse factorielle par domaine lexical », *Histoire & Mesure*, 18, no 3/4), 2003, pp. 263-288.

— « Quelles perspectives pour la textométrie », dans Genet, Jean-Philippe et Andrea Zorzi (dir.), *Les historiens et l'informatique : un métier à réinventer*, Rome, École française de Rome, 2011, pp. 157-170.

— « "Pour la charité et le commun profit" : Bible, hérésie et politique en Angleterre », dans Grévin, Benoît et Aude Mairey (dir.), *Le Moyen Âge dans le texte*, Paris, Éditions de la Sorbonne, 2016, pp. 165-178.

Maldidier, Denise, « Vocabulaire politique de la guerre d'Algérie. Analyse linguistique d'après six quotidiens parisiens (novembre/décembre 1954) », *Cahiers de lexicologie*, 2, no 15, 1969, pp. 101-113.

Marchal, Guy, « Les traditions nationales dans l'historiographie de la Suisse », dans *Visions sur le développement des États européens. Théories et historiographies de l'État moderne. Actes du colloque de Rome (18-31 mars 1990)*, Rome, École Française de Rome, 1993, pp. 271-296.

Margry, Amédée, « Baillis de Senlis », *Société d'Histoire et d'Archéologie de Senlis, Mémoires*, 1881, pp. 1-119.

Marin, Louis, *Le Récit est un piège*, Paris, Éditions de Minuit, 1978, 152 p.

— « Pouvoir du récit et récit du pouvoir », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 25, 1979, pp. 23-43.

Marrou, Henri-Irénée, *De la connaissance historique*, Paris, Éditions du Seuil, 1997, 300 p.

Martin, Henri, *Histoire de France populaire, depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours*, 1, Paris, Furne, Jouvet et Cie, 1868, 588 p.

Martin, Jean-Clément, *Les échos de la Terreur. Vérités d'un mensonge d'État 1794-2001*, Paris, Belin, 2018, 320 p.

Martin, Martial, « Satyre Menippee de la Vertu du Catholicon d'Espagne et de la tenue des Estats de Paris », *L'information littéraire*, 54, no 3, 2002, pp. 3-6.

Mary, Luc, *La France en colère : 500 ans de rébellions qui ont fait notre histoire*, Paris, Buchet-Chastel, 2021, 343 p.

Mary, Luc et Philippe Valode, *Les mensonges les plus incroyables de l'histoire*, Paris, Éditions de l'Opportun, 2014, 552 p.

Mathieu, Isabelle, « La violence à l'aune d'un corpus d'archives judiciaires seigneuriales (Anjou-Maine, XIVe-XVIe siècles) », dans Marandet, Marie-Claude (dir.), *Violence(s) de la préhistoire à nos jours : les sources et leur interprétation*, Perpignan, Presses universitaires de Perpignan, 2011, pp. 141-157.

Mattéoni, Olivier, *Institutions et pouvoirs en France. XIV^e^-XV^e^ siècles*, Paris, Picard, 2010, 274 p.

— « Écrire et signer à la chancellerie d'un contemporain de Jean de Berry, Louis II de Bourbon (1356-1410) », dans Guyotjeannin, Olivier et Olivier Mattéoni (dir.), *Jean de Berry et l'écrit : Les pratiques documentaires d'un fils de roi de France*, Paris, Éditions de la Sorbonne, 2019, pp. 159-185.

Mauche, Néphéli, « Les "révoltes" prudentes d'un courtisan byzantin : Michel Psellos et les Cérulaires », dans *Contester au Moyen Âge : de la désobéissance à la révolte : XLIX^e^ Congrès de la SHMESP (Rennes, 2018)*, Paris, Éditions de la Sorbonne, 2019, pp. 253-267.

Maugis, Édouard, *Histoire du Parlement de Paris : de l'avènement des rois Valois à la mort d'Henri IV. Période des Valois*, 1, Paris, Picard, 1913, 735 p.

— *Histoire du Parlement de Paris : de l'avènement des rois Valois à la mort d'Henri IV. Rôle de la cour par règnes, 1345-1610*, 3, Paris, Picard, 1916, 360 p.

Maurice Dommanget (1888-1976), citoyen, pédagogue, historien. Actes du Colloque international organisé à Beauvais les vendredi 6 et samedi 7 mai 1994, Archives départementales de l'Oise, 1996, 262 p.

Maurin-Larcher, Hélène, « Ordre et désordre de l'enregistrement à la chancellerie de Charles VII. Chancelleries royales et princières », dans Guyotjeannin, Olivier (dir.), *L'art médiéval du registre*, Paris, École des chartes, 2018, pp. 207-251.

Mausen, Yves, *Veritatis adiutor : la procédure du témoignage dans le droit savant et la pratique française (XII^e^-XIV^e^ siècles)*, Milan, 2006, XVII-866 p.

Mayaffre, Damon, « De l'occurrence à l'isotopie. Les co-occurrences en lexicométrie », *Syntaxe et sémantique*, 9, n° 1, 2008, pp. 53-72.

— « L'entrelacement lexical des textes, co-occurrences et lexicométrie », dans *Texte et corpus. Actes des Journées de la linguistique de Corpus 2007*, 2008, pp. 91-102.

— « Plaidoyer en faveur de l'Analyse de Données co(n)Textuelles. Parcours cooccurrentiels dans le discours présidentiel français (1958-2014) », dans Née, Émilie et al. (dir.), *JADT 2014*, Paris, 2014, pp. 15-32.

Mayaffre, Damon, Magali Guaresi et Laurent Vanni, « Ces mots que Macron emprunte à Sarkozy. Discours et intelligence artificielle », *Corpus*, n° 21, 2020, URL : `http://journals.openedition.org/corpus/5105`.

Mayaffre, Damon et Laurent Vanni (dir.), *L'intelligence artificielle des textes. Des algorithmes à l'interprétation*, Paris, Honoré Champion, 2021, 266 p.

Mayaffre, Damon et Laurent Vanni, « Du texte profond. Textualité et *deep learning* », *Le Français Moderne – Revue de linguistique Française*, n° 1, 2022, pp. 135-153.

Mazel, Florian, Alessandro Stella et Emmanuelle Tixier du Mesnil, « Introduction : Contester au Moyen Âge : de la désobéissance à la révolte », dans *Contester au*

Moyen Âge : de la désobéissance à la révolte : XLIX^e *Congrès de la SHMESP (Rennes, 2018)*, Paris, Éditions de la Sorbonne, 2019, pp. 11-44.

Mazzella, Sylvie, « La ville-mémoire », *Enquête*, n° 4, 1996, pp. 177-189.

Medeiros, Marie-Thérèse de, *Jacques et chroniqueurs. Une étude comparée de récits contemporains relatant la Jacquerie de 1358*, Paris, Honoré Champion, 1979, 210 p.

Melleville, Maximilien, *Dictionnaire historique du département de l'Aisne*, Paris, Dumoulin, 1865, 478 p.

Melville, Gert, « Zur Funktion der Schriftlichkeit im institutionellen Gefüge mittelalterlicher Orden », *Frühmittelalterliche Studien*, n° 25, 1991, pp. 391-417.

Mérimée, Prosper, *La Jaquerie*, Paris, L'Enseigne du Pot Cassé, 1827, 343 p.

Merle, Alexandra, « Introduction », dans Merle, Alexandra et Marina Mestre Zaragozá (dir.), *Séditions et Révoltes dans la réflexion politique de l'Europe moderne*, Paris, Classiques Garnier, 2022, pp. 7-19.

Merle, Alexandra, Stéphane Jettot et Manuel Herrero Sánchez, « Introduction », dans Merle, Alexandra, Stéphane Jettot et Manuel Herrero Sánchez (dir.), *La Mémoire des révoltes en Europe à l'époque moderne*, Paris, Classiques Garnier, 2018, pp. 7-22.

Merle, Alexandra, Stéphane Jettot et Manuel Herrero Sánchez (dir.), *La Mémoire des révoltes en Europe à l'époque moderne*, Paris, Classiques Garnier, 2018, 462 p.

Merle, Alexandra et Marina Mestre Zaragozá (dir.), *Séditions et Révoltes dans la réflexion politique de l'Europe moderne*, Paris, Classiques Garnier, 2022, 470 p.

Michelet, Jules, *Histoire de France*, 3, Paris, Hachette, 1837, 528 p.

— *Histoire de France*, 4, Paris, Lacroix & C^ie, 1876, 338 p.

Michonneau, Stéphane, « La naissance d'une commémoration de masse. Le cas barcelonais au début du XX^e siècle », *Sociétés & Représentations*, 13, n° 1, 2002, pp. 315-331.

Millet, Hélène (dir.), *Suppliques et requêtes. Le gouvernement par la grâce en Occident (*XII^e-XV^e *siècles)*, Rome, École française de Rome, 2003, 435 p.

Milo, Daniel, « Le nom des rues », dans Nora, Pierre (dir.), *Les Lieux de Mémoire*, t. 2, Paris, Gallimard, 1997, pp. 1887-1920.

Mincke, Christophe et Campion Baptiste, « Élites, protestataires et espoirs déçus », *La Revue Nouvelle*, 2, n° 2, 2019, pp. 2-7.

Mirot, Léon, *Les Insurrections urbaines au début du règne de Charles VI (1380-1383)*, Paris, Albert Fontemoing, 1906, 242 p.

— *Une grande famille parlementaire aux* XIV^e *et* XV^e *siècles. Les d'Orgemont, leur origine, leur fortune*, Paris, Honoré Champion, 1913, 315 p.

Moeglin, Jean-Marie, « Pénitence publique et amende honorable au Moyen Âge », *Revue historique*, 604, n° 3, 1997, pp. 225-270.

— « Froissart, le métier d'historien et l'invention de la guerre de Cent Ans », *Romania*, 124, 2006, pp. 429-470.

— « Historiographie médiévale et moderne dans le Saint Empire romain germanique », *Annuaire de l'École pratique des hautes études (EPHE), Section des sciences historiques et philologiques*, n° 139, 2008, pp. 166-168.
— « Récrire l'histoire de la Guerre de Cent Ans. Une relecture historique et historiographique du traité de Troyes (21 mai 1420) », *Revue historique*, 664, n° 4, 2012, pp. 887-919.
Moirand, Sophie, *Les discours de la presse quotidienne : observer, analyser, comprendre*, Paris, Presses universitaires de France, 2007, 179 p.
Moirand, Sophie et Sandrine Reboul-Touré, « Nommer les événements à l'épreuve des mots et de la construction du discours », *Langue française*, 188, n° 4, 2015, pp. 105-120.
Mollat du Jourdin, Michel et Philippe Wolff, *Les révolutions populaires en Europe aux* XIV^e^ *et* XV^e^ *siècles*, Paris, Flammarion, 1993 [1970], 326 p.
— *Ongles bleus, Jacques et Ciompi. Les révolutions populaires en Europe aux* XIV^e^ *et* XV^e^ *siècles*, Paris, Calmann-Lévy, [1970], 328 p.
Monnoyer-Smith, Laurence, « Le web comme dispositif : comment appréhender le complexe ? », dans Barats, Christine (dir.), *Manuel d'analyse du web en Sciences Humaines et Sociales*, Paris, Armand Colin, 2013, pp. 11-31.
Morel, Émile, *La jacquerie dans le Beauvaisis, principalement aux environs de Compiègne*, Abbeville, Cabinet historique de l'Artois et de la Picardie, 1891, 30 p.
Morel, Olivier, « La mention "per regem ad relacionem..." inscrite sur le repli des actes royaux au XIV^e^ siècle », *Bibliothèque de l'École des chartes*, 59, 1898, pp. 73-80.
— *La Grande Chancellerie royale et l'expédition des lettres royaux de l'avènement de Philippe de Valois à la fin du* XIV^e^ *siècle (1328-1400)*, Paris, Picard, 1900, 592 p.
Morsel, Joseph, « Les sources sont-elles "le pain de l'historien" ? », *Hypothèses*, 7, n° 1, 2004, pp. 271-286.
— « Du texte aux archives : le problème de la source », *Bulletin du centre d'études médiévales d'Auxerre*, n° 2, 2008, URL : `http://journals.openedition.org/cem/4132`.
— « Les logiques communautaires entre logiques spatiales et logiques catégorielles (XII^e^-XV^e^ siècles) », *Bulletin du centre d'études médiévales d'Auxerre | BUCEMA*, n° 2, 2008, URL : `http://journals.openedition.org/cem/10082`.
— « Sociogenèse d'un patriciat. La culture de l'écrit et la construction du social à Nuremberg vers 1500 », *Histoire urbaine*, 35, n° 3, 2012, pp. 83-106.
— « Traces ? Quelles traces ? Réflexions pour une histoire non passéiste », *Revue historique*, 680, n° 4, 2016, pp. 813-868.
— « Communautés d'habitants médiévales : Position des problèmes et perspectives », dans Morsel, Joseph (dir.), *Communautés d'habitants au Moyen Âge : (*XI^e^-XV^e^ *siècles)*, Paris, Éditions de la Sorbonne, 2018, pp. 5-39.

Morsel, Joseph et Christine Ducourtieux, *L'histoire (du Moyen Âge) est un sport de combat... Réflexions sur les finalités de l'Histoire du Moyen Âge destinées à une société dans laquelle même les étudiants d'Histoire s'interrogent*, LAMOP/Joseph Morsel, 2007, 196 p.

Mourgue, Alain, *Le Coq rouge*, Paris, Le Manuscrit, 2006, 68 p.

Mouthon, Fabrice, *Les communautés rurales en Europe au Moyen Âge. Une autre histoire politique*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2014, 320 p.

Musin, Aude et Michel Nassiet, « Les récits de rémission dans la longue durée. Le cas de l'Anjou du XV^e^ au XVIII^e^ siècle », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 57, n° 4/4 bis, 2010, pp. 51-71.

Muzerelle, Denis, « De l'exhaustivité », *Gazette du livre médiéval*, n° 1, 1982, pp. 15-17.

Nagy, Piroska, « Quand l'émotion collective prend corps. La Pataria milanaise (1057-1075) », *Sensibilités*, 7, n° 1, 2020, pp. 22-31.

Nassiet, Michel, « Lettres de pardon du roi de France (1487-1789) », *Criminocorpus*, 2017, url : `http://journals.openedition.org/criminocorpus/3572`.

Nassiet, Michel et Aude Musin, « L'exercice de la rémission et la construction étatique (France, Pays-Bas) », *Revue Historique*, 314, n° 1, 2012, pp. 3-26.

Naudet, Joseph, *Conjuration d'Étienne Marcel contre l'autorité royale ou histoire des états généraux de la France pendant les années 1355 à 1358*, Paris, Egron, 1815, 820 p.

Nelson, Ted, *Literary Machines*, Sausalito, Mindful Press, 1980, 263 p.

Neuschwander, Isabelle et al., « Aspects des villes du pays de Somme, XII^e^-XVIII^e^ siècle » », *Revue archéologique de Picardie*, n° 16, 1999, pp. 41-51.

Nicolas, Jean, *La rébellion française. Mouvements populaires et conscience sociale, 1661-1789*, Paris, Éditions du Seuil, 2002, 609 p.

Nikichine, Marie, « "Pour cause de certaine ghuerre et en eux contrevengant" : les différents récits d'une vengeance en pays de Hainaut à la fin du XIV^e^ siècle », dans Gauvard, Claude et Andrea Zorzi (dir.), *La vengeance en Europe : XII^e^ au XVIII^e^ siècle*, Paris, Éditions de la Sorbonne, 2015, pp. 101-132.

Nofri, Gaël, *Une histoire des révolutions en France*, Paris, Cerf, 2018, 464 p.

Noiret, Serge, « La *digital history* : histoire et mémoire à la portée de tous », dans Mounier, Pierre (dir.), *Read/Write Book 2 : Une introduction aux humanités numériques*, Marseille, OpenEdition Press, 2012, pp. 151-177.

Noiret, Serge et Mark Tebeau (dir.), *Handbook of Digital Public History*, Oldenbourg, De Gruyter, 2022, 562 p.

Noiriel, Gérard, *Sur la "crise" de l'histoire*, Paris, Belin, 1996, 352 p.

— *Une histoire populaire de la France. De la guerre de Cent Ans à nos jours*, Marseille, Agone, 2018, 131 p.

— *Les Gilets jaunes à la lumière de l'histoire. Dialogue avec Nicolas Truong*, La Tour-d'Aigues, Édition de l'aube, 2019, 829 p.

Nora, Pierre, « L'événement monstre », *Communications*, n° 18, 1972, pp. 162-172.

— « Entre mémoire et histoire. La problématique des lieux », dans Nora, Pierre (dir.), *Les lieux de mémoire*, t. 1, Paris, Gallimard, 1984, pp. XVII-XLII.

Nortier, Michel, « Le fonds français du département des manuscrits. Quittances administratives », *Les sources de l'histoire de la Normandie à la Bibliothèque nationale de Paris*, 13e année, n° 4, 1963, pp. 85-100.

— « Le fonds français du département des manuscrits. Quittances administratives », *Les sources de l'histoire de la Normandie à la Bibliothèque nationale de Paris*, 18e année, n° 2, 1968, pp. 117-132.

« Notice historique sur Coulonges », *Bulletin de la Société archéologique, historique et scientifique de Soissons*, 5, 1875, pp. 30-58.

Nyrop, Kristoffer, « "Gueules", Histoire d'un mot », *Romania*, 48, n° 192, 1922, pp. 559-570.

Offenstadt, Nicolas, *Les Fusillés de la Grande Guerre et la mémoire collective (1914-1999)*, Paris, Odile Jacob, 285.

— « Interaction et régulation des conflits. Les gestes de l'arbitrage et de la conciliation au Moyen Âge (xiiie-xve siècles) », dans Gauvard, Claude et Robert Jacob (dir.), *Les rites de la justice*, Paris, Le Léopard d'Or, 2000, pp. 201-228.

— « Paix de Dieu et paix des hommes. L'action politique à la fin du Moyen Âge », *Politix*, 15, n° 58, 2002, pp. 61-81.

— *Faire la paix au Moyen Âge*, Paris, Odile Jacob, 2007, 512 p.

Olivier, Jean, *Debout les Jacques*, Paris, Messidor/La Farandole, 1983, 107 p.

Ozouf, Jacques, « Étude de presse et analyse de contenu », *Le Mouvement social*, n° 53, 1965, pp. 39-49.

Pages, Jean-Pierre, Francis Cailliez et Yves Escoufier, « Analyse factorielle : un peu d'histoire et de géométrie », *Revue de statistique appliquée*, 27, n° 1, 1979, pp. 5-28.

Paloque-Berges, Camille, « Les sources nativement numériques pour les sciences humaines et sociales », *HistoirePolitique*, 30, n° 3, 2016, pp. 221-244.

Papastamkou, Sofia, « Twitter, l'événement du temps présent et l'historien moissonneur : quelques pistes pour interroger le référendum grec de 2015 », dans Lamassé, Stéphane et Gaëtan Bonnot (dir.), *Dans les dédales du web. Historiens en territoires numériques*, Paris, Éditions de la Sorbonne, 2019, pp. 247-266.

Parsis-Barubé, Odile, « L'illusion de la modernité : les représentations de l'érudition dans les sociétés savantes du nord de la France à l'époque romantique », dans Leuwers, Hervé, Jean-Paul Barrière et Bernard Lefebvre (dir.), *Élites et sociabilité au xixe siècle : Héritages, identités*, Villeneuve d'Ascq, Publications de l'Institut de recherches historiques du Septentrion, 2001, pp. 51-77.

Paschel, Philippe, « Les sources du "Stilus Curie Parlamenti" de Guillaume du Breuil », *Revue historique de droit français et étranger*, 77, n° 3, 1999, pp. 311-326.

Passeron, Jean-Claude et Jacques Revel, « Penser par cas. Raisonner à partir de singularités », dans Passeron, Jean-Claude et Jacques Revel (dir.), *Penser par cas*, Paris, Éditions de l'École des hautes études en sciences sociales, 2005, pp. 9-44.

Pêcheux, Michel et al., « Présentation de l'analyse automatique du discours (AAD69) : théories, procédures, résultats, perspectives », *Mots*, n° 4, 1982, pp. 95-123.

Peigné-Delacourt, Achille, *Histoire de l'abbaye de Notre-Dame d'Ourscamp*, Amiens, A. Douillet et C^ie^, 1876, 296 p.

Pénet, Pierre, « Passer par les marges : le potentiel heuristique des "marginalia" pour l'étude de l'action publique », *Sociologie du travail*, 62, n° 1-2, 2020, url : http://journals.openedition.org/sdt/30108.

Pérès, Hubert, « Identité communale, République et communalisation. À propos des monuments aux morts des villages », *Revue française de science politique*, n° 5, 1989, pp. 665-682.

Perreaux, Nicolas, « L'eau, l'écrit et la société. Étude statistique sur les champs sémantiques dans les bases de données [CBMA] », *Bulletin du centre d'études médiévales d'Auxerre | BUCEMA*, n° 15, 2011, pp. 439-449.

— « Mesurer un système de représentation ? Approche statistique du champ lexical de l'eau dans la Patrologie Latine », dans *Mesure et histoire médiévale*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2012, pp. 365-374.

— « L'écriture du monde (I) », *Bulletin du centre d'études médiévales d'Auxerre. BUCEMA*, 2016, url : http://journals.openedition.org/cem/14264.

Perrens, Tommy, *Étienne Marcel et le gouvernement de la bourgeoisie au* XIV^e^ *siècle (1356-1358)*, Paris, Hachette, 1860, 440 p.

— *Étienne Marcel prévôt des marchands (1354-1358)*, Paris, Imprimerie nationale, 1874, 395 p.

Peschanski, Denis, « Le mot en machine », *Matériaux pour l'histoire de notre temps*, n° 10, 1987, pp. 38-41.

Petit, Édouard, *Étienne Marcel ou la bourgeoisie parisienne au* XIV^e^ *siècle*, Paris, Degorce-Cadot, 1883, 126 p.

Petit-Renaud, Sylvie, *"Faire loy" au royaume de France de Philippe VI à Charles V (1328-1380)*, Paris, De Boccard, 2001, 529 p.

Petot, Pierre, « La preuve du servage en Champagne », *Revue historique de droit français et étranger*, n° 13, 1934, pp. 464-498.

Pichiorri, Flaminia, « L'autobiographie de Charles IV », *Histoire & Mesure*, 18, n° 3/4, 2003, pp. 335-374.

Piguet, Marie-France, « "Contre-révolution", "guerre civile", "lutte entre deux classes" : Montlosier (1755-1838) penseur du conflit politique moderne », *Astérion*, n° 6, 2009, url : http://journals.openedition.org/asterion/1485.

Pincemin, Bénédicte, *Diffusion ciblée automatique d'informations. Conception et mise en oeuvre d'une linguistique textuelle pour la caractérisation des destinataires et des documents*, thèse de doctorat, Université Paris IV Sorbonne, 1999, 806 p.

— « Modélisation textométrique des textes », dans Heiden, Serge et Bénédicte Pincemin (dir.), *Actes des 9ème Journées internationales d'Analyse statistique des Données Textuelles (JADT 2008), Lyon, 12-14 mars 2008*, Lyon, Presses universitaires de Lyon, 2008, pp. 949-960.

— « Hétérogénéité des corpus et textométrie », *Langages*, 187, n° 3, 2012, pp. 13-26.

— « La textométrie en question », *Le Français Moderne - Revue de linguistique Française, CILF (conseil international de la langue française)*, 1, n° 88, 2020, pp. 26-43.

Pindard, Xavier, « L'arrestation de Charles de Navarre à Rouen (5 avril 1356) », dans Prétou, Pierre et Frédéric Chauvaud (dir.), *L'arrestation : Interpellations, prises de corps et captures depuis le Moyen Âge*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2015, pp. 271-282.

Ploux, François, *Une mémoire de papier. Les historiens de village et le culte des petites patries rurales (1830-1930)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2011, 344 p.

Poli, Oscar de, *Inventaire des titres de la maison de Billy*, Paris, Conseil héraldique de France, 1894, XLVII-300 p.

Polo de Beaulieu, Marie-Anne, « Panorama de la lexicométrie », *Histoire & Mesure*, 2, n° 3-4, 1987, pp. 173-197.

Portal, Charles, « Les insurrections de Tuchins dans les pays de Langue d'oc vers 1382-1384 », *Annales du Midi : revue archéologique, historique et philologique de la France méridionale*, 4, n° 16, 1892, pp. 433-474.

Portugal, Emmanuelle, « Le miroir et la plume, Registres, notaires-secrétaires et chancellerie royale au cœur du xive siècle », *Circé. Histoire, Cultures & Sociétés*, n° 3, 2013, url : `http://www.revue-circe.uvsq.fr/spip.php?article43`.

— « De la constitution des réseaux des notaires-secrétaires royaux sous les premiers Valois (1328-1380) : famille, viviers et institutions », dans Verger, Jacques (dir.), *La forme des réseaux : France et Europe (xe-xxe siècle)*, Paris, Éditions du Comité des travaux historiques et scientifiques, 2017, pp. 59-69.

— « La lettre diplomatique à la chancellerie des premiers Valois (1328-1380). Pratiques, traces et réalité », dans Sirantoine, Hélène (dir.), *Epistola 2. La lettre diplomatique. Écriture épistolaire et actes de la pratique dans l'Occident latin médiéval*, Madrid, Casa de Velázquez, 2018, pp. 191-206.

— *Des chartes aux registres. Les notaires et secrétaires royaux au xive siècle. Étude sociale et documentaire*, 1, Thèse de doctorat de l'Université Paris-Saclay préparée à l'Université de Versailles – Saint-Quentin-en-Yvelines sous la direction de Pierre Chastang et la co-direction de Ghislain Brunel, 2019, 380 p.

Potin, Yann, « Archives en sacristie. Le trésor est-il un bâtiment d'archives ? Le cas du "Trésor des chartes" des rois de France (XIII^e-XIX^e siècle) », *Livraisons d'histoire de l'architecture*, n° 10, 2005, pp. 65-85.

— *Trésor, écrits, pouvoir. Archives et bibliothèques d'État en France à la fin du Moyen Âge*, Paris, CNRS, 2020, 271 p.

Power, Daniel, « "La rage méchante des traîtres prit feu". Le discours sur la révolte sous les rois Plantagenêt (1144-1224) », dans Soria, Myriam et Maïté Billoré (dir.), *La trahison au Moyen Âge. De la monstruosité au crime politique (V^e-XV^e siècle)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2010, pp. 53-65.

Premel, Benjamin, « La numérisation de la presse rétrospective à la BnF », *Le Temps des médias*, 8, n° 1, 2007, pp. 267-278.

Prétou, Pierre, « Abolir l'excès de guerre : le pardon royal face à la guerre de Guyenne, 1444-1463 », dans Houllemare, Marie et Philippe Nivet (dir.), *Justice et guerre de l'Antiquité à la Première Guerre mondiale*, Amiens, Encrage, 2010, pp. 63-72.

— « Clameur contre fureur. Cris et tyrannie à la fin du Moyen Âge », dans Foronda, François (dir.), *Violences souveraines au Moyen Âge. Travaux d'une École historique*, Paris, Presses universitaires de France, 2010, pp. 271-280.

— *Crime et justice en Gascogne à la fin du Moyen Âge (1360-1526)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2010, 364 p.

— « La grâce des campagnes d'Aunis et de Saintonge à la fin du Moyen Âge », dans Jeanneau, Cédric et Philippe Jarnoux (dir.), *Les communautés rurales dans l'Ouest du Moyen Âge à l'époque moderne : perceptions, solidarités et conflits*, Brest, CRBC, 2016, pp. 341-365.

Prost, Antoine, « Les mots », dans Rémond, René (dir.), *Pour une histoire politique*, Paris, Éditions du Seuil, 1988, pp. 255-287.

Prost, Antoine et Christian Rosenzveig, « La Chambre des députés (1881-1885). Analyse factorielle des scrutins », *Revue française de science politique*, n° 1, 1971, pp. 5-50.

Quéré, Sylvie, « L'amour du roi dans le discours des États de Languedoc au XV^e siècle », *Revue Française d'Histoire des Idées Politiques*, 50, n° 2, 2019, pp. 121-139.

Raboteau, Pierre Paul, *Le patriotisme français*, Paris, 1830, 143 p.

Rancière, Jacques, *La Leçon d'Althusser*, Paris, La Fabrique, 2012, 254 p.

— « Temps, récit et politique », dans *Les temps modernes. Art, temps, politique*, Paris, La Fabrique, 2018, pp. 157.

— *Figures de l'histoire*, Paris, Presses universitaires de France, 2019 [2012], 87 p.

Rastier, François, *Arts et sciences du texte*, Paris, Presses universitaires de France, 2001, 320 p.

— « Enjeux épistémologiques de la linguistique de corpus », dans Williams, Geoffrey (dir.), *Deuxièmes journées de la linguistique de corpus*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2002, pp. 31-46.
— *Sémantique interprétative*, Paris, Presses universitaires de France, 2009, 304 p.
— *Exterminations et littérature. Les témoignages inconcevables*, Paris, Presses universitaires de France, 2019, 416 p.
Reclus, Élisée, *L'Homme et la Terre*, 4, Paris, Librairie universelle, 1905, 643 p.
Rehr, Jean-Paul et Marie-Anne Polo de Beaulieu, « *Thesaurus Exemplorum Medii Aevi* : une base de données collaborative sur les exempla médiévaux », *Humanités numériques*, n° 4, 2021, url : http://journals.openedition.org/revuehn/2630.
Rémy, Julien, « L'offense, le pardon et le don », *Revue du MAUSS*, 40, n° 2, 2012, pp. 35-46.
Renaudin, J.-L.-C., *Étienne Marcel et son époque*, Paris, Boyer, 1881, 212 p.
Renault, Rachel, *La permanence de l'extraordinaire. Fiscalité, pouvoirs et monde social en Allemagne aux* xvii^e^ – xviii^e^ *siècles*, Paris, Éditions de la Sorbonne, 2017, 390 p.
Renucci, Charles, « Les dénominations napoléoniennes des rues et places d'Ajaccio 1802-1969 », *Napoleonica. La Revue*, 10, n° 1, 2011, pp. 99-110.
Revel, Hervé, « La révolte paysanne en Pays de France, Jacques de Tremblay et du Pays de France », *Bulletin de la SEHT*, n° 17, 1993, pp. 2-3.
Revel, Jacques, « Histoire et sciences sociales. Lectures d'un débat français autour de 1900 », *Mil neuf cent. Revue d'histoire intellectuelle*, 25, n° 1, 2007, pp. 101-126.
Revelin, Pierre, « Jacquerie, Grand Ferré et Babeuf, figures de révoltes populaires et de révoltés symboliques », dans Rigault, Pierre et Patrick Toussaint (dir.), *La Jacquerie : entre mémoire et oubli, 1358, 1958, 2008*, Amiens, Encrage, 2012, pp. 195-199.
Rey, Alain, *"Révolution". Histoire d'un mot*, Paris, Gallimard, 1989, 376 p.
Ricœur, Paul, « Événement et sens », dans Petit, Jean-Luc (dir.), *L'événement en perspective, Raison pratique*, Paris, Éditions de l'École des hautes études en sciences sociales, 1991, pp. 41-56.
— *La mémoire, l'histoire, l'oubli*, Paris, Seuil, 2000, 676 p.
— « Esquisse d'un parcours de l'oubli », dans Ferenczi, Thomas (dir.), *Devoir de mémoire, droit à l'oubli ?*, Bruxelles, Complexe, 2002, pp. 21-31.
Rigaudière, Albert, « Un grand moment pour l'histoire du droit constitutionnel français : 1374-1409 », *Journal des savants*, n° 2, 2012.
Rigault, Pierre, « Carriers d'antan, Jacques et lieux de mémoire », dans Rigault, Pierre et Patrick Toussaint (dir.), *La Jacquerie : entre mémoire et oubli, 1358, 1958, 2008*, Amiens, Encrage, 2012, pp. 21-54.
Rigault, Pierre et Patrick Toussaint (dir.), *La Jacquerie : entre mémoire et oubli, 1358, 1958, 2008*, Amiens, Encrage, 2012, 271 p.

Rittiez, François, *L'Hôtel de ville et la bourgeoisie de Paris : origines, moeurs, coutumes et institutions municipales, depuis les temps les plus reculés jusqu'à 1789*, Paris, Durand, 1862, 408 p.

Robin, Régine, *Histoire et linguistique*, Paris, Armand Colin, 1973, 306 p.

— « Essai sur la stéréotypie républicaine : les manuels d'histoire de la IIIe République jusqu'en 1914 », *Littérature*, no 44, 1981, pp. 98-116.

— *La mémoire saturée*, Paris, Stock, 2003, 540 p.

Roch, Jean-Louis, « Les guerres du peuple : autodéfense, révolte et pillage dans la guerre de Cent Ans », dans Maurice, Jean, Daniel Couty et Michèle Guéret-Laferté (dir.), *Images de la guerre de Cent Ans. Actes du Colloque de Rouen (21-22-23 mai 2000)*, Paris, Presses universitaires de France, 2002, pp. 47-61.

Rosenzweig, Roy, « Can History be Open Source ? Wikipedia and the Future of the Past », *Journal of American History*, 93, no 1, 2006, pp. 117-146.

Roszenweig, Françoise, « Maurice Dommanget », dans Rigault, Pierre et Patrick Toussaint (dir.), *La Jacquerie : entre mémoire et oubli, 1358, 1958, 2008*, Amiens, Encrage, 2012, pp. 127-132.

Rouch, Jean-Louis, *Prolétaire en veston : Une approche de Maurice Dommanget*, Limoges, Éditions Les Monédières, 1984, 231 p.

Rouré, Hélène et Max Reinert, « Analyse d'un entretien à l'aide d'une méthode d'analyse lexicale », dans ENST (dir.), *JADT 1993*, Paris, pp. 418-428.

Rousseaux, Xavier, « La répression de l'homicide en Europe occidentale (Moyen Âge et Temps modernes) », dans, 1995, pp. 122-147.

— « Politiques judiciaires et résolution des conflits dans les villes de l'Occident à la fin du Moyen Âge : Quelques hypothèses de recherche », dans Chiffoleau, Jacques, Claude Gauvard et Andrea Zorzi (dir.), *Pratiques sociales et politiques judiciaires dans les villes de l'Occident à la fin du Moyen Âge*, Rome, École française de Rome, 2007, pp. 497-526.

Roussel, Diane, « "Force meurtres et assassinats" ? : Mesures et formes de la violence ordinaire à Paris au début de l'époque moderne », dans Follain, Antoine (dir.), *La violence et sa mesure (XVIe-XVIIIe siècle)*, Strasbourg, Presses universitaires de Strasbourg, 2015, pp. 277-293.

Rygiel, Philippe, « De quoi le Web est-il l'archive ? », dans Genet, Jean-Philippe et Andrea Zorzi (dir.), *Les historiens et l'informatique un métier à réinventer*, Rome, École française de Rome, 2011, pp. 289-308.

Sablon Du Corail, Amable, « 1357. Paris et l'Europe en révolution », dans Boucheron, Patrick (dir.), *Histoire mondiale de la France*, Paris, Seuil, 2017, pp. 214-218.

Sagnes, Sylvie, *D'une histoire, l'autre. Sociétés savantes et érudits bordelais au miroir de leur passé*, Bordeaux, ADERA (Association pour le Développement de l'Enseignement

et des Recherches Auprès des Universités, des centres de Recherche et des Entreprises d'Aquitaine, 2002, 80 p.

— « Le passé des historiens locaux », *Ethnologies comparées*, n° 4, 2002, URL : `https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-00138288/document`.

— « Le spectacle de l'histoire. Mises en fête et en scène de l'histoire locale dans un village audois », dans BONNIOL, Jean-Luc et Maryline CRIVELLO (dir.), *Façonner le passé : Représentations et cultures de l'histoire* XVI^e^-XXI^e^ *siècle*, Aix-en-Provence, Presses universitaires de Provence, 2004, pp. 65-84.

SALAMAGNE, Alain, « Les garnisons des villes et châteaux dans le Nord de la France aux XIV^e^ et XV^e^ siècles », *Revue du Nord*, 342, 2001, pp. 707-729.

SALEM, André, « Segments répétés et analyse statistique des données textuelles », *Histoire & Mesure*, 1, n° 2, 1986, pp. 5-28.

— « Approches du temps lexical », *Mots*, n° 17, 1988, pp. 105-143.

— « Les séries textuelles chronologiques », *Histoire & Mesure*, 6, n° 1-2, 1991, pp. 149-175.

SAMARAN, Charles, « Quelques aspects des rapports franco-anglais en Guyenne et Gascogne à la fin de la guerre de Cent ans d'après les registres du Trésor des Chartes », *Annales du Midi*, 1953, pp. 21-34.

— *La Gascogne dans les registres du Trésor des Chartes*, Paris, CTHS, 1966, XVI-308 p.

— « Images inédites de la vie auscitaine au Moyen Âge et à la Renaissance d'après les lettres de rémission », *Bullletin de la société d'histoire et d'archéologie du Gers*, 1969, pp. 7-17.

SCHAFER, Valérie, « Sous les pavés, l'archive ! Luttes sociales et archives du Web », *Le Temps des médias*, n° 35, 2020, pp. 121-138.

SCHEURER, Rémy, « L'enregistrement à la chancellerie de France au cours du XV^e^ siècle », *Bibliothèque de l'École des chartes*, 120, 1962, pp. 104-129.

SCHMITT, Jean-Claude, « De l'espace aux lieux : les images médiévale », dans *Construction de l'espace au Moyen Âge : pratiques et représentations :* XXXVII^e^ *Congrès de la SHMESP (Mulhouse, 2006)*, Publications de la Sorbonne, 206, pp. 317-346.

SCHNAPPER, Bernard, *Les Peines arbitraires du* XIII^e^ *au* XVIII^e^ *siècle*, Paris, Librairie générale de droit et de jurisprudence, 1974, 73 p.

SCORDIA, Lydwine, « L'exégèse de Genèse 41. Les sept vaches grasses et les sept vaches maigres : providence royale et taxation vertueuse (XIII^e^-XIV^e^ siècles) », *Revue d'Études Augustiniennes et Patristiques*, 46, n° 1, 2000, pp. 93-119.

— « Enquête sur l'amour du roi dans les sources royales du XIV^e^ siècle », dans *Gouverner les hommes, gouverner les âmes :* XLV^e^ *congrès de la SHMESP (Montpellier, 28-31 mai 2015)*, Paris, Éditions de la Sorbonne, 2016, pp. 95-109.

Severo, Marta et Robin Lamarche-Perrin, « L'analyse des opinions politiques sur Twitter. Défis et opportunités d'une approche multi-échelle », *Revue française de sociologie*, 59, n° 3, 2018, pp. 507-532.

Soen, Violet, « La réitération de pardons collectifs à finalités politiques pendant la Révolte des Pays-Bas (1565-1598) : Un cas d'espèce dans les rapports de force aux Temps Modernes ? », dans Dauven, Bernard et Xavier Rousseaux (dir.), *Préférant miséricorde à rigueur de justice. Pratiques de la grâce (*XIII^e^-XVII^e^ *siècles)*, Louvain-la-Neuve, Presses universitaires de Louvain, 2012, pp. 97-123.

Soria, Myriam et Maïté Billoré (dir.), *La trahison au Moyen Âge. De la monstruosité au crime politique (*V^e^-XV^e^ *siècle)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2010, 400 p.

Souvay, Gilles et Jean-Marie Pierrel, « LGeRM Lemmatisation des mots en Moyen Français », *Traitement Automatique des Langues*, n° 50, 2009, pp. 149-172.

Stutzmann, Dominique, Jean-François Moufflet et Sébastien Hamel, « La recherche en plein texte dans les sources manuscrites médiévales : enjeux et perspectives du projet HIMANIS pour l'édition électronique », *Médiévales*, n° 73, 2017, pp. 67-96.

Suard, François, « Guillaume d'Orange dans "La Chronique de France jusqu'en 1380" (Mss Bibl. nat., Fr. 5003 et Vatican, Reg. Lat. 749) », *Romania*, 99, n° 395, 1978, pp. 363-388.

Surget, Marie-Laure, « Mariage et pouvoir : réflexion sur le rôle de l'alliance dans les relations entre les Evreux-Navarre et les Valois au XIV^e^ siècle (1325-1376) », *Annales de Normandie*, n° 1-2, 2008, pp. 25-56.

Synowiecki, Jan, « Écrire l'histoire de la Guerre de Cent Ans au 18e siècle : les travaux historiques de Denis-François Secousse », *Dix-huitième siècle*, 48, n° 1, 2016, pp. 587-605.

Tartakowsky, Danielle, « Les trois figures du peuple », dans Brousse, Vincent et Philippe Grandcoing (dir.), *Un Siècle militant. Engagement(s), résistance(s) et mémoire(s) au 20^e^ siècle en Limousin*, Limoges, PULIM, 2004, pp. 187-198.

Tesnière, Marie-Hélène, « Les manuscrits copiés par Raoul Tainguy : un aspect de la culture des grands officiers royaux au début du XV^e^ siècle », *Romania*, 107, n° 426, 1986, pp. 282-368.

Tessier, Georges, « L'Activité de la Chancellerie royale française au temps de Charles V », *Le Moyen Âge*, IX, n° 1, 1938, pp. 14-52.

— « L'Activité de la Chancellerie royale française au temps de Charles V », *Le Moyen Âge*, IX, n° 2, 1938, pp. 81-113.

— « L'enregistrement à la Chancellerie royale française », *Le Moyen Âge*, 62, 1956, pp. 39-62.

— « La chancellerie royale française d'après l'ordonnance cabochienne », *Le Moyen Âge*, 69, 1963, pp. 679-690.

Tessier, Jules, *La Mort d'Étienne Marcel, étude historique*, Paris, Paul Dupont, 1886, 40 p.

— *Étienne Marcel*, Paris, Picard et Kaan, 1888, 216 p.

Teulet, Alexandre, « Extraits du Trésor des chartes », *Bibliothèque de l'École des chartes*, 9, 1848, pp. 257-260.

Texier, Pascal, « La rémission au XIV^e siècle, significations et fonctions », dans *La faute, la répression, le pardon, Actes du 107ème Congrès National des Sociétés Savantes*, Brest, Comité des travaux historiques et scientifiques, 1982, pp. 193-205.

— « Le conflit franco-anglais et les actes du Trésor des chartes en matière pénale (1337-1350) », 1988, pp. 433-452.

— « Les pèlerinages imposés dans les lettres de rémission », *Études d'Histoire du droit médiéval en souvenir de Josette Metman, Mémoires de la Société pour l'Histoire du Droit et des Institutions des anciens pays bourguignons, comtois et romands*, n° 45, 1988, pp. 422-434.

— « Doulant et courroucié : les avatars de la culpabilité dans les lettres de rémission du XIV^e siècle », dans Hoareau-Dodinau, Jacqueline (dir.), *La culpabilité, aspects culturels juridiques et institutionnels*, Limoges, Presses universitaires de Limoges, 2001, pp. 481-494.

— « "Offrir plus grant que son vaillant", Réparation et rémission à la fin du Moyen Âge », *Cahiers de l'Institut d'Anthropologie Juridique de Limoges*, 2009, pp. 229-240.

— « La part de l'ombre de la rémission. Remarques sur les requêtes en rémission et leur rédacteurs », dans Péricard, Jacques (dir.), *La part de l'ombre. Artisans du pouvoir et arbitres des rapports sociaux (*VIII^e-XV^e *siècles)*, Limoges, PULIM, 2014, pp. 182-206.

Texier, Pascal et Bruno Lamige, « La victime et sa vengeance. Quelques remarques sur les pratiques vindicatoires médiévales », *Cahiers de l'Institut d'Anthropologie Juridique de Limoges*, 1, 2008, pp. 155-179.

Thévenot, Laurent et Claudette Lafaye, « Une justification écologique ? Conflits dans l'aménagement de la nature », *Revue française de sociologie*, n° 34-4, 1993, pp. 495-524.

Thierry, Augustin, *Dix ans d'études historiques*, Paris, Tessier, 1835, 427 p.

— *Recueil des monuments inédits de l'histoire du Tiers-Etat. Première série, Chartes, coutumes, actes municipaux, statuts des villes et communes de France. Région du Nord. Contenant les pièces relatives à l'histoire de la ville d'Amiens, depuis l'an 1057, date de la plus ancienne de ces pièces, jusqu'au XV^e siècle*, Paris, Firmin-Didot, 1850, 909 p.

— *Lettres sur l'histoire de France. Dix ans d'études historiques*, Paris, Furne, Jouvet et C^ie, 1866, 609 p.

Thiéry-Riboulot, Véronica, « Une étude de sémantique historique du mot confinement », *Mots. Les langages du politique*, 124, n° 3, 2020, pp. 127-144.

Thomas, Jack, « Foires et marchés ruraux en France à l'Époque moderne », dans Desplat, Christian (dir.), *Foires et marchés, dans les campagnes de l'Europe médiévale et moderne*, Toulouse, Presses universitaires du Midi, 1996, pp. 177-207.

Thuillier, Guy, « Sur la publication de documents », *Histoire et Archives*, n° 3, 1998, pp. 5-8.

Tilly, Charles, « Les origines du répertoire d'action collective contemporaine en France et en Grande-Bretagne », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, 4, n° 1, 1984, pp. 89-108.

— *La France conteste de 1600 à nos jours*, Paris, Fayard, 1986, 622 p.

Timbal, Pierre, « La confiscation dans le droit français des XIII^e^ et XIV^e^ siècles », *Revue historique de droit français et étranger*, 21, 1943, pp. 44-79.

— « La confiscation dans le droit français des XIII^e^ et XIV^e^ siècles », *Revue historique de droit français et étranger*, 22, 1944, pp. 35-60.

Todeschini, Giacomo, *Au pays des sans-nom. Gens de mauvaise vie, personnes suspectes ou ordinaires du Moyen Âge à l'époque moderne*, Paris, Verdier, 2015, 385 p.

Toubert, Pierre, « L'Ogre historien, autour de Jacques Le Goff », dans Revel, Jacques et Jean-Claude Schmitt (dir.), Paris, Gallimard, 1998, pp. 85-105.

Tournier, Maurice, « Spécificité politique et spécificité lexicale », *Mots*, n° 2, 1981, pp. 5-10.

— *Lexicometria*, Lisbonne, Universidade Aberta, 1993, 127 p.

— « Émotion populaire, petite note lexicologique », *Mots. Les langages du politique*, n° 75, 2004, URL : `http://journals.openedition.org/mots/3483`.

— « La graisse vorace. Petits mythes populaires au service des désignations sociopolitiques à la fin du 19^e^ siècle », *Langage et société*, 113, n° 3, 2005, pp. 93-123.

Canteaut, Olivier, « Les notaires des derniers Capétiens ont-ils une signature ? », *Hypothèses*, 9, n° 1, 2006, pp. 303-314.

Turlan, Juliette, « Amis et amis charnels d'après les actes du Parlement au XIV^e^ siècle », *Revue historique de droit français et étranger*, 47, 1969, pp. 645-698.

Tutin, Agnès, « Les collocations lexicales : une relation essentiellement binaire définie par la relation prédicat-argument », *Langages*, 1, n° 189, 2013, pp. 47-63.

Tutin, Agnès et Françis Grossmann, « Collocations régulières et irrégulières : esquisse de typologie du phénomène collocatif », *Revue française de linguistique appliquée*, 7, n° 1, 2002, pp. 7-25.

Vadelorge, Loïc, « Des villes sans histoire », *Ethnologie française*, 33, n° 1, 2003, pp. 21-30.

— « Les affres de l'histoire locale 1970-2000 », dans Crivello, Maryline, Patrick Garcia et Nicolas Offenstadt (dir.), *Concurrence des passés : Usages politiques du passé dans la France contemporaine*, Aix-en-Provence, Presses universitaires de Provence, 2006, pp. 37-47.

VALETTE, Mathieu et François RASTIER, « Prévenir le racisme et la xénophobie. Propositions de linguistes », *Texto !*, XVIII, n° 3, 2008, URL : http://www.revue-texto.net/docannexe/file/1739/valette_rastier.pdf.

VALLÉE, Aline, *Registre de Jean II le Bon (1353-1355). Inventaire analytique dactylographié*, 1370, 432 p.

— *Registre de Jean II le Bon (mars 1355). Inventaire analytique dactylographié*, 1985, 22 p.

VALOIS, Noël, « Notes sur la révolution parisienne de 1356-58 : la revanche des frères Braque », *Mémoires de la Société de l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France*, n° 10, 1883, pp. 100-125.

VANNI, Laurent et al., « Hyperdeep : *deep learning* descriptif pour l'analyse de données textuelles », *JADT 2020 – 15èmes Journées Internationales d'Analyse statistique des Données Textuelles*, 2020.

VASSELOT DE RÉGNÉ, Clément de, « Un succès méconnu des derniers Capétiens : l'annexion des domaines des Lusignan et l'usage du concept de lèse-majesté (1308-1327) », *Revue historique*, n° 692, 2019, pp. 833-858.

VAUCHEZ, André, « Un réformateur religieux dans la France de Charles VI : Jean de Varennes († 1396 ?) », *Comptes rendus des séances de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, 142, n° 4, 1998, pp. 1111-1130.

VAULTIER, Roger, *Le folklore pendant la Guerre de Cent ans d'après les lettres de rémission*, Paris, Librairie Guénégaud, 1965, XXIII-248 p.

VAVASSEUR, Auguste, *Étienne Marcel et Jean Caboches : épisodes des* XIV^e^ *et* XV^e^ *siècles*, Paris, Cosse, Marchai et Billard, 1872, 19 p.

VERDON, Laure, « Violence, norme et régulation sociale au Moyen Âge », *Rives méditerranéennes*, 40, 2011, pp. 11-25.

VERMEREN, Pierre, *La France qui déclasse. Les Gilets jaunes, une jacquerie au* XXI^e^ *siècle*, Paris, Tallandier, 2019, 192 p.

VERREYCKEN, Quentin, « Discipliner par la grâce : Les lettres de rémission aux gens de guerre dans l'État bourguignon au XV^e^ siècle », *Crime, Histoire & Sociétés / Crime, History & Societies*, 22, n° 1, 2018, pp. 5-32.

VIÉGAS, Fernanda B., Martin WATTENBERG et Dave KUSHAL, « Studying Cooperation and Conflict between Authors with history flow Visualizations », *CHI Letters*, 6, n° 1, 2004, pp. 575-582.

VIELLIARD, Françoise et Olivier GUYOTJEANNIN, *Conseils pour l'édition des textes médiévaux. Fascicule II : actes et documents d'archives*, Paris, École nationale des chartes, Comité des travaux historiques et scientifiques, 2009, 256 p.

— *Conseils pour l'édition des textes médiévaux. Fascicule I : conseils généraux*, Paris, École nationale des chartes, Comité des travaux historiques et scientifiques, 2014, 171 p.

Vigreux, Jean, « Les campagnes françaises et la politique (1830-1914) », *Parlement[s], Revue d'histoire politique*, 5, n° 1, 2006, pp. 54-72.

Viltart, Franck, « Exploitiez la guerre par tous les moyens ! Pillages et violences dans les campagnes militaires de Charles le Téméraire (1466-1476) », *Revue du Nord*, 380, n° 2, 2009, pp. 473-490.

Vindt, Gérard, *Histoire des révoltes populaires en France*, Paris, La Découverte, 2021, 126 p.

Viprey, Jean-Marie, « La Statistique de norme endogène dans l'analyse de textes », *Linx*, n° 43, 2000, pp. 145-158.

Vuilhorgne, Lucien, « La Jacquerie à Gerberoy, Songeons et Thérines, 1358-1368 », *Mémoires de la Société académique de l'Oise*, n° 16, 1896, pp. 328-340.

Wailly, Natalis de, *Mémoire sur les variations de la livre tournois depuis le règne de saint Louis jusqu'à l'établissement de la monnaie décimale*, Paris, Imprimerie impériale, 1857, 251 p.

Wallon, Henri, « Notice historique sur la vie et les travaux de Auguste-Siméon Luce, membre ordinaire de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres », *Comptes rendus des séances de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, 45, n° 6, 1901, pp. 75-783.

Wilmart, Mickaël, *Meaux au Moyen Âge. Une ville et ses hommes du* xii^{e} *au* xv^{e} *siècle*, Montceaux-lès-Meaux, Fiacre, 2013, 401 p.

Zalc, Claire et Claire Lemercier, *Méthodes quantitatives pour l'historien*, Paris, La Découverte, 2008, 120 p.

Zemon Davis, Natalie, *Pour sauver sa vie : les récits de pardon au* xvi^{e} *siècle*, Paris, Éditions du Seuil, 1988, 279 p.